This volume was donated to LLMC
to enrich its on-line offerings and
for purposes of long-term preservation by

University of Florida Library

[N° 1.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 2 Janvier 1781.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

ARRIVÉE DE NAVIRE AU CAP.

LE 24 du mois dernier, *la Marquise-de-Gallard*, de Bordeaux, Capit. Saleau, parti le 1er novembre, ayant touché au Môle-Saint-Nicolas.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 23 du mois dernier, *Pierrot*, nation Timbou, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé d'environ 110 ans, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Bongars*, arrêté à la Petite-Anſe, ſuivant le bon de M. *Mauvezin*; *Piramę*, nation Madingue, étampé ſur le ſein gauche GIRARD, âgé d'environ 26 ans, ayant mal aux yeux, lequel a dit appartenir à M. *Girard*, en ville, arrêté au Morne-Rouge; *Laramée*, Congo, étampé ſur le ſein droit ROVENNET & au-deſſous AV CAP, âgé d'environ 30 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Rouennet*, M. L. en ville, arrêté au Morne-Rouge; & *Cupidon*, même nation, ſans étampe, âgé d'environ 40 ans, barbe blanche, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Bodin*, à la Petite-Anſe, arrêté au Haut-du-Cap.

Au Fort-Dauphin, le 28 du mois dernier, une Bourrique ſous poil gris, ſans étampe, & une autre Bourrique ſous poil noir, étampée ſur l'épaule CV & au-deſſous PHD entrelacés, & ſur la cuiſſe G. R, priſes aux Fonds Blancs, ſur l'Habitation de M. *Maſſé*, ſuivant le certificat du Sieur *Grenet*. Le 29, une Bourrique ſous poil brun, ſans étampe, priſe en ville par la Maréchauſſée.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront jeudi 4 du courant LE SIEGE D'ORLEANS, ou JEANNE D'ARC (connue ſous le nom de *La Pucelle d'Orléans*) Piece héroï-lyri-pantomi-comique, de la compoſition du Sieur *Fontaine*, Directeur de la Comédie, au bénéfice de qui eſt cette repréſentation. -- Le défaut de nouveautés, qui doit rendre le Public moins difficile ſur les productions qu'on lui préſente, a déterminé l'Auteur à haſarder ſon foible ouvrage; il a cru que cet eſprit de patriotiſme qui a porté en foule les habitans de cette Ville dans la Salle du Spectacle, trop étroite pour les contenir aux premieres repréſentations de *la Bataille d'Ivri*, de *Henri quatre* & du *Siege de Calais*, ne les trouveroit pas moins ſenſibles au plaiſir de voir & d'entendre des Héros auſſi chers à la France que *Jeanne d'Arc*, *Dunois*, *Gaucourt*, *la Fayette*, *Villars*, &c. &c. -- Le goût de la Muſique étant le goût dominant, le Sieur *Fontaine* a mis à contribution la France & l'Italie, & a enrichi ſa Piece des dépouilles de *Gretry*, *Philidor*, *Monſigny*, *Goſſec*, *Friaſeri*, &c. &c. Pompe de ſpectacle, choix de muſique, marches, dépenſe pour le coſtume du temps de Charles VII, il a tout prodigué pour donner à ſon Drame les ſecours étrangers dont il a ſans doute beſoin pour ſe ſoutenir; mais ſi quelque choſe peut lui en aſſurer le ſuccès, ce ſont les ſoins que tous ſes confreres apportent à leurs rôles tous eſſentiels, & dont les principaux ſeront remplis, ſavoir: *Agnès Sorel*, maîtreſſe du Roi (devenue plus intéreſſante ſous les traits de l'Actrice qui la repréſentera) par Mde *Marſan*; *Jeanne d'Arc*, par Mde *Teiſſeire*; le *Fou* de *Charles VII*, par le Sieur *Chinon*; le Gouverneur d'Orléans, par le Sieur *Dubuiſſon*; ſa fille, par Mlle *Narbonne*; un Bourgeois, par le Sieur *Duroſier*, &c. &c. &c.

Les Comédiens de Saint-Marc donneront le 8 du courant, au bénéfice du Sieur *Depoix*, une premiere repréſentation de LA FEE URGELE, ou CE QUI PLAÎT AUX DAMES, Comédie en quatre actes, mêlée d'ariettes:

Cette Piece ſera ornée de tout ſon ſpectacle, d'une décoration nouvelle au quatrieme acte, & d'un changement nouveau qui tranſportera *la Fée* ſur ſon trône, dépouillée de ſes habits ou vêtemens de vieille, ſans qu'elle diſparoiſſe aux yeux des ſpectateurs.

AVIS DIVERS.

De par le Roi.

On fait ſavoir que lundi prochain 8 du courant, trois heures de relevée, il ſera procédé en l'hôtel de l'Intendance, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur d'un Emplacement appartenant au Roi, ſis au Cap, rue Eſpagnole, contenant 87 pieds de profondeur ou environ, ſur 46 pieds de largeur, ſur lequel ſont conſtruits ſix cabinets en appentis de bois dur, paliſſadés & couverts en eſſentes, un puits & un ajoupa couvert auſſi en eſſentes, ſervant de remiſe; à la charge par l'adjudicataire de payer comptant entre les mains du Tréſorier de la Marine, avant d'être mis en poſſeſſion.

Les Créanciers de l'Habitation de feu M. *de Chavannes* du Trou, aujourd'hui appartenante à M. *le Marquis de Moudion*, ſont invités à communiquer leurs titres de créances à Mrs *Dubor*, *Demante & Mallet*, fondés de procuration. On les engage auſſi à ſe trouver le 19 du courant en l'étude de Me *Fuch*, Notaire au Cap, pour y prendre les arrangemens les plus convenables au prompt acquittement des dettes de ladite Habitation.

M. *Royer Duclos-Meſnil*, Habitant aux Ecreviſſes, dépendance du Fort-Dauphin, ayant acheté des Sieur & Dame *Lepriace* un Terrain ſis audit lieu, partie du prix duquel eſt payable dans un court délai, prie ceux qui ont des hypotheques ſur ledit Terrain, de lui en donner connoiſſance inceſſamment. Ils pourront s'adreſſer à lui-même ſur ſon Habitation, ou à M. *Larroque*, Négociant au Cap, rue de Penthievre.

Le Sieur *Dâvoix*, dit *la Jeuneſſe*, ayant acquis du nommé *Teſſon*, Quarteron, Habitant à la Soufriere de l'Accul, les trois cinquiemes d'un Emplacement ſis au Cap, rues d'Anjou & des Trois-Viſages, appartenant ci-devant à la Dame veuve *Genouié*, actuellement aux héritiers *Teſſon*, dont le mineur a les deux autres cinquiemes, prie les perſonnes qui auroient des hypotheques ſur ledit Emplacement de ſe preſenter.

M. *Camuſat*, Négociant, vient d'aſſocier le Sieur *Fiſſeau*, ſon Commis. La ſignature continuera d'être *A. Camuſat & Compagnie.*

Le Sieur *Courvieux* a l'honneur de prévenir le Public qu'il change d'appartement. Il prend logement dans la maiſon qui fait le coin des rues de Vaudreuil & Notre-Dame.

Le Sieur *Douey*, Marchand au Cap, rue du Bac, ſe diſpoſant à partir pour France par le prochain convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder inceſſamment. Il a à vendre une jeune Négreſſe bonne cuiſiniere, ayant une Négritte de deux ans.

DEMANDES.

On déſireroit ſavoir des nouvelles de M. *Buriagh*, Allemand, agé d'environ 48 ans, paſſé à Saint-Domingue il y a environ 18 mois. L'on s'adreſſera à M. *de Saint-Preuil*, chez M. *Frere*, Négociant au Cap, rue de Penthievre, qui a des affaires de la plus grande conſéquence à lui communiquer.

Un Particulier déſireroit trouver à acheter un Terrain de 80 à 100 carreaux, à la diſtance de 3, 4 ou 5 lieues du Cap, ſur lequel il y auroit de l'eau & une bonne ſavanne. Il eſt à même de payer un fort comptant, & de donner les meilleures ſuretés pour le reſtant: à défaut d'acquérir, il le prendroit à bail à ferme, pourvu que ce fût pour 7 ou 9 années. On pourra s'adreſſer à M. *Lamouroux*, Négociant, rue des Religieuſes, qui indiquera la perſonne qui veut faire cette acquiſition.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Navire *l'Union*, de Bordeaux, Capit. Cabirol, armé de 10 canons de 6, 2 de 8 & 2 de 4, partira pour ledit Port au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, chez M. *Chevay*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Maiſons au Cap, dont une ſituée rues Saint-Louis & de Bourbon, compoſée de cinq chambres baſſes carrelées & de deux cuiſines dans la cour, partie en maçonnerie, partie en paliſſade; & l'autre ſituée rue Saint-Sauveur, compoſée de deux chambres, une cour, un puits & deux cabinets ſervant de cuiſines. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront a M. *Bouet*, proprié-

taire de ces deux Maiſons, chez M. *Sarrau*, Apothicaire, ou à Me *Domergue*, Procureur.

Une Place ſiſe à la Riviere des-Sables, quartier de la Savanne-au-Lait, de la contenance de 32 carreaux de terre, dont 25 en bois debout, & le reſte en cafeyers, cacaoyers, bananiers & ſavanne, ſur laquelle il y a trois caſes de bois rond, couvertes en paille, un moulin à café & une platine à caſſave. Elle eſt bornée au Nord du Sieur *Desbrouſſes*, au Sud du Sr *Decan*, à l'Eſt du feu Sr *le Roy*, & à l'Oueſt du Sr *Roza*. Il faut s'adreſſer à la veuve *Sivary*, Marchande à Ouanaminthe.

Une Habitation ſiſe à la Soufriere de l'Accul, de la contenance de 24 carreaux de terre, dont 21 en bois debout, & le reſte en vivres & ſavanne, avec une grand'caſe & une cuiſine. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au Sieur *Duvoid*, demeurant au Cap, rue d'Anjou.

Dix-huit Vaches grandes laitieres, les unes avec leurs ſuites, d'autres prêtes à mettre bas, ainſi que pluſieurs Chevaux. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M. *Joubert*, Marchand Orfevre au Cap, qui indiquera l'endroit où ſont ces animaux.

Une Chaiſe roulante, aſſez légere & fort douce, à deux places & demie, à ſoufflet & à botte de bois, le bas doublé en velours d'Utrecht & le ſoufflet en nanquin, ſes harnois à trois, ſes roues à boulons, très-proprement faite, n'ayant ſervi que cinq à ſix fois. Ceux qui déſireront l'acheter, peuvent s'adreſſer à M. *Pillard*, Orfevre au Cap, ſur la place d'Armes, qui leur en fera bonne compoſition.

Le Sr *Proſt*, Marchand Parfumeur, donne avis qu'il a quitté le Marché-des-Blancs, & qu'il demeure actuellement dans la maiſon qui fait le coin des rues de Penthievre & de la Fontaine, vis-a-vis M. *Sarrau*, Apothicaire. L'on trouvera chez lui tous les Vinaigres de *le Maile* : il compoſe auſſi des Vinaigres de table & autres, dans le goût de ceux de *le Millie* & autres, qu'il ſe propoſe de donner à deux gourdins la bouteille en rendant le verre (excepté les Vinaigres diſtillés) dans les qualités ſuivantes, comme aux truffes, aux anchois, à la ravigotte, aux fines herbes, à l'ail, aux pimens, à la toilette, &c.

Mrs *le Junie & Delaire*, Négocians au Cap, donnent avis qu'ils ont à vendre vingt-huit têtes de Negres de la Côte-d'Or, dont dix-ſept hommes & onze femmes ; ils en feront bonne compoſition.

Un Particulier ſur ſon départ pour France a à vendre quatre beaux Negres de place, faits au pays. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Caſſumajour*, Notaire du Roi, rue de Penthievre.

Il ſera procédé le ſamedi 20 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête de la Dame ci-devant veuve *le Goux*, aujourd'hui épouſe du Sieur *Odiot Demontroty*, à la vente & adjudication d'une Habitation ſiſe au Périgourdin, quartier de l'Accul, de la contenance de 92 carreaux de terre, dont 30 en bois debout, ſur laquelle il y a deux belles bananeries, trois baſſins à indigo, deux grandes caſes de bois & trois ſources d'eau intariſſables. On pourra prendre communication des clauſes de la carte bannie, ainſi que des titres de propriété de ladite Dame, rue Saint-Louis, près la place de Clugny.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap l'Almanach général de la Colonie.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Scapin, nation Congo, étampé ſur les deux ſeins & ſur les deux épaules GAD & au-deſſus des ſeins DE WAILLY FONDS. Bc, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, le viſage plein, la jambe bien faite, parti maron le 16 novembre dernier avec un nabot au pied. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *de Wailly*, Habitant Indigotier aux Fonds-Blancs, ou à M. *Duhalty*, Négociant au Cap : il y aura une portugaiſe de récompenſe.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Nous recevons enfin de vieilles nouvelles de toutes les eſpeces & de tous les pays ; nous ne ſommes plus embarraſſés que du choix, & nous croyons ne pouvoir faire rien de mieux que de donner en gros à nos lecteurs tout ce qui eſt à notre connoiſſance ; après quoi nous entrerons ſucceſſivement dans les feuilles ſuivantes dans tous les détails qui méritent attention.

Etats du Nord.

Le ſyſtême de la neutralité armée, embraſſé par les trois Cours de Petersbourg, Stockholm & Copenhague, étoit bien fait pour être

adopté par toutes les Puiſſances neutres qui ont un commerce maritime à protéger ; auſſi eſt-il généralement adopté, & l'Eſcadre des trois Couronnes, ſortie de la Mer Baltique, en impoſera ſurement, même aux Vaiſſeaux & Corſaires Anglois qui ſembloient ne plus reſpecter ſur l'Océan d'autre Pavillon que le leur.

L'Empereur a fait un voyage en Ruſſie ſous le nom de Comte de Falckenſtein. Le Prince Royal de Pruſſe a paru auſſi à la Cour de la Sémiramis du Nord, & quelques gens prétendent que les courſes de ces illuſtres voyageurs ne ſont pas ſans objet.

En Pologne tout ſe prépare pour la tenue d'une Diete où la Liberté Polonoiſe ſera auſſi bien protégée par ſes voiſins qu'elle l'a été conſtamment depuis quelques années ; en conſéquence les Huſſards Pruſſiens s'avancent d'un côté ; les Huſſards Hongrois s'approchent de l'autre, & les Ruſſes protecteurs immédiats ſeront bientôt à Varſovie, le tout pour aſſurer la liberté des ſuffrages.

Angleterre.

Nos Miniſtres ont fait un coup de partie en portant le Roi à diſſoudre le Parlement dans un moment où perſonne ne pouvoit le prévoir ; ils avoient en conſéquence employé tous leurs moyens pour réuſſir dans les nouvelles élections à avoir des Membres à leur dévotion. Le parti de l'oppoſition en a été d'abord étourdi, mais il s'eſt remis promptement, & a fait jouer à ſon tour tous les reſſorts poſſibles pour empêcher le peuple d'être la dupe de la ruſe miniſtérielle.

On a été ici au comble de la joie d'apprendre que nous n'avons eſſuyé aucun échec en Amérique ; on donne les plus grands éloges à la conduite de l'Amiral Rodney, & cette certitude nous a conſolé un peu de la perte de notre convoi enlevé par l'Eſcadre combinée aux ordres de Don Louis de Cordoua.

Nous n'avons pas été malheureux dans les combats particuliers en Europe ; il eſt vrai que nous avons eu preſque dans tous la ſupériorité la plus marquée ; mais n'importe par quels moyens. Nous avons pris, brûlé ou détruit les Bâtimens de guerre François *le Comte-d'Artois, les Etats-d'Artois, la Nymphe, la Belle-Poule, la Perle & la Capricieuſe.*

L'Eſcadre de l'Amiral Geary étant rentrée ſans avoir rien fait, il a quitté le commandement ; on a voulu lui donner pour ſucceſſeur l'Amiral Barrington qui a refuſé, l'Amiral Howe que la voix publique y appelloit, mais qu'on ſavoit n'être pas homme à accepter les conditions préliminaires que les Miniſtres mettent à cette confiance que quelques gens prétendent être plus dangereuſe qu'honorable dans la circonſtance ; enfin l'Amiral Darby a paru être l'homme qui convenoit le plus, & il a en conſéquence arboré ſon pavillon à bord de *la Britannia :* il aura ſous lui les Contre-Amiraux Digby, Rooſs & Drake.

Ici comme ailleurs les gens flétris dans l'opinion publique, & accuſés publiquement de déſobéiſſance à leurs Généraux, trouvent des protecteurs puiſſans. Sir Hugues Palliſer vient d'obtenir la charge de Gouverneur de l'Hôpital des Invalides à Greenwich, une des plus belles places du Royaume ; on aſſure même que le Lord Sandwick l'avoit propoſé pour le commandement en chef de la grande Flotte, mais il a été ſeul de ſon avis dans le Conſeil : on s'eſt rappellé la promeſſe qu'avoit fait précédemment Sir John Lockard Rooſs, de donner ſa démiſſion lui & 27 Capitaines de Vaiſſeaux, plutôt que de ſervir ſous les ordres de M. Palliſer.

France.

La guerre a été pouſſée lentement cette campagne ; il n'y a qu'une façon de penſer ſur cet objet ; auſſi eſt-il queſtion de changement dans le Miniſtere. On eſpere tout pour l'avenir en voyant à la tête des Armées le Vice-Amiral Comte d'Eſtaing qui a la confiance univerſelle des deux Nations confédérées.

La philoſophie & l'humanité ont remporté cette année en France deux grandes victoires. Une loi qui ſuffira ſeule pour rendre à jamais mémorable le regne de Louis XVI & ſon nom cher à la poſtérité la plus reculée, abolit la peine connue dans les Tribunaux ſous le nom de *Queſtion préparatoire.* Uune autre loi non moins ſage & auſſi vivement déſirée, ordonne une nouvelle adminiſtration & une diſcipline différente pour les priſons.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 1er)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 2 Janvier 1781.

NÈGRES MARONS.

A JACMEL, le 20 novembre dernier, eſt entré à la Geole, un jeune Nègre, nommé *Avril*, nation Ouani, ſans étampe, ne pouvant dire le nom de ſon maître : le 3 du mois dernier, une Négreſſe nommée *Quingué*, nation Congo, étampée ſur les deux ſeins illiſiblement, & ſur le ſein droit au-deſſous de l'étampe illiſible LEOGANE, âgée d'environ 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Darbonne* : le 14, *l'Eſpérance*, nation Congo, étampé ſur les deux ſeins E. DAVID, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *David*.

A SAINT-MARC, le 17 du mois dernier, *Noël*, nation Aouſſa, étampé ſur le ſein droit DCH, les deux premières lettres entrelacées, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, n'ayant pu dire le nom de ſon maître ; & *Jean-Louis*, même nation & même étampe, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, n'ayant pu dire le nom de ſon maître, tous deux amenés de la Partie Eſpagnole : le 21, *Coffi*, nation Aguia, étampé ſur le ſein droit PCOMO, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Como* ; & *Antoine*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit ALE & d'autres lettres illiſibles, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Bellecouche*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, *Polite*, Bambara, étampé illiſiblement, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à feu M. *Baraud*, boulanger aux Vérettes : le 28, *Jean-Pierre*, Congo, étampé J. GODET, ſe diſant appartenir au nommé *Jean Jacques*, Quarteron libre, boulanger à Léogane ; & *Darius*, Aouſſa, étampé THOMAS, au-deſſous ST MARC, de grande taille & d'une forte corpulence, ſe diſant appartenir à M. *Thomas*, chirurgien à Saint-Marc.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi prochain 9 de ce mois, (*abonnemens ſuſpendus*) une repréſentation du *Tambour nocturne*, comédie en cinq actes & en proſe, de *Deſtouches*, ſuivie de *la Fauſſe Magie*, opéra-bouffon en un acte, de M. *Marmontel*, muſique de M. *Grétry*.

Ils donneront auſſi le 23 de ce mois, (*abonnemens ſuſpendus*) une première repréſentation de *l'Amant jaloux*, opéra en trois actes, muſique de M. *Grétry*, qui n'a jamais été donné en cette ville.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Pierre*, dit *Duberger*, Marchand en cette ville, ſe diſpoſant à partir pour France avec ſon épouſe au premier convoi, prévient les perſonnes à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent, de vouloir bien le ſatisfaire.

M. *Heurtelou*, Exécuteur-teſtamentaire de feu ſieur *Granger*, Habitant au quartier du Petit-Goave, invite Mrs les Créanciers de cette ſucceſſion de vouloir bien donner note de leurs créances en principal intérêt & frais à Me *Marechaux*, Procureur au Siége dudit lieu, afin de procéder aux moyens de les liquider le plus promptement qu'il ſera poſſible.

M. *Delatoiſon* jeune, acquéreur de l'habitation des Héritiers *l'Archeveque*, au Boucaſſin, & comme tel chargé de payer leurs dettes, invite Mrs les créanciers de vouloir bien faire communiquer inceſſamment leurs titres de créances ou fournir bordereaux d'icelles en capitaux, intérêts & frais à Me *Beraud*, Procureur en la Sénéchauſſée du Port-au-Prince, pour que ledit ſieur *Delatoiſon* puiſſe prendre les arrangemens convenables, afin de pouvoir les ſatisfaire.

Le ſieur *Petitpré*, marchand au Port-au-Prince, ſe propoſant de partir pour France au printemps prochain, prie inſtamment ſes débiteurs de vouloir le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement. Il aura auſſi à vendre des meubles, Nègres & billard, quand il ſera prêt à partir.

Me *Salvan de Jonquieres*, Procureur au Siége Royal de Jérémie, nommé ſyndic des créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Loppinot de la Fréſilliere*, vivant Major pour le Roi audit lieu, prie les créanciers de cette ſucceſſion, de lui communiquer leurs titres de créances, tant en principal que frais, à l'effet de dreſſer un tableau de répartition pour partager entr'eux les deniers provenans de la vente des effets mobiliers. Il prévient que ceux qui n'auront point communiqué leurs titres, ne pourront être compris en ladite répartition.

Le ſieur *François Riviere*, demeurant ſur la place de l'Intendance au Port-au-Prince, ſe diſpoſant à partir pour France par la première occaſion, prie les perſonnes à qui il doit, de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder, pour lui éviter le déſagrément de faire contr'eux des pourſuites rigoureuſes. Il donne avis qu'il fera jeudi prochain 4 du préſent mois, une vente de tous ſes meubles & effets, conſiſtans en deux armoires d'acajou, lit complet & autres meubles, linge de table & de lit, un beau pétrin de madriers d'acajou, & tous les uſtenſiles propres pour une boulangerie; il vendra en outre pluſieurs morceaux de muſique d'excellens Auteurs, une baſſe de Salomon & une flûte traverſière.

Le ſieur *Perrot*, ſe diſpoſant à partir pour France, vendra cinq Nègres Charpentiers, dans le nombre deſquels, deux ſont Doleurs; il vendra en outre un Mulâtre Indien, Cuiſinier & valet, & une jeune Négreſſe Servante. Il prendra en payement du papier ſur France. Ceux qui voudront acquérir, ſont priés de s'adreſſer à Léogane audit ſieur *Perrot*.

La demoiſelle *Loménie*, veuve *Maſſé*, déſireroit avoir connaiſſance de l'état des dettes de la ſucceſſion de feu ſieur *François Maſſé* ſon mari, vivant habitant à la Grande-Riviere, près Jacmel; en conſéquence, elle prie Mrs les Créanciers de ladite ſucceſſion, de vouloir

remettre une note en l'étude de Me *Lacombe*, Notaire Royal à Jacmel, de ce qui peut leur dû, tant en principal qu'intérêts & frais.

M. *Laborie*, Négociant au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le Public, qu'il part pour France avec ſon épouſe au premier convoi, & prie tous ceux qui lui doivent de le payer; il prendra des denrées quelconques en payement: priant en outre ceux qui ne pourront pas le payer, qu'ils ayent au moins la bonté de ſe préſenter chez lui pour régler & lui conſentir leur obligation; faute de ce, il les prévient que le 1er février prochain il remettra tous ſes titres à ſon Procureur, & prie tous ceux à qu'il il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement. Il vendra des Nègres Tonneliers, Cuiſinier, Poſtillon & Valets; Négreſſes Couturières & bonnes ſervantes; argenterie, meubles, linge de table, & divers bijoux, fleau à peſer le ſucre, & autres effets; il louera auſſi deux maiſons, & fera du tout bonne compoſition en faveur du comptant.

M. *Soiſſons* & ſon épouſe ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, donnent avis qu'ils ont à vendre les objets ſuivans, ſavoir: un ſuperbe aſſortiment d'argenterie de Paris; couteaux de table, *idem* de deſſert, un néceſſaire d'argent; bijoux de toute eſpèce; ſept lits de maîtres, dont quatre ſuperbes; cinq armoires toutes neuves, en bois d'acajou, dont une à tiroir de garde-robe pour homme, & une autre à porte-manteau pour garde-robe de femme; un ſuperbe ſecrétaire avec ſa bibliothèque au-deſſus; commodes, buffets, tables de marbre avec leurs glaces; tableaux de ſallon; ameublement de rotin, chaiſes, baignoires; linge de table & de lit; tables de jeu, & autres; encoignures; batterie de cuiſine; un ſervice complet de fayance de Strasbourg, un *idem* en blanc de Rouen; bouteilles vuides; trois chaiſes roulantes, dont une à deux places & les deux autres à une place: l'une de ces deux dernières eſt chez le ſellier, qui ne l'a point encore achevée; quatre ſuperbes attelages de chavaux de chaiſe, trois *idem* de ſelle, avec leurs harnois; ſept mulets de valets; une vache bretonne; un troupeau de moutons & un de cochons: enfin, un parti de ſept cens bouteilles de vin rouge de Médoc, un de vin blanc de Barſac, & un *idem* de Frontignan. M. *Soiſſons* prendra indifféremment pour le payement des ſuſdits objets, ou de l'argent ou de bonnes lettres de change ſur France, endoſſées par un Négociant du Port-au-Prince. Il affermera auſſi une trentaine de Nègres, dont quinze de jardin & le reſte domeſtiques, en par celui qui affermera fourniſſant bonne & valable caution.

A VENDRE.

Un Terrain de la contenance d'environ cent ſoixante carreaux, ſis au Fond-des-Nègres, auprès du bourg & de la Paroiſſe de S. Michel, aux liſières du grand chemin de M. *Lefranc*, de celui des Héritiers *Abraham* & de celui de M. *Berquin Duparc*, à environ deux deux lieues de l'embarcadaire de Miragoane. Ce Terrain eſt très-propre à la culture de l'indigo, du café & du coton. On garantit ce fait ſur l'eſſai qu'on fit de la terre il y a environ 20 ans: en conſéquence, on en cultiva alors 20 à 25 carreaux, qui ſont aujourd'hui en ſavannes, & le reſte dudit Terrain eſt en bois debout. La rivière des Godets, qui paſſe chez Mrs *Lefranc* & *Abraham*, Habitans près cette Place, préſente de grands avantages & de grandes reſſources pour

la culture & la fertiliſation de ladite Place. Il y a en outre un puits qui avait été conſtruit autrefois pour faire l'indigo, qui n'a jamais tari depuis. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, ſont priés de s'adreſſer au Port-au-Prince à M. *Pierre Robert*, Négociant; au Petit-Goave, à M. *Chalon Dayral*, Officier des Milices, & à Jérémie, quartier de la Grande-Anſe, à M. *Reynaud*, Propriétaire dudit Terrain.

Une Habitation ſituée au quartier de Saint-Louis, de la contenance d'environ deux cens carreaux, établie en indigo, avec les bâtimens néceſſaires à la culture de cette denrée. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Malivert*, Habitant à Aquin.

A AFFERMER.

L'habitation *Dumont*, ſituée au Boucaſſin, de la contenance de 150 carreaux de terre atroſables, ſur laquelle il y a 96 carreaux de terre ou environ en culture, diviſés en 25 pièces, dont 68 carreaux plantés en cannes; ſur quoi 4 pièces grandes cannes & le ſurplus en 1^er^ 2^e^ & 3^e^ rejetons: 28 carreaux plantés en petit-mil, patates bonnes à fouiller & nouvellement fouillées; le ſurplus de la ſuſdite terre en liſières & ſavannes. Une ſucrerie en maçonne, de 60 pieds de long ſur 22 de large, avec un appentis; le tout couvert en tuiles, avec deux équipages montés à quatre chaudières. Une purgerie attenante à la ſucrerie & ſous le même comble, avec un baſſin à ſirop au bout de la purgerie, en bois dur équarri, ayant enſemble 64 pieds de long ſur 22 de large, & un appentis derrière; le tout couvert en tuile & en bon état, ainſi que la ſucrerie. Deux très-bons moulins à bêtes, les buttes entourrées de maçonne. Deux caſes à bagaſſe, de 120 pieds de long ſur 34 à 36 de large. Un hôpital, diviſé en cinq chambres. Trente caſes à Nègres. Une grande caſe de 68 pieds de long ſur 28 de large, couverte en paille, diviſée en un ſallon, une office, un magaſin à proviſions, une ſalle, une chambre & trois cabinets. Un magaſin ſervant de cuiſine, couvert en eſſentes, de 48 pieds de long ſur 17 de large, diviſé en deux chambres & deux cabinets. Une caſe pour les domeſtiques, de 71 pieds de long ſur 15 pieds de large, couverte en paille. Deux colombiers, dont un en bois équarri, couvert en eſſentes; l'autre en charpente bâtarde, couvert en paille; le tout tel qu'il ſe pourſuit & comporte. Plus, 40 carreaux de terre très-bonne, ou environ, qui peuvent ſe mettre en cannes, pour augmentation. Vingt Nègres, 18 Négreſſes, 6 Négrillons, 4 Négrittes, 1 petit Mulâtre, 1 petite Mulâtreſſe: en tout 50 têtes, ſauf la mortalité d'ici à la fin du bail. Ceux qui voudront prendre connoiſſance des conditions, s'adreſſeront au ſieur *Pierre Robert*, fondé de procuration. L'expiration du bail actuel finira le trois mars prochain.

Le ſieur *Bourdon* prie les perſonnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, ſoit pour l'inſertion de quelques avis, ſoit pour raiſon même de tout ce qui pourra avoir trait à l'Imprimerie, de vouloir bien affranchir leurs lettres; faute de cette précaution, elles reſteront à la Poſte.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

9

[N° 2.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 9 Janvier 1781.

ARRIVÉE DE NAVIRE AU CAP.

LE 7 de ce mois, la Frégate *la Bayonnoiſe*, de Bayonne, Capitaine Deſpéſailles, parti le 5 décembre.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 14 onces.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi 13 du courant, une repréſentation d'IPHIGÉNIE EN AULIDE, Tragédie de *Racine*, qui n'a point été jouée depuis cinq ans, & dans laquelle Mde *Marſan* remplira le rôle d'*Iphigénie*. Mde *Teiſſeire*, au bénéfice de qui eſt cette repréſentation, a cru ne pouvoir mieux ſervir le goût du Public qu'en faiſant briller à ſes yeux, dans un genre nouveau, les talens de l'Actrice à laquelle il prodigue chaque jour des applaudiſſemens mérités dans la Comédie & l'Opéra. Elle a ajouté à la pompe de cette Piece un ſpectacle inconnu ſur le Théâtre. Le récit que l'Auteur a mis dans la bouche d'*Uliſſe* au cinquieme acte, eſt mis en action. Le dénouement par un coup de théâtre ſubit repréſentera *Iphigénie* défendue en vain par *Achille*, prête d'expirer ſous le couteau ſacré, toute l'Armée attendant le ſacrifice avec la plus grande impatience, & *Calchas* par une inſpiration ſubſtituant à cette Princeſſe une autre victime dont le ſang répandu par elle-même appaiſera la colere céleſte.

Cette Piece ſera ſuivie du MAUVAIS MÉNAGE, Comédie en un acte, du Théâtre Italien, qui n'a jamais été jouée dans cette Ville.

Entre les deux Pieces on exécutera un divertiſſement à grand orcheſtre de la compoſition du Sieur *Montillot*, & la Dlle *Teiſſeire* danſera l'Angloiſe en homme.

Les Comédiens de Saint-Marc donneront le lundi 22 du courant, au bénéfice du Sieur *Canal*, Maître de Muſique, une premiere repréſentation des FAUSSES INFIDELITÉS, Comédie en un Acte & en proſe, de M..... Cette Piece ſera ſuivie d'une premiere repréſentation de LA FAUSSE MAGIE, Opéra bouffon en un acte, dont les Paroles ſont de M. *Marmontel*, & la Muſique de M. *Grétry*.

NOUVELLES POLITIQUES.

Allemagne.

La Maiſon d'Autriche-Lorraine vient de perdre le Prince Charles, Gouverneur-Général des Pays-Bas. Cette place importante eſt deſtinée à Madame l'Archiducheſſe de Saxe-Teſchen.

L'Archiduc Maximilien, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, a été élu Coadjuteur de l'Electorat & Archevêché de Cologne, ainſi que de l'Evêché de Munſter. Les Puiſſances qui pouvoient prendre intérêt à cet événement ſont trop foibles ou trop occupées par des intérêts plus preſſans, pour y donner toute l'attention qu'il mérite : le Roi de Pruſſe ſeul a vu que l'agrandiſſement progreſſif de la Maiſon Impériale étoit dangereux pour la liberté du Corps Germanique.

Amérique ſeptentrionale.

En général on aime la trahiſon, mais on abhorre le traître ; cependant le Général Clinton vient de donner à Arnold un Régiment d'Infanterie & le grade de Brigadier-Général.

Les Armées Françoiſe & Américaine ont

pris leur quartier d'hiver. L'Amiral Rodney eſt parti pour retourner aux Antilles le 20 du mois de novembre, ſans tirer de ſon voyage dans le Nord d'autre avantage que celui de ſauver à ſon Eſcadre les effets de l'ouragan qui a déſolé l'Archipel de l'Amérique dans le milieu du mois d'octobre dernier. L'Eſcadre de M. de Ternay eſt toujours à Rhode-Iſland & dans le meilleur état. Les Amiraux Arbuthnot & Graves n'ont pas quitté leur ſtation de Gardner-Point dans Long-Iſland, d'où ils ſont à portée d'obſerver tous les mouvemens des François.

Le Général Clinton avoit fait un détachement de 2500 hommes qui ont pris terre à Portſmouth en Virginie, & qui devoient, en ſe rendant maîtres du Maryland & de la Caroline du Nord, ſe réunir au Lord Cornwalis; mais un corps de 1150 hommes, qui ſervoit d'avant-garde à celui-ci, & qui étoit aux ordres du Général Ferguſſon, ayant été complétement battu par un corps de Milices Américaines commandées par cinq ou ſix Colonels qui ont tous pris, tué ou bleſſé les Anglois, le projet de réunion des Troupes Britanniques débarquées en Virginie eſt devenu impraticable, & il eſt probable qu'elles ſe feront rembarquées pour effectuer la jonction dans un point plus reculé, d'autant plus qu'on ſait que l'Armée de Cornwalis a été obligée de rétrograder juſqu'à Cambden, & que le Général lui-même s'eſt fait tranſporter à Charles-Town, où il eſt malade; au moyen de quoi on regarde la campagne comme entiérement terminée dans toutes les parties du continent de l'Amérique.

Iſles du vent.

On en apprend tous les jours des nouvelles déſolantes. L'ouragan du mois d'octobre a été funeſte à tout le monde; les détails en ſont affreux, & les Colonies des Puiſſances belligérantes en ont été beaucoup plus affoiblies que de la campagne des nombreuſes & pacifiques Eeſcadres qui ont promené dans les Antilles les Pavillons rivaux.

Les quatre Vaiſſeaux détachés de l'Eſcadre de M. de Monteil ſont arrivés à la Martinique le 26 novembre. Peu de jours après, on apprit que l'Amiral Rodney étoit de retour de l'Amérique ſeptentrionale; il eſt avec 13 à 14 Vaiſſeaux de ligne à Sainte-Lucie, où il en attend 8 à 10 qui ſont partis des Ports d'Angleterre aux ordres de l'Amiral Hood.

Extrait d'une lettre de Bordeaux.

Vous entendrez parler au Cap & peut-être déſavantageuſement de la priſe de la Frégate *les Etats-d'Artois*, commandée par M. Fabre. Ses ennemis, qui ſont en grand nombre, voudroient profiter de cette circonſtance pour ternir ſa réputation, & je vous prie d'éclairer le Public d'un pays qui a été le théâtre de ſa gloire, ſur les cauſes de ſa priſe qui a étonné tout le monde : une des principales, c'eſt qu'il avoit affaire à un ennemi ſupérieur en tout genre. On lui avoit promis une Frégate de marche & facile à la manœuvre, & il avoit une charrette; un bon Equipage, & la plus grande partie a lâché le pied, notamment un détachement de 80 hommes ramaſſés à la hâte & ſans choix, ſur lequel on comptoit beaucoup cependant, & qui ſe coucherent ſur le pont ſans tirer un coup de fuſil; le reſte ſe cacha, ſans quoi l'artillerie du *Rommey*, Vaiſſeau de guerre à deux rangs, ayant 50 canons & 14 obuſiers, qui fit pendant trois quarts d'heure, à portée du piſtolet, un feu terrible ſur *l'Artois*, hacha ſes voiles, ſes manœuvres, & mit bas ſon mât de hune, lui auroit tué beaucoup de monde; au lieu que M. Fabre n'ayant eu que 30 hommes tués ou bleſſés, paroit n'avoir ſoutenu qu'un léger combat. Il ne s'eſt rendu que ſur les repréſentations de ſes Officiers qui lui montrerent une vingtaine de braves gens debout ſur le pont & qu'il alloit ſacrifier en prolongeant une défenſe devenue inutile par la lâcheté du reſte de l'Equipage. Au reſte M. Fabre ſe flatte d'être bientôt à même de prendre ſa revanche; il va tenter encore la fortune ſur un Vaiſſeau que M. le Chevalier de Luxembourg, qui ſait qu'un brave homme peut être compromis, n'a pas craint de lui offrir, & il eſpere faire rougir ſes ennemis des calomnies dont ſa réputation paroiſſoit devoir le mettre à l'abri, & rappeller à tout le monde qu'on ne doit pas enlever inconſidérément à un brave homme l'eſtime publique qu'il a paſſé toute ſa vie à mériter.

AVIS DIVERS.

Le S[r] *Lorquet*, Adminiſtrateur des Poſtes, a l'honneur de prévenir le Public que ſous

le bon plaiſir de MM. les Général & Intendant il vient d'établir un Bureau de Poſte au Terrier-Rouge & d'y nommer un Directeur, à l'effet d'y recevoir & d'y diſtribuer toutes les lettres de ce quartier : de ce moment, pour la plus grande facilité des Habitans de cette Paroiſſe, il les invite, au lieu d'envoyer porter ou retirer leurs lettres, ſoit au Fort-Dauphin, ſoit au Trou, de ſe pourvoir à l'endroit même du Terrier-Rouge, chez le Directeur de Poſte y établi, le courrier du Fort-Dauphin au Trou & du Trou au Fort-Dauphin devant s'y arrêter à chaque paſſage pour y dépoſer & prendre les lettres de ce quartier.

Pareillement occupé à étendre toutes les branches de ſon entrepriſe dans les quartiers même les plus éloignés, il prévient en outre le Public que ſur la demande des Habitans d'Ouanaminthe, & du conſentement de MM. les Général & Intendant, il inſtalle audit lieu un Bureau de Poſte & y nomme un Directeur; que pour le ſervice de ce Bourg, il établit un courrier particulier de cette Paroiſſe au Fort-Dauphin, qui partira d'Ouanaminthe pour ladite Ville tous les mardis matin, à l'effet d'y porter les lettres de ce quartier & d'en retirer celles qui lui ſont relatives.

M. *Maſſot*, Capitaine de Brûlot & de Port par Brevet du Roi, donne avis qu'il va demeurer à la Bourſe, au coin du Marché-des-Blancs, maiſon de M. *Ballete*.

Le Sieur *Manie*, Maître en Chirurgie, demeurant au quartier de l'Artibonite, ſe diſpoſe à partir pour France par le prochain convoi.

Il a été perdu il y a environ trois ſemaines, depuis Saint-Marc juſqu'aux Verettes, un Jonc rouge de trois pieds de haut, ayant une pomme d'or cannelée, l'embout d'argent, & un vieux cordon de cheveux avec des glands mêlés d'or. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Moriſſeau fils*, Habitant à l'Artibonite : il y aura récompenſe.

Il a été pris la nuit du 7 au 8 du courant, dans l'appartement de Md^e *d'Augy*, au Cap, deux Montres avec leurs chaînes & breloques en or : l'une, en or de couleur, a un médaillon repréſentant des tourterelles, & eſt étampée ſur le cadran *l'Epine à Paris*, avec une chaîne à la mode à trois branches formées de petits chaînons : l'autre, à répétition, eſt recouverte en émail, fond gros bleu avec des Amours peints en gris; l'émail eſt caſſé en pluſieurs endroits; le bouton & l'anneau du pouſſoir, le bouton pour ouvrir & les deux aiguilles ſont enrichis de diamans; la Montre eſt dérangée, & la répétition ſonne très-précipitamment; la chaîne eſt à deux branches avec un médaillon fond puce. Les breloques conſiſtent en œufs, petites graines rouges & noires, bagues en diamans faux & une autre à cachet, clef d'or, &c. Les perſonnes qui pourront avoir connoiſſance de ces objets, ſont priées d'en donner avis à M. *d'Augy*, Avocat au Conſeil : il y aura récompenſe.

Biens et Effets a vendre.

Un Entrepôt ſis au centre du quartier du Limbé, contenant environ ſix carreaux de terre, dont quatre en bonne ſavanne bien entourée, ſur lequel il y a une grand'caſe de 50 pieds, avec galerie tournante, bien logeable, une cuiſine & un four. On exigera moitié comptant, le reſte à terme avec aſſurance. Il faut s'adreſſer à M. *Bourlier Deſlonchams*, Habitant à la Soufriere du Limbé.

Un jeune Negre domeſtique, bon ſujet, âgé de 15 ans, nation Mandingue, propre à tout ce qu'on voudra l'employer. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

Sept têtes de Negres, Négrillons, Négreſſes ou Négrittes de place, ſortant d'une Habitation à vivres. On s'adreſſera à M. *Simon*, derriere la Comédie.

Le fonds de boutique du feu Sieur *Cadet*, Maître Coutelier & Armurier à Saint-Marc, conſiſtant en outils & uſtenſiles relatifs auxdits métiers. Il faut s'adreſſer à M. *Berjat*, Marchand ſur la place d'Armes, à Saint-Marc, ou à M. *Allard*, au Cap, qui en feront bonne compoſition. On obſerve qu'il n'y a point de Coutelier à Saint-Marc dans ce moment, & celui qui s'y établiroit y auroit la plus belle perſpective.

M. *de Flaville*, ancien Lieutenant de Vaiſſeau, copropriétaire de l'Habitation *Turpin*, *Nogerée & Flaville*, & chargé de procuration des 7 huitiemes de ladite Habitation, trouve très-extraordinaire que le Sieur *Bouchon* ait fait annoncer dans les Affiches une oppoſition à la vente d'un moulin à vent qui eſt ſur l'Habitation. Le procès-verbal & l'eſtimation reçue dudit moulin lors de la priſe de poſſeſſion, détruiſent cette oppoſition. Cette machine, dit-il, doit être toujours de la plus grande utilité. M. *de Flaville* eſt forcé de répondre,

que le Sieur *Bouchon* & ceux qui le conduiſent ſont les ſeuls de toute la Partie du Nord de Saint-Domingue qui n'aperçoivent pas l'inutilité entiere de cette machine qui, placée dans le fond d'un demi-cercle de montagnes, ne reçoit jamais de vents réglés ni aſſez forts pour la mettre en mouvement. Ce moulin à vent placé avantageuſement ſeroit, il eſt vrai, de très-grande utilité ; mais ſur cette Habitation & où il eſt ſitué, on ne peut ſe flatter de le voir aller bien un ſeul jour dans l'année ; c'eſt une vérité à la connoiſſance de tous les Habitans de ladite Partie du Nord de Saint-Domingue. M. *de Flaville* donnera à l'acquéreur toutes ſortes de ſatisfactions & ſuretés à ce ſujet. Ce jeu de moulin à gros cylindres Anglois & tous ſes mouvemens peuvent faire un très-beau moulin à eau.

Le Sieur *Gauche*, Apothicaire au Cap, a l'honneur de prévenir le Public qu'on trouvera chez lui le *Limithochorton*, qui eſt un des vermifuges les plus puiſſans ; il en aſſure le ſuccès par les diverſes expériences qui en ont été faites par des gens de l'art, & qu'il a faites lui-même ſur divers individus de tout âge. Il a vu les ſuccès de ce vermifuge répondre à l'envie qu'il a d'être utile à ſes concitoyens. Les doſes ſe trouveront chez lui ſuivant les divers âges.

Le Sieur *Mazellier*, Marchand fabricant de Tabac, demeurant au Cap, donne avis que l'on trouvera chez lui les Tabacs de premiere qualité ; Tabac de France naturel, fin, gros, demi-gros ; Tabac du Macouba de la Martinique & autres ; Tabac au Macouba au goût du pays, ne perdant rien de ſa bonne qualité dans quelque endroit qu'il puiſſe être tranſporté, avec garantie, ſe bonifiant même par la vieilleſſe. Il accommodera toutes les perſonnes qui s'adreſſeront à lui, & principalement ceux qui en font commerce dans les lieux éloignés de cette Colonie, comme Marchands, Pacotilleurs & autres. Il expédiera pour tous les endroits qui lui ſeront adreſſés, la marchandiſe qui lui ſera demandée, paſſant le tout à juſte prix. La demeure dudit Sieur *Mazellier* eſt dans la rue du Bac, au coin de celle des Trois-Chandeliers, à l'enſeigne du *Soleil*.

On trouve de l'Eau antiputride de M. *de Beaufort*, à Saint-Marc, au Bureau de la Poſte.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap l'Opiat antivénérien du Sieur *Guignan*, approuvé par M. *Baradat*, Médecin du Roi. On y trouve auſſi de l'Eau antiputride de M. *de Beaufort*.

On vendra à la Barre du Siege Royal du Cap, ſamedi prochain 13 du courant, un Negre nommé *Mercure*, domeſtique & marchand, âgé de 20 ans. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition amiablement avant cette époque, pourront s'adreſſer à M^e *Domergue*, Procureur audit Siege.

Il ſera procédé ſamedi prochain 13 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, iſſue d'Audience de la Juriſdiction, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, de la quantité de 23 têtes de Negres, Négreſſes, Négrillons, Négrittes & Mulâtres dépendans de la ſucceſſion de M^de *Chabannon*. On pourra prendre connoiſſance de leur âge, nation, talens & des clauſes de la carte bannie en l'étude de M^e *Legros*, Procureur ès Cours du Cap.

Il ſera procédé le ſamedi 20 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête de la Dame ci-devant veuve *le Goux*, aujourd'hui épouſe du Sieur *Odiot Demontroty*, à la vente & adjudication d'une Habitation ſiſe au Périgourdin, quartier de l'Accul, de la contenance de 92 carreaux de terre, dont 30 en bois debout, ſur laquelle il y a deux belles bananeries, trois baſſins à indigo, deux grandes caſes de bois & trois ſources d'eau intariſſables. On pourra prendre communication des clauſes de la carte bannie, ainſi que des titres de propriété de ladite Dame, rue Saint-Louis, près la place de Clugny.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe à la Grande-Riviere, de la contenance de 34 carreaux de terre, établie en café, coton & vivres, dépendante de la ſucceſſion du feu Sieur *Duclos*, ſur laquelle il y a une caſe en planches avec une galerie, caſe à Negres, four, &c. à vendre ou à affermer pour trois, quatre ou cinq ans. On s'adreſſera à M^rs *Lacaſſagne freres*, au Fort-Dauphin & au Cap, qui en feront bonne compoſition.

A BAIL OU A LOUER.

Chambre & Cabinet à louer au bout de la rue du Gouvernement, ſur le paſſage du Carenage, lieu dit l'ancienne Geole, avec communication à la cour, puits & cuiſine.

[N° 2.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 9 Janvier 1781.

AVIS DIVERS.

Le S^r *Terrade*, Maître de danſe, fils d'un Maître célebre du même nom à Toulouſe, éleve du fameux *Marcel*, ſe propoſe de donner au Cap des leçons de cet art auſſi utile qu'agréable. Il oſe eſpérer que ſon aſſiduité ſatisfera ceux qui daigneront l'honorer de leur confiance. Une étude réfléchie des principes de ſon art, une pratique de pluſieurs années, pendant leſquelles il a été aſſez heureux pour obtenir les ſuffrages des Cours d'Autriche, d'Eſpagne, de Sardaigne, de Parme, lui fait eſpérer les mêmes ſuccès dans la Ville la plus floriſſante de nos Colonies. Il ne craint pas d'avancer que les éleves de l'Académie d'éducation qui viennent de lui être confiés, & qui exécuteront ſous deux mois différentes danſes de caractere, juſtifieront la bonne opinion qu'ont conçu de ſes talens les perſonnes les plus diſtinguées de cette Ville. Sa demeure eſt place d'Armes, à l'Académie d'éducation, où il donnera leçon depuis deux heures de l'après-midi juſqu'à ſept. Il ſe tranſportera dans les différentes maiſons du Cap où on lui fera l'honneur de l'appeller, de même que chez M^rs les Habitans voiſins de la Ville. On trouvera chez lui les figures des nouvelles contre-danſes.

M. *Roger Duclos-Meſnil*, Habitant aux Ecreviſſes, dépendance du Fort-Dauphin, ayant acheté des Sieur & Dame *Leprince* un Terrain ſis audit lieu, partie du prix duquel eſt payable dans un court délai, prie ceux qui ont des hypotheques ſur ledit Terrain, de lui en donner connoiſſance inceſſamment. Ils pourront s'adreſſer à lui-même ſur ſon Habitation, ou à M. *Larroque*, Négociant au Cap, rue de Penthievre.

Le Sieur *Maſſé*, Chirurgien à Jean-Rabel, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder le plutôt poſſible, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Le Sieur *Herraud Dunaids*, Négociant, rues de Taranne & Eſpagnole, prévient M^rs les Habitans qu'il tient magaſins & emplacemens très-propres à recevoir leurs animaux & toute eſpece de denrées. Ceux qui voudront l'honorer de leur confiance, pourront les lui adreſſer pour en faire l'uſage qu'ils lui aviſeront.

Les Créanciers de l'Habitation de feu M. *de Chavannes* du Trou, aujourd'hui appartenante à M. *le Marquis de Monaion*, ſont invités à communiquer leurs titres de créances à M^rs *Dubor*, *Demante & Minot*, fondés de procuration. On les engage auſſi à ſe trouver le 19 du courant en l'étude de M^e *Tach*, Notaire au Cap, pour y prendre les arrangemens les plus convenables au prompt acquittement des dettes de ladite Habitation.

DEMANDES.

L'on déſireroit trouver à bail à ferme 12 à 20 Negres de place. Il faut s'adreſſer à M^rs *Fourneau & Compagnie*, Négocians au Cap.

Un Particulier déſireroit trouver à acheter un Terrain de 80 à 100 carreaux, à la diſtance de 3, 4 ou 5 lieues du Cap, ſur lequel il y auroit de l'eau & une bonne ſavanne. Il eſt à même de payer un fort comptant, & de donner les meilleures ſuretés pour le reſtant: à défaut d'acquérir, il le prendroit à bail à ferme, pourvu que ce fût pour 7 ou 9 années. On pourra s'adreſſer à M. *Lamouroux*, Négociant, rue des Religieuſes, qui indiquera la perſonne qui veut faire cette acquiſition.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Sabran, de Nantes, Capitaine Noël-Nicolas Mourgués, armé de tout ſon néceſſaire, partira pour ledit Port au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue du Gouvernement, maiſon de M^rs *Riviere & Chevalay*.

Le Navire *la Princeſſe-Vanſtarembergh*, d'Oſtende, ſous pavillon de S. M. Impériale, Capit. Pierre Buys, du port de 500 tonneaux,

prendra à fret des denrées de la Colonie pour Bordeaux ou tout autre Port de France où il fera sa décharge, & ne partira de la rade du Cap qu'avec le convoi. Ce Navire est connu pour bon voilier; il portoit ci-devant le nom des *Etourdis*, & étoit commandé par le Capitaine Popin. Ceux qui voudront y charger, s'adresseront à M^rs *Mesnier freres & Chaudruc*, Négocians, ou audit Capitaine *Buys*, rue Neuve, maison du Sieur *Maudre*.

Esclaves en maronage.

Joseph, Mulâtre, étampé CHERRUELLE & J. MASSÉ, maron depuis le 20 août dernier, se disant libre & se faisant appeller *Jean-Jacques*, d'un teint fort clair, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 8 à 9 pouces, se disant Volontaire-Chasseur & ayant son congé, se seroit sauvé du cachot de M. *Gautier*, Habitant au Dondon, dans la nuit du 28 au 29 décembre dernier, où il auroit été détenu à la priere de M. *Laferriere*, Habitant audit lieu, qui l'auroit fait arrêter sur la dénonciation de M. *Lavalliere*, Capitaine au Régiment du Cap, comme maron. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de l'arrêter ou faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Massé*, Procureur au Fort-Dauphin, qui récompensera au delà de la prise.

Une Négresse créole, nommée *Marie*, âgée d'environ 20 ans, de moyenne taille, un peu rouge de peau, étampée sur le sein droit G PISTON & au-dessous AU CAP, est partie marone depuis deux mois & demi. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au S^r *Gaspard Piston*, sur l'Habitation des Dames Religieuses.

Un Negre nommé *Etienne*, nation Ibo, un peu rouge de peau, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé sur l'estomac ƆdI un peu illisiblement, parlant Anglois & entendant, est parti maron le 15 novembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à la nommée *Marie*, Négresse libre & Habitante au Moustique, à qui il appartient.

Scapin, nation Congo, étampé sur les deux seins & sur les deux épaules GAD & au-dessus des seins DE WAILLY FONDS. Bc, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, le visage plein, la jambe bien faite, parti maron le 16 novembre dernier avec un nabot au pied. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *de Wailly*, Habitant Indigotier aux Fonds-Blancs, ou à M. *Duhalty*, Négociant au Cap: il y aura une portugaise de récompense.

Un Negre créole, nommé *Jean-Baptiste*, âgé de près de 40 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, rouge de peau, étampé sur un sein GLG, & sur l'autre GLG & au-dessous PDP, parti maron le 10 décembre dernier de l'Habitation de M. *Guillaume le Gaigneur*, à la Falaise, quartier du Port-de-Paix. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gasnier Duteffé*, Procureur au Port-de-Paix, ou à M^rs *Lacour & Palhion*, Négocians au Cap.

Un Negre nommé *Télémaque*, ci-devant canotier du passage de Limonade de M. *Viau*, étampé sur le sein droit GF. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *Nicolas Marquis*: il y aura 66 liv. de récompense.

Un Mulâtre créole, nommé *François*, sans étampe, âgé de 20 ans, est parti maron du Môle-Saint-Nicolas le 2 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *de Sevré*, Habitant à Tiberon & Officier au Régiment de Cambresis, au Môle, à qui il appartient.

Chevaux perdus.

Un Mulet étampé du côté du montoir MM & au-dessous SC, & hors du montoir JG. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Gilbert*, au Mirebalais, à qui il appartient, ou à M^rs *Feschenx & Pinaquy*, au Cap.

Une Jument bâtarde Angloise, sous poil gris, étampée du côté du montoir IOM, avec une suite sous poil bai, s'est échappée de l'Habitation de M^de *Boissonniere*, à l'Artibonite. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Dubergé*, sur ladite Habitation, ou à M. *Denugon*, Négociant au Mirebalais, & à M. *Belbeder*, Notaire à la Petite-Riviere.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 9 Janvier 1781.

NÈGRES MARONS.

A LÉOGANE, le 26 du mois dernier, eſt entré à la Geole, une jeune Négreſſe, nommée *Auguſtine*, Congo, étampée ſur le ſein gauche DLF, ſe diſant appartenir à M. *Lebreton*, Habitant aux Cocoyers.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier, *Louis*, Congo, étampé CAUVET, ſe diſant appartenir à Madame *Gormand* : le 2 de ce mois, *Jean*, Congo, étampé LIARD, autant qu'on a pu le diſtinguer, au-deſſous ST. MARC, ſe diſant appartenir à feu Sieur *Decocher*, à l'Artibonite : le 3, *François*, Créole, étampé ſur les deux ſeins SEIL, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir au nommé *Degué*, Mulâtre libre, au Petit-Bourg.

ANIMAUX ÉPAVES.

A LÉOGANE, le 23 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, une Jument, ſous poil brun, ayant pour étampe deux M l'une ſur l'autre, autant qu'on a pu le diſtinguer, & une loupe au ventre du côté du montoir.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 du mois dernier, un Cheval ſous poil rouge, étampé APD, au-deſſous STB : le 1er de ce mois, un Mulet ſous poil brun, boiteux, étampé au montoir AD : le 2, une Bourrique ſous poil brun, ſans étampe, ayant une ſuite ſous poil gris; & une Mule ſous poil bai-ſouris, étampée ſur la croupe du montoir FB, & plus bas Z : le 3, un Cheval ſous poil gris, ſans étampe : le 4, une Mule ſous poil rouen, étampée ſur la croupe du montoir M, autant qu'on a pu le diſtinguer.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront le 23 de ce mois, (*abonnemens ſuſpendus*) une première repréſentation de *l'Amant jaloux*, opéra en trois actes, muſique de M. *Grétry*, qui n'a jamais été donné en cette ville.

AVIS DIVERS.

M. *Delatoiſon* jeune, acquéreur de l'habitation des Héritiers *l'Archeveque*, au Boucaſſin, & comme tel chargé de payer leurs dettes, invite Mrs les créanciers de vouloir bien faire communiquer inceſſamment leurs titres de créances ou fournir bordereaux d'icelles en capitaux, intérêts & frais à Me *Beraud*, Procureur en la Sénéchauſſée du Port-au-Prince, pour que ledit ſieur *Delatoiſon* puiſſe prendre les arrangemens convenables, afin de pouvoir les ſatisfaire.

Le ſieur *Petitpré*, marchand au Port-au-Prince, ſe propoſant de parurir pour France au printemps prochain, prie inſtamment ſes débiteurs de vouloir le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement. Il aura auſſi à vendre des meubles, Nègres & billard, quand il ſera prêt à partir.

Me *Salvan de Jonquieres*, Procûreur au Siége Royal de Jérémie, nommé ſyndic des créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Loppinot de La Fréſilliere*, vivant Major pour le Roi audit lieu, prie les créanciers de cette ſucceſſion, de lui communiquer leurs titres de créances, tant en principal que frais, à l'effet de dreſſer un tableau de répartition pour partager entr'eux les deniers provenans de la vente des effets mobiliers. Il prévient que ceux qui n'auront point communiqué leurs titres, ne pourront être compris en ladite répartition.

La demoiſelle *Loménie*, veuve *Maſſé*, déſireroit avoir connaiſſance de l'état des dettes de la ſucceſſion de feu ſieur *François Maſſé* ſon mari, vivant habitant à la Grande-Riviere, près Jacmel; en conſéquence, elle prie Mrs les Créanciers de ladite ſucceſſion, de vouloir remettre une note en l'étude de Me *Lacombe*, Notaire Royal à Jacmel, de ce qui peut leur dû, tant en principal qu'intérêts & frais.

M. *Laborie*, Négociant au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le Public, qu'il part pour France avec ſon épouſe au premier convoi, & prie tous ceux qui lui doivent de le payer; il prendra des denrées quelconques en payement: priant en outre ceux qui ne pourront pas le payer, qu'ils ayent au moins la bonté de ſe préſenter chez lui pour régler & lui conſentir leur obligation; faute de ce, il les prévient que le 1er février prochain il remettra tous ſes titres à ſon Procureur, & prie tous ceux à qu'il il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement. Il vendra des Nègres Tonneliers, Cuiſinier, Poſtillon & Valets; Négreſſes Couturières & bonnes ſervantes; argenterie, meubles, linge de table, & divers bijoux, fleau à peſer le ſucre, & autres effets; il louera auſſi deux maiſons, & fera du tout bonne compoſition en faveur du comptant.

M. *Soiſſons* & ſon épouſe ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, donnent avis qu'ils ont à vendre les objets ſuivans, ſavoir: un ſuperbe aſſortiment d'argenterie de Paris; couteaux de table, *idem* de deſſert, un néceſſaire d'argent; bijoux de toute eſpèce; ſept lits de maîtres, dont quatre ſuperbes; cinq armoires toutes neuves, en bois d'acajou, dont une à tiroir de garde-robe pour homme, & une autre à porte-manteau pour garde-robe de femme; un ſuperbe ſecrétaire avec ſa bibliothèque au-deſſus; commodes, buffets, tables de marbre avec leurs glaces; tableaux de ſallon; ameublement de rotin, chaiſes, baignoires; linge de table & de lit; tables de jeu, & autres; encoignures; batterie de cuiſine; un ſervice complet de fayance de Strasbourg, un *idem* en blanc de Rouen; bouteilles vuides; trois chaiſes roulantes, dont une à deux places & les deux autres à une place: l'une de ces deux dernières eſt chez le ſellier, qui ne l'a point encore achevée; quatre ſuperbes attelages de chavaux de chaiſe, trois *idem* de ſelle, avec leurs harnois; ſept mulets de valets; une vache bretonne; un troupeau de moutons & un de cochons: enfin, un parti de ſept cens bouteilles de vin rouge de Médoc, un de vin blanc de Barſac, & un *idem* de Frontignan M. *Soiſſons* prendra indifféremment pour le payement des ſuſdits objets, ou de l'argent ou de

bonnes lettres de change ſur France, endoſſées par un Négociant du Port-au-Prince. Il affermera auſſi une trentaine de Nègres, dont quinze de jardin & le reſte domeſtiques, en par celui qui affermera fourniſſant bonne & valable caution.

M. *Maignie*, maître Chirurgien à l'Artibonite, ſe diſpoſant à partir inceſſamment pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder.

M^lle *Baudouin*, blanchiſſeuſe de bas de ſoie, a l'honneur d'offrir ſes ſervices au Public pour toutes ſortes de raccommodages; elle eſpère mériter ſa confiance par les ſoins qu'elle apportera à le ſatisfaire.

Il a été trouvé, par le Sieur *Pelgaſſe*, marchand à Mirebalais, un Cheval ſous poil rouge, ayant une étoile filante au front, étampé du côté montoir D+R. Celui à qui il appartient, pourra le réclamer en payant les frais du préſent avis.

A VENDRE.

Un Terrain de la contenance d'environ cent ſoixante carreaux, ſis au Fond-des-Nègres, auprès du bourg & de la Paroiſſe de S. Michel, aux liſières du grand chemin de M. *Lefranc*, de celui des Héritiers *Abraham* & de celui de M. *Berquin Duparc*, à environ deux deux lieues de l'embarcadaire de Miragoane. Ce Terrain eſt très-propre à la culture de l'indigo, du café & du coton. On garantit ce fait ſur l'eſſai qu'on fit de la terre il y a environ 20 ans: en conſéquence, on en cultiva alors 20 à 25 carreaux, qui ſont aujourd'hui en ſavannes, & le reſte dudit Terrain eſt en bois debout. La rivière des Godets, qui paſſe chez M^rs *Lefranc* & *Abraham*, Habitans près cette Place, préſente de grands avantages & de grandes reſſources pour la culture & la fertiliſation de ladite Place. Il y a en outre un puits qui avait été conſtruit autrefois pour faire l'indigo, qui n'a jamais tari depuis. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, ſont priés de s'adreſſer au Port-au-Prince à M. *Pierre Robert*, Négociant; au Petit-Goave, à M. *Chalon Dayral*, Officier des Milices, & à Jérémie, quartier de la Grande-Anſe, à M. *Reynaud*, Propriétaire dudit Terrain.

Une Habitation ſituée au quartier de Saint-Louis, de la contenance d'environ deux cens carreaux, établie en indigo, avec les bâtimens néceſſaires à la culture de cette denrée. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Malivert*, Habitant à Aquin.

Douze beaux Nègres faits au pays. S'adreſſer à M. *Beſnard Boiſſet*, Procureur à Saint-Marc.

Deux Nègres excellens Pêcheurs avec un Canot tout gréé, & tous les uſtenſiles propres à faire la pêche. S'adreſſer à M. *Martin*, aubergiſte au Port-au-Prince.

Un Atelier de trente-quatre têtes de ſuperbes Nègres faits aux pays, & dans le meilleur état poſſible, habitués au quartier de Mirebalais, & attachés à une indigoterie; ſavoir dix-neuf mâles, dont un Négrillons, & quinze femmes, une Négritte y compriſe; le reſte eſt de l'âge le plus avantageux pour le travail. Il faut s'adreſſer à M^rs *Gaudé* & *Lacombe*, Négocians au Port-au-Prince.

A AFFERMER.

L'habitation *Dumont*, ſituée au Boucaſſin, de la contenance de 150 carreaux de terre arroſables, ſur laquelle il y a 96 carreaux de terre ou environ en culture,

diviſés en 25 pièces, dont 68 carreaux plantés en cannes ; ſur quoi 4 pièces grandes cannes & le ſurplus en 1^er^ 2^e^ & 3^e^ rejetons: 28 carreaux plantés en petit-mil, patates bonnes à fouiller & nouvellement fouillées; le ſurplus de la ſuſdite terre en liſières & ſavannes. Une ſucrerie en maçonne, de 60 pieds de long ſur 22 de large, avec un appentis; le tout couvert en tuiles, avec deux équipages montés à quatre chaudières. Une purgerie attenante à la ſucrerie & ſous le même comble, avec un baſſin à ſirop au bout de la purgerie, en bois dur équarri, ayant enſemble 64 pieds de long ſur 22 de large, & un appentis derrière; le tout couvert en tuile & en bon état, ainſi que la ſucrerie. Deux très-bons moulins à bêtes, les buttes entourrées de maçonne. Deux caſes à bagaſſe, de 120 pieds de long ſur 34 à 36 de large. Un hôpital, diviſé en cinq chambres. Trente caſes à Nègres. Une grande caſe de 68 pieds de long ſur 28 de large, couverte en paille, diviſée en un ſallon, une office, un magaſin à proviſions, une ſalle, une chambre & trois cabinets. Un magaſin ſervant de cuiſine, couvert en eſſentes, de 48 pieds de long ſur 17 de large, diviſé en deux chambres & deux cabinets. Une caſe pour les domeſtiques, de 71 pieds de long ſur 15 pieds de large, couverte en paille. Deux colombiers, dont un en bois équarri, couvert en eſſentes; l'autre en charpente bâtarde, couvert en paille; le tout tel qu'il ſe pourſuit & comporte. Plus, 40 carreaux de terre très-bonne, ou environ, qui peuvent ſe mettre en cannes, pour augmentation. Vingt Nègres, 18 Négreſſes, 6 Négrillons, 4 Négrittes, 1 petit Mulâtre, 1 petite Mulâtreſſe : en tout 50 têtes, ſauf la mortalité d'ici à la fin du bail. Ceux qui voudront prendre connoiſſance des conditions, s'adreſſeront au ſieur *Pierre Robert*, fondé de procuration. L'expiration du bail actuel finira le trois mars prochain.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

La nommée *Calice*, Créole de la Martinique, étampée ſur le ſein droit VEUVE FARET A JACMEL, & ſur le gauche illiſiblement, âgée d'environ 30 ans, marquée de petite vérole, ayant une belle bouche & la jambe bien faite, eſt partie maronne depuis environ quinze jours. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^e^ *Lohier*, Avocat & Doyen des Procureurs à Jacmel.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Payen* à l'Artibonite, un Cheval ſous poil bai clair, ayant les crins & la queue noirs & les pieds blancs, buvant dans ſon blanc, étampé au montoir FS, & au-deſſous d'une étampe eſpagnole. Les perſonnes qui en auront connaiſſance, ſont priées d'en donner avis à M. *des Cahos*, aux Gonaïves; à M. *Robert*, à la Petite-Rivière; à M. *Cerf*, à S. Marc; au Sieur *Lormier*, au Port-au-Prince; & au Sieur *Deſſolliers*, au Boucaſſin, à qui ledit Cheval appartient: il y aura récompenſe.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

19

[N° 3.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 16 Janvier 1781.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 14 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 13 de ce mois, *Martin*, créole, étampé AVAL & autres lettres illiſibles, & au-deſſous AU CAP, âgé de 14 ans, ſe diſant appartenir à *Baptiſte*, M. L. en ville; *Zabeth*, Congo, étampée BAUMONT AU CAP, âgée de 26 ans, laquelle a dit appartenir à Md^e *Adrien*, en ville; & *Jean*, créole, âgé de 25 ans, étampé DAGUERRE, ſe diſant appartenir à M. *Lefevre*, Négociant en ville. Le 14, *Cupidon*, nation Mondongue, étampé GIROU, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Degranges*, en ville. Le 15, *Martine*, créole, étampée BREDA, âgée de 17 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Bayon*.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Port-de-Paix, le 8 de ce mois, deux Bourriques, dont un mâle entier, ſous poil bai, borgne, & l'autre femelle, de même poil, étampés illiſiblement ſur la cuiſſe du côté du montoir, leſquels ont été pris dans les vivres de l'Habitation de *Laſſiente*, ſuivant le certificat de M. *Baraton*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain 20 du courant, au bénéfice de Mlle *Leroy*, LES MARIAGES SAMNITES, Opéra en trois actes, dont les Paroles ſont de M. *Durozoy*, & la Muſique de M. *Grétry*, dans lequel Md^e *Marſan* remplira le rôle de *Céphalide*. Cette Piece, qui n'a point été jouée depuis trois ans, joint au charme de la Muſique le ſpectacle le plus pompeux, & l'Actrice au bénéfice de qui elle eſt à tout employé pour ſatisfaire également les yeux & les oreilles.

Les Comédiens de Saint-Marc donneront le lundi 22 du courant, au bénéfice du Sieur *Canal*, Maître de Muſique, une premiere repréſentation des FAUSSES INFIDELITES, Comédie en un Acte & en proſe, de M..... Cette Piece ſera ſuivie d'une premiere repréſentation de LA FAUSSE MAGIE, Opéra bouffon en un acte, dont les Paroles ſont de M. *Marmontel*, & la Muſique de M. *Grétry*.

NOUVELLES POLITIQUES.

Etats du Nord.

Le Roi de Suede a fait un voyage en Allemagne & en Hollande qu'on prétend devoir cacher un myſtere politique & des propoſitions que ce Prince avoit à faire aux Etats-Généraux des Provinces-Unies, relativement à la guerre actuelle des Puiſſances maritimes: on dit même qu'il a donné ordre d'armer une nouvelle Eſcadre d'obſervation.

La République d'Hollande a vu la violation de ſon territoire à l'Iſle Saint-Martin, par les Anglois, du même œil que l'enlevement de ſon convoi par le Commodore Fielding; on a beaucoup clabaudé, mais on n'a pris aucune réſolution tendante à faire reſpecter la neutralité de cet Etat. Les eſprits ſont toujours partagés: tout le Commerce eſt attaché à la France; mais la Cour & les Capitaliſtes ménagent & craignent la Grande-Bretagne.

Angleterre.

Chaque parti a déjà calculé ſes forces dans l'aſſemblée du nouveau Parlement, & le Miniſtere, ſur plus de 500 membres de cette

assemblée, croit pouvoir disposer de plus des trois cinquiemes.

On est revenu ici des espérances chimériques qu'on avoit conçues d'une paix particuliere avec l'Espagne.

La place de Lieutenant-Général des Troupes de la Marine, vacante depuis la démission de Sir Hugues Palliser, a été accordée à Sir Thomas Pye qui a présidé le Conseil de guerre où cet Officier a été jugé. Le Public a vu d'assez mauvais œil cette nomination qu'il croyoit devoir tomber sur Sir Georges Rodney, comme une récompense due aux bons & anciens services de cet Amiral.

Le Roi vient de faire dans la Marine une nombreuse promotion dans laquelle le Prince Guillaume-Henri, son troisieme fils, qui sert actuellement sur la Flotte, a été élevé au grade de Lieutenant de Vaisseau. On a observé qu'il existe aujourd'hui en Angleterre huit fois plus d'Officiers-Généraux qu'au commencement du siecle, & que la Nation n'en est pas mieux servie.

France.

Le Département de la Guerre vient de publier un Réglement qui a été reçu avec transport par toutes les Troupes : c'est celui qui rend à l'ancienneté dans chaque Régiment la place de Lieutenant-Colonel; nous en parlerons plus amplement.

L'intention du Roi étant de compléter les Troupes que la guerre a transportées en Amérique, Sa Majesté a décidé que chaque Régiment fournira un détachement de 80 hommes à cet effet, & le Ministre de la Guerre a donné des ordres en conséquence aux Commandans de tous les Régimens d'Infanterie.

Les Régimens de *Neustrie*, *Auvergne*, *Rouergue* & *Anhalt* paroissent être destinés à s'embarquer sur l'Escadre de M. de la Touche-Tréville; mais on ignore si leur destination sera pour les Antilles ou pour l'Amérique septentrionale.

Le peu de respect que les Anglois ont eu jusqu'ici pour les Pavillons neutres, & l'audace incroyable & impunie avec laquelle ils continuent d'arrêter dans la Manche tous les Bâtimens du Nord chargés de bois de construction qu'ils croient destinés pour les Ports de France, ont engagé le Cabinet de Versailles à se servir des moyens heureux que la nature lui a donnés; & par un arrangement pris avec une Maison de commerce des Pays-Bas, tous les bois venant d'Hollande remontent la Meuse, & traversant le Royaume viennent par la Seine & le canal de Briare dans la Loire qui les porte à Nantes, d'où on les fait parvenir à Brest en toute sureté. Cette voie est un peu plus longue; mais on prétend qu'elle est moins dispendieuse.

La place de Vice-Amiral, vacante par la mort de M. le Comte d'Aché, a été donnée à M. le Comte d'Aubigny, Lieutenant-Général des Armées navales.

Etats du Midi.

Toute l'Italie est tranquille. Rome a été désolée par des fievres épidémiques qui ont enlevé beaucoup de monde à cet Etat qui n'a déjà pas toute la population dont il est susceptible.

Les Espagnols continuent le siege de Gibraltar avec une constance qui leur fait honneur, & prouve que le caractere national est toujours le même.

Le Portugal fait armer une Escadre de dix Vaisseaux. On a peine à croire que cette Cour agisse dans les principes d'une exacte neutralité, & ne continue pas à favoriser les Anglois.

Amérique septentrionale.

Le Congrès a adopté le moyen que M. le Commandant-Général de la Colonie Françoise de Saint-Domingue a prié M. l'Ambassadeur de France de lui proposer, pour empêcher les Anglois d'abuser des expéditions, lettres de marque & autres papiers des Navigateurs Américains qui tombent entre leurs mains, & a pris en conséquence la délibération suivante.

En Congrès le 10 *novembre* 1780.

Le Bureau de l'Amirauté auquel avoit été référé une lettre du Ministre de France, en date du 1^er^ de ce mois, touchant les suites facheuses qui résultent de l'abus que les Anglois font des papiers qu'ils trouvent sur les prises Américaines, ayant fait son rapport; en conséquence résolu :

» Qu'il soit & il est par ces présentes re-
» commandé aux Gouverneurs ou Présidens
» des différens Etats qui donnent des com-
» missions à des Vaisseaux de guerre particu-
» liers, d'ajouter au dos de la commission
» un signalement exact des personnes, du
» Capitaine & de son Lieutenant, avec leur
» âge, leur stature, leur couleur, &c. certifié

» du Gouverneur ou du Préſident, & muni » de ſon ſceau.

» Que quand il ſera accordé à des Vaiſſeaux » armés en guerre & marchandiſes, des com- » miſſions communément appellées *lettres de* » *marque*, le Maître & le Contre-Maître » ſoient requis de ſigner les papiers en pré- » ſence de l'Officier naval du Port, qui y » ajoutera pareillement leur ſignalement avec » leur âge, leur ſtature, leur couleur, &c. » & le certifiera ſous la foi de ſa ſignature » & de ſon ſceau. *Extrait des minutes; ſigné,* » CHA^s THOMSON, Sec.

AVIS DIVERS.

Tout le monde a lu dans les Papiers publics la maniere de traiter les maux de gorge, indiquée par M. *Joubert*, Médecin de la Faculté d'Angers, & on a pour ſes connoiſſances le plus ſouverain reſpect : mais pour cela doit-on être toujours de ſon avis ? M. *Brigaud*, M^e en Chirurgie, ſe permit, en bon citoyen, de lui faire quelques obſervations relatives à ſon traitement. Mais M. *Joubert*, ſans doute trop occupé des ſoins qu'il a voués à l'humanité, ne lui ayant fait aucune réponſe, il prend le parti de rendre ſa lettre publique. C'eſt aux gens de l'art qu'il l'adreſſe ; il s'eſtimera trop heureux ſi elle mérite leur attention.

» J'ai vu avec plaiſir, mon cher Docteur, » ce que vous avez fait mettre dans la Gazette » concernant les maux de gorge qui affligent » quelques quartiers de la Colonie. Toujours » l'eſprit de patriotiſme vous anime ; c'eſt » digne de vous. Permettez que je vous faſſe » quelques obſervations tendantes au bien » de la choſe : l'attention que je vous prie » d'y porter, ſera ſans doute ſuivie d'une ré- » ponſe qui me ſervira d'inſtruction.

» N'eſt-il pas vrai, mon cher Docteur, » que le grand art de la Médecine, ou celui » de guérir, eſt réduit à deux points capitaux, » qui ſont de ſavoir fixer l'équilibre entre les » fluides & les ſolides, de relâcher la fibre » quand elle eſt trop tendue, & de la tendre » quand elle eſt trop relâchée ? Voilà, à ce » que je crois, la baſe de la Médecine. Si je » me trompe, veuillez me redreſſer ; c'eſt une » obligation de plus que je vous aurai.

» Il en eſt des maux de gorge comme de » toutes les inflammations, qui ſe terminent » par réſolution déliteſſence, ſuppuration ou » gangrene qui eſt le dernier période. Dans » ce cas, la fibre eſt ſurement tendue, & on » ne réuſſira pas à la détendre en faiſant pren- » dre au malade des boiſſons faites avec le » quinquina & la cacomille, qui ſont des » amers que l'on doit ranger dans la claſſe » des ſtimulans, & non dans celle des relâ- » chans. Quant à l'eſprit de vitriol, j'aimerois » mieux le faire prendre ſeul dans un grand » lavage pour toute boiſſon, que de le donner » dans de pareilles décoctions. Je penſe auſſi, » comme vous, que le miel roſat animé de » quelques gouttes d'eſprit de vitriol, & porté » ſur les ulceres du malade à la faveur d'un » petit pinceau de charpie, produira de très- » bons effets. Vous me permettrez, mon cher » Docteur, de n'être pas de votre avis pour » ce qui concerne les véſicatoires. Perſonne » dans tout autre cas n'eſt plus partiſan de » ce remede que moi ; mais dans celui-ci, » j'ai peine à croire qu'il ſoit indiqué par la » nature du mal. Tous les gens de l'art ſavent » que les véſicatoires ſont des incendiaires » qui par conſéquent ne peuvent qu'augmen- » ter l'inflammation, & ne doit pas être l'in- » tention de celui qui ſe propoſe de guérir » ou de ſoulager. Quant à l'émétique, je » penſe abſolument comme vous ; on ne peut » l'adminiſtrer plus à propos : il débarraſſe » l'eſtomac de la ſabure, s'il y en a, & des » mauvais levains qui peuvent bien avoir aidé » à déterminer l'inflammation ; en outre, les » efforts que fait le malade en vomiſſant » obligent les glandes engorgées à ſe dégager » de l'humeur qu'elles contiennent. La ſai- » gnée eſt on ne peut mieux indiquée : toutes » les perſonnes de l'art ſavent que rien ne » relâche plus la machine qu'une bonne ſai- » gnée ; elle rafraîchit auſſi en tempérant le » mouvement du ſang. Cependant j'ai eu » beaucoup d'enfans attaqués de cette ma- » ladie ; je n'en ai pas perdu un ſeul, & je » ne les ai point fait ſaigner. Voilà de quelle » maniere je les ai traités. J'en ai peu fait » vomir ; je leur ai fait boire abondamment » d'une légere limonade de vinaigre & de » ſucre ; je leur ai fait prendre deux ou trois » fois par jour des bains plus froids que » chauds, beaucoup de lavemens avec du » calalou ou deux cuillerées de vinaigre ſur » chaque lavement ; je leur ai appliqué ſur la » gorge un cataplaſme de boue ou de terre » de Coutelier qui, quand on peut s'en pro- » curer, eſt préférable ; des alimens peu, de

» la crême de riz à l'eau avec un peu de ſucre: » voilà, mon cher Docteur, la conduite que » j'ai tenue. J'attends de votre amitié que » vous me diſiez ſi je me ſuis bien conduit, » ou ſi j'ai erré en quelque choſe. Comptez » ſur ma reconnoiſſance & ſur le ſincere at- » tachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, » &c. *Signé*, BRIGAUD ».

Le Sieur *Maſſé*, Chirurgien à Jean-Rabel, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder le plutôt poſſible, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Le Sieur *Manie*, Maître en Chirurgie, demeurant au quartier de l'Artibonite, ſe diſpoſe à partir pour France par le prochain convoi.

Il a été perdu le 14 de ce mois, depuis le Dondon juſqu'aux Ecreviſſes, une feuille de recenſement dans laquelle étoient un Mandat de 4000 liv. accepté de M. *Placide Larrieu*, Négociant au Cap; deux autres Billets de M. *le Chevalier de Puilboreau*, l'un de la ſomme de 1799 liv. & l'autre de 75 livres, avec la vente d'une Habitation & autres papiers. Ceux qui les trouveront, ſont priés de les remettre à M. *Placide Larrieu*, au Cap, ou à M. *Chevalier* l'aîné, Habitant aux Ecreviſſes: il y aura récompenſe.

M. *Roger Duclos-Meſnil*, Habitant aux Ecreviſſes, dépendance du Fort-Dauphin, ayant acheté des Sieur & Dame *Leprince* un Terrain ſis audit lieu, partie du prix duquel eſt payable dans un court délai, prie ceux qui ont des hypotheques ſur ledit Terrain, de lui en donner connoiſſance inceſſamment. Ils pourront s'adreſſer à lui-même ſur ſon Habitation, ou à M. *Larroque*, Négociant au Cap, rue de Penthievre.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Lion, de Nantes, Capit. Jean-Marie Lucas, du port de 450 tonneaux, partira au premier convoi pour ledit lieu de Nantes: ce Navire eſt connu pour être d'une marche avantageuſe. Ceux qui voudront y charger à fret ou y paſſer, s'adreſſeront à M^rs *Grelaud freres*, Négocians, rue de Penthievre.

Le Navire *la Princeſſe-Vanſtarembergh*, d'Oſtende, ſous pavillon de S. M. Impériale, Capit. Pierre Buys, du port de 500 tonneaux, prendra à fret des denrées de la Colonie pour Bordeaux ou tout autre Port de France où il fera ſa décharge, & ne partira de la rade du Cap qu'avec le convoi. Ce Navire eſt connu pour bon voilier; il portoit ci-devant le nom des *Etourdis*, & étoit commandé par le Capitaine Popin. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront à M^rs *Meſnier freres & Chaudruc*, Négocians, ou audit Capitaine *Buys*, rue Neuve, maiſon du Sieur *Maudre*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Pieces à l'eau de 3 & 4 barriques. Il faut s'adreſſer chez M^rs *Staniſlas Foache, Hellot & Compagnie*, ou au magaſin Danois, vis-à-vis M^rs *Dealbitre & Brugere*.

Les Sieurs *Mége & Dohrmann* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils viennent de relever la Raffinerie de M. *Duſſeron*, au Haut-du-Cap, où ils fabriquent des Sucres de toutes qualités au plus juſte prix. Leur magaſin eſt dans la rue de la Fontaine, près le Marché-des-Blancs.

Il ſera procédé le ſamedi 20 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la requête de la Dame ci-devant veuve *le Goux*, aujourd'hui épouſe du Sieur *Odiot Demontroty*, à la vente & adjudication d'une Habitation ſiſe au Périgourdin, quartier de l'Accul, de la contenance de 92 carreaux de terre, dont 30 en bois debout, ſur laquelle il y a deux belles bananeries, trois baſſins à indigo, deux grandes caſes de bois & trois ſources d'eau intariſſables. On pourra prendre communication des clauſes de la carte bannie, ainſi que des titres de propriété de ladite Dame, rue Saint-Louis, près la place de Clugny.

Il ſera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap, le ſamedi 3 février prochain, cinq Négreſſes & deux Négrillons depuis l'âge de 35 ans juſqu'à celui de 20, les deux Négrillons de 8 & de 4, dont trois ſont blanchiſſeuſes, repaſſeuſes & un peu cuiſinieres, & une accoucheuſe. On pourra les voir ſur l'Habitation de M^de *de Sabies*, à la petite-Anſe, ſur laquelle il y a 100 bêtes à cornes à vendre à l'amiable enſemble ou ſéparément, parmi leſquelles il y a 60 vaches bonnes laitieres.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Négreſſe nourrice avec ſon enfant âgé de ſept mois, à vendre ou à louer: elle eſt bonne couturiere, blanchiſſeuſe, repaſſeuſe & paſſablement cuiſiniere. Il faut s'adreſſer au Sieur *Pierre Jean*, Chaudronnier & Ferblantier au Marché-des-Blancs.

[N° 3.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 16 Janvier 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Courrier* a l'honneur de prévenir le Public qu'il a diſſous ſa ſociété avec le Sieur *Blanc*, Confiſeur, rue du Bac, le 2 du préſent mois, & que ce dernier eſt chargé d'acquitter toutes les dettes.

Mrs les Actionnaires du Spectacle du Cap ſont invités de ſe trouver, ou de ſe faire repréſenter par des fondés de pouvoir, à l'aſſemblée qui ſe tiendra dans la Salle du Spectacle le dimanche 4 février prochain, à neuf heures du matin, pour y délibérer ſur des affaires concernant la ſociété.

Mrs *Camuſat & Compagnie* préviennent les perſonnes qui doivent à la ſucceſſion de feu M. *P. Nauté*, qu'ils ne peuvent différer plus long-temps les pourſuites qu'exige leur qualité d'Exécuteur teſtamentaire, s'ils n'acquittent leur compte ſans délai, pluſieurs débiteurs n'ayant même pas répondu aux lettres qui leur ont été écrites.

Le Sieur *Bourges*, Charpentier au Port-de-Paix, ſe propoſant de partir pour France par le premier convoi, prie Mrs les Habitans avec qui il a des entrepriſes, de vouloir bien lui fournir des matériaux pour les achever, ſuivant les marchés paſſés avec eux.

Le Sieur *Jean Mechin*, Maître Charpentier au Port-de-Paix, ſe propoſant de partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Le Sieur *Bergé*, Charpentier au Dondon, ſe propoſant de partir pour France au printemps prochain, pour cauſe de maladie, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Le Sieur *Ceremond*, Marchand Orfevre, partant pour France par le premier convoi, pour cauſe de maladie, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent d'avoir la bonté de le payer. Il a à vendre ou à louer pour un an deux Négreſſes, l'une ménagere & cuiſiniere, ayant une Mulâtreſſe de ſix ans & un Négrillon de deux; l'autre ſans enfans, cuiſiniere & blanchiſſeuſe.

M. *de Flaville*, ancien Lieutenant de Vaiſſeau, copropriétaire de l'Habitation *Turpin*, *Nogerée & Flaville*, & chargé de procuration des 7 huitiemes de ladite Habitation, trouve très-extraordinaire que le Sieur *Bouchon* ait fait annoncer dans les Affiches une oppoſition à la vente d'un moulin à vent qui eſt ſur l'Habitation. Le procès-verbal & l'eſtimation reçue dudit moulin lors de la priſe de poſſeſſion, détruiſent cette oppoſition. Cette machine, dit-il, doit être toujours de la plus grande utilité. M. *de Flaville* eſt forcé de répondre, que le Sieur *Bouchon* & ceux qui le conduiſent ſont les ſeuls de toute la Partie du Nord de Saint-Domingue qui n'aperçoivent pas l'inutilité entiere de cette machine qui, placée dans le fond d'un demi-cercle de montagnes, ne reçoit jamais de vents réglés ni aſſez forts pour la mettre en mouvement. Ce moulin à vent placé avantageuſement ſeroit, il eſt vrai, de très-grande utilité; mais ſur cette Habitation & où il eſt ſitué, on ne peut ſe flatter de le voir aller bien un ſeul jour dans l'année; c'eſt une vérité à la connoiſſance de tous les Habitans de ladite Partie du Nord de Saint-Domingue. M. *de Flaville* donnera à l'acquéreur toutes ſortes de ſatisfactions & ſuretés à ce ſujet. Ce jeu de moulin à gros cylindres Anglois & tous ſes mouvemens peuvent faire un très-beau moulin à eau.

DEMANDE.

On déſireroit acheter ou affermer un Negre bon tonnelier, qui ſût bien faire les boucauts à ſirop. Il faut s'adreſſer à M. *Bertin*, à l'embarcadere du Quartier-Morin, ou à M. *Bertrand*, Commiſſionnaire au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Mulâtre nommé *Charles* dit *Maſuline*,

connelier de ſon métier, étampé ſur le ſein NEVEV TON, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, les yeux hagards, une cicatrice au front, lui manquant une dent de devant de la mâchoire ſupérieure, les pieds mal faits, ſachant lire & écrire, & parlant François & Gaſcon, eſt maron depuis environ cinq ans. Il eſt créole de l'Habitation *Seguiran*, au Limbé, où il y a toute ſa famille. Il va d'un quartier à l'autre & ſur-tout au Gros-Morne, & eſt encore plus ſouvent au Limbé. Ce Mulâtre ſe dit libre, ayant une fauſſe liberté. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Allard*, au Cap : il y aura quatre portugaiſes de récompenſe.

Joſeph, Mulâtre, étampé CHERRUELLE & J. MASSÉ, maron depuis le 20 août dernier, ſe diſant libre & ſe faiſant appeller *Jean-Jacques*, d'un teint fort clair, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 8 à 9 pouces, ſe diſant Volontaire-Chaſſeur & ayant ſon congé, ſe ſeroit ſauvé du cachot de M. *Gautier*, Habitant au Dondon, dans la nuit du 28 au 29 décembre dernier, où il auroit été détenu à la priere de M. *Laferriere*, Habitant audit lieu, qui l'auroit fait arrêter ſur la dénonciation de M. *Lavallière*, Capitaine au Régiment du Cap, comme maron. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de l'arrêter ou faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Maſſé*, Procureur au Fort-Dauphin, qui récompenſera au delà de la priſe.

Scapin, nation Congo, étampé ſur les deux ſeins & ſur les deux épaules GAD & au-deſſus des ſeins DE WAILLY FONDS. Bc, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, le viſage plein, la jambe bien faite, parti maron le 16 novembre dernier avec un nabot au pied. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *de Wailly*, Habitant Indigotier aux Fonds-Blancs, ou à M. *Duhalty*, Négociant au Cap : il y aura une portugaiſe de récompenſe.

Un Negre, nommé *Bouti*, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, l'œil hagard, les jambes graſſes, enflées & ulcérées, eſt parti maron depuis trois ſemaines de l'Habitation des héritiers *Périſſon*, au Plâte, repréſentés par M. *Dutroutier*, Avocat au Parlement de Paris, Arpenteur du Roi à Plaiſance. Ce Negre ſe réfugie ordinairement dans diverſes Habitations du Plate. On donnera 300 livres pour la priſe.

Un Mulatre nommé *Paul*, taille de 5 pieds 1 pouce, viſage maigre, étampé CAT & SOUCHET, eſt parti maron vers le commencement de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Mazurié*, au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Un Mulet ſous poil rouge, étampé AD, s'eſt échappé de l'Habitation de M. *de Breda*, au Haut-du-Cap. M. *Duler*, Subſtitut du Procureur du Roi, à qui ce Mulet appartient, prie les perſonnes qui peuvent en avoir connoiſſance, de vouloir bien l'en prévenir.

Un Mulet ſous poil gris, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir AC entrelacés, s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Dalanſon*, Habitant à la Grande-Ravine. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis ſur l'Habitation *Groiſil*, à la Grande-Riviere des Gonaïves, ou à Mde veuve *Groiſil*, au Cap.

Un Bourriquet équior ; ſous poil brun très-foncé, les crins de la queue en partie coupés, s'eſt échappé depuis huit jours de la ſavanne des héritiers *Sans*, à Cuanaminthe. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mde *de Fontenelle* : il y aura récompenſe.

Une petite Mule ſous poil brun, étampée LAVAL, les quatre dernieres lettres entrelacées, s'eſt échappé de l'Habitation *Lavallière*, au Fonds-Chevalier, quartier de la Grande-Riviere. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Deſcamp*, gérant ladite Habitation, ou à Mrs *Demont & Soulié*, Négocians au Cap.

Une jeune Mule ſous poil rouge, à courte queue, étampée ſur la cuiſſe FAD, s'eſt échappée de la ſavanne de M. *Champaign*, à l'Hôpital, la nuit du 8 au 9 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Louis Foucher*, Négociant au Cap, rue du Conſeil, ou à M. *Amiable de Blanc*, au qui elle appartient : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

25

(N° 3)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 16 Janvier 1781.

I

NÈGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, eſt entré à la Geole *Jean*, nation Barba, ſans étampe, ſe diſant appartenir au nommé *Ignace*, M. L. ſellier à Mirebalais : le 10, *Roſalie*, ſe diſant appartenir à l'habitation *Latan*.

ANIMAUX ÉPAVES.

A LÉOGANE, le 10 de ce mois, il a été conduit à la Geole un Bourriquet équior, poil gris-blanc, étampé illiſiblement : le 11, une Mule ſous poil roux, étampée illiſiblement : le 12, une Jument ſous poil rouge, étampée CHM, les deux dernières lettres liées.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, il a été conduit à la Geole une Jument ſous poil gris, étampée au montoir GI, ayant une oreille clabaude.

SPECTACLE.

L'Amant jaloux, opéra-bouffon en trois actes, de M. *Grétry*, qui a été annoncé dans les affiches précédentes pour le 23 du préſent, ſe donnera ſans aucun retard mardi 30 du même mois. Les *Duo* & les morceaux d'enſemble de cette pièce exigent le ſoin le plus exact ; les ariettes dans le grand genre ; toute la muſique enfin eſt d'une beauté & d'une expreſſion qui répond à la célébrité du Compoſiteur. La Dame *Acquaire* y remplira le rôle de *Léonore*, & la Demoiſelle *Noël*, celui d'*Iſabelle*. Cette Pièce ſera ornée de toutes les décorations & des changemens qu'elle exige ; le coſtume Eſpagnol y ſera exactement obſervé : les principaux accompagnemens de hautbois & baſſon ſeront remplis par le ſieur *Macarty*, qui terminera le Spectacle par pluſieurs morceaux de hautbois & par un *Concerto* de baſſon. Le même ſoir il y aura grand Bal.

AVIS DIVERS.

La demoiſelle *Loménie*, veuve *Maſſé*, déſirerait avoir connaiſſance de l'état des dettes de la ſucceſſion de feu ſieur *François Maſſé* ſon mari, vivant habitant à la Grande-Riviere, près Jacmel ; en conſéquence, elle prie M^rs les Créanciers de ladite ſucceſſion, de vouloir remettre une note en l'étude de M^e *Lacombe*, Notaire Royal à Jacmel, de ce qui peut leur dû, tant en principal qu'intérêts & frais.

M. *Laborie*, Négociant au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le Public,

qu'il part pour France avec ſon épouſe au premier convoi, & prie tous ceux qui lui doivent de le payer; il prendra des denrées quelconques en payement : priant en outre ceux qui ne pourront pas le payer, qu'ils ayent au moins la bonté de ſe préſenter chez lui pour régler & lui conſentir leur obligation; faute de ce, il les prévient que le 1er février prochain il remettra tous ſes titres à ſon Procureur, & prie tous ceux à qu'il il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement. Il vendra des Nègres Tonneliers, Cuiſinier, Poſtillon & Valets; Négreſſes Couturières & bonnes ſervantes; argenterie, meubles, linge de table, & divers bijoux, fléau à peſer le ſucre, & autres effets; il louera auſſi deux maiſons, & fera du tout bonne compoſition en faveur du comptant.

M. *Soiſſons* & ſon épouſe ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, donnent avis qu'ils ont à vendre les objets ſuivans, ſavoir : un ſuperbe aſſortiment d'argenterie de Paris; couteaux de table, *idem* de deſſert, un néceſſaire d'argent; bijoux de toute eſpèce; ſept lits de maîtres, dont quatre ſuperbes; cinq armoires toutes neuves, en bois d'acajou, dont une à tiroir de garde-robe pour homme, & une autre à porte-manteau pour garde-robe de femme; un ſuperbe ſecrétaire avec ſa bibliothèque au-deſſus; commodes, buffets, tables de marbre avec leurs glaces; tableaux de ſallon; ameublement de rotin, chaiſes, baignoires; linge de table & de lit; tables de jeu, & autres; encoignures; batterie de cuiſine; un ſervice complet de fayance de Strasbourg, un *idem* en blanc de Rouen; bouteilles vuides; trois chaiſes roulantes, dont une à deux places & les deux autres à une place : l'une de ces deux dernières eſt chez le ſellier, qui ne l'a point encore achevée; quatre ſuperbes attelages de chavaux de chaiſe, trois *idem* de ſelle, avec leurs harnois; ſept mulets de valets; une vache bretonne; un troupeau de moutons & un de cochons : enfin, un parti de ſept cens bouteilles de vin rouge de Médoc, un de vin blanc de Barſac, & un *idem* de Frontignan. M. *Soiſſons* prendra indifféremment pour le payement des ſuſdits objets, ou de l'argent ou de bonnes lettres de change ſur France, endoſſées par un Négociant du Port-au-Prince. Il affermera auſſi une trentaine de Nègres, dont quinze de jardin & le reſte domeſtiques, en par celui qui affermera fourniſſant bonne & valable caution.

M. *Maignie*, maître Chirurgien à l'Artibonite, ſe diſpoſant à partir inceſſamment pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder.

Mercredi prochain 17 du courant, huit heures du matin, il ſera procédé à la requête du ſieur *Foulon*, Marchand en cette ville, au nom & comme exécuteur-teſtamentaire du feu ſieur *Lefranc*, dans ſa maiſon à Belair, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur des meubles & effets dépendans de la ſucceſſion dudit feu ſieur *Lefranc*, conſiſtant en différentes marchandiſes de graiſſeries, en différens partis de faïence, montres d'or & d'argent, & en ſix têtes de Nègres & Négreſſes, dont une Négreſſe avec ſon enfant âgé d'un an, à la charge par les Adjudicataires de payer comptant le prix de leur adjudication, & avant de déplacer.

Il ſera prodédé à la requête du ſieur *Soiſſons*, Habitant, demeurant au Cul-de-Sac, quartier de Bellevue, ſur ſon habitation ſituée audit quartier, le mardi 30 de ce mois, huit heures du matin,

à la vente & adjudication de ſes meubles meublans, conſiſtant en lits garnis, armoires, linge de table, draps de lit, argenterie, faïence, chaiſes, chevaux de chaiſes, mulets de cabrouets, cabrouets, Nègres & Négreſſes domeſtiques, vaches, cochons, moutons, & autres objets, à la charge par les Adjudicataires de payer comptant avant de déplacer.

M. *Gerde*, Habitant au Grand-Goave, a l'honneur de prévenir le Public qu'il était créancier de la ſucceſſion de feu ſieur & dame *Loret*, vivans Habitans au même lieu, d'une ſomme de trente mille livres par ſentence de la Juriſdiction, & par arrêt du Conſeil du Port-au-Prince : en conſéquence il prie les perſonnes à qui il pourrait être propoſé des objets dépendans de ladite ſucceſſion *Loret*, de n'en point faire acquiſition, ayant hypothèque ſur le tout, notamment ſur les Nègres qu'il ſera autoriſé à prendre où il les trouvera. Le préſent avis ſera répété deux fois, afin que perſonne n'en ignore.

Il a été enlevé le premier jour de l'an, depuis les 3 à 5 heures du ſoir, de l'habitation de M. *Jean Labattu* à celle de M. *Bourru*, Habitant au Grand-Boucant, quartier du Mirebalais, deux jeunes Nègres Créoles, dont un âgé de 5 ans, nommé *Pierre Zabeth*, ou *Dambas*, lequel ſe reconnaîtra ſous le nom de *Dambas*; & l'autre âgé de 4 ans, nommé *Jean-Pierre-Catherine*, qui ſe reconnaîtra auſſi ſous le nom *Acras*. Les ſuſdits Nègres appartiennent à M. *Bourru* père, Habitant au Mirebalais.

Meſſieurs *Brouſſe* & *Menard*, Négocians à Saint-Marc, ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils viennent de contracter une ſociété ſous la raiſon de *Brouſſe, Menard & Compagnie*. Ils prient ceux qui voudront les honorer de leur confiance d'être convaincus de leur exactitude & de cette probité intègre qui fut toujours l'apanage du véritable Négociant.

Il a été perdu ſur le chemin qui conduit de l'habitation de M. *Blanchard de Lavarie* à celle de M. *Boiſſonniere Deſmornais*, une Canne de jonc, ayant une groſſe poignée d'or & un cordon de cuir. Celui qui la trouvera, eſt prié de la remettre à mondit ſieur *Blanchard*, Conſeiller honoraire en la Cour, à qui elle appartient.

Les ſieurs *Étienne Paſquet* & *François Guiſſon*, à l'Arcahaye, préviennent le Public qu'ils viennent de former une liaiſon ſous leurs ſignatures reſpectives de *Paſquet* & *F. Guiſſon*; ils offrent leurs ſervices à Meſſieurs les Habitans & à tous ceux qui voudront les honorer de leur confiance.

M. de la Souchere-Riviere, partant pour France par le premier convoi avec ſon épouſe, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leurs payemens, & ceux qui lui doivent de le payer dans le courant de ce mois en denrée ou argent; faute de ce, il ſe trouvera forcé de les y contraindre : il lui reſte quelques meubles à vendre, du biſcuit, des pois, un fléau & un cheval bâtard Anglais; il louera deux chambres dans ſa maiſon, rue royale; il ſous-affermera pour 9 mois celle qu'il occupe près la place du Gouvernement.

Il ſera procédé définitivement le 1^er^ Février prochain, à la Barre du Siége Royal du Port-au-Prince, iſſue d'audience, au bail à ferme d'une Habitation en ſucrerie, près le bourg de la Croix-des-Bouquets, & de quatre-vingt-trois têtes de Nègres appartenans aux mineurs Duval, ainſi que d'une place ſituée dans les hauteurs de Belle-vue, avec quelques Nègres y attachés.

On pourra prendre communication de la carte-bannie chez Me *Beraud*, Procureur audit Siége, & celui du ſieur *François Duval*, pourſuivant comme tuteur deſdits mineurs.

A VENDRE.

Une Mulâtreſſe, Créole, excellent ſujet, âgée d'environ vingt-trois ans, bonne ménagère, couturière, excellente hoſpitalière, ſachant même ſaigner. Il faut s'adreſſer à Meſſieurs *Daſylva*, *Duliepvre & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince, qui en feront bonne compoſition moyennant du comptant: ils ont en outre un parti de carreaux de marbre d'un pied carré, ainſi que de que de la potaſſe griſe, en gros & en détail, à juſte prix.

Une Habitation ſituée au Fonds-de-l'Iſle-à-Vache, à quatre lieues de l'embarcadaire, contenant 150 carreaux de terre, dont 50 en culture d'indigo ou coton, vivres ou ſavannes, & 100 carreaux en bois debout; bornée d'une rivière conſidérable & traverſée de pluſieurs ſources; avec ſix indigoteries battantes à l'eau; une grande caſe en bon état, de 60 pieds de long ſur 18 de large, en charpente & couverte en eſſentes, ayant trois galeries, dont deux de douze pieds de large, ſervant de ſallon à manger, & un perron élevé de trois pieds du rez-de-chauſſé, de 120 pieds de long ſur 15 de large, carrelé en carreaux de 6 pouces; deux grands magaſins couverts en eſſentes, un hôpital, un poulaillier, un colombier, une remiſe à mettre pluſieurs chaiſes, & huit caſes à Nègres paliſſadées en partie en planches de palmiſtes. Il faut s'adreſſer à M. *Vinches*, ſur ſon habitation au Fonds, ou à M. *Sçovaud*, Notaire aux Cayes.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Nicolas, Créole, étampé LALANNE, au-deſſous A NIPES, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, parti maron le 31 du mois dernier; ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Madame *Lalanne*, Habitante à l'Aſyle. Il y aura récompenſe

Nicolas, Créole, étampé ſur le ſein gauche J. B. GLT, parti maron depuis deux mois; les perſonnes qui en auront connaiſſance ſont priées d'en donner avis à Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes. Il y aura une portugaiſe de récompenſe

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé des ſavannes de M. *Lerebours*, Habitant près cette ville, il y a environ trois ſemaines, ou un mois, un Cheval entier, ſous poil gris, étampé des deux côtés GD, ayant la queue un peu longue: les perſonnes qui en auront connaiſſance ſont priées d'en donner avis au ſieur *Droin*, Huiſſier au Port-au-Prince, à qui il appartient, ou au nommé *Georges Dupin*, au Mont-Rouïs. Il y aura récompenſe

Il s'eſt échappé de la ſavanne de feu M. *de Moulceau*, près l'hôpital, un Cheval bai, étampé BERCY, ayant la queue courte. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Germain*, Officier au Régiment du Port-au-Prince.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

29

[N° 4.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 23 Janvier 1781.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 20 de ce mois, le Brigantin *les Deux-Amis*, de l'Orient, Capit. Daigre, parti le 4 juin, venant de la Martinique. Le 22, le Brigantin *l'Amirauté*, de Breſt, freté par le Roi, parti le 25 juin, venant auſſi de la Martinique.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 16 de ce mois, *Mathurin*, Congo, ſans étampe, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir à *Denis*, Negre libre; *Joſeph*, nation Mandingue, âgé de 22 ans, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Carambis*, Chirurgien à Saint-Marc, tous deux ramenés de l'Eſpagnol; & *Michel*, nation Mocamba, âgé de 45 ans, étampé R, ſe diſant appartenir à M. *Toulouſe*, au Limbé.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 11 de ce mois, une Cavale ſous poil rouge, étampée ſur l'épaule du côté du montoir MB, ayant une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe du même côté, priſe ſur l'Habitation *Gravé*, au Camp-de-Louiſe.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain 27 du courant, au bénéfice de Md^e *Dubuiſſon*, LE FABRICANT DE LONDRES, Drame en cinq actes, de M. *de Falbaire*, Auteur de *l'Honnête Criminel*, dans lequel Md^e *Marſan* remplira le rôle de Md^e *Foubregé*, & les petites *Teiſſeire* & *Marſan* ceux des enfans. Le ſuccès qu'a toujours eu *l'Honnête Criminel* eſt de l'augure le plus avantageux pour LE FABRICANT DE LONDRES, qui joint au mérite d'être bien écrit, beaucoup de pantomimes & l'intérêt le plus tendre. Une décoration nouvelle de la compoſition du Sieur *Gayot*, repréſentant dans le fond le pont de la Tamiſe, dans laquelle vont ſe précipiter les deux Héros principaux de la Piece, ajoute encore au ſpectacle dont ce Drame eſt rempli.

Cette Piece ſera ſuivie de LA FÊTE D'AMOUR, Comédie en un acte, dans laquelle Md^e *Marſan* remplira le rôle de *Colinette*.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Conſtantinople.

Les affaires qui ſe ſont élevées entre la Ruſſie & la Porte Ottomane relativement aux Conſuls, ne ſont pas terminées. Notre Cour n'a pas voulu permettre qu'il en réſidât un à Jaſſy en Moldavie; elle paroît même déterminée à n'en ſouffrir aucun ni dans cette Principauté, ni dans la Valachie: ſon motif eſt qu'il n'en eſt fait aucune mention dans le dernier traité où il eſt dit que l'Impératrice pourra établir dans les Places maritimes un Conſulat ſur le même pied que les autres Puiſſances; & comme elle déſire en avoir un dans un des Ports de la Mer Noire, la Porte offre celui de Sinope en Aſie, qu'elle juge le plus convenable. L'Envoyé de Ruſſie a, dit-on, fait paſſer cette réponſe à ſa Cour par un exprès.

De Cadix.

Les Officiers & les Equipages des Navires Anglois amenés ici par l'Armée combinée, ont été agréablement ſurpris lorſqu'on leur a rendu fidélement leurs effets & leurs hardes. Ce traitement dont nos ennemis, ceux même qui montent les Vaiſſeaux du Roi, ont rarement donné l'exemple, ne ſera peut-être pas davantage imité. Les Paſſagers ont été encore mieux traités que les Equipages; on s'eſt empreſſé d'adoucir leur ſort; on a donné des fêtes aux Dames, & depuis long-temps la généroſité Caſtillane n'avoit eu une auſſi belle occaſion de paroître dans ſon vrai jour.

De Londres.

Le Roi vient de faire dans les commiſſions de la Tréſorerie & de l'Amirauté quelques changemens qui n'en annoncent cependant pas un dans le ſyſtême de l'adminiſtration, comme on l'attendoit au moment de l'élection d'un nouveau Parlement : les Lords North & Sandwick continuent d'être à la tête de ces deux départemens. Le Comte de Carliſle eſt déſigné pour ſuccéder à la Vice-Royauté d'Irlande. Sa Majeſté a créé en même temps ſept nouvelles Pairies qui ne peuvent manquer d'augmenter le parti de la Cour dans la Chambre haute, où il eſt déjà ſi prépondérant.

Le Commodore Johnſtone, qui depuis pluſieurs mois a croiſé avec une Eſcadre ſur les côtes de Portugal où il a enlevé beaucoup de Navires Hollandois, vient d'être rappellé. Comme les Patrons n'ont ceſſé de faire des repréſentations aux Amirautés touchant la conduite de ce Chef envers leurs Navires, conduite ſi contraire au droit des gens & aux traités qui ſubſiſtent entre les deux Puiſſances, & qui eſt même ici généralement déſapprouvée, il faut que les Etats-Généraux ſe ſoient plaints avec quelque énergie ; car on eſpere que le Commodore ſera condamné à reſtituer les Navires dont il s'eſt emparé, ainſi que leurs cargaiſons qu'il a fait vendre, & qu'on évalue à trois cens mille livres ſterling.

France.

Le vendredi 13 octobre, la Cour étant à Marly, M. de Sartine, Miniſtre & Secrétaire d'Etat au département de la Marine, a donné ſa démiſſion. Il eſt remplacé par M. le Marquis de Caſtries, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Commandant de la Gendarmerie. Ce Seigneur a prêté ſerment entre les mains de Sa Majeſté le ſamedi 14, & le même jour il a été nommé Miniſtre, ce qui eſt juſqu'à ce jour ſans exemple ; mais dans la circonſtance actuelle il n'étoit guere poſſible en effet que le Secrétaire d'Etat de la Marine n'eût pas tout de ſuite l'entrée au Conſeil.

Le célebre Auteur des *Annales Politiques* a été arrêté à Paris, & mis à la Baſtille ; on ajoute même qu'on a fait mettre le ſcellé ſur ſes papiers à Bruxelles à la réquiſition de notre Cour : ſes ennemis triomphent ; on eſpere cependant que ſa détention ne ſera pas de longue durée, & que des haines particulieres ne priveront pas la Nation d'un Ecrivain dont les talens lui font honneur.

Du Cap.

Nous avons appris ici avec beaucoup de peine la mort de M. le Chevalier de Ternay, Chef-d'Eſcadre, commandant les forces navales du Roi dans l'Amérique ſeptentrionale. C'eſt une véritable perte pour la Marine Royale, que celle d'un Officier-Général qui réuniſſoit à une expérience acquiſe par de longs ſervices, la gloire d'avoir ſoutenu avec éclat l'honneur du Pavillon François dans la guerre derniere.

AVIS DIVERS.

L'homme timide & paraſite ſur la ſurface de la terre n'oſa, pendant un temps infini, interroger la nature pour y trouver ſon hiſtoire ; il aima mieux la chercher dans le ciel.... L'Anatomie leva le voile de l'humanité, & découvrant les décorations de la vie, enſeigna au fer deſtructeur de notre être l'art nouveau de le conſerver, & lui traçant juſque dans nos entrailles une route obſcure, mais certaine, l'artiſte ſut réparer les déſordres qu'il ne voyoit pas..... La Chirurgie éclairée de ce flambeau a porté l'art de guérir dans preſque toutes ſes parties à un haut degré d'élévation, quoique ſuſceptible d'une plus grande perfection ; mais il faut le dire, à la honte de l'art, elle a laiſſé dans ſon berceau la partie qui traite des maladies des os, principalement les fractures & luxations des extrémités tant ſupérieures qu'inférieures.

En effet, depuis Hippocrate, Celſe, Gallien & même M. Petit, les préceptes & la méthode de traiter ces maladies ſont encore les mêmes ; le plus grand nombre des praticiens les ſuivent aveuglément, aimant mieux ſuivre une route battue, que de réfléchir par eux-mêmes..... Il eſt cependant évident (on peut le démontrer géométriquement, le flambeau anatomique à la main) que cette méthode & la majeure partie de tous ces préceptes ſont fondés ſur de faux principes ; je dis plus, je ſoutiens qu'ils ſont la cauſe de preſque tous les accidens conſécutifs des fractures & luxations. On trouve des victimes de ce traitement dans tous les pays : pourquoi aller à Paris pour en trouver des exemples ? Ils ne ſont pas rares au Cap & de toutes les eſpeces ; cela n'eſt pas difficile à concevoir, en réfléchiſſant ſur l'irritabilité & la ſenſibilité de nos parties portées au plus haut degré par la ſituation & traitemens inverſes de cette méthode, &c.

Je reſpecte infiniment nos anciens ; mais je n'ai pas une foi aſſez aveugle pour leur ſacrifier ma raiſon ſur des faits que j'ai démontrés comme faux dans mes cours publics..... Comment perfectionner cet art ſcientifique, qui a l'expérience pour baſe, ſi on n'a pas un degré de bonne foi & de candeur, & convenir avec les grands maîtres de l'art, Mrs Dupouï, Fabvre, Sharp, Percival-Pott, &c. tous Chirurgiens célebres & Académiciens, qu'une méthode fondée ſur des principes phyſiques, tirée de la conſtruction de nos parties, également ſatisfaiſante pour le malade & pour le Chirurgien, eſt préférable à tous égards : la nature l'indique elle-même. Voyez ce que j'en ai dit, année 1776, N° 47 (*Avis divers.*)

La traduction de M. Percival & la lettre de M. Sharp au Docteur Parſons par M. Laſſus ſont, ſuivant moi, les meilleurs ouvrages qui aient encore paru ſur cette matiere. Il n'ont parlé de demi-bottines de cuir, ni d'ambi, boîtes & machines de toutes eſpeces, que pour les proſcrire à jamais. Les attelles de M. Sharp ſont antérieures au petit traité de M. Percival, imprimé en 1768, ainſi que l'a remarqué M. Laſſus ; j'en ai vu moi-même l'application en Angleterre en 1759, ſous le nom des *attelles de Sharp.*

Il y a trente-neuf ans que j'exerce la Chirurgie ; j'ai réuſſi fort ſouvent, comme tous mes confreres, dans le traitement de fractures des extrémités, en gênant & garrottant la nature, corrigeant enſuite les accidens autant qu'il m'étoit poſſible : le bon tempérament des bleſſés m'a ſouvent tiré d'embarras..... Mais je puis affirmer avec vérité, que depuis douze ans que je me ſers de la nouvelle méthode, elle m'a toujours réuſſi avec le plus grand ſuccès, tant en France qu'au Cap, même dans le cas de fractures les plus compliquées.

Mes attelles de Sharp ſont doublées de fer-blanc ; elles ne ſauroient & n'ont jamais contracté de puanteur ; ce vice eſt le défaut de tous les appareils, & principalement d'un Chirurgien mal-propre..... Quant au bandage à bandes roulées, il devroit être proſcrit dans les fractures des extrémités ; celui à dix-huit chefs eſt préférable dans tous les cas, quand on ne veut pas ſe ſervir d'un troiſieme qui eſt infiniment meilleur..... J'ai dit ſur la nouvelle méthode ce que je devois en dire à mon arrivée au Cap ; je dis aujourd'hui tout ce dont je pourrai faire preuve, ſi l'on veut payer l'impreſſion ; ſinon point de réponſe. *Signé*, RIVES.

Mrs les Actionnaires du Spectacle du Cap ſont invités de ſe trouver, ou de ſe faire repréſenter par des fondés de pouvoir, à l'aſſemblée qui ſe tiendra dans la Salle du Spectacle le dimanche 4 février prochain, à neuf heures du matin, pour y délibérer ſur des affaires concernant la ſociété.

Mrs *Camuſat & Compagnie* préviennent les perſonnes qui doivent à la ſucceſſion de feu M. *P. Nauté*, qu'ils ne peuvent différer plus long-temps les pourſuites qu'exige leur qualité d'Exécuteur teſtamentaire, s'ils n'acquittent leur compte ſans délai, pluſieurs débiteurs n'ayant même pas répondu aux lettres qui leur ont été écrites.

Il a été perdu dimanche dernier une Montre d'or gravée, ayant pour cordon un ruban vert, ſans clef. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la faire remettre au Sieur *Lebeau*, Marchand Voilier au Cap : il y aura récompenſe.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *la Princeſſe-Vanſtarembergh*, d'Oſtende, ſous pavillon de S. M. Impériale, Capit. Pierre Buys, du port de 500 tonneaux, prendra à fret des denrées de la Colonie pour Bordeaux ou tout autre Port de France où il fera ſa décharge, & ne partira de la rade du Cap qu'avec le convoi. Ce Navire eſt connu pour bon voilier ; il portoit ci-devant le nom des *Etourdis*, & étoit commandé par le Capitaine Popin. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront à Mrs *Meſnier freres & Chaudruc*, Négocians, ou audit Capitaine *Buys*, rue Neuve, maiſon du Sieur *Maudre.*

Le Lion, de Nantes, Capit. Jean-Marie Lucas, du port de 450 tonneaux, partira au premier convoi pour ledit lieu de Nantes : ce Navire eſt connu pour être d'une marche avantageuſe. Ceux qui voudront y charger à fret ou y paſſer, s'adreſſeront à Mrs *Grelaud freres*, Négocians, rue de Penthievre.

Le Brigantin *les Deux-Amis*, de l'Orient, du port de 140 tonneaux, Capit. Daigre, marchant ſupérieurement & ayant toute ſorte de bonnes qualités, partira au premier convoi pour France. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou à M. *Faurès*, commandant *la Marquiſe-de-Courbon.* Il a environ 40 barriques de Sel à vendre.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation de 80 carreaux de terre, ſiſe à l'Aeeul-à-Jean-Raoult, quartier du Limbé, contenant d'anciennes plantations en café, 5 ou 6 carreaux plantés en indigo, avec les établiſſemens néceſſaires à cette culture; une grand'caſe, ſécherie & caſes à Negres; des vivres, beaucoup de bois debout & de bonnes ſavannes. Cette Habitation ſera vendue avec ou ſans Negres, au choix de l'acquéreur, qui trouvera des facilités pour cette acquiſition. Il faut s'adreſſer à M^e *Cormaux de la Chapelle*, Notaire au Cap, rue du Morne-des-Capucins.

Un parti de 300 barils de Farine Vénitienne, bonne & fraîche, faiſant d'excellent pain. On s'adreſſera à M^rs *Guiraut & Viard*, au bout des rues du Gouvernement & de Penthievre, qui en feront bonne compoſition.

Une Négreſſe bonne blanchiſſeuſe, repaſſeuſe & faiſant très-bien à manger pour un petit ménage, âgée de 26 à 27 ans, avec quatre enfans, dont une Négritte de 9 à 10 ans, une autre de 7 à 8 ans, & deux jumeaux Mulâtres de cinq mois. On s'adreſſera à M^de *Bailleul*, demeurant à la Petite-Guinée, rue Sainte-Sophie, qui en fera la meilleure condition poſſible.

Trois jeunes Negres, dont un créole & les deux autres depuis long-temps au pays; une jeune Négreſſe créole & ſes deux enfans, à vendre au comptant. Il faut s'adreſſer à M. *Pagés*, ſur l'Habitation des héritiers *Croiſœuil*.

Les Sieurs *Mége & Dohrmann* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils viennent de relever la Raffinerie de M. *Duſſerón*, au Haut-du-Cap, où ils fabriquent des Sucres de toutes qualités au plus juſte prix. Leur magaſin eſt dans la rue de la Fontaine, près le Marché-des-Blancs.

La Dame *Pommier*, qui a établi depuis quelque temps une fabrique de Tabac au Cap, rue de la Fontaine, offre ſes ſervices au Public. On trouve chez elle toutes ſortes de Tabacs. La maladie qu'elle vient d'éprouver, ne lui ayant permis qu'à ce moment de faire uſage pour l'apprêt de ſon Tabac du ſecret de la Dame *Chaufard*, dont elle eſt dépoſitaire, elle oſe ſe flatter de fixer le goût des perſonnes qui voudront bien en faire l'eſſai.

M. *Cailleaud*, tenant le Café du Commerce, prévient le Public qu'il vend toutes ſortes de Liqueurs & Sirops, ainſi que du Sucre raffiné. Différens Particuliers à qui il a vendu des Liqueurs les ont trouvées ſi bonnes, qu'ils lui ont conſeillé d'inſérer le préſent avis dans les Affiches Américaines.

M^rs *Camuſat & Compagnie* viennent de recevoir un très-beau parti de Farine & de Vin de Bordeaux.

On trouvera chez les Sieurs *Faucher & Sherrelt*, Négocians, rue des Religieuſes, les articles ſuivans, ſavoir: Farine de France & de Philadelphie, Vin rouge vieux & nouveau, Morue en boucauts, Bœuf, Beurre, Huile fine, Huile à brûler & autres ſalaiſons.

Le Sieur *Pierre Labarthe*, Aubergiſte au Cap, partant pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il prévient auſſi qu'il fera vendre ſamedi prochain 27 du courant, à la Barre du Siege Royal de cette Ville, une Négreſſe cuiſiniere & blanchiſſeuſe, âgée d'environ 30 ans, avec ſon enfant de 5 ans.

M^rs *Dubor, Demante & Millot* donnent avis qu'ils feront vendre judiciairement à l'encan, mardi prochain 30 du courant, différens Linges, Habits, Draps de lit, Armoires, différentes Ferrailles pour le grément des Navires, comme des reſtes de cargaiſon de traites, &c.

Il ſera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap, le ſamedi 3 février prochain, cinq Négreſſes & deux Négrillons depuis l'âge de 35 ans juſqu'à celui de 20, les deux Négrillons de 8 & de 4, dont trois ſont blanchiſſeuſes, repaſſeuſes & un peu cuiſinieres, & une accoucheuſe. On pourra les voir ſur l'Habitation de M^de *de Sables*, à la Petite-Anſe, ſur laquelle il y a 100 bêtes à cornes à vendre à l'amiable enſemble ou ſéparément, parmi leſquelles il y a 60 vaches bonnes laitieres.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe à la Grande-Riviere, de la contenance de 34 carreaux de terre, établie en café, coton & vivres, dépendante de la ſucceſſion du feu Sieur *Ducos*, ſur laquelle il y a une caſe en planches avec une galerie, caſe à Negres, four, &c. à vendre ou à affermer pour trois, quatre ou cinq ans. On s'adreſſera à M^rs *Lacaſſagne freres*, au Fort-Dauphin & au Cap, qui en feront bonne compoſition.

33

[N° 4.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 23 Janvier 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Manie*, Maître en Chirurgie, demeurant au quartier de l'Artibonite, ſe diſpoſe à partir pour France par le prochain convoi.

M. *Martin*, Habitant à la Soufriere de l'Accul, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Le Sieur *Denis Daumas*, Marchand au Cap, ſe propoſant de partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Il a été perdu mercredi, pendant la Redoute, dans la grande allée du jardin du Gouvernement, une Montre d'or gravée, de force moyenne; ſur la platine du balancier eſt écrit: *Baillon à Paris*, N° 4125; cordon de cheveux, garni en acier poli, où pendent une clef d'or, une breloque d'or en forme de plat à barbe, & un anneau d'argent: à l'autre bout du cordon eſt un petit ruban bleu, ſervant d'alonge. Ceux qui l'ont trouvée, ſont priés de la remettre à M. *Jarige*, garde du Gouvernement.

Le Sieur *Maſſé*, Chirurgien à Jean-Rabel, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder le plutôt poſſible, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

M. *Verneuilh*, Marchand à Saint-Marc, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de quitter ſon commerce, & ſe propoſe de partir inceſſamment pour France. En conſéquence il engage les perſonnes qui lui doivent à le payer, & offre de ſatisfaire celles auxquelles il peut devoir. Il prévient en outre qu'il a vendu ſon fonds de boutique à M. *Elies* ſon neveu & à M. *Deymene*, qui ont fait entre eux une ſociété pour ſept ans. Il oſe ſe flatter que le Public voudra bien continuer en la perſonne de ſon neveu & dudit *Deymene* les bontés qu'il lui a toujours témoignées, lui aſſurant qu'ils feront tout ce qui dépendra d'eux pour les mériter & ſatisfaire les perſonnes qui auront beſoin des marchandiſes de leur magaſin. Leur demeure eſt dans la maiſon qu'occupoit ci-devant ledit Sieur *Verneuilh*, vis-à-vis la place d'Armes.

Le Sieur *Gramon*, ci-devant Capitaine de Port, a l'honneur d'offrir ſes ſervices à M^rs les Habitans pour leurs commiſſions; il a auſſi celui de prévenir tous ceux qui déſireront avoir du Vin diſtingué, qu'il vient d'en recevoir de Bordeaux, du cru du Haubrion, en barriques, de l'année 1775. On trouvera chez lui une Négreſſe à talent, jeune, à vendre.

Le Sieur *François Teſteil*, Chaudronnier au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France au printemps prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt, pour éviter les déſagrémens qui pourroient ſurvenir. Il a un Negre bon chaudronnier & ferblantier à vendre, ainſi que toutes ſortes de batterie de cuiſine & meubles.

Md^e veuve *Chaigner*, ſur ſon départ pour France a à vendre ſix Negres âgés d'environ 20 ans, dont deux maçons, un cuiſinier, un menuiſier, un charpentier & un tailleur: plus, une Négreſſe blanchiſſeuſe, âgée de 23 ans, avec ſon Négrillon de 2 ans; une Négreſſe perruquiere, âgée de 22 ans; deux jeunes Négreſſes blanchiſſeuſes, une autre ménagere, blanchiſſeuſe, couturiere & cuiſiniere, & une Négreſſe marchande avec ſa fille âgée de 13 ans, bonne domeſtique, ſachant paſſablement coudre. Elle cédera au 1^er avril prochain le bail de la maiſon qu'elle occupe, rue d'Anjou, vis-à-vis M. *Corneille*, conſiſtante en 2 chambres baſſes, 2 cabinets & 2 cuiſines, 2 chambres hautes & 2 cabinets. Elle fera faire le 26 mars, en ladite maiſon, la vente de ſon Argenterie, deux Lits garnis,

Armoires d'acajou, Tables d'acajou & autres uſtenſiles de ménage. Elle prie ceux à qui elle doit de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

DEMANDE.

On déſireroit ſavoir des nouvelles du Sieur *Jean-Baptiſte Ducos*, natif de Fourchès, Dioceſe de Condom, paſſé en cette Colonie, il y a environ ſix ans, en qualité de Raffineur. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Joſeph Ducos*, ſon frerere, ſur le Navire *les Deux-Amis*, Capit. Daigre, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Cinq Negres Congo, de l'âge de 18 à 28 ans, dont trois étampés ſur le ſein droit PATRICOT & les deux autres ſur le ſein gauche PATRICOT, le plus jeune ayant ſur le ſein droit BL, ſont partis marons du quartier d'Ennery le 14 décembre dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Brouſſe*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, ou à M. *Patricot*, Habitant au Dondon, & à M. *Moré*, Habitant audit quartier d'Ennery.

Un Negre créole, nommé *Louis*, étampé CASTAING, appartenant à Md^e^ veuve *Suarès*, & affermé à M. *Bachellot*, Habitant au Port-Margot, eſt parti maron depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Bachellot*.

Un Mulâtre nommé *Jean-Louis*, créole de Maribaroux, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé ſur le ſein droit deux fois GAUDON, doleur de ſon métier, eſt parti maron le jour de l'an. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Md^e^ *Birot*, Habitante au Trou.

Un Negre nommé *Manuel*, nation Congo, âgé d'environ 28 ans, taille d'environ 5 pieds, viſage noir, eſt parti maron le 12 de ce mois; ledit Negre eſt orfevre de ſon métier, & joue du violon & de la mandoline. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Bremond*, Marchand Orfevre au Cap, rue du Bac : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Lafortune*, nation Arada, âgé d'environ 30 ans, étampé ſur un des ſeins L. DAVPHINÉ & au-deſſous PP, parti maron le 15 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Mouchebat*, Marchand au bourg du Trou, à qui il appartient.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval ſous poil rouan, étampé ſur la cuiſſe du montoir ME, s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Duclas*, Chirurgien à l'Accul, la nuit du 11 au 12 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Duclas*, ou à Md^e^ *Leroy*, Marchande au Cap, rue Notre-Dame : il y aura récompenſe.

Une Mule ſous poil rouge, étampée d'un côté N° 12 & de l'autre DHC, le bout des crins de la queue coupés, s'eſt échappée de la ſavanne de M. *le Comte d'Hericourt*, au Morne-Rouge, le 12 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Bocher*, Procureur de ladite Habitation.

Un Mulet entier, ſous poil rouge, étampé LR & MN, s'eſt échappé le 18 de ce mois en venant du Dondon au Cap, chargé de proviſion & linge. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Aubin*, grande Auberge, rue Eſpagnole, ou à M. *Sabrie*, Aubergiſte au Dondon : il y y aura récompenſe.

Une Mule ſous poil brun, étampée ſur la cuiſſe du montoir JFY, s'eſt échappée de la ſavanne du Sieur *Jolly*, Habitant à la Plaine-du-Nord. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis aux Sieurs *Savaris* & *Buſquet*, Huiſſiers au Cap.

Un grand Mulet ſous poil ſouris, étampé ſur la cuiſſe du montoir DLD D & au-deſſous LL, s'eſt échappé du 20 au 21 de ce mois de la ſavanne du S^r^ *Lataille*, au Haut-du-Cap. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^rs^ *Feſchenx & Pinaquy*, au Cap, ou à M. *Dureges Delacombe*, Officier des Milices & Habitant au Mirebalais.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

35

(N° 4)

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 23 Janvier 1781.

NÈGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean Louis*, Congo, étampé ſur le ſein droit CAYRAL, ſur le gauche D. VOLANT, ſe diſant appartenir à M. *Lachavanne*: le 16, *Télémaque*, nation Nago, étampé DRAMA, ſe diſant appartenir au ſieur *Delon*, ſur l'habitation *Peyrat*; le 17, *Zéphir*, ſe diſant appartenir à M. *Moizeau*, ſur l'habitation *Drouillard*.

A SAINT-LOUIS, le 8 de ce mois, une Négreſſe nommée *Anne*, ayant une étampe brûlée ſur le ſein gauche, ſe diſant appartenir à la nommée *Marguerite Corvet*, M. L. Habitante à la Plaine du Cul-de-Sac; & le 14, *Macaya*, nation Macoua, étampé ſur le ſein droit CSIMON, ſe diſant appartenir au ſieur *Simon*, ne voulant pas dire ſa demeure.

AU PETIT-GOAVE, le 16 de ce mois, *Iſidore*, nation Ango, étampé DR, & une Négreſſe, nommée *Gaubé*, Congo, étampée ſur le ſein gauche DARBONNE A LÉOGANE, qui ſe diſent appartenir tous deux audit ſieur *Darbonne*; & le même jour, un jeune Nègre, nommé *Jean-Louis*, Congo, ſe diſant appartenir à M. *Touſſaint*, Habitant à la Grande-Rivière de Léogane.

CHEVAL ÉPAVE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir L*C, ayant la queue courte

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi prochain 30, ſans retard (*abonnemens ſuſpendus*), une première repréſentation de *L'AMANT JALOUX*, opéra-bouffon en trois actes, muſique de M. *Grétry*. Les *Duo* & les morceaux d'enſemble de cette pièce exigent le ſoin le plus exact; les ariettes dans le grand genre; toute la muſique enfin eſt d'une beauté & d'une expreſſion qui répond à la célébrité du Compoſiteur. La Dame *Acquaire* y remplira le rôle de *Léonore*, & la Demoiſelle *Noël*, celui d'*Iſabelle*. Cette Pièce ſera ornée de toutes les décorations & des changemens qu'elle exige; le coſtume Eſpagnol y ſera exactement obſervé: les principaux accompagnemens de hautbois & baſſon ſeront remplis par le ſieur *Macarty*, qui terminera le Spectacle par pluſieurs morceaux de hautbois & par un *Concerto* de baſſon. Le même ſoir il y aura grand Bal.

AVIS DIVERS.

M. *Gerde*, Habitant au Grand-Goave, a l'honneur de prévenir le Public qu'il était créancier de la succeſſion de feu ſieur & dame *Loret*, vivans Habitans au même lieu, d'une ſomme de trente mille livres par ſentence de la Juriſdiction, & par arrêt du Conſeil du Port-au-Prince : en conſéquence il prie les perſonnes à qui il pourrait être propoſé des objets dépendans de ladite ſucceſſion *Loret*, de n'en point faire acquiſition, ayant hypothèque ſur le tout, notamment ſur les Nègres qu'il ſera autoriſé à prendre où il les trouvera. Le préſent avis ſera répété encore une fois, afin que perſonne n'en ignore.

Il ſera procédé définitivement le 1^er^ Février prochain, à la Barre du Siége Royal du Port-au-Prince, iſſue d'audience, au bail à ferme d'une Habitation en ſucrerie, près le bourg de la Croix-des-Bouquets, & de quatre-vingt-trois têtes de Nègres appartenans aux mineurs Duval, ainſi que d'une place ſituée dans les hauteurs de Bellevue, avec quelques Nègres y attachés. On pourra prendre communication de la carte-bannie chez M^e^ *Beraud*, Procureur audit Siége, & celui du ſieur *François Duval*, pourſuivant comme tuteur deſdits mineurs.

Le ſieur *Duparcq*, demeurant à l'Arcahaye, prévient le Public qu'il partira pour France par le prochain convoi ; il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder.

Le ſieur *Saint-Martin*, Directeur du Spectacle du Port-au-Prince, ayant fait l'acquiſition de la maiſon ci-devant appartenante au ſieur *Billotte*, prie les perſonnes qui pourraient avoir des hypothèques ſur cet immeuble, de vouloir bien donner connaiſſance de leurs titres de créance à M^e^ *Daumont*, Procureur, chargé de prendre des arrangemens pour la liquidation entière de leur dû.

M. *Landelle*, Négociant & Directeur des Poſtes au Petit-Goave, a l'honneur de prévenir le Public que ſa Société ſous la raiſon *Vaille* & *Landelle*, eſt réſiliée & diſſoute du 15 de ce mois ; qu'il eſt ſeul propriétaire des créances dues à cette Société, & qu'il continue ſon commerce.

M^rs^ *Auger Desbignons* & *Chatellier*, exécuteurs-teſtamentaires de feu *Caſimir Briſſon* tenant Boulangerie en cette ville, prient les perſonnes qui doivent à la ſucceſſion dudit ſieur *Briſſon* de payer entre les mains de M^e^ *Auger Desbignons*, Notaire au Port-au-Prince, pour lui éviter le déſagrément de faire des pourſuites.

M^rs^ *Barrere, Legrand & Compagnie* donnent avis qu'ils expédient deux Frégates Américaines, armées de 20 canons, & 70 hommes d'équipage, ſavoir : *le Commerce*, de Boſton, Capit. *Webber;* pour Bilbao, le courant de cette ſemaine; *la Colombe* du même port, Cap. *Greelye*, pour Cadix, dans le courant de la prochaine. Ceux qui voudront y paſſer, pourront s'adreſſer chez eux : ils ont toute ſorte de ſalaiſons, farine, vin de Bordeaux, bois, planches & merrain à vendre.

Le Sieur *Acquaire* prie Meſſieurs ſes Créanciers de remettre leurs titres de créances le plutôt poſſible en l'Étude de M^e^ *Borgella*, Avocat en Parlement & Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince, à l'effet de prendre des arrangemens pour accélérer la liquidation de ſes dettes.

Le ſieur *Regnier*, ci-devant aſſocié avec le ſieur *Morel*, Marchand au Port-au-Prince, ſe diſpoſant à partir pour France par le prochain convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & celles à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement.

Les Srs *Etienne Paſquet* & *François Guilhou* donnent avis au Public qu'ils viennent de former une ſociété ſous leurs ſignatures reſpectives de *Paſquet* & *F. Guilhou*; ils ont en conſéquence l'honneur d'offrir leurs ſervices à Mrs les Habitans, & généralement à tous qui les croiront dignes de mériter leur confiance.

M. de la Souchere-Riviere, partant pour France par le premier convoi avec ſon épouſe, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de ſe ſolder dans le courant de ce mois en denrées ou en argent; faute de ce, il ſe verra forcé de les y contraindre: il lui reſte quelques meubles à vendre, du biſcuit, des pois, un fléau & un Cheval bâtard Anglais; il louera deux chambres dans ſa maiſon rue royale, & il ſous-affermera pour neuf mois celle qu'il occupe près la place du Gouvernement.

DEMANDE.

On déſirerait trouver un Ouvrier capable de conduire un atelier de neuf Maçons, auxquels on joindrait pluſieurs apprentifs aſſez inſtruits dans cet état: Il faut que ce ſoit un homme capable de donner un devis des ouvrages qui lui ſeront propoſés, & en état de monter les équipages à ſucre. On s'adreſſera à M. *Beret*, Receveur de l'Octroi, au Port-au-Prince, ou aux Cayes, à M. *Delmas*, Négociant; & aux Coteaux, à M. *Delmas* jeune, gérant les biens de M. ſon Oncle.

A VENDRE.

Une Habitation ſituée au Fonds-de-l'Iſle-à-Vache, à quatre lieues de l'embarcadaire, contenant 150 carréaux de terre, dont 50 en culture d'indigo ou coton, vivres ou ſavannes, & 100 carreaux en bois debout; bornée d'une rivière conſidérable & traverſée de pluſieurs ſources; avec ſix indigoteries battantes à l'eau; une grande caſe en bon état, de 60 pieds de long ſur 18 de large, en charpente & couverte en eſſentes, ayant trois galeries, dont deux de douze pieds de large, ſervant de ſallon à manger, & un perron élevé de trois pieds du rez-de-chauſſé, de 120 pieds de long ſur 15 de large, carrelé en carreaux de 6 pouces; deux grands magaſins couverts en eſſentes, un hôpital, un poulaillier, un colombier, une remiſe à mettre pluſieurs chaiſes, & huit caſes à Nègres paliſſadées en partie en planches de palmiſtes. Il faut s'adreſſer à M. *Vinches*, ſur ſon habitation au Fonds, ou à M. *Sçovaud*, Notaire aux Cayes.

La moitié d'une Habitation, de la contenance de 144 carreaux de terre, ſur laquelle il y a de l'eau, ſituée à Aquin, toute en plaine & au bord de la mer. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M. *Nicolas*, ſur ladite Habitation, qui fera des arrangemens convenables.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 13 Fevrier prochain, à la Barre du Siége Royal de Jeremie, à la requête du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 10 du mois de Novembre dernier, un Nègre nommé *Jean*, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir à une Négreſſe libre du Quartier des Anglais,

Le 13 du même mois, un Nègre nommé *Pierre*, Congo, étampé illisiblement, se disant appartenir à M. *Provost*, à la Plaine des Cayes.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Abraham, Congo, âgé d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 5 à 6 pouces, parlant un peu l'Anglais, maron du 30 du mois dernier. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis au sieur *Rabouan*, perruquier à Jacmel.

Nicolas, Créole, étampé sur le sein gauche J. B. GLT, parti maron depuis deux mois; les personnes qui en auront connaissance sont priées d'en donner avis à Me *Girault*, Curateur aux successions vacantes. Il y aura une portugaise de récompense

Une Griffe nommée *Salvadore*, Espagnole, sans étampe, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant une grosseur sur un genoux, ne sachant parler français, partie maronne du 23 Décembre dernier. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur *Antoine Robles Carasco*, à Jacmel.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé de la savanne de M. *Payen* à l'Artibonite, un Cheval sous poil bai clair, ayant les crins & la queue noirs & les pieds blancs, buvant dans son blanc, étampé au montoir FS, & au-dessous d'une étampe espagnole. Les personnes qui en auront connaissance, sont priées d'en donner avis à M. *des Cahos*, aux Gonaïves; à M. *Robert*, à la Petite-Rivière; à M. *Cerf*, à S. Marc; au Sieur *Lormier*, au Port-au-Prince; & au Sieur *Dessolliers*, au Boucassin, à qui ledit Cheval appartient: il y aura récompense.

Il s'est égaré le 26 Décembre dernier de la Croix-des-Bouquets, un Cheval bâtard anglais, sous poil-gris, étampé du côté du montoir LAV, les deux dernières lettres liées. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à Mrs *Azum & Jourdeman.*

AVIS AU PUBLIC.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Règles générales du jeu de Billard*, en grand placard, à l'usage des Salles où l'on pratique journellement ce Jeu : elles contiennent entr'autres les règles de *la Carambole*, de *la Partie blanche*, de *la Poule*, & généralement toutes celles relatives aux Parties de société. On y a rassemblé les décisions des meilleurs Joueurs sur tous les coups; de manière qu'elles lèvent, & prévoyent même, les difficultés qui peuvent survenir au Billard.

Le sieur *Bourdon* prie les personnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, soit pour l'insertion de quelques vis, soit pour raison même de tout ce qui pourra avoir trait à l'Imprimerie, de vouloir bien affranchir leurs lettres; faute de cette précaution, elles resteront la Poste.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 5.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 30 Janvier 1781.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 14 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 18 de ce mois, *Etienne*, Congo, étampé PEIRE, âgé de 50 ans, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Charitte & Duplaa : Noël*, même nation, âgé de 24 ans, étampé DUBUISSON A ST MARC, ſe diſant appartenir à M. *Dubuiſſon*, Habitant à l'Artibonite ; & *Jaſon*, même nation, étampé DVROVLIN, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Duroulin*, au Borgne. Le 19, *Lafortune*, nation Mondongue, étampé MOIZARD, âgé de 30 ans, ſe diſant appartenir à M. *Moizard*, au Trou. Le 21, *Jean-Pierre*, Griffe créole, étampé ſur le ſein droit REGNIE & ſur le gauche MAZET, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir à *Pierre Magnon*, Negre libre, arrêté au Limbé avec un cheval ; & *Zamor*, nation Ibo, âgé de 24 ans, étampé ſur le ſein droit LA & autres lettres illiſibles, ſe diſant appartenir à M. *Latour*. Le 22, *Arné*, créole, âgé de 24 ans, étampé AR, ſe diſant appartenir à M. *Girard*, Procureur en ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 21 de ce mois, un Cheval ſous poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir T, pris au Limbé avec un Negre maron. Le 25, un Cheval gris, courte queue, clabaud de l'oreille gauche, ſans étampe, pris au Limbé.

Au Fort-Dauphin, le 23 de ce mois, un Cheval ſous poil gris, ſans étampe, pris ſur l'Habitation *Lalive*, ſuivant le certificat du Sieur *Broché*.

AVIS DIVERS.

Il a été volé le 23 de ce mois, dans la ſacriſtie de l'Egliſe du Port-de-Paix, au moment de l'*Angelus* du ſoir, un Calice de vermeil, ſur le pied duquel eſt gravée l'image de la ſainte Vierge. Ceux à qui ce vaſe pourroit être préſenté, même quelques morceaux qui paroîtroient en avoir fait partie, ſont priés d'en inſtruire le Miniſtere public du lieu de leur réſidence.

Mrs les Actionnaires du Spectacle du Cap ſont invités de ſe trouver, ou de ſe faire repréſenter par des fondés de pouvoir, à l'aſſemblée qui ſe tiendra dans la Salle du Spectacle le dimanche 4 février prochain, à neuf heures du matin, pour y délibérer ſur des affaires concernant la ſociété.

Jeudi 25 de ce mois, un jeune Negre aſſez grand, picoté de petite vérole, vêtu d'une veſte & culotte bleue, étant entré dans l'entrepôt de M. *Aſſelin de Lorié*, à la Petite-Anſe, y a forcé la ſerrure d'une armoire, & en a enlevé tout le linge, comme chemiſes, culottes, mouchoirs, &c. ledit linge marqué CA : plus, un petit néceſſaire de carton garni en paille de couleur & de trois flacons, dont un rond & deux plats ; une paire de boucles d'oreille à la Martiniquoiſe & une grande épingle d'argent. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Aſſelin*, ou à M. *Dealbitre*, Négociant au Cap.

Mrs *Camuſat & Compagnie* préviennent les perſonnes qui doivent à la ſucceſſion de feu M. *P. Nauté*, qu'ils ne peuvent différer plus long-temps les pourſuites qu'exige leur qualité d'Exécuteur teſtamentaire, s'ils n'acquittent leur compte ſans délai, pluſieurs débiteurs n'ayant même pas répondu aux lettres qui leur ont été écrites.

Le Sieur *Lenoir* ſe diſpoſant à partir pour France par le prochain convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le payer inceſſamment. Il a une jeune Négreſſe âgée d'environ 16 ans, cuiſiniere, à vendre.

Le Sieur *Linas jeune*, Sellier au bourg des Gonaïves, ſe diſpoſant à partir pour France pour cauſe de maladie, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

M. *Verneuilh*, Marchand à Saint-Marc, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de quitter ſon commerce, & ſe propoſe de partir inceſſamment pour France. En conſéquence il engage les perſonnes qui lui doivent à le payer, & offre de ſatisfaire celles auxquelles il peut devoir. Il prévient en outre qu'il a vendu ſon fonds de boutique à M. *Elies* ſon neveu & à M. *Deymene*, qui ont fait entre eux une ſociété pour ſept ans. Il oſe ſe flatter que le Public voudra bien continuer en la perſonne de ſon neveu & dudit *Deymene* les bontés qu'il lui a toujours témoignées, lui aſſurant qu'ils feront tout ce qui dépendra d'eux pour les mériter & ſatisfaire les perſonnes qui auront beſoin des marchandiſes de leur magaſin. Leur demeure eſt dans la maiſon qu'occupoit ci-devant ledit Sieur *Verneuilh*, vis-à-vis la place d'Armes.

M^rs *Woodward* & *Lorance*, Capitaines des Navires *la Marie-Fearon* & *le Winſton*, préviennent qu'il a été chargé à leur bord, par M. *Caſſe*, Négociant de Bordeaux, deux cens cinquante-ſix Fromages, moitié ſur l'un & ſur l'autre, délivrables au porteur du connoiſſement; & comme perſonne ne s'eſt encore préſenté, ils prient ceux à qui ils peuvent appartenir d'avoir à les retirer; faute de quoi leſdits Capitaines préviennent qu'ils ſe feront autoriſer à vendre leſdits Fromages pour compte de qui il appartiendra.

Le Sieur *François Teſteil*, Chaudronnier au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France au printemps prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt, pour éviter les déſagrémens qui pourroient ſurvenir. Il a un Negre bon chaudronnier & ferblantier à vendre, ainſi que toutes ſortes de batterie de cuiſine & meubles.

M. *Martin*, Habitant à la Soufriere de l'Accul, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Les Créanciers de la ſucceſſion du feu Sieur *F. Coutes* ſont priés de la part du Sieur *E. Corpron*, Négociant à Saint-Marc, leur Syndic, de ſe trouver le lundi 12 février prochain, huit heures du matin, en ſa maiſon, pour y délibérer ſur le choix d'un nouveau Syndic à ſon lieu & place, & y recevoir les ſommes pour leſquelles ils ſeront colloqués dans la huitieme répartition qu'il fera ledit jour 12 février prochain, à l'effet de quoi ils ſont priés d'y apporter leurs titres de créances avec la liquidation de ce qui leur reſte dû en principaux & acceſſoires.

DEMANDES.

M. *Leger*, Directeur de la Bourſe des Huiſſiers, déſireroit trouver un Charpentier qui eût au moins quatre Negres ouvriers, pour la conſtruction de pluſieurs bâtimens à café.

Un Particulier déſirant acheter depuis douze juſqu'à dix-huit jeunes Negres & Négreſſes faits au travail d'une Cafeterie, prévient les perſonnes qui auront à en vendre, qu'il payera moitié ou plus comptant, le reſte à termes. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie du Cap, où on trouvera les renſeignemens néceſſaires.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Lion, de Nantes, Capit. Jean-Marie Lucas, du port de 450 tonneaux, partira au premier convoi pour ledit lieu de Nantes: ce Navire eſt connu pour être d'une marche avantageuſe. Ceux qui voudront y charger à fret ou y paſſer, s'adreſſeront à M^rs *Grelaud freres*, Négocians, rue de Penthievre.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrain ſis à la Brande, quartier des Gonaïves, de la contenance de 36 carreaux de terre, borné d'un bout de M^de *Rouané* & de M. *Lartigau*, & de l'autre du Sieur *Brunet* & de la riviere de la Brande. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Vallade*, au pied de la montagne des Gonaïves, à Plaiſance.

Une Habitation de 80 carreaux de terre, ſiſe à l'Accul-à-Jean-Raoult, quartier du Limbé, contenant d'anciennes plantations en café, 5 ou 6 carreaux plantés en indigo, avec les établiſſemens néceſſaires à cette culture; une grand'caſe, ſécherie & caſes à Negres; des vivres, beaucoup de bois debout & de bonnes ſavannes. Cette Habitation ſera ven-

due avec ou ſans Negres, au choix de l'acquéreur, qui trouvera des facilités pour cette acquiſition. Il faut s'adreſſer à Me *Cormaux de la Chapelle*, Notaire au Cap, rue du Morne-des-Capucins.

Très-belle Graine d'indigo franc, chez Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians au Cap.

Pieces de 10 barriques, de 8 & de 6, neuves, chez le Sieur *Maurice*, Tonnelier, rue Saint-Laurent.

Les Sieurs *Mége & Dohrmann* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils viennent de relever la Raffinerie de M. *Duſſeron*, au Haut-du-Cap, où ils fabriquent des Sucres de toutes qualités au plus juſte prix. Leur magaſin eſt dans la rue de la Fontaine, près le Marché-des-Blancs.

Le Sr *Devans*, demeurant à Saint-Marc, étant ſur ſon départ pour France, donne avis qu'il a à vendre deux Negres & une Négreſſe d'Habitation ou gardiens, de l'âge d'environ 22 ans.

Jeudi prochain 1er février, à huit heures du matin, il ſera procédé à la vente au plus offrant & dernier enchériſſeur d'un parti de Salaiſon de toute eſpece, Chandelle, Biere, Huile, Thé, groſſe Toile & autres articles provenans de la cargaiſon des Navires Danois, dans leur magaſin, rue du Gouvernement.

Il ſera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap, ſamedi 3 février prochain, cinq Négreſſes & deux Négrillons depuis l'âge de 35 ans juſqu'à celui de 20, les deux Négrillons de 8 & de 4, dont trois ſont blanchiſſeuſes, repaſſeuſes & un peu cuiſinieres, & une accoucheuſe. On pourra les voir ſur l'Habitation de Mde *de Sables*, à la Petite-Anſe, ſur laquelle il y a 100 bêtes à cornes à vendre à l'amiable enſemble ou ſéparément, parmi leſquelles il y a 60 vaches bonnes laitieres.

Il ſera procédé le jeudi 8 février, en vertu d'Arrêt du Conſeil Supérieur du Cap & d'Ordonnance de M. le Sénéchal du Fort-Dauphin, à la requête de Me *Charles-Philippe Delavaud*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du reſſort, gérant celle de la feue Dame *Gourgues*, à la vente & adjudication à la Barre dudit Siege, d'une Habitation ſiſe au Grand-Baſſin, établie en Sucrerie & Raffinerie, de la contenance de 144 carreaux de terre, avec moulin à ſucre, ſucrerie & raffinerie de maçonnerie, bâtimens, caſes à negres, cabrouets à bœufs & à mulets, uſtenſiles, mulets, 35 têtes de Negres, circonſtances & dépendances de ladite Habitation. Me *Delavaud* offre la communication de la carte bannie à quiconque voudra la prendre chez lui.

Il ſera vendu le 10 février, à la Barre de l'Audience, le Waric *le Serpent-Sonnette*, ci-devant Corſaire, marchant ſupérieurement, du port de 20 à 25 tonneaux, bâti de bois dur, à même de prendre la mer moyennant un ſuif, muni de toutes ſes manœuvres, voiles de chaſſe & autres, ancres & cables dont un tout neuf, armé de ſix canons de 2 avec leurs affûts, deux pierriers, dix fuſils, douze coutelas, lances, deux eſpingoles de cuivre, un trabouc, avec les uſtenſiles pour ſervir les canons & pierriers. Ceux qui voudront l'acheter de gré à gré, pourront s'adreſſer à M. *Joſeph-Placide Larrieu*, Négociant au Cap, rue Saint-Domingue, ou à M. *Poncet*, Capitaine, rue de Penthievre.

Le ſamedi 10 février, il ſera procédé à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, l'Audience des encheres tenante, iſſue de celle de la Juriſdiction, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur du Brigantin *le Vrai-Breton & Deux-Sœurs*, du port d'environ 70 tonneaux, pris ſur les ennemis de l'Etat par le Corſaire *le Fair-American*, de 16 canons, Capit. Jakavaye. On pourra voir l'inventaire dudit Bâtiment, ſoit au Greffe de l'Amirauté, ſoit chez Mrs *Faucher & Skerelt*, Négocians, Agens dudit Corſaire.

A AFFERMER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues de Penthievre & des Religieuſes, conſiſtante en cinq chambres avec plancher, une boulangerie avec deux fours, cuiſine, cabinet, galerie tournante, cour & puits, à affermer pour le 1er avril prochain. Il faut s'adreſſer à Mde veuve *Groiſil*, rue du Palais.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Négres, l'un de nation Thiamba, étampé Jz DURAND & au-deſſous AU CAP, de grande corpulence, parlant très-bien, parti maron depuis cinq à ſix mois; l'autre nommé *Auguſtin*, nation Mondongue, rouge de peau, de grande taille, étampé autant qu'on peut ſe rappeller M MOREAU, ſi toutefois il eſt étampé, parti maron le 3 de ce mois, leſdits deux Negres boulangers, ayant appartenu à M. *Loir*, Négociant au

Cap : on ſoupçonne qu'ils ſont au Morne-Rouge, ſur-tout le premier, chez quelque Negre commandeur. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis aux Sieurs *Durand freres*, tenant Boulangerie, rue de la Fontaine, qui promettent la récompenſe que l'on exigera.

Cinq Negres Congo, de l'âge de 18 à 28 ans, dont trois étampés ſur le ſein droit PATRICOT & les deux autres ſur le ſein gauche LODIHIVd, le plus jeune ayant ſur le ſein droit BL, ſont partis marons du quartier d'Ennery le 14 décembre dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Brouſſe*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, ou à M. *Patricot*, Habitant au Dondon, & à M. *Moré*, Habitant audit quartier d'Ennery.

Quatre Negres dépendans de la ſucceſſion de la Dame veuve *Chabanon*, nommés *Atis* & *Paul*, créoles, *Hippolyte* & *Caſtor*, nation Poular, ſont partis marons le 5 de ce mois de l'Habitation des Sieurs *Chabanon freres*, à Limonade. Il y aura récompenſe pour ceux qui pourront les ramener à M. *Moſneron*, demeurant au Bois-de-Lance, ſur l'Habitation *Bremont*, Exécuteur teſtamentaire de ladite Dame *Chabanon*, ou à M^e *Carteau*, Procureur au Cap, rue du Conſeil.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval alezan brûlé, étampé ſur l'épaule du côté du montoir IC, ayant une étoile filante ſur le front, s'eſt échappé le 2 de ce mois de la ſavanne de l'Habitation de M^rs *Lapice freres*, au Quartier-Dauphin. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dupont de Gault*, Procureur de ladite Habitation.

NOUVELLES POLITIQUES.

D'Irlande.

Le Parlement de ce Royaume vient d'être prorogé ; ſa ſéance a été fort orageuſe. Le Gouvernement a ſu ſe conſerver dans cette aſſemblée une majorité intéreſſante juſqu'à la clôture. Les diſcours du Lord-Lieutenant n'expriment que la ſatisfaction que la Cour a dû avoir de la maniere dont les affaires ſe ſont terminées. Les deux Chambres, en effet, ont approuvé deux Bills pour punir la mutinerie & la déſertion, & pour impoſer un droit ſur les ſucres raffinés, au moyen duquel la liberté de commerce accordée à l'Irlande n'eſt plus qu'une faveur imaginaire. Ces deux Bills ſont l'ouvrage du Miniſtere & de ſes partiſans, & la Nation ne les a pas vus de bon œil. Cela a donné lieu à pluſieurs réſolutions priſes par les Aſſociations armées, toujours ſubſiſtantes ; elles ont été dénoncées au Parlement, qui les a déclarées ſéditieuſes, & a ordonné d'en pourſuivre les auteurs. Cette démarche n'a fait qu'irriter le feu, & on peut ſe rappeller que l'heureuſe révolution qui a fait de l'Amérique ſeptentrionale un État libre & indépendant, a commencé d'une maniere moins ſérieuſe.

France.

Le Roi a approuvé le plan de la Salle qu'on doit élever ſur l'emplacement de l'hôtel de M. le Duc de Choiſeul, rue de Richelieu, près du boulevart, pour le Théâtre Italien. M. Heurtié, qui a bâti la Salle de ſpectacles de la Ville de Verſailles, eſt chargé de la conſtruction de celle-ci.

De Philadelphie.

Tous les Membres du Gouvernement, les Négocians & autres claſſes de Citoyens de cette Ville, ſe ſont engagés par une aſſociation formelle à recevoir le papier monnoie comme eſpece ſonnante pour toutes ſortes de paiemens. De cette maniere, le crédit de ce papier qui étoit déchu depuis un an, commence à ſe rétablir. Notre numéraire effectif eſt d'ailleurs augmenté de beaucoup, & le Congrès a pourvu d'une maniere ſure aux paiemens de la ſolde de l'Armée & de la Marine continentale.

Du Cap.

Nous avons appris ici depuis deux jours la mort de M. de l'Archantel, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi, commandant *l'Actionnaire*, décédé à Saint-Louis, dans la Partie du Sud de cette Colonie : c'eſt une véritable perte pour la Marine & le Commerce.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 5)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 30 Janvier 1781.

NÈGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 de ce mois eſt entré à la Geole un Nègre nommé *Baume*, étampé PICARD & au-deſſous MONTREAL, plus bas P. A. P. ſe diſant appartenir à M. *Montréal*, à l'Arcahaye ; & un autre Nègre nommé *Mathieu*, Congo, étampé CHENE, ſe diſant appartenir au nommé *Baptiſte*, N. L. à Mirebalais.

AVIS DIVERS.

M. *Gerde*, Habitant au Grand-Goave, a l'honneur de prévenir le Public qu'il était créancier de la ſucceſſion de feu ſieur & dame *Loret*, vivans Habitans au même lieu, d'une ſomme de trente mille livres par ſentence de la Juriſdiction, & par arrêt du Conſeil du Port-au-Prince : en conſéquence il prie les perſonnes à qui il pourrait être propoſé des objets dépendans de ladite ſucceſſion *Loret*, de n'en point faire acquiſition, ayant hypothèque ſur le tout, notamment ſur les Nègres qu'il ſera autoriſé à prendre où il les trouvera. Le préſent avis eſt placé ici pour la troiſième & dernière fois.

Le ſieur *Saint-Martin*, Directeur du Spectacle du Port-au-Prince, ayant fait l'acquiſition de la maiſon ci-devant appartenante au ſieur *Billotte*, prie les perſonnes qui pourraient avoir des hypothèques ſur cet immeuble, de vouloir bien donner connaiſſance de leurs titres de créance à Me *Daumont*, Procureur, chargé de prendre des arrangemens pour la liquidation entière de leur dû.

M. *Landelle*, Négociant & Directeur des Poſtes au Petit-Goave, a l'honneur de prévenir le Public que ſa Société ſous la raiſon *Vaille* & *Landelle*, eſt réſiliée & diſſoute du 15 de ce mois ; qu'il eſt ſeul propriétaire des créances dues à cette Société, & qu'il continue ſon commerce.

Le ſieur *Regnier*, ci-devant aſſocié avec le ſieur *Morel*, Marchand au Port-au-Prince, ſe diſpoſant à partir pour France par le prochain convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & celles à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement.

M. de la Souchere-Riviere, partant pour France par le premier convoi avec ſon épouſe, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder dans le courant de ce mois en denrées ou en argent ; faute de ce, il ſe verra forcé de les y contraindre : il lui reſte quelques meubles à vendre, du

biſcuit, des pois, un fléau & un Cheval bâtard Anglais; il louera deux chambres dans ſa maiſon rue royale, & il ſous-affermera pour neuf mois celle qu'il occupe près la place du Gouvernement.

M. *Leſranc de Saint-Haulde*, ci-devant Entrepreneur de la diſtribution des eaux de la grande-rivière du Cul-de-Sac, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes auxquelles il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, ou pour qu'il puiſſe prendre avec elles des arrangemens convenables; il prie également les perſonnes qui lui doivent de venir régler avec lui, afin de lui épargner le délagrément des pourſuites judiciaires. Il a pluſieurs maiſons & emplacemens qu'il vendra au comptant ou en bons effets ſur France. Il a encore à vendre 16 beaux mulets de cabrouets, avec leurs harnois, quatre cabrouets; & enfin, un bon cheval de ſelle, âgé de 6 ans; il livrera le tout à volonté, & aux mêmes conditions que deſſus.

Le Sieur *Correjolles*, demeurant à l'Arcahaye, ci-devant Procureur de l'habitation *Correjolles*, donne avis qu'il partira pour France par le prochain convoi; en conſéquence, il prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement: il prie également ceux qui lui doivent de le ſolder le plutôt poſſible.

M. *Leroy*, Maître en Chirurgie au Cul-de-Sac, forcé de partir par le premier convoi pour France, pour cauſe de maladie, invite les perſonnes à qui il doit à ſe préſenter pour qu'il puiſſe régler avec elles; il invite auſſi celles qui lui doivent à le ſolder inceſſamment.

M. *Fillatreau* a l'honneur de prévenir le Public qu'il eſt toujours Arpenteur dans le Reſſort de Jacmel; en conſéquence, il prie les perſonnes qui auront beſoin de ſon miniſtère, de vouloir bien lui adreſſer leurs lettres à Baynet, où il fait ſa réſidance.

La Corvette *le Céſar*, de Marſeille, partira avec ou ſans convoi le 15 Février prochain; elle prendra de l'indigo à fret. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront au capitaine *Antoine Gelly*. Cette Corvette eſt armée en guerre & marche ſupérieurement.

Le Sieur *Nau*, Négociant au Port-au-Prince, donne avis qu'il fera procéder demain mercredi 31, huit heures du matin, à la vente & adjudication des meubles meublans, appartenans & dépendans de ſa ci-devant ſociété avec M^rs *Paul Nairac & Fils*, de Bordeaux, conſiſtans en pluſieurs lits garnis, armoires d'acajou, buffets, tables d'acajou & de ſap, linge de table, draps de lit, plats, aſſiettes, ſoupières & verres; argenterie; une chaiſe roulante: le tout à la charge de payer comptant avant de déplacer.

A VENDRE.

Un attelage de beaux Chevaux rouges. S'adreſſer à M. *Gabourdé*, Raffineur ſur l'habitation *Conflans*, aux Varreux.

Un Moulin à ſucre à l'Anglaiſe, très-bon & complet: on pourra le voir ſur l'habitation de M. *Hoſten*, aux Vaſes. S'adreſſer à M^rs *Baſile* frères, Négocians au Port-au-Prince, qui en feront bonne compoſition en faveur du comptant.

Quarante-cinq têtes de beaux Eſclaves, ſavoir, 22 Nègres, 14 Négreſſes, 5 Négrillons & 4 Négrittes, en partie Créoles. S'adreſſer comme ci-deſſus. On les vendra moyennant un fort comptant & des ſûretés pour le reſte; ou même, on les affermera à des conditions ſolides.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Nicolas, Créole, étampé ſur le ſein gauche J. B. GLT, parti maron depuis

eux mois. Les perſonnes qui en auront onnaiſſance ſont priées d'en donner vis à Me *Giraudt*, Curateur aux ſucceſſions vacantes. Il y aura une Portugaiſe de récompenſe

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Payen* à l'Artibonite, un Cheval ſous poil bai-clair, ayant les crins & la queue noirs & les pieds blancs, buvant dans ſon blanc, étampé au montoir FS, & au-deſſous d'une étampe Eſpagnole. Les perſonnes qui en auront connaiſſance, ſont priées d'en donner avis à M. *des Cahos*, aux Gonaïves; à M. *Robert*, à la Petite-Rivière; à M. *Cerf*, à S. Marc; au Sieur *Lormier*, au Port-au-Prince; & au Sieur *Deſſolliers*, au Boucaſſin, à qui ledit Cheval appartient: il y aura récompenſe.

RÉPONSE à la LETTRE que M. BRIGAUD, *Chirurgien à la Croix-des-Bouquets, a adreſſée au Docteur* JOUBERT, *par la voie de la Gazette du Cap.*

JE n'ai jamais prétendu, Monſieur, ſubjuguer l'opinion de perſonne, encore moins la vôtre. Le reſpect ſouverain que l'on rend à mes connaiſſances, dites-vous, ne m'enorgueillit point; & le ſeul déſir d'être utile au Public, à qui je dois de la reconnaiſſance, m'a fait donner dernièrement, dans la Gazette de notre Ville, mes idées ſur les maux de gorge gangréneux qui avaient déjà moiſſonné beaucoup d'enfans, & qui malheureuſement en ſacrifient encore dans cet inſtant-ci, même à la Croix-des-Bouquets & aux environs. Si vous aviez lu avec plus d'attention, Monſieur, cette lettre que j'adreſſais au Rédacteur de la Gazette, vous vous fuſſiez diſpenſé de m'écrire à ce ſujet, & ſur-tout de faire imprimer ſi loin de votre domicile la même lettre abſolument que vous m'avez adreſſée, & à laquelle je conviens n'avoir pas répondu. Si j'avais eu l'honneur d'y répondre la première fois, je me croirais très-fort dans le cas de ne pas le faire cette fois-ci. Je préviens le Public que vous pourrez m'écrire dorénavant ſi ſouvent que vous voudrez; je proteſte que je n'écrirai pas davantage. Ma convaleſcence ne tardera pas à ſe métamorphoſer dans ma ſanté première, & je reprendrai pour lors le cours de mes affaires ordinaires. Vous m'euſſiez traité avec moins de rigueur, Monſieur, ſurtout m'écrivant d'un ton ſi amical, ſi vous aviez eu la complaiſance d'attribuer mon ſilence à la multiplicité de mes occupations. D'ailleurs, votre Lettre était moins intéreſſante que vous ne l'imaginiez: les maux de gorge confiés à mes ſoins guériſſaient; & j'ai jugé ſainement que vous n'étiez guidé que par la ſeule envie d'écrire. Car, ſi vous voulez bien y réfléchir, les maux de gorge pour leſquels j'ai inſiſté ſur l'uſage des antiſeptiques, & ceux que vous avez vus, n'avaient aucune ſorte d'analogie. J'en appelle aux moyens curatifs que vous avez employés: ils ne préſentent dans le vrai que l'idée de la plus légère inflammation au voile du palais, à la luette & aux amygdales; & s'ils euſſent été vraiment gangréneux, vous n'euſſiez pas eu le ſuccès que vous annoncez, avec un traitement de cette nature.

Il n'eſt pas étonnant que la théorie & la pratique de cette maladie ne vous ayent pas ſéduit au prime abord: donnez-vous la peine de lire la ſavante Diſſertation ſur les maux de gorge gangréneux, par le célèbre *Jean Huxham*, dans ſon

Eſſai ſur les fièvres, &c. page 329 ; vous y verrez que pareille maladie régna à Plimouth & aux environs en 1752, & vous y lirez, pour motif de conſolation, que beaucoup de Médecins de ce quartier, non moins inſtruits que tous les autres de toute l'Angleterre, eurent beaucoup de peine à ſe familiariſer à cette manière de traiter, qui fut cependant reconnue pour la meilleure, & qui réuſſit le plus. Vous y verrez une ſeule différence, bien naturelle, que cette maladie ne parcourut point à Plimouth ſes différens périodes avec autant de rapidité que dans cette Colonie, où on a eu la douleur de voir périr beaucoup d'enfans en trente-ſix, quarante-huit heures, & le plus ordinairement en trois jours. Si vous perſiſtez à croire que le quinquina & les véſicatoires ſoient contr'indiqués, rendez un ſervice ſignalé à l'humanité, en enrichiſſant la Médecine d'un antidote aſſuré contre la gangrène. Subſtituez aux véſicatoires que M. *Huxham* conſeille de mettre en pareil cas d'une oreille à l'autre, & que M. *Tiſſot* recommande auſſi dans ſon *Avis au Peuple*, à l'article des maux de gorge gangréneux : ſubſtituez, dis-je, un remède plus efficace, qui porte la matière morbifique d'une partie eſſentielle à la vie, à l'extérieur ; *& eris magnus Apollo.* En attendant que vous nous ayez fait le cadeau d'une diſſertation qui pulvériſe celle de l'homme de Plimouth, un des plus célèbres Médecins de ſa nation, la ſienne aura toujours force de loi, avec les modifications requiſes, chez tous les Médecins & Chirurgiens praticiens de la Colonie, qui font leur principale étude de guérir.

Je ſerais fâché de vous laiſſer le moindre doute ſur l'efficacité de la méthode que j'ai indiquée ; & comme je ne prendrai plus la plume, il faut que je vous faſſe part & au Public d'une obſervation qui m'a été tranſmiſe par M^rs Sire, ancien Chirurgien très-connu, maintenant Habitant, & Verrier, exerçant la Chirurgie à la Plaine du Cul-de-Sac.

Madame la Comteſſe de Ponthieu eut ſur ſon Habitation pluſieurs Négrillons pris du mal de gorge gangréneux : il en périt la majeure partie. Ces Meſſieurs, d'un commun accord, opinèrent pour la cure préſervative. On ſaigna 35 enfans qui n'étaient pas malades encore, pour les rafraîchir enſuite, & les faire vomir. Mais, quelle fut la ſurpriſe ; l'ouverture de la ſaignée de 15 dégénéra en une plaie phagédémique-gangréneuſe, qui s'accrut conſidérablement : les tendons furent à découvert, & s'exfolièrent chez la plupart ; il fallut pour lors recourir aux anti-ſeptiques, & porter la plus grande attention aux plaies. D'après cette obſervation, dont la vérité eſt connue d'une partie du quartier, n'était-il pas indiſpenſable, s'il fût ſurvenu à un de ces petits malheureux un mal de gorge, d'en venir aux moyens qu'indique avec tant de raiſon le célèbre *Huxham ?* Croyez-vous, Monſieur, que les remèdes bénins que vous preſcrivez euſſent dompté un ennemi auſſi rebelle ? Non certainement. Rendez-vous donc à l'évidence ; & ſoyez très-perſuadé que le ſyſtème ne me décidera jamais lorſqu'il ſera queſtion de la vie des hommes.

J'ai l'honneur d'être, Monſieur, &c.

JOUBERT.

Port-au-Prince, le 24 Janvier 1781.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

47

[N° 6.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 6 Février 1781.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 15 onces.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 22 décembre dernier, *Mars*, Congo, âgé d'environ 20 ans, étampé ſur le ſein droit LANOIX, ſe diſant appartenir au S^r *Mercier*, Charpentier au vieux Bourg, ramené de l'Eſpagnol. Le 23, *Daguiſte*, nation Arada, âgé de 18 ans, étampé ſur le ſein droit O M, ſe diſant appartenir au nommé *Benjamin*, M. L. Le 28, *Céſar*, Congo, étampé ſur le ſein droit DUFOUR & au-deſſous AU CAP, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Dufour*, à Maribaroux. Le 1^er de ce mois, *Pirame*, nation Ibo, ſans étampe, âgé de 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, n'ayant ſu dire le nom de ſon maître.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Port-de-Paix, le 28 du mois dernier, un Mulet ſous poil brun, étampé ſur la cuiſſe du montoir LB, pris ſur l'Habitation *Meance*, ſuivant ſon certificat.

Au Fort-Dauphin, le 1^er de ce mois, un Cheval ſous poil brun, ſans étampe, pris ſur l'Habitation de M. *Dalcour de Belzun*, ſuivant le certificat du Sieur *Godin*. Le 2, un Cheval ſous poil ſouris, ſans étampe, pris ſur l'Habitation *Perrault*, ſuivant le certificat du Sieur *Bonſourn*; un Cheval bai, étampé ſur la cuiſſe du montoir L D, pris à Ouanaminthe, ſuivant le certificat du Sieur *Pons*; & un autre Cheval de même poil, étampé ſur la cuiſſe du montoir V. M, pris ſur l'Habitation des héritiers *Cotineau*, ſuivant le certificat du Sieur *Mongran*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain 10 du courant une repréſentation de LA FÉE URGELE, OU CE QUI PLAÎT AUX DAMES, Opéra en quatre actes, à grand ſpectacle, dans lequel M^de *Marſan* remplira le rôle de *Marthon* ou de la Fée. Le Sieur *Dubuiſſon*, au bénéfice duquel eſt cette repréſentation, n'a rien négligé pour la rendre la plus brillante poſſible, tant par le choix de l'Actrice, que par le coup de théâtre du quatrieme acte, qui offre dans la vieille une métamorphoſe auſſi préciſe que naturelle à la vue du ſpectateur.

Les Comédiens de Saint-Marc donneront le lundi 19 du courant une repréſentation du HURON, Opéra en deux actes, Paroles de *Marmontel* & Muſique de *Grétry*; précédé d'une premiere repréſentation des SABOTS, Opéra en un acte, Paroles de *Sedaine* & Muſique de *Duny*. Le premier acte du *Huron* ſera terminé par une marche militaire, de laquelle ſe reproduiront pluſieurs tableaux intéreſſans aux yeux du ſpectateur.

NOUVELLES POLITIQUES.

Lettre de M. de Blanchelande à M. le Marquis de Bouillé, datée de Saint-Vincent le 18 décembre 1780.

» Monſieur le Marquis, qu'il eſt flatteur pour moi d'avoir à vous annoncer que les Anglois arrivés ici le 16 au matin, avec des projets de conquête, ſe ſont rembarqués hier dans la journée, après avoir tenté de s'emparer du commandement que vous avez bien voulu me confier & que je ſuis jaloux de conſerver.

» A mon arrivée ici, mon Général, j'ai trouvé le camp dépourvu de vivres; je n'ai pas perdu de temps pour y en faire porter, ainſi que les poudres & effets que *la Galathée* nous a remis.

» Le 14 au ſoir, j'ai eu ſourdement avis que je devois être attaqué; je n'y avois pas

ajouté beaucoup de foi : cependant un mouvement qu'il y avoit chez les habitans Anglois, m'a engagé à me preſſer, & j'ai bien fait.

» Le 15, j'ai fait commander 500 Negres pour monter au camp tous les matériaux néceſſaires en cas d'attaque : il y a un circuit d'environ demi-heure de la Ville, & le camp a au moins un tiers d'élévation de plus que le Fort-Bourbon.

» J'ai, du mieux qu'il m'a été poſſible, reconnu ma poſition avec M. de Rotalier, dont les ſecours m'ont été d'une utilité premiere, par la connoiſſance parfaite qu'il a du local, & ſes talens qui ſont vraiment militaires.

» Le 16, à neuf heures du matin, on a ſignalé dix Vaiſſeaux & plus au vent ; les ſignaux ſont venus du camp, parce que c'eſt la ſeule vigie exiſtante, les autres ayant été détruites entiérement par l'ouragan. Onze de ces Bâtimens étoient mouillés à dix heures & demie à la baie de Wara-Warou, ſous l'iſlet Young. L'Amiral Rodney a fait mettre auſſitôt toutes les chaloupes & canots à la mer, & le débarquement des Troupes s'eſt fait ſans que j'aie pu ni voulu m'y oppoſer. Trois mille hommes de Troupes, dont mille Grenadiers ou Chaſſeurs, étoient à terre à deux heures. Il y avoit encore plus de mille hommes de Troupes de Marine à bord, prêts à débarquer.

» L'alarme n'a été tirée qu'au moment où le premier Bâtiment a tiré : je n'ai pas voulu qu'on la donnât plutôt, pour éviter le dégât des Caraïbes dans les habitations, dans le cas que la Flotte ne fût pas deſtinée pour Saint-Vincent.

» Les ordres que j'avois donnés le 15, & les diſpoſitions préliminaires que j'avois faites, ont été exécutés, au moment de l'alarme, très-ponctuellement de la part des Troupes dont je n'ai qu'un excellent compte à rendre: dans moins d'une heure, toutes étoient placées ſuivant mes intentions ; & voici, mon très-cher Général, mes diſpoſitions que vous concevrez d'après le croquis que m'en a fait M. de Rotalier, qui mérite réellement des éloges & votre protection.

» Soixante-dix hommes, dont 25 Grenadiers de Viennois & 45 Chaſſeurs de Foix, ont été placés au poſte dit des cinq chemins.

» Vingt Grenadiers de la Martinique poſtés en montant ſur le chemin du camp, dominant celui de la baie de Wara-Warou, pour protéger la retraite du premier poſte.

» En remontant vers le camp, ſur les hauteurs de l'Habitation Crook, j'y avois placé 50 Volontaires étrangers de la Marine, le tout aux ordres de M. de Beauſſancourt, Officier qui mérite d'être cité par ſon zele, ſon intelligence & ſon expérience à la guerre.

» J'avois un petit poſte bien plus haut, d'un Caporal & de quatre Grenadiers, ſur les hauteurs du vallon du Caraïbe Lamothe, en avant de l'habitation Sunlay, où un Officier & dix Soldats de Viennois étoient placés. Ce poſte eſt à une bonne portée de fuſil ſous le camp.

» Mon poſte des cinq chemins avoit envoyé dans la gorge de Wara-Warou deux petits poſtes en avant, & un ſur la hauteur qui domine la plaine & riviere de Wara-Warou.

» J'avois placé des poſtes ſur les hauteurs, en dehors du camp ; le reſte de mon monde étoit diſpoſé dans les retranchemens, tous bien réſolus à recevoir l'ennemi ſuivant mes déſirs.

» Le pays étant extrêmement montueux, je n'ai pu m'apercevoir des mouvemens de l'ennemi qui avoit fait ſes établiſſemens dans les habitations du bourg de Kaillaqua, où étoit logé M. de Percin, à qui j'avois donné ordre de raſſembler les Milices du Sud, & de ſe joindre aux Caraïbes pour inquiéter l'ennemi ſur ſes derrieres. Il a fort bien rempli ſa miſſion. Il ne lui a pas été poſſible d'empêcher les Caraïbes de faire des dommages dans les Habitations Angloiſes ; ils en ont incendié trois, & ont tué un économe de M. Campbell qui avoit précédemment fait donner le fouet à un des leurs.

» J'ai fait dans ma ſoirée la viſite de tous mes poſtes. Une partie de la nuit s'eſt paſſée ſans que j'aie vu ni entendu parler des ennemis qui avoient fait paſſer une colonne de mille hommes ſur les hauteurs derriere l'habitation Dubois, & qui a été harcelée toute la nuit par les Troupes ſauvages de M. de Percin qui m'a donné de temps à autre de ſes nouvelles par nos fideles mais cruels alliés (les Caraïbes à qui j'ai fait fête en ne leur refuſant ni munitions ni vivres, & dont j'avois quelques pelotons à mon camp). La fuſillade dans leur partie, quoiqu'elle ait duré toute la nuit, m'inquiétoit peu.

» A onze heures & demie du ſoir, un peu avant le lever de la lune, une tête de colonne en bonnets a été aperçue par le poſte des cinq

chemins. M. de Germiny, Lieutenant de Grenadiers de Viennois, qui le commandoit, & ſon ſecond M. Arnaudel, Lieutenant des Chaſſeurs de Foix, l'ont attendue à la portée du piſtolet. M. de Germiny lui-même (ſes petits poſtes étant rentrés) a crié *Qui vive?* deux fois; pour réponſe *Hurra :* le poſte a fait feu alors ſur l'ennemi, à bout portant, & ſelon l'ordre que j'avois donné, il s'eſt enſuite replié ſur le poſte de la Martinique que commandoit M. Delys, qui de ſon côté fuſilloit en plongeant le flanc droit de la colonne; & la décharge du poſte de M. de Germiny, le cri des bleſſés s'eſt fait entendre même du Fort. Les ennemis ont fait une fuſillade aſſez nourrie, qui ne nous a bleſſé qu'un Grenadier de la Martinique à la cuiſſe. M. de Germiny en brave compagnon, voyant que l'ennemi n'avançoit pas, a pris poſte ſur le chemin du camp, d'où voyant la direction des feux, j'ai fait lâcher quelques volées de canon au clair de la lune ſur le poſte des cinq chemins; & nous avons paſſé la nuit, dormant en poſture de recevoir ces Meſſieurs.

» A la pointe du jour, les Anglois garniſſant le vallon au bas de l'habitation Crook, ont paru ſur la hauteur, & ont fuſillé M^rs de Germiny & de Beauſſancourt qui ſe ſont retirés au bas du camp où j'ai laiſſé ſimplement une grande garde; & j'ai fait tirer quelques coups de canon ſur l'ennemi qui s'eſt tenu caché dans le vallon.

» J'ai fait ma tournée du côté des hauteurs, & j'ai aperçu la colonne rouge hors de la portée du canon, & des obſervateurs en lunettes d'approche qui ont occaſionné d'excellens propos parmi mes gens. Je ſuis revenu à nos batteries; & pour nous divertir, j'ai fait l'épreuve de trois pieces de 18 dirigées ſur le mouillage de Rodney, M. de Rotalier m'ayant aſſuré qu'à toute volée le canon y porteroit : effectivement j'ai fait tirer, en promettant aux Canonniers une demi-moëde par coup qui porteroit à bord, & les enragés m'ont coûté trois moëdes & demie en 80 coups environ qu'ils ont tirés. L'Amiral, à qui cette plaiſanterie n'a pas plu, ayant reçu à ſon bord des boulets, a appareillé avec trois Vaiſſeaux & une Frégate, & les courans les ont entraînés ſous le vent; les autres ont bravement reſté. Pendant ce temps la colonne rouge des hauteurs eſt deſcendue au bord de mer. Je croyois d'abord que les Vaiſſeaux alloient mouiller un peu plus loin à Kaillaqua; point du tout : toutes les chaloupes à terre ont rembarqué les Troupes; vous dirai-je, mon Général, à mon grand regret? Oui en vérité; j'aurois inhumainement pour mon compte & votre gloire, déſiré qu'ils vinſſent mordre à nos retranchemens; mais non, à quatre heures tout étoit ſous voiles. Ayant vu qu'ils avoient laiſſé à leur mouillage trois Bateaux, j'y ai envoyé M. de Beauſſancourt & 60 hommes, qui ont fait priſonniers un Caporal, un Fuſilier du 46^e Régiment & un Soldat de Marine, par leſquels j'ai ſu leur nombre.

» C'eſt le Général Vaughan qui commandoit les Troupes. L'Eſcadre étoit compoſée de 10 Vaiſſeaux, 7 Frégates & 4 Bateaux.

» Des trois Bateaux reſtés, deux étoient Hollandois; ils les avoient trouvés ſous la terre, venant ici; un d'eux arrivoit de la Grenade, ayant des lettres de M. de Durat dont ils ſe ſont emparés. Ce dernier Bateau étoit parti avec *la Galathée* que nous avons reconnue, & qui vraiſemblablement a été, mon Général, vous alarmer ſur notre compte.

» Je n'avois pas manqué de recommander à M. de Petcin de vous envoyer trois ou quatre pirogues pour vous donner avis de ma ſituation; il n'a pu, malgré tous ſes ſoins, vous en dépêcher qu'une.

Le Commiſſaire-Ordonnateur de cette Colonie s'eſt donné auſſi tous les mouvemens poſſibles; & je dois à ſes ſoins l'abondance & l'ordre qui ont régné dans tout ce qui concerne l'adminiſtration. *Signé*, DE BLANCHELANDE ».

S'il eſt permis d'ajouter quelque choſe à des détails auſſi intéreſſans, nous dirons que l'Amiral Rodney étoit ſecondé dans ſon entrepriſe contre Saint-Vincent, par le Commodore Hotham, & que le Général Vaughan avoit ſous ſes ordres le Brigadier Saint-Leger. Ce dernier a été bleſſé, & il a eu ſon Aide-de-Camp tué à ſes côtés. Les ennemis ont perdu plus de 100 hommes de leurs meilleures Troupes à cette affaire, & le nombre de leurs bleſſés ſe monte à environ 200 : peu ſatisfaits ſans doute de l'accueil de M. de Blanchelande, ils ſe ſont vengés en enlevant à la Colonie 7 à 800 Negres & 50 à 60 bêtes à cornes. Il eſt à croire que les cultivateurs des habitations incendiées *par les fideles mais cruels alliés*, ont profité de la préſence de leurs anciens compatriotes, pour ſauver leur mobilier & aller s'établir dans quelqu'une des

poſſeſſions de la Grande-Bretagne : car lorſque des Corſaires ſe gliſſent furtivement ſur la côte pour butiner, ils ſont bien excuſables ; c'eſt une proueſſe du métier : mais on doit penſer qu'il eſt indigne des Généraux Anglois de piller en ſe retirant d'une Colonie dont ils n'ont pu s'emparer, & qui eſt peuplée d'habitans qu'ils doivent preſque regarder comme leurs concitoyens. Il ſe confirme que les Vaiſſeaux de l'Amiral Rodney ont été fort maltraités par la tempête qu'ils ont eſſuyée au Nord de l'Amérique ; on a ſur-tout remarqué que *le Sandwich*, ayant été obligé de ſe remâter avec des mâts d'un Vaiſſeau de 64, a beaucoup perdu de ſa marche, & manœuvre difficilement.

M. le Marquis de Bouillé inſtruit des mouvemens de Sir Rodney, & jugeant d'après les calculs des forces de cet Amiral, qu'il ne pouvoit attaquer que Saint-Vincent, avoit fait paſſer à Sainte-Anne 3 à 400 hommes, à la tête deſquels il devoit ſe porter lui-même au ſecours de cette Iſle. L'aviſo de M. de Percin n'étoit point arrivé ; M. le Marquis de Bouillé avoit envoyé des mouches pour avoir des informations certaines, & il en attendoit le retour lorſqu'il a reçu les dépêches de M. de Blanchelande.

AVIS DIVERS.

De par le Roi.

On fait ſavoir qu'il ſera procédé au Môle-Saint-Nicolas le 1^er^ mai prochain, par-devant M. *Vaſſal* ; Commiſſaire des Colonies audit lieu, à l'adjudication au rabais de la fourniture de Viande à faire, tant aux Troupes, Hôpitaux & autres entretenus au ſervice du Roi, qu'au Public, aux charges, clauſes & conditions de la carte bannie qui ſera dreſſée à cet effet ; ladite adjudication pour trois ans, à compter du 1^er^ juillet prochain.

M. *Verneuilh*, Marchand à Saint-Marc, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de quitter ſon commerce, & ſe propoſe de partir inceſſamment pour France. En conſéquence il engage les perſonnes qui lui doivent à le payer, & offre de ſatisfaire celles auxquelles il peut devoir. Il prévient en outre qu'il a vendu ſon fonds de boutique à M. *Elies* ſon neveu & à M. *Deymene*, qui ont fait entre eux une ſociété pour ſept ans. Il oſe ſe flatter que le Public voudra bien continuer en la perſonne de ſon neveu & dudit *Deymene* les bontés qu'il lui a toujours témoignées, lui aſſurant qu'ils feront tout ce qui dépendra d'eux pour les mériter & ſatisfaire les perſonnes qui auront beſoin des marchandiſes de leur magaſin. Leur demeure eſt dans la maiſon qu'occupoit ci-devant ledit Sieur *Verneuilh*, vis-à-vis la place d'Armes.

Les Propriétaires de maiſons & emplacemens dans la Ville du Cap, ou leurs repréſentans, ſont prévenus que le Sieur *de Bouy*, Voyer de la Ville, fera, à commencer du jeudi 8 du préſent mois de février, la diſtribution des Numéros de chaque maiſon ou emplacement, conformément à l'Ordonnance de MM. les Commandant-Général & Ordonnateur du 20 octobre dernier, dûment enregiſtrée. Sa demeure eſt rue de Vaudreuil, au rez de chauſſée, même maiſon que M. *Bourlon*, Avocat ; & on le trouvera chez lui depuis ſept heures du matin juſqu'à onze, & depuis trois heures après midi juſqu'à cinq, pour la diſtribution deſdits Numéros juſqu'à l'expiration du délai d'un mois accordé par ladite Ordonnance, & paſſé lequel temps le Voyer eſt autoriſé à les faire placer aux frais des Propriétaires qui ne ſe ſeroient pas mis en regle à cet égard.

Il a été trouvé une Cuiller d'argent à ragoût. On s'adreſſera chez M^rs^ *Fourneau & Compagnie*, qui la remettront à celui qui en déſignera la marque, & qui payera les frais du préſent avis.

M. *Rivoire*, ci-devant Habitant à la Seringue, Paroiſſe du Cap-Dame-Marie, ſe propoſe de partir inceſſamment de cette Colonie.

DEMANDE.

On Déſireroit avoir des nouvelles du Sieur *Athanaſe Salmon*, natif de Rigny-le-Feron, vis-à-vis Villeneuve-l'Archevêque, Dioceſe de Sens, paſſé dans cette Colonie il y a environ 8 ans. Il a demeuré, à ſon arrivée, chez M. *Benoiſt de Tremont*, Habitant à l'Artibonite ; enſuite chez M. *Fiefé-Duboucher le jeune*, Habitant au même quartier : de là on croit qu'il a paſſé dans la partie du Cap où on le ſoupçonne mort, ſoit chez quelque Habitant, ſoit à l'Hôpital de cette Ville. Ceux qui ont connoiſſance, ſoit de ſon exiſtence, ſoit de ſon décès, ſont priés d'en informer ledit Sieur *Benoiſt de Tremont*, auquel la famille dudit Sieur *Salmon* s'eſt adreſſée pour ſavoir du poſitif ſur ſon ſort.

51

[N° 6.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 6 Févier 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Demontruillon* part pour France avec ſon épouſe au printemps prochain.

M. *Martin*, Habitant à la Soufriere de l'Accul, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

M^rs *Fourneau & Compagnie*, Négocians au Cap & fondés de la procuration du Sieur *A. Amain*, préviennent les Créanciers du nommé *Pouget*, M. L. maçon, demeurant au Cap, que par Arrêt du Conſeil ſupérieur de cette Ville du 7 juin 1780, ledit Sieur *Amain* a été condamné à payer audit *Pouget* une ſomme de ; que comme il y a eu différentes ſaiſies formées tant en leurs mains qu'en celles de M. *B. Marchand*, ci-devant fondé de la procuration du Sieur *Amain*, & qu'ils déſirent valablement payer, ils ſont priés de s'adreſſer & communiquer leurs titres à M^e *Bance*, Procureur, rue du Gouvernement. Leſdits Sieurs *Fourneau & Compagnie* viennent de recevoir un parti de Farine & de Vin de Bordeaux, & des Caſaques à Negres.

Le Sieur *François Teſteil*, Chaudronnier au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France au printemps prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt, pour éviter les déſagrémens qui pourroient ſurvenir. Il a un Negre bon chaudronnier & ferblantier à vendre, ainſi que toutes ſortes de batterie de cuiſine & meubles.

Biens et Effets a vendre.

Une Sucrerie en blanc, ſiſe au quartier de la Mine, de la contenance de 180 carreaux de terre, ſur laquelle il y a un très-beau & bon moulin à eau conſtruit l'année derniere, purgerie & ſucrerie de maçonnerie, une guildive roulante, 66 têtes de Negres, 50 bœufs de cabrouet, 15 vaches, 18 mulets créoles de l'Habitation, 12 cavales & 2 bourriquets équiors ; ladite Habitation eſt ſuſceptible de beaucoup de revenus en y mettant des forces. Il faut s'adreſſer à M. *Joſeph-Placide Larrieu*, Négociant au Cap, ou à M. *Vauſſanges* ſur ladite Habitation, qui en fera bonne compoſition moyennant un certain comptant ; & ſi cela arrange l'acquéreur, il ſe contentera d'une rente viagere pour une bonne partie du capital.

Une Habitation établie en Sucrerie, roulant en blanc, avec tous les bâtimens & uſtenſiles néceſſaires, leſdits bâtimens couverts en tuile & preſque tous de maçonnerie, ſiſe à la pointe d'Ycaque, à l'entrée de la baie de l'Accul. Il faut s'adreſſer à M. *Decourt*, Habitant & Commandant de la Paroiſſe de la Petite-Anſe.

Une Place ſiſe aux Côtes-de-Fer, quartier du Borgne, appartenante au Sieur *Julian*, de la contenance de 143 carreaux de terre en quatre conceſſions, dont trois ſe joignent, ſur laquelle Place il y a 70 carreaux en bois debout, 30 mille pieds de café rapportans, & 20 mille dans un bois neuf où il y a 35 cuves d'herbes d'indigo plantées : on vendra auſſi tous les Negres de place qui ſont attachés à ladite Habitation. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M^e *Perier*, Procureur au Cap, qui communiquera un état de la Place & tout ce qui en dépend, ainſi que le nombre des Negres, qui eſt aſſez conſidérable, leur qualité & leur âge, tous bons ſujets ; c'eſt un atelier connu, étant preque tous créoles.

Une Habitation de 80 carreaux de terre, ſiſe à l'Accul-à-Jean-Raoult, quartier du Limbé, contenant d'anciennes plantations en café, 5 ou 6 carreaux plantés en indigo, avec les établiſſemens néceſſaires à cette culture ; une grand'caſe, ſécherie & caſes à Negres ; des vivres, beaucoup de bois debout & de bonnes ſavannes. Cette Habitation ſera vendue avec ou ſans Negres, au choix de l'acquéreur, qui trouvera des facilités pour cette

acquiſition. Il faut s'adreſſer à Me *Cormaux de la Chapelle*, Notaire au Cap, rue du Morne-des-Capucins.

M. *Jacques Dourin*, rue de Bourbon, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, donne avis qu'il a à vendre quinze Tambours pour jeux de moulin à ſucre, & de diverſes proportions pour rechange, depuis 17 juſqu'à 24 pouces de diametre, avec cinq grands Pivots, le tout fabrique de Londres, dont il fera bon marché.

Graine d'indigo & excellent Vin vieux du Rhin, chez M. *Marc-Antoine Lambert*, Négociant.

Il ſera vendu le 10 du courant, à la Barre de l'Audience, le Waric *le Serpent-Sonnette*, ci-devant Corſaire, marchant ſupérieurement, du port de 20 à 25 tonneaux, bâti de bois dur, à même de prendre la mer moyennant un ſuif, muni de toutes ſes manœuvres, voiles de chaſſe & autres, ancres & cables dont un tout neuf, armé de ſix canons de 2 avec leurs affûts, deux pierriers, dix fuſils, douze coutelas, lances, deux eſpingoles de cuivre, un trabouc, avec les uſtenſiles pour ſervir les canons & pierriers. Ceux qui voudront l'acheter de gré à gré, pourront s'adreſſer à M. *Joſeph-Placide Larrieu*, Négociant au Cap, rue Saint-Domingue, ou à M. *Poncet*, Capitaine, rue de Penthievre.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe à la Plaine-du-Nord, diſtante du Cap d'environ trois lieues, bornée de la ravine à Matteux, de la contenance d'environ 50 carreaux de terre, ſur laquelle il y a une grand'caſe, galerie devant & derriere, avec trois chambres & deux cabinets; un bâtiment neuf ſervant de cuiſine & de magaſin; un colombier ſur quatre piliers de brique, deux caſes à Negres & un autre grand bâtiment couvert en paille. Ce terrain eſt très-propre à établir en indigoterie, guildiverie ou entrepôt. Les perſonnes qui déſireront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer au Sieur *Bazignant*, réſidant ſur ladite Habitation, ou à Me *Hourclatz*, Notaire du Roi, rue du Marché-des-Blancs.

Une Habitation ſiſe au Bonnet, quartier de la Petite-Anſe, propre à la culture d'indigo & du ſucre, appartenante ci-devant à M. *Samſon*, diſtante de trois lieues du Cap, avec tous les établiſſemens qui ſont deſſus, ſans aucun mobilier; ladite Habitation contenant 92 carreaux de terre, tant en plaine qu'en morne, excellente pour les vivres, & dans le même état qu'elle a été annoncée dans les Affiches du 25 avril 1778, N° 16. On s'adreſſera au Cap à Me *Fromentin*, Notaire, ou ſur ladite Habitation.

A AFFERMER.

Un Negre & une Négreſſe de place. Il faut s'adreſſer à Mrs *Boiſſon & Compagnie*, Négocians au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Indien Mulâtre, maron depuis 3 ou 4 mois, vraiſemblablement dans le Cap ou aux environs, nommé *Zéphyr*, âgé de 15 à 16 ans, aſſez bien de figure, le nez petit, les cheveux des faces longs, qu'il met quelquefois dans la queue, & ceux de derriere aſſez courts. On promet deux portugaiſes à ceux qui en donneront avis à M. *Loir*, Négociant, au Marché-des-Blancs.

Une Négreſſe Congo, nommée *Liſette*, étampée VIOUX ET BEYRAC, âgée d'environ 40 ans, de petite taille, les épaules larges, eſt partie marone il y a environ un mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Roujol aîné*, Commiſſionnaire au Cap, ou à M. *Teſtard aîné*, au Haut-du-Trou du Dondon.

Un Negre nommé *Zamor*, cuiſinier, taille d'environ 5 pieds 1 pouce, gros yeux & groſſes levres, portant les cheveux en queue, étampé BOULLAY, eſt parti maron le 16 du mois dernier, ſans chemiſes & ayant une culotte de ginga rouge. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap.

Un Mulâtre nommé *Hector*, perruquier de ſon métier, fort brun, taille de 5 pieds 5 pouces, eſt parti maron le 30 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Marſan*, rue Notre-Dame, à qui il appartient.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 6)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 6 Février 1781.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

NEGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Nègre nommé *Grand-Goût*, nation Bambara, étampé illiſiblement, âgé d'environ 55 ans, petit & fluet, ſe diſant appartenir au nommé *Chatelain*, Habitant à l'Artibonite : le 30, *Jean-Pierre*, Créole du Cap, étampé ſur le ſein gauche COMTE, ſe diſant appartenir à M. *Boulle*, gérant l'habitation *Mahot*, aux Vaſes; deux jeunes Nègres, étampés SOISON; *Etienne*, Créole, étampé ſur le ſein droit JAVEL, ſur le gauche COVET; & au-deſſous DROVLARD, de forte corpulence, ſe diſant libre : le 1er de ce mois, *Jean-Pierre*, Créole du Cul-de-Sac, étampé ſur le ſein gauche SENAC, au-deſſous PETIT-GOAVE, ſe diſant appartenir au ſieur *Lacoſte*, caboteur à Jacmel.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi prochain 13, (*au bénéfice de la Dame Acquaire*) une repréſentation d'*ISABELLE ET GERTRUDE*, opéra-bouffon en un acte, de Madame *Favart*, Muſique de M. *Blaiſe*, dans lequel une jeune Demoiſelle de 14 ans jouera le rôle d'*Iſabelle*. Cette Pièce ſera ſuivie de *THERESE ET JEANNOT*, Parodie Créole du *Devin du Village*, par M. *Clément*, Comédien du Cap, dans laquelle la Dame *Acquaire* remplira le rôle de *Thereſe*, le Sr *Acquaire* celui de *Jeannot*, & le Sieur *Goulart* celui de *Papa Simon*. Ce petit Intermède ſera orné d'une décoration analogue au genre, repréſentant une place en vivres, avec la hutte de *Papa Simon*. Le Spectacle ſera terminé par un Pas Créole, exécuté par le Sieur *Acquaire*.

Le même ſoir après ſouper, *Grand Bal paré & maſqué*, avant l'ouverture duquel on repréſentera *Pigmalion*, ſcène lyrique, de *J. J. Rouſſeau*.

AVIS DIVERS.

Le ſieur *Saint-Martin*, Directeur du Spectacle du Port-au-Prince, ayant fait l'acquiſition de la maiſon ci-devant appartenante au ſieur *Billotte*, prie les perſonnes qui pourraient avoir des hypothèques ſur cet immeuble, de vouloir bien donner connaiſſance de leurs titres de créance à Me *Daumont*, Procureur, chargé de prendre des arrangemens pour la liquidation entière de leur dû.

M. *Landelle*, Négociant & Directeur des Poſtes au Petit-Goave, a l'honneur de prévenir le Public que ſa Société ſous la raiſon *Vaille* & *Landelle*, eſt réſiliée & diſſoute du 15 de ce mois; qu'il eſt ſeul propriétaire des créances dues à cette Société, & qu'il continue ſon commerce.

Le ſieur *Regnier*, ci-devant aſſocié avec le ſieur *Morel*, Marchand au Port-au-Prince, ſe diſpoſant à partir pour France par le prochain convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & celles à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement.

M. *Lefranc de Saint-Haulde*, ci-devant Entrepreneur de la diſtribution des eaux de la grande-rivière du Cul-de-Sac, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes auxquelles il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, ou pour qu'il puiſſe prendre avec elles des arrangemens convenables; il prie également les perſonnes qui lui doivent de venir régler avec lui, afin de lui épargner le déſagrément des pourſuites judiciaires. Il a pluſieurs maiſons & emplacemens qu'il vendra au comptant ou en bons effets ſur France. Il a encore à vendre 16 beaux mulets de cabrouets, avec leurs harnois, quatre cabrouets; & enfin, un bon cheval de ſelle, âgé de 6 ans; il livrera le tout à volonté, & aux mêmes conditions que deſſus.

M. *Vinay*, Marchand au Mirebalais, au nom & comme Fondé de la procuration des héritiers *Fuchet*, & en cette qualité chargé de la liquidation des dettes de la ſucceſſion, a l'honneur de prévenir Meſſieurs les Créanciers d'icelle, d'avoir à ſe préſenter, ou autres pour eux chargés de leurs pouvoirs, avec leurs titres de créance en l'étude de Me *Lamauve* aîné, Notaire audit lieu, à l'effet d'y délibérer ſur le parti le plus convenable à prendre pour parvenir à une prompte liquidation, & par ce moyen éviter à ceſſedite ſucceſſion des frais conſidérables qu'on lui fait tous les jours; ledit ſieur Conſtitué n'ayant rien de plus à cœur que les intérêts de ſes Conſtituans.

La Dame veuve du ſieur *Dupouy*, Doyen des Chirurgiens du Port-au-Prince, dans la vue de liquider la ſucceſſion dudit ſieur *Dupouy*, a l'honneur du prévenir les Créanciers que ſon intention eſt de leur faire abandon des revenus des biens dépendans de cette ſucceſſion juſqu'à leur entier payement, moyennant une modique penſion pour elle & ſes enfans; elle conſentira à la vente de la maiſon occupée par M. le Médecin *Joubert*, pour le prix être employé à leur rembourſement: en conſéquence, elle les prie de ſe préſenter en l'étude de Me *Boyer*, Procureur, au Siége Royal du Port-au-Prince, ſoit en perſonne, ſoit par Procureur, le mercredi 28 du courant, dix heures du matin, à l'effet par eux de ſe ſyndiquer, & de recevoir leſdits abandon & conſentement, les priant de vouloir bien ſuſpendre toutes pourſuites judiciaires, onéreuſes pour cette ſucceſſion, & peu profitables pour les Créanciers.

Le Brigantin *le Marquis de la Fayette*, de Philadelphie, Capitaine *Deviſon*, arrivé de la Havanne le 21 Janvier, partira dans le courant de cette ſemaine pour Philadelphie.

Il ſera procédé le jeudi 1er Mars prochain à la Barre du Siége Royal de cette ville, iſſue d'audience ordinaire, au bail à ferme pour neuf années entières & conſécutives de l'Habitation dite *Gauban Dumont*, ſiſe au Boucaſſin, de la contenance de cent cinquante

carreaux de terre, ou environ, arroſable, avec les bâtimens qui en dépendent, ainſi qu'elle ſe pourſuit & comporte ; on y joindra auſſi la quantité de quarante-huit têtes tant Nègres que Négreſſes, Négrillons & Négrittes, aux charges, clauſes & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre communication & lecture en l'étude de Me *Boyer*, Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince, pourſuivant ladite adjudication.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 5 Avril prochain, à la Barre du Siége Royal du Port-au-Prince, à la requête du Receveur de ce droit audit lieu.

Du 20 Octobre 1780, *Saint-Jean*, Adia, étampé deux fois ſur chaque ſein FERRAND, au-deſſous ST M. âgé d'environ 22 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, rouge de peau, ſe diſant appartenir à M. *Ferrand*, à l'Artibonite.

Du 31, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit IB, âgé d'envron 36 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Logerie*, Habitant au Limbé, pris à l'Eſpagnol.

Du 2 Novembre, *André*, Créole des Gonaïves, étampé ſur les deux ſeins ROBERTS, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, marqué de petite vérole, ſe diſant appartenir à Madame *Terre*, Habitante aux Gonaïves.

Du 3, *Joſeph-Manuel*, Hollandais, ſans étampe, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, bien barbu, ſe diſant libre & navigateur.

Du 4 Décembre, *Pierre*, Congo, étampé deux fois ſur chaque ſein RDM, au-deſſous ST M. âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, de forte corpulence, ſe diſant appartenir à feu *Jambon*, M. L. à Saint-Marc.

Du 18, *Jean*, Anglais, ſans étampe, âgé d'environ 14 ans, beau & bien fait, parlant bien français, ſe diſant appartenir à feu *Bayonne*, M. L. à l'Arcahaye.

Du 26, *Polite*, Bambara, étampé illiſiblement, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à feu M. *Baraud*, boulanger aux Vérettes.

Du 2 Janvier 1781, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit LIARD, au-deſſous ST MARC, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à feu M. *Decocher*, à l'Artibonite.

DEMANDE.

On déſirerait ſavoir des nouvelles du ſieur *Pierre Rigaud*, natif de Lyon, qui a paſſé à Saint-Domingue depuis pluſieurs années, & a d'abord habité le quartier de Léogane. Les Perſonnes qui en auront connaiſſance, ſont priées d'en donner avis à Meſſieurs *Bertrand, Inginac & Compagnie*, Négocians à Léogane, qui ont à lui communiquer des affaires très-intéreſſantes de la part de ſa famille.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Maréchal*, Créole, âgé de 45 ans, & une Négreſſe nommée *Zabeth*, Congo, âgée de 24 ans, ſont partis marons le 21 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés de les reconduire au ſieur *Hinſant*, Huiſſier au Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

Un Nègre nommé *Mabianne*, Congo, âgé de 20 ans, étampé RICHEUX, parti maron le 26 du mois de Janvier 1780 de l'habitation de M. *Roberjot*, au Marécage, quartier du Cul-de-Sac.

Jean-Jacques, Congo, étampé ſur le ſein gauche TERAE, âgé d'environ

22 ans, taille de 5 pieds & d'une assez jolie figure, la peau fine, les yeux fort ouverts, le corps bien fait, trapu, les jambes mal tournées, les pieds en dehors, & ayant une attaque de hernie.

MULET ÉGARÉ.

Il s'est échappé le 22 du mois dernier de l'habitation de M. *Marty*, au quartier de Saint-Marc, un Mulet sous poil brun, étampé C. L. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Isnardy*, au Boucassin, Procureur de l'habitation des héritiers *Levéque*, à qui ledit Mulet appartient; à Saint-Marc, à M. *Hulin*, gérant l'habitation de M. *Labuxiere*; aux Vases, à M. *Mazet*; & au Port-au-Prince, à M. *Colombel*: il y aura récompense.

AVIS DES POSTES.

Le Sieur *Lorquet*, Administrateur des Postes de la Colonie, connaissant plus que personne combien est sacrée la correspondance, combien sont punissables les personnes qui se permettent l'abus aussi indécent que répréhensible d'intercepter la confiance, & de mettre au grand jour les intérêts & les secrets des familles par l'ouverture des lettres qui leur sont confiées; mais n'étant en quelque sorte responsable que des faits commis par les Particuliers qu'il emploie dans sa régie, il ne peut que dénoncer au Public le délit constant de ceux sur lesquels il n'a aucune inspection.

Il croit donc devoir annoncer qu'à son grand étonnement, dans le nombre prodigieux de lettres arrivées par le convoi entré à Saint. Louis le 17 du mois dernier, il lui en est parvenu environ deux cens toutes ouvertes; que parmi ces lettres décachetées, il en est même plusieurs qui n'ont plus leurs enveloppes, de sorte qu'elles se trouvent timbrées de Saint-Louis sur la feuille pliée en quatre, & qu'il serait fort embarrassé de savoir à qui les faire remettre. Le Directeur de Saint-Louis sans doute aussi surpris de cet événement que le sieur *Lorquet*, a dans l'instant même qu'il a reçu les sacs des navires, rédigé en présence de témoins un procès-verbal qui constate que cette odieuse ouverture de lettres ne s'est point commise dans la Colonie, mais bien à bord.

Nota. Sur toutes lesdites lettres ouvertes, il y aura une apostille de la Poste, désignant qu'elles y sont parvenues décachetées.

P. S. M. *Brigaud*, Chirurgien à la Croix-des-Bouquets, nous a remis vendredi dernier une Réponse à la Lettre de M. *Joubert*, Médecin, insérée dans notre précédente Feuille. Les bornes qui nous sont prescrites, nous forcent à ne la donner au Public que dans l'Ordinaire prochain.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir* & *les Poudres anti-scorbutiques* de M. *Castillon*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

57

[N° 7.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 13 Février 1781.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 3 de ce mois, *André*, Congo, étampé ſur le ſein droit MENAGE & au-deſſous P, ſe diſant appartenir au Sieur *Marey*, ramené de l'Eſpagnol. Le 7, *Apollon*, créole, étampé ſur le ſein droit JOULIN & au-deſſous CHARON, ſe diſant appartenir au Sieur *Charon*, aux Frédoches.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 5 de ce mois, une Jument ſous poil rouge, étampée ſur la cuiſſe du montoir P. M, priſe à Maribaroux. Le 6, un Cheval ſous poil gris, ſans étampe, couvert de farcin, pris ſur la place des héritiers *Croiſœuil*.

SPECTACLE.

Les Comédiens de Saint-Marc donneront lundi 19 du courant une repréſentation du HURON, Opéra en deux actes, Paroles de *Marmontel* & Muſique de *Grétry*; précédé d'une premiere repréſentation des SABOTS, Opéra en un acte, Paroles de *Sedaine* & Muſique de *Duny*. Le premier acte du *Huron* ſera terminé par une marche militaire, de laquelle ſe reproduiront pluſieurs tableaux intéreſſans aux yeux du ſpectateur.

AVIS DIVERS.

M. *Margariteau*, obligé d'évacuer au 1^er^ mai la maiſon qu'il tient à loyer de M. *Papillon*, en ſort dès le 15 du courant; pour quoi il propoſe de ſous-louer à commencer du 1^er^ mars, conſéquemment pour deux mois, quatre grandes chambres, une galerie en dedans, deux cabinets, deux cuiſines, une cour, un puits, le tout ſans communication, ſitué rues Saint-Domingue & du Conſeil, & ce pour le prix de 450 liv.

M. *Rivoire*, ci-devant Habitant à la Seringue, quartier du Cap-Dame-Marie, ſe propoſe de partir inceſſamment de cette Colonie.

Il a été perdu depuis le haut de l'Habitation *Jolly* juſque vis-à-vis celle de Md^e^ *le Febvre*, quartier de l'Accul, une Canne à pomme d'or, marquée AD entrelacés. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés d'en donner avis à M. *Decourt*, à la Petite-Anſe, ou à M. *Papillon*, au Cap.

Le Sieur *Demontruillon* part pour France avec ſon épouſe au printemps prochain.

Le Sieur *Picard*, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Antoine Bleigeat caaet*, vivant Apothicaire au Cap, prie les perſonnes à qui cette ſucceſſion peut devoir de ſe préſenter pour être payés, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire.

Le Concierge des Priſons Royales du Fort-Dauphin prie M^rs^ les Habitans qui ſoupçonneroient quelques-uns de leurs Negres marons détenus èſdites Priſons, & qui pour en avoir connoiſſance lui écriroient, de vouloir bien affranchir toutes leurs lettres, ayant l'honneur de les prévenir qu'à défaut de ce faire, elles reſteront ſans réponſe & même à la Poſte.

Le Sieur *Dubois*, Horloger au Cap, rue du Bac, ſe diſpoſant à partir pour France, invite les perſonnes qui l'ont honoré de leur confiance, de retirer les Montres qu'il a en ſa poſſeſſion, & prie ceux à qui il en a prêté de les lui rapporter, les prévenant qu'après les trois publications du préſent avis, ils ne ſeront plus en droit de réclamer.

Le Sieur *Fourneau*, Négociant au Cap, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de diſſoudre la ſociété en commandite qu'il avoit contractée avec M. *J. Gruel*, Négociant à Nantes, laquelle demeure réſiliée à compter du 1^er^ du préſent mois de février, quoique ſa maiſon de commerce continue d'être ſous la raiſon de *Fourneau & Compagnie*.

Il a été trouvé une Mule ſous poil rouge, de l'âge de 6 à 7 ans, domptée à la ſelle, étampée illiſiblement ſur la croupe du côté du montoir. M. *Novion*, gérant l'habitation *Dupaty*, à l'Accul, remettra ladite Mule à ceux à qui elle appartient, en payant les frais du préſent avis.

Le Sieur *Lavarte*, Aubergiſte, rues de Vaudreuil & des Trois-Viſages, a l'honneur de prévenir le Public que ſamedi dernier il lui a été apporté par un Negre une Montre d'argent pour l'acheter, & qu'ayant voulu arrêter ledit Negre, il s'eſt échappé. Ceux à qui elle appartient, peuvent la venir prendre chez ledit Sieur *Lavalte*, en la déſignant & payant les frais du préſent avis.

DEMANDES.

On déſireroit ſavoir des nouvelles du M. *Chateau*, qui a géré anciennement l'habitation *Pillat*, à l'Accul : on le croit placé dans le quartier de l'Artibonite. On prie ceux qui en ont connoiſſance, d'en donner avis à M^rs *Lory & Plombard*, Négocians au Cap, ou à M. *Grieumard*, auſſi Négociant de cette ville, qui ont des affaires de famille à lui communiquer.

On déſireroit faire acquiſition au comptant, 1°. d'une jeune Négreſſe bonne couturiere, blanchiſſeuſe & ſachant faire un peu de cuiſine ; 2°. d'un Negre cuiſinier, ſachant faire la pâtiſſerie ; 3°. d'un bon Negre tonnelier, ſachant faire des boucauts à ſirop. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap.

On déſireroit ſavoir des nouvelles du Sieur *Chevalier de Blémont*, ci-devant Volontaire à bord du Vaiſſeau du Roi *le Robuſte*, & qui a paſſé depuis 8 à 9 mois au Port-au-Prince. Ceux qui en auront quelque connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au S^r *Gautherot Duchené*, Employé dans les Bureaux de la Marine, au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Gouverneur-Levingſton, Capit. Jaſon Laurence, & *la Mary-Fearon*, Capit. James Woodward, tous deux de Bordeaux, armés de 18 & 16 pieces de canon, ſont en charge pour la France. Ceux qui voudront y fréter ou prendre paſſage, ſont priés de s'adreſſer à M. *William Haiwood*, au magaſin de bois, rue du Gouvernement.

Le Bateau *la Nancy*, de Boſton, Capit. Gorham, du port d'environ 70 tonneaux, d'une marche ſupérieure & fort commode pour des Paſſagers, partira pour ledit lieu ſous huit à dix jours. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront chez M^rs *Faucher & Skerrett*, Négocians au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation établie en Sucrerie, roulant en blanc, ſiſe à la pointe d'Ycaque, à l'entrée de la baie de l'Accul, ayant tous ſes bâtimens couverts en tuile & preſque tous de maçonnerie, les uſtenſiles néceſſaires & une Guildiverie qui y eſt attachée. Il faut s'adreſſer à M. *Decourt*, Commandant de la Paroiſſe de la Petite-Anſe.

Une Place de la contenance de ſix ou ſept carreaux de terre, ſituée le long de la riviere du Haut-du-Cap, plantée en petit mil, ſur laquelle il y a un jardin potager très-bien établi & planté en légumes de toute eſpece, avec des baſſins & canaux très-commodes pour les arroſemens ; un puits très-abondant, tout neuf, où l'eau eſt excellente, & n'eſt qu'à 8 ou 9 pieds de la ſurface, avec arroſoirs & autres uſtenſiles propres à l'exploitation ; deux maiſons preſque neuves, de 60 pieds de long chacune, dont une paliſſadée en planches, & l'autre maçonnée entre poteaux ; deux caſes à Negres, &c. ſeines, canots & autres uſtenſiles pour la pêche, dont la poſition eſt très-commode & très-avantageuſe : il y a en outre quatre grandes foſſes toutes neuves pour une tannerie, qu'on pourroit faire valoir ou louer à un Tanneur. Ladite Place eſt encore propre pour une briqueterie & même poterie qu'on pourroit y établir avec grand ſuccès, la terre y étant très-bonne à cet uſage & en quantité. On la vendra avec Negres ou ſans Negres. Ceux qui déſireront s'en accommoder, pourront s'adreſſer à M. *Auriol*, au Cap, ou à M. *Crebaſſa*, ſur ſon habitation du Haut-du-Cap, à qui ladite Place appartient, & qu'il ne peut vendre qu'au comptant ou en bon papier ſur France, ſe diſpoſant à partir au printemps prochain.

Une Sucrerie en blanc, ſiſe au quartier de la Mine, de la contenance de 180 carreaux de terre, ſur laquelle il y a un très-beau & bon moulin à eau conſtruit l'année derniere, purgerie & ſucrerie de maçonnerie, une guildive roulante, 66 têtes de Negres, 50 bœufs de cabrouet, 15 vaches, 18 mulets créoles de l'Habitation, 12 cavales & 2 bourriquets

équlors ; ladite Habitation eſt ſuſceptible de beaucoup de revenus en y mettant des forces. Il faut s'adreſſer à M. *Joſeph-Placide Larrieu*, Négociant au Cap, ou à M. *Vauſſanges* ſur ladite Habitation, qui en fera bonne compoſition moyennant un certain comptant ; & ſi cela arrange l'acquéreur, il ſe contentera d'une rente viagere pour une bonne partie du capital.

Une jeune Négreſſe nourrice, âgée de 14 à 15 ans, bonne ſervante, ſachant un peu coudre & laver, avec un petit Négrillon, ſon enfant, de l'âge de deux mois & demi. Il faut s'adreſſer à M. *Chazal*, Marchand, place d'Armes.

Dix jeunes Negres de différens talens, comme boucher, perruquier, cuiſinier, &c. Plus, différens meubles & argenterie. Il faut s'adreſſer au S^r *Pierre Bijet*, dit *Saint-Agnan*, qui, partant pour France par le premier convoi, prévient les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt, afin de lui éviter le déſagrément de les y contraindre par ſes voies de droit.

M. *Dealbitre* prévient M^rs les Habitans, qu'il a ſix Négreſſes de place à vendre.

M^rs *Poncignon freres*, Négocians, occupant une partie de la maiſon nouvellement bâtie de M. *Gaignard*, au coin des rues de Penthievre & des Trois-Viſages, donnant ſur la mer, ont à vendre un parti de Farine fraîche de Moiſſac, qu'ils ont reçu de Bordeaux.

Il ſera vendu ſamedi prochain 17 du courant, iſſue d'Audience, un Negre maçon, un Negre cuiſinier, une Négreſſe domeſtique & ſon enfant Négrillon d'environ ſept ans, dépendans de la ſucceſſion du feu S^r *Bleigeat cadet*, Apothicaire au Cap.

Il ſera vendu ſamedi prochain 17 du courant, à la Barre du Siege de l'Amirauté, iſſue d'Audience ordinaire de la Juriſdiction, le Navire *le Tonyn*, du port de 350 tonneaux ou environ, avec ſes agrès & apparaux en très-bon état, armé de 20 canons de 6 livres de balle & de toutes ſes munitions de guerre qui ſeront détaillées en la carte banie ; ledit Navire pris ſur les ennemis de l'état par M. John Young, commandant la Frégate *la Saratoga* des Etats-Unis de l'Amérique.

Mardi prochain 20 du courant, neuf heures du matin, & à la requête de M. *Louzier*, Habitant à la Petite-Anſe, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Cuſſon*, Charpentier, il ſera procédé dans la maiſon dudit défunt, ſiſe au bourg du Haut-du-Cap, à la vente des meubles meublans, linge, hardes, linge de table, argenterie, mulets, chaiſe, chevaux, outils de charpente, & enfin des objets dépériſſables de ladite ſucceſſion.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe à la Plaine-du-Nord, diſtante du Cap d'environ trois lieues, bornée de la ravine à Matteux, de la contenance d'environ 50 carreaux de terre, ſur laquelle il y a une grand'caſe, galerie devant & derriere, avec trois chambres & deux cabinets ; un bâtiment neuf ſervant de cuiſine & de magaſin ; un colombier ſur quatre piliers de brique, deux caſes à Negres & un autre grand bâtiment couvert en paille. Ce terrain eſt très-propre à établir en indigoterie, guildiverie ou entrepôt. Les perſonnes qui déſireront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer au Sieur *Bazignant*, réſidant ſur ladite Habitation, ou à M^e *Hourclatz*, Notaire du Roi, rue du Marché-des-Blancs.

A AFFERMER.

Une Habitation ſur laquelle il y a de très-beaux cafeyers. On s'adreſſera à M. *Leger*, Directeur de la Bourſe des Huiſſiers.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un petit Negre Congo, nommé *Néron*, taille de 4 pieds 3 à 4 pouces, figure ronde, nez épâté, ſans étampe, eſt parti maron ſur les premiers jours de janvier du Cap où il étoit en apprentiſſage de perruquier chez le nommé *Lacombe*. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Frere*, Négociant au Cap, ou à M. *Trinquelague*, chez M^rs les héritiers de *la Chapelle*, à Limonade : il y aura une portugaiſe de récompenſe.

Un Negre nommé *François*, créole du Miſſiſſipi, âgé de 18 à 20 ans, parlant François, étampé ſur l'eſtomac DERNEVILE, eſt parti maron le 20 du mois dernier : il a des habitudes au Gros-Morne & aux Gonaives. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis au Cap à M. *Deville de Goutin*, Officier au Régiment du Port-au-Prince, à qui il appartient ; au Port-au-Prince, à M. *de Campan*, Capitaine-Aide-Major dudit Régiment.

Un Negre Congo, étampé THIBEAUD, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, bien fait, d'une jolie figure, eſt maron depuis un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Thibeaud*, Marchand au Fort-Dauphin, ou à M. *Cator aîné*, Marchand au Cap.

Une Négreſſe Congo, nommée *Bonne*, étampée LAPORTE, eſt partie marone depuis environ quinze jours. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Baradat*, Médecin du Roi : il y aura 66 liv. de récompenſe, outre la priſe.

Une Négreſſe créole, nommée *Marie-Jeanne*, ci-devant à feue Dame *Petit*, Modiſte au Cap, âgée de 35 ans, étampée LMPT, ayant un collier de fer & des empêtres caſſées, pluſieurs dents de manque, une ancienne cicatrice au front, taille d'environ 5 pieds, de groſſe corpulence, eſt partie marone le 7 de ce mois, & a emmené avec elle une petite fille fort brune, âgée de 10 à 11 ans, pour n'être pas priſe. Ceux qui reconnoîtront l'une ou l'autre ſont priés de les arrêter & d'en donner avis à M. *le Chevalier de Jouanneaulx*, au Cap, ou à M. *Gautier fils*, Négociant en ladite ville, ou à Me *Bourgeois*, Procureur au Fort-Dauphin : il y aura bonne récompenſe.

Un Indien d'une jolie figure, âgé d'environ 16 ans, ſans étampe, eſt parti maron du Cap le 8 de ce mois, ayant un bon pour aller à l'Hôpital. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à l'Imprimerie. Mrs les Capitaines des Bateaux pour Curaçao ou la Nouvelle-Angleterre ſont également priés, s'ils avoient connoiſſance que cet Indien ſervît à leur bord, de le faire arrêter & d'en donner avis à l'Imprimerie.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Londres.

Lorſque toute l'Europe fut ſurpriſe de voir rentrer notre Eſcadre dans nos Ports le 18 août, on étoit loin d'en deviner le motif, ſur-tout lorſqu'on ſut qu'il eût été en ſon pouvoir de nous éviter l'irréparable perte de la Flotte priſe par Don Louis de Cordoua; mais tout ſe découvre avec l'aide du temps & la réflexion, & l'on n'ignore plus que c'eſt qu'on avoit beſoin pour l'élection générale du nouveau Parlement, des *votes* de ce nombre prodigieux d'électeurs embarqués ſur l'Eſcadre, & dont la plupart n'y ont d'emploi qu'à la charge de donner leur voix pour les créatures des Miniſtres. Il eſt bien plus eſſentiel pour nos Miniſtres de remporter une victoire ſur la nation que ſur ſes ennemis : auſſi devrions-nous bien leur rendre le change, & commencer par les réduire; car c'eſt le premier pas que nous avons à faire ſi nous voulons ſérieuſement amener la triple union à nous *demander* la paix, & la confédération des neutres à nous laiſſer l'empire des mers.

Du Cap.

Nous voyons comment les Anglois rejettent ſur leur Miniſtere la priſe de leur Flotte marchande au mois d'août dernier; ils trouveront ſans doute auſſi pour l'honneur de la nation quelque moyen de pallier le nouvel échec que, ſelon tous les rapports, ils viennent d'eſſuyer de la part de l'homme du monde qu'ils aiment le moins peut-être, mais qu'ils craignent à coup ſûr & qu'ils eſtiment le plus. Il paſſe pour conſtant dans toutes les Iſles du vent, ſur-tout dans les poſſeſſions des Puiſſances neutres qui n'ont aucun intérêt à déguiſer la vérité, que le Vice-Amiral Comte d'Eſtaing a rencontré, attaqué & pris ſix Vaiſſeaux de ligne, pluſieurs Frégates & 82 Bâtimens de tranſport, faiſant partie d'un convoi ſorti des Ports de la Grande-Bretagne à la fin de novembre, & deſtiné à tenter le ravitaillement de Gibraltar en paſſant, & à joindre enſuite l'Amiral Rodney. Ce convoi, diſoit-on, étoit de 11 Vaiſſeaux de guerre, pluſieurs Frégates & les tranſports, aux ordres de l'Amiral Hood; ce qu'il y a de certain (ſuivant les bruits) c'eſt que le Chef-d'Eſcadre Anglois n'eſt arrivé à la Barbade qu'avec cinq Vaiſſeaux & deux Frégates, ſans aucun tranſport. Une nouvelle de cette importance ne doit pas être crue légérement; mais elle ſervira toujours, fût-elle même démentie par l'événement, à faire connoître que lorſqu'on ſait M. le Comte d'Eſtaing à la tête de nos forces, on croit pouvoir tout eſpérer.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 7)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 13 Février 1781.

NÈGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, *Saint-Marc*, Créole de Saint-Marc, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Verrier*, chez le ſieur *Philippe*, Guildivier, au Boucan-Brou : le 4, *Auguſtin*, Griff Eſpagnol, ſe diſant libre & navigateur ; & *Bazile*, Congo, étampé ſur le ſein droit BOG, âgé de 14 ans, fluet. ſe diſant appartenir à M. *Balan*, Habitant au Cul-de-Sac : le 6, *Pierre*, Canga, étampé ſur le ſein droit LE, au-deſſous JEUNNE, plus bas IR, & ſur le gauche illiſiblement, âgé de 40 à 45 ans, ſe diſant appartenir à M. *Lejeunne Duparnay*, Habitant à l'Artibonite, arrêté à l'Eſpagnol : le 8, *Pierre-Paul*, Congo, ſe diſant appartenir à M. *Charier*, Habitant au Grand-Fond.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1er de ce mois, il a été conduit à la Geole une jeune Mule ſous poil brun, étampée illiſiblement ſur la croupe du montoir, de petite taille, ayant une cuiſſe caſſée : le 3, une Mule ſous poil ſouris, étampée ſur la croupe du montoir SM, ayant la queue courte : & une Cavale ſous poil bai, étampée au montoir L, les lettres ſuivantes illiſibles, ayant la queue longue.

AVIS DIVERS.

La Dame veuve du ſieur *Dupouy*, Doyen des Chirurgiens du Port-au-Prince, dans la vue de liquider la ſucceſſion dudit ſieur *Dupouy*, a l'honneur du prévenir les Créanciers que ſon intention eſt de leur faire abandon des revenus des biens dépendans de cette ſucceſſion juſqu'à leur entier payement, moyennant une modique penſion pour elle & ſes enfans ; elle conſentira à la vente de la maiſon occupée par M. le Médecin *Joubert*, pour le prix être employé à leur rembourſement : en conſéquence, elle les prie de ſe préſenter en l'étude de Me *Boyer*, Procureur, au Siége Royal du Port-au-Prince, ſoit en perſonne, ſoit par Procureur, le mercredi 28 du courant, dix heures du matin, à l'effet par eux de ſe ſyndiquer, & de recevoir leſdits abandon & conſentement, les priant de vouloir bien ſuſpendre toutes pourſuites judiciaires, onéreuſes pour cette ſucceſſion, & peu profitables pour les Créanciers.

Il ſera procédé le jeudi 1er Mars prochain à la Barre du Siége Royal de cette ville, iſſue d'audience ordinaire,

au bail à ferme pour neuf années entières & conſécutives de l'Habitation établie en ſucrerie, dite *Gauban Dumont*, ſiſe au Boucaſſin, de la contenance de 150 carreaux de terre, ou environ, arroſable, avec les bâtimens qui en dépendent, ainſi qu'elle ſe pourſuit & comporte; on y joindra auſſi la quantité de quarante-huit têtes tant Nègres que Négreſſes, Négrillons & Négrittes, aux charges, clauſes & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre communication & lecture en l'étude de Me *Boyer*, Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince, pourſuivant ladite adjudication.

M. *Étienne Pigeon*, Exécuteur teſtamentaire de feu ſieur *Samuel Blanchard*, Habitant au Petit-Trou, prie Meſſieurs les Créanciers de cette ſucceſſion de lui adreſſer audit lieu un état de leurs créances, pour qu'il puiſſe prendre les arrangemens convenables d'ici à la fin du mois de Mars prochain.

Le ſieur *Gelay* jeune demeurant dans la maiſon de M. *Meſplès*, partant pour France au premier convoi, prévient qu'il a à vendre divers objets, ſavoir : une Négreſſe âgée d'environ 28 ans, très-bonne marchande & très-propre au ſoin du ménage; deux Négres marchands, l'un âgé de 26 ans & l'autre de 18, bons ſujets; une Négritte de 11 à 12 ans, propre à faire une ſervante; une Mule de 5 ans & demi, dompte à la ſelle & à la charge, très-vigoureuſe, & cependant très-douce; il a en outre une belle Armoire mouchetée en bois d'acajou, un coffre-fort, quelques marchandiſes, & encore vingt-quatre poteaux en bois de palmiſte : il fera du tout bonne compoſition.

Il ſera procédé le 1er Mars prochain au Siége de l'Amirauté de cette ville, à la vente & adjudication du Brigantin *la Comette*, priſe du Corſaire *le Môle*; ce bâtiment, conſtruit à Londres, eſt doublé en cuivre juſqu'à ſa percinte, & bâti uniquement pour porter des paquets : on trouvera l'inventaire dudit bâtiment au Port-au-Prince, chez M. *Sarrazin*; aux Cayes, chez Meſſieurs *Lacroix*, *Formon & Jeaques*; à S. Marc, chez Mrs *Decaze* & *Ferrand*; au Môle, chez les Armateurs dudit Corſaire, & au Cap, chez Mrs *Roux & Comp.*

Il ſera procédé le mardi 6 du mois de Mars prochain à la Barre du Siége de Jérémie, à la vente du Bateau *la Bonne Amitié*, repriſe Hollandaiſe faite ſur les ennemis de l'État, ainſi que de ſa cargaiſon, conſiſtant en treize barriques d'indigo, trente-une de ſucre brut, & dix autres de blanc; huit barils & vingt ſacs de café : ladite vente ſe fera au Cap Dame-Marie, où eſt mouillé ledit bateau.

A VENDRE.

Un Parti de Plâtre en roche. Il faut s'adreſſer à M. *Durand*, Commiſſionnaire, ſur la place de Valliere.

Une Maiſon ſituée en cette ville, rue Dauphine, bornée au nord de l'emplacement du ſieur *Gaſcoin*, au ſud de celui de la vieille Égliſe, à l'eſt de partie dudit emplacement vendu au ſieur *Mathelet*, & à l'oueſt de ladite rue Dauphine. Sur ledit emplacement, une Maiſon principale de deux chambres & un cabinet ſur la rue, galerie ſur le derrière, & un cabinet à l'un des bouts du côté du nord; dans la cour & au nord, un puits, une cuiſine en maçonne, deux grandes chambres carrelées, du côté du ſud, un pavillon de vingt pieds carrés, & une galerie à l'eſt, avec un cabinet, en face dudit pavillon à l'oueſt, un bout rabattu ſervant

de cuiſine; le tout couvert en eſſentes. Les perſonnes qui voudront acquérir, s'adreſſeront à Me *Daumont*, Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince: on prévient qu'il n'y a aucune eſpèce d'hypothèque par le délaiſſement qui en a été fait par les précédens Acquéreurs à la Demoiſelle *Touſſaint*, veuve du feu ſieur *Lemarchand*, aujourd'hui épouſe de Me *Daumont*, & par la mort du Mineur *Lemarchand*, décédé le 22 Juin 1779, la première clauſe de l'acquiſition eſt de payer à M. *Paul*, Négociant en cette ville, une ſomme de 3600 livres de principal, enſemble les intérêts & frais, au payement de quoi s'eſt obligée la Dame *Daumont* par acte au rapport de Me *Michel*, Notaire.

Une Habitation ſituée au Fonds-de-l'Iſle-à-Vache, à quatre lieues de l'embarcadaire, contenant 150 carreaux de terre, dont 50 en culture d'indigo ou coton, vivres ou ſavannes, & 100 carreaux en bois debout; bornée d'une rivière conſidérable & traverſée de pluſieurs ſources; avec ſix indigoteries battantes à l'eau; une grande caſe en bon état, de 60 pieds de long ſur 18 de large, en charpente & couverte en eſſentes, ayant trois galeries, dont deux de douze pieds de large, ſervant de ſallon à manger, & un perron élevé de trois pieds du rez-de-chauſſé, de 120 pieds de long ſur 15 de large, carrelé en carreaux de 6 pouces; deux grands magaſins couverts en eſſentes, un hôpital, un poulailler, un colombier, une remiſe à mettre pluſieurs chaiſes, & huit caſes à Nègres paliſſadées en partie en planches de palmiſtes. Il faut s'adreſſer à M. *Vinches*, ſur ſon habitation au Fonds, ou à M. *Sçovaud*, Notaire aux Cayes.

Neuf jeunes Mules, Créoles, domptes. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Pujol* cadet, ou à M. *Benier*, Procureur-Gérant l'habitation *Goureau*, où ſont leſdites Mules, dont on fera bonne compoſition pour du comptant.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Baptiſte*, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 32 ans, une Nègreſſe nommée *Marie*, ſans étampe, âgée de 27 ans, & ſa fille *Marie-Louiſe*, auſſi ſans étampe, âgée de 11 ans, ſont partis marons le 2 Décembre dernier. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Beſſon*, au Petit-Trou des Baradaires; il prie également les Concierges des priſons, ſi par cas ils leur parviennent, ou qu'ils ſoyent détenus dans leurs priſons, de lui en donner des nouvelles.

Un Nègre nommé *Emmanuel*, Créole, étampé SADRIEN au Cap, âgé d'environ 26 à 27 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, figure allongée, lui manquant deux dents de devant, ayant très-peu de barbe, parlant Hollandais, ſe diſant libre, eſt parti maron pour la ſeconde fois la nuit du dernier Octobre au 1er Novembre 1779, avec ſes hardes, ainſi qu'il eſt porté par la déclaration, & la feuille Américaine, n° 45; ledit Nègre a des habitudes dans le quartier du Fort-Dauphin, près la demeure de ſon ancien Maître; on prétend même que depuis quelque temps il fait la pêche aux environs dudit quartier: dans ſon premier maronage, il fut arrêté avec pluſieurs autres Nègres appartenans au même Maître, & conduit à la Geole de Saint-Marc, où il fut réclamé par des perſonnes inconnues. Ceux qui le reconnaîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Beranger*, Négoc. au Cap, & à M. *Cayole*, Négoc. au Port-au Prince, à qui ledit Nègre appartient: il y aura cinq Portugaiſes de récompenſe.

LETTRE de M. BRIGAUD, Chirurgien-Major des Milices de la Plaine du Cul-de-Sac, à M. JOUBERT, Docteur en Médecine, faisant les fonctions de Médecin des Hôpitaux du Roi.

JE n'avais pas prévu, Monsieur, quand j'ai eu l'honneur de vous adresser ma lettre que je serais contraint de me faire imprimer à soixante lieues du Port-au-Prince pour avoir une Réponse. Je n'ai pas la sotte vanité de croire qu'en faisant gémir la Presse on devienne un être plus recommandable, à moins qu'une longue expérience & des talens reconnus ne nous aient déjà conduits à la célébrité. Persuadé qu'on est toujours jeune dans l'Art de guérir, je soumettais à votre décision ma manière de traiter les maux de gorge. Pourquoi, Monsieur le Docteur, n'avoir pas décidé dans le temps ?.... Pourquoi, honnête & bon comme vous l'êtes, refuser des instructions à qui vous en demande ? Vous me feriez croire que mon *ton amical* vous aurait déplu. Je suis l'ami du mérite; vous le personnifiez; pourquoi voulez-vous que je ne sois pas le vôtre ?... Vous devez, dites-vous, de la reconnaissance au Public ! C'est peu pour vous de veiller à sa conservation ; une peste survient, enlève ses animaux ; en gémissant sur les malheurs de votre patrie, vous y remédiez par une savante Dissertation, qui lui a été du plus grand secours. Encore une épidémie, Monsieur le Docteur, & vous aurez le sort d'Heinisius, à qui, pour l'avoir délivrée de pareil fléau, la ville de Véronne érigea une statue. Mais c'est trop complimenter ; en ne vous donnant qu'un encens qui vous est dû, je craindrais que l'on ne me soupçonnât de flatterie, & que votre modestie ne s'en offensât. Revenons donc à nos moutons. Vous prétendez, Monsieur le Docteur, qu'*Huxham*, dans sa *Dissertation sur les fièvres*, & *Tissot*, dans son *Avis au Peuple*, ordonnent l'usage du quinquina & l'application des vésicatoires, comme le seul traitement qu'on puisse employer pour les maux de gorge. J'ai lu, comme vous, tous les Médecins & Chirurgiens célèbres, principalement ceux que vous citez. *Huxham*, dans sa *Dissertation sur les maux de gorge*, dit : *Que quand l'enflure du col des parotides, &c. &c. augmentait avec tant de violence qu'elle menaçait de suffoquer le malade, pour favoriser le dépôt de ses tumeurs externes, qu'il regardait comme critiques, il appliquait des cataplasmes âcres & des vésicatoires, quelquefois même d'une oreille à l'autre.*

Mais il était question alors de tirer le malade des bras de la mort, le mal étant parvenu à son dernier période, & non de guérir des maux de gorge qui dans leur principe sont tous inflammatoires ulcérés, & non gangréneux. *Tissot* est du même avis qu'*Huxham*, mais c'est quand le malade se trouve dans les mêmes dangers. Pourquoi porter avec des cantharides le feu dans un brasier déjà allumé par la nature du mal ?.. Personne n'a usé des vésicatoires avec plus de circonspection que cet *Huxham* dont vous vous appuyez. *Ce que je viens de dire des sels alcalis volatils*, dit ce Docteur Anglais dans son Essai sur les fièvres, page 144, *me conduit à une réflexion sur l'usage inconsidéré des vésicatoires : quelques Médecins fondent sur eux toutes leurs espérances ; mais je suis persuadé qu'on se hâte souvent trop de les appliquer, sur-tout au commencement, que la fièvre est dans toute sa vigueur, & n'a pas besoin qu'on l'irrite davantage ; car les cantharides n'agissent pas seulement sur la peau, elles affectent encore les nerfs & les vaisseaux. On fait donc très-mal de les appliquer lorsque les irritations & les vibrations sont trop fortes.*

Vous voyez, Monsieur le Docteur, que je me sers pour me défendre des mêmes armes que vous ; & que loin de chercher à pulvériser la Dissertation de l'homme de Plimouth, je m'appuye au contraire fortement de son autorité. Que ne puis-je encore vous citer des pages entières de Baglivi, *de usu & abusu vesicantium* ; du moins serviraient-elles à vous prouver que j'ai quelque raison lorsque j'avance qu'on doit être on ne peut plus circonspect dans l'administration de ce remède. Vous dites, Monsieur le Docteur, que les maux de gorge moissonnent encore dans cet instant-ci beaucoup d'enfans à la Croix-des-Bouquets & aux environs. Il se peut qu'il périsse des enfans dans les lieux où votre remède est administré, peut-être mal à propos, par des personnes qui n'ont ni vos talens ni l'attention que vous apportez dans pareil cas. Mais vous me permettrez de vous dire qu'on vous a mal instruit pour ce qui concerne le bourg de la Croix-des-Bouquets. Personne dans ce moment n'est attaqué du mal de gorge. De tous les enfans que j'y ai traité en dernier lieu, je n'en ai perdu qu'un seul que je n'ai vu que le quatrième jour de sa maladie. Je prévins les père & mère du danger évident de leur enfant ; & comme le mal était à son dernier période, j'employai le quinquina & le camphre; mais mes soins furent inutiles ; j'avais été appelé trop tard. Mes remèdes ne sont bénins, Monsieur le Docteur, qu'autant que la maladie est bénigne; devient-elle sérieuse, je suis, comme un autre, attaquer le mal jusques dans ses derniers retranchemens : d'ailleurs, permettez-moi de vous dire, & cela d'après de très-habiles Médecins & Chirurgiens que j'ai suivi à Paris, que la Médecine simple est toujours préférable à la composée, & que souvent on foule aux pieds des remèdes dont on ne veut pas reconnaître la propriété pour en accréditer d'autres qui viennent de fort loin & coûtent beaucoup d'argent. Il ne me reste plus, Monsieur le Docteur, qu'a vous témoigner combien je suis sensible au silence auquel vous vous êtes condamné. Pourquoi se taire lorsqu'on parle si bien ?... Pourquoi priver la société de quantité d'heureuses découvertes qui toutes peuvent sortir de votre plume ? Le Public ne mérite pas que vous lui fassiez un pareil larcin. Me soupçonneriez-vous de vouloir mesurer mes armes avec les vôtres? Ce n'est pas mon dessein ; je sens toute mon insuffisance en m'attaquant à vous. Je craindrais le sort de l'imprudent Troïle :

Infelix puer impar congressus Achilli!

VIRG. Enéide.

BRIGAUD.

A la Croix-des-Bouquets, le 1er Février 1781.

63

[N° 8.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 20 Février 1781.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 27 du mois dernier, *Hippolyte*, Congo, âgé de 28 ans, ſe diſant appartenir à M. *Lacaze*. Le 1er de ce mois, *Fanchon*, Congo, âgée de 32 ans, étampée CAIGNET, laquelle a dit appartenir à l'habitation *Caignet*. Le 2, *l'Eſpérance*, Mondongue, étampé autant qu'on a pu le diſtinguer J. P D, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Leſai*, Charpentier. Le 5, *François* & *Jacob*, nation Congo, étampés CHAREST, âgés de 22 ans, ramenés de l'Eſpagnol; *Jean*, même nation, âgé de 24 ans, étampé R H, ſe diſant appartenir à M. *Maſſon*, ramené auſſi de l'Eſpagnol; *Pierrot*, même nation, étampé illiſiblement, âgé de 45 ans, taille de 4 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Cozin*, ramené auſſi de l'Eſpagnol; & *Neptune*, même nation, âge de 50 ans, ſe diſant appartenir à M. *Pochet*, à Maribaroux, arrêté à Limonade. Le 9, *Tony*, Congo, âgé de 24 ans, étampé D C, ſe diſant appartenir à M. *Louis*, au Trou. Le 11, *Champagne*, Mondongue, âgé de 30 ans, étampé LANO, ſe diſant appartenir à M. *Poiſſon*, au Haut-du Cap. Le 15, *Alerte*, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Chevry*, Charpentier; *François*, Congo, étampé JONCAS, ſe diſant appartenir à M. *Joncas*; & *Claude*, créole, âgé de 45 ans, étampé ꝟ, ſe diſant appartenir à M. *de Sedieres*.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Port-de-Paix, le 8 de ce mois, un Cheval Anglois, ſous poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir illiſiblement, nez blanc, pris à la Richardiere, ſuivant le certificat du Sieur *Chantigny*; & un Bourriquet entier, ſous poil gris, ſans étampe, ayant des cicatrices ſur les flancs & ſur le dos, pris ſur l'habitation de Mde *Aubert*, ſuivant le certificat du Sieur *Lenny*.

Au Fort-Dauphin, le 11 de ce mois, un Cheval rouge, ſans étampe, pris au Mont-Organiſé, ſuivant le certificat du St *Martin*. Le 12, un Cheval alezan, ayant une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe du montoir, pris à Maribaroux, ſuivant le certificat de M. *de Souche*. Le 16, deux Chevaux, l'un rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir B. E I, & l'autre bai, étampé ſur le cou & ſur la cuiſſe illiſiblement, pris tous deux ſur l'habitation *Collet*, ſuivant le certificat du St *Raimſon*.

Au Cap, le 12 de ce mois, un Cheval brun, ayant une étampe Eſpagnole, pris au Morne-Rouge. Le 17, une Cavale ſous poil bai, ayant une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe du montoir, priſe au Limbé.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront le jeudi 1er mars une premiere repréſentation des BILBOQUETS, Comédie nouvelle en trois actes & en vers, par M..... Le titre annonce l'Auteur. Cette Piece ſera ſuivie des SOULIERS MORDORES, Opéra en deux actes, dans lequel Mde *Murſan* remplira le rôle de Mde *Sock*. Cette repréſentation eſt au bénéfice du Sieur *Clement*.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Tandis que le territoire Hollandois étoit violé publiquement l'Eté dernier à Saint-Martin par les Anglois, le Roi faiſoit écrire à M. l'Amiral de France la lettre ſuivante.

» Mon Couſin, la guerre dans laquelle je » me trouve engagé, n'ayant d'autre objet » que mon attachement au principe de la li- » berté des mers, je n'ai pu voir qu'avec une » vraie ſatisfaction que les Puiſſances du » Nord ont adopté ce même principe, & ſe » montrent réſolues à le maintenir. J'avois

» déjà fait connoître aux Commandans de » mes Eſcadres, par des réglemens rendus à » cet effet, quelles ſont mes intentions relativement aux ménagemens que les Commandans de mes Vaiſſeaux & autres Bâtimens doivent avoir pour les Navires appartenans aux Sujets des Puiſſances neutres » qu'ils peuvent rencontrer en mer : je viens » encore de réitérer les ordres que j'avois » donnés à cet égard, & de preſcrire aux » Commandans de mes Eſcadres, Vaiſſeaux » & autres Bâtimens, d'uſer de la plus grande » circonſpection envers tous les Navires Ruſſes, Suédois, Danois, Hollandois & autres » neutres, & de leur donner, ſuivant les circonſtances, tous les ſecours qui pourront » dépendre d'eux ; de n'apporter aucun trouble à leurs chargemens, ſoit pour des Ports » ennemis, & de n'arrêter les Bâtimens que » dans le cas où ils auroient les plus fortes » raiſons de croire que ce ſeroient des Navires appartenans à des Sujets du Roi d'Angleterre qui maſqueroient leur pavillon, » & arboreroient celui de quelque Puiſſance » neutre dans l'eſpérance de ſe ſouſtraire aux » recherches, ou dans le cas où ces Bâtimens » porteroient à l'ennemi des marchandiſes de » contrebande, telles qu'armes de quelque » eſpece que ce ſoit, ou munitions de guerre. » Je vous écris cette lettre pour que ces » principes ſoient exactement ſuivis par les » Commiſſaires du Conſeil des Priſes dans » les affaires qui intéreſſeroient les Navires » Ruſſes, Suédois, Danois, Hollandois & » autres neutres, & je déſire que pour l'entiere » exécution de ma volonté à cet égard, vous » la faſſiez ſavoir dans tous mes Ports, de » maniere que les Capitaines corſaires en » ſoient inſtruits & s'y conforment, ainſi que » les Officiers des Amirautés ; & la préſente » n'étant à autre fin, je prie Dieu, mon Couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. »

Quel contraſte ſingulier entre les procédés des deux Nations belligérantes envers les Puiſſances neutres !

Copie & traduction de la lettre écrite par le Capitaine Moſes Brown, Américain, aux Sieurs Giraud & Compagnie, datée de Newberyport le 18 *janvier* 1780.

» Meſſieurs, je ſaiſis cette occaſion pour » vous remettre la copie exacte d'une lettre » dont j'ai été le porteur pour M. Marquand » contre vous : ſi vous laiſſiez cette calomnie » impunie, je ne pourrois que penſer que » vous méritez la mauvaiſe opinion qu'on » veut donner de votre maiſon. J'ai été on » ne peut plus ſurpris quand on m'en a donné » lecture, de même que de celle qu'on a écrite » contre moi & la maiſon à laquelle je m'étois adreſſé au Cap ; mais j'apprendrai à ces » Meſſieurs que leurs forts capitaux, établiſſemens & probité ne peuvent influer ſur » l'eſprit de M. Tracy ; il y a trop long-temps » que je navigue à ſon ſervice, pour qu'il y » faſſe la plus légere attention. Votre très-» humble & obéiſſant ſerviteur. *Signé*, » Moses Brown. »

Copie d'une lettre écrite par une maiſon de commerce du Cap, faiſant des affaires Américaines, à M. Joſeph Marquand, Négociant à Newberyport, Nouvelle-Angleterre, traduite ſur la copie certifiée du Capitaine Moſes Brown, & datée du Cap-François le 21 *décembre* 1780.

» Monſieur, nous avons eu l'honneur de » vous écrire le 20 du paſſé par la Goëlette » Congrès, pour vous inſtruire de notre établiſſement, & en même temps vous offrir » nos ſervices ; nous prenons la liberté de » vous les renouveller, & déſirons qu'ils vous » ſoient agréables. Depuis il eſt arrivé ici » une Goëlette pilotbot, priſe faite par votre » Navire *l'Amérique*. L'Interprete du Roi ici » nous dit qu'il avoit recommandé au Capitaine de priſe de s'adreſſer à notre maiſon, » & qu'il le lui avoit promis ; mais il en fut » détourné par certaines gens loués pour entraîner les nouveaux arrivés dans les cabarets, & les recommander à de certaines » perſonnes ſous le nom de Négocians, où » dans un état d'ivreſſe, nous ſuppoſons qu'il » remit ſes papiers & ſon Bâtiment entre » leurs mains. Il eſt à préſent inutile & imprudent d'entrer dans le détail d'une telle » conduite, du caractere ou probité de ces » prétendus Négocians : ce que nous déſirons, rapport à vous, eſt que vous puiſſiez » en tirer quelque choſe, & vous pouvez » comprendre par-là ce que nous voulons » dire.

» Si à l'avenir vous avez beſoin ici des » ſervices de quelque maiſon de commerce, » nous croyons qu'il eſt de notre devoir de » vous informer qu'en nous accordant votre

» confiance, notre probité, notre exactitude » & nos capitaux méritent la préférence, » & nous pouvons vous assurer sur notre » honneur que nous n'en abuserons point ; » ceci pour votre gouverne à l'avenir. Nous » vous prions de vous reposer sur notre exac- » titude à remplir vos ordres, & soyez per- » suadé du respect & estime avec lesquels » nous sommes, Monsieur, vos très-humbles » & obéissans serviteurs. *Signé*, ***. *Et » plus bas :* J'atteste la copie ci-dessus exacte » & conforme à l'original. *Signé*, MOSES » BROWN. »

Les Sieurs *Giraud & Compagnie*, en mettant sous les yeux du Public les lettres ci-dessus, n'ont d'autre but que celui d'offrir une piece justificative pour eux dans les lieux où ils ne sont point connus ; la maniere dont il ont traité les affaires qui leur ont été confiées, les mettant à l'abri de tout reproche. Ils se réservent néanmoins de se pourvoir, ainsi que de droit, contre les auteurs.

AVIS DIVERS.

M. *Belin de Villeneuve*, Habitant au Bas-Limbé, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prévient les personnes qui pourroient avoir des affaires à traiter avec lui, qu'il a établi jusqu'à son départ pour France sa résidence au Cap, au domicile de M^rs^ *Boisson & Compagnie*. Quant à celles qui pourroient regarder son habitation en société avec M. *Raby*, on s'adressera à M. *Hugues* qui y réside & à qui il en a confié la gestion. Ledit Sieur *Belin* a vingt-quatre Chevaux de chaise & trois Voitures à vendre, dont il traitera à l'amiable avec les personnes qui pourront en avoir besoin.

Le Sieur *Dubois*, Horloger au Cap, rue du Bac, se disposant à partir pour France, invite les personnes qui l'ont honoré de leur confiance, de retirer les Montres qu'il a en sa possession, & prie ceux à qui il en a prêté de les lui rapporter, les prévenant qu'après les trois publications du présent avis, ils ne seront plus en droit de réclamer.

Le Sieur *Marei*, gérant ci-devant l'habitation de M. *le Comte de Grieux*, au Limbé, se propose de partir pour France par le convoi prochain. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder.

Il a été perdu au Cap, le 16 de ce mois, un Porte-feuille de marroquin jaune, contenant divers papiers, savoir : un passe-port signé de M. *de Reynaud ;* un billet de 750 l. consenti par le Sieur *de Lamerens*, Habitant au Dondon, à l'ordre du Sieur *Garat ;* une vente de mulets, &c. Ceux qui auront trouvé ledit Porte-feuille, sont priés de le faire remettre au Sieur *Garat*, Pacotilleur, demeurant au Dondon, à qui il appartient, ou au Sieur *Torigny*, Aubergiste, rue Royale.

Le Sieur *Fourneau*, Négociant au Cap, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de dissoudre la société en commandite qu'il avoit contractée avec M. *J. Gruel*, Négociant à Nantes, laquelle demeure résiliée à compter du 1^er^ du présent mois de février, quoique sa maison de commerce continue d'être sous la raison de *Fourneau & Compagnie*.

DEMANDE.

On désireroit savoir des nouvelles du Sieur *Etienne Dumoulin*, natif de la Rochelle, lequel étoit en 1770 Cavalier de Maréchaussée au Port-de-Paix. On prie ceux qui en auront connoissance, d'en donner avis au Sieur *Jodon*, à l'Imprimerie Royale du Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Le Sieur *Julian* vendra son Habitation sise aux Côtes-de-Fer du Borgne, de la contenance de 143 carreaux de terre, établie en café & indigo, avec les bâtimens nécessaires à l'exploitation, le tout en bon état, & 71 têtes de Negres, dont plus des trois quarts sont créoles de l'Habitation, qu'il vendra aussi avec toutes les suretés que l'on puisse désirer ; & pour faciliter les acquéreurs, il vendra les Negres séparément d'avec la terre. Ceux qui voudront faire cette acquisition, s'adresseront à M^e^ *Perier*, Procureur, ou à M^e^ *Tach*, Notaire au Cap, qui communiqueront un état détaillé de ladite Habitation & de tout ce qui en dépend.

Une Place de la contenance de six ou sept carreaux de terre, située le long de la riviere du Haut-du-Cap, plantée en petit mil, sur laquelle il y a un jardin potager très-bien établi & planté en légumes de toute espece, avec des bassins & canaux très-commodes pour les arrosemens ; un puits très-abondant, tout neuf, où l'eau est excellente, & n'est qu'à 8 ou 9 pieds de la surface, avec arrosoirs & autres ustensiles propres à l'exploitation ; deux maisons presque neuves, de 60 pieds de long

chacune, dont une paliſſadée en planches, & l'autre maçonnée entre poteaux ; deux caſes à Negres, &c. ſeines, canots & autres uſtenſiles pour la pêche, dont la poſition eſt très-commode & très-avantageuſe : il y a en outre quatre grandes foſſes toutes neuves pour une tannerie, qu'on pourroit faire valoir ou louer à un Tanneur. Ladite Place eſt encore propre pour une briqueterie & même poterie qu'on pourroit y établir avec grand ſuccès, la terre y étant très-bonne à cet uſage & en quantité. On la vendra avec Negres ou ſans Negres. Ceux qui déſireront s'en accommoder, pourront s'adreſſer à M. *Auriol*, au Cap, ou à M. *Crebaſſa*, ſur ſon habitation du Haut-du-Cap, à qui ladite Place appartient, & qu'il ne peut vendre qu'au comptant ou en bon papier ſur France, ſe diſpoſant à partir au printemps prochain.

Une Habitation de la contenance de 200 carreaux de terre, établie en indigo & en hatte, ſiſe au canton d'Ennery, avec les indigoteries & bâtimens néceſſaires, 36 têtes de Negres, des animaux de toute eſpece. Il faut s'adreſſer à M^e *Gourdel*, Avocat, qui donnera les renſeignemens néceſſaires. On prendra en paiement des reſcriptions ſur France, ou autre bon papier.

Une Habitation établie en Sucrerie, roulant en blanc, ſiſe à la pointe d'Ycaque, à l'entrée de la baie de l'Accul, ayant tous ſes bâtimens couverts en tuile & preſque tous de maçonnerie, les uſtenſiles néceſſaires & une Guildiverie qui y eſt attachée. Il faut s'adreſſer à M. *Decourt*, Commandant de la Paroiſſe de la Petite-Anſe.

Une boutique de Pharmacie, aſſortie pour un Apothicaire : plus, deux jeunes Négreſſes à talent, l'une blanchiſſeuſe, ſachant faire à manger, avec une Mulâtreſſe de trois ans & un Mulâtre de quinze mois ; l'autre couturiere, avec un Griffe de deux mois. Il faut s'adreſſer au Sieur *Rives*, Maître en Chirurgie, au Marché-des-Blancs.

Un Negre bon tonnelier, faiſant bien les boucauts à ſirop. Il faut s'adreſſer à M^rs *Demont & Soulier*, Négocians, rue Neuve.

Une Seine au tiers uſée, de 60 braſſes, montée, garnie de ſes plombs & lieges. Il faut s'adreſſer à *Pierre Saux*, chez M. *Auruſſeau*, Menuiſier, au bas de la rue Saint-*Pierre*, près le Marché-des-Blancs.

Dix jeunes Negres de différens talens, comme boucher, perruquier, cuiſinier, &c. Plus, différens meubles & argenterie. Il faut s'adreſſer au S^t *Pierre Bijet*, dit *Saint-Agnan*, qui, partant pour France par le premier convoi, prévient les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt, afin de lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voies de droit.

M. *Dutrejet*, Habitant à l'Artibonite, étant ſur ſon départ pour France pour cauſe de maladie, a à vendre un Negre âgé de 22 ans, bon ſujet, excellent cuiſinier, connu pour tel ; une Négreſſe perruquiere pour femme, âgée de 19 ans, avec un enfant de 4 ; une Négreſſe marchande & pacotilleuſe ; un Negre valet & perruquier ; la Collection des gravures de J. Vernet, n° 1 à 14 ; une Pharmacie propre à une habitation ; une Chaiſe à impériale, à deux places ; Chevaux de chaiſe, Vaches laitieres, bêtes à cornes, dont majeure partie bouvarts, gazelles & deux bœufs de cabrouet ; Argenterie au poinçon de Paris, pluſieurs meubles & effets.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Un Terrain de la contenance de 8 carreaux, ſis au Port-François, borné au Nord des Sieur & Dame *Juſſand de la Tour*, au Sud de M^rs *de Menou* & *d'Uſſuri*, à l'Eſt des héritiers *Gallet*, & à l'Oueſt de la mer, ledit Terrain rempli de roches à ravet & aſſez boiſé, très-propre à un Chaufournier, à vendre ou à affermer pour 5, 7 ou 9 ans. Il faut s'adreſſer à M. *Millot*, Négociant.

Une Habitation ſiſe au Bonnet, propre à la culture d'indigo & du ſucre, appartenante ci-devant à M. *Samſon*, diſtante de 3 lieues du Cap, avec tous les établiſſemens qui ſont deſſus, ſans aucun mobilier ; ladite Habitation contenant 92 carreaux de terre, tant en plaine qu'en morne, excellente pour les vivres, & dans le même état qu'elle a été annoncée dans les Affiches du 25 avril 1778, N° 16. On s'adreſſera au Cap à M^e *Fromentin*, Notaire, ou ſur ladite Habitation.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au coin des rues de Penthievre & Saint-Joſeph, occupée par M. *Ceronio*. Il faut s'adreſſer à M. *Gramon*, à qui elle appartient. Il a du Vin vieux du Haut-brion en barriques, de l'année 1775. Il offre à M^rs les Habitans de faire leur commiſſion.

69

[N° 8.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 20 Févier 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Brocas aîné*, Syndic des Créanciers *Viard*, prévient lesdits Créanciers qu'il a fait une repartition d'une somme de 36000 livres qu'il a reçue. -- Il prévient aussi les Créanciers du feu Sieur *Briard*, Peintre, de lui communiquer leurs titres de créances, afin de prendre des tempéramens pour la liquidation de ladite succession.

Le Sieur *Demontruillon* part pour France avec son épouse au printemps prochain.

Le Sieur *Cusse*, Entrepreneur de moulin au Cap, partant pour France au printemps prochain, prie instamment ceux qui lui doivent d'avoir la bonté de le payer, afin de lui éviter le désagrément de prendre les voies de rigueur. Il a à vendre une superbe Tenture d'appartement & un très-bel Ameublement d'acajou, garni en marroquin, & autres meubles précieux, dont il fera bonne composition pour du comptant ou des denrées. Il a aussi de superbes Jeux de moulin, de belle & bonne proportion & excellente fabrique d'Angleterre, qu'il vendra aussi séparément pour rechange, le tout à juste prix pour du comptant ou denrées au cours.

Le Sieur *Lacaze*, tenant boucherie au Cap, donne avis qu'il partira par le premier convoi pour France, avec son épouse & son enfant. En conséquence il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder le plutôt possible, afin de lui éviter le désagrément de les y contraindre par voie de Justice. Il vendra au plus juste prix plusieurs Negres bouchers; un Mulâtre perruquier pour femme, âgé d'environ 15 ans; deux Buffets en acajou moucheté, bien entretenus & pareils, & différens autres meubles; des Bijous, comme boucles, boutons, tabatiere, &c. en or; diverse Argenterie.

M. *Rivoire*, ci-devant Habitant à la Seringue, quartier du Cap-Dame-Marie, se propose de partir incessamment de cette Colonie.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 5 février prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Du 9 novembre dernier, un Negre créole, nommé *Ignace*, étampé sur le sein droit FABUIO & au-dessus illisiblement, se disant appartenir au Sieur *Flandrain*, au Mirebalais, pris à l'Espagnol.

Du même jour, un Negre Mina, nommé *François*, étampé sur le sein gauche TOMASIN, se disant appartenir aux héritiers *Dumas*, pris à l'Espagnol.

Du même jour, un Negre Mandingue, nommé *Jean*, étampé sur le sein gauche LHOUMEAU & au-dessous ST MARC, se disant appartenir au Sieur *Lhoumeau*, à Saint-Marc, pris à l'Espagnol.

Du même jour, une Négresse Congo, nommée *Marie*, étampée sur le sein droit illisiblement, laquelle a dit appartenir au Sieur *Lhoumeau*, à Saint-Marc, prise à l'Espagnol.

Du 16 dudit mois, un Negre Mina, Curaçaolien, nommé *Jean-Matthieu*, sans étampe, se disant libre, & détenu faute d'en avoir justifié.

Du 23 dudit mois, une Négresse Congo, nommée *Vénus*, étampée sur le sein droit illisiblement, laquelle a dit appartenir à M. *Alard*, chez Mde *de Fontenelle*, à Ouanaminthe, prise à Maribaroux.

Du 29 dudit mois, un Negre Congo, nommé *Jean*, étampé sur le sein droit P. M. & sur le gauche PONSARD, se disant appartenir au Sieur *François*, Machoquier au Limbé, pris au Trou.

Du 2 décembre, un Negre créole, nommé *François*, étampé sur le sein droit P, à côté une lettre illisible, & au-dessous MOLERE, lequel a dit appartenir au Sieur *Molere*, demeurant à l'Accul, pris à Saint-Iague.

Du 5 dudit mois, une Négresse Congo, nommée *Vénus*, étampée sur les deux seins

WASSEUR, laquelle a dit appartenir à *Catherine Ralon*, Mulatreſſe libre, priſe à la Ravine-Blanche.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Louis*, doleur de ſon métier, âgé d'environ 19 ans, étampé GAILLARD, ayant une cicatrice à la tête, eſt parti maron depuis environ un an. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Pierre Gaillard*, Habitant au Moka, ou à M. *Boudenne*, au Cap.

Il eſt parti maron de l'Habitation de M^rs *Raby & Belin*, au Limbé, les Negres ci-après déſignés, faiſant partie d'un atelier de 45 Negres acquis de M. *Bruix* depuis environ un an. Ces Negres étoient ſur une habitation à la Marmelade, & il eſt probable qu'ils ſont retournés dans ce quartier : voici leur ſignalement.

1°. *Roſette*, Négreſſe créole, ſans étampe, d'une jolie figure & d'un noir pas trop foncé, moyenne taille, âgée d'environ 20 ans.

2°. Une autre Négreſſe, nommée *Flore*, nation Congo, âgée d'environ 40 ans ou environ, taille ordinaire, de conſtitution ſeche, étampée BRUIX.

3°. Un Negre Congo, nommé *Jolicœur*, taille de 4 pieds 4 pouces environ, fort noir, le nez gros & un peu aquilin, âgé de 36 à 40 ans, ayant 4 étampes, ſavoir : GONET, BOUDET, BRUIX, RABY B. AU CAP.

4°. Un autre Negre nommé *Pater*, rouge de peau, âgé d'environ 30 ans ; on ignore s'il eſt étampé, mais s'il l'eſt, c'eſt BRUIX. -- Il y aura un quadruple par tête pour ceux qui les arrêteront.

Une Négreſſe créole, nommée *Marie-Roſe*, étampée R. L. P, marquée de petite vérole, grande & bien faite, appartenante à M^lle *Laporte*, eſt partie marone depuis quinze jours. Ceux qui la reconoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Aubert*, Négociant au Cap.

Un Negre créole, nommé *Etienne*, taille d'environ 6 pieds, étampé ſur le ſein gauche AD & ſur le ſein droit GRANON illiſiblement, eſt parti maron le 8 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *J. Granon*, Commiſſionnaire, place de Clugny : il y aura récompenſe.

Un Mulâtre nommé *Jean-Baptiſte*, orfevre de ſon métier, & un Griffe nommé *François*, créole, ſans étampe, tailleur en veſte & culotte, ayant ſon pere à Saint-Marc, nommé *François Jambon*, ſont partis marons le 15 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Jollet*, au Cap : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Jean Courte-Epaule*, créole d'Guanaminthe, ayant un bras plus court que l'autre, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, étampé G. LA PALLIERE, parlant François, & connoiſſant le Port-de-Paix, Saint-Louis & le Gros-Morne, où il alloit à la ſuite du Sieur *la Palliere* neveu, s'eſt ſauvé avec un grand porte-feuille de cuir tanné, dans lequel il y a des lettres. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *de la Palliere*, Habitant à la Riviere-Laporte, à qui ce Negre appartient, ou à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant.

CHEVAUX PERDUS.

Une Cavale ſous poil rouge, ayant une étoile ſur le front, trois pieds blancs & l'œil vairon, s'eſt échappée de la ſavanne de l'habitation de M. *le Comte d'Hericourt*, au Morne-Rouge. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Revel*, gérant ladite habitation.

Un Mulet ſous poil brun, étampé FY, s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Louis Boyer*, à la Marmelade, le 24 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Gauffreau aîné*, Négociant au Cap : il y aura récompenſe.

Un Cheval Anglois, courte queue, ſous poil alezan, face blanche, les quatre pieds blancs, le crin d'un blanc ſale, s'eſt échappé le 16 de ce mois de l'habitation du S^r *Baron*, Comédien du Cap, ſiſe dans le morne de l'Hôpital. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire conduire ou d'en donner avis au Sieur *Monin Baron*, Marchand de Tabac, au coin des rues du Bac & des Religieuſes, vis-à-vis M^de veuve *Laporte & Compagnie*, Apothicaires : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 8)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 20 Février 1781.

BIBLIOTECA

AVIS DIVERS.

Il sera procédé le jeudi 1er Mars prochain à la Barre du Siége Royal de cette ville, issue d'audience ordinaire, au bail à ferme pour neuf années entières & consécutives de l'Habitation établie en sucrerie, dite *Gauban Dumont*, sise au Boucassin, de la contenance de 150 carreaux de terre, ou environ, arrosable, avec les bâtimens qui en dépendent, ainsi qu'elle se poursuit & comporte; on y joindra aussi la quantité de quarante-huit têtes tant Nègres que Négresses, Négrillons & Négrittes, aux charges, clauses & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre communication & lecture en l'étude de Me *Boyer*, Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince, poursuivant ladite adjudication.

M. *Monet*, Négociant au Port-au-Prince, fera faire vendredi prochain 23 du courant la vente des effets dépendans de sa Société, qui consistent en meubles, linge, argenterie, & huit Nègres Tonneliers, cuisinier & domestiques, à la charge de payer comptant avant de déplacer.

Mrs *Delamarre* & *Delecourt*, Négocians au Port-au-Prince, ont l'honneur de prévenir que du 14 Février, ils ont dissous leur Société, tenant maison chacun en leur particulier, & le sieur *Delamarre* reste seul chargé de la maison & des affaires.

M. *Philippes*, Habitant à Léogane, ayant fait un bon fourneau de chaux vive, prévient le Public qu'il donnera le baril à sept livres dix sous; il lui en reste un autre de chaux éteinte, qu'il laissera à quatre livres le baril.

Le Sieur *Herman*, Cordonnier, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie ceux à qui il doit, de se présenter pour recevoir leur payement, ainsi que ceux qui lui doivent, de le solder incessamment, pour lui éviter le désagrément des poursuites qu'il serait forcé de faire.

Le Sieur *Léchapée* aîné, Habitant à la Grand-Rivière du Cul-de-Sac, prévient Messieurs les Habitans, qu'il a un fourneau de chaux vive de cuit & prêt à livrer : on pourra la prendre chez lui à neuf livres le baril.

Il sera procédé demain 21, dans la maison où est décédée Madame *Cottin de Saint-Leger*, à la vente de tous ses effets mobiliers; comme linge de corps & de table, argenterie, vaisselle platte, batterie de cuisine, meubles meublans de toutes espèces; Nègres domestiques; chaises roulantes; ainsi que de plusieurs attelages, &c. à la charge par les Adjudicataires de payer comptant avant de déplacer.

Le navire *le Grand-Monarque*, de Newbury-Port, Cap. *Coats*, arrivé le 8 du préſent, chargé de morue, bois, planches & eſſentes, partira pour Bilbao à la fin de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer s'adreſſeront à Mrs *Barrere, Legrand & Comp.* On trouvera chez eux des traites ſur France à 30 jours de vue, tirées par M. *Beauluy*, Tréſorier de l'armée de M. *de Rochembeau*, ſur M. *de Serilly*, Tréſorier Payeur Général des dépenſes de la guerre, à Paris. Ils préviennent le Public qu'ils feront une vente d'un parti de belle Morue vendredi prochain.

M. *Berſon*, Procureur du Roi au Petit-Goave, ſe trouvant dans un état de maladie qui menace ſes jours & qui le force de partir pour France par le premier convoi, en vertu du congé des Chefs, a l'honneur de prévenir les perſonnes à qui il peut devoir, qu'il a chargé M. *Chalons Dayral*, Capitaine de Milices & Habitant audit Petit-Goave, de ſa procuration; & qu'elles n'ont qu'à ſe préſenter à lui pour le payement des ſommes à elles dues, lui ayant laiſſé des fonds conſidérables & conſacrés à cet objet; il prie auſſi celles qui lui doivent, de vouloir bien ſe prêter à ſa bonne volonté, en prenant des arrangemens avec ſon Fondé de procuration.

Le Sieur *Hinſant*, Huiſſier, chargé de la perception des droits impoſés par MM. les Général & Intendant, pour l'édification de l'Égliſe de la Croix-des-Bouquets, prie Mrs les Habitans qui n'ont pu payer, de le faire ſans délai, faute de quoi, il ſera forcé de les y contraindre par voie de rigueur.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 2 Avril prochain, à la Barre du Siége Royal de S. Marc.

Le 7 Août 1780, *Venus*, Congo, étampée ſur le ſein droit FAUDRY ST MARC, âgée d'environ 30 ans; taille de 4 pieds, ſe diſant avoir appartenue à feu ſieur *Baraud*, aux Vérettes.

Le 17 Novembre, *Candio*, Créole, ſans étampe, âgé d'environ 55 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Raynal*.

Le 21, *Lafleur*, Congo, étampé ſur le ſein droit DX, âgé de 50 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant les cheveux blancs, & étant ſourd, ſe diſant appartenir à M. *Doux*, au Cap.

Le 17 Décembre, *Noël*, Aouſſa, étampé ſur le ſein droit DCH, les deux premières lettres liées, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, n'ayant ſu dire le nom de ſon maître.

Le 4, *Jean-Louis*, nation Aouſſa, étampé ſur le ſein droit DCH, les deux premières lettres liées, âgé d'environ vingt-deux ans, taille de 4 pieds 10 pouces, n'ayant pas voulu dire le nom de ſon maître.

Le 18, *Samedi*, nation Nago, étampé ſur le ſein DESDVNE, & au-deſſous ST M, âgée de 20 ans, taille de 4 pieds & demi, ſe diſant appartenir à M. *Deſdune*.

Le 24, *Louis*, Congo, âgé d'environ 23 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Rady*.

Le 18 Janvier 1781, *Jean-Louis Cazenave*, Créole, ſans étampe, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant libre.

Le 24, *Baſin*, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit RONDON, au-deſſous ROBERT, ſur le gauche PPR, & au-deſſous ROBERT, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant une taie à l'œil gauche, ſe diſant appartenir à M. *Rondon*, au Port-au-Prince.

Le 24, *Marie*, Sénégalaiſe, étampée ſur le ſein droit B, & ſur le gauche DD, âgée d'environ 20 ans, taille

4 pieds 9 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Martin*, au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Une Habitation établie en ſucrerie, ſituée au Boucaſſin, de la contenance de 130 carreaux de terre, dont plus de 60 arroſables, avec un moulin à eau, de très-beaux bâtimens d'exploitation, une guildive, un four à chaux, avec une bonne hatte de 200 carreaux, & 138 Nègres, dont 80 âgés de 14 à 15 ans. Plus, une Place en café, contenant 200 carreaux, établiſſemens faits, 45 mille pieds de café de 2 à 3 ans; ladite Place correſpond à cette Habitation, diſtance de 5 lieues, ſervant d'entrepôt, & ſur laquelle il y a 23 bons Nègres: auſſi, la moitié d'une Place de 130 carreaux, ſur la colline du Mont-Rouïs, dont 17 arroſables, à la diſtance de deux lieues de l'embarcadaire; & en outre, une chaiſe, des chevaux, bœufs, vaches, cavales, moutons, cabrits, mulets; du linge, &c. Les Vendeurs n'exigent que très-peu de comptant, mais le reſte de leur payement, payable en France avec toutes ſolidités. On pourra s'adreſſer à M. *Nau*, Négociant au Port-au-Prince, à M. ou à Madame veuve *Sabourin*, ſur ladite Habitation.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre cuiſinier, nommé *Jean-Pierre*, dit *Pharaon*, étampé ſur les deux ſeins LABORIE, parti maron le 24 Janvier dernier; ledit Nègre appartient à M. *Laborie*.

Un Nègre nommé *Martin*, nation Canga, étampé DVGAS, âgé de 45 à 50 ans, parti maron depuis environ 15 jours de l'habitation de M. *Dugas*, ſéjournant au Foſſé-Nabot, quartier de l'Artibonite: ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés de lui en donner avis.

Tranquille, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit VM, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant appartenu à M. *Heſſe*, Ingénieur, parti maron le 14 Janvier 1781 de l'habitation de feue Madame *le Sénéchal*: ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en prévenir M. *Roberjot Lartigue*.

Coachi, nation Ouatizy, étampé FROLO, âgé de 30 ans; *Melota*, Congo, même étampe & même âge; *Lamour*, Congo, âgé de 36 ans, même étampe; & *Antoine*, Créole, étampé D.D, âgé de 38 ans, attaqué d'une hernie, ſont partis marons: Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Roberjot*, Habitant à l'Accul Eſpagnol, quartier du Cul-de-Sac.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Un Cheval gris, étampé du côté du montoir illiſiblement ABD, & hors le montoir AD, appartenant à M. *Benoiſt*, Marchand à Saint-Marc; il y aura une Portugaiſe de récompenſe.

Une Mule de la grande eſpèce, poil baie, étampée au montoir AS numéroté, s'eſt échappée de la ſavanne de l'habitation *Sabourin*. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Nau*, Négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Sabourin*, ſur ladite habitation au Boucaſſin.

SPECTACLE.

Dimanche prochain *la Belle Arſene*: le même ſoir *Grand Bal*. Lundi, *la Roſiere*. Le S^r *Macarty* exécutera tous les morceaux de baſſon & de hautbois de cette pièce. Mardi, *le Magnifique*: le même ſoir *Grand Bal*.

AVIS DES POSTES.

Au nombre des opérations avantageuſes, dont l'utilité permanente rendra à jamais mémorable l'époque de l'Adminiſtration actuelle de cette Colonie, le Public va compter inceſſamment l'accélération de la correſpondance qui eſt ſur le point de s'opérer par l'exécution tant ſouhaitée du doublement des grands Couriers de l'oueſt au ſud & du ſud à l'oueſt.

MM. les Général & Intendant, avec leſquels le S^r *Lorquet* a eu l'honneur de travailler ſur cet objet, pénétrés du déſir de ſe communiquer le plus promptement poſſible à toutes les peſonnes qui réclament leur juſtice ou leurs bontés, & de répondre par-là aux vœux de tous les Habitans, viennent de fixer, par des arrangemens faits entre le Roi & la Poſte, ce doublement, qui aura lieu dans le commencement du mois prochain, & d'après lequel il s'expédiera toutes les ſemaines deux Couriers du Port-au-Prince aux Cayes, & pareillement des Cayes au Port-au-Prince, ſuivant la marche que voici.

De l'oueſt au ſud.

Le premier Courier partira du Port-au-Prince tous les Dimanches à midi précis, & ſe rendra aux Cayes tous les Mercredis matin.

Le ſecond Courier partira tous les Jeudis à la même heure, & ſe rendra aux Cayes tous les Dimanches.

Du ſud à l'oueſt.

Le premier Courier partira des Cayes tous les Lundis à l'heure préciſe de midi, & ſe rendra au Port-au-Prince les Mercredis ſoir.

Le ſecond Courier partira tous les Jeudis même heure, & ſe rendra au Port-au-Prince les Dimanches ſoir.

Cette marche eſt combinée de manière à ce que l'on puiſſe avoir réponſe des Cayes au Port-au-Prince dans huit jours, des Cayes au Cap dans dix-ſept: au lieu de treize qu'il fallait pour les premières, & d'un mois pour les ſecondes.

Dès que cet arrangement aura lieu, le Sieur *Lorquet* s'occupera des moyens de mettre les Couriers de traverſes à même de profiter de ce doublement, pour l'avantage des Quartiers éloignés des grandes routes. Il prend à cet égard & dès-à-préſent la liberté d'inviter M^rs les Habitans deſdits Quartiers, à lui communiquer leurs idées relatives à cet objet, d'après l'inſpection qu'ils auront faite de la marche indiquée.

L'établiſſement dont s'agit doit être d'autant plus agréable au Public, qu'il en retirera tout l'avantage dont il eſt ſuſceptible, ſans aucune rétribution, puiſque la taxe des lettres ne ſera aucunement augmentée, attendu que la dépenſe de cette innovation doit être, d'après les arrangemens pris, ſupportée en partie par le Roi, & en partie par la Ferme des Poſtes.

Il reſte dans ce moment au Sieur *Lorquet* à prévenir le Public, que le doublement ci-deſſus annoncé, une fois établi, lorſqu'il ſera bien au fait des jours & des heures auxquels les Couriers paſſeront dans chaque direction, il ſe hâtera d'en inſtruire tout le monde par des affiches imprimées, qui ſeront placées dans tous les endroits où beſoin ſera.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

75

[N° 9.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 27 Février 1781.

BIBLIOTECA REAL

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 18 de ce mois, une Négreſſe Congo, nommée *Monique*, étampée ſur le ſein gauche illiſiblement, âgée de 35 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Monnier*, à la Ravine-à-Mulâtre. Le 22, *Guimbi*, Congo, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *de Saint-Sernin*, au Quartier-Morin; & *Céſar*, Mondongue, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé de 30 ans, taille de 4 pieds 10 pouces. Le 23, *Jean-Louis*, créole, ſans étampe, âgé de 20 à 25 ans, ſe diſant appartenir à *Bauban*, M. L. Habitant au Dondon, ramené de l'Eſpagnol.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 17 de ce mois, un Cheval bai, étampé ſur la cuiſſe du montoir AG, pris à la Grande-Colline, ſuivant le certificat du Sieur *Sandré*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront jeudi 1er mars une premiere repréſentation des BILBOQUETS, Comédie nouvelle en trois actes & en vers, par M..... Le titre annonce l'Auteur. Cette Piece ſera ſuivie des SOULIERS MORDORES, Opéra en deux actes, dans lequel Mde *Marſan* remplira le rôle de Mde *Sock*. Cette repréſentation eſt au bénéfice du Sieur *Clement*.

AVIS DIVERS.

Mrs les Actionnaires ſont invités de ſe trouver ou de ſe faire repréſenter par des fondés de pouvoir à l'aſſemblée qui ſe tiendra le Dimanche 4 mars, dans la Salle du Spectacle, à neuf heures du matin. Il eſt eſſentiel qu'ils s'y trouvent tous, la derniere aſſemblée indiquée au 4 février n'ayant pu avoir lieu par l'abſence de pluſieurs d'entre eux. Ceux qui ne pourront abſolument y venir, voudront bien s'y faire repréſenter.

Le Receveur des droits curiaux & ſupplicés, prie les perſonnes qui n'ont pas encore payé leſdits Droits pour l'année 1780, d'avoir à le faire dans la quinzaine, ſans quoi il ſeroit contraint d'envoyer la garniſon, conformément à l'Ordonnance de M. l'Intendant, en date du 7 janvier dernier, icelle lue, publiée & affichée ledit jour.

Le Sieur *Veinchot*, Apothicaire au Cap, prévient le Public que le Sieur *Boutarel*, ci-devant ſon Commis, eſt ſorti de chez lui depuis le 19 du courant, & de ne payer aucun compte audit Sieur *Boutarel*, attendu qu'il s'eſt déjà préſenté à pluſieurs perſonnes avec des comptes qu'elles lui ont ſoldés.

Le Sieur *Itaſſe*, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Alexandre Combe*, dit *Pierille*, prie les Créanciers de cette ſucceſſion de vouloir bien ſe préſenter le 15 mars prochain, avec leurs titres de créances, en l'étude de Me *Bourgeois*, Procureur au Fort-Dauphin, à l'effet d'y prendre les arrangemens convenables à leur liquidation.

Le Sieur *Etienne Dubary*, Marchand au Fort-Dauphin, partant décidément pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſamment, afin de de lui éviter le déſagrément d'uſer des voies de droit.

Le Sieur *Fourneau*, Négociant au Cap, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de diſſoudre la ſociété en commandite qu'il avoit contractée avec M. *J. Gruel*, Négociant à Nantes, laquelle demeure réſiliée à compter du 1er du préſent mois de février, quoique ſa maiſon de commerce continue d'être ſous la raiſon de *Fourneau & Compagnie*.

Le Sieur *Lapegue*, Habitant aux Côtelettes, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour éviter les frais de Juſtice.

M^rs *Roux & Compagnie*, Négocians au Cap, ont l'honneur de prévenir le Public qu'à commencer du 1^er mars prochain, la raiſon de leur maiſon ſera ſous le nom de *Roux & Riviere*, & en cette qualité ils ont celui d'offrir leurs ſervices à M^rs les Habitans & autres perſonnes qui voudront bien leur accorder leur confiance.

Il a été perdu dans la nuit du 20 au 21 de ce mois, au coin des rues de la Fontaine & de Penthievre, une Boucle de col en or, toute unie, au poinçon de M. *Morin*, à laquelle étoit attaché un col de baſin uni, marqué B BD, les deux dernieres lettres entrecées. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre à M. *Deſrivaux*, Marchand de fer, au coin deſdites rues : il y aura récompenſe.

Du 23 au 24 de ce mois, il a été perdu 16 ſacs à café en un paquet cacheté, étampé en groſſes lettres R D M. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés d'en donner avis à M. *Fougaſſe*, Chirurgien au haut du Trou du Dondon, ou à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap.

Le Sieur *Saint-Aignan*, Paſſager au bourg du Petit-Saint-Louis, prévient le Public que porteur d'un billet à ordre de 2000 liv. fait à ſon profit par le Sieur *Louis Barlatier*, Habitant à Saint-Louis, en 1778, il l'a confié avec ſa ſignature en blanc au Sieur *Grandville*, Habitant audit quartier, pour en recevoir le montant & lui en compter ; que ne l'ayant pas fait, il lui a demandé la remiſe dudit billet, & ſur ſon refus a formé oppoſition au paiement d'icelui ès mains dudit Sieur *Barlatier*, & s'eſt pourvu contre le Sieur *Grandville* pour le faire condamner à la remiſe dudit billet ; que par Sentence du Siege Royal du Port-de-Paix il a été condamné à faire ladite remiſe & celle d'une Négritte nommée *Joſephine*, de nation Congo, qu'il lui retient ; ce qu'il n'a pas fait. Ledit Sieur *Saint-Aignan* prie tous ceux à qui il pourroit le préſenter pour le négocier, de ne point le prendre, ni acheter ladite Négritte, s'il vouloit la vendre, ces objets n'appartenant point audit S^r *Grandville*, & déclare qu'on ne ſera point payé du billet.

Il a été trouvé le 24 de ce mois, dans le chemin de l'habitation de M. *Bargues*, une Bourrique chargée de deux ſacs de café. Ceux à qui elle appartient, peuvent la réclamer en rembourſant les frais du préſent avis.

M^rs les Habitans ſont avertis que la Dame veuve *Huſard*, en ſociété avec le Sieur *Briot*, vient de quitter l'auberge de *la Couronne de France*, qu'elle occupoit au coin des rues Eſpagnole & du Canard, pour en prendre une plus vaſte & plus commode à la même enſeigne, dans la même rue, à côté du Sieur *Lataille*. Cette maiſon offre toutes ſortes de commodités pour les voitures, les chevaux & animaux de toute eſpece : il y a des hangars, des écuries à la Françoiſe, une très-grande cour fermant à clef, dix appartemens, vingt lits de maître. La Dame *Huſard* & ſon aſſocié ne négligeront rien pour ſatisfaire M^rs les Habitans qui leur feront l'honneur de deſcendre chez eux.

Le Sieur *Lacaze*, tenant boucherie au Cap, donne avis qu'il partira par le premier convoi pour France, avec ſon épouſe & ſon enfant. En conſéquence il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder le plutôt poſſible, afin de lui éviter le déſagrément de les y contraindre par voie de Juſtice. Il vendra au plus juſte prix pluſieurs Negres bouchers ; un Mulâtre perruquier pour femme, âgé d'environ 15 ans ; deux Buffets en acajou moucheté, bien entretenus & pareils, & différens autres meubles ; des Bijous, comme boucles, boutons, tabatiere, &c. en or ; diverſe Argenterie.

M. *Reinoudt*, Hongrois de nation, Négociant au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire. Il vendra du Linge, des Meubles & Argenterie.

La vente des Negres épaves du Fort-Dauphin, inſérés dans la feuille précédente, ſe fera à la Barre du Siege Royal dudit lieu le 5 avril prochain : c'eſt par erreur qu'on a mis le 5 février.

DEMANDES.

On déſireroit ſavoir des nouvelles de M. *Chateau*, qui a géré anciennement l'habitation *Pillat*, à l'Accul : on le croit placé dans le quartier de l'Artibonite. On prie ceux qui en ont connoiſſance, d'en donner avis à M^rs

Lory & Plombard, Négocians au Cap, ou à M. *Grieumard*, auſſi Négociant de cette ville, qui ont des affaires de famille à lui communiquer.

On déſireroit ſavoir des nouvelles du Sieur *Louis Lamoureux*, natif de Rochefort, âgé de 28 à 33 ans, paſſé en cette Colonie en 1775 ou 1776, avec les recrues, pour être employé comme ſoldat dans la Compagnie des Chaſſeurs de la Légion de S. Domingue: on le préſume mort au Cap en 1778 ou 1779. Ceux qui auront quelque connoiſſance de ſa mort ou de ſon exiſtence, ſont priés d'en donner avis à M. *Barthelomée*, Habitant au Mont-Roui, qui a les plus grands intérêts à lui communiquer, ou aux Sieurs *Lafaucherie & Compagnie*, Négocians au Cap.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Polacre *la Vigilance*, du port d'environ 140 tonneaux, Capitaine Plantade, partira pour France au prochain convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M^rs *Roux & Compagnie*. Ce Bâtiment eſt connu de tous les Provençaux pour être un des meilleurs voiliers.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un beau Jeu de moulin tout neuf, qui avoit été fait pour un moulin à bête qui n'a pas eu lieu, monté par le Sieur *Caſſe* que tout le monde connoît pour bon ouvrier; leſdits rôles ayant deux pieds de hauteur, ceux des côtés deux pieds de diametre, & celui du milieu vingt pouces. Il faut s'adreſſer a M. *de Mirambel*, ſur l'habitation *Vaudreuil*, au Morne-Rouge, où eſt ledit Jeu de moulin, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant. Il en vendra encore un Jeu à petits cylindres, vieux, mais bon, de 18 pouces & demi de hauteur & 17 pouces de diametre.

Une Habitation de 200 carreaux de terre, ſiſe au canton d'Ennery, Paroiſſe de la Marmelade, établie en indigo, dont 20 en culture, partie en indigo planté, partie en bois neuf préparé, le reſte en bois debout ou ſavanne naturelle, dont 30 carreaux au moins en pays plat & arroſables, coupés par une belle riviere, ſur laquelle il y a une grand'caſe de 50 pieds ſur 16 de large, diviſée en cinq appartemens; poteaux équarris de bois incorruptible, paliſſadée & couverte en eſſentes; une autre caſe de 60 pieds, ouaclée & couverte en paille; une autre de 24 pieds de long, en bois rond incorruptible; un colombier de bonne charpente ſur quatre poteaux, couvert en eſſentes; deux belles indigoteries avec un baſſin pour faire chauffer l'eau, dans lequel elle ſe rend par un canal, & ſortant d'une ſource intariſſable. Ladite Habitation eſt ſuſceptible d'une belle indigoterie & en même temps d'une belle hatte: on y joindra, ſi l'acquéreur veut, 36 têtes de Negres avec des animaux de toute eſpece. On s'adreſſera à M^e *Gourdel*, Avocat, qui donnera de plus grands renſeignemens, & indiquera le propriétaire.

Dix jeunes Negres de différens talens, comme boucher, perruquier, cuiſinier, &c. Plus, différens meubles & argenterie. Il faut s'adreſſer au S^r *Pierre Bijet*, dit *Saint-Agnan*, qui, partant pour France par le premier convoi, prévient les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt, afin de lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voies de droit.

Un parti de Clous aſſortis, tels qu'à barrique, planche, eſſente, baril & à latte, chez le Sieur *Sarrau*, Apothicaire, rues de la Fontaine & de Penthievre.

Superbe Plomb laminé d'Angleterre, large de 5 pieds 8 à 10 pouces environ. Il faut s'adreſſer à M. *Lacroix*, ou au Sieur *Maurice*, Tonnelier au Cap, rues Saint-Laurent & de la Pointe.

M. *Dutrejet*, Habitant à l'Artibonite, étant ſur ſon départ pour France pour cauſe de maladie, a à vendre un Negre âgé de 22 ans, bon ſujet, excellent cuiſinier, connu pour tel; une Négreſſe perruquiere pour femme, âgée de 19 ans, avec un enfant de 4; une Négreſſe marchande & pacotilleuſe; un Negre valet & perruquier; la Collection des gravures de J. Vernet, n° 1 à 14; une Pharmacie propre à une habitation; une Chaiſe à impériale, à deux places; Chevaux de chaiſe, Vaches laitieres, Bêtes à cornes, dont majeure partie bouvarts, gazelles & deux bœufs de cabrouet; Argenterie au poinçon de Paris, pluſieurs meubles & effets.

Il ſera vendu judiciairement le 6 mars prochain, de très-belle Farine de Moiſſac. Ceux qui déſireront en acheter avant ce temps en parti ou autrement, pourront s'adreſſer aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians, rue de Penthievre.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Joſeph*, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds trois pouces, cuiſinier de ſon métier, étampé 7 : MAUIÉ, ayant les yeux enfoncés & la pommette de la joue relevée, eſt parti maron le 30 décembre dernier. Ledit Negre va preſque toujours chauſſé, & a appartenu ci-devant à M. *le Chevalier Lefevre*, Capitaine d'Artillerie. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Vallette*, Sculpteur, rue de Penthievre : il y aura une pórtugaiſe de récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *André*, étampé BROSSARD AU CAP, eſt parti maron de l'habitation *Broſſard*, à la Petite-Anſe. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis ſur ladite habitation.

Un Negre nommé *Louis*, nation Miſérable, très-rouge, taille de 4 pieds 10 à 11 pouces, âgé d'environ 30 ans, ſans barbe, bien pris dans ſa taille, étampé LAPALIERE. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lapalière*, Habitant à la Riviere-Laporte, ou à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap : il y aura récompenſe. Ce Negre a pris la route de l'Eſpagnol ou des Ecreviſſes ; il parle François & même Eſpagnol.

Un Negre créole, nommé *Jean-Baptiſte*, âgé d'environ 20 ans, étampé ſur les deux ſeins M B, ayant une jambe plus groſſe que l'autre, parlant François, & diſant qu'il va chercher des animaux pour ſon maître, eſt parti maron le 20 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, même avec billet, & d'en donner avis au Sieur *Labbée*, Menuiſier, rue Saint-Domingue.

JUMENT PERDUE.

Une Jument ſous poil rouge, pied noir, ſans étampe, ayant une étoile ſur le front, s'eſt échappée le mois dernier de l'habitation de M. *Gagnard*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de lui en donner avis.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris.

La Reine, Madame & Madame la Comteſſe d'Artois ſont venues faire leur compliment de condoléance à Madame la Princeſſe de Lambale ſur la mort du Prince de Carignan, frere aîné de cette Princeſſe. Il laiſſe un fils âgé de 10 ans de ſon mariage avec Mademoiſelle de Lorraine, fille de Madame la Comteſſe de Brionne. Le Prince Eugene ſon frere, dont le mariage vient d'être caſſé par le Parlement, étoit auſſi fort malade.

Un jeune-homme de 18 ans, écrit-on d'Amiens, élevé à Paris dans l'hôpital des Enfans-Trouvés, où il avoit été baptiſé ſous le nom de Pierre, fut envoyé avec d'autres au ſortir de l'enfance à Saint-Quentin, pour y être nourris moyennant une légere rétribution. On vint, il y a cinq ans, retirer les enfans des mains de ceux qui s'en étoient chargés. Pierre redoutant le ſéjour d'un hôpital, trouva le moyen de s'échapper & de revenir à Saint-Quentin. Un Traiteur de cette ville, touché de ſa jeuneſſe & de ſa miſere, le recueillit dans ſa maiſon, & lui apprit ſon métier ſans autre vue que de faire une bonne action : il vient d'en recevoir la récompenſe. Un créancier exigea le paiement d'une ſomme modique que lui devoit le bienfaiteur de Pierre. Ce particulier dénué de fonds, réſolut pour faire honneur à ſa dette, & ſe mettre à l'abri des pourſuites dont il étoit menacé, de vendre une partie de ſon argenterie. Il appelle l'enfant trouvé, lui confie ſa ſituation & ſon deſſein, & le charge de vendre ſes effets. Cette nouvelle décide Pierre ; il dit au Traiteur de ne point ſe preſſer de vendre ſon argenterie, & qu'il va travailler à le tirer d'embarras par d'autres moyens. Sans s'expliquer davantage, le jeune homme va trouver M. de Franſure, Colonel au Corps-Royal d'Artillerie, s'engage dans le Régiment d'Auxonne, reçoit le prix de ſa liberté, & l'apporte à ſon bienfaiteur. Tenez, lui dit-il, il y a long-temps que j'ai envie de ſervir le Roi, & de vous prouver que je ne ſuis point ingrat ; je viens de me ſatisfaire ; acquittez votre dette. Le Traiteur & ſa femme fondant en larmes, embraſſent le jeune homme, & veulent le forcer à reprendre ſon argent ; mais rien ne peut ébranler ſa réſolution ; & il vient de partir, emportant l'eſtime de cette ville.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

79

(N° 9)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 27 Février 1781.

NÈGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Télémaque*, étampé DRAMA, ſe diſant appartenir à M. *Delon* : le 15, *Niel*, Mondongue, ſe diſant appartenir à M^de veuve *Delaunay* : le 19, *Joſeph*, Créole, étampé BOUSSELIN, ſe diſant appartenir à un Charpentier, à l'Étang, dont il n'a pu dire le nom : le 21, *Calin*, Congo, étampé trois fois ſur chaque ſein MESPLE, au-deſſous P. AV P, ſe diſant appartenir à M. *Fazet*, Peintre demeurant aux Cayes.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Cavale ſous poil rouge, étampée au montoir NC, ayant une étoile au front; une autre Cavale ſous poil rouge, étampée au montoir CH, ayant le front & les pieds blancs: le 12, un vieux Mulet, ſous poil brun, étampé au montoir FL, borgne ou aveugle; le 13, un Mulet, ſous poil bai, étampé ſur la croupe du montoir ND, ayant un taie ſur l'œil gauche, & l'oreille du même côté clabaude; & un Cheval ſous poil rouge, étampé hors le montoir WO, ayant une oreille clabaude, la queue longue, une étoile au front & les pieds blancs.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Mardi prochain 6 Mars, (au bénéfice de la D^lle Noël) *les Plaideurs*, Comédie en 3 actes & en vers de *Racine*, ſuivie de *Silvain*, Opéra en 1 acte de M. *Marmontel*, dans lequel une jeune Perſonne remplira le rôle de *Lucette*.

AVIS DIVERS.

M. *Roberjot Lartigue*, Tuteur de la Mineure *Martin*, prévient les créanciers de la ſucceſſion de feu *François Martin*, ſon père, vivant Négociant en cette ville, que s'il n'a point été fait de répartition juſqu'à ce jour, c'eſt parce que les frais de juſtice, les compenſations & les payemens faits aux privilégiés ont épuiſé la recette; enſorte que la dépenſe excède la recette, ainſi que l'établit le bref état de la ſituation de la ſucceſſion, qui eſt dépoſé chez M^e *Lefranc*, Procureur au Siége du Port-au-Prince. Les créanciers de ladite ſucceſſion ſont priés de communiquer leurs titres de créances audit M^e *Lefranc*, afin qu'il en faſſe état pour la première répartition.

M^rs les Négocians, Marchands, Capitaines & autres, ſont priés de la part du Sieur *Laſſerre*, Habitant à Bellevue, de ne point vendre à crédit à la Dame ſon

Épouſe, attendu qu'elle ne vit plus avec lui depuis dix-huit mois; leur déclarant qu'il ne fera point honneur aux engagemens qu'elle pourrait contracter.

Il a été remis le 22 Janvier dernier à Me *Razond*, Subſtitut de M. le Procureur du Roi à Léogane, une Fourchette d'argent, trouvée en plaine près la barrière de l'habitation de Mrs *de Mithon*. Celui à qui ladite Fourchette appartient, pourra la réclamer en déſignant les lettres initiales dont elle eſt marquée, & en payant les frais du préſent avis.

Le Sieur *Jean-Pierre Arnaud*, étant ſur ſon départ pour France, donne avis au Public, qu'il a diſſous la ſociété qu'il avait contractée avec les Sieurs *Bouvier & Compagnie*, ſous la raiſon de *Bouvier, Arnaud & Compagnie*, & que les Sieurs *Bouvier & Compagnie* reſtent chargés des affaires.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion de feu Sieur *Quimpert*, vivant Capitaine de navire, ſont de nouveau invités de la part de Mrs *Gaudé & Lacombe*, Fondés de la procuration de la Veuve, à leur fournir (ſi quelques-uns ont juſqu'à ce moment oublié de le faire) un précompte exact de leurs créances, pour pouvoir procéder légalement à la répartition qu'ils ſe propoſent de faire ſous peu des fonds qu'ils pourront avoir en caiſſe alors, dépendans de ladite ſucceſſion.

Le Public eſt averti, que la vente des meubles & effets, Nègres domeſtiques, argenterie, animaux, &c. dépendans de la ſucceſſion de feue Madame veuve *Cottin de Saint-Léger*, qui avait été annoncée pour le Mercredi 21 Février, eſt remiſe & ſe fera le lundi 5 Mars prochain, à la charge de payer comptant avant de déplacer

Madame veuve *Raſteau*, ſe diſpoſant à partir inceſſamment pour France, prie ſes débiteurs de la ſolder, & ſes créanciers, ſi elle en a, de ſe préſenter au plutôt pour recevoir leur payement, les prévenant que le préſent avis paraîtra trois fois, & paſſé le 13 Mars les réclamations ou répétitions ne ſeront plus admiſſibles.

Il ſera procédé le 2 Avril prochain, pardevant Mrs les Officiers du Siége Royal de Jacmel, à la requête de Me *de Sadolet*, Receveur des Aubaines, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, de onze têtes de Nègres ou Négreſſes & d'une habitation établie en coton, dépendans de la ſucceſſion Aubaine de feu Sieur *Calis*, natif de Liége, à la charge de payer comptant. On pourra prendre des renſeignemens ſur leſdits objets, en l'étude de Me *de Sadolet*, qui communiquera la carte-bannie. Il prie Mrs les créanciers de cette même ſucceſſion, de lui communiquer leurs titres de créances, afin que d'après la vente, il puiſſe ſe diſpoſer, le plutôt poſſible, à répartir les deniers de ladite ſucceſſion.

Le Sieur *Berad*, Apothicaire du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le Public, qu'on trouvera chez lui le Limithochorton, puiſſant vermifuge connu en France, & dont on a vu les effets les plus ſurprenans. Les doſes de ce Remède ſe trouveront chez lui ſuivant les divers âges.

Il a été perdu le mardi 13 du courant, depuis le Bourg de la Croix-des-Bouquets, juſqu'à l'habitation *Santo*, un Piſtolet d'arçon, à deux coups, garni en argent, avec un faux-fourreau de drap bleu, entouré d'un galon de ſoie de même couleur. On prie ceux qui l'auront trouvé, de le faire remettre à M. *Paul*, Négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Girardeau*, Marchand à la Croix-des-Bouquets: il y aura récompenſe.

La Dame veuve *Deronſeray* demeurante au Petit-Goave, en ſa qualité

l'habile à ſe dire commune avec le feu ſieur *Deronſeray* ſon mari, & le ſieur *Deronſeray* ſon fils, Avocat au Conſeil Supérieur du Port-au-Prince, auſſi habile à ſe dire héritier de ſon père, invitent Mrs les Créanciers tant de la ſociété *Deronſeray* & *Nadau*, que de la ſucceſſion dudit feu ſieur *Deronſeray*, de ſe trouver du 10 au 15 du mois de Mars prochain en la maiſon & étude de Me *Degrandpré*, Notaire en cette ville, à l'effet de prendre le parti convenable pour leur faciliter la liquidation des dettes de ladite ſociété & ſucceſſion : ils invitent également Mrs les Créanciers de vouloir bien leur communiquer à cette époque leurs titres de créances, avec les précomptes juſtificatifs du débet en capital, intérêts & frais.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 2 Avril prochain, à la Barre du Siége Royal de Jacmel

Le 31 Décembre 1780, *Jean-Baptiſte*, nation Mine, étampé JULIEN, au-deſſous NIPE.

Le 8 Janvier, *Maſſe*, Congo, étampé DREUX, âgé d'environ 35 ans.

Le 21 dudit mois, *Thomas*, Congo, étampé GRESR, âgé d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion de feu *Martin*.

Le 24 dudit mois, *Jean*, Créole, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Jacquet*, M. L.

A VENDRE.

Une Maiſon ſituée en cette ville, rue Dauphine, bornée au nord de l'emplacement du ſieur *Gaſcoing*, au ſud de celui de la vieille Égliſe, à l'eſt de partie dudit emplacement vendu au ſieur *Mathelet*, & à l'oueſt de ladite rue Dauphine. Sur ledit emplacement, une Maiſon principale de deux chambres & un cabinet ſur la rue, galerie ſur le derrière, & un cabinet à l'un des bouts du côté du nord; dans la cour & au nord, un puits, une cuiſine en maçonne, deux grandes chambres carrelées, du côté du ſud, un pavillon de vingt pieds carrés, & une galerie à l'eſt, avec un cabinet, en face dudit pavillon à l'oueſt, un bout rabattu ſervant de cuiſine; le tout couvert en eſſentes. Les perſonnes qui voudront acquérir, s'adreſſeront à Me *Daumont*, Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince : on prévient qu'il n'y a aucune eſpèce d'hypothèque par le délaiſſement qui en a été fait par les précédens Acquéreurs à la Demoiſelle *Touſſaint*, veuve du feu ſieur *Lemarchand*, aujourd'hui épouſe de Me *Daumont*, & par la mort du Mineur *Lemarchand*, décédé le 12 Juin 1779, la première clauſe de l'acquiſition eſt de payer à M. *Paul*, Négociant en cette ville, une ſomme de 3600 livres de principal, enſemble les intérêts & frais, au payement de quoi s'eſt obligée la Dame *Daumont* par acte au rapport de Me *Michel*, Notaire.

Il ſera vendu le jeudi 1er Mars prochain, iſſue d'audience, un Nègre domeſtique, une Négreſſe & ſes trois enfans, dont deux Mulâtreſſes de l'âge de 6 à 7 ans, & un Mulâtre âgé de 2, à la requête de Me *Girault*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, chargé en cette qualité de celle de feu ſieur *Desbois*, vivant Procureur de l'habitation *Tulleau*, au Cul-de-Sac, de laquelle dépendent ces cinq têtes d'eſclaves.

Mrs *Gautier, Garnier & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince, Place *Villière*, préviennent le Public qu'ils ont de la graine d'indigo franc, & de beau merrain du pays, dont ils feront bonne compoſition pour du comptant, ſoit en eſpèces, ou denrées au cours.

Un emplacement de la contenance de 160 pieds de profondeur sur 75 de large, ſitué rues *d'Aunis* & *Saint-Joſeph*; faiſant le tour d'équerre, vis-à-vis le ſieur *Flons*, Entrepreneur, borné à l'eſt par celui de Mr *de Carrerre*, au nord par celui des priſons Royales, ſur lequel eſt une maiſon compoſée de deux chambres; il y a en outre ſur ledit emplacement un très-bon puits & lavoir. S'adreſſer à Mrs *Gaudé* & *Lacombe*, Négocians au Port-au-Prince.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Une Négreſſe nommée *Pauline*, nation Bambara, âgée d'environ 12 ans, taille de 3 pieds 10 pouces, d'aſſez bonne corpulence, les yeux petits, & ſur chaque joue deux marques de ſon pays, formant « », l'air endormi, & ayant à chaque oreille un trou à y faire entrer un calumet de cachimbo, vêtue d'une juppe de groſſe indienne de Provence, avec un petit bonnet de toile, maronne depuis le 20 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Pendeveau* aîné.

AVIS DES POSTES.

M. *Lorquet*, Adminiſtrateur des Poſtes de la Colonie, ſe voit obligé de renouveller l'avis qu'il a déjà inſéré dans les précédentes Gazettes, relativement au retard qu'éprouvent les lettres & paquets mis aux bureaux des Poſtes après les heures de départ déſignées. Il lui eſt impoſſible d'appaiſer à cette égard les murmures des perſonnes qui ſe plaignent que leurs dépêches reſtent ſouvent une huitaine entière dans la boîte où elles les ont fait mettre. Ce qu'elles attribuent à la négligence de la Poſte ne provient que de leur propre fait, puiſque le Public a été pluſieurs fois averti par la voie des Gazettes, qu'à midi précis, les mardis & jeudis, jours du départ des grands Courriers, les lettres & dépêches ſeraient retardées de huitaine, & remiſes pour le Courrier ſuivant.

Il eſpère que la réitération de cet avis rendra les divers Particuliers qui murmurent, plus diligens dans leur correſpondance, & qu'il ne ſera pas mis, comme cela arrive à chaque Courrier, des lettres & paquets dans la boîte, paſſé l'heure indiquée.

CONSEILS à une jeune Débutante.

QUELS ſons mélodieux ta bouche nous exprime!
Quelle intelligence ſublime
Paraît dans tes premiers eſſais!
Le goût naturel qui t'anime
Aſſure à tes talens un immortel ſuccès;
Mais, quand des paſſions tu traces la peinture,
Ta ſenſibilité, ſi naive & ſi pure,
Devrait à ſa candeur mêler un peu de fard.
Apprends à te parer d'une aimable impoſture;
Connais, docile aux ſoins d'une heureuſe culture,
Le pouvoir d'un ſourire & le prix d'un regard.
Tes attraits & ta voix, ces dons de la nature,
S'embelliront encor par les efforts de l'art;
Et la gloire & les jeux vont remplir ta carrière.
Tu paſſeras ſouvent du Parnaſſe à Cithère.
Déjà par vingt Midas ton cœur eſt recherché;
Mais d'un indigne encens, qu'il ne ſoit pas touché;
Ne fais point du plaiſir un trafic mercenaire:
Plutus ne dut jamais être amant de Pſiché;
L'Amour ſeul a droit de lui plaire.

Par M. le Chevalier du Tillion de Bethune.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS AU PUBLIC.

IL ſera procédé le 28 février 1781, deux heures après midi & jours ſuivans, à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, à la requête de M. *Bernard Lavaud*, Négociant en cette ville, & en préſence de M. *le Cocq*, Contrôleur de la Marine, à la vente & adjudication de 202 têtes de Negres nouveaux de la Côte-d'Or, dépendans du Navire *le Diamant*, de Londres, priſe faite ſur les ennemis de l'Etat par M. *Young*, Capitaine-commandant la Frégate *la Saratoga* des Etats-Unis de l'Amérique, en compagnie des Frégates *la Déane* & *la Conféderation*, auſſi des Etats-Unis de l'Amérique; du Brigantin corſaire *le Fer-Américain*, de Philadelphie, & du Brigantin du Roi *le Chat*. Et à la ſuite de la vente deſdits Negres, il ſera procédé dans le magaſin de M. *Bernard Lavaud*, Négociant en cette ville, ſis rue du Conſeil, repréſentant les Capitaines preneurs, à la vente des marchandiſes pareillement dépendantes dudit Navire *le Diamant*, conſiſtantes en Farine, Bœuf, Eau-de-vie, groſſes Toiles, Toiles fines, Mouſſelines, Indiennes, Chittes, Ginga, Soieries, Rubans, Quincaillerie, Bijouterie, Souliers, Chapeaux, &c.

Le ſamedi 10 mars prochain il ſera enfin procédé à la Barre dudit Siege de l'Amirauté, à la vente & adjudication dudit Navire *le Diamant*, connu ſous le nom du *Duc-de-Laval*, Navire négrier de la Rochelle, enſemble de ſes agrès & apparaux, & de ſon artillerie conſiſtante en 17 canons de ſix livres de balle, le tout ainſi qu'il ſera détaillé en la carte bannie qui ſera publiée & affichée ledit jour.

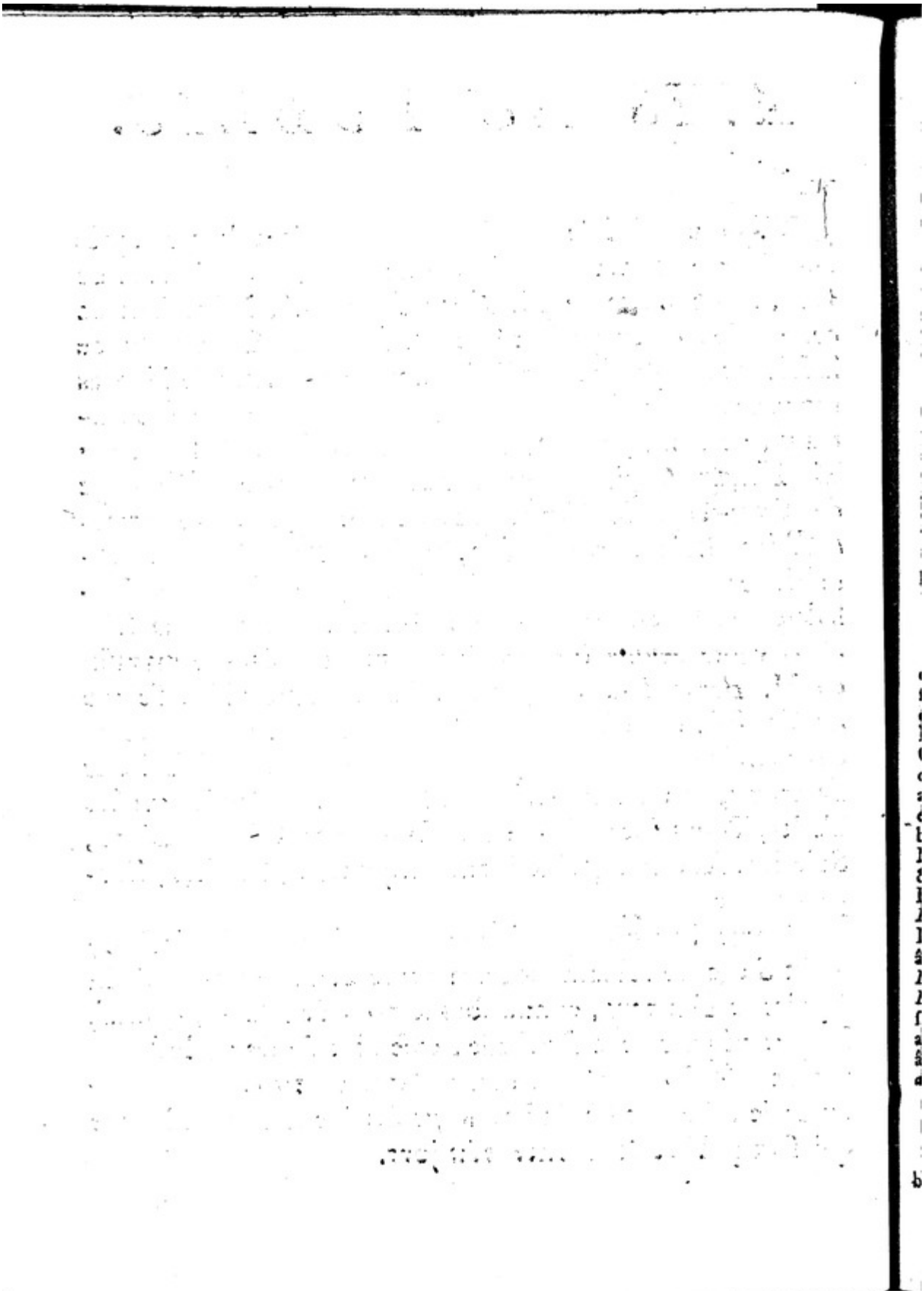

85

[N° 10.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 6 Mars 1781.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 2 de ce mois, le Brigantin *le Malo*, du Port-au-Prince, Capit. Mollet, venant dudit lieu. Le 3, *la Juſtine*, de Nantes, Capit. Michateau; *l'Aimable-Manette*, de Bordeaux, Capit. Nozeran; *les Trois-Amis*, du Port-au-Prince; Capit. Moizan; *l'Empereur*, de Bordeaux, Capit. Lacoſte, & *l'Iris*, de Nantes, Capit. Forget, tous de relâche, venant du Port-au-Prince. Le 4, *l'Aimable-Conſtance*, de Marſeille, Capitaine Antoine, parti le 7 janvier, ayant touché à Almerie.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 28 du mois dernier, *Thomas*, nation Ibo, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé de 30 ans, ſe diſant appartenir à M. *Brunet*, arrêté à la Petite-Anſe. Le 1^er^ de ce mois, *Lindor*, Congo, âgé de 30 ans, étampé BOLOS, ſe diſant appartenir à M. *Bolos* à Jacqueſy, arrêté au Quartier-Morin. Le 3, *Jean-Pierre*, Ibo, étampé DETOVCH & autres lettres illiſibles, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir à M. *Vincent* au Dondon, arrêté à Limonade; & *Bienvenu*, Congo, âgé de 14 ans, étampé BLANDVIL, ſe diſant appartenir à M. *Blandeuil* au Quartier-Morin, arrêté au Limbé. Le 4, *Vénus*, Congo, étampée MARTIN, âgée de 28 ans, laquelle a dit appartenir à *Louis Martin*, arrêtée au Haut-du-Cap; *Jean-Baptiſte*, Mondongue, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Roy*, Maçon en ville, arrêté au Morne-Rouge; & *Jean*, Congo, âgé de 28 ans, ſe diſant appartenir à Md^e^ *de Roquefort*, arrêté au Haut-du-Cap.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 23 du mois dernier, un Cheval brun, courte queue, ſans étampe, ayant une étoile filante ſur le front, pris ſur l'habitation *Sacanville*, à l'Accul.

Au Fort-Dauphin, le 25 du mois dernier, une Mule ſous poil ſouris, étampée ſur la cuiſſe du montoir illiſiblement, priſe au Grand-Baſſin, ſuivant le certificat du Sieur *Delbieg*. Le 6, un Cheval alezan, étampé ſur la cuiſſe du montoir PO, pris en ville par la Maréchauſſée. Le 2 de ce mois, deux Chevaux, l'un rouge, ſans étampe; & l'autre ſouris, étampé ſur la cuiſſe du montoir A, pris ſur l'habitation *Meray*, ſuivant le certificat du Sieur *Blanteuil*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 13 du courant, au bénéfice des Muſiciens de l'orcheſtre, AMPHITRYON, Comédie nouvelle en trois actes & en vers, de *Moliere*, qui n'a point été jouée depuis dix ans; ſuivie de LA FAUSSE MAGIE, Opéra en un acte, dont les paroles ſont de M. *Marmontel*, & la muſique de M. *Grétry*, dans laquelle Piece Md^e^ *Marſan* remplira le rôle de *Lucette*. Le dernier acte d'AMPHITRYON ſera terminé par l'apparition de *Jupiter*, monté ſur ſon aigle, au milieu d'une Gloire éclatante de la compoſition du Sieur *Gayot*. Entre les deux Pieces, le Sieur *Fontaine* exécutera une ſymphonie concertante de *Davaux*, avec un amateur & le Sieur *Montillot* qui y remplira la partie de l'*Alto*.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

La Gazette Danoiſe de l'Iſle Sainte-Croix, du 21 février dernier, contient un Manifeſte de la Cour de Londres du 20 décembre précédent contre la Hollande. Le Roi de la Grande-Bretagne ſe plaint amérement que tandis que la République auroit dû ſe montrer

empreſſée à maintenir l'amitié qui a ſubſiſté ſi long-temps entre les deux nations, & *par l'effet de l'aſcendant d'une faction dévouée à la France, & de la ſoumiſſion aux préceptes de cette Cour, on a vu prévaloir une politique bien différente*, & que le ſeul retour accordé depuis quelque temps à ſon amitié n'a été qu'un *mépris ouvert des plus ſolemnels engagemens & une violation réitérée de la foi publique.* Il ſe plaint ſur-tout de l'Etat d'*Amſterdam*, dont la correſpondance ſecrette avec ſes *Sujets rebelles fut ſoupçonnée long-temps avant la découverte heureuſe d'un traité ſigné en ſeptembre* 1778 de l'ordre exprès du Miniſtre de la Régence de cette Ville & des autres principaux Magiſtrats, dont le premier article porte qu'*il ſubſiſtera une paix ferme, inviolable, univerſelle & une amitié ſincere entre leurs Hautes-Puiſſances les Etats des ſept Provinces-Unies de la Hollande, & les Etats-Unis de l'Amérique, & les Etats & Sujets des deux parties, & entre les Contrées, Iſles, Cités & Villes ſituées ſous la domination deſdits Etats-Unis, leurs peuples, habitans de tous états ſans aucune exception ni de perſonne ni de lieux.*

Les autres griefs ſont : d'avoir gardé la neutralité contre la teneur de l'article 5 du traité d'alliance défenſive, qui porte expreſſément, *que celui des deux alliés qui ne ſera point attaqué, ſera obligé de rompre avec l'agreſſeur deux mois après que l'attaqué le requerra.*

D'avoir ſoulevé dans les Indes orientales, *de concert avec la France*, des ennemis contre lui.

D'avoir donné dans les Indes occidentales, &. particuliérement à Saint-Euſtache, toute protection à ſes rebelles Sujets, dont les Corſaires ont été ouvertement reçus dans les Ports Hollandois, &c. &c. &c. & 4 pages d'&c. dans leſquels on ſe doute bien que le ſéjour du Commodore Paul Jones, qu'on appelle *un Pirate Américain*, au Texel n'eſt pas oublié. Au moyen de quoi, ordre à l'Ambaſſadeur Anglois de ſe retirer de la Haye, & aſſurance formelle de la part de S. M. B. qu'elle prendra *immédiatement les plus vigoureuſes meſures* que les circonſtances puiſſent autoriſer, & qu'elle voudroit bien pouvoir diriger contre la Ville d'Amſterdam ſeule ; *mais cela ne ſauroit être ainſi : il eſt impoſſible de réſiſter à l'attaque d'une partie ſi conſidérable, ſans faire effort contre le tout : mais elle eſt trop touchée de l'intérêt commun des deux contrées, pour ne pas ſe reſſouvenir au milieu d'une pareille querelle, que l'unique point qu'elle ſe propoſe, c'eſt de faire naître dans les Conſeils de la République le deſſein de revenir à l'ancienne union.*

A la ſuite de ce Manifeſte où le Roi d'Angleterre aſſure à qui voudra le croire, que ſa conduite à l'égard des Etats-Généraux des Provinces-Unies a toujours *été celle d'un ami ſincere & d'un fidele allié*, & ſous la même date ſe trouve la proclamation ſuivante.

A la Cour de Saint-James le 20 décembre 1780, *Sa Majeſté ſéant au Conſeil.*

» Sa Majeſté ayant pris en conſidération » les injurieux procédés des Etats-Généraux » des Provinces-unies & de leurs Sujets, » comme il paroît par ſon Manifeſte Royal » daté de ce jour, & étant déterminée à » prendre les meſures les plus convenables » pour venger l'honneur de ſa Couronne & » ſe procurer une réparation, il lui plaît par » & de l'avis de ſon Conſeil privé, d'ordonner & eſt en effet ordonné que l'on uſe » de repréſailles générales contre les Vaiſſeaux, biens & Sujets des Etats-Généraux » des Provinces-Unies, de maniere que tant » les Flottes & Vaiſſeaux de Sa Majeſté, » ainſi que les autres Navires & Vaiſſeaux » qui ſeront munis de lettres de marque & » de repréſailles générales ou autrement, des » Commiſſaires repréſentans l'office de Grand-» Amiral de la Grande-Bretagne, puiſſent » légalement ſaiſir tous les Vaiſſeaux, Navires & biens appartenans aux Etats-Généraux des Provinces-Unies ou à leurs Sujets, » ou à tous autres habitans des territoires des » ſuſdits Etats-Généraux, & les conduire » pour recevoir jugement dans une des Cours » d'Amirauté de la Domination de Sa Majeſté, &c. &c. &c.

Le Capitaine Turckton, Américain, paſſager ſur le Brigantin *l'Eliſabeth*, de Saint-Thomas, arrivé ici le premier de ce mois, rapporte qu'il ſe trouva dans la rade de Saint-Euſtache, commandant ſon propre Bâtiment, lorſque l'Eſcadre de l'Amiral Rodney y parut, amenant avec elle un convoi Hollandois de vingt-cinq Bâtimens marchands deſtinés pour la Hollande, & eſcortés par un Vaiſſeau de guerre de 64 pieces de canon ; que ce convoi avoit été rencontré à deux jours de diſtance de Saint-Euſtache, faiſant route pour l'Europe, & que le Vaiſſeau, après un combat

où le Capitaine avoit été tué, avoit amené pavillon. Il ajoute que la Ville ſe rendit le 3 février dernier ſans aucune réſiſtance ; que par ordre de l'Amiral Rodney, on mit les ſcellés ſur les papiers des Négocians, qu'on s'empara de leurs perſonnes, qu'ils furent mis à bord de l'Eſcadre pour être envoyés à Londres, que Saint-Martin eut le même ſort que Saint-Euſtache, & que l'on ſe diſpoſoit à aller attaquer Curaçao. Le même Capitaine évalue la priſe de cette Place à cent millions, ſans y comprendre les deux cens Bâtimens marchands de toute nation dont l'Amiral Rodney s'eſt emparé.

Nous apprenons du Capitaine Provençal arrivé le 3 de ce mois dans cette rade après cinquante jours de traverſée, la confirmation de la priſe, par M. le Comte d'Eſtaing, du convoi Anglois deſtiné pour Gibraltar. Quoique cette priſe ne ſoit point auſſi conſidérable qu'on l'avoit d'abord annoncé (ce convoi n'étant que de trente Bâtimens marchands & de quatre Frégates) elle n'en eſt pas moins funeſte dans la circonſtance aux ennemis du Roi & de l'Etat. Gibraltar privé du ſecours qu'il attendoit depuis ſi long-temps, ſe trouve dans la plus grande détreſſe, & cédera enfin à la conſtance & à la bravoure des Eſpagnols. Des lettres écrites de Breſt à Marſeille aſſurent auſſi que le Vice-Amiral eſt entré avec ſon Eſcadre dans nos Port.

AVIS DIVERS.

Les Créanciers de la ſucceſſion de la veuve *Guerin*, vivante Habitante à la Grande-Riviere, ſont priés de la part de M. *Pivetau*, Exécuteur teſtamentaire de la défunte, de communiquer leurs titres de créances à M^e *Querret Durivage*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, afin de connoître l'état des charges de cette ſucceſſion, & d'aviſer aux moyens de la liquider.

DEMANDES.

M. *Moreau*, Habitant à Caracol, déſireroit ſavoir des nouvelles du S^r *Valet*, ci-devant Commis chez un Marchand au Dondon. Il a une lettre à lui remettre du Bureau de la Marine : il prie ceux qui connoîtront ledit Sieur *Valet*, de l'en informer.

On déſireroit ſavoir des nouvelles de M. *Chateau*, qui a géré anciennement l'habitation *Pillat*, à l'Accul : on le croit placé dans le quartier de l'Artibonite. On prie ceux qui en ont connoiſſance, d'en donner avis à M^rs *Lory & Plombard*, Négocians au Cap, ou à M. *Grieumard*, auſſi Négociant de cette ville, qui ont des affaires de famille à lui communiquer.

On déſireroit acheter trois Billards montés, en bon état, & autant de Tapis de billard neufs. Les perſonnes qui auront ces objets, & qui voudront les vendre, ſont priées de s'adreſſer à M. *Grosjean*, ſur le bord de la mer, à côté du Café de l'Union, qui les payera comptant.

Le Sieur *Trefel*, dit *Toulouſe*, ancien Guildivier, étant de retour de France, ſe propoſe de travailler de ſon état de Guildivier. Il prie les perſonnes qui voudront avoir ſa confiance, de s'adreſſer au Sieur *Itey*, Tonnelier, rue du Gouvernement.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Gouverneur-Livingſton, Capit. Jaſon Laurence, & *la Marie-Fearon*, Capit. James Woodward, tous deux de Bordeaux, armés de 18 & 16 pieces de canon, voulant partir avec convoi, avertiſſent qu'ils peuvent prendre à leur bord chacun de 56 à 60 barriques de ſucre & quelques boucauts de café & indigo dans le courant de la ſemaine. Ceux qui voudront les charger ou prendre paſſage, ſont priés de s'adreſſer à M. *William Haywood*, au magaſin de bois, rue du Gouvernement.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au pied de la coupe du Port-Margot, diſtante de 8 lieues du Cap, de la contenance de 32 carreaux de terre, ſur laquelle il y a une grand'caſe de 32 pieds, galerie devant & derriere, avec deux chambres & quatre cabinets, le tout planchéié en planches de piſpin, plafonné, carrelé & couvert en tuile ; un autre bâtiment de 52 pieds, diviſé en trois chambres, avec galerie devant & deux cabinets, planchéié & couvert en eſſentes ; une caſe de 26 pieds, ſervant de remiſe ; deux caſes à negres, un colombier & un four. Ce terrain eſt très-propre à faire un entrepôt & à la culture de l'indigo ; il y a actuellement un jardin prêt à planter de 50 cuves d'herbe, que l'on peut agrandir d'autant, & il reſte 13 à 14 carreaux en bois debout. Il faut s'adreſſer au Sieur *Correjolles*, réſidant ſur ladite Habitation, ou à M. *Dutreuil*, Négociant au Cap.

Une Sucterie en blanc, ſiſe au quartier de la Mine, de la contenance de 180 carreaux de terre, ſur laquelle il y a un très-beau & bon moulin à eau conſtruit l'année derniere, purgerie & ſucrerie de maçonnerie, une guildive roulante, 66 têtes de Negres, 50 bœufs de cabrouet, 15 vaches, 18 mulets créoles de l'Habitation, 12 cavales & 2 bourriquets équiors; ladite Habitation eſt ſuſceptible de beaucoup de revenus en y mettant des forces. Il faut s'adreſſer à M. *Joſeph-Placide Larrieu*, Négociant au Cap, ou à M. *Vauſſanges* ſur ladite Habitation, qui en fera bonne compoſition moyennant un certain comptant; & ſi cela arrange l'acquéreur, il ſe contentera d'une rente viagere pour une bonne partie du capital.

Une Habitation ſiſe au Corail, quartier du Port-Margot, de la contenance de 65 carreaux de terre, dont environ 45 en bois debout, avec une grand'caſe, cuiſine, four, poulailler, cinq caſes à negres, 100 pieds de glacis, une indigoterie neuve, 10 têtes de Negres ou Négreſſes, & beaucoup de vivres de toute eſpece. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au Sieur *le Marié*, propriétaire de ladite habitation, qui leur en fera bonne compoſition.

Un parti de Clous aſſortis, tels qu'à barrique, planche, eſſente, baril & à latte, chez le Sieur *Sarrau*, Apothicaire, rues de la Fontaine & de Penthievre.

M. *Dutrejet*, Habitant à l'Artibonite, étant ſur ſon départ pour France pour cauſe de maladie, a à vendre un Negre âgé de 22 ans, bon ſujet, excellent cuiſinier, connu pour tel; une Négreſſe perruquiere pour femme, âgée de 19 ans, avec un enfant de 4; une Négreſſe marchande & pacotilleuſe; un Negre valet & perruquier; la Collection des gravures de J. Vernet, n° 1 à 14; une Pharmacie propre à une habitation; une Chaiſe à impériale, à deux places; Chevaux de chaiſe, Vaches laitieres, Bêtes à cornes, dont majeure partie bouvarts, gazelles & deux bœufs de cabrouet; Argenterie au poinçon de Paris, pluſieurs meubles & effets.

Les Sieur & Dame *Serre* partant pour France en avril ou mai prochain, ont à vendre deux Emplacemens contigus, ſis dans la grande-rue, près de la place du Fort-Dauphin, contenant 124 pieds & demi de façade ſur chaque rue & autant de profondeur, ſur leſquels ſont conſtruits deux chambres maçonnées entre poteaux, une grande caſe entre deux cours, une vieille caſe & maçonnerie pour deux caves & ſeuil; leſdits Emplacemens ſont entourés entiérement en planches de piſpin. Ils prendront en paiement des denrées ou du papier ſur France. Ils en feront d'autant meilleure compoſition, qu'ils ne veulent point retarder leur voyage.

Le Sieur *Simon*, Perruquier de la Comédie, demeurant rues des Marmouſets & Sainte-Marie, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a une Négreſſe bonne perruquiere, à vendre.

Il ſera procédé le jeudi 15 du courant, en vertu d'Arrêt du Conſeil ſupérieur du Cap & d'Ordonnance de M. le Sénéchal Juge du Fort-Dauphin, à la requête de M^e *Charles-Philippe Delavaud*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du reſſort, gérant celle de feue Dame *Gourgues*, à la vente & adjudication à la Barre dudit Siege, d'une Habitation ſiſe au Grand-Baſſin, établie en ſucrerie & raffinerie, de la contenance de 144 carreaux de terre, avec moulin à ſucre, ſucrerie & raffinerie de maçonnerie, bâtimens, caſes à negres, cabrouets à bœufs & à mulets, uſtenſiles, mulets, 35 têtes de Negres, circonſtances & dépendances de ladite Habitation. M^e *Delavaud* offre la communication de la carte bannie à quiconque voudra la prendre chez lui.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe au Bonnet, propre à la culture d'indigo & du ſucre, appartenante ci-devant à M. *Samſon*, diſtante de 3 lieues du Cap, avec tous les établiſſemens qui ſont deſſus, ſans aucun mobilier; ladite Habitation contenant 92 carreaux de terre, tant en plaine qu'en morne, excellente pour les vivres, & dans le même état qu'elle a été annoncée dans les Affiches du 25 avril 1778, N° 16. On s'adreſſera au Cap à M^e *Fromentin*, Notaire, ou ſur ladite Habitation.

A BAIL OU A LOUER.

Un Appartement compoſé de trois grandes chambres & d'un cabinet ou cuiſine, le tout fermant ſous une clef. Il faut s'adreſſer à Mde *le Houx*, au Marché-des-Blancs; on pourra le voir à toute heure, la clef étant chez ladite Dame. Il y a quelques cloiſons & une alcove en place, dont le nouveau locataire pourroit s'accommoder.

89

[N° 10.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 6 Mars 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Jacques-Antoine Dardan*, Maître Maçon & Architecte juré de la ville de Bordeaux, Inſpecteur & Contrôleur des travaux publics de ladite ville, Grand-Voyer de la ville du Cap par commiſſion de MM. d'Ennery & de Vaivre, Général & Intendant des Iſles Françoiſes de l'Amérique ſous le vent, ſe diſpoſant à partir pour France par le prochain convoi, pour des affaires de famille auxquelles il ne peut ſe diſpenſer de coopérer perſonnellement, prie inſtamment les perſonnes à qui il peut devoir, comme celles qui lui doivent, de ſe préſenter chez M^e *Cormaux de la Chapelle*, Notaire, rues de la Providence & du Morne-des-Capucins, ſamedi prochain 10 du courant, pour y prendre les arrangemens les plus convenables.

Les Créanciers de M. & de M^de *Peſcay* ſont invités de leur part, de vouloir bien ſe trouver le 20 du courant, à trois heures de relevée, en l'étude de M^e *Cormaux de la Chapelle*, pour prendre avec eux des arrangemens convenables à la prompte liquidation de leurs dettes. Ils n'ont rien tant à cœur que de convaincre M^rs leurs Créanciers, qu'ils n'ont d'autre ambition que de s'acquitter envers eux. Ils oſent ſe flatter qu'ils voudront bien entrer dans leur vue.

M^rs. *Roux & Compagnie*, Négocians au Cap, ont l'honneur de prévenir le Public que depuis le 1^er du préſent mois de mars, la raiſon de leur maiſon eſt ſous le nom de *Roux & Riviere*, & en cette qualité ils ont celui d'offrir leurs ſervices à M^rs les Habitans & autres perſonnes qui voudront bien leur accorder leur confiance. Ils préviennent auſſi qu'ils arment un Corſaire monté de 14 canons & 14 pierriers, & de 100 hommes d'équipage, par action de 2000 l. chaque.

Il a été trouvé par M. *Fraigneau*, Huiſſier, un Bon de 1500 liv. qu'il remettra à celui qui le réclamera, en déſignant le contenu dudit bon, & payant les frais du préſent avis.

Le Sieur *Jacques* (Commis du Sieur *Velopé*, Paſſager & Magaſinier à l'embarcadere du Trou) a l'honneur de prévenir le Public, qu'il fait les charrois des ſucres au Cap, ayant une grande barque bien équipée, du port de 24 barriques, & très-propre à cet effet. Ledit Sieur *Jacques* prendra des ſucres à l'embarcadere de Jacqueſy & à celui de Caracol, comme audit embarcadere du Trou, à raiſon de 12 l. par barrique. Il oſe ſe flatter qu'à cette faveur d'être ſur les lieux chez ledit Sieur *Velopé*, pour les attentions particulieres qu'il aura aux divers chargemens, de mériter la confiance de ceux qui voudront bien la lui accorder.

Le Sieur *Thomas Laſalle* a l'honneur de prévenir le Public que ſon paſſage de Limonade partira du Cap à commencer du 9 du courant, à 4 heures du matin, & à 8 heures préciſes de Limonade.

Le S^r *Carteau*, Négociant, comme fondé de procuration de l'habitation *Deſonténelle*, à la Petite-Anſe, prie M^rs les Habitans de ladite Paroiſſe, de vouloir bien acquitter leurs Droits curiaux & ſupplicés de l'année 1780, dans le courant de ce mois de mars, ſoit entre les mains du S^r *Duperrier de Senneville*, gérant ladite habitation, ſoit entre les ſiennes au Cap; faute de quoi, après l'expiration dudit délai, il ſe trouvera forcé de ſe pourvoir de rigueur contre ceux qui n'auront pas payé.

Il a été perdu jeudi dernier, à la Comédie, une Canne à pomme d'or unie, en façon de dé, ayant pour marque de l'Orfevre une L. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la remettre au S^r *Limouſin*, Marchand Orfevre au Cap.

Le Sieur *Guyon*, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Dubois*, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui ſont en droit de réclamer des Montres, de ſe préſenter chez le Sieur *Dubois*, Horloger, rues Notre-Dame & de Vaudreuil, chargé d'en faire la remiſe d'après qu'elles ſeront bien déſignées & reconnues

des réclamans : après trois mois du préſent avis, ledit Sieur *Guyon* ſe fera autoriſer par Juſtice à la vente deſdits objets.

Il a été volé dans la malle du S^r *Thibault*, Fourrier au Régiment du Cap, du 1^er au 2 de ce mois, une Montre d'or unie, portant le nom de *Muſſon à Paris*, à bord recouvert & filet, avec ſa chaîne d'or à grand médaillon & à quatre branches, garnie de deux bagues, dont une en fauſſe agate & l'autre à petit cœur, le tout en or, un cœur caſſé où il manque un grenat, une clef d'or & une graine du pays garnie en or. Ceux à qui elle pourroit être préſentée, ſont priés de la retenir & d'en donner avis audit Sieur *Thibault*.

Il a été trouvé entre les mains d'un Negre que l'on n'a pu arrêter, Dimanche dernier, une piece de mouchoirs que l'on préſume avoir été volée. Ceux à qui elle appartient, s'adreſſeront à M. *Sarrazin*, Inſpecteur de Police, qui la remettra aux perſonnes qui la déſigneront, en payant les frais du préſent avis.

Il a été perdu Dimanche dernier, à la Comédie ou ſur le chemin, une Tabatiere ovale en écaille, gorge & charniere en or, avec médaillon repréſentant une jeune perſonne. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la faire remettre à M. *Muſſon*, Horloger, place d'Armes, à qui elle appartient : il y aura récompenſe.

Le S^r *Léonard Bielle*, Tonnelier au Cap, Exécuteur teſtamentaire du feu S^r *Desjambes*, vivant Voilier, prie les perſonnes à qui cette ſucceſſion peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire.

M. *Reinoudt*, Hongrois de nation, Négociant au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire. Il vendra du linge, meubles & argenterie ; un Negre perruquier & bon valet, âgé de 20 à 25 ans ; & une Négreſſe de même âge, blanchiſſeuſe, enceinte d'environ 7 mois, ayant un Négrillon de deux ans.

Les Sieur & Dame *Decazeaux*, Marchands au Fort-Dauphin, décidés de paſſer en France, ont l'honneur de prévenir tous ceux à qui ils peuvent devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui leur doivent de vouloir bien inceſſamment les ſatisfaire, ne devant reſter au Fort-Dauphin que juſqu'au 1^er avril prochain qu'ils comptent ſe retirer au Cap juſqu'à leur départ. Ils prendront en paiement toute eſpece de denrées au cours, lettres de change ſur France acceptées & tirées par quelque Négociant du Cap, reſcriptions ſur le Tréſor, & feront tout ce qui dépendra d'eux pour accélérer leur recouvrement, faciliter leurs débiteurs, & s'éviter le déſagrément d'uſer des voies de la Juſtice. Ils vendront à l'amiable chaiſes, chevaux, différens domeſtiques à talens & autres effets, moyennant du comptant.

Le Sieur *Lacaze*, tenant boucherie au Cap, donne avis qu'il partira par le premier convoi pour France, avec ſon épouſe & ſon enfant. En conſéquence il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder le plutôt poſſible, afin de lui éviter le déſagrément de les y contraindre par voie de Juſtice. Il vendra au plus juſte prix pluſieurs Negres bouchers ; un Mulâtre perruquier pour femme, âgé d'environ 15 ans ; deux Buffets en acajou moucheté, bien entretenus & pareils, & différens autres meubles ; des Bijous, comme boucles, boutons, tabatiere, &c. en or ; diverſe Argenterie.

Un Particulier, Habitant à S. Domingue, voudroit vendre un Bien qu'il a à en France, ſis à Blaye, Dioceſe de Bordeaux, conſiſtant en une maiſon & toutes ſes commodités, terre & vignes, de la valeur de 6 à 7000 liv. argent de France. Il s'arrangera à l'amiable, ſoit en argent ou en Negres. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au Sieur *Juzau de la Tour*, rues du Bac & Saint-Joſeph, ou à M. *Rotureau*, Habitant au Morne-Rouge.

Les Sieur *Anſelme & Compagnie*, Apothicaires Chimiſtes de Paris, ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils ont acquis le magaſin de Pharmacie occupé ci-divant par M. *Bouteville*, qu'ils l'ont augmenté, & qu'ils ſeront toujours munis de bons remedes dont ils ſeront jaloux d'accommoder tous ceux qui les honoreront de leur confiance.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

91

(N° 10)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 6 Mars 1781.

AVIS DIVERS.

MADAME veuve *Raſteau*, ſe diſpoſant à partir inceſſamment pour France, prie ſes débiteurs de la ſolder, & ſes créanciers, ſi elle en a, de ſe préſenter au plutôt pour recevoir leur payement, les prévenant que le préſent avis paraîtra trois fois, & paſſé le 13 Mars les réclamations ou répétitions ne ſeront plus admiſſibles.

M. *Vidal*, Marchand en cette ville, ſe diſpoſant à partir avec Madame ſon Épouſe par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & celles à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur payement.

Le Sieur *Lebaſtier*, Habitant au Lamentin près cette ville, a l'honneur de prévenir MM. les Négocians, Marchands, Capitaines, & autres, de ne faire aucun crédit à la D^lle *Leblond*, ſon épouſe, leur déclarant qu'il ne fera point honneur aux engagemens qu'elle a pu ou pourra faire, pour quelque cauſe que ce ſoit : il les prévient en outre qu'il a fait ſa déclaration au Greffe du Siége Royal de cette ville en conſéquence.

Il a été volé dans la nuit du 28 Février au 1^er Mars, deux Montres d'or avec leurs chaînes : la première de ces deux Montres eſt petite, ſur le boîtier ſont des attributs qui repréſentent une colonne briſée, un arroſoir, un pot de fleur, un tambour de baſque, &c. le tout en or de couleur. Le cadran eſt un peu caſſé à l'endroit où ſe monte la montre, & porte le nom de *Henchoz à Paris* : la chaîne eſt d'or & à trois branches en chaînons croiſés. La plaque d'en haut & celle du milieu ſont guillochées avec une bordure de feuilles de perſil d'or vert, & une roſaſſe dans le centre, auſſi d'or vert. Aux quatre petites branches pendent un cachet d'or de couleur, avec des armes parlantes ; un autre cachet d'or de couleur ſertiſſant une agathe qui repréſente la tête d'un vieillard ; un petit pot compoſé de deux agathes rondes ; & enfin une clef d'or à jour. La ſeconde Montre eſt plus groſſe : le boîtier eſt guilloché avec une bordure d'or de couleur. Au milieu eſt un rond d'or mat, ſur lequel il y a deux tourterelles. Le cadran porte le nom de *Julien Leroy*. La chaîne eſt d'or de couleur, à jour, & à trois branches : aux petites branches pendent un cachet d'or maſſif où il n'y a rien de gravé, une clef d'or de couleur, pluſieurs petits anneaux d'or & d'écaille ; enfin une petite clef d'acier, propre à ouvrir un porte-feuille de poche. Les perſonnes qui pourront avoir connaiſſance des objets ci-deſſus déſignés, ſont

priées d'en donner avis à M. *Piémont*, Substitut de M. le Procureur-Général. Il y aura dix portugaises de récompense, si les deux Montres sont remises.

Le Sieur *Heduit Duval*, Marchand, part pour France.

M. *Michel Garet*, commandant le navire *les Trois Sœurs*, de Nantes, prévient le Public qu'il se décide à faire sa vente aux Cayes le 4 de ce mois; il a aussi de très-bonne farine, d'excellent vin, & diverses autres marchandises qu'il vendra au comptant, ou en indigo.

DEMANDE.

On désirerait acheter un bon Nègre Maçon, dont les talens fussent connus. S'adresser à M^rs *Séguineau* frères, Négocians au Port-au-Prince.

A VENDRE.

Un emplacement de la contenance de 160 pieds de profondeur sur 75 de large, situé rues *d'Aunis* & *Saint-Joseph*; faisant le tour d'équerre, vis-à-vis le sieur *Flons*, Entrepreneur, borné à l'est par celui de M^e *de Carrerre*, au nord par celui des prisons Royales, sur lequel est une maison composée de deux chambres; il y a en outre sur ledit emplacement un très-bon puits & lavoir. S'adresser à M^rs *Gaude* & *Lacombe*, Négocians au Port-au-Prince.

Un Emplacement faisant le tour d'équerre, sur deux faces, l'une sur le quai, l'autre sur la rue *d'Aunis* & celle de *Rohan*, à côté de M. *Taillefer*, de la contenance de 124 pieds de façade, sur 128 de profondeur; il y a aussi sur ledit Emplacement deux beaux Magasins, chacun de 56 pieds de long, sur 20 de large; & un bâtiment de 30 pieds de long, sur 15 de large. S'adresser à M. *Berault*, Guildivier, demeurant près M. *Taillefer*, ou à M^e *Dulaurent*, Notaire, qui donnera communication des titres.

Une jeune Négresse, nourrice de son premier enfant. S'adressera M^rs *Bouvier & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince, ou à M^rs *Davenne*, *Godet & Compagnie*, à Léogane.

Une très-belle caféyère, de la contenance de deux cens carreaux de très-bonne terre, située à la Montagne des Grands-Bois, sur laquelle il y a environ quatre-vingt mille beaux caféiers en plein rapport, beaucoup de vivres, plusieurs sources d'eau fort douce dans les jardins; une belle grande case de 50 pieds de long sur 25 de large, plafonnée, toute en charpente, couverte en essentes, & un glacis au tour; un magasin à café de 36 pieds de long, sur 15 de large, en bois équarris, palissadé en planches de palmiste, couvert en essentes neuves; une cuisine & un poulailler de 12 pieds quarrés, couverts en essentes; un colombier de 12 pieds quarrés, couvert en paille; plus, deux cases à Nègres, de 36 pieds de long, sur 15 de large, couvertes en essentes toutes neuves. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, pourront s'adresser à M. *Demauclair* jeune, sur ledit lieu.

A AFFERMER.

Une Place, dont une partie établie en coton, & l'autre en un grand bois neuf prêt à planter, située à la Grande-Rivière de Léogane, avec 15 à 18 jeunes Nègres ou Négresses: on affermera le tout ensemble, ou séparément. Il faut s'adresser à M *Pujol*, Marchand au Port-au-Prince, qui en fera bonne composition.

[N° 11.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 13 Mars 1781.

Arrivée de Navires au Cap.

Le 8 de ce mois, la Polacre *l'Huveaune*, de Marſeille, Capitaine Jean Olive, parti le 7 janvier. Le 10, la Pinque *la Légere-Baloiſe*, du même Port, Capit. Guillaume Reboul, parti le 15 décembre, ayant touché à Algezire; & *le Daubenton*, de la Rochelle, Capitaine Durand, de relâche, venant du Port-au-Prince.

Negres marons.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 24 du mois dernier, *Françoiſe*, Bambara, âgée d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, étampée ſur le ſein gauche PT, laquelle a dit appartenir à M. *Braban*, Habitant au Port-à-Piment. Le 25, *Jean-Baptiſte*, Arada, ſans étampe, âgé d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Nicole*, Navigateur à Saint-Marc.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 26 du mois dernier, *Charles*, créole, étampé ſur le ſein droit BERTIN & ſur le gauche CRIVEL, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Crivel*, au Haut-du-Trou. Le 9 de ce mois, *Tavy*, créole, ſans étampe, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir à M^rs *de Ruſſy & Gauget*, Négocians au Cap.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 6 de ce mois, *Suſanne*, Congo, étampée ſur le ſein IE, âgée de 14 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Duperrier* au Quartier-Morin, arrêtée à la Bande-du-Nord. Le 9, *Jean-Pierre*, créole, étampé ſur le ſein gauche FAURE. AV & autres lettres illiſibles, au-deſſous M, & ſur le ſein droit même étampe, au-deſſous une petite étampe ainſi figurée) ſur laquelle ſemble y avoir MAHO, âgé de 28 à 30 ans, un peu cambré, ſe diſant appartenir à M. *Pons*, Habitant à café dans les hauteurs du Petit-Goave, arrêté aux Fonds-Bleus. Le 10, *Marion*, nation Nago, âgée d'environ 35 ans, étampée REAU, laquelle a dit appartenir à l'habitation *Caſimir* à Maribaroux, arrêtée au Haut-du-Cap. Le 11, *Alexis*, Mondongue, étampé ſur le ſein gauche G D & autres lettres illiſibles, âgé de 22 ans, ſe diſant appartenir à M. *Dufour*, arrêté au Morne-Rouge; un jeune Negre Congo, âgé de 15 ans, taille de 5 pieds, ayant ſur l'eſtomac des marques de ſon pays, lequel n'a ſu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté à la Petite-Anſe; *Minerve*, nation Dagouan, âgée d'environ 24 ans, étampée ſur le ſein droit COTE, ayant beaucoup de marques au viſage, laquelle a dit appartenir à M. *Cote* à la Bande-du-Nord, arrêtée au Quartier-Morin; *Joſeph*, nation Ibo, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, étampé ſur le ſein droit POIRON & ſur le gauche M. LONGUEVILLE, ſe diſant appartenir au Sieur *Bernard*, Marchand à Léogane, arrêté à la Marmelade; & *Finette*, Congo, ſans étampe, âgée de 20 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Grouezę*, Fourrier, arrêtée au Haut-du-Cap. Le 13, *Jean*, créole, âgé d'environ 20 ans, de grande taille, ſans étampe, ſe diſant appartenir aux héritiers *Poirier* à la Bande-du-Nord, arrêté en ville; & *François*, Congo, âgé d'environ 20 ans, étampé ſur le ſein droit BORDIE AV CAP, ſe diſant appartenir à *Pierre Menage*, à la Coupe-à-David, arrêté au Carenage.

Animaux épaves.

Au Fort-Dauphin, le 6 de ce mois, un Cheval ſous poil café, étampé ſur la cuiſſe du montoir N. B, pris ſur l'habitation *Dou-toine*, ſuivant le certificat du Sieur *Aubert*. Le 8, une Mule brune, ſans étampe, priſe au Terrier-Rouge, ſuivant le certificat du Sieur *Theroux*.

Au Cap, le 11 de ce mois, un Cheval ſous poil rouge, ſans étampe, pris en ville. Le 12, une Cavale de même poil, étampée du côté du montoir I P & hors le montoir JBA, priſe au Limbé ; une Pouliche de même poil, étampée du côté du montoir D A, priſe auſſi au Limbé ; un Cheval de même poil, étampé du côté du montoir M P entrelacés, pris au Port-Margot ; & un autre Cheval de même poil, étampé du côté du montoir AB, pris auſſi au Port-Margot.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 20 du courant, au bénéfice du Sieur *Dubouchet*, LE SIEGE D'ORLEANS, ou JEANNE D'ARC, connue ſous le nom de *La Pucelle d'Orléans*, Piece héroï-comique mêlée d'Ariettes, & ornée de beaucoup de ſpectacle. Le Sieur *Dubouchet* a regardé les applaudiſſemens prodigués à cette Piece par la ſeule indulgence, comme un garant preſque certain du déſir qu'auroit le Public de revoir une Piece dont les corrections de l'Auteur, beaucoup de retranchemens & quelques additions pourront rendre la ſeconde repréſentation plus agréable.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Le Capitaine d'un Bâtiment expédié de la Guadeloupe pour la Côte de Guinée, obligé de relâcher dans la rade du Fort-Dauphin, pour remédier à une voie d'eau, rapporte qu'il a rencontré une Goëlette qui avoit quitté la veille une Frégate expédiée par M. de la Touche-Tréville pour aller annoncer à la Martinique ſa prochaine arrivée avec 23 Vaiſſeaux de ligne, 200 Bâtimens de tranſport & marchands, & 19000 hommes de Troupes. Si cette nouvelle eſt véritable, il n'y a pas à douter que ce formidable armement ne ſoit deſtiné à quelque conquête conſidérable ; & l'Angleterre apprendra bientôt en frémiſſant, que le ſuccès que l'Amiral Rodney a eu à Saint-Euſtache ne lui a procuré que quelques millions, & que ce foible avantage qui l'a déshonorée pour jamais, a été bientôt effacé par l'illuſtre Chef-d'Eſcadre dont on annonce l'arrivée dans les mers du nouveau Monde.

VERS

Faits & préſentés à Monſieur & Madame de L..... pendant la Comédie le 8 mars 1781.

Quelle eſt cette Divinité
Qui viſite aujourd'hui Thalie ?
Que de grace & de majeſté !
C'eſt Vénus qui s'eſt embellie.
Dans ſon regard ſe peint l'Amour,
L'eſprit & l'aimable folie.
Sa vue anime ce ſéjour.
Ma foi, vive la Comédie,
Si nous y voyons chaque jour
Cette Divinité chérie.

Ainſi je parlois à l'inſtant,
Lorſqu'un ſpectateur complaiſant
M'a dit : » Il vous eſt pardonnable
» *De prendre un objet adorable*
» *Pour la ſéduiſante Cypris ;*
» *Plus d'un ſans doute y ſera pris.*
» *C'eſt B... é, B... é ſi charmante*
» *Qui s'uniſſant à L.....*
» *A comblé ſa plus douce attente,*
» *A couronné ſon tendre amour.*
» . . . . . .
» . . . . . .
» . . . . . .
» . . . . . *
» *De ſon bras il ſert la Patrie ;*
» *Il pourroit auſſi l'éclairer*
» *En ſe livrant à ſon génie.*
» *Toujours il a fait admirer*
» *Sa douceur & ſa modeſtie.*
» *Son himen fait gronder l'envie,*
» *Ses vertus vont la terraſſer.*
» *Du bonheur qu'il nous fait goûter,*
» *De ſes bienfaits que l'on publie,*
» *Qui pouvoit le récompenſer ?.....*
» *B... é pouvoit ſeule acquitter*
» *La dette de la Colonie.*

Par M. MOZARD.

* *Suppreſſion indiquée par la modeſtie de M. de L.....*

AVIS DIVERS.

MM. les Adminiſtrateurs de la Colonie conſidérant que les Fontaines de la Ville du Cap ſont à la veille de manquer d'eau par la grande ſéchereſſe qui regne, qu'elles ne ſont pas même ſuffiſantes dans les temps ordinaires

aux beſoins de la vie ſeule des habitans, & qu'il eſt de néceſſité bien reconnue qu'ils s'en procurent la quantité convenable à tous leurs beſoins & à la propreté des rues, ſi eſſentielle pour la conſervation de la ſanté de tous les individues, ordonnent » qu'il ſera convoqué » pour le 18 de ce mois, à l'iſſue des Vê- » pres, au lieu & en la maniere accoutumée, » une Aſſemblée de tous les Propriétaires des » maiſons de la Ville du Cap, ou de leurs » repréſentans, à l'effet de délibérer ſur l'exé- » cution d'un projet déſiré depuis long-temps » & ſollicité vivement dans cette circonſ- » tance, d'amener au moins un pied cube » d'eau de la Grande-Riviere dans la rue » Eſpagnole, d'où elle ſera répartie dans les » différens quartiers de la Ville, & les eaux » des Fontaines actuellement exiſtantes ſe- » roient alors diſtribuées dans la partie de la » Ville ſupérieure à cette rue ».

Le S^r *Carteau*, Négociant, comme fondé de procuration de l'habitation *Deſontenelle*, à la Petite-Anſe, prie M^rs les Habitans de ladite Paroiſſe, de vouloir bien acquitter leurs Droits curiaux & ſuppliciés de l'année 1780, dans le courant de ce mois de mars, ſoit entre les mains du S^r *Duperrier de Senneville*, gérant ladite habitation, ſoit entre les ſiennes au Cap; faute de quoi, après l'expiration dudit délai, il ſe trouvera forcé de ſe pourvoir de rigueur contre ceux qui n'auront pas payé.

Le Sieur *Delatour*, ancien Chirurgien-Major du Régiment de Picardie, demeurant à l'Artibonite ſur l'habitation de M. *Bizoton*, donne avis qu'il a apporté lui-même de Corſe le *Lemithochorton*, dérivé du nom Grec *Lemitha*, ver inteſtinal, & *Chorton*, herbe, remede ſpécifique contre les vers de toute eſpece, dont la vertu eſt exaltée par les plus grands Médecins du Royaume. Qu'il l'a retiré de chez le Sieur *Sarrau*, Apothicaire, pour en établir le Bureau de diſtribution au Cap chez la Dame veuve *Gerard*, Marchande au Marché-des-Blancs, maiſon de la Dame veuve *Baulos*. Qu'il va en établir un au Port-au-Prince & un à Saint-Marc qu'il indiquera inceſſamment. Que le *Lemithochorton*, ſa propriété & la maniere de l'employer ont déjà été donnés au Public dans un imprimé à la main, & annoncé au Cap dans les Affiches Américaines. Qu'étant le premier qui ait apporté ce remede dans la Colonie, & étant peut-être le ſeul qui l'ait eu en droiture de Corſe, il ne s'en vendra de celui qu'il a que par lui & dans ces trois Bureaux. Qu'on pourra lui écrire, en affranchiſſant les lettres, chez M. *Bizoton*, Lieutenant-de-Roi à Saint-Marc. Et enfin que pour éviter la contrefaction du *Lemithochorton*, tous les paquets porteront le ſeing du Sieur *Delatour*, & ſeront ſcellés & cachetés de ſes armes, dont on trouvera l'empreinte ſur de nouveaux imprimés qu'il va faire faire pour être diſtribués avec les paquets, nonobſtant l'empreinte qui ſera miſe ſur chaque paquet. -- Le prix de chaque paquet eſt de 15 l. chez les Buraliſtes, & 12 liv. chez le Sieur *Delatour* : on n'en diſtribuera que comptant.

Les Dll^es *Brodel*, demeurant au Cap, rue de Vaudreuil, donnent avis aux Habitans qu'elles prennent de jeunes Demoiſelles en penſion & demi-penſion. Ceux qui voudront leur confier leurs enfans, n'auront lieu que de ſe louer des ſoins qu'elles prendront pour cette jeuneſſe.

Les Créanciers de M. & de M^de *Peſcay* ſont invités de leur part, de vouloir bien ſe trouver le 30 du courant, à trois heures de relevée, en l'étude de M^e *Cormaux de la Chapelle*, pour prendre avec eux des arrangemens convenables à la prompte liquidation de leurs dettes. Ils n'ont rien tant à cœur que de convaincre M^rs leurs Créanciers, qu'ils n'ont d'autre ambition que de s'acquitter envers eux. Ils oſent ſe flatter qu'ils voudront bien entrer dans leur vue.

Le S^r *Alexandre Faxardo*, rue Eſpagnole, vient de former une ſociété avec le Sieur *Charles Faxardo* ſon frere, & il prévient le Public qu'à commencer du 14 du courant, ſa maiſon de commerce ſera ſous la raiſon de *Faxardo freres*.

Le Sieur *Rambaud*, Négociant au Cap, a l'honneur de donner avis au Public de ſon départ pour France.

Le Sieur *Darrigrand pere* donne avis au Public que dans la nuit du 11 au 12 février dernier, quelqu'un eſt venu ſur ſon habitation au Pilate, pour enlever à main armée les Negres de cette habitation; que ceux-ci ayant pris la fuite, le Particulier en queſtion n'a pu en ſaillir & emmener avec lui que deux, nommés *Hippolyte* & *Joſeph*, nation Ibo, étampés DARIGRAND. On donne cet avis pour que perſonne ne ſe haſards à faire l'acquiſition de ces deux Negres. On prie ceux qui en auront connoiſſance, de vouloir

bien avertir le Sieur *Darrigrand pere*, chez le Sieur *Laroque*, Négociant au Cap.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation ſiſe au quartier des Fonds-Bleus, Paroiſſe de Sainte-Anne de Limonade, de la contenance de 24 carreaux de terre, dont 12 en café & le reſte en bois debout, ſur laquelle il y a une grand'caſe médiocre, un bon magaſin de 40 pieds de long avec toutes commodités poſſibles, magaſin à vivres & colombier, cuiſine, le tout en planches & paliſſadé; en outre, deux bonnes caſes à Negres. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M. *Pierre Maſſeau*, propriétaire de ladite Habitation, qui en fera la meilleure compoſition : il recevra en paiement, ſoit café, argent ou bonne créance.

Un Terrain de la contenance de 180 carreaux, ſis à la Ravine-de-l'Iſlet, quartier de Plaiſance, borné au Nord de la Ravine-de-l'Iſlet, au Sud du Sieur *Pathio*, à l'Eſt du Sieur *Veron* Arpenteur, & à l'Oueſt du Sieur *Chailleau*, Commandant dudit quartier, ſur lequel il y a un petit établiſſement en café & en vivres. Il faut s'adreſſer à Md^e *Dumeſnil*, en ſa maiſon rue Saint-Louis, au coin de la rue de la Providence.

Une Habitation ſiſe aux Fonds-Blancs, de la contenance de 140 à 150 carreaux de très-bonne terre, bornée au Nord par les Sieurs *Drouineau*, *Sicard* & *Legros*, au Sud par les Sieurs *Bignon* & *Cheno*, à l'Eſt par la baie du Fort-Dauphin & par le foſſé de Pierre-Leroy qui ne tarit jamais, & à l'Oueſt par M. *de Wailly*, dont 40 carreaux en culture d'indigo, 20 en petit mil, 15 en places à Negres, & le reſte en bois debout & ſavanne, avec neuf indigoteries battantes, bien couvertes, en bonne charpente ſoutenue par de bons piliers de maçonnerie, deux bons puits & un grand baſſin; une bonne ſécherie; une maiſon principale de bois incorruptible ſur ſeuil, paliſſadée & couverte en tuiles, de 100 pieds de long ſur 40 de large, y compris les galeries qui ſont tournantes & ſoutenues par de bons piliers de maçonnerie; une bonne citerne en terre, qui reçoit les eaux de ladite maiſon; un bon magaſin de maçonnerie; une cuiſine avec deux fours à pain, ouaclée & bouſillée, couverte en tuile & diviſée en deux chambres; un hôpital en charpente, paliſſadé couvert en tuile, diviſé en trois chambres avec galerie & deux cabinets; un beau colombier de 20 pieds de long ſur 14 de large, 20 caſes à Negres, 25 chevaux ou jumens, 20 vaches laitieres, un beau troupeau de moutons & 80 Negres. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, peuvent s'adreſſer à la Dame veuve *Legros*, Habitante audit quartier, qui en fera bonne compoſition pour du comptant.

Chaudieres à ſucre de potin du Périgord, de toutes grandeurs, & Boulets de différent calibre, chez M^rs *Meſnier freres & Chaudruc*, Négocians.

Un parti de Clous aſſortis, tels qu'à barrique, planche, eſſente, baril & à latte, chez le Sieur *Sarrau*, Apothicaire, rues de la Fontaine & de Penthievre.

On fait ſavoir qu'à la requête des Sieurs *Faucher & Skerett*, Agens du Brigantin Corſaire *le Fair-American*, de Philadelphie, Capit. Jakavays, il ſera procédé ſamedi prochain, par M^rs les Officiers de l'Amirauté du Cap, iſſue d'Audience, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur de 23 têtes de Negres Anglois, priſes par ledit Corſaire dans le Brigantin Anglois *la Défiance*.

Le Public eſt prévenu que le ſamedi 24 du courant, il ſera procédé par M^rs les Officiers de l'Amirauté du Cap, iſſue des adjudications du Siege Royal, à la vente & adjudication du Brigantin Corſaire Anglois *la Défiance*, armé de 16 canons, avec ſes agrès & apparaux, priſe faite ſur les ennemis de l'Etat par le Brigantin Corſaire *le Fair-American*, Capit. Jakavays. On pourra voir l'inventaire, ſoit au Greffe, ſoit chez les Sieurs *Faucher & Skerett*, Négocians.

Un Particulier, Habitant à S. Domingue, voudroit vendre un Bien qu'il a à en France, ſis à Blaye, Dioceſe de Bordeaux, conſiſtant en une maiſon & toutes ſes commodités, terre & vignes, de la valeur de 6 à 7000 liv. argent de France. Il s'arrangera à l'amiable, ſoit en argent ou en Negres. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au Sieur *Juzau de la Tour*, rues du Bac & Saint-Joſeph, ou à M. *Rotureau*, Habitant au Morne-Rouge.

A vendre ou a affermer.

Une Négreſſe nourrice & deux Negres domeſtiques, à vendre ou à louer préſentement. On s'adreſſera à M. *la Reſche*, Horloger.

97

[N° 11.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 13 Mars 1781.

BIBLIOTHEQUE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Joſeph-Antoine Dardan* (c'eſt par erreur que nous avons mis dans le Numéro précédent *Jacques-Antoine Dardan*) Maître Maçon & Architecte juré de la ville de Bordeaux, Inſpecteur & Contrôleur des travaux publics de ladite ville, Grand-Voyer de la ville du Cap par commiſſion de MM. d'Ennery & de Vaivre, Général & Intendant des Iſles Françoiſes de l'Amérique ſous le vent, ſe diſpoſant à partir pour France par le prochain convoi, pour des affaires de famille auxquelles il ne peut ſe diſpenſer de coopérer perſonnellement, prie inſtamment les perſonnes à qui il peut devoir, comme celles qui lui doivent, de ſe préſenter chez M^e *Cormaux de la Chapelle*, Notaire, rues de la Providence & du Morne-des-Capucins, ſamedi prochain 17 du courant, pour y prendre les arrangemens les plus convenables.

Le Sieur *Robert*, Tailleur d'habits, venant du Cap, prévient le Public qu'il vient de s'établir à Saint-Marc pour y exercer ſon état. Tous ceux qui voudront l'honorer de leur confiance, peuvent être perſuadés de la plus juſte ſatisfaction : il invite les perſonnes de tout état d'en faire l'expérience, & de lui rendre la juſtice qu'il mérite. Il prévient auſſi que ſon épouſe travaille pour l'habillement des Dames, & qu'il tiendra à ſa table (s'il ſe préſente) trois ou quatre penſionnaires honnêtes & connus.

M^rs *Roux & Compagnie*, Négocians au Cap, ont l'honneur de prévenir le Public que depuis le 1^er du préſent mois de mars, la raiſon de leur maiſon eſt ſous le nom de *Roux & Riviere*, & en cette qualité ils ont celui d'offrir leurs ſervices à M^rs les Habitans & autres perſonnes qui voudront bien leur accorder leur confiance. Ils préviennent auſſi qu'ils arment un Corſaire monté de 14 canons & 14 pierriers, & de 100 hommes d'équipage, par action de 2000 l. chaque.

M. *Lalanne-Novion*, Habitant au Port-Margot, donne avis que mercredi au ſoir, 7 du courant, il a mis à la barre un Negre nommé *Charlot*, ſe diſant appartenir à M. *Audibert*, Marchand au Cap, lequel cherchoit à vendre pour deux gourdins une cuiller à café d'argent, marquée FABL entrelacés.

M^rs *Staniſlas Foache, Heilot & Compagnie* ont l'honneur de prévenir M^rs les Créanciers *Beaunay Dutot*, qu'ils font actuellement une répartition, & qu'ils peuvent ſe préſenter à tous jours & heures pour recevoir leur quotepart.

Les Créanciers de feu M. *Saffrey de Tournemine* ſont invités à ſe trouver le 4 avril prochain, à trois heures après midi, dans l'étude de M^e *Tach*, Notaire en cette ville, pour y délibérer ſur le choix d'un Syndic, afin de parvenir à la répartition des ſommes tant dépoſées qu'à dépoſer par M. *Dalcour de Belqun* & M^rs les héritiers *Laville*.

M. *Reinoudt*, Hongrois de nation, Négociant au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire. Il vendra du linge, meubles & argenterie ; un Negre perruquier & bon valet, âgé de 20 à 25 ans ; & une Négreſſe de même âge, blanchiſſeuſe, enceinte d'environ 7 mois, ayant un Négrillon de deux ans.

M. *Perier aîné*, Procureur en la Juriſdiction du Cap, demeurant rues de Vaudreuil & de la Providence, prie pour la derniere fois les perſonnes qui avoient des papiers dans l'étude de M. *Gaultier Lagaultrie*, de vouloir bien les faire retirer & acquitter ce qu'ils lui doivent, ayant reçu les avis les plus précis de les y contraindre par toutes voies de droit.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un jeune Indien, nommé *Céſar*, ſans étampe, âgé de 15 à 16 ans, taille de 5 pieds, d'une jolie figure, appartenant ci-devant à M. *le Chevalier de Laurac*, Major pour le Roi à Jérémie, eſt parti maron du Cap depuis

environ un mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *de la Hogue*, Aide-de-Camp de Monſieur le Commandant-Général, ou à M^rs *Drouin, Morel & Pitteux*, Négocians à Saint-Marc. On prie M^rs les Armateurs & Capitaines deſtinés pour la Nouvelle-Angleterre ou Curaçao, de faire viſiter à leur bord, ſi ledit Indien ne ſeroit pas embarqué ſur leurs Bâtimens : il y aura cinq portugaiſes pour la priſe.

Un Negre créole, d'une jolie figure, âgé de 18 à 19 ans, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, étampé J. B. NOVILLES, ayant une cicatrice à la levre, eſt parti maron le 12 janvier dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Jolette aîné*, Pêcheur au Cap, ou à *Jean-Baptiſte Novilles*, à la Petite-Guinée.

Un Negre nommé *Hector*, étampé X peut-être illiſiblement, appartenant à l'habitation de M. *Caillau* & de M^de veuve *d'Orlic*, à Maribaroux, eſt parti maron le 22 du mois dernier, armé d'une manchette ; ſa taille de 5 pieds 2 pouces, ſon corps des plus nerveux, ſes jambes arquées, ſon nez épâté le caractériſent aſſez : il parle la langue Angloiſe, la langue Eſpagnole & un peu la Hollandoiſe. Il eſt auſſi parti maron depuis près de dix mois, de la même habitation, un Negre créole, nommé *Jean-Jacques*, ſujet très-dangereux pour les habitations qu'il fréquente ; il eſt important pour tous qu'il ſoit arrêté : il eſt robuſte, de 5 pieds 4 pouces, lui manquant quelques dents de devant, les joues creuſes, le nez long, les narines ouvertes, les jambes très-arquées, dont il en jette une de côté en marchant : il a été ſur-tout favoriſé par les Negres des habitations de Maribaroux. Ceux qui rencontreront ces deux Negres, ſont priés de les faire mettre aux fers dans les priſons les plus voiſines, le plus étroitement poſſible, & d'en donner avis à M. *d'Orlic*, ſur ladite habitation, qui payera généreuſement leur priſe.

Un Negre nommé *Choiſy*, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, la peau très-fine, nation Dauban, étampé GRAVILLE AU CAP, eſt parti parti maron le 1^er de ce mois de l'habitation des mineurs *Graville*, auxquels il appartient. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Caſaumajour*, Notaire Royal au Cap ; à M. *Sage*, réſidant ſur ladite habitation, ou à M. *Graville*, Habitant à la Petite-Riviere des Gonaïves.

Deux Negres étampés DE BON, l'un nommé *Jean-Pierre*, nation Mondongue, & l'autre nommé *Louis*, créole. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Prouſt*, au Borgne, à qui ils appartiennent.

La Négreſſe *Marie-Jeanne*, créole, ci-devant à feue Dame *Petit*, Modiſte au Cap, âgée de 35 ans, annoncée dans les Affiches du 13 février dernier, ayant pluſieurs dents de manque, une ancienne cicatrice au front, un collier de fer & des empêtres caſſées, étampée L. M. P^T, avoit été arrêtée ſur l'habitation *Lachapelle*, & eſt repartie marone le 6 du préſent mois : elle a emmené une Négritte de 9 à 10 ans, nommée *Magdeleine*, étampée JOUANNEAULX, ayant une cicatrice au nez. Les perſonnes qui les reconnoîtront, ſont priées de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *le Chevalier de Jouanneaulx*, au Cap, ou à M. *Gauthier fils*, Négociant au Cap, ou à M^e *Bourgeois*, Procureur au Fort-Dauphin.

CHEVAUX PERDUS.

Il s'eſt ſauvé de la ſavanne des héritiers *Dureau* à Limonade, du 7 au 8 février dernier, deux Chevaux qui ont pris le chemin d'Ouanaminthe où l'un s'eſt rendu ; l'autre eſt ſous poil bai, étampé ſur la cuiſſe du montoir N F. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dajacquelin*, Procureur des habitations *Dureau* à Limonade, ou à M. *Darré*, Marchand au Fort-Dauphin, ou à M. *Beneſſe*, Marchand à Ouanaminthe, à qui ledit Cheval appartient.

Un Cheval rouge, à longue queue, étampé ſur la cuiſſe du montoir I. A, âgé d'environ 4 ans, d'une aſſez grande taille, s'eſt échappé d'une ſavanne près la Riviere-Salée, il y a environ quinze jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *André*, Marchand, place de Clugny : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 11)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 13 Mars 1781.

NÈGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 4 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean-Louis*, Créole, étampé ſur le ſein droit ANORAL, au-deſſous A JACMEL, taille de 4 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à la veuve *Chinon*, Habitante au Grand-Boucan.

AU PETIT-GOAVE, le 23 du mois dernier, un Griff étampé ſur les deux ſeins SENAC, au-deſſous PT GOAVE, ſe diſant appartenir au ſieur *Lacoſte*, à Jacmel.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, *Marianne*, nation Nago, étampée ROUSSEAU, ſe diſant appartenir à M. *Rouſſeau*, Raffineur ſur l'habitation *Turbé* : le 8, *Jacquet*, nation Capelaou, ſe diſant appartenir à M. *Latoiſon Laboulle*.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-LOUIS, le 25 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, une Jument ſous poil rouge, étampée au montoir L : le 28, deux chevaux, l'un poil rouge, étampé hors montoir VN, & l'autre poil ſouris, étampé NH.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 du mois dernier, un Cheval ſous poil rouge-clair, étampé au montoir LB; & un Bourriquet poil brun, étampé M : le 27, une Pouliche poil rouge, ſans étampe, ayant une étoile au front & le nez blanc; & un Cheval poil ſouris, étampé au montoir IT HT, & d'une étampe Eſpagnole, boiteux, ayant le front & les pieds de derrière blancs; le 1er de ce mois, un Bourriquet poil brun, étampé MM liées, au cou MS : le 3, un Cheval poil brun, étampé hors montoir BCF; & un Mulet poil brun, étampé AD : le 5, une Mule poil brun-ſouris, étampée B, très-maigre; & un Mulet poil bai, étampé au montoir IHP, ayant la queue courte : le 6, un Cheval ſous brun, étampé ſur la cuiſſe du montoir CP, ayant le front & un pied blancs : & une Jument poil rouge, étampée illiſiblement, ayant pour ſuite un Poulin ſous poil bai.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 20 de ce mois (*abonnemens ſuſpendus*), une repréſentation d'*ISABELLE* & *GERTRUDE*, opéra en un acte, ſuivi du *MAITRE EN DROIT*, opéra en deux actes. Une jeune perſonne remplira dans *Iſabelle & Gertrude* le rôle d'*Iſabelle*, & celui de *Liſe* dans *le Maître en Droit*. Entre les deux Pièces, le ſieur *Macarti* exécutera pluſieurs morceaux ſur le hautbois & ſur le baſſon.

AVIS DIVERS.

Madame veuve *Raſteau*, ſe diſpoſant à partir inceſſamment pour France, prie ſes débiteurs de la ſolder, & ſes créanciers, ſi elle en a, de ſe préſenter au plutôt pour recevoir leur payement, les prévenant que le préſent avis paraîtra trois fois, & paſſé le 13 Mars les réclamations ou répétitions ne ſeront plus admiſſibles.

M. *Vidal*, Marchand en cette ville, ſe diſpoſant à partir avec Madame ſon Épouſe par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & celles à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur payement.

Le Sieur *Heduit Duval*, Marchand, part pour France.

Il a été perdu le 24 Février dernier entre les Bois-Blancs & la hatte *Aubry*, ſur la route de Saint-Marc, une Canne de jonc d'une groſſeur peu commune, garnie d'une pomme d'or unie & d'un bout en argent. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la faire remettre au ſieur *Hinſant*, Huiſſier au Port-au-Prince, qui donnera récompenſe.

Mrs les Créanciers, porteurs de titres liquides ſur la ſucceſſion de feu ſieur *Quimpert*, vivant Capitaine de navire & Habitant au Mirebalais, ſont invités de la part de Mrs *Gaudé* & *Lacombe*, Fondés de la procuration de madame ſa veuve, de ſe préſenter chez eux au domicile de M. *Lacombe* aîné, vendredi prochain 16 du courant, à l'effet de recevoir ce qui revient à chacun, au marc la livre, des fonds rentrés juſqu'à ce jour, dépendans de ladite ſucceſſion.

Jeudi 15 Mars & jours ſuivans, à la requête du ſieur *Joſeph Nicolas*, Habitant au Mirebalais, Tuteur des enfans mineurs *Claverie*, il ſera procédé à la vente des effets périſſables de la ſucceſſion de la Dame *Claverie*, & notamment d'un Troupeau de cabrits & moutons, de 35 bêtes à cornes, & 16 mules ou mulets, partie dompte à la ſelle & tous à la charge, aux conditions de payer comptant avant de déplacer, & ce ſur l'habitation dudit ſieur *Joſeph Nicolas*, au Mirebalais.

M. le Baron *le Sénéchal*, invite les Créanciers de feue Madame la Vicomteſſe *le Sénéchal*, & ceux de feue Madame *Cottin de S. Leger*, de remettre à M. *Lefranc*, Procureur au Siége, une note exacte de leur créance, tant en principal qu'intérêts & frais, afin de parvenir à les liquider.

DEMANDE.

Un Particulier déſirerait trouver à acheter vingt têtes de Nègres faits ſur une ſucrerie, beaux, jeunes & robuſtes, qu'il payera comptant. On pourra s'adreſſer à Mrs *Boiſſon, Formaget & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince, qui ont auſſi beſoin, aux mêmes conditions, de quelques Nègres ouvriers, ſoit maçons, charpentiers, menuiſiers, ou tonneliers.

A VENDRE.

Un emplacement de la contenance de 160 pieds de profondeur ſur 75 de large, ſitué rues *d'Aumis* & *Saint-Joſeph*; faiſant le tour d'équerre, vis-à-vis le ſieur *Flons*, Entrepreneur, borné à l'eſt par celui de Me *de Carrerre*, au nord par celui des priſons Royales, ſur lequel eſt une maiſon compoſée de deux chambres; il y a en outre ſur ledit emplacement un très-bon puits & un lavoir. S'adreſſer à Mrs *Gaudé* & *Lacombe*, Négocians au Port-au-Prince.

Dix-neuf têtes de Nègres, dont 12 mâles, 6 Négreſſes, & une Négritte de 7 à 8 ans, tous jeunes & faits au pays. Il faut s'adreſſer à M. *Senac de Montcaud*, Habitant au Petit-Goave, qui en fera bonne compoſition pour du comptant, ou en lettres de change ſur France, à la ſatisfaction du Vendeur.

Une Chaiſe neuve, faite à Léogane, à place & demie, harnois à trois, botte en bois, doublée de velours verd, peinte en verd d'eau, avec un bouquet de roſe, verniſſée, & dorée ſur les corps, ſuſceptible d'un ſtrapontin, & deux paires de roues; cette chaiſe a été commandée, exécutée avec les plus grands ſoins pour la ſolidité, la bonté, le goût & la commodité, relativement aux coiffures à la mode. S'adreſſer à M. *Bijon*, à Léogane.

Une Habitation dépendante de la ſucceſſion & ſociété d'entre feu ſieur *Antoine Monbocher*, & M. *Louis Gorin*, ſituée dans la Plaine du Fond de l'Ile-à-Vache, Paroiſſe de Torbek, contenant 180 carreaux de terre en plaine, de 100 pas en carré chacun, avec 60 têtes de Nègres mâles ou femelles, jeunes ou vieux; 15 bœufs domptes au cabrouet, 8 taureaux forts & bons à dompter, 11 mères vaches, rapportant 6 fortes gazelles, & plus de 20 jeunes ſuites: ladite Habitation contient auſſi 60 carreaux en cannes bien entretenues, le reſte en vivres de toute eſpèce, ſavannes nettes, ou halliers, bois debout, ou marais facile à deſſécher, preſque toute entourrée de haies vives; en outre, il y a deux maiſons principales pour les propriétaires, maçonnées entre poteaux, carrelées, le comble en charpente d'aſſemblage, couvertes en eſſentes, & dont une eſt en très-bon état; un moulin à eau, un autre à bêtes, montés; une ſucrerie avec ſes équipages en état, & ſes uſtenſiles, avec une purgerie, le tout en maçonne entre poteaux; un bac à vezou; trois bacs à ſucre; caſes à bagaſſes; fléau monté avec ſes poids; une cloche & deux cabrouets auſſi montés; un hôpital, ſeize caſes à Nègres, un colombier, une cuiſine, une remiſe & autres magaſins maçonnés entre poteaux. S'adreſſer à M^rs *Monbocher* frères & *Louis Gorin*, demeurans en la ville des Cayes-du-Fond, qui prendront avec l'Acquéreur les arrangemens les plus convenables pour opérer la vente de cette Habitation.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 14 Avril prochain, à la Barre du Siége Royal de Jérémie à la requête du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 26 Décembre dernier, un Nègre nommé *Jacques*, nation Mondongue, ſans étampe, ne ſachant dire à qui il appartient.

Le même jour, *Caſimir*, Congo, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir au nommé *Carde*, Q. L. de la Plaine du Cul-de-Sac du Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Un Nègre nommé *Maréchal*, Créole, âgé de 45 ans, & une Négreſſe nommée *Zabeth*, Congo, âgée de 24 ans, partis marons le 21 Janvier dernier. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés de les faire reconduire au ſieur *Hinſant*, Huiſſier au Port-au-Prince, à qui ils appartiennent; il y aura récompenſe.

Simon, Congo, étampé MAV SIVOL, ayant trois marques à chaque côté de la joue, parti maron du 15

Janvier dernier de l'habitation *Sivol*, au Mirebalais.

Valentin, étampé LARJAUX, taille de 4 pieds 9 à 10 pouces, louche, appartenant aux ſieurs *Caduc* & *Bouquet*, Forgerons aux Cayes : ils prient ceux qui en auront connaiſſance, de faire arrêter ledit Nègre, & de leur en donner avis.

Roſalie, Congo, étampée OLIVE TANICOS, de petite taille, la peau fort noire. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis au nommé *Joſeph-Gabriel*, N. L. Pêcheur au Port-au-Prince.

Antoine, Créole, étampé ROSSIGNOL, âgé d'environ 37 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, de couleur entre le rouge & le noir, très-barbu & bien conſtitué, maron du 28 Janvier dernier. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis au nommé *Jean-Baptiſte Dupuy*, Habitant près le Bourg de la Petite-Rivière de l'Artibonite, à qui ledit Nègre appartient : il y aura récompenſe.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de la ſavanne du ſieur *Ferrand*, près le Fort *Saint-Joſeph*, deux Mulets, dont l'un ſous poil rouge, étampé EFR, appartenant à M. *Deshommes*, & l'autre ſous poil brun, étampé AFD, avec d'autres étampes, appartenant à M. *Fejard*. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis audit S^r *Ferrand*, ou à leurs maîtres au Mirebalais; il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé de la hatte de Madame *Laperriere*, un Cheval ſous poil brun, étampé au montoir K. G T, & du côté oppoſé d'une autre étampe, ayant une étoile au front. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Moizeau*, Procureur de l'habitation *Drouillard*, à la Grande-Raque.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince les Livres ſuivans : l'Établiſſement de la Monarchie Françaiſe, 2 *volumes in-quarto*; Cours de Mathématiques, par *Bezout*, 2 *v. in-8°*; Synonymes Français par l'Abbé *Girard*, 2 *v. in-12*; Hiſtoire Philoſophique, 7 *v. in-12*; le Secrétaire de Banque, 1 *v. in-8°*; Lettres Provinciales, 1 *v. in-12*; Conſidérations ſur les mœurs de ce ſiècle, 1 *v. in-12*; Pièces Dramatiques, 1 *v. in-12*; les Contes Moraux par *Marmontel*, 4 *v. brochés*, *in-12*; & les Œuvres complettes de M. *de Chevrier*, 2 *v. in-12*.

VERS à M. le Vicomte de..... *tirés de l'Almanach des Muſes.*

CERTAIN hableur, qu'en tous lieux on renomme,
Vil médiſant, éternel diſputeur,
Par ſon babil, ſans ceſſe nous aſſomme,
Et croit paſſer pour un très-grand docteur.
Son air capable en impoſe à des buſes.
Sa voix inſulte aux nourriſſons des Muſes.
Il juge, il blâme, & d'un ton précieux,
Sur tous les cas longuement il perore.
Il ſait beaucoup : mais pourtant il ignore,
Qu'un babillard n'eſt qu'un ſot ennuyeux.

Par M. le Chevalier DE BETHUNE.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 12.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 20 Mars 1781.

DÉPART DE NAVIRES DU CAP.

LE 14 de ce mois, *la Bayonnoiſe*, Capit. Deſpeſſailles, pour Bayonne : *l'Amirauté*, Capitaine Tanguy ; *la Marquiſe-de-Courbon*, Capit. Faurès, & *la Théreſe*, Capit. Bridon, tous trois pour Breſt : *les Deux-Amis*, Capit. Daigre, pour l'Orient : *le Caſamajor*, Capit. Garlache Corbie, & *le Daubenton*, Capit. Durand, tous deux pour la Rochelle : *la Nymphe-de-la-Mer*, Capit. Doyle ; *le Vainqueur*, Capit. Michel ; *le Pourvoyeur*, Capit. Poullet, & *le Cerbere*, Capit. Durand, tous quatre pour Marſeille : *les Deux-Sœurs*, Capit. Meſnard ; *le Comte-de-Buffon*, Capit. Guichet ; *le Lion*, Capit. Lucas ; *la Juſtine*, Capit. Michateau ; *l'Iris*, Capit. Forget, & *le Malo*, Capit. Mollet, tous ſix pour Nantes : *la Princeſſe-d'Henin*, Capit. Popin ; *le Jeune-Paul*, Capit. Radal ; *la Victoire*, Capitaine Bonhomme ; *l'Auguſte*, Capitaine Banos ; *le Railleur*, Capit. Quimper ; *l'Aimable-Jacquette*, Capit. Teſtas de Gaſſies ; *la Marquiſe-de-Galard*, Capit. Saleau ; *la Garonne*, Capit. Nicolle ; *l'Eliſabeth*, Capit. Renaud ; *l'Union*, Capit. Cabirol ; *le Comte-d'Artois*, Capit. Bourges ; *le Vicomte-de-Noailles*, Capit. Daſcoube ; *le Jeune-Benjamin*, Capit. Picon ; *les Bons-Amis*, Capit. Bujac ; *l'Eſpérance*, Capit. Vidal ; *la Vigilance*, Capit. Plantade ; *l'Aimable-Manette*, Capit. Nozeran ; *l'Empereur*, Capit. Lacoſte, & *les Trois-Amis*, Capit. Moizan, tous les dix-neuf pour Bordeaux.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 11 de ce mois, *Jean-Pierre*, Congo, âgé de 25 ans, étampé ſur le ſein droit R. G, ſe diſant appartenir à M. *Foache*. Le 15, *Louis*, Congo, étampé ſur le ſein droit CHARO & au-deſſous ST MARC, âgé de 26 ans, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion *Mouſſet*, au Mirebalais, ramené de l'Eſpagnol. Le 16, *Adrien*, créole, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Patois*, à la Petite-Anſe.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 13 de ce mois, *Cupidon*, Congo, âgé de 22 ans, ayant une hernie, lequel a dit appartenir à M. *Thomas* au Camp-de-Louiſe, arrêté à la Marmelade. Le 15, *Etienne*, Congo, étampé P S, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Bath* au Borgne, arrêté dans les hauts de la Souſriere. Le 16, *Janvier*, Congo, âgé de 18 ans ; étampé VICTORIA AU CAP, arrêté au Grigris. Le 17, *Marie*, Ibo, ſans étampe, âgée de 18 ans, arrêtée ſur l'habitation de Md^e *de Nort*.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 11 de ce mois, un Mulet ſous poil bai, étampé ſur la cuiſſe du montoir ꟲ ꟲ, pris ſur l'habitation *Sicard*, ſuivant le certificat du Sieur *Metayer*.

Au Cap, le 18 de ce mois, un Mulet rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir C B, pris dans le morne du Cap ; & un Mulet ſouris, étampé ſur la cuiſſe du montoir D F, pris au Limbé.

AVIS DIVERS.

Le magaſin occupé ci-devant par M. *Bouteville*, n'a point été acquis par M^rs *Anſelme & Compagnie* : l'acquiſition en a été faite par le Sieur *Bouvier* ; il lui appartient, & il en reſte chargé.

Le 23 février dernier, le Sieur *Luc* ayant été avec un Negre qui avoit un nabot au pied & une chaîne au cou, dans un canot, pour lever des naſſes vers le parage du morne de la Pierre des Gonaives, ont diſparu ſans avoir pu découvrir aucune de leurs nouvelles. Le Sieur *Nicolas Marai*, ſon neveu, prie inſtamment ceux qui auront connoiſſance des deux perſonnes, ou du canot qui eſt de bois de mapou, de 20 pieds de long ſur 4 pieds

8 pouces de large, façonné devant & derriere, d'avoir la bonté de lui en donner avis : ſa reconnoiſſance leur ſera éternelle.

Le S^r *Delahaie de l'Ile* a l'honneur d'avertir le Public qu'il eſt de retour au Cap, & qu'il continue d'enſeigner la Langue Angloiſe. Il donne à ceux qui ont fait leurs études, des préceptes au moyen deſquels ils peuvent s'inſtruire eux-mêmes ; & depuis douze ans qu'il enſeigne les Langues dans les pays étrangers, il s'eſt attaché à trouver une méthode ſimple & facile pour faire faire des thêmes & des verſions aux perſonnes qui n'ont point étudié le Latin. Il demeure chez M. *Nimes*, rue Royale, au-deſſus de la place de Clugny.

Le S^r *Antoine Lima*, Négociant au Cap, prévient le Public que la ſignature *Lima freres* n'aura plus lieu à commencer du premier avril de l'année courante, le Sieur *Abraham Lima* ſon frere, à qui il l'avoit donnée, s'en ſéparant pour travailler pour ſon compte particulier. Il prie ceux qui auront quelques bons ou engagemens ſur eux, de les préſenter pour qu'il puiſſe les ſatisfaire ſur le champ. Sa ſignature ſera déſormais dans le commerce qu'il va continuer, *Antoine Lima.*

Les Créanciers de feu M. *Saffrey de Tournemine* ſont invités à ſe trouver le 4 avril prochain, à trois heures après midi, dans l'étude de M^e *Tach*, Notaire en cette ville, pour y délibérer ſur le choix d'un Syndic, afin de parvenir à la répartition des ſommes tant dépoſées qu'à dépoſer par M. *Dalcour de Belzun* & M^rs les héritiers *Laville.*

Le Sieur *Rambaud*, Négociant au Cap, a l'honneur de donner avis au Public de ſon départ pour France.

Les Créanciers de la ſucceſſion du feu Sieur *Buſſiere Laforeſt*, vivant Habitant au quartier du Trou, dépendance du Fort-Dauphin, & de la Dame ſon épouſe, ſont priés de ſe trouver, ou à défaut quelqu'un fondé de pouvoirs, vendredi 23 du préſent mois, ſur l'habitation des héritiers *Laforeſt*, ſiſe à l'Acul-à-Conil, Paroiſſe du Trou, pour voir procéder aux partages des biens deſdites ſucceſſions entre les cohéritiers, & prendre les meſures pour libérer définitivement les ſuſdites ſucceſſions.

M^e *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes dans le reſſort de la Juriſdiction du Cap, gérant en cette qualité les ſucceſſions des feus Dame veuve *Kier* & Sieur *Kier* fils, prie les Créanciers deſdites ſucceſſions de ſe trouver Dimanche 25 du courant, en l'étude de M^e *Hourclatz*, Notaire, rue du Marché-des-Blancs, pour délibérer ſur les moyens les plus convenables à leur procurer la rentrée de leurs créances.

Les Créanciers de M. & de M^de *Peſcay* ſont invités de leur part, de vouloir bien ſe trouver le 30 du courant, à trois heures de relevée, en l'étude de M^e *Cormaux de la Chapelle*, pour prendre avec eux des arrangemens convenables à la prompte liquidation de leurs dettes. Ils n'ont rien tant à cœur que de convaincre M^rs leurs Créanciers, qu'ils n'ont d'autre ambition que de s'acquitter envers eux. Ils oſent ſe flatter qu'ils voudront bien entrer dans leur vue.

Le S^r *Carteau*, Négociant, comme fondé de procuration de l'habitation *Defontenelle*, à la Petite-Anſe, prie M^rs les Habitans de ladite Paroiſſe, de vouloir bien acquitter leurs Droits curiaux & ſuppliciés de l'année 1780, dans le courant de ce mois de mars, ſoit entre les mains du S^r *Duperrier de Senneville*, gérant ladite habitation, ſoit entre les ſiennes au Cap ; faute de quoi, après l'expiration dudit délai, il ſe trouvera forcé de ſe pourvoir de rigueur contre ceux qui n'auront pas payé.

Le Sieur *Caſſe*, Entrepreneur de moulin au Cap, partant pour France par le premier convoi, prie inſtamment ceux qui lui doivent d'avoir la bonté de le payer, afin de lui éviter le déſagrément de prendre les voies de rigueur. Il a à vendre une ſuperbe Tenture d'appartement & un très-bel Ameublement d'acajou, garni en marroquin, & autres meubles précieux, dont il fera bonne compoſition pour du comptant ou des denrées. Il a auſſi de ſuperbes Jeux de moulin, de belle & bonne proportion & excellente fabrique d'Angleterre, qu'il vendra auſſi ſéparément pour rechange, le tout à juſte prix pour du comptant ou denrées au cours.

M. *Durortais*, demeurant à Saint-Marc, ſe diſpoſant à partir par le premier convoi pour France, invite ſes débiteurs à le payer pour éviter les pourſuites qu'il ſeroit forcé de leur faire, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur dû. Il a à vendre deux jeunes Negres, l'un bon perruquier, & l'autre un peu cuiſinier.

On déſireroit trouver un Doleur qui auroit avec lui des Negres de ce métier ; on l'occuperoit une ou pluſieurs années dans la montagne

du Cap. On pourra s'adreſſer au Cap à M. *Vulleriod*, chez Me *Caſaumajour*, Notaire, ou à M. *Labroquere*, chez M. *de Saint-Martin*, ou à M. *Heraud*, ſur ſon habitation près de l'Hôpital.

Biens et Effets a vendre.

Le Pinque *la Légere-Baloiſe*, du port de 60 à 70 tonneaux, arrivé dernierement de Marſeille, commandé par le Capitaine Guillaume Reboul, eſt expoſé en vente volontaire. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement, où ils trouveront un inventaire très-détaillé. Ledit Pinque eſt fin voilier, très-muni en cables, voiles & agrès; on peut le faire naviguer ſans y faire la moindre dépenſe.

Un Negre bon cuiſinier, âgé de 22 ans; un Negre bon perruquier, bon maître d'hôtel & bon domeſtique, âgé de 29 ans; une Négreſſe perruquiere pour femme, âgée de 18 ans; une Négreſſe très-bonne couturiere, âgée de 20 ans; une Négreſſe bonne blanchiſſeuſe, âgée de 38 ans, & ſa fille, bonne couturiere, âgée de 14 ans. Il faut s'adreſſer à M. *le Gros*, rue Sainte-Marie.

Un parti conſidérable de Mulets & Chevaux dans les ſavannes de M. *Robillard*, Habitant au Grand-Boucan. On s'adreſſera à M. *d'Heillecourt*, Procureur de l'habitation *Charitte*, au Quartier-Morin.

Un parti de Farine Vénitienne, faiſant du pain très-beau, ſans odeur. Il faut s'adreſſer à Mrs *Guiraut & Viard*, Négocians, au bout de la rue du Gouvernement.

Il ſera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap, ſamedi prochain 24 du courant, à la requête du Sieur *Placide Larrieu*, Négociant, un Mulâtre & ſix Negres excellens matelots. Ledit Sieur *Placide Larrieu* a auſſi à vendre deux belles Armoires neuves d'acajou moucheté, la ferrure en très-belle eſpagnolette; un ſervice complet de porcelaine; des aſſiettes auſſi de porcelaine, & deux garnitures de lit de perſe neuves.

Le même jour il ſera procédé à la Barre dudit Siege, à la requête du Sieur *Balleroy*, Marchand, demeurant rue du Gouvernement, proche la maiſon de M. *Lambert*, Négociant, à la vente & adjudication de 35 têtes de Negres faits au pays. Ceux qui voudront faire l'acquiſition deſdits eſclaves avant ce terme, le pourront faire d'autant plus facilement qu'ils ſeront rendus chez ledit Sieur *Balleroy* trois jours auparavant.

A bail ou a louer.

Une belle Maiſon à étage, propre pour le commerce, ſituée rues des Religieuſes & du Cimetiere, conſiſtante en pluſieurs chambres hautes & baſſes, magaſin, halles haute & baſſe, cuiſines, cabinets, cour & puits, à louer préſentement. On s'adreſſera à M. *Arnaud de Marſilly*, demeurant rues de Bourbon & Saint-Louis.

Une Maiſon faiſant le coin des rues d'Anjou & du Chantier, compoſée de vingt-trois chambres ou cabinets, diviſés dans un premier & ſecond étage, avec cour, puits & cuiſine. On s'adreſſera à Me *Coupigny*, Greffier-Commis du Conſeil ſupérieur du Cap.

Esclaves en maronage.

Un Negre Congo, nommé *Mars*, âgé de 20 à 22 ans, étampé V T, eſt parti maron le 10 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mde veuve *Thierry*, rue S. Domingue, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Lucas*, nation Fond, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, viſage alongé, la marche un peu gênée par les hanches, étampé ſur le ſein en fer à cheval CHEVALLIER FRERES, eſt parti maron le 16 de ce mois de l'habitation du Sieur *Chevallier aîné*, aux Ecreviſſes. On prie les perſonnes qui le reconnoîtront, de le faire arrêter & conduire à la Géole la plus prochaine, & d'en donner avis audit Sr *Chevallier aîné*, aux Ecreviſſes, ou à M. *Joſeph Placide Larrieu*, au Cap.

Mulet perdu.

Un Mulet ſous poil brun, étampé ſur la cuiſſe du montoir T B entrelacés, s'eſt échappé dans la nuit de vendredi à ſamedi dernier de la cour de M. *de Brucourt*, Conſeiller au Cap. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Couët de Montarand*, Conſeiller-Aſſeſſeur, rue du Conſeil.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Londres.

Les embarras qui environnent les Anglois & dont il leur ſera impoſſible de ſe tirer ſans une prompte paix, la font déſirer générale-

ment dans cette Capitale ; & ce vœu paroît avoir beaucoup de part aux nouvelles qu'on ne ceſſe d'annoncer ſur ce ſujet, & qui rempiſſent les Papiers publics : mais en général ce peuple n'oſe concevoir des eſpérances très-fondées à cet égard. Malgré l'intérêt qui devroit l'engager à cacher ſes craintes, il ne peut ſe diſſimuler qu'il eſt impoſſible aux Eſpagnols de s'empêcher de faire la guerre, que leurs engagemens avec la France ſont ſolemnels, & que ces deux Puiſſances ont principalement en vue la ruine de la Grande-Bretagne, le démembrement de cet Empire & l'anéantiſſement de ſa marine. Si les Sujets du Roi George tremblolent à la vue des forces réunies de la France, de l'Eſpagne & des Etats-Unis, combien leur frayeur doit-elle être plus grande maintenant que la Hollande eſt jointe à ces Puiſſances formidables ! Le ſuperbe habitant des bords de la Tamiſe ne voit ſans doute d'autre reſſource que d'implorer la générosité des ennemis qu'il s'eſt attirés par ſon arrogance ; & ſi le trident de Neptune eſt le ſceptre du monde, le Roi de la Grande-Bretagne doit avoir perdu toute eſpérance de dominer ſur l'univers.

Du Cap.

Nous apprenons que nos ennemis ont perdu par un coup de vent, ſur les côtes de l'Amérique ſeptentrionale, un Vaiſſeau de 74 pieces de canon, doublé en cuivre, & qu'un autre a été ſi fort endommagé, qu'il ſe trouve hors de ſervice. Cet événement, en mettant les forces navales que nous avons dans cette partie du monde de niveau avec celles des Anglois, nous aſſure les moyens de pourſuivre nos opérations avec plus de vigueur & de ſuccès que nous n'avons pu le faire la campagne précédente. L'on ajoute que MM. de Rochambeau, Washington & Deſtouches ſe préparent, de concert, à porter quelque coup éclatant : nous avons beaucoup à eſpérer de leur zele, de leur capacité & ſur-tout de la bonne intelligence qui regne entre eux. C'eſt de l'union des Chefs que dépend le ſuccès des campagnes : pluſieurs événemens qui ſe ſont paſſés ſous nos yeux pendant cette guerre, doivent nous convaincre de cette vérité.

M. Robert Champlin, Capitaine de la Goëlette Américaine *la Polly*, parti de Rhode-Iſland le 1^er^ de ce mois, ayant mouillé le 13 en cette rade, a dépoſé au Greffe de l'Amirauté de cette ville, que M. le Gardeur de Tilly, commandant le Vaiſſeau de Sa Majeſté *l'Eveillé*, avoit amené dans le Port de Rhode-Iſland un Vaiſſeau Anglois, nommé *le Rocbuk*, de 44 pieces de canon, doublé en cuivre, qui faiſoit partie d'un armement deſtiné à une expédition contre la Virginie, ſous les ordres du traître Arnold ; que M. de Tilly s'étoit auſſi rendu maître d'un Paquebot où ſe ſont trouvées beaucoup d'eſpeces d'or deſtinées pour Arnold, ainſi que d'un Corſaire de 18 canons & de cinq Bâtimens Américains dont ce Corſaire s'étoit emparé, & qu'il conduiſoit à la Nouvelle-Yorck.

M. Champlin ajoute que le Général Waren avoit remporté une victoire complete ſur les Royaliſtes du côté du Sud, qu'il a fait priſonnier le Général Torrington avec 500 hommes, pris leurs drapeaux, artillerie, &c. & qu'il avoit envoyé ces trophées au Congrès.

Deux jours avant le départ de ce Capitaine, il étoit arrivé une Frégate de France ; mais M. Champlin n'a pu apprendre le contenu de ſes dépêches. L'on attendoit à chaque inſtant le Général Washington à Rhode-Iſland.

Des Soldats employés à la conſtruction du magnifique chemin qui conduira de la plaine en cette ville, ont trouvé une boîte de fer-blanc, enfouie dans la terre ; elle contenoit environ quatre mille livres en or. Nous ne pouvons aſſez admirer les immenſes & utiles travaux que le Gouvernement fait faire pour la commodité des voyageurs & le tranſport des denrées. Les plaines & les montagnes offrent maintenant l'accès le plus facile ; la ville reçoit, malgré les embarras & les dépenſes de la guerre, des embelliſſemens qu'une longue paix ne lui avoit pas encore procurés. Bientôt nous allons mettre la Grande-Riviere à contribution ; des canaux vont nous amener au moins un pied cube de ſes eaux. Ce bienfait de l'adminiſtration nous empêchera de ſouffrir des ſecs qui nous déſolent ſouvent, & nous fera chérir éternellement les Chefs auxquels nous en ſerons redevables.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

107

(N° 12)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 20 Mars 1781.

NÈGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 8 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Julien*, Nago, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, LEBDM, ſe diſant appartenir à un Particulier demeurant au bord de la mer à Léogane, dont il n'a pu dire le nom.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *Céſar*, Sénégalais, étampé ſur le ſein droit ANDRAL, au-deſſous AJACMEL, & ſur le gauche N GIRARD, au-deſſous P GOAVE, âgé de 40 ans, ſe diſant appartenir à feu M. *Leroy*, habitant à Nipes: le 11, *Jean-Philippe*, Mine, étampé CHOVET, ſe diſant appartenir à M. *Dejean*, Entrepreneur en Plaine: le 12, *Caſtor*, Cotocoli, étampé en fer à cheval LACOSTE, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Louis*, M. L. Sellier à Léogane: le 14, *François*, Anglais, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Robiou*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Cavale, ſous poil bai, étampée BM, autant qu'on a pu le diſtinguer, ayant une ſuite, étampée de même.

AVIS DIVERS.

M. *Vidal*, Marchand en cette ville, ſe diſpoſant à partir avec Madame ſon Épouſe par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & celles à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur payement.

Le Sieur *Heduit Duval*, Marchand, part pour France.

MM. les Créanciers de la ſucceſſion de feu ſieur *Desbarres*, vivant Habitant au Cul-de-Sac, ſont très-inſtamment priés de la part des ſieurs *Laffiteau* & *Lafargue* leurs Syndics, de s'aſſembler le 30 de ce mois au matin en l'étude de Me *Dulaurent*, Notaire, pour prendre communication du compte & de l'état des revenus faits ſur l'habitation dudit défunt pendant la ſeconde année du ſyndicat & partie de la troiſième, & délibérer entr'eux ſur le parti à prendre dans la circonſtance préſente.

MM. les Habitans de Saint-Marc ſont prévenus que le Directeur des Poſtes dudit lieu ne délivrera à l'avenir aucune lettre ſans argent, & que celles qui lui ſeront adreſſées pour des affaires étrangères ne ſeront point ouvertes, ſi elles ne ſont affranchies.

Le Sieur *Taringue*, Maître en Chirurgie, a l'honneur de prévenir le Public qu'il fait ſa réſidance actuelle

chez le Sieur *Aubry*, tenant la grande auberge à l'Arcahaye.

Les Héritiers de la succeſſion de feu Sieur Paſcal, invitent MM. les Créanciers de ladite ſucceſſion à faire connaître l'état exact de leurs créances à Me *Durieux*, Procureur au Siége du Petit-Goave.

Il a été volé dimanche dernier à midi, dans le magaſin du Sieur *Vidal*, une Tabatière d'écaille noire, ronde & en platitude, avec un médaillon d'or de couleur, ſous lequel eſt le portrait de ſon épouſe. Ceux qui auront quelqu'indice de ce vol, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Vidal*. Il y aura récompenſe.

Le ſieur *Aſtique*, demeurant au bourg de la Croix-des-Bouquets, donne avis qu'il partira pour France par le premier convoi ; en conſéquence, il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de le ſolder le plutôt poſſible, afin de lui épargner le déſagrément des pourſuites judiciaires. Il prévient en outre qu'il a à vendre un Emplacement de 70 pieds de façade ſur 80 de profondeur, ſitué ſur la place dudit bourg de la Croix-des-Bouquets, au coin de la rue royale, ſur lequel il y a une caſe neuve, compoſée de deux grandes chambres ; il y a auſſi quelques petits bâtimens. On fera du tout bonne compoſition en faveur du comptant.

Il a été volé la nuit du 11 au 12 de ce mois une Montre d'or unie, à cylindre & à recouvrement, faite par *Paillard* à Beſançon, marquée dans le fond du boîtier PIG couronnés, & auprès du bouton en dedans également marquée du numéro 83888 ; il pend à ladite montre une chaîne en or à quatre branches, en petits anneaux triplés, à laquelle ſont attachées pour breloques une clef anglaiſe faite en vilebrequin, une lianne garnie en or, & une perle rouge, auſſi garnie en or. On a volé en outre une bouëte de col à l'ancienne mode, avec le col marqué LM, une veſte & culotte de bazin d'Hollande, à petites raies, une paire de bas & un caleçon marqué comme le col. Ceux qui auront la moindre connaiſſance du plus petit de ces objets, ſont priés d'en donner avis à M. *Lemit* aîné, Entrepreneur de bâtimens, au Port-au-Prince. Il y aura récompenſe.

Il ſera procédé le 29 du courant, iſſue d'audience, à la barre du Siége Royal du Port-au-Prince, au bail à ferme d'une maiſon dépendante de la ſucceſſion de feue Madame *Cottin de Saint-Léger*, pour cinq années, aux charges, clauſes & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre connaiſſance en l'étude de Me *Lefranc*, Procureur.

Une cargaiſon de quarante Chevaux Anglais, à vendre chez Mrs *Barrere, Legrand & Compagnie*. Cette cargaiſon a été apportée par le brigantin *la Minerve*, de Rhod-Iſlande, capitaine *Fueborn*. On fera chez leſdits Sieurs *Barrere, Legrand & Compagnie*, à la fin de cette ſemaine, une vente judiciaire de bois équarris, planches, eſſentes & merrain : le tout provenant de la priſe du brigantin *la Pallas*, faite ſur les ennemis de l'état par le brigantin *la Nancy*, de Boſton, capitaine *Parker*.

Le ſieur *Bourdon* prie les perſonnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, ſoit pour l'inſertion de quelques avis, ſoit pour raiſon même de tout ce qui pourra avoir trait à l'Imprimerie, de vouloir bien affranchir leurs lettres ; faute de cette précaution, elles reſteront à la Poſte.

A VENDRE.

Dix-neuf têtes de Nègres, dont 12 mâles, 6 Négresses, & une Négritte de 7 à 8 ans, tous jeunes & faits au pays. Il faut s'adresser à M. *Senac de Montcaud*, Habitant au Petit-Goave, qui en fera bonne composition pour du comptant, ou en lettres de change sur France, à la satisfaction du Vendeur.

Une Habitation dépendante de la succession & société d'entre feu sieur *Antoine Monbocher*, & M. *Louis Gorin*, située dans la Plaine du Fond de l'Ile-à-Vache, Paroisse de Torbek, contenant 180 carreaux de terre en plaine, de 100 pas en carré chacun, avec 60 têtes de Nègres mâles ou femelles, jeunes ou vieux; 15 bœufs domptés au cabrouet, 8 taureaux forts & bons à dompter, 11 mères vaches, rapportant 6 fortes gazelles, & plus de 20 jeunes suites: ladite Habitation contient aussi 60 carreaux en cannes bien entretenues, le reste en vivres de toute espèce, savannes nettes, ou hailliers, bois debout, ou marais facile à dessécher, presque toute entourrée de haies vives; en outre, il y a deux maisons principales pour les propriétaires, maçonnées entre poteaux, carrelées, le comble en charpente d'assemblage, couvertes en essentes, & dont une est en très-bon état; un moulin à eau, un autre à bêtes, montés; une sucrerie avec ses équipages en état, & ses ustensiles, avec une purgerie, le tout en maçonne entre poteaux; un bac à vezou; trois bacs à sucre; cases à bagasses; fléau monté avec ses poids; une cloche & deux cabrouets aussi montés; un hôpital, seize cases à Nègres, un colombier, une cuisine, une remise & autres magasins maçonnés entre poteaux. S'adresser à M^rs *Monbocher* frères & *Louis Gorin*, demeurans en la ville des Cayes-du-Fond, qui prendront avec l'Acquéreur les arrangemens les plus convenables pour opérer la vente de cette Habitation.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Six Nègres nouveaux, nation Mandingue, sans étampe, partis marons de l'habitation de M. *Greffin* du 13 de ce mois à cinq heures du matin; ils ont été vus au Port-au-Prince le même jour à neuf heures du matin sur le bord de la mer: on croit qu'ils ont pris la route de Léogane. Ceux qui auront connaissance de l'un de ces Nègres, sont priés d'en donner avis à M. *Bremond*, gérant ladite habitation. Il y aura récompense.

Victor, nation Congo, étampé MTH, âgé d'environ 29 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, boulanger. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. *Etienne Aymés*, boulanger près la place de l'Intendance en cette ville.

MULE ÉGARÉE.

Une Mule sous poil brun, étampée à la cuisse du montoir EB. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Bestre*, Habitant à Nipes, à qui elle appartient, ou à M^rs *J. M. Leremboure*, *Lasalle & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince.

AVIS DES POSTES.

Les Personnes qui ont des paquets considérables à envoyer au Gouvernement, à l'Intendance & aux divers Bureaux de l'Administration, tels que le Contrôle de la Marine, la Vérification, le Greffe de l'Intendance, &c. & même de Particuliers à Particuliers, sont priés

de la part de l'Adminiſtrateur des Poſtes, de faire ficeler & cacheter leurs enveloppes avec attention, & d'employer à cet égard de la cire aſſez bonne & du papier aſſez fort pour que ces divers paquets puiſſent réſiſter au trajet des courſes ſans s'altérer, & qu'ils ne ſoient pas dans le cas, comme cela arrive très-ſouvent, d'être endommagés en route par le peu de précaution que l'on emploie à les faire.

Les ſacoches nouvelles dont on ſe ſert aujourd'hui à la Poſte, ſont conſtruites de manière à conſerver intacts tous les envois bien conditionnés; mais le ſieur *Lorquet* ne peut être garant que ces cachets, ou l'enveloppe d'un gros paquet mal fermé, s'altèrent quelquefois par les ſecouſſes qu'il reçoit continuellement en route, malgré tous les ſoins que l'on prend d'arranger les paquets de la manière la plus ſolide, & de les aſſujettir en dedans des ſacoches par des courroies intérieures. Le ſieur *Lorquet* éprouverait à ce ſujet des reproches qu'il ne mérite point, & qui ſeraient d'ailleurs d'autant moins fondés, que tous les jours il voit par le mauvais état d'une multitude d'envois, combien la précaution qu'il demande eſt néceſſaire.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince les Livres ſuivans: l'Établiſſement de la Monarchie Françaiſe, 2 *volumes in-quarto*; Cours de Mathématiques, par *Bezout*, 2 *v. in-8°*; Synonymes Français par l'Abbé *Girard*, 2 *v. in-12*; Hiſtoire Philoſophique, 7 *v. in-12*; le Secrétaire de Banque, 1 *v. in-8°*; Lettres Provinciales, 1 *v. in-12*; Conſidérations ſur les mœurs de ce ſiècle, 1 *v. in-12*; Pièces Dramatiques, 1 *v. in-12*; les Contes Moraux par *Marmontel*, 4 *v. brochés*, *in-12*; & les Œuvres complettes de M. *de Chevrier*, 2 *v. in-12*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 13.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 27 Mars 1781.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 12 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 18 de ce mois, *Baptiſte*, nation Mina, âgé de 29 ans, étampé DUMESNIL E=R, arrêté à Plaiſance; *Nicolas*, créole, âgé de 36 ans, étampé ſur les deux ſeins LEFEBVRE, arrêté à la Petite-Anſe; *Michot*, créole, âgé de 28 ans, lequel a dit appartenir à Mlle *Bonné* au Quartier-Morin, arrêté à la Petite-Anſe; *Haſard*, Congo, étampé RENOULLO, âgé de 18 ans, arrêté à Sainte-Suſanne; *Jeanne*, nation Arada, âgée de 28 ans, laquelle a dit appartenir à M. *de Fontenille*, arrêtée à Limonade; *Maurice*, Congo, étampé R. G. D & au-deſſous ST. M, âgé de 24 ans, lequel a dit appartenir à M. *Lelo*, ramené de l'Eſpagnol; *Jean-Louis*, Mondongue, âgé de 28 ans, étampé LAPERRIERE, & *Bayonne*, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 25 ans, leſquels ont dit appartenir à M. *Salenave* au Moka, arrêtés tous deux à l'Eſpagnol. Le 19, *Jean-Louis*, Sénégalois, étampé MINIAC, âgé de 25 ans, arrêté au Haut-du-Cap. Le 23, *Jacques*, nation Miſérable, étampé Ve GA, âgé de 32 ans, ſe diſant appartenir à Mde *Garrigue* à la Plaine-du-Nord, arrêté en ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 21 de ce mois, une Cavale ſous poil rouge, étampée ſur la cuiſſe du montoir QQ, priſe à la Petite-Anſe. Le 25, une Vache & ſon Veau, poil noir, pris ſur l'habitation de M. *Baubert* à la Petite-Anſe; une Cavale rouge, étampée ſur la cuiſſe du montoir F & ſur l'autre cuiſſe I M, priſe ſur l'habitation de Mde *de Nort* à la Petite-Anſe; & un Cheval de même poil, étampé ſur la cuiſſe du montoir S, pris chez Mde *Petit*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi 3 avril, aû bénéfice des Maiſons de la Providence, BÉVERLEI, Tragédie Bourgeoiſe en 5 actes de M. *Saurin*, de l'Académie Françoiſe; ſuivie du CADI DUPÉ, Opéra en un acte, dans lequel Mde *Marſan* remplira le rôle de *Zelmire*.

AVIS DIVERS.

Mrs les Actionnaires du Spectacle ſont invités de ſe trouver ou ſe faire repréſenter par des fondés de pouvoirs à l'aſſemblée qui ſe tiendra le mardi 10 avril prochain, dans la Salle du Spectacle, pour y délibérer ſur des affaires concernant la ſociété.

Madame Ve *de Cadouche*, née *de Caumont*, en ſa qualité de mere & tutrice de la Demoiſelle *de Cadouche* ſa fille, déſirant de liquider le plutôt poſſible la ſucceſſion de M. *le Chevalier de Cadouche* ſon mari, prie les Créanciers de cette ſucceſſion de lui faire connoître leurs titres, *chez MM. Saurine freres, Négocians au Cap*, rue de Penthievre, *fondés de ſa procuration*. Pour parvenir à la plus prompte liquidation poſſible, Mde *de Cadouche* vient de faire établir un Séqueſtre-gérant-d'office ſur l'habitation de Cadouche au Quartier-Morin; elle déſire que Mrs les Créanciers veuillent bien concourir amiablement à la nomination de l'un d'eux pour Syndic, chargé de recevoir & de répartir les revenus de ladite ſucceſſion.

Il a été perdu ſur le chemin du Fort-Dauphin au Cap un Porte-feuille noir, dans lequel il y a pluſieurs billets à ordre & autres, conſentis au Sieur *Degenne*; un autre billet du Sieur *Dupin* de Limonade, de 900 livres, appartenant au Sieur *Chriſtophe Joyeux* du Fort-Dauphin, & pluſieurs bons de divers Particuliers du Fort-Dauphin. Le St *Degenne*,

à qui appartient ce Porte-feuille, prie ceux qui l'auront trouvé de vouloir bien lui en donner avis.

A compter du 19 de ce mois, les Sieurs *Lacoſte & Perier*, Chirurgiens au Cap, ont diſſous la ſociété qui a exiſté entre eux, & le Sieur *Perier* eſt demeuré ſeul chargé de recevoir les ſommes dues à la ſociété, & de payer ce qu'elle peut devoir.

M^rs le Syndic & Directeurs du Corſaire *le Môle* commenceront à compter aux porteurs, le 20 avril prochain, 500 l. par action & 250 l. par coupon, montant du quatrieme dividende fixé par leur délibération du 20 mars dernier. Ils prient M^rs les Actionnaires d'adreſſer leurs actions & coupons à leurs Correſpondans au Môle, pour que mention du paiement du dividende ſoit faite ſur leſdites actions & coupons par le Syndic & Directeurs.

Le Sieur *Cournand aîné*, gérant l'habitation *Chibas*, prie les Créanciers des S^rs *Cournand freres*, ou *Cournand* en particulier, de vouloir bien, d'ici au 25 avril prochain, communiquer leurs titres de créances à M^e *Delatour*, Avocat en Parlement, Procureur au Siege Royal de Saint-Marc, qui eſt chargé de ſa part de faire des propoſitions qui pourront leur convenir.

Le Sieur *Rambaud*, Négociant au Cap, a l'honneur de donner avis au Public de ſon départ pour France.

Le Sieur *Fontaine*, Maître de Muſique de la Comédie, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il pourroit devoir, de ſe préſenter pour être ſoldées.

Le Sieur *Léonard*, dit *Luxembourg*, a l'honneur de prévenir le Public que ſa femme l'ayant quitté, il ne payera aucunes dettes qu'elle pourroit contracter à l'avenir.

Le S^r *Antoine Lima*, Négociant au Cap, prévient le Public que la ſignature *Lima freres* n'aura plus lieu à commencer du premier avril de l'année courante, le Sieur *Abraham Lima* ſon frere, à qui il l'avoit donnée, s'en ſéparant pour travailler pour ſon compte particulier. Il prie ceux qui auront quelques bons ou engagemens ſur eux, de les préſenter pour qu'il puiſſe les ſatisfaire ſur le champ. Sa ſignature ſera déſormais dans le commerce qu'il va continuer, *Antoine Lima*.

Il a été trouvé une Cuiller à café armoriée. Ceux à qui elle appartient, s'adreſſeront à M. *Sarrazin*, Inſpecteur de Police, qui la leur remettra en la déſignant & payant les frais du préſent avis.

M^e *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes dans le reſſort de la Juriſdiction du Cap, gérant en cette qualité les ſucceſſions des feus Dame veuve *Kier* & Sieur *Kier* fils, prie les Créanciers deſdites ſucceſſions de ſe trouver Dimanche premier avril, en l'étude de M^e *Hourelatz*, Notaire, rue du Marché-des-Blancs, pour délibérer ſur les moyens les plus convenables à leur procurer la rentrée de leurs créances.

Le Sieur *Braſſier* a l'honneur de prévenir le Public que depuis ſa diſſolution de ſociété avec le Sieur *Bermond*, du 27 novembre dernier, il continue à faire le Paſſage de Caracol au Cap. Il a une barque propre à faire le charroi des ſucres, à quoi elle eſt employée depuis long-temps, dont il ne fait pas valoir les qualités ni la grandeur. Ayant le bonheur d'être depuis long-temps connu, il eſpere mériter la préférence. Il ne parle point du prix du fret deſdits ſucres; il ſera toujours d'accord avec ceux qui leur accorderont leur confiance.

Les Créanciers de feu M. *Saffrey de Tournemine* ſont invités à ſe trouver le 4 avril prochain, à trois heures après midi, dans l'étude de M^e *Tach*, Notaire en cette ville, pour y délibérer ſur le choix d'un Syndic, afin de parvenir à la répartition des ſommes tant dépoſées qu'à dépoſer par M. *Dalcour de Belzun* & M^rs les héritiers *Laville*.

M. *Durortais*, demeurant à Saint-Marc, ſe diſpoſant à partir par le premier convoi pour France, invite ſes débiteurs à le payer pour éviter les pourſuites qu'il ſeroit forcé de leur faire, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur dû. Il a à vendre deux jeunes Negres, l'un bon perruquier, & l'autre un peu cuiſinier.

Le Sieur *Degreaux*, Maître Cordonnier, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder pour éviter les pourſuites qu'il ſeroit obligé de faire. Il a à vendre trois Negres cordonniers, dont un bon pour mener une boutique, ſachant très-bien couper & prendre meſure : plus, une Négreſſe marchande, ſachant bien faire les falbalas aux pantoufles, bonne blanchiſſeuſe & cuiſiniere, le tout à juſte prix. Il demeure vis-à-vis M. *Brouſſe*, Procureur.

Biens et Effets a vendre.

Une Négreſſe Congo, ſans étampe, âgée de 20 à 22 ans, bonne ſervante pour un ménage. On s'adreſſera au Sieur *le Blanc*, à qui elle appartient, ou au Sieur *Couret*, tenant Boulangerie, rue Saint-Domingue, chez qui eſt ladite Négreſſe.

Une Négreſſe bonne nourrice, avec ſon enfant, ſachant coudre paſſablement, & ſervant aſſez bien dans un ménage. Il faut s'adreſſer à M. *Dalleſt*, Négociant.

Une cargaiſon de Sel, un parti de Manne & un de Serpes Angloiſes, à vendre en gros ou en détail à très-grand compte. Il faut s'adreſſer à M. *Fontaine*, Directeur de la Comédie.

M^rs *Camuſat & Compagnie* donnent avis qu'ils ont des Chaudieres à ſucre à vendre.

M. *Tourneau*, Marchand au Cap, donne avis qu'il tient chez lui une raffinerie où il fabrique du Sucre raffiné de toutes qualités, en groſſes & petites formes, à juſte prix. Ceux qui lui feront l'honneur de ſe ſervir chez lui, auront lieu d'être ſatisfaits.

Les Sieurs *Bouteillier & Richard*, Négocians, rue du Gouvernement, donnent avis qu'ils ont reçu par la voie de Hollande un parti de Vin vieux de Bordeaux, en bouteilles.

Le Sieur *Balleroy* n'ayant pas fini la vente de ſes Negres, donne avis qu'il lui en reſte encore quinze. Il traitera à l'amiable avec ceux à qui ils pourroient convenir, ou les remettra à la Barre du Siege ſamedi prochain.

Il ſera procédé le jeudi 5 avril, en vertu d'Arrêt du Conſeil ſupérieur du Cap & d'Ordonnance de M. le Sénéchal du Fort-Dauphin, à la requête de M^e *Charles-Philippe Delavaud*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du reſſort, gérant celle de feue Dame *Gourgues*, à la vente & adjudication à la Barre dudit Siege, d'une Habitation ſiſe au Grand-Baſſin, établie en ſucrerie & raffinerie, de la contenance de 144 carreaux de terre, avec moulin à ſucre, ſucrerie & raffinerie de maçonnerie, bâtimens, caſes à negres, cabrouets à bœufs & à mulets, uſtenſiles, mulets, 35 têtes de Negres, circonſtances & dépendances de ladite Habitation. M^e *Delavaud* offre la communication de la carte bannie à quiconque voudra la prendre chez lui.

Le Public eſt averti qu'à la requête d'un Créancier & du conſentement du Sieur *Cournand aîné*, l'Habitation que les S^rs *Cournand freres* poſſedent en commun à la colline du Mont-Roui, Paroiſſe de Saint-Marc, a été ſaiſie réellement; qu'on en pourſuit la vente par décret; que déjà les quatre criées de quatorzaine en quatorzaine ont été faites & certifiées; qu'il a été rendu ſur icelles, à l'Audience du Siege Royal de Saint-Marc du 12 du préſent mois de mars, Sentence en interpoſition de décret qui renvoie l'adjudication de ladite Habitation, après nouvelle affiche, à la quarantaine; que l'adjudication s'en fera à la Barre du Siege Royal de Saint-Marc, iſſue d'Audience ordinaire, celle des criées ténante, le lundi 7 mai prochain; & afin que chaque Créancier puiſſe ſe faire connoître & produire ſes titres, le préſent avis ſera répété dans trois Gazettes conſécutives. Ceux qui déſireront connoître l'état de ladite Habitation pour en faire l'acquiſition, trouveront des copies du placard qui a été affiché à Saint-Marc ès études de M^es *Gautier & Dorigny*, Procureurs audit Siege Royal.

Esclaves en maronage.

Un Negre nommé *Hippolyte*, de nation Meſurade, âgé de 30 ans, étampé ſur le ſein droit AVCAM, ayant un nabot au cou, auquel eſt attachée une chaîne qui ſe rend juſqu'au pied gauche où il y a un pareil nabot, taille d'environ 5 pieds, maçon de ſon métier, vêtu d'une caſaque brune & d'une culotte à la matelote, eſt parti maron du Cap le 4 de ce mois. Ceux qui le reconoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^rs *Prud'homme freres*, Négocians au Cap : il y aura récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Joſeph*, âgé de 45 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, viſage ovale, jolie jambe, pieds ſecs, un peu courbé, étampé ſur le deſſus de chaque main P. E. Y P. E. Y P. E. Y, & ſur le ſein la même étampe une ſeule fois & DILIGENT, avec pluſieurs autres étampes ſur l'eſtomac, cocher & cabrouettier de ſon métier, eſt parti maron vers le mois de décembre dernier, & s'eſt retiré au Cap où il travaille à la journée, & ſe retire le ſoir avec les Negres de M. *Saint-Hilaire, tenant des cabrouets au bord de la mer :* il a auſſi des habitudes chez M^de *Fage* au Limbé. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés inſtamment de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Exchevery*, à Ouanaminthe : il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Jean-Pierre*,

âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé ſur le ſein CHARO ST MARC, eſt parti maron des Gonaïves le 15 décembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Radiguey*, demeurant chez M. *Petitbois*, au Boucaſſin.

Une Négreſſe nommée *Marie-Jeanne*, ſans étampe, âgée de 14 à 15 ans, de petite taille, appartenante à Mde *Tremondrie*, & domeſtique chez Mlle *Lafon*, rue Royale, eſt partie marone le 5 de ce mois, ayant pour vêtement un caſaquin & une jupe, ſans chemiſe. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter.

Un petit Negre Nago, nommé *Joſeph*, âgé d'environ 14 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, ſans étampe, un peu marqué de petite vérole, ayant des marques de ſon pays le long du corps & ſur les bras, une cicatrice à une cuiſſe & une marque de crabe aux talons, eſt parti maron le 12 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Rey Duchateau*, Sous-Aide-Major au Régiment du Cap.

Narciſſe, Mulâtre Martiniquois; *Janvier* & *Guillaume*, Negres Anglois, tous trois étampés GRAMON, partis marons le 15 de ce mois. *Joſeph*, *Providence*, *Ventre* & *Richard*, tous quatre Anglois, étampés auſſi GRAMON, partis marons du 18 au 20 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Gramon*, à qui ils appartiennent. Ledit Sieur a du Biſcuit à vendre, ainſi que des Negres nouveaux.

Une Négreſſe Congo, nommée *Sophie*, âgée d'environ 20 ans, étampée CASTERA, marone depuis huit jours. On prie ceux qui la reconnoîtront, de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *de Blanchardon*, à qui elle appartient.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Nous apprenons par une lettre que Mrs Feger & Compagnie, Négocians à Bordeaux, ont écrite le 11 janvier dernier à Mrs Teſtart & Compagnie, que la Frégate *le Maréchal-de-Mouchy*, de Bordeaux, Capit. Gramont, partie de cette rade le 5 décembre dernier, a mouillé au Port-Louis le 6 janvier ſuivant, ayant relâché pour ſe dérober à la pourſuite d'un Vaiſſeau de guerre ennemi.

La même lettre confirme que M. d'Eſtaing a conduit les Bâtimens convoyés par M. de Guichen, chacun dans les Ports de leur deſtination.

Dans notre feuille du 6 de ce mois, nous avons donné l'extrait d'un manifeſte que la Cour de Londres a publié le 20 décembre dernier contre la Hollande. On y a vu que le Roi de la Grande-Bretagne prétend avoir fait la découverte d'un traité ſigné en ſeptembre 1778 entre la Régence d'Amſterdam & les Etats-Unis de l'Amérique. Nous allons donner des extraits des réſolutions que les Etats de Hollande & de Weſt-Friſe ont priſes ſur les plaintes de l'Ambaſſadeur d'Angleterre, & l'on verra, *d'après cette piece*, que ce traité ne paroît être qu'un menſonge politique auquel le Miniſtere Britannique n'a pas eu honte de recourir pour juſtifier les excès auxquels il s'eſt porté envers les Provinces-Unies.

» *Son Alteſſe ayant notifié à l'Aſſemblée de*
» *Leurs Nobles & Grandes Puiſſances ce qui*
» *ſuit :*

» Nobles & Grandes Puiſſances,

» Le Chevalier Yorke, Ambaſſadeur de Sa
» Majeſté Britannique auprès de cette Ré-
» publique, m'ayant remis il y a quelques
» jours, au nom du Roi ſon maître, les pa-
» piers ci-annexés, trouvés parmi ceux de
» *Laurens*, ci-devant Préſident du Congrès,
» actuellement priſonnier d'Etat à Londres,
» j'ai jugé de mon devoir de les porter ſous
» les yeux de Vos Nobles & Grandes Puiſ-
» ſances, afin qu'elles puiſſent prendre à ce
» ſujet telle réſolution que, ſelon leur ſageſſe
» éclairée, elles trouveront être néceſſaire.
» Je ne puis m'abſtenir *de certifier que je n'ai*
» *jamais eu nulle connoiſſance de la tenue*
» *d'aucune délibération, encore moins d'autori-*
» *ſation donnée pour* ENTAMER *un traité avec*
» *les Colonies de l'Amérique ſeptentrionale.* »

» Son Alteſſe a été remerciée, &c. Ayant
» enſuite été pris en conſidération que les
» pieces en queſtion paroiſſoient être relatives
» à une certaine correſpondance particuliere
» & négociation ſecrete qui auroit eu lieu en-
» tre un Commiſſaire du Congrès de l'Amé-
» rique ſeptentrionale & un Négociant de la
» Ville d'Amſterdam, autoriſé de l'ordre & des
» inſtructions d'un Miniſtre de la même Ville,
» touchant la formation d'un traité de commer-
» ce entre la République & les Colonies de

» l'Amérique ſeptentrionale, *dont la ſouve-*
» *raineté & l'indépendance n'ont jamais été*
» *reconnues par cet Etat ;* que L. H. P.
» n'ont jamais *délibéré en aucune façon pour*
» ENTAMER *une pareille négociation, & qu'il*
» *a encore moins été accordé aucune autoriſa-*
» *tion ou qualification quelconque à qui que ce*
» *ſoit,* il a été décidé & entendu que copie
» des pieces ſus mentionnées ſeroit envoyée
» à Meſſieurs les Bourgmeſtres & Magiſtrats
» de la Ville d'Amſterdam, pour pouvoir
» communiquer enſuite ſur cet objet avec
» L. N. & G. P. leur avis le plutôt poſſible. »

» *En conſéquence le Vénérable Magiſtrat*
» *d'Amſterdam a répondu à cette notification*
» *de la maniere ſuivante :*

» Nobles & Grandes Puiſſances,

» Afin de ſatisfaire à la réſolution & à la notification très-reſpectable de Vos Nobles & Grandes Puiſſances, par laquelle V. N. & G. P. ont requis notre avis ſur les cinq pieces y annexées, nous n'avons pas perdu de temps pour y répondre avec toute la célérité poſſible. Nous aurons donc l'honneur d'obſerver au préalable, qu'il eſt notoire *qu'en* 1778 *la Cour Britannique a fait traiter par des Commiſſaires avec les Colonies de l'Amérique ſeptentrionale, d'un accommodement touchant les troubles ſubſiſtans dans les mêmes Colonies.* --- Qu'il n'eſt pas moins connu que les ſuſdites Colonies Américaines ont contracté avec la France une alliance défenſive, & ont conclu avec ce même Royaume un traité de commerce. --- Qu'enfin la jalouſie de nos voiſins, par rapport à la navigation & au commerce, ſe fait manifeſtement connoître ; & qu'il n'eſt pas moins conſtant que par cette même raiſon, & ſur-tout dans le moment actuel, la République ſe trouve continuellement expoſée pour cette ſource principale de ſon exiſtence. Que dans cet état des choſes, auſſi long-temps que *les Colonies Britanniques de l'Amérique ſeptentrionale ne ſont pas reconnues comme indépendantes par toutes les Puiſſances de l'Europe,* la France ſeule exceptée, *il étoit abſolument impoſſible que quelques délibérations concernant une négociation réguliere ou un traité de commerce avec les Etats-Unis de l'Amérique, euſſent pu être entamées, ou que quelque propoſition préalable eût même pu être faite à cet effet, ſoit par la Ville d'Amſterdam, ſoit par quelque autre membre du Haut-Gouvernement,* & qu'ainſi, par une conſéquence néceſſaire, *afin de prévenir quelque traité excluſif avec d'autres Puiſſances,* la choſe *n'a pu avoir lieu que comme une meſure préparatoire,* priſe ſous main, & pour être ſeulement miſe en uſage lorſque l'affaire auroit été parvenue à ce point de maturité où elle auroit pu fournir matiere à une délibération formelle de l'Etat, au moyen d'une propoſition de la Ville, ou de quelque autre maniere. Que les Magiſtrats des Villes floriſſantes par leur commerce, qui ſont en même temps des membres intégrans de la ſouveraineté, s'acquitteroient fort mal de leur devoir, tant envers les habitans qu'à l'égard de la cauſe publique, s'ils négligeoient de ſaiſir toutes les occaſions qui ſe préſentent à eux d'elles-mêmes, de maintenir & de contribuer à l'avancement des intérêts effectifs du commerce national en général, & de celui de leurs Villes reſpectives en particulier. Ainſi donc, Nobles & Puiſſans Seigneurs, c'eſt en conſéquence de ces conſidérations que les Bourgmeſtres, après avoir eu connoiſſance qu'un Commiſſaire du Congrès de l'Amérique ſeptentrionale avoit fait quelques ouvertures à un Négociant Hollandois d'Amſterdam, que l'on étoit d'intention de former quelques liaiſons de commerce avec cette République, comprirent, d'une part, que dans une circonſtance où les Etats-Unis de l'Amérique ſeptentrionale, malgré les négociations ſus mentionnées pour un accommodement, n'avoient pas encore été reconnus par l'Angleterre pour un Etat indépendant, il étoit impoſſible de préſenter à l'Aſſemblée de V. N. & G. P. quelques propoſitions tendantes à entamer une négociation formelle, tandis cependant que les Bourgmeſtres, d'un autre côté, n'étoient pas moins intimément perſuadés qu'attendu la jalouſie déjà alléguée & toujours croiſſante des Puiſſances voiſines, au ſujet du commerce & de la navigation de ces pays, & à cauſe de toutes les entrepriſes tentées, ainſi qu'il n'eſt que trop notoire, pour porter un préjudice continuel ſur cet objet au bien-être de cet Etat, & ſe faire accorder à cette occaſion des avantages qui ne ſont pas ſtipulés dans les traités de paix & de commerce, *leur devoir inaiſiſſable exigeoit qu'ils fiſſent des ouvertures préſentées par le ſuſdit Commiſſaire Américain, tel uſage que pourroit permettre la ſituation des affaires,* & qui ſe trouvoit à leur diſpoſition : que dans les circonſtances actuelles, on ne pouvoit guere faire autrement que de donner autant d'eſpérance que les Bourgmeſtres pourroient réellement remplir en ſon

temps, & d'autre part d'exiger tout ce que pouvoient promettre le ſuſdit Commiſſaire Américain, ainſi que ceux qu'il repréſentoit.

» Or ce dernier point devoit principalement conſiſter dans la *promeſſe qu'à l'occaſion des* NÉGOCIATIONS ACTUELLES D'ACCOMMODEMENT AVEC L'ANGLETERRE, SOUS LA STIPULATION DE L'INDÉPENDANCE, *on ne promit, relativement au commerce, aucuns avantages excluſifs au détriment de la République des Provinces-Unies*, les Bourgmeſtres de leur côté ne pouvant promettre rien autre choſe, ſinon que *dans les délibérations de l'Etat* qui pourroient être entamées pour un traité de commerce (*non pas uniquement entre la Ville d'Amſterdam & l'Amérique ſeptentrionale*, mais entre ceux-ci & L. H. P.) n. b. *caſu quo*, dans ces délibérations de l'Etat, & *non dans aucunes autres*, ils feroient tout ce qui ſeroit en leur pouvoir pour, *auſſitôt que l'indépendance de l'Amérique ſeptentrionale auroit été reconnue par l'Angleterre*, établir alors de la maniere la plus avantageuſe la navigation & le commerce entre les Etats réciproques; d'où il devoit naturellement réſulter qu'on projettât de part & d'autre le plan d'un traité auquel, ainſi qu'on pouvoit le prévoir avec vraiſemblance, les Souverains reſpectifs donneroient leur agrément. ----- *Ces idées* des Bourgmeſtres, qui n'ont pas en vue ſeulement l'intérêt particulier des Négocians domiciliés à Amſterdam, mais celui du commerce de toute la République en général, *idées* qui d'ailleurs ne peuvent guere être ſoupçonnées d'avoir pour but le préjudice ou le mépris des autres membres du Gouvernement ſuprême, puiſque ſans leur concours & conſentement unanime aucun traité ne pourroit être conclu entre L. H. P. & les Etats-Unis de l'Amérique, en ſorte que tout ce qui avoit pu être traité avant cette époque ne pouvoit être conſidéré que comme *un ſimple projet*: un tel deſſein, en un mot, a pu inconteſtablement être conçu par les membres du haut Gouvernement, mis ſous les yeux de L. N. & G. P. & y être propoſé comme un ſujet de délibération, ſans que jamais on ait déſapprouvé un tel procédé de la part d'aucun membre, ni même qu'on ait pu le trouver mauvais; & bien plus, il n'a jamais été mis en queſtion ſi un membre du Gouvernement ſuprême avoit beſoin d'être aucunement autoriſé à pouvoir former de pareils projets, & les préſenter pour être mis en délibération. Ce ſont donc ces conſidérations qui ont déterminé les Bourgmeſtres à charger leur plus ancien Penſionnaire, de déclarer en leur nom au Commiſſaire Américain ſus mentionné, qu'au cas que les négociations entamées entre la Grande-Bretagne & le Congrès des Etats-Unis de l'Amérique ſeptentrionale ne continſſent pas des conditions contraires à l'avantage de cette République, les Bourgmeſtres alors de leur côté, *auſſitôt que l'indépendance deſdits Etats-Unis auroit été reconnue par l'Angleterre*, employeroient tout ce qui ſeroit en leur pouvoir pour que le traité de commerce tel qu'il ſeroit alors projeté & approuvé, fût auſſi agréé & ratifié par les autres co-alliés. Que de plus, & avec leur conſentement, le ſuſdit Penſionnaire avoit employé le Négociant d'Amſterdam en queſtion, pour continuer les conférences ſus mentionnées avec le ſuſdit Commiſſaire Américain, & former avec lui *un projet de traité de commerce* qui, *auſſitôt que l'indépendance en queſtion auroit été reconnue*, pourroit être propoſé comme un objet de délibération de L. N. & G. P. par la Magiſtrature de la Ville d'Amſterdam.

» Telle a été dans toute cette affaire la conduite des Bourgmeſtres & de leur Miniſtre, &c. Nous ne pouvons guere nous imaginer que les membres qui compoſent l'Aſſemblée de L. N. & G. P. puiſſent apercevoir dans notre conduite *une correſpondance particuliere & une négociation ſecrete, incompatible avec les intérêts de l'Etat*, &c. &c.

» Maintenant que nous croyons avoir ſatisfait aux ordres reſpectables de V. N. & G. P. nous penſons pouvoir en conſéquence nous attendre à ce que V. N. & G. P. ne faſſent aucune difficulté de déclarer le plutôt poſſible, *qu'elles ſont entiérement ſatisfaites de notre avis.*

» Et priant ſur ce, Nobles & Puiſſans Seigneurs, le Tout-Puiſſant, &c. *Signé*, Les Bourgmeſtres & Magiſtrats de la Ville d'Amſterdam.

» Par ordonnance d'iceux. *Signé*, J. M. Van Paſt, Secrétaire. »

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 13)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 27 Mars 1781.

NÈGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 17 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Coiminan*, nation Amine, étampé ſur le ſein droit GM, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir au Sieur *Antoine*, Caboteur demeurant aux Cayes; *Claude*, Créole, ſans étampe, taille de 5 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir au nommé *Jacynthe*, Mulâtre libre, Perruquier au Port-au-Prince; & *Scipion*, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer LOIER, & ſur le gauche ANIPE, taille de 4 pieds 5 pouces, n'ayant pas voulu dire le nom de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, *Jean*, Créole, étampé ſur le ſein gauche DVCLOS, ſe diſant appartenir à M. *Avrain*, Arpenteur en ville: le 19, *Coachi*, Adia, étampé illiſiblement, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à M^de *de Noailles*.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-LOUIS, le 12 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Pouliche, ſous poil bai, ſans étampe.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, une Cavale, ſous poil brun, étampée au montoir ACS, ayant les oreilles clabaudes; & un Cheval, ſous poil rouge, étampé hors le montoir PM, ayant le front blanc & la queue longue: le 21, un vieux Cheval, ſous poil brun, étampé au montoir IR ou MR, borgne, ayant une oreille clabaude.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Mardi prochain 3 Avril, (*Abonnemens ſuſpendus*) une repréſentation de *LA FÊTE DU CHASTEAU*, opéra-bouffon en un acte de M. *Favart*, qui n'a jamais été repréſenté en cette Ville. Cette Pièce ſera ſuivie des *TROIS FERMIERS*, Opéra en deux actes de M. *Monvel*, Muſique de M. *Deſaides*. Entre les deux pièces le Sieur *Macarty* exécutera pluſieurs morceaux ſur le haut-bois & ſur le baſſon.

AVIS DIVERS.

MM. les Créanciers de la ſucceſſion de feu ſieur *Desbarres*, vivant Habitant au Cul-de-Sac, ſont très-inſtamment priés de la part des ſieurs *Laffiteau* & *Lafargue* leurs Syndics, de s'aſſembler le 30 de ce mois au matin en l'étude de M^e *Dulaurent*, Notaire, pour prendre communication du compte & de l'état

des revenus faits ſur l'habitation dudit défunt pendant la ſeconde année du ſyndicat & partie de la troiſième, & délibérer entr'eux ſur le parti à prendre dans la circonſtance préſente.

Mrs *Lacroix*, *Formon* & *Jeacques*, Négocians aux Cayes, donnent avis qu'il s'arme en courſe audit lieu, un Bateau Bermudien, de dix canons Suédois forés & de ſix livres de balles. Ceux qui voudront y prendre des actions, pourront s'adreſſer auxdits Sieurs *Lacroix*, *Formon* & *Jeacques*, ou à M. *Sarrazin*, au Port-au-Prince. Ce Bateau eſt *le Gayton*, ci-devant Corſaire de la Jamaïque, connu par ſa marche ſupérieure.

M. *Oullé Campardon*, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie ceux qui lui doivent, de le ſolder; ainſi que ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur payement.

Madame veuve *Lemoyne*, prie les créanciers de feu M. *Lemoyne*, ſon mari, vivant Sénéchal au Port-au-Prince, de vouloir bien remettre, le plutôt poſſible, chez Me *de Grandpré*, Notaire audit lieu, & dépoſitaire des deniers de la vente de ſes effets mobilliers, la note de leurs créances contre ſa ſucceſſion.

M. *Foubert*, Habitant à la Plaine de Léogane, ſe diſpoſant à paſſer en France avec ſon épouſe par le convoi prochain, pour rétablir ſa ſanté, prie les perſonnes à qui il doit de ſe préſenter pour être payées, ou recevoir des ſuretés convenables pendant ſon abſence: il offre de même aux créanciers des Habitations de la régie deſquelles il eſt chargé, de les ſolder, ou s'ils aiment mieux ſe réſerver la faculté de l'être ſur ſes arrêtés, par les perſonnes qu'il ſubſtituera à ſes pouvoirs

Le Sieur *Botté*, Habitant au Fond, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir, d'avoir à remettre inceſſamment en l'étude de Me *Domergue*, Notaire aux Cayes, un état de leurs créances, ou de s'adreſſer à M. *Louis Fraiſſe*, gérant les biens de M. le Comte *de Mercy*, dans la Plaine du Fond, pour les payer; il invite auſſi celles qui lui doivent de le ſolder au plutôt.

M. le Comte *d'Autichamp* déſirant prendre avec Mrs les créanciers de l'Habitation des Héritiers *Greffin*, & avec ceux auxquels M. *Greffin* eſt particuliérement redevables, des éclairciſſemens ſur la nature & le montant de leurs créances, il les prie inſtamment de vouloir bien faire remettre dans le courant de cette ſemaine chez Me *Lefranc*, Procureur, la note de ce qui leur eſt dû, tant par l'Habitation, que par M. *Greffin*, intérêts & frais compris, & de dire les termes qu'ils déſirent prendre pour la liquidation de leurs créances, afin que M. le Comte *d'Autichamp*, puiſſe prendre en conſéquence avec eux des arrangemens qui les ſatisfaſſent.

A VENDRE.

Dix-neuf têtes de Nègres, dont 12 mâles, 6 Négreſſes, & une Négritte de 7 à 8 ans, tous jeunes & faits au pays. Il faut s'adreſſer à M. *Senac de Montcaud*, Habitant au Petit-Goave, qui en fera bonne compoſition pour du comptant, ou en lettres de change ſur France, à la ſatisfaction du Vendeur.

Une Habitation dépendante de la ſucceſſion & ſociété d'entre feu ſieur *Antoine Monbocher*, & M. *Louis Gorin*, ſituée dans la Plaine du Fond de l'Ile-à-Vache, Paroiſſe de Torbek, contenant 180 carreaux de terre en plaine, de 100 pas en carré chacun, avec 60 têtes de Nègres mâles ou femelles, jeunes ou vieux; 15 bœufs domptes au cabrouet, 8 taureaux forts & bons à dompter, 11 mères vaches, rapportant 6 fortes gazelles, & plus de 20 jeunes ſuites:

ladite Habitation contient auſſi 60 carreaux en cannes bien entretenues, le reſte en vivres de toute eſpèce, ſavannes nettes, ou halliers, bois debout, ou marais facile à deſſécher, preſque toute entourrée de haies vives; en outre, il y a deux maiſons principales pour les propriétaires, maçonnées entre poteaux, carrelées, le comble en charpente d'aſſemblage, couvertes en eſſentes, & dont une eſt en très-bon état; un moulin à eau, un autre à bêtes, montés; une ſucrerie avec ſes équipages en état, & ſes uſtenſiles, avec une purgerie, le tout en maçonne entre poteaux; un bac à vezou; trois bacs à ſucre; caſes à bagaſſes; fléau monté avec ſes poids; une cloche & deux cabrouets auſſi montés; un hôpital, ſeize caſes à Nègres, un colombier, une cuiſine, une remiſe & autres magaſins maçonnés entre poteaux. S'adreſſer à M^rs *Monbocher* frères & *Louis Gorin*, demeurans en la ville des Cayes-du-Fond, qui prendront avec l'Acquéreur les arrangemens les plus convenables pour opérer la vente de cette Habitation.

Une Habitation, ſituée au Grand-Fond, ſur laquelle il y a 40000 pieds de café, partie en rapport, avec tous les établiſſemens néceſſaires à l'exploitation. Il faut s'adreſſer à M. *Guibert*, Habitant audit Quartier, qui en eſt chargé, & qui favoriſera l'acquéreur par de longs termes.

Un Canot de mapou, de la longueur d'environ 28 pieds ſur 4 à 5 de large, du port de 10 à 12 milliers peſant, avec ſes mâts & voiles. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M^rs *Gautier, Garnier & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation, ſiſe dans les hauteurs de la Grande-Rivière de Léogane, à quatre lieues de ladite ville, de la contenance de 115 carreaux de terre, ſur laquelle il y a une grande caſe de 45 pieds carré, diviſée en pluſieurs appartemens, en poteaux de bois dur & couverte en eſſentes; un magaſin de 45 pieds de long ſur 15 de large, diviſé en trois chambres, dont une ſert de ſoute à café, une où il y a un moulin à ceriſe & l'autre ſervant de poulailler; un colombier de 12 pieds carré, ſous lequel il y a deux petites chambres ſervant à ſerrer les vivres & grains; une cuiſine de 12 pieds; deux caſes à Nègres de 30 pieds de long ſur 14 de large chacune; un glacis de 100 pieds de long ſur 46 de large; 35000 pieds de café déjà un peu vieux & en mauvais état; un bois neuf de 10000 pieds, de toute beauté, & en premier rapport; une ſuperbe bananerie, ſuſceptible de nourrir 50 Nègres, & autres vivres de toute eſpèce; deux rivières bornant lad. Habitation & à proximité: une ſuperbe ſavanne, dans laquelle on peut mettre 60 bêtes à cornes. Le terrain eſt propre à toute ſorte de culture. On y joindra huit à neuf têtes de Nègres ou Négreſſes, un mulet & un cheval, 60 à 80 cochons grands ou petits, & tous les meubles & uſtenſiles de l'Habitation. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition ou l'affermer, pourront s'adreſſer à M. *Bourreau*, demeurant au bord de la mer au Port-au-Prince, ou à M. *Aubert*, propriétaire & demeurant ſur ladite Habitation, qui en fera bonne compoſition, & qui l'échangera contre une autre, s'il trouve à le faire.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Jaſmin, Congo, étampé LAMUSTIE, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds, ayant une cicatrice blanche autour du bas de la jambe. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis

à l'Imprimerie du Port-au-Prince. Il y aura récompenſe.

Joſeph, Créole, étampé IPB, parti au commencement de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Michel Nicolas*, Habitant au Mirebalais à qui il appartient depuis peu.

Jean-Louis, Créole, ſans étampe, taille de 5 pieds, d'une jolie figure, cambré, ayant des crables, parti maron depuis un an, appartenant à la nommée *Thérèſe Adam*. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Goguet*, Habitant dans les hauteurs du Boucaſſin, qui l'a à bail à ferme, ou à M. *Nicole*, Habitant aux Vaſes.

Six beaux Nègres boſſales, nation Mandingue, ſans étampe, appartenans à M. le Comte *d'Autichamp*, ſont partis marons de l'Habitation des Héritiers *Greffin*, le 13 de ce mois avant le jour: on croit qu'ils ont été vus au Port-au-Prince, prenant la route de Léogane, d'autres aſſurent qu'ils ont pris le chemin du Mirebalais. Ceux qui en auront une connaiſſance certaine, ſont inſtamment priés d'en donner avis à M. *Bremond*, Gérant de l'Habitation des Héritiers *Greffin*; il y aura forte récompenſe.

MULETS ÉGARÉS.

Un Mulet, poil rouge, étampé L, au-deſſus †, taille ordinaire, s'eſt échappé de la cour de l'Hôpital du Port-au-Prince. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Volant*, Entrepreneur des Hôpitaux du Roi, audit lieu.

Un Mulet de grande taille, poil noir, étampé VS, dépendant de l'Habitation de la Dame veuve *Simonet*, a été enlevé de la hatte *Aubry*, à la Caye Carnière, il y a environ trois mois. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Simonet*; il y aura deux Portugaiſes de récompenſe.

AVIS DES POSTES.

Pour remédier à l'embarras dans lequel pluſieurs perſonnes ont témoigné être relativement aux départs & arrivées des Courriers de l'oueſt au ſud, d'après la nouvelle marche actuellement en exécution, le Sieur *Lorquet* a l'honneur de prévenir Mrs les Négocians & Habitans, qu'à compter de Dimanche paſſé 18 du courant, le premier Courrier partira du Port-au-Prince régulièrement ce même jour de chaque ſemaine à l'heure préciſe de midi; qu'avec lui il emportera généralement toutes les dépêches des Quartiers principaux & de traverſes de la Partie du Sud; que le Mercredi au ſoir de la même ſemaine on pourra recevoir les réponſes du Grand-Goave, Petit-Goave, Miragoane, l'Anſe-à-Veau & Jacmel; que celles de Saint-Michel, Aquin, Saint-Louis, Cavaillon & les Cayes, ſeront rendues ici le Samedi; que des Côteaux, Tiburon, Cap-Dame-Marie, l'Iſlet, Jérémie & Quartiers adjacens, les réponſes ne pourront, avec toute la diligence poſſible, arriver qu'au bout de 12 jours.

Quant au ſecond Courrier, il a pareillement l'honneur de prévenir le Public qu'il partira tous les Jeudis à midi précis, mais qu'il ne portera que les dépêches d'ici aux Cayes, & point celles des routes de traverſes: ces dernières ſeront toujours renvoyées aux Dimanches.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 14.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 3 Avril 1781.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 20 du mois dernier, *Charles*, créole, étampé ſur le ſein droit BERTIN & ſur le gauche CRIVEL; & *Roſalie*, Congo, étampée ſur le ſein droit CRIVEL, leſquels ont dit appartenir au Sieur *Crivel*, au Haut-du-Trou. Le 22, *Jean*, nation Fonds, étampé ſur le ſein droit VIARD, âgé de 55 ans, ſe diſant appartenir à M. *Gros*, au Bois-de-Lance; & *Zabeth*, créole, étampée ſur le ſein gauche BEAUPUY, âgée de 15 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Lohier de Beaupuy*.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 24 du mois dernier, *Pierre-Guillaume*, Mulâtre créole, ſans étampe, taille de 5 pieds 7 pouces, maçon de ſon métier, lequel a dit appartenir à Md^e *Chatelein*, au Gros-Morne, arrêté au Borgne; *François*, Congo, âgé de 17 ans, étampé BORDIE, lequel a dit appartenir à M. *Pierre Menagé*, à la Coupe-à-David, arrêté en ville; *Jean-Pierre*, créole, étampé POIRIER, âgé de 9 ans, ſe diſant appartenir à M. *Poirier*, à la Bande-du-Nord, arrêté au Haut-du-Cap; & *Jacques-Antoine*, Congo, étampé DESGLEREAUX, âgé de 20 ans, arrêté ſur le chemin du Haut-du-Cap. Le 27, un Negre nouveau, âgé de 12 ans, arrêté au Margot; *Céſar*, Congo, âgé de 40 ans, étampé I. CHENO, arrêté au Quartier-Morin; & un Negre nouveau, ſans étampe, nation Limba, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, arrêté au Piment. Le 28, *François*, nation Timbou, étampé ROBILLARD, âgé de 40 ans, arrêté aux crêtes du Dondon. Le 31, *Charlot*, Congo, étampé PO & autres lettres illiſibles, âgé de 30 ans, & *Germain*, même nation, étampé ſur les deux ſeins L D. LADEB AU CAP, âgé de 28 ans, leſquels ont dit appartenir à M. *Lafond*, au Camp-de-Louiſe, arrêtés dans les hauteurs de la Soufriere. Le 1^er de ce mois, *Chriſtophe*, Bambara, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Harouette* à la Martinique, arrêté en rade.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 25 du mois dernier, une Jument ſous poil ſouris, ayant une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe du montoir, priſe ſur l'habitation *Lalive*, ſuivant le certificat du Sieur *Clavier*. Le 29, un Cheval gris, étampé ſur la cuiſſe du montoir G. F, pris à Jacqueſy, ſuivant le certificat du Sieur *Kougey*.

Au Cap, le 30 du mois dernier, un Cheval gris blanc, étampé ſur la cuiſſe du montoir IV, ayant un bât & des macoutes, arrêté au Morne-Rouge. Le 1^er de ce mois, un Cheval brun, étampé ſur la cuiſſe du montoir HL; un autre Cheval rouge, étampé ſur la croupe du montoir POSTE; un Poulin noir, ſans étampe; une Cavale rouge, étampée ſur la cuiſſe du montoir MQ; une autre Cavale de même poil, étampée ſur la cuiſſe du montoir MT, pris tous au Limbé; & une Cavale de même poil, galeuſe, étampée du côté du montoir T, priſe au Morne-Rouge.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Paris.

On ſait actuellement qu'outre la penſion ordinaire de retraite de 20 mille livres que le Roi a donnée à M. de Sartine, Sa Majeſté lui a encore accordé une gratification annuelle de 50 mille livres, dont 12 mille livres ſont reverſibles ſur ſon épouſe, & 6 mille livres ſur ſon fils. Jamais un Miniſtre qui a reçu ſa démiſſion, n'a été traité ſi gracieuſement. Cette nouvelle doit détruire abſolument les bruits déſavantageux qui ont couru ici ſur cet Ex-Miniſtre. Mais que n'eſt pas capable d'inventer l'oiſiveté, la démangeaiſon de parler & le déſir de ſe faire écouter!

M. de Maurepas eſt ſouvent tourmenté

de la goutte : lorſque cette maladie l'oblige de ſéjourner à Paris, le Roi vient quelquefois viſiter ce reſpectable & courageux vieillard qui s'eſt chargé gaiement du fardeau immenſe de l'adminiſtration.

Derniérement le Roi paſſa une heure auprès du lit de ce Miniſtre. En le quittant, Sa Majeſté lui dit : *M. de Maurépas, conſervez-vous avec ſoin ; vos jours ſont chers à la France & plus encore à mon cœur.* Ces paroles remarquables ſuffiſent pour peindre un Souverain ; elles font autant d'honneur au Monarque qui les prononce, qu'au Sujet auquel elles s'adreſſent.

M. le Marquis de Caſtries ayant à ſigner une lettre dans laquelle ſon prédéceſſeur faiſoit des réprimandes à un Capitaine employé aux Iſles, contre lequel il a été porté des plaintes, il a jugé, d'après leur examen, devoir le démonter & lui ordonner de venir lui rendre compte de ſa conduite. On eſpere tout des lumieres & de la droiture de ce Miniſtre. Il conſacre tous ſes momens à remplir les immenſes devoirs de ſa charge, & toutes ſes vues tendent à la gloire de la nation.

On ſuppoſe à M. le Marquis de Caſtries le projet de rétablir à peu près ce qu'on appelloit les Officiers d'adminiſtration de la Marine, & de diſpenſer les Militaires de toute comptabilité, peu analogue à leur état.

Il vient de paroître un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, en date du 11 octobre 1780, portant *défenſe à tous Capitaines de Corſaires de rançonner en mer les Bâtimens ennemis.* Il porte en ſubſtance que Sa Majeſté étant informée de la perte réelle qui réſulte de cet uſage pour les Equipages & les Invalides de ſa Marine, & conſidérant que le vrai but de la courſe, qui eſt d'affoiblir les forces des ennemis, eſt totalement éludé, veut faire ceſſer un abus contraire au bien de l'Etat & aux vues qu'elle s'eſt propoſées en donnant des encouragemens à la courſe. Sa Majeſté excepte néanmoins de la défenſe les priſes qui ſeront faites dans les mers d'Irlande, dans le canal de Briſtol, dans celui de Saint-George & dans le N. O. de l'Ecoſſe. --- Nous nous rappellons que le célebre *Linguet* s'éleve fortement dans un endroit de ſes Annales contre cette coutume des François de rançonner les Batimens ennemis. Il démontre que cette ſpéculation peut être ſouvent très-contraire aux intérêts des Négocians, & l'eſt toujours à ceux de l'Etat.

Le Prince de Montbarrey a remis au Roi, le 15 décembre, ſa démiſſion de la charge de Secrétaire d'Etat au département de la guerre ; ce Miniſtre s'eſt rendu auſſitôt de Verſailles à Paris. Sa Majeſté a fait choix de M. le Marquis de Ségur, Lieutenant-Général, Commandant en Franche-Comté, pour le remplacer.

M. de Tronjoli s'eſt emparé, dit-on, près du fleuve de Bengale, de trois Vaiſſeaux de la Compagnie Angloiſe, eſtimés quinze millions ; il a conduit cette riche priſe à l'Iſle de France.

Du Cap.

Une lettre d'un Capitaine en ſecond d'un des Vaiſſeaux de l'Eſcadre du Roi mouillée à Rhode-Iſland, nous fournit de nouveaux détails ſur l'échec que les forces navales de nos ennemis ont eſſuyé ſur les côtes de l'Amérique ſeptentrionale. Cette lettre, en date du 17 février dernier, porte en ſubſtance : » Nous » ſommes ici ſept Vaiſſeaux de force mouillés » depuis huit mois. Nous avons toujours » été bloqués par un nombre de Vaiſſeaux » de beaucoup ſupérieur, ſans que l'ennemi » ſe ſoit hazardé à nous attaquer. Nous » nous ſommes emboſſés les uns contre les » autres, & nous étions ſecondés par une » batterie de terre ; mais un coup de vent » d'Eſt a chaſſé nos ennemis. Ils ont perdu le » Vaiſſeau *le Culloden*, de 74 canons, ſans » en avoir pu rien ſauver, ainſi qu'un autre » Vaiſſeau de même rang, nommé *le Bedfort* ; » ils ont été obligés d'abandonner *l'America*, » de 64 canons. Avant que ce Vaiſſeau ſe » ſéparât des autres, il avoit déjà perdu ſon » grand mât & ſon mât d'artimon ; on n'en » a aucune nouvelle. Nous pouvons maintenant nous conſidérer comme étant à peu » près en forces égales ; cependant il y a parmi » l'Eſcadre ennemie un Vaiſſeau à trois ponts, » de 98 canons. Lorſque nos ennemis ont » eſſuyé cet ouragan, ils étoient en croiſiere » pour attendre deux de nos Frégates & une » Flûte qui venoient de Boſton chargées de » vivres pour notre Eſcadre. Elles ont eſſuyé » la même tempête à une lieue & demie des » Anglois : elles ont fait côte ſans avoir éprouvé aucun dommage, & ſont rentrées ici le » lendemain. Nous attendons des Vaiſſeaux » & des Troupes, & nous eſpérons faire » une campagne brillante, &c.

Le Bateau du Roi *le Renard* & le Bricq

le Chat, revenant ici après avoir ſervi à débouquer notre dernier convoi, ſe ſont perdus ſur la pointe occidentale de la grande Caïque. Auſſitôt que le Gouvernement a été inſtruit de cet accident, il a expédié pour aller recueillir les naufragés un Bâtiment qui en a ramené 54 ici vendredi ; 63 autres s'étoient embarqués ſur un Parlementaire que le Gouvernement envoyoit à la Providence : le Capitaine crut devoir ſuſpendre ſa miſſion pour ramener ici ces malheureux ; mais, au mépris du droit des gens & de la foi publique, il a été pris par la petite Eſcadre Angloiſe qui a croiſé pendant deux jours devant ce Port. Cette Eſcadre étoit compoſée d'un Vaiſſeau de 74, qu'on dit être *le Ramillies*, d'une Frégate, d'un Bricq & d'une ou deux Goëlettes. Les ſeuls fruits qu'elle ait retirés de ſa croiſiere, ſont d'avoir pillé un Paſſager, pris un Parlementaire!.....

Le Capitaine d'un Lougre qui mouilla dans cette rade vendredi dernier, venant de la Martinique, nous apprend que l'Amiral Rodney s'eſt montré pluſieurs fois à la vue de cette Iſle avec ſa Flotte, compoſée de 23 Vaiſſeaux de ligne qui portent 9 ou 10 mille hommes de Troupes. Il n'a oſé faire d'entrepriſe ſur aucune de nos poſſeſſions. Les Habitans des Iſles du vent ſe louent infiniment de la vigilance & de l'activité de M. de Bouillé, leur Gouverneur. C'eſt aux ſoins qu'il s'eſt donnés pour mettre tout dans le meilleur état de défenſe, qu'ils attribuent l'inaction dans laquelle a reſté l'Amiral Anglois. Ce Lougre ne nous dit rien de poſitif ſur l'arrivée des ſecours que nous attendons. Il a rapporté des récompenſes pour différentes perſonnes ; ce qui prouve que le Souverain juſte & bienfaiſant qui nous gouverne, s'occupe, malgré l'éloignement, à donner au mérite & au ſervice le prix qui leur eſt dû.

Des lettres de la Havane, en date du 13 février, nous apprennent que les Vaiſſeaux du Roi *le Deſtin* & *l'Intrépide* ont été détachés de l'Eſcadre de M. de Monteil, pour aller à la Vera-Crux chercher les Galions qu'ils ont amenés à la Havane. M. de Monteil ſeroit parti auſſitôt le retour de nos deux Vaiſſeaux, pour aller chercher le convoi mouillé à Saint-Louis ; mais une voie d'eau ſurvenue à *l'Intrépide* a retardé le départ de notre Eſcadre : nous eſpérons la voir bientôt arriver ici avec le convoi qu'elle doit nous amener.

AVIS DIVERS.

M^rs les Actionnaires du Spectacle ſont invités de ſe trouver ou ſe faire repréſenter par des fondés de pouvoirs à l'aſſemblée qui ſe tiendra mardi prochain 10 du courant, dans la Salle du Spectacle, pour y délibérer ſur des affaires concernant la ſociété.

M^rs les Fréteurs ſur le Navire *la Victoire*, de Bordeaux, Capit. le Bonhomme, naufragé ſur les reſſifs de Limonade, qui auront des réclamations à faire dans les marchandiſes ſauvées, préſenteront requête à M. le Lieutenant de l'Amirauté, dans le cours d'un mois pour tout délai, requête à laquelle ſeront annexés le connoiſſement & la facture dudit chargement ; & ſur l'Ordonnance qui ſera miſe au pied, la délivrance leur ſera faite en ſe ſoumettant à payer au prorata des marchandiſes ſauvées les frais qu'elles auront occaſionnés pour le ſauvetage.

Tournant, dit *Clerval*, Chaſſeur au Régiment de Touraine, Ciſeleur, Graveur ſur métaux, & Peintre en cheveux, a l'honneur d'offrir ſes ſervices au Public : les perſonnes qui voudront lui faire celui de l'employer, ſont averties qu'il occupe une place dans la boutique de M^rs *Larouſſeliere*, rue Notre-Dame, au coin de celle de Vaudreuil.

Le Sieur *Cournand aîné*, gérant l'habitation *Chibas*, prie les Créanciers des S^rs *Cournand freres*, ou *Cournand* en particulier, de vouloir bien, d'ici au 25 du courant, communiquer leurs titres de créances à M^e *Delatour*, Avocat en Parlement, Procureur au Siege Royal de Saint-Marc, qui eſt chargé de ſa part de faire des propoſitions qui pourront leur convenir.

Le Sieur *Raynal*, Marchand Orfevre, ſe diſpoſant à partir pour France avec ſon épouſe par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au pied de la coupe du Port-Margot, diſtante de 8 lieues du Cap, de la contenance de 32 carreaux de terre, ſur laquelle il y a une grand'caſe de 32 pieds, galerie devant & derriere, avec deux chambres & quatre cabinets, le tout planchéié en planches de piſpin, plafonné, carrelé & cou-

vert en tuile ; un autre bâtiment de 52 pieds, diviſé en trois chambres, avec galerie devant & deux cabinets, planchéié & couvert en eſſentes ; une caſe de 26 pieds, ſervant de remiſe ; deux caſes à negres, un colombier & un four. Ce terrain eſt très-propre à faire un entrepôt & à la culture de l'indigo ; il y a actuellement un jardin prêt à planter de 50 cuves d'herbe, que l'on peut augmenter d'autant, & il reſte 13 à 14 carreaux en bois debout. Il faut s'adreſſer au Sieur *Correjolles*, réſidant ſur ladite Habitation, ou à M. *Dutreuil*, Négociant au Cap.

Une Habitation en ſucrerie, ſiſe au Bas-Limbé, de la contenance de 189 carreaux de terre, dont 34 plantés en cannes, avec une ſucrerie à deux équipages, à laquelle tient un appentis ſervant de baſſin à ſirop ; un moulin à l'angloiſe, couvert en ardoiſes ; deux caſes à bagace ; vingt caſes à negres ; une grand'caſe couverte en tuile, avec galerie des deux côtés ; deux autres caſes pour cuiſine, remiſe & magaſin de décharge ; finalement deux colombiers couverts en tuile. Il faut s'adreſſer à M. *Joyeux*, Négociant au Cap, ou à Mde veuve *Ferret*, ſur ladite Habitation.

Vingt-neuf têtes de Negres & une Place dans les Frédoches, contenant 42 carreaux de terre, dont moitié en bois debout, moitié en indigo, coton & vivres. Une autre Place de neuf carreaux en ſavanne, propre à y faire une Guildiverie, ſiſe au Vieux-Bourg, quartier du Fort-Dauphin : plus, treize Mulets. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Lataſte*, demeurant au Vieux-Bourg.

Un Negre bon Indigotier. Il faut s'adreſſer à Mrs *A. Camuſat & Compagnie.*

Un Particulier, Habitant à S. Domingue, voudroit vendre un Bien qu'il a en France, ſis à Blaye, Dioceſe de Bordeaux, conſiſtant en une maiſon & toutes ſes commodités, terres & vignes, de la valeur de 6 à 7000 liv. argent de France. Il s'arrangera à l'amiable, ſoit en argent ou en Negres. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au Sieur *Juzan de la Tour*, rues du Bac & Saint-Joſeph, ou à M. *Rotureau*, Habitant au Morne-Rouge.

Me *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes dans le reſſort de la Juriſdiction du Cap, gérant en cette qualité celle du feu Sieur *Preval*, donne avis qu'il eſt autoriſé par Juſtice à vendre à l'amiable un Terrain ſis au Limbé, dépendant de ladite ſucceſſion ; qu'en conſéquence il prendra des arrangemens convenables, s'il ſe préſente des acquéreurs.

Les Sieurs *Lefevre & Vuyton*, Négocians au Cap, donnent avis qu'ils ont à vendre des Chaudieres à ſucre, du Fer-blanc en baril & des Meules à aiguiſer, de toutes grandeurs.

Le Sieur *Martin*, tenant Boulangerie au Cap, donne avis qu'il a de très-beau Sel à vendre, tant ſur ſon habitation ſiſe aux Fonds-Blancs, qu'ici en magaſin. Le prix eſt à 10 l. le baril. Ceux qui voudront en faire un parti, le trouveront à meilleur marché.

M. *Dealbitre* prévient le Public qu'il a à vendre un Negre bon marchand & ſachant faire la cuiſine, provenant de la ſucceſſion de feu ſon pere. Il ſera vendu ſamedi prochain à la Barre du Siege Royal du Cap, ou il le vendra à l'amiable.

Une bonne Négreſſe domeſtique, nation Congo, âgée de 20 à 22 ans, à vendre à l'amiable, ou à la Barre du Siege ſamedi prochain. On s'adreſſera au Sieur *le Blanc*, à l'Imprimerie Royale.

Il ſera vendu ſamedi prochain 7 du courant, à la Barre du Siege, à la requête de Mrs *Fourneau & Compagnie*, deux Negreſſes blanchiſſeuſes & un Negre tonnelier, provenans de la ſucceſſion du feu Sieur *Lavoye*.

Le Public eſt averti qu'à la requête d'un Créancier & du conſentement du Sieur *Cournand aîné*, l'Habitation que les Srs *Cournand freres* poſſedent en commun à la colline du Mont-Roui, Paroiſſe de Saint-Marc, a été ſaiſie réellement ; qu'on en pourſuit la vente par décret ; que déjà les quatre criées de quatorzaine en quatorzaine ont été faites & certifiées ; qu'il a été rendu ſur icelles, à l'Audience du Siege Royal de Saint-Marc du 12 du mois de mars dernier, Sentence en interpoſition de décret qui renvoie l'adjudication de ladite Habitation, après nouvelle affiche, à la quarantaine ; que l'adjudication s'en fera à la Barre du Siege Royal de Saint-Marc, iſſue d'Audience ordinaire, celle des criées tenante, le lundi 7 mai prochain ; & afin que chaque Créancier puiſſe ſe faire connoître & produire ſes titres, le préſent avis ſera répété dans trois Gazettes conſécutives. Ceux qui déſireront connoître l'état de ladite Habitation pour en faire l'acquiſition, trouveront des copies du placard qui a été affiché à Saint-Marc ès études de Mes *Gautier & Dorigny*, Procureurs audit Siege Royal.

125

[N° 14.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 3 Avril 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Goy*, Chirurgien-Major du Régiment de Cambresis, fut appellé par M. le Chevalier de la Valtiere, Lieutenant pour le Roi au Môle, Brigadier d'Infanterie, pour visiter un de ses Negres esclaves, âgé d'environ 55 ans, souffrant depuis plusieurs années des douleurs les plus violentes en urinant: il lui reconnut une pierre dans la vessie, lui fit l'opération, & quoique ce Negre fût atteint de deux hernies & d'une ancienne maladie vénérienne, il s'est rendu guéri le 29e jour de l'opération, chez son maitre, après avoir fait environ 300 pas. La pierre pesoit trois onces avec ses éclats. Le Sieur *Goy* prévient que si dans quelques cantons de la Colonie il se trouvoit quelques malheureux qui ne fussent point à même d'y trouver du secours pour ce genre d'opération, il leur en fourniroit avec désintéressement.

M. *Durortais*, demeurant à Saint-Marc, se disposant à partir par le premier convoi pour France, invite ses débiteurs à le payer pour éviter les poursuites qu'il seroit forcé de leur faire, & ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur dû. Il a à vendre deux jeunes Negres, l'un bon perruquier, & l'autre un peu cuisinier.

Les Créanciers de la succession de feu le Sr *François-Félix Gendrot*, demeurant au Fort-Dauphin, sont invités de la part des Sieurs *Bernard* & *Aubaret*, ses Exécuteurs testamentaires, de donner l'état de leurs créances à Me *Pincemaille*, Procureur au Fort-Dauphin, afin de prendre connoissance pour parvenir à la liquidation de cette succession.

Madame Ve *de Cadouche*, née *de Caumont*, en sa qualité de mere & tutrice de la Demoiselle *de Cadouche* sa fille, désirant de liquider le plutôt possible la succession de M. *le Chevalier de Cadouche* son mari, prie les Créanciers de cette succession de lui faire connoitre leurs titres, *chez MM. Saurine freres, Négocians au Cap*, rue de Penthievre, *fondés de sa procuration*. Pour parvenir à la plus prompte liquidation possible, Mde *de Cadouche* vient de faire établir un Séquestre-gérant-d'office sur l'habitation de Cadouche au Quartier-Morin; elle désire que Mrs les Créanciers veuillent bien concourir amiablement à la nomination de l'un d'eux pour Syndic, chargé de recevoir & de répartir les revenus de ladite succession.

Il a été perdu le 24 mars dernier, depuis l'Eglise de la Grande-Riviere jusqu'à la maison de M. Verdin & Mlle Guerin, deux Billets, dont un de 226 liv. & l'autre de 222 livres, tous deux consentis par M. *Cousin*, Habitant à la Grande-Riviere, au Sieur *Gaytin*, Marchand aussi à la Grande-Riviere, l'un daté des premiers jours de l'année 1780, & l'autre du mois de septembre de la même année. Ceux qui les auront trouvés, sont priés de les remettre à M. *Duguet*, tenant le Passage de la Petite-Anse, au bord de la mer, au Cap, ou au Sieur *Gaytin*, Marchand au bourg de la Grande-Riviere, à qui ils appartiennent: il y aura récompense.

Le Sieur *Fontaine*, Maître de Musique de la Comédie, partant pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il pourroit devoir, de se présenter pour être soldées.

Le Sieur *Léonard*, dit *Luxembourg*, a l'honneur de prévenir le Public que sa femme l'ayant quitté, il ne payera aucunes dettes qu'elle pourroit contracter à l'avenir.

Le Sieur *Guyon*, Exécuteur testamentaire du feu Sieur *Dubois*, Horloger au Cap, invite les Créanciers porteurs de titres sur ladite succession, de se présenter pour être payés. Il invite de même les personnes qui ont des Montres à réclamer de les désigner, ou de produire les reconnoissances du défunt, pour éviter toutes confusions, & par le désir de satisfaire les personnes qui ont bien voulu accorder leur confiance. Il prévient les débiteurs à ladite succession, de solder ce qu'ils doivent, se trouvant forcé de justifier de ses diligences.

Le Sr *Antoine Lima*, Négociant au Cap, prévient le Public que la ſignature *Lima freres* n'a plus lieu à commencer du premier avril de l'année courante, le Sieur *Abraham Lima* ſon frere, à qui il l'avoit donnée, s'en ſéparant pour travailler pour ſon compte particulier. Il prie ceux qui auront quelques bons ou engagemens ſur eux, de les préſenter pour qu'il puiſſe les ſatisfaire ſur le champ. Sa ſignature ſera déſormais dans le commerce qu'il va continuer, *Antoine Lima*.

Le Sieur *François Teſtel*, Chaudronnier au Cap, partant pour France avec ſon épouſe par le prochain convoi, prévient le Public qu'il a cédé ſon fonds au Sieur *Jérôme Teſtel* ſon neveu, & prie ceux qui l'ont honoré de leur confiance, d'avoir la même bonté envers ce dernier. Il prévient auſſi les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour lui éviter le déſagrément d'uſer des voies de droit.

Me *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes dans le reſſort de la Juriſdiction du Cap, gérant en cette qualité les ſucceſſions des feus Dame veuve *Kier* & Sieur *Kier* fils, prie les Créanciers deſdites ſucceſſions de ſe trouver Dimanche 8 du courant, en l'étude de Me *Hourclatz*, Notaire, rue du Marché-des-Blancs, pour délibérer ſur les moyens les plus convenables à leur procurer la rentrée de leurs créances.

Le Sieur *Furgeot*, Maréchal expert au Cap, partant pour France avec ſon épouſe par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il a à vendre un bon Negre perruquier pour femme & pour homme; un bon Negre marchand; un bon Negre un peu maréchal, cuiſinier & boulanger, panſant ſupérieurement les plaies, tant au corps humain qu'aux vétérinaires; & une jeune Négreſſe créole, couturiere, tous bons ſujets & jeunes: plus, une Forge de maréchal avec les inſtrumens néceſſaires; une petite Pharmacie garnie de bonnes drogues, tant pour le corps humain que pour les vétérinaires, & pluſieurs meubles & effets.

DEMANDES.

M. *Filias* déſireroit ſavoir des nouvelles du Sieur *Leval*, âgé de 17 à 18 ans, d'une jolie figure, regardant de côté, ayant une pacotille appartenante audit Sieur *Filias*, de la valeur de cinq mille cinq cens livres, dans deux petites malles neuves chargées ſur un cheval ſous poil bai, étampé ſur la cuiſſe du montoir VC & au-deſſous MZ, avec un autre cheval de relais, ſous poil rouan, étampé ſur la cuiſſe du montoir L.C. On prie les perſonnes qui en auront des nouvelles, d'en donner avis au Sieur *Joſeph*, Aubergiſte au Cap, rue de Vaudreuil.

On déſireroit ſavoir des nouvelles du Sieur *Jacques Herivaux*, Maçon de profeſſion, natif de Dammartin en Goelle, proche Paris, paſſé en cette Colonie en 1771 avec M. *de la Pailleterie*. On prie ceux qui en auront quelque connoiſſance, d'en donner avis au Sr *Jodon*, à l'Imprimerie Royale du Cap, qui indiquera la perſonne qui a des affaires de famille à lui communiquer.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Sept Negres nouveaux, ſans étampe, dont ſix grands & un petit, de nation Mandingue, provenans de la vente faite du Négrier pris ſur les ennemis de l'Etat dans les premiers jours du mois dernier, ſont partis marons de l'habitation de M. *Sainte-Marie*, ſituée au Boucan-Champagne, quartier du Borgne, la nuit du 16 au 17 du mois dernier. Ces Negres doivent s'être répandus dans les quartiers du Borgne, du Gros-Morne, de Saint-Louis & du bas de Sainte-Anne. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Cap à M. *Sainte-Marie*, Lieutenant particulier de la Juriſdiction, ou ſur l'habitation dudit Sieur, au Sieur *Legout aîné*: il y aura récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Jean-Baptiſte*, âgé d'environ 20 ans, étampé ſur les deux ſeins MB, ayant une jambe plus groſſe que l'autre, parlant François, & diſant qu'il va chercher des animaux pour ſon maître, eſt parti maron le 20 février dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, même avec billet, & d'en donner avis au Sr *Labbée*, Menuiſier, rue Saint-Domingue.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 14)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 3 Avril 1781.

AVIS DIVERS.

M. *Oullé Campardon*, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie ceux qui lui doivent, de le ſolder; ainſi que ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur payement.

M. *Foubert*, Habitant à la Plaine de Léogane, ſe diſpoſant à paſſer en France avec ſon épouſe par le convoi prochain, pour rétablir ſa ſanté, prie les perſonnes à qui il doit de ſe préſenter pour être payées, ou recevoir des ſuretés convenables pendant ſon abſence : il offre de même aux créanciers des Habitations de la régie deſquelles il eſt chargé, de les ſolder, ou s'ils aiment mieux ſe réſerver la faculté de l'être ſur ſes arrêtés, par les perſonnes qu'il ſubſtituera à ſes pouvoirs.

Il a été perdu il y a environ deux mois dans la ville des Cayes, un Porte-Feuille, dans lequel il y a un billet à ordre de 2005 livres conſenti, par M. *Violette*, Procureur ſur l'Habitation des Sieur & Dame *de Pimelle*, au nommé *Brouſtique*, doleur, & tranſporté par ce dernier au Chevalier *de Lapotherie*, Habitant au Fonds-des-Blancs, qui l'a tranſporté au nommé *L. Merlet*, Marchand Pacotilleur, porteur dudit billet, lequel en a fait ſa déclaration au Greffe de Saint-Louis : il y a en outre dans le même Porte-Feuille un congé à lui délivré par M. *Sallaud*, Aide-Major des Milices au Quartier de Baynet, un autre à lui délivré par M. *Emery de la Lauranderie*, Capitaine de Dragons-milices audit quartier; une lettre de M. le Comte d'*Ennery*, à l'adreſſe dudit *Merlet*, chez M. *Sallaud*, Habitant à Baynet; la vente d'un Cheval à lui vendu par le nommé *L. F. Pillard*, Mulâtre libre au Fond-de-Boudin; un certificat délivré par le Sieur *Moreaux* au nommé *Cantin*, demeurant au bourg de Baynet. Ledit Porte-Feuille appartient au Sieur *L. Merlet*. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre au Sieur *Payollaud*, Aubergiſte aux Cayes.

M. le Comte *d'Autichamp*, déſirant prendre avec M^rs^ les créanciers de l'habitation des Héritiers *Greffin*, & avec ceux auxquels M. *Greffin* eſt particuliérement redevable, des éclairciſſemens ſur la nature & le montant de leurs créances; il les prie inſtamment de vouloir bien faire remettre dans le courant de cette ſemaine, chez M^e^ *Lefranc*, Procureur, la note de ce qui leur eſt dû, tant par l'habitation, que par M. *Greffin*, intérêts & frais compris, & de dire les termes qu'ils déſirent prendre pour la liquidation de leurs créances, afin que M. le Comte *d'Autichamp* puiſſe prendre

en conſéquence avec eux des arrangemens qui les ſatisfaſſent.

M. *Delecourt*, Négociant au Port-au-Prince, prévient le Public, qu'il a un parti de Pièces à eau de ſix & de quatre barriques propres aux guildives. Il en fera bonne compoſition pour du comptant.

Le Brigantin *la Pallas*, de Savanna, pris ſur les Ennemis de l'État, d'environ 120 à 125 tonneaux, ſera vendu à la Barre du Siége Royal de cette ville, Jeudi prochain 5 du courant.

Le Sieur *Dorien*, demeurant au Cul-de-Sac, étant décidé à partir pour France vers le mois de Juillet ou Août prochain, déſirerait terminer toutes les affaires qu'il peut avoir tant en ſon nom que comme chargé de la procuration de M. *Peyrac :* en conſéquence, il invite tous créanciers ou débiteurs, d'avoir inceſſamment à ſe préſenter pour recevoir leur payement ou le payer, ou au moins pour conſtater, par un réglement de compte, ſa ſituation avec eux.

Mrs les Syndic & Directeurs du Corſaire *le Môle*, commenceront à compter aux porteurs le 20 Avril prochain, cinq cens livres par action & deux cens cinquante livres par coupon, montant du quatrième dividende, fixé par leur délibération du 20 Mars dernier : en conſéquence, ils prient Mrs les Actionnaires d'adreſſer leurs actions & coupons à leurs Correſpondans au Môle, pour que mention du payement du dividende ſoit faite ſur leſdites actions & coupons par les Syndic & Directeurs.

Le 12 Mars dernier il a été trouvé par le Nègre du ſieur *P. L. Veret*, Marchand ſur la Place, un Chapeau bordé. Celui à qui il appartient pourra le réclamer; il lui ſera remis en payant les frais du préſent avis.

M. *Jean-Baptiſte Labarthe*, Négociant au Port-au-Prince, donne avis au Public qu'il a égaré depuis pluſieurs mois un Billet conſenti à ſon profit & à ſon ordre le 2 Février dernier par M. *Ducrabon*, en ſa qualité de Gérant l'habitation de M. *Beudet*, de la ſomme de 2521 livres, pour du fer vendu & livré pour le ſervice de ladite habitation, payable deux mois après la notification de la paix entre la France & l'Angleterre. Ceux qui le trouveront, ſont priés d'en faire remiſe audit ſieur *Labarthe;* il y aura récompenſe.

Les Sieurs *Choiſel & Compagnie*, demeurans ſur la Place & vis-à-vis l'Intendance en cette ville, ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils entreprennent avec ſuccès toutes ſortes d'ouvrages de méchanique, tours à tourner en l'air, ovals, excentriques, à bas-relief ou à portrait; à l'aide de ces derniers on peut imiter parfaitement toutes médailles & bas-reliefs. Ils entrepennent tout ce qui concerne l'arquebuſerie, fourbiſſerie & ſerrurerie. Ils rétabliſſent & mettent à neuf les ouvrages de marqueterie, fondent les métaux & donnent particulièrement au cuivre plus ou moins de dureté par l'alliage, ſuivant l'uſage auquel on le deſtine. Ils croyent pouvoir avancer qu'ils excellent dans le genre des bandages élaſtiques, à reſſorts ſimples & à pignons : cette dernière eſpèce eſt ſi commode, qu'elle ne peut gêner le malade. Ils en tiennent auſſi d'autres propres aux Nègres; ils ſont ſimples & peu diſpendieux. Ils font des bottes pour les jeunes gens qui ont les jambes torſes; à l'aide de ces bottes, ils ſont sûrs de les redreſſer en peu de temps, ſi le ſujet n'a pas encore pris ſa croiſſance, & pendant l'uſage, les articulations n'en ſont aucunement gênées. Ils font auſſi des moulins à coton, pour tourner au grand mouvement, & qui, avec deux ſeuls Nègres, paſſent cent livres de coton par jour; ils les ont

perfectionnés de manière que tous les inconvénions ordinaires ne s'y rencontrent pas. Ils font enfin toutes sortes d'ouvrages en bois & métaux, tournés & forgés, & des soufflets de forges : le tout à juste prix, & prennent des apprentifs. Ceux qui leur feront l'honneur de leur écrire pour les consulter sur la nature & le prix de quelques ouvrages, auront la complaisance d'affranchir leurs lettres.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 24 Avril prochain, à la Barre du Siége Royal de Saint-Louis.

Une vieille Négresse nouvelle, sans étampe, ayant beaucoup de marques de son pays.

Jacques, Créole, étampé sur les deux seins d'une étampe brûlée, se disant appartenir au nommé *Jean-Jacques*, M. L.

Louis, Mandingue, étampé autant qu'on a pu le distinguer MANON AUX ANSES, se disant appartenir au sieur *Bellanger*, à Jérémie.

Jean, Congo, sans étampe, ayant quelques marques de son pays sur l'estomac, se disant appartenir au sieur *Laillebouſt*, au Cap.

Anne, ayant une étampe brûlée, se disant appartenir à la nommée *Marguerite Corvette*, Mulâtresse Libre, Habitante au Cul-de-Sac.

Jacques, étampé sur le sein droit MSONNEVVE, taille de 5 pieds 8 pouces, se disant appartenir au sieur *Gouſſet*, dont il n'a pu dire la demeure.

Un Nègre nouveau, Tiamba, étampé HIOM, taille de 5 pieds 5 pouces, ne pouvant dire son nom ni celui de son maître.

A VENDRE.

Cinq cens vingt-cinq carreaux de terre, situés à la Nouvelle-Tourraine. Il faut s'adresser à M. *Delafond*, Avocat au Port-au-Prince, ou à M. l'Abbé *Voirlot*, Curé au Fond-des-Nègres, qui vendront le tout ou partie.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation, sise dans les hauteurs de la Grande-Rivière de Léogane, à quatre lieues de ladite ville, de la contenance de 115 carreaux de terre, sur laquelle il y a une grande case de 45 pieds carré, divisée en plusieurs appartemens, en poteaux de bois dur, & couverte en essentes; un magasin de 45 pieds de long sur 15 de large, divisé en trois chambres, dont une sert de soute à café, une où il y a un moulin à cerise & l'autre servant de poulailler; un colombier de 12 pieds carré, sous lequel il y a deux petites chambres servant à serrer les vivres & grains; une cuisine de 12 pieds; deux cases à Nègres de 30 pieds de long sur 14 de large chacune; un glacis de 100 pieds de long sur 46 de large; 35000 pieds de café déjà un peu vieux & en mauvais état; un bois neuf de 10000 pieds, de toute beauté, & en premier rapport; une superbe bananerie, susceptible de nourrir 50 Nègres, & autres vivres de toute espèce; deux rivières bornant lad. Habitation & à proximité : une superbe savanne, dans laquelle on peut mettre 60 bêtes à cornes. Le terrain est propre à toute sorte de culture. On y joindra huit à neuf têtes de Nègres ou Négresses, un mulet & un cheval, 60 à 80 cochons grands ou petits, & tous les meubles & ustensiles de l'Habitation. Ceux qui voudront en faire l'acquisition ou l'affermer, pourront s'adresser à M. *Bourreau*, demeurant au bord de la mer au Port-au-Prince, ou à M. *Aubert*, propriétaire & demeurant sur ladite Habitation, qui en fera bonne composition,

& qui l'échangera contre une autre, s'il trouve à le faire.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

César, Créole, étampé ſur le ſein droit JAVEL, ſur le gauche COUET & au-deſſous DROULLARD, âgé d'environ 30 ans, Cuiſinier & Confiſeur, parti maron vers la fin du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Zanico*, tenant l'*Hôtel Valliere* au Port-au-Prince, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

MULE ÉGARÉE.

Une Mule, ſous poil ſouris-clair, étampée PxB, ayant un taie ſur un œil, s'eſt échappée il y a environ huit jours de l'habitation de M^de^ veuve *Buteault*, Habitante aux Cormiers. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^de^ veuve *Buteault*, audit lieu, ou au ſieur ſon fils, à Léogane.

AVIS DES POSTES.

M. *Lorquet*, Adminiſtrateur-Général des Poſtes de la Colonie, a l'honneur d'engager de nouveau toutes les perſonnes éloignées du Cap & du Port-au-Prince, qui, ayant des lettres & paquets à faire paſſer en France, veulent être aſſurées que leurs correſpondances pour l'Europe ſeront remiſes avec fidélité ſur les navires en départ, à les adreſſer franches de port, ſoit au ſieur *Algrain*, ſon Directeur au Cap, ſoit à lui-même au Port-au-Prince. Non-ſeulement on accuſera avec exactitude, aux perſonnes qui uſeront de cette voie, la réception de leurs lettres & paquets, mais on leur marquera en outre les noms des différens navires & capitaines chargés de leurs dépêches, avec l'attention, lorſqu'il y aura des vaiſſeaux ou frégates deſtinés à accompagner les convois, d'y mettre toujours par préférence les paquets uniques ; on aura également l'attention néceſſaire pour les duplicata, triplicata & quadruplicata, pourvu que les lettres ſoient déſignées par 1, 2, 3 & 4.

Ce qui met l'Adminiſtrateur-Général des Poſtes dans le cas de renouveller cet avis, c'eſt qu'il eſt inſtruit par beaucoup de ſes Directeurs, qu'une infinité de lettres deſtinées pour France, ſont reſtées au rebut dans leurs Bureaux, faute d'affranchiſſement du lieu où l'on les a mis juſqu'au port d'où elles doivent partir, ainſi que cela ſe pratique en France, où la majeure partie des lettres deſtinées pour les Colonies ſe trouvent reſter par cette raiſon au Bureau général de Paris.

On ſoumet aux Gens de Loi & de l'Art, la queſtion ſuivante :

Un Chirurgien qui aurait le malheur d'eſtropier un Malade, faute par lui de connaître la maladie, qui ferait une luxation de l'avant-bras gauche articulé avec le bras, & que ce même Malade aurait été précédemment eſtropié de l'avant-bras droit par une fracture compliquée, ſerait-il dans le cas de faire une penſion alimentaire à ce Malheureux, qui n'aurait d'autre reſſource pour vivre que ſon travail ?

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 15.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 10 Avril 1781.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 2 de ce mois, *l'Heureuſe-Magdelon*, de Marſeille, Capit. Pierre Meſtre, parti le 27 décembre, ayant touché à Malaga. Le 3, *la Cordialité*, de l'Orient, Capit. Marin le Duc, parti le 21 février.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 1^er^ de ce mois, *Jean-Pierre*, Mulâtre créole de la Martinique, ſans étampe, âgé de 24 ans, lequel a dit appartenir à M^de^ *Bourely*, à S. Pierre. Le 2, *Laroſe*, Mondongue, âgé de 20 ans, étampé SERMET AU DONDON.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 1^er^ de ce mois, deux Chevaux rouges, l'un étampé ſur la cuiſſe du montoir X, ayant une étoile ſur le front, & l'autre étampé illiſiblement, pris à la Plaine-du-Nord.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Breſt.

Les Bâtimens que M. le Comte d'Eſtaing a ramenés de Cadix dans les différens Ports du Royaume étoient au nombre de 93. Le convoi de *la Boudeuſe* s'étoit joint à celui du Comte de Guichen.

De Saint-Pierre-Martinique.

Un Lougre ſorti de Breſt le 15 janvier, mouilla le 5 mars dans notre rade. Le Capitaine rapporte que M. le Comte d'Eſtaing étoit entré le 8 avec ſon Armée navale. Le Vice-Amiral partit pour Verſailles avec M. de la Porte, Intendant de la Marine à Breſt. Malgré que les vents contraires aient rendu la traverſée de M. le Comte d'Eſtaing auſſi pénible que périlleuſe, ſa Flotte n'a pas éprouvé de dommages conſidérables. Cette expédition ne peut qu'ajouter à la gloire de ce Général actif & infatigable.

Des Particuliers derniérement arrivés de Saint-Euſtache, nous apprennent que les clefs de tous les magaſins de commerce étoient entre les mains du Commiſſaire-Général de l'Armée Angloiſe, & que la vente devoit s'ouvrir le 15 mars : ainſi, quoi qu'en diſent ceux qui taxent les habitans de Saint-Euſtache d'avoir exagéré leurs pertes, les propriétés n'ont pas été reſpectées, & les Anglois ont donné l'exemple de la plus injuſte déprédation. Nous avons ſous les yeux un permis de ſortir de Saint-Euſtache, délivré par le Général Vaughan à un Négociant. Il eſt conçu en ces termes : *Permis à M..... de prendre une malle avec lui, pourvu qu'il ſoit premiérement fouillé à bord du Sandwick.* Les Négocians de Saint-Chriſtophe firent préſenter le 18 février un mémoire dans lequel ils réclament la juſtice & l'humanité de l'Amiral Rodney & du Général Vaughan. Ils ne peuvent, diſent-ils, imaginer que la propriété des Sujets Anglois puiſſe être confiſquée & leurs créances annullées. Cet acte leur paroît bleſſer également la juſtice nationale & les loix fondamentales de la République. Ils terminent leurs repréſentations en priant les Généraux d'y avoir égard, & de les remettre en poſſeſſion de tous leurs droits. Nous ignorons encore quelle réponſe ils ont eue. Les politiques de Saint-Chriſtophe penſent que leur Cour aura prévenu toute diſcuſſion en donnant ordre de faire indiſtinctement main-baſſe ſur tous les effets. L'Amiral Rodney a dû faire paſſer ſous bonne eſcorte à Saint-Chriſtophe les divers Bâtimens chargés dans les Colonies Angloiſes & le riche butin qu'il vient de faire.

Les dernieres lettres d'Amſterdam, datées du 25 décembre, nous apprennent que les Etats-Généraux arment & conſtruiſent avec la plus grande célérité, & qu'ils ſeront bientôt en état de mettre 50 Vaiſſeaux de ligne en mer.

Du Cap.

Nous avons dit dans notre N° 13 que le traité de commerce que les Anglois prétendoient avoir été conclu entre la Hollande & les Etats-Unis, ne *paroiſſoit* être qu'un menſonge politique ; nous ſommes d'autant plus autoriſés à demeurer dans cette opinion, que dans la Gazette de Saint-Chriſtophe du 1^er^ mars, nous ne voyons ce traité annoncé que ſous ce titre : *Plan of a treaty of commerce, to be intered into between Their High Mightineſſes the Eſtates of the ſeven united States of Holland and 13 States of North America, to wit, New-Hampshire, Maſſachuſet's-Bay, &c.* C'eſt-à-dire : *Plan d'un traité de commerce a conclure entre Leurs Hautes Puiſſances les Etats des ſept Provinces-Unies & les treize Etats de l'Amérique ſeptentrionale, ſavoir, New-Hampshire, Maſſachuſet's-Bay, &c.*

Ce n'étoit donc qu'un *plan*, qu'un projet qui ne méritoit pas que la Grande-Bretagne rompît avec les Etats-Généraux, & s'attirât cet ennemi de plus dans la circonſtance vraiment déſeſpérée où elle ſe trouve. Elle a fait jouer tous ſes reſſorts pour faire juſqu'à préſent bonne contenance : mais un forcené réſiſte à une multitude qui l'attaque ; les efforts qu'il fait pour réunir toutes ſes forces l'épuiſent bientôt entiérement, & le plus foible dédaigne alors de l'enchaîner.

Les dernieres nouvelles du Port-au-Prince rapportent que M. de Coriolis, Capitaine du Bateau du Roi *le Héros*, s'eſt emparé vers la pointe orientale de la Jamaïque d'un Bâtiment à trois mâts, beaucoup ſupérieur en forces à celui qu'il commande. Après avoir été deux fois à l'abordage inutilement, ce ne fut qu'à la troiſieme que M. de Coriolis obtint la victoire. Tous les rapports s'accordent à donner les plus grands éloges au courage qu'il a montré dans cette occaſion, ainſi que tout ſon équipage. Cette priſe étoit chargée de cordages & de mâtures qu'elle portoit à la Jamaïque. Le Lieutenant du *Héros* & cinq hommes ont été tués dans le combat ; quinze ont été bleſſés.

Une lettre particuliere dit que M. de Coriolis a fait auſſi une repriſe Hollandoiſe vers le Cap-Tiburon. La même lettre ajoute que le Bateau de M^rs^ *Goy & Tauzia*, ſortant de Curaçao, a pris un Senau Anglois, armé de 6 canons, qui avoit 110 hommes de Troupes à bord. Cette priſe a été conduite à Jérémie.

Extrait de la lettre de M. le Marquis de Caſtries, Miniſtre & Secrétaire d'Etat de la Marine, à M. le Braſſeur, Commiſſaire Ordonnateur, faiſant fonction d'Intendant, du 30 décembre 1780.

» Je viens d'établir l'ordre le plus propre » à ranimer la confiance dans les récépiſſés : » il conſiſte à les faire acquitter en France » invariablement & ſans aucun retard ni pré- » férence, ſelon l'ordre des numéros de leur » expédition dans la Colonie. Je vous prie » d'en faire part aux habitans, ſoit Propriétaires ou Négocians, & de les aſſurer de la » fidélité avec laquelle je ferai remplir exac- » tement cet engagement. Il conviendra que » les numéros des récépiſſés qui ſeront déli- » vrés pour 1781, commencent par 1, 2, » &c. afin de mettre le plus de clarté qu'il » ſera poſſible dans les dépenſes de cet » exercice, & de ne pas les confondre avec » celles des années précédentes. Je ſuis, &c. » *Signé*, Castries. *Pour extrait. Signé*, » le Braſſeur. »

M. l'Abbé Raynal ayant propoſé à l'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres de Lyon deux ſujets de Prix dont il a fait les fonds, a prié M. l'Ordonnateur de faire publier à Saint-Domingue l'avis ſuivant.

Pour l'année 1782.

L'Académie demande : *Quels ont été les principes qui ont fait proſpérer les Manufactures qui diſtinguent la Ville de Lyon ? Quelles ſont les cauſes qui peuvent leur nuire ? Quels ſont les moyens d'en maintenir & d'en aſſurer la proſpérité ?* Le Prix conſiſte en une Médaille de la valeur de 600 livres, qui ſera remiſe à l'Auteur couronné, ou à ſon fondé de procuration.

Toutes perſonnes pourront concourir pour ce Prix, excepté les Académiciens titulaires & les vétérans ; les Aſſociés y ſeront admis. Les Auteurs ne ſe feront connoître directement ni indirectement ; ils mettront une deviſe à la tête de l'Ouvrage, & y joindront un billet cacheté qui contiendra la même deviſe, leurs noms & les lieux de leur réſidence. Les paquets ſeront adreſſés, francs de port, à Lyon, *à M. la Tourrette, ancien Conſeiller à la Cour des Monnoies, Secrétaire perpétuel pour la claſſe des Sciences, rue Boiſſac ;* ou *à M. de Bory, ancien Commandant de Pierre-Scize, Secrétaire perpétuel pour la claſſe des*

Belles-Lettres, rue Boiſſac; ou *chez Aimé de la Roche, Imprimeur-Libraire de l'Académie, maiſon des Halles de la Grenette.*

Les Mémoires ſeront écrits en Latin ou en François, & ne ſeront reçus au concours que juſqu'au premier avril 1782. La proclamation du Prix ſe fera dans la ſéance publique qui ſuivra la Fête de Saint Louis.

Pour l'année 1783.

L'Académie propoſe le ſujet qui ſuit: *La découverte de l'Amérique a-t-elle été utile ou nuiſible au genre humain? S'il en eſt réſulté des biens, quels ſont les moyens de les conſerver & de les accroître? Si elle a produit des maux, quels ſont les moyens d'y remédier?* Le Prix conſiſte en une ſomme de 1200 liv. qui ſera remiſe à l'Auteur couronné, ou à ſon fondé de procuration.

Vu l'importance du ſujet, l'Académie ne fixe aucunement l'étendue des Mémoires, & ſe contente d'inviter les Auteurs à les écrire en François ou en Latin. Aucun Ouvrage ne ſera admis au concours, paſſé le 1^er^ février 1783. L'Académie proclamera le Prix la même année dans ſon aſſemblée publique après la Fête de Saint Louis.

Les autres conditions, comme ci-deſſus. *Signé*, LA TOURRETTE, Secrétaire perpétuel.

Réplique de M. Coſme d'Angerville, Chirurgien-Major des Troupes que le Roi entretient au Cap, à l'obſervation de M. Goy, Chirurgien-Major du Régiment de Cambreſis.

Monſieur, j'ai lu le Supplément aux Affiches Américaines du mardi 3 avril 1781, dans lequel vous avez inſéré une obſervation d'une opération de la taille que vous avez faite au Negre de M. le Chevalier de Lavaltiere, Lieutenant pour le Roi au Môle. Vous nous rapportez que ce Negre ſouffroit depuis pluſieurs années des douleurs violentes en urinant. Ce ſymptôme équivoque n'eſt pas ſuffiſant pour décider que le malade a la pierre; cependant il ſembleroit que vous vous en êtes rapporté à ce ſeul ſigne. Je ſuis perſuadé que vous avez oublié de nous dire que vous avez ſondé le malade pour vous en aſſurer. L'âge de cinquante-cinq ans n'eſt pas extraordinaire, puiſque M. Francœur, Surintendant de la Muſique du Roi, a été taillé à quatre-vingt-quatre ans, M. l'Archevêque de Paris à ſoixante-dix; tous les deux ſont guéris. Les deux hernies que votre malade avoit, n'étoient pas un obſtacle à l'opération. A l'égard de la maladie vénérienne, vous avez ſurement pris les précautions néceſſaires pour combattre ce vice avant de faire l'opération. Le temps que vous avez mis à le guérir, me paroît fort long; le terme le plus conſidérable eſt quinze ou vingt jours; il arrive ſouvent de guérir en huit, & de rendre les urines par les voies ordinaires au bout de vingt-quatre heures. La peſanteur de la pierre n'a rien d'extraordinaire, puiſqu'il y en a qui peſent quatre à cinq onces & plus. Suivant votre récit, la pierre étoit très-dure, puiſqu'elle s'eſt éclatée; car ſi elle eût été molle, elle ſe ſeroit écraſée: l'ouverture trop petite vous a mis dans la néceſſité de ſerrer vos tenettes, afin qu'elle ne vous échappât pas; ce qui l'a fait éclater. Je ne vous parlerai point de la méthode dont vous vous êtes ſervi, ne la connoiſſant pas.

Il eſt étonnant, Monſieur, que depuis cinq ans que vous êtes dans la Colonie, vous ignoriez que dans le nombre des Chirurgiens reçus, il y en a de très-inſtruits & en état de faire les opérations, & ſur-tout celles de la taille, ſuivant toutes les méthodes; en outre, Sa Majeſté a pourvu à la conſervation de ſes Sujets en envoyant des Chirurgiens capables de guérir toutes les maladies chirurgicales qui peuvent affliger l'humanité.

AVIS DIVERS.

M^e^ *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, gérant celles des Sieurs *Taillard & Barrais*, n'ayant, malgré trois invitations conſécutives, pu engager tous les Créanciers deſdites ſucceſſions à ſe trouver chez M^e^ *Hourclatz*, pour y délibérer ſur les moyens les plus convenables pour leur procurer leur paiement, invite de nouveau ceux deſdits Créanciers qui ne s'y ſont point préſentés, de ſe trouver lundi prochain 16 du courant en l'étude dudit M^e^ *Hourclatz*, Notaire, ſiſe rue Neuve du Marché-des-Blancs, pour y prendre communication de la délibération des Créanciers qui y ont comparu, & donner leur avis relativement à icelle.

Madame V^e^ *de Cadouche*, née *de Caumont*, en ſa qualité de mere & tutrice de la Demoiſelle *de Cadouche* ſa fille, déſirant de liquider le plutôt poſſible la ſucceſſion de M. *le Chevalier de Cadouche* ſon mari, prie les Créan-

ciers de cette ſucceſſion de lui faire connoître leurs titres, *chez MM. Saurine freres, Négocians au Cap*, rue de Penthievre, *fondés de ſa procuration*. Pour parvenir à la plus prompte liquidation poſſible, Md^e *de Cadouche* vient de faire établir un Séqueſtre-gérant-d'office ſur l'habitation de Cadouche au Quartier-Morin; elle déſire que M^rs les Créanciers veuillent bien concourir amiablement à la nomination de l'un d'eux pour Syndic, chargé de recevoir & de répartir les revenus de ladite ſucceſſion.

Les Créanciers de la ſucceſſion *Maſſon*, vivant Habitant à la Bande-du-Nord, ſont priés de la part de M^e *Ducommun*, Curateur aux biens vacans, gérant en cette qualité ladite ſucceſſion, de s'aſſembler en l'étude de M^e *Hourclatz*, Notaire, mardi prochain 17 du courant, pour y délibérer ſur le parti à prendre pour libérer leſdites ſucceſſions d'après les obſervations qui leur ſeront faites par ledit M^e *Ducommun*.

Le Sieur *Cournand aîné*, gérant l'habitation *Chibas*, prie les Créanciers des S^rs *Cournand freres*, ou *Cournand* en particulier, de vouloir bien, d'ici au 25 du courant, communiquer leurs titres de créances à M^e *Delatour*, Avocat en Parlement, Procureur au Siege Royal de Saint-Marc, qui eſt chargé de ſa part de faire des propoſitions qui pourront leur convenir.

Les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Groiſil* ſont priés de la part de ſa veuve, de ſe trouver le 2 mai en l'étude de M^e *Grimperel*, Notaire, avec leurs titres de créances, afin de prendre les arrangemens les plus convenables pour la liquidation de ladite ſucceſſion, ladite veuve n'ayant rien de plus à cœur que la libération d'icelle.

Le Sieur *Léonard*, dit *Luxembourg*, a l'honneur de prévenir le Public que ſa femme l'ayant quitté, il ne payera aucunes dettes qu'elle pourroit contracter à l'avenir.

Le Sieur *Gaignard*, Marchand de Bois, demeurant ſur le quai, prend des ſucres terrés à loyer par mois, exempts de cabrouettage par la proximité de la mer.

Le Sieur *Raynal*, Marchand Orfevre, ſe diſpoſant à partir pour France avec ſon épouſe par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre.

Le Sieur *Fontaine*, Maître de Muſique de la Comédie, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il pourroit devoir, de ſe préſenter pour être ſoldées.

Esclaves en maronage.

Une Négreſſe nommée *Marie*, créole du Cap, étampée LS. LALANNE, âgée de 26 à 27 ans, ayant un ſigne fort noir ſur le nez & deux petites taches aux yeux, eſt partie marone depuis environ trois mois. Ceux qui la reconoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à *Laforeſt*, Sellier au Cap: il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Auguſtin*, taille de 5 pieds 6 pouces, bien conſtitué, beau viſage, ſans étampe, eſt parti maron le 18 février dernier de l'habitation *Bouchaud*, à Rocou, quartier de Limonade. Ceux qui en auront connoiſſance, ou qui pourront s'en ſaiſir, ſont priés d'en donner avis à M. *Bouchaud* ſur ſon habitation, ou à M^rs *Lory, Plombard & Compagnie*, Négocians au Cap.

Trois Negres matelots ont emmené un Canot de 36 pieds de quille & 8 & demi de baux, monté à deux mâts, ayant deux voiles à baleſtrou, & conſtruit dans le pays. Le patron de ce Canot ſe nomme *Pierrit*, Congo, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds, étampé H. ALLARD, ayant pluſieurs marques de ſon pays au viſage; le premier matelot nommé *Louis*, nation Nago, taille de 4 pieds 10 pouces environ, même étampe, parlant mal François, mais aſſez bien l'Anglois; le troiſieme Negre nommé *Azor*, même nation, étampé BOURROT, âgé d'environ 24 ans, taille de 4 pieds & demi, ayant des marques de ſon pays au viſage. Ils ſont partis du Cap le 27 du mois dernier pour ſe rendre à Jacqueſy. On prie inſtamment ceux qui en auront quelques nouvelles, d'en donner avis à M. *Buſſon*, gérant les biens des héritiers *Sauvage des Marrons*, à Jacqueſy, ou à M. *Fleury*, demeurant au Cap, au coin des rues Neuve & Saint-Joſeph, vers le bord de la mer: il y aura récompenſe.

Mulet perdu.

Un Mulet ſous poil bai, étampé FD, s'eſt échappé de la ſavanne de Md^e *de Norroy* du Limbé. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à ladite Dame, ou au Cap à M. *Dutreuil*, Négociant.

[N° 15.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 10 Avril 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Blando*, Fondeur, rue du Bac, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Il a l'honneur de prévenir le Public qu'il eſt à même de ſe défaire de ſon fonds de boutique à un prix raiſonnable, ainſi que de trois beaux Negres.

Le Sieur *Furgeot*, Maréchal expert au Cap, partant pour France avec ſon épouſe par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il a à vendre un bon Negre perruquier pour femme & pour homme; un bon Negre marchand; un bon Negre un peu maréchal, cuiſinier & boulanger, panſant ſupérieurement les plaies, tant au corps humain qu'aux vétérinaires; & une jeune Négreſſe créole, couturiere, tous bons ſujets & jeunes: plus, une Forge de maréchal avec les inſtrumens néceſſaires; une petite Pharmacie garnie de bonnes drogues, tant pour le corps humain que pour les vétérinaires, & pluſieurs meubles & effets.

M. *Leveſque*, Marchand Orfevre au Cap, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir le ſolder pour lui éviter les voies de droit. Il prendra en paiement des denrées du pays, même au-deſſus du cours. Il vendra enſemble ou ſéparément ſon fonds d'Orfévrerie, ainſi que les Negres ouvriers: plus, deux Négreſſes blanchiſſeuſes & couturieres, un jeune Negre bon perruquier pour femme, & un fort Negre qui eſt apprentif cuiſinier chez *Monplaiſir* depuis ſix mois. Il vendra également deux beaux Lits jumeaux garnis, ainſi que deux Chevaux, l'un Anglois & l'autre créole.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un très-grand & beau Magaſin ſis en la Ville des Cayes, contenant un emplacement & demi, bien ſitué & bâti en manſarde, ayant chambre haute & ſervant de presbytere depuis nombre d'années. M. le Sénéchal du lieu en vouloit faire l'acquiſition pour y inſtaller le Greffe; mais comme M. *Dutruch*, Négociant audit lieu, en avoit demandé par deux fois la préférence à M. *Boulin*, Habitant à l'Artibonite, à qui il appartient, & comme ſon porteur de procuration pour toutes ſes affaires audit lieu, il lui avoit accordée, & le prix devoit s'en payer au Cap. Mais comme il vient de décéder avant de finir, la parole dudit Sieur *Boulin* ne ſe trouve plus engagée. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Chaillau*, Procureur au Siege Royal des Cayes, ou à M. *B. Boulin*, propriétaire dudit Magaſin, réſidant ſur ſon habitation à l'Artibonite, Paroiſſe de la Petite-Riviere. Il prendra auſſi des arrangemens pour tout ce qui le concerne audit lieu & lui appartient, qu'il vendra à juſte prix moyennant du comptant. Ledit Sieur *Boulin* vendra auſſi de deſſus ſon habitation à l'Artibonite, des Bœufs de cabrouet & douze cens barils de beau petit Mil blanc.

Une Habitation ſiſe au pied de la coupe du Port-Margot, diſtante de 8 lieues du Cap, de la contenance de 32 carreaux de terre, ſur laquelle il y a une grand'caſe de 32 pieds, galerie devant & derriere, avec deux chambres & quatre cabinets, le tout planchéié en planches de piſpin, plafonné, carrelé & couvert en tuile; un autre bâtiment de 52 pieds, diviſé en trois chambres, avec galerie devant & deux cabinets, planchéié & couvert en eſſentes; une caſe de 26 pieds, ſervant de remiſe; deux caſes à negres, un colombier & un four. Ce terrain eſt très-propre à faire un entrepôt & à la culture de l'indigo; il y a actuellement un jardin prêt à planter de 50 cuves d'herbe, que l'on peut augmenter d'autant,

& il reſte 13 à 14 carreaux en bois debout. Il faut s'adreſſer au Sieur *Correjolles*, réſidant ſur ladite Habitation, ou à M. *Dutreuil*, Négociant au Cap.

Une Négreſſe nourrice, jeune & très-bien portante, accouchée depuis un mois & demi, ſachant blanchir & faire un peu la cuiſine. Il faut s'adreſſer à Mlle *Labroſſe*, Marchande de modes ſur la place d'Armes, qui en fera bonne compoſition.

Un très-bel Etalon de la race du cheval nommé *Sterlin*, qui étoit à feu M. le Chevalier Daux, ſur l'habitation de M. *Robillard*, au Grand-Boucan.

Un Particulier, Habitant à S. Domingue, voudroit vendre un Bien qu'il a en France, ſis à Blaye, Dioceſe de Bordeaux, conſiſtant en une maiſon & toutes ſes commodités, terres & vignes, de la valeur de 6 à 7000 liv. argent de France. Il s'arrangera à l'amiable, ſoit en argent ou en Negres. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au Sieur *Juzau de la Tour*, rues du Bac & Saint-Joſeph, ou à M. *Rotureau*, Habitant au Morne-Rouge.

Le Sieur *Favier*, du Cap, donne avis qu'il a à vendre une Négreſſe avec quatre enfans, dont deux Mulâtreſſes, un Mulâtre & un Negre.

Le Public eſt averti qu'à la requête d'un Créancier & du conſentement du Sieur *Cournand aîné*, l'Habitation que les Srs *Cournand freres* poſſedent en commun à la colline du Mont-Roui, Paroiſſe de Saint-Marc, a été ſaiſie réellement; qu'on en pourſuit la vente par décret; que déjà les quatre criées de quatorzaine en quatorzaine ont été faites & certifiées; qu'il a été rendu ſur icelles, à l'Audience du Siege Royal de Saint-Marc du 12 du mois de mars dernier, Sentence en interpoſition de décret qui renvoie l'adjudication de ladite Habitation, après nouvelle affiche, à la quarantaine; que l'adjudication s'en fera à la Barre du Siege Royal de Saint-Marc, iſſue d'Audience ordinaire, celle des criées tenante, le lundi 7 mai prochain; & afin que chaque Créancier puiſſe ſe faire connoître & produire ſes titres, le préſent avis a été répété dans trois Gazettes conſécutives. Ceux qui déſireront connoître l'état de ladite Habitation pour en faire l'acquiſition, trouveront des copies du placard qui a été affiché à Saint-Marc ès études de Mes *Gautier* & *Dorigny*, Procureurs audit Siege Royal.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe à l'Accul-à-Janro, quartier du Limbé, de la contenance de 57 carreaux de terre, dont 20 en pays plat, le ſurplus en ſavanne, halliers & bois debout, établie en indigo, y ayant 24 cuves d'herbe de l'âge de deux mois, bien levées, 20 ſemées & non encore levées, & du terain prêt à ensemer, ladite Hhabitation bornée de M. *le Comte* & de M. *de Richemond*. Les bâtimens conſiſtent en une grand'caſe de 64 pieds de long ſur 18 de large, un autre grand bâtiment & quatre caſes à negres, le tout en bon état; deux vaiſſeaux pour faire l'indigo; un baſſin pour tempérer les eaux, avec une ſource ſi abondante qu'avec peu de dépenſe l'on pourroit arroſer une grande partie dudit terrain; une ſécherie paliſſadée; l'hôpital, cuiſine & four de maçonnerie; un poulailler & une remiſe: il y a auſſi beaucoup de bananiers & autres vivres. On pourra s'adreſſer en ville au Sieur *Rey*, chez M. *Menuac*, ou au Sr *Rey*, Habitant à l'Accul-à-Janro. En cas de vente, on ſe contentera d'une partie au comptant, & le ſurplus en échange d'un magaſin au Cap; on en fera bon marché, & l'on donnera aux acquéreurs toutes les ſuretés poſſibles.

Un Terrain de 100 carreaux ſis à la plaine des Gonaives, ſolidement entouré, propre à la culture de l'indigo & du coton, à affermer pour neuf années, & l'on facilitera les moyens de l'arroſer au Fermier qui pourra bien l'établir & le cultiver. Il faut s'adreſſer à M. *Magnan*, Habitant audit quartier des Gonaives, qui a des Planches d'acajou à vendre.

Un Corps-de-logis en haut, compoſé de quatre belles pieces, dont une très-grande fait le coin des rues Sainte-Marie & Royale, preſque toutes garnies de jalouſies à l'angloiſe, une grande & large galerie, un cabinet, une cuiſine, cour & puits en communication, à louer préſentement en tout ou en partie. Il faut s'adreſſer au Sieur *Fontaine*, Directeur de la Comédie, qui a beſoin d'un cuiſinier connu qu'il acheteroit après l'avoir eſſayé.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

137

(N° 15)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 10 Avril 1781.

NÈGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 29 du mois dernier, ſont entrés à la Geole deux Nègres, l'un nommé *Tam*, Congo, étampé ſur le ſein droit PO, & plus bas ANIPE, taille de 4 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir au ſieur *Vaillant*, ne ſachant dire ſa demeure; & l'autre nommé *Jean-Paul*, Congo, étampé ſur le ſein droit DVEAV, & plus bas P, taille d'environ 5 pieds, ſe diſant appartenir au ſieur *Chameau*, Habitant à la Plaine du Cul-de-Sac.

AU PETIT-GOAVE, le 25 du mois dernier, *Jean-Louis*, Créole, étampé ſur le ſein gauche BARBEROU, ayant une autre étampe illiſible ſur le ſein droit, & une autre de même au-deſſus de celle qui eſt apparente, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir au ſieur *Barberou*, Pacotilleur.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, *Roſalie*, Créole, étampée DEBOYNES, ſe diſant appartenir à l'habitation *Deboynes*; *Hector*, nation Tacoua, étampé DESDUNE ST MARC, grand & fluet, ſe diſant appartenir à M. *Deſdune*, Habitant à Saint-Marc; *Auguſtin*, Congo, étampé RICHEUX, ſe diſant appartenir à M. *Richeux*, Habitant aux Cayes; & *Jolicœur*, Sénégalais, étampé GR ....., & au-deſſous ST M, jeune grand & fluet, ſe diſant appartenir à M. *Graſſet*, Habitant à l'Artibonite: le 3 de ce mois, *Biſcaye*: Congo, étampé RB, au-deſſous GG, âgé de 14 ans, ſe diſant appartenir à M. *Baudouin*, Habitant au Grand-Goave: le 4, *Pierre*, nation Ibo, étampé RAVENEAV, ſe diſant appartenir à M. *Raveneau*, Habitant dans les hauteurs du Grand-Goave.

GRAND CONCERT.

On donnera Dimanche prochain 15. de ce mois, jour de Pâque, dans la ſalle du Spectacle (*au bénéfice du Sieur Macarti*) un *Grand Concert vocal & inſtrumental*, dans l'ordre ſuivant.

La Dame *Acquaire* chantera l'ariette de *la Belle Arſène* qui commence par ces mots: *Eſt-il un ſort plus glorieux?* & la romance des *Trois Fermiers* qui commence par ceux-ci: *Faut attendre avec patience.*

La Demoiſelle *Noël* chantera l'ariette de *la Roſière*, *Quand le roſſignol*, avec deux ariettes de *la Colonie*, dont l'une commence par ces mots: *Oui je pars au déſeſpoir*; & l'autre par ceux-ci: *Le Ciel ſait que toujours j'ai dit non.*

Le Sieur *Acquaire* chantera l'ariette des *Mariages Samnites* qui commence

par ces mots : *Quand mon cœur vole.* Il chantera auſſi avec ſon épouſe le *Duo* de *Silvain* qui commence par ceux-ci: *Dans le ſein d'un père.*

Une jeune perſonne chantera l'ariette des *Femmes vengées* qui commence par ces mots : *La coquette volage.* Elle chantera enſuite celle de *l'Amant Jaloux* qui commence par ceux-ci : *Je rompts la chaîne qui m'engage.*

Le S^r *Bellanger* exécutera pluſieurs morceaux ſur la Guitare.

Le Sieur *Macarti* exécutera auſſi pluſieurs morceaux ſur le baſſon, avec un grand *Concerto* de hautbois.

Un Amateur & ledit Sieur *Macarti* exécuteront un *Concerto* de flûte. Le Concert ſera terminé par *le Menuet de Ficher,* exécuté par le S^r *Macarti.*

AVIS DIVERS.

M. *Oullé Campardon*, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie ceux qui lui doivent, de le ſolder; ainſi que ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur payement.

M. *Foubert*, Habitant à la Plaine de Léogane, ſe diſpoſant à paſſer en France avec ſon épouſe par le convoi prochain, pour rétablir ſa ſanté, prie les perſonnes à qui il doit de ſe préſenter pour être payées, ou recevoir des ſuretés convenables pendant ſon abſence : il offre de même aux créanciers des Habitations de la régie deſquelles il eſt chargé, de les ſolder, ou s'ils aiment mieux ſe réſerver la faculté de l'être ſur ſes arrêtés, par les perſonnes qu'il ſubſtituera à ſes pouvoirs

Les Sieurs *Joſeph*, *Lucas* & *Michel Arnaud*, tenant les magaſins de l'entrepôt du Mont-Rouïs, ont l'honneur de prévenir le Public, qu'à compter du 15 mars dernier, la raiſon de leur maiſon eſt ſous le nom de *Lucas* & *Arnaud*; en conſéquence ils offrent leurs ſervices à MM. les Habitans & autres perſonnes qui voudront bien leur accorder leur confiance. Ils préviennent auſſi qu'ils auront un magaſin de proviſions & marchandiſes de toutes eſpèces, & qu'ils tiendront les paſſages pour Léogane, le Port-au-Prince & Saint-Marc.

M. *Duvigneaud*, Capitaine du navire *la Flore*, de Bordeaux, venant de Cayenne, donne avis qu'il a apporté une cargaiſon de bois équarris de 20 à 21 pieds & de 10 à 16 pieds. Ceux qui voudront en acheter payable en ſucre blanc ou en argent, pourront s'adreſſer audit Capitaine dans les magaſins de M. *Bourreau*. Il partira au premier convoi, ſi quelque famille veut paſſer avec lui, il lui donnera deux belles chambres: ledit navire eſt bien armé & grand voilier.

M. *Viaud*, ci-devant Procureur des biens de M. *Bizoton*, Lieutenant-de-Roi à Saint-Marc, part pour France.

M^rs *Baſile frères* & *Chambrelan*, Syndics des créanciers de la D^lle *Fontaine*, donnent avis que le 20 du courant ils feront la répartition des deniers qu'ils ont reçus; en conſéquence ils prient M^rs les créanciers de leur donner communication de leurs titres chez M^e *Feſſard*, Procureur, ſous quinzaine, afin de les mettre à même de faire cette répartition le plus exactement poſſible.

M. le Comte *d'Autichamp*, eſpérant trouver des diſpoſitions favorables dans M^rs les créanciers de l'habitation ci-devant des Héritiers *Greffin* & de M. *Greffin* lui-même, leur donne avis qu'il a acquis de ce dernier ſon tiers dans ladite habitation, au profit de Meſdames *de Scepeaux & d'Autichamp*, dont elle portera

déſormais le nom. Il leur déclare que ſon intention étant de les ſatisfaire de la manière la plus convenable & le plutôt poſſible, il compte leur abandonner tous les revenus de cette habitation, dont le revenu peut aiſément être porté à quatre cens milliers de ſucre blanc, pour peu que l'on en augmente les forces. M. *d'Autichamp*, prévient Mrs les créanciers, qu'ayant été obligé de faire pour premier payement à M. *Greffin*, une miſe dehors d'environ cent ſoixante & dix mille livres, il lui eſt impoſſible de ſe livrer au déſir qu'il aurait de leur donner à chacun, dans ce moment quelques à comptes pour leur prouver ſa bonne volonté; mais il va s'occuper des moyens les plus sûrs pour les tranquilliſer parfaitement ſur leurs créances, pour leſquelles il les prie inſtamment de ne pas le preſſer, ni faire des pourſuites, qui ſeraient infiniment fâcheuſes pour lui ſans opérer aucuns biens. Ils ſeront au reſte les maîtres, s'ils ne veulent pas lui accorder leur confiance, d'établir un ſéqueſtre ſur l'habitation, d'après lequel ils partageront les revenus, après avoir toutefois prélevé les frais d'exploitation & une penſion convenable pour Meſdames *de Scepeaux & d'Autichamp*.

M. *Nicolas* aîné, prévient le Public qu'un de ſes Nègres a trouvé Dimanche dernier 1er Avril, une Epée d'argent. Celui à qui elle appartient, pourra la réclamer en la déſignant & payant les frais du préſent avis.

Il ſera procédé le 4 Mai prochain, à la Barre du Siége Royal des Cayes, à la vente d'un Nègre épave nommé *Céſar*, Congo, étampé ſur le ſein droit GIRAC, ſe diſant appartenir à M. *Saugé*.

DEMANDE.

On déſirerait ſavoir des nouvelles de M. *Beguin de Montlavé*, de Saumur; il a demeuré ci-devant chez Mrs *Pingannau & Solcillet*. Ceux qui auront connaiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont priés d'en donner avis à M. *Ithier*, gérant l'habitation *Lathan*, au Cul-de-Sac, ou à M. *Dieudonné*, Négociant au Port-au-Prince, qui ont des affaires à lui communiquer.

A VENDRE.

Une Habitation, ſiſe au Mirebalais, au lieu dit la Grande-Plaine, de la contenance de ſix cens pas ſur mille, partie arroſable par une belle rivière qui paſſe au milieu, très-propre à la culture de l'indigo, deux indigoteries en mauvais état: ledit terrain eſt en bois debout depuis pluſieurs années. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à Me *Béraud*, Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince, ou à M. *de Vilquois*, Habitant à la Charbonnière, ſur l'habitation de la De *Boulard*, fondés des pouvoirs de M. *Degan*, à qui appartient ladite Habitation, qui en feront bonne compoſition, & qui prendront en payement toutes ſortes de denrées du pays.

Un Mulâtre, âgé de 17 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, Créole de la Martinique, élevé en France, bon ſujet. On s'adreſſera à M. *de Boubée*, Lieutenant en pied ſur la Frégate du Roi *la Fée*, actuellement à Saint-Louis, ou à M. *Dubucq*, Capitaine du navire *le Hyacinthe*, dans ſon magaſin près la Comédie.

Une forge, compoſée d'un ſoufflet, enclume, tenailles, marteaux, étau & fillière, & généralement tous les uſtenſiles néceſſaires à un machoquet; il y a en outre pluſieurs barriques de charbon de terre d'Angleterre. Il faut s'adreſſer au Sieur *Bilotte*, Machoquet en cette ville, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation, ſiſe dans les hauteurs de la Grande-Rivière de Léogane, à quatre lieues de ladite ville, de la contenance de 115 carreaux de terre, ſur laquelle il y a une grande caſe de 45 pieds carré, diviſée en pluſieurs appartemens, en poteaux de bois dur, & couverte en eſſentes; un magaſin de 45 pieds de long ſur 15 de large, diviſé en trois chambres, dont une ſert de ſoute à café, une où il y a un moulin à ceriſe & l'autre ſervant de poulailler; un colombier de 12 pieds carré, ſous lequel il y a deux petites chambres ſervant à ſerrer les vivres & grains; une cuiſine de 12 pieds; deux caſes à Nègres de 30 pieds de long ſur 14 de large chacune; un glacis de 100 pieds de long ſur 46 de large; 35000 pieds de café déjà un peu vieux & en mauvais état; un bois neuf de 10000 pieds, de toute beauté, & en premier rapport; une ſuperbe bananerie, ſuſceptible de nourrir 50 Nègres, & autres vivres de toute eſpèce; deux rivières bornant lad. Habitation & à proximité: une ſuperbe ſavanne, dans laquelle on peut mettre 60 bêtes à cornes. Le terrain eſt propre à toute ſorte de culture. On y joindra huit à neuf têtes de Nègres ou Négreſſes, un mulet & un cheval, 60 à 80 cochons grands ou petits, & tous les meubles & uſtenſiles de l'Habitation. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition ou l'affermer, pourront s'adreſſer à M. *Bourreau*, demeurant au bord de la mer au Port-au-Prince, ou à M. *Aubert*, propriétaire de ladite habitation, qui en fera bonne compoſition, & qui l'échangera contre une autre, s'il trouve à le faire.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Jaſmin, Congo, étampé LAMUSTIE, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds, ayant une cicatrice blanche autour du bas de la jambe. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince. Il y aura récompenſe.

Victor, Congo, étampé MTH, âgé d'environ 29 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, boulanger. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Etienne Aymés*, boulanger près la place de l'Intendance en cette ville.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince les Livres ſuivans: l'Établiſſement de la Monarchie Françaiſe, 2 *volumes in-quarto*; Cours de Mathématiques, par *Bezout*, 2 *v. in* 8°; Synonymes Français par l'Abbé *Girard*, 2 *v. in-12*; Hiſtoire Philoſophique, 7 *v. in-12*; le Secrétaire de Banque, 1 *v. in-8°*; Lettres Provinciales, 1 *v. in-12*; Conſidérations ſur les mœurs de ce ſiècle, 1 *v. in-12*; Pièces Dramatiques, 1 *v. in-12*; les Contes Moraux par *Marmontel*, 4 *v. brochés*, *in-12*; & les Œuvres complettes de M. *de Chevrier*, 2 *v. in-12*.

Il a été perdu Vendredi dernier 6 du courant, vers les quatre heures du ſoir, dans la rue qui fait face au Corps-de-Garde de la Place *Valliere*, un Chien épagneul, à longs poils blancs, de haute taille, ayant les oreilles brunes & longues, & quelques taches de même couleur ſur les pattes. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Saint-Martin*, Directeur du Spectacle en cette ville; il y aura une forte récompenſe.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 17 Avril 1781.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 4 de ce mois, une vieille Négreſſe Congo, nommée *Semaine*, ſans étampe, paroiſſant imbécille, arrêtée au Bois-de-Lance. Le 5, *François*, créole, âgé de 27 ans, ſe diſant appartenir à Md^e *Bremont*; & *Flore*, Hollandoiſe, âgée de 18 ans, laquelle a dit appartenir à la nommée *Bernech Monereau*, au Dondon. Le 6, *Antoine*, dit *Noël*, Congo, âgé de 24 ans, étampé DUBUISSON A ST MARC. Le 7, *Déſirée*, Congo, âgée de 20 ans, laquelle a dit appartenir à *Roſette*, M. L. au Quartier-Morin. Le 8, *Manuel*, Congo, âgé de 18 ans, étampé BARGUE, ſe diſant appartenir à M. *Bargue*, en ville; & *Jérôme*, Congo, étampé IOLY, âgé de 19 ans, ſe diſant appartenir à M. *Jolly*, à l'Accul. Le 9, *Magdelene*, Congo, étampée VICTORIA, âgée de 20 ans, laquelle a dit appartenir à *Magdelene*, N. L. en ville. Le 10, *Vénus*, Congo, âgée de 30 ans, étampée AO, laquelle a dit appartenir à M. *Louis Martin*. Le 12, *Saint-Eloi*, Congo, étampé DEGENE, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Degene*, au Fort-Dauphin. Le 13, *Alerte*, nation Mina, âgé de 9 ans, étampé GRVE, ſe diſant appartenir à M. *Gruë*, aux Côtelettes; *Hector*, nation Arada, étampé GENTI, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *de Paroy*; & *Caſtor*, dit *Touſſaint*, Congo, âgé de 22 ans, trapu, ayant une crabe au pied droit, ſe diſant appartenir à M. *Sallenave*, ramenés tous trois de l'Eſpagnol: *Achille*, Congo, âgé de 24 ans, étampé RICHARD, ſe diſant appartenir à M. *Cornu*, arrêté au Bonnet. Le 15, *l'Eſpérance*, Congo, étampé PAD, âgé de 30 ans, ayant un collier de fer, & ſe diſant appartenir au nommé *Dalles*, M. L. au Limbé. arrêté à l'Accul.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 9 de ce mois, *Lubin*, Congo, étampé ſur le ſein droit LASSUS, âgé de 22 ans, ſe diſant appartenir à M. *Bayon*, à la Plaine-du-Nord, ramené de l'Eſpagnol. Le 10, *Cyprien*, créole du Miſſiſſipi, étampé ſur le ſein droit P. CARRIE & au-deſſous AU CAP, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Laurent*, au Vieux-Bourg, ramené de l'Eſpagnol. Le 11, *Fanchette*, nation Arada, étampée ſur les deux ſeins illiſiblement, âgée d'environ 20 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Dantoine*, à Maribaroux, ramenée de l'Eſpagnol; & *Jean-Louis*, Congo, étampé ſur le ſein droit N. LEROUX, & ſur le gauche JAVIN, ſe diſant appartenir au Sieur *Luneau*, Pêcheur. Le 13, *Apollon*, nation Moſſondy, ſans étampe, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Lamothe*, au Trou.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 1^er de ce mois, un Cheval ſous poil rouge, ſans étampe, ayant une jambe fort groſſe, pris en ville par la Maréchauſſée. Le 2, un Cheval ſouris, ayant une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe du montoir, pris ſur l'habitation *Cottinean*, ſuivant le certificat du Sieur *Mongrand*. Le 9, une Jument ſous poil gris, oreille coupée, étampée ſur la cuiſſe du montoir B. †, avec ſa ſuite étampée BA, priſes ſur l'habitation *Loiſeau*, ſuivant le certificat du Sieur *Pichon*; une Jument de même poil & ſa ſuite, étampée ſur la cuiſſe du montoir L. B. O, & une autre Jument ſous poil rouge, étampée ſur la cuiſſe du montoir L. C, priſes ſur ladite habitation, ſuivant le certificat du même. Le 8, un Cheval ſous poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir P. S, pris ſur l'habitation *Cottineau*, ſuivant le certificat du Sieur *Mongrand*. Le 13, une Jument ſous poil gris, ayant une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe du montoir, priſe à Maribaroux, ſuivant le certificat du S^r *Redon*.

Au Cap, le 2 de ce mois, une Mule ſous poil ſouris, étampée PR, priſe à Plaiſance. Le 9, un Cheval rouge, étampé IBA, clabaud de l'oreille droite, pris au Limbé ; & un Mulet ſous poil noir, étampé MR, pris au Port-Margot. Le 11, une Cavale griſe, étampée ſur la cuiſſe du côté du montoir ∞ H, priſe au Port-Margot. Le 12, un Cheval bai, étampé ſur la cuiſſe du montoir NN, pris dans le morne du Cap. Le 14, un Cheval bai, ayant une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe du montoir, pris à la Plaine-du-Nord.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Corneille aîné*, faiſant le Paſſage du Port-Margot avec le Sieur *Letourville*, pour être à même de convaincre Mrs les Habitans & Négocians du déſir qu'il a de les ſatisfaire de plus en plus, a l'honneur de les prévenir qu'il a établi ſa demeure en la maiſon du Sieur *Champion*, vis-à-vis Mrs *Demont & Soulier*, au coin de la rue du Vieux-Cimetiere & du quai Saint-Louis : il y fera lui-même ſon Paſſage pour le Port-Margot, & celui pour Limonade tenu ci-devant par M. *Babot*. Il oſe eſpérer que par ſes ſoins & ſon aſſiduité, ni l'un ni l'autre Paſſage ne ſouffriront moindrement de ce changement, promettant au Public tout le ſoin poſſible pour tout ce qui ſera mis en ces deux Paſſages à la conſignation, tant de divers Négocians, que de la ſienne, qui eſt au ſervice de ceux qui voudront l'honorer de leur confiance, ſoit pour la vente, ſoit pour l'expédition des denrées pour France par commiſſion.

Le Sieur *Blando*, Fondeur, rue du Bac, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Il a l'honneur de prévenir le Public qu'il eſt à même de ſe défaire de ſon fonds de boutique à un prix raiſonnable, ainſi que de trois beaux Negres.

Le Sieur *François Teſtel*, Chaudronnier au Cap, partant pour France avec ſon épouſe par le prochain convoi, prévient le Public qu'il a cédé ſon fonds au Sieur *Jérôme Teſtel* ſon neveu, & prie ceux qui l'ont honoré de leur confiance, d'avoir la même bonté envers ce dernier. Il prévient auſſi les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour lui éviter le déſagrément d'uſer des voies de droit.

M. *Boulin*, Habitant à l'Artibonite, Paroiſſe de la Petite-Riviere, donne avis qu'il y a dans ſes ſavannes une petite Jument ſous poil rouge, étampée du côté du montoir F C B & deux autres lettres illiſibles, ayant une étoile filante ſur le front & un pied de derriere blanc. Ceux à qui elle appartient, peuvent la réclamer en payant les frais du préſent avis.

Il a été perdu le 10 de ce mois, dans le chemin qui conduit de l'habitation de M. *Chevalier*, du Port-Margot, paſſant par le Limbé, la Coupe, l'Accul & le Haut-du-Cap, une paire de Lunettes à tempe, montées en or. Ceux qui les auront trouvées, ſont priés de les faire remettre à M. *de Choiſy*, rue Saint-Louis, à côté de M. *Arnoux*, ou au bourg du Limbé, chez M. *Roſſignol*, & au Port-Margot à M. *Chevalier* : il y aura récompenſe.

Il a été perdu le 13 de ce mois une Chaîne de montre d'or de couleur, à trois rangs de chaîne, & à quatre au-deſſous du médaillon, très-forte, avec une clef d'or. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *le Chevalier de Suffren*, Officier au Régiment du Cap : il y aura récompenſe.

Le Sieur *Furgeot*, Maréchal expert au Cap, partant pour France avec ſon épouſe par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il a à vendre un bon Negre perruquier pour femme & pour homme ; un bon Negre marchand ; un bon Negre un peu maréchal, cuiſinier & boulanger, panſant ſupérieurement les plaies, tant au corps humain qu'aux vétérinaires ; & une jeune Négreſſe créole, couturiere, tous bons ſujets & jeunes : plus, une Forge de maréchal avec les inſtrumens néceſſaires ; une petite Pharmacie garnie de bonnes drogues, tant pour le corps humain que pour les vétérinaires, & pluſieurs meubles & effets.

Les Créanciers de la ſucceſſion *Maſſon*, vivant Habitant à la Bande-du-Nord, ſont priés de la part de Me *Ducommun*, Curateur aux biens vacans, gérant en cette qualité ladite ſucceſſion, de s'aſſembler en l'étude de Me *Hourclatz*, Notaire, Dimanche prochain 22 du courant, pour y délibérer ſur le parti à prendre pour libérer leſdites ſucceſſions

d'après les obſervations qui leur ſeront faites par ledit Me *Ducommun*.

Les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Groiſil* ſont priés de la part de ſa veuve, de ſe trouver le 2 mai en l'étude de Me *Grimperel*, Notaire, avec leurs titres de créances, afin de prendre les arrangemens les plus convenables pour la liquidation de ladite ſucceſſion, ladite veuve n'ayant rien de plus à cœur que la libération d'icelle.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrain ſitué dans la ſavanne de Limonade, de la contenance d'un demi-carreau, borné au Nord du Sieur *Guiard*, au Sud du Sieur *Nicolas Marquis*, à l'Eſt de *Jean-Baptiſte Stoke* & à l'Oueſt de *Sabat*, tous les deux Negres libres, ledit Terrain entouré partie en pieux, partie en haie, ſur lequel il y a une grand'caſe de 35 pieds de long ſur 15 de large, bâtie en bois de chandelle & paliſſadée de travers, & diſtribuée en une ſalle, une chambre, un cabinet & une dépenſe; une autre caſe de 34 pieds de long ſur 15 de large, contenant un four bâti de brique, de 7 pieds & demi de dedans en dedans, avec tous les uſtenſiles utiles à une boulangerie, le tout neuf; une autre caſe diviſée en une cuiſine, un poulailler & un petit magaſin; un puits & un jardin. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer au Sieur *Deſmié*, gérant la Guildiverie de M. *Lheritier*, dans la ſavanne de Limonade.

Vin vieux de caiſſe, mais hors caiſſe, très-bon, à 5 liv. la bouteille, à prendre par 15 ou 20 bouteilles, non au-deſſous, chez M. *Laperriere*.

Une Bâtiſſe ſur ſeuil, de 60 pieds de long ſur 30 de large, ſituée ſur un emplacement des mineurs *Maillard*, au Petit-Carenage, dont on aura la jouiſſance juſqu'au 22 ſeptembre 1787, après lequel temps on a droit d'enlever ladite Bâtiſſe : plus, deux Billards tout neufs, garnis de leurs billes & queues; deux grandes Glaces en pyramide, de 10 pieds de haut; dix Tables de café & un Comptoir; une ſuperbe Table de marbre; une Pendule dorée en or moulu, garnie d'une caiſſe en verre blanc; deux Lits neufs & pluſieurs autres Lits. Ceux qui déſireront d'en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer au Sieur *Gatier*, au Petit-Carenage, qui vendra le tout enſemble ou ſéparément.

Une Négreſſe âgée de 18 à 19 ans, bonne blanchiſſeuſe & nourrice, ayant un enfant de huit mois. Il faut s'adreſſer à Mrs *Poupet freres*.

Un parti conſidérable de jeunes Mulets, dont partie ſont domptés au moulin & à la charge. On s'adreſſera à M. *d'Heillecourt*, Procureur de l'habitation *Charritte*, au Quartier-Morin.

Un très-beau parti de Chevaux Anglois de la cargaiſon du Capitaine *Egleſton*, de la Nouvelle-Londres. On pourra les voir chez M. *Lapole*, Maréchal expert, rue de Penthievre, à qui on pourra s'adreſſer, ou au Sieur *Sarrazin*, chez M. *Dutreuil*, Négociant.

A la requête de M. *Brocas*, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Briard*, Peintre au Cap, il ſera procédé le ſamedi 28 du préſent mois d'avril, à la Barre du Siege Royal de cette Ville, de deux Negres dépendans de la ſucceſſion dudit Sieur *Briard*, l'un deſquels Negres eſt perruquier, peintre & un peu cuiſinier, & l'autre ayant un commencement du métier de tonnelier.

Il ſera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap, le 28 du courant, un Negre charpentier, un autre Negre manœuvre, & deux Négreſſes blanchiſſeuſes, âgées d'environ 21 ans, l'une enceinte de 5 à 6 mois, l'autre ayant un enfant âgé de 3 ans, leſdits Negres & Négreſſes provenans de la ſucceſſion de *Charles Rozier*, Charpentier de haute futaie.

Il ſera le lundi 7 mai prochain, à la Barre du Siege Royal de Saint-Marc, procédé à la vente & adjudication au comptant, au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'un atelier de vingt-un Negres de tout âge & ſexe, ainſi que d'un moulin à indigo, dépendans de la ſucceſſion du Sieur *Nicolas Fromageot*, Habitant à l'Artibonite. On pourra s'adreſſer à Mrs *Legriet & Rabotteau*, Négocians à Saint-Marc, & à Me *Doyen*, Avocat en Parlement, leur Procureur.

A vendre ou a affermer.

Une Maiſon couverte en eſſentes, avec galerie, faiſant équerre ſur la place du bourg des Gonaïves, de 120 pieds de long ſur 60 de large ſur la rue, entourée d'un mur de 15 pieds de haut, avec trois cuiſines, à vendre ou à louer tout préſentement. Un Terrain de la contenance de 110 carreaux, ſis à la Déſolée, propre à la culture du coton, à affer-

mer. Il faut s'adreſſer à M. *de Magallon*, propriétaire du tout, ou à M. *Sereigues*, Chirurgien-Major des Milices.

Esclave en maronage.

Une Négreſſe Congo, nommée *Pélagie*, ſans étampe, âgée de 18 à 20 ans, taille d'environ 5 pieds, front large, gros yeux, nez épâté, groſſes levres, marchande de toile, ſe diſant libre, eſt partie marone le 28 mars dernier : elle a des habitudes dans le quartier du Limbé. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Mouſtellon*, Marchand, place de Clugny & rue Royale : il y aura récompenſe.

Chevaux perdus.

Un Mulet ſous poil rouge, grandes oreilles pendantes, étampé du côté du montoir d'un As de pique, & de l'autre côté CEBER, perdu depuis le mois de novembre dernier ; & un Mulet entier, ſous poil brun noir, étampé du côté du montoir CEB, perdu dans le mois de décembre dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Cebert*, Habitant à l'Artibonite : il y aura récompenſe.

Une Mule ſous poil ſouris, étampée du côté du montoir BN, & hors du montoir ЯЗВАОГ, s'eſt échappée le 5 de ce mois de l'habitation de M^e *Perier*, ſiſe au Périgourdin, laquelle Mule appartenoit ci-devant au Sieur *Joubert* qui en avoit paſſé la vente à Md^e veuve *Diſſes*, & cette derniere audit M^e *Perier aîné*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Moulin*, gérant ladite habitation, ou audit M^e *Perier*, Procureur au Cap.

Un Cheval ſous poil brun, étampé ſur la cuiſſe du montoir IS, s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Sicard*, au Quartier-Dauphin, le 13 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Sicard* : il y aura récompenſe.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Paris.

Les inquiétudes que l'on avoit conçues depuis quelque temps ſur la ſanté de M. de Maurepas, ſont diſſipées. La goutte dont il étoit tourmenté eſt moins douloureuſe, & ce Miniſtre commence à ſe bien rétablir : on aſſure qu'il s'occupera bientôt d'une nouvelle réforme ſous les yeux de Sa Majeſté.

M. Necker eſt derniérement parti pour Verſailles avec toute ſa famille ; c'eſt la premiere fois qu'il s'y eſt rendu depuis qu'il eſt Directeur-Général des Finances, ne s'étant auparavant jamais arrêté à Verſailles que 24 heures. Cet illuſtre étranger jouit toujours d'une gloire & d'une faveur inaltérables.

Il paroît certain que le Miniſtere va s'occuper ſérieuſement du projet de conſtruire un Port à Cherbourg dans la Manche : on aſſure même que le plan a paſſé au Conſeil. Ce nouveau Port doit avoir deux jetées dans la mer de 1500 toiſes chacune. La ſomme que l'on a d'abord jugée néceſſaire pour cette grande entrepriſe, étoit de 45 millions ; mais comme le Miniſtere ſe propoſe d'y faire travailler des Troupes, il eſpere qu'elle n'exigera que 30 millions.

On prétend que la détention de M. Linguet à la Baſtille a pour cauſe une lettre très-forte qu'il a écrite à M. le Maréchal de Duras. Cet illuſtre Ecrivain a des amis & des protecteurs puiſſans. Ses ennemis, il eſt vrai, ſont en grand nombre, & montrent la paſſion la plus honteuſe à le décrier. La haine en ces occaſions eſt active, & l'amitié ne va qu'en ſe traînant. Cependant un ancien a dit avec raiſon : *Un malheureux eſt une choſe ſacrée*, ſur-tout quand ce malheureux eſt un homme d'un grand mérite. M. Linguet, dans ſa priſon, ne communique qu'avec peu de perſonnes ; mais il eſt traité avec des égards marqués. On dit que ſa ſortie dépend de certains événemens qui repoſent dans la deſtinée ; leur ſuccès doit lui ouvrir les portes, ou les lui fermer pour long-temps.

Du Cap.

Nous allons extraire d'une Gazette de la Martinique des détails circonſtanciés ſur la priſe de Saint-Euſtache. Quoique nous ayons déjà parlé de cet événement, nous eſpérons que nos lecteurs ne nous ſauront pas mauvais gré de les y ramener, vu la nullité d'autres nouvelles.

..... Les Vaiſſeaux Anglois jetterent l'ancre à midi (le 3 février). Le Général Cokburn deſcendit ſur le champ en qualité de Parlementaire, & ſomma le Gouverneur de Saint-Euſtache de rendre ſa Colonie dans

une heure, en le menaçant de la réduire en cendres, s'il refuſoit de ſe ſoumettre après ce délai que la *généroſité* de Sir Rodney vouloit bien accorder. On apprit alors que la Cour de Londres avoit publié un beau manifeſte qui commençoit par une longue énumération des prétendus attentats de la Hollande, & qu'il étoit terminé par une déclaration de guerre dans toutes les formes. Dès que l'Eſcadre Angloiſe fut entrée dans la baie, Sir Rodney fit ſignifier à la Frégate des Provinces-Unies qui étoit mouillée, d'amener ſon pavillon. Le Capitaine qui la commandoit refuſa de le faire, & ne ſe rendit qu'après avoir reçu deux bordées du *Sandwick* & de quatre autres Vaiſſeaux. Le Gouverneur demanda cependant à capituler : le Général Cokburn répondit que les forces qui aſſiégeoient Saint-Euſtache étoient trop ſupérieures à ſes moyens de défenſe, pour qu'on lui accordât une capitulation ; il exigea que l'Iſle ſe ſoumît à la diſcrétion du vainqueur, ajoutant que les Habitans devoient tout eſpérer de la *bienfaiſance* & de l'*humanité* de Sir Rodney & du Général Vaughan qui commandoit les Troupes de débarquement..... Il falloit céder à la force ; l'on ſe ſoumit à tout, dans l'eſpérance que les ennemis reſpecteroient du moins quelques propriétés. Toutes les Troupes Angloiſes mirent à terre à trois heures après midi, au nombre de trois mille hommes qui s'emparerent de tous les poſtes. Le pavillon Hollandois fut arboré ſur le Fort le 4 : les Généraux Anglois firent publier une proclamation, par laquelle il étoit ordonné à tous les habitans de remettre entre les mains des Commiſſaires prépoſés à cet effet, un état de *tous* leurs biens. Le Capitaine Gedeon, commandant le Vaiſſeau *la Réſolution*, fut chargé de faire enlever & porter à bord le tabac, le ſucre, le café, le coton & généralement toutes les denrées coloniales qui ſe trouvoient ſur la baie & dans les magaſins. Le Capitaine Saxon, commandant le Vaiſſeau *l'Invincible*, alla lui-même au Fort, y fit choix de 200 Negres, & les fit embarquer.

Le convoi Hollandois, à la pourſuite duquel Sir Rodney avoit dépêché 2 Vaiſſeaux & trois Frégates, reparut le 6. Il étoit compoſé de 14 Bâtimens de Saint-Euſtache & de 3 ou 4 de Demarari & de Curaçao ; il avoit été atteint au débouquement : lorſque les Anglois annoncerent au Contre-Amiral Krull qui l'eſcortoit, que la guerre étoit déclarée, & qu'il falloit ſe rendre, il répondit qu'il avoit des canons, & qu'il n'ameneroit jamais qu'à la derniere extrémité. Cette réponſe lui coûta la vie. Le Capitaine d'un Vaiſſeau de 74 qui avoit mis *le Mars* dans ſes eaux, *fit tirer des coups de fuſil de ſes hunes ſur le Contre-Amiral Krull*, & ce brave Commandant tomba victime de ſon intrépidité : ſon Lieutenant le vengea, & ſoutint l'honneur du pavillon Hollandois avec la plus grande bravoure juſqu'à ce qu'il eût une partie de ſa mâture fracaſſée, & toutes ſes manœuvres, &c. Le Fiſcal ou Chef de la Juſtice fut embarqué le 8. Tous les Américains qui ſe trouvoient dans la Colonie eurent le même ſort les deux jours ſuivans. Le 11, on publia un ordre à la nation Juive de ſe tenir prête pour l'embarquement. Le 12, preſque tous les Negres furent enlevés & partagés ſur les différens Vaiſſeaux. Le 13 offrit une ſcene qui étoit auſſi révoltante d'un côté, qu'elle étoit attendriſſante de l'autre : les Généraux Anglois ordonnerent que les Juifs fuſſent embarqués ſeuls, *& inhumainement ſéparés de leurs femmes & de leurs enfans* : on les viſita au bord de la lame avec toutes les inquiétudes & les précautions de la plus ſordide avidité ; ils furent encore ſoigneuſement viſités ſur le Bâtiment où on les avoit entaſſés : on a vu des Officiers Anglois fouiller en détail tous leurs effets, ſecouer juſqu'aux plus vils haillons, & les déchirer avidement pour s'emparer des derniers moyens de ſubſiſtance de ces malheureux. Le 16, on les envoya tous avec les Américains & les Hollandois à S. Chriſtophe, où ils ont été privés de tous les ſecours que leur ſituation réclamoit, & réduits à un quart de ration : ces priſonniers, au nombre de 3 ou 4 mille hommes, mouroient de faim ſur cette Iſle, & le Gouverneur écrivit à Sir Rodney qu'il n'en recevroit plus, parce qu'il ne pouvoit pas les nourrir. Le 17, ſept Navires Américains parurent au large, & vinrent mouiller au milieu de l'Eſcadre Angloiſe ; un pareil nombre de petits Bâtimens de nos Iſles avoit eu le même ſort quelques jours auparavant. Le 19 fut remarquable par un enlevement de toutes les denrées qui reſtoient dans les magaſins, & par une proteſtation en forme des Négocians Anglois. Le 20, ordre à tous les étrangers de ſe préſenter le jour ſuivant pour être embarqués & envoyés dans leurs pays reſpectifs ; ils ſe préſenterent tous au bord de la mer ; on les viſita, & *dès que*

la cupidité Angloiſe fut ſatisfaite, on ne parla plus de les embarquer. Le 22, il parut un ordre à tous les habitans de remettre ſur le champ au Secrétaire général du Général, tous leurs livres de commerce, &c. Le produit des ventes à l'encan, qui étoit dépoſé, ſuivant la coutume Hollandoiſe, chez un Secrétaire, a été ſaiſi entre ſes mains; on força ceux qui devoient à cette caiſſe de payer ſur le champ. Les maiſons ont été fouillées juſqu'au niveau des fondemens avec une baſſe avidité. Les Officiers Anglois ont montré en général la paſſion la plus baſſe pour le pillage; quelques-uns cependant parmi eux ont fait voir de la ſenſibilité pour le déſaſtre de cette malheureuſe Colonie. Un célebre Avocat Anglois ayant été conſulté par l'Amiral ſur les formalités de la confiſcation, eut le courage de condamner ſes procédés & de lui dire la vérité. Tous les habitans des Colonies Angloiſes ont été indignés du violent début de leurs Généraux contre la Hollande.

Nous pourrions, comme le Rédacteur de la Gazette de la Martinique, faire de juſtes réflexions ſur ce récit attendriſſant; nous préférons laiſſer aux ames généreuſes & ſenſibles le plaiſir de les puiſer en elles-mêmes.

Nous croyons pouvoir être actuellement certains de l'avantage que les Troupes Américaines ont remporté ſur celles des Royaliſtes & dont nous avons parlé dans notre N° 12, d'après la dépoſition du Capitaine Champlin.

Cette affaire eut lieu le 25 janvier entre Cambden & Charles-Town. Le Général Morgan, à la tête d'un détachement de 800 hommes, ayant rencontré le Colonel Tarleton, fameux Partiſan Anglois, connu par ſes cruautés, qui marchoit avec un corps de 1100 hommes, ſe replia pour choiſir un poſte plus avantageux que celui où il ſe trouvoit, & l'attendit; il fit ſes diſpoſitions en toute diligence, & dès qu'il vit paroître Tarleton, il ſe diſpoſa à l'attaquer. » Mes amis, dit-il » à ſa petite Troupe, il faut vaincre ou mou» rir; l'ennemi que nous allons combattre » ne fait pas de grace ». Les Américains animés par cette courte harangue attaquerent les Anglois avec tant d'impétuoſité, que ceux-ci ne purent réſiſter au choc, & furent en moins d'un quart d'heure réduits à demander quartier; mais les vainqueurs excités par les cruautés de Tartelon ſe livrerent durant quelques momens à toute la fureur du reſſentiment: il reſta ſur le champ de bataille 200 Soldats tués ou griévement bleſſés & 25 Officiers; on fit 500 priſonniers de guerre. Les débris de cette petite Armée ſe diſperſerent dans les bois au nombre de 3 ou 400 hommes, laiſſant beaucoup de chevaux & une quantité conſidérable de vivres, de fourrages & de munitions de guerre de toute eſpece. Ce fut avec beaucoup de peine que le Colonel Tarleton ſe déroba à la pourſuite des Américains. On donne les plus grands éloges au Colonel Washington, neveu du Général, qui commandoit l'aîle droite de l'Armée Américaine, & qui a fait des prodiges de valeur en cette occaſion. Le Général Sumpter s'avança dans le même temps à quelques milles au-deſſous du quartier-général du Lord Cornwallis, tomba à l'improviſte ſur les 64^e^ & 65^e^ Régimens qui gardoient les magaſins de l'Armée Angloiſe, & les fit priſonniers de guerre. Il fit enlever, ſans perdre de temps, tout ce qu'il trouva dans ces magaſins, & les détruiſit après les avoir entiérement vidés.

Nous ſavons par des lettres de Rhode-Iſland, en date du 17 mars dernier, que le 6 de ce même mois le Général Washington eſt arrivé à New-Port. Il a été reçu par M. de Rochambeau & par tous les Officiers de l'Armée Françoiſe avec les témoignages de la joie la plus vive. Il a été ſalué par pluſieurs décharges des canons de la Ville & des Vaiſſeaux, & complimenté par quatre députés. Toutes les maiſons de la Ville ont été illuminées.

On attendoit encore à cette époque les forces qui doivent ſe joindre au ſecours que la France a envoyé aux Américains. Cependant il étoit parti depuis neuf jours un détachement de 1500 hommes aux ordres de M. le Baron de Viomeſnil, Maréchal-de-Camp, ayant ſous lui M. le Marquis de Laval, Colonel de Bourbonnois, & M. le Vicomte de Noailles, Colonel en ſecond de Soiſſonnois. Ces Troupes ſe ſont embarquées ſur l'Eſcadre de huit Vaiſſeaux de ligne que commande M. Deſtouches; on ne ſait à quelle expédition elles ont été envoyées.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 16)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 17 Avril 1781.

NÈGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Céſar*, ſe diſant appartenir à M. *Caradeux* : le 8, *Joſeph*, ſe diſant de l'habitation *Soiſſon* : le 10, *Pierre-Louis*, ſe diſant de l'habitation *Fortin* & *Belanton* : le 13, *Jean-Louis*, ſe diſant de l'habitation *Imbert*, au Boucaſſin.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port au-Prince feront, Dimanche prochain 22 Avril, l'ouverture de leur théâtre par une repréſentation du *Magnifique*, opéra en trois actes, orné de tout ſon ſpectacle.

RÉPERTOIRE des Pièces qui doivent être jouées pendant le premier mois.

Le Jeudi 26, *les Deux Amis* & *les Deux Chaſſeurs.*

Le Dimanche 29, *le Conſentement forcé* & *les Souliers mordorés.*

Le Jeudi 3 Mai, *le Déſerteur*, drame, & *Lucile.*

Le Dimanche 6, *la Feinte par Amour* & *le Sorcier.*

Le Jeudi 10, *le Glorieux* & *On ne s'aviſe jamais de tout.*

Le Dimanche 13, *la Bataille d'Ivry.*

Le Jeudi 17, *le Deuil* & *le Maître en droit.*

Le Dimanche 20, *les Deux portraits* & *le Maréchal.*

La Dame *Acquaire*, remplira dans *On ne s'aviſe jamais de tout*, *le Maître en Droit* & *le Maréchal*, les rôles de *Margarita*, *Jacqueline* & *Claudine* ; & la jeune Perſonne qui a déjà joué pluſieurs rôles, remplira celui de *Juſtine* dans *le Sorcier*, celui de *Liſe* dans *On ne s'aviſe jamais de tout*, celui de *Liſe* dans *le Maître en Droit*, & celui de *Jeannette* dans *le Maréchal.*

AVIS DIVERS.

M. *Marc-Charles Dauſſan*, tuteur de Meſdemoiſelles ſes nièces, prévient le Public que la Dame veuve *Ambroiſe Dauſſan*, ſa belle-ſœur, privée de la vue, a, par acte du 4 Mars dernier, fait donation entre-vifs à ſes deux filles de tous ſes biens, à la charge de lui payer une rente viagère de 3300 livres, payable de ſix mois en ſix mois, & à la charge encore de payer 5528 livres, montant de ſes dettes à l'époque dudit acte. Ledit ſieur *Dauſſan* fera inſérer cet avis 3 fois, afin que la trop grande facilité

de ladite Dame à contracter des dettes, n'expose point Mrs les Marchands & autres à lui faire des crédits qui pourraient absorber sa pension.

M. *Roberjot Lartigue* prie instamment de nouveau les créanciers de la succession *François Martin*, de remettre un état de leurs créances à Me *Lefranc*, Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince, afin de pouvoir dresser un état certain de la masse des créanciers. Il prévient aussi les mêmes créanciers, que la dépense excédant la recette jusqu'à ce jour, il les invite à venir prendre connaissance, quand ils le jugeront à propos, de la situation de ladite succession & de la légitimité des dépenses qui ont empêché jusqu'à présent aucune répartition.

Les sieurs *Fourcade* aîné, & *Henri Guyon*, de l'Arcahaye, préviennent le Public, que le 7 de ce mois ils ont formé une société sous la raison de *Fourcade* & *Guyon*; en conséquence ils offrent leurs services à tous ceux qui voudront les honorer de leur confiance, tant pour le cabotage, que pour toutes autres affaires quelconques.

M. *Shéridan*, Négociant à Léogane, exécuteur-testamentaire de feu sieur *Heurtelou*, lequel l'était de feu sieur *Granger*, invite les créanciers de ladite succession *Granger*, à communiquer & remettre leurs titres de créances en l'étude de Me *Borgella*, Avocat en Parlement & doyen des Procureurs au Port-au-Prince, ou en celle de Me *Maréchaux*, Procureur au Petit-Goave, à l'effet de prendre des arrangemens convenables pour la prompte liquidation de cette succession.

Il s'est trouvé depuis environ six semaines, dans les savannes de l'habitation *Bizoton*, une Mule brune, étampée au montoir LF, au-dessous F; on la présume être désaisie: elle sera remise à celui qui la réclamera en payant les frais du présent avis.

Les créanciers de la succession de feu M. *Drian*, Chef des bureaux de la guerre au Port-au-Prince, sont invités de la part de M. *Lorquet*, son exécuteur-testamentaire, de donner dans le mois à Me *Berault*, Procureur en cette Juridiction, l'état de leurs créances, afin de les solder.

Il sera Samedi, que l'on comptera 28 Avril présent mois, & a la requête du sieur *Saintard*, Habitant aux Vases, au nom & comme tuteur des enfans mineurs de feu sieur *Saintard de Beaugny*, procéde à la Barre du Siége Royal du Petit-Goave, à la vente & adjudication d'une Habitation, de la contenance de quinze cens pas carré, située aux Platons, distante de trois lieues de ladite ville, bien arpentée, sur laquelle il y a environ 100000 pieds de cafe rapportans, dont la majeure partie est de toute beauté; une bananerie propre a nourrir cent Nègres; une source superbe & abondante, laquelle passe au milieu des établissemens & dont le volume est assez considérable pour faire tourner un moulin a cerise ou à piller; une maison principale, case à moulin, case d'economie, case pour préparer le café: le tout en charpente; cases à Nègres, colombier, four en maçonne, glacis, deux moulins à grager, un moulin à vanner & deux ébichets. Il faut 4000 livres comptant le jour de l'adjudication, & la solde du prix d'icelle payable en quatre termes égaux, d'année en année, lesquels commenceront à courir du jour de l'adjudication. Ceux qui désireront connaître plus amplement les clauses de la cartebannie, pourront s'adresser à Me *Durieux*, Procureur au Siége Royal du Petit-Goave, qui en donnera communication, ainsi que des titres de proptiété.

M. le Comte *d'Autichamp*, eſpérant trouver des diſpoſitions favorables dans Mrs les créanciers de l'habitation ci-devant des Héritiers *Griffin* & de M. *Greffin* lui-même, leur donne avis qu'il a acquis de ce dernier ſon tiers dans ladite habitation, au profit de Meſdames *de Scepeaux & d'Autichamp*, dont elle portera déſormais le nom. Il leur déclare que ſon intention étant de les ſatisfaire de la manière la plus convenable & le plutôt poſſible, il compte leur abandonner tous les revenus de cette habitation, dont le revenu peut aiſément être porté à quatre cens milliers de ſucre blanc, pour peu qu'è l'on en augmente les forces. M. *d'Autichamp*, prévient Mrs les créanciers, qu'ayant été obligé de faire pour premier payement à M. *Greffin* une miſe dehors d'environ cent ſoixante & dix mille livres, il lui eſt impoſſible de ſe livrer au déſir qu'il aurait de leur donner à chacun, dans ce moment quelques a comptes pour leur prouver ſa bonne volonté; mais il va s'occuper des moyens les plus sûrs pour les tranquilliſer parfaitement ſur leurs créances, pour leſquelles il les prie inſtamment de ne pas le preſſer, ni faire des pourſuites, qui ſeraient infiniment facheuſes pour lui ſans opérer aucuns biens. Ils ſeront au reſte les maîtres, s'ils ne veulent pas lui accorder leur confiance, d'établir un ſéqueſtre ſur l'habitation, d'après lequel ils partageront les revenus, après avoir toutefois prélevé les frais d'exploitation & une penſion convenable pour Meſdames *de Scepeaux & d'Autichamp*.

A VENDRE.

Une Habitation, ſiſe au Mirebalais, au lieu dit la Grande-Plaine, de la contenance de ſix cens pas ſur mille, partie arroſable par une belle rivière qui paſſe au milieu, très-propre à la culture de l'indigo, deux indigoreries en mauvais état : ledit terrain eſt en bois debout depuis pluſieurs années. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à Me *Béraud*, Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince, ou à M. *de Vilquois*, Habitant à la Charbonnière, ſur l'habitation de la De *Boulard*, fondés des pouvoirs de M. *Degan*, à qui appartient ladite Habitation, qui en feront bonne compoſition, & qui prendront en payement toutes ſortes de denrées du pays.

Un Mulet & une Mule tirant au cabrouet, dompts à la charge, & un Cheval de ſelle. S'adreſſer à Mrs *Laffiteau* & *L. fargue*, Négocians au Port-au Prince, qui recevront en payement toutes ſortes de denrées, ou de l'argent.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Télémaque, Congo, étampé MEJAN, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, cuiſinier, valet & matelot, parlant un peu Anglais, ayant le viſage plein & marqué de petite vérole, & une cicatrice au cou, provenant d'un coup de piſtolet, parti maron le 18 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Mejan*, Prévôt de Maréchauſſée aux Cayes; il y aura récompenſe.

Jaſmin, Congo, étampé LAMUSTIE, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds, ayant une cicatrice blanche autour du bas de la jambe. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Port-au-Prince. Il y aura récompenſe.

Un Nègre Sénégalais, ſans étampe, âgé d'environ 15 ans, fort noir, les dents très-belles & d'une jolie figure, fort & robuſte, tonnelier, parti maron le 31 du mois dernier armé d'une marchette,

Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *de Champloy*, Chevalier de Saint-Louis & Habitant à la plaine du Fond de l'iſle-à-Vache; il y aura une bonne récompenſe.

CHEVAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Boiſſonniere*, près cette ville, deux Chevaux, l'un ſous poil rouge, étampé SB, l'autre ſous poil alezan, étampé CX. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Lalue*, Habitant à la Charbonnière, ou à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

Il s'eſt échappé dans la nuit du 1er au 2 de ce mois de la ſavanne de M. *Ferrand*, près cette ville, un Cheval ſous poil gris-de-fer tirant ſur le blanc, ayant la crinière & la queue longues, une étoile au front & quelques taches noires au cou, étampé du côté du montoir AP & plus bas d'une étampe eſpagnole. Les perſonnes qui en auront connaiſſance, ſont priées d'en donner avis à M. *Ferrand*, au Port-au-Prince, ou à M. *A. Petitbois*, Habitant au Mirebalais, à qui ledit Cheval appartient.

MELPOMÈNE A BOURDON.

Vous n'ignorez pas, Monſieur, l'inſulte que Thalie a reçue au Cap : on a eu le courage de la rendre publique ; à bon droit la vengeance doit l'être.

La douce & aimable Thalie, arrêtée cependant par des conſidérations qui la flattent, renferme chez elle ſon reſſentiment.

On ſait que la juſtice rendue au mérite ne peut qu'encourager un cœur noble ; mais la flatterie, qui eſt toujours outrée, choque la modeſtie. L.....our vient d'éprouver cette miſérable alternative ; j'ai plaint ſa délicateſſe ; mais, que penſer de celui qui l'a bleſſée ſi publiquement ?

Eſt-ce bien Thalie que l'on oſe outrager, & connait-on Melpomène ?

Il faut que *l'imprudent* qui l'a pu mépriſer,
Apprenne de quel nom il oſait abuſer.

RAC. *Iph.*

Je vous rends, Monſieur, dépoſitaire de ma vengeance : votre goût m'eſt connu ; des raiſons particulières me font compter ſur votre déſintéreſſement : nos amis vous en ſauront bon gré ; & j'eſpère que vous voudrez bien rendre publiques ma lettre à vous, Monſieur, & ma réponſe à M..ard.

Signé MELPOMÈNE.

MELPOMÈNE A M..ARD.

Écumeur imprudent *des bourbiers d'Hélicon*,
Quelle Muſe jamais eût pu ſans rougir,
Te tirer de la fange, où il te faut croupir ?
Pitoyable ennemi des amis d'Apollon,
Tu ne ſais qu'avilir & la gloire & l'amour ;
Tu ferais renoncer Vénus à la beauté,
Les mortels à la gloire, à l'immortalité.
Reſpecte la beauté qu'adore L.....our.
Reſpecte plus Thalie.... A mon ton, ma fierté,
Reconnais Melpomène.... A ta témérité,
En faveur de B....ais, ma ſœur peut pardonner ;
Mais voici la leçon que je viens te donner.

Il te faut chez Thalie admirer.... & te taire :
Dans ſon temple jamais tu ne fus fait pour plaire ;
Et ſa pitié veut, au lieu de t'en bannir,
A ſon école encor te forcer de venir :
Rends grace à la beauté, mérite ſes faveurs :
Apprends à la connaître, avant de l'outrager.
Au Public éclairé qui voudrait la venger,
Tes vers ſur ton audace ont fait verſer des pleurs....
Des pleurs de pitié... Tu ne crains pas l'envie,
M..ard, tâche d'avoir un peu de modeſtie.
Tu dis que Mars eſt brave, & que Venus eſt belle ;
Si c'était un ſecret, c'eſt toi qui le révèle.

Au Temple de Thalie, le 28 Mars 1781.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 17.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 24 Avril 1781.

Arrivée de Navires au Cap.

Le 18 de ce mois, *le Dauphin-Royal*, de Bordeaux, Capitaine Jean Faurès, parti le 9 mars. Le 19, le Chebec *le Singe*, de Marseille, Capit. Jean-Pierre Blanc, parti aussi le 9 mars. Le 20, *l'Amitié*, de Marseille, Capit. Pierre-Louis Vidal, parti le 10 mars; *la Constance-Françoise*, Capitaine Etienne Brillant, & *la Sœur*, Capit. François Revest, tous deux du même Port, partis le 19 février. Le 21, *la Philippine*, aussi du même Port, Capitaine Joseph-Antoine Guey, parti le 10 mars. Le 22, *la Petite-Poste*, de Nantes, Capit. René Cauzic, parti le 9 mars.

Negres marons.

Au Cap, est entré à la Geole, le 18 de ce mois, *Hortense*, nation Nago, âgée de 50 ans, étampée DVPERRIE, borgne de l'œil droit, arrêtée à la Petite-Anse. Le 23, *Jean-Pierre*, Hollandois, étampé WW, âgé de 26 ans, lequel a dit apparteuir à M. *Joly*, à Caracol; un Negre nouveau, nation Soso, étampé HELOIN, âgé de 28 ans, arrêté à l'Accul; & *Arné*, creole, étampé DPLA, âgé de 24 ans, les oreilles coupées & marqué, lequel a dit apartenir à M. *Duplaa*, arrêté à la Plaine-du-Nord.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 20 de ce mois, *Jean-Pierre*, Congo, étampé sur le sein illisiblement, ayant au bras des marques de son pays, lequel n'a pu dire le nom de son maître, arrêté aux crêtes de l'habitation de Md^e *Terrien*.

Animaux épaves.

Au Cap, le 11 de ce mois, une Cavale grise, étampée sur la cuisse du côté du montoir OOH, prise au Port-Margot. Le 17, une Cavale grise, étampée sur la cuisse du côté du montoir VRV, prise au Morne-Rouge. Le 24, deux Chevaux Anglois, sous poil brun, l'un étampé sur l'épaule du côté du montoir COPO, & l'autre étampé sur la cuisse du même côté ER, pris tous deux à la Grande-Riviere.

Au Fort-Dauphin, le 20 de ce mois, un Cheval sous poil rouge, étampé sur la croupe COLO, pris en ville par la Maréchaussée.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Paris.

Le Roi a fixé la retraite de M. le Prince de Montbarrey: outre la pension de 20 mille livres, ordinairement assignée aux anciens Ministres, il jouira d'une gratification annuelle de 36 mille livres, Madame la Princesse de Montbarrey d'une pension de 12 mille livres, & M. le Prince de Saint-Mauris leur fils a la concession d'un domaine de 12 à 15 mille livres de rente.

M. le Duc d'Orléans, qui réside presque toujours dans ses maisons de campagne ou à son hôtel de la chaussée d'Antin, a fait présent à M. le Duc de Chartres du Palais-Royal, ne s'y réservant que son grand appartement où il donne ses audiences.

La Reine douairiere de Portugal est morte le 15 janvier dernier: comme elle avoit beaucoup d'influence sur les délibérations du Conseil de Lisbonne, on croit que cet événement fera changer le système de cette Cour qui a montré dans plusieurs circonstances la propension la plus forte en faveur de l'Angleterre.

On assure que l'Impératrice de Russie a expédié un courrier à son Ambassadeur à Londres, avec ordre de faire à S. M. B. la déclaration suivante.

» S. M. I. n'a rien de plus à cœur que de

» vivre en bonne intelligence avec l'Angle-
» terre ; mais la dignité de ſa Couronne &
» l'intérêt de ſes Sujets ne lui permettent pas
» de ſouffrir les violences exercées contre ſes
» Vaiſſeaux : elle eſt étonnée, ainſi que toute
» l'Europe, de recevoir de bien meilleurs
» traitemens de la Maiſon de Bourbon, que
» des Anglois qui ont en Ruſſie des privile-
» ges que n'ont pas les autres nations ; quoi-
» qu'elle ait ſuffiſamment fait entendre ſes
» intentions au ſujet d'une neutralité parfaite,
» ils n'ont cependant pas ſuſpendu ces mau-
» vais traitemens. S. M. I. ne peut plus les
» ſupporter ; elle ne veut pas reconnoître le
» Tribunal Anglois qui s'eſt arrogé le droit
» de juger des Vaiſſeaux enlevés ; elle de-
» mande en conſéquence, ſans procédures,
» ni délais, ni proteſtations, une reſtitution
» complette de ſes Vaiſſeaux, ſans quoi elle
» ſera obligée de recourir aux moyens vio-
» lens. »

Si cette nouvelle eſt auſſi vraie qu'elle eſt vraiſemblable, le parti Anglois perd tous les jours de ſon crédit. L'Impératrice a déclaré, ajoute-t-on, il y a quelques jours, qu'elle perſiſtoit dans le plan de neutralité, ſans vouloir s'en écarter, & a mal accueilli un mémoire de l'Ambaſſadeur Britannique ſur ce ſujet, qui a été trouvé, dit-on, conçu en termes peu convenables.

On dit que M. le Marquis de Vaudreuil ayant demandé à Sa Majeſté la permiſſion de ſervir ſur mer pendant toute la guerre, a donné ſa démiſſion du Gouvernement général de Saint-Domingue qu'il avoit obtenu & qui lui ſera rendu à la paix.

Le Roi a été ſi ſatisfait de la défenſe que M. de Blanchelande a faite dans l'Iſle de Saint-Vincent, qu'il lui en a donné le commandement, en l'élevant au grade de Brigadier.

De la Haye.

La nation Hollandoiſe paroît ſoutenir avec énergie l'attaque imprévue de l'Angleterre. Tandis que les Colleges de l'Amirauté ſe diſpoſent avec la plus grande activité à rendre promptement reſpectable la Flotte militaire de la République, les Négocians des principales Villes de commerce forment des ſpéculations immenſes pour les armemens en courſe ; des ſommes très-conſidérables ont été dépoſées à cet effet à Amſterdam & à Rotterdam.

De Londres.

Il s'en faut beaucoup, dit-on, que le nombre aſſez conſidérable de priſes faites juſqu'ici ſur les Hollandois, ſoit tout en perte pour eux, puiſque la plupart de ces Bâtimens étoient aſſurés par ceux de nos Concitoyens qui font ce commerce : quelques Corſaires font, à la vérité, une fortune aſſez rapide ; mais cette fortune eſt la ruine de nos Compagnies d'Aſſureurs, & par conſéquent d'une partie de nos Commerçans. Les Hollandois ſeront bientôt en état de prendre leur revanche, & ils ne courront pas les mêmes riſques.

La joie excitée dans la populace de Londres par notre manifeſte contre les Etats-Unis de Hollande, n'a pas été également reſſenti dans toutes nos Provinces, & l'on ſait que ſur les bords de l'Yare dans tout le Comté de Norfolck, ce manifeſte y a jeté la conſternation. Nos manufactures de laine qui y ſont établies, & qui ont déjà tant ſouffert de notre guerre avec l'Amérique ſeptentrionale & avec les Eſpagnols, ſe voient menacées d'une ruine & d'une banqueroute inévitables.

Extrait d'une lettre du Lord Mulgrave, Capitaine du Courageux, *à M. Stephen, datée de Spithéad le 8 janvier.*

» Je ſuis arrivé ici ce matin avec *la Minerve*,
» Frégate Françoiſe, montant 32 canons &
» 316 hommes, priſe par *le Courageux*, de
» conſerve avec *le Vaillant*, le 4 de ce mois,
» ſur les trois heures de l'après-midi, Oueſ-
» ſant nous reſtant à la diſtance de 14 lieues
» à l'Eſt. *La Minerve* avoit appareillé le 3
» de Breſt avec *la Fine*, *l'Aigrette* & *la Di-*
» *ligente*, pour croiſer pendant une quinzaine
» à la hauteur des Sorlingues. Le Chevalier
» de Grimouard, qui la commandoit, n'a
» amené qu'après avoir eſſuyé pendant en-
» viron une heure, *à la portée du mouſquet*,
» le feu de nos bordées : les Vaiſſeaux ſe
» trouvant ſi près l'un de l'autre, les coups
» de canon que tira la Frégate pendant ce
» temps-là porterent néceſſairement, en ſorte
» que *le Courageux* eut 10 hommes tués &
» 7 bleſſés ; ſon mât de miſaine, celui d'ar-
» timon & le beaupré ſont endommagés.
» A bord de *la Minerve*, M. Andrieu, l'un
» des Lieutenans & 49 hommes ont été tués :
» 23 bleſſés, parmi leſquels je nomme avec
» une peine infinie le Chevalier de Grimouard
» & M. de Noſſay, ſon neveu ; je crains

» qu'ils ne le ſoient très-dangereuſement l'un » & l'autre. Tous les mâts de *la Minerve* ſont » hors d'état de ſervir, & elle eſt fort endom- » magée dans ſon corps. *Le Vaillant* ſe ſé- » para de nous pour donner chaſſe à l'une » des autres Frégates. La priſe s'eſt trouvée » ſi déſemparée, qu'il a été abſolument né- » ceſſaire de la rémorquer dans le Port. »

Du Cap.

Le 29 novembre dernier a été un jour vraiment malheureux pour l'humanité ; l'Impératrice-Reine de Hongrie a payé à la nature le tribut dont les Têtes couronnées mêmes ne ſont pas affranchies. Marie-Thérese eſt morte comme elle a vécu, c'eſt-à-dire en héroïne. L'univers ſeroit inconſolable de ſa perte, ſi elle n'avoit laiſſé dans notre auguſte Souveraine un illuſtre rejeton qui a hérité de toutes ſes vertus.

La cérémonie du Couronnement de l'Empereur, en ſa qualité de Roi de Hongrie, a dû avoir lieu à Presbourg au commencement du printemps.

On a eſſayé une ſeconde fois de ſe rendre maître de Jerſey : il en a été de cette entrepriſe comme de la premiere. Elle a été conçue par un étranger qui avoit mal calculé ſes moyens. Ce n'a été qu'une incurſion de Particuliers dont la Cour de France ne s'eſt mêlée en aucune maniere. Le nombre des Troupes qui y ont été employées, étoit d'environ mille ou douze cens hommes. Ils n'avoient aucun Bâtiment pour couvrir leur deſcente, pas même un ſeul Corſaire. Leur artillerie conſiſtoit en quatre pieces de canon de 4 & deux mortiers de 8 pouces. Ce n'eſt pas avec cela qu'on peut eſpérer de réduire des Forts. Une pareille expédition faite par le Gouvernement, ou de ſon aveu, auroit été exécutée avec d'autres forces, ſur un autre plan, par des Troupes réglées, conduites par des Officiers & protégées par des Vaiſſeaux.

On parloit beaucoup à Paris dernierement d'un Conſeil de guerre pour juger des Officiers de notre Marine qui ont donné à leurs Commandans de juſtes ſujets de plainte.

Les dernieres nouvelles de Rhode-Iſland nous apprennent qu'il y a eu, près des Caps de la Virginie, un combat des plus meurtriers entre l'Eſcadre Françoiſe & celle de nos ennemis, qui s'y eſt trouvée la premiere plus forte de trois Vaiſſeaux. Le combat a commencé ſur les quatre heures de l'après-midi, & a duré juſqu'à la nuit. Les François reſterent en ligne de bataille juſqu'au lendemain matin ; alors ils virent que les Anglois fuyoient. Pluſieurs de leurs Vaiſſeaux ont été fort maltraités dans le combat. L'Eſcadre Françoiſe a fait route pour Rhode-Iſland, où elle eſt actuellement.

Le Brick *l'Hercule*, Capitaine Young, a mouillé en cette rade le 20 de ce mois ; il n'étoit ſorti de Saint-Thomas que depuis trois jours. Le Capitaine rapporte que M. le Marquis de Bouillé a écrit une lettre à l'Amiral Rodney, dans laquelle il ſe plaint très-fortement du mauvais traitement qu'il a fait éprouver aux François à Saint-Euſtache & à Saint-Martin. M. de Bouillé déclare dans cette lettre à l'Amiral Anglois, qu'il uſera de repréſailles quand l'occaſion s'en préſentera. Depuis ce moment les priſonniers François ont été traités avec moins d'inhumanité, & on a permis à M. Texier de s'embarquer pour la Martinique ſur un Parlementaire avec ſa famille & ſes effets.

Le Capitaine d'un Bâtiment arrivé d'Europe à Saint-Thomas en peu de jours, aſſure que le Roi de Pruſſe s'eſt déclaré en faveur des Etats-Généraux.

N. B. D'après les ordres du Gouvernement, il ne paroîtra plus à l'avenir dans la Gazette de la Colonie d'article auſſi indécent & auſſi mal fait que l'eſt celui qu'on lit dans le Supplément du Port-au-Prince, N° 16.

AVIS DIVERS.

M. *Mozard* ne répondra jamais à aucunes critiques anonymes : lorſqu'elles ſeront décentes & inſtructives, il en profitera ; mais lorſqu'elles ſeront malhonnêtes, il ne pourra que les mépriſer.

M. *Gouillan*, Fourrier au Régiment d'Agénois, a trouvé le 16 de ce mois une Montre d'argent dans les caſernes de la rue du Bac. Il la remettra à celui à qui elle appartient, en payant les frais du préſent avis.

Le Sieur *Dubier* ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſatisfaire, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, prévenant le Public qu'ayant diſſous ſa ſociété avec le Sieur *Dorcodoy*, il ne payera que les bons & billets qui ont été contractés pendant leur ſociété, pour raiſon d'icelle, juſqu'à cette époque. Il a à vendre un Negre Indien cocher, cuiſinier & perruquier, ayant dix ans de Colonie.

M. *Leveſque*, Marchand Orfevre au Cap, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir le ſolder pour lui éviter les voies de droit. Il prendra en paiement des denrées du pays, même au-deſſus du cours. Il vendra enſemble ou ſéparément ſon fonds d'Orfévrerie, ainſi que les Negres ouvriers : plus, deux Négreſſes blanchiſſeuſes & couturieres, un jeune Negre bon perruquier pour femme, & un fort Negre qui eſt apprentif cuiſinier chez *Monplaiſir* depuis ſix mois. Il vendra également deux beaux Lits jumeaux garnis, ainſi que deux Chevaux, l'un Anglois & l'autre créole.

Il a été volé dans la nuit du 7 au 8 de ce mois, ſous la galerie da la maiſon principale de M. *Bonnemaiſon*, Habitant au quartier de la Marmelade, une Bride de maître, dont la garniture eſt en ſoie jaune, & les boſſettes du mors & le ſurplus de la monture en argent maſſif. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^rs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap, ou audit S^r *Bonnemaiſon*, & au Dondon au Sieur *Teſſon* : il y aura récompenſe.

Le Sieur *François Teſtel*, Chaudronnier au Cap, partant pour France avec ſon épouſe par le prochain convoi, prévient le Public qu'il a cédé ſon fonds au Sieur *Jérôme Teſtel* ſon neveu, & prie ceux qui l'ont honoré de leur confiance, d'avoir la même bonté envers ce dernier. Il prévient auſſi les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder, pour lui éviter le déſagrément d'uſer des voies de droit.

M. *Garcie*, demeurant rue de Penthievre, informé de certains propos tenus ſur ſon compte, croit devoir ſe ſervir de la voie des Affiches pour prier les perſonnes à qui il peut devoir, s'il en exiſte, de ſe préſenter ſoudain pour recevoir leur paiement.

Le Sieur *Limouzain*, Orfevre au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Il a l'honneur de prévenir ceux qui voudront lui acheter deux Negres ouvriers, l'un provenant du Sieur *Leveſque*, avec tous les outils concernant ſon état, qu'il cédera ſon logement à celui qui s'arrangera avec lui.

Le Sieur *Sarrau*, Apothicaire, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a reçu de France du vrai *Lemithochorton* de Corſe, remede ſpécifique contre les vers de toute eſpece : le ſuccès en a été aſſuré par diverſes expériences qui en ont été faites. Les doſes ſe trouveront dans un imprimé, ſuivant les divers âges. Le prix ſera d'une gourde l'once. On trouve de même chez lui les véritables Bougies de Daran.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap la Pommade à dartres, de la compoſition du Sieur *Dupuy*, Habitant au Gros-Morne, dont l'efficacité eſt reconnue depuis long-temps dans cette Colonie. Ce ſpécifique guérit radicalement toute eſpece de dartres, quelque invétérées qu'elles ſoient, en ſuivant exactement la maniere de s'en ſervir. Le prix eſt de 30 l. le petit pot.

Les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Groiſil* ſont priés de la part de ſa veuve, de ſe trouver le 2 mai en l'étude de M^e *Grimperel*, Notaire, avec leurs titres de créances, afin de prendre les arrangemens les plus convenables pour la liquidation de ladite ſucceſſion, ladite veuve n'ayant rien de plus à cœur que la libération d'icelle.

M^rs *Pocq*, Habitant, & *Bonnault*, Maître en Chirurgie au Port-de-Paix, ayant épouſé deux Dll^es *Ravard*, prient les Créanciers des feus Sieur & Dame *Ravard*, Habitans au quartier du Petit-Saint-Louis, de vouloir bien envoyer leurs titres de créances à M^e *Lacroix*, Avocat en parlement & Procureur au Port-de-Paix, pour en faire la vérification, & de s'aſſembler en l'étude de M^e *Gaudin*, Notaire en ladite ville le lundi 21 mai prochain, pour prendre des arrangemens & aviſer aux moyens les plus convenables pour la liquidation & paiement des dettes des ſucceſſions deſdits Sieur & Dame *Ravard*.

M. *David*, Capitaine de Milices au Bataillon du Limbé, eſt contraint de prévenir le Public, pour éviter tous reproches, s'il autoriſoit par ſon ſilence les crédits qu'on pourroit faire à la Dame ſon épouſe, qu'il ne payera aucun compte ni aucune dépenſe qu'elle pourroit faire chez qui que ce ſoit, bien moins encore ſi elle ſe déterminoit à réſider au Cap, comme on l'en a aſſuré. Il prévient de plus qu'en ſe retirant de chez lui, elle lui a enlevé trois têtes d'eſclaves nommés *Roſe*, *Églé* & *Joſeph*, tous trois créoles, étampés TR, dont les ventes ſeroient nulles, ſi elle les faiſoit.

155

[N° 17.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 24 Avril 1781.

BIBLIOTHEQUE

AVIS DIVERS.

Les Créanciers du Sieur *Antoine Fouché*, Habitant à la Marre-à-la-Roche, quartier du Dondon, ſont prévenus que s'ils ne veulent ſigner l'arrangement propoſé entre eux & ledit Sieur *Antoine Fouché* dès le premier mai de l'année derniere, chez Me *Bordier*, Notaire au Cap, dans lequel le Sieur *Lafargue*, Habitant audit lieu du Dondon, s'oblige de les payer dans les termes y mentionnés, ledit arrangement n'aura plus lieu paſſé le dix du mois prochain, & que paſſé cette époque, ils auront affaire audit Sieur *Antoine Fouché* ſeulement.

La Dame veuve *Vivien*, Habitante au Baſſin-Caiman, quartier du Dondon, prie les Créanciers, tant du feu Sieur *Antoine Fouché*, ſon premier mari, que du feu Sieur *Vivien*, ainſi que ſes Créanciers perſonnels, de ſe trouver le dix du mois prochain en l'étude de Me *Bordier aîné*, Doyen des Notaires du Cap, pour y prendre les arrangemens les plus convenables pour leur procurer un prompt paiement, & nommer entre eux un Syndic.

Le Sieur *Blando*, Fondeur, rue du Bac, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Il a l'honneur de prévenir le Public qu'il eſt à même de ſe défaire de ſon fonds de boutique à un prix raiſonnable, ainſi que de trois beaux Negres.

Les Créanciers de la ſucceſſion *Maſſon*, vivant Habitant à la Bande-du-Nord, ſont priés de la part de Me *Ducommun*, Curateur aux biens vacans, gérant en cette qualité ladite ſucceſſion, de s'aſſembler en l'étude de Me *Hourclutz*, Notaire, Dimanche prochain 29 du courant, pour y délibérer ſur le parti à prendre pour libérer leſdites ſucceſſions d'après les obſervations qui leur ſeront faites par ledit Me *Ducommun*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation appartenante à Mde veuve *Samoual*, ſiſe au quartier du Borgne, à deux lieues de l'embarcadere, dépendance du Cap, de la contenance de 69 carreaux & demi de terre, ſur laquelle il y a 130 mille pieds de café de différens âges en rapport & en bon état, le ſurplus en bois debout & une très-belle ſavanne, le tout bien entouré de haies vives & entourages; environ 7 mille pieds de bananiers & autres vivres, ladite Habitation étant ſuſceptible de très-beaux revenus. Les bâtimens conſiſtent en une grand'caſe de 74 pieds de long ſur 20 de large, avec galerie devant & derriere & quatre cabinets, ladite caſe de bois incorruptible, bâtie ſur ſeuil, fermée en paliſſade & diviſée en quatre chambres de 26 pieds, le deſſus de ladite caſe ſervant de magaſin à café, couverte en eſſentes & en paille; une cloche montée ſur deux piliers de maçonnerie; ſeize carreaux de glacis; deux autres caſes de maçonnerie, l'une de 70 pieds de long, diviſée en ſix chambres, ſervant d'hôpital, bains & cuiſine, l'autre caſe de 30 pieds de long, contenant deux cabinets, le tout couvert en eſſentes; un four à pain; un colombier de 12 pieds carrés, monté ſur quatre piliers de maçonnerie, couvert en eſſentes; un moulin à piler le café, en maçonnerie; un moulin à vanner le café, une caſe d'environ 28 pieds de long ſur 14 de large, trois moulins à grager le café, quatre baſſins à laver le café, trois caſes à Negres, chacune d'environ 70 pieds de long ſur 16 de large, de bois incorruptible, fermées en paliſſade & couvertes en paille. Il y a auſſi ſur ladite Habitation ſoixante-dix têtes de Negres, ſept mulets de charge, dix bêtes à cornes. Les objets ne ſeront point déplacés qu'à la charge de payer comptant. Il faut s'adreſſer à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, ou à Mde veuve *Samoual*, ſur ſon Habitation.

Cent Moutons grands & petits, trente-ſix

Cabris, vingt-trois Jumens, un Etalon & deux Bourriquets équiors. Il faut s'adreſſer à M. *Theron*, au Terrier-Rouge, à qui ils appartiennent & chez qui ils ſont.

Une Négreſſe de 20 à 22 ans, bonne blanchiſſeuſe & repaſſeuſe, enceinte de ſix à ſept mois. Il faut s'adreſſer à M. *Pierre Gauvain*, au Cap.

Un très-beau & bon Negre, excellent perruquier, ſe tenant toujours très-propre. Il faut s'adreſſer à M. *de Chaumont*, Capitaine-Commandant au Régiment de Gâtinois.

Un Negre créole, bon cocher & commandeur; deux Négreſſes, l'une ayant un enfant d'un an, ſachant très-bien blanchir & repaſſer, & l'autre marchande. On prendra en paiement des denrées. Il faut s'adreſſer à M^rs *Bargues freres & Heſdra*.

Une bonne Négreſſe nourrice, avec ſon enfant âgé de ſix mois; une autre Négreſſe blanchiſſeuſe, couturiere & un peu cuiſiniere; des Taffetas de toutes couleurs, Vinaigre blanc & rouge, en bouteilles & dame-jeannes, Dame-jeannes vides, Cordages de toutes qualités & Voiles propres à faire des tentes. Il faut s'adreſſer pour le tout au Sieur *André*, Marchand, place de Clugny.

Le Brigantin *la Polly*, actuellement mouillé ſur cette rade du Cap, ayant à peu près 60 pieds de quille, 10 de baux & 9 de cale, 3 pieds 8 pouces d'entre-pont, avec toutes ſes voiles, ancres, cables, agrès, apparaux, &c. Il faut s'adreſſer à M^rs *Lory, Plombard & Compagnie*, qui en communiqueront l'inventaire.

A la requête de M^e *Louis-François-Henri Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes dans le reſſort de la Juriſdiction du Cap, gérant en cette qualité celle du feu Sieur *Dondeau*, il ſera ſamedi prochain 28 du courant, procédé à la Barre du Siege à la vente & adjudication d'une Habitation ſiſe à la Soufriere de l'Accul, quartier de la Riviere-Dorée, dépendante de ladite ſucceſſion, aux clauſes de la carte bannie.

La Pinque *la Légere-Baloiſe*, de Marſeille, Capitaine Guillaume Reboul, ſera expoſée en vente à la Barre du Siege, ſamedi prochain 28 du courant, avec ſes agrès & apparaux, conformément à l'inventaire qui a été dépoſé au Greffe de l'Amirauté.

A AFFERMER.

Il ſera le 28 du courant affermé à la Barre du Siege, à la requête de M^e *Louis-François-Henri Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes dans le reſſort de la Juriſdiction du Cap, gérant en cette qualité celle du feu Sieur *Harrault*, une Habitation ſiſe au Morne-Rouge, enſemble 32 Negres, Négreſſes ou Négrillons & trois Chevaux, aux clauſes portées par la carte bannie, dont on pourra prendre connoiſſance chez ledit M^e *Ducommun*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres matelots, de nation Angloiſe, étampé CH. JOYEUX, l'un nommé *Robin* & ſe faiſant appeller *Jean*, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, d'aſſez belle corpulence, l'autre nommé *Guillaume*, âgé d'environ 22 ans, plus petit & plus mince que le premier, ſont partis marons de la rade du Fort-Dauphin dans la nuit du 14 au 15 de ce mois, dans un petit bot pêcheur qu'ils ont volé : on préſume qu'ils ont amené avec eux un autre Negre. On prie inſtamment ceux qui auront connoiſſance ou qui rencontreront leſdits deux Negres & ledit bot, de vouloir bien les arrêter & d'en donner avis au Sieur *Chriſtophe Joyeux*, Navigateur au Fort-Dauphin : il y aura bonne récompenſe.

Une Négreſſe nommée *Françoiſe*, nation Nago, étampée P BELLY AU CAP, eſt partie marone le 17 de ce mois avec deux enfans, l'un nommé *Jean-Louis*, âgé de cinq ans, & l'autre à la mamelle. Ceux qui reconnoîtront ladite Négreſſe, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à *Pierre Belly*, Tailleur, rue Eſpagnole, ou ſur ſon habitation au Fonds-Lodin : il y aura récompenſe.

MULETS PERDUS.

Un Mulet ſous poil rouge, grandes oreilles pendantes, étampé du côté du montoir d'un As de pique, & de l'autre côté CEBER, perdu depuis le mois de novembre dernier; un autre Mulet entier, ſous poil brun noir, étampé du côté du montoir CEB, perdu dans le mois de décembre dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Cebert*, Habitant à l'Artibonite: il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

157

(N° 17)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 24 Avril 1781.

NÈGRES MARONS.

A SAINT-MARC, le 24 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Gabriel*, Créole, étampé ſur le ſein droit GAIOT, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds, ayant un malingre conſidérable à la jambe droite, ſe diſant appartenir à M. *Driant*: le 7 de ce mois, *Jean-Pierre*, Créole, étampé PROVOYEUR, au-deſſous AU HAU DU CAP, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *de Reynaud*, Général; & *Marie-Louiſe*, Créole, étampée ſur le ſein droit NGDA, âgée d'environ 35 ans, taille de 4 pieds 6 pouces; ſe diſant appartenir à M. *Freſſard*, au Cap.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, *Hector*, Congo, étampé SEVERAC, au-deſſous PP, ſe diſant appartenir à M. *Severac*: le 17, *Joſeph*, Créole, étampé LEROY, ſe diſant appartenir à M. *Tourterelle*, Habitant au Trou, quartier de Limonade; & *Anguina*, nation Tacoua, étampé ANDRAUL, ſe diſant appartenir à M. *Andraul*, Habitant au Fond-Baptiſte: le 18, *Laurent*, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir à Mrs *Laffiteau* & *Lafargue*.

CHEVAL ÉPAVE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval, ſous poil rouge, étampé au montoir MT, au-deſſous IB.

AVIS DIVERS.

M. *Marc-Charles Dauſſan*, tuteur de Meſdemoiſelles ſes nièces, prévient le Public que la Dame veuve *Ambroiſe Dauſſan*, ſa belle-ſœur, privée de la vue, a, par acte du 4 Mars dernier, fait donation entre-vifs à ſes deux filles de tous ſes biens, à la charge de lui payer une rente viagère de 3300 livres, payable de ſix mois en ſix mois, & à la charge encore de payer 5528 livres, montant de ſes dettes à l'époque dudit acte. Ledit ſieur *Dauſſan* fera inſérer cet avis 3 fois, afin que la trop grande facilité de ladite Dame à contracter des dettes, n'expoſe point Mrs les Marchands & autres à lui faire des crédits qui pourraient abſorber ſa penſion.

M. *Roberjot Lartigue* prie inſtamment de nouveau les créanciers de la ſucceſſion *François Martin*, de remettre un état de leurs créances à Me *Lefranc*, Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince, afin de pouvoir dreſſer un état certain de la maſſe des créanciers. Il prévient auſſi les mêmes créanciers, que la dépenſe excédant la recette juſqu'à ce jour, il les invite à venir prendre con-

naiſſance, quand ils le jugeront à propos, de la ſituation de ladite ſucceſſion & de la légitimité des dépenſes qui ont empêché juſqu'à préſent aucune répartition.

La Dame veuve du ſieur *Dupoüy*, Doyen des Chirurgiens du Port-au-Prince, dans la vue de liquider la ſucceſſion dudit ſieur *Dupoüy*, a l'honneur de prévenir de nouveau Mrs les créanciers, que ſon intention eſt de leur faire abandon des revenus des biens dépendans de cette ſucceſſion juſqu'à leur entier payement, moyennant une modique penſion pour elle & ſes enfans : elle conſentira pareillement à la vente de la maiſon occupée par le Médecin *Joubert*, pour le prix être employé à leur rembourſement. En conſéquence elle les prie de ſe préſenter en l'étude de Me *Boyer*, Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince, ſoit en perſonne, ſoit par procureur, le mardi que l'on comptera 15 du mois de Mai prochain, dix heures du matin, à l'effet par eux de ſe nommer un ſyndic & de recevoir leſdits abandon & conſentement ; les priant de vouloir bien ſuſpendre toutes pourſuites judiciaires, qui ſont très-onéreuſes pour cette ſucceſſion, & peu profitables pour eux.

Un aſſortiment conſidérable en regiſtres & papiers commun coupé, qu'on laiſſera à un prix très-raiſonnable. Il faut s'adreſſer au bureau général des Poſtes au Port-au-Prince.

M. *Marchand*, Négociant au Port-au-Prince, ſe propoſant de paſſer en France pour cauſe de maladie, donne avis qu'il affermera juſqu'à la paix, avec les sûretés d'uſage, un atelier de 40 têtes de Nègres, en aſſurant la propriété au fermier à la fin de ſon bail, en les payant comptant; ou les vendra dès-à-préſent pour du comptant. Il vendra ou louera auſſi une maiſon, ſituée rue de Bonne-Foi, fort logeable & agréable.

Le Brigantin *la Pallas*, de 100 tonneaux, priſe faite ſur les Ennemis de l'État, ſera vendu à la Barre du Siége de l'Amirauté de cette ville, Jeudi prochain 26 du courant.

M. *Belval*, Négociant à Léogane, au nom & comme exécuteur-teſtamentaire de feu ſieur *Servault*, prie les créanciers de ladite ſucceſſion de vouloir bien communiquer & remettre à Me *Colinet*, Notaire à Léogane, leurs titres de créances, avec un état certifié du montant de leur dû, en capital, intérêts & frais, pour parvenir à une répartition des deniers de ladite ſucceſſion, & y être compris.

M. *Duburq*, Maître-ès-Arts & en Chirurgie, demeurant dans les hauteurs des Vérettes, ſur la petite place de M. *Laurent Mauger*, a l'honneur de prévenir Mrs les Habitans de l'Artibonite, qu'il a des petites caſes très-commodes pour le traitement des pians & des maladies vénériennes ; qu'en outre il ſe chargera de médicamenter tous les Nègres tombés dans l'enflure ou l'hydropiſie générale, qui lui ſeront adreſſés, leur promettant de n'exiger aucune rétribution, qu'autant qu'ils ſeront guéris radicalement; & comme ces maladies leur occaſionnent des pertes conſidérables, & qu'elles ont particulièrement fixé ſon attention, il ſe diſpoſe à mettre au jour, dans quelque temps, un traité ſur leur origine & leur cauſe, les moyens de les prévenir & de les guérir, comme le réſultat des obſervations qu'il a faites juſqu'à ce jour.

Il ſera lundi 7 Mai prochain, à la Barre du Siége Royal de Saint-Marc, procédé à la vente & adjudication, au comptant, au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'un atelier de vingt-un Eſclaves, de tout âge & de tout ſexe,

& d'un moulin à indigo, dépendans de la succeſſion de feu ſieur *Nicolas Fromageot*, vivant Habitant à l'Artibonite. On pourra s'adreſſer à Mrs *Legriel* & *Raboteau*, Négocians à Saint-Marc, ou à Me *Doyen*, Avocat en Parlement & leur Procureur audit lieu.

Il ſera procédé le 10 du mois de Mai prochain, huit heures du matin, ſur l'habitation dépendante de la ſucceſſion de la Dame veuve *Carerre*, à l'Artibonite, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, de différens meubles & effets dépendans de cette ſucceſſion, conſiſtans en linge de table & de lit, pendule, glace, armoires, lits & autres objets de ménage, une voiture, quatre-vingt-dix bêtes cavalines & 40 poulins ou chevaux. On s'adreſſera pour plus amples éclairciſſemens à Saint-Marc, au ſieur *Jeanton*, ou à Me *Beſnard Bouſſet*, Procureur au Siége dudit lieu, qui communiquera la carte-bannie qui ſera dreſſée à cet effet. Les créanciers de ladite ſucceſſion ſeront admis à donner en payement de leurs adjudications leurs créances acquittées juſqu'à concurrence. Les Héritiers *Carerre* vendront de plus à l'amiable les bois deſtinés à la conſtruction d'un bâtiment conſidérable ſur ladite habitation, bien travaillés, & un emplacement ſitué à Saint-Marc. S'adreſſer pour ces deux objets, audit Sr *Jeanton*, & auxdits Héritiers, ſur l'habitation *Carerre*.

DEMANDE.

On déſirerait trouver à acheter moitié comptant & le reſte payable dans un an, avec ſûreté, cinq à ſix Négreſſes, faites au morne & à la culture du café, quatre mulets domptés à la charge & faits au morne, & deux vaches laitières S'adreſſer à Mrs *Poulle frères & Compagnie*, au Port-au-Prince, qui traiteront pour la Perſonne qui en a beſoin.

A VENDRE.

Une Habitation ſituée au Grand-Goave, de la contenance de 90 carreaux de terre, à une demi-lieue du bourg, cultivée en indigo & coton, ſur laquelle il y a deux vaiſſeaux, & une machine à battre avec un mulet, une très-belle ſource qui tombe dans le baſſin & qui peut fournir à huit vaiſſeaux; il y a 20 carreaux en bois debout & à proximité des vaiſſeaux, 20 carreaux plantés en coton, ſix plantés en maïs & coton, une très-belle bananerie dans laquelle l'eau paſſe, une pièce de manioc de 6 carreaux & autres vivres de toutes eſpèces pour nourrir 50 Nègres: ladite habitation eſt toute entourrée de haies vives. Il y a en outre une grande caſe de 70 pieds ſur 24, diviſée en dix appartemens, en charpente, couverte en eſſentes & carrelée, 2 galeries; 1 grand magaſin diviſé en 4 chambres, 1 cuiſine de 3 chambres, 1 poulailler de 3 chambres, 1 colombier, 6 caſes à Nègres; le tout de bois incorruptible & couvert en paille; 1 parque à moutons & à bœufs, en pieux debout. Le cabrouet va ſur toute l'habitation, & il y a deux belles ſources. On vendra également un troupeau de 30 moutons, quatre vaches laitières, tous les uſtenſiles propres à la culture, tablettes de magaſin, pluſieurs bois de lit & table à l'uſage de la grande caſe. On s'adreſſera à M. *Aubry*, ſur ladite habitation, qui en fera bonne compoſition en faveur du comptant ou pour des traites ſur France.

Une Maiſon, ſituée en cette ville, rue d'Orléans, ayant 40 pieds de façade & 201 pieds de profondeur, trois chambres ſur le devant, une cour dans laquelle il y a deux chambres, dont une à cheminée pour cuiſine, une petite caſe pour les Nègres & un puits: le reſte de la cour eſt entourré de haies de campêches. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition,

pourront s'adreſſer à M. *Jean Desbordes*, rue de Bel-Air, qui en a les titres & qui eſt fondé de procuration pour vendre ou pour l'échanger contre un terrain ſitué au bord de la mer; ledit ſieur *Desbordes* prendra avec ceux qui voudront faire cette échange tous les arrangemens poſſibles.

Un parti de 30 à 35 barriques de charbon de terre & 5 à 6000 de fer; le tout de la meilleure qualité & provenant de la main d'un ouvrier. Il faut s'adreſſer à M. *Sarrazin*, qui a ces marchandiſes dans ſon magaſin au bord de la mer.

Un joli Bateau Bermudien, neuf, bon voilier, du port d'environ 80 milliers, bien gréé, voilé & amarré, armé de ſix canons, 8 pierriers & en état de mettre en mer ſans aucune réparation. S'adreſſer à M. *Monet*, au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Trois Nègres nommés *François*, Canga, étampé BAZAN NIPPES, âgé d'environ 55 ans; *Lafleur*, Congo, étampé PEIGNÉ NIPPES, âgé d'environ 23 ans; & *Adam*, Créole de la Jamaïque, étampé ſur les deux ſeins PRODIE NIPPES, âgé d'environ 23 ans, parlant bien l'anglais & le français. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *James Brodie*, Habitant aux Pins, paroiſſe du Petit-Trou, à qui ils appartiennent; on donnera une portugaiſe pour chaque tête à celui qui les ramenera ou qui indiquera où ils peuvent être

Neſtor, Canga, ſans étampe, âgé de 17 à 18 ans, taille de 5 pieds, d'une forte corpulence & d'une jolie figure, eſt parti maron dans la nuit du 16 au 17 de ce mois avec un autre Nègre, nommé *Lindor*, Congo, étampé ſur les deux ſeins LABASTILLE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, perruquier & poſtillon, ayant les jarrets courbes. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis aux ſieurs *Droin* & *Bellamy*, Huiſſiers au Port-au-Prince, à qui ils appartiennent.

Orphée, Congo, étampé PREVOST, âgé d'environ 17 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, maron depuis le 12 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Prevoſt*, Officier au Régiment du Port-au-Prince; il y aura récompenſe.

Jean-Louis, Créole, ſans étampe, taille de 5 pieds, d'une jolie figure, ayant des crables & les jambes cambrées, maron depuis un an, appartenant à la nommée *Thérèſe Ledam*. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Goguet*, Habitant au Boucaſſin, qui l'a à bail à ferme, ou à M. *Nicole*, Habitant aux Vaſes.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Mardi prochain 1^er^ Mai, *au bénéfice du Sieur Derizan*, une repréſentation de *Démocrite amoureux*, Comédie en cinq actes, de *Regnard*, dans laquelle un nouvel Acteur remplira le rôle de *Strabon*, & une jeune Perſonne celui de *Chryſéis*. Cette Pièce ſera ſuivie de *On ne s'aviſe jamais de tout*, opéra-bouffon, dans lequel la Dame *Acquaire* remplira le rôle de *Margarita*, & la jeune Perſonne celui de *Liſe*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

161

[N° 18.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi premier Mai 1781.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 28 du mois dernier, *la Ville-de-la-Ciotat*, de Marſeille, Capit. Pierre Blancard, parti le 8 mars. Le 30, le Brigantin *le Bermudien*, de Nantes, Capit. Macarty, parti le 11 mars, ayant touché à l'Orient.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 10 onces.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Tanger.

Dernièrement tous les Eſpagnols qui réſident en cette Ville, ainſi que les Conſuls des nations étrangeres, furent convoqués à l'Alcazaba (Château Royal), & en leur préſence on lut ſolemnellement deux déclarations ou manifeſtes de Sa Majeſté Marocaine.

L'un contient les juſtes ſujets de plainte de ce Monarque contre les Anglois, l'autre exprime ſa reconnoiſſance envers le Roi d'Eſpagne, & tous les deux juſtifient la conduite différente tenue par S. M. à l'égard des deux nations.

Par le premier ſont expoſés les faits ſuivans. 1°. Un Brigantin de S. M. de 22 canons ayant été jeté ſur les côtes d'Eſpagne, les Anglois offrirent de le remettre à flot, & ſous prétexte de réparer ſes dommages, ils le conduiſirent à Gibraltar, où ils l'ont retenu & d'où ils ont renvoyé ſeulement l'équipage. En vain on a demandé la reſtitution de ce Bâtiment, le Gouverneur de Gibraltar l'a toujours refuſée. A la vue de cette injuſtice, S. M. a fait retenir dans ſes Ports tous les Navires Anglois qui s'y ſont trouvés, & il a envoyé également les équipages à Gibraltar. Cette réciprocité de traitement eſt ſuffiſamment juſtifiée par le procédé des Anglois.

2°. S. M. a envoyé un de ſes Vaiſſeaux à Londres avec 20 mille piaſtres fortes deſtinées à l'achat de différens effets qu'elles avoit demandé aux Miniſtres Britanniques; ceux-ci refuſerent de ſe charger de cette commiſſion, & ils renvoyerent à Tunis celui qui en étoit chargé, après lui avoir fait conſommer en frais inutiles la plus grande partie de cette ſomme.

3°. Tahar-Feniz, Ambaſſadeur du Roi, étant paſſé en Angleterre avec un Vaiſſeau dont la cargaiſon conſiſtoit en une grande quantité de cuivre deſtinée à être convertie en artillerie, les Miniſtres Anglois n'envoyerent en échange de cette matiere que quelques mauvaiſes pieces qui creverent aux premieres décharges. S. M. n'a jamais pu obtenir le compte de cet envoi, non plus que l'artillerie correſpondante à ſa valeur.

4°, Le Conſul Britannique de Tanger n'a pas ceſſé de ſemer la diſcorde entre les Eſpagnols & les Sujets de S. M. en excitant ceux-ci à déſobéir aux ordres donnés en faveur des Eſpagnols; de plus, il a ſuborné les Maures de la côte à Ceuta, en les engageant à faire tout le mal poſſible aux Navires de S. M. C. qui s'en approchoient.

Tels ſont les procédés des Anglois & leur reconnoiſſance des bons traitemens qu'ils ont reçus de S. M. laquelle en conſéquence ne ſe croit pas obligée de donner une autre protection à ceux de leurs Vaiſſeaux qui ſe trouvent à Tanger, que celle qu'ils ont accordée eux-mêmes aux Navires Marocains.

Le deuxieme manifeſte expoſe les obligations que S. M. a eues de tout temps à S. M. C. & les raiſons qui l'engagent à préférer les intérêts de la nation Eſpagnole à ceux des Anglois qui en ont ſi mal agi. 1°. Le Roi ayant permis en faveur de diverſes Puiſſances Européennes l'exportation des grains de ſes Etats, non-ſeulement les Eſpagnols en tirerent beaucoup, mais même S. M. C. en recon-

noiſſance de ce ſervice, fit au Roi un préſent de 50 mille piaſtres fortes & de 200 eſclaves Mahométans. 2°. Une Frégate de S. M. étant preſque hors de ſervice, fut non-ſeulement réparée aux dépens du Roi d'Eſpagne qui défraya pendant neuf mois l'Araez (le Commandant) & l'équipage, mais même cette Frégate fut miſe en ſi bon état, qu'elle eſt devenue depuis la terreur des Algériens. 3°. Dans le temps même que les Troupes Maures bombardoient Melille, S. M. reçût du Roi Catholique de grands préſens & 100 eſclaves détenus dans l'arſenal de Carthagene; & malgré les hoſtilités contre les Préſides Eſpagnoles, le Roi d'Eſpagne accorda la paix à S. M. à ſa premiere demande. 4°. S. M. C. a envoyé à S. M. 40 mille piaſtres fortes en or que la Cour de Maroc avoit fait paſſer à Cadix en argent pour être converties en pieces d'or. Le Roi d'Eſpagne a envoyé les pieces d'or qu'on déſiroit, & a refuſé de recevoir l'argent. Enfin, dans ces derniers temps, lorſque les Etats du Roi ont eu beſoin de grains, S. M. C. leur en a fait fournir généreuſement à un prix au-deſſous de la valeur qu'il avoit en Eſpagne. Ces lectures étant achevées, les Miniſtres du Roi demanderent aux Conſuls étrangers leur avis ſur les procédés de S. M. Ils y applaudirent unanimement, & il leur fut donné des copies des deux manifeſtes pour les faire paſſer à leurs Cours reſpectives.

De Paris.

Le bruit court qu'il eſt queſtion d'établir des Bâtimens Parlementaires entre les Puiſſances belligérantes, pour apporter des ſecours de premiere néceſſité aux habitans de l'Amérique qui ont ſouffert de l'ouragan du mois d'octobre. Cet expédient indique que le beſoin de la paix eſt commun aux Etats qui ſont le plus acharnés à la guerre.

De Londres.

Les priſes Hollandoiſes déjà amenées dans nos Ports, celles que les Ecrivains miniſtériels nous promettent d'y voir arriver encore, jettent un air de ſatisfaction parmi le peuple, qui ſe laiſſe ſi aiſément éblouir par la jouiſſance du moment. La même ſérénité ne regne pas dans le Miniſtere, qui attend avec inquiétude la ſuite de ſa déclaration de guerre aux Etats-Généraux. On aſſure que le Nord voit d'un très-mauvais œil cette attaque ſubite de l'un de ſes alliés: cependant il n'eſt pas queſtion de reculer; on arme de toutes parts, & il ſemble que nos forces ſe multiplient en même temps que nos ennemis.

Du Cap.

Le ſiege de Gibraltar eſt toujours conduit avec vigueur. On eſpere tout de la bravoure & ſur-tout de la conſtance des Eſpagnols. Si l'on peut parvenir à empêcher les aſſiégés de recevoir des ſecours, la Place ſera ſans doute bientôt obligée de ſe rendre; cependant l'Amiral d'Arby ſe prépare d'aller avec 20 ou 24 Vaiſſeaux tenter de la ravitailler; les Eſpagnols l'attendent en forces ſupérieures. La perte de ce rocher ne ſera pas pour les Anglois auſſi conſidérable que bien des gens le croient. Il y a long-temps qu'ils auroient dû l'échanger contre quelque choſe de plus utile; mais une vanité mal-entendue les en a empêchés.

Relation de la ſortie de l'Eſcadre Françoiſe aux ordres du Chevalier Deſtouches, & de l'affaire qui a eu lieu le 16 mars dernier entre cette Eſcadre & celle des Anglois, commandée par l'Amiral Arbuthnot.

Les ſuites du coup de vent du 21 janvier, ayant rapproché de l'égalité les forces navales de France & d'Angleterre dans les mers de l'Amérique ſeptentrionale, le Chevalier Deſtouches profita ſur le champ de cette circonſtance pour tâcher d'arrêter les déprédations & les brigandages que les ennemis commettoient depuis deux mois ſur les côtes de la Virginie. Pour cet effet, il détacha avec la plus grande célérité un Vaiſſeau de 64 canons & deux Frégates, commandés par M. de Tilly, Capitaine de Vaiſſeau, avec ordre de de ſe porter dans la baie de Cheſapeak, & d'y détruire la Flotille Angloiſe & les Frégates qui lui ſervoient d'eſcorte. La précaution que prirent les ennemis de mettre leurs Bâtimens à l'abri dans la petite riviere d'Eliſabeth, ne permit pas à M. de Tilly de remplir complétement cet objet. Son expédition ne fut cependant pas infructueuſe: il prit ou détruiſit dix Bâtimens aux ennemis, & ramena avec lui à Newport le Bâtiment de guerre *le Romulus*, de 44 canons, dont il s'étoit emparé à l'entrée de la baie. Le ſuccès de cette premiere tentative & l'extrême déſir qu'avoit le Chevalier Deſtouches de ſecourir efficacement l'Etat de Virginie, le déterminerent à entreprendre de nouveau cette expédition avec de plus grands moyens. Il fit préparer ſon Eſcadre & armer la priſe *le Romulus*; & pour

assurer autant qu'il étoit possible la réussite de l'entreprise, il se concerta avec le Comte de Rochambeau, & reçut à bord de ses Vaisseaux & de la Flûte *le Fantasque* un détachement de l'Armée de ce Général, commandé par le Baron de Viomenil.

Le 8 mars au soir, l'Escadre mit à la voile. Les vents contraires qui régnerent dans les jours suivans, la pousserent d'abord assez loin dans le Sud-Est : cependant, en profitant de la variété des vents, elle se rapprocha de la côte, & le 14 au matin on eut connoissance du cap Charles de la baie de Chesapeak. Les vents violens qui régnoient alors de la partie du Sud ne permirent pas à l'Escadre de s'élever pour gagner le cap Henri ; elle fut au contraire repoussée au Nord, & passa deux jours à louvoyer & à lutter contre le vent. Le 16 à la pointe du jour, les vents soufflant toujours de la même partie, mais plus foiblement, l'horizon étant embrumé & peu étendu, l'Escadre courant l'amure à bâbord, on découvrit une Frégate à deux portées de canon, au vent. Le Général fit d'abord signal de lui donner chasse ; mais peu de temps après, plusieurs gros Vaisseaux paroissant dans la brume, il ne douta plus que ce ne fût l'Escadre Angloise qui, avertie par quelque ennemi de l'Amérique, & ayant pu courir avec les vents d'Oueſt & de Nord-Oueſt plus largue que l'Escadre du Roi, étoit arrivée presque en même temps sur les côtes de la Virginie. En conséquence il rappella les chasseurs, & les vents ayant passé au Nord-Est dans le même instant, il fit signal à l'Escadre de se former en bataille, l'amure à bâbord. L'Escadre Angloise restoit alors à deux lieues environ dans le Sud, & couroit au même bord. A 9 heures, l'Escadre du Roi vira vent devant par la contre-marche, & une demi-heure après les Anglois firent le même mouvement. A 10 heures & demie, le Général voyant que le vent fraîchissoit, & trouvant que la bordée l'approchoit trop des écueils de la côte septentrionale de Virginie, ordonna de reprendre les amures à bâbord, & de virer vent-arriere par la contre-marche. Le Chevalier Destouches sentoit dès-lors que n'ayant pas devancé les ennemis à Chesapeak, son expédition ne pouvoit plus avoir lieu : il voyoit l'impossibilité d'exécuter un débarquement de ses Vaisseaux de guerre même, sous le feu & malgré l'opposition d'une Escadre plus qu'égale. Il ne s'occupa donc que du soin de conserver la gloire des armes du Roi, sans compromettre son Escadre. Les ennemis profitant de l'extrême avantage de marche qu'ils avoient sur l'Escadre Françoise, & encouragés par la supériorité de leurs forces, continuoient à s'élever dans le vent en faisant beaucoup de voiles, & courant l'amure à stribord. A midi, ils virerent dans les eaux de l'Escadre du Roi ; avant une heure après midi, leur avant-garde s'étoit approchée jusqu'à une demi-lieue de la queue de la ligne Françoise, & ils paroissoient annoncer le projet de l'attaquer sous le vent. Le Chevalier Destouches avoit jusqu'alors manœuvré sans éviter & sans rechercher le combat, parce qu'il sentoit que l'issue même la plus heureuse dont il pût se flatter, le laisseroit toujours dans l'impossibilité de remplir son objet ; mais l'honneur des armes du Roi qu'il avoit à soutenir à la face de l'Amérique, ne lui permettoit pas de laisser à la jactance angloise aucun lieu de se vanter de l'avoir poursuivi avec des forces comparables aux siennes. Il prit le parti d'attaquer lui-même les ennemis en arrivant par la contre-marche sur la tête de leur ligne, & les prolongeant à bord opposé & sous le vent, afin de procurer à ses Vaisseaux le moyen de se servir de leur batterie basse avec plus de facilité. A une heure, le chef-de-file de la ligne Françoise étoit à portée de canon du chef-de-file des ennemis, & quelques minutes après le feu commença de part & d'autre. La tête de la ligne Angloise arriva, & l'avant-garde de l'Escadre Françoise fit le même mouvement pour la prolonger, tellement que ces portions des deux Escadres combattirent quelque temps en courant vent-arriere. Un peu avant deux heures, le Général voyant que la manœuvre de l'avant-garde Angloise ne lui permettoit plus de prolonger leur ligne sous le vent, se détermina à faire revenir son Escadre au plus près du vent, l'amure à bâbord, par un mouvement successif, ce qui la faisoit défiler en entier sur la tête de la ligne ennemie. Cette manœuvre lui réussit complétement. Leur chef-de-file avoit à peine essuyé le feu du cinquieme Vaisseau, lorsqu'il arriva, prit le vent sur stribord, & se retira du combat sous l'escorte d'une Frégate qui vint à son secours. Cependant la queue de l'Escadre Angloise avoit continué à tenir le vent en forçant de voiles, & elle se trouva à portée de combattre l'arriere-garde Françoise dans le mouvement qu'elle faisoit en dépendant pour se remettre dans les eaux de la tête de la ligne.

Cette attaque de l'arriere-garde ennemie occasionna en général peu de dommage aux Vaisseaux qui eurent à la soutenir. Le Vaisseau *le Conquérant*, cependant, souffrit assez considérablement, parce qu'après avoir combattu l'avant-garde Angloise, il se retrouva encore sous le feu de leur corps de bataille. Il eut affaire particuliérement à un Vaisseau à trois ponts qui, à la vérité, paya par la perte de sa vergue de hune & d'une grande partie de ses manœuvres, le dommage qu'il avoit fait au *Conquérant*. A deux heures trois quarts, le feu ayant cessé des deux côtés, & l'Escadre Françoise se trouvant en avant & sous le vent de l'Escadre Angloise, le Général fit signal de rétablir l'ordre de bataille, l'amure à bâbord, sans avoir égard au poste ordinaire des Vaisseaux. Cet ordre fut formé en peu de temps, & l'Escadre courut à petites voiles, attendant toujours que les ennemis fissent menace d'attaquer une seconde fois, pour revirer sur eux, & tomber encore sur leur avant-garde; mais ils avoient été si rudement traités dans le premier choc, qu'ils ne crurent pas prudent de s'exposer à un second; & pendant le reste du jour ils se tinrent au vent de l'arriere, sans profiter de la supériorité de leur marche pour renouveller le combat. A l'entrée de la nuit, l'Escadre ennemie arriva, & l'Escadre Françoise continua de courir au Sud-Est, faisant peu de voiles, & ayant tous ses feux allumés. Le lendemain on n'eut aucune connoissance des ennemis; & le Chevalier Destouches forcé, malgré le succès de son combat, à renoncer aux espérances prochaines qu'il avoit eues de délivrer la Virginie, se décida à retourner à Newport pour réparer ceux de ses Vaisseaux qui avoient été endommagés, & mettre promptement son Escadre en état d'exécuter de nouvelles opérations.

On ne peut donner trop d'éloges à l'intrépide fermeté qu'ont montré les Capitaines, les Officiers, les Equipages & les Troupes passageres. Leur valeur a compensé l'avantage du nombre & de la force des Vaisseaux qu'avoient les ennemis, & elle auroit assuré le succès de l'expédition, s'il avoit dépendu de la supériorité du courage.

La perte qu'a fait l'Escadre dans cette journée, monte environ à 80 hommes tués ou morts de leurs blessures, & à 120 blessés. Dans le nombre des premiers on a particuliérement à regretter M^rs de Cheffontaine, Capitaine de Vaisseau, & de Kergu, Enseigne.

Escadre Françoise selon l'ordre de bataille.

Le Conquérant,	74	canons.
Le Jason,	64	
L'Ardent,	64	
Le Duc-de-Bourgogne,	80	
Le Neptune,	74	
Le Romulus, Frégate de	44	
L'Eveillé,	64	
La Provence,	64	
L'Hermione, Frégate de	32	
Le Fantasque, Flûte de	22	

Escadre Angloise selon l'ordre des Vaisseaux.

London,	98	canons.
Royal-Oak,	74	
Robust,	74	
Bedfort,	74	
Europe,	64	
America,	64	
Prudent,	64	
Adamant,	50	
Une Frégate que l'on croit de	44	
Une Frégate de	28 ou 32	
Une Frégate de	28 ou 32	

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Limouzain*, Orfevre au Cap, se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment. Il a l'honneur de prévenir ceux qui voudront lui acheter deux Negres ouvriers, l'un provenant du Sieur *Levesque*, avec tous les outils concernant son état, qu'il cédera son logement à celui qui s'arrangera avec lui.

Il a été trouvé soi-disant sur le chemin du Cap à l'Hôpital, une Fourchette d'argent étampée. Ceux à qui elle appartient, s'adresseront à M. *Sarrazin*, Inspecteur de Police, qui la remettra en la désignant & payant les frais du présent avis.

Le Sieur *Noël*, Luthier, Musicien de la Comédie, prévient le Public qu'il a reçu de France un parti de Cordes pour violon, harpe, guitare, basse & mandoline, très-bien assorties, qu'il vendra en gros & en détail, place de Montarcher.

Samedi prochain 5 du courant, il sera procédé à la Barre de l'Audience, à la vente & adjudication du Brigantin *la Polly*, muni de ses agrès & apparaux.

165

[N° 18.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi premier Mai 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Babot* a l'honneur de prévenir le Public qu'il a quitté sa maison du bord de la mer, qu'il a pris partie de celle de M. *Soubira* dans la rue du Gouvernement, & qu'il en occupe le coin. Il prévient aussi qu'il ne tient plus aucun Passage quelconque, & qu'il va continuer à recevoir les denrées de Mrs les Habitans : il espere conserver la confiance de ceux qui l'en ont déjà honoré, & acquérir celle de ceux qui voudront bien la lui accorder. Il tient toujours du Tafia en barriques, des meilleurs Guildiviers. Il a l'honneur de prévenir aussi que la société qui s'étoit projetée entre le Sieur *Fraissinet*, Négociant au Cap & lui, n'a point lieu, vu le départ prochain pour France dudit Sieur *Fraissinet*.

Mde *Clairval* a l'honneur de prévenir le Public qu'elle a établi un Café au bord de la mer, dans la maison où étoit ci-devant tenu le Bureau du Passage de Limonade appartenant à M. *Lassalle*, au coin de la rue Notre-Dame. Elle invite le Public à venir y prendre toutes sortes de rafraîchissemens ; elle assure qu'on y trouvera du matin au soir des bavaroises au lait & à l'eau, du chocolat *idem*, de la limonade, du punch de toutes les façons, de l'orgeat, de l'excellente biere, & enfin de tout ce qui peut plaire dans ce genre. Son Café est ouvert de ce jour : elle espere que le Public sera satisfait ; elle fera tout son possible pour y parvenir.

M. *David*, Capitaine de Milices au Bataillon du Limbé, est contraint de prévenir le Public, pour éviter tous reproches, s'il autorisoit par son silence les crédits qu'on pourroit faire à la Dame son épouse, qu'il ne payera aucun compte ni aucune dépense qu'elle pourroit faire chez qui que ce soit, bien moins encore si elle se déterminoit à résider au Cap, comme on l'en a assuré. Il prévient de plus qu'en se retirant de chez lui, elle lui a enlevé trois têtes d'esclaves nommés *Rose*, *Eglé* & *Joseph*, tous trois créoles, étampés TR, dont les ventes seroient nulles, si elle les faisoit. Il prévient de plus que convenant au bien de ses affaires de réunir tout son mobilier sur le même local, il se propose d'affermer le 1er novembre prochain un Terrain sis au Pilate, quartier du Morne-à-l'Inde, de la contenance de 53 carreaux, fournissant les moyens de planter cent cuves d'herbe au moins en plat pays, bien entouré de haies vives, ayant grand'case, cuisine, poulailler, colombier, douze cases à Negres & trois indigoteries battantes. Il prendra avec celui qui se présentera les arrangemens les plus satisfaisans.

Mrs *Pocq*, Habitant, & *Bonnault*, Maître en Chirurgie au Port-de-Paix, ayant épousé deux Dlles *Ravard*, prient les Créanciers des feus Sieur & Dame *Ravard*, Habitans au quartier du Petit-Saint-Louis, de vouloir bien envoyer leurs titres de créances à Me *Lacroix*, Avocat en parlement & Procureur au Port-de-Paix, pour en faire la vérification, & de s'assembler en l'étude de Me *Gaudin*, Notaire en ladite ville le lundi 21 du courant, pour prendre des arrangemens & aviser aux moyens les plus convenables pour la liquidation & paiement des dettes des successions desdits Sieur & Dame *Ravard*.

Le Sieur *Pascal Lacassagne*, partant pour France par le premier convoi, donne avis aux débiteurs à la cargaison du Navire *la Bonne-Nouvelle*, de Bordeaux, ou dossiers qui sont en son pouvoir, ainsi qu'à la cargaison du *Luxembourg*, de Bayonne, qu'il va mettre en exécution les ordres de MM. les Général & Intendant, ainsi que les Sentences, pour les forcer au paiement. Il prie ceux qui lui doivent par billet ou dossier de la Juridiction, de se présenter pour prendre des arrangemens. Il est prêt à payer tous ceux à qui il peut devoir personnellement.

On désireroit savoir des nouvelles du Sieur *Jean-Pierre Mourche*, Charpentier de son métier, passé dans cette Colonie depuis environ 17 ans. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *François*

Mourche, ſon frere, Chaſſeur dans le Régiment d'Enghien, au Cap.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation appartenante à Md^e veuve *Samoual*, ſiſe au quartier du Borgne, à deux lieues de l'embarcadere, dépendance du Cap, de la contenance de 69 carreaux & demi de terre, ſur laquelle il y a 130 mille pieds de café de différens âges en rapport & en bon état, le ſurplus en bois debout & une très-belle ſavanne, le tout bien entouré de haies vives & entourages; environ 7 mille pieds de bananiers & autres vivres, ladite Habitation étant ſuſceptible de très-beaux revenus. Les bâtimens conſiſtent en une grand'caſe de 74 pieds de long ſur 20 de large, avec galerie devant & derriere & quatre cabinets, ladite caſe de bois incorruptible, bâtie ſur ſeuil, fermée en paliſſade & diviſée en quatre chambres de 20 pieds, le deſſus de ladite caſe ſervant de magaſin à café, couverte en eſſentes & en paille; une cloche montée ſur deux piliers de maçonnerie; ſeize carreaux de glacis; deux autres caſes de maçonnerie, l'une de 70 pieds de long, diviſée en ſix chambres, ſervant d'hôpital, bains & cuiſine, l'autre caſe de 30 pieds de long, contenant deux cabinets, le tout couvert en eſſentes; un four à pain; un colombier de 12 pieds carrés, monté ſur quatre piliers de maçonnerie, couvert en eſſentes; un moulin à piler le café, en maçonnerie; un moulin à vanner le café, une caſe d'environ 28 pieds de long ſur 14 de large, trois moulins à grager le café, quatre baſſins à laver le café, trois caſes à Negres, chacune d'environ 70 pieds de long ſur 16 de large, de bois incorruptible, fermées en paliſſade & couvertes en paille. Il y a auſſi ſur ladite Habitation ſoixante-dix têtes de Negres, ſept mulets de charge, dix bêtes à cornes. Les objets ne ſeront point déplacés qu'à la charge de payer comptant. Il faut s'adreſſer à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, ou à Md^e veuve *Samoual*, ſur ſon Habitation.

Belle Brique de Nantes, chez M. *Viau*, tenant le Paſſage de Limonade, à l'embarcadere dudit lieu.

Un jeune Negre de 15 à 16 ans, apprenant depuis dix-huit mois la cuiſine avec le Negre cuiſinier de M. de Choiſeul; un autre Negre de 13 à 14 ans, domeſtique, tous deux de nation Ibo & depuis quatre ans dans la Colonie: plus, deux Chevaux gris de voiture; un autre Cheval de voiture, ſous poil bai, & un Cheval alezan brûlé, marchant l'amble, leſquels ſont à tous crins. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *de Vezien*, Capitaine au 6^e Régiment de Chaſſeurs à cheval, ou à Limonade à M. *Lepinaiſt*, gérant l'habitation de Md^e *de la Chevalerie*.

Le Sieur *Jean Nadal*, rue de Penthievre, partant pour France par le premier convoi, donne avis au Public qu'il a à vendre pluſieurs Négreſſes marchandes, dont il fera bonne compoſition.

Esclaves en maronage.

Une Négreſſe créole, nommée *Marie*, ſans étampe, âgée d'environ 20 ans, eſt partie marone depuis environ cinq mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Petit*, Marchand, place de Clugny, ou à *Marguerite Cabanis*, N. L. à la Petite-Anſe, à qui elle appartient.

Un Negre nommé *Laurent*, créole, étampé ſur le ſein PN, eſt parti maron du 16 au 17 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *Pierre-Noël*, Habitant à Sainte-Suſanne: il y aura récompenſe.

Un Mulâtre nommé *Louis*, dit *Hollandois*, d'une jolie figure, brun, créole du Cap, âgé de 23 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſans étampe, perruquier à homme & femme, couſant très-bien, eſt parti maron le 23 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Autruſſeau fils*, à la Grande-Riviere, ou à M. *Picard*, au Cap: il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *François*, créole de la Martinique, âgé d'environ 35 ans, ſans étampe. Ce Negre eſt tonnelier & appartient à M^rs *le Junie & Delaire*, qui prient les perſonnes de cet état à qui il pourroit s'adreſſer, de le faire arrêter & de leur en donner avis.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

167

(N° 18)

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 1er Mai 1781.

NÈGRES MARONS.

A JACMEL, le 24 Mars dernier, eſt entré à la Geole, *François*, Congo, étampé illiſiblement, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir au ſieur *Rode* : le 4 du mois dernier, *Orphée*, Congo, étampé ſur le ſein droit B & autres lettres illiſibles, & ſur le gauche auſſi illiſiblement, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Prevoſt* : le 11, *Louis*, Congo, ſans étampe, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir au ſieur *Beret* : le 14, un Nègre nouveau, Congo, ſans étampe, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ne pouvant dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 du mois dernier, *Polite*, Bambara, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, vieux, ſe diſant appartenir à feu M. *Barau*; *Jean*, nation Quiamba, étampé THOMAS, au-deſſous ST MARC, ſe diſant appartenir à M. *Thomas*, Habitant à Saint-Marc; & *Michel*, Ibo, étampé VAISSE, au-deſſous PAV PRINCE, ſe diſant appartenir à M. *Baque*, Maçon: le 22, *Jean-Louis*, Adia, étampé PIRON, ſe diſant appartenir au nommé *Foubert*, Mulâtre libre à Jacmel: le 24, *Jean-Charles*, Créole, âgé de 20 ans, ayant un bras coupé, ſe diſant libre; & deux Négrittes, nation Arada, nommées *Claire* & *Adélaïde*, ſe diſant appartenir à M. *Rocheblance* : le 26, un Négrillon, nommé *Lejeune*, Créole, ſe diſant appartenir à Madame veuve *Delaunay*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, marqué au montoir d'une †, courte queue & très-maigre : le 25, un Bourriquet, ſous poil gris, étampé au montoir AB, entrelacé, & ſur une épaule illiſiblement; & une Mule, ſous poil gris-ſouris, étampée au montoir RC : le 26, une Mule, ſous poil ſouris, étampée au montoir LPD, ou LPB, au-deſſous VG, amenée avec un bât ſur le dos.

AVIS DIVERS.

M. *Marc-Charles Dauſſan*, tuteur de Meſdemoiſelles ſes nièces, prévient le Public que la Dame veuve *Ambroiſe Dauſſan*, ſa belle-ſœur, privée de la vue, a, par acte du 4 Mars dernier, fait donation entre-vifs à ſes deux filles de tous ſes biens, à la charge de lui payer une rente viagère de 3300 livres, paya-

ble de ſix mois en ſix mois, & à la charge encore de payer 5528 livres, montant de ſes dettes à l'époque dudit acte. Ledit ſieur *Dauſſan* fera inſérer cet avis 3 fois, afin que la trop grande facilité de ladite Dame à contracter des dettes, n'expoſe point Mrs les Marchands & autres à lui faire des crédits qui pourraient abſorber ſa penſion.

M. *Belval*, Négociant à Léogane, au nom & comme exécuteur-teſtamentaire de feu ſieur *Servault*, prie les créanciers de ladite ſucceſſion de vouloir bien communiquer & remettre à Me *Colinet*, Notaire à Léogane, leurs titres de créances, avec un état certifié du montant de leur dû, en capital, intérêts & frais, pour parvenir à une répartition des deniers de ladite ſucceſſion, & y être compris.

Les ſieurs *Gornay* & *Crocs*, Traiteurs, Cuſiniers & Pâtiſſiers, ont l'honneur de prévenir Mrs les Habitans de cette ville & autres, qu'ils ont formé une ſociété & pris l'auberge du ſieur *Herman*, ſur la place de l'Intendance; ils préviennent en outre qu'à compter du 1er Mai prochain, ils prendront des penſionnaires & enverront à manger dehors, qu'on trouvera toujours chez eux tourtes, pâtés, échaudés & des plats de toutes eſpèces, garnis de ce qui ſe trouvera de meilleur en viandes de boncherie, volailles, légumes, poiſſons, &c. On pourra envoyer chez eux à toute heure, on trouvera toujours quelques plats de rôti, entremêts & hors d'œuvres Ils eſpèrent qu'on ſera très-ſatisfait de leur façon de travailler, & fourniront au meilleur marché poſſible.

Le ſieur *Marteau*, ſe diſpoſant à partir pour France au premier convoi, vendra 5 Nègres maçons & deux Négreſſes, moyenant du comptant ou de bon papier ſur France. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer chez lui, près le Greffe du Port-au-Prince.

Les créanciers de l'atermoyement du ſieur *Cùzac*, ſont priés de la part de M. *Robert*, leur Syndic, de ſe préſenter chez lui pour recevoir ce qui leur revient de la quatrième répartition au marc la livre.

M. *Nicole* père, fondé de la procuration de Madame veuve *Robert*, Habitante à l'Arcahaye, prie les perſonnes à qui il peut être dû par les habitations de ladite Dame avant qu'il fût chargé de ſes affaires, de remettre un état de leurs créances, d'ici au 1er Juin prochain, en l'étude de Me *Boyer*, Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince, pour prendre connaiſſance de la nature deſdites créances, & en même-temps des arrangemens pour les payer: ledit ſieur *Nicole*, les prévenant que le préſent avis ſera inſéré dans les Affiches trois fois conſécutives, après lequel temps aucun créancier ne ſera plus recevable.

M. *Tarénque*, maître en Chirrurgie, a l'honneur de prévenir Mrs les Habitans, qu'il s'eſt diſpoſé à réſider au bourg de l'Arcahaye, où il a pris une maiſon commode pour recevoir des perſonnes attaquées de toutes ſortes de maladies.

Le ſieur *Simmonet*, Habitant au Fond-Melon, dépendance de Jacmel, déſirerait vendre quatre-vingt carreaux de terre, ſur leſquels il y a environ 10000 pieds de café en rapport, une bananerie, une ſavanne, une caſe & une cuiſine qui ont beſoin de quelques réparations: ledit terrain eſt borné au nord, de la rivière du Fond-Melon; au ſud, de M. le Vicomte *Duhamel*; à l'eſt, de la dame veuve *Amic*; & à l'oueſt dudit vendeur, qui en fera bonne compoſition en lui donnant la moitié comptant, & prendra des arrangemens pour le reſte.

A VENDRE.

Une Maiſon, ſituée en cette ville, rue d'Orléans, ayant 40 pieds de façade

& 201 pieds de profondeur, trois chambres ſur le devant, une cour dans laquelle il y a deux chambres, dont une à cheminée pour cuiſine, une petite caſe pour les Nègres & un puits : le reſte de la cour eſt entourré de haies de campêches. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Jean Desbordes*, rue de Bel-Air, qui en a les titres & qui eſt fondé de procuration pour vendre ou pour l'échanger contre un terrain ſitué au bord de la mer; ledit ſieur *Desbordes* prendra avec ceux qui voudront faire cette échange tous les arrangemens poſſibles.

Une Habitation ſituée au Grand-Goave, de la contenance de 90 carreaux de terre, à une demi-lieue du bourg, cultivée en indigo & coton, ſur laquelle il y a deux vaiſſeaux, & une machine à battre avec un mulet, une très-belle ſource qui tombe dans le baſſin & qui peut fournir à huit vaiſſeaux; il y a 20 carreaux en bois debout & à proximité des vaiſſeaux, 20 carreaux plantés en coton, ſix plantés en maïs & coton, une très-belle bananneric dans laquelle l'eau paſſe, une pièce de manioc de 6 carreaux & autres vivres de toutes eſpèces pour nourrir 50 Nègres : ladite habitation eſt toute entourrée de haies vives. Il y a en outre une grande caſe de 70 pieds ſur 24, diviſée en dix appartemens, en charpente, couverte en eſſentes & carrelée, 2 galeries; 1 grand magaſin diviſé en 4 chambres, 1 cuiſine de 3 chambres, 1 poulailler de 3 chambres, 1 colombier, 6 caſes à Nègres; le tout de bois incorruptible & couvert en paille; 1 parc à moutons & à bœufs, en pieux debout. Le cabrouet va ſur toute l'habitation, & il y a deux belles ſources. On vendra également un troupeau de 30 moutons, quatre vaches laitières, tous les uſtenſiles propres à la culture, tablettes de magaſin, pluſieurs bois de lit & table à l'uſage de la grande caſe. On s'adreſſera à M. *Aubry*, ſur ladite habitation, qui en fera bonne compoſition en faveur du comptant ou pour des traites ſur France.

Un parti de 30 à 35 barriques de charbon de terre & 5 à 6000 de fer; le tout de la meilleure qualité & provenant de la main d'un ouvrier. Il faut s'adreſſer à M. *Sarrazin*, qui a ces marchandiſes dans ſon magaſin au bord de la mer.

Un Terrain, ſitué au bord de la mer, à Léogane, contenant 72 pieds de long ſur 60 de large, bien entourré de pieux de bois dur, ſur lequel eſt conſtruit une caſe de deux chambres, un magaſin & une cuiſine : le tout couvert en eſſentes & paliſſadé en planches de ſappe. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer au ſieur *Sixque*, demeurant audit lieu, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant.

Une Habitation ſituée dans la plaine d'Aquin, à une petite lieue du bourg & à deux lieues de l'embarcadaire, de la contenance de 225 carreaux de terre, dont environ 30 en morne, qui ſervent à faire un corail, où les vivres viennent de toute beauté, le reſte en plaine, dont 30 carreaux en cannes, 15 en indigo en bon état : l'acquéreur pourra faire en y entrant telle culture qu'il jugera à propos. Ladite habitation eſt bornée au Sud, par M. *Ledoux;* au nord & à l'eſt, par M^rs *Lelievre* aîné, & *de Saint-Hubert;* & à l'oueſt, par la dame veuve *d'Audin;* elle eſt toute entourrée de haies vives de campêche & de citroniers; & ſur laquelle il y a les établiſſemens ſuivans : une grande caſe, avec galerie de chaque côté, contenant 4 chambres & quatre cabinets en bon état, une remiſe, une cuiſine, un pavillon d'une chambre & d'un cabinet, une ſécherie, 20 caſes à Nègres, deux colombiers, 4 indigoteries, deux puits, deux autres indigoteries & une ſucrerie

toutes neuves, un moulin à cannes & une caſe à bagaces, auſſi tout neufs, & enfin tous les bâtimens néceſſaires à une pareille habitation. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer au Port-au-Prince à M. *Pierre Morel*, Négociant; à Saint-Louis, à Me *de Villedrouin*, Procureur; & à Aquin, aux Héritiers *Lelievre*, à qui ladite Habitation appartient.

ESCLAVES EN MARONNAGE.

Trois Nègres nommés *François*, Canga, étampé BAZAN NIPPES, âgé d'environ 55 ans; *Lafleur*, Congo, étampé PEIGNÉ NIPPES, âgé d'environ 23 ans; & *Adam*, Créole de la Jamaïque, étampé ſur les deux ſeins BRODIE NIPPES, âgé d'environ 23 ans, parlant bien l'anglais & le français. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *James Brodie*, Habitant aux Pins, paroiſſe du Petit-Trou, à qui ils appartiennent; on donnera une portugaiſe pour chaque tête à celui qui les ramenera ou qui indiquera où ils peuvent être

Neſtor, Canga, ſans étampe, âgé de 17 à 18 ans, taille de 5 pieds, d'une forte corpulence & d'une jolie figure, eſt parti maron dans la nuit du 16 au 17 de ce mois avec un autre Nègre, nommé *Lindor*, Congo, étampé ſur les deux ſeins LABASTILLE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, perruquier & poſtillon, ayant les jarrets courbes. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis aux ſieurs *Droin* & *Bellamy*, Huiſſiers au Port-au-Prince, à qui ils appartiennent.

Hélène, Congo, âgée d'environ 40 ans, petite, fort noire, ayant de belles dents & une petite marque entre les deux ſourcils, maronne depuis près d'un mois. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à la nommée *Viſſiere*, au Port-au-Prince.

Marinette, Créole, étampée P GRELIER, âgée d'environ 42 ans, maronne depuis le 24 mars dernier. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis au nommé *P. Grelier*, Habitant à la Colline du Mont-Rouïs.

Marie-Thérèſe, Congo, ſans étampe, âgée d'environ 16 ans, d'une aſſez jolie figure. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à la nommée *Anne Laperiere*, dite *Ladouceur*, Quarteronne libre, demeurant en ville, derrière M. *Lilavois*.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de chez Mrs *Fourcade* & *Guyon*, Négocians à l'Arcahaye, une Mule, ſous poil ſouris, étampée PB, ayant le ventre gros & une oreille clabaude, appartenant à M. *Bijar*, Entrepreneur de l'Egliſe de l'Arcahaye. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Sainmagne*, Négociant au Port-au-Prince, ou auxdits Sieurs *Fourcade* & *Guyon*, à l'Arcahaye; il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé il y a environ 8 jours, des ſavannes de l'habitation *Prudhomme*, à Léogane, un Cheval ſous poil brun étampé au montoir MFD. On prie ceux qui en auront connaiſſance, d'en donner avis à M. *Deſtouches*, chez M. *Dreux*, ſur l'habitation *Meſlin*, à Léogane, ou à M. *Bouvier*, Négociant au Port-au-Prince.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 19.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 8 Mai 1781.

Arrivée de Navires au Cap.

Le 3 de ce mois, le Brigantin *la Jeune-Henriette*, de Nantes, Capit. Luc Chauvet, parti le 22 février, ayant touché à l'Orient.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un escalin . . . . . 10 onces.

Negres marons.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 19 du mois dernier, *André*, nation Timbou, étampé sur le sein droit NICOLO, âgé de 26 ans, se disant appartenir à M. *Nicolo*, au Grand-Bassin. Le 23, *Janvier*, Congo, âgé de 24 ans, étampé sur le sein gauche illisiblement, blessé à la tête d'un coup de manchette & à l'épaule gauche, lequel a dit appartenir à M. *Lalande*, au Quartier-Morin, ramené de l'Espagnol; & *Lubin*, même nation, âgé de 25 ans, étampé sur le sein & le bras droit S & autres lettres illisibles, lequel a dit appartenir au Sieur *Dupin*, Maçon à Limonade. Le 25, *Blaise*, créole, étampé sur le sein droit CHARIE & au-dessous AU CAP, âgé de 22 ans, se disant appartenir à M. *Charrier*; & *César*, de nation Thiamba, âgé de 55 ans, étampé sur le sein droit illisiblement, lequel a dit appartenir à la nommée *Baudin*, aux Brûlages. Le 26, *Jardin*, nation Thiamba, étampé sur le sein droit DE & autres lettres illisibles, âgé de 18 ans, lequel a dit appartenir à M. *de Premesnil*, au Trou, ramené de l'Espagnol; *Mercure*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 18 ans, lequel a dit appartenir au Sieur *Chedome*, à Limonde, ramené de l'Espagnol; & *Bonhomme*, créole, sans étampe, agé de 22 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Goyard*, au Bois-de-Lance. Le 28, *Joseph*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *de Premesnil*, au Trou, ramené de l'Espagnol. Le 30, *Marc*, Congo, étampé sur le sein droit CHOLET, âgé de 20 ans, lequel a dit appartenir à *Houanté*, à l'Espagnol.

Au Cap, est entré à la Geole, le 25 du mois dernier, *Genevieve*, Congo, âgée de 40 ans, étampée illisiblement, laquelle a dit appartenir à M. *Lalanne*, arrêtée au Dondon. Le 26, *Téiémaque*, Congo, étampé P DUCLAS, âgé de 15 ans, arrêté au Morne-Rouge. Le 27, un Negre Mondongue, étampé SAINTE, âgé de 60 ans, lequel a dit appartenir à Mde *Sintey*, arrêté à la coupe du Limbé.

Animaux épaves.

Au Fort-Dauphin, le 25 du mois dernier, un Bourriquet sous poil souris, étampé illisiblement sur le cou & sur la cuisse du montoir, pris au Grand-Bassin, suivant le certificat du Sieur *de Brucourt*. Le 2 de ce mois, une Jument grise & sa suite sous poil rouge, ayant une étampe Espagnole sur la cuisse du montoir, prises sur l'habitation *Cottineau*, suivant le certificat du Sieur *Mongrand*; un Mulet aveugle, sous poil brun, étampé sur la cuisse du montoir I. G, pris à Maribaroux sur l'habitation *de Souche*, suivant son certificat; & un Cheval brun, à courte queue, étampé sur la cuisse du montoir E, pris à la Belle-Hôtesse, suivant le certificat du Sieur *Dupuch*. Le 4, une Jument rouge, étampée sur la cuisse du montoir E. D, avec sa suite étampée P. G, prises à Maribaroux sur l'habitation *Lataste*, suivant le certificat du Sieur *Berniaud*.

Au Cap, le 29 du mois dernier, une Cavale rouge, étampée du côté du montoir N S, avec sa suite de même poil, étampée I., prises au Limbé. Le 2 de ce mois, un Mulet rouge, étampé M, pris au Quartier-Morin. Le 6, une Jument sous poil bai, ayant une étampe Espagnole & une mauvaise selle sans bride, prise au Quartier-Morin.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Vienne.

Tous les regards ſont fixés ſur l'auguſte Chef de l'Empire qui vient d'hériter des Etats immenſes de la Maiſon d'Autriche, éteinte en la perſonne de l'auguſte Marie-Thereſe ſa mere. Cette Princeſſe, dont les vertus ont rempli l'Europe d'admiration, a reçu de ſon ſucceſſeur, en mourant, les marques les plus touchantes de la tendreſſe filiale; ce Prince, dont les vaſtes connoiſſances & l'amour pour l'humanité ſe ſont développés avec tant d'éclat dans ſes voyages, a témoigné le déſir le plus vif de marcher ſur les traces de l'illuſtre Souveraine que l'Allemagne vient de perdre, & il a conſervé dans le Miniſtere le Prince de Kaunitz. Il ſe propoſe de continuer le paiement de toutes les penſions accordées par l'Impératrice-Reine, & tous ceux qui en ſont pourvus en ont eu l'aſſurance.

De Paris.

L'attention du Gouvernement pour tout ce qui peut contribuer à la ſalubrité de l'air de cette Capitale eſt toujours le même. On vient d'ordonner nouvellement de laver tous les jours les principales rues, & l'on a commencé avec le plus grand ſuccès dans la rue Saint-Honoré. --- Si les Villes de l'Amérique avoient le même avantage, on les habiteroit avec bien moins de danger; les hommes n'y périroient pas avec autant de facilité.

L'entrée de la rue Saint-Honoré du côté de la rue Saint-Denis, étoit infectée par le cimetiere des Innocens, dont les vapeurs malignes ſe répandoient dans tout le voiſinage: d'après le rapport qui a été fait au Parlement du méphitiſme mortel que les caves des maiſons de ce quartier exhaloient, ce funeſte cimetiere a été fermé par Arrêt.

De la Haye.

La Province de Gueldre a conſenti à augmenter les forces de terre de la République juſqu'au nombre de 60 mille hommes; les autres Provinces ont auſſi arrêté que le nombre des Bâtimens de guerre ſeroit porté à 99. En attendant que les ſecours que nous attendons de nos alliés mettent toutes ces forces en activité, on a réparti des corps de Troupes & établi des batteries le long des côtes, dans les parties expoſées aux inſultes de l'ennemi. S. A. S. le Stathouder a excité par ſon exemple & par ſes diſcours la vigilance générale, & nous nous flattons qu'en peu de temps l'avantage que l'Angleterre s'eſt promis d'une agreſſion inopinée, ſera réduit à rien.

On attend inceſſamment des nouvelles très-intéreſſantes du Nord. On ne doute pas que la Ruſſie ne vole à notre ſecours dès le moment qu'elle ſaura que nous aurons été attaqués.

La démarche inconſidérée de l'Angleterre convertira ſans doute la neutralité armée du Nord en une confédération défenſive & offenſive, & cette *nullité armée*, comme l'appellent ridiculement quelques Papiers Anglois, pourroit avoir des ſuites auſſi ſérieuſes que l'inſurrection de l'Amérique, que le Miniſtere Britannique prétendoit étouffer dans ſon commencement *avec une eſcouade du Guet.*

Du Cap.

Malgré les armemens formidables dont on parle, on prétend que la paix ſemble vouloir ſe rapprocher à la voix de la raiſon & de la juſtice. Il eſt temps que les nations jouiſſent enfin de tous les droits qui leur appartiennent. Il ne reſtera à l'Angleterre de ſon obſtination à avoir voulu ſoutenir ſa tyrannie envers ſes Colonies, qu'un épuiſement dont elle ſe reſſentira pendant long-temps; car on connoît quelle ſera la ſuite de ſes efforts auſſi étonnans qu'imprudens. On dit que ſa rage commençant un peu à ſe calmer, elle a tourné ſes vues vers une médiation, & qu'elle eſpere que l'Empereur & la Ruſſie voudront bien s'en charger. L'Angleterre déſireroit qu'on lui accordât une longue treve. Si ſon eſpoir étoit rempli, elle auroit le temps de faire oublier aux Américains ſes procédés barbares: leur indépendance ne ſeroit point prononcée; cependant ils en jouiroient; le commerce Anglois ne ſeroit point gêné dans le Nord où la neutralité armée lui fait éprouver bien des entraves; enfin la décadence du crédit national de cette Puiſſance ſeroit arrêtée, & ſes trois Royaumes rentreroient peut-être, avec le temps, dans l'état floriſſant dont la guerre de l'Amérique les a arrachés. Mais les ennemis qu'elle s'eſt attirés conſenteront-ils à lui accorder cette ſuſpenſion? Il ſeroit généreux de la ſatisfaire, mais la prudence ne le permettra peut-être pas.

Toute la France a applaudi à un Edit qui ſupprime 406 charges dans la Maiſon du Roi, dont les finances forment un total de 8 millions 786000 liv. Quoiqu'il n'exiſtât aucune trace de la finance primitive de ces charges, dont le plus grand nombre provient d'anciens dons faits par nos Rois, Sa Majeſté cependant conſidérant que la vente en a été autoriſée pendant une longue ſuite d'années, ſoit au profit des titulaires, ſoit en faveur des parties caſuelles de ſa Maiſon, S. M. a cru de ſon équité d'y reconnoître une finance, lors même qu'aucun brevet d'aſſurance ou de retenue n'y avoit été attaché, & les rembourſemens en ſeront faits aux Officiers ſupprimés, ſoit en argent comptant dans le cours de cinq années, avec des intérêts dégradatifs ſur le pied de 5 pour 100, ſans retenue, juſqu'au parfait rembourſement, ſoit en rentes viageres à 10 pour 100 ſur leurs têtes, ou à 9 pour 100 ſur leurs têtes & ſur celles de leurs femmes, avec la retenue du dixieme, ſoit enfin partie en argent dans le cours deſdites cinq années, & partie en rentes viageres au choix des propriétaires; & à cet effet il a été fait entre les mains du Tréſorier général de la Maiſon du Roi un fonds extraordinaire des deniers de la ferme des Poſtes, qui a été hypothéquée ſpécialement à cet effet, ſans que, pour quelque cauſe que ce ſoit, cette deſtination puiſſe être intervertie.

Un Bâtiment Danois arrivé ici la ſemaine derniere, venant de la Jamaïque, rapporte qu'à ſon départ le bruit couroit chez nos ennemis que Penſacola avoit été pris par M. de Galvez. Des lettres du bas de la côte diſent la même choſe, ſans entrer dans aucun détail.

Le Navire *le Jean-Baptiſte* & une Goëlette appartenans à M. Artaut, Entrepreneur des bâtimens du Roi, partis d'ici le 6 avril dernier pour aller chercher des bois au Miſſiſſipi, ſe voyant pourſuivis le lendemain de leur départ par le Vaiſſeau Anglois *le Janus*, de 44 canons, forcerent de voiles pour éviter ſa rencontre. La Goëlette & un Brigantin mouillerent à Baracoa, vers la pointe occidentale de Cuba; *le Jean-Baptiſte*, moins bon marcheur, fut forcé d'entrer dans le petit port de Mata, à 4 lieues au vent de Baracoa. Le Vaiſſeau Anglois mouilla à l'entrée de la baie de Mata, & envoya ſa mouche & trois barges armées qui s'emparerent du Bâtiment. Cependant le Sieur Colla, Capitaine de la Goëlette qui s'étoit ſauvée à Baracoa, y ayant appris que ſon compagnon de voyage, avoit amené, ſe concerta avec Don Fernary, commandant un Garde-côte de S. M. C. Ils conçurent le projet d'enlever aux ennemis la priſe qu'ils venoient de faire. Ils partirent avec 50 hommes, tant Eſpagnols que François, & ſe trouverent à trois heures du matin ſur une éminence qui domine le port de Mata; ils s'embuſquerent avec leur monde: chaque homme avoit 30 coups à tirer. A cinq heures du matin le Vaiſſeau Anglois ſe diſpoſoit à mettre à la voile, ainſi que le *Jean-Baptiſte* & la mouche. Ces deux derniers ſe trouvoient près de terre à la portée du piſtolet; alors Don Fernary fit faire feu ſur eux; les décharges furent ſi heureuſes, qu'ils furent contraints d'amener après avoir perdu beaucoup de monde. Le Capitaine du *Janus*, craignant ſans doute qu'il y eût de l'artillerie à terre, crut n'avoir pas d'autre parti à prendre que celui de couper le cable de ſon Vaiſſeau, & d'appareiller bien vîte. Cette petite expédition lui coûte 70 hommes tués, bleſſés & faits priſonniers, ſes barges & ſa mouche. Don Fernary s'étant alors rendu à bord des deux Bâtimens, remit aux prépoſés de M. Artaut le Navire qui leur avoit été confié; mais il ſera perdu pour l'Armateur; car on ne croit pas qu'il ſoit poſſible de le retirer de l'endroit où l'ennemi le laiſſa échouer pendant le feu de la mouſqueterie. Une grande partie de la cargaiſon & 11 barils de farine qui étoient à bord, furent mis à terre, ainſi que les 20 canons, les deux mortiers, les pierriers, &c. dont le Bâtiment étoit armé, & qui ne paroiſſent pas avoir été d'une fort grande utilité. Cette action fait honneur à ceux qui l'ont exécutée. Don Fernary particuliérement y a montré du courage, de la préſence d'eſprit & de la généroſité. Tout le monde ſe loue au Môle de ſes procédés & de l'empreſſement qu'il montre à ſaiſir les occaſions de rendre ſervice. La plus glorieuſe & la plus agréable de nos fonctions eſt de ſervir quelquefois d'écho à la reconnoiſſance publique.

AVIS DIVERS.

Les Créanciers du feu S^r *Briard*, Peintre, ſont invités de la part de M. *Brocas aîné*, de lui donner communication de leurs titres, afin de les ſatisfaire s'il a ſuffiſamment de fonds, & prie ſes débiteurs de ſatisfaire ce

qu'ils doivent, pour lui éviter le déſagrément de les pourſuivre.

Le Sieur *Paſcal Lacaſſagne*, partant pour France par le premier convoi, donne avis aux débiteurs à la cargaiſon du Navire *la Bonne-Nouvelle*, de Bordeaux, ou doſſiers qui ſont en ſon pouvoir, ainſi qu'à la cargaiſon du *Luxembourg*, de Bayonne, qu'il va mettre en exécution les ordres de MM. les Général & Intendant, ainſi que les Sentences, pour les forcer au paiement. Il prie ceux qui lui doivent par billet ou doſſier de la Juriſdiction, de ſe préſenter pour prendre des arrangemens. Il eſt prêt à payer tous ceux à qui il peut devoir perſonnellement.

Les Créanciers des héritiers *Sacquenville* ſont priés de vouloir bien s'aſſembler le 21 du courant, à huit heures du matin, en l'étude de Me *Cormaux de la Chapelle*, avec leurs titres de créances, afin de prendre avec eux les arrangemens qui leur ſeront le plus avantageux pour la rentrée de leurs fonds, ſelon les intentions des propriétaires de ce bien.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation appartenante à Mde veuve *Samoual*, ſiſe au quartier du Borgne, à deux lieues de l'embarcadere, dépendance du Cap, de la contenance de 69 carreaux & demi de terre, ſur laquelle il y a 130 mille pieds de café de différens âges en rapport & en bon état, le ſurplus en bois debout & une très-belle ſavanne, le tout bien entouré de haies vives & entourages; environ 7 mille pieds de bananiers & autres vivres, ladite Habitation étant ſuſceptible de très-beaux revenus. Les bâtimens conſiſtent en une grand'caſe de 74 pieds de long ſur 20 de large, avec galerie devant & derriere & quatre cabinets, ladite caſe de bois incorruptible, bâtie ſur ſeuil, fermée en paliſſade & diviſée en quatre chambres de 20 pieds, le deſſus de ladite caſe ſervant de magaſin à café, couverte en eſſentes & en paille; une cloche montée ſur deux piliers de maçonnerie; ſeize carreaux de glacis; deux autres caſes de maçonnerie, l'une de 70 pieds de long, diviſée en ſix chambres, ſervant d'hôpital, bains & cuiſine, l'autre caſe de 30 pieds de long, contenant deux cabinets, le tout couvert en eſſentes; un four à pain; un colombier de 12 pieds carrés, monté ſur quatre piliers de maçonnerie, couvert en eſſentes; un moulin à piler le café, en maçonnerie; un moulin à vanner le café, une caſe d'environ 28 pieds de long ſur 14 de large, trois moulins à grager le café, quatre baſſins à laver le café, trois caſes à Negres, chacune d'environ 70 pieds de long ſur 16 de large, de bois incorruptible, fermées en paliſſade & couvertes en paille. Il y a auſſi ſur ladite Habitation ſoixante-dix têtes de Negres, ſept mulets de charge, dix bêtes à cornes. Les objets ne ſeront point déplacés qu'à la charge de payer comptant. Il faut s'adreſſer à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, ou à Mde veuve *Samoual*, ſur ſon Habitation.

Un Terrain de la contenance de 100 carreaux, ſis à l'extrémité de la Marmelade, quartier du Dondon, dépendance du Cap, borné d'un côté du Sieur *Tsuchot*, des autres côtés des Sieurs *Dufour*, *Armand* & *de Coburne*, & du nommé *Angoumard*, N. L. de la montagne des Gonaïves, ſur lequel Terrain on ne fait encore que des vivres. Il faut s'adreſſer au Sieur *Moreau*, Tailleur d'habits, rue de Vaudreuil, à qui ledit Terrain appartient, & qui en fera la meilleure compoſition poſſible.

Cinq carreaux de Terre ſis au quartier de la Grande-Riviere, dont trois carreaux plantés en vivres & en café, & deux en bois debout, avec une caſe de 30 pieds de long, une caſe à negres & une cuiſine. Il faut s'adreſſer au Sieur *Jean-Michel Gerber*, Allemand, ſur ledit bien.

Un beau parti de petit Mil bien frais. Ceux qui en auront beſoin, pourront s'adreſſer au Sieur *Noguey*, demeurant chez M. *David*, Négociant, rue de Penthievre, qui a auſſi à vendre environ 350 quintaux de Biſcuit.

M. *J. Brard*, Négociant au Cap, étant ſur ſon départ pour France, vendra un jeune Mulâtre domeſtique, bon perruquier, blanchiſſeur de bas de ſoie, & de la plus grande intelligence.

On trouve de l'Eau antiputride de M. *de Beaufort*, à Saint-Marc, au Bureau de la Poſte.

A bail ou a louer.

Une Maiſon à étage, ſituée rues de Penthievre & Notre-Dame, bâtie en maçonnerie, conſiſtante en dix chambres, trois cabinets, deux cuiſines, cour & puits, à louer pour le 10 octobre prochain. Il faut s'adreſſer à M. *Brocas aîné*.

1781

[N° 19.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 8 Mai 1781.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Les Sieurs *Carrere & Mazeres*, Guildiviers au Haut-du-Cap, ayant réfilié leur société, donnent avis qu'ils ont à vendre 12 Negres guildiviers, cabrouettiers & un bon tonnelier, quatorze beaux Mulets, quatre Cabrouets & un Cheval. Ceux qui voudront en faire l'acquisition, soit du tout ou en partie, s'adresseront au Sieur *Mazeres*, au Haut-du-Cap, ou au Sieur *Carrere*, au Cap, qui donne également avis qu'il est sur son départ pour France. Il prie les personnes qui lui doivent de le solder incessamment, & ceux à qui il doit de se présenter pour recevoir leur paiement.

Il a été volé au commencement d'avril dernier, dans le quartier de l'Artibonite, une Poche de soie rouge, doublée de taffetas vert, dans laquelle étoient plusieurs instrumens de chirurgie en argent. On prie ceux à qui ils seront présentés pour être vendus, de les retenir, & dans le cas que ce fût un Negre de le faire arrêter & empriſonner à la requête de M. *Pain de la Maingotiere*, chez M. *le Chevalier de Pitray* à l'Artibonite, à qui ces objets appartiennent : il y aura récompense.

Mrs *Pocq*, Habitant, & *Bonnaut*, Maitre en Chirurgie au Port-de-Paix, ayant épousé deux Dlles *Ravard*, prient les Créanciers des feus Sieur & Dame *Ravard*, Habitans au quartier du Petit-Saint-Louis, de vouloir bien envoyer leurs titres de créances à Me *Lacroix*, Avocat en parlement & Procureur au Port-de-Paix, pour en faire la vérification, & de s'assembler en l'étude de Me *Gaudin*, Notaire en ladite ville le lundi 21 du courant, pour prendre des arrangemens & aviser aux moyens les plus convenables pour la liquidation & paiement des dettes des successions desdits Sieur & Dame *Ravard*.

Le Sieur *Busque*, Passager de la Petite-Anse, prévient Mrs les Habitans qu'il a mis le prix de son passage à 10 sous par sac de café, le présent étant pour que les Commissionnaires soient en regle à ce sujet, à commencer du 3 du présent mois.

Il a été volé chez M. *Depesseville* une Veste garnie de Boutons d'or unis au poinçon du Sieur *Durivage*, ci-devant Orfevre. On prie ceux qui en auront connoissance, d'en donner avis audit Sieur *Depesseville*.

Le Sieur *Limouzain*, Orfevre au Cap, se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment. Il a l'honneur de prévenir ceux qui voudront lui acheter deux Negres ouvriers, l'un provenant du Sieur *Levesque*, avec tous les outils concernant son état, qu'il cédera son logement à celui qui s'arrangera avec lui.

M. *Fourneau* prie les Créanciers de M. & Mde *Lemeſle* & de la succession *Leroy de la Chaproniere*, de remettre de suite les précomptes de leurs créances chez lui ou chez Me *Domergue*, Procureur, & d'en remettre les titres pour être compris dans la répartition qui sera faite incessamment.

M. *David*, Capitaine de Milices au Bataillon du Limbé, est contraint de prévenir le Public, pour éviter tous reproches, s'il autorisoit par son silence les crédits qu'on pourroit faire à la Dame son épouse, qu'il ne payera aucun compte ni aucune dépense qu'elle pourroit faire chez qui que ce soit, bien moins encore si elle se déterminoit à résider au Cap, comme on l'en a assuré. Il prévient de plus qu'en se retirant de chez lui, elle lui a enlevé trois têtes d'esclaves nommés *Rose*, *Eglé* & *Joseph*, tous trois créoles, étampés TR, dont les ventes seroient nulles, si elle les faisoit. Il prévient de plus que convenant au bien de ses affaires de réunir tout son mobilier sur le même local, il se propose d'affermer le 1er novembre prochain un Terrain sis au Dilate, quartier du Morne-à-l'Inde, de la contenance de 53 carreaux, fournissant les moyens de planter cent cuves d'herbe au moins en plat pays, bien entouré de haies vives, ayant

grand'caſe, cuiſine, poulailler, colombier, douze caſes à Negres & trois indigoteries battantes. Il prendra avec celui qui ſe préſentera les arrangemens les plus ſatisfaiſans.

DEMANDE.

Un particulier déſireroit acheter à titre de rente viagere une Habitation à café en revenu, n'importe le peu de quantité de terrain, pourvu qu'elle ſoit meublée d'un nombre de Negres au moins de 10 à 12 têtes ou plus, & qu'il y ait quelques uſtenſiles à l'uſage de la manufacture, &c. Les perſonnes qui déſireront traiter, ſtipuleront plus amplement en converſant avec le propoſant. Il faudra s'adreſſer à Mde *Tartelin*, demeurante au Cap, rue Eſpagnole, au coin de la rue Saint-Simon, qui traitera ou fera connoître la perſonne propoſante, ou on pourra lui écrire, & elle fera réponſe.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Griffe nommée *Marie-Jeanne*, ſans étampe, dépendante de la ſucceſſion du feu Sieur *Pierre Charrier*, âgée d'environ 20 ans, de moyenne taille, marquée de petite vérole, les ſeins gros, eſt partie marone depuis le mois d'août dernier : elle a des habitudes aux embarcaderes de l'Accul & du Limbé. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Brocas*, ou à M. *Charrier de Bellevue*, qui récompenſeront en ſus de la priſe ordinaire.

Un Griffe créole d'Ouanaminthe, nommé *Jean-Baptiſte*, taille de 5 pieds, étampé LEJEUNE, eſt parti maron de Plaiſance depuis quinze jours : il eſt voleur & macandal. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Lejeune*, Habitant audit quartier.

Deux Negres, l'un nommé *Thomas*, cuiſinier de ſon métier, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, étampé LAFITTE, ayant de groſſes levres & parlant un peu Anglois ; l'autre nommé *Prince*, cuiſinier auſſi de ſon métier, âgé de 16 à 18 ans, taille d'environ 5 pieds, étampé illiſiblement, marqué de petite vérole, tous deux partis marons le 26 avril dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Lafitte*, Traiteur au Cap, à qui ils appartiennent.

Un Negre nouveau, nation Mina, nommé *Carabi*, ſans étampe, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, d'un beau noir, ayant une cicatrice ſur l'eſtomac, les yeux rouges, le nez pointu, eſt parti maron le 29 avril dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Maurice Touche*, au Cap.

Un Negre nouveau, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, & une Négreſſe de nation Soſo, ſans étampe, petite taille, ayant des marques de ſa nation ſur le front, ſont partis marons le 29 avril dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Pierre Jean*, Marchand Ferblantier au Cap.

Un Negre nommé *Jean-Jacques*, créole de la Grande-Riviere, d'une jolie figure, âgé d'environ 20 ans, étampé BERTRAND, ayant le poignet du bras gauche coupé. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Bertrand*, Maître en Chirurgie au Morne-Rouge.

CHEVAUX PERDUS.

Une Jument ſous poil rouan, bâtarde Angloiſe, ſans étampe, ayant une étoile ſur le front & une petite tache blanche ſur le côté du montoir, le crin fait entre les deux oreilles, s'eſt échappée de la ſavanne de M. *Champain*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis chez M. *Champain*, à l'Hôpital.

Un Cheval ſous poil rouge, marqué au front, de moyenne taille, étampé ſur la cuiſſe du montoir PI, s'eſt échappé de la ſavanne de l'habitation de Mrs *Lapice*, au Quartier-Dauphin. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dupont de Gault*, Procureur de ladite habitation, ou à M. *Fronty*, Médecin du Roi, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Un Cheval ſous poil gris de fer, étampé du côté du montoir O & au-deſſous X, s'eſt échappé de l'habitation de M. *Cavé*, au Quartier-Morin. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à *Petit*, Charpentier au Haut-du-Cap.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 8 Mai 1781.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, l'*Hirondelle*, de Marseille, capitaine Laget, parti le 10 Mars; & *la Dorade*, dudit lieu, capitaine Jean Briau, parti le même jour, ayant touchés au Môle.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-LOUIS, le 19 du mois dernier, est entré à la Geole une Négresse nommée *Marie-Catherine*, Créole, étampée sur le sein droit HINSANT, se disant appartenir à la nommée *Zabeau*, M. L. & Habitante à l'Artibonite: le 23, un Nègre nommé *Atifre*. étampé sur le sein gauche DESCLAUX, Perruquier, se disant appartenir à M. *Desclaux*, Habitant à Jérémie.

AU PETIT-GOAVE, le 24 du mois dernier, *Louis*, Congo, étampé sur le sein droit LAU.... & d'autres lettres brûlées & illisibles, se disant appartenir à M. *Michel*, Négociant à Jacmel: le 27, une Négresse nommée *Marie-Jeanne*, Créole, sans étampe apparente, se disant appartenir à M. *Morin*, à Léogane.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 du mois dernier, *François*, Cotocoli, étampé sur le sein gauche LACOSTE en fer à cheval, âgé de 18 ans, se disant appartenir au nommé *Louis*, Mulâtre libre, pêcheur au Boucassin: le 28, *Madeleine*, Créole, étampée sur les deux seins illisiblement, âgée de 26 ans, se disant appartenir à M. *Dumontet*, Raffineur sur l'habitation *Fouju*: le 30, *Michel*, Ibo, étampé VAISSE, au-dessous P AV PRINCE, se disant appartenir à M. *Baque*, Maçon: le 4 de ce mois, *Crispin*, se disant appartenir à M. *Ithier*, sur l'habitation *Merger*; *François*, se disant appartenir à Madame la veuve *Dabon*; *Jasinthe*, Nago, étampé sur le sein droit AM, & sur le gauche ST M. & autres lettres illisibles, âgé de 22 ans, se disant appartenir au nommé *Antoine Maurice*, Mulâtre libre, Habitant à Saint-Marc; deux Nègres, l'un nommé *Mars*, Anglais, l'autre *Jean-Louis*, Congo, étampés A BANIS, & d'autres étampes illisibles, âgés d'environ 36 ans, se disant appartenir à M. *Lonvia*, amenés de la Partie Espagnole; & *Port-au-Prince*, nation Bambara, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé de 16 ans, se disant appartenir à M. *Topin*, Habitant aux Crochus.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-LOUIS, le 19 du mois dernier, il a été conduit à la Geole une

Mule ſous poil ſouris, étampée au montoir LIDR, & plus bas ALE, ayant la queue courte.

AU PETIT-GOAVE, le 27 du mois dernier, une Jument ſous poil rouge, étampée au montoir FD, priſe en fourrière ſur l'habitation de M. *Thouin*, Habitant au Grand-Goave & au Fond-de Boudin.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1er de ce mois, une Cavale, ſous poil gris, étampée au montoir ILR, bleſſée à une épaule.

AVIS DIVERS.

M. *Belval*, Négociant à Léogane, au nom & comme exécuteur-teſtamentaire de feu ſieur *Serrault*, prie les créanciers de ladite ſucceſſion de vouloir bien communiquer & remettre à Me *Colinet*, Notaire à Léogane, leurs titres de créances, avec un état certifié du montant de leur dû, en capital, intérêts & frais, pour parvenir à une répartition des deniers de ladite ſucceſſion, & y être compris.

Les ſieurs *Gornay* & *Crocs*, Traiteurs, Cuſiniers & Pâtiſſiers, ont l'honneur de prévenir Mrs les Habitans de cette ville & autres, qu'ils ont formé une ſociété & pris l'auberge du ſieur *Herman*, ſur la place de l'Intendance; ils préviennent en outre qu'à compter du 1er Mai prochain, ils prendront des penſionnaires & enverront à manger dehors, qu'on trouvera toujours chez eux tourtes, pâtés, échaudés & des plats de toutes eſpèces, garnis de ce qui ſe trouvera de meilleur en viandes de boucherie, volailles, légumes, poiſſons, &c. On pourra envoyer chez eux à toute heure, on trouvera toujours quelques plats de rôti, entremêts & hors d'œuvres. Ils eſpèrent qu'on ſera très-ſatisfait de leur façon de travailler, & fourniront au meilleur marché poſſible.

M. *Nicole* père, fondé de la procuration de Madame veuve *Robert*, Habitante à l'Arcahaye, prie les perſonnes à qui il peut être dû par les habitations de ladite Dame avant qu'il fût chargé de ſes affaires, de remettre un état de leurs créances, d'ici au 1er Juin prochain, en l'étude de Me *Boyer*, Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince, pour prendre connaiſſance de la nature deſdites créances, & en même-temps des arrangemens pour les payer: ledit ſieur *Nicole*, les prévenant que le préſent avis ſera inſéré dans les Affiches trois fois conſécutives, après lequel temps aucun créancier ne ſera plus recevable.

M. le Comte *d'Autichamp*, pour le troiſième avis, prie Meſſieurs les Créanciers de M. *Greffin* & ceux de l'habitation de Meſdames *de Scepeaux* & *d'Autichamp*, de remettre l'état de leurs créances, compris intérêts & frais, chez Me *Lefranc*, Procureur, faute par ceux de M. *Greffin* de le faire, être privés de leur payement par les mains & deniers de M. *d'Autichamp*, ſauf leur recours auprès de M. *Greffin*, dont M. *d'Autichamp* ne reſtera plus garant.

Le brigantin *la Bonne-Intention*, & le bateau *Larriantge*, priſes faites par le corſaire *le Môle*, ſeront vendus judiciairement jeudi prochain, 10 du courant, à la charge de payer comptant. On pourra voir les inventaires chez M. *Sarrazin*, Négociant en cette ville.

Mrs *Lacroix*, *Formon* & *Jacques*, Armateurs du corſaire *le Gayton*, Cap. *Lafargue*, en armement aux Cayes, monté de dix canons de 6 liv. de balles, & deux obuſiers de 9, donnent avis qu'ils ont encore vingt à vingt-deux mille livres d'intérêts à placer ſur ce même corſaire. Ceux qui voudront s'y intéreſſer, pourront s'adreſſer à ces

Meſſieurs, aux Cayes, & au Port-au-Prince, à M. *Sarraſin* qui, étant chargé de leurs pouvoirs, donnera toute quittances néceſſaires, moyennant leſquelles leurs intérêts valideront du jour même que les ſommes ſeront comptées.

Le Sieur *Belval*, demeurant à Léogane, au nom & comme exécuteur-teſtamentaire du feu ſieur *Serrault*, prie Mrs les Créanciers de ladite ſucceſſion de vouloir bien ſe trouver en l'étude de Me *Collinet*, Notaire, Dimanche 13 de ce mois, deux heures de relevée, & d'y apporter avec eux leurs titres de créances, pour être compris à la répartition de deniers qu'il déſire faire.

Le Sieur *Pourcin*, gérant la cargaiſon du chébeck *le Singe*, de Marſeille, étant ſur le point de partir inceſſamment pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent de vouloir le ſolder au plutôt, pour lui épargner le déſagrément de ſe pourvoir par des voies rigoureuſes; il prévient que c'eſt pour la première & dernière fois que le préſent avis ſera inſéré dans la gazette.

A VENDRE.

Une Maiſon, ſituée en cette ville, rue d'Orléans, ayant 40 pieds de façade & 201 pieds de profondeur, trois chambres ſur le devant, une cour dans laquelle il y a deux chambres, dont une à cheminée pour cuiſine, une petite caſe pour les Nègres & un puits: le reſte de la cour eſt entourré de haies de campêches. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Jean Desbordes*, rue de Bel-Air, qui en a les titres & qui eſt fondé de procuration pour vendre ou pour l'échanger contre un terrain ſitué au bord de la mer; ledit ſieur *Desbordes* prendra avec ceux qui voudront faire cette échange tous les arrangemens poſſibles.

Un quart dans la totalité, & un huitième dans trois huitième d'une Habitation dont la terre eſt excellente pour l'indigo, de la contenance d'environ 60 carreaux, & ſur laquelle il y a des indigoteries & bâtimens; ladite Habitation eſt ſituée au Mirebalais, au lieu dit la Raque-à-Calebaſſe, & dépend de la ſucceſſion de feu ſieur *Quimpert*, vivant Capitaine de navire, icelle portion indiviſe, & à raiſon de laquelle il a été déjà formé demande en licitation & inconteſtable, aux droits de laquelle on mettra l'Acquéreur. On pourra s'adreſſer à Meſſieurs *Gaudé* & *Lacombe*, Négocians au Port-au-Prince, qui donneront des renſeignemens plus précis, & prendront pour comptant les quittances de la ſolde, & ce qui peut reſter dû au ſieur *Lorrain*, Bailleur de fonds, réſidant audit Mirebalais.

Une Place ſituée dans les hauteurs du Petit-Goave, à la rivière du Maſſacre, de la contenance de 100 carreaux de terre, ſur laquelle il y a deux caſes de 30 pieds de long ſur 16 de large, en poteaux de bois dur, & couvertes en paille, un glacis de 50 pieds de long ſur 25 de large, & huit à dix mille pieds de café, dont moitié en rapport cette année, & l'autre, la prochaine. Ceux qui déſireront en faire acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Dreux*, Procureur de l'habitation *Meſlier*, à Léogane, à qui elle appartient, & qui ne cherche à s'en défaire, qu'à cauſe de l'éloignement du lieu de ſa réſidence; il la vendra ſoit au comptant, ou à crédit, pourvu que l'Acquéreur lui donne des ſuretés convenables.

Un parti de 30 à 35 barriques de charbon de terre & 5 à 6000 de fer; le

tout de la meilleure qualité & provenant de la main d'un ouvrier. Il faut s'adreſſer à M. *Sarrazin*, qui a ces marchandiſes dans ſon magaſin au bord de la mer.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Trois Nègres nommés *François*, Canga, étampé BAZAN NIPPES, âgé d'environ 55 ans; *Lafleur*, Congo, étampé PEIGNÉ NIPPES, âgé d'environ 23 ans; & *Adam*, Créole de la Jamaïque, étampé ſur les deux ſeins PRODIE NIPPES, âgé d'environ 23 ans, parlant bien l'anglais & le français. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *James Brodie*, Habitant aux Pins, paroiſſe du Petit-Trou, à qui ils appartiennent; on donnera une portugaiſe pour chaque tête à celui qui les ramenera ou qui indiquera où ils peuvent être

Neſtor, Canga, ſans étampe, âgé de 17 à 18 ans, taille de 5 pieds, d'une forte corpulence & d'une jolie figure, eſt parti maron dans la nuit du 16 au 17 de ce mois avec un autre Nègre, nommé *Lindor*, Congo, étampé ſur les deux ſeins LABASTILLE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, perruquier & poſtillon, ayant les jarrets courbes. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis aux ſieurs *Droin* & *Bellamy*, Huiſſiers au Port-au-Prince, à qui ils appartiennent.

Jean-Pierre, Congo, étampé ſur les deux ſeins GIBOIN A LÉOGANE, âgé d'environ 25 ans, parti marron depuis 6 mois. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Giboin*, à Léogane.

Alexis, Créole, étampé CHARITAS, taille d'environ 5 pieds, & *Adrien*, Congo, même étampe, taille de 5 pieds 2 pouces. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^rs *Marie & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Un Cheval ſous poil rouan, étampé du côté du montoir XX. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Brandey*, aubergiſte à S. Marc. Il y aura récompenſe.

Une Mule ſous poil marron, étampée du côté du montoir B, âgée d'environ 3 ans. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M^rs *Durege, Dumarais & Fertillere*, guildiviers au Boucan-Brou, quartier du Cul-de-Sac : il y aura récompenſe.

Un Cheval Anglais ſous poil rouan, étampé L JÆCŒN, hors d'âge, & ayant la queue courte. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le renvoyer à M. *Mony d'Herbiſſe*, ſur l'habitation *Moulliard*, ou à M *Blanchard*, Conſeiller au Conſeil-Supérieur du Port-au-Prince: il y aura une récompenſe honnête.

Le ſieur *Bourdon* prie les perſonnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, ſoit pour l'inſertion de quelques avis, ſoit pour raiſon même de tout ce qui pourra avoir trait à l'Imprimerie, de vouloir bien affranchir leurs lettres; faute de cette précaution, elles reſteront à la Poſte.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir & les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 20.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 15 Mai 1781.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 8 de ce mois, *la Bellone*, de l'Orient, Capit. Desclaux de Bonair, venant de Saint-Louis. Le 9, *le Prévoyant*, de Bordeaux, Capit. Masson, venant aussi de Saint-Louis.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin . . . . . 10 onces.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 27 du mois dernier, *Marguerite*, créole, âgée d'environ 30 ans, étampée ILG, ayant une taie à l'œil gauche, laquelle a dit appartenir au nommé *Gaucher*, Q. L. à Jean-Rabel.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 5 de ce mois, *Genevieve*, nation Thiamba, étampée sur le sein droit PAROY, âgée de 40 ans, laquelle a dit appartenir à M. *de Paroy*, à Limonade. Le 7, *Néron*, nation Poular, sans étampe, âgé de 18 ans, laid, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir à M. *Trinquelague*, chez M^rs les héritiers *la Chapelle*, à Limonade.

Au Cap, est entré à la Geole, le 3 de ce mois, *César*, Congo, étampé sur le sein gauche MONJAR & sur le droit DUFOUR AU CAP, âgé de 27 ans, se disant appartenir à M. *Monjar*, arrêté à l'embarcadere de Limonade. Le 5, *Marie-Jeanne*, Congo, étampée G, âgée de 28 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Martin la Soufriere*, arrêtée à la Fossette; & *Mentor*, Mondongue, âgé de 30 ans, étampé B & autres lettres illisibles, lequel a dit appartenir à M. *Brassier*, arrêté en ville. Le 6, *Janvier*, Congo, âgé de 16 ans, étampé D VICTORIA AU CAP, arrêté au Grigris; & *Jean*, même nation, âgé de 45 ans, étampé sur le sein gauche CHAPUZET & sur le droit L. LEMAU, ayant un nabot à la jambe droite, lequel a dit appartenir à M. *Louis*, Boulanger en ville, arrêté au Morne-Rouge. Le 8, *Jacques*, Congo, âgé de 20 ans, étampé sur le sein droit LABARTE & sur le gauche LAVILLE & au-dessous VE, lequel a dit appartenir à M. *Labarte*, arrêté en ville.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Paris.

On parle beaucoup du mariage de l'Empereur avec la fille du feu Maréchal Daun: si cela a lieu, la valeur de ce Général qui a rendu des services si importans à l'Impératrice, seroit bien récompensée dans sa postérité.

On assure que le Roi déclarera bientôt qu'il a nommé Maréchaux de France le Comte d'Estaing, le Baron de Montmorency, le Comte de Mailly-Daucour, le Comte d'Affry, le Marquis de Poyane & le Marquis d'Aubeterre.

Sa Majesté n'a point nommé de Chevaliers de ses ordres le jour de la Chandeleur.

De Londres.

La Compagnie des Indes a expédié divers exprès chargés de dépêches pour les Gouverneurs de ses établissemens en Asie. Ils prennent la route par terre, & ont ordre de faire la plus grande diligence.

Le Général Elliot, Gouverneur de Gibraltar, a écrit au Lord Hillsborough que l'activité des Espagnols est portée au point que de dix Bâtimens Barbaresques qui s'exposent à tout pour lui apporter des vivres, à peine il en passe un; en sorte qu'il craint de ne pouvoir tenir encore long-temps, si on ne lui fait pas parvenir d'amples provisions de toute espece.

On a appris par des déserteurs passés au camp de Saint-Roch, que la garnison de cette Place manquoit de tout, & notamment de

ſouliers ; elle eſt réduite à y ſubſtituer des morceaux de planches que les Soldats s'attachent ſous les pieds.

La diſette des Matelots eſt ſi grande, qu'à peine peut-on s'en procurer à force d'or ; un Armateur en a engagé dix à raiſon de 20 guinées chacun, & malgré l'extravagance de ce prix inoui, juſqu'à préſent il ſe trouve fort embarraſſé pour compléter ſon équipage.

On voit ici la liſte des Bâtimens de guerre que les Etats-Généraux ſont prêts à mettre en mer : elle s'éleve à 94, ſavoir, 2 Vaiſſeaux de 70 canons, 9 de 60, 15 de 50, 2 de 44, 1 de 40, 14 de 36, 13 de 20, 5 Chaloupes, 1 Vaiſſeau d'hôpital, 4 Pataches, 12 gros Bâtimens armés & 16 plus petits, le tout monté par 18490 hommes d'équipage.

Les Papiers miniſtériels font tous leurs efforts pour juſtifier la démarche à laquelle on s'eſt porté contre les Provinces-Unies. Ils ménagent à la nation l'eſpoir de la dédommager par la priſe des Iſles à épiceries de la perte du continent ſeptentrional.

On dit que l'Ambaſſadeur de France à Conſtantinople a rétabli l'harmonie entre la Porte & la Ruſſie que notre Miniſtere avoit cherché à détruire, pour occuper cette derniere Puiſſance par une guerre contre les Turcs.

De Lisbonne.

Le Vaiſſeau Portugais *la Notre-Dame-d'Arabide* vient d'arriver ici de Bombay. Le Capitaine rapporte que la guerre ſe continue ſur la côte de Malabar entre les Anglois & les Marattes, que le Grand-Mogol eſt d'intelligence avec ces derniers, & qu'il attend une occaſion favorable pour chaſſer les Anglois de l'Inde. L'Amiral Hugues ſe trouvoit alors ſur la côte de Coromandel, & bien loin de ſe diſpoſer à une expédition contre les Philippines, comme on l'avoit dit, il ſongeoit à ſe mettre en garde contre les préparatifs que les François ont faits à l'Iſle de France, & qui annoncent le projet d'une expédition importante.

Le Capitaine ajoute que l'on diſoit dans l'Inde que les François avoient pris douze Vaiſſeaux de la Compagnie Angloiſe, & que l'arſenal de Calcuta avoit été détruit par un incendie. Enfin il paroît, à l'abandon que les Anglois font de leurs établiſſemens dans l'Inde & à la deſtruction de pluſieurs de leurs Comptoirs, qu'ils veulent employer toutes leurs forces contre les poſſeſſions Hollandoiſes, qui ſont foiblement défendues dans ces contrées, s'il faut ajouter foi aux détails ſuivans apportés par le même Vaiſſeau.

Les Etats-Généraux n'ont en Aſie pour leur propre compte, que 3. Vaiſſeaux de 70, 1 de 60 & 1 de 50, & 4 pour le compte de la Compagnie, dont 1 de 60 & 3 de 40, avec quelques petits Navires armés.

Leurs Troupes de terre conſiſtent en 1300 Européens & 9 Bataillons de Cipayes à Batavia, 300 Européens & 4 Bataillons à l'Iſle de Ceylan & à Punta-Gula, 900 Européens, 10 Bataillons, 3 Eſcadrons de Cavalerie & 6 Compagnies d'Artillerie dans les garniſons de l'intérieur des terres, & enfin 3000 hommes d'Infanterie Européenne au Cap de Bonne-Eſpérance.

Du Cap.

Il vient de paroître trois Ordonnances de MM. les Général & Intendant.

La premiere, en date du 15 janvier dernier, contient 13 articles. Le 1^er^ défend à quelque perſonne que ce ſoit d'exercer l'état d'Orfevre dans les villes, bourgs & autres lieux de la Colonie, avant d'en avoir obtenu la permiſſion du Juge des lieux, à peine de 500 livres d'amende & de confiſcation des marchandiſes d'or & d'argent, ainſi que des outils, &c.

Par l'article 2, cette permiſſion ne pourra être accordée qu'à des perſonnes âgées de 25 ans & aux fils de maître qu'à l'âge de 20 ans, après examen préalable de leur capacité, &c.

Le 3^e^ fait défenſe aux gens de couleur, même libres, d'exercer en chef l'état d'Orfevre à peine de ſix mois de priſon, & aux eſclaves à peine d'être confiſqués au profit du Roi ; ils pourront ſeulement travailler comme compagnons dans les boutiques des maîtres.

Le 4^e^ enjoint aux Orfevres d'avoir un regiſtre pour écrire jour par jour les matieres d'or & d'argent qu'ils acheteront.

Le 5^e^ leur enjoint d'en tenir un autre pour inſcrire les ouvrages qu'ils vendront.

Le 6^e^ leur défend d'acheter aucun objet d'or & d'argent des Soldats, Matelots, gens inconnus, Negres & Mulâtres libres ou eſclaves, s'ils ne ſont accompagnés d'un bon répondant.

Les Orfevres ſeront tenus, pour ſe conformer au 7^e^, d'employer à l'avenir les matieres au titre de Paris.

Ils auront, conformément au 8e, un poinçon pour marquer leurs ouvrages, & les feront en outre marquer d'un autre poinçon qui ſera celui de la Colonie, & qui ſera dans chaque ville confié par MM. les Adminiſtrateurs à un Orfevre de leur choix, auquel il ſera alloué 7 ſ. 6 d. pour chaque marque.

Il eſt dit par l'article 9 que les pieces d'or qui ne peſeront que deux gros & celles d'argent qui ne peſeront qu'une once ſeront marquées par un poinçon plus petit. Il ſera payé 7 ſ. 6 den. pour quatre marques, y compris l'eſſai aux touchaux.

Art. 10. Les ouvrages qui ſe trouveront chez les Orfevres, ſans avoir été marqués, ſeront confiſqués, & l'Orfevre pourra être pourſuivi extraordinairement.

Les ouvrages qui ne ſe trouveront pas au titre, lors de la préſentation à la marque, ſeront coupés & briſés par le Garde-Poinçon, & dépoſés aux Greffes comme pieces de conviction.

Suivant l'article 11, les ouvrages qui ſeront portés pour être marqués, ſeront inſcrits dans un regiſtre ſur lequel le Garde-Poinçon donnera ſon reçu, & lors de la remiſe l'Orfevre y mettra le ſien.

L'article 12 porte qu'il ſera choiſi tous les ans un ou deux Syndics parmi les Orfevres, pour examiner les Poſtulans; leſdits Syndics ſeront autoriſés à faire des viſites enſemble ou ſéparément, aſſiſtés d'un Officier de Police, pour conſtater la contravention à ladite Ordonnance.

Les Ordonnances & Réglemens rendus ſur le fait de l'Orfévrerie ſeront exécutés, &c.

La deuxieme, en date du 18 du même mois, concerne les Accoucheurs & Sages-femmes. Il eſt dit par cette Ordonnance, qu'il n'y aura que les perſonnes reconnues capables par les Officiers de ſanté prépoſés à cet effet, qui pourront à l'avenir exercer l'art des accouchemens dans aucune des villes de la Colonie, à peine de mille livres d'amende, & d'être pourſuivies extraordinairement pour raiſon des accidens qui pourroient réſulter de leur contravention.

Il ſera établi dans la Colonie des Ecoles où il ſera fait des démonſtrations ſur l'art des accouchemens par les Médecins du Roi.

Les perſonnes qui voudront être admiſes à la pratique de cet art, ſubiront un examen de trois heures, tant ſur la théorie que ſur la pratique.

Les Accoucheurs & Sages-femmes arrivant d'Europe, même ceux pourvus de Lettres de maîtriſe, ne pourront exercer ledit art qu'après avoir été examinés.

Les perſonnes qui exercent actuellement cette profeſſion, pourront la continuer; mais elles ſeront tenues d'aſſiſter réguliérement aux Ecoles.

Les Sages-femmes ne pourront opérer dans les accouchemens extraordinaires, qu'elles n'aient appellé un Accoucheur. Elles ne pourront traiter les femmes dans les maladies occaſionnées par les groſſeſſes ou par ſuites de couches.

Les Chirurgiens qui ſeront appellés pour faire l'ouverture d'une femme décédée enceinte ou en couches, en préviendront le Médecin du Roi Accoucheur, pour qu'il puiſſe y aſſiſter.

Les honoraires qui ſeront reçus par les Accoucheurs & Sages-Femmes, ſeront les mêmes que ceux fixés par le Réglement du Conſeil ſupérieur du Cap du 14 juin 1757.

Les Ordonnances & Réglemens rendus ſur cette matiere ſeront exécutés.

La troiſieme proſcrit les accaparemens de comeſtibles, défend en conſéquence aux Capitaines de vendre en grands partis les marchandiſes néceſſaires à la vie & autres de premiere néceſſité autrement que trois ſemaines après l'ouverture publique de leurs magaſins, & à toutes perſonnes que ce ſoit d'acheter deſdites marchandiſes au delà de leur uſage perſonnel, à peine contre les contrevenans de 3000 l. d'amende, de confiſcation des objets vendus, & de pourſuite extraordinaire comme monopoleurs. Elle eſt en date du 24 mars dernier, & toutes trois ont été enregiſtrées au Conſeil ſupérieur du Cap le 4 avril.

AVIS DIVERS.

M. *Durand*, ci-devant Démonſtrateur d'Anatomie, Me en Chirurgie, Chirurgien-Major de l'Amirauté & adjoint au Chirurgien du Roi pour les réceptions, donne avis au Public qu'il continue de recevoir toute ſorte de malades; qu'il a rendu une partie de ſa maiſon auſſi commode qu'il eſt poſſible pour les femmes groſſes ou en couches & de toute couleur, & eſt à même de pourvoir à tout ce qui leur eſt néceſſaire à tous égards. Il continue avec plaiſir de ſe conformer à leurs facultés pour ſes honoraires, & de donner les ſecours de

ſon état gratuitement à ceux ou celles qui ſont dans le cas d'en avoir beſoin, tant dans cette partie de la Chirurgie qu'il exerce depuis long-temps, que dans toutes celles qui ſont de ſon reſſort ; il inſtruira auſſi les perſonnes qui ſe préſenteront à cet effet.

Il a été perdu le 4 de ce mois un Billet de la ſomme de 3403 liv. 2 ſ. 6 d. conſenti le 30 décembre 1780 par *Salenave* en faveur de *Troyon*, payable dans le courant d'avril dernier, & tranſporté par ledit Sieur *Troyon* aux Sieurs *Tirel & Ravy*, Négocians au Cap. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le remettre auxdits Sieurs *Tirel & Ravy*, à qui il appartient, & qui ſe ſont mis en regle pour qu'il ne ſoit point payé.

Il a été trouvé ſur le chemin du Quartier-Morin une Canne à pomme d'or. On pourra la réclamer chez M^rs *Deſrivaux & Miramond*, en la déſignant & payant le préſent avis.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation en café, ſiſe à la Marre-à-la-Roche, Paroiſſe du Dondon (ce quartier eſt aſſez connu pour qu'on ſe diſpenſe de faire l'éloge de la bonté de la terre) ſur laquelle on y trouvera une belle grand'caſe toute meublée, cuiſine avec toutes ſes commodités, bel hôpital, poulailler, caſes à negres & colombier avec un beau clapier ; une belle caſe à café, un moulin à piler couvert, moulin à vanner & à grager double, de très-beaux glacis ; 30 mille pieds de café rapportans, environ 20 mille pieds dans un prochain rapport, une jolie ſavanne entourée de haies vives, de l'eau par-tout & vingt-ſix beaux negres. M. *de Montalibord*, auquel cette Habitation appartient, prévient qu'il vendra auſſi un Terrain de 100 carreaux, ſis au canton d'Ennery, Paroiſſe de la Marmelade, propre à l'indigo & au café, ſur lequel il y a une belle bananerie, une belle ſavanne & une ſuperbe ſource qu'on peut conduire ſur tout le terrain. Ceux qui voudront faire l'acquiſition de ces objets enſemble ou ſéparément, s'adreſſeront au propriétaire, ou bien à M. *J. P. Larrieu*, Négociant au Cap.

Deux bons Negres de place, âgés l'un de 18 & l'autre de 25 à 28 ans, & une jeune Négreſſe ſachant coudre & peigner paſſablement, bonne ſervante & ménagere. Il faut s'adreſſer à M. *Babot*, Commiſſionnaire, rue du Gouvernement, au Cap, qui en fera bonne compoſition. On peut également s'adreſſer à lui pour une Habitation établie en café, ſiſe à Bahon, quartier de la Grande-Riviere, qu'il vendra ſans Negres, avec toutes les ſuretés poſſibles, & dont il donnera un ample détail à ceux qui déſireront l'acheter.

Une Chaiſe à une place, le fond garni de panne cramoiſie, de rencontre, mais fort bonne, chez le Sieur *Leveque*, Sellier, rue Eſpagnole.

Un parti de Pois rouges & blancs, très-frais. Il faut s'adreſſer chez M. *Poupet*.

M. *Leveſque*, Marchand Orfevre au Cap, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir le ſolder pour lui éviter les voies de droit. Il prendra en paiement des denrées du pays, même au-deſſus du cours. Il vendra enſemble ou ſéparément ſon fonds d'Orfévrerie, ainſi que les Negres ouvriers : plus, deux Négreſſes blanchiſſeuſes & couturieres, un jeune Negre bon perruquier pour femme, & un fort Negre qui eſt apprentif cuiſinier chez *Monplaiſir* depuis ſix mois. Il vendra également deux beaux Lits jumeaux garnis, ainſi que deux Chevaux, l'un Anglois & l'autre créole.

M^rs *Roux & Riviere* ont l'honneur de prévenir M^rs les Habitans, qu'ils ont reçu un très-beau parti de Potaſſe ou Perlaſſe de premiere qualité, en barils, ainſi que du Feuillard & diverſes autres marchandiſes, ſur-tout de la très-belle Toile pour chemiſes & mouchoirs, dont ils feront bonne compoſition.

M^de veuve *Renard*, Marchande au Cap, rue Royale, ayant quitté ſon commerce, & ſe diſpoſant à partir pour France, prévient qu'elle a à vendre pluſieurs Negres & Négreſſes à talens. Elle les vendra à l'amiable, ſinon à la Barre du Siege Royal de cette ville ſamedi prochain.

Il ſera procédé le 31 du courant, à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'un Negre nommé *Charles*, âgé de 30 ans, d'une taille avantageuſe, excellent tailleur, dépendant de la ſucceſſion de feu M. *Jodeau*, Marchand tailleur au bourg d'Ouanaminthe.

Faute à corriger dans le dernier Numéro, cinquieme colonne, ligne 46 ; occidentale, *liſez* orientale.

185

[N° 20.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 15 Mai 1781.

AVIS DIVERS.

Les Sieurs *Monſanto & Compagnie* donnent avis qu'ils ont en leur pouvoir une Boucle d'oreille à balcon, compoſée de 4 pierres de grenat montées en or, qu'un de leurs Eſclaves dit avoir achetée au Negre du Sieur *Maſſon*, Orfevre, demeurant rue Dauphine, pour une piaſtre gourde : au cas que quelqu'un l'ait donnée à raccommoder au Negre dudit Sieur *Maſſon*, Orfevre, ou qu'il puiſſe faire voir la pareille, elle lui ſera remiſe gratis.

Le Sieur *Joubert*, Ferblantier & Fondeur, rue du Marché-des-Blancs, donne avis au Public qu'il vient de faire acquiſition du fonds de magaſin du Sieur *Blando*, Fondeur, ainſi que de tous les Negres qui y étoient attachés. Il prie M^rs les Habitans & Charpentiers de moulin de vouloir bien l'honorer de leur confiance pour tout ce qui concerne la fonte; ils ſeront ſatisfaits de ſon exactitude & de la ſolidité de ſes ouvrages.

M^rs *Fourneau & Compagnie* prient les Créanciers de M. & M^de *Lemeſle* & de la ſucceſſion *Leroy de la Chaproniere*, de remettre de ſuite les précomptes de leurs créances chez lui ou chez M^e *Domergue*, Procureur, & d'en remettre les titres pour être compris dans la répartition qui ſera faite inceſſamment.

M. *Foucaut fils* a l'honneur de prévenir le Public qu'il eſt ſur ſon départ pour France avec M^de ſon épouſe. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Les Sieurs *Carrere & Mazeres*, Guildiviers au Haut-du-Cap, ayant réſilié leur ſociété, donnent avis qu'ils ont à vendre 12 Negres guildiviers, cabrouettiers & un bon tonnelier, quatorze beaux Mulets, quatre Cabrouets & un Chèval. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, ſoit du tout ou en partie, s'adreſſeront au Sieur *Mazeres*, au Haut-du-Cap, ou au Sieur *Carrere*, au Cap, qui donne également avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France. Il prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, & ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Le Sieur *Boſc*, marchand Coutelier & Armurier, prévient le Public qu'il a fixé ſa réſidence à Saint-Marc. Il offre ſes ſervices à M^rs les Habitans, Négocians & autres.

M^rs *Armand & Reinaud fils*, comme chargés du Bureau principal du remede univerſel de M. *Aillhaud*, & en cette qualité de ſa diſtribution, ont l'honneur de prévenir M^rs les Habitans de Léogane, qu'ils viennent d'établir un Sous-Bureau pour la diſtribution de ce remede chez M. *Trochon*, Apothicaire, chez lequel on trouvera ce véritable remede, vulgairement reconnu ſous le nom de *Poudre d'Aillhaud*, dont chaque paquet de dix priſes ſera contre-ſigné ſous leurs noms ſocials, pour éviter par cette précaution la diſtribution de celui que tant de falſificateurs ont voulu tâcher d'imiter, & ont introduit dans cette Colonie.

Le Sieur *Paſcal Lacaſſagne*, partant pour France par le premier convoi, donne avis aux débiteurs à la cargaiſon du Navire *la Bonne-Nouvelle*, de Bordeaux, ou dôſſiers qui ſont en ſon pouvoir, ainſi qu'à la cargaiſon du *Luxembourg*, de Bayonne, qu'il va mettre en exécution les ordres de MM. les Général & Intendant, ainſi que les Sentences, pour les forcer au paiement. Il prie ceux qui lui doivent par billet ou dôſſier de la Juriſdiction, de ſe préſenter pour prendre des arrangemens. Il eſt prêt à payer tous ceux à qui il peut devoir perſonnellement.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe au bas de Sainte-Anne, quartier du Petit-Saint-Louis, dépendance du Port-de-Paix, diſtante de l'embarcadere de 1500 pas, de la contenance de 45 carreaux de terre, ſur laquelle il y a 15 à 18 mille pieds de café en rapport, vivres de toute eſpece, ſept glacis, caſe à café, moulins à piler & à

grager, baſſin, caſe principale, maçonnée & carrelée, caſes à negres & tous les établiſſemens néceſſaires à la culture du café. Il faut s'adreſſer à M. *Leroux*, au Port-de-Paix, ou à M. *Miteaud*, ſur ladite Habitation.

A AFFERMER.

Deux Habitations contiguës, ſiſes au bas du centre de l'Artibonite, propres à la culture de l'indigo & du coton, avec les établiſſemens étant deſſus, appartenantes à la Dlle *Prouteau*, à affermer pour trois années en totalité ou ſéparément, même en parties, attendu qu'il y a près de 300 carreaux de terre. Il faut s'adreſſer à M. *de Cocherel*, aux Gonaïves; ou à M. *Bretton des Chapelles*, Sénéchal à Saint-Marc; ou à Me *Gazanhe*, Notaire à Saint-Marc.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Paul*, étampé ſur un ſein C R & ſur l'autre illiſiblement, un peu louche, âgé de 40 ans, maron depuis un an. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mde veuve *Rouannois*, Habitante à la Riviere-Laporte, à qui ledit Negre appartient, ou à M. *Bouyer*, au Cap.

Une Négritte créole, ſans étampe, âgée de 12 ans, partie marone depuis un mois, ci-devant appartenante à M. *Adluyé*. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à *Marie-Joſeph Auditeau*, M. L. à Saint-Marc : il y aura récompenſe.

Le Sieur *Joubert*, Habitant au Limbé, donne avis qu'un Negre créole, ayant une grande bouche & de groſſes levres, nommé *Joſeph*, fils de la Négreſſe nommée *Hélene*, dépendant de la ſucceſſion de Mde *Cuny*, & ayant appartenu aux héritiers *Schutz*, lequel a été échangé avec M. *Schutz aîné* contre un Quarteron nommé *Sainte-Roſe*, vient de repartir maron du Limbé le 23 du mois dernier, où il n'étoit arrivé que le 21 ſous l'eſcorte d'un Negre à M. *Schutz* qui l'avoit fait prendre chez lui. Comme ce Negre ſe retiroit ſur l'habitation deſdits héritiers *Schutz* depuis plus de ſeize mois qu'il étoit maron, on le préſume retourné ſur cette habitation. Ceux qui pourront en avoir connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter : il y aura récompenſe.

Un Negre Sénégalois, nommé *Vincent* ou *Biſente*, étampé S. P en deux endroits, taille d'environ 5 pieds, ayant le bout d'un doigt de la main droite mangé par un panaris, eſt parti maron le 2 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Saint-Pé*, Conſiſeur au Cap, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Zéphir*, de nation Meſurade, étampé illiſiblement I R & au-deſſous B E G O. F, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, de belle corpulence & de forte conſtitution, la peau noire, les levres un peu groſſes, eſt parti maron de l'habitation de M. *Bego* au Moka, du 7 au 8 de ce mois, pour ſe rendre dans les hauteurs de l'habitation de feu M. *Bouvier-Lariviere*, dans le morne du Cap, attiré par les Negres que M. *Bego* a tenus à ferme l'eſpace de dix années; propoſition qui a été faite non-ſeulement à ce Negre, mais encore à deux ou trois autres, avant d'en faire la remiſe qui a été effectuée au 22 de janvier dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *le Junie & Delaire*, Négocians au Cap, ou à M. *Rtortier*, Procureur des biens de M. *le Comte de Menou*, au Quartier-Morin : il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Deux jeunes Mules, ſorties de l'habitation *Gravé* à Limonade le 27 du mois dernier, l'une ſous poil rouge, ayant une marque de fouet aux flancs, des marques blanches à la bouche, & les oreilles redreſſées; l'autre ſous poil brun tirant ſur le rouge, le corps alongé & maigrelet, toutes les deux étampées E. D. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mde *de Miniac*, ſur ladite habitation; ou à Mrs *de Ruſſy & Gauget*, Négocians au Cap; ou à M. *Cormaux*, au Fort-Dauphin; & ailleurs aux R. P. Curés, qui voudront bien faire paſſer l'avis qu'on leur en donnera au R. P. Colomban, ancien Préfet, au Cap.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

187

(N° 20)

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 15 Mai 1781.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-LOUIS, le 5 de ce mois, eſt entré à la Geole un Nègre nommé *Léveillé*, nation Bambara, étampé ſur le ſein droit TOIRAC, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir au ſieur *Toirac* : le 6, un jeune Nègre nommé *Louis-Jacques*, Créole, étampé ſur le ſein gauche MOREL, taille d'environ 4 pieds, ſe diſant au nommé *Jacques*, ſon père, N. L, demeurant au Port-au-Prince.

AU PETIT-GOAVE, le 4 de ce mois, un jeune Nègre nommé *Alexis*, Congo, étampé ſur le ſein gauche DB, ſe diſant appartenir à M. *de Chalumeau*, au Petit-Goave.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, *Jean-Laurent*, Créole, ſans étampe, âgé de 24 ans, d'une belle corpulence, ſe diſant appartenir à feu ſieur *Philbert*, au Môle : le 9, *Charles*, nation Quimba, ſe diſant appartenir au ſieur Blaye, Charpentier en cette ville ; & *Marie-Roſe*, nation Mondingue, ſans étampe, ſe diſant appartenir au nommé *Bernon*, M. L, Économe ſur l'habitation *Peigné* : le 10, une Mulâtreſſe nommée *Marie-Louiſe*, Créole, ſans étampe, âgée d'environ 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Jacques Robinet*, Habitant dans les bas de l'Artibonite ; & un jeune Nègre nommé *Jean-Louis*, Créole, ſans étampe, de petite taille, ſe diſant appartenir à la nommée *Marie-Louiſe*, M. L, à la Croix-des-Bouquets : le 11, *Jean*, Congo, marqué ſur l'eſtomac d'étampes brûlées & illiſibles, âgé d'environ 24 ans, de petite taille, ſe diſant appartenir à M. *Dubois*, Habitant à Léogane.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-LOUIS, le 7 de ce mois, il a été conduit à la Geole un Cheval ſous poil brun, étampé au montoir OVF, appartenant au nommé *Jacques*, N. L, au Port-au-Prince.

AU PETIT-GOAVE, le 3 de ce mois, deux Chevaux étampés au montoir TS, l'un ſous poil brun, ayant une face d'âne & les pieds blancs, & l'autre ſous poil rouge ; leſdits Chevaux ont été pris & arrêtés dans les jardins de Madame *de Monteaux*, aux hauteurs de cette ville.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, un Cheval ſous poil gris-blanc, étampé au montoir BD, au-deſſous IR, très-maigre ; le même jour, une Mule ſous poil brun, étampée au montoir ƆN, & au-deſſous AC : le 9, une Bourrique, ſous poil brun, étampée au montoir MI, à l'épaule B, très-maigre.

AVIS DIVERS.

Les ſieurs *Gornay* & *Crocs*, Traiteurs, Cuſiniers & Pâtiſſiers, ont l'honneur de prévenir Mrs les Habitans de cette ville & autres, qu'ils ont formé une ſociété & pris l'auberge du ſieur *Herman*, ſur la place de l'Intendance; ils préviennent en outre qu'à compter du 1er Mai prochain, ils prendront des penſionnaires & enverront à manger dehors, qu'on trouvera toujours chez eux tourtes, pâtés, échaudés & des plats de toutes eſpèces, garnis de ce qui ſe trouvera de meilleur en viandes de boncherie, volailles, légumes, poiſſons, &c. On pourra envoyer chez eux à toute heure, on trouvera toujours quelques plats de rôti, entremêts & hors d'œuvres. Ils eſpèrent qu'on ſera très-ſatisfait de leur façon de travailler, & fourniront au meilleur marché poſſible.

M. *Nicole* père, fondé de la procuration de Madame veuve *Robert*, Habitante à l'Arcahaye, prie les perſonnes à qui il peut être dû par les habitations de ladite Dame avant qu'il fût chargé de ſes affaires, de remettre un état de leurs créances, d'ici au 1er Juin prochain, en l'étude de Me *Boyer*, Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince, pour prendre connaiſſance de la nature deſdites créances, & en même-temps des arrangemens pour les payer: ledit ſieur *Nicole*, les prévenant que le préſent avis ſera inſéré dans les Affiches trois fois conſécutives, après lequel temps aucun créancier ne ſera plus recevable.

Mrs *Lacroix*, *Formon* & *Jacques*, Armateurs du corſaire *le Gayton*, Cap. *Laſargue*, en armement aux Cayes, monté de dix canons de 6 liv. de balles, & deux obuſiers de 9, donnent avis qu'ils ont encore vingt à vingt-deux mille livres d'intérêts à placer ſur ce même corſaire. Ceux qui voudront s'y intéreſſer, pourront s'adreſſer à ces Meſſieurs, aux Cayes, & au Port-au-Prince, à M. *Sarrazin* qui, étant chargé de leurs pouvoirs, donnera toute quittances néceſſaires, moyennant leſquelles leurs intérêts valideront du jour même que les ſommes ſeront comptées.

Le Sieur *Lalleau*, Tailleur à la Petite-Rivière, comme Exécuteur-Teſtamentaire de feu *Jean-Baptiſte Roché*, prie les perſonnes à qui il eſt dû, de ſe préſenter avec leurs titres en l'Étude de Me *Delatour*, Avocat & Procureur au Siége de S. Marc, dans le délai de trois mois, croyant la ſucceſſion mauvaiſe.

Le ſieur *Théodore Gauthier*, Marchand près M. *Lilavois*, au Port-au-Prince, a l'honneur de donner avis au Public qu'il vient de recevoir un aſſortiment d'excellentes cordes de baſſe, violon & guitare, qu'il vendra en gros & en détail avec bonne compoſition.

Le jeudi 17 de ce mois, il ſera procédé au Petit-Goave à la vente & adjudication des meubles & effets de feu ſieur *Bouriere*, Marchand Tailleur, enſemble d'un fonds de boutique conſiſtant en étoffes, galons d'or & d'argent, & boutons de toute eſpèce, &c. à la charge de payer comptant ès mains de Me *Maréchaux*, Exécuteur-Teſtamentaire; il dépend auſſi de ladite ſucceſſion trois Nègres tailleurs, une Négreſſe cuiſinière, & ſon enfant Grif, que ledit Exécuteur-Teſtamentaire vendra à l'amiable.

Le Sieur *Jean Tulleau*, tant en ſon nom, que comme fondé de la procuration de ſes co-héritiers, prie Mrs les créanciers de l'habitation *Tulleau*, de vouloir bien remettre chez Me *Feſſard*, Procureur au Siége Royal de cette ville, un état de leurs créances; comme

auſſi de vouloir bien s'aſſembler chez ledit Me *Feſſard* le vendredi 1er Juin prochain, à l'effet de ſe choiſir un Syndic pour recevoir les revenus de ladite habitation & les répartir au marc la livre.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 5 Juillet prochain à la Barre du Siége Royal du Port-au-Prince.

Du 4 Février, un Grif Eſpagnol nommé *Auguſtin*, Créole de la Havanne, ſans étampe, âgé d'environ 45 à 50 ans, ayant pluſieurs cicatrices au front, marin, ſe diſant libre, arrêté en cette ville.

Du 6, *Pierre*, Canga, étampé ſur le ſein droit LE, au-deſſous JEVNE, plus bas IR, ſur le gauche illiſiblement, âgé d'environ 45 ans, ſe diſant appartenir à M. *Lejeune Duparnay*, Habitant à l'Artibonite, arrêté à l'Eſpagnol.

Du 28 Mars, *Hector*, Tacoua, étampé ſur le ſein droit DESDVNE & au-deſſous ST MARC, grand & fluet, âgé d'environ 35 ans, ſe diſant appartenir à M. *Deſdune*, Habitant à Saint-Marc.

DE PAR LE ROI.

Le Public eſt averti que vendredi prochain 17 du courant, dix heures du matin, en l'hôtel de la Marine & pardevant M. *Prévoſt de la Croix*, Commiſſaire de la Marine, Ordonnateur, il ſera procédé définitivement, au plus offrant & dernier enchériſſeur à la vente & adjudication du brigantin du Roi *le Héros*, agrès, appareaux, voiles, cables & ancres, ainſi que les rechanges qui ſeront portés en l'inventaire, dont on pourra prendre connaiſſance au magaſin du Roi Ce bâtiment ſera vendu ſans aucune artillerie.

A VENDRE.

Un jeune Nègre, nation Crâmanty, âgé d'environ 16 à 18 ans, fait au pays, y étant depuis long-temps. Il faut s'adreſſer à M. *Sarrazin*, au bord de la mer.

Un quart dans la totalité, & un huitième dans trois huitième d'une Habitation dont la terre eſt excellente pour l'indigo, de la contenance d'environ 60 carreaux, & ſur laquelle il y a des indigoteries & bâtimens; ladite Habitation eſt ſituée au Mirebalais, au lieu dit la Raque-à-Calebaſſe, & dépend de la ſucceſſion de feu ſieur *Quimpert*, vivant Capitaine de navire, icelle portion indiviſe, & à raiſon de laquelle il a été déjà formé demande en licitation & inconteſtable, aux droits de laquelle on mettra l'Acquéreur. On pourra s'adreſſer à Meſſieurs *Gaudé* & *Lacombe*, Négocians au Port-au-Prince, qui donneront des renſeignemens plus précis, & prendront pour comptant les quittances de la ſolde, & ce qui peut reſter dû au ſieur *Lorrain*, Bailleur de fonds, réſidant audit Mirebalais.

Une Habitation ſituée au Grand-Goave, de la contenance de 90 carreaux de terre, à une demi-lieue du bourg, cultivée en indigo & coton, ſur laquelle il y a deux vaiſſeaux, & une machine à battre avec un mulet, une très-belle ſource qui tombe dans le baſſin & qui peut fournir à huit vaiſſeaux; il y a 20 carreaux en bois debout & à proximité des vaiſſeaux, 20 carreaux plantés en coton, ſix plantés en maïs & coton, une très-belle bananerie dans laquelle l'eau paſſe, une pièce de manioc de 6 carreaux & autres vivres de toutes eſpèces pour

nourrir 50 Nègres : ladite habitation eſt toute entourrée de haies vives. Il y a en outre une grande caſe de 70 pieds ſur 24, diviſée en dix appartemens, en charpente, couverte en eſſentes & carrelée, 2 galeries; 1 grand magaſin diviſé en 4 chambres, 1 cuiſine de 3 chambres, 1 poulailler de 3 chambres, 1 colombier, 6 caſes à Nègres; le tout de bois incorruptible & couvert en paille; 1 parc à moutons & à bœufs, en pieux debout. Le cabrouet va ſur toute l'habitation, & il y a deux belles ſources. On vendra également un troupeau de 30 moutons, quatre vaches laitières, tous les uſtenſiles propres à la culture, tablettes de magaſin, pluſieurs bois de lit & table à l'uſage de la grande caſe. On s'adreſſera à M. *Aubry*, ſur ladite habitation, qui en fera bonne compoſition en faveur du comptant ou pour des traites ſur France.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Trois Nègres nommés *François*, Canga, étampé BAZAN NIPPES, âgé d'environ 55 ans; *Lafleur*, Congo, étampé PEIGNÉ NIPPES, âgé d'environ 23 ans; & *Adam*, Créole de la Jamaïque, étampé ſur les deux ſeins PRODIE NIPPES, âgé d'environ 23 ans, parlant bien l'anglais & le français. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *James Brodie*, Habitant aux Pins, paroiſſe du Petit-Trou, à qui ils appartiennent; on donnera une portugaiſe pour chaque tête à celui qui les ramenera ou qui indiquera où ils peuvent être

Un Nègre, Congo, étampé DUFAUX, boiteux, & perruquier de ſon métier, marron depuis ſix ſemaines. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Chambon Lalande*; il y aura récompenſe.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Une Mule ſous poil bai-ſouris, étampée au montoir CB, échappée de la ſavanne *Cazot*. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M *Chambon Lalande*, à qui ladite Mule appartient Il y aura récompenſe.

Un petit Mulet ſous poil brun, étampé au montoir G, avec des marques Eſpagnoles, ayant une taie ſur l'œil droit, s'eſt égaré au quartier de Nippes le 11 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à Madame *de Guirand*, au Fond-des-Nègres, ou au Petit-Goave, à M. *Giraud*, à qui il appartient.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Règles générales du jeu de Billard*, en grand placard, à l'uſage des Salles où l'on pratique journellement ce Jeu : elles contiennent entr'autres les règles de *la Carambole*, de *la Partie blanche*, de *la Poule*, & généralement toutes celles relatives aux Parties de ſociété. On y a raſſemblé les déciſions des meilleurs Joueurs ſur tous les coups; de manière qu'elles lèvent, & prévoyent même, les difficultés qui peuvent ſurvenir au Billard.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir* & *les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 21.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 22 Mai 1781.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 1^er^ de ce mois, *Télémaque*, Congo, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays, & *Cupidon*, nation Mondongue, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſans étampe, leſquels ont dit appartenir à M. *Jean*. Le 10, *Zabeth*, nation Angola, âgée d'environ 27 ans, ſans étampe, laquelle a dit appartenir au Sieur *Guillaumier*, Négociant au Cap. Le 15, *Noël*, Congo, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé ſur le ſein gauche MVRAS & au-deſſous illiſiblement, lequel a dit appartenir au Sieur *Muras*, Habitant aux Gonaïves.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 8 de ce mois, *Eſther*, créole, âgée de 24 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Endrieu*, chez Md^e^ *Pillat*, arrêtée au Borgne. Le 9, une Négreſſe nouvelle, nation Nago, étampée MOIZAR, âgée de 24 ans, arrêtée à Limonade. Le 13, *Joſeph*, Congo, étampé BOVYSSOV, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir à M. *Bouyſſou*, à la Soufriere du Limbé, arrêté à l'Accul. Le 17, *Jean-Baptiſte*, créole, ſans étampe, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir à *Jean-Louis*, M. L. aux Ecreviſſes, arrêté à Limonade. Le 18, *Louiſe*, Congo, âgée de 60 ans, étampée LOVBEAV, laquelle a dit appartenir à M. *Darand*, arrêtée à Sainte-Suſanne. Le 21, *Neptune*, étampé ſur le ſein gauche GVENET & ſur le droit IB, âgé de 55 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *David*, Maçon au Fort-Dauphin.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 15 de ce mois, un Cheval ſous poil rouan, étampé ſur la cuiſſe du montoir PSL, pris à Limonade. Le 20, une Jument ſous poil cendré, étampée ſur la cuiſſe du montoir BV, priſe au Morne-Rouge. Le 21, un Cheval borgne, ſous poil rouge, courte queue, étampé PA & ſur la feſſe droite Z, ayant un bât & des macoutes avec des marchandiſes & des proviſions, pris au Morne-Rouge; & un Bourriquet entier, ſous poil cendré, étampé ſur la cuiſſe du montoir A, pris à l'Accul.

Au Fort-Dauphin, le 18 de ce mois, un Cheval rouge, l'oreille coupée, étampé ſur la cuiſſe du montoir T, pris à Ouanaminthe.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Vienne.

Il paroît décidé que le Grand-Duc de Ruſſie viendra viſiter Sa Majeſté Impérale, & qu'après avoir paſſé quelque temps dans cette capitale, il fera un voyage en Italie, d'où il retournera en Ruſſie par la Hollande, la France & le Danemarck.

Les lettres de Conſtantinople portent que le Divan a enfin conſenti à l'établiſſement des Conſuls de Ruſſie en Moldavie & en Valachie, mais que le Grand-Seigneur, le Grand-Viſir & le Mufti s'accordent pour refuſer l'entrée de l'Archipel par les Dardanelles aux Vaiſſeaux de l'Impératrice, & qu'en conſéquence il a été ordonné d'augmenter la Cavalerie des Spahis & l'Infanterie des Janiſſaires. Deux convois d'artillerie ſont déjà partis pour Bender & pour Choczim. Enfin il a été lancé à la mer ſept Vaiſſeaux qui doivent renforcer l'Eſcadre du Capitan-Bacha. On croit remarquer dans ce que la Porte accorde aux Ruſſes, & dans ce qu'elle leur refuſe, l'indéciſion où elle ſe trouve par les diverſes influences qu'ont tour à tour auprès d'elle les inſinuations des Miniſtres de France & d'Angleterre.

De Paris.

La nouvelle de l'agreſſion de l'Angleterre

envers la Hollande, n'a pas ſurpris ici ceux qui connoiſſent le ſyſtême du Cabinet de Saint-James & l'influence qu'ont ſur ſes délibérations les Lords Sandwich & Stormont. Ce ſont eux qui conſeillerent de faire arrêter & fouiller le convoi du Chef-d'Eſcadre de Byland. Ce ſont eux qui ont porté le Roi à rompre totalement avec ſes anciens alliés. Quoiqu'il ne ſeroit pas étrange que l'Angleterre ſe trouvant dans un état de guerre depuis quatre ans, & ayant porté toutes ſes forces au plus haut degré qu'ont pu lui permettre ſes moyens, remportât dans les commencemeus des avantages aſſez conſidérables ſur une République dont la paix forme le ſyſtême, & qui ne s'eſt jamais attachée à inquiéter ſes voiſins par de grands armemens, l'on eſt perſuadé néanmoins que cette derniere pourra porter à ſa rivale de funeſtes coups, ſur-tout du côté de la Baltique, & que ſi les Etats-Généraux ouvrent un emprunt conſidérable, ils cauſeront un ſenſible préjudice aux finances Angloiſes, & ne dérangeront pas peu ceux qui ont pris des arrangemens pour le nouvel emprunt avec Milord North. Il eſt vrai que les forces navales de la République ne ſont pas de niveau à préſent avec celles de la Grande-Bretagne : mais une nation maritime, riche & auſſi abondante en reſſource qu'aucune autre de l'Europe, eſt à même d'augmenter ces forces dans un court eſpace de temps ; & une trentaine de Vaiſſeaux de guerre qu'elle a actuellement en mer, pourront cauſer, en attendant, une diverſion favorable aux Puiſſances alliées. De toutes les poſſeſſions Hollandoiſes en Aſie, celle pour laquelle il paroît que l'on craint le plus, eſt le Cap de Bonne-Eſpérance ; on ſoupçonne que l'armement que l'on preſſe en Angleterre, ne peut regarder que cet établiſſement important : cependant on a envoyé avis à l'Iſle de France de la réſolution de notre rivale, & alors 5 ou 6 Vaiſſeaux de l'Eſcadre de M. de Tronjoly paroiſſent ſuffiſans pour défendre le Cap. Les Hollandois peuvent d'ailleurs y envoyer des ſecours avant le départ de l'armement Anglois, s'ils n'y en ont pas déjà fait paſſer.

Il eſt arrivé ici un Perſan né à Iſpahan, couſin de feu J. J. Rouſſeau. On prétend que cet homme, très-verſé dans les connoiſſances de ſon pays & dans les langues, avoit été mandé par M. de Sartine : il a été préſenté à M. le Marquis de Caſtries. Il ſatisfait, dit-on, avec autant de préciſion que d'intérêt, aux différentes queſtions qui lui ſont faites ſur la ſituation des affaires de Perſe & ſur les relations des Européens avec cet Empire. ---- Pluſieurs de nos lecteurs demanderont ſans doute comment ce parent du Citoyen de Geneve ſe trouve être né dans la capitale de la Perſe ? Nous avouerons notre inſuffiſance pour éclaircir cette queſtion.

De la Haye.

Il eſt arrivé ici en 17 jours un courrier extraordinaire de Petersbourg, avec la nouvelle que le traité de confédération entre la Ruſſie & la République a été ſigné le 3 janvier dernier. L'Impératrice informée du mémoire préſenté le 12 décembre aux Etats-Généraux par l'Ambaſſadeur d'Angleterre, perſiſte dans la réſolution de protéger par la voie des armes les droits de la neutralité en général & de la République en particulier, ſans vouloir entendre à aucune des propoſitions que l'Angleterre lui a fait faire pour nous exclure du nombre des neutres armés. On ajoute que cette Souveraine a envoyé des ordres à ſon Miniſtre à Londres de ſe retirer ſur le champ, ſi l'Amirauté ne relâche pas à ſa premiere réquiſition les Vaiſſeaux Hollandois arrêtés depuis l'époque de notre acceſſion à la neutralité armée.

Du Cap.

Les Anglois qui paroiſſent ſi ſages à l'extérieur, & dont la conduite s'eſt montrée ſouvent ſi peu réfléchie, peu ſatisfaits de chercher querelle à l'univers, ſe donnent le plaiſir de revoir le procès de l'Amiral Keppel. A l'aſpect d'un état de comparaiſon des forces Britanniques & Françoiſes lors de la journée d'Oueſſant, ils ſe ſont repentis d'avoir abſous leur Amiral ; ils ont remarqué avec une attention un peu tardive pour des *penſeurs*, que le total des canons qui étoient ſur leur Flotte, étoit de 2288, & que les François n'en avoient que 1934 : la différence de 354 canons a paru ſi déshonorante pour eux & ſi glorieuſe pour la France, que leur amour propre s'eſt réveillé. Le jugement du Conſeil de guerre a paru abſurde, & auſſitôt de recommencer à inquiéter l'Amiral. Il eſt à craindre qu'il ne ſoit jugé plus ſévérement par la Chambre des Communes que par le Conſeil de guerre, le preſtige étant à peu près diſſipé.

L'Auteur d'*Hypermneſtre*, de *Guillaume Tell*, de *la Veuve de Malabar*, &c. eſt enfin

de l'Académie Françoiſe ; il a été reçu à la place de l'Abbé le Batteux. L'Académie a donné à l'ingénieux & délicat Comte de Treſſan le fauteuil que la mort de l'Abbé de Condillac avoit laiſſé vacant.

On déteſte les traîtres, mais on profite de leur trahiſon ; dans les Armées on aime leur ſervice, en mépriſant leur perſonne. C'eſt une vérité dont Arnold ſera bientôt convaincu ſans doute, malgré tout ce qu'il fait pour ſe rendre agréable à la nation dont il a embraſſé les intérêts, au mépris de ſes ſermens & de toute pudeur. Il vient de faire publier une proclamation pour inviter les braves Américains à abandonner la cauſe de leur patrie : il promet à ceux qui déſerteront les drapeaux du Congrès, de leur compter la valeur des drapeaux, armes, équipages qu'ils ameneront, ou de leur laiſſer la liberté de les vendre. Il donnera à chaque Bas-Officier ou Soldat une gratification de 3 guinées. Il aſſure qu'il ſaiſira avec une ſatisfaction infinie l'occaſion d'avancer des hommes de la valeur deſquels il a été témoin. Le rang qu'ils obtiendront au ſervice du Roi de la Grande-Bretagne, ſera proportionné à leur ancien rang & au nombre d'hommes qu'ils ameneront avec eux. Il s'attend qu'un Lieutenant-Colonel de Cavalerie amenera avec lui, ou recrutera dans un terme raiſonnable, 75 hommes ; un Major de Cavalerie, 50 hommes ; un Capitaine, 30, &c. Juſqu'à préſent ce moyen odieux, qui n'a pu être conçu que par un homme avili au ſuprême degré, n'a pas augmenté l'Armée Royaliſte. Arnold eſt d'autant plus atterré du peu d'effet de ſa proclamation, que le vrai moyen de punir un traître eſt de lui montrer que perſonne ne veut conſentir à l'imiter.

Depuis pluſieurs jours, des Vaiſſeaux Anglois croiſent à la hauteur de cette ville ; ils ſe partagent pour occuper différentes ſtations à la fois, & ſe réuniſſent enſuite. Ces manœuvres cauſent ſouvent des variations dans les ſignaux de notre vigie. On n'a pas de certitude ſur les forces de cette Eſcadre ennemie ; pluſieurs perſonnes croient cependant pouvoir aſſurer qu'elle n'eſt compoſée que de 3 Vaiſſeaux, de 2 petites Frégates & d'un Bricq, ce qui nous fait eſpérer que ſi M. de Monteil arrivoit, elle ſe replieroit bientôt ſur la Jamaïque. Juſqu'à préſent on croit qu'elle n'a pas beaucoup à s'applaudir de ſa croiſiere ; on ſait cependant qu'ayant rencontré un Bâtiment venant ici de Curaçao, ce Navire, pour éviter d'être pris, s'eſt échoué vers Monte-Chriſt. Les Anglois y ont envoyé mettre le feu ; mais on avoit déjà ſauvé de ſa riche cargaiſon une partie évaluée à 50 mille piaſtres. Nous ſouhaitons que cette grande victoire fourniſſe au rédacteur de la Gazette de la Jamaïque de quoi alimenter ſa feuille qu'il ſalit ſouvent par d'abſurdes méchancetés. Quoique la croiſiere de l'eſcadre de ſa nation, nous prive de matériaux pour la nôtre, nous ne recourrons jamais à d'auſſi mépriſables reſſources : notre façon de penſer, la confiance que nous avons dans l'indulgence de nos lecteurs, & le reſpect que nous leur portons nous en éloignera toujours.

Queſtion ſur la maniere de délivrer les femmes à Saint-Domingue, par le Sieur Coſme d'Angerville, ancien gagnant Maitriſe en Chirurgie & Accoucheur de l'Hôtel-Dieu de Paris, Chirurgien-Major des Troupes que Sa Majeſté entretient au Cap.

Il déſireroit ſavoir, quels ſont les temps où il faut délivrer promptement ; quels ſont ceux où il faut attendre ; ſi les femmes de couleur doivent être délivrées comme les femmes blanches, ou s'il faut abandonner ce ſoin à la nature ; enfin s'il eſt néceſſaire de ſe ſervir des moyens propoſés par pluſieurs mémoires donnés à l'Académie de Chirurgie pour aider la nature à ſe débarraſſer de l'arriere-faix ?

AVIS DIVERS.

Dans le nombre des maux qui ſont particuliers à l'Amérique, on ne conſidere pas comme un des moindres les dangers que courent les dépôts des connoiſſances humaines, par la voracité des inſectes dont ils deviennent la proie. Les livres ſont des objets d'autant plus précieux dans le nouveau Monde, qu'ils ſervent à dédommager du peu de ſociété qu'on y trouve. Quel eſt l'amateur ſtudieux qui n'a pas gémi de voir ſa bibliotheque détruite en peu de mois par les vers ? Il aime encore mieux ſe ſoumettre à un coûteux remplacement, que d'être expoſé à périr d'ennui ; mais la reſſource de ce remplacement eſt refuſée aux Négocians, aux Greffiers, aux Notaires pour leurs regiſtres ; leur fortune en dépend, & la vie des Citoyens y eſt ſouvent attachée. Pluſieurs perſonnes ont cherché, ſans ſuccès,

des procédés pour parer à cet inconvénient. Il falloit ne pas épargner les peines, les dépenſes, la patience, & ſentir fortement l'utilité de la découverte, on auroit réuſſi, ainſi qu'a fait le Sieur *Moyard*. Il eſt parvenu à compoſer une liqueur, fléau terrible & inſurmontable pour les inſectes qui dévorent les livres. Des expériences réitérées ſur une bibliotheque aſſez conſidérable qu'il poſſede, lui ont démontré la certitude de ce procédé. On trouvera chez lui, rue du Lion, maiſon de feu M. *Daubenton*, des bouteilles de ſa liqueur & une inſtruction pour s'en ſervir. Le prix de chaque bouteille eſt de 33 l. Une ſuffit pour plus de 100 volumes. Un Negre un peu intelligent peut en induire les livres, dont l'éclat ne ſouffre nullement de cette préparation. Cette liqueur a l'avantage de n'avoir aucune odeur.

M^rs *Armand & Reinaud fils*, comme chargés du Bureau principal du remede univerſel de M. *Aillhaud*, & en cette qualité de ſa diſtribution, ont l'honneur de prévenir M^rs les Habitans de Léogane, qu'ils viennent d'établir un Sous-Bureau pour la diſtribution de ce remede chez M. *Trochon*, Apothicaire, chez lequel on trouvera ce véritable remede, vulgairement reconnu ſous le nom de *Poudre d'Aillhaud*, dont chaque paquet de dix priſes ſera contre-ſigné ſous leurs noms ſocials, pour éviter par cette précaution la diſtribution de celui que tant de falſificateurs ont voulu tâcher d'imiter, & ont introduit dans cette Colonie.

Il eſt détenu à la barre du Gros-Morne un Negre maron, créole, pris dans une grande chaſſe, âgé de 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, maigret & d'aſſez jolie figure, étampé ſur le ſein gauche V. E. N. & au-deſſous ST MARC, ayant ſur le ſein droit des marques d'un coup de pied de mulet, & ſe diſant appartenir au Sieur *Etienne*, ci-devant Charpentier, actuellement Pacotilleur, faiſant ſa principale réſidence au Fort-Dauphin.

Vendredi dernier, vers les ſept heures du ſoir, il eſt entré à la caſerne du Régiment d'Agénois un Mouton. Ceux à qui il peut appartenir, pourront s'adreſſer aux Grenadiers d'Agénois; on le leur remettra en déſignant la couleur, & payant les frais du préſent avis & de la nourriture.

M^rs *Fourneau & Compagnie* prient les Créanciers de M. & M^de *Lemeſle* & de la ſucceſſion *Leroy de la Chaproniere*, de remettre de ſuite les précomptes de leurs créances chez lui ou chez M^e *Domergue*, Procureur, & d'en remettre les titres pour être compris dans la répartition qui ſera faite inceſſamment.

Le Sieur *Delafontaine*, Procureur des habitations de M^rs les héritiers *Dupuy*, voulant ſe diſpoſer à paſſer en France, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter. Il a cinq Negres à vendre, dont deux charpentiers, un maçon, un domeſtique, un maçon & domeſtique, dont il fera bonne compoſition pour du comptant. Il faut s'adreſſera à lui ſur leſdites habitations, au Dondon, ou à M. *Daney*, Négociant au Cap.

Le Sieur *Boutmy*, éleve de M. *Lepine*, Horloger du Roi à Paris, arrivé nouvellement de France, a l'honneur d'offrir ſes ſervices au Public. Ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance, auront lieu d'être ſatisfaits de ſes ouvrages, tant en pendules qu'en montres. Sa demeure eſt rue Dauphine, chez M. *Dolique*, Horloger, à côté de M. *Leſtrade*, Tailleur.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 *novembre* 1767, *doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 5 juillet prochain, à la requête du Receveur de ce droit.*

Du 3 février dernier, un Negre nommé *André*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit MENAGE & deux autres lettres illiſibles, au-deſſous P, ſe diſant appartenir au Sieur *Marcy*.

Du 22 dudit mois, un Negre nommé *Céſar*, nation Mondongue, étampé illiſiblement, n'ayant ſu dire le nom de ſon maître.

Du 11 mars, un Negre nommé *Pierre*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit R. G. & autres lettres illiſibles, n'ayant ſu dire le nom de ſon maître.

Du 15 dudit mois, un Negre nommé *Louis*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit CHARO & au-deſſous ST. MARC, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion de feu M. *Mouſet*, au Mirebalais.

Du 10 avril, un Negre nommé *Cyprien*, créole du Miſſiſſipi, étampé ſur le ſein droit P. CHARRIE & au-deſſous AU CAP; ſe diſant appartenir au Sieur *Laurent*, au Vieux-Bourg.

195

[N° 21.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 22 Mai 1781.

AVIS DIVERS.

La société qui existoit anciennement sous la raison de *Veuve Laporte & Compagnie*, & aujourd'hui sous celle de *Gauche & Compagnie*, n'ayant été dissoute que par la raison du départ du Sieur *Quarante* pour France, le Sieur *Gauche* se flatte que ce changement ne diminuera rien de la confiance du Public, & que par ses soins & son assiduité, il la méritera de ceux qui ont coutume de prendre dans cette maison.

M. *Foucaut fils* a l'honneur de prévenir le Public qu'il est sur son départ pour France avec Mde son épouse. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation appartenante à Mde veuve *Samoual*, sise au quartier du Borgne, à deux lieues de l'embarcadere, dépendance du Cap, de la contenance de 69 carreaux & demi de terre, sur laquelle il y a 130 mille pieds de café de différens âges en rapport & en bon état, le surplus en bois debout & une très-belle savanne, le tout bien entouré de haies vives & entourages; environ 7 mille pieds de bananiers & autres vivres, ladite Habitation étant susceptible de très-beaux revenus. Les bâtimens consistent en une grand'case de 74 pieds de long sur 20 de large, avec galerie devant & derriere & quatre cabinets, ladite case de bois incorruptible, batie sur seuil, fermée en palissade & divisée en quatre chambres de 20 pieds, le dessus de ladite case servant de magasin à café, couverte en essentes & en paille; une cloche montée sur deux piliers de maçonnerie; seize carreaux de glacis; deux autres cases de maçonnerie, l'une de 70 pieds de long, divisée en six chambres, servant d'hôpital, bains & cuisine, l'autre case de 30 pieds de long, contenant deux cabinets, le tout couvert en essentes; un four à pain; un colombier de 12 pieds carrés, monté sur quatre piliers de maçonnerie, couvert en essentes; un moulin à piler le café, en maçonnerie; un moulin à vanner le café, une case d'environ 28 pieds de long sur 14 de large, trois moulins à grager le café, quatre bassins à laver le café, trois cases à negres, chacune d'environ 70 pieds de long sur 16 de large de bois incorruptible, fermées en palissade & couvertes en paille. Il y a aussi sur ladite Habitation soixante-dix têtes de Negres, sept mulets de charge, dix bêtes à cornes. Les objets ne seront point déplacés qu'à la charge de payer comptant. Il faut s'adresser à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, ou à Mde veuve *Samoual*, sur son habitation.

Une Habitation sise au Bas-Limbé, de la contenance de 189 carreaux de terre, dont 34 plantés en cannes, avec une sucrerie à deux équipages, à laquelle tient un appentis servant de bassin à sirop; un moulin à l'angloise, deux cases à bagace, vingt cases à negres, une grand'case avec galerie des deux côtés, deux autres cases pour cuisine, remise & magasin de décharge, deux colombiers couverts en tuile, dix bœufs, quatre mulets & un cabrouet. Il faut s'adresser à M. *Joyeux*, Négociant au Cap, ou à Mde veuve *Ferret*, sur ladite Habitation.

Un Negre âgé de 18 ans, perruquier & tailleur, ayant fini son apprentissage depuis huit mois chez M. *Daugas*, Tailleur, où il travaille. Il faut s'adresser à M. *Placide Larrieu*, Négociant.

Le Sieur *Gauche* a l'honneur de prévenir le Public qu'ayant fait une société avec Mde *Baradat*, il vendra son magasin de Drogues & d'ustensiles, situé rue des Trois-Chandeliers, lequel est bien muni, sur-tout en Drogues simples; c'est pourquoi il pourroit convenir tant à un Droguiste qu'à un Apothicaire. Ceux qui en auront envie pourront s'adresser à lui; il en fera bonne composition.

Mlle *Mauſe*, vis-à-vis M. *le Chevalier de la Martre*, rue du Gouvernement, donne avis qu'elle a reçu des Graines de jardinage très-fraîches & bien aſſorties.

L'on trouvera chez M. *Caſſarouy*, demeurant au Cap, rues Neuve & des Religieuſes, du Riz en boucauts, des Pois du pays rouges & blancs, du Maïs & petit Mil très-frais. Il fera vendre judiciairement dans le courant de cette ſemaine un parti de Biere en barriques. Si quelqu'un déſire s'en arranger à l'amiable, ledit Sieur *Caſſarouy* lui en fera bonne compoſition.

M. *Nadal*, Marchand, rues de Penthievre & Saint-Simon, partant pour France, donne avis au Public qu'il fera judiciairement le 25 du courant, dans ſa maiſon, une vente de pluſieurs marchandiſes, meubles & divers autres effets.

Il ſera procédé le 25 du courant, à huit heures du matin, ſur l'habitation *Caignet*, à l'Accul, à la vente des effets dépendans de la ſucceſſion *la Grave*, conſiſtans en Lits garnis complets, Armoire d'acajou, Encoignure d'acajou, Chaiſes, Table, Miroir, Argenterie, Linge de table, Hardes, Linge de corps; une Chaiſe roulante, garnie en velours, avec ſes harnois, toute neuve, n'ayant jamais ſervi; Chevaux de chaiſe & de monture.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe au bas de Sainte-Anne, quartier du Petit-Saint-Louis, dépendance du Port-de-Paix, diſtante de l'embarcadere de 1500 pas, de la contenance de 45 carreaux de terre, ſur laquelle il y a 15 à 18 mille pieds de café en rapport, vivres de toute eſpece, ſept glacis, caſe à café, moulins à piler & à grager, baſſin, caſe principale, maçonnée & carrelée, caſes à negres & tous les établiſſemens néceſſaires à la culture du café. Il faut s'adreſſer à M. *Leroux*, au Port-de-Paix, ou à M. *Miteaud*, ſur ladite Habitation.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Joachim*, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement I. B. M, ſe diſant libre & ſe donnant divers noms, eſt parti maron le 1 avril dernier : il va du côté du Borgne & de l'Accul. Ceux qui le connoîtrront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Mouſtellon*, Marchand, placé de Clugny, au coin de la rue Royale.

Un Negre créole, nommé *Antoine*, matelot, étampé CHARET MONTBRUN, appartenant à M. *Prevoſt* du Môle, eſt parti maron du bord de la goëlette *la Liberté*, qui étoit mouillée, il y a environ un mois, en la rade du Cap. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Caſſarouy*, au Cap, ou à M. *Prevoſt*, au Môle.

Une Négreſſe nommée *Fortunée*, nation Nago, âgée d'environ 26 ans, taille de 5 pieds, la peau très-noire, étampée ſur le ſein droit JEAN HENRI, eſt partie marone le 17 avril dernier. Elle a été vue ſouvent à la Petite-Anſe depuis ſon évaſion. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & conduire, ſoit chez *Gabrielle*, Négreſſe de M. *Collot*, ſoit à la Geole : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *François*, créole de la Martinique, ſans étampe, âgé d'environ 35 ans. Ce Negre eſt tonnelier, & appartient à Mrs *le Junie & Delaire*, qui prient les perſonnes de cet état à qui il pourroit s'adreſſer, de le faire arrêter & de leur en donner avis : il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Chevaux, l'un ſous poil noir, courtaud, étampé ſur la cuiſſe du montoir DBS, & l'autre ſous poil rouge, la queue un peu courte, étampé ERU, appartenans à M. *Desbrouſſe*, Habitant à Ouanaminthe, ſe ſont échappés de chez Mde veuve *Truault*, Habitante à Caracol. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Desbrouſſe*, ou au Sieur *Antoine Palatin*, au Cap, rue Saint-François-Xavier.

Un très-petit Mulet étampé FS, échappé de la Foſſette du 5 au 6 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Augier-Lagrange* à l'Artibonite, à qui il appartient, ou à Mrs *Feſchenx & Pinaquy*, au Cap.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 21)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 22 Mai 1781.

NÈGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Pierre*, ſe diſant appartenir à Madame *Larouzerie Ballet*, ayant un collier de fer; & *Baptiſte*, Bambara, étampé illiſiblement, ayant un collier à trois branches, ſe diſant appartenir à M. *Carpentier*, à la Croix-des-Bouquets: le 17, *Laurince*, étampée LATOISON, ayant un nabot au pied gauche, ſe diſant appartenir à la nommée *Brocard*, Mulâtreſſe libre: le 18, une vieille Négreſſe, nommée *Jeannette*, ſe diſant appartenir à M. *Granier*, Prévôt de Maréchauſſée au Mirebalais.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval, ſous poil alezan, étampé au montoir CD, plus bas O, & au-deſſous d'une étampe eſpagnole, ayant le front blanc & les yeux vairons: le 12, une Cavale, ſous poil gris, étampée au montoir NB, entrelacée, au-deſſous IG; & un vieux Cheval, ſous poil alezan, ayant le front blanc: le 15, un Cheval, ſous poil rouge, étampé au montoir PP.

AVIS DIVERS.

Mrs *Lacroix*, *Formon* & *Jacques*, Armateurs du corſaire *le Gayton*, Cap. *Lafargue*, en armement aux Cayes, monté de dix canons de 6 liv. de balles, & deux obuſiers de 9, donnent avis qu'ils ont encore vingt à vingt-deux mille livres d'intérêts à placer ſur ce même corſaire. Ceux qui voudront s'y intéreſſer, pourront s'adreſſer à ces Meſſieurs, aux Cayes, & au Port-au-Prince, à M. *Sarrazin*, qui, étant chargé de leurs pouvoirs, donnera toute quittances néceſſaires, moyennant leſquelles leurs intérêts valideront du jour même que les ſommes ſeront comptées.

Le Sieur *Lalleau*, Tailleur à la Petite-Rivière, comme Exécuteur-Teſtamentaire de feu *Jean-Baptiſte Roché*, prie les perſonnes à qui il eſt dû, de ſe préſenter avec leurs titres en l'Étude de Me *Delatour*, Avocat & Procureur au Siége de S. Marc, dans le délai de trois mois, croyant la ſucceſſion mauvaiſe.

Le Sieur *Jean Tulleau*, tant en ſon nom, que comme fondé de la procuration de ſes co-héritiers, prie Mrs les créanciers de l'habitation *Tulleau*, de vouloir bien remettre chez Me *Feſſard*, Procureur au Siége Royal de cette ville, un état de leurs créances; comme auſſi de vouloir bien s'aſſembler chez ledit Me *Feſſard* le vendredi 1er Juin prochain, à l'effet de ſe choiſir un Syndic pour recevoir les revenus de ladite

habitation & les répartir au marc la livre.

Le ſieur *Fogelſang*, maître de danſe au Port-au-Prince, donne avis qu'il a un aſſortiment de cordes de violon, guitare, mandoline & clavecin, de Naples, & de la meilleure qualité, à vendre, & une épinette. Il fera du tout bonne compoſition.

A VENDRE.

Un quart dans la totalité, & un huitième dans trois huitième d'une Habitation dont la terre eſt excellente pour l'indigo, de la contenance d'environ 60 carreaux, & ſur laquelle il y a des indigoteries & bâtimens; ladite Habitation eſt ſituée au Mirebalais, au lieu dit la Raque-à-Calebaſſe, & dépend de la ſucceſſion de feu ſieur *Quimpert*, vivant Capitaine de navire, icelle portion indiviſe, & à raiſon de laquelle il a été déjà formé demande en licitation & inconteſtable, aux droits de laquelle on mettra l'Acquéreur. On pourra s'adreſſer à Meſſieurs *Gaudé* & *Lacombe*, Négocians au Port-au-Prince, qui donneront des renſeignemens plus précis, & prendront pour comptant les quittances de la ſolde, & ce qui peut reſter dû au ſieur *Lorrain*, Bailleur de fonds, réſidant audit Mirebalais.

Un Terrain ſis au Morne-à-Gayac, contenant ſoixante carreaux de terre propre pour la culture du café, tout en bois debout, & preſqu'en plat pays; une belle vue qui donne ſur la mer; un petit jardin qui fournit ſuffiſamment de vivres pour nourrir quatre Nègres; une petite caſe, en bois rond, & couverte en paille; il y auſſi ſur ledit Terrain une ſource mitoyenne, & un beau chemin: on en fera bonne compoſition moyennant du comptant. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Pierre Robert*, Négociant au Port-au-Prince.

Une Habitation ſituée dans les Hauteurs de la Grande-Rivière des Baradaires, paroiſſe du Petit-Trou, quartier de Nipes, à une lieue du bord de la mer, de la contenance de deux cens carreaux de terre, dont 20 en ſavanne, & 8 à 10 en vivres de toute eſpèce, bien entretenus & entourrés; en outre, il y a ſur ladite Habitation une grande caſe de 50 pieds de long ſur 20 de large, diſtribuée en une ſalle, une grande chambre & deux cabinets, le tout entourré & ſéparé de planches de palmiſte rouge; de plus, une grande caſe de 36 pieds de long ſur 18 de large, ſervant de ſécherie, au bout de laquelle il y a deux cabinets, le tout également paliſſadé de planches de palmiſte; une autre caſe couverte en paille, ſéparée en trois chambres; une caſe à Nègres, entièrement en bois dur; une indigoterie de deux vaiſſeaux, pouvant battre à l'eau; une caſe pour l'Indigotier, couverte en eſſentes; on y joindra 20 têtes de bêtes à cornes, 50 cabrits, & 30 cochons: on peut auſſi établir cette Habitation en café, la terre étant très-propre pour la culture de cette denrée; celui qui en ſera acquéreur, y trouvera les uſtenſiles de ménage néceſſaires, comme lits, tables, chaiſes, dames-jeannes & autres objets, dont il pourra s'accommoder; ce qui lui évitera la peine d'en faire tranſporter. Pour avoir de plus amples renſeignemens de ce bien, il faut s'adreſſer à M. *A. Lomenie*, Capitaine de Milice, & Voyer principal du quartier de Nipes, Habitant aux Baradaires, qui eſt chargé de traiter avec ceux qui voudront en faire l'acquiſition, & qui en fera bonne compoſition en faveur du comptant.

Un Emplacement ſis au Bourg de de la Croix-des-Bouquets, ſur lequel il y a une maiſon principale, diviſée en

trois chambres, une galerie, & trois cabinets; un magasin servant de boulangerie, avec un four à cuire du pain; un autre petit magasin consistant en deux chambres; il y aussi trois Nègres boulangers, qui appartiennent aux héritiers de feu sieur *Allien* : le tout ensemble est affermé sept mille livres par an à un bon Fermier, qui a exactement payé & fourni caution. Ceux qui désireront en faire acquisition, pourront s'adresser à M. *Barbarroux*, Gérant l'habitation *Fouju*, aux Varreux, qui en fera bonne composition pour du du comptant, ou du sucre blanc au cours.

Une portion de l'habitation *Boissonniere*, composée de 138 carreaux un tiers, sur laquelle il y a grande case, magasin & deux bâtimens servant autrefois de purgerie & de sucrerie; un puits, des marres, une citerne, plusieurs autres bâtimens & un four à chaux. On s'adressera à Me *Boyer*, Procureur au Siége Royal de cette ville, qui donnera tous les éclaicissemens convenables.

A AFFERMER.

Une Habitation située dans les Hauteurs des Matheux, à 4 lieues de l'Arcahaye, de la plus douce exploitation possible, plantée en café de 2, 3 & 4 ans, dont le rapport est susceptible annuellement de 25 à 30 milliers; il y a aussi sur ladite Habitation les cases, glacis & moulins nécessaires; en outre, les jardins sont bien entretenus, & plantés en vivres de toutes espèces; l'eau est à proximité des cases, & en quantité : on y joindra quelques Nègres, que l'on vendra ou affermera. S'adresser à M. *Cosnay*, demeurant à l'embarcadaire des Vases.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Attirand, Congo, étampé PASCAUD & C, âgé de 15 à 16 ans. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à Mrs *Thevenin* & *Conssé*, à la Croix-des-Bouquets.

Lespérance, étampé BOISONIERE, au-dessous ST MARC, taille de 5 pieds 2 pouces, indigotier, marron depuis le 21 du mois dernier. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à Madame *Boissonniere*, dans les hauts de l'Artibonite, ou à Me *Beigbeder*, Notaire à la Petite-Rivière.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Un beau Cheval, sous poil gris, crins noirs, de haute taille, étampé au montoir JPC; une Jument, sous poil brun, prête à mettre bas, étampée sur la croupe du côté du montoir S. MOM; & une jeune Mule, cabestée seulement, étampée sur la croupe du côté du montoir S. MOM, au-dessous R.C. Ces trois animaux se sont échappés de la savanne de M. *de Mommey*, à la Caye-Carnière, paroisse de l'Arcahaye. Il prie ceux qui en auront connaissance, de lui en donner avis.

Une Mule, sous poil bai tirant sur le rouge, taille ordinaire, ayant une étampe espagnole, une tache blanche sur le dos & un pied de devant endommagé par la fatigue, s'est échappée d'une savanne des Varreux. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à Mrs *Abeille*, *Arnaud* & *Guys*, Négocians au Port-au-Prince, à qui elle appartient; il y aura récompense.

Il s'est échappé de l'habitation *Bonrepos*, un Mulet, sous poil bai, ayant un O sur le nez pour étampe. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en

donner avis à Mrs *Séguineau* frères, Négocians en cette ville.

AVIS DES POSTES.

Depuis le doublement du Grand Courrier de cette ville aux Cayes, le sieur *Lorquet*, qui a eu l'honneur d'avertir le Public des jours & heures d'arrivées & de départs desdits Grands Courriers, s'étant réservé d'annoncer par la suite la combinaison de départs & arrivées des Courriers particuliers de la Partie de l'Ouest au Sud, remplit dans ce moment l'annonce qu'il avait faite à cet égard : en conséquence, il fait savoir que dorénavant un Courrier particulier partira des Cayes pour les Côteaux tous les mercredis à une heure de relevée, pour se rendre audit bourg le soir du même jour, ou le lendemain à 7 heures du matin.

Il continuera sa route, en partant des Côteaux le jeudi matin à midi précis, pour arriver à Tiburon le lendemain à 9 heures du matin.

De Tiburon, il partira le vendredi à midi, & se rendra le soir à l'Islet-à-Pierre-Joseph, d'où il repartira le samedi matin, pour se rendre en retour à 10 heures audit lieu de Tiburon.

De Tiburon, il repartira le samedi à midi pour revenir aux Côteaux le dimanche à la même heure.

Et des Côteaux, il repartira le lundi après midi, pour se rendre le mardi matin aux Cayes.

Qu'un autre Courrier particulier partira de l'Islet-à-Pierre-Joseph le Dimanche à 9 heures du matin, pour se rendre à midi au Cap-Dame-Marie, & arriver ensuite le lundi au soir à Jérémie.

Que de cette ville, il repartira le jeudi après l'arrivée du Courrier de Nipes l'après-midi, pour revenir au Cap-Dame-Marie le vendredi à midi, & être de retour à l'Islet le même jour au soir.

Qu'un troisième Courrier particulier partira de Jérémie tous les samedis à midi, pour se rendre au Petit-Trou les lundis à midi, & le même jour au soir à Nipes.

Que de Nipes, il repartira les mardis à midi, pour être au Petit-Trou le soir du même jour, & revenir le jeudi à Jérémie.

Qu'un quatrième Courtier partira de Nipes tous les mardis de relevée, pour se rendre à Miragoane le même soir, & arriver le lendemain matin au Petit-Goave, joindre le Grand Courrier qui apportera ses dépêches au Port-au-Prince, suivant les jours & heures annoncés dans les avis précédens, relatifs aux Grands Courriers.

Que du Petit-Goave, le même Courrier particulier repartira les lundis matin après l'arrivée du Courrier du Port-au-Prince, pour se rendre à Miragoane le même jour à midi, à l'effet d'être de retour le soir à Nipes.

Quant à celui du Port-au-Prince pour Jacmel, il part de cette première ville tous les Dimanches à midi, passe à Léogane le soir du même jour, & arrive le lendemain matin audit lieu de Jacmel, d'où il repart le mercredi à midi, repasse le soir à Léogane, & est de retour au Port-au-Prince le jeudi dès le matin.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

DE PAR LE ROI.

JOSEPH-ALEXANDRE LE BRASSEUR, Ecuyer, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Commiſſaire de la Marine, Ordonnateur au Cap, faiſant fonction d'Intendant de Juſtice, Police, Finances, de la Guerre & de la Marine des Iſles Françoiſes de l'Amérique ſous le vent.

FAISONS ſavoir qu'il ſera procédé le quatre du mois de juin prochain, à trois heures de relevée, en l'Hôtel de l'Intendance, en préſence de M. le Cocq, Contrôleur de la Marine, à l'adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur de l'affrétement en entier des Navires ci-après déſignés.

SAVOIR:

La Vénus, de Nantes, Capitaine Durand.
Le Patrocle, du Havre, Capitaine Boufard.
Le Turgot, du Havre, Capitaine Marchand.
Le Pere-de-Famille, du Havre, Capitaine Lambert.
Le Vigilant, de Nantes, Capitaine David.
La Félicité, de Nantes, Capitaine Meſnard.
L'Harmonie, de Nantes, Capitaine Bertaud.
Le Marquis-de-Levis, de Nantes, Capitaine Challon.
Le Barron-d'Arros, de Nantes, Capitaine Macé.
Le Caſamajor, de Nantes, Capitaine Héro.
Le Doyard, de Nantes, Capitaine le Veyer.
Le Saint-Eſprit, de Marſeille, Capitaine Fontarive.
Le Preſſigny, de Nantes, Capitaine Marchand.
La Loire, de Nantes, Capitaine Hoſtein.

L'affrétement de chaque Bâtiment ſera adjugé ſéparément.

Tous les Bâtimens ſeront mis en bon état aux frais du Roi, & on accéléra les réparations dont ils ſont ſuſceptibles, de maniere que dans les dix premiers jours de juin on puiſſe commencer le chargement de ceux qui n'ont pas beſoin de carene, & dans les dix derniers jours du même mois le chargement de ceux qu'il eſt néceſſaire de carener, pour profiter du premier convoi.

Les vivres néceſſaires pour les Equipages, ainſi que leurs gages, ſeront au compte du Roi. Les Adjudicataires ſeront tenus ſeulement de faire rendre à leurs frais, ſous palan, les objets qu'ils chargeront, & de les faire prendre également ſous palan, à leurs frais, dans le premier Port marchand de France où ils arriveront.

Le paiement du prix de l'adjudication ſe fera en trois termes, ſavoir; un tiers dans les vingt-quatres heures de l'adjudication, un tiers lors du chargement, & le dernier tiers à l'époque du départ du convoi.

Si à cette époque quelque bâtiment n'étoit pas entiérement chargé on le fera partir dans l'état où il ſe trouvera, & dans le cas où ce défaut de chargement proviendroit du fait de l'Adjudicataire, il ne lui ſera accordé aucune diminution ſur le prix de l'adjudication; mais s'il eſt conſtaté qu'il n'y ait pas eu un intervalle de vingt jours à compter de celui où le Navire aura pu commencer à prendre charge juſqu'à celui du départ du convoi, il ſera accordé à l'Adjudicataire une remiſe du vingtieme du prix de l'adjudication pour chaque jour manquant audit intervalle.

Fait au Cap le 29 mai 1781. *Signé*, LE BRASSEUR.

[N° 22.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 29 Mai 1781.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 23 de ce mois, *le Saint-Eſprit*, de Marſeille, Capit. Fontarive; *le Duc-de-Chartres*, du Havre, Capit. Lecolier; *le Patrocle*, du même Port, Capit. Bouffard; *le Preſſigny*, de Nantes, Capit. le Marchand; *l'Harmonie*, du même Port, Capit. Bertaud; *la Félicité*, auſſi du même Port, Capitaine Meſnard; *le Jeune-Mercure*, du Havre, Capit. Carpentier; *la Comteſſe-de-Noailles*, de Bordeaux, Capit. Jouis; *le Père-de-Famille*, de S. Valery, Capit. Lambert; *le Caſamajor*, de Nantes, Capit. Heroux; *la Vénus*, du même Port, Capit. Durand; *la Françoiſe*, d'Honfleur, Cap. Branu; *le Marquis-de-Levis*, de Nantes, Capitaine Challon; *la Loire*, du même Port, Capitaine Hoſtein; *le Turgot*, de Saint-Valery, Capit. Marchand; *le Doyard*, de Nantes, Capit. le Veyer; *le Vigilant*, du même Port, Capit. David; *l'Aimable-Marie*, du Havre, Capit. Pareſis; & *le Baron-d'Arros*, Capit. Macé, venant tous de Rhode-Iſland.

Le 28, la Frégate *la Chimere*, de l'Orient, Capitaine Landolphe, partie de Bordeaux le 13 avril dernier.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 20 du mois dernier, un Cheval ſous poil rouge, borgne, étampé ſur la cuiſſe du montoir A, pris à la Grande-Colline. Le 21, deux Mulets ſous poil brun, l'un étampé ſur la croupe F, & l'autre étampé J. F, pris aux Fonds-Blancs.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Paris,

Au nombre des projets multipliés qui ont été ſoumis au jugement de M. de Caſtries, on parle d'un entre autres qui, au moyen de quelques alliances formées dans l'Inde, & appuyées par des forces que l'on y feroit paſſer d'ici, rétabliroient les affaires de la France dans cette partie du monde, où elle ſe trouve dépouillée de preſque toutes ſes poſſeſſions. Des lettres apportées à M. le Comte de Vergenne par un particulier, homme de beaucoup de talens, & qui a paſſé une grande partie de ſa vie aux Indes, d'où il eſt venu par l'Iſthme de Suez, donnent les plus grandes eſpérances pour la réuſſite de ce projet.

L'établiſſement d'un Conſeil pour le département de la guerre, ſous le Miniſtre & Secrétaire d'Etat de cette partie, eſt enfin décidé. Ce Conſeil ſera compoſé de quatre Lieutenans-Généraux & de 24 Inſpecteurs de la Cavalerie & de l'Infanterie, préſidés par un Maréchal de France. Ils ſeront partagés en quatre comités, à la tête de chacun deſquels ſe trouvera un des Lieutenans-Généraux. Parmi ceux-ci, on nomme pour ces places le Duc du Chatelet, le Marquis de Poyane & le Baron de Beſenval. Le Marchal de Contades a accepté celle de Préſident du Conſeil, & il conſervera en même temps ſon commandement en chef de l'Alſace. Ce Conſeil, auquel les 24 Maréchaux-de-Camp, nommés pour inſpecter les Troupes pendant quatre ans, feront leurs rapports, a été formé principalement pour prononcer ſur le mérite des demandes d'emplois ou autres graces, pour la réviſion de toutes les Ordonnances, même pour la confection, s'il eſt beſoin, d'un nouveau Code militaire, &c. Chaque comité rendra compte au Conſeil de ſes déciſions, qui y recevront leur ſanction, ſous la réſerve néanmoins d'être approuvée par le Secrétaire d'Etat de la guerre. Par ce moyen, le Miniſtre ne ſe trouvera plus expoſé aux déſagrémens que les refus entraînent après eux. Il eſt auſſi queſtion d'un autre Conſeil pour les finances & le contentieux de la guerre. On dit que

celui-ci ſera compoſé de Maîtres des Requêtes.

Du Cap.

Le bruit ſe répand ici que la Frégate *la Conſédération*, appartenante au Congrès, & qui eſcortoit avec *la Saratoga* & *la Déane* un convoi de bâtimens Américains deſtinés pour Philadelphie, a été priſe vers l'embouchure de la Delaware. L'Amiral Arbuthnot ayant eu connoiſſance de la prochaine arrivée de ce convoi, avoit envoyé deux Frégates de 40 canons pour le ſurprendre; ſon attente n'a été remplie qu'à l'égard de *la Conſédération* qui étoit reſtée de l'arriere: le reſte du convoi s'eſt rendu à ſa deſtination.

Nous avons vu mouiller ici mercredi dernier vingt bâtimens partis de Rhode-Iſland le 18 avril dernier, ſous l'eſcorte de la Frégate du Roi *la Surveillante*, de 32 canons, commandée par M. le Chevalier de Silar. Ces navires ont ſervi à tranſporter les Troupes qui ſont ſous les ordres de M. de Rochambeau. Ils ſont venus ſur leur leſt, pour ſe charger des denrées coloniales. A leur départ, l'Eſcadre Françoiſe étoit mouillée à New-Port & celle des Anglois à New-Yorck. Il ne s'eſt rien paſſé de conſidérable depuis le combat dont nous avons rendu compte dans notre N° 18. Nous ajouterons ſeulement à la relation que nous en avons donnée, que *le Duc-de-Bourgogne* a tenté par trois fois d'aborder *le London* qui s'y eſt conſtamment refuſé. M. Deſtouches attend des renforts à chaque inſtant. Notre convoi a aperçu mercredi matin une partie de l'Eſcadre Angloiſe qui a croiſé devant ce Port, faiſant route pour la Jamaïque. Il n'y a pas de doute qu'il n'en ait été vu. De profonds politiques ſe ſont caſſés la tête pour deviner la cauſe de la retraite des Anglois. On a beaucoup peroré, & perſonne n'a rencontré juſte. Nous avouons que nous étions fort embarraſſés pour rendre raiſon de cet événement, lorſque nous avons reçu les détails qu'on va lire.

Il y a eu vendredi dernier à la Jamaïque une fête ſuperbe en l'honneur du grand *Withefield*, fondateur de la ſecte des *Méthodiſtes*. Le Commandant de l'Eſcadre Angloiſe étant chef de ces illuminés établis dans l'Iſle Angloiſe, ne pouvoit ſe diſpenſer de ſe trouver à temps pour préſider aux cérémonies. Il avoit préparé à cet effet, avec tout le ſoin poſſible, une prêche très-pathétique qu'il a prononcée dans le *Tabernacle* bâti à Port-Royal. Il avoit employé le loiſir que lui a laiſſé ſa croiſiere à faire répéter aux équipages de ſes Vaiſſeaux pluſieurs fort jolis cantiques de ſa compoſition, où les ſoupirs en écho ſont diſtribués avec une intelligence qui lui fait beaucoup d'honneur. On y compte juſqu'à 9999 ô! ô! Ces cantiques ont été chantés à la ſuite du prêche. A la ſortie du *Tabernacle*, l'aſſemblée s'eſt rendue dans le cimetiere pour y aſſiſter à un grand combat de cocqs. Le chef des croiſeurs Anglois en éduquoit un depuis longtemps pour le faire briller dans ce beau jour. Ses longs ergots, ſigne de ſa vigueur, lui ont fait remporter une victoire complete ſur tous ſes rivaux, ce qui a fait gagner à ſon maître une foule de paris qui s'élevent à une ſomme conſidérable. Cependant, ô funeſte effet de la haine nationale! le vainqueur ne doit plus paroître dans l'arêne: on a découvert qu'il étoit de race françoiſe, s'étant trouvé dans un paſſager du Port-Margot qui eſt devenu la proie des armes Britanniques, il y a pluſieurs mois; il a été remis au Commandant de l'Eſcadre capturante pour ſa part de priſe.

Une magnifique courſe de chevaux a terminé la journée à jamais mémorable de vendredi. Toujours avide de gloire, l'inſtituteur du cocq victorieux y a figuré en *jacket* ſur un fameux courſier qui n'a pas démenti la haute réputation qu'il s'eſt faite aux plaines de *New-Market*; il a gagné le prix, mais peu de perſonnes avoient oſé parier contre lui; car il deſcend en ligne directe du plus renommé coureur du farouche Henri VIII, ce Roi ſi connu par ſon amitié pour la gent cavaline & par ſon penchant pour le divorce, qui lui a fait commettre tant de cruautés envers les beautés malheureuſes qui avoient, pendant quelques inſtans, partagé ſon trône & ſon lit.

On voit, d'après ce naïf expoſé, que le Commandant de l'Eſcadre Angloiſe ne pouvoit différer de ſe rendre à la Jamaïque, où il a trouvé des lauriers moins dangereux, plus certains, plus honorables, un plus grand profit que de s'être amuſé à revenir ſur ſes pas pour prendre notre convoi; car telle redoutable que ſoit pour les Anglois la Frégate *la Surveillante*, quand on eſt ſans partialité, on eſt forcé de convenir que quoique cette Frégate ait coulé bas le Vaiſſeau *le Quebec* de nos ennemis, elle n'auroit peut-être pas remporté le même avantage ſur une forte Eſcadre.

M. le Comte d'Autichamp a fait ſavoir au Gouvernement par un courrier extraordinaire, que le Corſaire du Cap *le Lion*, Capitaine Boyer, a pris & amené aux Cayes un ſenau chargé de Negres, expédié de Sainte-Lucie pour la Jamaique ſous pavillon Portugais, dont l'équipage rapporte que l'Amiral Rodney croiſant *le 29 avril* dans le canal de Sainte-Lucie, avec quelques Vaiſſeaux, avoit aperçu une Flotte conſidérable qu'il reconnut pour être Françoiſe; qu'il s'approcha alors du marécage pour faire appareiller le reſte de ſon Eſcadre qui y étoit mouillée; que dans cet intervalle le Commandant François a fait entrer tout ſon convoi au Fort-Royal, envoyé ordre aux quatre Vaiſſeaux que nous y avions de le venir joindre, & qu'après la jonction, il avoit été au-devant de l'Amiral Anglois qu'il avoit combattu depuis onze heures juſqu'à quatre, & qu'alors les Anglois avoient pris chaſſe. Lorſque ce ſenau partit de Sainte-Lucie, il y avoit ſix jours qu'on n'y avoit reçu des nouvelles des deux Eſcadres; mais en paſſant il les a vues en préſence, paroiſſant s'être raccommodées à la mer & diſpoſées à recommencer un nouveau combat. Il croit que l'événement du dernier a été déſavantageux pour ſa nation, lui ayant paru que l'Eſcadre de l'Amiral Rodney avoit été très-maltraitée, particuliérement le Vaiſſeau commandant. --- Ce récit ſera ſans doute critiqué dans quelques parties; notre devoir eſt d'en rendre compte. Nous laiſſons à ceux qui liſent avec attention le ſoin de l'apprécier.

La Frégate *la Chimere*, dont nous avons déjà parlé ci-deſſus, eſt partie avec 10 autres bâtimens, au nombre deſquels ſont *le Monſieur* & *la Sirene*; ayant été rencontrée & combattue par une Frégate Angloiſe plus forte qu'elle, le Capitaine s'eſt cru obligé de jeter à la mer les lettres & paquets dont il étoit chargé, & de ſe dégager à la faveur de la nuit & par ſa marche, de la Frégate ennemie. Aux Cayes d'argent, il a ſacrifié 9 de ſes canons pour alléger ſon bâtiment qui avoit touché. Son arrivée nous apprend que M. de Graſſe eſt parti de Breſt le 22 mars avec 25 Vaiſſeaux de ligne, 290 navires marchands & de tranſport, &c. pour venir aux Antilles, & qu'il a dû toucher au Ferrol pour y prendre des Vaiſſeaux Eſpagnols & un convoi de bâtimens Provençaux. Ce départ du 22 mars & le ſéjour au Ferrol jettent quelque doute ſur l'arrivée de M. de Graſſe à la Martinique le 29 avril. Le ſiege de Gibraltar ſe continue toujours ſans avantage remarquable. L'Amiral Darby n'étoit pas encore ſorti pour tenter le ravitaillement de cette Place. On fait les plus grands éloges d'un compte rendu au Roi par M. Necker. Ce travail a ajouté encore à la faveur & à la réputation dont jouit à juſte titre cet excellent Miniſtre: on en trouve ici des exemplaires.

AVIS du Sieur Becht, Médecin du Roi, Accoucheur brévété de Sa Majeſté pour la Colonie.

De l'Ordonnance de MM. les Général & Intendant, en date du 18 janvier 1781, enregiſtrée au Conſeil le 4 avril ſuivant, a été extrait ce qui ſuit.

» Art. 1^er^. Ne pourront à l'avenir dans » aucune des villes de la Colonie pratiquer » l'art des accouchemens, que les perſonnes » reconnues capables par le Médecin du Roi » Accoucheur, ou autre Médecin ayant une » commiſſion à cet effet des Général & Intendant, ſous peine de mille livres d'amende, & d'être pourſuivies extraordinairement pour raiſon des accidens qui pourront réſulter de leur contravention.

Art. 2. Il ſera établi à cet effet dans les » principales villes de la Colonie une Ecole, » dans laquelle il ſera fait des démonſtrations » par ledit Médecin du Roi.

Le Sieur *Becht*, pour ſatisfaire aux intentions de Sa Majeſté conſignées dans l'Ordonnance des Chefs de la Colonie dont l'extrait eſt ci-deſſus, ouvrira en ſa maiſon au Cap, rue du Morne-des-Capucins, le 2 juillet prochain, à dix heures du matin, un Cours ſur l'art des accouchemens.

La méthode dont il ſe ſervira dans ſes démonſtrations, ſera miſe à la portée des eſprits le moins ouverts. Joignant par le moyen d'un corps mécanique la pratique à la théorie, les éleves en finiſſant le cours pourront paſſer avec ſuccès de la pratique fictive à la pratique réelle. Le cours ſe terminera par l'explication des devoirs des meres, des ſages-femmes & des nourrices envers l'enfant nouveau né.

AVIS DIVERS.

Md^e^ *Ory*, Maîtreſſe Sage-femme au Cap demeurante dans la maiſon de Md^e^ *le Houx*, au Marché-des-Blancs, a l'honneur de pré-

venir le Public qu'elle tient une maiſon commode pour les femmes groſſes ou en couche & de toute couleur. Elle offre les ſecours de ſon état à celles dont les facultés ne permettront pas de ſe conformer à ſes honoraires.

Le Sieur *Perrier*, éleve de M. *Péan*, Accoucheur à Paris, a l'honneur de prévenir le Public qu'il demeure dans la maiſon qu'occupoit ci-devant le Sieur *Lacoſte*, Chirurgien, ſiſe rues du Conſeil & de Penthievre, & reçoit chez lui les femmes enceintes blanches & de couleur; il ſe conforme à leurs facultés pour ſes honoraires. On trouvera chez ledit Sieur *Perrier* des Bandages pour les hernies, faits en toile & très-commodes.

M. *Thénevot* donne avis au Public qu'il vient de former un magaſin de Pharmacie, après avoir été reçu conformément à la nouvelle Ordonnance. Sa ſociété eſt ſous la raiſon de *Thénevot & Compagnie*. Il eſpere que la bonté des médicamens & la vente qu'il en fera au plus juſte prix lui mériteront la confiance publique.

Conformément à l'Ordonnance de MM. les Général & Intendant qui vient d'être publiée, le Sieur *Jollet cadet* prie les contribuables de la place de Clugny qui doivent le ſecond tiers pour raiſon de remblais & pavage à ladite place de Clugny, d'avoir la bonté de lui envoyer le montant de leurs cotiſations pour le ſecond tiers, & ce en quinze jours, à compter du 28 de ce mois, pour tous délais, déſirant de remettre leurs quittances.

M. *Foucaut fils* a l'honneur de prévenir le Public qu'il eſt ſur ſon départ pour France avec Mde ſon épouſe. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Il a été trouvé au bord de la mer, par un des Negres de M. *Jean-Matthieu Tardieu*, une Cuiller d'argent. Ceux à qui elle appartient, peuvent la réclamer chez ledit Sieur *Tardieu*, en la déſignant & payant les frais du préſent avis.

Un bout de Cable d'environ 25 à 30 braſſes, de 8 à 9 pouces, très-uſé, qui a été trouvé au fond de la rade par les Negres du Sieur *Gramon*. Ceux à qui il pourroit appartenir, s'adreſſeront audit Sieur *Gramon*, en rembourſant les frais du préſent avis.

Il ſera vendu à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, ſamedi prochain 3 juin, la Goëlette Angloiſe *la Liberté*, du port de 50 tonneaux ou environ, conſtruite à la Bermude depuis 18 mois, priſe faite ſur les ennemis de l'Etat par le Corſaire *the Riſing-Sun*, de Philadelphie, Capitaine Caſſon. On pourra voir l'inventaire chez les Sieurs *Faucher & Skerrett*.

DEMANDES.

Un particulier déſire ſavoir, s'il eſt poſſible qu'on mette en dépôt chez un Notaire une femme ſans le conſentement de ſon mari? Il prie Mrs les Notaires de la dépendance, de l'en inſtruire par la même voie.

Un particulier déſireroit affermer à l'amiable, pour cinq ans, dix à douze têtes de Negres de place, plus ou moins. Il promet d'en donner le plus haut prix, s'ils lui conviennent. Les propriétaires peuvent s'adreſſer chez Mrs *Aubert & Compagnie*, qui donneront toutes les connoiſſances néceſſaires pour traiter cette affaire.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire neuf *le Duc-de-Chartres*, du Havre, Capit. Lecolier, très-bon voilier, doublé à neuf, du port de 350 tonneaux, eſt en charge pour Bourdeaux ou tout autre Port de France, & ne partira que ſous convoi de Vaiſſeaux de guerre ou Frégates. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer à Mrs *Staniſlas Foache, Hellot & Compagnie*, ou audit Capitaine.

Le Jeune-Mercure, du Havre-de-Grace, Capit. Jean Carpentier, du port de 260 tonneaux, fin voilier, à ſon ſecond voyage, armé de 2 canons & 15 hommes d'équipage, partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront à Mrs *Foache, Hellot & Compagnie*, ou audit Capitaine, en leur magaſin.

Le Capitaine *Blanc*, commandant le Chebec *le Singe*, de Marſeille, devant partir le 15 du mois prochain, a l'honneur de prévenir le Public qu'il prendra de l'indigo à fret. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront audit Capitaine, rue du Gouvernement.

Le Navire *la Comteſſe-de-Noailles*, de Bordeaux, du port d'environ 450 tonneaux, très-bon voilier, Capit. Jouis, partira pour ledit lieu par le premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Cambon & Oré*.

[N° 22.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 29 Mai 1781.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *J. E. Chret aîné*, Marchand, rue Royale, se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment. Il a plusieurs Mulâtres, Negres, Négresses, Négrillons & Négrittes, dont quelques-uns à talens, comme perruquier, cuisinier, blanchisseuse & marchand, à vendre séparément.

Le Sieur *André Clopin*, Marchand, rue Saint-Louis, se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il doit de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment.

Il est détenu à la barre du Gros-Morne un Negre maron, pris en grande chasse dans les hauteurs dudit quartier, lequel a dit se nommer *Jean-Marie*, âgé de 40 à 45 ans, grand & maigre, louche, de nation Bambara, sans étampe, ayant des marques de son pays sur les deux seins & derriere le cou, & se disant appartenir à M. *de Sanzay*, Habitant aux Gonaives, à qui on en a donné avis.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation appartenante à Mde veuve *Samoual*, sise au quartier du Borgne, à deux lieues de l'embarcadere, dépendance du Cap, de la contenance de 69 carreaux & demi de terre, sur laquelle il y a 130 mille pieds de café de différens âges en rapport & en bon état, le surplus en bois debout & une très-belle savanne, le tout bien entouré de haies vives & entourages; environ 7 mille pieds de bananiers & autres vivres, ladite Habitation étant susceptible de très-beaux revenus. Les bâtimens consistent en une grand'case de 74 pieds de long sur 20 de large, avec galerie devant & derriere & quatre cabinets, ladite case de bois incorruptible, bâtie sur seuil, fermée en palissade & divisée en quatre chambres de 20 pieds, le dessus de ladite case servant de magasin à café, couverte en essentes & en paille; une cloche montée sur deux piliers de maçonnerie; seize carreaux de glacis; deux autres cases de maçonnerie, l'une de 70 pieds de long, divisée en six chambres, servant d'hôpital, bains & cuisine, l'autre case de 30 pieds de long, contenant deux cabinets, le tout couvert en essentes; un four à pain; un colombier de 12 pieds carrés, monté sur quatre piliers de maçonnerie, couvert en essentes; un moulin à piler le café, en maçonnerie; un moulin à vanner le café, une case d'environ 28 pieds de long sur 14 de large, trois moulins à grager le café, quatre bassins à laver le café, trois cases à negres, chacune d'environ 70 pieds de long sur 16 de large, de bois incorruptible, fermées en palissade & couvertes en paille. Il y a aussi sur ladite Habitation soixante-dix têtes de Negres, sept mulets de charge, dix bêtes à cornes. Les objets ne seront point déplacés qu'à la charge de payer comptant. Il faut s'adresser à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, ou à Mde veuve *Samoual*, sur son habitation.

Un parti de Pois rouges & blancs, très-frais, chez Mde veuve *le Houx*, au Marché-des-Blancs.

Un Negre cuisinier, en état de faire un ordinaire de six à sept personnes, bon sujet; il est aussi un peu confiseur. Il faut s'adresser au Sieur *Fauconnet*, Confiseur, rue de Penthievre & de Conflans.

Vingt-cinq quintaux de Biscuit, Pois blancs & ronds à pigeon. Il faut s'adresser au Sieur *Magdanel*, au Fort-Dauphin, ou au Sieur *Cabasson*, son beau-fils, Marchand de bois, au Cap.

Le Sieur *Martin* tenant boulangerie au Cap, donne avis qu'il a de très-beau Sel à vendre, & il prévient Mrs les Habitans & autres qu'il en a en magasin au Cap, à raison de 10 l. le baril. Ceux qui voudront en prendre en parti, il le rendra aux embarcaderes.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe au bas de Sainte-Anne, quartier du Petit-Saint-Louis, dépendance du Port-de-Paix, diſtante de l'embarcadere de 1500 pas, de la contenance de 45 carreaux de terre, ſur laquelle il y a 15 à 18 mille pieds de café en rapport, vivres de toute eſpece, ſept glacis, caſe à café, moulins à piler & à grager, baſſin, caſe principale, maçonnée & carrelée, caſes à negres & tous les établiſſemens néceſſaires à la culture du café. Il faut s'adreſſer à M. *Leroux*, au Port-de-Paix, ou à M. *Miteaud*, ſur ladite Habitation.

A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe au Port-Margot, de la contenance de 32 carreaux de terre, dont un en ſavanne, ſur laquelle il y a 10 mille pieds de café, mille touffes de bananiers, tayaux & manioc; une caſe de 30 pieds de long ſur 11 de large, & deux carres de glacis. Il faut s'adreſſer à M. *Daumal*, ſur ladite Habitation.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Cupidon*, étampé ſur le ſein droit FOTER & ſur le gauche LE COQUE, taille d'environ 5 pieds, gravé de petite vérole, eſt parti maron le 30 avril dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Duſauſſé*, Marchand, place de Cluny, à qui il appartient: il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Baptiſte*, âgé d'environ 38 ans, étampé ſur le ſein droit & ſur le dos MAGDANEL, marqué de petite vérole, ayant un gros nabot aux pieds, eſt parti maron des Frédoches depuis environ trois ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Magdaniel*, au Fort-Dauphin, ou au Sieur *Cabaſſon*, ſon beau-fils, Marchand de bois au Cap: il y aura récompenſe.

Le Sieur *Lataille* ayant acheté un Negre maron à la Barre de l'Audience le 12 de ce mois, donne avis qu'il eſt reparti maron le 15. Ce Negre a dit s'appeller *Jean-Pierre*, nation Congo, & eſt étampé ſur un ſein GAVLON & ſur l'autre GARNIE, & au-deſſus D. LATAILLE AU CAP; il avoit été arrêté ſoi-diſant à la Marmelade. Ledit S^r *Lataille* prie ceux qui le reconnoîtront de le faire arrêter & de lui en donner avis.

Deux Negres Anglois, âgés d'environ 30 ans, étampés JMT ARDIEU AU CAP, de moyenne taille, l'un fort rouge & l'autre fort noir, ſont partis marons dans la nuit du 21 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Jean-Matthieu Tardieu*.

Un Negre nommé *André*, âgé de 23 ans, taille de 5 pieds, d'une jolie figure, étampé AMIDIEU AU CAP, ayant une cicatrice ſur le fourcil gauche, les dents de devant gâtées, eſt parti maron le 23 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^de *Amidieu Duclos*, à qui il appartient.

Un Negre nommé *Cupidon*, nation Mandingue, âgé de 21 ans, étampé ſur le ſein droit GIROVD & au-deſſous illiſiblement, & ſur le gauche AV CAP, eſt parti maron le 23 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Granon*, Commiſſionnaire, place de Cluny.

CHEVAUX PERDUS.

Trois Mules ſous poil brun, dont deux étampées F. G. & l'autre étampée CARERE, ſe ſont échappées depuis environ trois ſemaines de l'habitation de M^de *Carrere* en ſociété avec M. *Gourgues*, à Ouanaminthe. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Gourgues*, à Maribaroux, ou à M. *Fronty*, gérant ladite habitation.

Une Jument créole, ſous poil rouge brun, étampée ſur la cuiſſe du montoir FV entrelacés, appartenante à la nommée *Fillet Veron*, Griffe libre, s'eſt échappée de la ſavanne de la nommée *Marie-Charlotte*, M. L. au Grand-Baſſin. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à ladite Mulâtreſſe, ou au courrier, au Cap.

Le 19 de ce mois, le Sieur *Lataille* ayant été adjudicataire à la Barre du Siege, d'un Mulet épave, ſous poil rouge, étampé dM entrelacés, & ce Mulet s'étant échappé vendredi dernier de la ſavanne du Morne-Rouge, il prie ceux qui en auront connoiſſance de vouloir bien lui en donner avis.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 22)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 29 Mai 1781.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-MARC, le 7 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Hector*, nation Taquoi, étampé illiſiblement, âgé d'environ 40 ans, ſe diſant de l'habitation *Bertrand* : le 14, *Marie-Claire*, Mandingne, étampée ſur le ſein gauche AVGE, au-deſſous ST MARC, âgée d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, n'ayant pas voulu dire le nom de ſon maître.

A JÉRÉMIE, le 1er du mois dernier, *Pierre*, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir à la nommée *Suſanne*, N. L. Habitante au Petit-Trou des Baradaires: le 23, un Mulâtre nommé *Guillaume Schmit*, Anglais, ſans étampe & borgne, ſe diſant appartenir à Mrs *Barerre* & *Legrand*, au Port-au-Prince; *Neſtor*, Canga, ſans étampe; & *Lindor*, Gongo, étampé ſur les deux ſeins LABASTILLE: le 8 de ce mois, *Jean*, étampé FB, ſe diſant appartenir à M. *Quillaux*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 du mois dernier, *Lombre*, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Boiſſonniere Desmornais* : le 25, *Alexis*, nation Bandia, étampé pluſieurs fois LEBLED, ſe diſant appartenir à M. *Cazeaux*, Habitant aux Orangers, quartier de Jacmel.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un vieux Cheval ſous poil rouge, courte queue, étampé au montoir & hors le montoir illiſiblement; & une Jument ſous poil gris, étampée au montoir MV: le 24, un Cheval ſous poil rouan, étampé ID.

SPECTACLE.

Les Comédiens de S. Marc donneront Samedi 2 Juin, *la Jeune Indienne* & *les Troqueurs*.

Dimanche 3, *la Belle Arſène*.

Samedi 9, *Lucas & Colinette* & *le Serrurier*.

Dimanche 10, *le Diſtrait* & *Nanette & Lucas*.

Samedi 16, *l'Oracle* & *le Sorcier*.

Dimanche 17, *les Trois Sultanes avec le couronnement*.

AVIS DIVERS.

M. *Lefranc de Saint-Haulde*, Architecte-Juré-Expert de bâtimens à Paris, prévient le Public qu'il ſe diſpoſe

à partir pour France par le premier convoi : en conſéquence il prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour être payés, ou prendre des arrangemens sûrs avec lui; comme auſſi il prie ceux qui lui doivent, de prendre leurs arrangemens pour le payer dans tout le cours du mois de Juin prochain pour tout délai, autrement il ne pourra s'empêcher de les y contraindre. Il a à vendre la maiſon & emplacement en dépendant, qu'il occupe, ſis en cette ville, rue d'Orléans, ayant face ſur deux rues & bien ſitués. Il prendra en payement des reſcriptions ſur le Tréſorier des Colonies à Paris, ſtipulées pour fournitures faites pour Sa Majeſté. Il vendra en outre une autre maiſon & emplacement en dépendant, ſitués dans la même rue, occupée par le Sieur *Beauvalet*, Charpentier : il prendra en payement des mêmes effets ou de l'argent comptant.

La Dame veuve *Provoſt*, Habitante au Cap, prie les créanciers de la ſucceſſion du ſieur *Dauſère*, ſon aïeul, décédé Habitant aux Roſeaux, quartier de S. Marc, de ſe trouver ou ſe faire repréſenter, le 19 du mois prochain, en l'étude de Me *Jochaud de la Verdiere*, Avocat en Parlement, Procureur à Saint-Marc, fondé de ſa procuration, pour entendre les propoſitions convenables que ce dernier leur fera pour le payement de leur dû; en conſéquence ils ſont priés d'apporter avec eux leurs titres & la liquidation de leurs créances.

Mrs Les créanciers de l'habitation *Tulleau*, ſont priés de la part de M. *Jean Tulleau*, de s'aſſembler dans l'étude de Me *Feſſard*, Procureur au Siége de cette ville, le 15 Juin prochain, pour fournir un état de leurs créances & prendre des arrangemens pour accélérer leur payement; déclarant que l'avis inſéré dans le Supplément de cette ville Nos 20 & 21, eſt nul quant à l'article du ſyndicat.

Mrs *Marie & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince, ont l'honneur de prévenir le Public, qu'ils feront procéder, Mercredi prochain 30 du courant, & jours ſuivans, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'un parti de marchandiſes, conſiſtant en farines étrangères, ſavon, indiennes de toutes eſpèces, chites, perſes, mouſſeline brodée, unie & rayée, coton blanc, calenderis, gingans, mouchoirs des indes & autres, batiſte, bas de fil & de ſoie, crouder, colettes, ſouliers français, gingas & fil d'épreuve hollandais & français : ladite vente ſe fera dans leur magaſin rue des Capitaines, à la charge par les adjudicataires de payer comptant ès mains de l'Huiſſier qui y procédera.

M. *Boutet*, ci-devant Potier chez M. *Jeanton*, à Saint-Marc, ſe diſpoſant à partir pour France, par le premier convoi, ſur le brigantin *le Haſard*, prie les perſonnes qui lui doivent, de le ſolder, & celles à qui il peut devoir, de ſe préſenter chez M. *Joubert*, Négociant au Port-au-Prince, pour être ſoldées.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 2 Juillet prochain à la Barre du Siége Royal de Saint-Marc, à la requête du Receveur de ce droit audit lieu.

Du 7 Avril, *Marie-Louiſe*, Créole, étampée ſur le ſein droit NGDA, & ſur le gauche illiſiblement, âgée d'environ 35 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Freſſard*, au Cap.

Du 15, *Zamor*, Congo, étampé ſur le ſein gauche LATOISON, au-deſſous ST M. & d'autres étampes illiſibles,

âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 8 pouces; ſe diſant appartenir à M. *Latoiſon.*

Du 28, *Marguerite*, Créole, âgée d'environ 24 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à la nommée *Zabeth*, Mulâtreſſe libre.

A VENDRE.

Une Habitation ſituée dans les Hauteurs de la Grande-Rivière des Baradaires, paroiſſe du Petit-Trou, quartier de Nipes, à une lieue du bord de la mer, de la contenance de deux cens carreaux de terre, dont 20 en ſavanne, & 8 à 10 en vivres de toute eſpèce, bien entretenus & entourrés; en outre, il y a ſur ladite Habitation une grande caſe de 50 pieds de long ſur 20 de large, diſtribuée en une ſalle, une grande chambre & deux cabinets, le tout entourré & ſéparé de planches de palmiſte rouge; de plus, une grande caſe de 36 pieds de long ſur 18 de large, ſervant de ſécherie, au bout de laquelle il y a deux cabinets, le tout également paliſſadé de planches de palmiſte; une autre caſe couverte en paille, ſéparée en trois chambres; une caſe à Nègres, entièrement en bois dur; une indigoterie de deux vaiſſeaux, pouvant battre à l'eau; une caſe pour l'Indigotier, couverte en eſſentes; on y joindra 20 têtes de bêtes à cornes, 50 cabrits, & 30 cochons: on peut auſſi établir cette Habitation en café, la terre étant très-propre pour la culture de cette denrée; celui qui en ſera acquéreur, y trouvera les uſtenſiles de ménage néceſſaires, comme lits, tables, chaiſes, dames-jeannes & autres objets, dont il pourra s'accommoder; ce qui lui évitera la peine d'en faire tranſporter. Pour avoir de plus amples renſeignemens de ce bien, il faut s'adreſſer à M. *A. Lomenie*, Capitaine de Milice, & Voyer principal du quartier de Nipes, Habitant aux Baradaires, qui eſt chargé de traiter avec ceux qui voudront en faire l'acquiſition, & qui en fera bonne compoſition en faveur du comptant.

Une portion de l'habitation *Boiſſonniere*, compoſée de 138 carreaux un tiers, ſur laquelle il y a grande caſe, magaſin & deux bâtimens ſervant autrefois de purgerie & de ſucrerie; un puits, des marres, une citerne, pluſieurs autres bâtimens & un four à chaux. On s'adreſſera à Me *Boyer*, Procureur au Siège Royal de cette ville, qui donnera tous les éclaiciſſemens convenables.

Une Négreſſe, nation Arada, âgée d'environ 22 ans, ayant 8 ans de Colonie, à vendre avec ſes deux enfans mâles, l'un âgé de 4 ans & l'autre de 2: ladite Négreſſe eſt enceinte. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Leclerc*, chez M. *Boyer*, Procureur au Port-au-Prince.

Une Voiture de France, à vis-à-vis ou à quatre place, preſque neuve, glace de Bohême, garnie en velours d'Utrech jaune. S'adreſſer à M. *Marchand* fils, Négociant au Port-au-Prince, chez qui elle eſt, ou à M. *Desbordes* jeune, à Léogane, qui en feront bonne compoſition, moyennant du comptant.

A AFFERMER.

Une belle Maiſon, ſiſe rue de Provence, vis-à-vis M. *Hachin*, Conſeiller, occupée par la nommée *Marie-Jeanne*, dite *Carlet*, compoſée d'une ſalle & de deux chambres de 18 à 20 pieds chacune, avec deux galeries, dont une fermée donnant dans la cour, qui eſt très-grande & qui renferme un fort joli pavillon, compoſé de deux chambres, une ſalle &

une galerie fermée; un autre appartement en planches, de trois chambres, une cuiſine, caſes à Nègres, un colombier & clapier. Il faut s'adreſſer à ladite *Marie-Jeanne Carlet*.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Marie, Créole de la Jamaïque, étampée PRAT, âgée d'environ 25 ans, couturière & blanchiſſeuſe. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *André Juſte*, Navigateur demeurant près l'hôtel Valliere en cette ville; il y aura récompenſe.

Un Griff Eſpagnol, nommé *Salvador*, taille de 5 pieds 2 pouces, d'une belle corpulence, ayant une groſſeur à un genou, marron depuis quinze jours. Les perſonnes qui en auront connaiſſance, ſont priées d'en donner avis au Sieur *Caſtro* jeune, Marchand à Léogane.

Nicolas, Hollandais, étampé F. LABBE, âgé de 25 à 30 ans, marron depuis environ 15 jours. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis au ſieur *Caſtro* jeune, Marchand à Léogane, qui donnera une Portugaiſe de récompenſe, ainſi que pour le Griff *Salvador*, ci-deſſus.

Jean ou *Gros-Jean*, Congo, étampé LR. VIAV & M. C. C. au-deſſous PAUP, âgé de 22 à 24 ans, marron depuis trois mois : on le ſoupçonne dans la partie du Fond, où il a demeuré autrefois. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Caſtel* & *Adelon*, au Fond; à M. *Moureux*, Gérant l'habitation de M. *Kavanagh*, au Petit-Goave; à Mrs *Bertrand, Iginac & Compagnie*, à Léogane; & à Mrs *Camfranc, Thezan & Compagnie*, au Port-au-Prince, à qui ledit Nègre appartient.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Un beau Cheval, ſous poil gris, crins noirs, de haute taille, étampé au montoir JPC; une Jument, ſous poil brun, prête à mettre bas, étampée ſur la croupe du côté du montoir S. MOM; & une jeune Mule, cabeſtée ſeulement, étampée ſur la croupe du côté du montoir S. MOM, au-deſſous R.C. Ces trois animaux ſe ſont échappés de la ſavanne de M. *de Mommey*, à la Caye-Carnière, paroiſſe de l'Arcahaye. Il prie ceux qui en auront connaiſſance, de lui en donner avis.

Le ſieur *Bourdon* prie les perſonnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, ſoit pour l'inſertion de quelques avis, ſoit pour raiſon même de tout ce qui pourra avoir trait à l'Imprimerie, de vouloir bien affranchir leurs lettres; faute de cette précaution, elles reſteront à la Poſte.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Règles générales du jeu de Billard*, en grand placard, à l'uſage des Salles où l'on pratique journellement ce Jeu : elles contiennent entr'autres les règles de *la Carambole*, de *la Partie blanche*, de *la Poule*, & généralement toutes celles relatives aux Parties de ſociété. On y a raſſemblé les déciſions des meilleurs Joueurs ſur tous les coups; de manière qu'elles lèvent, & prévoyent même, les difficultés qui peuvent ſurvenir au Billard.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 23.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 5 Juin 1781.

Arrivée de Navires au Cap.

Le 30 du mois dernier, *la Sirene*, de Bordeaux, Capit. Geraud, parti le 13 avril. Le 31, *le Saint-Jacques*, du même Port, Capit. Bourdet, parti le 13 avril. Le 1^er^ de ce mois, *la Roſalie*, Capit. Dugarry, & *la Conſtance*, Capit. Volet, tous deux de Bordeaux, partis le 13 avril. Le 4, *le Darcy*, du même Port, Capit. Babinot, parti auſſi le 13 avril.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . . 11 onces.

Negres marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 13 du mois dernier, *Touſſaint*, Mulâtre créole, étampé ſur le ſein droit JOYEUX & un cœur, ſe diſant appartenir à M. *Joyeux*, au Cap. Le 23, *Louis*, créole, ſans étampe, âgé de 35 ans, ſe diſant appartenir à M. *Barré de Saint-Venant*, au Quartier-Morin. Le 25, *Françoiſe*, créole, ſans étampe, âgée de 12 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Dutour*, à Jacqueſy. Le 28, *Henri*, Mondongue, âgé de 36 ans, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, & *Janvier*, même nation, étampé ſur le ſein droit illiſiblement & ſur le gauche L. D, âgé de 26 ans, leſquels ont dit appartenir aux R. P. de l'Hôpital du Cap. Le 28, *Cupidon*, nation Mina, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 50 ans, ayant une taie ſur l'œil droit, & ſe diſant appartenir à l'habitation *Voyart*, au Grand-Baſſin. Le 31, *Minerve*, nation Fond, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, âgée de 30 ans, laquelle a dit appartenir à Md^e^ *Philibert*, à Maribaroux; & *André*, Congo, étampé ſur les deux ſeins DANO, âgé de 30 ans, lequel a dit appartenir au Sieur *Dano*, à Maribaroux.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 23 du mois dernier, *Charles*, Anglois, étampé DUPUY AU CAP, âgé de 24 ans, arrêté au Haut-du-Cap. Le 24, *Arné*, créole, étampé ſur les deux ſeins A, âgé de 24 ans, lequel a dit appartenir à M. *Girard*, Procureur, arrêté à la Grande-Riviere. Le 25, *Magdeleine*, étampée CE, âgée de 48 ans, laquelle a dit appartenir à M. *d'Hericourt*, arrêtée au Quartier-Morin. Le 26, *Jean*, créole, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Bonnefon*, arrêté à la Coupe-de-Plaiſance.

Animaux épaves.

Au Fort-Dauphin, le 26 du mois dernier, un Cheval ſous poil rouge, étampé ſur la croupe A LE GRI & ſur la cuiſſe du montoir P. O, pris ſur l'habitation *de Souche*. Le 29, deux Chevaux, l'un ſous poil gris, & l'autre ſous poil rouge, étampés tous deux ſur la cuiſſe du montoir d'une étampe Eſpagnole, pris ſur l'habitation *Collet*.

Au Cap, le 27 du mois dernier, un Mulet ſous poil ſouris, étampé ſur la cuiſſe du montoir, pris en ville; & un Cheval ſavine, étampé ſur la cuiſſe du montoir PM, pris à la Grande-Riviere. Le 28, une Mule noire, étampée ſur la cuiſſe du montoir)---(, priſe à la Petite-Anſe ſur l'habitation *Chaſtenoye*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain 9 du courant, au bénéfice des Muſiciens militaires attachés à l'orcheſtre, une repréſentation des Souliers mordorés, Opéra en deux actes, précédée du Mort marié.

Entre les deux pieces, le S^t^ *Béacre*, Muſicien du Régiment du Cap, exécutera un Concerto ſur le cor de chaſſe de la compoſition de M. *Punto*.

NOUVELLES POLITIQUES.

De la Haye.

Le vaiſſeau Anglois *le Général-Barker*, de 24 pieces de canon, qui avoit 130 hommes d'équipage, a échoué entre Nordwyk & Zandvoot; il a ramené l'ancien Gouverneur de Madras qui revenoit avec des ſommes conſidérables en argent, en or & en diamans. Ce vaiſſeau étoit arrivé aux Dunes avec les autres vaiſſeaux des Indes. Le Gouverneur de Madras, le Capitaine & pluſieurs autres perſonnes de l'équipage s'étoient à peine rendus à terre dans une chaloupe, qu'un coup de vent caſſa les cables du vaiſſeau, & le pouſſa ſur nos côtes où il a fait naufrage. Le plus grand nombre de ceux qui ſe trouvoient à bord a été ſauvé; mais ceux qui ont voulu gagner le rivage avant que les pinques des Pêcheurs puſſent venir les prendre, ont péri au nombre de 20 à 25 perſonnes. Parmi ceux qui ont été conduits à terre, ſont les deux enfans du Gouverneur, quelques Négreſſes, ainſi qu'un nombre de François qui étoient priſonniers depuis trois ans, & qui ont d'abord été remis en liberté. La cargaiſon du vaiſſeau conſiſte entre autres en vingt caiſſes de marchandiſes précieuſes & une caſſette de diamans bruts. Il a auſſi échoué près de Harwik un bâtiment Anglois à trois mâts, chargé d'artillerie, abandonné de ſon équipage. Il paroît que c'étoit un Corſaire de 24 canons que le même ouragan a auſſi arraché des Dunes.

De Londres.

L'Europe entiere attend dans une ſuſpenſion impoſante la déclaration de l'Impératrice de Ruſſie ſur le parti déciſif qu'elle prendra dans la criſe actuelle. La Grande-Bretagne a beaucoup à craindre & peu à eſpérer, à moins que l'Impératrice ne ſe mette en contradiction avec elle-même.

Le naufrage du vaiſſeau de l'Inde *le Général-Barker* ſur la côte de Hollande, eſt une calamité nationale que nous pouvons imputer à notre rupture téméraire avec la nation Hollandoiſe. Sans cette circonſtance, ce vaiſſeau auroit cherché un aſile dans quelque port ou riviere de cette côte. Voilà l'inconvénient de n'avoir que des ennemis autour de ſoi.

La Flotte que la Compagnie deſtine pour l'Inde, ſera compoſée des vaiſſeaux ci-après: *le Lord-North*, à Bencoolen & de là à la Chine; *le Valentine*, *l'Oſterley*, *le Latham*, *l'Eſſex*, *le Locko*, *le Queen*, *l'Aſia*, *le Southampton* & *la Fortitude*, à la côte de Coromandel & puis à la Chine; *le Chapman* & *l'Hinchimbroke*, à la côte & à la baie: tous ces vaiſſeaux doivent faire voile avec le convoi deſtiné pour Gibraltar. *Le Naſſau* que la Compagnie a pris depuis peu à ſon ſervice, n'a pu être prêt pour ſe rendre avec les autres.

Du Cap.

Un conte inſéré dans une feuille Angloiſe, dans lequel l'un des Chefs-d'Eſcadre François eſt indécemment calomnié, nous a portés à haſarder la plaiſanterie qu'on a lue dans notre dernier N°. La retraite des Anglois dans un temps où ils auroient pu ſe dédommager de leur longue & inutile croiſiere, nous a paru une circonſtance favorable pour jeter ſur eux un peu de ridicule; nous ne nous ſerions pas cependant permis cette caricature, ſi pluſieurs perſonnes qui ont lu le *conte* Anglois ne nous avoient vivement ſollicité de ne pas demeurer ſans réponſe. Nous n'ignorons pas que de pareils articles ne doivent pas ſouvent trouver place dans une feuille publique; mais cependant le rédacteur du Courrier de l'Europe qui jouit d'une réputation vraiment méritée, a cru pouvoir inſérer au rang des nouvelles politiques dans ſa feuille du 16 février dernier, apportée ici par *la Sirene*, les marques de courage qu'un cocq a données dans le combat d'un vaiſſeau à bord duquel il étoit.

M. de Voltaire a dit que malgré que les Gazettes ſoient ſouvent remplies de fauſſes nouvelles, elles peuvent cependant fournir de bons matériaux pour l'Hiſtoire, parce que d'ordinaire les erreurs d'une Gazette ſont rectifiées par les ſuivantes; auſſi nous empreſſons-nous de relever celle que nous avons commiſe en diſant, d'après l'aſſurance poſitive & réitérée de pluſieurs perſonnes qui ſembloient prudentes & mériter d'être crues, arrivées ici par *la Chimere*, que ce bâtiment avoit été combattu par une Frégate Angloiſe. Les lettres jetées à la mer paroiſſoient rendre le combat certain. Nous ſavons maintenant que la *Chimere* n'a été approchée par aucun ennemi à la portée du canon. Le Capitaine eſt pourſuivi à la requête de M. le Procureur-Général pour avoir ſacrifié, ſans être expoſé à aucun danger évident, les lettres qui lui avoient été confiées.

M. le Comte de Graſſe étant arrivé aux atterrages de la Martinique dans la matinée du 29 avril dernier avec 24 Vaiſſeaux de ligne,

dont 4 armés en flûtes, pluſieurs Frégates & une grande quantité de bâtimens marchands & de tranſport, apprit que l'Amiral Hood croiſoit dans le canal de Sainte-Lucie avec 17 Vaiſſeaux ; il fit entrer ſon convoi au Fort-Royal, & fut au-devant de l'ennemi, qu'il combattit pendant cinq heures. Quoiqu'il n'y ait, dit-on, que douze Vaiſſeaux François qui aient pu donner, les Anglois furent cependant mis en déroute : pluſieurs ſe ſauverent à Saint-Euſtache & à Saint-Chriſtophe, faiſant beaucoup d'eau & fort endommagés. M. de Graſſe conduiſit alors ſon Armée au Fort-Royal, d'où il eſt reſſorti le 25 du mois dernier pour aller livrer un nouveau combat aux ennemis. On prétend qu'il a envoyé des forces pour s'emparer de Tabago. Si cette conquête importante réuſſit, elle deviendra bientôt dans nos mains une ſource de nouvelles richeſſes. Long-temps négligée par ſes différens maîtres, cette Iſle peut cependant effacer la Jamaique, & donner à ſa Métropole 50 mille barriques de ſucre brut & quelques autres denrées d'un moindre prix.

L'Amiral Rodney ne s'eſt pas trouvé ſur ſon Eſcadre à l'arrivée de M. de Graſſe. Il étoit alors à Saint-Euſtache, occupé à faire une répartition à ſes créanciers ſur une partie de l'immenſe butin que lui a procuré le ſac de cette Iſle malheureuſe.

On parle d'une deſcente faite à Sainte-Lucie ; mais nous n'en connoiſſons ici aucun détail authentique.

Des perſonnes arrivées ici dimanche dernier au nombre de 9 à 10, rapportent qu'étant parties de la Martinique depuis huit jours ſur un petit bâtiment, elles ont rencontré le Corſaire Anglois commandé par le Capitaine Porquin, qui s'eſt emparé de leur bâtiment ; mais il leur a permis de ſe retirer dans une chaloupe après leur avoir rendu tous leurs effets & même quelques marchandiſes. Elles ſe louent beaucoup de la maniere dont elles ont été traitées par ce Corſaire qui a donné dans ce moment à ſa nation l'exemple d'une généroſité dont elle s'eſt tant de fois écartée. Nous déſirerions avoir ſouvent de pareils traits à rapporter, pour prouver aux Anglois que nous ſommes toujours diſpoſés à leur rendre juſtice quand ils nous en fourniront les occaſions.

AVIS DIVERS.

M. *de la Hogue*, Commiſſaire du Roi auprès de S. E. M. le Préſident Eſpagnol à Santo-Domingo, prévient les perſonnes qui pourront avoir des Eſclaves marons refugiés dans la Partie Eſpagnole de Saint-Domingue, qu'il en fera la réclamation d'après les avis qui lui ſeront adreſſés à cet égard au Cap, franc de port, faute de quoi les lettres reſteront au rebut.

M. *Detrevé*, Capitaine de la Barque *la Légere-Baloiſe*, prévient le Public que ceux qui avoient remis des lettres dans ſon ſac pour France, les trouveront à la Poſte de cette ville, ayant été obligé de rentrer dans le Port.

Il a été fait cette année, extraordinairement, une troiſieme publication de l'Ordonnance de M. l'Intendant, pour prévenir Mrs. les Habitans de cette ville & de la banlieue, d'avoir à payer, dans le délai y preſcrit, les droits curiaux & ſuppliciés de l'année 1780. Ledit délai étant expiré, le Receveur *a l'honneur de prévenir* ceux qui n'auront pas acquitté leſdits droits dans huit jours, à compter du préſent avis, qu'il remettra à la Maréchauſſée leurs quittances, conformément à la ſuſdite Ordonnance.

Mrs *Armand & Reinaud fils*, comme chargés du Bureau principal du remede univerſel de M. *Aillhaud*, & en cette qualité de ſa diſtribution, ont l'honneur de prévenir Mrs. les Habitans de Léogane, qu'ils viennent d'établir un Sous-Bureau pour la diſtribution de ce remede chez M. *Trochon*, Apothicaire, chez lequel on trouvera ce véritable remede, vulgairement reconnu ſous le nom de *Poudre d'Aillhaud*, dont chaque paquet de dix priſes ſera contre-ſigné ſous leurs noms ſocials, pour éviter par cette précaution la diſtribution de celui que tant de falſificateurs ont voulu tâcher d'imiter, & ont introduit dans cette Colonie.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrain de 120 carreaux, ſis au Borgne, quartier appellé le Boucan-Champagne, dont la terre eſt de la meilleure du quartier. On prendra en paiement des Negres ou de bons effets ſur France. Il faut s'adreſſer à M. *Rouſſele*, premier Commis au Bureau du Contrôle de la Marine, au Cap.

Une Habitation appartenante à Mde veuve *Samoual*, ſiſe au quartier du Borgne, à deux lieues de l'embarcadere, dépendance du Cap, de la contenance de 69 carreaux & demi de terre, ſur laquelle il y a 130 mille pieds de café de différens âges en rapport & en bon

état, le ſurplus en bois debout & une très-belle ſavanne, le tout bien entouré de haies vives & entourages ; environ 7 mille pieds de bananiers & autres vivres, ladite Habitation étant ſuſceptible de très-beaux revenus. Les bâtimens conſiſtent en une grand'caſe de 74 pieds de long ſur 20 de large, avec galerie devant & derriere & quatre cabinets, ladite caſe de bois incorruptible, bâtie ſur ſeuil, fermée en paliſſade & diviſée en quatre chambres de 20 pieds, le deſſus de ladite caſe ſervant de magaſin à café, couverte en eſſentes & en paille ; une cloche montée ſur deux piliers de maçonnerie ; ſeize carreaux de glacis ; deux autres caſes de maçonnerie, l'une de 70 pieds de long, diviſée en ſix chambres, ſervant d'hôpital, bains & cuiſine, l'autre caſe de 30 pieds de long, contenant deux cabinets, le tout couvert en eſſentes ; un four à pain ; un colombier de 12 pieds carrés, monté ſur quatre piliers de maçonnerie, couvert en eſſentes ; un moulin à piler le café, en maçonnerie ; un moulin à vanner le café, une caſe d'environ 28 pieds de long ſur 14 de large, trois moulins à grager le café, quatre baſſins à laver le café, trois caſes à negres, chacune d'environ 70 pieds de long ſur 16 de large, de bois incorruptible, fermées en paliſſade & couvertes en paille. Il y a auſſi ſur ladite Habitation ſoixante-dix têtes de Negres, ſept mulets de charge, dix bêtes à cornes. Les objets ne ſeront point déplacés qu'à la charge de payer comptant. Il faut s'adreſſer à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, ou à Md^e veuve *Samoual*, ſur ſon habitation.

Cent ſoixante carreaux de terre ſitués dans les hauteurs de la riviere du Pendu, quartier du Gros-Morne, dépendance du Port-de-Paix, propres à la culture de l'indigo. Il faut s'adreſſer à M^rs *Camuſat & Compagnie*, Négocians au Cap, ou à M. *Boutinot-Deſrivaux*, Négociant au Port-de-Paix.

Une Négreſſe Congo, âgée de 18 à 20 ans, nourrice & domeſtique, ayant un enfant Mulâtre d'environ 11 mois, de bonne conſtitution : plus, un Negre Congo, âgé de 18 ans, bien fait & bon domeſtique. Il faut s'adreſſer au Sieur *André*, Marchand, au coin de la place de Clugny.

Planches, Eſſentes & caiſſes à indigo, le tout d'acajou, Selles de maître & de valet, & équipemens de mulet. Il faut s'adreſſer à M. *Magnan*, Habitant aux Gonaïves, qui affermera cent carreaux de terre bien entourés.

M. *Pelletan*, Habitant à la Grande-Ravine du Limbé, donne avis qu'il a à vendre 15 ou 20 très-beaux Negres de place, faits au pays. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer audit Sieur *Pelletan*, ſur ſon habitation, ou à M. *Jacques Balanſun*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement.

M^rs *Camuſat & Compagnie* feront vendre ſamedi prochain 9 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, un Negre indigotier. Si quelqu'un veut l'acheter à l'amiable, ils lui en feront bonne compoſition.

M^e *Delavaud*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du Fort-Dauphin, gérant en cette qualité celle de feue Dll^e *Augrand*, ci-devant veuve *Dukergouet*, décédée Dame *Gourgues*, vivante Habitante au Grand-Baſſin, prie les Créanciers de ladite ſucceſſion de ſe faire connoître, pour ſe conformer à l'Arrêt intervenu le 15 mai dernier ſur la requête par lui préſentée à la Cour pour être autoriſé à vendre à terme l'Habitation établie en ſucrerie au Grand-Baſſin, dépendante de la ſucceſſion de la Dame *Gourgues*, n'ayant pu l'être au comptant, comme il étoit ordonné par Arrêt. L'Arrêt du 15 prononce ainſi : » La Cour » ordonne, avant faire droit, que les Créan- » ciers de la ſucceſſion *Gourgues* ſeront tenus » de s'aſſembler & de ſe choiſir un Syndic, » à l'effet de convenir avec M^e Delavaud » des termes & moyens plus avantageux pour » l'acquéreur & les Créanciers dans la vente « de l'Habitation & Negres dont s'agit, à » l'effet de quoi la requête & demande dudit » M^e *Delavaud* leur ſera par lui communi- » quée, pour du tout, le procès verbal rap- » porté en la Cour, être ordonné ce qu'il » appartiendra ». En conſéquence M^e *Delavaud* offre la communication dudit Arrêt à tous les intéreſſés, pour éviter la ſignification de l'Arrêt & autres frais, & prie M^rs leſdits Créanciers de ſe trouver en perſonne ou par pouvoirs chez lui le ſamedi 30 du courant, huit heures du matin, pour convenir entre eux d'un Syndic, & autoriſer icelui à prendre avec ledit M^e *Delavaud* des arrangemens convenables pour leſdits Créanciers & celui de l'acquéreur, conformément à l'Arrêt ſus rapporté. Le préſent ſera inſcrit trois fois de ſuite ſur les Papiers publics, afin que leſdits Créanciers ſoient inſtruits de ladite aſſemblée pour qu'elle ait lieu, & par ce moyen accélérer leur paiement.

[N° 23.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 5 Juin 1781.

AVIS DIVERS.

Les Sieurs *Cluzan & Chandru* viennent de faire l'acquiſition du magaſin du S^t *Balleroy*, Marchand Confiſeur, Parfumeur & Diſtillateur, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Lambert*. Indépendamment de cette branche de commerce, ils tiendront toute eſpece de marchandiſes en ſec & comeſtible. Ils offrent leurs ſervices au Public, & eſperent d'acquérir ſa confiance par la maniere avec laquelle ils traiteront.

Un particulier convaincu qu'un ſecret dont la découverte intéreſſe l'humanité, doit devenir public dès l'inſtant où le haſard le fait tomber entre les mains d'un galant homme, a lu dans les Affiches (N° 21) qu'un *Bibliophile* propoſoit au Public le moyen de préſerver les livres des nombreux inſectes indigenes dans cette Colonie : il s'empreſſe de mettre tout le monde à portée de ſe procurer à peu de frais le même avantage ; en voici la recette. Prenez de tafia une bouteille, faites-y diſſoudre de coloquinte une demi-once, d'euphorbe deux gros ; faites diſſoudre de même ſublimé un gros & demi dans un verre d'eau : cette mixtion faite, induiſez le dos, la tranche & la couverture en dedans du livre que vous voudrez préſerver, & la réuſſite répondra à vos déſirs. Le montant de cette compoſition revient à peu près à 3 ou 4 eſcalins.

Les Créanciers des héritiers *Sacquenville*, invités infructueuſement dans les précédentes Affiches de s'aſſembler en l'étude de M^e *Cormaux de la Chapelle*, Notaire au Cap, pour y rechercher & prendre les moyens les plus propres à accélérer leur paiement, ſont invités par le Sieur *Huet de Belair* à ſe faire connoître ſans frais, en remettant en la même étude un bordereau de leurs créances.

Le Sieur *Salmon*, Habitant à la Plaine-du-Nord, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, pour affaires de famille, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de leur faire des frais. Il prendra en paiement toute eſpece de denrée rendue au Cap.

Le Sieur *Tauſia*, demeurant rue de Penthievre, déſirant partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il vendra préſentement un jeune Negre bon perruquier & bon valet, & une Négreſſe très-bonne couturiere & blanchiſſeuſe.

Le Sieur *Canaud*, tenant le Café de la Comédie, prévient le Public qu'il ſe diſpoſe à partir pour France par le premier convoi. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Les Sieurs *Maſſieux*, M^es Charpentiers de moulin & bons Menuiſiers, Entrepreneurs de bâtimens, réſidans actuellement au carrefour de l'embarcadere de l'Accul ſur le terrain de M. *Gravé de Talembert*, où reſtoit autrefois le Sieur *Lagrave*, Charron, prient M^rs les Habitans de vouloir bien les honorer de leur confiance ; ils ſeront ſatisfaits & ſervis avec exactitude.

Le Sieur *Cormie*, ci-devant Charpentier, actuellement Habitant à la montagne du Port-de-Paix, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de recourir aux voies ordinaires. Il a pluſieurs Negres charpentiers, Negres & Négreſſes domeſtiques, qu'il vendra enſemble ou ſéparément.

Avis ſur les Bols & Bougies de M. Daran.

L'impudence eſt ſouvent le ſeul mérite des charlatans. On ſeroit trop heureux, s'il ne réſultoit de leur fourberie & de leur ignorance que la perte de ce qu'on a eu la ſottiſe de leur payer, dans l'eſpoir d'être guéri : une ſuite plus funeſte de la confiance qu'on donne à ces bâtards d'Eſculape, eſt le défaut de

guériſon & ſouvent même l'augmentation du mal. La Médecine a fait de grands progrès ſans doute ; mais elle ſeroit encore plus avancée, ſi chacun des membres qui compoſent ce corps reſpectable, s'étoit captivé à ne traiter à fond qu'une ſeule partie de ce bel art. L'univerſalité des maladies embraſſe une carriere trop vaſte pour qu'un ſeul homme puiſſe ſe flatter de la parcourir entiérement avec ſuccès. M. *Daran* a ſenti cette vérité. Il déſiroit ſe faire un nom juſtement célebre ; pour remplir ſon objet, il ne s'eſt appliqué qu'à connoître parfaitement une partie du grand art de guérir. Avant lui, on n'avoit ſur les maladies de l'uretre que des notions imparfaites ; il en a débrouillé le chaos. Ses ſuccès ont récompenſé ſes ſoins ; ſes cures ſurprenantes lui ont mérité les bienfaits du Souverain. Ses Bougies, ſes Bols ont été univerſellement adoptés. Bientôt d'avides Empiriques ſe ſont empreſſés de contrefaire ſes procédés, dont il n'avoit donné connoiſſance qu'à un ſeul aide qu'il s'étoit aſſocié pour ſes travaux. Il lui avoit donné toute ſa confiance ; c'eſt le Sieur *Daran*, Chirurgien & Habitant au Moka. Il a travaillé pluſieurs années ſous ſes yeux ; à lui ſeul il a donné le ſecret de ſes Bols & de ſes Bougies. Le Sieur *Daran* du Moka doit à la réputation de ſon bienfaiteur, il doit à la ſociété de prévenir le Public contre ceux qui ſe vantent fauſſement d'être inſtruits des procédés du célebre Médecin des maladies de l'uretre. Des accidens funeſtes ont réſulté des contrefactions de ces charlatans ; s'ils ont ſemblé opérer quelques guériſons, elles n'ont pas été une ſuite des bonnes qualités de leurs remedes ; ce n'a pu être que par des révolutions heureuſes qui ſe ſont faites fortuitement ſur les malades. » Les faux remedes, dit *Guipatin*, ſont comme un coup » d'épée qu'un homme malade d'un abcès » reçoit dans ſon mal, & qui ſe trouve guéri » par cette bleſſure ».

Les perſonnes qui ne voudront pas courir les riſques de voir leurs maladies empirer, leurs déboursés inutiles, s'adreſſeront pour les Bougies & pour les Bols de M. *Daran*, à M. *Daran*, Chirurgien & Habitant au Moka, ou à M. *Sauſſay*, Apothicaire du Roi, au Cap, ſeul chargé dans la Colonie de les diſtribuer. On trouvera avec ces remedes la méthode de les employer.

DEMANDE.

Un Particulier nouvellement arrivé dans cette Colonie, déſireroit ſe placer dans une Guildiverie pour Diſtillateur de rum ou eſprit de rum. Il offre & promet à ceux qui voudront bien lui faire l'honneur de l'employer, de leur faire du rum ou eſprit de rum de la meilleure qualité, comme à la Jamaïque, & même à beaucoup moins de frais, par la maniere de maçonner les chaudieres & ſans autre dépenſe, le tout à la volonté de celui qui l'employera. Il faut s'adreſſer à M. *Antoine Palatin*, rue Saint-François-Xavier, où l'on pourra prendre une plus ample explication.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Sally, de Philadelphie, Capit. Gardner, du port de 260 tonneaux, armé de 12 canons de 6 livres de balle & 60 hommes d'équipage, partira pour ledit lieu ſous 15 à 20 jours. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront aux Sieurs *Faucher & Skerrett*.

Le Navire *la Comteſſe-de-Noailles*, de Bordeaux, du port d'environ 450 tonneaux, très-bon voilier, Capit. Jouis, partira pour ledit lieu avec le premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M^rs *Cambon & Oré*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Charles*, étampé MONTRION, marchand, courant la plaine avec une boîte, & ayant les bras fort courts. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^de veuve *Tantet*, rue Saint-Joſeph.

Deux Negres Anglois, l'un nommé *Manuel Kemp* & l'autre *John Willems*, ſont partis marons du Cap : on les ſoupçonne avoir été le long de la côte. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis aux Sieurs *Faucher & Skerret*, à qui ces Negres appartiennent : il y aura trois portugaiſes de récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 23)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 5 Juin 1781.

NÈGRES MARRONS.

AU PETIT-GOAVE, le 27 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein droit E. VNICOLAS, ayant un malingre à la jambe droite, ſe diſant appartenir au nommé *Nicolas*, au Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27 du mois dernier, *Adrien*, Congo, étampé L.V, ſe diſant de l'habitation *Ségur* : le 28, *Jean-Pierre*, Mandingue, ayant ſur le ſein droit deux étampes illiſibles, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Joſeph Topin*, Habitant au Mirebalais.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Bourriquet ſous poil gris, étampé MF & d'autres marques eſpagnoles : le 27, un vieux Cheval ſous poil gris-moucheté, étampé au montoir ЯR, en mauvais état : le 28, un Cheval ſous poil bai, étampé ⊞, & d'autres marques eſpagnoles : le 29, un Mulet ſous poil rouge, étampé ſur la croupe du montoir EC, & hors le montoir CVB.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Mardi prochain 12 Juin, *au bénéfice du ſieur Dufreſne*, une repréſentation de *Zémire & Azor*, Opéra en quatre actes, à grand orcheſtre & à grand ſpectacle, paroles de M. *Marmontel*, muſique de M. *Grétry*, dans lequel la jeune Débutante remplira un rôle de Sœur.

AVIS DIVERS.

M. *Marcel*, Conſeiller de l'ancien Conſeil Souverain, ſe propoſant de partir inceſſamment pour France, a l'honneur d'en prévenir le Public.

Il a été remis le 27 Mai dernier, par le Sieur *Jean Ebrard*, demeurant au Petit-Goave, à un Nègre nommé *Jean-Baptiſte*, venant de Léogane, un ſac de groſſe toille, contenant des hardes & papiers à l'adreſſe & pour être remis au Sieur *Andral*, Ferblantier réſidant au Port-au-Prince; ledit Nègre était monté ſur un Mulet & vêtu d'une veſte verte. Ceux qui auront connaiſſance dudit Nègre, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Andral*.

A VENDRE.

Du Merrain à ſucre, anglais & du feuillard auſſi anglais, de bonne lon-

gueur. Il faut s'adreſſer à M. *Sarrazin*, dans ſon magaſin au bord de la mer, qui le vendra en échange pour de beau ſucre brut.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation, ſituée dans les hauteurs de la rivièrre de l'Accul, paroiſſe de Torbeck, contenant environ ſoixante carreaux de terre, dont quinze d'abattus, le reſte en bois bebout : ſur laquelle il y a une caſe principale, quatre caſes à Nègres, un four, une indigoterie ſimple battante à l'eau. Il faut s'adreſſer à M. *Loizeau* père, Habitant au Fond, ou à M. *Mouraud*, Négociant aux Cayes, qui en feront bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Céſar, Congo, étampé ſur l'eſtomac SAPF entrelacés, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, bien conſtitué, ayant le nez large & écraſé, parti marronde 25 Avril dernier. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^rs *Poulle* frères, Négocians en cette ville.

François, Créole, étampé ſur le ſein droit A.VIALE G.ANCE, & ſur le gauche IK CANO G.ANCE, âgé d'environ 30 ans, marqué de petite vérole, ayant la vue baſſe. Ceux qui en auront connaiſſance, ſon priés d'en donner avis à M. *Gorſſe*, à qui il appartient.

Jaſmin, Congo, étampé LAMUSTIE, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds, ayant un collier de fer & une cicatrice blanche au bas d'une jambe. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Un beau Cheval, ſous poil gris, crins noirs, de haute taille, étampé au montoir JPC; une Jument, ſous poil brun, prête à mettre bas, étampée ſur la croupe du côté du montoir S. MOM; & une jeune Mule, cabeſtée ſeulement, étampée ſur la croupe du côté du montoir S. MOM, au-deſſous R.C. Ces trois animaux ſe ſont échappés de la ſavanne de M. *de Mommey*, à la Caye-Carnière, paroiſſe de l'Arcahaye. Il prie ceux qui en auront connaiſſance, de lui en donner avis.

Il s'eſt échappé du bourg de l'Arcahaye, le 20 ou 21 du mois dernier, une Mule, Créole, ſous poil bai, âgée de 4 à 5 ans, étampée du côté du montoir L+G, ayant des petites taches blanches ſur les côtés, provenantes d'anciennes bleſſures. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Picard Monreal*, Habitant à l'Arcahaye, à qui elle appartient.

Il a été enlevé dans les ſavannes de M. *Denugon*, Directeur de la Poſte au Mirebalais, une Mule ſous poil brun, étampée DN, ayant de vieilles brûlures ſur le dos. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Lorquet*, Adminiſtrateur des Poſtes au Port-au-Prince, ou à M. *Denugon*, au Mirebalais, à qui ladite Mule appartient.

Il s'eſt échappé de la Croix-des-Bouquets un Cheval ſous poil alezan, étampé du côté du montoir BRG, ayant un étoile au front & la queue courte. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Arnaudin*, Marchand à la Croix-des-Bouquets.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 24.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 12 Juin 1781.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 12 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 1 de ce mois, *Lafortune*, Mondongue, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſans étampe, ayant reçu un coup de ſabre à la jointure du bras droit, arrêté au Piment. Le 2, *Apollon*, Congo, âgé d'environ 14 ans, étampé ſur le ſein droit GOVIN, ſe diſant appartenir à M. *Dufailly*, à Rocheplate. Le 4, *l'Eveillé*, Congo, ſans étampe, âgé de 36 ans, ayant pluſieurs marques de ſon pays ſur l'eſtomac, & ſe diſant appartenir au S^r *Sibry*, Charpentier au Fort-Dauphin. Le 5, *Joſeph*, Mina, étampé ſur le ſein droit BEDANE & ſur le gauche CE, plus bas JOIEVX AV CAP, ſe diſant appartenir à M. *Joyeux*, au Fort-Dauphin; *François*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit IEVP, âgé de 35 ans, & *Marthe*, créole, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, âgée d'environ 28 ans, enceinte, ayant une petite Négritte de 3 ans, nommée *Nannette*, leſquels ont dit appartenir au Sieur *Duhard*, Econome, à la Grande-Riviere; & *Pierre*, créole, étampé ſur le ſein droit AB, âgé d'environ 40 ans, ayant une brûlure au côté droit, & ſe diſant appartenir au nommé *Colas*, M. L. au Mirebalais, ramené de l'Eſpagnol. Le 6, *Louiſe*, Congo, étampée illiſiblement, âgée de 22 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Miro*, arrêtée à Plaiſance.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 31 du mois dernier, une Jument ſous poil rouan, étampée du côté du montoir J I, priſe à la Grande-Riviere. Le 3 de ce mois, un Cheval Anglois, ſous poil alezan, étampé ſur l'épaule du montoir QVC, pris au Roucou. Le 5, un Cheval alezan, entier, étampé du côté du montoir GH, pris à la Coupe-à-David. Le 9, un Cheval noir, ayant le pied gauche de derriere blanc & une étoile filante, pris au Port-Margot. Le 10, une Cavale ſous poil bai, les deux pieds gauches blancs; une autre Cavale de même poil, le crin noir, étampée FD; un Cheval entier, ſous poil gris, galeux, étampé BD; une Cavale ſous poil rouge, étampée EC; une autre Cavale ſous poil bai, le crin noir, ſans étampe; un Mulet noir, étampé ND & au-deſſous X, pris tous à la Petite-Anſe; & un Cheval rouge, étampé ILA, pris au Quartier-Morin.

AVIS DIVERS.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap l'Almanach Royal, l'Almanach de Verſailles, l'Etat Militaire de France & celui de la Marine, pour l'année 1781.

Le ſublimé eſt un des plus corroſifs, ou même le plus corroſif des ſels à baſe métallique; on n'en adminiſtre ordinairement pas plus de 12 à 15 grains dans le traitement des maladies vénériennes par le *Wanſwieten*, & dans chaque doſe il n'en entre guere plus d'un quart de grain. Il eſt du nombre des ſels peu diſſolubles dans l'eau; elle n'en prend pas plus d'un 19^e de ſon poids. L'euphorbe eſt une gomme jaune, très-âcre & brûlante à la bouche: il eſt regardé comme un poiſon violent; il cauſe de terribles inflammations, étant chaud au 4^e degré. Cette gomme tache le papier par ſa couleur jaune. Une perſonne qui a eu connoiſſance de l'avis inſéré dans la derniere feuille, croit devoir y ajouter ces obſervations, pour prévenir les accidens funeſtes que le ſublimé & l'euphorbe pourroient occaſionner, en portant à la bouche les livres enduits de ces poiſons. D'après la décompoſition que cette perſonne a faite de la liqueur contre les vers, annoncée dans le N° 21, elle eſt certaine qu'il n'y entre ni

ſublimé ni euphorbe : mais elle ne croit pas devoir trahir le ſecret de l'inventeur. Ce ſeroit décourager ceux qui s'occupent de recherches utiles : il eſt juſte qu'ils ſoient récompenſés de leur travail. Ceux qui ont des connoiſſances chimiques découvriront facilement ce procédé par le moyen de la décompoſition ; ils pourront alors ſe flatter d'être au fait, & éclairer le Public, ſi la délicateſſe ne les arrête pas.

Un étudiant en Chimie, déſirant s'inſtruire, propoſe aux perſonnes verſées dans cette ſcience les queſtions ſuivantes : l'eau n'eſt-elle point le premier des diſſolvans pour tous les ſels ? Les vapeurs du ſublimé ne ſont-elles point infiniment plus rares que celles de l'arſenic, puiſque le premier n'en acquiert que par la ſublimation, & l'autre en a par ſa propre nature ? L'arſenic n'eſt-il pas beaucoup moins ſoluble que le ſublimé ? L'effet du ſublimé fort diviſé ne doit-il pas être très-peu dangereux à l'extérieur, puiſqu'on en applique juſqu'à la doſe de deux gros amalgamés avec la graiſſe, comme un puiſſant eſcarrotique pour manger les chairs baveuſes ? Le ſublimé n'eſt-il point compoſé de pores d'un tiers d'acide marin avec deux tiers de mercure ? L'acide marin n'eſt-il pas totalement abſorbé par le cuir & le papier, lorſqu'on l'emploie ſur des livres ; & le mercure ne ſe trouve-t-il point tellement diviſé avec la gomme réſineuſe de l'euphorbe auſſi employé pour le même objet, qu'il ne peut en réſulter dans aucun cas un inconvénient quelconque ? La réponſe à ces queſtions peut avoir pluſieurs objets utiles.

M. *de la Hogue*, Commiſſaire du Roi auprès de S. E. M. le Préſident Eſpagnol à Santo-Domingo, prévient les perſonnes qui pourront avoir des Eſclaves marons refugiés dans la Partie Eſpagnole de Saint-Domingue, qu'il en fera la réclamation d'après les avis qui lui ſeront adreſſés à cet égard au Cap, franc de port, faute de quoi les lettres reſteront au rebut.

Le Sieur *Canaud*, tenant le Café de la Comédie, prévient le Public qu'il ſe diſpoſe à partir pour France par le premier convoi. Il prie les perſonnes qui lui doivent de le payer, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Le Sieur *Darrigrand pere*, Habitant au Pilate, eſt forcé par des raiſons particulieres, de prévenir le Public de ne rien acheter, ſoit Negres, ſoit animaux, du Sieur *Darrigrand* ſon fils, ſans auparavant lui en donner avis.

Le Sieur *Salmon*, Habitant à la Plaine-du-Nord, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, pour affaires de famille, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de leur faire des frais. Il prendra en paiement toute eſpece de denrée rendue au Cap.

Le Sieur *Lafaurie*, demeurant au Cap, rue du Gouvernement, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. Il vendra une Maiſon propre pour le commerce, faiſant le coin des rues du Bac & de Taranne.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Saint-Eſprit, de Marſeille, Capitaine Fontarive, armé de 16 canons, & *le Turgot*, du Havre, Capitaine Marchand, partiront au premier convoi : ces deux Navires ſont en bon état & bons voiliers. Ils prendront du fret à juſte prix, l'un pour Marſeille & l'autre pour Nantes. Leur magaſin eſt chez M^rs *Lefevre & Vuyton*, quai Saint-Louis.

Le Pere-de-Famille, Capitaine Lamber, eſt en charge pour France. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer à M^rs *Raba freres & Compagnie*, ou audit Capitaine. Ce Navire eſt neuf & prêt à prendre charge au premier moment.

Le Navire *la Comteſſe-de-Noailles*, de Bordeaux, du port d'environ 450 tonneaux, très-bon voilier, Capit. Jouis, partira pour ledit lieu avec le premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M^rs *Cambon & Oré*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au bas de Sainte-Anne, de la contenance de 180 carreaux de terre, dont 140 en bois debout, 60 mille pieds de café en rapport, des vivres en abondance & le reſte en ſavanne, bornée au Nord par M^de *de Trémondrie*, à l'Oueſt par M^de *de Roquefort*, à l'Eſt & au Sud par M^de *Lunel*. Il y a une grand'caſe, cuiſine, colombier, poulailler & caſe à café, le tout couvert en eſſentes ; huit carreaux de glacis de 40 à 50 pieds de long ſur autant de large, le tout en bon état ; deux moulins à grager & une caſe

ſur un baſſin de 12 pieds de long ſur 6 de large, maçonné en brique, l'eau tombant ſur les grages; un moulin à vanner & un à piler, avec une bonne roue de rechange, le rond du moulin pavé avec des carreaux de bidache; 37 Negres travaillans & 8 petits enfans. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M. *Louis Foucher*, Négociant au Cap, ou à M. *Duty*, au bas de Sainte-Anne, qui leur en fera bonne compoſition, moyennant du comptant.

Un Indien, bon cocher, perruquier & ſachant un peu faire la cuiſine, connu au Cap. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Dubier & Dorcodoy*, Maîtres Entrepreneurs.

M^e *Delavaud*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du Fort-Dauphin, gérant en cette qualité celle de feue Dll^e *Augrand*, ci-devant veuve *Dukergouet*, décédée Dame *Gourgues*, vivante Habitante au Grand-Baſſin, prie les Créanciers de ladite ſucceſſion de ſe faire connoître, pour ſe conformer à l'Arrêt intervenu le 15 mai dernier ſur la requête par lui préſentée à la Cour pour être autoriſé à vendre à terme l'Habitation établie en ſucrerie au Grand-Baſſin, dépendante de la ſucceſſion de la Dame *Gourgues*, n'ayant pu l'être au comptant, comme il étoit ordonné par Arrêt. L'Arrêt du 15 prononce ainſi : » La Cour » ordonne, avant faire droit, que les Créan- » ciers de la ſucceſſion *Gourgues* ſeront tenus » de s'aſſembler & de ſe choiſir un Syndic, » à l'effet de convenir avec M^e Delavaud » des termes & moyens plus avantageux pour » l'acquéreur & les Créanciers dans la vente « de l'Habitation & Negres dont s'agit, à » l'effet de quoi la requête & demande dudit » M^e *Delavaud* leur ſera par lui communi- » quée, pour du tout, le procès verbal rap- » porté en la Cour, être ordonné ce qu'il » appartiendra ». En conſéquence M^e *Delavaud* offre la communication dudit Arrêt à tous les intéreſſés, pour éviter la ſignification de l'Arrêt & autres frais, & prie M^rs leſdits Créanciers de ſe trouver en perſonne ou par pouvoirs chez lui le ſamedi 30 du courant, huit heures du matin, pour convenir entre eux d'un Syndic, & autoriſer icelui à prendre avec ledit M^e *Delavaud* des arrangemens convenables pour leſdits Créanciers & celui de l'acquéreur, conformément à l'Arrêt ſus rapporté. Le préſent ſera inſcrit trois fois de ſuite ſur les Papiers publics, afin que leſdits Créanciers ſoient inſtruits de ladite aſſemblée pour qu'elle ait lieu, & par ce moyen accélérer leur paiement.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres créoles, l'un nommé *Jacques*, âgé de 25 ans, & l'autre *Jean Blanc*, âgé de 35 ans, étampés DENIS, ſont partis marons il y a environ deux mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Denis*, Négociant au Fort-Dauphin, à qui ces deux Negres appartiennent.

Un Negre nommé *Jaſon*, étampé ſur le ſein droit F DUPUY DONDON, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant les doigts rongés juſqu'à la premiere jointure, eſt parti maron depuis un mois & demi. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis ſur les habitations *Dupuy*, au Dondon, à qui il appartient.

Lucile, Congo, fort noire, perruquiere pour femme, âgée de 22 à 25 ans, eſt marone depuis quinze jours. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Vivien*, place d'Armes.

Une Négreſſe Congo, âgée de 25 à 26 ans, trapue, fort noire, étampée ſur le ſein gauche HENAVT, eſt partie marone le 3 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & conduire chez le S^r *Henault*, à qui elle appartient, rue Saint-Domingue: il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Phaéton*, taille de 5 pieds, de belle corpulence, étampé CLASTRIER, eſt parti maron le 4 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Relion*, Charpentier au Morne-Rouge, ou au Sieur *Jean Claſtrier*, au Cap.

NOUVELLES POLITIQUES.

Extrait de la Gazette de la Martinique du 24 Mai 1781.

Précis de ce qui s'eſt paſſé entre l'Eſcadre du Roi aux ordres de M. le Comte de Graſſe, & celle aux ordres du Contre-Amiral Hood, dans les journées des 29, 30 avril & 1 mai dernier.

» M. le Comte de Graſſe, parti de Breſt le 22 mars, ayant ſous ſes ordres 26 Vaiſſeaux de guerre, eſcortant une Flotte de 170 voiles, eſt arrivé à la vue de la Martinique le 28

avril, n'ayant alors que 20 Vaiſſeaux de guerre & la Flotte réduite à 120 voiles, le ſurplus s'étant ſéparé dans le cours de la traverſée, pour ſe rendre à différentes deſtinations. L'Eſcadre de M. le Comte de Graſſe marchoit ſur une ligne de front, ſon convoi très-raſſemblé derriere lui, lorſqu'il eſt entré dans le canal de Sainte-Lucie; une Frégate Angloiſe qui y étoit en ſtation, après avoir obſervé les forces de l'Eſcadre Françoiſe, dirigea à 9 heures du matin ſa retraite ſur le Diamant, en ſe couvrant de voiles. Tout annonçoit que c'étoit la vedette d'une Eſcadre ennemie: à 11 heures nos vigies eurent effectivement connoiſſance d'une Eſcadre qui étoit ſur le Diamant. M. le Comte de Graſſe fit alors tenir le vent à ſon Armée & à ſa Flotte : il détacha un canot pour aller à la pointe des Salines prendre langue. Il apprit à 10 heures du ſoir, par une dépêche du Major du Marin, que l'Eſcadre que nous avions vue faiſoit le blocus du Fort-Royal, & qu'elle pouvoit être compoſée de 18 Vaiſſeaux. L'Eſcadre Françoiſe s'entretint cette nuit dans le canal de Sainte-Lucie. A la pointe du jour, elle eut ordre de marcher ſur une ligne de front, & le convoi de la ſuivre à la diſtance d'une lieue, afin de ne pas gêner les mouvemens de l'Eſcadre, & d'être toujours à même d'en être protégé.

» A 9 heures, les Frégates qui marchoient en avant, ſignalerent l'Eſcadre ennemie ſous le vent du Diamant.

» Le Général ne douta plus que ſon intention ne fût d'être aſſez près du Cap-Salomon, pour s'oppoſer, s'il étoit poſſible, à l'entrée de la Flotte au Fort-Royal. M. le Comte de Graſſe tint toujours ſon Eſcadre en poſition de ſe mettre en bataille au moment où il auroit dépaſſé le Diamant, afin de conſerver le vent ſur l'ennemi, & de favoriſer l'entrée de la Flotte pendant qu'il combattroit.

» L'Amiral Hood étoit en ordre de bataille, bâbord amures, au moment où il fut aperçu. L'Eſcadre de M. le Comte de Graſſe forma promptement celle de ſtribord amures; elles furent dans cette poſition bien vîte prolongées & par le travers l'une de l'autre, cependant à une diſtance aſſez grande pour être maître de ſes manœuvres, en faiſant virer vent arriere tout à la fois ſon Eſcadre, afin d'approcher davantage l'ennemi, & de combattre perſonnellement le Vaiſſeau Amiral au même bord; ce qui le détermina à commencer ſon mouvement lorſqu'il fut dans ſon travers. Cette évolution finie, la plus grande partie des Vaiſſeaux avoient chacun le leur à combattre. Ce fut alors que M. le Comte de Graſſe pouvoit ſe flatter ſans doute de quelque ſuccès, ſi ſon ennemi ne ſe fût pas aperçu de la ſortie des 4 Vaiſſeaux du Fort-Royal, qui ſe rallioient à ſon Eſcadre. Dès cet inſtant, M. Hood profita de l'avantage précieux de n'avoir que des Vaiſſeaux doublés en cuivre, ce qui leur donnoit la même vîteſſe, par conſéquent les moyens de fuir également. M. le Comte de Graſſe ne pouvoit avoir dans ſon Eſcadre le même enſemble, ayant la plus grande partie de ſes Vaiſſeaux carenés depuis un an, & pluſieurs depuis deux : cet inconvénient avoit tellement éloigné une partie de ſon arriere-garde & les 4 Vaiſſeaux ſortis du Fort-Royal, qu'à 5 heures du ſoir il n'étoit plus poſſible qu'ils puſſent prendre part au combat, ſuppoſé même que les 12 Vaiſſeaux qui avoient commencé l'engagement, euſſent réuſſi à atteindre l'ennemi aſſez près pour le forcer à un combat plus vif.

» M. le Comte de Graſſe ſe détermina à remettre l'affaire au lendemain, s'occupa ſur le champ des moyens de rallier les Vaiſſeaux de l'arriere, & donna par ſes ſignaux & par ſes Frégates les ordres les plus précis à tous ſes Vaiſſeaux d'obſerver l'ennemi pendant la nuit, afin de pouvoir l'attaquer le lendemain au matin. Il fit allumer les feux de conſerve, obſerva ſi bien lui-même le Vaiſſeau Amiral, qu'au point du jour il ſe trouva au vent à lui par ſon travers, à la diſtance d'une portée & demie de canon; notre avant-garde étoit un peu au vent & en poſition de couper l'avant-garde ennemie, qui étoit à la diſtance d'une lieue & demie de ſon Eſcadre. Par une ſeconde fatalité, notre arriere-garde & une partie de notre corps de bataille ſe trouverent éloignées de deux lieues, excepté *le Souverain* qui avoit rallié à minuit : les vents étoient, il eſt vrai, très-foibles & variables, ce qui ne permit à notre arriere-garde de nous rallier qu'à trois heures du ſoir. Le Général ordonna au même inſtant de rallier la ligne de bataille par le rang de vîteſſe, & de diriger la route ſur le chef de file de l'Armée ennemie. A ſix heures & demie du ſoir, notre ligne commençoit à prolonger celle de l'ennemi qui, dans cette ſoirée, ne parut pas larguer autant qu'il avoit fait dans le cours de la journée. A la nuit cloſe, il mit en panne. M. le Comte de Graſſe

préférant de combattre le jour, afin d'être plus à même de profiter de ſa ſupériorité, & voulant attendre les derniers Vaiſſeaux de l'Eſcadre qui étoient éloignés, fit auſſitôt mettre en panne. A peine l'ennemi ſe fut-il aperçu que l'Eſcadre Françoiſe étoit en bon ordre & diſpoſée à le combattre le lendemain, qu'il fit arriver vent arriere, & ſe couvrit de voiles. M. le Comte de Graſſe ſuivit, nonobſtant la nuit, ſi bien ſes mouvemens, qu'à la pointe du jour il avoit directement le cap ſur l'Eſcadre Angloiſe qui continuoit de fuir vent arriere. A 10 heures du matin, M. le Comte de Graſſe perdit tout-à-fait l'eſpoir de la joindre, ayant une partie de ſon Armée à la diſtance de deux & trois lieues derriere lui & plus. L'ennemi étoit en avant à une lieue & demie, obſervant dans ſa retraite l'ordre le plus avantageux, au point de ne pouvoir ſe flatter de faire attaquer le petit nombre de Vaiſſeaux qui auroient pu joindre, ſans courir le riſque d'être battus en détail : ils euſſent combattu trop long-temps avant d'être ſecourus.

» M. le Comte de Graſſe prit le parti de ceſſer de pourſuivre un ennemi qu'il ne pouvoit joindre, afin de pouvoir remonter à la Martinique qui lui reſtoit alors à 36 lieues dans le N. E.

» Il eſt fâcheux, ſans doute que l'Eſcadre Françoiſe n'ait pas eu aſſez de viteſſe pour la mettre à même de profiter de ſa ſupériorité; mais le Général auroit manqué ſa miſſion, ſi en continuant ſa chaſſe, il eût perdu l'eſpoir de rattraper le Fort-Royal, où il eſt entré le 6 mai ».

Ce précis eſt extrait de la relation imprimée à bord de *la Ville-de-Paris*.

Un particulier arrivé de Saint-Thomas le 15 de ce mois à la Guadeloupe, dit avoir laiſſé dans le port de cette premiere Iſle un Vaiſſeau de 74 canons, ſi maltraité dans ſon corps & dans ſes agrès, qu'il avoit été contraint d'abandonner l'Eſcadre du Vice-Amiral Hood, & d'arriver vent arriere à Saint-Thomas, ayant 8 pieds d'eau dans ſa cale. Le Capitaine y avoit fait une preſſe de tous les Matelots qu'il avoit pu trouver, pour renforcer ſon équipage qui étoit trop foible : mais on avoit jugé que ſon Vaiſſeau ne pourroit être de long-temps en état de tenir la mer. Suivant les rapports de ce particulier, il rencontra le 14, au vent de Nieves, 3 Vaiſſeaux Anglois parmi leſquels il crut reconnoître *le Sandwich*; & le même jour il crut reconnoître l'Armée navale des ennemis au nombre de 18 bâtimens de guerre, en calme ſous le vent d'Antigue : il ajoute que l'Amiral Rodney ayant eu avis de l'action du 29 avril, fit partir ſur le champ pour la Jamaique tous les navires marchands des différentes Colonies Angloiſes, qui s'étoient rendus à Saint-Euſtache.

Le bruit couroit dans les Iſles de Saint-Thomas & de Sainte-Croix, qu'il devoit inceſſamment arriver d'Angleterre à la Barbade un convoi ſous l'eſcorte de pluſieurs Vaiſſeaux de guerre. Les dernieres nouvelles qui nous ſont venues d'Europe dans les Colonies Danoiſes, annoncent qu'il étoit queſtion dans les Cabinets d'aſſembler à Vienne un Congrès qui devoit travailler à une pacification générale ſous la médiation de l'Empereur.

La Frégate du Roi *l'Inconſtante* eſt entrée le 21 de ce mois dans la baie du Fort-Royal après une longue croiſiere qu'elle a tenue de conſerve avec *la Galatée*. Ces deux Frégates ont rencontré l'Armée Angloiſe au vent d'Antigue, beaucoup dans le Nord. Elles ont jugé que l'ennemi cherchoit à regagner Sainte-Lucie. *La Galatée* qui ſe trouvoit plus à portée, fut chaſſée très-vivement par un Vaiſſeau; mais elle a eu le bonheur d'échapper, & l'on aſſure qu'elle eſt rentrée à la Baſſe-Terre Guadeloupe.

Nous jugeons par les mouvemens qui ſe font dans la baie du Fort-Royal, que M. le Comte de Graſſe doit inceſſamment ſe porter avec toutes ſes forces navales au vent de notre Iſle, pour diſputer le paſſage à la Flotte de Sir Rodney, & le forcer, s'il eſt poſſible, à une action déciſive. M. le Général, de ſon côté, fait des préparatifs deſtinés ſans doute à une expédition qui tiendra au ſuccès des opérations maritimes.

Du Cap.

La Frégate du Roi *la Surveillante* eſt partie le 3 de ce mois pour retourner à Rhode-Iſland.

On ne peut mettre trop d'empreſſement à recueillir & à publier les pieces qui peuvent ſervir à peindre les grands hommes; c'eſt ce qui nous fait croire que nos lecteurs verront avec plaiſir la copie que nous inſérons ici d'une lettre écrite par M. le Comte d'Eſtaing à M^rs Bonnafé freres, Négocians à Bordeaux, en réponſe à celle que ces derniers lui écrivirent au ſujet de la priſe de leur navire *l'Aimable-Jeanne*.

» Paris 3 mars 1781.

» J'ai reçu, Meſſieurs, la lettre que vous » m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 » février, avec copie du procès verbal qui » y étoit joint. On ne peut prendre plus de » part que je le fais à la perte que vous occa- » ſionne la priſe de votre navire *l'Aimable-* » *Jeanne*, commandé par M. Dupré. Cet » événement m'afflige d'autant qu'on m'avoit » flatté juſqu'à préſent, que tous les bâtimens » du convoi qui m'avoit été confié étoient » heureuſement arrivés à leurs deſtinations » reſpectives.

» J'ai lu, Meſſieurs, avec beaucoup d'at- » tention le procès verbal du Sieur Dupré, » les accidens qu'il a éprouvés pendant que » le convoi a été à la vue de l'Armée du Roi, » me paroiſſent conformes à la vérité. Je vous » obſerverai cependant que M. Dupré n'a » pas ignoré que c'eſt moi qui lui ai fait faire » les ferrures de ſon gouvernail, puiſque c'eſt » au *Terrible* qu'il s'eſt adreſſé : M. de Saint- » Ceſaire m'en fit la demande le 26 décembre; » les beſoins de mon Vaiſſeau retarderent » l'ouvrage. Le 28, j'envoyai la forge & les » forgerons à bord du *Royal-Louis*, qui avoit » un maître meilleur ouvrier que celui du » *Terrible*. Les ferrures furent achevées & re- » miſes le 29 par la corvette *la Curieuſe* & » la Frégate *la Concorde*, pour les faire paſſer » à M. Dupré. Le 30, je fis ſignal au convoi » que l'Armée alloit s'en ſéparer; on le voyoit » encore le lendemain : depuis ce temps je » n'en ai point eu connoiſſance, & je n'ai » pas ſu ſi *l'Aimable-Jeanne* avoit reçu le ſe- » cours ſi utile que je lui avois envoyé; » j'ignore encore plus ce qui a pu ſe paſſer » dans le convoi après ſa ſéparation de l'Ar- » mée. Je dois préſumer que mes inſtructions » ont été ſuivies, & que vous devez ſentir, » Meſſieurs, que je ne peux juger la conduite » de M. de Viart; ce n'eſt plus à moi qu'il » appartient de le faire, ni qu'il doit des comp- » tes : il eſt dans mon caractere & dans mes » principes, d'en rendre à tous les proprié- » taires des bâtimens dont la conſervation » m'a été confiée. Je joins donc à ma lettre » un extrait de mon journal; c'eſt tout ce » que je peux : mais cet hommage peu uſité » & qui tient à mon perſonnel, ſans avilir » les grades dont le Roi a daigné m'honorer, » vous ſera malheureuſement auſſi peu utile » que l'expreſſion de mes regrets. Je partage » bien ſincérement les vôtres; ils empoiſon- » nent la ſatisfaction que je goûtois aupara- » vant & toute la douceur de mon repos.

» J'ai l'honneur d'être parfaitement, &c.

» *Signé*, ESTAING.

Copie d'une lettre de M. le Procureur-Général du Roi au Conſeil ſupérieur du Cap, au rédacteur de cette feuille.

Au Cap le 9 juin 1781.

Vous devez, M^r, à toute la Colonie & à l'exemple de l'éditeur du Mercure de France, de relever l'erreur à laquelle il vous a induit, en annonçant dans ſon N° 8 du 24 février dernier, que M. le Marquis de Vaudreuil avoit donné ſa démiſſion du Gouvernement général des Iſles ſous le vent. La Colonie de Saint-Domingue n'eſt pas privée de l'eſpoir de jouir du gouvernement doux & paiſible que lui promettent les vertus de ce Chef-d'Eſcadre : mais Sa Majeſté a jugé à propos de le retenir en France pour le beſoin de ſon ſervice pendant la préſente guerre, & il ne viendra qu'à la paix prendre poſſeſſion de ſon Gouvernement. Voici ce qu'en dit le Mercure du 10 mars, N° 10.

» Il s'eſt gliſſé dans le Journal du 24 une » erreur à l'occaſion de M. le Marquis de » Vaudreuil, Chef-d'Eſcadre & Gouverneur- » Général des Iſles ſous le vent; cet Officier » Général ne s'eſt point démis de ſon Gou- » vernement, comme on l'a dit; mais Sa » Majeſté ayant jugé à propos de le retenir » en France pour l'employer ſelon que l'exi- » gera le beſoin de l'Etat, il a demandé qu'on » nommât un Commandant par *intérim*, à » quoi Sa Majeſté a bien voulu acquieſcer ».

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, &c.

Signé, DE THEBAUDIERES.

Nous ſerons toujours très-reconnoiſſans envers les perſonnes qui voudront bien prendre la peine de nous fournir les moyens de relever les erreurs dans leſquelles nous pouvons tomber; mais rien n'eſt plus flatteur pour nous que d'être inſtruits de la vérité par une voie auſſi reſpectable.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

227

(N° 24)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 12 Juin 1781.

NÈGRES MARRONS.

A JACMEL, le 18 du mois dernier, eſt entré à la Geole, un Nègre nommé *André*, Créole de la Martinique, étampé ſur le ſein gauche ROLLA AV CAP, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir au S^r *Gro:* le 26, *Antoine*, Congo, étampé illiſiblement, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds, ayant l'oreille droite coupée, ſe diſant appartenir à la veuve *Philippe*, N. L.: le 29, un Mulâtre nommé *Domingue*, Indien, étampé ſur le ſein droit BORDE AVE, au-deſſous GONAIVE & ſur le gauche GELAI, âgé d'environ 28 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ſe diſant appartenir à M^lle *Mallet*: & une Négreſſe nommée *Roſette*, Congo, étampée ſur les deux ſeins illiſiblement, ſe diſant appartenir au ſieur *Denay*.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, *Pierre*, nation Mondongue, ſans étampe, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à feu M. *Bruleau*, Habitant à la Grande-Ance: le 5, *Thimotthé*, Créole de la Martinique. étampé LANDO, ſe diſant appartenir à M. *Bardou*, gérant l'habitation de M. *Jouon*; le 6, *Pierre-Louis*, Créole, étampé LIGU, ſe diſant appartenir à M. *Gareſché*, au Boucaſſin; & *Madeleine*, Créole, étampée illiſiblement ſur les deux ſeins, ſe diſant appartenir à M. *Dumontet*, Raffineur ſur l'habitation *Fouju*: le 7, *Mathieu*, Congo, étampé ſur le ſein droit MB, âgé d'environ 24 ans, ſe diſant appartenir au ſieur *Baudouin*, en cette ville.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil bai, ſans étampe, ayant la queue courte & une étoile au front, bleſſé ſur le dos; & une Mule ſous poil bai, étampée au montoir S. R, au-deſſus illiſiblement & des marques Eſpagnoles.

AVIS DIVERS.

M. *Lefranc de Saint-Haulde*, Architecte-Juré-Expert de bâtimens à Paris, prévient le Public qu'il ſe diſpoſe à partir pour France par le premier convoi: en conſéquence il prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour être payés, ou prendre des arrangemens sûrs avec lui; comme auſſi il prie ceux qui lui doivent, de prendre leurs arrangemens pour le payer dans tout le cours du mois de Juin prochain pour tout délai, autrement il ne pourra s'empêcher

de les y contraindre. Il a à vendre la maiſon & emplacement en dépendant, qu'il occupe, ſis en cette ville, rue d'Orléans, ayant face ſur deux rues & bien ſitués. Il prendra en payement des reſcriptions ſur le Tréſorier des Colonies à Paris, ſtipulées pour fournitures faites pour Sa Majeſté. Il vendra en outre une autre maiſon & emplacement en dépendant, ſitués dans la même rue, occupée par le Sieur *Beauvalet*, Charpentier : il prendra en payement des mêmes effets ou de l'argent comptant.

La Dame veuve *Provoſt*. Habitante au Cap, prie les créanciers de la ſucceſſion du ſieur *Dauſere*. ſon aïeul, décédé Habitant aux Roſeaux, quartier de S. Marc, de ſe trouver ou ſe faire repréſenter, le 19 de ce mois, en l'étude de Me *Iochaud de la Verdiere*, Avocat en Parlement, Procureur à Saint-Marc, fondé de ſa procuration, pour entendre les propoſitions convenables que ce dernier leur fera pour le payement de leur dû; en conſéquence ils ſont priés d'apporter avec eux leurs titres & la liquidation de leurs créances.

Mrs Les créanciers de l'habitation *Tulleau*, ſont priés de la part de M. *Jean Tulleau*, de s'aſſembler dans l'étude de Me *Feſſard*, Procureur au Siége de cette ville, le 15 de ce mois, pour fournir un état de leurs créances & prendre des arrangemens pour accélérer leur payement; déclarant que l'avis inſéré dans le Supplément de cette ville Nos 20 & 21, eſt nul quant à l'article du ſyndicat.

Il a été volé du 31 du mois dernier au 3 de ce mois, chez le le Sieur *Giboin*. demeurant au bord de la mer à Léogane, une montre d'or & ſa chaîne à femme; le tout émaillé, les aiguilles en diamant ainſi que les deux boutons qui ſervent à l'ouvrir : ladite montre faite par *Julien Leroy*, à Paris No 897. Plus des poches à femmes, trois mouchoirs, dont deux blancs & un à raies bleues, une paire de boutons d'or à coquilles, les clefs d'une armoire & celles d'un bureau. Les perſonnes à qui ces objets ſeraient préſentés, ſont priées de les arrêter & d'en donner avis audit St *Giboin*, à Léogane.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion de feu Sieur *Nicolas Fromageot*, vivant, Habitant à l'Artibonite, ſont prévenus que le 3 Juillet prochain il ſera procédé à la diſtribution & répartition, au marc la livre entr'eux, des deniers provenans de la vente des effets, eſclaves & animaux dépendans de ladite ſucceſſion : en conſéquence ils ſont invités de remettre la liquidation de leurs créances avec les titres au ſoutien, dans le courant du mois de Juin, à Me *Gazanhe*, Notaire à Saint-Marc, chargé par juſtice deſdits deniers & de ladite répartition, leur déclarant que le préſent avis ſera inſéré trois fois dans les Affiches Américaines, afin qu'ils ne l'ignorent, & que faute par aucun d'eux d'y avoir ſatisfait, il ſera paſſé outre à ladite répartition, & les défaillans ne ſeront plus admis paſſé ledit jour 3 Juillet prochain.

Les créanciers de la nommée *Fontaine*, qui n'ont pas répondu à l'invitation que leur ont précédemment faite Mrs *Baſile* frères & *Chambrelan*, Syndics, de leur remettre un état de leurs titres, ſont priés de le faire dans le courant de ce mois, s'ils veulent participer à la répartition que leſdits Syndics n'ont différée qu'à leur égard

Le Sieur *Baudry*, verſé dans les différentes parties d'écritures relatives au commerce, a l'honneur d'offrir ſes ſervices à Mrs les Négocians, pour ſe rendre chaque jour aux opérations y afférentes. Il oſe ſe flatter que ſon aſſiduité, ſes connoiſſances, le bel ordre dans ſon travail & ſur-tout ſa diſcrétion, pourront

lui mériter la confiance de ceux qui voudront bien l'employer. Il ſe propoſe auſſi pour les redditions de comptes d'agriculture, auxquelles il a maintes fois ſatisfait. Sa demeure eſt chez M. *Bougereau*, Capitaine de Port en cette ville.

Les Sieurs *Cadieu* & *Robles* préviennent qu'ils ont perdu le 9 de ce mois, une traite de 20206 l. ordre du Sr *Hué*, Greffier-Commis à Jérémie, qu'ils avaient acquittée la veille au Sr *Sollard*; elle a été tirée par le Sieur *David*, Capitaine, de préſent à Jérémie. Leſdits Sieurs *Cadieu* & *Robles* ignorent à qui elle a été tranſportée à Jérémie.

A VENDRE.

Une Habitation ſituée dans les Hauteurs de la Grande-Rivière des Baradaires, paroiſſe du Petit-Trou, quartier de Nipes, à une lieue du bord de la mer, de la contenance de deux cens carreaux de terre, dont 20 en ſavanne, & 8 a 10 en vivres de toute eſpèce, bien entretenus & entourrés; en outre, il y a ſur ladite Habitation une grande caſe de 50 pieds de long ſur 20 de large, diſtribuée en une ſalle, une grande chambre & deux cabinets, le tout entourré & ſéparé de planches de palmiſte rouge; de plus, une grande caſe de 36 pieds de long ſur 18 de large, ſervant de ſéchérie, au bout de laquelle il y a deux cabinets, le tout également paliſſadé de planches de palmiſte; une autre caſe couverte en paille, ſéparée en trois chambres; une caſe à Nègres, entièrement en bois dur; une indigotérie de deux vaiſſeaux, pouvant battre à l'eau; une caſe pour l'Indigotier, couverte en eſſentes; on y joindra 20 têtes de bêtes à cornes, 50 cabrits, & 30 cochons: on peut auſſi établir cette Habitation en café, la terre étant très-propre pour la culture de cette denrée; celui qui en ſera acquéreur, y trouvera les uſtenſiles de ménage néceſſaires, comme lits, tables, chaiſes, dames-jeannes & autres objets, dont il pourra s'accommoder; ce qui lui évitera la peine d'en faire tranſporter. Pour avoir de plus amples renſeignemens de ce bien, il faut s'adreſſer à M *A. Lomenie*, Capitaine de Milice, & Voyer principal du quartier de Nipes, Habitant aux Baradaires, qui eſt chargé de traiter avec ceux qui voudront en faire l'acquiſition, & qui en fera bonne compoſition en faveur du comprant.

Une portion de l'habitation *Boiſſonniere*, compoſée de 138 carreaux un tiers, ſur laquelle il y a grande caſe, magaſin & deux bâtimens ſervant autrefois de purgerie & de ſucrerie; un puits, des marres, une citerne, pluſieurs autres bâtimens & un four a chaux. On s'adreſſera à Me *Boyer*, Procureur au Siége Royal de cette ville, qui donnera tous les éclaiciſſemens convenables.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Un Mulâtre nommé *David*, taille d'environ 5 pieds, ayant un cicatrice à une lèvre & les jambes cambrées, ſe diſant libre, marron depuis le 29 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis a la Dame veuve *Bretoux*, Habitante à Jacmel ou à Me *Huſſon*, Procureur au Siége dudit lieu.

Prince, Congo, étampé DVFAV, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds, ayant la peau rouge. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M *de Prouſy*, Commiſſaire des Colonies au Port-au-Prince.

Jaſmin, Congo, étampé LAMUSTIF, âgé de 25 ans, taille de 5 p. ayant un collier de fer & une cicatrice blanche au bas d'une jambe. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

Alexis, Congo, étampé PMG, borgne de l'œil gauche, gros & bien portant, ne ſachant point parler français. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Minville*, demeurant en cette ville.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt égaré depuis l'Arcahaye juſqu'au Gallet, un Cheval ſous poil brun, étampé du côté du montoir CPG, ayant la crinière & la queue longue. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis aux Sieurs *Morel* & *Regnier*, Marchands au Port-au-Prince; au Sieur *Moulinier*, ſur l'habitation *Thomas*, à l'Arcahaye; & au Sieur *Amblard*, au Gallet : il y aura récompenſe.

Une Mule ſous poil bai-rouge, étampée du côté du montoir BD & d'une étampe eſpagnole repréſentant un X, s'eſt échappée depuis douze jours des ſavannes de l'habitation *Baugé*, au Cul-de-Sac. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Verrier*, Chirurgien, audit lieu, ou à M^rs *Debaig*, *Duchemin & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince.

Il s'eſt égaré à l'entrée du Mirebalais, un Cheval ſous poil rouge-zin, étampé du côté du montoir NIC, ayant la queue courte & de moyenne taille. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Caſſard Konteneil*, au Port-au-Prince; à M. *Noyaux*, Procureur de l'habitation des Héritiers *Laſerre*, au Cul-de-Sac; & à M. le Chevalier *Daſſier*, au Mirebalais, à qui il appartient; il y aura récompenſe.

On trouve à l'Imprimerie du Port-au-Prince, le *Réglement concernant l'établiſſement & la diſcipline des Maréchauſſées à S. Domingue*, donné à Verſailles le 31 Juillet 1743. Ce Réglement eſt compoſé de trente-un articles. On y a joint l'Ordonnance du Roi, du mois de Décembre 1753, concernant auſſi les Maréchauſſées, en interprétation de l'article 16 du Réglement ci-deſſus : le tout formant une petite brochure *in*-8°.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 19 Juin 1781.

Arrivée de Navire au Cap.

Le 12 de ce mois, *la Sophie*, de la Rochelle, Capit. Quenet, parti le 24 avril.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . . 14 onces.

Negres marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 3 de ce mois, *Antoine*, Congo, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant un malingre à la jambe droite, lequel a dit appartenir à Mde *Chapuzet*. Le 8, *Piramé*, Mondongue, & *Zamor*, Congo, étampés ſur le ſein gauche PINODIER, leſquels ont dit appartenir à l'habitation *Pinodier*, au Grand-Baſſin. Le 10, *Anne*, Congo, étampée illiſiblement, âgée de 40 ans, laquelle a dit appartenir au nommé *Bonhomme*, M. L. à la Ravine-à-Mulâtre. Le 11, *André*, Congo, étampé ſur le ſein droit L. C R, & ſur le gauche M. LAURENT, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Boſſier*, Tonnelier au Cap. Le 13, *Brûlé*, nation Mina, étampé ſur le ſein droit I S, & ſur le ſein gauche SEJOURNE, âgé d'environ 60 ans, lequel a dit appartenir au Sieur *Payen*, Marchand au Cap. Le 15, *Léonore*, Sénégaloiſe, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, âgée de 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, eſtropiée de la main droite, ayant un malingre à la jambe gauche, laquelle a dit appartenir à un Maltois, Marchand au Cap.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 10 de ce mois, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit N DON & au-deſſous ƎIB, âgé de 22 ans, ſe diſant appartenir à la nommée *Guitonne*, M. L. au Dondon, arrêté à la Plaine-du-Nord. Le 11, *Remi*, nation Miſérable, étampé SIV, âgé de 18 ans, lequel a dit appartenir à M. *Valentin*, aux Crêtes; & *Azor*, nation Ibo, étampé ſur le ſein gauche NIN. SS, âgé de 19 ans, ſe diſant appartenir à M *de Saint-Sernin*, arrêté au Port-Margot.

Animaux épaves.

Au Fort-Dauphin, le 6 de ce mois, un Cheval bai, étampé ſur la cuiſſe du montoir B. A, pris au Quartier-Dauphin. Le 8, une Mule ſous poil alezan brûlé, étampée ſur la croupe ✕, priſe à Maribaroux. Le 10, un Cheval ſous poil alezan, étampé ſur la croupe SDN, & ſur la cuiſſe du montoir MAD entrelacés, pris ſur l'habitation *Sauvage*. Le 13, un Cheval gris, étampé ſur la cuiſſe du montoir YEu, pris au Quartier-Dauphin.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Paris.

M. de la Touche-Tréville a été nommé Lieutenant-Général, & le Roi l'a décoré en même temps du Cordon rouge : d'abord que M. de la Touche, ſon frère, aura été nommé Directeur-Général des Ports, M. de la Touche-Tréville ira commander à ſa place à Rochefort.

Le 27 février dernier les Princes du Sang, *Monſieur* & Mgr le Comte d'Artois exceptés, & 32 Pairs vinrent prendre ſéance au Parlement, où ils avoient été *convoqués*. Le réquiſitoire de M. *Seguier*, Avocat-Général, dans lequel il analyſa un compte rendu par M. le Lieutenant-Général de Police, occupa cette aſſemblée pendant une demi-heure. M. l'Evêque de Langres, M. le Préſident de Lamoignon parlerent enſuite; & lorſqu'on fut aux opinions, M. le Duc d'Orléans ſe diſtingua par la maniere vive & noble avec laquelle il attaqua les jeux, le ſeul objet ſur lequel on délibéra ce jour-là. L'Arrêt n'eſt pas encore imprimé, & doit l'être inceſſamment : tout ce qu'on ſait, c'eſt qu'il renouvelle les diſpoſitions des anciennes Ordonnances, & donne

au Lieutenant-Général de Police des miſſions préciſes ſur chacun des objets auxquels il doit veiller. Il renferme une infinité de précautions contre les jeux de haſard en général, & plus ſpécialement à chances inégales; les Banquiers de Police & autres, convaincus d'avoir tenu la banque, ſeront punis ſévérement & déclarés infames : défenſes de louer des maiſons pour jouer, &c. La veille du jour où l'on prit ces réſolutions, les jeux avoient ceſſé par-tout. Les Miniſtres étrangers ont décidé dans leur comité ordinaire de ne plus permettre de jeux défendus chez eux. Les abus connus, qui ont lieu depuis quelque temps, ont amené ce Réglement ſalutaire. M. Duſaulx avoit eu raiſon de dire dans ſon livre intitulé, *de la Paſſion du Jeu :* » Si des gens affamés de ruines » avoient extorqué la permiſſion tacite de » donner à jouer, on doit ſe hâter encore » plus d'abolir ces honteux privileges qu'à » éteindre un incendie.

Extrait du Journal de Breſt.

» M. de Saint-Ceſaire, Capitaine de Vaiſ- » ſeau, eſt nommé Garde de Pavillon du » Comte de Graſſe; M. de Vaugirard, Major » de l'Armée, & M. de Cibon, Intendant. » M. de Graſſe montera *la Ville-de-Paris :* » il a le brevet de Lieutenant-Général, à » prendre ſon rang dans la promotion, & le » Cordon rouge à mettre lorſqu'il ſera hors » de la rade de Breſt ».

M. de la Motte-Piquet a accepté le commandement d'une diviſion de l'Eſcadre en armement à Breſt; il a pris congé de S. M. pour ſe rendre à bord du Vaiſſeau *l'Auguſte* qu'il commandera.

On dit que M. de Marin, qui devoit accompagner M. de Graſſe, partira pour l'Iſle de France, & que les Régimens de Pondichery & d'Auſtraſie s'embarqueront pour ſe rendre dans cette partie du monde.

On apprend de l'Orient que la Frégate *la Sérapis*, commandée par M. Roch & deſtinée pour l'Inde, eſt partie le 20 février. Les autres vaiſſeaux en armement dans ce Port pour l'Iſle de France, ſont *le Briſſon*, *les Trois-Amis*, *le Maurepas* & *l'Union*. Il paroit qu'ils ſe rendront à Breſt ſous eſcorte, pour y joindre les bâtimens du convoi deſtiné pour l'Inde, qui doit partir inceſſamment.

Du Cap.

Le Corſaire *le Cerf*, Capitaine Ayral, appartenant à M. Bernard Lavaud, Négociant de cette ville, s'eſt emparé le 23 mai dernier d'un bateau Anglois ſorti de Saint-Auguſtin & allant à la Jamaique. Le 30 du même mois, ſe trouvant par la latitude de 25 ° 30 m. longitude 72 ° du méridien de Londres, il rencontra un brigantin armé de 12 canons de 4; après deux heures de combat il s'en rendit maître, & l'a conduit ici où il a mouillé le 8 de ce mois.

Un bateau Américain qui a mouillé ici le 10 de ce mois, nous a appris l'arrivée de M. de Barras à Rhode-Iſland ſur une Frégate de 36 canons, avec quelques tranſports.

Extrait d'une lettre de Saint-Thomas du 4 juin.

» Je puis vous donner des nouvelles aſſez » avantageuſes pour les armes Françoiſes. » L'Eſcadre ayant fait courir le bruit qu'elle » s'en alloit de nouveau à Sainte-Lucie, fit » route & ſe porta à la Barbade, qu'elle a » priſe ſans beaucoup de réſiſtance. Rodney » n'ayant pas encore reçu de renfort, craint » de voir enlever toutes les Iſles Angloiſes, » ne ſe ſentant pas aſſez de forces pour cher- » cher le combat ».

AVIS DIVERS.

M. *de la Hogue*, Commiſſaire du Roi auprès de S. E. M. le Préſident Eſpagnol à Santo-Domingo, prévient les perſonnes qui pourront avoir des Eſclaves marons refugiés dans la Partie Eſpagnole de Saint-Domingue, qu'il en fera la réclamation d'après les avis qui lui ſeront adreſſés à cet égard au Cap, franc de port, faute de quoi les lettres reſteront au rebut.

Le Sieur *Canaud*, tenant le Café de la Comédie, prévient le Public qu'il ſe diſpoſe à partir pour France par le premier convoi. Il prie les perſonnes qui lui doivent de le payer, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Vénus, de Nantes, Capit. Durand; *le Patrocle*, du Havre, Capit. Boufard; *le Vigilant*, de Nantes, Capit. David, & *la Félicité*, du même Port, Capit. Meſnard, ſont en charge pour Bordeaux, pour partir avec convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront auxdits Capitaines, chez M. *Bernard Lavaud*, Négociant, rue du Conſeil.

Biens et Effets à vendre.

Cinquante carreaux de terre ſis au Port-Margot. Il faut s'adreſſer à M^rs *Fourneau & Compagnie*, Négocians au Cap.

Une Habitation appartenante à M^de veuve *Samoual*, ſiſe au quartier du Borgne, à deux lieues de l'embarcadere, dépendance du Cap, de la contenance de 69 carreaux & demi de terre, ſur laquelle il y a 130 mille pieds de café de différens âges en rapport & en bon état, le ſurplus en bois debout & une très-belle ſavanne, le tout bien entouré de haies vives & entourages; environ 7 mille pieds de bananiers & autres vivres, ladite Habitation étant ſuſceptible de très-beaux revenus. Les bâtimens conſiſtent en une grand'caſe de 74 pieds de long ſur 20 de large, avec galerie devant & derriere & quatre cabinets, ladite caſe de bois incorruptible, bâtie ſur ſeuil, fermée en paliſſade & diviſée en quatre chambres de 20 pieds, le deſſus de ladite caſe ſervant de magaſin à café, couverte en eſſentes & en paille; une cloche montée ſur deux piliers de maçonnerie; ſeize carreaux de glacis; deux autres caſes de maçonnerie, l'une de 70 pieds de long, diviſée en ſix chambres, ſervant d'hôpital, bains & cuiſine, l'autre caſe de 30 pieds de long, contenant deux cabinets, le tout couvert en eſſentes; un four à pain; un colombier de 12 pieds carrés, monté ſur quatre piliers de maçonnerie, couvert en eſſentes; un moulin à piler le café, en maçonnerie; un moulin à vanner le café, une caſe d'environ 28 pieds de long ſur 14 de large, trois moulins à grager le café, quatre baſſins à laver le café, trois caſes à negres, chacune d'environ 70 pieds de long ſur 16 de large, de bois incorruptible, fermées en paliſſade & couvertes en paille. Il y a auſſi ſur ladite Habitation ſoixante-dix têtes de Negres, ſept mulets de charge, dix bêtes à cornes. Les objets ne ſeront point déplacés qu'à la charge de payer comptant. Il faut s'adreſſer à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, ou à M^de veuve *Samoual*, ſur ſon habitation.

Une Habitation ſiſe au Bas-Limbé, de la contenance de 189 carreaux de terre, dont 34 plantés en cannes, avec une ſucrerie à deux équipages, à laquelle tient un appentis ſervant de baſſin à ſirop; un moulin à l'angloiſe, deux caſes à bagace, vingt caſes à negres, une grand caſe avec galerie des deux côtés, deux autres caſes pour cuiſine, remiſe & magaſin de décharge, deux colombiers couverts en tuile, dix mulets, quatre bœufs & trois cabrouets. Il faut s'adreſſer à M. *Joyeux*, Négociant au Cap, ou à M^de veuve *Ferret*, ſur ladite Habitation.

Une Négreſſe créole, âgée de 20 à 25 ans, avec ſon enfant de 10 mois, bonne couturiere, blanchiſſeuſe & marchande; un Cheval créole, propre pour monture & la chaiſe; douze fauteuils & un Canapé d'acajou du dernier goût, garnis en marroquin; des Jeux de moulin aſſortis ou déſaſſortis, depuis 24 pouces de diametre juſqu'à 18, de bonne fabrique d'Angleterre, le tout à bon marché pour du comptant ou de la denrée. Il faut s'adreſſer au S^r *Caſſe*, Entrepreneur de moulin, au Cap.

Excellens Champignons de France, Cuiſſes d'oie, Jambons, Miel de Narbonne, beau Fil de Rennes, groſſes Toiles, Toiles de Flandre, Toiles peintes, Royales, Fil à cordonnier, Mouchoirs de Suiſſe, Souliers de femme en or, argent & unis, bon Tabac de France, Corbeilles, grands & petits Sultans, le tout à odeur; Savonnettes aux herbes, Poudre à poudrer, Bourſes à cheveux, &c. Il faut s'adreſſer à M. *Gelibert*, Marchand Graiſſier, au coin des rues Royale & du Cimetiere.

Vin de quatre feuilles, premiere qualité de Monferrand & de Quayrie, nouvellement arrivé. Il faut s'adreſſer, pour prendre les derniers renſeignemens, chez M. *Beaumont*, Marchand Epicier, rue d'Anjou: pareille affiche eſt ſur ſa porte. On trouvera auſſi dans le même magaſin pluſieurs qualités de marchandiſes nouvellement arrivées de France, ainſi que de la Farine très-fraîche, étampée *Rouffio*.

Des Pois du pays, du Riz en boucauts & du Mais très-frais, chez M. *Caſſarouy*, au Cap.

Les Sieurs *Giraud & Compagnie* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils viennent de recevoir de Saint-Thomas toutes ſortes de marchandiſes en ſec, ſavoir: Toiles de toutes qualités, Linge de table, Fil d'épreuve, Ginga, Bretagnes, Indiennes, Perſes, Mouchoirs de toutes qualités, Toiles à voile, &c. Et en comeſtible, Harengs fins & Farine. Ils vendront le tout au plus juſte prix, ſoit en parti ou par caiſſe.

M^e *Delavaud*, Curateur aux ſucceſſions vacantes du Fort-Dauphin, gérant en cette qualité celle de feue D^lle *Augrand*, ci-devant

veuve *Dukergouet*, décédée Dame *Gourgues*, vivante Habitante au Grand-Baſſin, prie les Créanciers de ladite ſucceſſion de ſe faire connoître, pour ſe conformer à l'Arrêt intervenu le 15 mai dernier ſur la requête par lui préſentée à la Cour pour être autoriſé à vendre à terme l'Habitation établie en ſucrerie au Grand-Baſſin, dépendante de la ſucceſſion de la Dame *Gourgues*, n'ayant pu l'être au comptant, comme il étoit ordonné par Arrêt. L'Arrêt du 15 prononce ainſi : » La Cour » ordonne, avant faire droit, que les Créan- » ciers de la ſucceſſion *Gourgues* ſeront tenus » de s'aſſembler & de ſe choiſir un Syndic, » à l'effet de convenir avec Me Delavaud » des termes & moyens plus avantageux pour » l'acquéreur & les Créanciers dans la vente « de l'Habitation & Negres dont s'agit, à » l'effet de quoi la requête & demande dudit » Me *Delavaud* leur ſera par lui communi- » quée, pour du tout, le procès verbal rap- » porté en la Cour, être ordonné ce qu'il » appartiendra ». En conſéquence Me *Delavaud* offre la communication dudit Arrêt à tous les intéreſſés, pour éviter la ſignification de l'Arrêt & autres frais, & prie Mrs leſdits Créanciers de ſe trouver en perſonne ou par pouvoirs chez lui le ſamedi 30 du courant, huit heures du matin, pour convenir entre eux d'un Syndic, & autoriſer icelui à prendre avec ledit Me *Delavaud* des arrangemens convenables pour leſdits Créanciers & celui de l'acquéreur, conformément à l'Arrêt ſus rapporté. Le préſent a été inſcrit trois fois de ſuite ſur les Papiers publics, afin que leſdits Créanciers ſoient inſtruits de ladite aſſemblée pour qu'elle ait lieu, & par ce moyen accélérer leur paiement.

A BAIL OU A LOUER.

Un Magaſin dans le fond de l'anſe de la rade, ſur le chemin de la Petite-Anſe, propre à y loger du ſucre ou café. Il faut s'adreſſer au Sieur *Gramon*, au Cap, qui a à vendre un petit Negre & de l'Avoine en baril.

Une Maiſon ſiſe au coin des rues des Trois-Chandeliers & Saint-Louis, conſiſtante en chambres hautes & baſſes, cour, puits, cuiſine, &c. à louer préſentement. Il faut s'adreſſer à Mrs *Fourneau & Compagnie*.

Dix têtes de Negres, Négreſſes, Négrillons ou Négrittes, dépendans de la ſucceſſion *Lagrave*, à affermer à la Barre du Siege le 30 du courant, pour trois années. On les diviſera en trois lots, dont un compoſé d'un Negre cuiſinier & un Négrillon domeſtique, l'autre de deux Négreſſes de place & deux Négrillons, & le dernier d'une Négreſſe ménagere, une Négritte, un Négrillon & une petite Griffe.

Une Maiſon compoſée de quatre chambres & une belle halle haute & baſſe, avec des cabinets, cuiſines, cour & puits, ſituée rues de Penthievre & de Taranne, à louer pour le 1er ſeptembre prochain. On s'adreſſera à M. *Arnaud de Marſilly*, demeurant rues de Bourbon & Saint-Louis.

A ſous-fermer pour 4 années, à compter du 10 juillet, deux Negres charpentiers, dépendans de la ſucceſſion *Bougés*; & pour 3 ans, à compter du 1er juillet, un jeune Negre créole, propre pour ſervir de valet. Il faut s'adreſſer à M. *Labroquere*, chez M. *de Saint-Martin*, ou à M. *Heraud*, près de l'Hôpital.

Il ſera procédé le jeudi 5 juillet prochain au bail à ferme par adjudication à la Barre du Siege du Fort-Dauphin, pour le temps & eſpace de trois années entieres & conſécutives qui commenceront à courir du jour de l'adjudication, d'une Maiſon ſiſe au bourg d'Ouanaminthe, dépendante de la ſucceſſion du feu Sieur *Jodeau*, laquelle vient d'être achevée & maçonnée entre poteaux, ayant 61 pieds de face ſur 24 pieds de large, & diſtribuée de plein pied, de maniere à contenir trois billards qui y ſont effectivement & qui feront également partie du bail, ainſi que tous les uſtenſiles dépendans deſdits billards, tel que le tout ſera déſigné dans la carte bannie : à chaque extrémité ſe trouve un cabinet propre à faire des chambres à coucher; de plus, une très-belle galerie à claire-voie, de douze pieds de large, avec un cabinet à chaque bout ſur le derriere, & ſur le devant de ladite Maiſon eſt une autre galerie avec des ſieges de maçonnerie : plus, une cour ſur le derriere, dans laquelle ſe trouvent quatre grandes chambres en appentis, dont une propre à ſervir de cuiſine, y ayant potager, foyer & tout ce qui convient à cet uſage, & les trois autres propres à contenir des lits; enfin un parc bien clos, propre à y mettre des chevaux, ladite cour ayant un portail d'entrée très-commode, fermant à clef, qui aſſure par ce moyen la conſervation de ce que l'on peut y mettre dedans; le tout aux clauſes & charges de la carte bannie.

(N° 25)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 19 Juin 1781.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-LOUIS, le 1er de ce mois, eſt entré à la Geole, un jeune Griff, nommé *François*, étampé ſur le ſein droit illiſiblement & ſur le gauche CCS, au-deſſous VOND, autant qu'on a pu le diſtinguer, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Genereſſe*, Habitant aux Savannettes: le 3, *Saint-Jean*, Créole, étampé ſur le ſein droit CR, autant qu'on a pu le diſtinguer, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Thomas*, Habitant à Jérémie: le 7, *Gilles*, Congo, étampé ſur le ſein droit F, au-deſſous AQVIN, plus bas DLR, & ſur le gauche illiſiblement, taille de 4 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir au nommé *Raimond*, M. L. Habitant à Aquin: le 10, *Philippe*, nation Poulard, ſans étampe, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Dalle*, Habitant à Nipes; & *Louis*, Canga, ſans étampe, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *André Megrette*, Habitant à la Grande-Colline.

AU PETIT-GOAVE, le 8 de ce mois, *François*, Créole, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, ayant une cicatrice ſur l'eſtomac & une ſur chaque épaule, ſe diſant appartenir à M. *Fonfrede*, au Fond.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, *Nago*, nation Nago, étampé O, ayant une taie ſur l'œil droit, ſe diſant appartenir à M. *Bertrand*, Perruquier au Petit Bourg.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Poulain ſous poil brun, étampé IM, ayant la queue longue: le 13, un Cheval ſous poil gris, courte queue, étampé au montoir GƆ.

AVIS DIVERS.

La Dame veuve *Proveſt*, Habitante au Cap, prie les créanciers de la ſucceſſion du ſieur *Dauſere*, ſon aïeul, décédé Habitant aux Roſeaux, quartier de S. Marc, de ſe trouver ou ſe faire repréſenter, le 19 de ce mois, en l'étude de Me *Jochaud de la Verdiere*, Avocat en Parlement, Procureur à Saint-Marc, fondé de ſa procuration, pour entendre les propoſitions convenables que ce dernier leur fera pour le payement de leur dû; en conſéquence ils ſont priés d'apporter avec eux leurs titres & la liquidation de leurs créances.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion de feu Sieur *Nicolas Fromageot*, vivant, Habitant à l'Artibonite, ſont prévenus

que le 3 Juillet prochain il ſera procédé à la diſtribution & répartition, au marc la livre entr'eux, des deniers provenans de la vente des effets, eſclaves & animaux dépendans de ladite ſucceſſion : en conſéquence ils ſont invités de remettre la liquidation de leurs créances avec les titres au ſoutien, dans le courant du mois de Juin, à Me *Gazanhe*, Notaire à Saint-Marc, chargé par Juſtice deſdits deniers & de ladite répartition, leur déclarant que le préſent avis ſera inſéré trois fois dans les Affiches Américaines, afin qu'ils ne l'ignorent, & que faute par aucun d'eux d'y avoir ſatisfait, il ſera paſſé outre à ladite répartition, & les défaillans ne ſeront plus admis paſſé ledit jour 3 Juillet prochain.

Le Sieur *Saint-Martin*, Syndic des créanciers de la Dame veuve *Berot*, a l'honneur de prévenir leſdits créanciers, qu'il n'a encore rien reçu des loyers de la maiſon, affectés au payement des créances dues par ladite Dame, & qu'en conſéquence il abandonne le ſyndicat & invite Mrs les créanciers à convoquer une nouvelle aſſemblée, afin de prendre de nouveaux arrangemens pour aſſurer la rentrée de leurs créances.

M. *Brouſſeau*, Capitaine du brigantin *le Haſard*, du port de 120 tonneaux, armé de deux canons de ſix, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, allant à Bordeaux, prendra du fret & des paſſagers.

Il ſera, lundi 9 du mois de Juillet prochain, procédé à la Barre du Siége Royal de Saint-Marc, à la requête de M. *Bourgeois la Raque*, Habitant à l'Artibonite, Tuteur des Mineurs *Cremoux*, à l'adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, du bail à ferme pour trois années conſécutives, des biens deſdits mineurs, conſiſtans en cinquante Nègres & une habitation, & bâtimens en dépendant, ſituée au quartier de l'Artibonite, paroiſſe des Vérettes. Ceux qui voudront avoir de plus grands éclairciſſemens & connaître les clauſſes dudit bail, pourront s'adreſſer à Me *Beſnard Boiſſet*, Avocat en Parlement & Procureur à Saint-Marc, qui communiquera la carte-bannie qui ſera dreſſée à cet effet.

M. le Vicomte *de Sercey* a perdu, venant de Léogane au Port-au-Prince, ou allant de chez le ſieur *Zanico* au Gouvernement, le quarante-ſixième volume de l'*Hiſtoire des Voyages*, de l'Abbé Prevoſt. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le remettre à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou au Bureau des Poſtes à Léogane.

Il a été perdu dimanche 10 de ce mois, depuis la Croix-des-Bouquets juſqu'au Port-au-Prince, une montre d'or de couleur, guillochée, faite par *Ageron*, à Paris, à laquelle pend un cordon de cheveux noirs, garni d'acier, avec une clef de caſſette en cuivre. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sr *Zanico*, tenant l'hôtel Valliere, au Port-au-Prince, ou à M. *Bayard*, à la Croix-des-Bouquets; il y aura récompenſe.

Il a été perdu depuis l'habitation de M. *Mahot*, Habitant aux Vaſes, en montant dans la ſavanne pour joindre le chemin du Cap qui conduit à l'Arcahaye, une montre d'or unie, ayant une fleur au-deſſous de la boîte & une chaîne d'or à deux branches, à chaînons carrés & à jour, & un médaillon auſſi à jour, en or de couleur, à laquelle il y a pour breloques deux petites graines garnies en or, l'une ronde & l'autre longue. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la remettre au ſieur *Pamelard*, Huiſſier au Port-au-Prince, ou à M. *Aubry*, Aubergiſte à l'Arcahaye; il y aura une Portugaiſe de récompenſe.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 2 Juillet prochain à la Barre du Siége Royal du Petit-Goave, à la requête du Receveur de ce droit audit lieu.

Le 16 Janvier 1781, *Jean-Louis*, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir au ſieur *Touſſaint*, Habitant à la Grande-Rivière de Léogane.

Le 26 du même mois, *Franciſque*, nation Ibo, ſans étampe, ayant des marques ſur le ſein, diſant venir des Iſles du vent Anglaiſes, & appartenir à M. *Antoine*, à Léogane.

Le 1er Février, un Nègre nouveau, Louango, ſans étampe, ne ſachant dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Le 8 Mars, un autre Nègre nouveau nommé *Julien*, étampé ſur le ſein droit LEBDM, ſe diſant appartenir à un Particulier demeurant au bord de la mer à Léogane, & dont il n'a pu dire le nom.

Le 10 du même mois, *Bernard*, ayant deux cicatrices ſur le ſein gauche, ſe diſant appartenir à la nommée *Lefevre*, M. L. & Habitante dans les hauteurs du Petit-Goave.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 3 Juillet prochain à la Barre du Siége Royal de S. Louis.

Jean-Louis, Créole, étampé ſur le ſein droit A NORAL A JACMEL, & ayant ſur le gauche une brûlure, la figure fort laide & une plaie derrière le le cou, ſe diſant appartenir à la veuve *Chinon*, Habitante au Grand-Boucan.

Scipion, Congo, étampé ſur le ſein droit LOIER & ſur le gauche A NIPPE, ne ſachant dire le nom de ſon maître.

Jean-Paul, Congo, étampé ſur le ſein droit D UFAV P, ſe diſant appartenir au ſieur *Jambon*, Habitant à la Plaine du Cul-de-Sac.

A AFFERMER.

Une Quarteronne, âgée de 35 ans, ſans étampe, bonne ſervante & couturière, très-entendue à ſoigner des enfans & un ménage, ſachant lire, écrire & parler anglais & français. Pour traiter du prix de la ferme, on s'adreſſera à M. *Lacombe*, Directeur de la Poſte à Jérémie, ou à M. *Dujarrit*, Habitant, à qui elle appartient.

Une Place, ſiſe dans les hauteurs de Bellevue, à diſtance du Port-au-Prince d'environ deux lieues, dépendante de la ſucceſſion de feu ſieur *Mahiel*, enſemble ſept têtes de Nègres, tous travaillant, qui y ſont attachés : ladite place eſt plantée en coton & en vivres de toutes eſpèces, & ſur laquelle ſont les bâtimens ſuivans : une caſe principale très-logeable, cuiſine, magaſins, colombier garni, & les caſes à Nègres néceſſaires. Il faut s'adreſſer à Madame *de Ponthieu*, au Cul-de-Sac ; à M. *Jouette*, à Léogane, ou à M. *Proquau*, à la Croix-des-Bouquets.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Joſeph, étampé IB, âgé de 16 à 17 ans, taille de 5 pieds, parti marron du 12 de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Robles*, Négociant au Port-au-Prince.

Jaſmin, Congo, étampé LAMUSTIE, âgé de 25 ans, taille de 5 p. ayant un collier de fer & une cicatrice blanche au bas d'une jambe. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

CHEVAUX ÉGARÉS.

Un Cheval rouge, marchant la grande allure, ayant une étoile au front & les pieds blancs, étampé à la hanche gauche de trois ††† , s'eſt échappé du bourg de l'Arcahaye le 10 de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Janet*, Guildivier à l'Arcahaye; il y aura une Portugaiſe de récompenſe.

Il s'eſt échappé depuis le 20 Mai dernier des ſavannes de l'hôpital un Cheval hongre, ſous poil tocade, face d'âne, crinière & queue longues, les pieds de derrière blancs, étampé ſur la cuiſſe du montoir VIO. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au ſieur *Epoigny*, Greffier-Commis du Siége, à qui ledit Cheval appartient. Il y aura récompenſe pour le Nègre qui le lui ramènera.

Le ſieur *Bourdon* prie les perſonnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, ſoit pour l'inſertion de quelques avis, ſoit pour raiſon même de tout ce qui pourra avoir trait à l'Imprimerie, de vouloir bien affranchir leurs lettres; faute de cette précaution, elles reſteront à la Poſte.

On trouve à l'Imprimerie du Port-au-Prince, le *Réglement concernant l'établiſſement & la diſcipline des Maréchauſſees à S. Domingue*, donné à Verſailles le 31 Juillet 1743. Ce Réglement eſt compoſé de trente-un articles. On y a joint l'Ordonnance du Roi, du mois de Décembre 1753, concernant auſſi les Maréchauſſées, en interprétation de l'article 16 du Réglement ci-deſſus: le tout formant une petite brochure *in*-8°.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 26.]

239

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 26 Juin 1781.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 14 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 12 de ce mois, *Joſeph*, Arada, âgé de 40 ans, ayant un nabot à la jambe gauche, & ſe diſant appartenir à M. *Viau*, arrêté en Ville; & *Jean-Baptiſte*, Nago, âgé de 40 ans, étampé BREDA, arrêté à Limonade. Le 15, *Dargencourt*, Sénégalois, étampé DEGLEREAU, âgé de 55 ans; & *Mercure*, Arada, âgé de 40 ans, étampé ſur les deux ſeins D & autres lettres illiſibles, ſe diſant appartenir à M. de Migniac, arrêté au Quartier Morin. Le 16, *Silvain*, Congo, étampé ESCOFFIER AU CAP, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir à M. *Ferriere*, arrêté à Plaiſance. Le 17, *Jupiter*, Congo, âgé de 26 ans, étampé CHAPUZET, arrêté au Haut-du-Cap. Le 17, *Jaſmin*, Congo, âgé de 18 ans, étampé GATIER AU CAP, arrêté au Bois-de-Lance; & *Antoine*, créole de l'Iſle-à-Vache, étampé R & autre lettres illiſibles, ayant ſur le ſein droit une autre étampe brûlée, le petit doigt de la main droite eſtropié, âgé d'environ 34 ans, arrêté à la Petite-Anſe; & *Jeannette*, Sénégaloiſe, âgée de 20 ans, taille de 4 pieds, ayant une marque à la tête, laquelle a dit appartenir à l'Habitation *de Coſtieres*, arrêtée au Haut-du-Cap.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 12 de ce mois, une Mule noire, aveugle, priſe à la Petite-Anſe; & un Cheval bai, étampé LPD, borgne de l'œil gauche, pris à la Plaine-du-Nord. Le 16, une Bourrique, ſous poil gris blanc, étampée DL, borgne de l'œil gauche, & ayant l'oreille droite fendue, priſe à la Grande-Ravine.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Copie d'une Lettre de M. le Marquis de Bouillé à M. le Préſident Peynier, en date du 7 juin 1781, à Scarborough, Iſle de Tabago.

» Nous voici enfin, M. le Préſident, maître de Tabago; ce n'eſt pas ſans peine & » ſans bonheur. Vous ſaurez que notre petite » flotte n'y eſt arrivée que le 24 mai; conſéquemment les Anglois ont eu tout le temps » de ſe préparer. M. de Blanchelande a débarqué le même jour, a chaſſé les poſtes » avancés; mais les ennemis étoient retranchés ſur le haut d'un morne avec 800 hommes, troupes & milices, non compris beaucoup de Negres armés & 9 pieces de canon. N'étant pas aſſez fort pour les attaquer, & ſachant notre prochaine arrivée, » il nous a attendu. Le 30 à la pointe du jour » nous avons paru devant Tabago, & nous » avons rencontré au vent à nous 6 Vaiſſeaux » Anglois & autant de tranſports; nous les » avons chaſſés & nous avons ſu par une mouche que nous avons priſe que c'étoit un ſecours que l'Amiral Rodney envoyoit à Tabago; un ſeul tranſport chargé de 50 hommes eſt entré dans l'Iſle. Le 31 j'ai débarqué » avec 1000 hommes ſeulement. Les Anglois » ont abandonné leur redoute le lendemain à » la pointe du jour, & ſe ſont retirés de morne » en morne; je les ai ſuivis toute la journée; » à la fin voyant qu'il n'y avoit plus de reſſources ils ont capitulé & mis bas les armes » au nombre de 800 hommes, dont 341 Soldats du 86e Régiment, non compris les » malades & égarés. Je leur ai donné bonne » capitulation, & nous approviſionnons l'Iſle » de tous points. J'y laiſſe 1500 hommes, & » je compte partir bientôt pour vous rejoindre.

» L'Amiral Rodney a paru il y a deux

» jours. M. de Graſſe a été à ſa rencontre: » les deux armées ont été en vue, mais l'A- » miral Rodney a pris prudemment le parti » de la retraite ».

Lettre au Rédacteur.

» Au Cap le 18 juin 1781.

» Perſuadé, Monſieur, par les ſoins que » vous mettez à la rédaction de votre Gazette, » de l'extrême déſir que vous avez de plaire » à vos lecteurs, permettez-moi de vous de- » mander pourquoi dans la diſette malheu- » reuſe où nous ſommes quelquefois de nou- » velles intéreſſantes, vous ne cherchez pas » à varier nos plaiſirs par quelque morceau » agréable de littérature ancienne ou mo- » derne?

» Le haſard en cet inſtant met ſous ma main » un volume des Œuvres de cet homme » immortel qui, ſous le maſque ingénieux » de la fable, nous a ſi bien montré la vé- » rité.

» La fable du Lion mourant, que j'ai lue » cent fois, me paroît toujours nouvelle, » & je ſuis caution du plaiſir que vous feriez » au Public en l'inſérant dans votre premiere » feuille.

» J'en aurai, Monſieur, en mon particu- » culier une reconnoiſſance qui ne fera qu'a- » jouter aux ſentimens d'eſtime avec leſ- » quels j'ai l'honneur d'être, votre très-hum- » ble & très-obéiſſant ſerviteur,

» Un de vos Abonnés.

» Je joins ici ce morceau charmant, pour » vous éviter la peine de le chercher.

Le Lion, terreur des forêts,
Chargé d'ans, & pleurant ſon antique proueſſe,
Fut enfin attaqué par ſes propres ſujets,
Devenus forts par ſa foibleſſe.
Le Cheval s'approchant lui donne un coup de pied,
Le Loup un coup de dent, le Bœuf un coup de corne.
Le malheureux Lion languiſſant, triſte & morne,
Peut à peine rugir, par l'âge eſtropié,
Il attend ſon deſtin ſans faire aucunes plaintes;
Quand voyant l'Ane même à ſon antre accourir,
Ah! c'eſt trop, lui dit-il, je voulois bien mourir;
Mais c'eſt mourir deux fois que ſouffrir tes atteintes.

Autre Lettre au Rédacteur.

» Au Cap le 23 juin 1781.

» Je m'adreſſe à vous, Monſieur, pour » préſenter à MM. les Adminiſtrateurs un » hommage public des ſentimens que leur » zele & leurs talens inſpirent à tous les hon- » nêtes gens qui habitent cette Colonie. Si » la Gazette eſt une ſource où doit puiſer » l'Hiſtoire, vous y devez une place à la » vérité.

» J'ai l'honneur d'être, Monſieur, votre » très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

» Un Citoyen.

A MM. de Reynaud, Commandant-Général, & le Braſſeur, Commiſſaire Ordonnateur, faiſant fonction d'Intendant.

Du plus ſimple des Plébéyens
Recevez le timide hommage;
Que ma foible voix ſoit le gage
Des vœux de nos vrais Citoyens.
Qui peut oublier votre gloire,
Lorſque mille bienfaits nouveaux
Ont gravé dans notre mémoire
Et votre regne & vos travaux?
Votre infatigable conſtance,
Sans le plus cruel des revers,
Alloit applanir la diſtance
Qui ſépare encore nos deux mers. (1)
Rivaux des Maillard, des Larnage,
Nos édifices, nos jardins,
Nos fontaines, nos ponts, nos quais, nos grands chemins,
Sont vos bienfaits, ſont votre ouvrage.
Voyant que nous reſpirions tous
La vapeur d'une eau croupiſſante,
Votre main toujours prévoyante
S'empreſſe à l'écarter de nous. (2)
D'inutiles remparts les maſſes effrayantes
Roulant dans un marais fangeux,
Vont changer en plaines riantes
Cet eſpace contagieux.
Et quand la voix de l'ignorance
Crie à la prodigalité,
L'on ſait que ce travail immenſe,
Fruit des dons de la bienfaiſance,
N'a produit que la liberté. (3)

(1) La communication par les Gonaïves de la Partie du Nord à celle de l'Oueſt.
(2) Les travaux de la Foſſette.
(3) Les ſommes employées à pluſieurs de ces entrepriſes ont été tirées de la caiſſe des libertés. Les autres n'ont rien coûté, au moyen des conceſſions qui ont été données à cet effet.

AVIS DIVERS.

C'eſt par erreur qu'on s'eſt adreſſé à M. l'Ordonnateur pour contraindre les débiteurs des droits Curiaux & Suppliciés, la Caiſſe deſdits Droits étant adminiſtrée par les Conſeils Supérieurs de la Colonie.

Le Sieur *Labaume* partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter chez M. *Boudene* pour recevoir leur paiement. Il prévient qu'après ſon départ il ne ſera rien payé pour ſon compte, que ſur ſes bons ou comptes arrêtés.

Le Sieur *Lafaurie*, demeurant au Cap, rue du Gouvernement, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. Il vendra une Maiſon propre pour le commerce, faiſant le coin des rues du Bac & de Taranne.

Le Supérieur des Religieux de la Charité, prie Meſſieurs les Habitans des environs du Cap de faire porter en leur Hôpital les pailles ſeches de maïs & de bananiers: on payera honnêtement leur valeur. Il s'eſt échappé de leur ſavanne une mule étampée H ſur la croupe: il y aura récompenſe ſi on leur ramene.

M. *Barotaux*, fondé de la procuration des héritiers *Diancourt*, donne avis au Public qu'il eſt en inſtance avec les Sieur & dame *Landon*, Habitans au Port-Margot, pour faire déclarer nulle la vente à eux faite par leſdits héritiers *Diancourt*, de l'Habitation & Negres dépendans de la ſucceſſion du feu S^r *Diancourt*, & qu'il ſe propoſe d'attaquer toutes les ventes que les Sieur & dame *Landon* peuvent avoir faites ou pourroient faire de ces objets.

Le Sieur *Jean-Baptiſte Laſſerre* a l'honneur de prévenir le Public qu'il a perdu le 23 de ce mois, dans la rue du Gouvernement, un Porte-feuille dans lequel il y avoit divers mandats, dont un de M. *Lamothe* de 375 livres, un à ſon frere de 75 livres, un de M. *Flamen* de 132 livres, un de M^lle *Laroze* de 275 livres 10 ſous, un de M. *Benſe* de 536 livres, un de M. *Duplaceau* de 200 livres, & un de M. *Bego* de 303 livres; plus, divers bons de boucherie de M. *Riortier* pour 181 livres 10 ſous; un bon à M. *Lapegue*, de M. *Dupeton*, de 462 livres, avec deux lettres, une pour M. *Teſte* & l'autre pour M. *Deſtandau*. Il prie ceux qui l'auront trouvé de le faire remettre au Sieur *Itey*, Tonnelier au Cap: il y aura récompenſe.

Un Ane ſous poil brun, taille médiocre, courte queue, la ganache chargée, les oreilles baſſes, étampé illiſiblement ſur l'épaule & ſur la cuiſſe du montoir VIAU, s'eſt échappé avec ſon bât & le licou. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à *Pierre Gourdin*, Pacotilleur au Port-Margot.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *l'Harmonie*, de Nantes, Capit. Bertho, en très-bon état, partant au premier convoi pour ledit lieu, & dans lequel le Capitaine Macarty charge pour ſon compte les fonds du Bermudien, prendra à juſte prix & à fret le peu qu'il lui faut pour compléter ſon chargement. Il faut s'adreſſer audit Capitaine, chez M^de *Gabarus*, au Marché-des-Blancs.

La Frégate *la Chimere*, de l'Orient, Capitaine Landolphe eſt en charge pour Bordeaux ou tout autre Port de France, & ne partira que ſous convoi de Vaiſſeaux de guerre ou Frégates. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin vis-à-vis M^rs *Clement freres*, ou à M^rs *de Ruſſy, Gauget & Compagnie*, au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation appartenante à M^de veuve *Samoual*, ſiſe au quartier du Borgne, à deux lieues de l'embarcadere, dépendance du Cap, de la contenance de 69 carreaux & demi de terre, ſur laquelle il y a 130 mille pieds de café de différens âges en rapport & en bon état, le ſurplus en bois debout & une très-belle ſavanne, le tout bien entouré de haies vives & entourages; environ 7 mille pieds de bananiers & autres vivres, ladite Habitation étant ſuſceptible de très-beaux revenus. Les bâtimens conſiſtent en une grand'caſe de 74 pieds de long ſur 20 de large, avec galerie devant & derriere & quatre cabinets, ladite caſe de bois incorruptible, bâtie ſur ſeuil, fermée en paliſſade & diviſée en quatre chambres de 20 pieds, le deſſus de ladite caſe ſervant de magaſin à café, couverte en eſſentes & en paille; une cloche montée ſur deux piliers de maçonnerie; ſeize carreaux de glacis;

deux autres caſes de maçonnerie, l'une de 70 pieds de long, diviſée en ſix chambres, ſervant d'hôpital, bains & cuiſine, l'autre caſe de 30 pieds de long, contenant deux cabinets, le tout couvert en eſſentes; un four à pain; un colombier de 12 pieds carrés, monté ſur quatre piliers de maçonnerie, couvert en eſſentes; un moulin à piler le café, en maçonnerie; un moulin à vanner le café, une caſe d'environ 28 pieds de long ſur 14 de large, trois moulins à grager le café, quatre baſſins à laver le café, trois caſes à negres, chacune d'environ 70 pieds de long ſur 16 de large, de bois incorruptible, fermées en paliſſade & couvertes en paille. Il y a auſſi ſur ladite Habitation ſoixante-dix têtes de Negres, ſept mulets de charge, dix bêtes à cornes. Les objets ne ſeront point déplacés qu'à la charge de payer comptant. Il faut s'adreſſer à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, ou à Mde veuve *Samoual*, ſur ſon habitation.

Un attelage de trois beaux Chevaux ſous poil iſabelle, jeunes & de la plus grande taille, très-bien dreſſés à la guide, à vendre ſur l'habitation de M. *Dufay de la Tour*, à la Grande-Riviere. Il y a auſſi à vendre un très-beau Cabriolet à corps doré, tout neuf, très-bien conditionné & on ne peut plus léger, avec pluſieurs harnois & ſelles en bon état.

Un parti de 100 Mulets, parmi leſquels il s'en trouve pluſieurs de domptés à la charge & au moulin : l'acquéreur aura la liberté de choiſir. Il faut s'adreſſer à M. *d'Heillecourt*, Procureur des habitations *Charritte*.

Trois Chaiſes, dont deux à deux places, & une à une place, quinze Chevaux de chaiſe ou de main; avec leur harnois & tout ce qui en dépend. On s'adreſſera à M. *Cetteau*, Garde-Magaſin du Roi, à la Grande-Riviere.

A AFFERMER.

Il ſera procédé le ſamedi 7 juillet prochain, à la Barre de l'Audience du Siege Royal du Cap, à l'adjudication du bail à ferme pour ſept années, d'une Habitation ſituée à Plaiſance, de la contenance de 160 carreaux de terre ou environ, ſur laquelle il y a vingt-cinq mille pieds de café en rapport, quelques bâtimens & 31 têtes de Negres, & ce aux conditions de la carte bannie, dont on pourra prendre communication en l'Etude de Me *Prunet*, Procureur du ſieur *Fauconnet*, tuteur des mineurs *Routiers*, auxquels l'Habitation appartient.

Il ſera procédé le ſamedi 14 juillet prochain, à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix, à l'adjudication du bail à ferme pour ſept années, d'une Habitation dite la Sieute, ſiſe près la Ville du Port-de-Paix, établie en Sucrerie en blanc, ſur laquelle il y a moulin à eau, très-beau canal pour l'arroſage, guildiverie montée & 146 têtes d'Eſclaves. Ceux qui déſireront prendre connoiſſance détaillée des objets, & des clauſes & conditions dudit bail, pourront s'adreſſer en l'Etude de Me *Broſſier*, Avocat en Parlement, Procureur au Siege Royal du Port-de-Paix, qui donnera communication de la carte bannie.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une jeune Négreſſe nommée *Adélaïde*, nation Arada, âgée de 13 à 14 ans, étampée ſur l'épaule droite L, ayant des marques de ſon pays au viſage, eſt partie marone depuis le commencement de février dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Raboteau*, Négociant à S. Marc : il y aura récompenſe.

Joſeph, nation Nago, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur le corps & les bras, marqué de petite vérole, avec une cicatrice à une cuiſſe & les talons marqués de crabes, âgé d'environ 15 ans, taille de 4 pieds 8 à 10 pouces, eſt parti maron le 13 mars dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Rey du Chateau*, Sous-Aide-Major au Régiment du Cap, en garniſon au Fort-Dauphin: il y aura deux portugaiſes de récompenſe pour celui qui ramenera ledit Negre.

Un Negre Orfevre, âgé d'environ 36 ans, nommé *Médor*, appartenant à M. *Thibault d'Arauxelle*, qui l'avoit acquis de M. le Vicomte *de Montauſier*, & celui-ci du feu ſieur *Charrier*, eſt parti maron le ſamedi 16 de ce mois : ce Negre a ſur les deux ſeins pluſieurs étampes; il joue du violon & du hautbois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & le remettre à M. *Canivet*, Premier Subſtitut de M. le Procureur-Général : il y aura trois cens livres de récompenſe.

Une Négreſſe Congo, nommée *Julie*, étampée illiſiblement, âgée d'environ 30 ans, laide de figure, eſt partie marone le 17 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au nommé *Briand*, M. L. à la Grande-Riviere.

[N° 26.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 26 Juin 1781.

LEs Créanciers de la ſucceſſion du Sieur *Fromageot*, Habitant à l'Artibonite, ſont prévenus que le trois juillet prochain il ſera procédé à la répartition des deniers provenans de la vente des meubles, effets & eſclaves de cette ſucceſſion : en conſéquence ils ſont priés de remettre dans le courant du préſent mois de juin leurs titres de créances en l'étude de M^e *Gazanhe*, Notaire à Saint-Marc, chargé deſdits deniers & de ladite répartition ; leur déclarant que le préſent avis ſera réitéré deux fois, & que faute par eux de rapporter leurs titres à ladite époque du trois juillet prochain, ils ne ſeront plus reçus en ladite répartition, & demeureront déchus de leurs droits.

M^e *Thomas*, Notaire aux Verettes, ſe diſpoſe à partir pour France par le prochain convoi, ainſi que M. *Reynaud*, Habitant ledit quartier.

M^de veuve *Groiſil* n'ayant pu, après trois invitations dans cette feuille, réuſſir à aſſembler en l'étude de M^e *Grimperel*, Notaire général, les Créanciers de la ſucceſſion de ſon mari, & voulant leur donner une preuve qu'elle n'a rien tant à cœur que de les ſatisfaire, a l'honneur de leur faire deux propoſitions ſur leſquelles elle les prie de vouloir bien déliberer le jeudi 12 juillet prochain, quatre heures de relevée, en l'étude de M^e *Grimperel*. La Dame *Groiſil* obſervera d'abord qu'elle eſt créanciere de la ſucceſſion de ſon mari d'environ 60000 livres, qu'il eſt en outre dû à divers environ 120000 livres, & que la ſucceſſion eſt créanciere de divers d'environ 160 mille livres, dont partie des débiteurs ſont bons. La Dame *Groiſil* offre à ſes Créanciers le choix ſur tout ce qui lui eſt dû pour les deux tiers de leur ſomme, dont ils feront leur propre affaire, & pour la ſolde elle employera des moyens ſûrs pour les acquitter à court terme. Si cette propoſition ne convient point, la Dame *Groiſil* propoſe à ſes Créanciers de ſe ſyndiquer & de leur abandonner la jouiſſance pour leur compte d'une Habitation à la Grande-Riviere des Gonaives, de 100 carreaux de terre, ſur laquelle il y a 40 mille pieds de café en jeune rapport, outre de nouvelles plantations, avec 31 Negres, 3 mulets, les bâtimens & uſtenſiles propres à la manufacture, pour 7 ans, ainſi que 30 milliers de café étant en magaſin, ou 9 ans en laiſſant à ladite Dame *Groiſil* les cafés extans ſur l'Habitation ; à la charge par les Créanciers de donner quittance définitive de leur créance, de payer les droits impoſés & à impoſer, & de faire les corvées ; & encore à la charge de laiſſer dans 7 ans autant de plantations, eſclaves, bâtimens & uſtenſiles qu'il s'en trouvera à la miſe en poſſeſſion. La Dame *Groiſil* ne ſe payera, ſi les Créanciers acceptent la ſeconde propoſition, que ſur les créances ; & s'ils acceptent la premiere, ſur l'excédant deſdites créances & les revenus de l'Habitation. Elle ne demande ni retenue ni penſion pour ſes enfans en cas d'acceptation de la ſeconde propoſition ; & ſi quelques Créanciers acceptent la premiere propoſition & d'autres la ſeconde, elle ſera miſe au lieu & place des premiers vis-à-vis de ceux qui accepteront la ſeconde.

Le Sieur *Garnier*, Menuiſier au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. Il a huit Moulins à grager le café & deux à vanner, pluſieurs Hébichets & Grages, qu'il vendra à l'amiable à très-bon compte pour du comptant, ou à ſa vente qui ſe fera le lundi neuf juillet prochain, dans ſa maiſon, rue de Penthievre, vis-à-vis M^rs *Guiraud & Viard*.

Le Sieur *Carteau*, Négociant, prie M^rs les Créanciers *Deſchamps de Préville* de ſe choiſir & nommer un Syndic, ne voulant plus en exercer les fonctions : il déclare qu'il les ceſſera abſolument après la troiſieme publication de cet avis.

Le Sieur *Pierre Cruon*, Habitant au Vieux-Bourg, étant sur son départ pour France, prie ses débiteurs de vouloir bien le payer, pour lui faciliter les moyens de faire honneur à ses engagemens. Il prévient Mrs les Habitans ou Caboteurs qui auront besoin de Poterie, de s'adresser à M. *de Sonnier*, Procureur des habitations *Lataste*, & ainsi que pour ses autres affaires.

Un Créancier de feu M. *le Chevalier de Beaufort*, Habitant au Grand-Boucan, Paroisse de la Plaine-du-Nord, prie instamment les personnes à qui il est dû par cette succession, de vouloir bien se faire connoître, en remettant le plutôt possible une note de leurs créances en l'étude de Me *Rivery*, Notaire au Cap, rue Royale, afin que se connoissant tous, ils puissent, par une assemblée, aviser aux moyens à prendre pour leurs intérêts dans cette affaire; ce qui auroit dû être fait il y a long-temps.

Le Sr *Pierre Gonyn*, Négociant à Jérémie, partant pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder.

On demande une Nourrice qui se porte bien. Ceux qui en auront une qui joigne à cette qualité celle d'avoir du bon lait, sont priés de s'adresser à M. *Babot*, Commissionnaire, rue du Gouvernement, qui est chargé d'en louer une pour l'envoyer en plaine, & d'en payer lui-même le loyer au Cap. Il promet que cette Nourrice sera en très-bonne main. Il a besoin aussi d'une Négresse ou Mulâtresse bonne couturiere & bon sujet.

Réplique à M. Daran sur son annonce, par M. Cosme d'Angerville, Maître en Chirurgie de Paris, & Chirurgien-Major du Cap.

Je viens de lire, Monsieur, les Affiches du 5 de ce mois; j'y ai trouvé plusieurs assertions qui semblent n'être connues que de vous. Il paroît que vos connoissances sont fort étendues & ont surpassé celles de M. votre oncle, pour pouvoir apprécier & maltraiter tant d'enfans d'Esculape, les rendre illégitimes, & leur attribuer le titre de mal-honnête homme, style ordinaire des charlatans qui cherchent à débiter leur marchandise. Votre oncle, Monsieur, a toujours été très-réservé dans la maniere de s'annoncer, ayant toujours brigué l'amitié de la Médecine & de la Chirurgie; enfin il parvint à acheter une charge de Chirurgien chez le Roi, ce qui lui donna le droit de se faire agréger à l'Académie de Chirurgie de Paris par un simple rapport; tels étoient les statuts de ce temps. Il n'eut jamais l'orgueil de croire qu'il étoit le seul en état de faire connoître les maladies de l'uretre. Il étoit convaincu que quatre cens ans avant lui elles étoient connues sous le nom de *carnosités*, nom dont se sert encore M. votre oncle, & que les modernes appellent *callosités* ou *cicatrices mal faites*, *fongus*, *champignons*, *rétrécissement du canal*, *fistule*, &c. Vous voyez d'après cela que M. votre oncle n'a pas avancé dans cette carriere. Au reste il est indifférent de quel onguent soient faites les Bougies, pourvu que l'on se serve des fondans, & que ces mêmes Bougies soient assez dures pour faire un point de compression qui puisse occasionner une inflammation assez considérable pour déterminer une suppuration qui fonde les *callosités*, *fongus*, *duretés*, &c. A l'égard du rétrécissement du canal, il faut augmenter les Bougies de grosseur, & cela *gradatim*, afin de le rétablir dans son état naturel. Il faut éviter aussi les Bougies corrosives; elles peuvent déterminer une inflammation considérable, & être suivie de gangrene, accident que M. votre oncle a vu arriver plusieurs fois.

Vous nous annoncez des Bols dont la composition n'est connue que de M. votre oncle; je ne lui en ai jamais entendu parler; cependant j'ai vécu vingt-six ans de ma vie avec lui. Vous ne pouvez me soupçonner de jalousie, ne vendant point de Bols, & n'employant pour mes malades que les Bougies qui sont dans le Codex, *Beaumé*, *Astruc*, même *Lafaye*, &c. qui valent bien celles que vous annoncez.

J'ignorois que M. *Daran* eût trois neveux; un de mort, un autre à Paris avec lui, & & vous, Monsieur, qui êtes dans cette Colonie depuis quatre ans, & dont on n'a point encore entendu parler: au reste, c'est un marchand de Bougies de plus qui ne peut être d'une grande utilité dans cette partie de l'Amérique.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 26 Juin 1781.

NÈGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, eſt entré à la Geole, *André*, Congo, étampé ſur le ſein droit F & ſur le gauche GC GC, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé d'environ 40 ans, ſe diſant appartenir à M. *Tadis*, Négociant au Cap: le 18, un Mulâtre Indien, nommé *Michel*, ſans étampe, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant Eſpagnol, libre & marin: le 20, *Louis*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 18 ans, d'une belle corpulence, ſe diſant appartenir au nommé *Baptiſte Cangé*, Mulâtre libre, Habitant à Baynet: le 21, *Joſeph*, Créole, étampé SMOMMEY, ſe diſant appartenir à M. *de Mommey*, Officier au Régiment; *Claude*, Créole, étampé MDV, ſe diſant de l'habitation *Vaudreuil*; & *Guiſne*, Anglais, parlant bon français, étampé ſur ſein droit illiſiblement & ſur le gauche GAST, ſe diſant appartenir à M. *Chotard*, Chirurgien à Léogane.

CHEVAL ÉPAVE.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval entier ſous poil rouge, étampé au montoir GB, au-deſſous LG.

AVIS DIVERS.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion de feu Sieur *Nicolas Fromageat*, vivant, Habitant à l'Artibonite, ſont prévenus que le 3 Juillet prochain il ſera procédé à la diſtribution & répartition, au marc la livre entr'eux, des deniers provenans de la vente des effets, eſclaves & animaux dépendans de ladite ſucceſſion: en conſéquence ils ſont invités de remettre la liquidation de leurs créances avec les titres au ſoutien, dans le courant du mois de Juin, à Me *Gazanhe*, Notaire à Saint-Marc, chargé par Juſtice deſdits deniers & de ladite répartition, leur déclarant que le préſent avis ſera inſéré trois fois dans les Affiches Américaines, afin qu'ils ne l'ignorent, & que faute par aucun d'eux d'y avoir ſatisfait, il ſera paſſé outre à ladite répartition, & les défaillans ne ſeront plus admis paſſé ledit jour 3 Juillet prochain.

M. *Sainmartin*, Syndic des créanciers de la Dame veuve *Berot*, a l'honneur de prévenir leſdits créanciers, qu'il n'a encore rien reçu des loyers de la maiſon, affectés au payement des créances dues par ladite Dame, & qu'en conſéquence il abandonne le ſyndicat & invite Mrs les créanciers à convoquer une nouvelle aſſemblée, afin de prendre de nouveaux arrangemens pour aſſurer la rentrée de leurs créances.

Dans la nuit du 14 au 15 Juin présent mois, il a été volé chez les Sieurs *Gournay* & *Ducroc*, Aubergistes & Traiteurs sur la place de l'Intendance, une montre d'or, avec sa chaîne aussi d'or; la montre est unie & à recouvrement, sur le bouton sont gravées les lettres A C, & sur l'émail en dedans est aussi gravé *Grinion*, *Horloger de la Reine*: la chaîne est composée de quatre branches & d'un médaillon à chaque bout en or de couleur, formant chacun une étoile, & à laquelle pendent les breloques suivantes, un petit broc & une graîne de collier, garnis en or, & une clef d'or avec un crochet. Ceux à qui ce bijoux pourrait être présenté, sont priés de l'arrêter & d'en donner avis au Sieur *Ducroc*, à qui il appartient; il payera tous les frais que cette découverte aura pu occasionner.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation, ſituée à la Montagne-des-Grands-Bois, & à deux lieues de l'entrepôt, de la contenance de 81 carreaux de terre, établie en café, & ſur laquelle il y en a 50 à 55000 pieds en rapport & de toute beauté, & des vivres de toutes eſpèces pour nourrir 60 Nègres; une belle grande caſe toute neuve, de 50 pieds, avec galerie tournante; deux magaſins, l'un pour ſerrer le café, & l'autre pour ſerrer les poids & autres grains; une autre caſe de 60 pieds, avec une moulin à piler, & une cuiſine au bout; un colombier, deux caſes à Nègres de 60 pieds de long chacune; le tout couvert en eſſentes; deux glacis de 70 pieds ſur 60, & une ſavanne entourrée. Il faut s'adreſſer à M. *Thué*, au Port-au-Prince, ou à M. *Robin*, en Plaine.

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

Jalienne, nation Arada, ayant un collier de fer, partie marronne le 15 de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *P. C. Veret*, Marchand ſur la place de l'Intendance; il y aura récompenſe.

ANIMAUX EGARÉS.

Il s'eſt égaré depuis le 19 du mois dernier un Cheval ſous poil favine, étampé du côté du montoir LAF entrelacés. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Mahdroux*, Aubergiſte au Boucaſſin; il y aura récompenſe.

Un Cheval bai, courte queue, étampé CLB, s'eſt échappé de la ſavanne *Cazau* depuis trois ſemaines. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Chambon Lalande*, à qui il appartient; il y aura récompenſe.

Un gros Cheval rouge, étampé du côté du montoir VTB au-deſſous PR, & un Mulet ſous poil rouge, étampé du côté du montoir LPV, ſe ſont échappés du Mirebalais. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Granier*, Prévôt de Maréchauſſée au Mirebalais, ou à M. *Pujol*, au Port-au-Prince.

Il s'eſt échappé du parc de l'Artillerie au Port-au-Prince, le 20 de ce mois, un Cheval poil brun, étampé PD, à tous crins, ayant près de la croupe une excroiſſance de la groſſeur d'une noix, la queue noire, une étoile au front, & les pieds de derrière blancs. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *de Montagnac*, au Port-au-Prince; il y aura récompenſe.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 27.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 3 Juillet 1781.

Départ de Navires du Cap.

Le 6 du mois dernier, le Brigantin *le Bermudien*, Capit. Macarty, pour Nantes. Le 20, *le Singe*, Capit. Blanc, pour Marseille; *la Légere-Baloise*, Capit. Arnaud, pour Bordeaux, & *la Petite-Poste*, Capit. Causie, pour Nantes.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un escalin . . . . . 12 onces.

Negres marons.

Au Port-de-Paix, est entré à la Geole, le 6 du mois dernier, *Jean-Marie*, Bambara, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé sur le sein gauche COVY C P, lequel a dit appartenir au Sieur *Sansuy*, Habitant à l'Artibonite, arrêté au Gros-Morne. Le 13, *Pierre*, Congo, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, étampé sur les deux seins illisiblement, ayant un collier de fer, lequel a dit appartenir au Sieur *Poisson*, Marchand au Cap, arrêté au Moustique. Le 17, *Phaéton*, nation Angola, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, étampé sur le sein gauche CLASTRIE, & sur le droit ON & autres lettres illisibles, lequel a dit appartenir au Sieur *Rignon*, au carrefour d'Ouanaminthe, arrêté au Borgne.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 23 du mois dernier, *Jean*, Congo, étampé sur les deux seins CRUON. Le 24, *Bourguignon*, Mondongue, étampé sur le sein droit LAURENT; & *Marie*, même nation, âgée d'environ 60 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, étampée sur les deux seins illisiblement. Le 26, *Jean-Baptiste*, nation Mina, étampé sur le sein gauche illisiblement, âgé de 45 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant un nabot au pied droit, lequel a dit appartenir à M. *Geneve*, aux Gonaives. Le 28, *Brigitte*, nation Thiamba, étampée sur le sein droit DE & au-dessous REYNAVD, laquelle a dit appartenir à Mlle *Rey*, à la Grande-Riviere; & *Zacharie*, Congo, étampé sur le sein gauche B R, âgé de 22 ans, lequel a dit appartenir à M. *de Souche*, à Maribaroux.

Au Cap, est entré à la Geole, le 19 du mois dernier, *Pierre*, créole, étampé sur le sein gauche GARNIER & au-dessous St M & deux autres étampes illisibles, âgé de 40 ans, arrêté au Moka; & *Pierre*, nation Thiamba, louche, étampé sur le sein gauche I B, âgé de 28 ans, lequel a dit appartenir à M. *le Jeune*, arrêté à Plaisance. Le 24, *Laforce*, Congo, étampé sur le sein gauche MILLER, âgé de 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *Miller*, arrêté au Quartier-Morin. Le 25, *Couteau*, Nago, âgé de 50 ans, étampé sur le sein droit MICHEL AU DONDON, lequel a dit appartenir à M. *Michel*, arrêté à la Grande-Ravine; *Jacques*, Mina, étampé sur le sein droit BERTRAN, âgé de 20 ans, lequel a dit appartenir à M. *Bertran*, arrêté au Bac; *Pierre*, Congo, étampé sur le sein droit N DON & au-dessous B. I. E, âgé de 20 ans, lequel a dit appartenir à la nommée *Guitone*, Mulâtresse libre, arrêté au Quartier-Morin; & *Marie*, Bambara, étampée sur le sein droit LABARTE & sur le gauche illisiblement, âgée de 32 ans, laquelle a dit appartenir à *Bodin*, M. L. à Ouanaminthe, arrêtée à la Grande-Riviere.

Animaux épaves.

Au Port-de-Paix, le 11 du mois dernier, un Bourriquet entier, sous poil bai, étampé sur la cuisse du montoir M L, pris en ville par la Maréchaussée. Le 28, un Cheval sous poil rouge, borgne, le nez blanc, étampé sur la cuisse du montoir V C, pris sur l'habitation de Md^e *Chanceaulme*.

Au Fort-Dauphin, le 20 du mois dernier, une Jument sous poil gris, ayant une étampe

ſur la cuiſſe du montoir, priſe au Quartier-Dauphin. Le 22, un Cheval Anglois, courte queue, ſous poil brun, étampée ſur la cuiſſe du montoir illiſiblement ; un Cheval bai, étampé ſur la cuiſſe du montoir B. C. & ſur la croupe CTS ; un autre Cheval bai, étampé ſur la cuiſſe du montoir DFG ; & un autre Cheval de même poil, étampé ſur la cuiſſe du montoir P, pris tous quatre aux Fonds-Blancs.

Au Cap, le 21 du mois dernier, une Cavale ſous poil ſouris, étampée ſur la cuiſſe du montoir HP, priſe au Port-Margot. Le 2 de ce mois, une Mule de même poil, étampée du côté hors le montoir ꝗP, priſe à la Grande-Riviere ; & un Cheval brun, étampé ſur l'épaule du montoir RD, pris dans la cour du Gouvernement.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Paris.

La nouvelle de la groſſeſſe de la Reine s'accrédite & ſe ſoutient de plus en plus ; on en attend la confirmation avec impatience.

Les bruits de paix ſe ſoutiennent. Quelques perſonnes diſent qu'il eſt queſtion d'un Congrès à Vienne, où préſidera l'Empereur. On nomme M. le Duc de Choiſeul pour y aller en qualité de Miniſtre plénipotentiaire au nom du Roi de France.

Du Cap.

Que ne nous eſt-il poſſible d'inſérer ici en entier, à l'exemple de pluſieurs Auteurs de Gazettes Européennes, le Compte rendu au Roi par M. Necker! Ce ſeroit le plus bel éloge que nous pourrions faire de cet ouvrage immortel du nouveau Sully de la France. Enlevé avec avidité dans la Capitale & dans les Provinces ; inſéré dans les regiſtres du Parlement de Grenoble, comme un monument de la bienfaiſance du Roi & des lumieres de ſon Miniſtre ; réimprimé à la Haye, à Londres auſſitôt qu'il y a paru ; traduit en Anglois & préſenté par un des principaux membres du Parlement de la Grande-Bretagne au plus fameux Financier de ce Royaume, comme un modele dont il étoit loin d'approcher, tels ont été les effets qu'il a produits..... Des Grenadiers paſſant près du tombeau du Maréchal de Saxe font toucher la lame de leurs ſabres à la pierre de ce monument, & ſe retirent dans un ſilence morne & reſpectueux. La magie de l'art oratoire ne peut exprimer autant. De même on reconnoîtra ſon impuiſſance, lorſque le temps aura moiſſonné l'éloquent, le profond Necker. On dépoſera ſon compte rendu ſur ſon ſarcophage. La poſtérité, en prononçant ſon nom, dira : lorſqu'il prit en main le timon des Finances, la dépenſe excédoit la recette de 24,000,000 ; après deux ans d'adminiſtration, il démontra à ſon jeune Maître, il démontra à l'univers étonné, que la recette ſurpaſſoit la dépenſe de 27,200,000 livres. Il défia de nommer un homme qui ait obtenu quelque grace par ſa faveur ; & malgré les cris des ennemis du bien public, il fut eſtimé de ſon Roi & cité dans l'univers comme un modele de ſageſſe, d'éloquence, de profondeur & de déſintéreſſement.

Des particuliers arrivés depuis peu de jours de la Jamaique, rapportent que le Vaiſſeau Anglois *l'Uliſſe*, de 44 canons à deux batteries, a rencontré à la hauteur de la Plateforme, ſur la côte occidentale du Môle, une Frégate Françoiſe qu'il a combattue pendant deux heures & demie, qu'il a perdu dans cette affaire ſon mât d'artimon, & qu'il a eu 75 hommes tués ou bleſſés. Pluſieurs raiſons nous font croire que cette Frégate ne peut être que *la Fée*, qui avoit ſoutenu quelque temps auparavant un combat avec *le Janus*, dans lequel le Vaiſſeau ennemi a été fort maltraité. Ces particuliers ajoutent que par un paquet venu de Londres en 34 jours, on a appris à la Jamaique que l'Eſcadre Angloiſe en ſtation dans l'Inde avoit été battue par celle de M. de Tronjoli, & qu'auſſitôt nous nous étions portés à Pondicheri que nous avions repris. Cet événement paroiſſoit certain à la Jamaique. Les Anglois y crient beaucoup contre leur Miniſtere, & ſe plaignent amérement de voir leur nation décliner de ce haut degré de ſplendeur où elle s'étoit élevée.

AVIS DIVERS.

Le S^r *Marchant-Durot*, Chirurgien-Major des Château, Forts & Citadelle de S. Malo, par congé de Sa Majeſté à Saint-Domingue, ci-devant Entrepreneur de l'Hôpital de M^rs les Officiers, prévient M^rs les Négocians, Habitans, Capitaines & Officiers des vaiſſeaux marchands, qu'il garde ſa maiſon meublée en état de recevoir vingt malades qu'il prendra à raiſon de 20 liv. par jour. Ils peuvent être aſſurés de trouver chez lui tous les ſecours néceſſaires à leurs états.

M. *Moreau*, Habitant à Caracol, a l'honneur de prévenir le Public que les papiers qu'il ſe trouve avoir à divers, relativement à l'état de Procureur au Fort-Dauphin, qu'il a ci-devant exercé, dépériſſent journellement par les ravages des inſectes, ce qui l'oblige à donner le préſent avis, afin que les perſonnes qui peuvent y avoir intérêt les retirent dans l'état où ils ſe trouvent, en payant ce qui peut lui être dû. Quoique la Loi le décharge de toutes ces pieces, vu les cinq années révolues, il croit devoir ce nouvel avis au Public ſans préjudicier aux condamnations prononnées ou à prononcer, leſquelles ne pourront être rédimées, quoique par la ſuite des temps les pieces ſur leſquelles elles auront été prononcées ſoient entiérement détruites.

M. *Moreau*, Habitant à Caracol, a l'honneur de prévenir le Public qu'il partira pour France par le premier Convoi, & ſe réfere à l'avis qu'il a donné ci-deſſus relativement aux papiers qu'il ſe trouve avoir à divers, & qui ſe détruiſent journellement par les inſectes.

Le Sieur *Jean Monſolle*, Marchand au Cap, rue de la Vielle-Joaillerie, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voies de droit, leur déclarant en outre que le préſent avis ſera inſéré trois fois conſécutives, & qu'ils vaudront la caution qu'il eſt d'uſage de donner au Greffe de ce Siege par ceux qui partent pour France, n'ayant aucunes affaires avec perſonne dans ce pays.

Mde veuve *Groiſil* n'ayant pu, après trois invitations dans cette feuille, réuſſir à aſſembler en l'étude de Me *Grimperel*, Notaire général, les Créanciers de la ſucceſſion de ſon mari, & voulant leur donner une preuve qu'elle n'a rien tant à cœur que de les ſatisfaire, a l'honneur de leur faire deux propoſitions ſur leſquelles elle les prie de vouloir bien délibérer le jeudi 12 du courant, quatre heures de relevée, en l'étude de Me *Grimperel*. La Dame *Groiſil* obſervera d'abord qu'elle eſt créanciere de la ſucceſſion de ſon mari d'environ 60000 livres, qu'il eſt en outre dû à divers environ 120000 livres, & que la ſucceſſion eſt créanciere de divers d'environ 160 mille livres, dont partie des débiteurs ſont bons. La Dame *Groiſil* offre à ſes Créanciers le choix ſur tout ce qui lui eſt dû pour les deux tiers de leur ſomme, dont ils feront leur propre affaire, & pour la ſolde elle employera des moyens ſûrs pour les acquitter à court terme. Si cette propoſition ne convient point, la Dame *Groiſil* propoſe à ſes Créanciers de ſe ſyndiquer & de leur abandonner la jouiſſance pour leur compte d'une Habitation à la Grande-Riviere des Gonaïves, de 100 carreaux de terre, ſur laquelle il y a 40 mille pieds de café en jeune rapport, outre de nouvelles plantations, avec 31 Negres, 3 mulets, les bâtimens & uſtenſiles propres à la manufacture, pour 7 ans, ainſi que 30 milliers de café étant en magaſin, ou 9 ans en laiſſant à ladite Dame *Groiſil* les cafés extans ſur l'Habitation; à la charge par les Créanciers de donner quittance définitive de leur créance, de payer les droits impoſés & à impoſer, & de faire les corvées; & encore à la charge de laiſſer dans 7 ans autant de plantations, eſclaves, bâtimens & uſtenſiles qu'il s'en trouvera à la miſe en poſſeſſion. La Dame *Groiſil* ne ſe payera, ſi les Créanciers acceptent la ſeconde propoſition, que ſur les créances; & s'ils acceptent la premiere, ſur l'excédant deſdites créances & les revenus de l'Habitation. Elle ne demande ni retenue ni penſion pour ſes enfans en cas d'acceptation de la ſeconde propoſition; & ſi quelques Créanciers acceptent la premiere propoſition & d'autres la ſeconde, elle ſera miſe au lieu & place des premiers vis-à-vis de ceux qui accepteront la ſeconde.

Les héritiers des feus Sieur & Dame *Oret*, Habitans au Corail du Port-Margot, ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils vont inceſſamment ſe pourvoir contre les acquéreurs des Habitations ſituées l'une au Boucan-Champagne du Borgne & l'autre au Corail du Port-Margot, & ce par les voies de lettres de reſtitution pour demander la nullité de la vente faite de la part de la Dame veuve *Oret* lors des partages, leſdits héritiers ayant des droits très-conſidérables, notamment ſur l'Habitation du Corail, à répéter comme bailleurs de fonds.

Le Sieur *Dealbitre* a l'honneur de prévenir le Public qu'il a diſſous ſa ſociété avec le Sieur *Brugere*, & qu'il reſte ſeul chargé du magaſin & de la liquidation de ladite ſociété. Ceux qui devront à cette raiſon s'adreſſeront dorénavant audit Sieur *Dealbitre*.

Un Créancier de feu M. *le Chevalier de Beaufort*, Habitant au Grand-Boucan, Pa-

roiſſe de la Plaine-du-Nord, prie inſtamment les perſonnes à qui il eſt dû par cette ſucceſſion, de vouloir bien ſe faire connoître, en remettant le plutôt poſſible une note de leurs créances en l'étude de Me *Rivery*, Notaire au Cap, rue Royale, afin que ſe connoiſſant tous, ils puiſſent, par une aſſemblée, aviſer aux moyens à prendre pour leurs intérêts dans cette affaire; ce qui auroit dû être fait il y a long-temps.

Il a été perdu le 29 juin dernier, dans la ſavanne du Presbytere du Limbé & de là chez Mde *Lefebvre* au Camp-de-Louiſe, une Montre d'or avec ſa chaîne à deux branches & deux clefs d'or. On prie ceux qui en auront connoiſſance, d'en donner avis à l'Imprimerie, ou au Sieur *Dingirard*, Chirurgien, chez Mde *Lefebvre*, à qui elle appartient.

Le Sieur *Garnier*, Menuiſier au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. Il a huit Moulins à grager le café & deux à vanner, pluſieurs Hébichets & Grages, qu'il vendra à l'amiable à très-bon compte pour du comptant, ou à ſa vente qui ſe fera le lundi 9 du courant, dans ſa maiſon, rue de Penthievre, vis-à-vis Mrs *Guiraud & Viard*.

Le Sieur *Jean-Pierre Pavi*, tuteur du mineur *Joſeph-Marie-Alphonſe Monereau*, & le Sieur *Pierre-Jean Monereau* ont l'honneur de prévenir le Public que le Sieur *Louis-Achille Pavi* veut vendre une Négreſſe nommée *Marie*, étampée ſur l'épaule droite L M, & ſur le ſein ARDISSON illiſiblement, avec ſes trois enfans, laquelle Négreſſe ne lui appartient pas, & qu'en conſéquence la vente en ſeroit nulle.

Me *Thomas*, Notaire aux Verettes, ſe diſpoſe à partir pour France par le prochain convoi, ainſi que M. *Reynaud*, Habitant audit quartier.

Il ſera vendu à la Barre du Siege du Cap, ſamedi prochain 7 du courant, le Pilotebot *l'Heureux-Retour*, du port de 55 tonneaux environ, armé de huit canons, avec tous ſes agrès & apparaux. On pourra s'adreſſer pour l'inventaire au Capitaine *Croze Magnan*, chez Mrs *Faucher & Skerrett*, Négocians.

Navires en chargement.

Le Brigantin *la Françoiſe*, d'Honfleur, Capit. Louis Braſnu, du port de 180 tonneaux, à ſon premier voyage & d'une marche avantageuſe, partira pour France au prochain convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, ſoit pour Bordeaux, Nantes ou la Rochelle, s'adreſſeront à Mrs *Lory, Plombard & Compagnie*.

Le Bricq *la Vénus*, Capit. Bonnechoſe, partira au premier convoi, & prendra du fret. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront à M. *de Couchy*, au magaſin de la Frégate *la Chimere*, rue du Gouvernement.

Esclaves en maronage.

Un Negre nommé *Jean-Pierre*, boulanger de ſon métier, eſt parti maron depuis environ un mois & demi. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Blanchard*, au bord de la mer : il y aura récompenſe.

Deux Negres de nation Congo, l'un nommé *Cupidon*, étampé I. BARTHELOT, & l'autre nommé *Capitaine*, étampé LAHIEY, ſont partis marons le 22 mai dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Barthelot*, Doleur au Port-de-Paix : il y aura récompenſe.

Un jeune Negre domeſtique, nommé *Nicolas*, créole de la Jamaïque, âgé de 15 à 16 ans, taille d'environ 5 pieds, fluet, fort noir de peau, grande jambe, bégayant, vêtu d'une veſte de drap bleu, parement & collet rouges, culotte longue, chapeau bordé en argent, rond devant & retapé en arriere, eſt parti maron de chez M. *Aubin*, Aubergiſte au Cap, le 16 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Louis Foucher*, Négociant, ou à M. *Amidieu de l'Etang*, Habitant au Borgne : il y aura récompenſe.

Une Négreſſe nommée *Catherine*, créole de Curaçao, âgée d'environ 45 ans, étampée P. G, ayant une marque à côté de l'œil, eſt partie marone le 25 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Ferreira freres*, place de Clugny : il y aura récompenſe.

Mule perdue.

Une Mule ſous poil ſouris, de grande taille, étampée illiſiblement, ayant le farcin ſur le dos. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Prou*, Habitant au Ponds-Chevalier, à qui elle appartient : il y aura récompenſe.

[N° 27.]

SUPPLEMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 3 Juillet 1781.

AVIS DIVERS.

Les perſonnes qui auront des marchandiſes à faire paſſer aux Gonaïves, pourront les envoyer au magaſin de M^rs *Papillon & Brard*, Négocians, rues du Gouvernement & Saint-Jean, qui ſe chargeront de les faire rendre à leur deſtination, en payant pour le port 24 l. du cent peſant.

Le Sieur *Carteau*, Négociant, prie M^rs les Créanciers *Deſchamps de Préville* de ſe choiſir & nommer un Syndic, ne voulant plus en exercer les fonctions : il déclare qu'il les ceſſera abſolument après la troiſieme publication de cet avis.

M. *Darexy* qui n'a d'autre déſir que d'acquitter les dettes de la ſucceſſion *Beaufort* & les ſiennes propres, ſe joint à celui des Créanciers de cette ſucceſſion, qui s'eſt fait inſérer dans les dernieres Affiches, pour prier les autres de faire connoître en l'étude de M^e *Rivery*, Notaire au Cap, les titres de leurs créances, à l'effet de prendre avec eux les moyens les plus propres à les libérer promptement.

M. *Barotaux*, fondé de la procuration des héritiers *Diancourt*, donne avis au Public qu'il eſt en inſtance avec les Sieur & dame *Landon*, Habitans au Port-Margot, pour faire déclarer nulle la vente à eux faite par leſdits héritiers *Diancourt*, de l'Habitation & Negres dépendans de la ſucceſſion du feu S^r *Diancourt*, & qu'il ſe propoſe d'attaquer toutes les ventes que les Sieur & dame *Landon* peuvent avoir faites ou pourroient faire de ces objets.

Le Sieur *Mathurin Gondon* donne avis à M^rs les Habitans du Quartier de l'Accul, que vu les riſques & chertés des agrès & apparaux, il ſe voit obligé de faire payer le fret de chaque barrique de ſucre qu'il prendra à ladite baie de l'Accul, vingt-quatre livres quinze ſols, à commencer du premier de ce mois.

Le Sieur *Labaume* partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter chez M. *Boudene* pour recevoir leur paiement. Il prévient qu'après ſon départ il ne ſera rien payé pour ſon compte, que ſur ſes bons ou comptes arrêtés.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation appartenante à M^de veuve *Samoual*, ſiſe au quartier du Borgne, à deux lieues de l'embarcadere, dépendance du Cap, de la contenance de 69 carreaux & demi de terre, ſur laquelle il y a 130 mille pieds de café de différens âges en rapport & en bon état, le ſurplus en bois debout & une très-belle ſavanne, le tout bien entouré de haies vives & entourages ; environ 7 mille pieds de bananiers & autres vivres, ladite Habitation étant ſuſceptible de très-beaux revenus. Les bâtimens conſiſtent en une grand'caſe de 74 pieds de long ſur 20 de large, avec galerie devant & derriere & quatre cabinets, ladite caſe de bois incorruptible, bâtie ſur ſeuil, fermée en paliſſade & diviſée en quatre chambres de 20 pieds, le deſſus de ladite caſe ſervant de magaſin à café, couverte en eſſentes & en paille ; une cloche montée ſur deux piliers de maçonnerie ; ſeize carreaux de glacis ; deux autres caſes de maçonnerie, l'une de 70 pieds de long, diviſée en ſix chambres, ſervant d'hôpital, bains & cuiſine, l'autre caſe de 30 pieds de long, contenant deux cabinets, le tout couvert en eſſentes ; un four à pain ; un colombier de 12 pieds carrés, monté ſur quatre piliers de maçonnerie, couvert en eſſentes ; un moulin à piler le café, en maçonnerie ; un moulin à vanner le café, une caſe d'environ 28 pieds de long ſur 14 de large, trois moulins à grager le café, quatre baſſins à laver le café, trois caſes à negres, chacune d'environ 70 pieds de long ſur 16 de large, de bois incorruptible, fermées en paliſſade & couvertes en paille. Il y a auſſi ſur ladite Habitation ſoixante-dix têtes de

Negres, ſept mulets de charge, dix bêtes à cornes. Les objets ne ſeront point déplacés qu'à la charge de payer comptant. Il faut s'adreſſer à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, ou à Mde veuve *Samoual*, ſur ſon habitation.

Un parti de 100 Mulets, parmi leſquels il s'en trouve pluſieurs de domptés à la charge & au moulin : l'acquéreur aura la liberté de choiſir. Il faut s'adreſſer à M. *d'Heillecourt*, Procureur des habitations *Charritte*.

Le Sieur *Longuet pere*, déſirant ſe liquider & partir pour France, veut vendre une Habitation ſiſe au Grand-Boucan, Paroiſſe de la Plaine-du-Nord, de la contenance de 83 carreaux de terre, établie en Sucrerie en blanc, ſur laquelle il y a actuellement onze pieces de cannes, avec les bâtimens & uſtenſiles néceſſaires à ladite manufacture. Il ſera aiſé à l'acquéreur de ſe convaincre, par les productions, de la qualité de cette terre. Il y a en outre une grand'caſe de 80 pieds de long, nouvellement bâtie ; une cuiſine avec boulangerie y attenante, une caſe à cabrouet, un bâtiment ſervant de tonnelerie & d'écurie, & environ 18 caſes à negres ; plus, 80 Negres ou Négreſſes, tant vieux que jeunes, 24 mulets, 3 bourriquets, dont un ſervant aux cavales, 9 ou 10 chevaux de chaiſe, 38 ou 40 bêtes à cornes, un moulin à ſucre & un autre à café, un logement ſervant de caſe à café. On s'adreſſera audit Sieur *Longuet pere*, ſur ladite Habitation, lequel vendra, ſi l'on veut, la maiſon meublée telle qu'elle eſt.

Le Sieur *Devans aîné*, demeurant au Cap, donne avis qu'il a reçu de France des Livrets d'or à dorer, qu'il vendra à juſte prix. On en trouvera auſſi chez M. *Niague*, à Saint-Marc.

Mlle *Depeſſeville*, demeurante rue d'Anjou, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prévient le Public qu'elle a à vendre une jeune Négreſſe créole, âgée de 13 à 14 ans, bonne perruquiere, ſachant très-bien coudre, & bonne ſervante.

Le Sr *Charrié*, Marchand ſur la Place de Clugny, légataire de feue Dlle *Marianne Boyer*, donne avis qu'il ſera procédé ſamedi prochain 7 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, à l'adjudication d'une jeune Mulâtreſſe, âgée d'environ 15 ans, un peu couturiere, blanchiſſeuſe & ménagere, provenante de la ſucceſſion de ladite Dlle *Boyer*. Ceux qui voudront connoître ladite Mulâtreſſe, pourront s'adreſſer audit Sieur *Charrié*.

Il ſera vendu ſamedi prochain 7 du courant, à la Barre du Siege du Cap, le Brigantin parlementaire *le Medley*, de Saint-Chriſtophe, avec tous ſes agrès & apparaux. L'inventaire eſt chez Mrs *Faucher & Skerrett*, Négocians, au bord de la mer.

Le Sieur *Denans*, Négociant au Fort-Dauphin, forcé de paſſer en France pour cauſe de maladie, fera faire vente le 10 du courant de divers meubles, effets & du fonds de ſon magaſin en quincaille. Il invite ſes créanciers de ſe préſenter pour recevoir leur paiment, & ſes débiteurs de le ſolder pour lui éviter le déſagrément de les pourſuivre par les voies de droit. Il ne ſera payé aucun compte après ſon départ, à moins qu'il ne ſoit revêtu de ſa ſignature.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe au quartier du Vazeux, Paroiſſe du Dondon, à la diſtance de 6 petites lieues du Cap, de la contenance de 42 carreaux de terre, dont 15 à 16 carreaux en bois debout, ſur laquelle il y a 30 à 36 mille pieds de caſeyers, dont 18 mille en rapport & 18 mille pieds qui viennent d'être mis en terre : il y a en outre des vivres de toute eſpece, de ſuperbes bananeries, environ trois carreaux de manioc nouvellement planté, ſept carreaux de glacis, une caſe à café très-belle & très-bonne, un moulin à piler, un moulin à vanner ; une caſe principale, quatre caſes à negres, couvertes en eſſentes & paliſſadées ; un magaſin à vivres, ſous lequel eſt un beau clapier ; une cuiſine avec galerie ſur le derriere, ſur ſeuil de maçonnerie, couverte en eſſentes & paliſſadée ; un magaſin attenant à ladite cuiſine, dans lequel ſont trois baſſins pour mettre du vin en bouteille ; plus, un colombier avec des pigeons ; une très-belle & bonne ſavanne bien entourée de haies vives, où les animaux ſe comportent très-bien dans tous les temps. On s'adreſſera à M. *Dubourg*, Négociant au Cap, ou à M. *de Bouchiat*, à qui ladite Habitation appartient.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 27)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 3 Juillet 1781.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-MARC, le 15 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Nègre Eſpagnol, nommé *Michel*, ſans étampe, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds pouces, ayant pluſieurs taches ſur l'eſtomac, ſe diſant appartenir au Sieur *Antoine Periſſe*, Habitant au bourg de Saint-Charles.

A SAINT-LOUIS, le 21 du mois dernier, *Hector*, Créole, ſans étampe, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Lelvain*, gérant l'habitation de M. le Duc *de Praſlin*, à la Queue; & *Lariſſol*, Sénégalais, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, taille de pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à Madame veuve *Dutruch*, Habitante aux Cayes.

AU PETIT-GOAVE, le 8 du mois dernier, *François*, Congo, étampé ſur le ſein droit E. LACOUP, & ſur le gauche illiſiblement, âgé d'environ ans, taille de 5 pieds 3 pouces, marqué de petite vérole, ſe diſant appartenir M. *Leroux*, Habitant près le Port-au-Prince; & *François*, Créole, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, ayant une cicatrice ſur l'eſtomac, & une ſur chaque épaule, ſe diſant appartenir à M. *Fonfrede*, au Fond : le 18, *Hector*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit RB, taille de 5 pieds 2 pouces, n'ayant pas voulu dire le nom de ſon maître, & diſant ſeulement qu'il demeure au Port-au-Prince; & *Caſcaride*, Créole, ſans étampe, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, ayant une mauvaiſe veſte bleue, ſe diſant appartenir à M. *Beudot*, à l'Aſyle.

A LÉOGANE, le 16 du mois dernier, *Marie-Claire*, Canga, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Chaſſereau*, Avocat au Port-au-Prince : le 22, *Jean*, nation Aouſſa, ayant pluſieurs marques de ſon pays ſur les deux ſeins, ſe diſant appartenir au Sieur *Janel*, Guildivier à l'Arcahaye.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 du mois dernier, *Modeſte*, étampée LV, ſe diſant de l'habitation *Ségur* : le 25, *Joſeph*, Congo, étampé G. GAVBAN, âgé de 16 ans, fluet, ſe diſant appartenir à M. *Gazin*, Habitant au Boucaſſin : le 27, *Jean*, Congo, étampé deux fois LEREBOVR, âgé de 18 ans, empêtré

au pied gauche, ne voulant dire le nom de ſon maître : le 28, *Pompée*, Mondongue, étampé C. DECOSTI, au-deſſous ERRE. A NIPE, âgé de 40 à 50 ans, borgne, ne pouvant dire le nom de ſon maître; *Jean-Pierre*, Congo, étampé deux fois ſur le ſein droit SEGVIN, au-deſſous ST MARC, & ſur le gauche NEVEV, borgne, ſe diſant appartenir au Sieur *Guillon*, Charpentier en Plaine; *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé de 24 ans, de forte corpulence, ſe diſant appartenir au Sieur *Pierre*, Charpentier au Petit-Goave; *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit PASCAVT, ſur le gauche LATOISON, au-deſſous DESTMC, âgé de 18 ans, de forte corpulence, ſe diſant appartenir à M. *Tagnan*, à Saint-Marc; & *Jean-Louis*, ayant un nabo à un pied & empêtré de l'autre, ſe diſant de l'habitation *Soiſſon*.

ANIMAUX ÉPAVES.

A LÉOGANE, le 19 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Bourriquet ſous poil brun, étampé RS, autant qu'on a pu le diſtinguer, ayant le bout des oreilles coupé.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un vieux Cheval ſous poil brun, étampé au montoir NC.

AVIS DIVERS.

M. *Sainmartin*, Syndic des créanciers de la Dame veuve *Berot*, a l'honneur de prévenir leſdits créanciers, qu'il n'a encore rien reçu des loyers de la maiſon, affectés au payement des créances dues par ladite Dame, & qu'en conſéquence il abandonne le ſyndicat & invite Mrs les créanciers à convoquer une nouvelle aſſemblée, afin de prendre de nouveaux arrangemens pour aſſurer la rentrée de leurs créances.

Le Sieur *François Math*, Marchand en cette ville, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent, de le ſolder, ainſi que celles à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur payement. Il prévient en outre le Public qu'il a à vendre un magaſin ſolidement bâti, ſitué en cette ville, faiſant le coin des rues Dauphine & Traverſière, & une Habitation, ſituée a la Charbonnière, au lieu dit l'Etang-du-Jonc, de la contenance de trente carreaux & demi de terre, ſur laquelle il y a vingt-neuf mille pieds de café en rapport, beaucoup de vivres & les bâtimens néceſſaires : il vendra en outre ſept Nègres & une Négreſſe, enſemble ou ſéparément : il fera de tout bonne compoſition moyennant du comptant ou de bonnes lettres de change ſur France. Ceux qui voudront avoir de plus amples éclairciſſemens, pourront s'adreſſer audit Sieur *Math*, en ſon magaſin au Port-au-Prince.

Le Sieur *Cuſac*, Habitant à l'Etang-du-Jonc, ſe diſpoſant à paſſer en France à la fin de l'année, prévient le Public qu'il vendra ſon habitation, ſiſe audit lieu de l'Etang-du-Jonc, établie en café, & ſur laquelle il y en a vingt-trois mille pieds en rapport, & tous les établiſſemens néceſſaires à cette culture; il y joindra quatre très-beaux Nègres

ne Négreſſe faits au pays : il y a auſſi ix-huit à vingt milliers de café en ma- ſin, une ſource près des établiſſemens ui ne tarit jamais & des vivres de toutes ſpèces. Il faut s'adreſſer audit Sieur *Caſac*, ſur ladite habitation, qui en ra bonne compoſition moyennant du omptant.

M. le Chevalier *de Grégoire*, Habi- nt au quartier de Jacmel, comme aître des droits de la D^lle *Cazalès*, on épouſe, & repréſentant les héritiers e feue Dame *Cazalès*, leur mère, yant formé inſtance en la Juriſdiction e Jacmel à l'effet de procéder à la diſſo- ution de la communauté exiſtante entre Sieur *Cazalès* père & leſdits héritiers, révient que toute vente de meubles ou mmeubles & échange de deux billets, aiſant enſemble la ſomme de onze mille quelques cens livres, conſentis par M. elle, Habitant aux Cayes de Jacmel, udit Sieur *Cazalès*, & qui pourraient re faits par lui, ſeraient nuls & de nul ffet. Il a auſſi l'honneur de prier M^rs s Habitans, Négocians & toutes autres erſonnes, de ne faire aucun crédit audit ieur *Cazalès*, juſqu'à l'époque de la iſſolution de ladite communauté; décla- nt qu'il ne payera aucunes des dettes u'il pourrait contracter à compter de ce our.

Le Sieur *Jean Bonvallet*, Charpen- er, a l'honneur de prévenir le Public u'il ſe diſpoſe à partir pour France par premier convoi ; en conſéquence, il ie ceux qui lui doivent de le ſolder ceſſamment, comme ceux à qui il eut devoir de ſe préſenter pour être ayés. Ledit Sieur *Bonvallet* a à vendre ne maiſon & une Négreſſe marchande, qui a deux enfans, dont un Nègre & un Mulâtre.

Le Sieur *M. Laget*, Capitaine commandant le navire *l'Hirondelle*, de Marſeille, actuellement en ce port, ſe diſpoſant à partir pour France par le prochain convoi, a l'honneur de prévenir le Public que mercredi 4 de ce mois, au matin, & jours ſuivans, il ſera procédé, en ſon magaſin rue des Capitaines, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, des marchandiſes sèches & comeſtibles qui dépendent de ſa cargaiſon, à la charge par les adjudicataires de payer comptant avant de déplacer ès mains de l'Huiſſier *Dubois*, qui procédera à ladite vente, à peine de folle enchère.

Il ſera procédé vendredi prochain 6 de ce mois, à la vente, au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'une cargaiſon de vin de Madere, dans le magaſin du Sieur *Sarrazin*, au bord de la mer, à la charge de payer comptant. Cette cargaiſon provient d'une priſe faite ſur les ennemis de l'état par le corſaire *le Lion*, du Cap.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Adonis, Mondongue, ſans étampe, âgé de 20 à 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, fort maigre, parti marron le 26 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Gaillard*, Marchand Voilier au Port-au-Prince.

Jaſmin, Congo, étampé LAMUSTIE, âgé de 25 ans, taille de 5 p. ayant un collier de fer & une cicatrice blanche au bas d'une jambe. Ceux qui en auront connaiſſance

ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de la ſavanne publique à Léogane, un Cheval rouan, étampé du côté du montoir AR, ayant les pieds de derrière blancs. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Joſeph Judas*, à Léogane, à qui ledit Cheval appartient.

Une Mule ſous poil bai, grande taille, étampée au montoir AS; une Cavale ſous poil rouge, étampée des deux côtés AS, au-deſſous LP mal formés, ayant une étoile au front; une jeune Pouliche de trois ans, poil zin, étampée AS, ayant une petite étoile au front; & deux Pouliches d'un an, l'une poil bai & l'autre poil gris-noir, toutes deux étampées AS. Leſdits cinq animaux ſe ſont échappés de la hatte *Sabourin*. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de donner avis à M. *Sabourin*, ſur l'habitation au Boucaſſin, ou à M. *Bernaud*, Négociant à l'Arcahaye.

On trouve à l'Imprimerie du Port-au-Prince, le *Réglement concernant l'établiſſement & la diſcipline des Maréchauſſées à S. Domingue*, donné à Verſailles le 31 Juillet 1743. Ce Réglement eſt compoſé de trente-un articles. On y a joint l'Ordonnance du Roi, du mois de Décembre 1753, concernant auſſi les Maréchauſſées, en interprétation de l'article 16 du Réglement ci-deſſus; le tout formant une petite brochure *in-8*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 10 Juillet 1781.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 26 du mois dernier, *l'Eveillé*, dit *Antoine*, Congo, lequel a dit appartenir à M. *Aubin*, près de Bahon. Le 28, *Pierre*, Congo, étampé AR & au-deſſous FD, ſe diſant appartenir à M. *Martineau*. Le 3 de ce mois, *Paul*, Congo, étampé ORRIE, lequel a dit appartenir à M. *Laſorgue*, au Limbé; & *Paul*, créole, lequel a dit appartenir à M. *Saint-Martin*. Le 4, *Agathe*, étampée GN, ayant un caſque de fer à la tête, laquelle a dit appartenir à M. *Novion*. Le 5, *Auguſte*, Congo, étampé B, lequel a dit appartenir à M. *Bourgeois*.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Cap, le 3 de ce mois, un Cheval brun, étampé ſur la cuiſſe du montoir MPS, pris à la Grande-Riviere. Le 6, un Mulet entier, ſous poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir BI, pris à la Plaine du-Nord. Le 8, un Mulet ſouris, étampé du côté du montoir PCI & hors le montoir H, pris à la Grande-Riviere.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

L'Eſcadre aux ordres du Commodore Johntone s'eſt rendue le 12 mars au ſoir de Portſmouth à la rade de Sainte-Hélene, ayant ſous ſon eſcorte les Vaiſſeaux de guerre *le Queen*, &c. (voyez notre N° 23) ainſi qu'une flotte de tranſport qui ſe trouvoit prête à Portſmouth : le tout a mis à la voile le lendemain après-midi. Cette Eſcadre eſt compoſée d'un Vaiſſeau de 74, 1 de 64, 3 de 50, 3 de 32, 1 de 28, 2 de 16, 1 de 14, d'une galiote à bombes & d'un brûlot.

Le Commodore monte *le Romney*, de 50.

Sept Vaiſſeaux de la Compagnie ſe ſont joints à l'Eſcadre.

Le même jour 13 mars, la grande Flotte aux ordres du Contre-Amiral Darby, ayant ſous ſon eſcorte un grand nombre de bâtimens vivriers, a mis à la voile de Portſmouth pour Gibraltar. Elle eſt compoſée de 2 Vaiſſeaux de 100, 4 de 98, 3 de 90, 1 de 80, 11 de 74, 8 de 64, 10 ou 12 Frégates & 2 brûlots.

Il ſe trouve dans la Flotte Eſpagnole un Vaiſſeau de 114, 2 de 112, 1 de 94, 11 de 80, 13 de 74, 2 de 64. On prétend que des Vaiſſeaux de Breſt ont dû ſe réunir à ceux que commande Don Louis de Cordova.

Quelques lettres portent que la Flotte Angloſe étoit encore le 28 mars au Cap-Cleart, ſur la pointe méridionale de l'Irlande, & que celle des Eſpagnols ſe diſpoſoit très-ſérieuſement à lui diſputer l'entrée de la baie. Elle eſt ſupérieurement armée, & tous ceux qui s'y trouvent déſirent avec ardeur de voir arriver l'ennemi. La confiance que l'on a en Don Louis de Cordova ne peut être plus grande & mieux fondée.

On a eu de tous les temps le projet de l'établiſſement d'un pont ſur la riviere du Haut-du-Cap, à la place d'un bac incommode : on s'en étoit occupé pluſieurs fois, mais ſans ſuccès, parce qu'on n'avoit pas trouvé les moyens d'aſſurer les fonds qu'exige un travail auſſi conſidérable.

MM. les Adminiſtrateurs actuels, occupés ſans ceſſe d'établiſſemens utiles à la Colonie, ont mis celui-là au rang de ceux qui méritoient le plus leur attention, & ſe ſont ménagés les reſſources néceſſaires pour mettre ce projet à exécution. Leur patriotiſme a éclairé les riches Habitans des plaines voiſines ſur leurs vrais intérêts. Ils les ont engagés à des ſouſcriptions volontaires & proportionnées à leurs fortunes. Ils ont aſſigné le ſurplus de la dépenſe ſur la Caiſſe des Libertés. Ce n'eſt qu'après cette opération indiſpenſable qu'ils ont rendu le 23 février dernier une Ordonnance portant établiſ-

ſement du pont & affranchiſſement du péage pour les contribuans & tous les eſclaves & affranchis de la Colonie. Ils ont donné enſuite les ordres les plus preſſans pour raſſembler de différens endroits de la Colonie les matériaux & ſur-tout des pierres de taille qu'on n'avoit pas ſoupçonné juſqu'alors pouvoir y trouver, mais dont des recherchès heureuſes ont découvert pluſieurs belles carrieres.

Tous les moyens d'exécution étant ainſi préparés, MM. les Adminiſtrateurs accompagnés des chefs & des membres de tous les Corps civils & miljtaires & des Citoyens les plus diſtingués de tous les ordres, ont, le 28 du mois dernier, poſé les premieres pierres de ce pont ſi déſiré, au bruit des acclamations d'une aſſemblée nombreuſe qui annonçoient la joie & la reconnoiſſance publique mieux encore que le bruit du canon & le ſon des inſtrumens militaires.

Cet acte conſacré par les cérémonies de la religion, a été conſigné dans un procès verbal revêtu de la ſignature des perſonnes en place & des principaux Habitans & Citoyens, dont l'extrait eſt ci-après, & qui atteſtera à nos neveux le zele & l'amour du bien dont MM. de Reynaud & le Braſſeur donnent journellement de ſi grandes preuves.

» Aujourd'hui 28 juin 1781, vers les cinq » heures de relevée, nous François Reynaud » de Villeverd, &c. & Joſeph-Alexandre le » Braſſeur, &c. nous ſommes tranſportés du » Gouvernement, accompagnés, &c. au- » deſſus du lieu où ſe trouve le bac & ſur la » rive droite de la riviere dite du Haut-du- » Cap, à l'effet de poſer les deux premieres » pierres du pont à établir, &c. où étant » arrivés, après que le R. P. Colomban, en » l'abſence du Préfet Apoſtolique, aſſiſté du » Clergé, a béni leſdites deux premieres » pierres ſuivant le rit, nous les avons poſées » (au bruit du canon & aux fanfares des » inſtrumens militaires) au point de l'entrée » dudit pont & à la baſe de deux piédeſtaux » où ſeront gravées les inſcriptions ſuivantes, » ſavoir :

» A celui de la droite.

La premiere pierre de ce pont a été poſée le vingt-huit juin mil ſept cent quatre-vingt-un par MM. de Reynaud, Commandant-Général, & le Braſſeur, Ordonnateur faiſant fonction d'Intendant.

» Et à celui de la gauche.

Monument de la bienfaiſance de MM. les Habitans des Paroiſſes du Morin, de Limonade & de partie adjacente de celle de la Petite-Anſe, en faveur des eſclaves & des affranchis, élevé par ordre de MM. de Reynaud & le Braſſeur.

» Dont & de tout quoi a été dreſſé le pré- » ſent procès-verbal, &c. pour garder & » conſerver mémoire de ladite cérémonie, » &c. &c. &c.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Roxis*, Marguillier au nom de M. *Pillat de la Coupe*, prie M^rs les Habitans de la Paroiſſe de l'Accul, de vouloir bien retirer le plutôt poſſible les quittances des Droits curiaux & ſuppliciés de l'année 1780, afin de lui éviter le déſagrément d'exercer les droits de ſa charge.

Le Sieur *Jean Monſolle*, Marchand au Cap, rue de la Vieille-Joaillerie, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voies de droit, leur déclarant en outre que le préſent avis ſera inſéré trois fois conſécutives, & qu'il vaudra la caution qu'il eſt d'uſage de donner au Greffe de ce Siege par ceux qui partent pour France, n'ayant aucunes affaires avec perſonne dans ce pays.

Il a été perdu le 1^er de ce mois un Porte-feuille de cuir, contenant beaucoup de papiers & billets de diverſes perſonnes & des paſſe-ports. Parmi les billets, il y en a du Sieur *Bachelot*, du Sieur *Jolly*, du Sieur *Lenglacé*, du nommé *Laplaine*, du Sieur *Perier* & de pluſieurs autres qu'on ne peut dénommer, ne s'en rappellant pas, tous ces billets s'élevant à la ſomme d'environ 4000 livres. Ceux qui auront trouvé ledit Porte-feuille, ſont priés de le faire remettre à M. *Jean Normand*, à qui il appartient.

M. *Deſmolieres*, Capitaine au Régiment du Cap, a perdu vendredi dernier 6 de ce mois, depuis le Cap juſqu'à la Riviere-Salée, une Canne à pomme d'or guillochée, faite en forme de bouton. Ceux qui l'ont trouvée, ſont priés de la rapporter : il y aura récompenſe.

Il a été trouvé par un Negre, dans la rue Taranne, près la rue Royale, une Bague à homme, à pierre verte, montée en or. On s'adreſſera au Sieur *Gramon*, ancien Capitaine

de Port, qui la remettra à ceux à qui elle appartient, en payant les frais du préſent avis. Il a auſſi deux jolis Négrillons & une Négritte, domeſtiques & bons ſujets.

Le Sieur *Labaume* partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter chez M. *Boudene* pour recevoir leur paiement. Il prévient qu'après ſon départ il ne ſera rien payé pour ſon compte, que ſur ſes bons ou comptes arrêtés.

M. *Barotaux*, fondé de la procuration des héritiers *Diancourt*, donne avis au Public qu'il eſt en inſtance avec les Sieur & Dame *Landon*, Habitans au Port-Margot, pour faire déclarer nulle la vente à eux faite par leſdits héritiers *Diancourt*, de l'Habitation & Negres dépendans de la ſucceſſion du feu S^r *Diancourt*, & qu'il ſe propoſe d'attaquer toutes les ventes que les Sieur & dame *Landon* peuvent avoir faites ou pourroient faire de ces objets.

Navire en chargement.

Le Bricq *la Vénus*, Capit. Bonnechoſe, actuellement en chargement pour Bordeaux, ſe diſpoſe à partir au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, au magaſin de *la Chimere*.

Biens et Effets a vendre.

Une très-belle Habitation ſiſe à l'embarcadere du Borgne, de la contenance de 160 carreaux de terre, dont 40 en plaine, propre à la culture de l'indigo, ayant tous les bâtimens & indigoterie pour l'exploitation de 150 cuves d'herbes, avec quantité de vivres pour les Negres; le terrain en plaine eſt entouré de haies vives & arroſable. Cette Habitation eſt propre pour une Guildiverie, étant à proximité de l'embarcadere, & y ayant un bon four à chaux, à proximité du bois, de la roche & de la riviere. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M^rs *Lavaud freres*, qui leur en feront bonne compoſition.

Du petit Mil très-frais & bon pour ſemer. On s'adreſſera à M. *Babot*, Commiſſionnaire, rue du Gouvernement, au Cap, qui le vendra à bon prix & par baril.

Un beau parti de petit Mil en grain, bien frais, à vendre en gros ou en détail & au plus juſte prix, chez M. *Noguey*, demeurant chez M. *David*, Négociant, rues de Penthievre & des Trois Chandeliers.

Un Mulâtre bon perruquier pour homme & pour femme, cocher & maître d'hôtel. Il faut s'adreſſer au Sieur *Texſſeyre*, Coiffeur, vis-à-vis la Poſte.

Le Sieur *Paſcaud* prévient le Public qu'il vient de recevoir un parti de Graines de jardin aſſorties, de Philadelphie, qu'il vend chez lui au coin de la rue des Religieuſes, au bord de la mer.

Mll^e *Denis*, nouvellement arrivée de France, prévient qu'elle tient magaſin de très-belles Modes en blonde, tant en coiffure, chapeaux & fichus, le tout dans le dernier goût; des Gazes de toute eſpece en pieces & en mouchoirs; des Souliers unis, brodés & à cocarde; du Rouge fin, de très-bonne Pommade en pots & en bâtons, des Rubans peints, de la Poudre blanche & rouſſe, des Epingles à friſer, des Indiennes, Guingan, Calandri, Tepis & Seſtermenſy, Batiſte claire & double, Mouchoirs des Indes, Béarn & Siléſie; Toiles blanches & Armoiſin, excellent Thé, Fruits à l'eau de vie, Tabatieres communes, Cordons de montre & de canne, Veſtes de ſoie & batiſte écrue brodées, belles Aſſiettes de porcelaine, Eſſences de ſavon, Savonnettes & Broſſes, le tout à juſte prix. Elle demeure dans la rue Notre-Dame.

Il ſera procédé jeudi prochain 12 du courant, en la maiſon qu'occupe Md^e veuve *Lefevre*, dans la Petite-Guinée, par M^e *Grimperel*, Notaire général, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, de différens meubles, uſtenſiles, batterie de cuiſine, linge de table, draps de lit, armoires, lits, porcelaine, faïance, &c. On vendra en outre un ſuperbe équipage complet, ſelle & houſſe de velours cramoiſi, galonnée en or, avec faux fourreaux galonnés, caparaçon de ſoie de grenat cramoiſi galonné par-tout, des béguins auſſi galonnés, le tout neuf; un joli cabriolet très-bien conditionné, & pluſieurs ſelles & harnois.

Il ſera ſamedi 14 du courant, à la requête de M. *Picard*, Exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Bleigeat cadet*, vendu à la Barre du Siege Royal du Cap, un beau Negre de place dépendant de ladite ſucceſſion, lequel n'a pu être vendu avec les autres. M. *Picard* prie les perſonnes qui doivent à cette ſucceſſion de vouloir bien le payer, & ceux à qui il eſt dû de ſe préſenter pour être ſatisfaits.

Il ſera procédé le 17 du courant, 8 heures du matin, ſur l'habitation de M. *le Ray*, Négociant à Nantes, établie en Sucrerie près Saint-Marc, à la vente au comptant, au plus offrant & dernier enchériſſeur, des meubles & effets mobiliers du feu Sieur *Antoine Lagorce*, vivant gérant ladite habitation, ainſi que d'une quantité de bêtes à cornes, cavalines, d'un troupeau de cabris & de trois Negres.

Le Sieur *Denans*, Négociant au Fort-Dauphin, forcé de paſſer en France pour cauſe de maladie, fera faire vente le 20 août prochain de divers meubles, effets & du fonds de ſon magaſin en quincaille. Il invite ſes créanciers de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ſes débiteurs de le ſolder pour lui éviter le déſagrément de les pourſuivre par les voies de droit. Il ne ſera payé aucun compte après ſon départ, à moins qu'il ne ſoit revêtu de ſa ſignature.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe au quartier du Vazeux, Paroiſſe du Dondon, à la diſtance de 6 petites lieues du Cap, de la contenance de 42 carreaux de terre, dont 15 à 16 carreaux en bois debout, ſur laquelle il y a 30 à 36 mille pieds de caſeyers, dont 18 mille en rapport & 18 mille pieds qui viennent d'être mis en terre : il y a en outre des vivres de toute eſpece, de ſuperbes bananeries, environ trois carreaux de manioc nouvellement planté, ſept carreaux de glacis, une caſe à café très-belle & très-bonne, un moulin à piler, un moulin à vanner; une caſe principale, quatre caſes à negres, couvertes en eſſentes & paliſſadées; un magaſin à vivres, ſous lequel eſt un beau clapier; une cuiſine avec galerie ſur le derriere, ſur ſeuil de maçonnerie, couverte en eſſentes & paliſſadée; un magaſin attenant à ladite cuiſine, dans lequel ſont trois baſſins pour mettre du vin en bouteille; plus, un colombier avec des pigeons; une très-belle & bonne ſavanne bien entourée de haies vives, où les animaux ſe comportent très-bien dans tous les temps. On s'adreſſera à M. *Dubourg*, Négociant au Cap, ou à M. *de Bouchiat*, à qui ladite Habitation appartient.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Mulâtre nommé *Jouannès*, créole de Curaçao, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 6 à 7 pouces, d'une aſſez jolie figure, étampé ſur le ſein gauche PIERRE DUFOUR & au dos ſur l'épaule les armes de Curaçao en forme d'écuſſon, eſt parti maron du 10 au 11 octobre dernier. Il eſt ſoupçonné d'avoir été ſéduit & d'avoir été joindre une Négreſſe nommée *Quiquiri*, dite *Catherine*, d'un parti de Negres que le nommé *Rideau*, ſe faiſant ſurnommer *du Mornet*, a emmenés dans le haut de l'Artibonite, près le lieu dit Laroche, & a vendus à la Petite-Riviere & dans divers autres endroits. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & conduire dans les priſons les plus voiſines, & d'en donner avis au Sieur *Pierre Dufour* par la voie des Affiches : il eſt le Fermier des Boucheries du Terrier-Rouge où il demeure; il payera l'avis, & donnera 50 piaſtres de récompenſe.

Un Negre nommé *Martin*, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, étampe LAFONTAN AU CAP & au-deſſous CŒUR JOLLY, ayant un nabot au pied gauche, eſt parti maron le 26 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au S^r *Cœur Jolly*, Machoquier, rues Royale & des Religieuſes.

Un Negre créole, nommé *François Apollon*, orfevre de ſon métier, taille d'environ 5 pieds, un peu cambré, ſans étampe, eſt parti maron le 7 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au nommé *Adam*, N. L. rue Eſpagnole.

MULETS PERDUS.

Une Mule ſous poil rouge-brun, étampée ſur la cuiſſe du montoir F TR, ayant un coup de manchette ſur la queue, s'eſt échappée de la ſavanne de M. *Chevernet*, il y a environ un mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^rs *Bourliers freres*, place d'Armes.

Un jeune Mulet non coupé, étampé L.B, s'eſt échappé de l'habitation de M. *Rozis*, à l'Iſlet-à-Corne. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de lui en donner avis, ſoit ſur ſon habitation, ou ſur celle des héritiers *Pillat* à l'Accul, où il demeure; ou à M. *Noguey*, chez M. *David*, Négociant au Cap.

Deux jeunes Mules ſous poil brun, ſans étampe, de l'âge d'environ trois ans, ſe ſont échappées de l'habitation de M^de de *Gabriac*, à la Petite-Anſe. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Mauvezin*, Procureur de ladite habitation : il y aura récompenſe.

261.

[N° 28.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 10 Juillet 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Dealbitre* a l'honneur de prévenir le Public qu'il a diſſous ſa ſociété avec le Sieur *Brugere*, & qu'il reſte ſeul chargé du magaſin & de la liquidation de ladite ſociété. Ceux qui devront à cette raiſon s'adreſſeront dorénavant audit Sieur *Dealbitre*.

Md^e veuve *Groiſil* n'ayant pu, après trois invitations dans cette feuille, réuſſir à aſſembler en l'étude de M^e *Grimperel*, Notaire général, les Créanciers de la ſucceſſion de ſon mari, & voulant leur donner une preuve qu'elle n'a rien tant à cœur que de les ſatisfaire, a l'honneur de leur faire deux propoſitions ſur leſquelles elle les prie de vouloir bien délibérer jeudi prochain 12 du courant, quatre heures de relevée, en l'étude de M^e *Grimperel*. La Dame *Groiſil* obſervera d'abord qu'elle eſt créanciere de la ſucceſſion de ſon mari d'environ 60000 livres, qu'il eſt en outre dû à divers environ 120000 livres, & que la ſucceſſion eſt créanciere de divers d'environ 160 mille livres, dont partie des débiteurs ſont bons. La Dame *Groiſil* offre à ſes Créanciers le choix ſur tout ce qui lui eſt dû pour les deux tiers de leur ſomme, dont ils feront leur propre affaire, & pour la ſolde elle employera des moyens ſûrs pour les acquitter à court terme. Si cette propoſition ne convient point, la Dame *Groiſil* propoſe à ſes Créanciers de ſe ſyndiquer & de leur abandonner la jouiſſance pour leur compte d'une Habitation à la Grande-Riviere des Gonaïves, de 100 carreaux de terre, ſur laquelle il y a 40 mille pieds de café en jeune rapport, outre de nouvelles plantations, avec 31 Negres, 3 mulets, les bâtimens & uſtenſiles propres à la manufacture, pour 7 ans, ainſi que 30 milliers de café étant en magaſin, ou 9 ans en laiſſant à ladite Dame *Groiſil* les cafés extans ſur l'Habitation; à la charge par les Créanciers de donner quittance définitive de leur créance, de payer les droits impoſés & à impoſer, & de faire les corvées; & encore à la charge de laiſſer dans 7 ans autant de plantations, eſclaves, bâtimens & uſtenſiles qu'il s'en trouvera à la miſe en poſſeſſion. La Dame *Groiſil* ne ſe payera, ſi les Créanciers acceptent la ſeconde propoſition, que ſur les créances; & s'ils acceptent la premiere, ſur l'excédant deſdites créances & les revenus de l'Habitation. Elle ne demande ni retenue ni penſion pour ſes enfans en cas d'acceptation de la ſeconde propoſition; & ſi quelques Créanciers acceptent la premiere propoſition & d'autres la ſeconde, elle ſera miſe au lieu & place des premiers vis-à-vis de ceux qui accepteront la ſeconde.

Les Sieurs *Cailleaud & Baulon*, Confiſeurs & Décorateurs, préviennent le Public qu'ils tiennent magaſin de Liqueurs, Sirops aſſortis, Confitures, Dragées de Verdun & autres paſtillages, Biſcuit, Maſſepain, Macaron, &c. des deſſerts & décorations en quel genre que l'on puiſſe déſirer, pourvu que l'on ait la complaiſance de les en prévenir quelques jours d'avance. Ils eſperent que ceux qui voudront bien s'adreſſer à eux, ſeront ſatisfaits, paſſant le tout à juſte prix. Leur demeure eſt au Café du Commerce, au Marché-des-Blancs & rue Saint-Pierre.

Il a été volé dans la nuit du 29 au 30 du mois dernier, dans la chambre d'un Officier de la garniſon, une Montre d'or à répétition de *l'Epaute à Paris*, le boîtier travaillé en or de couleur, la chaîne à perles en or, garnie de breloques du Sieur *Maſſon*, Orfevre; une paire de Boutons de manche en or, une paire de grandes Boucles d'argent à groſſes perles, & quelque Linge marqué d'un G. Ceux qui découvriront quelques-uns de ces objets, ſont priés de les retenir & d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap.

M. *Moreau*, Habitant à Caracol, a l'honneur de prévenir le Public qu'il partira pour France par le premier Convoi, & ſe réfere à l'avis qu'il a donné dans le N° 27 relativement aux papiers qu'il ſe trouve avoir à divers, & qui ſe détruiſent journellement par les inſectes.

Réponse de M. Daran, Chirurgien & Habitant au Moka, aux lettres, avis, &c. qui le concernent, insérés dans les N° 25 & 26 des Affiches du Cap.

Je suis forcé d'être concis, malgré qu'on ait attaqué mon état, mon nom, ma réputation & celle de mon oncle, mon maître & mon bienfaicteur : mais lorsqu'on fait imprimer dans un Papier public, il en coûte beaucoup pour tout dire. Pour que ma réponse soit mieux compriſe, il est nécessaire qu'on ait sous les yeux les pieces imprimées auxquelles je réponds.

Je suis dans la Colonie depuis dix ans. J'ai dit & je répete que je suis seul possesseur du secret de M. *Daran*, Ecuyer, Chirurgien ordinaire du Roi; je l'ai dit, je le répete, parce que c'est la vérité : on veut la détruire en prétendant qu'ayant annoncé des Bols auxquels mon oncle n'a pas donné son nom, je ne pouvois posséder le secret des Bougies. La conséquence est victorieuse & persuasive! Mon oncle composoit, se servoit & avoit pensé à des Bols : voyez pour preuve son Traité de la Gonorrhée. --- Quel motif a pu porter l'auteur de l'avis du N° 25 à m'injurier aussi grossiérement? Je soupçonne ses raisons: on doit prendre les intérêts de son ménage, de la boutique de sa femme; mais il ne faut cependant pas se manquer à soi-même, à ce qu'on doit à l'honnêteté & à sa place.

Je pourrois répondre à votre certificat, M. *Sarrau*, en faisant imprimer la lettre que vous m'avez écrite pour me demander de mes Bougies & m'engager à les donner à M. votre frere à un prix honnête. Il ne m'a pas été possible de pousser *l'honnêteté* au point que vous le désiriez : de là votre certificat.

Je vous remercie, M. *d'Angerville*, du précis que vous avez bien voulu donner au Public de la vie de mon oncle & des leçons chirurgicales qui l'accompagnent. Vous croyez donc que depuis plus de 400 ans les maladies de l'uretre étoient aussi bien connues qu'à présent? Mais existoient-elles, ces maladies, au temps dont vous parlez? Mon oncle entend principalement par les maladies de l'uretre, celles qui proviennent des causes vénériennes: il est presque prouvé que Colomb les a apportées en Europe, & il n'y a pas trois cens ans que l'Amérique est découverte. Vous prétendez que mon oncle n'a pas éclairci, qu'il n'a pas même eu la prétention d'éclaircir cette partie de la Chirurgie. Eh! Monsieur, vous n'avez donc pas lu ses ouvrages; vous n'avez donc pas lu sur-tout ses Traités de la Gonorrhée & des maladies de l'Uretre? Lisez-les, Monsieur, avant de parler de ses intentions & de ses travaux, & ne considérez pas aussi légérement les maladies de l'uretre. Vous connoissez le proverbe *plures occidit gula quàm gladius, plures utroque Venus.* Mais si mon oncle a seulement suivi les sillons ouverts par ses prédécesseurs, comment se trouve-t-il avoir inventé un remede qui porte son nom? Le plus grand honneur qu'un Artiste puisse recevoir, c'est de voir son nom donné à ses inventions, & toute la Médecine, en adoptant les Bougies de mon oncle, en souffrant qu'elles portent son nom, leur a donné une sanction que vous ne pourrez détruire. --- Je ne vous soupçonne pas de jalousie, Monsieur; mais l'amitié, les sociétés font faire bien des choses à une personne dont le cœur est tout de feu pour l'intérêt de ses amis.

Je suis ici depuis dix ans, Monsieur : si l'on n'a pas encore entendu parler de moi, c'est que je ne cherche pas à faire grand bruit. --- Vous ignoriez que mon oncle eût trois neveux; si vous doutez que j'en sois un, je vous montrerai mes titres de famille. Je puis vous faire voir aussi que non-seulement je suis son éleve & seul possesseur dans la Colonie du secret de M. *Daran* mon oncle, mais que j'ai mérité que tout ce que la Chirurgie a de plus célebre attestât que j'ai quelques connoissances dans mon état. Les *Louis*, les *Lafaye*, les *Sabatier* ont bien voulu me donner des certificats des lumieres que j'ai puisées dans leurs leçons. Je puis vous faire voir tout cela chez moi, Messieurs; mais je vous prie de me dispenser de répondre désormais à ce qu'on pourra faire imprimer contre moi. Je demeure loin du Cap, j'y viens rarement, j'ai beaucoup d'affaires; cependant si quelqu'un cherchoit à jeter des soupçons sur mon nom, sur mon état, je recourrois aux Tribunaux, qui ne permettent pas que les Citoyens soient injuriés & calomniés.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

263 267

(N° 28)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 10 Juillet 1781.

NÈGRES MARRONS.

SAINT-MARC, le 26 du mois nier, eſt entré à la Geole, *André*, tion Amine, étampé ſur les deux ſeins VPART & GRAVE, au deſſous ST ARC, âgé d'environ 50 ans, taille de pieds, ſe diſant appartenir à M. *mouſſin* jeune : le 27, *Pierre*, Créole, impé en fer à cheval MONTOLIVET, d'une étampe à cheval IP, âgé d'en- on 24 ans, taille de 5 pieds, ayant le ps plein de brûlures & de coups de et, ſe diſant appartenir à M. *Monto- t*, Habitant au Gros-Morne.

AU PETIT-GOAVE, le 27 du is dernier, *Lafortune*, Congo, étampé le ſein droit illiſiblement & ſur le gau- CHENAIS, ayant l'oreille gauche pée, ſe diſant appartenir à M. *Che- t*, Habitant à Baynet : le 2 de ce is, *Françoiſe*, Congo, étampée ſur deux ſeins ROUVIER, marquée de ite vérole, ſe diſant appartenir à M. *uvier*, au Petit-Goave.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30 du is dernier, *Céſar*, Congo, étampé ARCOV, au-deſſous ST MARC, ſe diſant appartenir à M. *Bourdeil*, Arpenteur aux Vérettes ; & *André*, Congo, étampé BORDENAVE, au- deſſous GONAIVES, ſe diſant appartenir au nommé *Cadet*, M. L. demeurant au Fort-Dauphin, arrêté à l'Eſpagnol : le 3 de ce mois, *Grand-Goût*, étampé deux fois LV, ſe diſant appartenir au Sieur *Jean*, Navigateur à Léogane : le 5, *Couacou*, Cramanti, ſans étampe, ayant de la peine à parler, ſe diſant appartenir à M. *Fleury*, Guildivier à la Croix-des-Bouquets ; & *Elrau*, Congo, ſans étampe, âgé de 30 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, parlant anglais, ayant des marques de ſon pays ſur le ventre, ſe diſant appartenir au nommé *Jean-Louis*, M. L. Cordonnier aux Anceſ- à-Pîtres.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PETIT-GOAVE, le 27 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil brun, ayant une étampe brûlée ſur les deux cuiſſes, la face, & les pieds de derrière blancs ; & un Mulet ſous poil brun-clair, étampé

à la cuiſſe du montoir IL, au-deſſous DYL, autant qu'on a pu le diſtinguer, ayant la queue longue.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un vieux Cheval ſous poil rouge, courte queue, étampé ſur la cuiſſe du montoir IBL, ayant été brûlé pour le mal de goût : le 3 de ce mois, un petit Cheval ſous poil brun, étampé illiſiblement, ayant les pieds de derrière blancs; en mauvais état : le 5, un Cheval ſous poil rouge, étampé DR entrelacés, & d'un cœur; & une Pouliche ſous poil rouan-alezan, étampée SM, au-deſſous PM.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Jean Bonvallet*, Charpentier, a l'honneur de prévenir le Public qu'il ſe diſpoſe à partir pour France par le premier convoi; en conſéquence, il prie ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, comme ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour être payés. Ledit Sieur *Bonvallet* a à vendre une maiſon & une Négreſſe marchande, qui a deux enfans, dont un Nègre & un Mulâtre, & deux mille pieds de bois équarris.

Le Sieur *Pariſſon*, réſidant ſur l'habitation de Madame *Dufort*, au quartier de Léogane, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a à vendre 44 beaux mulets en très-bon état & faits au travail d'une ſucrerie.

Il ſera vendu le 21 du préſent, à la Barre du Siége de Jérémie, un Nègre épave nommé *Pierre*, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir à la nommée *Suzanne*, N. L. au Petit-Trou des Baradaires.

M. *Barbe*, Entreprenur de bâtimens en Plaine, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent, de le ſolder inceſſamment, ainſi que celles à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour être payées.

La Dame veuve *Berot*, d'après l'avis inſéré dans la dernière Gazette par le Sieur *Saint-Martin*, Syndic des créanciers de feu Sieur *Berot*, ſon mari, previent M^rs^ ſes créanciers, qu'elle a remis chez M^e^ *Feſſard*, Procureur en ce Siége, l'état de recette & dépenſe qu'elle a faite pendant le courant de la première année; on y verra que le Sieur *Saint-Martin* a touché ou dû toucher la ſomme de 1283 livres 13 ſous 8 deniers, pour divers termes de ladite maiſon, dont il s'eſt chargé. La Dame *Berot*, croit devoir ajouter à cet avis, qu'elle n'a négligé pour rendre compte au Sieur *Saint-Martin*; elle lui a écrit en pluſieurs occaſions, & n'a reçu aucune réponſe ſatifaiſante de lui.

M^e^ *Jochaud de la Verdiere*, Avocat en Parlement & Procureur au Siége de Saint-Marc, fondé de la procuration de la Dame veuve *Provoſt*, Habitante au Cap, n'ayant pu, après trois invitations dans cette Feuille, raſſembler que quelques créanciers de la ceſſion *Dauſſere*, aïeule de ladite Dame *Provoſt*, décédé Habitant aux Roſeaux quartier de Saint-Marc, a l'honneur de les prévenir tous, de nouveau & pour la dernière fois, de ſe trouver ou ſe faire repréſenter le 7 du mois d'Août prochain

ſon étude, pour entendre les propoſitions convenables qu'il leur fera pour le ayement de leur du; leur déclarant que préſent avis ſera inſéré trois fois dans tte Feuille, afin qu'ils ne l'ignorent, & e faute par eux de ſe préſenter avec urs titres, il ſera forcé de traiter avec ux qui ſe feront connaître & de les ayer ſeuls, au préjudice des défaillans, i ne pourront s'en prendre qu'à leur gligence.

Il s'eſt trouvé dans la ſucceſſion du eur *Ecambourg*, vivant Horloger aux ayes, ſept montres, dont quatre en or trois en argent. Ceux à qui elles peuent appartenir, ſont priés de les retirer ſuite ſous de bons renſeignemens; à faut, on eſt averti que Me *Lefebvre Gruel*, Curateur aux vacances des ayes, chargé de ladite ſucceſſion, fera rocéder à la vente judiciaire de ces ontres au profit de la ſucceſſion, le 6 ptembre prochain, après lequel temps n ne pourra plus les réclamer

Le Sieur *Driau*, commandant le natre *la Dorade*, de Bordeaux, venant Marſeille, de préſent en ce port, ſe ſpoſant à partir pour France par le rochain convoi, a l'honneur de prénir le Public que demain mercredi 11 ce mois, & jours ſuivans, il ſera rocédé, en ſon magaſin rue des Capines, à la vente & adjudication, au lus offrant & dernier enchériſſeur, des archandiſes reſtantes de ſa cargaiſon, nt sèches que comeſtibles, à la charge payer comptant avant de déplacer, s mains de l'Huiſſier *Dubois*, qui procédera à ladite vente, à peine de folle chère.

Le Sr *Driau* prévient en outre qu'il ne prendra pour tout fret que de l'indigo.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'*Amſterdam*, Capitaine Silommagher, partira pour France par le premier convoi. Ceux qui voudront y charger de l'indigo à fret, pourront s'adreſſer à Mrs *Abeille*, *Arnaud* & *Guys*, Négocians au Port-au-Prince: ce navire eſt neuf, armé & fin voilier.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Julien, Congo étampé ſur le ſein gauche JEAN CLASTRUIS, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 8 à 9 pouces, de forte corpulence & bien pris, parlant français, eſpagnol & anglais. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Jolabert*, Boulanger au Port-au-Prince.

Jaſmin, Congo, étampé LAMUSTIE, âgé de 25 ans, taille de 5 p. ayant un collier de fer & une cicatrice blanche au bas d'une jambe. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé depuis environ ſix ſemaines des ſavannes de M. le Chevalier *Demun*, ancien Commandant des Milices des Hauteurs du Mont-Rouïs, un Mulet ſous poil brun, étampé AR liés avec un 3, ayant une croix blanche ſous le nez & quelques marques de la même couleur ſur le dos. Ceux qui en

auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Madame *Armaignac*, Habitante audit quartier, ou aux S^rs *Lucas* & *Arnaud*, Négocians au Mont-Rouis. Il y aura récompenſe.

Il s'eſt auſſi échappé des ſavannes du Sieur *Nivard*, Habitant à Mirebalais, depuis huit à dix jours, deux Vaches & deux Gazelles de trois ans, toutes cinq prêtes à mettre bas; & encore, une Vache & ſa ſuite, égarées depuis un mois. Tous ces animaux ſont étampés IBN. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Moran*, à la Croix-des-Bouquets; à M. *Drouillard*, au Port-au-Prince; à M. *Douet*, à la Petite-Rivière de l'Artibonite, & audit Sieur *Nivard*, à qui leſdits animaux appartiennent. Il y aura récompenſe.

AVIS AU PUBLIC.

Il paraît depuis quelques jours dans cette ville une brochure qui a pour titre *Nouvelle méthode de terrer & blanchir le ſucre, ſans employer du grain, ſans le faire pour ainſi dire baiſſer dans la forme, ni lui faire perdre de ſon poids.* Ce qui juſqu'à préſent avait été regardé comme impoſſible.

Cette brochure contient en outre des méthodes particulières d'adminiſtrer le terrage pour blanchir juſqu'au bouton toutes ſortes de ſucres, leur donner la blancheur & l'éclat du diamant, qu[elle] qu'en ſoit la qualité & de quelque m[a]nière qu'ils aient été fabriqués; à p[ar] l'exceſſif défaut de leſſive, avec des [in]dications certaines pour connaître [la] qualité des terres propres à cet uſage.

L'Auteur propoſe à la fin de ſon O[u]vrage une ſouſcription pour l'impreſſ[ion] d'une autre brochure plus volumine[uſe] & plus détaillée ſur la fabrique du ſuc[re] qui aura pour titre : *Le ſaccha[rin] univerſel.* Ce dernier ouvrage, plus g[é]néralement intéreſſant par ſon ſeul tit[re] trouvera ſans doute un grand nombre [de] partiſans. L'intérêt public, le zèle [des] Particuliers, tout aſſure à l'Auteur [le] ſuccès de ſon entrepriſe & les éloges [les] plus ſatisfaiſans pour quiconque réu[nit] les rares qualités d'homme à talent & [de] bon Patriote.

Port-au-Prince le 25 Juin 178[8]

Le ſieur *Bourdon* prie les p[er]ſonnes qui lui feront l'honneur de [lui] écrire, ſoit pour l'inſertion de quelq[ues] avis, ſoit pour raiſon même de tout [ce] qui pourra avoir trait à l'Imprimeri[e] de vouloir bien affranchir leurs lettr[es] faute de cette précaution, elles reſter[ont] à la Poſte.

On trouve toujours à l'Imprimeri[e] Port-au-Prince, *l'Elixir* & *les Poud[res] anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon.*

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 29.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 17 Juillet 1781.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Le 4 de ce mois, *le Fils-d'André*, de Marſeille, Capit. Zingue, parti le 7 mars.

Le 11, *le Sérieux*, de Bordeaux, Capit. Chicou; *le Mars*, du Havre, Capit. Ducolombier; *le Guſtave*, de Nantes, Capitaine Pithot; *le Bienfaiſant*, de Breſt, Capitaine Parquet; *le Chéri*, du même Port, Capitaine Hamel, & *l'Argus*, de Saint-Malo, Capit. Themoy, venant tous de la Havane.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 6 de ce mois, *Sans-Souci*, lequel a dit appartenir à M. *Pigeon*, en ville; *Noël*, Congo, lequel a dit appartenir à M. *Colet*; & *Antoine*, de même nation, lequel a dit appartenir à *Melchior*, M. L. Eſpagnol. Le 9, *François*, dit *Macaque*, étampé ARTUPHEAU, lequel a dit appartenir à M. *Millau*, aux Gonaïves. Le 8, *Suſanne*, nation Soſo, étampée R G, laquelle a dit appartenir à *Roſe Canevas*, M. L. à Caracol; *Auguſte*, Congo, borgne, lequel a dit appartenir à M. *Medou*, à la Ravine-à-Mulâtre; *Juſtine*, étampée EBRAR, arrêtée aux Mornets; *Jean-Baptiſte*, ſe diſant appartenir à M. *Labatut*; *Noël*, créole, étampé BRT MI, ſe diſant appartenir à M. *Berot*; & *Marguerite*, créole, étampée LEROUX, laquelle a dit appartenir à *Françoiſe Leroux*, N. L. Le 9, *Joachim*, nation Mina, étampé SAVX, ſe diſant appartenir à M. *Dugua*, à Limonade; *Laramée*, Congo, étampé P. B, ſe diſant appartenir à *Pradines*, Chaudronnier; *Manon*, même nation, étampée DVMAS, laquelle a dit appartenir à M. *Modony*, aux Gonaïves, arrêtée à l'Eſpagnol; *Jean*, Mina, lequel a dit appartenir à feu M. *Laſſale*, Lieutenant-de-Roi, venant de l'Eſpagnol; *Nanette*, laquelle a dit appartenir à M. *Dauvergne*, arrêtée au Dondon; *Giraud*, étampé CHOISEUL, ſe diſant appartenir à *Benoît*, M. L.; & *Janit*, Congo, étampé PPX. C X, ſe diſant appartenir à M. *Marſoula*, au Bois-de-Lance.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 1er de ce mois, un Cheval bai, étampé ſur la croupe S DN & au-deſſous ſur la cuiſſe du montoir I JP, pris au Grand-Baſſin. Le 6, un Cheval rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir P. S, pris aux Fonds-Blancs. Le 13, un petit Cheval rouge, étampé ſur la croupe, pris au Quartier-Dauphin.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

» L'Eſcadre du Roi commandée par M. le Chevalier de Monteil, partie de la Havane avec un convoi de Navires marchands le 20 juin, après avoir chaſſé vers les Iſles Turques un convoi qui s'eſt trouvé compoſé de navires neutres, parut le 10 de ce mois à l'ouvert de notre rade & y entra le lendemain, conduiſant une priſe faite par la corvette du Roi *la Levrette*, montée par M. de Sercey.

» Cette Eſcadre avoit été appellée par Son Excellence Don Juan Bonnet, commandant la Marine à la Havane, à l'occaſion de la riche flotte de la Vera-Crux au-devant de laquelle le Lieutenant-Général des Armées navales de S. M. C. ne pouvoit envoyer de forces ſuffiſantes, parce que l'Eſcadre Eſpagnole avoit ſouffert conſidérablement de l'ouragan du 17 octobre 1780. Nos Vaiſſeaux remplirent le ſervice conjointement avec la diviſion de Don Joſeph Solano, Chef-d'Eſcadre détaché avec les forces combinées pour cet objet.

» *Le Palmier*, qui par l'évaſement des coutures de ſes bordages avoit été en danger de couler bas à la ſuite d'un coup de vent à cet

égard plus fâcheux pour lui que celui du 17 octobre, fut forcé de caréner, ainsi que *le Destin*.

» M. le Chevalier de Monteil pendant ce temps-là s'occupoit à faire goûter à nos alliés un projet auquel la séparation de ses forces l'avoit fait renoncer. Pendant ce temps il faisoit tenir par quelques Vaisseaux ou Frégates Françoises les croisieres dont on pouvoit avoir des intelligences touchant les Anglois ; & quoiqu'il n'eût trouvé que peu de ressources, l'activité mise aux radoubs de ses deux Vaisseaux avoit été telle, qu'il alloit passer à Saint-Louis à la fin de février, lorsque *l'Intrépide* fut forcé aussi par une voie d'eau de la battre en quille, & lorsque des paquets de la Cour de Madrid pour une disposition conforme à la demande de notre Chef-d'Escadre accréditerent plus ses démarches.

» En effet les travaux furent dès-lors poussés avec plus de vigueur : ceux de *l'Intrépide* en particulier le furent au point que M. Duplessis-Parseau se mit dans vingt-trois jours en état de reprendre la mer.

» Cependant M. le Chevalier de Monteil qui n'avoit pas encore pu obtenir qu'on se décidât au départ général avant les avis annoncés, & qui appréhendoit que leur retard différât trop sa jonction au convoi de *l'Actionnaire* & de *la Fée*, s'étoit déterminé à dévancer nos alliés, quand le motif d'intercepter la flotte de la Jamaique le fit rendre à leur invitation.

» La croisiere de l'Escadre combinée devint infructueuse par l'avis secret qu'en reçurent les ennemis ; du moins, dans l'intervalle, on disposoit les transports auxquels furent joints les huit navires François qui avoient amené le secours de sel, & M. le Chevalier de Monteil réunissant son avis à ceux de MM. les Chefs Espagnols, avoit eu la satisfaction de voir résoudre le départ général pour le 8 avril ; mais des nouvelles des mouvemens des Anglois & à cette époque les obstacles éprouvés à l'expédition de Pensacola, y firent diriger immédiatement les forces, celles de France ayant été réitérement demandées, partirent ainsi dès le lendemain, sous le commandement de Don Joseph Solano, le plus ancien Chef-d'Escadre.

» Le débarquement des troupes fait sur le champ sous le feu des batteries ; la préparation du navire *le Triton* sur lequel M. le Chevalier de Monteil devoit arborer son pavillon pour, conjointement avec le Vaisseau Espagnol *le Dragon*, monté aussi pour cette occasion par Don Juan Thomaseo, Chef-d'Escadre, favoriser le placement d'un corps de troupes à la partie où les Anglois communiquoient avec une multitude de Sauvages, & ensuite battre le Fort George ; la diligence de l'Escadre combinée à fournir au camp les objets divers dont elle pouvoit l'aider ; l'assistance plus directe des Canonniers & Soldats fournis par les Vaisseaux, avoient si bien concouru aux efforts de M. de Galves, que ce Général non moins actif, malgré ses blessures, pressoit le siege avec la plus grande vigueur.

» Le coup de vent du 5 mai, qui força tous les Vaisseaux à se lever d'une côte aussi dangereuse, n'avoit pas donné lieu au *Destin* & à *l'Intrépide* d'appareiller. Ces Vaisseaux de Roi tinrent ainsi toujours bloqué un Fort où les frégates Espagnoles & Françoises s'employoient aux divers objets auxquels elles pouvoient concourir.

» Le 8, un des obusiers de la batterie de la droite ayant causé l'explosion de la redoute principale, & toutes les troupes ayant été sur le champ préparées à un assaut, M. Cambell, Commandant-Général pour le Roi d'Angleterre de la Floride occidentale, demanda à capituler ; il se rendit, quoique défendu par plus de 140 bouches à feu, muni abondamment de vivres, ayant une garnison très-nombreuse, augmentée encore par les équipages de deux Frégates que l'arrivée de M. de Galves avoit précédemment fait perdre aux Anglois.

» Cette Place, de la plus grande importance, n'eût pu tomber au pouvoir de S. M. C. sans l'Escadre combinée ; nos Vaisseaux qui en ont fait partie, ont de leur part fourni un secours que l'ardeur de nos Troupes de terre & de mer a fait apprécier d'une maniere flatteuse pour la nation.

» L'expédition achevée, M. de Galves nouvellement nommé Généralissime des Troupes Espagnoles, n'étant pas retourné avec l'Escadre combinée à la Havane, le départ des Vaisseaux Espagnols parut pouvoir souffrir quelque délai ; M. le Chevalier de Monteil n'en voulant pas mettre de sa part, se contenta des fonds considérables pour cette Colonie, qui avoient été demandés à la Havane par MM. le Raud & le Brasseur, & se chargea aussi de ceux destinés pour les Places d'Espagne.

» Pendant sa traversée, la nuit du 28 au

29 juin, l'Escadre & le convoi furent assaillis d'un coup de vent des plus forts qui causa diverses avaries aux navires, & sur-tout démâta le Vaisseau du Roi *l'Intrépide* de son mât de misaine & de son beaupré. Le Général ne perdit pas un moment à rassembler le convoi dispersé, & y ayant réussi il est heureusement arrivé ici & déjà remis en croisiere depuis hier. Il va s'occuper à purger nos côtes de bâtimens ennemis qui avoient pu se prévaloir de la modicité des forces auxquelles il avoit été obligé de s'en déférer à l'époque où il a dû se joindre aux forces navales de S. M. C.

» Cet article déjà trop long ne permet pas d'entrer pour le moment dans les détails nécessaires sur la prise de Pensacola & sur l'importance de cette conquête renvoyés à l'ordinaire suivant; mais on ne peut trop tôt s'empresser de rendre à M. de Boderu, Capitaine de Vaisseau en second sur *l'Intrépide*, toute la justice qu'il mérite. Cet Officier commandoit les troupes mises à terre & qui se sont réunies à l'Armée de M. de Galves. Ce petit corps, composé de différens piquets des Régimens d'Agenois, Gâtinois, Cambresis, Poitou, Orléans & du Corps-Royal d'artillerie, a fait tout ce qu'on pouvoit attendre de Soldats François bien conduits.

» Il a régné entre les deux nations la plus parfaite harmonie, & l'on n'a remarqué au camp comme dans la rade d'autre rivalité que celle du zele, de l'émulation & d'une ardeur dont les chefs, il est vrai, étoient les premiers à donner l'exemple pour les intérêts de la cause commune & la gloire des Armes des deux Souverains ».

Nous donnons cet article tel qu'il nous a été remis.

Le défaut de place nous empêche d'entrer dans aucun détail sur l'arrivée de M. le Comte de Grasse qui a mouillé ici hier.

L'Escadre de M. le Chevalier de Monteil est rentrée avec la Flotte. M. le Comte de Grasse a envoyé d'autres Vaisseaux pour remplir l'objet que M. le Chevalier de Monteil s'étoit proposé.

Le Conseil assemblé extraordinairement ce matin, M. de Tastes de Lilancour, Brigadier d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Commandant de la Partie du Nord, en vertu d'un ordre du Roi, s'est fait reconnoître & installer en qualité de Commandant-Général des Isles Françoises de l'Amérique sous le vent & des Troupes. Sa douceur, sa justice, ses lumieres, son affabilité nous donnent l'espoir du gouvernement le plus heureux & le plus paisible.

AVIS DIVERS.

Le Sieur Abbé *de Longbois*, Aumônier de Md^e *Gravé de Miniac*, prévient le Public qu'il partira pour France par le prochain convoi, & lui fait ses adieux.

DEMANDES.

Les Sieurs *Gauche & Compagnie*, Apothicaires au Cap, Entrepreneurs pour les fournitures du Roi, ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils ont besoin de vieux linge, tant en drap que charpie. Ils prient instamment ceux qui en auront, de le leur faire porter; ils le payeront un prix raisonnable.

Le Sieur *Debouy*, Voyer de la Ville du Cap, desire trouver à acheter ou à affermer quatre ou six Negres maçons. Sa demeure est rue de Vaudreuil, même maison que M. *Bourlon*, Avocat.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Huile d'amandes douces, fraîche.... Pâte à laver les mains.... Pâte de guimauve pour le rhume.... Marmelade purgative ou Médecine agreable.... Sirop de salsepareille composé pour purifier le sang.... Bols savonneux balsamiques fondans, merveilleux dans les maladies de l'uretre.... Vermifuge stomacal, reconnu dans toute la Colonie souverain contre les vers & les maladies qu'ils occasionnent aux grands comme aux petits, dont la juste application prouve constamment que de cent enfans l'on n'en perdra pas un des vers.... Elixir blanc éthéré pour les maladies de langueurs & d'épuisemens, pour les foiblesses & syncopes, avec lequel on peut juger si la figure hippocratique du malade, ou l'image de la mort qu'il représente, doit le faire condamner au tombeau, ou prédire son rétablissement.... Gouttes de Bajazet qui, considérées comme spécifique du poison lent, tranquillisent l'esprit de ceux qui le craignent, & donnent les vrais secours aux maladies qui en dépendent.... Deux especes de Vernis gras, l'un pour les poux de bois, & l'autre pour les souris & les rats, qui les détruit entiérement, si on en assaisonne & qu'on leur serve plusieurs fois les mets qu'ils aiment le mieux..... Vinaigre pour les taches & rousseurs du visage

& Eau minérale avec régime pour en détruire la source..... Baume de vie de le Lievre, Eau antiputride de Beaufort & Poudres d'Ailhaud, tirés des auteurs mêmes..... Lemithochorton nouvellement publié contre les vers..... Tablettes d'Angleterre & Cire pour nourrir & conserver long-temps les bottes & souliers..... Excellens Vins d'Alicante, de Madere, de Cypre & de Malaga.... Fines Eſſences..... Manne en ſorte à 6 liv. la livre, &c. ſe trouvent au Cap dans le magaſin *Menot*.

Une Négreſſe excellent ſujet, de nation Congo, âgée d'environ 22 ans, couturiere, très-bonne blanchiſſeuſe, repaſſeuſe & bonne boulangere. Il faut s'adreſſer au S^r *Baradieu*, quai Saint-Louis.

Une grande Glace de 4 pieds 10 pouces de haut ſur 2 pieds 10 pouces de large, payable en reſcription, ſi cela arrange l'acheteur. On s'adreſſera à M. *Tanazac*, établi au Café de la Comédie.

Une garniture de Boutons d'or au titre de Paris, compoſée de 36 Boutons pour habit & trente-ſix pour veſte. Les perſonnes qui déſireront en faire emplette, s'adreſſeront au Sieur *Guyot*, chez M^e *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes.

Une Négreſſe nourrice avec deux enfans, l'un âgé de trois ans & l'autre de trois mois, bonne cuiſiniere, blanchiſſeuſe & couturiere; une autre jeune Négreſſe ſervante, créole, ayant bien des talens. On s'adreſſera à M^de *Goubeau*, rue S. Joſeph, à côté de M. *Gramont*.

Pluſieurs Jumens & un Etalon, à vendre enſemble ou ſéparément, ſur l'habitation de M. *Robillard*, au Grand-Boucan.

Le Sieur *Longuet pere*, déſirant ſe liquider & partir pour France, veut vendre une Habitation ſiſe au Grand-Boucan, Paroiſſe de la Plaine-du-Nord, de la contenance de 83 carreaux de terre, établie en Sucrerie en blanc, ſur laquelle il y a actuellement onze pieces de cannes, avec les bâtimens & uſtenſiles néceſſaires à ladite manufacture. Il ſera aiſé à l'acquéreur de ſe convaincre, par les productions, de la qualité de cette terre. Il y a en outre une grand'caſe de 80 pieds de long, nouvellement bâtie; une cuiſine avec boulangerie y attenante; une caſe à cabrouet, un bâtiment ſervant de tonnelerie & d'écurie, & environ 18 caſes à negres; plus, 80 Negres ou Négreſſes, tant vieux que jeunes, 24 mulets, 3 bourriquets, dont un ſervant aux cavales, 9 ou 10 chevaux de chaiſe, 38 ou 40 bêtes à cornes, un moulin à ſucre & un autre à café, un logement ſervant de caſe à café. On s'adreſſera audit Sieur *Longuet pere*, ſur ladite Habitation, lequel vendra, ſi l'on veut, la maiſon meublée telle qu'elle eſt.

Le Sieur *Brugere* prévient le Public qu'il part avec la Dame ſon épouſe pour France par le premier convoi. Il a à vendre une Négreſſe bonne blanchiſſeuſe & bonne repaſſeuſe; une Négreſſe créole, âgée d'environ 16 ans, ſervante & couturiere, & un petit Negre de 12 ans, qui lui ſert de valet. Il a Lit, Armoire, Table, Bureau & Bergere, le tout d'acajou; diverſes hardes & uſtenſiles de ménage, qu'il vendra à l'amiable, livrables à ſon départ, ou fera une vente judiciaire du tout. Il a ſa chambre chez M^de veuve *Mathéus*, rue des Religieuſes.

Le S^t *Domec-Morlan* partant pour France par le premier convoi, a à vendre deux jeunes Négreſſes, l'une bonne domeſtique, l'autre blanchiſſeuſe, repaſſeuſe & bonne cuiſiniere, qu'on donnera à l'eſſai, avec une Négritte de dix ans & un Négrillon de ſept, ſes enfans; cette derniere ne ſera livrable qu'au moment du départ dudit Sieur *Domec*.

Le Sieur *Paſcaud* prévient le Public qu'il vient de recevoir un parti de Graines de jardin aſſorties, de Philadelphie, qu'il vend chez lui au coin de la rue des Religieuſes, au bord de la mer.

Argenterie & Bijous de toute eſpece, à vendre jeudi prochain 19 du courant chez M^e *Cormaux de la Chapelle*, Notaire au Cap.

Le Public eſt averti qu'on fera jeudi prochain, au Gouvernement, la vente des meubles, effets, argenterie, batterie de cuiſine, &c. appartenans à M. *de Reynaud* qui paſſe en France. Les perſonnes qui peuvent avoir des affaires avec lui, ſont priées de s'adreſſer à M. *Leſevre*, Négociant au Cap, à qui il a donné ſes pouvoirs en conſéquence.

Le Sieur *Denans*, Négociant au Fort-Dauphin, forcé de paſſer en France pour cauſe de maladie, fera faire vente le 20 août prochain de divers meubles, effets & du fonds de ſon magaſin en quincaille. Il invite ſes créanciers de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ſes débiteurs de le ſolder pour lui éviter le déſagrément de les pourſuivre par les voies de droit. Il ne ſera payé aucun compte après ſon départ, à moins qu'il ne ſoit revêtu de ſa ſignature.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 17 Juillet 1781.

AVIS DIVERS.

Le S^r *Gaurand*, Entrepreneur de moulins & associé de M. *Bouvier*, à la Petite-Anse, obligé de partir pour France pour affaires de famille, & ayant partagé les comptes avec ledit Sieur *Bouvier*, il prie instamment les Habitans qui sont dans le cas de lui devoir de vouloir le solder, & ceux à qui il peut devoir de se présenter pour être payés.

Le Sieur *Dominique Rebeque*, Officier dans le Navire *la Constance-Françoise*, donne avis qu'il vient de perdre un Billet à ordre de la somme de huit cens livres. Il prie ceux qui l'auront trouvé, de le lui faire remettre.

Le Sieur *Leprince* donne avis qu'il part pour France par le prochain convoi. Il invite les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder pour lui éviter le désagrément de les y contraindre par les voies de droit. Il a une Négresse bonne ménagere, à vendre.

M. *Moreau*, Habitant à Caracol, a l'honneur de prévenir le Public qu'il partira pour France par le premier convoi, & se réfere à l'avis qu'il a donné dans le N° 27 relativement aux papiers qu'il se trouve avoir à divers, & qui se détruisent journellement par les insectes.

Le Sieur *Jean Monsolle*, Marchand au Cap, rue de la Vieille-Joaillerie, se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment, pour lui éviter le désagrément de les y contraindre par les voies de droit, leur déclarant en outre que le présent avis a été inséré trois fois consécutives, & qu'il vaudra la caution qu'il est d'usage de donner au Greffe de ce Siege par ceux qui partent pour France, n'ayant aucunes affaires avec personne dans ce pays.

Le Sieur *Demain* partant pour France par le premier convoi, avec son épouse, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder. Il vendra plusieurs Négresses à talens, bonnes blanchisseuses & repasseuses, avec une petite Griffe âgée de 10 à 11 ans, un peu couturiere, dont la mere est cuisiniere, blanchisseuse, repasseuse & marchande.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Le Sieur *Allard* partant pour France, donne avis qu'il a une Place de 50 carreaux de terre à vendre ou à affermer, dans les Gonaïves, limitrophe de Plaisance, dont 12 carreaux d'abattus, 30 mille pieds de café entrant dans leur premier rapport, 12 carreaux plantés en vivres de toute espece; une grand'case, case à negres, cuisine & magasin, le tout fourches en terre & couvert en essentes. Il a aussi 14 Negres à vendre, dont il fera bonne composition moyennant du comptant. On s'adressera audit Sieur *Allard*, aux Gonaïves.

A AFFERMER.

Une Place sise à la Soufriere de la Marmelade, sur le terrain des mineurs *Decout*, bornée de M. *Esteve*, de la contenance de 25 à 30 carreaux de terre, dont les deux tiers en bois debout, sur laquelle il y a 5 mille pieds de café d'un an, 7 mille pieds dans leur premier rapport & 15 mille d'une dixaine d'années; une savanne entourée, d'environ deux carreaux, avec une écurie; un bâtiment de maître, consistant en cinq chambres; un autre bâtiment divisé en trois chambres & une cuisine; une case à negres, distribuée en trois chambres; un poulailler & un petit jardin, le tout en belle vue, à affermer pour sept années. Il faut s'adresser à M. *Boulard*, sur ladite Place, ou à M. *Dutreuil*, Négociant au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Mulâtresse nommée *Magdeleine*, sans étampe, taille de 5 pieds 6 pouces, visage hommasse, nez large, voix forte, l'ongle du

pouce du pied droit emporté par une guigne, cuiſiniere, boulangere & blanchiſſeuſe, eſt partie marone le 18 juin dernier de l'habitation de M. *Doucet*, à la Grande-Riviere des Gonaives. Le Sieur *Doucet* en avoit paſſé la vente, il y a 9 à 10 mois, à la Négreſſe libre *Suſanne* ſa mere, marchande & blanchiſſeuſe, quartier de la Petite-Guinée, au Cap, à des conditions qui n'ayant pas été remplies, rendent cette vente nulle. On prie les perſonnes qui pourroient en avoir connoiſſance, de la faire arrêter & d'en inſtruire M. *le Chevalier la Martre*, Négociant au Cap, ou M. *le Marquis de Najac*, Habitant dans les hauteurs de la Grande-Riviere des Gonaives : il y aura dix louis d'or de récompenſe.

Un Negre nommé *Jean-Pierre*, de nation Nago, étampé POTHENOT, eſt parti maron du Cap le 22 du mois de juin dernier, vêtu d'une caſaque rouge, avec des ſouliers aux pieds. Ce Negre eſt de la taille de cinq pieds un pouce environ, bien effacé, épaules larges, gros nombril, ayant ſur chaque joue trois marques inciſives de ſa nation. Suivant les apparences, il a pris le chemin de l'Artibonite, où il étoit autrefois à ferme entre les mains de M. *Rey*, Négociant au bourg des Verettes. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Chaillou*, chez M. *David*, Négociant au Cap : il y aura récompenſe.

Deux Negres partis marons depuis environ trois ſemaines, l'un nommé *François*, dit *Criſpin*, créole, ſans étampe, âgé de 21 à 22 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, le bras droit un peu crochu, & l'autre nommé *Jean-Baptiſte*, créole Anglois, étant venu fort jeune au Cap, & parlant Anglois, gravé de petite vérole, étampé P. CASALIS, âgé de 24 à 26 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Caſalis*, Habitant au Borgne, à qui ces deux Negres appartiennent.

Un Negre nommé *Jean-Pierre*, créole du Cap, perruquier, taillé de 5 pieds 2 pouces, picoté de petite vérole, ayant une cicatrice à la joue droite, étampé PILLAT DE LA COUPE, eſt parti maron le 1^er^ de ce mois de l'habitation *Pillat*, à l'Accul, pour ſuivre un Blanc faiſant le commerce des animaux à la Partie Eſpagnole. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *Rozet*, gérant ladite habitation : il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Jean-Louis*, perruquier, taillé de 5 pieds 3 pouces, viſage large, ayant au bras droit des marques de ſon pays, eſt parti maron le 4 de ce mois Il a ſur lui une expédition qu'il a retirée du Greffe dans le courant de juin, & qui eſt de nulle valeur. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis à M. *Chararin*, Marchand Chapelier : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Colin*, appartenant à M. *Plaſtrier*, Habitant à Jean-Rabel, maron depuis environ deux ans, s'eſt ſauvé le 8 de ce mois de la priſon des Volontaires Royaux, ſe diſant libre. Il s'eſt donné le nom de *Nicolas-André*, taille de 5 pieds 5 pouces, ſans étampe, l'eſtomac & les épaules larges, lui manquant trois ou quatre dents de devant de la mâchoire ſupérieure, & ayant reçu un coup de manchette ſous le poignet gauche. Celui qui l'arrêtera, n'aura qu'à s'adreſſer à M. *L. Foucher*, Négociant au Cap : il y aura récompenſe.

Un Negre Indien, de jolie figure, âgé de 15 à 16 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, bien fait, eſt parti maron du Cap le 8 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^rs^ *Lory, Plombard & Compagnie*, auxquels il appartient : il y aura récompenſe.

MULETS PERDUS.

Une Mule ſous poil ſouris foncé, étampée du côté du montoir AB entrelacés, ayant un peu de farcin à la tête, s'eſt échappée le 29 du mois dernier de la ſavanne de M^rs^ *Bouteillier & Richard*, au Pilate. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis auxdits Sieurs, au Pilate ou au Cap.

Un jeune Mulet ſous poil brun, ſans étampe, s'eſt échappé le 8 de ce mois de la hatte *Vaudreuil*, au Morne-Rouge : on a eu connoiſſance qu'il a ſuivi trois chevaux rouges. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *de Mirambel*, Procureur de l'habitation *Vaudreuil*, ou à M^rs^ *Lefevre & Vuyton*, Négocians au Cap : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 17 Juillet 1781.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-MARC, le 30 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Jean-Pierre*, Nago, étampé ſur le ſein gauche LCJ, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ſe diſant appartenir à M. *Artaud*, Entrepreneur de bâtimens au Cap: le 3 de ce mois, *Alexis*, Mandingue, étampé en fer à cheval ſur le ſein gauche GORREOLLES, & ſur le droit illiſiblement, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Courgeolle*.

AU PETIT-GOAVE, le 2 de ce mois, *Françoiſe*, Congo, étampée ſur le ſein droit ROUVIER, marquée de petite vérole, ſe diſant appartenir a M. *Rouvier*: le 5, *Goulou*, Congo, étampé ſur le ſein droit MBAR au-deſſous + F, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Macet*; *Jean-Louis*, Congo, ſans étampe, taille de 5 pieds; & *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit TLEVET, taille de 5 pieds, ſe diſant tous les deux appartenir à M. *Lalemant*, au Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, *Jacques*, Congo, étampé ſur le ſein gauche F MENT, ſe diſant appartenir à M. *Laborde*, Habitant dans le morne; *Jean*, Créole, étampé ſur le ſein droit NLCO, au-deſſous ANS, ſur le gauche ALRE & au-deſſous ST MARC, ſe diſant appartenir au nommé *Jacques*, M. L. Habitant à l'Artibonite; & un jeune Nègre, étampé DARGOUT: le 12, *l'Amérique*, ſe diſant appartenir à M. *Chambon Lalande*.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-MARC, le 28 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, une Jument ſous poil bai, étampée JC & au-deſſous ED ; & un Poulin ſous poil bai, étampé JBC.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, une Mule ſous poil rouge, étampée RD & au-deſſous CE: le 10, un Cheval ſous poil rouge, étampé ION & au-deſſous GG, courte queue; & une Jument ſous poil bai, étampée hors montoir CHE, en travers, ayant deux ſuites: le 11, une Mule ſous poil brun,

étampée MF, au-deſſous ID ; & une Jument ſous poil gris, étampée IS, au-deſſous ID, en très-mauvais état.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Pariſſon*, réſidant ſur l'habitation de Madame *Dufort*, au quartier de Léogane, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a à vendre 44 beaux mulets en très-bon état & faits au travail d'une ſucrerie.

Le Sieur *François Math*, Marchand en cette ville, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent, de le ſolder, ainſi que celles à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur payement. Il prévient en outre le Public qu'il a à vendre un magaſin ſolidement bâti, ſitué en cette ville, faiſant le coin des rues Dauphine & Traverſière, & une Habitation, ſituée à la Charbonnière, au lieu dit l'Etang-du-Jonc, de la contenance de treize carreaux & demi de terre, ſur laquelle il y a vingt-neuf mille pieds de café en rapport, beaucoup de vivres & les bâtimens néceſſaires : il vendra en outre ſept Nègres & une Négreſſe, enſemble ou ſéparément : il fera du tout bonne compoſition moyennant du-comptant ou de bonnes lettres de change ſur France. Ceux qui voudront avoir de plus amples éclairciſſemens, pourront s'adreſſer audit Sieur *Math*, en ſon magaſin au Port-au-Prince.

M^e *Jochaud de la Verdiere*, Avocat en Parlement & Procureur au Siége de Saint-Marc, fondé de la procuration de la Dame veuve *Provoſt*, Habitante au Cap, n'ayant pu, après trois invitations dans cette Feuille, raſſembler que quelques créanciers de la ſucceſſion *Dauſſere*, aïeule de ladite Dame *Provoſt*, décédé Habitant aux Roſeaux, quartier de Saint-Marc, a l'honneur de les prévenir tous, de nouveau & pour la dernière fois, de ſe trouver ou ſe faire repréſenter le 7 du mois d'Août prochain, en ſon étude, pour entendre les propoſitions convenables qu'il leur fera pour le payement de leur dû ; leur déclarant que le préſent avis ſera inſéré trois fois dans cette Feuille, afin qu'ils ne l'ignorent, & que faute par eux de ſe préſenter avec leurs titres, il ſera forcé de traiter avec ceux qui ſe feront connaître & de les payer ſeuls, au préjudice des défaillans, qui ne pourront s'en prendre qu'à leur négligence.

Le Sieur *Lemaire*, Habitant au quartier de Baynet, déſirant ſatisfaire ſes créanciers, a à vendre une habitation de la contenance de quarante carreaux de terre, ſituée à la Grande-Rivière de Baynet, à deux lieues du bourg, établie en indigo, ſur laquelle il y a une grande caſe couverte en paille, une ſécherie, trois caſes à Nègres & un vaiſſeau ſimple tout neuf, dans lequel tombe l'eau d'une ſource très abondante ; il vendra auſſi onze têtes de Nègres dont un indigotier & tous les meubles & uſtenſiles de ladite habitation. Il recevra en payement du comptant, des quittances ou de la denrée. Il faut s'adreſſer au Sieur *Lemaire*, ſur ladite habitation, ou à M. *Lepont Dufortin*, Négociant à Jacmel, & au Sieur *Baſcave*, à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

Le Sieur *Duchemin*, Négociant au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le Public qu'il eſt chargé de la liquidation des affaires de la ſociété *Debaig, Duchemin & Compagnie*, diſſoute le 8 de ce mois par le décès du Sieur *Debaig*; il continue la même maiſon ſous la raiſon de *Duchemin & Compagnie*.

M. *Nau*, Négociant, au Port-au-Prince, donne avis au Public qu'il vient de recevoir cent barriques de vin rouge de Bordeaux, d'excellente qualité, dont il fera bonne compoſition moyennant du comptant, ou des denrées qui lui conviennent, attendu ſon prochain départ pour France.

Le Sieur *Jean Bonvallet*, Charpentier, a l'honneur de prévenir le Public qu'il ſe diſpoſe à partir pour France par le premier convoi; en conſéquence, il prie ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, comme ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour être payés. Ledit Sieur *Bonvallet* a à vendre deux Nègres charpentiers, une maiſon & une Négreſſe marchande, qui a deux enfans, dont un Nègre & un Mulâtre, & deux mille pieds de bois équarris.

Le Sieur *Pigeon* aîne, Habitant au Petit-Trou, exécuteur-teſtamentaire de feu Sieur *Blanchard*, & ſon légataire, voulant connaître l'état de cette ſucceſſion, prie Mrs les créanciers de cette même ſucceſſion, de vouloir lui communiquer leurs titres de créances dans le délai du 10 au 15 Août prochain, chez M. *Heychenier*, Habitant & Marguillier de la paroiſſe du Petit-Trou de Nippes, à l'effet de prendre des arrangemens convenables pour la ſureté de leur dû; à défaut par eux de ce faire, ledit Sieur *Pigeon* fera remiſe de ladite ſucceſſion à qui de droit.

Le Sieur *Hilaire Auriol*, Habitant au Coq-qui-chante, dépendance de Léogane, voulant quitter l'état d'Habitant qu'il exerce depuis environ 40 ans, donne avis qu'il a deux habitations à vendre, ſituées audit quartier & toutes deux attenantes; la première, ſur laquelle il réſide, eſt de la contenance de cinquante carreaux de terre, partie en bois de bout & partie plantée en café, coton & vivres de toute eſpèce, & ſur laquelle ſont les établiſſemens ſuivans: une grande caſe, diviſée en trois chambres avec galerie; un magaſin de ſoixante-dix pieds, dans lequel il y a cinquante milliers de café tant vieux que nouveau; un autre magaſin de quarante pieds avec un grenier, dans lequel il y a environ douze milliers de coton; une cuiſine diviſée en deux chambres & ſix caſes à Nègres. La ſeconde habitation eſt de la contenance de cent quarante-quatre carreaux de terre en bois debout, à l'exception de trois carreaux plantés en vivres de toute eſpece; elle eſt arroſable par une rivière qui y paſſe & par pluſieurs ſources très-abondantes qui ſe trouvent ſur ledit terrain. Ledit Sieur *Auriol* vendra auſſi quarante têtes de Nègres, tant grands que petits, dont la majeure partie Créole, & fera du tout bonne compoſition moyennant du comptant, & non autrement.

A VENDRE.

Un Nègre, bon maçon, s'adreſſer au Sieur *Marteau*, ſur la Place de l'Intendance, au Port-au-Prince, qui le

vendra pour du comptant, attendu ſon prochain départ pour France.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Noël, étampé LAMALATIE & en chiffre SAPF liés, taille de 5 pieds 2 pouces, rouge de figure, parti marron le 6 de ce mois, ayant un collier de fer au col : ledit Nègre a été rencontré dans le chemin du Cul-de-Sac. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^rs *Poulle*, frères, Négocians au Port-au-Prince.

Pierrot-Bardet, Congo, étampé ſur les deux ſeins FP, taille de 5 pieds 4 pouces, âgé d'environ 35 ans, parti marron depuis un mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis ou de le renvoyer à l'habitation de la Miſſion à Léogane.

Jean-Louis, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit JONQUOI, au-deſſous PP, âgé de 17 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, parti marron le 8 de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Laforme*, Cordonnier du Régiment du Port-au-Prince; à qui il appartient.

Lubin, Créole Anglais, ſans étampe, âgé de 16 à 17 ans, Perruquier, parti marron du Mirebalais le 26 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Rodrigue de Curzay*, Habitant au Trianon; à M. *Clairain*, chez M. *Joubert*, Médecin du Roi au Port-au-Prince, ou à M. *Debroſſe*, Habitant au Cul-de-Sac : il y aura récompenſe.

Marie-Pierre, Créole, étampée ƎSSVA, illiſiblement, âgée d'environ 13 ans, marronne depuis un an & demi, ſe diſant libre. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Jouffard*, Orfévre, aux Côteaux. Il y aura deux quadruples de récompenſe.

TRADUCTION d'un fragment de Bacchylide de Cée, ſur l'injuſtice qui rendit Thémiſtocle victime de l'Oſtraciſme.

Quoi ! toujours l'innocence, au malheur condamnée,
Voit un pouvoir cruel déſoler l'univers ;
Et la fatalité, de l'Olimpe émanée,
Aux ſuccès les plus grands mêle d'affreux revers ?
Il en fait aujourd'hui la dure expérience,
Ce Guerrier en ces lieux tant de fois triomphant.
Le Ciel pour le punir, ſignalant ſa vengeance,
Vient l'arracher aux vœux d'un peuple qu'il défend.
Ce n'eſt point de Neſſus la tunique brûlante,
Ce n'eſt point de Circé le breuvage odieux,
Qui ſuſpendent le cours de ſa gloire éclatante,
C'eſt un poiſon plus craint & plus contagieux,
C'eſt toi, barbare Calomnie,
Sombre fille du Styx & digne de tes ſœurs,
Toi dont la rage en vain punie,
Sur les vertus & le génie,
Sans ceſſe répand des noirceurs.
Mais, quel eſt l'effet de tes crimes ?
Par ta honte à jamais on les voit expiés,
Et de la Vérité les efforts magnanimes,
Relevant tes nobles victimes,
Te contraignent encore de ramper à leurs pieds.
La gloire s'aggrandit en repouſſant l'injure.
Tel le Soleil perçant un nuage orageux,
Semble encor ranimer la ſplendeur de ſes feux ;
Tel l'or par des venins s'embellit & s'épure,
Et du creuſet ſort à nos yeux
Plus brillant & plus précieux,

[N° 30.]

277

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 24 Juillet 1781.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . . 15 onces.

Negres marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 5 de mois, *Roch*, créole, étampé ſur le ſein droit J & autres lettres illiſibles, ſe diſant appartenir à M. *Paulet*, aux Fonds-Blancs. Le 8, *Mars*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit LANOIX, ſe diſant appartenir à Signor *Antoine*, Eſpagnol. Le 10, *Jean-Pierre*, créole, étampé ſur le ſein droit HB PE & autres lettres illiſibles, ſe diſant libre. Le 13, *François*, créole, étampé ſur les deux ſeins VAREN, ſe diſant appartenir à l'habitation de M. *de Varen*, à Limonade.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 11 de ce mois, *Sans-Souci*, étampé illiſiblement, âgé de 40 ans, ſe diſant appartenir à M. *Martinau*, arrêté au Port-Margot. Le 14, *Adélaïde*, Congo, étampée BERNON, âgée de 19 ans, laquelle a dit appartenir à la ſucceſſion *Bernon*, au Piment, arrêtée au Port-Margot. Le 15, *François*, créole, ſans étampe, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Souly*, arrêté à l'Hôpital; *Gabriel*, Congo, ſans étampe, âgé de 55 ans, de petite taille, ſe diſant appartenir à M. *Gaſpard*, arrêté aux Fonds-Bleus; & *Jean*, créole, étampé ſur le ſein droit F & ſur le gauche illiſiblement, âgé de 35 ans, ſe diſant appartenir à M. *Lachapelle*, arrêté à Limonade.

Animaux épaves.

Au Cap, le 14 de ce mois, une Cavale ſous poil blanc, ayant une étampe Eſpagnole; & un Cheval rouge, les 4 pieds noirs, étampe Eſpagnole, pris tous deux au Quartier-Morin. Le 15, un Ane ſous poil ſouris, étampé ſur le cou F G & ſur la cuiſſe B G; & une Bourrique de même poil, ayant une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe hors le montoir, pris tous deux à la Petite-Anſe.

NOUVELLES POLITIQUES.

Boſton, 10 mai.

La Frégate *la Concorde*, arrivée ici dimanche dernier, y a conduit M. de Barras & ramené le fils du Comte de Rochambeau, ainſi que M. Dubourg. Elle a apporté beaucoup d'argent pour les Armées Françoiſes de terre & de mer.

Philadelphie, 22 mai.

Nous ſommes informés que le Brigadier-Général Marian, ayant été joint par le Lieutenant-Colonel Lée, a inveſti un poſte ennemi, nommé le Fort *Watſon*, très-bien fortifié, ſitué ſur une éminence, & défendu par 5 Officiers & 109 Soldats, l'a forcé de capituler au bout de quelques jours.

Extrait d'une lettre datée de Newport le 18 mai.

» Depuis que nous ſommes ici, nous avons » perdu une vingtaine d'hommes; nous avons » beaucoup moins de malades que nous en » aurions en Europe. Le climat eſt à peu près » le même qu'en France.

» On dit que le mois prochain nous changerons de poſition, & que nous irons à » Weſt-Pointe. On fait beaucoup de préparatifs de départ ».

Du Cap.

Les Gazettes Angloiſes nous ont appris la réunion de M. de Rochambeau & du Général Washington à Wethersfield. Cette nouvelle eſt très-importante, vu les circonſtances.

La Concorde eſt arrivée ici le 6 de ce mois. Elle eſt partie de Rhode-Iſland le 19 juin. Elle a laiſſé l'Eſcadre Françoiſe mouillée devant Newport.

Le Vaiſſeau du Roi *le Sagittaire*, de 50 canons, eſt arrivé à Boſton après une traverſée de 70 jours, avec 17 bâtimens de tranſport

qui ont amené 8 ou 900 hommes de Troupes pour recruter l'Armée de M. de Rochambeau. Ils ont apporté auſſi beaucoup d'argent, d'habits, de munitions de toute eſpece, &c.

Le Général Arbuthnot, commandant l'Eſcadre Angloiſe dans l'Amérique ſeptentrionale, eſt, dit-on, rappellé pour rendre compte de ſa conduite.

Le Corſaire *le Nonpareil*, appartenant à M^rs Lacroix, Formont & C^e des Cayes, a pris & amené au Port-au-Prince un navire à trois mâts, de 16 canons de 6 & de 8: ce navire ſortoit d'Antigue où il avoit vendu une partie de ſa cargaiſon. L'ennemi a eu 30 hommes tués. Le Capitaine Lafargue, à qui cette priſe fait beaucoup d'honneur, étant plus forte de moitié que ſon Corſaire, ſans s'amuſer à canonner, eſt venu à l'abordage; il n'a perdu que 12 hommes.

M. *Boyer*, Capitaine du Corſaire *le Lion*, à M^rs Roux & Riviere, Négocians de cette ville, a repris le bateau Hollandois *la Marianne*, armé de 10 canons de 4 & de 12 pierriers. Ce bateau avoit été pris le 23 juin par un cutter & une goëlette Anglois. Il eſt chargé de beaucoup de comeſtibles. Il étoit deſtiné pour San-Domingo. Le Capitaine Boyer l'a conduit aux Cayes.

C'eſt bien involontairement que nous n'avons pas cité les Régimens de Penthievre, du Cap & du Port-au-Prince au nombre de ceux qui ont fourni des piquets pour former le corps de Troupes qui s'eſt réuni à l'Armée de M. de Galves. Ils ne méritent pas moins d'éloges que ceux que nous avons nommés. C'eſt avec autant de juſtice que d'empreſſement que nous réparons cet oubli, dont nous ne ſommes pas coupables.

M. le Comte de Graſſe, parti de la Martinique le 4 de ce mois, eſt arrivé ici le 16, comme nous l'avons déjà dit. Le convoi que ſon Armée navale eſcortoit étoit compoſé de plus de 170 bâtimens. Rien de plus beau que le coup d'œil que cette Flotte offroit étant ſous voiles. Par le bon ordre & la ſavante manœuvre, elle n'a éprouvé aucun accident en franchiſſant la paſſe de notre rade, quoiqu'elle ne ſoit pas des plus aiſées.

Nous allons rendre un compte ſuccinct des opérations de M. le Comte de Graſſe depuis ſon arrivée à la Martinique. Nous avons déjà donné les détails de ſon combat avec l'Eſcadre de l'Amiral Hood; la lettre de M. le Marquis de Bouillé que nous avons inſérée, a donné quelques renſeignemens ſur la priſe de Tabago. Cette conquête a été juſqu'à préſent le ſeul fruit de la campagne, il n'en ſeroit pas de même ſans doute ſi la ſaiſon n'avoit pas été ſi avancée, lorſque M. le Comte de Graſſe arriva à la Martinique. Cette circonſtance importante ne lui a pas permis de tenter des coups déciſifs; il n'auroit pas été prudent de ſe livrer à de grandes entrepriſes: il falloit dans un court eſpace combattre une Flotte de 22 Vaiſſeaux, & attaquer des Colonies défendues par plus de 8000 hommes de Troupes réglées; on ne pouvoit donc faire que des coups de main. Tabago abandonnée à une foible garniſon ſembloit promettre une réuſſite plus certaine que les autres Colonies Angloiſes; mais il étoit néceſſaire, pour parvenir à faire cette conquête, de détourner l'attention de l'ennemi, & de prévenir les ſecours qu'il auroit pu y envoyer. Deux Vaiſſeaux, deux Frégates & une Corvette porterent le Bataillon de Walsh à Saint-Vincent, pour le réunir à d'autres détachemens qu'on y avoit fait paſſer, ſous le prétexte de changer la garniſon. Un corps d'environ 1200 hommes commandés par M. de Blanchelande, fut deſtiné à attaquer Tabago, pendant qu'on feroit une fauſſe attaque à Sainte-Lucie, où l'on pouvoit eſpérer d'enlever en même temps le 46^e Régiment. On débarqua le 10 mai à Sainte-Lucie avec 1500 hommes, & nos Vaiſſeaux, avec un pareil nombre de Troupes pour les ſoutenir au beſoin, croiſoient au vent de l'Iſle. Le 46^e Régiment s'étoit retiré du gros iſlet où il n'avoit laiſſé qu'un poſte qui fut enlevé: on s'avança ſur les hauteurs qui avoiſinent le morne Fortuné, pour le reconnoître: 2000 hommes de Troupes & 7 ou 800 Matelots armés le défendoient. Après avoir tenu la campagne pendant trois jours, on fit rembarquer les Troupes pendant la nuit du 12 au 13, emmenant 120 priſonniers & emportant beaucoup d'habits, de fuſils, &c. ſans avoir perdu un ſeul homme. La Flotte qui étoit ſortie le 8 du Fort-Royal, y rentra le 12. Le 25, elle remit à la voile dans l'eſpoir de rencontrer l'ennemi & de prévenir les obſtacles qu'il pouvoit mettre à la conquête de Tabago. Elle avoit à bord 3000 hommes de Troupes réglées, & ſe trouva le 30 à la vue de Tabago, lorſqu'elle eut connoiſſance d'une diviſion de 8 Vaiſſeaux & de 4 Frégates de l'Eſcadre Angloiſe, qui portoit des ſecours à cette Colonie: un tranſport qui

avoit déjà mouillé y avoit jeté 50 hommes. Cette diviſion fut inutilement chaſſée toute la journée. L'Armée navale de M. le Comte de Graſſe revint le 31 devant Tabago : notre petite Eſcadre n'avoit pu y aborder que le 24. M. de Blanchelande avoit fait débarquer les Troupes le même jour & chaſſé l'ennemi de poſte en poſte : mais le Gouverneur Anglois avoit pris toutes ſes meſures pour faire échouer l'expédition. Sa garniſon, compoſée de 400 Soldats, 500 Miliciens & de beaucoup de Negres armés, étoit retranchée au ſommet d'un morne défendu par 9 pieces de canon. M. de Blanchelande ne jugea pas prudent d'attaquer un ennemi ſi avantageuſement poſté : ſachant que notre Flotte ne tarderoit pas à paroître, il attendit un renfort. M. de Bouillé fit débarquer dans la nuit du 31 mai au 1^er^ juin 800 hommes ſous le vent & 400 au vent, & ayant formé un corps de 2000 hommes, ſe décida à attaquer le 2 à la pointe du jour. Les ennemis craignant d'être forcés dans leur camp retranché l'avoient abandonné dans la nuit, après avoir encloué leurs canons, & ils ſe mirent en marche pour ſe rendre à l'extrémité de l'Iſle, d'où il auroit été impoſſible de les chaſſer, ſi on leur eût ſeulement laiſſé 24 heures pour s'y établir. M. le Marquis de Bouillé qui veilloit ſur leurs mouvemens, mit ſes poſtes avancés à leur pourſuite, & fit marcher toutes ſes Troupes.

Malgré les chaleurs exceſſives & la difficulté des chemins, on ſuivit les Anglois toute la journée : on rencontroit à chaque pas quelques-uns de leurs Soldats excédés de foibleſſe en prenant la fuite ; nos gens n'étoient guere moins accablés de fatigue ; enfin il ne reſtoit plus qu'environ 150 Chaſſeurs à l'avant-garde, lorſque l'on fit ſommer le Gouverneur de ſe rendre, en le prévenant qu'il alloit être inveſti & attaqué de tous côtés, que s'il faiſoit la moindre réſiſtance il ne pouvoit plus eſpérer de capitulation, & que pour éclairer ſa marche on alloit mettre le feu à quelques habitations, ce qui fut exécuté : la capitulation fut acceptée. Toute la garniſon mit bas les armes, & dépoſa ſes drapeaux. Nous eumes 2 Officiers tués, 4 Soldats tués, 8 bleſſés & 10 égarés. La capitulation de Tabago peut ſervir de modele aux conquérans ; elle ſera un reproche éternel pour nos ennemis : en la comparant avec la conduite que l'*honorable* Sir George Rodney a tenue à Saint-Euſtache, on peut juger les deux nations.

Le zele, l'activité de M. d'Abbert de Rious, commandant nos forces navales à l'expédition de Tabago, la belle & courageuſe conduite de M. de Blanchelande qui avoit ſous ſes ordres les Troupes de terre, leur ont acquis de juſtes titres à la reconnoiſſance de la patrie.

La ſuite au prochain N°.

AVIS DIVERS.

Il a été perdu le 17 de ce mois, dans le chemin du Limbé, un Sac de toile à voile dans lequel étoit un paquet de linge pour un rechange, une culotte rouge de calmande, un doſſier & un porte-feuille qui contenoit divers papiers, entre autres un mandat de 136 livres. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre au Cap chez M^rs^ *Boiſſon & Compagnie*, rues du Conſeil & du Gouvernement, ou chez M. *L. Magnan*, Habitant au Baſſin, quartier des Gonaïves : il y aura récompenſe.

M^rs^ *Bartels & Stenhuys*, de Curaçao, actuellement au Cap, maiſon de M. *M. A. Lambert*, ont l'honneur de prier M^rs^ les Négocians qui pourroient avoir reçu ſous leur couvert des lettres pour les leur faire paſſer à Curaçao, de vouloir bien les leur remettre ici : celles pour M. *Bartels* ſont ſous l'adreſſe de *Meſſieurs Bartels & Bird, Négocians à Curaçao ;* & celles pour M. *Stenhuys* ſont ſous l'adreſſe ſimple de *M. Stenhuys*, ou celle de *Meſſieurs Fhemmen & Stenhuys, à Curaçao.*

Il ſera vendu ſamedi prochain 28 du courant, à la Barre du Siege Royal de cette ville, un Negre bon domeſtique, perruquier pour homme & pour femme, ſachant bien ſervir, & panſant bien un cheval.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Comte-de-Guichen, de Bordeaux, du port de 250 tonneaux, Capit. Dupoux, partira au premier convoi pour ledit lieu, ayant déjà à bord 180 barriques de ſucre qu'il a priſes à la Martinique. Ce Navire eſt neuf & rempli de bonnes qualités, très-commode pour les paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin chez le Sieur *Meige*, rue Notre-Dame, vis-à-vis M. *Dedieu*, ou à M^rs^ *Cambon, Oré & Compagnie*, Négocians de cette ville.

Le Brigantin *le Roſſignol*, de Bordeaux, du port de 100 tonneaux, Capit. Baudon,

partira au premier convoi pour ledit lieu, ayant déjà à bord 100 barriques de ſucre qu'il a priſes à la Martinique. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer à M. *Dupoux*, Capitaine du Navire *le Comte-de-Guichen*, ou à Mrs *Cambon, Oré & Compagnie*, Négocians de cette ville.

L'Aimable-Théreſe, de Bordeaux, Capit. Perret, partira au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin rue de Penthievre, vis-à-vis Mrs *Victoria freres*. Pour conſerver la ſupériorité de la marche de ſon Navire, il prendra à fret du coton pour remplir ſon entrepont.

Le Brigantin *Labée*, bon bâtiment & fin voilier, Capit. Icard, actuellement en charge pour Bordeaux, ſe diſpoſe à partir au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Armand & Reinaud fils*, Négocians au Cap, ou au Sieur *Nadau*.

Le Navire *la Julie*, Capit. Tayeau, du port de 400 tonneaux, armé de 14 canons, à ſon premier voyage, reconnu pour avoir une marche ſupérieure, partira par le premier convoi pour Bordeaux. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement, ou à Mrs *Poupet freres*.

Le Navire *la Bonne-Henriette*, Capitaine Arnaud, doublé en cuivre, armé de 6 canons de 6, & reconnu pour un très-bon voilier, partira au premier convoi pour Bordeaux. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue Saint-Pierre, ou à Mrs *Poupet freres*. Ledit Capitaine prévient qu'il a à vendre trois jeunes Negres, dont deux excellens cuiſiniers & un jardinier.

Le Navire *la Bien-Aimée*, de la Rochelle, du port de 150 tonneaux, Capit. Dubois, armé de 8 canons de 4 & de 35 hommes d'équipage, prendra du fret pour Bordeaux, & partira au premier convoi : ce Navire eſt fort commode pour les paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine ou à Mrs *Poupet freres*.

Le Navire *la Félicité*, de la Rochelle, Capit. H. Gayot, armé de 6 canons de 4 & de 22 hommes d'équipage, du port de 180 tonneaux, très-bon voilier, prendra du fret pour la Rochelle, & partira au premier convoi : ce Bâtiment eſt commode pour des paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou fréter, s'adreſſeront audit Capitaine ou à Mrs *Poupet freres*.

Le Vigilant, de Nantes, du port de 500 tonneaux, Capitaine David, partira pour ledit lieu ou le premier Port de France au premier convoi. Il manque à ce Navire environ 150 barriques de ſucre pour compléter ſon chargement.

Le Patrocle, du Havre, Capit. Bouffard, partira pour Bordeaux ou premier Port de France au premier convoi. Il manque à ce Navire 40 à 50 barriques de ſucre pour compléter ſon chargement.

La Vénus, de Nantes, du port de 500 tonneaux, Capitaine Durent, partira pour Bordeaux ou premier Port de France au premier convoi. Il manque à ce Navire, comme au *Vigilant*, environ 150 barriques de ſucre pour compléter ſon chargement. Ceux qui voudront charger à fret ſur ces trois Bâtimens, s'adreſſeront aux Capitaines, chez M. *Bernard Lavaud*, rue du Conſeil.

La Polacre *les Deux-Freres*, de Bordeaux, Capitaine Lagadet, reconnue par ſa marche ſupérieure, partira pour ledit Port au prochain convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Gauthier de Ronthonnay*, qui a ſon magaſin chez Mrs *de Ruſſy, Gauget & Compagnie*.

Le Gange, de l'Orient, Capit. M. Michel, partira pour Bordeaux au prochain convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *de Ruſſy, Gauget & Compagnie*.

Le Pactole, de l'Orient, Capitaine Roger, partira pour Bordeaux au prochain convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Chenard*, qui a ſon magaſin chez Mrs *Poncignon freres*, ou à Mrs *de Ruſſy, Gauget & Compagnie*.

Le Duc-de-Valois, de Bordeaux, à ſon premier voyage, Capitaine Jean-Gabriel de Longueville, partira au premier convoi, & charge à fret pour ledit lieu au cours. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin vis-à-vis Mrs *Meſnier freres*, ou chez Mrs *Foache, Hellot & Compagnie* où il y aura une charte-partie. Il prendra auſſi des paſſagers.

Le Bon-Accord, de Bordeaux, Capitaine Leleu, partira pour France au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin chez M. *Guiteny*. Ce Navire eſt très-bon voilier & tout neuf.

[N° 30.]

281

SUPPLEMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 24 Juillet 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Collet*, Allemand de nation, arrivé depuis peu en cette ville, poſſede l'Horlogerie & la Mécanique à un degré peu commun. Il a exécuté dans différentes Cours de l'Europe divers ouvrages qui ont été admirés, notamment une horloge qu'il a faite chez S. M. le Roi de Danemarck; elle eſt compoſée de 48 cloches, joue 34 octaves. Les connoiſſeurs & toute la Cour en ont témoigné la plus grande ſatisfaction. L'horloge de l'Egliſe de S. François de Paule à Lisbonne a été exécutée par lui, de l'ordre de la feue Reine de Portugal. Le Marquis de Plombal l'a fait expoſer pendant trois jours par ordre du feu Roi, pour contenter la curioſité du Public, & aiguillonner le talent des Artiſtes. A Madrid il a fait l'horloge du Couvent de Sainte-Placide. Le Prince des Aſturies en fut tellement ſatisfait, qu'il ordonna au Sieur *Collet* de la faire apporter au Château de Porto, où toute la Cour & les perſonnes à talens aſſemblées lui ont donné les plus grands éloges. On ne ſe laſſa pas de l'aller voir en foule pendant huit jours qu'elle fut expoſée.

La fameuſe horloge de Notre-Dame de Verſailles eſt auſſi de l'exécution du Sieur *Collet*. Elle a été agréée & approuvée par l'Académie des Sciences de Paris. Les 4 plus célebres Horlogers de Paris l'ont viſitée pour l'eſtimer; ils en ont fixé la valeur à 36219 l.

Le Sieur *Collet* poſſede des talens dans d'autres genres; mais il a pour but principalement d'être utile. Il fait à neuf les montres, & raccommode les horloges des Egliſes, celles des maiſons. Il en exécute qui marquent les heures & les minutes: il les fait paſſer dans divers appartemens ſans cauſer aucune altération ni variation à la piece qu'il ne charge que de fort peu de poids; il lui fait même ſonner des airs, ſi on le déſire. Il exécute toutes ſortes de tournebroches à la françoiſe, à l'angloiſe & à l'allemande, à poids ou à reſſort. Il vend des crics neufs, raccommode les vieux, fait des moulins à ſucre qui exigent moins de forces que ceux dont on s'eſt ſervi juſqu'à préſent, des moulins à tabac, des pompes à feu auſſi bien traitées qu'en Angleterre & en Allemagne; elles conduiſent l'eau dans divers réſervoirs, & la fait monter à la hauteur qu'on exige, avec beaucoup de facilité; des inſtrumens & outils pour les Orfevres, Horlogers, Chirurgiens, enfin tout ce qui concerne la mécanique.

Il fond toutes ſortes de cloches, crapaudines, robinets, &c. en bronze ou en étain. Il ſe fera un devoir de perfectionner tous ſes ouvrages, de les exécuter avec célérité & au meilleur prix.

Il demeure rue du Bac, dans la maiſon qu'occupoit ci-devant le Sieur *Blando*, Fondeur. Les curieux ſont invités à venir voir chez lui une piece de mécanique pour fendre les roues & pignons; elle eſt très-ancienne & peu connue: c'eſt la ſeule qui ait exiſté en Europe.

Réplique à la réponſe de M. Daran, inſérée dans la feuille du 10 de ce mois, par M. Coſme d'Angerville, Chirurgien-Major du Cap.

Les injures ſont la reſſource des génies étroits.

C'eſt le ſentiment d'un célebre Avocat du Conſeil ſupérieur du Cap.

» Je ſuis très-ſenſible, Monſieur, à vos remercîmens. Vous me permettrez de ne pas répondre aux injures qu'il vous a plu nous écrire: nous ſommes très-perſuadés que ce n'étoit pas votre intention. Je ſuis étonné que vous citiez cette eſpece de traité de la Gonorrhée mis ſous le nom de M. votre oncle: vous ſavez que c'eſt un des trois Profeſſeurs qui vous ont donné les certificats que vous citez, qui en eſt l'auteur. Votre faiſeur a la mémoire fort heureuſe; il nous rappelle que c'eſt à Chriſtophe Colomb que nous devons la découverte de l'Amérique: s'il eût été Chirurgien, il auroit ſu que cette maladie

étoit connue ſous une autre dénomination. La découverte du nouveau monde ne nous a procuré que l'antidote de cette maladie. Au reſte chacun a ſon opinion ſur cette génération. Je ne doute pas que vous ne ſachiez que le vice vénérien n'eſt pas le ſeul qui ſoit la cauſe des maladies de l'uretre. Les coups, les chutes, les rétentions d'urine qui occaſionnent des crevaſſes par les efforts que fait le malade pour rendre ſes urines; les grandes ſuppurations à la ſuite de la taille peuvent occaſionner des fiſtules au canal. Au reſte les Bougies conviennent dans tous ces cas. Vous regardez comme quelque choſe de merveilleux le nom que M. votre oncle a donné à un remede dont on ne connoît point la compoſition : ſi je n'avois pas de la vénération pour un vieillard qui eſt mon confrere, je le placerois à côté des *Keiſer*, *Aillhaud*, *Nicolle*, *Loubeau*, &c. Voyez ſi M. *Goulard* a fait un ſecret de ſes Bougies. Dès qu'il a reconnu qu'elles pouvoient être de quelque utilité au Public, il s'eſt empreſſé d'en donner la compoſition : voilà comme on eſt utile à ſa patrie. A l'égard des certificats qui prouvent que vous avez quelques connoiſſances dans votre état, vous ſavez qu'il ſuffit d'avoir pris exactement des inſcriptions au College de Chirurgie, que l'Appariteur les délivre ſignées des Profeſſeurs, indiſtinctement aux ignorans comme aux ſavans. Je ſuis très-perſuadé que vous êtes de la ſeconde claſſe, que vous nous le prouverez dans vos examens en vous conformant aux Ordonnances du Roi ».

Le Sieur *Gautier fils* donne avis au Public que par acte au rapport de M^e *Tach*, du 2 août 1775, il a acheté du Sieur *Martin*, alors Boulanger au Cap, la maiſon ſiſe rue Saint-Jean, dont il lui a payé le prix; mais que le Sieur *Rival*, ancien aſſocié du Sieur *Martin*, ayant hypotheque ſur cette Maiſon, & l'acquéreur étant ſous le coup de l'action hypothécaire, le Sieur *Martin* lui a par le même acte vendu en nantiſſement les Negres qui ſuivent, attachés tant à ſa boulangerie qu'à ſon habitation des Fonds-Blancs, ſavoir : *Jolicœur* Arada, *François* Salinier, *Michel* Congo, *Jean* Matelot, *Louis* Matelot, *Sam* Anglois, *Langlois*, *Lafortune*, *Joſeph* Congo, *Mabilla* Congo, *Nicolas* Congo, *Laurent* Congo, *Julien* Congo, *Pierrot* Congo, *Roſe* Congo, *l'Eveillé* Congo, & *Jacob* cuiſinier.

Le Sieur *Gauthier fils* prévient le Public de cette acquiſition, parce qu'il eſt informé que le Sieur *Martin* cherche à vendre les Negres qui forment le gage de ſa créance dans ce moment ſur-tout où la Dame *Rival* a formé contre l'acquéreur de la Maiſon une demande en déclaration d'hypotheque.

Le Sieur *Louis-Achille Pavie*, Habitant à la Grande-Riviere, prévient le Public que le 1^er de ce mois, & en ſon abſence, il lui a été enlevé une Négreſſe nommée *Marie*, de nation Congo, étampée ſur l'épaule droite L. M. & ſur le ſein ARDISSON, avec ſes trois enfans, nommés *Remi*, *Théophile* & *Silvain*. Il préſume qu'ils ſont aux Bois-Blancs. Il prie ceux qui en auront connoiſſance, de lui en donner avis, ou bien au Sieur *Dayſſe*, Huiſſier au Cap : il y aura récompenſe.

Biens et Effets a vendre.

Une belle Habitation établie en indigo & coton, avec des vivres pour nourrir 60 Negres, quatre vaiſſeaux à indigo battant au moulin, tous les uſtenſiles néceſſaires à ces manufactures, caſes à blancs, caſes à negres, parcs, &c. Plus, une autre Habitation, avec deux Negres & un commencement d'établiſſement, la majeure partie en beaux fonds, chemin de chaiſe, &c. On peut arroſer 30 à 40 carreaux de terre ſur cette derniere; & on fera du revenu en arroſant ſur la premiere, où il y a 15 carreaux en indigo bien réuſſi. On ne demande que 15000 liv. de comptant pour ces deux Habitations, & on donnera cinq ans de terme pour le ſurplus. L'acquéreur achetera avec beaucoup de ſolidité. On s'adreſſera à M^rs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap, qui donneront de plus amples informations & un état détaillé de ces Habitations.

Une Habitation appartenante à M^de veuve *Samoual*, ſiſe au quartier du Borgne, à deux lieues de l'embarcadere, dépendance du Cap, de la contenance de 69 carreaux & demi de terre, ſur laquelle il y a 130 mille pieds de café de différens âges en rapport & en bon état, le ſurplus en bois debout & une très-belle ſavanne, le tout bien entouré de haies vives & entourages; environ 7 mille pieds de bananiers & autres vivres, ladite Habitation étant ſuſceptible de très-beaux revenus. Les bâtimens conſiſtent en une grand'caſe de 74 pieds de long ſur 20 de large, avec galerie devant & derriere & quatre cabinets, ladite

caſe de bois incorruptible, bâtie ſur ſeuil, fermée en paliſſade & diviſée en quatre chambres de 20 pieds, le deſſus de ladite caſe ſervant de magaſin à café, couverte en eſſentes & en paille ; une cloche montée ſur deux piliers de maçonnerie ; ſeize carreaux de glacis ; deux autres caſes de maçonnerie, l'une de 70 pieds de long, diviſée en ſix chambres, ſervant d'hôpital, bains & cuiſine, l'autre caſe de 30 pieds de long, contenant deux cabinets, le tout couvert en eſſentes ; un four à pain ; un colombier de 12 pieds carrés, monté ſur quatre piliers de maçonnerie, couvert en eſſentes ; un moulin à piler le café, en maçonnerie ; un moulin à vanner le café, une caſe d'environ 28 pieds de long ſur 14 de large, trois moulins à grager le café, quatre baſſins à laver le café, trois caſes à negres, chacune d'environ 70 pieds de long ſur 16 de large, de bois incorruptible, fermées en paliſſade & couvertes en paille. Il y a auſſi ſur ladite Habitation ſoixante-dix têtes de Negres, ſept mulets de charge, dix bêtes à cornes. Les objets ne ſeront point déplacés qu'à la charge de payer comptant. Il faut s'adreſſer à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, ou à Md^e veuve *Samoual*, ſur ſon habitation.

Planches de cypre de 12 pieds, & Eſſentes de la Louiſiane, chez M^rs *Guiraut & Viard*, au bout de la rue du Gouvernement.

Le Bricq *le Benjamin*, de la Rochelle, du port de 105 tonneaux, armé de 4 canons de deux livres de bales & 2 pierriers, bâti à Saint-Malo en 1778. Ceux qui voudront s'en accommoder, s'adreſſeront au Sieur *Joſeph l'Eſpinac*, Capitaine dudit Bricq, en ſon magaſin rue Saint-Pierre, ou à M^rs *Meſnier freres & Chaudruc*, même rue.

Une très-belle cargaiſon de Mulets venant de Porto-Ricco, à l'adreſſe de M^rs *Roux & Riviere*, leſquels Mulets on pourra voir chez M. *Lapole*, Maréchal, rue de Penthievre.

Sirop de vinaigre à la framboiſe : Moutardes & Vinaigres de Maille pour la table, pour la toilette, pour conſerver & nettoyer les dents, pour en appaiſer la douleur, pour blanchir, diſſiper les boutons, les rouſſeurs & les taches du viſage, pour noircir les cheveux, pour les dartres, pour les corps des pieds, pour chaſſer le mauvais air, pour les hémorroïdes & fleurs blanches ; ce dernier réuſſit mieux, ſi on prend pour boiſſon ordinaire l'infuſion de fleurs d'orties blanches : Vinaigre de pucelle, de rouge pour les Dames, &c. Bougies de Daran & de Beaumé, fondantes, deterſives & adouciſſantes pour les maladies de l'uretre : Eſſences & Eaux d'odeurs : véritable Eau de Cologne : Livrets d'argent & d'or fin de Paris, &c. ſe trouvent au Cap, nouvellement arrivés, dans le magaſin *Menot*.

A bord de la Flûte du Roi *la Marquiſe-de-la-Fayette*, Capitaine *Villeneuve*, il y a 220 tonneaux de leſt en roches propres à bâtir. Le Sieur *Villeneuve* en arrangera quiconque les voudra. Sa demeure eſt rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Daney*.

On trouvera chez M^rs *Roux & Riviere*, au coin des rues Neuve & des Religieuſes, de la belle Potaſſe ou Perlaſſe en baril, Huile de lin, Huile de baleine, Huile de poiſſon, Blanc de baleine de la premiere beauté, Chandelle Angloiſe, Coffres de pipes à bon compte & diverſes autres marchandiſes, tant en ſec qu'en comeſtible, principalement de belle Toile. Ils viennent de recevoir en outre par le navire *le Joſeph*, Capitaine Carteau, un aſſortiment en Vin, Farine, Serpes, Houes, Haches, Clous aſſortis, Cuillers & Ecumoires pour les Sucreries.

Le Sieur *Pueſch*, nouvellement arrivé de France, & devant repartir par le premier convoi, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a apporté avec lui beaucoup de marchandiſes des Indes & de France. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Martin*, rue Saint-Jean : il prendra en paiement des denrées du pays. Il a en outre à vendre des Graines de jardinage & des Champignons ſecs.

Le Navire *le Sénac*, de la Rochelle, Capit. Broſſard, venant du Sénégal avec une cargaiſon de 56 Noirs à l'adreſſe de M^rs *Poupet freres*, qui en feront faire la vente à la Barre de l'audience vendredi prochain 27 du courant, & qui cependant en vendront à l'amiable juſqu'à cette époque. Ledit Navire partira au premier convoi pour Bordeaux. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine ou à M^rs *Poupet freres*.

217 Noirs traités ſur la côte de Mozambique, introduits dans ce Port par le Navire *le Gange*, de l'Orient, Capit. M. Michel, ſeront vendus à la Barre du Siege de l'Amirauté mercredi matin premier du mois d'août prochain & jours ſuivans, à la requête de M^rs *de Ruſſy, Gauget & Compagnie*.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation ſiſe au quartier du Vazeux, Paroiſſe du Dondon, à la diſtance de 6 petites lieues du Cap, de la contenance de 42 carreaux de terre, dont 15 à 16 carreaux en bois debout, ſur laquelle il y a 30 à 36 mille pieds de caſeyers, dont 18 mille en rapport & 18 mille pieds qui viennent d'être mis en terre : il y a en outre des vivres de toute eſpece, de ſuperbes bananeries, environ trois carreaux de manioc nouvellement planté, ſept carreaux de glacis, une caſe à café très-belle & très-bonne, un moulin à piler, un moulin à vanner; une caſe principale, quatre caſes à negres, couvertes en eſſentes & paliſſadées; un magaſin à vivres, ſous lequel eſt un beau clapier; une cuiſine avec galerie ſur le derriere, ſur ſeuil de maçonnerie, couverte en eſſentes & paliſſadée; un magaſin attenant à ladite cuiſine, dans lequel ſont trois baſſins pour mettre du vin en bouteille; plus, un colombier avec des pigeons; une très-belle & bonne ſavanne bien entourée de haies vives, où les animaux ſe comportent très-bien dans tous les temps. On s'adreſſera à M. *Dubourg*, Négociant au Cap, ou à M. *de Bouchiat*, à qui ladite Habitation appartient.

Une Maiſon ſiſe à l'embarcadere de Limonade, auprès du paſſage de M. *Laſſalle*, de 60 pieds de long ſur 20 de large, conſiſtante en divers appartemens, à vendre ou à louer. Il faut s'adreſſer à M. *Drouillard*, Habitant à Limonade, ou à M. *Laſſalle*, faiſant le paſſage de Limonade, y demeurant à l'embarcadere.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une grande Négreſſe nommée *Pauline*, nation Arada, marquée d'une croix ſur la joue, ayant une dartre au front, étampée THENEZE, eſt marone depuis environ deux mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à Mde veuve *Theneze*, Habitante à la Grande-Riviere.

Un Negre créole, nommé *Pierre*, étampé illiſiblement, marqué de petite vérole, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce environ, parti maron le 27 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap.

Une Négreſſe nommée *Vénus*, nation Poular, étampée VE DUNAND, âgée de 22 à 24 ans, rouge de peau, eſt partie marone depuis environ quinze jours. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Querret Durivage*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, rue Notre-Dame.

Un Negre nommé *Colin*, appartenant à M. *Plaſtrier*, Habitant à Jean-Rabel, maron depuis environ deux ans, s'eſt ſauvé le 8 de ce mois de la priſon des Volontaires Royaux, ſe diſant libre. Il s'eſt donné le nom de *Nicolas-André*, taille de 5 pieds 5 pouces, ſans étampe, l'eſtomac & les épaules larges, lui manquant trois ou quatre dents de devant de la mâchoire ſupérieure, & ayant reçu un coup de manchette ſous le poignet gauche. Celui qui l'arrêtera, n'aura qu'à s'adreſſer à M. *L. Foucher*, Négociant au Cap : il y aura récompenſe.

MULETS PERDUS.

Une Mule rouge, étampée IIB, s'eſt échappée dans le courant du mois dernier de l'habitation de M. *le Chevalier Dabenous*, à l'Artibonite. Ceux à qui on pourroit la propoſer pour l'acheter, ſont priés de la retenir & de lui en donner avis, ou à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians au Cap.

Une Mule ſous poil alezan clair, étampée ſur la cuiſſe du côté du montoir SB, s'eſt échappée vers la fin du mois dernier de la ſavanne de M. *Riviere*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Nupied*, au Fort-Dauphin, ou à M. *Arieu*, au quartier de Valliere, à qui elle appartient : il y aura récompenſe.

Un jeune Mulet ſous poil brun, ſans étampe, s'eſt échappé le 8 de ce mois de la hatte *Vaudreuil*, au Morne-Rouge : on a eu connoiſſance qu'il a ſuivi trois chevaux rouges. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *de Mirambel*, Procureur de l'habitation *Vaudreuil*, ou à Mrs *Lefevre & Vuyton*, Négocians au Cap : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 30)

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 24 Juillet 1781.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-LOUIS, le 10 de ce mois, t entré à la Geole, *Louis*, Bambara, ampé ſur le ſein gauche TVOSH, taille e 5 pieds 10 pouces, ayant la peau ouge, ſe diſant appartenir au Sr *Pierre*, abitant à Baynet.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Pariſſon*, réſidant ſur l'habitation de Madame *Dufort*, au quarier de Léogane, a l'honneur de prévenir e Public qu'il a à vendre 44 beaux ulets en très-bon état & faits au travail d'une ſucrerie.

Me *Jochaud de la Verdiere*, Avocat n Parlement & Procureur au Siége de aint-Marc, fondé de la procuration e la Dame veuve *Provoſt*, Habitante u Cap, n'ayant pu, après trois invitaons dans cette Feuille, raſſembler que quelques créanciers de la ſucceſſion *Dauſſere*, aïeule de ladite Dame *Provoſt*, décédé Habitant aux Roſeaux, quartier de Saint-Marc, a l'honneur de s prévenir tous, de nouveau & pour la dernière fois, de ſe trouver ou ſe faire repréſenter le 7 du mois d'Août prochain, en ſon étude, pour entendre les propoſitions convenables qu'il leur fera pour le payement de leur dû; leur déclarant que le préſent avis ſera inſéré trois fois dans cette Feuille, afin qu'ils ne l'ignorent, & que faute par eux de ſe préſenter avec leurs titres, il ſera forcé de traiter avec ceux qui ſe feront connaître & de les payer ſeuls, au préjudice des défaillans, qui ne pourront s'en prendre qu'à leur négligence.

M. *Lepreſtre*, Prévôt particulier de Maréchauſſée, par brevet du Roi, au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir toutes perſonnes, qu'en ſa qualité d'exécuteur-teſtamentaire & légataire de feu Sieur *Nicolas Briançon de l'Iſle*, Exempt audit lieu, de s'adreſſer audit exécuteur pour prendre les arrangemens les plus convenables pour ſatisfaire aux créances qu'il pourrait devoir, de même que les perſonnes avec leſquelles le défunt a eu des affaires d'intérêt, de prendre tels arrangemens qu'il conviendra, pour éviter à frais.

Mrs *Barrere, Legrand & Compagnie*, ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils

ont diſſous leur ſociété, à compter du 20 de ce mois, & que le Sieur *Barrere* continue la même maiſon ſous le nom & raiſon de *Barrere & Compagnie*, & qu'ils reſtent chargés de la liquidation de ladite ſociété.

Le brigantin *la Betſey*, Capitaine Harding, de Boſton, partira pour Bilbao dans le courant de ce mois, ou au premier jour du prochain ; le navire *le Morſis*, Capitaine Meſnard, pour Philadelphie. Ceux qui voudront y paſſer ou charger, pourront s'adreſſer à M^rs *Barrere & Campagnie*, en cette ville.

M. *Michel*, Habitant aux Pins, quartier de Nippes, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient d'établir ſur ſon habitation une manufacture de pots & formes, ſur laquelle il fabrique des briques & carreaux de toutes grandeurs, & de la poterie dans le goût de celle de Provence, comme terrines, jarres, &c. Les briques qu'il fabrique ſont très-bonnes pour les ouvrages de ſucreries. On trouvera de tous ces objets le 15 Août prochain chez le Sieur *Bedouet*, Marchand à l'embarcadaire de l'Anſe-à-Veau. Il vendra les formes partie comptant & le reſte payable à la paix : le prix des carreaux de ſix pouces, eſt de 150 l. le millier, & de huit pouces quarrés 200 l. Il prendra toutes ſortes de denrées du pays en payement.

M. *Brice Lalue*, Habitant dans les hauteurs du Port-au-Prince, déſirant ſatisfaire ſes créanciers, a à vendre une habitation ſituée près cette ville, de la contenance de quarante-cinq carreaux de terre, plantée en bois patate, bananniers & vivres de toute eſpèce ; ſur laquelle il y a une grande caſe toute neuve, couverte en latanier, une cuiſine & un poulailler ; il y a en outre une très-bonne ſavanne : le tout entouré de haies vives. Il vendra auſſi ſept à huit têtes de Nègres atachés à ladite place, ſur laquelle il a en outre un four à chaux, & prendra des quittances en payement : on pourra s'adreſſer audit Sieur *Lalue*, qui prie ceux qui lui doivent de le ſolder, ou au Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi.

Le Sieur *Janniot*, Habitant à Nipes réitère par ces préſentes ſon depart pour France ; en conſéquence il a a vendre pluſieurs meubles & effets, une maiſon toute neuve ſur la place d'armes de l'Anſe-à-Veau, & dix têtes de beaux Nègres, dans le nombre deſquels ſont quatre jeunes Créoles.

Le Sieur *Cuſac*, Habitant à l'Etang du-Jonc, ſe diſpoſant a paſſer en France à la fin de l'année, prévient le Public qu'il vendra ſon habitation, ſiſe audit lieu de l'Etang-du-Jonc, établie en café, & ſur laquelle il y en a vingt-trois mille pieds en rapport, & tous les établiſſemens néceſſaires à cette culture ; il joindra quatre très-beaux Nègres & une Nègreſſe, faits au pays ; il y a auſſi à 20 milliers de café en magaſin, une ſource près des établiſſemens qui ne tarit jamais & des vivres de toutes eſpèces. Il faut s'adreſſer audit Sieur *Cuſac*, ſur ſon habitation, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant.

Il ſera, le 26 de ce mois, procédé à la Barre du Siége de cette ville, à la requête du Receveur des Aubaines, à la vente d'un Nègre Tonnelier, dépendant de la ſucceſſion de feu *Gries*,

Le Sieur *Delatour*, ancien Chirurgien-Major au Régiment de Picardie, demeurant à l'Artibonite sur l'habitation de M. *Bizoton*, donne avis qu'il a apporté lui-même de Corse le *Lemithochorton*, dérivé du nom Grec *Lemitha*, ver intestinal, & *Chorton*, herbe, remède spécifique contre les vers de toute espèce, dont la vertu est exaltée par les plus grands Médecins du Royaume; qu'il l'a retiré de chez le Sieur *Sarreau*, Apothicaire, pour en établir le Bureau de distribution au Cap, chez la Dame veuve *Gerard*, Marchande au Marché des Blancs, Maison de la Dame veuve *Bau*; qu'il en a établi un au Port-au-Prince, comme il l'avait promis par les affiches du Cap du 13 Mars dernier, N° , dont la vente en sera faite à l'Imprimerie par le Sieur *Sallefranque*; que *Lemithochorton*, sa propriété & la manière de l'employer ont été donnés au public dans un imprimé à la main, & annoncés au Cap dans les affiches Américaines: Qu'étant le premier qui ait apporté ce remède dans la Colonie, & étant peut-être le seul qui l'ait eu en voiture de Corse, il ne s'en vendra de lui qu'il a que par lui & dans ces deux Bureaux. Qu'on pourra lui écrire en affranchissant les lettres, chez M. *Bizoton*, Lieutenant-de-Roi à Saint-Marc. Et enfin que pour éviter la contrefaction du *Lemithochorton*, tous les paquets porteront le seing du Sieur *Delatour*, & seront scellés & cachetés de ses armes, dont on trouvera l'empreinte sur de nouveaux imprimés qu'il va faire faire pour être distribués avec les paquets, nonobstant l'empreinte qui sera mise sur chaque paquet; le prix est de 15 livres chez les Buralistes, & 12 livres chez le Sieur *Delatour*. On n'en distribuera que comptant.

A VENDRE.

Vingt pièces à Guildive de 4 & de 6 barriques, une vieille chaudière & serpentine, & d'excellente chaux éteinte à vendre sur l'habitation *Sabourin*, au Boucassin.

Une Négresse Créole, servante, blanchisseuse & un peu cuisinière, avec deux Négrittes, ses enfans, l'une âgée d'environ onze ans, & l'autre de six. S'adresser à M. *Lilavois*, Négociant en cette ville, qui en fera bonne composition.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation, située à la Montagne de la Tête-Noire, quartier du Crochu; sur laquelle il y a environ 40 mille pieds de café plantés, une très-belle grande case carrelée & couverte en essentes, tous les bâtimens & ustensiles propres à l'exploitation de cette culture, & une citerne en maçonne & couverte en essentes. On s'adressera à M. *Harang*, Négociant en cette ville, ou à M. *Boissonnière Dessalinne*, Habitant au Fond-Parisien.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Un Mulâtre nommé *Lisidor*, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces; ayant une petite cicatrice à la lèvre supérieure, se disant libre; il a été rencontré sur la route de Léogane Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M^rs *Basile* frères, Négocians au Port-au-Prince.

Jacques, Créole, ſans étampe, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, d'une aſſez jolie figure, fort noir de peau, tailleur de ſon métier, parlant un peu Français. Ce Nègre eſt marron depuis trois mois, muni d'un billet qui lui permet de travailler partout où il voudra ; il a appartenu à feu M. *Rayne*, enſuite au S^r *Hebert Duhautpont*, qui l'a vendu depuis à feu Sieur *O-Shicle*. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à la veuve *O-Shicle*, Habitante aux Cayes. Il y aura récompenſe.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé dans le courant du mois dernier, de l'habitation de M. *Dabenours*, à l'Artibonite, une Mule rouge étampée IIB, ayant la queue courte. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Dabenours* ſur ſon habitation, ou à M. *Delafond*, Avocat au Conſeil Supérieur du Port-au-Prince.

Une Jument poil gris, étampée IM. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Marcou*, Habitant aux Vérettes, ou à M. *Barnaud*, à l'Arcahaye.

Un Cheval rouge, étampé au montoir NL liés, hors montoir JOUON liés. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Simonnet*, Habitant au-Boucaſſin, à qui il appartient.

AU Citoyen Auteur des Vers inſer dans le N° 26 des Affiches Am ricaines.

Généreux Citoyen, dont la plume élégante,
En dépit des ingrats, en dépit des jaloux,
De ton ame reconnaiſſante
A peint les tranſports les plus doux ;
Permets qu'applaudiſſant à ce brillant hommage,
Mon cœur oſe y joindre le ſien.
Si du talent ſur moi ta Muſe a l'avantage,
Crois que mon zèle au moins peut égaler le tien.

J'ai vu plus d'un grand homme en proie à l'impoſt
Haï, perſécuté pour fruit de ſes bienfaits.
Ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'une cabale obſcure
Contre le vrai mérite oſe lancer des traits.
Combien de vils ſerpens en recouvrant la vie,
De leur libérateur ont déchiré le ſein !
Vas, l'ingratitude & l'envie
Sont des vices communs à tout le genre humain.
Plaignons des malheureux que le grand jour accab
De leurs croaſſemens qu'ils rempliſſent les airs ;
Toujours pure, toujours aimable,
La Vertu met ſa gloire à braver les revers.
Mais, dis-moi, que peuvent contre elle
Tous ces lâches complots, noirs enfans de la nu
Entouré des vapeurs que la fange produit,
Le Soleil fait briller une clarté plus belle.

De tes ſots ennemis dédaigne les clameurs,
Tu les illuſtrerois en en prenant vengeance.
Réſerves des talens flatteurs.
A chanter la reconnaiſſance
Et les heureux travaux de nos chers Bienfaiſteurs.

Par un Habitant de la Partie du Su

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINC

[N° 31.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 31 Juillet 1781.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 15 onces.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

La Flotte du Roi étoit en ſtation au vent de Tabago lorſqu'elle apprit la reddition de cette Iſle. M. le Comte de Graſſe fit entrer ſon Armée dans la baie de Courlande pour le débarquement des Troupes & l'approviſionnement de cette conquête. Le *Saint-Eſprit*, *le Glorieux*, *l'Aigrette* & le Cutter *l'Alerte* reſterent au vent pour éclairer les mouvemens de l'ennemi. Le 4 à 6 heures du ſoir, cette Eſcadre ſignala les Anglois. A 11 heures, toute l'Armée mit à la voile en formant l'ordre de bataille. Le *Pluton* & le *Saint-Eſprit* ſe rallierent le 7 à la pointe du jour; *le Glorieux* étoit alors à trois lieues au vent accompagné d'un Cutter, mouche de l'Amiral Drake, que M. d'Eſcare avoit pris la veille. A 11 heures, il vint rendre compte au Général qu'il avoit eu connoiſſance de 21 Vaiſſeaux de guerre & de 16 autres bâtimens. A midi, la Flotte de l'Amiral Rodney arrivoit en dépendant ſur notre avant-garde, faiſant mine de vouloir combattre : à 7 heures du ſoir elle étoit à 3 lieues au vent de nos Vaiſſeaux, lorſqu'elle ſe couvrit de voiles & fit voir par ſa retraite que *Sir George* n'avoit eu d'autre projet que celui de nous reconnoître. M. le Comte de Graſſe avoit, durant cette journée, rallié au vent le plus qu'il lui avoit été poſſible; mais craignant de perdre de vue les mouvemens de l'ennemi qui auroit pu jeter des Troupes à Tabago; il ſe replia à 8 heures du ſoir ſur cette Iſle, où il eſt reſté en ſtation juſqu'au 10. L'Armée navale dirigea alors ſa route ſur la Grenade pour aller relever la garniſon de cette Iſle; elle y arriva le 11 juin, en repartit le 14 & mouilla le 18 au Fort-Royal.

Il ſe trouva 8 bâtimens dans la rade de Scarborough (capital de Tabago) lorſque M. d'Albert vint y mouiller; on ne put en prendre que 4, les autres appareillerent à la vue de notre petite Eſcadre.

Le 29 mai la Frégate du Roi *l'Aigrette*, amarina un bâtiment Anglois chargé de 150 Negres.

Lundi 23 de ce mois, vers 6 heures du matin, des cambuſiers du Vaiſſeau du Roi *l'Intrépide*, de 74 canons, en tranſvaſant des liqueurs ſpititueuſes, y laiſſerent tomber une chandelle allumée. Le feu prit auſſitôt & ſe communiqua au Vaiſſeau. Tous les ſoins qu'on ſe donna pour l'éteindre furent inutiles. Pour l'empêcher d'embraſer les autres Vaiſſeaux de la Rade, on s'empreſſa de touer & d'échouer au Carénage ce malheureux Vaiſſeau. On avoit eu la précaution de couper ſes mâts & de les jetter à la mer, ainſi qu'une partie des poudres & de mouiller celles qu'il avoit été impoſſible d'enlever; mais la chaleur ayant fait évaporer l'humidité, le Vaiſſeau ſauta vers 11 heures. La commotion fut terrible; toute les maiſons de la Ville furent ébranlées. On ne peut peindre la frayeur & la conſternation des Citoyens dans ce moment affreux. L'atmoſphere couverte d'une colonne de flamme & de fumée d'une hauteur & d'une étendue prodigieuſes, le ſoleil obſcurci pendant près de 10 minutes & réparaiſſant comme un globe de feu rougeâtre que pluſieurs perſonnes croyoient être une maſſe enflammée prête à s'abîmer ſur la Ville & ſur la Rade, une grêle de morceaux de bois, de débris en feu, de boulets, de ferremens retombant ſur les maiſons & les écraſant; la crainte qu'on avoit que leur chute n'allumât de nouveaux incendies; toute l'Armée navale, plus de 300 bâtimens marchands, la Ville entierre expoſée à leurs ravages, nos Colonies ſans défenſe, en proie aux incurſions de l'ennemi & à la

famine ; tous ces objets réunis préſentoient à la vue & à l'imagination le ſpectacle le plus effrayant. Mais heureuſement que la forte briſe qui s'étoit fait ſentir les jours précédens, n'a point regné pendant toute la matinée. Sans ce bonheur, ſans les ordres prompts & ſages des Chefs, la Ville, la Rade devenoient la pâture des flammes & n'auroient bientôt été qu'un monceau de ruines. Les vivres conſumés, la population augmentée de plus de 20000 ames par l'arrivée du convoi, expoſoient toutes la Colonie aux horreurs de la faim ; la France même ſe ſeroit reſſenti de cet accident funeſte qui a cauſé la mort à pluſieurs perſonnes & en a bleſſé beaucoup plus ou moins griévement. Nous aurions à pleurer la mort du brave M. Dupleſſis Paſcaud, qui vouloit périr avec ſon Vaiſſeau ; il en a été arraché par les ordres de ſes Supérieurs, qui le nommerent le lendemain Capitaine de pavillon du *Languedoc*, de 80 canons, que monte actuellement M. le Chevalier de Monteil.

Lorſque le premier inſtant de terreur fut paſſé, on reconnut que les ravages n'avoient pas été auſſi conſidérables qu'on avoit craint. Il y eut cependant deux maiſons au Carénage qui ſouffrirent beaucoup de la commotion, les toits de pluſieurs autres furent briſés par la chute des boulets, des débris ; la boulangerie du Roi fut preſqu'entiérement découverte ; pluſieurs Navires eurent leurs ponts enfoncés, leurs mâts, leurs vergues, leurs agrès briſés. Le lendemain le calme & la tranquillité étoient rétablis, les craintes diſſipées ; mais la douleur, les regrêts accableront encore long-temps les ames ſenſibles & patriotiques.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Baſque* prévient Mrs les Habitans qui ſe ſervent de lui, que ce n'eſt plus le Sieur *Domec* qui tient ſon Paſſager au Cap ; que s'eſt, à commencer du 24 de ce mois, le Sieur *Lacaſſagne*, qui reſte vis-à-vis M. *Lefevre*.

Il a été trouvé entre les mains d'un Negre une Cuiller d'argent & un couteau à manche d'os. Il faut s'adreſſer à M. *Martin Souffriere*, qui remettra ces objets à celui qui les aura perdu, en les déſignant & en rembourſant les frais du préſent avis.

Mrs les Créanciers de l'Habitation *Lemeſle & Patricot*, ſont priés de ſe préſenter chez Mrs *Fourneau & Compagnie*, leur Syndic ; pour recevoir la quotité qui leur revient.

On deſireroit ſavoir des nouvelles de M. *de Claviere de Meré*, autrement nommé *Serveret*, ou *Priviala*, de la ville de Mande en Gévaudan, ancien Mouſquetaire. Il a paſſé à Saint-Domingue en 1752, où on dit qu'il s'eſt établie. Une perſonne arrivée depuis peu en cette Colonie a des affaires de famille à lui communiquer ; elle recevra les inſtructions qu'on voudra lui donner à ce ſujet, par la voie de l'Imprimerie Royale du Cap, où on peut s'adreſſer.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *le Jeune-Etienne*, de Bordeaux, Capt. Guilhou, ayant ſon artillerie de 8 & du 4 ſur le gaillard, reconnu par ſa marche, prendra ſeulement environ 100 barriques de ſucre à fret, ayant les 2 tiers de ſon chargement : il profitera du premier convoi protégé par Vaiſſeaux ou Frégates. On s'adreſſera audit Capitaine, en ſon magaſin, ou à Mrs *Cambon, Oré & Compagnie*, Négocians de cette ville.

La Goëlete *le Nuwery*, du port de 90 tonneaux, marchant ſupérieurement, Capitaine Allain, venant de Bordeaux, partira pour ledit lieu au premier convoi : elle prendra du café en petites futailles & en ſacs. Ceux qui voudront y charger, auront la bonté de s'adreſſer à Mrs *Cambon, Oré & Compagnie*, Négocians de cette ville.

Le Navire *la Ducheſſe-de-Coſſé*, de Bordeaux, Capt. Maurin, du port de 600 tonneaux, armé de 20 canons, reconnu pour bon voilier, prendra à fret, pour partir au premier convoi. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront audit Capitaine dans ſon magaſin, rue du Vieux-Gouvernement, maiſon de Mrs *Cambon, Oré & Compagnie*.

Le Navire *le Neptune*, de Bordeaux, Capt. N. Bachelier, armé de 8 canons de 6 livres de balles & de 30 hommes d'équipage, reconnu pour très-fin voilier, partira pour ledit lieu au prochain convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, maiſon de Mrs *Clement freres*, rue du Vieux-Gouvernement.

Le Navire *l'Aimable-Louiſe*, de Bordeaux, Capt. Dumont, armé de 6 canons & 6 pierriers, partira par le premier convoi protégé par Vaiſſeaux ou Frégates, pour ledit lieu. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret,

s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, chez M. *Vallet*, Menuiſier, rues Saint-Jean & de Penthievre.

Le Navire *le Comte-Dorterman*, Capitaine Mathieu Cléant, du port de 250 tonneaux, ſous pavillon Ruſſe, très-bon voilier, eſt en charge pour Bordeaux. Ceux qui voudront y charger, pourront s'adreſſer à M. *Deſpaux*, Géreur dudit Navire, qui a ſon magaſin chez M. *Alphonſe d'Anglade*. Il a deux balles de Papier chargées par M. *Foulquier*, de Bordeaux, marquées IHTC, à l'adreſſe du Sieur *Hautier*, qu'il prie de vouloir bien les faire retirer, à défaut de quoi il les fera vendre à l'encan pour le compte de qui il appartiendra.

Biens et Effets a vendre.

Une belle Habitation établie en indigo & coton, avec des vivres pour nourrir 60 Negres, quatre vaiſſeaux à indigo battant au moulin, tous les uſtenſiles néceſſaires à ces manufactures, caſes à blancs, caſes à negres, parcs, &c. Plus, une autre Habitation, avec deux Negres & un commencement d'établiſſement, la majeure partie en beaux fonds, chemin de chaiſe, &c. On peut arroſer 30 à 40 carreaux de terre ſur cette derniere; & on fera du revenu en arroſant ſur la premiere, où il y a 15 carreaux en indigo bien réuſſi. On ne demande que 15000 liv. de comptant pour ces deux Habitations, & on donnera cinq ans de terme pour le ſurplus. L'acquéreur achetera avec beaucoup de ſolidité. On s'adreſſera à M^rs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap, qui donneront de plus amples informations & un état détaillé de ces Habitations.

Un Negre de 20 à 22 ans, tres-excellent ſujet, fort bon perruquier, blanchiſſeur de bas de ſoie, couſant bien. Il eſt loué depuis 3 ans à un particulier à raiſon de 600 livres. On s'adreſſera à M. *Canivet*, premier Subſtitut de M. le Procureur-Général.

La Goëlettette *les Deux-Amis*, de 90 tonneaux, armée de 2 canons & 4 pierriers. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition ou la fréter à partir au premier convoi, s'adreſſeront au Sieur *Pellié*, Capitaine dudit Navire; rue Saint-Pierre; ou à M^rs *Poupet*, Négocians, même rue.

Quarante-deux têtes de Negres faits au pays. On s'adreſſera aux S^rs *de Ruſſy, Gauget & Compagnie*.

Huit demie-barriques d'excellent vin de l'Hermitage, dans le magaſin du Navire *la Marianne*, de Bordeaux, Capt. E. Geraud, rue des Capitaines au coin de la rue du Vieux-Cimetiere.

Une excellente Harpe de *Louvet*, une jolie Montre d'or à répetition, avec la chaîne d'or. On s'adreſſera à Madame la Comteſſe *de Pardaillan*, chez Madame *de la Chevalerie*, à Limonade, ou chez M^e *Rouſſant*, Procureur au Cap.

Un Bateau Bermudien, bon voilier, du port d'environ 70 tonneaux, armé de 10 canons de 4 livres de balle, 2 obuſiers, 6 pierriers, ſa mouſqueterie complette. On peut voir l'inventaire chez M^rs *le Junie & Delaire*.

Cuirs en poil & bois de campêche, à vendre chez le Sieur *Bertrand Laſargue*, Marchand de bois, près les Caſernes, au Cap.

Un Negre Créol, âgé de 18 ans, cocher & valet. On s'adreſſera au Sieur *Bertrand*, rues de Penthievre & Taranne, N° 181.

Un Mulâtre, âgé d'environ 24 ans, bon cuiſinier, faiſant bien la patiſſerie, bon cocher & parlant bon François; & une jeune Négreſſe de 18 à 20 ans, couturiere, blanchiſſeuſe & ſervant bien. On s'adreſſera à M^rs *Demon & Soulié*, Négocians, rue Neuve.

Pluſieurs Negres, Négreſſes, Négrillons & Négrittes de place, & domeſtiques à talens, comme ménagere, blanchiſſeuſes, repaſſeuſes, cuiſinier & marchand. On s'adreſſera au Sieur *Curet aîné*, rue Royale, qui eſt ſur ſon départ pour France.

On trouvera chez M^rs *Roux & Riviere*, au coin des rues Neuve & des Religieuſes, de la belle Potaſſe ou Perlaſſe en baril, Huile de lin, Huile de baleine, Huile de poiſſon, Blanc de baleine de la premiere beauté, Chandelle Angloiſe, Coffres de pipes à bon compte & diverſes autres marchandiſes, tant en ſec qu'en comeſtible, principalement de belle Toile. Ils viennent de recevoir en outre par le navire *le Joſeph*, Capitaine Carteau, un aſſortiment en Vin, Farine, Serpes, Houes, Haches, Clous aſſortis, Cuillers & Ecumoires pour les Sucreries.

On trouve chez le S^r *Crouzeille*, rue des Religieuſes, au Cap, un parti de tambours de rechange & pivots de fer batu pour moulin à ſucre, le tout fabrique d'Angleterre, de 18 à 23 pouces de diametre, ſur diverſes hauteurs. Ceux qui en auront beſoin s'adreſſeront au audit S^r *Crouzeille*, qui en fera le meilleur marché poſſible.

Le Sieur *B. Boulin*, Habitant à la Petite-Riviere de l'Artibonite, donne avis qu'il a à vendre 3 à 400 barrils de beau petit-mil blanc & du mais ; il prie en même temps ceux qui ont des animaux de les contenir, par la raiſon qu'il a un voiſin fort tracaſſier, & avec lequel il eſt en procès, qui les fait ramaſſer le jour dans ſes parcs, & qu'enſuite les fait lâcher la nuit dans ſes petits indigos, ce qui force ledit Sieur *Boulin*, contre ſa façon de penſer, de les envoyer aux épaves, comme il a été forcé de faire, ne connoiſſant pas leurs maîtres.

Le Sieur *Eſpere*, demeurant au Fort-Dauphin, ſe diſpoſant à partir pour France, donne avis qu'il vendra ſa Tannerie, ſiſe au bord de la riviere dudit Fort-Dauphin, ſur deux emplacemens : la réputation qu'elle a eue dans tous les temps provenant des eaux de ladite riviere, le diſpenſera d'en faire l'éloge : elle eſt ſupérieurement montée en tout ce qui eſt néceſſaire à une manufacture de cette eſpece ; il y joindra peu ou beaucoup de Negres, à la volonté de l'acquéreur ; il prendra pour le faciliter des denrées en paiement, & même ſe contentera d'une partie comptant, pourvu qu'on lui donne des ſuretés pour la ſolde.

Le Public eſt averti qu'en vertu d'Ordonnance de M. le Lieutenant d'Amirauté du Port-de-Paix, en date du 17 de ce mois, il ſera à la requête du Procureur du Roi de ladite Amirauté, le mardi 7 août prochain, 9 heures du matin, Audience des encheres tenante, procédé en la ville du Môle-Saint-Nicolas, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'un Brigantin Anglois royaliſte, nommé *le Loudres*, pris ſur les ennemis de l'Etat, du port de 100 tonneaux, armé de 12 canons, dont 5 du calibre de 9, & 7 de 6, avec tous ſes agrès, voiles, apparaux & uſtenſiles d'artillerie, tels que le tout eſt porté & déſigné plus amplement en l'inventaire d'icelui, dont on pourra prendre communication au Greffe de l'Amirauté du Port-de-Paix, ainſi que de la carte-banie, aux clauſes de laquelle l'adjudicataire ſera tenu, tel que de droit.

A BAIL OU A LOUER.

Une belle Maiſon, rue Saint-Simon, ornée de jalouſies mouvantes & de beaux papiers, à louer préſentement : elle eſt très-bien diſtribuée & eſt occupée par M. *de Conigliano*, Conſeiller en la Cour.

Une Habitation ſituée au Quartier de Jacquezy, Paroiſſe du Terrier-Rouge, établie en Sucrerie en blanc, ſans aucune eſpece de mobilier deſſus, & en outre le Terrain du Gros-Pied contenant 66 quarreaux de terre, dont une partie propre à planter des cannes ou vivres & le reſte en ſavanne. Si quelqu'un déſire les prendre à bail à ferme, on s'adreſſera à M. *Carles* Avocat, au Cap, ou à M. *Champaign*, au Haut-du-Cap, qui en eſt le propriétaire.

CHEVAUX PERDUS.

Il s'eſt égaré dans la nuit du 3 au 4 de ce mois, deux Mulets chargé de mais, venant de la Petite-Anſe, l'un poil rouge, étampé à la cuiſſe du montoir IBO ; & l'autre ſous poil brun, étampé à la cuiſſe du montoir GL. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Rougeol*, Négociant de cette ville, ou à M *Meſtivier*, Habitant à la Grande-Riviere, à qui ils appartiennent : il y aura récompenſe.

Un jeune Mulet ſous poil brun, ſans étampe, s'eſt échappé le 8 de ce mois de la hatte *Vaudreuil*, au Morne-Rouge : on a eu connoiſſance qu'il a ſuivi trois chevaux rouges. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *de Mirambel*, Procureur de l'habitation *Vaudreuil*, ou à M.rs *Lefevre & Vuyton*, Négocians au Cap : il y aura récompenſe.

Il s'eſt égaré le 18 de ce mois de la Place Montarcher, un Cheval ſous poil brun, courte queue, une oreille clabaude, étampé du côté du montoir IGB. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Deſgréons*, Cordonnier, vis-à-vis la Poſte, au Cap.

Une Jument griſe, étampée MG ; & un Mulet ſous poil brun, étampé CA, ſe ſont échapés de la ſavanne du Sieur *Lo*, Habitant, au Quartier de Valliere. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Daſpeſt*, Tailleur, au Cap.

Un Cheval gris, de moyenne taille, tirant à la chaiſe, étampé à la cuiſſe du montoir JC & au deſſous d'un trefle ; & un autre Cheval ſous poil rouge zain âgé d'environ 2 ans & demi, étampé d'un trefle au montoir & hors le montoir, de belle taille. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Brunet*, Habitant à l'Artibonite.

[N° 31.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 31 Juillet 1781.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Bouvier*, Entrepreneur de Moulins à la Petite-Anſe, vient de former une ſociété avec les Sieurs *Verret jeune & Laurent*, à commencer du 1^er^ juillet dernier, ſous la raiſon de *Bouvier, Verret & Compagnie.* Leſdits Aſſociés continueront à faire toutes les entrepriſes relatives aux Moulins à Sucre, tant pour les nivelemens, que pour la conduite des autres travaux qui y ont rapport. Leur réſidence eſt toujours dans la maiſon occupée ci-devant par le Sieur *Bouvier.*

Il a été perdu le 27 de ce mois, depuis le Cap juſqu'aux batteries d'Allain & Maho, une liaſſe de billets, dont 30 ſont de gardes de divers Habitans, & un autre de 920 livres, conſenti par M. *Courleſvaux*, Garde-Magaſin d'Artillerie au Cap. Ceux qui les auront trouvés, ſont priés de les faire remettre au Sieur *Courleſvaux*, au Cap, ou au Sieur *Feilliare*, Maître Canonnier des batteries d'Allain & Maho.

Il a été chargé à Bordeaux une malle par M^rs^ *de Preſſi & Degoutte*, Officiers en garniſon en cette Ville; & comme on n'a pas reçu de lettre d'avis de ces Meſſieurs, on prie le Capitaine qui pourroit en être chargé, d'en donner avis à M. *Dupont Hériſſé*, Procureur au Siege du Cap, rue du Morne-des-Capucins, près la place d'Armes.

M^e^ *Ducommun*, Curateur aux Succeſſions vacantes dans le reſſort de la Juriſdiction du Cap, gérant en cette qualité celles des feus Sieurs *Taillard & Batrais*, prie M^rs^ les Créanciers deſdites ſucceſſions de vouloir s'aſſembler dimanche prochain 5 août, en l'Etude de M^e^ *Hourclatx*, Notaire, rue du Marché-aux-Blancs, pour y délibérer ſur la maniere qu'il convient de vendre l'Habitation & Negres dépendans deſdites ſucceſſions, y ayant été autoriſé par Arrêt du Conſeil Supérieur du Cap du 20 de ce mois.

Le Sieur *Rey*, ci-devant aſſocié du Sieur *Eſprit Gautier*, eſt parti pour France, & s'eſt embarqué ſous le cautionnement du Sieur *Gautier*, ſur le Navire la *Cyrene*, de Marſeille, Capt. Giraud, ayant ſous ſa garde la fille du ſieur *Martin*, âgée de 5 ans & demi, qui ſe trouve enlevée & embarquée à l'inſu de ſon pere & au mépris même d'une Sentence rendue par M. le Sénéchal du Cap, le 8 août 1780, qui a autoriſé la dame *Martin*, ſur une demande en ſéparation de corps & de biens, à ſe retirer avec ſa fille chez la dame veuve *Goux*, ſa ſœur; Sentence de laquelle il y a appel, & qui a été exécutée par proviſion, vu que le S^r^ *Gautier* a eu la généroſité de ſe rendre caution pour la dame *Martin* envers ſon mari.

Le Sieur *Martin*, tenant ci-devant Boulangerie au Cap, donne avis au Public qu'il a été mal-à-propos annoncé dans la derniere Affiche qu'il cherchoit à vendre les divers Negres qui y ont été dénoncés par le Sieur *Gautier*, & qu'il déſire au contraire en acquérir 20 pour mettre ſur ſes Habitations des Fonds-Blancs; qu'il eſt en outre en inſtance au Conſeil contre le S^r^ *Eſprit Gautier*, qui a été chargé de ſa procuration pendant 1777, 1778, 1779 & 1780; qu'il pourſuit le Sieur *Gautier* en reddition d'un compte qu'il refuſe de lui rendre, quoiqu'il ait fait une recette & une dépenſe de plus de 600000 livres pendant ſa régie; qu'il répete contre le S^r^ *Gautier* nombre d'articles de recette qui n'ont pas été portés ſur les livres relatifs à la régie du S^r^ *Gautier*, qui ſera en définitif ſon débiteur de ſommes conſidérables.

Le Sieur *Paſſevauſſ*, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder; il déclare qu'il ne ſera payé après ſon départ aucun compte ni billet qu'il ne ſoit revêtu de ſa ſignature. Il a à vendre un jeune Negre Créole & une Négreſſe blanchiſſeuſe & bonne ménagere, avec ſon enfant âgé de dix ans. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'a-

dreſſer audit Sieur *Paſſevauſſ*, Tapiſſier, faiſant le coin des rues Royale & Saint-Simon.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap les Nouvelles Conſidérations ſur Saint-Domingue, en réponſe à celles de M. H. DL. 1 *vol. in*-8°.

Un Habitant qui connoît la culture des terres & la fabrique du Sucre, déſireroit trouver à gérer une Sucrerie établie en blanc, à laquelle il pourroit affermer 20 têtes de Negres faits aux pays. Ceux qui voudront prendre des renſeignemens, pourront s'adreſſer à M. *Teſſe*, Négociant, au Marché-des-Blancs.

Esclaves en maronage.

Un Negre nommé *Colin*, appartenant à M. *Plaſtrier*, Habitant à Jean-Rabel, maron depuis environ deux ans, s'eſt ſauvé le 8 de ce mois de la priſon des Volontaires Royaux, ſe diſant libre. Il s'eſt donné le nom de *Nicolas-André*, taille de 5 pieds 5 pouces, ſans étampe, l'eſtomac & les épaules larges, lui manquant trois ou quatre dents de devant de la mâchoire ſupérieure, & ayant reçu un coup de manchette ſous le poignet gauche. Celui qui l'arrêtera, n'aura qu'à s'adreſſer à M. *L. Foucher*, Négociant au Cap : il y aura récompenſe.

Une Négreſſe nommée *Vénus*, nation Poular, étampé VE DUNAND, âgée de 22 à 24 ans, rouge de peau, eſt partie marone depuis environ trois ſemaines. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Querret Durivage*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, rue Notre-Dame.

Un Negre nommé *Neptune*, Sénégalois, étampé I. GB DLAHAIE ſur les deux ſeins en ligne circulaire, âgé d'environ 34 ans, d'une conſtitution robuſte, ayant une cicatrice longitudinale un peu au-deſſus de l'oracium du nez, de la longeur de 4 ou 5 lignes, eſt parti maron depuis pluſieurs mois: on croit qu'il s'eſt mis au ſervice de quelque Caboteur marchand de bois, au Fort-Dauphin ; & un jeune Negre nommé *Jean-Pierre*, Créole, âgé de 18 ans, marqué de petite vérole, ayant une guigne à l'un des doigts du pied gauche, eſt parti maron depuis quelques jours ; il s'étoit déjà ſauvé dans l'Eſcadre de M. le Comte d'Eſtaing, au mois d'août 1779 ; & ces derniers jours il s'étoit encore réfugié ſur un des Vaiſſeaux du Roi qui ſont en rade. Ceux qui reconnoîtront leſdits Negres, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M^e *Gaubert Delahaie*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, à qui ils appartiennent: il y aura récompenſe.

Il s'eſt égaré ſamedi dernier, un jeune Negre nommé *Lindor*, nation Mandingue, figure courte & ronde, bien portant, ayant la jambe groſſe & le pied fort long, ne ſachant que peu parler françois, âgé d'environ 13 à 14 ans, habillé d'une varreuſe de cholet flâmée & d'une culotte courte ſans jarretiere, de groſſe toille. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Balleroy*, rue Eſpagnole, au coin de la Place de Montarcher : il y aura récompenſe.

Deux Negres, l'un nommé *Silvain*, nation Congo, étampé GOUX ET MARIE-ROSE AU CAP, âgé d'environ 19 ans, ayant un nabot au pied & un collier de fer au col ; & l'autre nommé *Michel*, nation Hollandoiſe, ſans étampe, Sellier de ſon métier, âgé d'environ 45 ans, ayant auſſi un collier de fer avec une chaîne qu'il a caſſée pour ſe ſauver, ſont partis marons de la maiſon du Sieur *André*, leur maître, le 25 de ce mois. Ces Negres s'étoient embarqués ſur l'Eſcadre de M. le Comte d'Eſtaing, lorſqu'elle étoit au Cap ; on préſume qu'ils en ont pu faire de même : en conſéquence les S^r & dame *André* prient M^rs les Capitaines des Vaiſſeaux, ainſi que les Capitaines marchands de vouloir bien faire faire la viſite à bord de leurs Vaiſſeaux & Navires marchands, & en cas qu'ils y trouveroient des Negres étrangers, de vouloir bien les faire arrêter & les faire conduire à la Geole ; ils rendront un grand ſervice au Public.

Un Negre nommé *Toiny*, nation Ibo, étampé FAVT & au-deſſous PPX, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, la peau fort noire, les yeux un peu rouges & égarés. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont prié d'en donner avis au Sieur *Jacques Faut*, Habitant au Port-de-Paix, ou au ſieur *Faucar*, Marchand audit lieu.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

299
295

SUPPLÉMENT
UX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 31 Juillet 1781.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES.

U PORT-AU-PRINCE, les 22, , 24, 25 & 26 de ce mois, *le Fran-is*, de Bordeaux, capit. Mellet; *les eux-Frères*, de Nantes, cap. Lebour-er; *la Pauline*, de la Rochelle, capit. gaud; *le S. Joseph*, de Bordeaux, pit. Faugers; *le Gaspard*, de Nantes, pit. Besque; *la Constance*, de Bor-aux, capit. Estansans; *l'Hirondelle*, Morlaix, capit. Heloury; *le Mars*, Havre, capit. Ducolombier; *la Dé-che*, de Bordeaux, capit. Hugonin; *Caméléon*, de Bordeaux, capit. roulleau; *l'Elisabeth*, de la Rochelle, pit. Piau; *le Citoyen*, de Bordeaux, pit. Rigal; *le Jean-Louis*, de Bor-aux, capit. Gouffran; *la Grenade*, de ntes, capit. Blanchard; *l'Aimable-adeleine*, de Nantes, capit. Bonjour; *Loire*, de Brest, capit. Hosten; *le ramajor*, de Brest, capit. Heroux; *le omas*, de Nantes, capit. Maillard; *le ron*, de Nantes, capit. Gombaud; *le ince de Condé*, de Nantes, capit. ailhet; *le Rusé*, de Bordeaux, capit. igoyen; *le Cupidon*, de Bordeaux, cap. Barbe; *le Pressigny*, de Brest, capit. Lemarchand; *le Gualbert*, de Brest, cap. Lebeau; *l'Intéressant*, de la Martinique, capit. Cotumeau; *la Marie-Louise*, de la Rochelle, capit. Raffin, venant tous les 26 du Cap; & *la Fauvette*, de Nantes, cap. Poulle; *le Lys*, de Bordeaux, capit. Hermand; *le Jeune-Victor*, de la Martinique, cap. Mauger; *la Sally*, de Jacmel, capit. Deselaux; *la Rosière de Romainville*, de Bordeaux, capit. Albrespy; *le Lagrandville*, de l'Orient, cap. Pelletier; *la Silvabelle*, de Marseille, capit. Bertrand; *le Marquis de Voyer*, de la Rochelle, capit. Sibile; *la Dorothée*, de la Martinique, cap. Ferrand; *la Julie*, cap. Duviella; *le Solide*, cap. Delor; *la Victoire*, cap. Massac; & *la Merceron*, cap. Darmaignac, tous quatre de Bordeaux, & venant tous les 13 de Saint-Louis.

AVIS DIVERS.

M^rs le Chevalier *de Grégoire* & *Cazalès fils*, préviennent le Public qu'ils viennent de prendre des arrangemens convenables avec M^r *Cazalès* leur

père & beau-père ; en conſéquence deſquels, l'inſertion faite dans le numéro 27 de cette Feuille doit être regardée comme inutile.

Il ſera procédé jeudi prochain 2 Août, à la Barre du Siége de cette ville, à la vente du ſenau Portugais *la Vierge de Pitié*, de Saint-François, priſe faite par le corſaire *le Lion*, du Cap, Capitaine *Boyer*, à la charge de payer comptant avant de déplacer. On pourra voir l'inventaire dudit bâtiment, agrès & apparaux, chez M. *Sarrazin*, dans ſon magaſin au bord de la mer.

Il a été trouvé à l'embarcadaire de l'habitation *Ferron* une pirogue en bois de cèdre, de la longueur de douze pieds. Celui à qui elle appartient pourra la réclamer chez M^rs *Gautier* & *Garnier*, ou ſur ladite habitation, en payant les frais du préſent avis.

MM. les créanciers de feue Dame *d'Angelbergh* ſont invités par M^rs *Bertrand, Inginac & Compag^e*, leurs Syndics, de leur fournir dans la quinzaine état de leurs créances en capital, intérêts & frais, chez M^e *Razond*, Notaire à Léogane, afin de parvenir à la répartition des deniers qu'ils ont à ladite ſucceſſion.

Le S^r *Paſquier*, Marchand Orfévre, Graveur & Ciſeleur à Saint-Marc, a l'honneur de prévenir le Public qu'il fait ſa réſidance grande rue de ladite ville, vis-à-vis M^rs *Lagourgue*, Négocians. Les perſonnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance peuvent compter ſur lui pour toutes ſortes d'ouvrages d'or & d'argent au titre, poinçonnés de ſon nom. Il achetera la vieille vaiſſelle d'argent.

Le S^r *Perrin*, Négociant à Aquin, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a à vendre une maiſon de ſoixante pieds de long, compoſée d'une boulangerie de 30 pieds, une cuiſine, une chambre pour les Nègres, & une remiſe : deux Nègres boulangers, un cuiſinier, pluſieurs domeſtiques & un perruquier pour homme & pour femme ; pluſieurs Négreſſes ſervantes. Il fera de tout bonne compoſition pour du comptant ou en lettre de change ſur France. Le Sieur *Perrin* prévient en outre ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. S'il ne trouve pas à vendre ſa maiſon, il l'affermera avec ſes deux Nègres boulangers ſeulement.

Il ſera procédé le 2 Août prochain, à la Barre du Siége de cette ville, à la requête du Receveur des bâtardiſes & déshérences, à la vente de quatre Nègres & deux Mulets, dépendans de la ſucceſſion de feu *François Pierret*, dit *Namur*, Mulâtre libre, vivant Habitant au quartier de Mirebalais.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 2 Octobre prochain à la Barre du Siége Royal du Petit Goave.

Franciſque, Ibo, ſans étampe, âgé de 30 ans, taille de 4 pieds 9 pouces.

Un Nègre nouveau, nommé *Pierre* Congo, ſans étampe, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces.

Marie-Jeanne, Créole, ſans étampe

âgée de 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces.

Antoine, Congo, ayant une étampe brûlée ſur le ſein gauche, âgé de 35 ans.

François, Congo, étampé ſur le ſein gauche F. LACOUP, autant qu'on a pu le diſtinguer, & ſur le gauche illiſiblement.

Quaca, Créole, ſans étampe.

A VENDRE.

Une Habitation de 88 carreaux de terre, ſituée à deux lieues & demi du bourg de Jérémie, bornée d'une rivière, ſur laquelle il y a quinze mille pieds de café en rapport, très-bien entretenus, & un bois neuf d'environ douze mille pieds, que l'on plante actuellement; une grande bananerie, beaucoup de manioque & d'autres vivres de toutes eſpèces pour nourrir une trentaine de Nègres, des ſavannes de la contenance de douze carreaux, diviſées & entourrées de haies vives & traverſées en tout temps par des ſources d'eau courrante, ſituées en bon air & dans un beau point de vue. Les bâtimens conſiſtent, ſavoir: une grande caſe de 132 pieds de tour, en charpente régulière, de bois incorruptible, à deux étages, avec un balcon, paliſſadée du haut en bas en planches d'acajou, murée en dehors dans le bas & couverte en eſſentes: une caſe de 36 pieds de long, en bois incorruptibles, paliſſadée en planches, ſervant de cuiſine & de logement pour les domeſtiques, avec un four, & couverte en eſſentes; une caſe de 32 pieds de long, contenant une caloge fonçée & paliſſadée en planches de ſciage: une caſe à trier le café, de 42 pieds; un magaſin de 56 pieds de long, contenant une caloge; un poulailler de 24 pieds de long; un colombier de 14 pieds carré, en charpente régulière. Tous leſdits bâtimens ſont couverts en eſſentes & en très-bon état: une caſe à Nègres de 42 pieds de long, couverte en cannes; une autre caſe de 24 pieds de long, un moulin à piler le café, en maçonne; beaucoup de chaux, de ciment; des bois incorruptibles, tous équarris & propres à faire une caſe, des bois eſpagnols, des chevrons, des lattes & des planches de palmiſtes: le tout raſſemblé & à l'abri. Cette terre, dont il reſte plus de 60 carreaux en bois debout, abonde en toutes ſortes de bois de conſtruction. Le vendeur s'arrangera d'une rente conſtituée ſur le pied de cinq pour cent du prix que l'on conviendra, moyennant une caution ſolidaire, bonne & valable, ou prendra d'autres arrangemens convenables à l'acquéreur. On pourra s'adreſſer à M. *Raby*, Négociant à Jérémie, ou à M^rs *Vignaud* & *Marchant*, Négocians au Port-au-Prince, qui donneront à cet égard de plus amples inſtructions, & ſur-tout des moyens propres à faciliter cette acquiſition.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation, ſituée dans les hauteurs de cette ville, de la contenance de 32 carreaux de terre, le tiers en bois debout & les deux autres plantés en café, coton, manioque, & autres vivres de toutes eſpèces pour nourrir 60 à 80 Nègres, une grande caſe de 50 pieds, avec galerie, poulailler, colombier & cuiſine: le tout couvert en eſſentes, pluſieurs caſes à Nègres: un autre établiſſement

mieux ſitué, commencé ſur le milieu dudit terrain, par une terraſſe de deux cens pieds de long, à l'appui de laquelle eſt une caſe de 50 pieds de long ſur 16 de large, diviſée en trois chambres, planchéïée en dedans en entier & couverte en eſſentes, & deux citernes fouillées en grande partie. Il faut s'adreſſer à M. *Marchand* fils, Négociant en cette ville.

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

Un Mulâtre, nommé *Pierre-Louis*, étampé illiſiblement, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, d'une belle figure, ayant le nez gros & de grands yeux, maçon de ſon métier & connaiſſant très-bien tous les quartiers de la partie du Sud, eſt parti marron des Cayes de Jacmel le 18 de ce mois. Comme il pourrait ſe dire libre ou domeſtique de Madame *de Lilancourt*, faiſant route de ſon habitation du quartier de Fel pour ſe rendre au Cap, on prie ceux qui le rencontreront ou qui en auront connaiſſance, de le faire arrêter & d'en donner avis à Madame *Regnard de Barentin*, Habitante aux Cayes de Jacmel, à Mrs *Beſnard* & *Paſcaud*, à Léogane, ou à Mrs *Abeille*, *Arnaud* & *Guys*, au Port-au-Prince; il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

MULE ÉGARÉE.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Portier Lantimo*, une Mule ſous poil brun, étampée A&, courte queue. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Ducoudrai*, Négociant au Port-au-Prince, à M. *Viau des Colines*, Curateur aux vacances au Petit-Goave, ou à M. *Pierre Arnoulx*, à Miragoane, à qui ladite Mule appartient.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Mardi 14 Août, ſans faute, (*abonnemens ſuſpendus*) une repréſentation de *LA BELLE ARSÈNE*, opéra en quatre actes. Cette pièce ſera ornée de tout ſon ſpectacle & d'une décoration nouvelle qui repréſentera un jardin enchanté, analogue au troiſième acte. La jeune perſonne qui a déjà joué pluſieurs rôles à la ſatisfaction du Public y remplira le rôle de Miris. Les ſtatues ſeront travaillées par un Ouvrier nouvellement arrivé en cette ville, & peintes par le ſieur *Peyret*, qui fait toute la décoration. Les deux ſtatues qui ſeront à la droite & à la gauche de celle de Miris paraîtront s'animer pendant la ritournelle de l'ariette qui commence par ces mots *Je ſens ſous ma main*, &c. Le coup de théâtre du quatrième acte où le rocher ſe change en un trône & le déſert en un palais ſera exécuté tel qu'il l'a été aux Italiens à Paris, dans le mois de Janvier dernier. Le même ſoir, après ſouper, *Grand Ba*

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 32.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 7 Août 1781.

Arrivée de Navires au Cap.

Le 16 juillet, *la Dépêche*, Capit. Hugonin; *le Jean-Louis*, Capit. Gouffran; *le Vicomte-de-Maillé*, Capit. Thibaut Salis; *le Dauphin*, Capit. Fournier; *la Vigilante*, Capit. Gay; *l'Audacieux*, Capit. Lamothe Dunoguès; *la Belle-Julie*, Capit. Pagaud; *la Bien-Aimée*, Capit. Laribeau; *l'Enfant-d'Angola*, Capit. Balguerie; *le Duc-de-Penthievre*, Capit. Bernard; *le Citoyen*, Capit. Gratien Rigal; *la Franchiſe*, Capit. Lancel; *le Caméléon*, Capit. Biroulleau; *le François*, Capit. Mellet; *le Prince-de-Condé*, Capit. Brunet; *la Nymphe-de-la-Mer*, Capit. Lecanul; *l'Aimable-Elizabeth*, Capit. Duſſaux; *la Clary*, Capit. Malvos; *le Duc-de-Valois*, Capit. de Longueville; *le Duc-de-la-Vauguyon*, Capit. Martigniac; *les Quatre-Sœurs*, Capit Soubira; *la Marie-Thereze*, Capit. Dutemple; *les Trois-Amis*, Capit. Lacoſte de Carteret; *la Bordeloiſe*, Capit. Beſſe; *le Héros*, Capit, Marchegay; *la Reine-des-Anges*, Capit. Dufour; *la Victoire*, Capit. Pigeon; *le Pégas*, Capit. Joly; *le Caſtor*, Capit. Conte; *la Levrette*, Capit. Chapuſot; *les Deux-Chéries*, Capit. Yzart; *la Vengeance*, Capit. Thibaut; *la Bonne-Mere*, Capit. Biradeau; *le Jeune-Etienne*, Capit. Guillou; *l'Ambuſcade*, Capit. Margeon; *le Balthazard*, Capit. Menard; *le Comte-de-Durat*, Capit. Moreau; *le Comte-de-Guichen*, Capit. Dupux; *la Nelly*, Capit. Lamarque; *l'Aimable-Thereze*, Capit. Perret; *le Bayonnois*, Capit. Monroux; *l'Harmonie*, Capit. Philipe; *le Bon-Accord*, Capit. Leleu; *la Marie-Antoinette*, Capit. Benſe; *le Joſeph*, Capit. Carto; *les Deux-Freres*, Capit. Lagadet; *l'Aimable-Louiſe*, Capit. Labat; *le Neptune*, Capit Bachelier; *le Ruſé*, Capit. Hirigoyen; *le Cupidon*, Capit. Barbé; *le Prince-de-Saint-Maurice*, Capit. Malahar; *la Marie-Anne*, Capit. Giraud; *le Comte-d'Orvillier*, Capit. Dufourg; *le Grand-Deſtin*, Capit. Sermirot; *le Roſſignol*, Capit. Baudon; *l'Aimable-Sophie*, Capit. Serres; *le Chaſſeur*, Capit. Mée; *la Conſtance*, Capit. Eſtanſon; *la Marguerite*, Capit. Vernier; *la Ville-du-Cap*, Capit. Sainſevin; *le Saint-Joſeph*, Capit. Faugere; *le Bloſſac*, Capit. Deſchamps; *le Marquis-de-la-Fayette*, Capit. Villeneuve; *le Philippe*, Capit. Chaudeau; *la Marie-Saint-Jean-de-Luce*, Capit. Gracien Darretche; *le Conſtant*, Capit. Duguatz; *le Caſimir*, Capit. Lafuente; *la Ducheſſe-de-Coſſé*, Capit. Maurin; *l'Orcacitas*, Capit. Marteau & *le Voltigeur*, Capit. Cauvy, tous les 69 de Bordeaux, venant de la Martinique.

Negres marons.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 2 juillet, un Mulâtre nommé *Jean-Pierre*, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir au S^t *Jean*, Cabaretier au Cap, arrêté au Borgne. Le 10, *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ſur le ſein droit MOLE, âge d'environ 28 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à la nommée *Thereze*, M. L. au Mole. Le 11, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein droit I DVTY & au-deſſous PP, âgé d'environ 25 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, ſe diſant avoir appartenu au S^t *Duty* & actuellement au Sieur *Dupon*, Habitant au Borgne. Le 15, *Achille*, Thiamba, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement par une grande brûlure au bout de laquelle on croit diſtinguer un T, ayant aux deux joues des marques de ſon pays, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Charon*, Habitant à la Marmelade, arrêté du côté de la Falaiſe.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 14 juillet, *Pierre*, Congo, étampé illiſiblement ſur les deux ſeins LVD & au-deſſous DECOURT, âgé d'environ 45 ans, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion de M. *de la Vaultiere*; *Jean-Baptiſte*, Créole, ſans étampe, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant

appartenir à M. *Durecourt*, au Morne-Rouge. Le 15, *Lajoie*, Congo, étampé ſur le ſein droit LATAPY entrelacés, ſe diſant appartenir au nommé *Guerin*, M. L. au Joli-Trou. Le 17, *Hyppolite*, nation Miſérable, étampé ſur le ſein droit AUCAN, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Prudhomme*, tuteur des mineurs *Aucan*, au Cap.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 17 du mois dernier, *Jean-Baptiſte*, Nago, étampé illiſiblement, âgé de 26 ans, arrêté à l'Eſpagnol. Le 20, *Joſeph*, Créole, étampé ſur le ſein droit AB.D & autres lettres illiſibles, & ſur le gauche AB, âgé d'environ 32 ans, arrêté à la Petite-Anſe; *Champagne*, Soſo, ayant un collier de fer, étampé BORDENAVE DONDEAU, arrêté à la Soufriere; & *Jean-Baptiſte*, Nago, âgé de 26 ans, ſe diſant appartenir à M. *Laboſſiere*, arrêté à l'Eſpagnol. Le 19, *Antoine*, Nago, étampé ANTOINE DUPONT, âgé de 36 ans, ſe diſant appartenir à Mde *Deſtouches*.

Animaux épaves.

Au Cap, le 21 du mois dernier, deux Chevaux entiers, ſous poil rouge, l'un étampé ſur la cuiſſe du montoir BGXB & l'autre étampé du même côté P, les deux pieds de derriere blancs, pris tous deux à Limonade. Le 23, un Cheval entier ſous poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir XB, le pied de derriere blanc écorché, ayant une étoile, arrêté en ville.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

A peine les flâmes qui ont conſumé l'*Intrépide* ſont-elles éteintes & nous apprenons que *l'Inconſtante* a ſubi le même ſort à Saint-Louis. Cette Frégate croiſoit le 18 du mois dernier à la tête de la rade, un peu au large, lorſqu'on s'aperçut à environ 3 heures de l'après-midi que le feu y étoit. Auſſitôt que M. de Martelly, Capitaine du Vaiſſeau du Roi *l'Expériment*, en eut connoiſſance, il y envoya ſa chaloupe & celles des Bâtimens marchands; mais le gros temps jeta la Frégate à la côte & elle échoua ſur les récifs. La mer très-agitée faiſoit craindre qu'il ne ſe ſauvât que peu de monde; cependant un Garde de la Marine, quatre Officiers auxiliaires & 200 hommes eurent le bonheur de gagner le rivage, mais on évalue la perte des noyés & des brûlés à environ 80. Le Capitaine, ſon ſecond, tous les autres Officiers, l'Aumônier, les Chirurgiens, ont été conſumés par les flâmes ou engloutis dans les flots. Ceux qui éviterent la mort arriverent à Saint-Louis pendant la nuit, nuds & ayant été expoſés ſur la route à la pluie & au mauvais temps. On leur diſtribua quelques hardes, & M. de Martelly les prit tous à ſon bord. Si nous ſentons en ce moment combien c'eſt pour nous un devoir cruel de porter l'affliction dans l'ame de nos Lecteurs, nous en ſommes récompenſés par le plaiſir délicieux de citer un fait qui honore l'humanité & rendra à jamais reſpectables & chers les noms de M. & de Madame d'Eſponville, Habitans, voiſins de l'endroit où *l'Inconſtante* a échouée. Ces ſenſibles & généreux Citoyens on fait mettre tous leurs Negres à la nage pour ſauver autant d'hommes qu'ils pourroient; eux-mêmes portoient dans leur maiſon ceux dont les bleſſures demandoient de prompts ſecours. Ils n'ont rien épargné pour ſoulager ces infortunés, ils leur ont diſtribué tout leur linge, en ne ſe réſervant que deux chemiſes; ils leur ont donné des ſouliers, des mouchoirs, des hardes, &c. tant qu'ils en ont eu. Le lendemain M. d'Eſponville s'occupa à enterrer environ 30 cadavres qui étoient ſur le rivage. Tous les éloges ſont au-deſſous de la conduite que M. & Mde d'Eſponville ont tenue dans cette circonſtance déſaſtreuſe. Leurs ſoins ont ſauvé la vie à beaucoup de monde. Chez les Romains ils auroient obtenu la couronne civique; mais ſi cet honneur eſt inconnu parmi nous, leurs noms n'en parviendront pas moins à la poſtérité & ils ſeront cités avec vénération dans tous les pays où l'humanité eſt connue.

Comme *l'Inconſtante* a échoué près de terre, on eſpere en ſauver beaucoup de choſes, telles que l'artillerie, le cuivre dont elle étoit doublée, &c.

Le feu prit à bord de la même maniere qu'à *l'Intrépide*. Ces accidens feront ſans doute redoubler les précautions & détermineront peut-être à obliger les cambuſiers de faire porter ſur les ponts les liqueurs ſpiritueuſes pour les diſtribuer ou les tranſvaſer.

L'Armée du Roi aux ordres de M. le Comte de Graſſe a remis à la voile dimanche au matin. Nous entrerons inceſſamment dans de plus grands détails à ce ſujet.

AVIS DIVERS.

C'eſt par erreur que l'on a annoncé dans le Supplément de ce jour, que la vente des meubles & effets de M. le Comte *de Sabran* ſeroit faite jeudi 9 du courant : elle ne commencera que le lundi 13 à 8 heures du matin.

Il a été perdu dans la nuit du 29 au 30 du mois dernier, entre la riviere Salée & l'Habitation de Vaudreuil, une Canne de jonc à pomme d'or cannelée, ayant un cordon noir ; & une Epée d'argent damaſquinée en or & à jour, avec un ceinturon de ſoie cramoiſie & à bélieres, une demi-coquille eſt pliée. Ceux qui les auront trouvés, ſont priés de les remettre à M. *du Boſquet*, à la grande ravine du Limbé, ſur l'Habitation *Glier*, ou à M. *Lagneau*, au Cap, au bord de la mer : il y aura récompenſe.

Un Negre libre, qui s'eſt dit appeller *Pierre* & demeurer aux Gonaives, eſt venu le 29 du mois dernier trouver M. *de Truffin*, Capitaine au Régiment du Cap, pour lui vendre une mule : ils ſont convenus du prix ; mais avant de ſe faire paſſer la vente, M. *de Truffin* a exigé de ce Negre, ne le connoiſſant pas, qu'il lui fît certifier par quelqu'un de notable en ville ou dans ſon quartier, que cette mule étoit à lui & qu'il pouvoit valablement la vendre. Il a accepté cette condition, eſt parti ſur le champ avec l'air d'aller chercher ce qu'on lui demandoit, il a laiſſé la mule devant la porte de M. *de Truffin*, & depuis cette époque ledit Negre n'a point reparu, ce qui fait préſumer que c'eſt un animal volé, & détermine M. *de Truffin* à mettre le préſent avis dans la Gazette, pour que la perſonne à qui cette mule manque puiſſe la réclamer, en la déſignant & en payant les frais d'avis & de nourriture.

Mrs les Habitans ſont avertis qu'il eſt arrivé une belle cargaiſon de Chevaux Anglois, que l'on peut voir dans la cour du Sieur *Lataille*. Il faut s'adreſſer à M. *Juge*, Négociant, au coin de la rue Royale, place de Clugny.

La ſociété de Mrs *Guiraut & Viard* étant éteinte par la mort du Sieur *Guiraut*, le Sieur *J. Viard* a l'honneur de prévenir le Public que la maiſon ſera toujours la même, ſous la nouvelle raiſon de *F. & J. Viard.*

On trouve chez Mrs *Tirel & Ravy*, Négocians, rue Neuve, de la Farine ſuperfine & très-fraîche de Philadelphie, de la Peare Ash, morue & autres ſalaiſons, huile à brûler, feuillard Anglois, &c.

Il à été perdu il y a environ 8 jours, à la Petite-Guinée, une Montre d'or unie, N° 194, de *Jodin*, Horloger à Paris ; & une Montre d'argent, l'Horloger de Nantes, dont on ne ſe rappelle pas le nom. Ceux qui en auront cannoiſſance, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale.

Mde veuve *Bouyon*, demeurant au Môle-Saint-Nicolas, part pour France par le premier convoi.

On déſireroit ſavoir des nouvelles du Sieur *Michel Lacheſnaye*, natif de Rochefort, paſſé en cette Colonie depuis 7 à 8 ans. On prie ceux qui en auront connoiſſance, de vouloir bien en donner avis à M. *Galtier*, Marchand Coutelier au Port-au-Prince, ledit Sieur ayant des affaires de famille à lui communiquer.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *le Jeune-Etienne*, de Bordeaux, Capt. Guilhou, ayant ſon artillerie de 8 & du 4 ſur le gaillard, reconnu par ſa marche, prendra ſeulement environ 100 barriques de ſucre à fret, ayant les 2 tiers de ſon chargement : il profitera du premier convoi protégé par Vaiſſeaux ou Frégates. On s'adreſſera audit Capitaine, en ſon magaſin, ou à Mrs *Cambon, Oré & Compagnie*, Négocians de cette ville.

La Goëlete *le Nuwery*, du port de 90 tonneaux, marchant ſupérieurement, Capitaine Allain, venant de Bordeaux, partira pour ledit lieu au premier convoi : elle prendra du café en petites futailles & en ſacs. Ceux qui voudront y charger, auront la bonté de s'adreſſer à Mrs *Cambon, Oré & Compagnie*, Négocians de cette ville.

Le Navire *la Ducheſſe-de-Coſſé*, de Bordeaux, Capt. Maurin, du port de 600 tonneaux, armé de 20 canons, reconnu pour bon voilier, prendra à fret pour partir au premier convoi. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront audit Capitaine dans ſon magaſin, rue du Vieux-Gouvernement, maiſon de Mrs *Cambon, Oré & Compagnie.*

Le Navire *le Philippe*, de Bordeaux, Capt. Chaudeau, partira pour ledit lieu au prochain convoi : il prendra du fret & des paſſagers.

Le Mars, de la Rochelle, Capt. You, armé de 12 canons de 4, 40 hommes d'équipage, doublé en cuivre, marchant ſupérieurement, ayant les 2 tiers de ſon chargement, partira par le prochain convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue du Marché-au-Blancs, chez le Sieur *Chevrier*, Tonnelier, ou à M^rs *Meſnier freres*, Négocians.

Le Navire *la Marguerite*, de Bordeaux, Capt. Vernier, armé de 6 canons, très-bon voilier, partira pour ledit lieu au premier convoi: il prendra quatre-vingt barriques de ſucre à fret. Ceux qui voudront y paſſer ou charger, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin chez Md^e veuve *Ivon*, rue du Bac.

La Tartane *le Petit-Louis*, de Bordeaux, du port de 100 tonneaux, Capt. Ricard, partira par le prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Notre-Dame, ou à M^rs *Cambon, Oré & Compagnie*, Négocians de cette ville.

Le Navire *le Chéry*, de Bordeaux, Capt. Berneval, arrivé par le convoi de M. le Comte de Graſſe, a pris le magaſin de M *Gramon*; il a de très-bonnes proviſions à vendre: ce Navire eſt tout neuf, bon voilier, & partira par le ſecond convoi. Il prendra le tiers de ſa cargaiſon à fret pour Bordeaux, chargeant les 2 autres tiers par lui-même.

Le Navire *la Julie*, Capit. Tayeau, du port de 400 tonneaux, armé de 14 canons, à ſon premier voyage, reconnu pour avoir une marche ſupérieure, partira pour Bordeaux par le premier convoi: il lui manque 60 barriques de ſucre pour compléter ſon chargement. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement, ou à M^rs *Poupet freres*.

Le Navire *la Bonne-Henriette*, Capitaine Arnaud, doublé en cuivre, armé de 6 canons de 6, & reconnu pour un très-bon voilier, partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue Saint-Pierre, ou à M^rs *Poupet freres*. Ledit Capitaine prévient qu'il a à vendre trois jeunes Negres, dont deux excellens cuiſiniers & un jardinier.

Le Navire *la Marie-Thérèſe*, de Saint-Malo, Capt. Dutemple, du port de 400 tonneaux, armé de 10 canons de 8 & de 50 hommes d'équipage, prendra du fret pour Nantes. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, vis-à-vis M^rs *de Ruſſy, Gauget & Compagnie*, Négocians en cette ville & chez leſquels on pourra auſſi s'adreſſer.

Le Navire *le Joſeph*, de Bordeaux, Capit. Carto, bon voilier, partira au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou à M^rs *Roux & Riviere*, Négocians de cette ville.

Le Navire *la Belle-Julie*, de Bordeaux, Capt. Pagaud, du port de 380 tonneaux, ayant à bord la moitié de ſon chargement qu'il a pris à la Martinique, partira par le premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue du Vieux-Gouvernement, faiſant le coin de M. *Foache*.

Le Bloſſac, Capit. Decamps, du port de 350 tonneaux, armé de 12 canons & pierriers, partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue de la Fontaine, maiſon qu'occupoit Md^e veuve *Pommiers*.

Le Navire *le Prince-de-Condé*, de Bordeaux, Capt. Brunet, armé de 8 canons & de 30 hommes d'équipage, prendra de 60 à 80 barriques de ſucre ou café & partira au premier convoi: ce Navire eſt neuf, bon voilier & à ſa premiere traverſée. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, ou à M *Jenty Lavaud*, Négociant, au bord de la mer.

Le Navire *la Bien-Aimée*, de Bordeaux, Capt. Darribeau, du port de 450 tonneaux, armé de 16 canons de 6 livres de balle & autres menues armes néceſſaires, reconnu pour très-bon voilier, partira pour ledit lieu ſous convoi. Ceux qui voudront y charger s'adreſſeront au dit Capitaine, en ſon magaſin, rue du Cimetiere, vis-à-vis les Halles Angloiſes.

Le Navire *les Deux-Chéries*, de Bordeaux, Capt. B^te Izard, du port de 260 tonneaux, armé de ſix canons de ſix livres de balle & de 6 pierriers, reconnu pour bon voilier, prendra à fret environ 80 barriques de ſucre pour partir au premier convoi. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Saint-Laurent, dans la halle de M. *Lacroix*, près M. *Daney*, Négociant.

[N° 32.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 7 Août 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Eſtevon Dupreſſoir*, ci-devant Juré-Etalonneur, Huiſſier des Cours du Conſeil du Port-au-Prince & de la Juriſdiction de Saint-Marc, ayant quitté volontairement ces différentes places, de l'agrément de ſes Supérieurs, pour des affaires qui l'appelloient au Cap, & non par raiſon de contrainte, comme l'ont malignement répandu des perſonnes mal intentionnées dans la ville du Cap, en ajoutant que ledit Sieur *Dupreſſoir* avoit été caſſé de ces différentes places, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui l'ont honoré de leur confiance pendant ſon exercice à Saint-Marc, qu'il a remis toutes les affaires qui lui reſtoient à ſon départ, à M. *Lautard jeune*, Négociant audit lieu, auquel l'on voudra bien s'adreſſer pour les retirer inceſſamment, faute de quoi le Sieur *Dupreſſoir* ſeroit forcé, malgré ſon inclination, d'uſer des voies de droit pour contraindre ceux qui s'y refuſeroient. Si quelqu'un a des affaires particulieres avec ledit Sieur *Dupreſſoir*, ſa réſidence eſt au Cap, rue Eſpagnole, même maiſon de Md^e *Nau*.

Il a été perdu le 24 du mois dernier, à la coupe du Margot, un Porte-manteau contenant 7 chemiſes, 2 veſtes de Nankin & autres linges, avec un porte-feuille qui contenoit divers papiers. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre à M. *Derioux*, à qui il appartient, maiſon de M. *Favreau*, rue Saint-Louis, au bout de la place de Clugny : il y aura récompenſe.

Il a été perdu le 18 du mois dernier, pendant le coup de vent qui s'eſt paſſé, depuis la cale du Roi juſqu'au Marché-des-Blancs, une Tabatiere ovale en or, guillochée. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la remettre au Sieur *Gautherot*, au Bureau des Fonds : il y aura récompenſe.

Bien des Perſonnes prétendent qu'il manque à la ville du Cap une Maiſon décente, où ceux qui n'y ont pas d'appartement puiſſent trouver à ſe loger pendant le ſéjour qu'elles déſirent y faire. Le Sieur *Langlois* s'eſt propoſé de lui procurer cet avantage. Il n'a pas cru pouvoir trouver une maiſon qui réunit plus d'agrémens & de commodités, que celle que le Sieur *Saint-Pé* vient de faire bâtir au coin des rues du Conſeil & du Morne-des-Capucins, vis-à-vis l'Intendance; conſtruite à deux étages & à l'Italienne, au lieu de couverture & de charpente, une vaſte terraſſe regne à l'entour & procure une promenade d'autant plus agréable, qu'elle domine ſur la rade & la ville. Quinze Maîtres trouveront aiſément à s'y loger chacun dans une chambre entiérement en maçonne. Les meubles abſolument neufs, flattent par leur propreté. Chaque chambre a une beignoire, une bergere, &c. Le Sieur *Langlois* a pris deux cuiſiniers Blancs, dont les talens ſont connus. Il fera ſervir les perſonnes qui lui feront l'honneur de deſcendre chez lui dans leurs appartemens; celles qui préféreront la ſociété en trouveront une agréable à une table d'hôtes, qui ne ſera compoſée que de perſonnes choiſies. Il ſe flatte que ces avantages, ſes ſoins & ſon déſintéreſſement, juſtifieront la préférence dont il eſpere qu'on l'honorera.

Biens et Effets a vendre.

Une belle Habitation établie en indigo & coton, avec des vivres pour nourrir 60 Negres, quatre vaiſſeaux à indigo battant au moulin, tous les uſtenſiles néceſſaires à ces manufactures, caſes à blancs, caſes à negres, parcs, &c. Plus, une autre Habitation, avec deux Negres & un commencement d'établiſſement, la majeure partie en beaux fonds, chemin de chaiſe, &c. On peut arroſer 30 à 40 carreaux de terre ſur cette derniere; & on fera du revenu en arroſant ſur la premiere, où il y a 15 carreaux en indigo bien réuſſi. On ne demande que 15000 liv. de comptant pour ces deux Habitations, & on donnera cinq ans de terme pour le ſurplus. L'acquéreur achetera

avec beaucoup de ſolidité. On s'adreſſera à M^rs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap, qui donneront de plus amples informations & un état détaillé de ces Habitations.

Une Habitation appartenante à M^de veuve *Samoual*, ſiſe au quartier du Borgne, à deux lieues de l'embarcadere, dépendance du Cap, de la contenance de 69 carreaux & demi de terre, ſur laquelle il y a 130 mille pieds de café de différens âges en rapport & en bon état, le ſurplus en bois debout & une très-belle ſavanne, le tout bien entouré de haies vives & entourages; environ 7 mille pieds de bananiers & autres vivres, ladite Habitation étant ſuſceptible de très-beaux revenus. Les bâtimens conſiſtent en une grand'caſe de 74 pieds de long ſur 20 de large, avec galerie devant & derriere & quatre cabinets, ladite caſe de bois incorruptible, bâtie ſur ſeuil, fermée en paliſſade & diviſée en quatre chambres de 20 pieds, le deſſus de ladite caſe ſervant de magaſin à café, couverte en eſſentes & en paille; une cloche montée ſur deux piliers de maçonnerie; ſeize carreaux de glacis; deux autres caſes de maçonnerie, l'une de 70 pieds de long, diviſée en ſix chambres, ſervant d'hôpital, bains & cuiſine, l'autre caſe de 30 pieds de long, contenant deux cabinets, le tout couvert en eſſentes; un four à pain; un colombier de 12 pieds carrés, monté ſur quatre piliers de maçonnerie, couvert en eſſentes; un moulin à piler le café, en maçonnerie; un moulin à vanner le café, une caſe d'environ 28 pieds de long ſur 14 de large, trois moulins à grager le café, quatre baſſins à laver le café, trois caſes à negres, chacune d'environ 70 pieds de long ſur 16 de large, de bois incorruptible, fermées en paliſſade & couvertes en paille. Il y a auſſi ſur ladite Habitation ſoixante-dix têtes de Negres, ſept mulets de charge, dix bêtes à cornes. Les objets ne ſeront point déplacés qu'à la charge de payer comptant. Il faut s'adreſſer à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, ou à M^de veuve *Samoual*, ſur ſon habitation.

Le Sieur *Longuet pere*, déſirant ſe liquider & partir pour France, veut vendre une Habitation ſiſe au Grand-Boucan, Paroiſſe de la Plaine-du-Nord, de la contenance de 83 carreaux de terre, établie en Sucrerie en blanc, ſur laquelle il y a actuellement onze pieces de cannes, avec les bâtimens & uſtenſiles néceſſaires à ladite manufacture. Il ſera aiſé à l'acquéreur de ſe convaincre, par les productions, de la qualité de cette terre. Il y a en outre une grand'caſe de 80 pieds de long, nouvellement bâtie; une cuiſine avec boulangerie y attenante, une caſe à cabrouet, un bâtiment ſervant de tonnelerie & d'écurie, & environ 18 caſes à negres; plus, 80 Negres ou Négreſſes, tant vieux que jeunes, 24 mulets, 3 bourriquets, dont un ſervant aux cavales, 9 ou 10 chevaux de chaiſe, 38 ou 40 bêtes à cornes, un moulin à ſucre & un autre à café, un logement ſervant de caſe à café. On s'adreſſera audit Sieur *Longuet pere*, ſur ladite Habitation, lequel vendra, ſi l'on veut, la maiſon meublée telle qu'elle eſt.

On trouvera chez M^rs *Roux & Riviere*, au coin des rues Neuve & des Religieuſes, de la belle Potaſſe ou Perlaſſe en baril, Huile de lin, Huile de baleine, Huile de poiſſon, Blanc de baleine de la premiere beauté, Chandelle Angloiſe, Coffres de pipes à bon compte & diverſes autres marchandiſes, tant en ſec qu'en comeſtible, principalement de belle Toile. Ils viennent de recevoir en outre par le navire *le Joſeph*, Capitaine Carteau, un aſſortiment en Vin, Farine, Serpes, Houes, Haches, Clous aſſortis, Cuillers & Ecumoires pour les Sucreries.

Le Sieur *Carteau*, Négociant, ſe propoſant de paſſer en France à la paix prochaine, met en vente ſon Habitation ſituée aux Fonds-Blancs, établie en indigoterie: il vendra terre, Negres & animaux, même ſans recevoir d'argent, ſi cette condition convient à un acquéreur ſolide, qui lui aſſure ſon paiement en France à une époque convenue, & ici les intérêts du capital à 5 pour cent.

Une Habitation ſiſe au Quartier de la Grande-Riviere, aux Perroquets, de la contenance de 32 carreaux de terre, plantée en cafés & vivres, ſur laquelle il y a grande-caſe neuve, caſe à café en maçonne, moulin à piler couvert, 6 glacis en maçonne & caſes à Negres. On s'adreſſera à M. *Pitaubert*, Habitant à Ouanaminthe, ou à M. *Douat*, Négociant de cette ville.

Une Habitation ſiſe aux Frédoches, quartier du Fort-Dauphin, de la contenance de 70 carreaux de terre, dont 25 en bois debout, le reſte en ſavanne & places à vivres, entourées: il y a pluſieurs bâtimens, dont un ſervant de grand'caſe, de 90 pieds de long ſur 20 de large, paliſſadé & couvert en tui-

les ; & quatre autres auſſi paliſſadés & couvert en tuiles, ſervant de caſes à Negres & de magaſins, avec un embarcadere fort commode ſur la baie du Fort-Dauphin. Ladite Habitation eſt ſuſceptible de pluſieurs genres de manufacture. Il y a en outre 35 têtes de Negres faits au pays & propres aux travaux d'une ſucrerie, y ayant déjà travaillé, 14 cavales & un bourriquet équior, 5 mulets tirant au cabrouet & 6 autres jeunes de l'année, 23 bêtes à cornes avec les cabrouets & uſtenſiles dépendans de ladite Habitation, à vendre enſemble ou ſéparément. On s'adreſſera à M. *Garnier*, Procureur de l'Habitation de M. *de Mercy*, au Quartier-Dauphin, qui prendra des arrangemens convenables avec l'acquéreur.

Une Habitation ſituée au quartier de Jean-Rabel, contenant 240 carreaux de terre, avec 18 Negres ; ladite Habitation propre à faire de l'ingo : il y a 3 vaiſſeaux, une grande caſe & 4 caſes à Negres. Ceux qui voudront s'en arranger, s'adreſſeront à M. *Plaſtrier*, Habitant à Jean-Rabel, qui leur en fera une bonne compoſition.

Une Maiſon ſituée avantageuſement & au milieu de la Grand'Rue, au Fort-Dauphin, couverte en tuiles, diſtribuée en 2 chambres ſur le devant, 2 autres derriere y attenantes, un grand cabinet, une dépenſe, une galerie, une cour dans laquelle il y a un appentis auſſi en maçonne & couvert en tuiles, compoſant 3 chambres, une cuiſine ; au fond de la cour eſt une grande boulangerie à 2 fours, l'un très-grand & l'autre médiocre, le tout en très-bon état. Plus, 2 Negres bon ſujets & bon boulangers, & une Négreſſe. On s'adreſſera au Sieur *Habine*, fondé de la procuration générale & ſpéciale des héritiers *Lalanne*, vivant Boulanger, au Fort-Dauphin, qui en fera une bonne compoſition, moyennant du comptaut.

Six têtes de Negres charpentiers & menuiſiers, dépendans de la ſucceſſion du feu S^r *Laugnan*, travaillant depuis pluſieurs années dans les atteliers de M. *Artau*, Entrepreneur des bâtimens du Roi, & chez lequel on pourra les voir. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M^rs *Poupet freres*, Négocians de cette ville.

Un Negre, bon charpentier, âgé de 26 ans ; un tonnelier & briquetier, un jeune Negre de place & une Négreſſe & ſon enfant, âgé de 10 mois, à vendre enſemble ou ſéparément. On s'adreſſera à M. *Correger*, ſur l'Habitation *Gabriac*, a la Petite-Anſe, qui part pour France, ou à M. *Tiphaine*, Greffier de l'Intendance, au Cap.

Un Valet, d'une jolie figure, ſachant coëffer les hommes & paſſablement les femmes. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M. *Larrieu*, Négociant au Cap.

Il ſera vendu ſamedi prochain 11 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, un Negre nommé *Louis*, Créole, âgé d'environ 50 ans, laboureur, cabrouettier & mauvais charpentier de caſes à Negres, maron depuis 5 mois, dépendant d'une Habitation établie en ſucrerie au quartier du Trou, indiviſe entre M^rs les héritiers *Deveſien* & *de Mechin*.

Une Habitation ſituée au quartier du Bebe, Paroiſſe de Jean-Rabel, à 3 lieues du Môle, bornée de la riviere de Henne, de la contenance de 100 carreaux de terre bois de bout, à l'exception de 4 à 5 carreaux où il y a quelques établiſſemens & des vivres, ladite Habitation propre à la culture d'indigo ; & 6 Negres faits au pays. On s'adreſſera à M. *Genton*, Directeur de la Poſte, au Môle.

Une Habitation ſituée au Margot, établie en café, ſuſceptible de beaucoup de revenus. Il faut s'adreſſer à M. *Correjolles*, audit quartier, ou à M. *Dutreuil*, Négociant, au Cap.

Le Sieur *François Curet*, Marchand, rue Royale, au Cap, part pour France par le premier convoi. Il a à vendre 4 Negres marchands & 4 Négreſſes auſſi marchandes, un Mulâtre perruquier, âgé de 18 ans, 12 grande Jarres propres à mettre de l'huile, & autres marchandiſes.

Le Public eſt prévenu qu'il ſera procédé jeudi prochain 9 du courant, dans la maiſon de M. *Legros*, rues Saint-Louis & Sainte-Marie, à la vente & adjudication par M^e *Grimperel*, de différens meubles, effets, uſtenſiles, lits, faïance, porcelaine, batterie de cuiſine, vins étrangers, liqueur de la Martinique, &c. appartenans à M. le Comte *de Sabran*.

Les Sieur & Dame *Pongaudin*, Habitans au quartier des Gonaïves, décidés à partir pour France, ont une Habitation & des Negres à vendre. Ils ſeront une bonne compoſition à ceux qui ſe préſenteront avec un comptant & des ſolidités convenables à cette acquiſition, dont le fonds eſt généralement connu pour une très-bonne terre pour quelque eſpece d'établiſſement on déſire y former. On s'adreſſera à M. & M^de *Pongaudin*,

réſidans ſur ladite Habitation, qui en donneront tous les renſeignemens néceſſaires.

Cinquante-une têtes de Negres faits au pays, au lieu de 42 annoncées dans l'Affiche derniere, dont 36 hommes, 8 femmes & 4 enfans de l'âge de 4 à 6 ans, & 3 à la mamelle. On s'adreſſera à M^rs *de Ruſſy, Gauget & Compagnie*, Négocians.

Une Maiſon en maçonne, ſituée au Marché-des-Blancs, conſiſtante en 5 chambres, cours, cuiſine, puits, &c. le tout en bon état, couverte en eſſentes. On s'adreſſera à M. *Alphonſe Danglade*, Négociant de cette ville.

Il ſera vendu à la Barre du Siege de l'Amirauté de cette ville, ſamedi prochain 11 de ce mois, un Navire gréé en bricq, de 59 pieds 6 pouces de quille, 21 pieds 4 pouces de baux, 69 pieds 8 pouces de tête en tête, 8 pieds 2 pouces de cale, percé pour 14 canons, en ayant 6 de montés & 4 obuſiers, avec tous ſes agrès & apparaux, une chaloupe & un canot en dépendans. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront prendre connoiſſance de l'inventaire en l'Etude de M^e *Laplace*, Procureur.

Un Coffre-Fort, neuf, muni de ſes clefs & d'une excellente ſerrure. On s'adreſſera à M. *Felix Caillebout*, Commis chez M. *Gautier*, Négociant de cette ville.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap, la Deſcription des Débouquemes qui ſont au Nord de l'Iſle de Saint-Domingue. 1 *vol. in*-8°. avec planches, la Carte réduite des débouquemens de Saint-Domingue, & la Carte de l'Iſle de Saint-Domingue.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſituée rues Saint-Simon & Saint-Jacques, vis-à-vis Md^e *le Gras*, à louer préſentement, contenant deux ſalles par bas, carrelée de marbre, deux dépenſes, une office, un caveau, une cuiſine, une remiſe, une écurie, deux cabinets à côté de l'eſcalier, deux grandes chambres hautes, quatre cabinets, une galerie garnie de jalouſies & un balcon donnant ſur la rue. On s'adreſſera à Md^e veuve *Cezeron*, demeurant dans ladite maiſon.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un jeune Mulâtre, Martiniquois, nommé *Jean-Baptiſte Biron*, âgé d'environ 17 à 18 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, graſſeyant un peu, la voix enfantine, étampé ſur les deux ſeins GERARD, eſt parti maron il y a environ un mois, de l'embarcadaire du Trou où il étoit occupé à faire de la roche; il eſt parti avec un vieux Negre abandonné depuis longtemps, ayant la barbe blanche, appartenant au Sieur *le Sec*, Habitant à Sainte-Suzanne: on ſoupçonne qu'il pourroit ſe retirer dans ledit quartier. On prie ceux qui en auront connoiſſance, d'en donner avis à M. *Sauſſay*, Apothicaire du Roi, au Cap; à l'embarcadaire du Trou, à M. *Velopé*, ou à M. *Eſpert*, au Fort-Dauphin: il y aura récompenſe.

Neptune, nation Congo, âgé d'environ 30 ans, étampé L. ROVX, bien corporé, ayant les jambes bien faites, marchand les pieds en dehors, eſt parti maron du Cap où il avoit été envoyé en commiſſion le 6 du mois dernier; il a un ſarrau de Soldat pour tout vêtement. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Roux*, Habitant à la Grande-Riviere, à qui il appertient, ou à M. *Babot*, Négociant, au Cap: il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Touſſaint*, âgé de 20 ans, taille d'environ 5 pieds, un peu cambré, eſt parti maron depuis trois ſemaines. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Cap, à la nommée *Marie-Magdelaine*, N. L., dans le magaſin de M. *Pechoix*, rue Eſpagnole.

Un jeune Negre domeſtique, nommé *Nicolas*, Créole de la Jamaïque, étampé ſur le ſein droit MARTIN, âgé de 15 à 16 ans, taille d'environ 5 pieds, fluet, fort noir de peau, grande jambes, bégueyant, vêtu d'une veſte de drap bleu, parement & colet rouges, culotte rouge, un chapeau bordé en argent, rond devant & retapé derriere, eſt parti maron le 16 juin de chez M. *Aubin*, Aubergiſte au Cap. Ceux qui le rencontreront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Louis Foucher*, Négociant, ou à M. *Amidieu de l'Etang*, Habitant au Borgne: il y aura une portugaiſe de récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

307 311

(N° 32)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 7 Août 1781.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Au Port-au-Prince le 29 Juillet, *l'Age-d'Or*, cap. Bian; *le Reſtaurateur*, cap. Lefevre; *la Revanche*, cap. Touſſe; *le Chameau*, cap. l'Arréguy; *l'Ami*, cap. Elie Aubin; *l'Union*, cap. l'Arréguy; *le Pacifique*, cap. Lachapelle; *l'Aimable-Roſe*, cap. Dumas; *le Rocou*, cap. Riou de la Geſſe; tous les neuf de Bordeaux. *Le Marquis-d'Avarray*, capit. Etienne Leray; *la Grenade*, capit. Blanchard; *le Reſtaurateur*, cap. Lue Nau; tous trois de Nantes. *La Clairvoyante*, cap. Eyffren; *l'Aimable-Claire*, capit. Lavau; *la Lucrèce*, capit. Cubiſol; *les Trois-Couſins*, capit. Grosjean; tous quatre de Marſeille. *L'Aventure*, de la Martinique, capit. Binſſe. Tous ces bâtimens viennent de Saint-Louis.

NÈGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit D.DU, au-deſſous ST MARC, ayant au cou un collier de fer à trois branches, ſe diſant appartenir à M. *Dufayé*, Habitant à Mirebalais: le 20, *Jeanne*, Créole, étampée ſur les deux ſeins illiſiblement, âgée de 40 ans, marquée de petite vérole, ſe diſant appartenir à M. *Troumonet*, Habitant à Jacmel: le 24, *Pierre*, Bambara, étampé DARGOUT: le 27, *Jean-François*, ſans étampe, orfévre, ſe diſant libre & fils du nommé *Jean-Baptiſte Vadebois*, N. L. à Saint-Louis; & *Gabriel*, Mine, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Dupont*, Habitant à l'Arcahaye: le 28, *Arnote*, Quimba, étampé ſur le ſein droit POIRON, âgé de 35 ans, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ſe diſant appartenir à M. *Poiron*, en cette ville: le 29, *Fidel*, nation Malais, étampé illiſiblement, âgé de 40 ans, ſe diſant appartenir à feu M. *Nomme*, Marchand à Léogane; *Alexandre*, Congo, étampé SOISON; & un Mulâtre, nommé *Etienne*, Créole de la Martinique, étampé ſur le ſein droit LAMOTHE, & ſur le gauche illiſiblement, ayant un nabot au pied droit, ſe diſant appartenir aux Sieurs *Azure* & *Jourdeneau*, Charrons

& Machoquets au Boucaſſin : le 30, *Haſard*, Congo, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Berſon*, Procureur du Roi au Petit-Goave ; & *Joſeph*, Quimba, étampé FOURNEAU, âgé de 45 ans, ſe diſant appartenir à M. *Fourneau*, au Cul-de-Sac : le 31, *Jean-Baptiſte*, Congo, ſans étampe, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir au nommé *André*, M. L. à Mirebalais, arrêté à l'Eſpagnol ; *Céſar*, étampé ſur le ſein droit FORTIER & ſur le gauche CODERC, ſe diſant appartenir à M. *Riviere*, Habitant près cette ville ; & *Ignace*, Créole, étampé illiſiblement, ayant un collier de fer au cou, ſe diſant de l'habitation *Soiſſon* : le 1er de ce mois, *Télémaque*, Nago, étampé DRAMA, âgé de 14 ans, ſe diſant appartenir à M. *Michel*, Habitant près cette ville : le 2, *André*, Adia, ayant une deſcente, diſant avoir été vendu par M. *Lefranc de Saint-Haulde* à un Habitant de la Plaine, dont il n'a pu dire le nom.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, une Mule ſous poil brun, étampée ſur la croupe du montoir VCT, au-deſſous BF ; & un Cheval ſous poil rouge, courte queue, étampé AD entrelacés & des marques eſpagnoles, ayant une étoile au front : le 30, un Cheval entier, ſous poil gris, étampé ſur la croupe du montoir GR : le 31, un Mulet ſous poil rouge, étampé ſur la croupe du montoir 24, au-deſſous CC.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi prochain 14 de ce mois, (*abonnemens ſuſpendus*) une repréſentation de *LA BELLE ARSÈNE*, opéra en quatre actes. Cette pièce ſera ornée de tout ſon ſpectacle & d'une décoration nouvelle qui repréſentera un jardin enchanté, analogue au troiſième acte. La jeune perſonne qui a déjà joué pluſieurs rôles à la ſatisfaction du Public y remplira le rôle de Miris. Les ſtatues ſeront travaillées par un Ouvrier nouvellement arrivé en cette ville, & peintes par le ſieur *Peyret*, qui fait toute la décoration. Les deux ſtatues qui ſeront à la droite & à la gauche de celle de Miris paraîtront s'animer pendant la ritournelle de l'ariette qui commence par ces mots : *Je ſens ſous ma main*, &c. Le coup de théâtre du quatrième acte où le rocher ſe change en un trône & le déſert en un palais ſera exécuté tel qu'il l'a été aux Italiens à Paris, dans le mois de Janvier dernier. Le même ſoir, après ſouper, *Grand Bal.*

AVIS DIVERS.

M. *Brice Lalue*, Habitant dans les hauteurs du Port-au-Prince, déſirant ſatisfaire ſes créanciers, a à vendre une habitation ſituée près cette ville, de la contenance de quarante-cinq carreaux de terre, plantée en bois patate, bananiers & vivres de toute eſpèce ; ſur laquelle

y a une grande caſe toute neuve, cou-erte en latanier, une cuiſine & un pou-ailler ; il y a en outre une très-bonne vanne : le tout entouré de haies vives. vendra auſſi ſept à huit têtes de Nègres achés à ladite place, ſur laquelle il y en outre un four à chaux, & prendra es quittances en payement : on pourra adreſſer audit Sieur *Lalue*, qui prie eux qui lui doivent de le ſolder, ou au ieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi.

Le Sieur *Cuſac*, Habitant à l'Etang-u-Jonc, ſe diſpoſant à paſſer en France la fin de l'année, prévient le Public u'il vendra ſon habitation, ſiſe audit eu de l'Etang-du-Jonc, établie en afé, & ſur laquelle il y en a vingt-trois ille pieds en rapport, & tous les établiſ-emens néceſſaires à cette culture ; il y oindra quatre très-beaux Nègres & une Nègreſſe, faits au pays ; il y a auſſi 18 20 milliers de café en magaſin, une ource près des établiſſemens qui ne arit jamais & des vivres de toutes eſpèces. faut s'adreſſer audit Sieur *Cuſac*, ſur on habitation, qui en fera bonne com-oſition moyennant du comptant.

Le Sieur *François Math*, Marchand n cette ville, ſe diſpoſant à partir pour rance par le premier convoi, prie les per onnes qui lui doivent, de le ſolder, ainſi ue celles à qui il peut devoir, de ſe préſen-er pour recevoir leur payement. Il pré-ient en outre le Public qu'il a à vendre n magaſin ſolidement bâti, ſitué en cette ille, faiſant le coin des rues Dauphine Traverſière, & une Habitation, ſituée la Charbonnière, au lieu dit l'Etang-u-Jonc, de la contenance de treize arreaux & demi de terre, ſur laquelle il y a vingt-neuf mille pieds de café en rapport, beaucoup de vivres & les bâtimens néceſſaires : il vendra en outre ſept Nègres & une Négreſſe, enſemble ou ſéparément : il fera du tout bonne compoſition moyennant du comptant ou de bonnes lettres de change ſur France. Ceux qui voudront avoir de plus amples éclairciſſemens, pourront s'adreſſer audit Sieur *Math*, en ſon magaſin au Port-au-Prince.

M. *Roberjot Lartigue*, prie Mrs les créanciers hypothécaires & chirographaires de l'habitation *Duneau*, ſituée au quartier de Miragoane, de vouloir bien lui communiquer leurs titres de créances, ou lui en adreſſer un état détaillé en principal, intérêts & frais, à ſon domicile au Port-au-Prince.

Il ſera, Samedi 11 préſent mois, à la Barre du Siége Royal du Petit-Goave, procédé à la vente & adjudication de la Goëlette *la Liberté*, priſe faite ſur les Ennemis de l'Etat, avec ſes agrès & apparaux, circonſtances & dépendances.

DEMANDE.

Un Habitant des environs du Port-au-Prince déſirerait trouver un Ouvrier qui voulût entreprendre de lui bâtir une grande caſe à forfait, & qui s'obligeât à tout faire. Il a chez lui les bois propres à la charpente, aux planches & aux eſſentes. Il payera la moitié à la confection de l'ouvrage, & l'autre moitié un an après, avec ſûreté pour l'Entrepreneur. S'adreſſer à Mrs *Poulle frères*, Négocians au Port-au-Prince.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 3 Octobre prochain à la Barre du Siége Royal du Port-au-Prince.

Du 17 Mai, *Laurince*, Portugaiſe, étampée ſur le ſein droit LATOISON, âgée de 25 ans, d'une belle corpulence, ayant un nabot au pied gauche, ſe diſant appartenir à la nommée *Simone Brocard*, Mulâtreſſe libre.

Du 6 Juin, *Madeleine*, Créole, étampée ſur les deux ſeins illiſiblement, âgée de 24 ans, trapue, ſe diſant appartenir à M. *Dumontet*, Raffineur ſur l'habitation *Fouju*.

Du 28, *Pompée*, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit C. DECOSTI, au-deſſous ERRE. A. NIPE, âgé de 50 ans, borgne de l'œil gauche & très-maigre, ne pouvant dire le nom de ſon maître

Du même jour, *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit PASCAVT & ſur le gauche LATOISON, au-deſſous DE ST MC, âgé de 18 ans, bien fait, ſe diſant appartenir à M. *Tagnan*, demeurant à Saint-Marc.

Du 30, *Céſar*, Congo, étampé ſur le ſein droit MARCOV, au-deſſous ST MARC, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, fluet, ſe diſant appartenir à M. *Bourdeilh*, Arpenteur du Roi aux Vérettes.

Du même jour, *André*, Congo, étampé ſur le ſein droit BORDENAVE, au-deſſous GONIVE, âgé de 24 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, bien barbu & d'une belle corpulence, ſe diſant appartenir au nommé *Cadet*, M. L. demeurant au Fort-Dauphin, arrêté à l'Eſpagnol

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation, ſituée à la Montagne de la Tête-Noire, quartier du Croche ſur laquelle il y a environ 40 mille pieds de café plantés, une très-belle grande caſe carrelée & couverte en eſſentes, tous les bâtimens & uſtenſiles propres à l'exploitation de cette culture, & une citerne maçonne & couverte en eſſentes. On s'adreſſera à M. *Harang*, Négociant en cette ville, ou à M. *Boiſſonniere Deſlinne*, Habitant au Fond-Pariſien.

Une Habitation, ſituée dans les hauteurs de cette ville, de la contenance de 32 carreaux de terre, le tiers en bois debout & les deux autres plantés en caffé, coton, manioque, & autres vivres de toutes eſpèces pour nourrir 60 à 80 Nègres, une grande caſe de 50 pieds, avec galerie, poulailler, colombier & cuiſine : le tout couvert en eſſentes, pluſieurs caſes à Nègres : un autre établiſſement mieux ſitué, commencé ſur le milieu dudit terrain, par une terraſſe de deux cens pieds de long, à l'appui de laquelle eſt une caſe de 50 pieds de long ſur 20 de large, diviſée en trois chambres planchéïée en dedans en entier & couverte en eſſentes, & deux citernes fouillées en grande partie. Il faut s'adreſſer à M. *Marchand* fils, Négociant en cette ville.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE

[N° 33.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 14 Août 1781.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un eſcalin . . . . . 17 onces.

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Suite du convoi venant de la Martinique.

LE 16 du mois dernier, *le Néron*, Capit. Gombaud; *le Comte-d'Eſtaing*, Capit. Gaſtechair; *le Caribon*, Capit. Lecourt; *le Prince-de-Condé*, Capit. Mahiet; *le Louis-Marie*, Capit. Dekeruſet; *le Gaſpard*, Capit. Lebeſque; *le S. Honoré*, Capit. Magré; *le Déſiré*, Capit. Auguel; *le Thomas*, Capit. Maillard; *le Saint-Charles*, Capit. Payen de Pennetin; *le Hoop*, Capit. Geoffroy; *les Deux-Freres*, Capit. Lebourdiée; *l'Aimable-Magdelaine*, Capit. Bougom, & *la Grenade*, Capit. Blanchard, tous les 14 de Nantes: *la Néréide*, Capit. Latouche; *l'Eliſabeth*, Capit. Pian; *le Mars*, Capit. Yon; *les Deux-Amis*, Capit. Pellier; *la Bonne-Henriette*, Capit. Arnaud; *la Pauline*, Capit. Bégaud; *l'Hirondelle*, Capit. Hardy; *la Marie-Louiſe*, Capit. Rafin; *la Bien-Aimée*, Capit. Dubois; *le Benjamin*, Capit. Leſpinas; *la Betzy*, Capit. Tourneur, & *la Félicité*, Capit. Gayot, tous les 12 de la Rochelle: *le Patrocle*, Capit. Roger, & *le Marquis-de-l'Aigle*, Capit. Lacoudray, tous deux de l'Orient: *le Duc-d'Aiguillon*, Capit. Duval, & *l'Expédition*, Capit. Louis Duval, tous deux de Saint-Malo: *la Vénus*, Capit. Barabé; *l'Aimable-Louiſe*, Capit. Depérat; *l'Impromptu*, Capit. Papineau Deſſables, & *l'Aimable-Louiſe*, Capit. Lecontour, tous les 4 de Breſt: *l'Hirondelle*, Capit. Heloury, de Morlaix: *l'Achille*, Capit. Plique; *l'Aimable-Sophie*, Capit. Cauchi; *la Marie-Thomas*, Capit Morizet, & *la Ducheſſe-d'Anville*, Capit. Parquet, tous les 4 du Havre: *le Vigilant*, Capit. Dupont, de Cherbourg: *le Vertueux*, Capit. Sauvage; *le Senac*, Capit. Broſſard, & *l'Aimable-Louiſe*, Capit. Huas, tous les 3 de Rochefort: *l'Epreuve*, Capit. Rouſtan; *la Bien-Aimée*, Capit. Harmart, dit Martin, & *le Sapajou*, Capit. Martin, tous les 3 de Marſeille: *l'Ortheſien*, Capit. Gardere, & *le Chéri*, Capit. Berneval, tous les deux de Bayonne: *la Bée*, Capit. Ycard; *le Reſtaurateur*, Capit. Etheard; *la Sympathie*, Capit. Napias; *la Dlle Catherine*, Capit. Comte; *la Marie-Anne*, Capit. Doche; *la Fleur-de-Tilleul*, Capit. Leroux; *l'Eliſabeth*, Capit. Delaunay; *le Flamand*, Capit. Deliſle Thibaud; *la Jeune-Hortenſe*, Capit. Couerbe, & *la Suzette*, Capit. Gras, tous les 10 de la Martinique: *l'Eſpérance*, Capit. Duviès; *l'Aimable-Lucette*, Capit. Mollart, & *la Marie*, Capit. Sigaud, tous trois de la Guadeloupe: *l'Intéreſſant*, Capit. Cotineau de Kloguend, de la Grenade.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 29 du mois dernier, *Jean-Louis*, Congo, étampé ſur le ſein droit JORGET, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Lafargue de Fort*, aux Fonds-Blancs. Le 30, *Zabeth*, Congo, étampée ſur le ſein gauche DEBON, âgée de 30 ans, ſe diſant appartenir à M. *Gazin*, au Port-Margot. Le 31, *Marie*, nation Miſérable, étampée ſur le ſein droit E & autres lettres illiſibles, âgée de 32 ans, ſe diſant appartenir à M. *Dutreuil*, au Haut-du-Cap.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 5 de ce mois, *Magdelaine*, étampée NAUD, & autres lettres illiſibles, âgée de 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Bonaud*, arrêtée au Petit-Carenage; & *Télémaque*, Congo étampé illiſiblement, âgé de 28 ans, arrêté au Dondon. Le 6, *Jean*, Congo, étampé P. ROUX, âgé de 30 ans, ſe diſant appartenir à M. *Roux*, arrêté au Petit-Carenage. Le 7, *Joſeph*, Martiniquois, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, borgne de l'œil droit, ſe diſant appartenir à M.

Deſmares, arrêté en ville ; & *Pierre*, Créole, ayant deux brûlures ſur le ſein gauche, âgé de 32 ans, ſe diſant appartenir à M. *Leſcaud*, arrêté au Limbé. Le 8, *Neptune*, étampé NRE & autres lettres illiſibles, âgé de 30 ans, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion *Eſtanſan*, arrêté ſur l'Habitaton *Bonnet*.

AVIS DIVERS.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *de la Bouexiere*, vivant Greffier au Fort-Dauphin, ſont priés d'apporter leurs titres de créance chez Me *Menude*, Procureur, pour après les avoir examinés pouvoir prendre des arrangemens avec eux.

Il a été volé dans la nuit du 7 au 8 de ce mois, à bord de la Chaloupe du Sieur *Jantot*, Paſſager du Fort-Dauphin, un ballot de fil à coudre, une piece de brin, une piece de cordage d'environ 2 pouces, trois manoques bitord & deux livres de poivre. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sr *Barbé*, Forgeron, au bord de la mer.

DEMANDES.

On déſireroit ſavoir des nouvelles de M. *Campans*, de Toulon, paſſé au Port-au-Prince, ſortant de la Jamaique où il a reſté environ 3 mois, y ayant été mené par les ennemis. On prie les perſonnes qui le connoîtront ou qui ſauront ſa réſidence, d'en donner avis à M. *Babot*, Négociant de cette ville, qui a des affaires à lui communiquer.

On demande un Guildivier qui connoiſſe ſon état, & qui ſoit bon tonnelier ; on lui donnera des appointemens fort avantageux. Il faut s'adreſſer à M. *Babot*, Négociant au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Les Vaiſſeau, Frégates du Roi & Navires armés en Flûte, dont ci-après les noms, prendront du fret pour le premier Port de France où ſe fera leur décharge : quoique très-bien armés, ils ne partiront qu'en convoi. Le Vaiſſeau *l'Union*, les Frégates *la Senſible* & *la Marquiſe-de-la-Fayette* ; les Navires *le Guſtave*, *le Bienfaiſant*, *le Chéri* & *le Ménage*. On s'adreſſera à Mrs *Aubert & Compagnie*, chargés de l'affrétement de ces bâtimens pour ce qu'on déſirera y charger & convenir de prix.

Le Navire *le Gange*, de l'Orient, Capit. M. Michel, partira pour ledit lieu au prochain convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez Mrs *de Ruſſy, Gauget & Compagnie*, Négocians en cette ville.

Le Navire *le Duc-d'Aiguillon*, de Saint-Malo, Capit. Marie, du port de 300 tonneaux, partira pour Nantes au prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, ou chez Mde veuve *Marcet*.

Le Navire *le Balthazard*, de Bordeaux, Capit. Mainard, armé de 12 canons, prendra du fret pour ledit lieu. Ceux qui voudront y paſſer ou charger, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Dealbitre*.

Le Navire *le Pégaze*, de Bordeaux, Capit. Jolly, armé de 10 canons de 6 livres de balle & de 35 hommes d'équipage, bon voilier, faiſant ſon premier rang. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, vis-à-vis Mrs *Meſnier freres*, ou à M. *Teſtard*, Négociant de cette ville.

Le Navire *l'Aimable-Louiſe*, de Bordeaux, Capit. Lecontour, armé de 10 canons, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Lafaucherie*, Négociant, rue de Penthievre.

Le Navire *la Bonne-Henriette*, Capitaine Arnaud, doublé en cuivre, armé de 6 canons de 6, & reconnu pour un très-bon voilier, partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue Saint-Pierre, ou à Mrs *Poupet freres*. Ledit Capitaine prévient qu'il a à vendre trois jeunes Negres, dont deux excellens cuiſiniers & un jardinier.

Le Navire *la Julie*, Capit. Tayeau, du port de 400 tonneaux, armé de 14 canons, à ſon premier voyage, reconnu pour avoir une marche ſupérieure, partira pour Bordeaux par le premier convoi : il lui manque 60 barriques de ſucre pour compléter ſon chargement. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement, ou à Mrs *Poupet freres*.

La Tartane *le Petit-Louis*, de Bordeaux, du port de 100 tonneaux, Capt. Ricard, partira par le prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Notre-Dame,

ou à Mrs *Cambon, Oré & Compagnie*, Négocians de cette ville.

Le Navire *le Jeune-Etienne*, de Bordeaux, Capt. Guilhou, ayant ſon artillerie de 8 & du 4 ſur le gaillard, reconnu par ſa marche, prendra ſeulement environ 100 barriques de ſucre à fret, ayant les 2 tiers de ſon chargement : il profitera du premier convoi protégé par Vaiſſeaux ou Frégates. On s'adreſſera audit Capitaine, en ſon magaſin, ou à Mrs *Cambon, Oré & Compagnie*, Négocians de cette ville.

La Goëlete *le Nawery*, du port de 90 tonneaux, marchant ſupérieurement, Capitaine Allain, venant de Bordeaux, partira pour ledit lieu au premier convoi : elle prendra du café en petites futailles & en ſacs. Ceux qui voudront y charger, auront la bonté de s'adreſſer à Mrs *Cambon, Oré & Compagnie*, Négocians de cette ville.

Le Navire *la Ducheſſe-de-Coſſé*, de Bordeaux, Capt. Maurin, du port de 600 tonneaux, armé de 20 canons, reconnu pour bon voilier, prendra à fret pour partir au premier convoi. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront audit Capitaine dans ſon magaſin, rue du Vieux-Gouvernement, maiſon de Mrs *Cambon, Oré & Compagnie.*

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation ſituée au quartier de Jean-Rabel, contenant 240 carreaux de terre, avec 18 Negres, ladite Habitation propre à faire de l'ingo : il y a 3 vaiſſeaux, une grande caſe & 4 caſes à Negres. Ceux qui voudront s'en arranger, s'adreſſeront à M. *Plaſtrier*, Habitant à Jean-Rabel, qui leur en fera une bonne compoſition.

Une Habitation ſituée au Margot, établie en café, ſuſceptible de beaucoup de revenus. Il faut s'adreſſer à M. *Correjolles*, audit quartier, ou à M. *Dutreuil*, Négociant au Cap.

Une Maiſon en maçonne, ſituée au Marché-des-Blancs, conſiſtante en 5 chambres, cour, cuiſine, puits, &c. couverte en eſſentes, le tout en bon état. On s'adreſſera à M. *Alphonſe Dangladе*, Négociant.

Une Habitation ſituée au quartier de l'Accul, à 7 lieues du Cap, de la contenance de 64 carreaux, dont environ 50 en bois debout, 40 mille pieds de café, dont les plus vieux n'ont pas 8 ans, une grand'caſe, caſe à café, moulins, glacis, cuiſines, caſes à Negres, colombier : cette Habitation eſt bornée de celle de Mrs *Wattin & Thoumazeau*, Négocians au Cap. M. le Marquis *de Najac* à qui elle appartient vendra 8 Negres avec la Place ſi on lui donne un fort comptant ; il prendra des quittances à ſa décharge. Il vendra auſſi ſon Habitation du Haut-du-Trou du Dondon, connue par bien des perſonnes & ſupérieurement établie. Il s'arrangera avec l'acquéreur, s'il lui rapporte des quittances à l'acquit de ſes dettes.

Six têtes de Negres charpentiers & menuiſiers, dépendans de la ſucceſſion du feu Sr *Laugnan*, travaillant depuis pluſieurs années dans les atteliers de M. *Artau*, Entrepreneur des bâtimens du Roi, & chez lequel on pourra les voir. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à Mrs *Poupet freres*, Négocians de cette ville.

Un parti de 11 têtes de Negres faits au pays, dont 4 Négreſſes, le tout en très-bon état, dont pluſieurs à talens. Il faut s'adreſſer à Limonade, à M. *Couré jeune*, Chirurgien-Major ; au Cap, à M. *Thorigni*, Aubergiſte, rue & place Royale : l'on en fera bonne compoſition.

Belle & ſuperbe Argenterie de Paris toute neuve, ſavoir : 2 flambeaux à cartel, une cafetiere de 8 taſſes, une écuelle couverte à baguettes & rubans, 16 couverts à filet, 4 cuillers à ragout, une cuiller à ſoupe, 12 cuillers à café, 2 bougeoirs, une pince à ſucre & douze couteaux de table. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à Mrs *Delacour, Palhion & Compagnie*, au Cap, ou à M. *Mauvezin*, chez M. *Rouillan*, ſur l'Habitation de Mrs *de Coutance & de Menou*, à la Plaine-du-Nord.

Cinquante-une têtes de Negres faits au pays, au lieu de 42 annoncées dans le N° 31, dont 36 hommes, 8 femmes & 4 enfans de l'âge de 4 à 6 ans, & 3 à la mamelle. On s'adreſſera à Mrs *de Ruſſy, Gauget & Compagnie*, Négocians.

La Goëlette Pilotebot *le Dragon*, de Saint-Thomas, de 76 pieds de quille, percée pour 18 canons de 4 livres de balle, 2 obuſiers auſſi de 4 & 3 pierriers, avec agrès & apparaux en très-bon état. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à Mrs *Giraud & Compagnie*, qui donneront toutes les ſuretés requiſes.

Deux milliers d'excellent Tabac Eſpagnol en poudre, chez M. *Soury*, rue Saint-Laurent.

Le Sieur *Neveu*, de Paris, arrivé par le dernier convoi, tient magasin en gros & en détail de toutes sortes de marchandises les plus à la mode, fabriquées à Paris, comme bijouterie, clincaillerie, coutellerie, parfumerie, toiles, évantails, dentelles, blondes, gazes, rubans, perles, fleurs artificielles, plumes d'autruche, bourses à argent, jarretieres unies, brodées en soye, or & argent, souvenirs, nécessaires, porte-feuilles, &c. chapeaux à l'Angloise, bonnets, demi-bonnets, pouffes, fichus, tabliers, souliers, boucles montées, boîtes d'écaille, ivoire & carton, &c. Il demeure rue des Trois-Chandeliers, place de Clugny, au coin de la rue Saint-Louis.

Il sera samedi 18 de ce mois, adjugé à la Barre du Siege Royal du Cap, une Négresse nourrice avec son enfant âgé d'environ deux mois, & une autre petite Négritte sa fille, âgée d'environ 5 ans.

Il sera vendu samedi 18 de ce mois, à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, la Goëlette Pilotebot *la Toby*, de la Nouvelle-Providence, prise faite sur les ennemis de l'Etat par le Brigantin Américain *le Dauphin*, d'Edenton, Capit. *Engs*. L'inventaire est chez M^rs *Faucher & Skerrett*, Négocians.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maison à étage, très-belle & très-commode, avec toutes les aisances possibles, située à la Petite-Guinée, rue Saint-Joseph, à louer présentement.

Une maison faisant le coin du Marché-des-Blancs & la rue de la Fontaine, occupée présentement par M^rs *Feschenx & Pinaquy*, Négocians, à louer pour le 21 octobre prochain. Il faut s'adresser à M. *Archambaud jeune*, rue Saint-Louis.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Mulâtre nommé *Alexandre*, Créole du Port-de-Paix, se disant libre, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, gravé de petite vérole, les yeux fonds, le nez gros du bout, fort brun & ayant une blessure en travers au bas du ventre longue d'environ 4 pouces, est parti maron depuis la formation du Corps des Volontaires où il s'est engagé; il étoit dans la Compagnie de la Partie du Sud. On prie ceux qui en auront connoissance de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Poirier*, Charpentier du Roi, au Môle Saint-Nicolas: il y aura récompense.

Une Négresse nommée *Marguerite*, Créole, sans étampe; ayant des ulceres & sur-tout au bras gauche, est partie maronne depuis deux mois de l'Habitation de M^de *Dubreuil*, à la Petite-Anse: on soupçonne qu'elle a été au Borgne. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M^de *Dubreuil*, sur ladite Habition, ou à celle de la Grande-Riviere, & au Cap à M. *Lafaucherie*.

Une Négresse Angloise, nommée *Charlotte*, rouge de peau, âgée de 30 ans, ayant un malingre à la jambe, partie marone le 13 du mois dernier de Limonade; & un Negre, nation Congo, d'une petite taille, rouge aussi de peau, âgé de 40 ans, parti maron le 25 du même mois, tous deux appartenans à M^rs *de Crusol & Joubert*. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés d'en donner avis à Limonade au Sieur *Carrouge de Morigni*, gérant ladite Habitation, & au Cap à M. *Arnaud*, tenant le passage du Port-Margot: il y aura récompense.

Un Negre nommé *Pierre*, étampé SP, taille de 4 pieds & demi, rouge de peau, ayant un collier de fer, est parti maron le 24 du mois dernier. On prie ceux qui le reconnoîtront, d'en donner avis à M. *Saint-Pierre*, Habitant à la Grande-Riviere.

Une Négresse nommée *Olive*, Créole, étampée sur le sein gauche BARDE & au-dessous PPX, & sur le droit illisiblement, est marone depuis le 7 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *François Charrier*, aux Fonds-Blancs.

MULETS PERDUS.

Il s'est échapé le 28 juin dernier de la savanne de l'Habitation de M^de *de Gabriac*, à la Petite-Anse, deux jeunes Mulets sous poil brun. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M^rs *Salnave freres*, au Quartier-Morin, ou à M. *Delorme*, gérant ladite Habitation.

Une mule sous poil alezan clair, étampée sur la cuisse du côté du montoir SB, s'est échappée vers la fin du mois de mai dernier de la savanne de M. *Riviere*. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Nupieds*, au Fort-Dauphin, ou à M. *Arien*, au quartier de Valliere, à qui elle appartient: il y aura récompense.

[N° 33.]

315

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 14 Août 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur ~~*Laperne*~~, Charron à la Grande-Colline, quartier Dauphin, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder.

M. l'Abbé *Labbé*, Maître-ès-Arts, &c. d'après les plus sérieuses réfléxions sur l'éducation, en a formé un nouveau plan, suivant lequel les jeunes gens feront en très-peu de temps les progrès les plus rapides. Convaincu par expérience de la validité de ses principes, il a l'honneur d'offrir ses talens au Public, & d'ouvrir mercredi prochain, sous le bon plaisir de M. le Préfet Apostolique & de M. le Sénéchal, une Ecole d'Education dans laquelle il enseignera parfaitement à lire, écrire, l'arithmétique, principes de mathématique, géographie, sphere, histoire, les langues Françoise, Angloise, &c. La langue latine qui jusqu'ici n'a présenté que des difficultés, sera enseignée par le Sieur *Labbé* de maniere à être très-bien apprise avant l'espace de trois ans. Rien enfin de tout ce qui peut contribuer a embellir l'esprit de la jeunesse, à l'orner de ces beaux sentimens qui font l'homme de bien & le bon citoyen, n'y sera négligé. Jusqu'à ce qu'il ait trouvé un logement plus commode, il demeure chez M. *Labbé*, Menuisier, rue Saint-Domingue.

Bien des Personnes prétendent qu'il manque à la ville du Cap une Maison décente, où ceux qui n'y ont pas d'appartement puissent trouver à se loger pendant le séjour qu'elles désirent y faire. Le Sieur *Langlois* s'est proposé de lui procurer cet avantage. Il n'a pas cru pouvoir trouver une maison qui réunît plus d'agrémens & de commodités, que celle que le Sieur *Saint-Pé* vient de faire bâtir au coin des rues du Conseil & du Morne-des-Capucins, vis-à-vis l'Intendance; construite à deux étages & à l'Italienne, au lieu de couverture & de charpente, une vaste terrasse regne à l'entour & procure une promenade d'autant plus agréable, qu'elle domine sur la rade & la ville. Quinze Maîtres trouveront aisément à s'y loger chacun dans une chambre entiérement en maçonne. Les meubles absolument neufs, flattent par leur propreté. Chaque chambre a une baignoire, une bergere, &c. Le Sieur *Langlois* a pris deux cuisiniers Blancs, dont les talens sont connus. Il fera servir les personnes qui lui feront l'honneur de descendre chez lui dans leurs appartemens; celles qui préféreront la société en trouveront une agréable à une table d'hôtes, qui ne sera composée que de personnes choisies. Il se flatte que ces avantages, ses soins & son désintéressement justifieront la préférence dont il espere qu'on l'honorera.

M^rs les Créanciers de l'Habitation *Lemeste & Patricot*, sont priés de se présenter chez M^rs *Fourneau & Compagnie*, leur Syndic, pour recevoir la quotité qui leur revient dans la répartition qu'ils ont faite.

Le Sieur *Maturin*, faisant le passage de l'Accul, prévient M^rs les Négocians & Habitans, qu'à compter du 7 de ce mois l'entrepôt de son passage au Cap est chez le S^r *Duhalty*, situé dans une des maison de M^de *Estansan*, tenant le passage de Jacquezy.

Il a été trouvé le 7 de ce mois, un billet de forte somme, payable au porteur. On s'adressera au Sieur *Durthubize*, chez M. *Cormaux de la Chapelle*, Notaire au Cap, rue du Morne-des-Capucins.

M. *Vallat*, ci-devant Droguiste & Apothicaire, rue du Bac, donne avis qu'il vient d'arriver de France avec un assortiment qui ne laisse rien a désirer, tant en drogues simples que composées. Il a établi son magasin place Clugny, faisant le coin des rues des Trois-Chandeliers & Saint-Louis: on trouvera chez lui du vrai Lemithocortom & de la bonne Eau-forte.

Le Sieur *André Clopin* étant sur son départ pour France, prie les personnes à qui il doit de se présenter pour recevoir leur paiement. C'est pour la troisieme & derniere fois.

M. *Pedeſclaux* prévient le Public qu'il part pour France au premier convoi.

Md^e veuve *Bouyon*, demeurant au Môle-Saint-Nicolas, part pour France par le premier convoi.

La ſociété de M^rs *Guiraut & Viard* étant éteinte par la mort du Sieur *Guiraut*, le Sieur *J. Viard* a l'honneur de prévenir le Public que la maiſon ſera toujours la même, ſous la nouvelle raiſon de *F. & J. Viard.*

Le Sieur *Charles Gueroult de Lapalliere* eſt décédé ſur ſon Habitation des Ecreviſſes, le 2 de ce mois; il a nommé pour ſon exécuteur teſtamentaire le Sieur *Simon-François-Reverand Gueroult de Lapalliere* ſon fils.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Saint-Pierre Martinique.

Un Chebequin ſorti de Cadix le 14 mai & qui eſt entré de relâche dans notre rade le 10 juin, a rapporté que la grande armée navale Angloiſe, compoſée de 28 Vaiſſeaux de ligne, ayant paru le 11 avril devant Cadix, fit entrer le 12 dans le détroit de Gibraltar ſon convoi qui étoit compoſé de 52 à 54 bâtimens de tranſport. Ceux qui étoient deſtinés pour Minorque furent détachés ſur le champ & ſuivirent leur deſtination ſous bonne eſcorte; les autres mouillerent dans la baie, ainſi que les Vaiſſeaux de guerre. Nos Lecteurs pour qui ce rapport aura le mérite de la nouveauté, demanderont avec étonnement où étoient les 30 Vaiſſeaux de ligne Eſpagnols? Nous leur apprendrons que cette grande armée étoit rentrée le 23 mai par ordre exprès de ſa Cour. La flotte Angloiſe fit voile de Gibraltar le 20 avril, après avoir terminé ſes opérations dans la Méditerranée. La grande armée des Eſpagnols appareilla 6 jours après de Cadix.

Notre convoi de Marſeille étoit ſorti le 20 mars de Toulon, & le bruit couroit qu'il étoit entré de relâche à Alicante. On préſumoit qu'il devoit ſe rendre à Cadix & de là ſuivre ſa deſtination ſous une puiſſante eſcorte.

Le convoi marchand des Colonies Angloiſes, au nombre de 150 bâtimens deſtinés pour l'Europe & la Jamaïque, fit voile le 5 juin de Saint-Euſtache, ſous l'eſcorte du Vaiſſeau de guerre *le Vigilant*. Ce fut le Capitaine du Ruſſel, arrivé à Saint-Euſtache le 3 mai, qui apprit à *l'honorable* Sir Rodney l'arrivée de notre flotte & les détails de l'affaire du 29 avril. Cette nouvelle donna les plus vives alarmes aux Généraux Anglois de terre & de mer. Toutes les diſpoſitions qu'ils firent dans le premier moment, manifeſterent leurs craintes. Sir George renvoya à un temps plus tranquille les profonds calculs dans leſquels ſon butin l'a jeté. Il s'embarqua le lendemain avec l'*honorable* Waughan. Le caractere de ce dernier ne s'eſt pas démenti au moment où il a quitté ce miſerable rocher: il s'eſt emparé des Negres & généralement de tous les effets *de la maiſon qu'il a occupée*. Les Officiers ſubalternes n'ont pas manqué d'imiter un ſi beau modele. Le jour du départ les Généraux Britanniques ont fait publier une proclamation par laquelle ils promettoient la liberté à tous les Eſclaves qui voudroient s'engager au ſervice de l'Angleterre. Il ſe préſenta ſur le champ une foule de ces malheureux: on en fit paſſer une grande partie ſur le *Sanawick*, pour faire jouer les pompes; le reſte fut réparti ſur les autres Vaiſſeaux. On compte que cette proclamation a enlevé près de 1000 Negres aux Habitans de Saint-Euſtache: c'eſt ainſi que les conquérans de cette Iſle ont violé juſqu'au dernier moment tous les droits de l'humanité.

Du Cap.

Pour faire connoître à nos Lecteurs de quelle importance eſt la conquête de Tabago, nous allons leur en donner une idée. Ceux qui déſireront être plus inſtruits, pourront conſulter l'immortel ouvrage de M. l'Abbé Raynal. Tabago déjà célebre en 1677 par le combat qui ſe donna dans ſa rade même, entre les flottes Hollandoiſe & Angloiſe, combat où l'acharnement fut tel, qu'il ne finit que lorſqu'il y eut 12 Vaiſſeaux brûlés & pluſieurs coulés à fond, eſt ſituée par les 11° 10^m de la latitude & les 63 de longitude du méridien de Paris. Son ſol paſſe pour être le meilleur des Antilles. Elle peut avoir 30 ou 35 lieues de circuit. On n'y voit pas de rochers arides, de marécages dangéreux comme dans les autres Iſles caraïbes. Ses plaines ſont couronnées de côteaux, dont la pente douce les rend par-tout ſuſceptibles de culture. Ces hauteurs ſont les réſervoirs d'un très-grand nombre de ſources qui peuvent ſervir à mettre en mouvement tous les moulins des ſucreries qu'on pourra y établir. On y trouve au Nord &

l'Eſt des havres ſûrs & commodes. L'avantage qu'elle a d'être une des Iſles les plus voiſines du continent, la met au couchant à l'abri des ouragans qui déſolent ſi ſouvent les autres Iſles Antilles.

Cédée par la France à l'Angleterre en 1763, par le traité de Paris, l'uſage où eſt cette derniere Puiſſance de vendre le ſol de ſes Iſles, a fait languir ſon établiſſement. Lorſqu'elle commençoit à prendre quelque conſiſtance, elle fut preſqu'entiérement ruinée par les fourmis; cependant la plus mauvaiſe récolte a produit 4000 boucauts de ſucre, autant de rhum, 1500000 livres de coton, 50000 livres d'indigo : ſa population eſt de mille à 1200 Blancs & de 16000 Negres.

Cette poſſeſſion étoit d'autant plus précieuſe à l'Angleterre, qu'elle gênoit notre commerce à la côte d'Eſpagne. Ses Corſaires interceptoient les ſecours de vivres, de beſtiaux que nos Iſles du vent reçoivent du continent. C'étoit à Tabago que les Anglois alloient chercher le bois néceſſaire aux réparations de leurs Bâtimens & à l'entretien de leurs manufactures. Cette Colonie a été obligée pour ſe relever, de faire des emprunts conſidérables à ſa Métropole; elle lui doit des ſommes immenſes; c'eſt au centre du commerce de la Grande-Bretagne que ſa perte ſera le plus vivement ſentie.

M. le Marquis de Bouillé à confié à M. de Blanchelande le gouvernement de Tabago, il y a laiſſé en outre un Commandant, un Lieutenant de Roi & un Major de Place.

Depuis le départ de l'Armée Françoiſe, les ennemis ont tenté de reprendre Tabago; on aſſure qu'il en ont été repouſſés avec perte de 600 hommes. Les Habitans n'ont montré aucun déſir de retourner ſous la domination Angloiſe.

M. de la Mothe-Piquet ayant reçu ordre de ſortir de Breſt avec 6 Vaiſſeaux & 2 Frégates pour croiſer vers les Sorlingues, s'eſt emparé de 24 bâtimens, faiſant partie d'un convoi de 32, ſorti au commencement de mars de Saint-Euſtache ſous l'eſcorte des Vaiſſeaux de guerre *la Vengeance* & *le Mars*. Six de ces mêmes bâtimens ont été pris par deux de nos corſaires; le reſte s'eſt ſauvé avec les deux Vaiſſeaux. M. de la Mothe-Piquet eſt arrivé à Breſt le 8 mai avec ſes priſes qu'on évalue, y compris celles faites par les corſaires, à 16,456,375 livres.

Notre flotte marchande partie d'ici le 14 mars, ſous l'eſcorte de *l'Athalante*, eſt arrivée au Ferrol.

La Frégate du Roi *la Fée*, de 32 canons de 12 & de 6, commandée par M. de Boubée, ſortie de Saint-Louis pour venir eſcorter juſqu'ici des bâtimens marchands, rencontra l'Eſcadre de la Jamaïque qui la pourſuivit & l'obligea de regagner avec ſon convoi le Port d'où elle étoit partie. Quelque temps après elle arriva ici avec ces mêmes bâtimens marchands, quoique la côte du Sud fût hériſſée d'ennemis; elle retourna au Môle malgré que le Cap fût bloqué : dans ſa route elle fit rencontre du *Ruby* qui lui tira plus de 200 boulets ſans l'atteindre; arrivée au Môle, elle en repartit pour aller dans le Sud; pendant le trajet elle ſoutint, comme nous l'avons déjà dit dans notre N° 27, un combat très-vif contre *l'Uliſſe*, petit Vaiſſeau à 2 batteries, ce qui l'obligea de ſe retirer aux Abricots; une batterie de terre ſervie par des gens de l'endroit l'empêcherent d'y entrer; ils la prirent pour une Frégate ennemie, firent feu ſur elle & lui bleſſerent quelques hommes : cette erreur la contraignit de faire route pour le Port au-Prince où elle carêna. Elle en repartit pour venir ici. Dans la nuit du 21 au 22 du mois dernier, un coup de vent la démâta ſous le Môle de ſon mât de miſaine, de ſon grand mât de hune & lui coupa ſon beaupré au ras de l'étambrai. A l'abri de la Plate-Forme, M. de Boubée fit mettre à la place du beaupré un mât de hune de rechange, il en fit enter un ſecond ſur le tronçon du mât de miſaine, & un perroquet lui ſervit de petit mât de hune; dans cet état il eſſaya d'arriver ici. Le 27 au point du jour à, 15 lieues N. & S. du Môle, il découvrit une Frégate à 4 lieues ſous le vent qui lui donna la chaſſe. A 5 heures après-midi les deux Frégates ſe trouvoient ſur la côte de Jean-Rabel à 2 lieues l'une de l'autre. *La Fée* étoit au vent : elle fit des ſignaux de reconnoiſſance ſans recevoir de réponſe. M. de Boubée auroit pu faire mouiller ſous la batterie de Jean-Rabel; mais les forces étoient reconnues égales; dès lors il ne pouvoit plus faire cette manœuvre; l'honneur du pavillon & le ſien propre la lui défendoient, malgré le déſavantage de la mâture, qui retardoit la marche de ſa Frégate, & l'empêchoit de gouverner & de manœuvrer comme il eût été néceſſaire. M. de Boubée continua ſa route, prêt à combattre. A 11 heures du ſoir il vira ſur le Port-à-l'Ecu à une petite diſtance à bords

opposés de l'ennemi qui vira & manœuvra pour s'élever au vent. M. de Boubée lui fit tirer quelques coups de canon. On entendoit à bord de *la Fée* le bruit des boulets qui frappoient contre la Frégate Angloise. Sans doute elle n'étoit pas encore parée, car elle ne riposta point. Quelle heureuse circonstance pour le Capitaine de *la Fée* si sa Frégate eût eu sa mâture ! L'ennemi s'éloigna & en peu de temps il fut hors de portée. Maître du combat par la supériorité de sa mâture, il employa deux heures à courir petit bord au vent pour allumer ses feux de batterie, ses mêches, &c. A 1 heure & demie il arriva pour passer de l'arriere de *la Fée ;* elle le prévint, vira de bord & lui tira sa premiere bordée à la portée de la voix. L'ennemi riposta. Trois fois il essaya de la prendre par l'arriere ; elle évita toujours ce coup décisif en virant de bord promptement, & lui présentant continuellement le travers. L'ennemi las de ruser, arriva sur elle vent arriere, la prolongea par le côté de stribord & s'en approcha jusqu'à la demi-portée de pistolet. Alors le feu devint terrible. M. de Boubée suivit exactement tous les mouvemens de l'ennemi. Pendant quelque temps il crut que l'Anglois avoit dessein de l'aborder ; il le désiroit & se promettoit bien de profiter d'une manœuvre qui lui seroit certainement devenue très-avantageuse. Enfin, après 2 heures du combat le plus chaud, l'ennemi éteignit tout-à-fait ses feux. Sa mousqueterie des hunes & de l'arriere tiroit seulement encore. Il fit servir son grand hunier qu'il avoit tenu masqué jusqu'alors & arriva : *la Fée* le suivit. Il mit sa misaine & prit les amures à stribord, le tout très-lentement ; alors il s'éloigna sans que *la Fée* pût le suivre. Par sa faute il évita une prise certaine. Le Capitaine François fut obligé de faire tirer à démâter, ce qui rendoit les coups bien moins assurés ; les boulets portant auparavant en plein bois, peu de coups étoient perdus. A 3 heures & demie l'ennemi étoit hors de portée. Au bout de quelque temps il arriva, passa de l'avant de la Frégate Françoise, fit route à l'O. S. O. pour le Môle. A 4 heures on le perdit de vue. A 5 il faisoit grand jour, l'horison étoit très-étendu, il ventoit à filer au plus 5 ou 6 nœuds, ce qui n'avoit guere permis à l'ennemi de s'éloigner que de 3 ou 4 lieues, & cependant on ne le voyoit plus même du haut des mâts ; on ne l'aperçut pas davantage des hauteurs de Jean-Rabel. La disparution, la manœuvre de cette Frégate font présumer qu'elle a coulé bas.

La Fée a mouillé ici le trente - un du mois dernier. Elle a beaucoup souffert dans ses voiles, dans ses agrès & dans sa mâture : le feu de l'ennemi mal dirigé, quoique très-vif, portoit trop haut. Le corps de la Frégate a été fort peu endommagé. Elle n'a eu que 3 hommes tués & 23 blessés. Cette perte n'est pas aussi considérable qu'on auroit pu l'attendre d'un combat aussi chaud & aussi long.

On croit que la Frégate ennemie est *la Nymphe*, que l'on sait avoir croisé dans ces parages. Sa construction qui a paru Françoise contribue encore à fortifier cette opinion.

Le Capitaine Anglois montra beaucoup de curiosité d'apprendre le nom du Capitaine de *la Fée*, & témoigna la bonne opinion qu'il en avoit conçue d'après son combat avec *l'Ulisse*. S'il existe encore, sa curiosité ne peut qu'avoir augmentée. M. de Boubée rend justice à sa bravoure ; il a, selon lui, été mal secondé par son équipage. Cette générosité rare ajoute à la gloire dont il s'est couvert dans les différens combats qu'il a soutenu contre un ennemi toujours supérieur. La premiere fois qu'il a paru à la Comédie, on lui a donné des témoignages de la justice qu'on rend à son courage & à ses talens. Il a voulu se dérober aux applaudissemens redoublés qu'il y a reçus & paroître ne pas croire qu'ils s'adressoient à lui. La modestie accompagne ordinairement le vrai mérite. M. de Boubée se loue beaucoup aussi de ses Officiers & de son équipage. Il lui est bien flatteur sans doute de commander à des François qui le secondent pour soutenir avec tant de gloire l'honneur du Pavillon.

Un Navire Provençal qui a mouillé aux Cayes ces jours derniers, nous apprend qu'il est arrivé à la Martinique sous l'escorte de 2 Frégates, un convoi de 60 voiles dont il faisoit partie. Il y a tout lieu de croire que c'est le convoi Provençal dont nous avons parlé plus haut.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 33)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 14 Août 1781.

AVIS DIVERS.

M. *Roberjot Lartigue*, prie Mrs les réanciers hypothécaires & chirographai-es de l'habitation *Duneau*, ſituée au uartier de Miragoane, de vouloir bien ui communiquer leurs titres de créances, u lui en adreſſer un état détaillé en rincipal, intérêts & frais, à ſon domicile u Port-au-Prince.

Le Sieur *Georges Dupin*, Habitant u Mont-Rouïs, prévient le Public de ne ire aucune ſorte de crédit à la Dame on épouſe, parce qu'il ne payera doré-avant aucune des dettes qu'elle pourrait ontracter. Il prévient en outre que du oment où ſadite épouſe s'eſt évadée rtivement de chez lui, il a fait ſa décla-tion au Greffe, relativement à cet avis.

Le Sieur *Gouffran*, capitaine du na-re *le Jean-Louis*, de Bordeaux, a onneur de prévenir les perſonnes qui nt ſigné ſur ſa police d'affrétement, de ouloir bien ne pas perdre de vue l'épo-ue où elles ſe ſont engagées de la rem-ir; car dans le cas où elles apporte-ient de la négligence à cet égard, il ſe rrait forcé de ſe pourvoir d'autre fret, en rendant néanmoins ceux qui ont déja frété reſponſables de leur ſignature.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion de feu Sieur *Mehut*, vivant premier Commis du Bureau des poſtes de cette ville, ſont priés de la part de M. *Lorquet*, ſon Exécuteur teſtamentaire, de vouloir bien lui faire part des titres de créances qu'ils pourraient avoir ſur ladite ſucceſſion, afin de prendre les arrangemens néceſſaires pour les ſolder.

Il a été perdu, allant de chez M. *de Maulevrier* chez M. *Bataille*, à la montagne du Mont-Rouïs, une Boîte d'or ovale, guillochée en or de couleur, ouvrant à charnière, avec un portrait d'homme ſur le couvercle. Celui qui l'aura trouvée, eſt prié de la faire remettre à M. *Bataille*, Commandant des Milices de la paroiſſe du Mont-Rouïs, à M. *Baſile*, Négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Drouin*, Négociant à S. Marc. Il y aura récompenſe.

Le Sieur *Grand*, Chapelier, nouvellement arrivé en cette ville, a l'honneur de prévenir le Public qu'il trouvera chez lui toutes ſortes de chapeaux, ſoit de Paris, ſoit de Lyon, dans les meilleures

qualités. Il fera ſon poſſible pour contenter les perſonnes qui voudront bien lui accorder leur confiance. Sa demeure eſt grande-rue du Port-au-Prince, maiſon du ſieur *Foinet*, Tailleur.

Le S^r *Guaraux* ſe diſpoſant à partir pour France, donne avis qu'il a huit têtes de Nègres faits au jardin à vendre. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer audit Sieur *Guaraux*, vis-à-vis le fort S. Claire au Port-au-Prince.

M. *Dupuis*, Habitant au quartier de Léogane, prie Meſſieurs les Capitaines, Marchands, &c. de ne faire aucune eſpèce de crédit à la Dame ſon épouſe.

On trouvera toujours des pois & du maïs nouveau chez M. *Blôme* aîné, dans les magaſins de M. *Sabès*, Place de Valliere.

Il ſera procédé jeudi 23 de ce mois, à la Barre du Siége de cette ville, au plus offrant & dernier enchériſſeur, à la vente & adjudication de deux bâtimens, aux charges, clauſes & conditions de la carte-bannie, ſavoir le navire *la Cologne*, priſe faite par le corſaire *la Nonpareille*, des Cayes, capitaine Lafargue, & du bateau Bermudien *la Marianne*, ou *la India*, de Curaçao, priſe faite par le corſaire *le Lion*, du Cap, capitaine *Boyer*, avec leurs agrès & apparaux. On pourra voir les inventaires chez M. *Sarrazin*, dans ſon magaſin, au bord de la mer.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 2^er Octobre prochain à la Barre du Siége Royal de Jacmel.

Du 6 Juin, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 48 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à la nommée *Auguſtine*. Négreſſe libre.

Du 14, *Jean-Domingue*, Créole de Curaçao, ayant une large étampe illiſible ſur le ſein droit, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Wilinhigue*, à la Jamaïque.

Du 12 Juillet, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit AVOOVL, autant qu'on a pu le diſtinguer & ſur le gauche illiſiblement, âgé de 15 ans, ſe diſant appartenir à M. *Toilet*.

Du même jour, *Marie*, Créole, étampée ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer GRLLANR, au-deſſous illiſiblement, âgée de 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Doyeau*.

Du 3 de ce mois, un Mulâtre nommé *Pierre-Louis*, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé de 32 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Thibaud*, arrêté avec un Cheval ſous poil gris, étampé TEX au-deſſous HM.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le *Jean-Louis*, de Bordeaux, Capitaine Jean-Joſeph Gouffran, fin voilier & à ſon premier voyage, du port d'environ 550 tonneaux, armé de 12 canons de huit, 12 pierriers & 60 hommes d'équipage, partira pour ledit port pour le premier convoi. Ceux qui voudront paſſer ou charger à fret toutes ſortes de denrées, pourront s'adreſſer audit Capitaine, dans ſon magaſin en cette ville ou à M^rs *Gareſché* & *Billotteau*, Négo-

321 323

cians, chez lesquels la police d'affrétement est ouverte.

Le *Mars*, du Havre, Capitaine Ducolombier, partira pour Bordeaux par le premier convoi ; ce Navire est fin voilier. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret toutes sortes de denrées, pourront s'adresser audit Capitaine, en son magasin en cette ville, ou à Mrs *Garesché* & *Billotteau*, Négocians, chez lesquels la police d'affrétement est ouverte.

Le *Marquis-de-Voyer*, de la Rochelle, Capitaine Sibille, partira pour ledit lieu par le premier convoi : ce Navire est à son troisième voyage, fin voilier & est armé de 12 canons. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret toutes sortes de denrées, pourront s'adresser audit Capitaine, en son magasin en cette ville, ou à Mrs *Garesché* & *Billotteau*, Négocians, chez lesquels la police d'affrétement est ouverte.

L'*Elisabeth*, de la Rochelle, Capitaine Piaud jeune, du port d'environ 300 tonneaux & fin voilier, partira pour ledit lieu par le premier convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret toutes sortes de denrées, pourront s'adresser audit Capitaine, dans son magasin en cette ville, ou à Mrs *Garesché* & *Billotteau*, Négocians, chez lesquels la police d'affrétement est ouverte.

A VENDRE.

Une Habitation de 88 carreaux de terre, située à deux lieues & demi du bourg de Jérémie, bornée d'une rivière, sur laquelle il y a quinze mille pieds de café en rapport, très-bien entretenus, & un bois neuf d'environ douze mille pieds, que l'on plante actuellement ; une grande bananerie, beaucoup de manioque & d'autres vivres de toutes espèces pour nourrir une trentaine de Nègres, des savannes de la contenance de douze carreaux, divisées & entourrées de haies vives & traversées en tout temps par des sources d'eau courrante, situées en bon air & dans un beau point de vue. Les bâtimens consistent, savoir : une grande case de 132 pieds de tour, en charpente régulière, de bois incorruptible, à deux étages, avec un balcon, palissadée du haut en bas en planches d'acajou, murée en dehors dans le bas & couverte en essentes : une case de 36 pieds de long, en bois incorruptibles, palissadée en planches, servant de cuisine & de logement pour les domestiques, avec un four, & couverte en essentes ; une case de 32 pieds de long, contenant une caloge foncée & palissadée en planches de sciage : une case à trier le café, de 42 pieds ; un magasin de 56 pieds de long, contenant une caloge ; un poulailler de 24 pieds de long ; un colombier de 14 pieds carré, en charpente régulière. Tous lesdits bâtimens sont couverts en essentes & en très-bon état : une case à Nègres de 42 pieds de long, couverte en cannes ; une autre case de 24 pieds de long, un moulin à piler le café, en maçonne ; beaucoup de chaux, de ciment ; des bois incorruptibles, tous équarris & propres à faire une case, des bois espagnols, des chevrons, des lattes & des planches de palmistes : le tout rassemblé & à l'abri. Cette terre, dont il reste plus de 60 carreaux en bois debout, abonde en toutes sortes de bois de cons-

truction. Le vendeur s'arrangera d'une rente conſtituée ſur le pied de cinq pour cent du prix que l'on conviendra, moyennant une caution ſolidaire, bonne & valable, ou prendra d'autres arrangemens convenables à l'acquéreur. On pourra s'adreſſer à M. *Raby*, Négociant à Jérémie, ou à Mrs *Vignaud* & *Marchant*, Négocians au Port-au-Prince, qui donneront à cet égard de plus amples inſtructions, & ſur-tout des moyens propres à faciliter cette acquiſition.

Une Maiſon, compoſée de trois chambres, d'une boutique & tous les outils de machoquet & de charron, avec cinq Nègres ouvriers, qu'on vendra enſemble ou ſéparément. Il faut s'adreſſer à M. *Manas*, Machoquet à Léogane, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant.

Une Guildive roulante, conſiſtante en quarante-trois bonnes pièces de 4 & 6 barriques, deux chaudières de 3 & de 5 barriques, avec deux ſerpentines & autres uſtenſiles propres à cette exploitation. Il faut s'adreſſer à M. *Raynaud*, Directeur de la Poſte à la Petite-Rivière, qui y joindra un jeune Nègre Guildivier.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Lindor, Cramanti, ſans étampe, âgé de 24 ans, trapu & fort velu, eſt parti marron le 23 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Danglade*, à Jacmel, à qui il appartient; il y aura récompenſe.

Lafortune, Ibo, âgé de 26 ans; *Jean-Pierre*, Congo, âgé de 22 ans, & *François*, même nation, tous trois étampés LOZES A NIPES. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Lozes*, Habitant à Nipes, à qui ils appartiennent.

Louis, Créole de la Grenade, étampé ſur le ſein gauche J. B. & Ce, au-deſſous P A PCE, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, parlant français, eſpagnol & anglais, & ſachant lire, fort noir & ayant les yeux petits, eſt parti marron le 30 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Barrere & Compagnie*, Négocians en cette ville.

MULET ÉGARÉ.

Un Mulet entier, ſous poil rouge, étampé au montoir UR, âgé d'environ 5 ans, ayant l'oreille droite coupée. Ce Mulet s'eſt échappé le 18 du mois dernier de l'habitation du nommé *Pierre Marc*; à la Montagne du Matheux, à qui il appartient. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Hallas*, Directeur de poſtes à l'Arcahaye. Il y aura récompenſe.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir* & *les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 21 Août 1781.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

LE 17 du mois dernier, *le Petit-Louis*, de Bordeaux, Capitaine Ricard, parti le treize avril. Le 19, *le Garge* de l'Orient, Capitaine Michel, venant du Port-au-Prince. Le 24, *la Dorade*, de Merſeille, Capit. Brian; *la Confiance-en-Dieu*, de Bordeaux, Capit. Troplong, venant auſſi tous deux du Port-au-Prince. Le 25, *l'Hirondelle*, de Marſeille, Capit. Laget; *le Comte-de-Crenay*, de Nantes, Capit. René Deſprés, & le Brigantin *le Zomby*, du Port-au-Prince, Capit. André Icard, venant auſſi tous trois du Port-au-Prince. Le 26, *la Reine-Jeanne*, de Nantes, Capit. Chatelier, venant de Saint-Marc: *le Guerrier*, de Nantes, Capit. Richer, venant du Port-au-Prince. Le 27, le Brigantin *la Bonne-Intention*, Capit. Dugué Dulaurent, venant du Port-au-Prince. Le 28, *la Flore*, de Bordeaux, Capit. Duvignaux, venant du Port-au-Prince. Le 30, *l'Hiacinthe*, du même Port, Capit. Dubucq, venant auſſi du Port-au-Prince. Le 3 de ce mois, *le Joli*, de la Rochelle, Capit. Lefevre, venant auſſi du Port-au-Prince. Le 4, *le Début*, de Bordeaux, Capit. Bouchet, venant du Môle; *le Chaumont*, de Nantes, Capit. Grolleau, & *l'Union*, du Port-au-Prince, Capit. Juſtan, venant tous deux de ce dernier Port. Le 8, *le Juſte*, de Marſeille, Capit. Boulouvard, venant auſſi du Port-au-Prince. Le 11, *le Phénix*, du Port-au-Prince, Capit. Pourcin, & *l'Eſpérance*, de Marſeille, Capit. Azemar, venant auſſi tous deux du Port-au-Prince. Le 12, *le Séduiſant*, de Marſeille, Capit. Ferrand, parti le 3 avril, & *les Trois-Couſins*, du même Port, Capit. Grosjean, venant du Port-au-Prince.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 10 de ce mois, *François*, Ibo, étampé TESSER & une autre étempe illiſible, âgé de 28 ans, ſe diſant appartenir à la nommée *Dain*, N. L. arrêté au Haut-du-Cap. Le 11, *Louis*, Créole, étampé F B, âgé de 40 ans, ſe diſant appartenir à M. *Bordier*, arrêté à la Petite-Anſe. Le 12, *Félicité*, Congo, étampée B, âgée de 17 ans, ſe diſant appartenir à Mde *Narciſſe*, arrêtée à la Petite-Anſe; *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ST AVOYE, âgé de 40 ans, ſe diſant appartenir à M. *Lataille*, arrêté à la Petite-Anſe; & *Geraud*, Congo, étampé M, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir à *Roſe*, Quarterone, arrêté au Quartier-Morin.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 5 de ce mois, un Cheval gris, étampé ſur la croupe EHC & au-deſſous une étampe Eſpagnole, pris à la Ravine-des-Sables.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Où ira M. le Comte de Graſſe? Que fera M. le Comte de Graſſe? Ces queſtions ſont dans la bouche de tout le monde depuis que ce Lieutenant-Général eſt arrivé ici. La curioſité eſt encore redoublée depuis ſon départ. Elle eſt certainement légitime: c'eſt peut-être du ſuccès de ſes opérations que dépend une paix prochaine. On voudroit trouver dans les Papiers publics le ſecret des Généraux, & le Lecteur devient chagrin & grondeur quand il n'y rencontre rien qui puiſſe ſatisfaire ſon empreſſement. Pluſieurs Rédacteurs de Feuilles hebdomadaires, jaloux d'entretenir & même d'exciter la fermentation que cauſe plus ſouvent la curioſité, l'oiſiveté, que le patriotiſme dans de pareilles circonſtances, font des plans dans leurs cabinets; bien des gens les adoptent comme des oracles & croient ſavoir le ſecret du Miniſtere: moins ambitieux & de meilleure foi, nous conviendrons

de notre ignorance ſur la deſtination de l'armée du Roi ; il n'y a ſans doute que les Chefs qui en ſoient inſtruits ; & leur prudence nous impoſe ſilence ſur quelques détails dans leſquels nous nous propoſions d'entrer, pour mettre nos Lecteurs à portée de former des conjectures dont le temps ſeul auroit pu faire connoître le mérite, car l'événement repoſe encore dans les décrets de la deſtinée. Il dépend des vents, du bonheur, de mille circonſtances que l'habileté des Chefs, la valeur, le zele des Troupes & la bonté des Vaiſſeaux ne peuvent maîtriſer.

AVIS DIVERS.

M. l'Abbé *Labbé*, Maître-ès-Arts, &c. d'après les plus ſérieuſes réflexions ſur l'éducation, en a formé un nouveau plan, ſuivant lequel les jeunes gens feront en très-peu de temps les progrès les plus rapides. Convaincu par expérience de la validité de ſes principes, il a l'honneur d'offrir ſes talens au Public, & d'ouvrir mercredi prochain, ſous le bon plaiſir de M. le Préfet Apoſtolique & de M. le Sénéchal, une Ecole d'Education dans laquelle il enſeignera parfaitement à lire, écrire, l'arithmétique, principes de mathématique, géographie, ſphere, hiſtoire, les langues Françoiſe, Angloiſe, &c. La langue latine qui juſqu'ici n'a préſenté que des difficultés, ſera enſeignée par le Sieur *Labbé* de maniere à être très-bien appriſe avant l'eſpace de trois ans. Rien enfin de tout ce qui peut contribuer à embellir l'eſprit de la jeuneſſe, à l'orner de ces beaux ſentimens qui font l'homme de bien & le bon citoyen, n'y ſera négligé. Le Sieur l'Abbé *Labbé* a pris en ſociété avec M. *Bouzy* une maiſon, rue de Bourbon, vis-à-vis M. *de Thébaudieres*, dans laquelle ils commanceront à donner leurs leçons mercredi 22 du préſent mois ; ils recevront en penſion & demi-penſion, ſuivant la commodité du Public, dont ils ſe feront un point d'honneur de mériter la confiance.

M^rs *Larouſſeliere freres*, Orfevres en cette ville, préviennent le Public qu'ils ont diſſous leur ſociété le premier de ce mois, & que le S^r *Larouſſeliere jeune* reſte & demeure chargé de la liquidation des dettes faites au nom de *Larouſſeliere freres* pendant ladite ſociété.

M^de veuve *Bouyon*, demeurant au Môle-Saint-Nicolas, part pour France par le premier convoi.

Le Sieur *Luperne*, Charron à la Grande-Colline, quartier Dauphin, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Le Sieur *Blanc*, Confiſeur, rue du Bac, prévient les perſonnes qui lui font l'honneur de ſe ſervir chez lui, que ſa demeure eſt actuellement rue de la Fontaine, près M. *Rabas*, à côté du Marché-des-Blancs. Il continue à faire de bon maſſepain, macaron, nogat & pluſieurs paſtilles pour les deſſerts, toute ſorte de ſirops & dragées des plus fines, le tout à juſte prix.

M. *Vallat*, ci-devant Droguiſte & Apothicaire, rue du Bac, donne avis qu'il vient d'arriver de France avec un aſſortiment qui ne laiſſe rien a déſirer, tant en drogues ſimples que compoſées. Il a établi ſon magaſin place Clugny, faiſant le coin des rues des Trois-Chandeliers & Saint-Louis : on trouvera chez lui du vrai Lemithocortom & de la bonne Eau-forte.

M^rs les Créanciers des ſucceſſions *Roger pere & fils*, Habitans au Limbé, ſont invités à remettre leurs titres de créance entre les mains de M^e *Menude*, Procureur au Cap, dans le délai d'un mois, en exécution de Sentence rendue au Siege Royal de cette Ville, pour être fait un état exact des créances, & enſuite dreſſer un tableau de répartition.

Il a été perdu mardi 14 de ce mois, ſur le chemin de la Foſſette, un Jonc garni d'une pomme de bois d'ébene vert de 3 pouces de long, le ſommet d'ivoire s'ouvrant à vis & formant une petite caſſolette. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre au Sieur *Caſſe*, Entrepreneur de moulin : il y aura récompenſe.

Le Sieur *Guillaume Fieul*, Raffineur ſur l'Habitation du Sieur *Voyard*, ſiſe au Grand-Baſſin, prévient le Public qu'il a perdu depuis le Cap juſqu'à la ſavanne de Limonade, un billet de la ſomme de 7000 livres, conſenti par la Dame *Sens de Fontenelle*, à l'ordre du Sieur *Baraquez*, gérant les biens du Sieur *Collot*. On prie ceux qui le trouveront, de le faire remettre à M. *Cazeau*, gérant l'Habitation de M. *Voyard*.

La ſociété de M^rs *le Junie & Delaire* ſe trouvant diſſoute au mois de mars dernier, leſdits Sieurs la renouvellent ſous la raiſon de *Delaire & Compagnie*, à commencer du premier ſeptembre prochain, le Sieur *Delaire* étant chargé de liquider l'ancienne.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le 11 octobre prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Du 31 mai, un Negre nommé *André*, nation Congo, étampé ſur les deux ſeins DANO, ſe diſant appartenir au Sieur *Dano*, à Maribaroux, pris en ville par la Maréchauſſée.

Du 13 juin, un Negre nommé *Brulé*, nation Mina, étampé ſur le ſein droit IS & ſur le gauche SEJOURNE, ſe diſant appartenir au Sieur *Payen*, Marchand au Cap, pris à Maribaroux, ſuivant le certificat de M. *Courregeole aîné.*

Du 24 dudit mois, une Négreſſe nommée *Marie*, nation Mondongue, étampée ſur les deux ſeins illiſiblement, ſe diſant appartenir à un Habitant des Ecreviſſes, ſans avoir pu ou voulu dire le nom de ſon maître, priſe au Quartier de Valliere, ſuivant le certificat du Sieur *Courregeole jeune.*

Du 5 juillet, une Négreſſe nommée *Jeanne*, nation Congo, étampée illiſiblement, ſe diſant appartenir à Md^e *Chambellan*, à la Mine, priſe à l'Eſpagnol, ſuivant le certificat du Commandant de l'Azavon.

Du 10 dudit mois, un Negre nommé *Jean-Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein droit HB PE & autres lettres illiſibles, ſe diſant libre, pris aux Fonds-Blancs par les Sieurs *Robalet & Rogier*, Cavaliers de Maréchauſſée du Trou.

LISTE des Negres épaves qui doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix, le 22 octobre prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Un Negre nommé *Pierre*, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, ayant un nabot au cou, ſe diſant appartenir au Sieur *Preſſin.*

Un Mulâtre nommé *Jean-Pierre*, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, ayant appartenu à M. *Audigé*, & actuellement au Sieur *Dejean*, Cabaretier au Cap.

Un Negre nommé *Achille*, nation Thiamba, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, où l'on croit diſtinguer la lettre T, âgé de 40 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Charron*, Habitant à la Marmelade.

DEMANDES.

On déſireroit trouver à affermer un attélier de Negres, pour être employés aux travaux d'une Sucrerie; on donnera toutes les ſuretés poſſibles. On s'adreſſera à l'Imprimerie Royale du Cap.

On déſireroit ſavoir des nouvelles de M. le Chevalier *Sauſet de Fabias*, natif de Thuais en Vivarois, paſſé en cette Colonie il y a près de trois ans; il n'a point écrit à ſa famille depuis cette époque : on a les choſes les plus intéreſſantes à lui communiquer relativement à ſa fortune en France. Ceux qui auront connoiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont priés d'en donner avis à Madame la Comteſſe *de Pardieu*, ſur ſon Habitation au quartier du Trou, ou à M^rs *Dubor, Demante & Millot*, Négocians au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Les Vaiſſeaux, Frégates du Roi & Navires armés en Flûte, dont ci-après les noms, prendront du fret pour le premier Port de France où ſe fera leur décharge : quoique très-bien armés, ils ne partiront qu'en convoi. Les Vaiſſeaux *l'Union*, *le Minautaure & le Fier*, les Frégates *la Senſible*, *l'Indiſcrete & la Marquiſe-de-la-Fayette*; les Navires *le Guſtave*, *le Bienfaiſant*, *le Chéri & le Ménage*. On s'adreſſera à M^rs *Aubert & Compagnie*, chargés de l'affrétement de ces bâtimens pour ce qu'on déſirera y charger & convenir de prix. Les Freteurs qui ſe diſpoſent à charger dans leſdits Bâtimens, ſont priés de ſe preſſer pour faire rendre leurs denrées à bord, en obſervant de prendre un ordre chez meſdits Sieurs *Aubert & Compagnie*, pour les Bâtimens où les particuliers déſireront charger. On croit inutile de dépeindre les qualités de ces Flûtes; elles ſont connues, & joignent à la reſſource de leurs forces une marche ſupérieure.

Le Vaiſſeau *le Dauphin*, Capit. Even, armé de 34 canons & 150 hommes d'équipage, connu pour excellent voilier, prendra du fret pour Nantes. Ce Vaiſſeaux a plus de la moitié de ſon chargement aſſuré. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue de la Pointe, ou à M^rs *Staniſlas Foache, Helloc & Compagnie.*

Le Navire *l'Argus*, de Saint-Malo, Capit. Thernoy, du port de 300 tonneaux, eſt en charge pour Nantes. Ceux qui voudront y

charger à fret, s'adreſſeront à M. *Guitteny*, Négociant de cette ville.

La Tartane *le Petit-Louis*, de Bordeaux, du port de 100 tonneaux, Capt. Ricard, partira par le prochain convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Notre-Dame, ou à Mrs *Cambon, Oré & Compagnie*, Négocians de cette ville.

Nota. C'eſt par erreur que l'on a annoncé dans le N° précédent, que le Navire *le Gange*, de l'Orient, partiroit pour ledit lieu. Il chargera à fret pour Bordeaux.

EFFETS A VENDRE.

Une Chaloupe de 25 pieds de quille, portant ſur terre, gréée de ſes mâts, voiles, &c. conſtruite à Breſt au mois de mars dernier, livrable au départ du Navire. On s'adreſſera au Sieur *de Camps*, Capitaine du *Bloſſac*, rue de la Fontaine, qui pourra prendre encore 50 barriques de ſucre à fret, devant partir au premier convoi.

Un Lit de toile de coton à bordure en perſe avec 4 parties de rideau pour fenêtre, encadrés de même, une commode à bibliotheque avec galerie en or moulu, garnie de même; 300 pieds de baguette dorée de 2 pouces & demi, en or mat & bruni; 3 caiſſes de vin de Langon de 50 bouteilles chaque, & 1 caiſſe de vin d'Eſpagne de 40 bouteilles aſſorties. On s'adreſſera pour le tout à M. *Avas*, chez M. le Comte *de Sabran*.

Treize Vaches laitieres & pluſieurs gazelles à vendre ſur l'Habitation de M. *Duſour*, à la limite, près l'Hôpital. On s'adreſſera à M. le Chevalier *Duſour*, au Cap, ou ſur ſon Habitation.

Le Sieur *Neveu*, de Paris, arrivé par le dernier convoi, tient magaſin en gros & en détail de toutes ſortes de marchandiſes les plus à la mode, fabriquées à Paris, comme bijouterie, clincaillerie, coutellerie, parfumerie, toiles, évantails, dentelles, blondes, gazes, rubans, perles, fleurs artificielles, plumes d'autruche, bourſes à argent, jarretieres unies, brodées en ſoie, or & argent, ſouvenirs, néceſſaires, porte-feuilles, &c. chapeaux à l'Angloiſe, bonnets, demi-bonnets, pouffes, fichus, tabliers, ſouliers, boucles montées, boîtes d'écaille, ivoire & carton, &c. Il demeure rue des Trois-Chandeliers, place de Clugny, au coin de la rue Saint-Louis.

Le Sieur *Caſſe*, Entrepreneur de Moulin, vient de recevoir de France des dents de moulin à ſucre en fer, bien faites, ſuivant les modeles qu'il en a donnés. Il en fera bonne compoſition pour de l'argent comptant ou de la denrée.

Le Sieur *Dealbitre* prévient qu'il fera vendre ſamedi prochain à la Barre du Siege, un Negre provenant de la ſucceſſion de feu ſon pere, ou il le vendra à l'amiable ſi on veut l'acheter.

Il ſera vendu le ſamedi 1er ſeptembre prochain à la Barre du Siege, le Brigantin Corſaire *le Lion*, du port d'environ 80 tonneaux, très-grand marcheur, conſtruit en cedre & bois d'acajou, armé de 14 canons, 12 pierriers, 2 pierriers ſur la hune devant & deux traboucs en fonte ſur la hune derriere, avec toutes les armes à feu néceſſaires, artifices & un très-bel armement. On pourra voir l'inventaire chez Mrs *Roux & Riviere*, Négocians au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Six forts Negres, excellens matelots, à louer ou à affermer pour le préſent. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Jean-Pierre*, nation Congo, étampé TAILLEFER renverſé, âgé d'environ 24 ans, eſt parti maron le 9 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Roujol aîné*, Négociant au Cap, ou à M. *Teſtart*, Habitant au haut du Trou, à qui il appartient.

Un Mulâtre nommé *Jean-Louis*, ſe diſant libre, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, grand, fluet, d'une aſſez jolie figure, ayant l'air d'une mauvaiſe ſanté & faiſant ordinairement le commerce des proviſions du Borgne au Cap. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mde *de Trémondrie*, au bas de Sainte-Anne, à qui il appartient: il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

Un Mulâtre Anglois, taille de 5 pieds & demi, les jambes ſeches, piqué de vérette, s'eſt ſauvé du Navire *la Vengeance*, de Bordeaux. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Thibaut*, Capitaine dudit Navire, chez M. *Caſſe*, Entrepreneur de moulin, au Cap.

[N° 34.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 21 Août 1781.

AVIS DIVERS.

La ſociété de M^rs *Guiraut & Viard* étant éteinte par la mort du Sieur *Guiraut*, le Sieur *J. Viard* a l'honneur de prévenir le Public que la maiſon ſera toujours la même, ſous la nouvelle raiſon de *F. & J. Viard.*

M^rs les Créanciers de l'Habitation *Lemeſle & Patricot*, ſont priés de ſe préſenter chez M^rs *Fourneau & Compagnie*, leur Syndic, pour recevoir la quotité qui leur revient dans la répartition qu'ils ont faite.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation appartenante à M^de veuve *Samoual*, ſiſe au quartier du Borgne, à deux lieues de l'embarcadere, dépendance du Cap, de la contenance de 69 carreaux & demi de terre, ſur laquelle il y a 130 mille pieds de café de différens âges en rapport & en bon état, le ſurplus en bois debout & une très-belle ſavanne, le tout bien entouré de haies vives & entourages; environ 7 mille pieds de bananiers & autres vivres, ladite Habitation étant ſuſceptible de très-beaux revenus. Les bâtimens conſiſtent en une grand'caſe de 74 pieds de long ſur 20 de large, avec galerie devant & derriere & quatre cabinets, ladite caſe de bois incorruptible, bâtie ſur ſeuil, fermée en paliſſade & diviſée en quatre chambres de 20 pieds, le deſſus de ladite caſe ſervant de magaſin à café, couverte en eſſentes & en paille; une cloche montée ſur deux piliers de maçonnerie; ſeize carreaux de glacis; deux autres caſes de maçonnerie, l'une de 70 pieds de long, diviſée en ſix chambres, ſervant d'hôpital, bains & cuiſine, l'autre caſe de 30 pieds de long, contenant deux cabinets, le tout couvert en eſſentes; un four à pain; un colombier de 12 pieds carrés, monté ſur quatre piliers de maçonnerie, couvert en eſſentes; un moulin à piler le café, en maçonnerie; un moulin à vanner le café, une caſe d'environ 28 pieds de long ſur 14 de large, trois moulins à grager le café, quatre baſſins à laver le café, trois caſes à negres, chacune d'environ 70 pieds de long ſur 16 de large, de bois incorruptible, fermées en paliſſade & couvertes en paille. Il y a auſſi ſur ladite Habitation ſoixante-dix têtes de Negres, ſept mulets de charge, dix bêtes à cornes. Les objets ne ſeront point déplacés qu'à la charge de payer comptant. Il faut s'adreſſer à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, ou à M^de veuve *Samoual*, ſur ſon habitation.

Une Cafeyere ſituée dans les hauts de Saint-Marc, à 3 lieues de la Ville, de la contenance d'environ 150 carreaux de terre, ſur laquelle il y a beaucoup de cafiers, dont la plus grande partie rapportant actuellement, & avec leſquels & des forces ſuffiſantes on pourroit faire 40 à 50 milliers de café; beaucoup de bananiers, des poids & du mais ſur terre; une ſavanne entourée, dans laquelle il y a deux lavoirs en maçonnerie; un grand magaſin auſſi en maçonnerie, couvert en eſſentes, pour ſerrer le café, ſous le même comble & de même conſtruction; un appartement de trois pieces & une galerie fermante, des glacis en maçonnerie pour exploiter au moins ladite quantité de café, un moulin à café roulant dans une auge en maçonnerie, un magaſin à grain, couvert en eſſentes, élevé ſur des piliers de bois équarris, des caſes pour loger cinquante Negres, un moulin pour grager le café, différens uſtenſiles d'Habitation, pluſieurs meubles meublans & 18 Negres des deux ſexes attachés à ladite Cafeyere. Il faut s'adreſſer à M^e *Monlauſun*, Procureur à Saint-Marc, qui prendra pour de l'argent comptant des quittances de ſes créanciers, & pour le ſurplus ſe contentera d'une rente conſtituée au denier *vingt*, payable en France, pourvu que l'acquéreur lui donne des ſuretés ſuffiſantes.

Un Terrain de la contenance d'environ 28 carreaux, ſitué aux Côtelettes, ſur lequel il y a 17 mille pieds de café bien entretenus &

en rapport, beaucoup de bananiers & autres vivres, une grand'caſe, caſe à café, cuiſine & deux colombiers, le tout couvert en paille, trois caſes à Negres & deux glacis en terre : l'on vendra auſſi un jeune Negre de 18 ans. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie Royale du Cap, ou au nommé *Richard*, propriétaire dudit Terrain, aux Côtelettes.

Une Maiſon très-comode & nouvellement bâtie, ſituée au Bourg du Trou, ſur la Place, avec l'emplacement y attenant. Il faut s'adreſſer à M. *d'Heillecourt*, ſur l'Habitation *Charitte*, au Quartier-Morin, ou à M. *Darrieau*, gérant l'Habitation de Mde la Vicomteſſe de *Choiſeul-Meuſe*, à Jacquezy.

Une Habitation ſituée au quartier de Jean-Rabel, contenant 240 carreaux de terre, avec 18 Negres, ladite Habitation propre à faire de l'ingo : il y a 3 vaiſſeaux, une grande caſe & 4 caſes à Negres. Ceux qui voudront s'en arranger, s'adreſſeront à M. *Plaſtrier*, Habitant à Jean-Rabel, qui leur en fera une bonne compoſition.

Une Maiſon ſituée avantageuſement & au milieu de la Grand'Rue, au Fort-Dauphin, couverte en tuiles, diſtribuée en 2 chambres ſur le devant, 2 autres derriere y attenantes, un grand cabinet, une dépenſe, une galerie, une cour dans laquelle il y a un appentis auſſi en maçonnerie & couvert en tuiles, compoſant 3 chambres, une cuiſine ; au fond de la cour eſt une grande boulangerie à 2 fours, l'un très-grand & l'autre médiocre, le tout en très-bon état. Plus, 2 Negres bon ſujets & bon boulangers, & une Négreſſe. On s'adreſſera au Sieur *Habine*, fondé de la procuration générale & ſpéciale des héritiers *Lalanne*, vivant Boulanger, au Fort-Dauphin, qui en fera une bonne compoſition, moyennant du comptaut.

Une Habitation ſituée au Margot, établie en café, ſuſceptible de beaucoup de revenus. Il faut s'adreſſer à M. *Correjolles*, audit quartier, ou à M. *Dutreuil*, Négociant au Cap.

Une Maiſon en maçonnerie, ſituée au Marché-des-Blancs, conſiſtante en 5 chambres, cour, cuiſine, puits, &c. couverte en eſſentes, le tout en bon état. On s'adreſſera à M. *Alphonſe Danglade*, Négociant.

Une très-belle Chaloupe neuve, ayant 23 pieds de quille, 7 de baux, avec mât, gui, grande voile, trinquette, grapin & cablot, le tout neuf. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au Sieur *Delongueville*, Capitaine, rue Saint-Pierre, vis-à-vis Mrs *Meſnier freres & Chaudruc*. Plus, 24 pierriers de demi-livres de balle & 4 aubuſiers de 4, montés ſur leurs chandeliers. On s'adreſſera au même Capitaine, commandant le Navire *le Duc-de-Valois*, à Mrs *S. Jauge & fils*, de Bordeaux : ce Navire eſt neuf, il prendra du fret & des paſſagers pour ledit lieu.

Six têtes de Negres charpentiers & menuiſiers, dépendans de la ſucceſſion du feu Sr *Laugnan*, travaillant depuis pluſieurs années dans les atteliers de M. *Artau*, Entrepreneur des bâtimens du Roi, & chez lequel on pourra les voir. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à Mrs *Poupet freres*, Négocians de cette ville.

Une Négreſſe Créole de la Guadeloupe, nommée *Félicité*, âgée d'environ 24 ans, dans cette Colonie depuis 12, bonne blanchiſſeuſe & repaſſeuſe, en état de faire une cuiſine bourgeoiſe. On s'adreſſera à Me *Bance*, Procureur ès Cours du Cap, rue du Vieux-Gouvernement, vis-à-vis M. *Foache*, Négociant, qui donnera les éclairciſſemens qu'on pourra déſirer.

Les Sieur & Dame *Pongaudin*, Habitans au quartier des Gonaïves, décidés à partir pour France, ont une Habitation & des Negres à vendre. Ils feront une bonne compoſition à ceux qui ſe préſenteront avec un comptant & des ſolidités convenables à cette acquiſition, dont le fonds eſt généralement connu pour une très-bonne terre pour quelque eſpece d'établiſſement qu'on déſire y former. On s'adreſſera à M. & Mde *Pongaudin*, réſidans ſur ladite Habitation, qui en donneront tous les renſeignemens néceſſaires.

A AFFERMER.

Une Indigoterie dépendante de la ſucceſſion de feue Mde *Proſt*, ſituée au morne Eſpagnol, quartier du Terrier-Rouge. On s'adreſſera à M. *d'Heillecourt*, ſur l'Habitation *Charitte*, au Quartier-Morin, ou à M. *Darricau*, gérant l'Habitation de Mde la Vicomteſſe de *Choiſeul-Meuſe*, à Jacquezy.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 21 Août 1781.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-LOUIS, le 8 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein gauche CH, autant qu'on a pu le diſtinguer, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir à Madame *Tourret*, Habitante aux Grands-Halliers ; & *Paul*, Canga, étampé ſur le ſein gauche SOULEZ, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le front, ſe diſant appartenir au Sieur *François*, Habitant à Maribarou, dépendance du Cap.

A SAINT-MARC, le 6 de ce mois, *Joſeph*, Arada, étampé ſur le ſein droit BVQY, au-deſſous ST MARC, âgé de 11 à 12 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Buquy*, Mulâtre libre : le 9, *Marie-Roſe*, Bambara, étampée ſur le ſein gauche MAJOREL, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé de 23 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Bacque*, Gérant l'habitation de M. *Bertrand*.

AU PETIT-GOAVE, *Jean-Louis*, Congo, étampé ſur les deux ſeins LC, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Lacaſſaigne*, Notaire à S. Marc ; *Jeannot*, Sénégalais, étampé ſur les deux ſeins COTIN PORT AU PRINCE, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, n'ayant pu dire le nom de ſon maître ; & *Alexandre*, Congo, étampé ſur le ſein droit F. MARTIN A JACMEL, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Martin*, à Jacmel.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, *Zaïre*, Congo, étampée ſur le ſein droit DVMON, au-deſſous AV Prince & ſur le gauche COMTE, de petite taille, ſe diſant de l'habitation *Comte*, aux Vaſes : le 7, *Colifichet*, ſe diſant appartenir à Madame *Larougerie Ballet*, en cette ville ; *Jean-Baptiſte*, étampé BIGOT, ſe diſant de l'habitation *Bigot* frères, à Bellevue ; & *André*, Mandingue, ayant un collier de fer au cou & les oreilles coupées, ſe diſant appartenir à M. *de Momain*, Habitant aux Bois-Blancs : le 8, *Jean-Joſeph*, Congo, étampé DUVAL, au-deſſous ST MARC, âgé de 24 ans, de petite taille, ſe diſant appartenir à M. *Thibaudot*, Habitant aux Gonaïves : *Saint-Jean*, Arada, étampé ſur le ſein droit I PEIRE, au-deſſous ST MARC, ſe diſant appartenir au nommé *Peire*, M. L. Habitant à la Grande-Rivière du Port-de-Paix : le 15, *Victor*, Congo, âgé de 18 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Sallier Dupin*, ſur l'habitation *Cazeau* : *Jeannot*, Bambara, âgé de 70 ans, ſe diſant de l'habitation *Sartre*.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-LOUIS, le 8 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir PG & hors le montoir MC, ayant l'oreille gauche clabaude & un pied de derrière blanc.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un cheval ſous poil gris-moucheté, étampé au montoir PS: le 15, un Bourriquet ſous poil brun, ayant beaucoup de marques eſpagnoles au cou & ſur les cuiſſes.

AVIS DIVERS.

M. *Brice Lalue*, Habitant dans les hauteurs du Port-au-Prince, déſirant ſatisfaire ſes créanciers, a à vendre une habitation ſituée près cette ville, de la contenance de quarante-cinq carreaux de terre, plantée en bois patate, bananniers & vivres de toute eſpèce; ſur laquelle il y a une grande caſe toute neuve, couverte en latanier, une cuiſine & un poulailler; il y a en outre une très-bonne ſavanne: le tout entouré de haies vives. Il vendra auſſi ſept à huit têtes de Nègres atachés à ladite place, ſur laquelle il y a en outre un four à chaux, & prendra des quittances en payement: on pourra s'adreſſer audit Sieur *Lalue*, qui prie ceux qui lui doivent de le ſolder, ou au Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi.

Le Sieur *Georges Dupin*, Habitant du Mont-Rouïs, prévient le Public de ne faire aucune ſorte de crédit à la Dame ſon épouſe, parce qu'il ne payera dorénavant aucune des dettes qu'elle pourrait contracter. Il prévient en outre que du moment où ſadite épouſe s'eſt évadée furtivement de chez lui, il a fait ſa déclaration au Greffe, relativement à cet avis.

M. *Patrie*, raccommodeur de chaudières en Plaine, prévient le Public qu'il partira pour France par le premier convoi. Il prie les perſonnes qui lui doivent de vouloir bien le ſolder, & celles à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement.

Mrs *Drouin*, *Morel*, *Guitton & Compagnie*, Fondés de la procuration de Mrs les Héritiers *Bellanger*, de préſent en France, donnent avis, que le 25 de ce mois ils feront faire, ſur l'habitation dite la Racque, Paroiſſe des Vérettes, appartenante aux ſuſdits Héritiers, une vente, au plus offrant & dernier enchériſſeur, de divers meubles meublans, bijoux, linge & autres effets.

Il a été chargé par M. *Journeux* & fils, à Bordeaux, à bord du navire l'*Ami*, Capitaine *Aubin*, une caiſſe de Drogues, marquée BL, pour être remiſe au porteur du connaiſſement, qui doit réſider au Cap; en conſéquence ledit Capitaine prie celui à qui elle appartient, de la réclamer ſous trois ſemaines pour tout délai, en ſon magaſin au Port-au-Prince, paſſé lequel temps il ſe fera autoriſer à vendre leſdites marchandiſes, pour ſe payer de ſon fret.

M. *Sarrazin*, Négociant en cette ville, chargé des pouvoirs des Armateurs du Corſaire *le Lion*, du Cap, prévient les différens ſaiſiſſans entre ſes mains, ſur les Equipages & Officiers dudit Corſaire, que leſdits Armateurs ont touché la totalité du produit net des priſes faites par ledit Corſaire, pour la diſtribution en être faite au Cap, lieu de l'armement; qu'ils peuvent en conſéquence s'adreſſer auxdits Armarteurs pour le montant de leurs ſaiſies, ayant eu ſoin de les en prévenir, & même de leur envoyer les copies deſdites ſaiſies.

Il ſera procédé Jeudi 23 du courant, à la Barre du Siége de cette ville, au plus offrant & dernier enchériſſeur, à la

vente & adjudication, aux charges, clauſes & conditions de la carte-bannie, ſavoir le navire *la Cologne*, priſe du Corſaire *le Nonpareil*, des Cayes, capitaine Lafargue, & du bateau *la Marianne*, ou *la India*, de Curaçao, priſe faite par le Corſaire *le Lion*, du Cap, capitaine Boyer, avec leurs agrès & apparaux. On pourra voir les inventaires chez M. *Sarrazin*, dans ſon magaſin au bord de la mer.

Mrs les créanciers des ſucceſſion & communauté des Sr & Dame *Dazema*, vivans Habitans au quartier & paroiſſe de Cavaillon, ſont invités & priés de ſe trouver mardi prochain 28 préſent mois, neuf heures du matin, avec leurs titres de créances, en l'étude de Me *Domergue*, Notaire aux Cayes, à l'effet de prendre avec le Sieur *Pierre-Damas Dazema* fils aîné, héritier bénéficiaire de ſes père & mère, & encore comme tuteur principal de ſes frère & ſœur, mineurs, des arrangemens convenables pour le payement de leurſdites créances.

Il a été perdu dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, ſur le grand chemin depuis l'habitation *Truitier*, juſqu'au Port-au-Prince, une Canne de jonc, à pomme d'or de couleur, un peu fendue dans le bas, avec un bout un peu long. Celui qui l'aura trouvée, eſt prié de la remettre au Sieur *Martineau*, chez M. *Nau*, Négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Vialla*, Négociant à Léogane; il y aura récompenſe.

DEMANDES.

Un Habitant établi en café dans la montagne, déſirerait trouver à affermer cinq à ſix Nègres propres à cette culture. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Hartmann*, Armuriers en cette ville.

Le Sieur *Mercier*, Employé au Bureau des Fonds, déſirerait avoir à loyer un Nègre propre à garder des Vaches; il ne regardera pas au prix, pourvu qu'il ſoit fidelle & bon ſujet.

A VENDRE.

Une Habitation de 88 carreaux de terre, ſituée à deux lieues & demi du bourg de Jérémie, bornée d'une rivière, ſur laquelle il y a quinze mille pieds de café en rapport, très-bien entretenus, & un bois neuf d'environ douze mille pieds, que l'on plante actuellement; une grande bananerie, beaucoup de manioque & d'autres vivres de toutes eſpèces pour nourrir une trentaine de Nègres, des ſavannes de la contenance de douze carreaux, diviſées & entourrées de haies vives & traverſées en tout temps par des ſources d'eau courrante, ſituées en bon air & dans un beau point de vue. Les bâtimens conſiſtent, ſavoir: une grande caſe de 132 pieds de tour, en charpente régulière, de bois incorruptible, à deux étages, avec un balcon, paliſſadée du haut en bas en planches d'acajou, murée en dehors dans le bas & couverte en eſſentes: une caſe de 36 pieds de long, en bois incorruptibles, paliſſadée en planches, ſervant de cuiſine & de logement pour les domeſtiques, avec un four, & couverte en eſſentes; une caſe de 32 pieds de long, contenant une caloge foncée & paliſſadée en planches de ſciage: une caſe à trier le café, de 42 pieds; un magaſin de 56 pieds de long, contenant une caloge; un poulailler de 24 pieds de long; un colombier de 14 pieds carré, en charpente régulière. Tous leſdits bâtimens ſont couverts en eſſentes & en très-bon état: une caſe à Nègres de 42 pieds de long, couverte en cannes; une autre caſe de 24 pieds de long, un moulin à piler le café, en maçonne, beaucoup de chaux, de ciment; des bois incorrupti-

bles, tous équarris & propres à faire une caſe, des bois eſpagnols, des chevrons, des lattes & des planches de palmiſtes : le tout raſſemblé & à l'abri. Cette terre, dont il reſte plus de 60 carreaux en bois debout, abonde en toutes ſortes de bois de conſtruction. Le vendeur s'arrangera d'une rente conſtituée ſur le pied de cinq pour cent du prix que l'on conviendra, moyennant une caution ſolidaire, bonne & valable, ou prendra d'autres arrangemens convenables à l'acquéreur. On pourra s'adreſſer à M. *Raby*, Négociant à Jérémie, ou à M^rs *Vignaud & Marchant*, Négocians au Port-au-Prince, qui donneront à cet égard de plus amples inſtructions, & ſur-tout des moyens propres à faciliter cette acquiſition.

Une Maiſon, compoſée de trois chambres, d'une boutique & tous les outils de machoquet & de charron, avec cinq Nègres ouvriers, qu'on vendra enſemble ou ſéparément. Il faut s'adreſſer à M. *Manas*, Machoquet à Léogane, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant.

Une belle & grande Goëlette, toute neuve, conſtruite à Nantes, du port d'environ deux cens milliers, marchant ſupérieurement, ayant toutes ſes voiles, mâts, agrès & apparaux neufs, & ſix canons. Il faut s'adreſſer à M^rs *Marie & Compagnie*, Négocians en cette ville.

Un Bourriquet équior, d'une grande taille, connu & éprouvé. S'adreſſer à M^rs *Bouvier & Compagnie*, en cette ville ; ou à M^rs *Davenne, Godet & Compagnie*, qui indiqueront où l'on pourra le voir.

Canons de 4 livres de balles, neufs, avec leurs affûts & apparaux ; boulets ronds & ramés de 4 livres ; mitrailles, boulets de pierriers & de mouſquets ; traboucs, boute-feu, cornes d'amorce, fuſils neufs, ſabres garnis en cuivre, poudre à feu fine, & à canon ; lances, &c. Il faut s'adreſſer à M^rs *Raphaël & Compagnie*, Négocians en cette ville.

Pluſieurs attelages de Chevaux de chaiſes, de différens poils. Il faut s'adreſſer à M. *Thouin*, Habitant au Grand-Goave ; ou à M. *Martin*, ancien Procureur, demeurant en cette ville.

Quatre-vingt-dix ou cent carreaux de terre en bois debout ſur la Montagne du Rochelais, quartier du Fond-des-Nègres, propre à faire un très-belle caféyere. S'adreſſer au S^r *Rey* fils, Habitant audit quartier, ou à M. *Pierre Robert*, Négociant au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Marie-Zabeth, dite *Marcaya*, Congo, étampée ID, âgée de 37 ans, marronne depuis environ trois ſemaines. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Vieilh*, Habitant près M. *Collin*.

Antoine, Créole, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant des crables aux pieds. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Gaalon Dutreville*, Habitant à Jérémie, à qui il appartient ; il y aura récompenſe.

MULE ÉGARÉE.

Il s'eſt échappé depuis environ trois ſemaines de la ſavanne de la Dame veuve *Fromazeau*, Habitante à l'Artibonite, une Mule ſous poil gris, étampée DB, appartenante à M. *Dubuiſſon*, Habitant à Mirebalais. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Galle*, ſur l'habitation *Caſtra*, à M. *Langlois*, ſur l'habitation *Courpon*, ou à M. *Cailleau*, aux Vérettes ; il y aura une portugaiſe de récompenſe.

[N° 35.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 28 Août 1781.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Resserrés souvent par une foule d'avis qui intéressent le Public, nous ne pouvons quelquefois placer que deux ou trois mots de Nouvelles ; nous éprouvons cependant rarement la disette par la complaisance de beaucoup de personnes & les soins que nous nous donnons pour rassembler des matériaux ; mais les avis intéressant d'avantage, il est juste de leur donner la préférence. Nous prions nos Lecteurs de se rappeller ce peu de mots dans l'occasion.

Les 4, 5 & 6 du mois dernier, un convoi composé de 107 Bâtimens marchands, escortés par 4 Vaisseaux & 2 Frégates, mit à la voile de Port-Royal (Jamaïque) pour Londres ; il remonta jusqu'au vent de Saint-Yague de Cube, où il apprit que l'armée du Roi aux ordres de M. le Comte de Grasse étoit arrivée ici : cette nouvelle l'obligea de retourner à Port-Royal & à Kingston.

Le premier de ce mois un coup de vent des plus affreux qui regna pendant 24 heures, jetta à la côte dans ces deux Ports 74 Bâtimens, tant de ceux qui composoient ce convoi que d'autres qui y étoient mouillés ; la plus grande partie fut entiérement démâtée, 5 chavirerent sur leurs ancres. La veille plusieurs Navires qui étoient sortis le matin de Port-Royal & de Kingston périrent corps & biens, ou furent jetté à la côte. Nous en ignorons le nombre. La Frégate *la Southampton*, de 36 canons, ayant été assaillie par cet ouragan, fut obligée de couper ses 3 mâts & de mouiller en dehors des islets de Port-Royale : elle donna avis qu'elle avoit soutenu dans le travers de Jean-Rabel, pendant la nuit du 27 au 28 du mois dernier, un combat contre une Frégate Françoise dont elle ignoroit le nom, dans lequel elle avoit eu 17 hommes tués & plus de 20 blessés. La majeure partie des premiers étoit composée d'Officiers.

Le Vaisseau Anglois *l'Ulysse*, de 44 canons en batterie & de 6 obusiers sur ses gaillards, après avoir croisé dans divers parages, rencontra vers les débouquemens de Saint-Domingue la Frégate du Roi *la Surveillante* qu'il combattit pendant 2 heures & demie ; il en reçut plusieurs boulets à l'eau & dans sa mâture, ce qui l'obligea d'abandonner la partie, de retourner à la Jamaïque & de changer ses mâts en arrivant. Le Capitaine a reçu dans cette affaire 42 blessures, dont il est cependant guéri ; il a eu 40 hommes tués ou mis hors de combat.

Nous avons appris ces nouvelles par un Parlementaire François arrivé ici mercredi dernier de la Jamaïque.

Un Bâtiment qui a mouillé ici deux jours après, rapporte qu'il est sorti de Brest le premier juillet. Que ce même jour M. de Guichen avoit mis à la voile avec 19 Vaisseaux de ligne sous ses ordres, pour en aller joindre 34 Espagnols qui l'attendoient à Cadix, & que le Vaisseau du Roi *la Couronne*, de 80 cannons, avoit brûlé dans le Port de Brest ; mais que le Corps de la Marine en avoit fait aussitôt reconstruire un sur le même gabari qui étoit déjà à la mer, & que Sa Majesté avoit bien voulu accepter. Ce Navire étoit tombé entre les mains de deux Corsaires ennemis qui l'envoyoient à la Jamaïque, lorsqu'il fut repris 8 heures après par M. de Cersey, Commandant *la Levrette*.

La fête du Roi a été célebrée ici par de nombreuses décharges de l'Artillerie de terre & de mer. La façade du Gouvernement a été illuminée pendant la soirée. Vers 10 heures on y a tiré un feu d'artifice que M. le Général y avoit fait préparer. La Comédie a donné par son ordre *la Partie de Chasse de Henri IV*. Il n'étoit pas possible de choisir un spectacle plus analogue à la fête.

AVIS DIVERS.

Il a été perdu rue du Canard une Montre d'or de Paris, guillochée ſur les deux bords & à recouvrement, ayant un cordon de ſoie puce, la clef de cuivre & une bague à la chartre. On prie ceux qui l'auront trouvée, de la remettre à Mde veuve *Ducier*, ou à M. *Collet*, Horloger.

Un Officier qui a un Eſclave Indien, bon cuiſinier, domeſtique & fidele, à ſon ſervice depuis très-long-temps, voudroit l'échanger contre un Mulâtre de 12 à 14 ans, par un acte qui faſſe ſeulement jouir les Maîtres deſdits Eſclaves, chacun du ſervice des deux ſujets, l'un à Paris, Verſailles & autres pays où il pourroit être détaché en réſidence, & l'autre à Saint-Domingue, pendant leſpace de 8 ou 10 ans, au bout duquel temps chacun des deux Maîtres reprendra la poſſeſſion de ſon Eſclave reſpectif, à moins que quelqu'événement facheux n'ait cauſé la mort à l'un des deux Eſclaves ou à leur Maître. On s'adreſſera chez M. *Dalet*, Chirurgien-Major du Régiment du Cap.

DEMANDES.

On déſireroit trouver une jeune Négreſſe nourrice: on préférera une Négreſſe nouvelle à une Créole ou ancienne au pays. Ceux qui en auront à louer, pourront s'adreſſer à M. *Vullierod*, chez Me *Caſaumajour*, Notaire du Roi au Cap, qui leur indiquera la dame qui en a beſoin.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Il ſera vendu le ſamedi 1er ſeptembre prochain à la Barre du Siege, le Brigantin Corſaire *le Lion*, du port d'environ 80 tonneaux, très-grand marcheur, conſtruit en cedre & bois d'acajou, armé de 14 canons, 12 pierriers, 2 pierriers ſur la hune devant & deux traboucs en fonte ſur la hune derriere, avec toutes les armes à feu néceſſaires, artifices & un très-bel armement. On pourra voir l'inventaire chez Mrs *Roux & Riviere*, Négocians au Cap.

Une Cafeyere ſituée dans les hauts de Saint-Marc, à 3 lieues de la Ville, de la contenance d'environ 150 carreaux de terre, ſur laquelle il y a beaucoup de cafiers, dont la plus grande partie rapportant actuellement, & avec leſquels & des forces ſuffiſantes on pourroit faire 40 à 50 milliers de café; beaucoup de bananiers, des pois & du maïs ſur terre; une ſavanne entourée, dans laquelle il y a deux lavoirs en maçonnerie; un grand magaſin auſſi en maçonnerie, couvert en eſſentes, pour ſerrer le café, ſous le même comble & de même conſtruction; un appartement de trois pieces & une galerie fermante, des glacis en maçonnerie pour exploiter au moins ladite quantité de café, un moulin à café roulant dans une auge en maçonnerie, un magaſin à grain, couvert en eſſentes, élevé ſur des piliers de bois équarris, des caſes pour loger cinquante Negres, un moulin pour grager le café, différens uſtenſiles d'Habitation, pluſieurs meubles meublans & 18 Negres des deux ſexes attachés à ladite Cafeyere. Il faut s'adreſſer à Me *Monlauſun*, Procureur à Saint-Marc, qui prendra pour de l'argent comptant des quittances de ſes créanciers, & pour le ſurplus ſe contentera d'une rente conſtituée au denier *vingt*, payable en France, pourvu que l'acquéreur lui donne des ſuretés ſuffiſantes.

Une Maiſon ſituée avantageuſement & au milieu de la Grand'Rue, au Fort-Dauphin, couverte en tuiles, diſtribuée en 2 chambres ſur le devant, 2 autres derriere y attenantes, un grand cabinet, une dépenſe, une galerie, une cour dans laquelle il y a un appentis auſſi en maçonnerie & couvert en tuiles, compoſant 3 chambres, une cuiſine; au fond de la cour eſt une grande boulangerie à 2 fours, l'un très-grand & l'autre médiocre, le tout en très-bon état. Plus, 2 Negres bon ſujets & bon boulangers, & une Négreſſe. On s'adreſſera au Sieur *Habine*, fondé de la procuration générale & ſpéciale des héritiers *Lalanne*, vivant Boulanger, au Fort-Dauphin, qui en fera une bonne compoſition, moyennant du comptant.

Un Terrain de la contenance d'environ 28 carreaux, ſitué aux Côtelettes, ſur lequel il y a 17 mille pieds de café bien entretenus & en rapport, beaucoup de bananiers & autres vivres, une grand'caſe, caſe à café, cuiſine & deux colombiers, le tout couvert en paille, trois caſes à Negres & deux glacis en terre: l'on vendra auſſi un jeune Negre de 18 ans. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie Royale du Cap, ou au nommé *Richard*, propriétaire dudit Terrain, aux Côtelettes.

Les Sieur & Dame *Pongaudin*, Habitans au quartier des Gonaïves, décidés à partir pour France, ont une Habitation & des

Negres à vendre. Ils feront une bonne compoſition à ceux qui ſe préſenteront avec un comptant & des ſolidités convenables à cette acquiſition, dont le fonds eſt généralement connu pour une très-bonne terre pour quelque eſpece d'établiſſement qu'on déſire y former. On s'adreſſera à M. & Mde *Pongaudin*, réſidans ſur ladite Habitation, qui en donneront tous les renſeignemens néceſſaires.

Une Habitation de la contenance d'environ 23 carreaux de terre, entourés de haies vives, ſur laquelle il a une aile de bâtiment de 48 pieds de long ſur 18 de large, de charpente, couvert en tuile de France, paliſadé de travers de bois incorruptible, ſervant de grand'caſe, diviſé en une ſalle & 2 chambres; une autre caſe de 60 pieds, ſervant de décharge; une petite cuiſine avec un four; un colombier, une guildive de 60 pieds de long ſur 21 de large; avec une chaudiere de 4 & demie, montée & bouillant ſupérieurement; 38 pieces de 5, de 4, de 3; deux baſſicots & tous les uſtenſiles néceſſaires à une guildive, avec deux boucauds pour charroyer des ſirops; un baſſin en planches, contenant 500 veltes de ſirop; un puits intarriſſable de maçonnerie, avec ſon chaſſis & une roue montée pour puiſer l'eau; une caſe à cabrouet de 50 pieds de long ſur 20 de large, ſous laquelle il y a un parc à mouton, pouvant en contenir 200, avec des moutons & un galetas pour ſerrer des vivres, fermant à clefs; 7 caſes à Negres, toutes neuves, de 30 pieds de long ſur 15 de large, le tout de bois incorruptible, couvert en têtes de canne; 6 carreaux de très-bonne terre plantés en indigo, avec une indigoterie battante & une caſe qui couvre la batterie & le diablotin, y joint un baſſin d'eau inépuiſable; un autre puits de maçonnerie en brique, l'eau étant excellente à boire; 6 carreaux plantés en vivres de toute eſpece & 4 carreaux de terre en bois pour l'entretien de la guildive: le reſte de la terre où ſont les bâtimens, en ſavanne de 8 carreaux. Ceux qui ſouhaiteront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M. *Corneille aîné*, au Cap, ou à M. *Adhenet l'aîné*, ſur ladite Habitation, ſiſe à Limonade. Cette Habitation, entourée de ſucreries, eſt à une petite lieue de diſtance du bord de la mer.

Un Bâteau bermudien, de 55 à 60 tonneaux, armé de 8 canons, bon voilier & garni de tous ſes agrès. On s'adreſſera à M. *M. A. Lambert*, Négociant de cette ville.

Une Place ſituée à la riviere Mancel, à ¾ quart de lieux du Gros-Morne, de 2 mille pas carré, chemin de chaiſe, l'on peut arroſer 6 à 700 pieds de bananiers, & avec la même eau on en peut auſſi arroſer 10 mille touffes: l'on y joindra 16 Negres Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *de Creſſac pere*, au Gros-Morne, ou à M. *Reboul aîné*, ſur ladite place.

Une Habitation ſiſe à la Ravine-Platte, de la contenance de 150 carreaux de terre établie, à une lieue & demie au plus de diſtance de l'embarcadaire de Jean-Rabel, chemin de cabrouet juſqu'au pied des mornes, & facile à faire juſqu'aux établiſſemens, ſur laquelle il y a grand'caſe, cuiſine, four, magaſin, caſes à Negres, colombier, indigoterie, de l'eau & des vivres. Il faut s'adreſſer à M. *Foucher*, Négociant au Cap, qui donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires, ou à M. *Deſmé Desjoutieres*, à Jean-Rabel.

Une Habitation ſituée à un quart de lieue de l'Egliſe de la Grande-Riviere, de la contenance de 36 carreaux, dont 12 plantés en vivres de toute eſpece, 4 carreaux en manioc bon à fouiller, 6 en jeune manioc, mais & bananiers, 14 en bois debout & le reſte en ſavanne, une grand'caſe de 55 pieds de long en charpente ſur ſeuil, toute neuve, couverte en tuile, une autre caſe de 30 pieds de long ſervant de cuiſine, poulailler, auſſi neuve & couverte en tuile, un colombier de charpente, une caſe à Negres, neuve, de bon bois, de 36 pieds de long, un troupeau de moutons, 2 Négreſſes, 4 Négrillons, 13 Negres, & pluſieurs Negres charpentiers que l'on vendra avec ladite Habitation ſi l'on veut. Il faut s'adreſſer au Sieur *Laſalle*, Charpentier à la Grande-Riviere, à qui appartient ladite Habitation, ou à M. *Protain*, au Cap, rue du Cimetiere, qui donnera les éclairciſſemens néceſſaires.

Une Habitation ſiſe à Jean-Rabel, de la contenance de 370 carreaux au moins, bien arpentée & preſque toute en plaine, bois de bout, fond de terre inépuiſable, ſur laquelle paſſe la riviere à Colas, à une lieue & demie de diſtance du Port-à-l'Ecu, très-bon embarcadaire; il y a une caſe & des vivres: on prendroit des lettres de change ſur France, ou un certain comptant & le reſte en rentes viageres. Il faut s'adreſſer à M. *Foucher*, Négociant au Cap, ou à M. *Pourdette*, Habitant à Jean-Rabel.

Le Sieur *Duhalty* a l'honneur de prevenir le Public que devant partir pour France, il fera vendre le 15 de décembre prochain, à la Barre du Siege du Cap, ſes magaſins de Jacquezy, avec ſa guildiverie & généralement tout ce qui en dépend.

Excellent drap de billard. Il faut s'adreſſer chez Mde *Saunier*, tenant le Café Lyonnois, au Cap.

Il ſera ſamedi prochain, à la requête de Me *Louis-François-Henry-Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes dans le reſſort de la Juriſdiction du Cap, procédé à la Barre du Siege Royal de cette ville, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur de 15 têtes de Negres, Négreſſes & Négrillons, provenans de divers ſucceſſions dont il eſt chargé en ſa qualité.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Les Vaiſſeaux, Frégates du Roi & Navires armés en Flûte, dont ci-après les noms, prendront du fret pour le premier Port de France où ſe fera leur décharge : quoique très-bien armés, ils ne partiront qu'en convoi. Les Vaiſſeaux *l'Union*, *le Minautaure & le Fier*, les Frégates *la Senſible*, *l'Indiſcrete* & *la Marquiſe-de-la-Fayette*; les Navires *le Guſtave*, *le Bienfaiſant*, *le Chéri* & *le Ménage*. On s'adreſſera à Mrs *Aubert & Compagnie*, chargés de l'affrétement de ces bâtimens pour ce qu'on déſirera y charger & convenir de prix. Les Freteurs qui ſe diſpoſent à charger dans leſdits Bâtimens, ſont priés de ſe preſſer pour faire rendre leurs denrées à bord, en obſervant de prendre un ordre chez meſdits Sieurs *Aubert & Compagnie*, pour les Bâtimens où les particuliers déſireront charger. On croit inutile de dépeindre les qualités de ces Flûtes ; elles ſont connues, & joignent à la reſſource de leurs forces une marche ſupérieure.

Le Navire *la Bonne-Mere*, de Bordeaux, Capit. Biradeau, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, au coin des rues du Gouvernement & de Conflans, ou à Mrs *Cambon, Oré & Compagnie*.

Le Navire *le Saint-Louis*, du Cap, Capit. Marchegay, armé de 6 canons de 6 livres de balle & de 35 hommes d'équipage, bon voilier, connu ci-devant ſous le nom du *Pilotte-de-Marſeille*, partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou à Mrs *Teſtart & Compagnie*, Négocians de cette ville.

Le Navire *le Voltigeur*, de Bordeaux, Capit. Cauvy, bon voilier, prendra du fret & des paſſagers pour partir au premier convoi.

Le Navire *le Vicomte-de-Maillé*, de Bordeaux, Capit. Saliz, ouvrira une police d'affrétement le premier ſeptembre pour 180 à 200 barriques de ſucre, du café, coton & indigo : ce Navire eſt neuf & connu par ſa marche ſupérieure. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront audit Capitaine, rue Saint-Jean, chez M. *Lafaucherie*.

Le Navire *l'Audacieux*, de Bordeaux, Capit. Lamothe Dunogué, eſt en chargement pour ledit lieu : il prendra à fret du café, de l'indigo & du coton.

Le Navire *le Duc-de-la-Vauguyon*, Capit. Martignac, va charger pour Bordeaux : il prendra du fret.

Le Navire *le Caſtor*, Capit. Conte, en chargement pour Bordeaux, prendra du fret.

Le Navire *le Comte-de-Chermichaſſe*, ſous pavillon Ruſſe, Capit. Halmebayer, prendra du fret pour Bordeaux. Ceux qui voudront charger ſur ces quatre Bâtimens, s'adreſſeront auxdits Capitaines, ou à M. *Lamothe Dunogué*, Capitaine du Navire *l'Audacieux*, dans ſon magaſin, rue du Gouvernement, à côté de M. *Paillon*. Leſdits Navires ſont très-bons voiliers.

Le Navire *le Pégaze*, de Bordeaux, Capit. Jolly, armé de 10 canons de 6 livres de balle & de 35 hommes d'équipage, bon voilier, faiſant ſon premier rang. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, vis-à-vis Mrs *Meſniers freres*, ou à M. *Teſtart*, Négociant de cette ville.

Le Navire *la Bien-Aimée*, de Bordeaux, Capit. Darribau, du port de 450 tonneaux, armé de 16 canons de 6 livres de balles & autres menues armes néceſſaires, reconnu pour être très-bon voilier, partira pour ledit lieu ſous convoi ; il prendra 100 barriques de ſucre qui lui manquent pour compléter ſon chargement. On s'adreſſera audit Capitaine, en ſon magaſin, rue du Cimetiere, vis-à-vis les Halles Angloiſes, ou à M. *Pedeſclaux*, qui donne avis de ſon départ pour France au premier convoi.

337

[N° 35.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 28 Août 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Laperne*, Charron à la Grande-Colline, quartier Dauphin, se disposant à partir pour France par le premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder.

Le Sieur *Blanc*, Confiseur, rue du Bac, prévient les personnes qui lui font l'honneur de se servir chez lui, que sa demeure est actuellement rue de la Fontaine, près M. *Rabas*, à côté du Marché-des-Blancs. Il continue à faire de bon massepain, macaron, nogat & plusieurs pastilles pour les desserts, toute sorte de sirops & dragées des plus fines, le tout à juste prix.

La société de M^rs *le Junie & Delaire* se trouvant dissoute au mois de mars dernier, lesdits Sieurs la renouvellent sous la raison de *Delaire & Compagnie*, à commencer du premier septembre prochain, le Sieur *Delaire* étant chargé de liquider l'ancienne.

Le Sieur *F. Dupuy*, Econome chez M. *Ouvertus*, Habitant au Petit-Saint-Louis, quartier du Port-de-Paix, prévient qu'il part pour France par le premier convoi.

M^rs *Fourneau & Compagnie*, préviennent le Public qu'ils ont des traites à fournir sur France à six mois de vue.

M. *Cassignoly Picot*, fondé de la procuration des héritiers de feue M^de *Bruté*, prévient qu'il est autorisé à mettre à ferme pour une année, la Place & les Negres dépendans de cette succession. Il faut s'adresser audit Sieur *Cassignoly*, sur l'Habitation de M^de *Truau*, sa mere, à Caracol.

Les Sieurs *Manuel & Raphaël Pereyra freres*, Marchands au Port-de-Paix, sous la raison de *Pereyra freres*, ayant dissous depuis le 3 juillet dernier la société qu'ils avoient contractée le 15 mai 1781, prient les personnes à qui ils peuvent devoir, soit par comptes, bons ou autrement, de se présenter pour recevoir leur dû au Cap, chez le Sieur *Manuel Pereyra*, rue des Trois-Chandeliers, & au Port-de-Paix, au Sieur *Raphaël Pereyra*, son frere, rue du Caiment.

Le Sieur *P. Niaque*, Marchand tailleur, à Saint-Marc, vient de céder son fond au Sieur *Gamotis jeune*, demeurant chez lui depuis long-temps; & se disposant à passer en France au premier convoi, prie ceux à qui il peut devoir de lui présenter leurs titres de créance pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment, pour lui éviter de n'éprouver aucun désagrément, prévenant que le chargé de ses affaires ne recevra aucun compte qu'on pourroit lui présenter après son départ, voulant terminer lui-même ses affaires.

Le Sieur *Laborde*, Marchand Sellier, à Saint-Marc, ayant vendu son fond de boutique à M^rs *Bellouard & Mouty*, Marchands Sellier de cette ville, se disposant à passer en France au premier convoi, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment, pour lui éviter le désagrément où la nécessité pourroit le contraindre.

Il a été volé en Rade, à bord du canot de M. *Leroux*, Passager du Port-de-Paix, dans la nuit du 14 au 15 de ce mois, une petite malle couverte d'une peau rouge, adressée à M. *de Loppineau*, Commandant pour le Roi, au Port-de-Paix, un paquet de 30 sacs de toile à voile vide, dans le nombre desquels il y en a 20 marqués CB, 6 marqués DLM & 4 marqués EFD, entrelacés. On prie les personnes qui en auront connoissance, d'en donner avis audit S^r *Leroux*, ou à M. *Jenty Lavaud*: il y aura récompense.

Il a été perdu le 15 de ce mois, au bout de la rue des Marmousets, une Montre d'or, à boite unie & forte, de grosseur ordinaire, le bord gravé & en dedans de la lunette est le numéro 1647, appert au livre de M. *Musson*, Horloger, & sa chaine à 4 branches, le médaillon rond en or de couleur, pesant environ

2 onces, la clef pareille au médaillon & 8 ou 9 breloques en or. On prie ceux qui en auront connoiſſance, d'en donner avis à M. *Dupuch*, Capitaine-Commandant au Régiment d'Enghien, demeurant à l'Arcenal.

EFFETS A VENDRE.

Une forte Négreſſe d'une belle taille, bien conſtituée, grande nourrice, groſſe depuis 6 ou 7 mois. On s'adreſſera à M^rs *Delacour, Palhion & Compagnie*, Négocians au Cap, qui indiqueront le vendeur.

Le Sieur *Manuel Pereyra*, vient de recevoir un parti de Pendules à ſonneries, à perſonnages & très-curieuſes, tant en cartel que de table à pied de marbre & de cuivre doré d'or moulu, dont ils fera bonne compoſition: on pourra les voir chez ledit Sieur, rue des Trois-Chandeliers.

Vin de Champagne d'une qualité ſupérieure, de 50 bouteilles le panier, glaces, tables de marbre à pieds dorés, papier de tapiſſerie imitant le lampas, baguettes en or & peintes, la collection de la galerie de Verſailles, compoſée de 54 eſtampes, la collection des ports de Vernet & autres gravures; argenterie compoſant 15 plats, une cafetiere, un porte-huilier, une truelle, 6 ſalieres, 18 couverts, 4 cuillers à ragoût, un plat à barbe & ſes ſavonnettes; un quadrille de diamans très-beau, une belle pomme de canne en or, une longue vue Angloiſe & du vieux rhum de la Jamaïque. On s'adreſſera chez M. *Caradeſſe*, Négociant de cette ville.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon à une étage, grande & commode, en maçonnerie, couverte en ardoiſe, ſiſe rues d'Anjou & des Religieuſes, à louer pour le 10 janvier 1782, compoſée de 5 chambres baſſes, 2 cabinets, 2 cuiſines, cour, puit, & de 5 chambres hautes, un cabinet, une cuiſine, galleries haute & baſſe, aſſez grandes pour ſervir de ſalon à manger, garnies ainſi que les fenêtres deſdites chambres, de leurs jalouſies. On s'adreſſera au Sieur *Guertin aîné*, l'un des Directeurs des Huiſſiers, fondé de la procuration des héritiers *Habriac*, propriétaires de ladite maiſon.

Un Maiſon occupée préſentement par M^rs *Grélaud freres*, Négocians. Il faut s'adreſſer à M^rs *Guilbaud & Dubergier*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe nommée *Louiſon*, nation Arada, étampée CASTEX & au-deſſous AU CAP, & d'une autre étampe illiſible, âgée de 60 ans, eſt marone depuis le 13 de ce mois avec un panier de marchandiſes ſeches. On prie ceux qui en auront connoiſſance, d'en donner avis au Sieur *Caſtex*, Tailleur, au Marché-des-Blancs.

Une Négreſſe nommée *Victoire*, nation Mondongue, ſans étampé, âgée d'environ 45 ans, taille de 5 pieds, ayant des marques au viſage, eſt partie marone le 6 de ce mois. On prie ceux qui en auront connoiſſance, d'en donner avis au Sieur *Berton Ducroiſſant*, Marchand au Cap, rue d'Anjou, à qui elle appartient.

Un Negre nommé *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 à 4 pouces, un peu rouge, parlant Anglois, François & Eſpagnol, eſt parti maron du Haut-du-Cap le 22 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^rs *Tardieu & Compagnie*, Négocians de cette ville.

Trois Negres, l'un nommé *Médor*, nation Mondongue, âgé d'environ 44 ans; l'autre nommé *Proſper*, de même nation, âgé de 23 ans, étampés tous deux A PATRICOT, en fer à cheval; & l'autre nommé *Touſſaint*, nation Congo, âgé d'environ 53 ans, étampé LSA. On prie ceux qui auront connoiſſance de ces trois Negres, d'en donner avis à M. *Patricot*, à la Grande-Riviere, ou à M. *Leris*, au Cap.

MULE PERDUE.

Une très-belle Mule ſous poil brun fauve, étampée ſur la cuiſſe du montoir CD, âgée de 7 à 8 ans, ayant les crins faits ſur le cou, la queue longue & fournie, la tête buſquée, s'eſt échappée le 10 de ce mois d'un piquet où elle étoit attachée avec un licou neuf. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Roſſignol Grandmont*, Commandant des Milices aux Gonaïves, à qui elle appartient: il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 35)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 28 Août 1781.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-LOUIS, le 14 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit STM, autant qu'on a pu le diſtinguer, taille de 4 pieds 11 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage & ſur l'eſtomac, ſe diſant appartenir au Sieur *Saint-Martin*, Habitant à l'Aſyle.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, *Auguſtin*, Créole, étampé G MACE, ſe diſant appartenir aux Sieurs *Caſe* & *Ferrand*, Caboteurs : le 21, *Mozambi*, étampé CARADEUX : le 22, un Nègre, Congo, en mauvais état, ne pouvant dire ſon nom ni celui de ſon maître.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Mulet brun, étampé IF : le 18, une Cavale baie, étampée au montoir WI & hors le montoir FI.M ou FL.M : le 19, un petit Cheval brun, courte queue, étampé hors le montoir ɔgR : le 23, une Cavale ſous poil gris-ſouris, étampée AF, ayant un bât ſur le dos auquel pend une macoute vuide.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Georges Dupin*, Habitant du Mont-Rouïs, prévient le Public de ne faire aucune ſorte de crédit à la Dame ſon épouſe, parce qu'il ne payera dorénavant aucune des dettes qu'elle pourrait contracter. Il prévient en outre que du moment où ſadite épouſe s'eſt évadée furtivement de chez lui, il a fait ſa déclaration au Greffe, relativement à cet avis.

Le Sieur *Guavaux* ſe diſpoſant à partir pour France, donne avis qu'il a huit têtes de Nègres faits au jardin à vendre. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer audit Sieur *Guavaux*, vis-à-vis le Fort S. Claire au Port-au-Prince.

Le Sieur *Lebel*, nouvellement établi à la Croix-des-Bouquets, donne avis qu'il vient de lever une boutique de graiſſeries, aſſortie en vin de Bordeaux, qu'il vend en dame-jeanne ou en bouteille, à juſte prix; lard, poudre à poudrer, pommade, &c. Ceux qui lui feront l'honneur de venir chez lui, ſeront ſatisfaits. Il enſeigne en outre à lire, à écrire & l'arithméthique, & prendra chez lui les gens de couleur libres. Sa demeure eſt chez la nommée *Zabet Peyrac*, M. L. à la Croix-des-Bouquets.

M. *Legrand*, ci-devant aſſocié de M. *Barrere*, a l'honneur de prévenir le

Public qu'il part pour France par le premier convoi, pour cauſe de maladie : en conſéquence il prie ceux qui lui doivent, de le payer inceſſamment, & ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur payement.

Les créanciers de la ſucceſſion du Sieur *Yves Roche*, ſont invités de la part du Curateur aux Vacances de Saint-Marc, chargé en ſa qualité de ladite ſucceſſion, de ſe trouver le Samedi 15 du mois prochain, en l'étude de M^e *Gazanhe*, & d'y apporter leurs titres, à l'effet de procéder entr'eux à la répartition des deniers provenans de ladite ſucceſſion.

Il ſera, Lundi 3 du mois de Septembre prochain, procédé à la Barre du Siége Royal de Saint-Marc, à la vente & adjudication de neuf têtes de Nègres dépendans de la ſucceſſion *Pillain*, à la requête du Curateur aux Vacances, chargé de ladite ſucceſſion.

Le Sieur *Dufaget*, nouvellement établi au bourg d'Aquin, prévient M^rs les Habitans & Négocians dudit quartier qui voudront l'honorer de leur confiance, pour faire peindre & vernir les chaiſes ainſi que les joncs & tabatières dans le goût de *Martin*, de s'adreſſer chez lui, rue de la Mouillet, vis-à-vis le Bureau des Poſtes, maiſon des Sieur & Dame *Soulage*, Négocians audit lieu. Il peint les chaiſes à la chinoiſes, fait des tapiſſeries dans le même genre pour les appartemens; il vernit auſſi les violons, baſſes & autres inſtrumens avec une grande légéreté : on fait chez lui des inſtrumens de tout genre, de l'ouvrage du S^r *Caron*, Italien : il a auſſi à vendre un fort beau tableau, de ſon ouvrage, repréſentant la priſe de la Grenade par M. le Comte d'*Eſtaing*. On trouvera chez lui des ouvrages de Modes, faits par la Dame ſon Epouſe, tels que chapeau à la Nouvelle-Anglaiſe, pour les Dames; toques à l'Italienne, ou l'erreur de la jalouſie; coëffure nouvelle, dite caprice des jolies femmes; coëffure à l'indépendance, ou le triomphe de la liberté.

Le Sieur *Jean Gaſcq*, demeurant dans le quartier des Matheux, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir, de ſe préſenrer pour recevoir leur payement, & celles qui lui doivent, de le payer inceſſamment; ſans quoi il ſe verrait forcé d'agir par voie de rigueur.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 2^er Octobre prochain à la Barre du Siége Royal de Saint-Marc.

Du 26 Juin, *André*, Amine, étampé ſur les deux ſeins DVPART, au-deſſous ST MARC & ſur le gauche GRAVE. FB, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Remouſſin* jeune.

Du 30, *Jean-Pierre*, Nago, étampé ſur le ſein gauche LCJ, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ſe diſant appartenir à M. *Artaud*, Entrepreneur de bâtimens au Cap.

Du 17 Juillet, *Nicolas*, Bambara, étampé ſur le ſein droit BOVR & d'autres lettres illiſibles, au-deſſous ST M, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Leroy*, demeurant dans la dépendance des Vérettes, arrêté à l'Eſpagnol.

Du 27, *Marie-Louiſe*, Adia, étampée illiſiblement, âgée de 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ſe diſant appartenir au nommé *Jean-Baptiſte*, Mulâtre libre, demeurant au Cap.

DEMANDE.

On désireraît savoir des nouvelles de M. *Abel Dulih*, natif de Bordeaux. Ceux qui auront connaissance du lieu de sa résidance, sont priés d'en donner avis à Mrs *Boisson*, *Fromaget & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince, qui ont des affaires conséquentes à lui communiquer.

A VENDRE.

Quatre-vingt-dix ou cent carreaux de terre en bois debout sur la Montagne du Rochelais, quartier du Fond-des-Nègres, propre à faire un très-belle caféyere. S'adresser au Sr *Rey* fils, Habitant audit quartier, ou à M. *Pierre Robert*, Négociant au Port-au-Prince.

Un Terrain d'environ 300 carreaux de terre, nommé d'Eguerre, situé à l'Accul des Savannes, quartier de Nipes, dont environ 30 carreaux en savannes naturelles, le surplus en bois debout, partie en plaine, traversée par une petite rivière; le reste en mornes & pentes douces, bonne terre, abondant en bois dur & de charpente, & beaucoup de palmistes en plaine. Il faut s'adresser à M. *Dupuis de Lavau*, Habitant au quartier de Nipes, qui en fera bonne composition.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Jasmin, Congo, étampé LAMUSTIE, âgé de 25 ans, taille de 5 p. ayant un collier de fer & une cicatrice blanche au bas d'une jambe. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

François, Créole, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds; *François*, Congo, âgé d'environ 38 ans, taille de 5 pieds 2 pouces; *Thomas*, Sénégalais, âgé d'environ 28 ans, borgne de l'œil gauche, tous trois sans étampe; & *Jean-Pierre*, Créole de Curaçao, étampé DEPAS Jc, âgé d'environ 45 ans. Tous lesdits quatre Nègres sont partis marrons le 6 Juillet dernier de l'habitation de feu M. *Depas* jeune, à Aquin. Ceux qui en auront connaissance sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *de Maupin*, habitant à l'Asyle.

Françoise, Ibo, étampée MARCHAND, taille au-dessous de 5 pieds, d'une assez jolie figure, quoiqu'elle ait les joues plattes & la bouche grande; assez bien faite & les jambes menues, couturière, ayant des pantoufles à talons plats & un chapeau noir, est partie marronne le 15 de ce mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Robiou*, au Cul-de-Sac, à qui elle appartient, ou à M. *Marchand*, Négociant au Port-au-Prince.

POULICHE ÉGARÉE.

Il s'est échappé depuis un mois, des savannes de M. *de Maupin*, Habitant à l'Asyle, une Pouliche de deux ans, sous poil gris, étampée du côté du montoir MP entrelacés, ayant une étoile au front. Ceux qui en auront connaissance sont ptiés d'en donner avis à M. *de Maupin*, audit lieu, à qui elle appartient.

AVIS PARTICULIERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les personnes qui par leur état & par leur emploi doivent être placées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1782, de vouloir bien adresser leurs qualités & leurs titres à

l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, ſi mieux elles aiment, aux Directeurs des Poſtes du Reſſort de ladite ville ſeulement, en affranchiſſant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution ſeront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis paſſé le 25 Novembre, parce qu'à cette époque l'inſertion en ſerait impoſſible.

Le ſieur *Bourdon* prie les perſonnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, ſoit pour l'inſertion de quelques avis, ſoit pour raiſon même de tout ce qui pourra avoir trait à l'Imprimerie, de vouloir bien affranchir leurs lettres; faute de cette précaution, elles reſteront à la Poſte.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Règles générales du jeu de Billard*; en grand placard, à l'uſage des Salles où l'on pratique journellement ce Jeu : elles contiennent entr'autres les règles de *la Carambole*, de *la Partie blanche*, de *la Poule*, & généralement toutes celles relatives aux Parties de ſociété. On y a raſſemblé les déciſions des meilleurs Joueurs ſur tous les coups; de manière qu'elles lèvent, & prévoyent même, les difficultés qui peuvent ſurvenir au Billard.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 36.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 4 Septembre 1781.

Départ de Navires du Cap.

Le 20 juillet dernier, *l'Impromptu*, de Breſt, Capitaine Papineau des Sables; *le Louis-Marie*, de Nantes, Capit. de Keruſet, & *le Caribou*, du même Port, Capit. le Court, tous les trois pour Saint-Marc : *le Gaſpard*, de Nantes, Capit. le Beſque; *les Deux-Freres*, de Bordeaux, Capit. Lagadet; *le Thomas*, de Nantes, Capit Maillard; *la Pauline*, de la Rochelle, Capit. Bégaud; *la Marie-Louiſe*, du même Port, Capit. Raffin; *le Cupidon*, de Bordeaux, Capit. Barbe; *le Néron*, de la Rochelle, Capit. Gombaud; *la Conſtance*, de Bordeaux, Capit. Eſtanſon; *le Caméléon*, du même Port, Capit. Biroulleau; *le François*, du même Port, Capit. Mellet; *le Ruſé*, auſſi du même Port, Capit. Hirigoyen; *le Mars*, du Havre, Capit. Ducolombier; le Brigantin *la Grenade*, de Nantes, Capitaine Blanchard; *la Loire*, de Breſt, Capit. Hoſtein; *l'Intéreſſant*, de la Grenade, Capit. Cottineau de Kerloguen; *le Prince-de-Condé*, de Nantes, Capit. Mahiet; *l'Eliſabeth*, de la Rochelle, Capit. Piau; *le Saint-Joſeph*, de Bordeaux, Capit. Faugere; *la Dépêche*, du même Port, Capit. Hugonin; *le Citoyen*, auſſi du même Port, Capit. Gratien Rigal; *le Jean-Louis*, auſſi du même Port, Capit. Gouffran; *l'Aimable-Magdeleine*, de Nantes, Capitaine Bongour; *le Preſſigny*, de Breſt, Capit. le Marchand; *le Caſumajor*, du même Port, Capit. Héroux, & *l'Hirondelle*, de la Rochelle, Capit. Hardy, tous les vingt-cinq pour le Port au-Prince : la Goëlette *l'Hirondelle*, de Morlaix, Capit. Heloury, pour Jérémie.

Le 24 dudit mois de juillet, *le Baron-d'Arros*, de Breſt, pour le Port-de-Paix, & *le Marquis-de-Levi*, de la Rochelle, Capit. Chalon, pour Saint-Marc.

Le 28 dudit mois de juillet, la Barque *la Sœur*, Capit. Reveſt; *la Conſtance-Françoiſe*, Capit. Brillant; *l'Huveaune*, Capit. Clive; *l'Aimable-Conſtance*, Capit. Antoine; *l'Heureuſe-Magdelon*, Capit. Meſtre; *la Ciotat*, Capitaine Blancard; *la Sirene*, de Bordeaux, Capit. Giraud; *la Marie-Antoinette*, Capit. Benſe; la Goëlette *le Sapajou*, Capit Martin; *l'Hirondelle*, Capit. Laget; *la Dorade*, Capit. Brian, & la Goëlette *l'Epreuve*, Capitaine Rouſtan, tous les douze pour Marſeille : *le Vertueux*, de Rochefort, Capit. Sauvage, & *la Reine-Jeanne*, Capit. Chatellier, tous deux pour Nantes : le Brigantin *l'Expédition*, de Saint-Malo, pour Boſton.

Le 31 dudit mois de juillet, *le Doyard*, de Breſt, pour le Port-de-Paix, & *la Vénus*, du Cap, Capitaine Courval de Bonnechoſe, pour le Fort-Dauphin, deſtiné pour Bordeaux.

Arrivée de Navires au Cap.

Le 27 juillet, *le Comte-d'Eſtaing*, de Bordeaux, Capit. Laporte, venant du Port-au-Prince.

Le 23 août, le Brigantin *l'Adélaïde*, de Nantes, Capit. le Beſque, venant de Saint-Marc. Le 28, *la Dorothée*, Capit. Feraud, venant de la Martinique. Le 30, *le Diamant*, de Bordeaux, Capitaine Imbert, venant de Cayenne.

Le 2 de ce mois, la Flûte *la Bouſſole*, de Marſeille, Capit. Deſmartis, parti le 6 juillet, ayant touché à Malaga, & *les Deux-Eſther*, de Nantes, Capit. James Byrue, parti de Bordeaux le 21 juillet. Le 3, *le Pattole*, de Bordeaux, Capit. Delaroſe, parti le 21 juillet.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . . 15 onces.

Negres marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 19 du mois dernier, *Marthe*, créole, ſans étampe, âgée d'environ 60 ans, laquelle a dit

appartenir à M. *Tauau*, au haut de Maribaroux. Le 25, *Aly*, Congo, étampé ſur le ſein droit PAPR, âgé d'environ 26 ans, lequel a dit appartenir à M. *Audebert*, au Trou de Jean-de-Nantes. Le 26, *Julie*, nation Bambara, ſans étampe, eſtropiée des mains & des pieds, laquelle a dit appartenir à M. *Eugene le Blond*, au vieux Bourg.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 20 du mois dernier, *André*, créole, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, âgé de 12 ans, petite taille, ſe diſant appartenir à *Monique*, N. L., arrêté en ville. Le 21, *Paul*, dit *l'Africain*, Congo, étampé MO, âgé de 30 ans, ayant l'oreille droite un peu coupée, ſe diſant appartenir à M. *Mello*, arrêté au Pilate; *Victor*, créole, étampé DESSAA G. RIVL, âgé de 18 ans, arrêté à la Foſſette; & *Françoiſe*, créole, étampée illiſiblement, âgée de 25 ans, ſe diſant appartenir à *François*, M. L. au Dondon, arrêtée à Limonade.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 18 du mois dernier, un Cheval rouge, borgne, étampé ſur la croupe SDN, pris à Ouanaminthe. Le 19, un Cheval brun, courtaud, étampé illiſiblement ſur la cuiſſe du montoir, pris aux Perches.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Le Roi a arrêté le 9 mai une promotion de 32 Capitaines de Vaiſſeaux, au nombre deſquels ſe trouve le brave M. de Grimouard; à ces 32 Capitaines il en faut ajouter 6 qui prennent rang; de 39 Lieutenans & d'un qui prend rang; de 44 Enſeignes & de 7 qui prennent rang.

CROIX de Saint-Louis accordées à différens Officiers qui ont fait la derniere campagne d'Amérique.

MM. Dulai, *Lieutenant de Vaiſſeau ſur l'Amphion*; de la Touraille, Amé de Laune, le Chevalier de Laiguille, Viart, de la Jaille, le Chevalier du Lou, Riouff, *Lieutenant de Vaiſſeau & de Port*; Baron de Paroy, d'Eſgrigny, Pouzay, Iſnard de Camelade, de Saint-Jean, de Galbert, Huon de Kmadec, de Luſignan, Dubuc de Saint-Prix, Leſage, Lieutenant de Port à la Guadeloupe.

CROIX de l'inſtitution du Mérite Militaire.

MM. Gillens Kiepp, *Lieutenant de Vaiſſeau ſurnumécaire*; de Roſenſtein, *idem*; de Feiff l'Ainé, *idem*; de Petterſon, *idem*; de Sisker, *idem*; Koeſſocd, *idem*; Krieger, *idem*; les quatre premiers ſont Suédois.

GRACES accordées à divers Officiers qui ont fait la même campagne.

PENSIONS.

A MM. le Commandeur de Dampiere, Capitaine de Vaiſſeau, commandant le Diademe, *ſur le Tréſor Royal* . . . . 1000 liv.

De Peynier, Capitaine de Vaiſſeau, commandant l'Artéſien, *ſur idem* . . . 1000 liv.

Cillart de Surville, Capitaine de Vaiſſeau, commandant le Refléchi, *ſur l'Ordre de Saint-Louis* . . . . . 800 liv.

De Soulanges, Capitaine de Vaiſſeau, commandant le Sphinx, *ſur idem.* 800 liv.

De Fourmont, Capitaine de Vaiſſeau en ſecond ſur le Vengeur, *d'augmentation à ſa penſion de 400 livres ſur l'Ordre de Saint-Louis* . . . . . 200 liv.

Amé de Laune, Lieutenant de Vaiſſeau, commandant le Cotter le *Serpent*, qui a pris 2 Bâtimens & qui a été griévement bleſſé, *ſur idem* . . . . . 400 liv.

Le Ch^ev^ de Galles, Lieutenant de Vaiſſeau ſur la Couronne, *ſur les Invalides.* 300 liv.

Le Chevalier d'Agoult, Lieutenant de Vaiſſeau ſur le Triomphant, *ſur idem.* 300 liv.

De Lambour, Enſeigne de Vaiſſeau ſur le Robuſte, *ſur idem* . . . . . 300 liv.

Duſeſne, Enſeigne de Port ſur la Réſolue, bleſſé, *ſur idem* . . . . . 200 liv.

Bramar, Officier Auxiliaire ſur le Vaiſſeau le Pluton, *ſur idem* . . . . 200 liv.

Un Bâtiment Provençal qui a mouillé ici dimanche, nous a donné les nouvelles ſuivantes.

Parti de Marſeille le 6 juillet, il aperçut le 23 une flotte d'environ 80 voiles, qui faiſoit route vers Minorque : ſoupçonnant qu'elle pouvoit être ennemie, il entra à Malaga où il avoit déjà relâché pour faire de l'eau; il apprit alors que cette flotte étoit Françoiſe & deſtinée à faire le ſiege de Mahon. Celui de Gibraltar ſe continuoit toujours; les travaux du camp de Saint-Roch étoient pouſſés au point qu'on eſpéroit à chaque inſtant apprendre que les aſſiégeans avoient donné un aſſaut général.

L'Opéra de Paris eſt encore une fois devenu la proie des flâmes. Le feu prit à l'iſſue du ſpectacle. On avoit vidé la veille

les bariques d'eau qui ſervoient de réſervoirs aux pompes, & l'on avoit oublié de les remplir. Quelques perſonnes attachées au Théâtre ont péri. Le célébre Legros a couru des dangers.

Deux Frégates Angloiſes en ayant rencontrés deux Hollandoiſes dans la Méditerranée, en avoient déjà fait amener une, lorſque l'autre trouva moyen de s'échapper & de gagner Cadix; les Frégates du Roi la *Friponne* & la *Gloire*, qui ſe trouvoient alors en ce Port, mirent auſſitôt à la voile pour aller combattre les deux Frégates ennemies; elles les rencontrerent bientôt & s'en rendirent maîtreſſes, ainſi que de la priſe qu'elles avoient faite.

L'adminiſtration des Finances a éprouvé un changement par la retraite d'un homme célebre.

Toutes ces nouvelles demandent des détails & confirmation : nous y reviendrons quand nous ſerons mieux inſtruits.

Un Bâtiment Américain entré le même jour, rapporte qu'il eſt ſorti le 21 juillet de Bordeaux avec un convoi de 104 Bâtimens eſcortés par le Vaiſſeau du Roi *le Saint-Michel* & pluſieurs Frégates, que partie de ce convoi eſt deſtinée pour l'Inde, Madagaſcar, &c. & environ 80 voiles pour nos Iſles; qu'il l'avoit quitté depuis pluſieurs jours, ne voulant pas toucher à la Martinique où ce convoi doit ſe rendre avant de venir ici.

AVIS DIVERS.

MM. les Adminiſtrateurs convaincus du beſoin très-urgent de vivres dans lequel ſe trouve une grande partie de Mrs les Habitans de la Partie du Nord, ſont déterminés à les ſecourir en leur cédant, au prix d'une eſtimation raiſonable, 1200 barils de farine & 2500 quintaux de biſcuit, dont il ſera fait une répartition juſte & proportionnée au nombre d'Eſclaves portés dans leurs récenſemens. Ils les préviennent en conſéquence qu'ils peuvent apporter, dans la huitaine, à l'Intendance les doubles de leurs dernieres déclarations pour en être fait un relevé, leur intention étant de n'accorder ce ſecours qu'à ceux dont les beſoins ſeront conſtatés par des certificats des Commandans de Paroiſſes, & d'éviter par-là les accaparemens qu'on pourroit faire de ces vivres.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap des exemplaires des *Nouvelles Conſidérations ſur Saint-Domingue, par M. du Buiſſon, en réponſe à celles de M. Hilliard Dauberteuil.* Les perſonnes qui ont lu le livre de M. *Hilliard Dauberteuil* attendoient depuis long-temps la critique judicieuſe qu'en a faite M. *du Buiſſon.* L'Auteur y montre beaucoup de bon ſens, de modération, de connoiſſance ſur la conſtitution civile, politique & rurale des Colonies.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Flûte du Roi *la Bouſſole*, Capit. Deſmartis, arrivée de Marſeille le 2 du courant, armée de 24 canons de 8 & de 160 hommes d'équipage, partira au prochain convoi pour Bordeaux. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue du Gouvernement, ou à Mrs *Meſnier freres.*

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une belle Habitation, établie en indigo, dont 15 carreaux bien réuſſis, avec des vivres pour nourrir 60 Negres, 4 vaiſſeaux à indigo battant au moulin, tous les uſtenciles néceſſaires, comme caiſſes à indigo, cabrouet, &c. Plus, une autre Habitation, avec 2 Negres deſſus & un commencement d'établiſſement, la majeure partie en beaux fonds, chemin de chaiſe, &c. on peut arroſer 30 à 40 carreaux de terre : ſur cette derniere on donnera 5 ans de terme à l'acquéreur, ſans aucun comptant, s'il eſt ſolvable, & il pourra être ſûr d'acheter avec beaucoup de ſolidité; il fera du revenu en entrant ſur l'Habitation à indigo, où on trouvera de beaux bâtimens de toutes eſpeces. On s'adreſſera à Mrs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap, qui donneront de plus amples informations & un état détaillé de ces Habitations.

Un Terrain de la contenance d'environ 28 carreaux, ſitué aux Côtelettes, ſur lequel il y a 17 mille pieds de café bien entretenus & en rapport, beaucoup de bananiers & autres vivres, une grand'caſe, caſe à café, cuiſine, & deux colombiers, le tout couvert en paille, trois caſes à Negres & deux glacis en terre; l'on vendra auſſi un jeune Negre de 18 ans. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie Royale du Cap, ou au nommé *Richard*, propriétaire dudit Terrain, aux Côtelettes.

Un Brigantin Bermudien, du port d'environ 90 tonneaux, avec tous ſes agrès & apparaux. On s'adreſſera à M. *M. A. Lambert*, Négociant, qui donnera de plus amples éclairciſſemens.

Le Brigantin Américain *l'Expériment*, de Salem, de nouvelle conſtruction, de 75 pieds de quille & du port d'environ 120 tonneaux, ayant 6 canons de 12 livres de balle, à ſon deuxieme voyage, avec tous ſes agrès & apparaux neufs : ce Bâtiment réunit les qualités requiſes, tant pour la courſe que pour le commerce. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M^rs *Faucher & Sherrett*, qui fourniront l'inventaire & donneront les ſuretés ordinaires.

Une Ancre d'environ 800, & une cuiſine de fer propre pour des Bâtimens deſtinés à la courſe. Il faut s'adreſſer au Sieur *Philip*, Capitaine du Navire *l'Harmonie*, de Bordeaux, en ſon magaſin, chez M. *Larrieu*, rue Saint-Domingue.

Vingt-trois têtes de Negres faits au pays, dont 3 Négreſſes & le reſte mâles, tous travaillans & bons ſujets, depuis l'âge de 17 ans juſqu'à 26. Il faut s'adreſſer à M. *Chamerlat*, aux Gonaïves.

Six Canons du calibre de 4 livres de balle, & 4 de 3, montés ſur de bons affûts, avec leurs palans & brages de rechange & les uſtenſiles propres à charger & décharger leſdits canons ; divers boulets ronds & ramés de calibre, ainſi que mitraille ; 350 livres de poudre en gargouſſe, des fuſils, ſabres & piſtolets pour bord. Il faut s'adreſſer à M^rs *Durand freres*, Boulangers, rue de la Fontaine.

On trouvera aux magaſins Danois, chez M^rs *Staniſlas Foache, Hellot & Compagnie*, toutes ſortes de marchandiſes, tant en ſec que comeſtible, comme farine, bœuf, petit-ſalé en gros & petits barils, chandelle, huile, beurre, pois, haricots, harengs, fromages, huiles de poiſſon, biere, ſuif, fer, clous, charbon de terre, plomb en rouleaux, toile de toutes eſpeces, collettes, nankins, perſes & toutes ſortes de toiles des Indes, mouchoirs, porcelaine, faïance, ſoieries, draps, camelots, &c.

Les Sieurs *Lory, Plombard & Compagnie* donnent avis qu'ils viennent de recevoir une cargaiſon de Mulets, dont majeure partie de grande taille. Ils ſont chez le Sieur *Lapole*, Maréchal, où l'on pourra les voir.

Le Bricq, *le Maribaroux*, du port d'environ 75 à 80 tonneaux, avec ſes agrès & apparaux, mouillé en cette rade du Cap, ſera vendu à la Barre du Siege, ſamedi prochain 8 du courant, à la requête de M. *Caſſarouy*, Négociant de cette ville, lequel le vendroit à l'amiable, ſi avant ce temps quelqu'un ſe préſentoit.

A la requête de M^e *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes dans le reſſort de la Juriſdiction du Cap, il ſera ſamedi prochain 8 du courant, procédé à la Barre du Siege, à la vente de 16 têtes de Negres, Négreſſes & Négrillons dépendans de diverſes ſucceſſions.

Il ſera lundi prochain 10 du courant, à la requête de M^e *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes dans le reſſort de la Juriſdiction du Cap, gérant en cette qualité celle des feus Sieurs *Taillard & Barrais*, procédé ſur l'Habitation dépendante de ladite ſucceſſion, ſiſe au quartier du Port-Margot, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, de diverſes bêtes cavalines, meubles & autres objets.

Il ſera vendu le 15 du courant à la Barre du Siege, à la requête de M^rs *Moline freres*, quatre Bâtimens, dont un Bateau Bermudien, armé de 10 canons, du port de 70 à 80 milliers ; un Bateau conſtruit à la Nouvelle-Angleterre, du port de 150 milliers ; une Goëlette du même port ; & une Goëlette du port de 110 à 120 milliers, armée de 6 canons. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition à l'amiable, pourront s'adreſſer auxdits S^rs *Moline freres*, rue Dauphine, au Cap.

Le Sieur *Duhalty* a l'honneur de prevenir le Public que devant partir pour France, il fera vendre le 15 de décembre prochain, à la Barre du Siege du Cap, ſes magaſins de Jacquezy, avec ſa guildiverie & généralement tout ce qui en dépend.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon à un étage, grande & commode, en maçonnerie, couverte en ardoiſe, ſiſe rues d'Anjou & des Religieuſes, à louer pour le 10 janvier 1782, compoſée de 5 chambres baſſes, 2 cabinets, 2 cuiſines, cour, puits, & de 5 chambres hautes, un cabinet, une cuiſine, galeries haute & baſſe, aſſez grandes pour ſervir de ſalon à manger, garnies, ainſi que les fenêtres deſdites chambres, de leurs jalouſies. On s'adreſſera au Sieur *Guertin aîné*, l'un des Directeurs des Huiſſiers, fondé de la procuration des héritiers *Habriac*, propriétaires de ladite maiſon.

Une Maiſon occupée par M. *M. A. Lambert*, rue du Gouvernement. On s'adreſſera à M^rs *Fourneau, Guilleau & Compagnie.*

347

[N° 36.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 4 Septembre 1781.

AVIS DIVERS.

Le Public eſt averti que dans la décharge du navire *l'Audacieux*, de Bordeaux, Capit. M. Lamothe Dunogués, il a été égaré deux ballots contenant, ſavoir : N° 2, 32 douzaines de mouchoirs de Siléſie ; N° 4, 30 douzaines dito, tous les deux marqués F. M, faiſant partie de la pacotille du S^r *Metayé*, Chirurgien ſur ledit navire *l'Audacieux*. Et comme les deux ſuſdits ballots ne paroiſſent pas avoir été déchargés ſur le livre ſur bord dudit Navire : il ſe peut qu'ils auroient été enlevés à bord dudit Navire. On prie ceux qui en auront ou qui en auroient eu connoiſſance, d'en donner avis à M. *Lamothe Dunogués*, dans ſon magaſin, rue du Gouvernement, au Cap.

Le Sieur *F. Dupuy*, Econome chez M. *Ouvertus*, Habitant au Petit-Saint-Louis, quartier du Port-de-Paix, prévient qu'il part pour France par le premier convoi.

Le Sieur *Perier*, arrivant de la Nouvelle-Angleterre depuis quelque temps, donne avis au Public qu'il partira pour France par le premier convoi, & que le préſent avis ſervira pour le premier & le dernier, attendu qu'il n'a contracté aucun engagement avec qui que ce ſoit.

La ſociété de M^rs *le Junie & Delaire* ſe trouvant diſſoute au mois de mars dernier, leſdits Sieurs l'ont renouvellée ſous la raiſon de *Delaire & Compagnie*, à commencer du 1^er du préſent mois de ſeptembre, le Sieur *Delaire* étant chargé de liquider l'ancienne.

M^rs *Fourneau, Guilleau & Compagnie* préviennent le Public qu'ils ont des traites à fournir ſur France à ſix mois de vue.

Le Sieur *Laſleur*, Tailleur d'habits au Cap, donne avis qu'un de ſes Negres a trouvé une Montre d'or avec ſa chaîne : il la remettra à celui qui l'a perdue, en la déſignant & en payant les frais du préſent avis.

Le Sieur *Caſſe*, Entrepreneur de Moulins, au Cap, vient de recevoir de France des dents de moulin en fer, ſupérieurement bien faites, ſuivant le modele qu'il en a donné ; il en fera bonne compoſition pour de l'argent comptant. Il a auſſi à vendre 4 bons moulins à coton, un moulin à vanner le café & un bon moulin à ſucre pret à mettre en place, le tout à juſte prix.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *le Saint-Louis*, du Cap, Capit. Marchegay, du port de 350 tonneaux, armé de 6 canons de 6 livres de balle & de 35 hommes d'équipage, bon voilier, connu ci-devant ſous le nom du *Pilote-de-Marſeille*, partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou à M^rs *Teſtart & Compagnie*, Négocians de cette ville.

Le Navire *la Bonne-Mere*, de Bordeaux, Capit. Biradeau, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, au coin des rues du Gouvernement & de Conflans, ou à M^rs *Cambon, Oré & Compagnie*.

Le Navire *la Reine-des-Anges*, de Bordeaux, Capit. Dufourq, à ſon premier voyage, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin ; chez M. *Richard*.

Le Navire *les Deux-Amis*, Capit. Lartigue, eſt en chargement pour Bordeaux ; il partira au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou à M^rs *Fourneau, Guilleau & Compagnie*. Ce Navire qui eſt bien armé, marche ſi ſupérieurement, qu'au dernier convoi il a ſervi de mouche à M. de Guichen.

Le Navire *l'Aimable-Lucette*, de la Guadeloupe, du port de 250 tonneaux, doublé en cuivre, connu par ſa marche ſupérieure, partira pour Bordeaux ou Marſeille par le premier convoi, c'eſt-à-dire dans le Port qu'il

ſera eſcorté ; il prendra à fret de l'indigo & du coton en balotin ; il peut prendre commodément 4 paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Roux & Riviere*, Négocians, faiſant le coin des rues Neuve & des Religieuſes.

La Goëlette *la Charmante-Judith*, du port 100 à 110 tonneaux, partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer au Sieur *Martin*, dans le magaſin de M. *Maynard*, rue du Gouvernement, ou au Sieur *Litrie*, dans le magaſin de M *Chadau*, rue Saint-Domingue. Ce Bâtiment eſt reconnu pour très-bon voilier & conſtruit depuis deux ans.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une très-belle Habitation de la contenance de 160 carreaux de terre, dont 40 en plaine & la plus grande partie des mornes en bois debout, propre à la culture de l'indigo, y ayant deſſus tous les bâtimens & indigoteries pour l'exploitation de 120 cuves d'herbe, quantité de vivres pour les Negres : le terrain en plaine eſt entouré de haies vives & arroſable. Ce terrain eſt encore propre pour une guildiverie, étant ſis à l'embarcadère du Borgne, & y ayant deſſus un four à chaux tout neuf, & à proximité du bois & de la roche, ainſi que de la riviere. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition ou l'affermer, pourront s'adreſſer à Mrs *Lavaud freres*, qui leur en feront bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Créole, nommé *Pierre*, étampé illiſiblement, âgé de 25 à 26 ans, marqué de petite vérole, taille d'environ 5 pieds un pouce, trapu, eſt parti maron depuis le 27 juin : on préſume qu'il pourroit être ſur l'Habitation *Choiſeul*, au Quartier-Morin, où il a ſa mere, ou bien ſur l'Habitation de feu M. *de la Salle*, où il a un frere. On prie ceux qui en auront connoiſſance, de le faire arrêter & d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap.

Une Négreſſe nommée *Vénus*, nation Congo, étampée ſur les deux ſeins VAVASSEUR, eſt partie marone depuis le 2 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Maſſot*, Marchand au Fort-Dauphin : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Laſleur*, âgé de 40 ans, étampé BARTELOT P. P. X., taille de 5 pieds 6 pouces, cordonnier de ſon métier, parlant Anglois & ayant un nabot à chaque pied, eſt parti maron du Port-de-Paix le 2 du mois dernier : on préſume que ledit Negre a fait route pour le Cap, y ayant demeuré autrefois. On prie ceux qui en auront connoiſſance, de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Baſoge*, Négociant au Port-de-Paix, ou à M. *de la Rue le Goux*, Négociant au Cap, au Marché-des-Blancs : il y aura trois portugaiſes de récompenſe.

Une Négreſſe nommée *Zémire*, nation Congo, étampée ſur les deux ſeins MCR, âgée de 16 à 17 ans. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à la nommée *Marie-Claire Razat*, N. L. au Cap, ou au Sieur *Perier*, chez Mrs *S. & J. Viard*, Négocians au Cap.

Deux Négreſſes, l'une nommée *Roſalie*, nation Congo, étampée ſur le ſein droit GABÉ renverſé, âgée de 24 ans, nouvellement taillée & ayant des cicatrices de coup de fouet au cou & ſur les épaules ; & l'autre nommée *Martonne*, nation Arada, ſe diſant libre, âgée de 50 ans, bancale des deux jambes, marchant avec beaucoup de peine & ayant très-peu de dents dans la bouche, ſont parties marones le 22 du mois dernier. On prie ceux qui en auront connoiſſance, de les faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Seguin* & à Mde veuve *Potier*, rue du Canard, près la place de Clugny.

Un Negre nommé *Noël*, nation Mina, âgé d'environ 36 ans, cuiſinier de ſon métier, les yeux enfoncés, noir & barbu, eſt parti maron il y a environ 15 jours de l'Habitation de M. le Chevalier *Walsh*, au Haut-du-Cap. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Grelaud freres*, au Cap, ou à M. *Louſier*, ſur ladite Habitation, à qui il appartient.

Un Negre nommé *Café*, nation Congo, étampé NLX CAP, taille d'environ 5 pieds 3 pouces, ayant la jambe bien faite, eſt parti maron de chez Mrs *David & Villet*, aux Gonaives, à qui il appartient.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 4 Septembre 1781.

NÈGRES MARRONS.

A LÉOGANE, le 22 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Saint-Julien*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Inginac*, Habitant au Boucaſſin.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 du mois dernier, *Louis*, Congo, étampé D. LACOV, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé de 26 ans, ſe diſant de l'habitation *Deſcloches*, en plaine : le 29, *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé PRÉMIAT, autant qu'on a pu le diſtinguer, au-deſſous A ST. LOUIS, âgé de 25 ans, de forte corpulence, ſe diſant appartenir à M. *Pelerin*, Habitant aux Cayes; & un jeune Nègre, nommé *Joſeph*, Congo, étampé G. GAVBAN, ſe diſant appartenir à M. *Gauban*, Habitant au Boucaſſin : le 30, un vieux Nègre, nommé *Jeannot*, Bambara, ſe diſant de l'habitation *Drouillard*; & *Louis*, Congo, étampé CAUVET, ſe diſant appartenir à Madame *Gormand*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Bourriquet ſous poil brun, étampé IR, ayant une oreille fendue : le 27, une Mule, ſous poil brun-ſouris, étampée au montoir LHB entrelacés.

SPECTACLE.

Les Comédiens de cette ville donneront, mardi 11 préſent mois, (*au bénéfice du Sieur Acquaire*) une repréſentation de *LA FÉE URGELLE*, Opéra-Bouffon en quatre actes, orné de tout ſon Spectacle, de toutes ſes marches, rondes & cœurs; la Dame *Acquaire* y remplira les trois rôles, la D^lle *Noël*, celui de la Reine Berthe & la jeune Perſonne, celui de Robinette. On ne négligera rien pour le coup de théâtre du quatrième acte, où la vieille ſe change en Fée & la chambre ruſtique en un palais : le tout à vue. Entre le troiſième & le quatrième acte, un Amateur, nouvellement arrivé en cette ville, exécutera un *Concerto* de flûte. Le Spectacle ſera terminé par une Allemande, danſée par le Sieur *Acquaire* & la jeune Perſonne.

Le même ſoir, *Grand Bal*, avant l'ouverture duquel on repréſentera la Scène lyrique de *Pygmalion*, de J. J. Rouſſeau, avec toute ſa muſique, & ornée d'une décoration analogue. La jeune Perſonne remplira dans cette Scène le rôle de *Galathée*.

AVIS DIVERS.

Les créanciers de la ſucceſſion du Sieur *Yves Roche*, ſont invités de la part du

Curateur aux Vacances de Saint-Marc, chargé en ſa qualité de ladite ſucceſſion, de ſe trouver le Samedi 15 de ce mois, en l'étude de Me *Gazanhe*, & d'y apporter leurs titres, à l'effet de procéder entr'eux à la répartition des deniers provenans de ladite ſucceſſion.

Il ſera procédé à la Barre du Siége Royal de Saint-Marc, à la vente & adjudication de neuf têtes de Nègres dépendans de la ſucceſſion *Pillain*, à la requête du Curateur aux Vacances, chargé de ladite ſucceſſion.

Le Sieur *Guavaux* ſe diſpoſant à partir pour France, donne avis qu'il a huit têtes de Nègres faits au jardin à vendre. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer audit Sieur *Guavaux*, vis-à-vis le Fort S. Claire au Port-au-Prince.

M. *Nau*, Négociant au Port-au-Prince, donne avis qu'il part pour France au premier convoi avec Madame ſon épouſe & leurs enfans; il invite tous ceux qui peuvent avoir des affaires chez lui à répéter ou régler, de vouloir ſe préſenter avant ſon départ, prévenant qu'il donnera des ordres aux chargés de ſes affaires, de n'en reconnaître aucune de la Colonie, ſi elle n'eſt revêtue de ſa ſignature, & arrêtée, ne croyant d'ailleurs y rien devoir perſonnellement. Le préſent avis ſera inſéré trois fois de ſuite dans les Affiches. Il prie les perſonnes qui lui doivent, de vouloir le payer inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément des pourſuites. Il a à vendre des Nègres domeſtiques, l'un cocher, ſellier & maître d'hôtel; un autre cocher, perruquier pour homme & pour femme; un Mulâtre cuiſinier, confiſeur, pâtiſſier, &c. il eſt en outre maquignon & fait traiter les chevaux dans pluſieurs maladies; un Nègre cuiſinier & autres; des Négreſſes & Mulâtreſſes couturières, blanchiſſeuſes & ſervantes, dont l'une à trois enfans depuis neuf juſqu'à deux ans; des meubles meublans; argenterie, montres & garnitures de boucles d'or pour homme, deux montres à femme, &c. Il prendra en payement des denrées qui lui conviendront.

Il ſera procédé, le jeudi 6 préſent mois, à la Barre du Siége de cette ville, au plus offrant & dernier enchériſſeur, à la vente & adjudication du bateau *le Nonpareil*, armé de 10 canons de 6 livres de balles, dix pierriers & autres armes, avec les autres uſtenſiles, armement, agrès & apparaux. Ledit bateau conſtruit à Bermude, en bois de cèdre. On pourra voir l'inventaire chez M. *Sarrazin*, dans ſon magaſin au bord de la mer, où l'on pourra prendre de plus amples informations dudit bâtiment.

Il a été volé dans la nuit du 24 au 25 du mois dernier, ſur l'habitation du Sr *Riviere* père, au quartier de l'Atibonite, un parti d'Indigo, d'environ quatre cens livres. Ceux qui auront connaiſſance de ce vol ſont priés d'en donner avis ſur le champ audit Sr *Riviere* père, ou au Sr ſon fils, au Greffe de S. Marc; il y aura récompenſe. Mrs les Négocians & Marchands ſont priés en outre, s'il leur était propoſé une ſemblable quantité d'Indigo de la part de perſonnes ſuſpectes, de vouloir bien en donner également avis auxdits Srs *Riviere* père & fils.

M. *Canaux* aîné, Avocat en Parlement, ci-devant Procureur au Port-au-Prince, étant ſur le point de partir pour France ou de ſe retirer ſur ſon habitation, invite pour la dernière fois ceux qui ont des papiers chez lui de les faire retirer, & ceux qui ont des affaires à régler avec lui, de s'en occuper le plutôt poſſible. Il a trois voitures à vendre, dont deux ſortent de chez l'ouvrier.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 13 Octobre prochain à la Barre du Siége Royal de Jérémie.

Jean, étampé FB, ſe diſant appartenir à M. *Quittaux*.

Louis, Hollandais, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, n'ayant pas voulu dire le nom de ſon maître.

A VENDRE.

Quatre-vingt-dix ou cent carreaux de terre en bois debout ſur la Montagne du Rochelais, quartier du Fond-des-Nègres, propre à faire un très-belle caféyére. S'adreſſer au S^r *Rey* fils, Habitant audit quartier, ou à M. *Pierre Robert*, Négociant au Port-au-Prince.

Un Négreſſe, Sénégalaiſe, nourrice, ayant deux filles, l'une âgée de 6 ans & l'autre de trois mois. S'adreſſer à M. *Perſat*, Charron du Roi en cette ville, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant.

Une Conceſſion de 75 carreaux de terre, une ſeconde Conceſſion de 60 carreaux, & une troiſième de 15 carreaux : le tout ſitué aux Crochus, la plupart en bois debout, ſur leſquelles il y a un magaſin, dix mille pieds de café de plantés & mille touffes de bananniers. Une autre Conceſſion de 150 carreaux de terre, ſur laquelle il y a une belle grande caſe, couverte en eſſente, compoſée d'une ſalle, quatre grandes chambres, deux galeries & deux cabinets; & deux autres caſes couvertes en paille; environ vingt mille pieds de café rapportans, deux mille touffes de bananniers, le reſte en bois debout, & ſur laquelle ſont deux ſources qui ne tariſſent jamais. Leſquelles quatre Conceſſions ſe joignent. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *de Noailles*, Habitant au Cul-de-Sac, qui les vendra enſemble ou ſéparément.

A VENDRE OU A AFFERMER.

1° Une Habitation, ſituée au quartier de Mirebalais, ſur le chemin & à huit lieues du Port-au-Prince, contenant cent carreaux de terre ou environ, partagée par une rivière qui donne abondamment de l'eau toute l'année : ſur laquelle ſont les établiſſemens néceſſaires pour une très-belle & ſuperbe tannerie, conſiſtans en un moulin à eau, à piler le tan, en quatorze foſſes ou pleins en maçonne, toutes neuves, pluſieurs canots, une très-belle ſécherie, une grande caſe, pluſieurs magaſins, un four à chaux, contenant environ 1200 barrils de chaux éteintes, colombier, four, parcs à bêtes, & vivres de toutes eſpèces: le tout en très-bon état. On y joindra deux Nègres tanneurs, capables de conduire la manufacture, les uſtenſiles de la tannerie & les meubles meublans, &c.

2° une Hbitation, ſitué au quartier de Boucaſſin, à une lieue du bord de la mer, ayant ci-devant appartenue au Sieur *Royre* oncle : de cette Habitation dépend une ſource conſidérable, dont l'eau peut être facilement conduite ſur 90 carreaux de terre arroſable & de la première qualité. On donnera toutes ſortes de facilités à l'acquéreur ou au fermier, moyennant des ſûretés. S'adreſſer à M^e *Dutaya*, Avocat en Parlement & Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince.

A AFFERMER.

Une petite Place, de 15 carreaux ou environ, en plat pays, ſituée au Lamentin, près cette ville & ſur le grand chemin, avec de l'eau ſuffiſamment pour

arroſer & tous les établiſſemens néceſſaires; à laquelle ſont attachés ſept Nègres tant grands que petits, un four & tous les uſtenſiles propres à fabriquer la caſſave. S'adreſſer à Me *Beraud*, Procureur au Siége de cette ville.

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

Jaſmin, Congo, étampé LAMUSTIE, âgé de 25 ans, taille de 5 p. ayant un collier de fer & une cicatrice blanche au bas d'une jambe. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

AVIS PARTICULIERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui par leur état & par leur emploi doivent être placées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1782, de vouloir bien adreſſer leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, ſi mieux elles aiment, aux Directeurs des Poſtes du Reſſort de ladite ville ſeulement, en affranchiſſant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution ſeront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis paſſé le 25 Novembre, parce qu'à cette époque l'inſertion en ſerait impoſſible.

On trouve à l'Imprimerie du Port-au-Prince, le *Réglement concernant l'établiſſement & la diſcipline des Maréchauſſées à S. Domingue*, donné à Verſailles le 31 Juillet 1743. Ce Réglement eſt compoſé de trente-un articles. On y a joint l'Ordonnance du Roi, du mois de Décembre 1753, concernant auſſi les Maréchauſſées, en interprétation de l'article 16 du Réglement ci-deſſus : le tout formant une petite brochure *in*-8°.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir* & *les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 37.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 11 Septembre 1781.

NEGRES MARONS.

I

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 18 du mois dernier, *Suſette*, âgée d'environ 25 ans, étampée ſur le ſein gauche H, laquelle a dit appartenir au nommé *Brunet*, Q. L. Habitant au Port-à-Piment; & *Martin*, Sénégalois, âgé d'environ 33 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, lequel a dit avoir appartenu à feu M. *Dubuiſſon*, Habitant à Saint-Louis. Le 29, *Auguſtin*, Sénégalois, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé ſur le ſein droit E V, ſe diſant appartenir au Sieur *Dupleſſis*, Habitant au Mouſtique.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 28 du mois dernier, *Baptiſte*, Congo, âgé de 25 ans, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Boulon*, au Trou de Jérémie, arrêté à Plaiſance. Le 30, *Joſeph*, créole, âgé de 28 ans, étampé ALPHONSE D, arrêté à Limonade; & *Archimedon*, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 30 ans, le viſage tout plein de coutures, ſe diſant appartenir à M. *Carré*, Arpenteur au Piment, arrêté au Borgne. Le 1^er^ de ce mois, *Noël*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit METAY & ſur le gauche BOTET, âgé de 28 ans, ſe diſant appartenir à M. *Botet*, arrêté au Piment.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 3 de ce mois, *Scipion*, Congo, étampé ſur les deux ſeins M & au-deſſous LE-COMTE, ſe diſant appartenir à M. *Lecomte*, au quartier de Valliere; & *Auguſtin*, Mondongue, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé d'environ 30 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à l'habitation de feu M. *Duchemin*. Le 4, *Janvier*, Congo, étampé ſur le ſein gauche F S, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir au nommé *Jean-Pierre*, N. L. au Cap; *Jean-Louis*, Congo, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur le corps, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Etcheverry*, au vieux Bourg; *Jean-Baptiſte*, créole, étampé ſur le ſein droit THILORIER & ſur le gauche RIDEAV, ſe diſant appartenir aux héritiers *Rideau*; & *Martin*, créole, ſans étampe, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Jean Franciſque*, Eſpagnol, réſidant à Saint-Ouan.^t^ Le 6, *Zabeth*, Congo, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur le corps, âgée d'environ 40 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, laquelle ſe dit libre.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 27 du mois dernier, un Cheval brun, étampé ſur la cuiſſe du montoir F I, avec une autre étampe Eſpagnole, pris en ville. Le 30, un Cheval rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir A B, avec deux autres étampes Eſpagnoles, pris auſſi en ville.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront le mardi 25 du courant, au bénéfice du Sieur *Dubourg*, une premiere repréſentation des *François à la Grenade*, ou *l'Impromptu de la Guerre & de l'Amour*, Comédie en deux actes & en proſe, mêlée de chants, de danſes & de vaudevilles, compoſée à l'occaſion des avantages remportés par les Armées de S. M. T. C. en Amérique pendant la campagne de 1779 ſous les ordres de M. le Comte d'Eſtaing, jouée ſur les Théâtres de Lille & de Douai le 20 ſeptembre de la même année, & ſucceſſivement ſur tous les Théâtres de Province, par M. *Collot d'Herbois*. Le Sieur *Dubourg* n'épargnera ni peines ni dépenſes pour orner cette piece de divertiſſemens, décorations & ſpectacles indiqués par l'Auteur. Elle ſera ſuivie des *Trois Fermiers*, Opéra en trois actes, de M. *Monvel*, & mis en Muſique par M. *des*

Aydes, dans lequel Mde *Marſan* remplira le rôle de *Louiſe*.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Saint-Pierre Martinique.

Un Brigantin Américain & une Goëlette de la même nation, venant de Newburg, ont donné les nouvelles ſuivantes du continent. Le 15 mars le Lord Cornwallis ayant détaché 400 Grenadiers de ſon Armée avec ordre d'attaquer le poſte avancé des Américains, ſitué à *Guilfort-Court-Houſe*, dans la Caroline du Nord, & d'enlever 4 pieces de canon, ce coup de main fut exécuté avec ſuccès; mais les Américains revinrent au même endroit & en plus grand nombre, avant que le Lord Cornwallis fût à portée de ſoutenir ſon détachement; ils reprirent les pieces de canon, & firent 120 hommes priſonniers. Le Lord Cornwallis arriva 2 heures après ſur le champ de bataille où s'étoit paſſée cette petite eſcarmouche, & le Général Green qui ne le perdoit jamais de vue, ayant ſuivi tous ſes mouvemens, l'action devint bientôt générale. Les Troupes continentales qui étoient au nombre de 1800 hommes, chargerent avec la plus grande intrépidité; mais n'étant pas ſoutenues par les Milices & ayant à combattre 3000 hommes des meilleures Troupes Royaliſtes, il fallut céder à la ſupériorité du nombre. Le Général Green fit ſa retraite en bon ordre, & ſe replia ſur un poſte avantageux qu'il s'étoit réſervé en cas d'accident. Le Lord Cornwallis demeura maître du champ de bataille; il eut un cheval tué ſous lui à la premiere attaque des Américains, & les deux Colonels qui commandoient ſous ſes ordres furent bleſſés. On aſſuroit que ce combat, qui ne lui avoit rapporté aucun avantage, avoit beaucoup affoibli ſon Armée. La marche forcée qu'il fut obligé de faire pour ſe porter au ſecours de ſon détachement, & les pieces de campagne que le Général Américain avoit fait placer dans un bois au commencement de l'action, ont dû ſans doute lui rendre cette petite victoire un peu chere. On ignoroit encore la perte des Américains qui, ſuivant toutes les apparences, n'eſt pas conſidérable: on ſavoit déjà que le Lord Cornwallis avoit évacué ſon poſte à *Guilfort-Court-Houſe*, laiſſant derriere lui 2 ou 300 malades & bleſſés qui étoient tombés au pouvoir des Américain; qu'il cherchoit à ſe retirer à Wilmington, ſur les côtes de la Caroline du Nord, & qu'il étoit vivement harcelé par l'Armée du Général Green. Les Américains eſpéroient qu'il n'échapperoit pas à la *Burgoyonade* dont ils le menacent depuis ſi long-temps. ---- On penſoit que les Anglois dans leur derniere incurſion ſur les côtes de la Virginie, y avoient laiſſé 12 à 1500 hommes de Troupes réglées, qui devoient s'être réunis à la petite Armée du *Loyal* Arnold, mais qu'on n'avoit rien appris des dernieres opérations de ce traître, ce qui fait préſumer que les Américains n'étoient pas encore parvenus à le forcer dans ſon poſte ſur la riviere *Eliſabeth*. Il paroît que les Anglois ſuivent conſtamment le plan qu'ils ont formé de ſe rendre maîtres des deux Carolines. Le brave Marquis de la Fayette étoit campé à 15 milles de Portſmouth en Virginie, avec un Corps de 1300 hommes François & Américains qu'il avoit levé avec beaucoup de ſoin; & les Anglois, qui connoiſſent toute l'habileté de ce jeune Seigneur, n'étoient pas tranquilles dans leurs poſtes depuis qu'ils avoient un voiſin auſſi dangereux. --- Une partie de l'Armée Françoiſe campée à Rhode-Iſland avoit paſſé à Weſt-Point, ſur la riviere d'Hudſon. Le bruit couroit que Sir Henri Clinton & le Général Knyphauſen étoient ſur le point de repaſſer en Europe, tous deux fort mécontens du ſervice, & qu'ils devoient laiſſer le commandement en chef au Lord Cornwallis. Suivant les dernieres nouvelles de New-York, on parloit d'une nouvelle expédition ſur la Delaware. Ces nouvelles ſont anciennes; nous n'avons pu les donner plutôt.

Du Cap.

Le Congrès a fait publier un état des forces de terre qui étoient ſur pied le premier ſeptembre dernier dans les Etats-Unis: les Feuilles Angloiſes qui l'ont copié, diſent qu'il eſt exagéré; c'eſt ce que nous ignorons. Il a été collationné ſur les états originaux par M. Ingerſol, Inſpecteur-Général des Troupes de l'Amérique-Unie; en voici la récapitulation. Troupes réglées, Infanterie, 115177. Artillerie, 31122; Huſſards, 1842; Milices, 395590; Cavalerie, 1969. Total général, 517700 hommes.

Quelques Papiers Anglois conviennent que la dette de leur nation montera en totalité à la fin de 1781 à 198 millions de livres ſterling. Au reſte nous recueillons ſans affectation les

ſpéculations imprimées, nous n'y ajoutons rien, n'en retranchons rien ; nous en parlons, parce que notre métier eſt de parler un peu de tout : nous ne prétendons pas démontrer clairement que l'Angleterre eſt épuiſée par la guerre ; mais la guerre épuiſe toutes les nations qui ſont affligées de ſon fléau, & l'on peut dire de la guerre comme des ſottiſes : *les plus courtes ſont les meilleures.*

La Gazette de la Jamaïque du 16 juin dernier, nous fournit le paragraphe ſuivant.

» Nous recevons l'avis de la défaite à » Carnatic de l'Armée de notre Compagnie » des Indes, ainſi que la priſe de Pondichery, » & du danger où ſe trouvoit Madraſs même » qui ſembloit menacée par une Armée de » 100 mille hommes & de 20 mille chevaux » commandée par Heydey-Ally ».

On nous a communiqué d'autres nouvelles de l'Inde qui portent qu'Eder, après avoir pris Arcate, Pondichery, Gondelour, Chalambrou, &c. juſqu'à Sadras, où il a mis une forte garniſon, eſt enſuite venu piller la ville noire de Madraſs, fait beaucoup de dégât autour de cette Place, mis des Troupes dans Paliacate, & fait le ſiege de Vandira-Bachi & autres Places dans l'oueſt de Madraſs, pour bloquer entiérement cette ville. Les Anglois ainſi reſſerrés ont tout fait détruire autour du Fort. Ces nouvelles contiennent d'autres détails ſur les expéditions d'Eder-Ally-Kan dans l'Inde ; nous les donnerons inceſſamment.

Nous liſons dans une Gazette Angloiſe de *Saint-Yago de la Vega*, du 24 juillet dernier, l'annonce d'une *Hiſtoire de la Révolution de l'Amérique, par M. l'Abbé Raynal.* Voici le jugement que le Rédacteur en porte.

» En parlant de cet événement important qui fait une époque ſi remarquable dans les annales de l'univers, ce ſavant Abbé démontre que le courage & le zele ont été portés au plus haut dégré dans cette cauſe de la Liberté. Cette Hiſtoire, ajoute-t-il, eſt écrite avec le même eſprit philoſophique, le même jugement, les mêmes connoiſſances qui immortaliſeront tous les ouvrages de l'Abbé Raynal ».

AVIS DIVERS.

L'on a mal à propos répandu dans le Public que Me *Prunet*, Procureur ès Sieges du Cap, partoit pour France ; mais c'eſt une erreur ou une mépriſe en ce qu'il ſe propoſe d'y envoyer la Dame ſon épouſe, à cauſe de ſa mauvaiſe ſanté. Il croit devoir déſabuſer le Public, & aſſurer que ſon intention eſt & a toujours été de continuer ſon état & faire en ſorte de mériter ſa confiance par ſon activité, ſon zele & ſon exactitude ordinaires.

Les Sieurs *Manuel & Raphaël Pereyra freres*, Marchands au Port-de-Paix, ſous la raiſon de *Pereyra freres*, ayant diſſous depuis le 3 juillet dernier la ſociété qu'ils avoient contractée le 15 mai 1781, prient les perſonnes à qui ils peuvent devoir, ſoit par comptes, bons ou autrement, de ſe préſenter pour recevoir leur dû au Cap, chez le Sieur *Manuel Pereyra*, rue des Trois-Chandeliers, & au Port-de-Paix chez le Sieur *Raphaël Pereyra*, ſon frere, rue du Caïman.

Le Sieur *de l'Ile* a l'honneur d'avertir le Public qu'il ſe diſpoſe à partir pour France au mois de janvier prochain ou en mai. Il donnera juſqu'alors des leçons de l'Anglois : c'eſt peut-être la plus aiſée des Langues modernes ; il ne faut que des livres & s'occuper, pour être étonné ſoi-même de ſes progrès dans l'eſpace de trois mois. Son adreſſe eſt chez le Sieur *Taugas*, Marchand Tailleur, ſur la place d'Armes.

Le 21 du mois dernier, on a trouvé un quart de Café ſur la cale vis-à-vis M. *Lefevre.* Celui qui l'a perdu peut le réclamer chez M. *Perret*, Capitaine du navire *l'Aimable-Thereſe*, de Bordeaux, maiſon de M. *Roujol*, rue d'Anjou, qui le lui remettra moyennant qu'on lui rembourſe les frais du préſent, & qu'on lui déſigne ledit quart par ſa marque.

Il a été remis à M. *Alphonſe Danglade*, le 31 du mois dernier, par les Negres de M. *Lefevre*, un tierçon de Café trouvé au bord de la mer parmi des barriques de ſable. Ceux à qui ce tierçon appartient, peuvent le réclamer chez M. *Alphonſe Danglade*, qui le remettra à celui qui apportera la marque, le numéro & la tare dudit tierçon : on payera les frais du préſent avis & une gourde donnée aux Negres de M. *Lefevre.*

Le Sieur *Jean-Baptiſte Claviez* avertit le Public de ne contracter aucune affaire avec la Dame ſon épouſe, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſans l'en prévenir, s'étant retiré d'avec elle à l'amiable depuis environ trois mois ; & la connoiſſant capable de cacher le nom qu'elle porte préſentement, elle pourroit prendre celui de ſon défunt qui étoit *Dilezi.*

Le nommé *Jean Poiſſon* & la nommée *Eliſabeth Pacquet* ſon épouſe, Habitans à la Soufriere du Limbé, préviennent le Public que par acte au rapport de Me *Durouſſeau de Ferriere*, du 30 juin 1780, ils ont acheté de M. & de Mde *de Bellon de Pons* une Habitation ſiſe audit lieu, pour le prix & ſomme de 33000 livres qu'ils ont payées en leurs billets à ordre. Ils invitent en conſéquence les Créanciers qui pourroient avoir des hypotheques ſur ladite Habitation, de vouloir bien communiquer leurs titres de créances à Me *Perier ainé*, Procureur ès Cours du Cap, pour pouvoir prendre enſuite avec eux des arrangemens convenables : ils les préviennent en outre qu'ils feront inſérer le préſent avis par trois fois conſécutives dans les Affiches, & qu'ils retireront de leur défaut de communication toutes les inductions de droit.

DEMANDE.

On déſireroit ſavoir des nouvelles d'un nommé *Guillaume Bellot*, Tourneur de profeſſion, natif de Toulouſe, Paroiſſe Saint-Etienne, âgé d'environ 48 ans, & qui s'eſt embarqué à Nantes pour venir au Cap en 1760. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie du Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *l'Aimable-Lucette*, de la Guadeloupe, du port de 250 tonneaux, doublé en cuivre, connu par ſa marche ſupérieure, partira pour Bordeaux ou Marſeille par le premier convoi, c'eſt-à-dire dans le Port qu'il ſera eſcorté ; il prendra à fret de l'indigo & du coton en balotin ; il peut prendre commodément 4 paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Roux & Riviere*, Négocians, faiſant le coin des rues Neuve & des Religieuſes.

Le Prince-de-Saint-Mauris, de Bordeaux, étant à ſon premier voyage, bon voilier, armé de 10 canons, commode pour des paſſagers, prend charge pour ledit lieu de Bordeaux. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au Sieur *Malahar*, Capitaine dudit Navire, en ſon magaſin chez M. *Bonfin*, rue de la Fontaine.

Le Navire *la Bonne-Mere*, de Bordeaux, Capit. Biradeau, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, au coin des rues du Gouvernement & de Conflans, ou à Mrs *Cambon, Oré & Compagnie.*

Le Duc-d'Aiguillon, de Saint-Malo, Capit. Marie, du port de 300 tonneaux, ayant ſon premier rang de ſucre à bord, compte partir pour Nantes au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue de Conflans, près Mde veuve *Marcet*.

Le Navire *le Saint-Louis*, du Cap, Capit. Marchegay, du port de 350 tonneaux, armé de 6 canons de 6 livres de balle & de 35 hommes d'équipage, bon voilier, connu ci-devant ſous le nom du *Pilote-de-Marſeille*, partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou à Mrs *Teſtart & Compagnie*, Négocians de cette ville.

Le Dauphin, de l'Orient, Capit. Even, connu pour un des milleurs voiliers de la flotte, armé de 34 canons & 150 hommes d'équipage, eſt en charge pour Nantes : il ne lui manque plus que deux cens milliers pour compléter ſon chargement. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Staniſtas Foache, Hellot & Compagnie.*

La Flûte du Roi la Bouſſole, Capit. Deſmartis, arrivée de Marſeille le 2 du courant, armée de 24 canons de 8 & de 160 hommes d'équipage, partira au prochain convoi pour Bordeaux. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue du Gouvernement, ou à Mrs *Meſnier freres.*

EFFETS A VENDRE.

Mrs *Camuſat & Compagnie* viennent de recevoir du Baume de vie d'envoi de M. *le Lievre* lui-même.

Le Sieur *Chenille* partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. Il a ſes meubles à vendre, une belle Armoire, deux beaux Bureaux, un Lit & une Bergere.

Le Sieur *René Delanoue*, Habitant au quartier des Gonaïves, déſirant partir pour France par le premier convoi, a l'honneur de prévenir les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il vendra à l'amiable quatre Negres, dont trois menuiſiers, & une Négreſſe, pluſieurs outils de menuiſerie & autres effets de ménage.

357

[N° 37.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 11 Septembre 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Vuyton*, ci-devant associé du Sieur *Lefevre*, partant pour France, prie les personnes qui lui doivent, tant en son nom particulier qu'à celui de son associé, de vouloir bien le solder pour éviter les frais qu'il seroit obligé de faire.

Il a été enlevé au bord de la mer, dans la nuit du 19 au 20 du mois dernier, un Bot de 13 à 14 pieds de long sur 5 de large, appartenant à la Dame veuve *Lagripiere*, rue Espagnole. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à ladite Dame, ou à Me *Girard*, Procureur, rue de la Providence : il y aura récompense.

Le Sieur *F. Dupuy*, Econome chez M. *Ouvertus*, Habitant au Petit-Saint-Louis, quartier du Port-de-Paix, prévient qu'il part pour France par le premier convoi.

Biens et Effets a vendre.

Une Cafeyere située dans les hauts de Saint-Marc, à 3 lieues de la Ville, de la contenance d'environ 150 carreaux de terre, sur laquelle il y a beaucoup de cafiers, dont la plus grande partie rapportant actuellement, & avec lesquels & des forces suffisantes on pourroit faire 40 à 50 milliers de café ; beaucoup de bananiers, des pois & du mais sur terre ; une savanne entourée, dans laquelle il y a deux lavoirs en maçonnerie ; un grand magasin aussi en maçonnerie, couvert en essentes, pour serrer le café, sous le même comble & de même construction ; un appartement de trois pieces & une galerie fermante, des glacis en maçonnerie pour exploiter au moins ladite quantité de café, un moulin à café roulant dans une auge en maçonnerie, un magasin à grain, couvert en essentes, élevé sur des piliers de bois équarris, des cases pour loger cinquante Negres, un moulin pour grager le café, différens ustensiles d'Habitation, plusieurs meubles meublans & 18 Negres des deux sexes attachés à ladite Cafeyere. Il faut s'adresser à Me *Monlausun*, Procureur à Saint-Marc, qui prendra pour de l'argent comptant des quittances de ses créanciers, & pour le surplus se contentera d'une rente constituée au denier *vingt*, payable en France, pourvu que l'acquéreur lui donne des suretés suffisantes.

Une Habitation appartenante à Mde veuve *Samoual*, sise au quartier du Borgne, à deux lieues de l'embarcadere, dépendance du Cap, de la contenance de 69 carreaux & demi de terre, sur laquelle il y a 130 mille pieds de café de différens âges en rapport & en bon état, le surplus en bois debout & une très-belle savanne, le tout bien entouré de haies vives & entourages ; environ 7 mille pieds de bananiers & autres vivres, ladite Habitation étant susceptible de très-beaux revenus. Les bâtimens consistent en une grand'case de 74 pieds de long sur 20 de large, avec galerie devant & derriere & quatre cabinets, ladite case de bois incorruptible, bâtie sur seuil, fermée en palissade & divisée en quatre chambres de 20 pieds, le dessus de ladite case servant de magasin à café, couverte en essentes & en paille ; une cloche montée sur deux piliers de maçonnerie ; seize carreaux de glacis ; deux autres cases de maçonnerie, l'une de 70 pieds de long, divisée en six chambres, servant d'hôpital, bains & cuisine, l'autre case de 30 pieds de long, contenant deux cabinets, le tout couvert en essentes ; un four à pain ; un colombier de 12 pieds carrés, monté sur quatre piliers de maçonnerie, couvert en essentes ; un moulin à piler le café, en maçonnerie ; un moulin à vanner le café, une case d'environ 28 pieds de long sur 14 de large, trois moulins à grager le café, quatre bassins à laver le café, trois cases à negres, chacune d'environ 70 pieds de long sur 16 de large, de bois incorruptible, fermées en palissade & couvertes en paille. Il y a aussi sur ladite Habitation soixante-dix têtes de Negres, sept mulets de charge, dix bêtes à cornes. Les objets ne seront point déplacés

qu'à la charge de payer comptant. Il faut s'adreſſer à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, ou à Md^e veuve *Samoual*, ſur ſon habitation.

Six Etablis propres à travailler de la menuiſerie, garnis de tous les outils néceſſaires, comme ſergent, valet, varlope, rabot, bouvet, outils de moulure de différente eſpece, ciſeaux, bec-d'âne & ſcies de toute eſpece: plus, quatre jolies Armoires d'acajou, ornées de bâtons rompus dans les côtés; Poëles & Plaques de pluſieurs ſortes de bois. Il faut s'adreſſer au Sieur *Troyon aîné*, Charpentier à la Petite-Anſe, ou au Sieur *Troyon jeune*, Charpentier au Cap, au Petit-Carenage.

Le Sieur *Manuel Pereyra* vient de recevoir un parti de Pendules à ſonneries, à perſonnages & très-curieuſes, tant en cartel que de table à pied de marbre & de cuivre doré d'or moulu, dont il fera bonne compoſition: on pourra les voir chez ledit Sieur, rue des Trois-Chandeliers.

Le Public eſt prévenu qu'il ſera procédé ſamedi prochain 15 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication de la Goëlette *l'Eſpérance*, de la Guadeloupe, du port d'environ 70 tonneaux, pouvant monter dix canons de 4, déſarmée en ce Port. On pourra prendre communication de l'inventaire & des clauſes de la carte bannie en l'étude de Me *Rouſtan*, Procureur ès Cours du Cap.

Il ſera vendu le 15 du courant à la Barre du Siege, à la requête de M^rs *Moline freres*, quatre Bâtimens, dont un Bateau Bermudien, armé de 10 canons, du port de 70 à 80 milliers; un Bateau conſtruit à la Nouvelle-Angleterre, du port de 150 milliers; une Goëlette du même port; & une Goëlette du port de 110 à 120 milliers, armée de 6 canons. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition à l'amiable, pourront s'adreſſer auxdits S^rs *Moline freres*, rue Dauphine, au Cap.

Le Sieur *la Reſches*, Marchand Horloger, ſe diſpoſant à partir pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Il a à vendre des fournitures d'Horlogerie qu'il vient de recevoir par le dernier convoi: il remplira les mémoires qu'on voudra lui adreſſer. Il vendra également toute ſorte de meubles, comme Lit, Armoire, Table de marbre, Miroir, Bureau, Commode, une petite Armoire vitrée, propre à mettre de la bijouterie, dans laquelle il y a dans le bas des compartimens qui ſont des plus commodes; Pendules, Montres & toute ſorte d'outils d'horlogerie, le tout à l'amiable juſqu'au 28 du courant, jour fixé pour faire la vente judiciaire de ce qui pourra lui reſter.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon à un étage, grande & commode, en maçonnerie, couverte en ardoiſe, ſiſe rues d'Anjou & des Religieuſes, à louer pour le 10 janvier 1782, compoſée de 5 chambres baſſes, 2 cabinets, 2 cuiſines, cour, puits, & de 5 chambres hautes, un cabinet, une cuiſine, galeries haute & baſſe, aſſez grandes pour ſervir de ſalon à manger, garnies, ainſi que les fenêtres deſdites chambres, de leurs jalouſies. On s'adreſſera au Sieur *Guertin aîné*, l'un des Directeurs des Huiſſiers, fondé de la procuration des héritiers *Habriac*, propriétaires de ladite maiſon.

Le Sieur *Beuzelin* a l'honneur de prévenir qu'il a chez lui une Négreſſe nouvellement accouchée d'un Mulâtre, & qu'il voudroit la louer pour nourrice. Ceux qui en auront beſoin, s'adreſſeront audit Sieur, au Marché-des-Blancs, maiſon de bois.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres, l'un nommé *Valerien*, ſans étampe, parti maron le 5 juillet dernier, & l'autre nommé *Pierre*, étampé PIERRE MOLERE, parti maron le 15 août. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Louis Ivonet*, ſur l'habitation *Lafitte*, à la Petite-Anſe, à qui ces deux Negres appartiennent.

Un Negre nommé *Jean-Pierre*, dit *Arlequin*, nation Congo, étampé TAILLEFER renverſé, âgé d'environ 24 ans, eſt parti maron depuis un mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Roujol aîné*, Négociant au Cap, ou à M. *Teſtart*, Habitant au haut du Trou, à qui il appartient.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

359

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 11 Septembre 1781.

BIBLIOTHEQUE

NEGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1er de ce mois, *François*, Créole, étampé illisiblement, âgé de 25 ans, bien fait, se disant appartenir à M. *Dutille*, Econome sur l'habitation *Jouanneau*; & *François*, Rada, rouge de peau, se disant appartenir à M. *Guiramand*, Habitant aux Orangers : le 2, *Pierre-Louis*, Griff, se disant libre & fils du nommé *Galet*, Q. L. en cette ville; & *André*, ayant les oreilles coupées & un collier de fer au cou garni de sa chaîne, se disant appartenir à M. *de Momain*, Habitant aux Bois-Blancs : le 5, *Couc*, Anglais, âge de 40 ans, en mauvais état, se disant appartenir à M. *Cadillac*, Machoquet en cette ville : le 6, *Joseph*, Congo, âgé de 25 ans, se disant appartenir à M. *Porquier*, Cabrouetier à la Croix-des-Bouquets.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Cheval sous pois brun, étampé PLCG entrelacés; & une petite Jument sous poil brun, étampée LL entrelacés, blessée sur le dos : le 1er de ce mois, un Cheval sous poil rouge, étampé GP; un Bourriquet sous poil brun, étampé sur la croupe FX, au-dessous FF ou FR; & un vieux Cheval sous poil rouge, étampé IIE, au-dessous ID, ayant le farcin.

AVIS DIVERS.

Les créanciers de la succession du Sieur *Yves Roche*, sont invités de la part du Curateur aux Vacances de Saint-Marc, chargé en sa qualité de ladite succession, de se trouver le Samedi 15 de ce mois, en l'étude de Me *Gazanhe*, & d'y apporter leurs titres, à l'effet de procéder entr'eux à la répartition des deniers provenans de ladite succession.

Le Sieur *Gavaux* prévient le Public qu'il a vendu son habitation, & qu'il a à vendre huit têtes de Nègres en dépendans. Ceux qui désireront en faire l'acquisition pourront s'adresser audit Sieur *Gavaux*, vis-à-vis le Fort S. Claire au Port-au-Prince.

M. *Nau*, Négociant au Port-au-Prince, donne avis qu'il part pour France au premier convoi avec Madame son épouse & leurs enfans; il invite tous ceux qui peuvent avoir des affaires chez lui à répéter ou régler, de vouloir se présenter avant son départ, prévenant qu'il donnera des ordres aux chargés de ses affaires, de n'en reconnaître aucune de la Colonie, si elle n'est revêtue de sa si-

gnature, & arrêtée, ne croyant d'ailleurs y rien devoir perſonnellement. Le préſent avis ſera inſéré trois fois de ſuite dans les Affiches. Il prie les perſonnes qui lui doivent, de vouloir le payer inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément des pourſuites. Il a à vendre des Nègres domeſtiques, l'un cocher, ſellier & maître d'hôtel; un autre cocher, perruquier pour homme & pour femme; un Mulâtre cuiſinier, confiſeur, pâtiſſier, &c. il eſt en outre maquignon & ſait traiter les chevaux dans pluſieurs maladies; un Nègre cuiſinier, & autres; des Négreſſes & Mulâtreſſes couturières, blanchiſſeuſes & ſervantes, dont l'une a trois enfans depuis neuf juſqu'à deux ans; des meubles meublans; argenterie, montres & garnitures de boucles d'or pour homme, deux montres à femme, &c. Il prendra en payement des denrées qui lui conviendront.

M. *Canaux* aîné, Avocat en Parlement, ci-devant Procureur au Port-au-Prince, étant ſur le point de partir pour France ou de ſe retirer ſur ſon habitation, invite pour la dernière fois ceux qui ont des papiers chez lui de les faire retirer, & ceux qui ont des affaires à régler avec lui, de s'en occuper le plutôt poſſible. Il a trois voitures à vendre, dont deux ſortent de chez l'ouvrier.

Le Sieur *Marin*, Boulanger, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur dû, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment; il a à vendre des uſtenſiles de boulangerie, des Nègres boulangers & perruquiers, & des Négreſſes.

M. *Pre Baſile* donne avis que ſa maiſon ci-devant tenue ſous la raiſon de *Baſile frères*, la ſera déſormais ſous celle de *Baſile*, *Dupoux* & *Plantin*, & que toutes les affaires qui ont été faites depuis le 22 Mai dernier ſont pour le compte de cette nouvelle raiſon.

M. & Madame *Noailles* ſe propoſant de partir pour France par le premier convoi, en préviennent les perſonnes qui peuvent avoir affaire à eux

Madame *Bonnel* ſe diſpoſant à paſſer inceſſamment en France avec M. *Bonnel*, ſon mari, elle prie ceux de Mrs les créanciers de l'habitation *Robiou*, ſiſe près le Port au-Prince, avec leſquels elle a pu contracter des engagemens relatifs à la dépenſe qu'elle a faite pour ladite habitation pendant ſa geſtion juſqu'au 10 Août 1779, & qui pourraient par haſard, *quoiqu'en très-petit nombre*, ne s'être pas encore fait connaître à M. *Cottes* ſon fils, actuellement chargé de la geſtion de ladite habitation, de s'adreſſer à ce dernier pour faire vérifier la ſincérité de leurs créances, ſi fait n'a été en Juſtice, ou autrement; & ce pour leur éviter toutes diſcuſſions après le départ de Madame *Bonnel*, de cette Colonie.

Les Cohéritiers des ſucceſſion & communauté des feus ſieur & dame *Lagarigue*, déſirant parvenir à la plus prompte libération, préviennent Mrs les Créanciers deſdites ſucceſſion & communauté de vouloir bien donner connaiſſance de leurs titres de créances, de ce jour au 25 de ce mois en l'étude de Me *Javelle*, Notaire, avec avertiſſement que paſſé ledit délai, ceux qui n'auront point ſatisfait au préſent avis ne ſeront pas compris dans les arrangemens que leſdits Cohéritiers prendront, en faiſant vendre leurs immeubles, conſiſtans en une habitation établie en café, & en une maiſon ſiſe en la ville du Petite-Goave, en admettant des Créanciers avec titres liquides auxdites ventes.

La Demoiſelle *Braud*, épouſe du Sr *Dupuy*, Habitant à Léogane, donne

avis qu'elle vient d'être autorisée par Justice à la poursuite de ses droits, sur la demande en séparation de corps & de biens d'avec son mari ; en conséquence, elle donne le présent avis pour que personne n'achete aucuns biens de la communauté qui existe entre elle & ledit sieur son mari, protestant contre toutes ventes qui ont pu ou pourront se faire.

Le Sieur *Legrand*, Tuillier, ayant ci devant travaillé de son état chez Mrs *Caignet*, *de Saint-Avoye* & *de Gravé de Serignan*, offre ses services au Public; prévenant qu'il n'exigera le prix de son travail, que lorsqu'il aura été agréé bon & de bonne qualité. Sa demeure est à Saint-Marc, maison de M. *Lecerf*, Marchand.

A VENDRE.

Une Négresse, Sénégalaise, nourrice, ayant deux filles, l'une âgée de 6 ans & l'autre de trois mois. S'adresser à M. *Persat*, Charron du Roi en cette ville, qui en fera bonne composition moyennant du comptant.

Une Concession de 75 carreaux de terre, une seconde Concession de 60 carreaux, & une troisième de 15 carreaux : le tout situé aux Crochus, la plupart en bois debout, sur lesquelles il y a un magasin ; dix mille pieds de café de plantés & mille touffes de bananniers. Une autre Concession de 150 carreaux de terre, sur laquelle il y a une belle grande case, couverte en essentes, composée d'une salle, quatre grandes chambres, deux galeries & deux cabinets; & deux autres cases couvertes en paille; environ vingt mille pieds de café rapportans, deux mille touffes de bananniers, le reste en bois debout, & sur laquelle sont deux sources qui ne tarissent jamais. Lesquelles quatre Concessions se joignent. Ceux qui voudront en faire l'acquisition s'adresseront à M. *de Noailles*, Habitant au Cul-de-Sac, qui les vendra ensemble ou séparément.

Un Nègre, âgé de 23 à 24 ans, excellent perruquier pour homme & pour femme. Il faut s'adresser à Mrs *Bertrand*, *Inginac & Compagnie*, Négocians à Léogane, qui en feront bonne composition moyennant du comptant.

A VENDRE OU A AFFERMER.

1° Une Habitation, située au quartier de Mirebalais, sur le chemin & à huit lieues du Port-au-Prince, contenant cent carreaux de terre ou environ, partagée par une rivière qui donne abondamment de l'eau toute l'année : sur laquelle sont les établissemens nécessaires pour une très-belle & superbe tannerie, consistans en un moulin à eau, à piler le tan, en quatorze fosses ou pleins en maçonne, toutes neuves, plusieurs canots, une très-belle sécherie, une grande case, plusieurs magasins, un four à chaux, contenant environ 1200 barrils de chaux éteintes, colombier, four, parcs à bêtes, & vivres de toutes espèces: le tout en très-bon état. On y joindra deux Nègres tanneurs, capables de conduire la manufacture, les ustensiles de la tannerie & les meubles meublans, &c. 2° une Habitation, située au quartier du Boucassin, à une lieue du bord de la mer, ayant ci-devant appartenue au Sieur *Royre* oncle: de cette Habitation dépend une source considérable, dont l'eau peut être facilement conduite sur 90 carreaux de terre arrosable & de la première qualité. On donnera toutes sortes de facilités à l'acquéreur ou au fermier, moyennant des sûretés. S'adresser à Me *Dutaya*, Avocat en Parlement & Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince.

A AFFERMER.

Une petite Place, de 15 carreaux ou environ, en plat pays, ſituée au Lamentin, près cette ville & ſur le grand chemin, avec de l'eau ſuffiſamment pour arroſer, & tous les établiſſemens néceſſaires; à laquelle ſont attachés ſept Nègres tant grands que petits, un four & tous les uſtenſiles propres à fabriquer la caſſave. S'adreſſer à M^e *Beraud*, Procureur au Siége de cette ville.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Louis, Griff Eſpagnol, étampé ſur les ſeins ROBERJOT, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, parlant français, eſpagnol & un peu anglais, eſt parti marron le 2 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à *Dominique Gilliard*, Boulanger en cette ville.

Vénus, Bambara, étampée RICHARD, marronne depuis un mois de l'habitation *Volant*, dans les hauteurs de Léogane Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Volant*, Entrepreneur des Hôpitaux du Roi au Port-au-Prince.

Jean, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 16 ans, taille de 4 pieds 5 pouces, ayant la peau rouge & le nez écraſé & rabattu, eſt parti marron le 25 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à *Pierre-Louis Frinque*, N. L. Habitant dans les hauts de S. Marc; il y aura récompenſe.

Jaſmin, Congo, étampé LAMUSTIE, âgé de 25 ans, taille de 5 p. ayant un collier de fer & une cicatrice blanche au bas d'une jambe. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de l'habitation de M. *de Beauharnois*, à l'Accul de Léogane, une Mule ſous poil ſouris, étampée du côté du montoir RC. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Razon*, Subſtitut du Procureur du Roi à Léogane, ou à M. *Minaud*, Habitant à Baynet, à qui elle appartient.

Il s'eſt échappé de la cour de M. *Fortin*, dans un emplacement ſitué près la demeure de M. *Chambellan*, Conſeiller, un Cheval rouge, étampé du côté du montoir QL entrelacés. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Bourreau*, Négociant en cette ville; il y aura récompenſe.

AVIS PARTICULIER.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui par leur état & par leur emploi doivent être placées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1782, de vouloir bien adreſſer leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, ſi mieux elles aiment, aux Directeurs des Poſtes du Reſſort de ladite ville ſeulement, en affranchiſſant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution ſeront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis paſſé le 25 Novembre, parce qu'à cette époque l'inſertion en ſerait impoſſible.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 38.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 18 Septembre 1781.

Arrivée de Navires au Cap.

Le 7 de ce mois, la Barque *le Débutant*, de Bayonne, Capitaine Pouhare, partie le 18 juillet, ayant touché à la Corogne. Le 12, *les Deux-Henriettes*, Capit. Bricheau, & *la Jeune-Virginie*, Capit. Launois, tous deux de Bordeaux, partis le 21 juillet; & *la Cécile*, de Nantes, Capit. Galland, partie le 12 juin, ayant touché à Bordeaux.

Départ de Navires du Cap.

Le 9 de ce mois, *la Vénus*, du Cap, Capit. Courval de Bonnethoſe; *le Séduiſant*, de Toulon, Capit. Ferrand; *le Paſſole*, de Bordeaux, Capit. Delaroſe; *la Bien-Aimée*, de Rochefort, Capitaine Dubois, & *la Marie-Thomas*, de Breſt, Capit. Morizet, tous cinq pour Saint-Marc: *la Néréide*, de la Rochelle, Capit. Latouche; *l'Aimable-Louiſe*, de Breſt, Capit. Huas; *le Saint-Honoré*, de Nantes, Capit. Magré; *le Gange*, de l'Orient, Capit. Michel; *la Marie-Thereſe*, de Bordeaux, Capit. Dutemple; *le Duc-de-Penthievre*, du même Port, Capitaine Bernard; *le Diamant*, auſſi du même Port, Capit. Imbert, & le Brigantin *la Bée*, de la Martinique, Capit. Icard, tous les huit pour le Port-au-Prince.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un eſcalin . . . . . 17 onces.

Negres marons.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 2 de ce mois, *Jacques*, Griffe créole, ſans étampe, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Vonner*, au Haut-du-Cap, arrêté à la Grande-Ravine du Limbé; & *Jean-Baptiſte*, Nago, étampé ROGIE A PLAISANCE, grande taille, âgé de 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Dumaine*, arrêté au Limbé. Le 3, *Marſeille*, Thiamba, étampé D PL S, âgé de 48 ans, grande taille, ſe diſant appartenir à M. *Legoun*, arrêté à Limonade; & *Jacques*, nation Taquoua, étampé P LABORDE, âgé de 30 ans, arrêté à la Grande-Riviere. Le 7, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche SC, ſe diſant appartenir à M. *Baraton*, arrêté au Port-Margot; & *Martin*, créole, étampé DODIN, ayant un collier de fer avec une chaîne, lequel a dit appartenir à Mde *Gazin*, arrêté à la Grande-Riviere. Le 8, *Martin*, créole, étampé SBI, âgé de 40 ans, ſe diſant appartenir à M. *de Saint-Sernin*, arrêté à la Plaine-du-Nord.

Animaux épaves.

Au Cap, le 28 du mois dernier, un Cheval brun, ſellé & bridé, étampé ſur la cuiſſe du montoir CE, ayant trois pieds blancs & une étoile, pris à Limonade. Le 2 de ce mois, un Cheval brun, étampé ſur la cuiſſe du montoir HS, pris au Quartier-Morin. Le 4, une Mule brune, étampée ſur la cuiſſe hors le montoir M.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi 25 du courant, au bénéfice du Sieur *Dubourg*, une premiere repréſentation des *François à la Grenade*, ou *l'Impromptu de la Guerre & de l'Amour*, Comédie en deux actes & en proſe, mêlée de chants, de danſes & de vaudevilles, compoſée à l'occaſion des avantages remportés par les Armées de S. M. T. C. en Amérique pendant la campagne de 1779 ſous les ordres de M. le Comte d'Eſtaing, jouée ſur les Théâtres de Lille & de Douai le 20 ſeptembre de la même année, & ſucceſſivement ſur tous les Théâtres de Province, par M. *Collot d'Herbois*. Le Sieur *Dubourg* n'épargnera ni peines ni dépenſes pour orner cette piece de divertiſſemens, décorations & ſpectacles indiqués par l'Auteur. Elle ſera ſuivie des *Trois Fermiers*, Opéra en deux actes, de M. *Monvel*, & mis en Muſique par M. *des Aydes*, dans lequel Mde *Marſan* remplira le rôle de *Louiſe*.

NOUVELLES POLITIQUES.

Relation de la prise de Pondichery & de Port-neuf par Hyder-Aly, les détails circonstanciés de la bataille qu'il a gagnée sur les Anglois, & l'état où se trouvent réduits ces derniers sur les côtes de Coromandel, de Malabar & dans la ville de Madras.

Lisbonne 15 avril.

Avant-hier deux navires Portugais entrerent dans ce Port, venant de Madras; un d'eux avoit à bord un Missionnaire François qui a communiqué les nouvelles suivantes, qui se trouvent confirmées par les autres passagers.

A notre départ de Madras, la nuit du 23 octobre de l'année derniere, les Anglois étoient dans la situation la plus critique. Hyder-Aly passa, au mois de juin précédent, sur la côte de Coromandel, à la tête de 100 mille hommes, & s'empara de Port-neuf & autres petits établissemens Anglois, détruisit toutes leurs factories, & ruina leurs possessions; ensuite il se porta sur Pondichery qui fut abandonné par les Anglois aux approches d'Hyder-Aly, qui y entra avec toute son Armée, y arbora son étendard, & traita gracieusement les habitans. Les Anglois redoutant son arrivée, lui envoyerent des Ambassadeurs; mais comme il n'en fit pas cas, ils virent qu'il falloit de toute nécessité se préparer à la guerre: c'est pourquoi, pendant qu'Hyder-Aly fut assiéger Arcate, capitale de la Province, ils formerent un camp un peu distant de Madras, pour lui résister à tout événement; mais Hyder-Aly avoit eu la précaution d'envoyer 5000 hommes de Cavalerie qui ont fait le plus grand dégât jusqu'aux portes de Madras, où on les attendoit si peu, qu'ils ont pillé tous les habitans & toutes les maisons à quinze lieues aux environs de cette ville. Tous les habitans de tous rangs des pays voisins, se sont jetés dans Madras; cette affluence du monde y a jeté la plus grande confusion, & l'on étoit presque à la veille d'y avoir une famine, s'il n'y arrivoit quelques Vaisseaux.

Au mois de septembre, les Anglois s'avancerent avec l'Armée du département de Madras, qui étoit composée de 3500 Sypaies & de 400 Européens, conduits par 50 Officiers brevetés, & commandés par le Colonel Baillie qui fut attaqué par le fils d'Hyder-Aly, qui avoit un corps de 20 mille hommes de Cavalerie, tandis que la Cavalerie d'Hyder-Aly battoit le pays, pour empêcher les divisions Britanniques de se joindre: Hyder-Aly fils fut repoussé, & se retira pour se renforcer. Le Colonel Baillie se joignit à la grande Armée du Général Munro, qui formoit un carré long, & qui avança ainsi jusqu'à deux milles. Elle fut attaquée par Hyder-Aly en personne, à la tête de son Armée, qui obligea les Anglois de s'engager dans une forêt, & les poussa jusqu'à un endroit où deux chemins se croisoient: Hyder-Aly y avoit trois batteries masquées en face, qui accueillirent sur le champ l'Armée de Munro du feu le plus vif; une la prenant en front & les deux autres en flanc, lui firent un ravage affreux. L'artillerie d'Hyder-Aly jeta en même temps des globes d'artifices qui mirent le feu à des caissons de poudre qui sauterent tous en l'air, ce qui mit les Sypaies dans le plus grand désordre, la Cavalerie d'Hyder-Aly saisissant ce moment pour charger la ligne du Colonel Baillie qui manquoit de munitions. Cependant ce Colonel, avec le reste de son détachement, fondit sur la Cavalerie d'Hyder-Aly en désespéré, la baionnette au bout du fusil, & s'ouvrit un passage pour gagner un village voisin; mais il se trouva garni de Troupes d'Hyder-Aly, qui tomberent sur eux, & en firent un tel carnage, qu'on croit qu'il en est peu échappé. Le Général Munro, avec son Armée, s'est retiré à Chinglepat avec tant de promptitude, qu'il a laissé derriere lui son bagage & son artillerie qui ont été pris par la Cavalerie d'Hyder-Aly. Les Anglois ont perdu six à sept mille hommes de leurs plus aguerris Sypaies, 8 ou 900 Européens & 40 Officiers; 50 autres auroient péri, si les François qui étoient dans l'Armée d'Hyder-Aly ne leur eussent sauvé la vie. Les batteries avoient été construites par un Ingénieur François de l'Armée d'Hyder-Aly.

Cette défaite a déconcerté entiérement les Anglois, a causé la plus grande consternation à Madras, au point qu'à peine y avoit-il deux personnes qui n'eussent pas donné la moitié de leur bien pour se délivrer des dangers que présentoit cette terrible situation: ils résolurent d'appeller à leur secours quelques Troupes d'une autre factorie qu'ils ont sur la même côte; mais lorsqu'on étoit sur le point de les embarquer, les Officiers Sypaies représenterent qu'eux & leurs Soldats s'étoient engagés pour servir en ce lieu & non à Madras, &

qu'ils avoient des femmes, des enfans & des familles qui ne pouvoient pas les abandonner. La réponſe des Anglois fut de maltraiter l'Officier-Commiſſaire ; les Sypaïes indignés firent alors feu ſur les Officiers Britanniques, en tuerent pluſieurs, & étant allés à l'hôtel du Commandant, dont ils enfoncerent les portes, ils emporterent la caiſſe militaire, & déſerterent. C'eſt le premier exemple de mutinerie qu'aient donné les Indiens. Pour remédier au défaut des Troupes, les Anglois parvinrent à engager les Topaz & les Marchands de la ville, qu'ils inſtruiſirent avec toute la diligence poſſible aux manœuvres militaires ; mais ils ne peuvent guere compter ſur une ſi foible reſſource. Quand nous partîmes il y avoit une grande diſette de vivres, & les détachemens de la Cavalerie d'Hyder s'emparoient journellement du peu de beſtiaux qu'avoient les Anglois entre Madras & leur camp pour l'entretien de la ville & de l'Armée.

Les Négocians François, Américains, Mores & autres qui avoient quelque capital, ſe diſpoſoient à ſortir de Madras & à ſe retirer dans quelques lieux de la côte, ſpécialement à Pondichery, où ils croyoient trouver plus de ſureté & de moyens de vivre qu'ailleurs.

Quelques jours avant notre départ, les Anglois reçurent une nouvelle de la côte de Malabar qui les affligea extrêmement ; mais ils eurent ſoin de la cacher aux étrangers : néanmoins quelques-uns ont cru que c'étoit l'arrivée d'une Eſcadre Françoiſe dans ces mers. Ils avoient auparavant reçu avis de la priſe d'aſſaut de leur château de Tallichery, avec le maſſacre de la garniſon, ainſi que la perte de leurs dernieres conquêtes en Guzarate.

L'état de leurs affaires au Bengale ne préſente pas un tableau plus flatteur. Une Armée de 60 mille Marattes, qui ſe trouvoit aux environs de Ballaſor, leur donnoit beaucoup d'inquiétude. Leurs fonds étoient épuiſés, & ils ne ſe ſoutenoient que par des emprunts frauduleux qu'ils faiſoient à de riches Banians du pays. La diſſention régnoit dans leurs Conſeils & parmi leurs Commandans, à un tel point, que deux jours avant notre départ, deux d'entre eux ſe battirent à coups de piſtolet, à l'occaſion d'une priſe faite à l'Iſle de France d'un bâtiment qu'ils ſuppoſoient être un parlementaire, &c. Ils avoient notifié aux habitans de Chandernagor de ſortir du Bengale avant le 1^er^ octobre ; mais les embarras qui leur ſont ſurvenus les auront mis dans l'impoſſibilité de ſe faire obéir.

L'on répand qu'il y a un traité offenſif & défenſif conclu entre Nudgiff-Kan, Général de l'Empereur, les Marattes, Hyder-Aly & le Nyzam (Gouverneur) du Décan, & qu'ils doivent fondre de deux côtés ſur le beau Royaume de Bengale.

Du Cap.

Toutes les nouvelles de notre N° 36 ſe ſont confirmées. M. Necker ayant demandé ſa retraite au Roi, Sa Majeſté l'accepta. Elle a nommé M. Jolly de Fleury pour le remplacer. Lors de la retraite de M. Necker, il s'eſt trouvé, dit-on, au Tréſor royal 166 millions.

La Reine avance heureuſement dans ſa groſſeſſe. On attend l'inſtant de ſa délivrance avec tout l'empreſſement que donne l'eſpoir de la naiſſance d'un Dauphin.

Des lettres apportées par *la Courageuſe* font mention de la nomination de M. de Bellecombe, ancien Gouverneur de Pondichery, au Gouvernement de Saint-Domingue.

AVIS DIVERS.

M. *Frere*, Négociant au Cap, a l'honneur de prévenir le Public qu'il eſt le ſeul dans la Colonie chargé de la diſtribution des Poudres d'Iroé, & que l'on peut regarder pour fauſſes celles qui ſeront diſtribuées par tout autre perſonne. A raiſon du défaut de monnoie, il a mis à 33 livres le paquet de douze priſes. Il demande & prie tous ceux qui en ont fait uſage juſqu'à ce jour, de vouloir lui faire l'honneur de lui donner des atteſtations des effets qu'ont pu produire leſdites Poudres, le Sieur *Frere* ne déſirant mieux que d'apprendre que le Public en ſoit ſatisfait ; ce qui le mettra au comble de ſa joie, lorſqu'il apprendra que ledit remede aura opéré ſuivant ſes déſirs.

M. l'Abbé *Roland* a l'honneur de prévenir le Public que le Sieur *Bergeron* n'eſt plus rien dans ſon Académie. Ses claſſes & ſon penſionnat ſont dans la belle maiſon de M. *Gaudin*, au-deſſus de l'étude de M^e^ *Seur*, Procureur, rues Royale & Sainte-Marie, vis-à-vis les Capucins. On y ſuit toujours le même plan d'études, & l'on y procure aux éleves les maîtres des différens arts.

Il a été volé au Bac, dans la ſoirée du vendredi au ſamedi 8 de ce mois, un petit Cheval ſellé & bridé, créole de l'habitation de M.

Fournier de Varennes, au Rocou, poil rouge, longue queue, ayant pluſieurs cicatrices au pied droit de derriere. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Frere*, Négociant au Cap : il y aura quatre gourdes de récompenſe.

On déſireroit trouver une perſonne qui pourroit conférer dans une ſociété que l'on propoſe, cinq ou ſix Negres de hache pour l'exploitation d'un bois debout conſidérable, ſitué dans les Frédoches du Quartier-Dauphin, ſur l'habitation de M. *Garnier*. On s'adreſſera à M. *Marcilly*, y demeurant. Il y a ſur cette habitation pluſieurs beaux bâtimens, poteaux en terre, de bois incorruptible, paliſſadés & couverts en tuile, qui ſont à vendre.

Navires en chargement.

M^rs *Aubert & Compagnie*, chargés de l'affrétement des Vaiſſeaux du Roi armés en flûtes, préviennent le Public que les Navires *le Guſtave*, *le Chéri*, *le Bienfaiſant* & *le Ménage*, tous quatre reconnus pour bons voiliers, chargeront directement pour Nantes & Bordeaux. Ceux qui voudront donner du fret, ſeront traités favorablement, & pourront s'adreſſer auxdits Sieurs *Aubert & Compagnie*, qui prient également les perſonnes qui doivent charger des ſucres à bord des Flûtes, de les faire remettre inceſſamment, étant à la veille de prendre des cafés.

Le Brigantin *le Vif*, Capitaine Verdier, du port de 120 tonneaux, eſt en charge pour Bordeaux. Ceux qui voudront y charger à fret, auront la bonté de s'adreſſer au S^r. *Villeneuve*, Capitaine de *la Marquiſe-de-la-Fayette*, dont le magaſin eſt vis-à-vis M. *Daney*, Négociant.

La Flûte du Roi *la Bouſſole*, Capit. Deſmartis, arrivée de Marſeille le 2 du courant, armée de 24 canons de 8 & de 160 hommes d'équipage, partira au prochain convoi pour Bordeaux. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue du Gouvernement, ou à M^rs *Meſnier freres*.

Le Navire *les Deux-Henriettes*, de Bordeaux, Capitaine Mathias Bricheau, du port de 300 tonneaux, bon voilier, partira au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, ſont priés de s'adreſſer audit Capitaine.

Le Navire *l'Aimable-Lucette*, de la Guadeloupe, du port de 250 tonneaux, doublé en cuivre, connu par ſa marche ſupérieure, partira pour Bordeaux ou Marſeille par le premier convoi, c'eſt-à-dire dans le Port qu'il ſera eſcorté ; il prendra à fret de l'indigo & du coton en balotin ; il peut prendre commodément 4 paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M^rs *Roux & Riviere*, Négocians, faiſant le coin des rues Neuve & des Religieuſes.

Esclaves en maronage.

Un Negre Nago, étampé ſur les deux ſeins LABORDE, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds, eſt parti maron depuis environ quinze jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Laborde*, Charpentier à Sainte-Suſanne, ou à M. *Bubot*, Négociant au Cap.

Un Métif, nommé *Joſeph*, créole de la Martinique, âgé de 15 à 16 ans, d'une aſſez jolie figure, ayant les genoux cagneux, eſt parti maron du Môle-Saint-Nicolas le 24 août dernier avec un piſtolet : on l'a vu à Jean-Rabel & au Port-de-Paix. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *le Chevalier d'Adhemard*, Capitaine au Régiment de Cambreſis, au Môle, ou à M. *le Chevalier de Montjoux*, Officier audit Régiment, au Cap.

Un Griffe âgé de 21 ans, grand & fluet, étampé DEMAGNAN, & un Negre créole, âgé de 33 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, très-ruſé, étampé V^e ARNAULT & au-deſſous S^T MARC, ayant tous deux d'anciennes cicatrices de coups de fouet, ſont partis marons le 26 août dernier. On prie ceux qui les reconnoîtront, de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Magnan*, Habitant aux Gonaives, à qui ils appartiennent.

Julien, Congo, étampé ſur le ſein droit HAMEL & au-deſſous DELAGARENNE, ayant les épaules hautes, l'eſtomac en avant, les jambes & les pieds gros, & parlant François, eſt parti maron le 26 août dernier avec un collier de fer. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Bertelot*, Sieur de long au Cap, à l'hangar du Roi.

Une Négreſſe nouvelle, Sénégaloiſe, âgée de 30 à 35 ans, taille de 4 pieds 10 pouces environ, viſage plat, ſans étampe, eſt partie marone le 9 du courant. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Naquille*, Capitaine du navire *la Marie*, de Saint-Jean-de-Luz.

367

[N° 38.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 18 Septembre 1781.

PROSPECTUS

Du Cours d'Éducation, penſionnat & demi-penſionnat tenus par Mrs l'Abbé Labbé, *Maître-ès-Arts, &* Boufy, *aſſociés, logés rue de Bourbon,* N° 509, *près la place d'Armes.*

SI d'une éducation bien dirigée, comme d'une ſource abondante, découle la félicité des hommes, quel ne doit pas être l'empreſſement des parens pour procurer à leurs enfans ce beau tréſor qui anéantit tout ce que la corruption des mœurs a pu imaginer de plus ſéduiſant ? Les âges les plus reculés nous produiſent les exemples les plus authentiques de la véracité de cette propoſition dont les plus grands hommes de l'antiquité étoient tellement convaincus, que le plus ſouvent ils ne ſe repoſoient que ſur eux-mêmes de ce ſoin onéreux, dans la crainte de ne pouvoir réunir dans un maître les ſciences & la vertu.

C'eſt ſur ces beaux modeles que ces Meſſieurs ſe font gloire de marcher ; pour faire revivre ces beaux ſiecles dans leſquels l'école des ſciences étoit l'école de la vertu. Perſuadés que dans un pays habité par les perſonnes les plus reſpectables, rien ne correſpond mieux à leurs déſirs que cette inſtitution qui leur offre les moyens de procurer à leurs enfans, dans un très-court eſpace de temps, des connoiſſances dont ils auroient à peine une idée après dix années de college, ils ſe ſont empreſſés d'élever ce Cours d'éducation & penſionnat, dans lequel les enfans ſont tenus ſuivant les lois de la modeſtie & du bon ordre, traités comme des êtres raiſonables, ennemis de ce pédentiſme & de ces châtimens durs, entiérement contraires à leur avancement.

Les ſciences y ſont enſeignées de maniere que, ſans confuſion, la jeuneſſe puiſſe tirer avantage de tous ſes momens. Les penſionnaires ſe levent à cinq heures & demie pour paſſer à la Priere à ſix, après laquelle ils ſont parés & peignés par quelqu'un prépoſé pour cet effet. A ſept heures ils déjeunent juſqu'à la demie, qu'ils ſe rendent tous dans la claſſe pour s'appliquer à leurs devoirs.

Pendant trois heures & demie, matin & ſoir, on donne à chacun, ſuivant ſon avancement, les leçons d'écriture, de lecture, d'ortographe, d'arithmétique, des principes de mathématiques, de géographie, de ſphere, d'hiſtoire, des langues Françoiſe, Angloiſe, &c. chaque ſcience dans ſon temps preſcrit ; & quoiqu'on ait conçu du dégoût pour la langue Latine par la difficulté qu'elle a préſentée juſqu'à préſent, on ſe flatte de l'enſeigner de maniere que les écoliers ſeront en état dans l'eſpace de trois ans d'expliquer les Auteurs les plus difficiles, & même de parler cette langue qui peut, à juſte titre, être regardée comme la clef des ſciences.

Les repas du midi & du ſoir ſont d'une heure, ſuivis d'une récréation honnête. Les intervalles de la claſſe du matin juſqu'au dîné, de l'après-midi juſqu'à la nuit, ſont employés aux exercices particuliers pour leſquels on leur procure tous les maîtres poſſibles. La journée terminée par une Priere qui ſuccede à la récréation d'après le ſouper, les enfans ſe retirent dans leur appartement à neuf heures pour ſe mettre au lit avec la plus grande circonſpection.

Ils ſont conduits exactement les Dimanches & fêtes à tous les Offices divins, où ſous les yeux de leur maître, ils s'y tiennent avec tout le reſpect & la dévotion qu'inſpire un lieu ſaint.

Les Sieurs Aſſociés ne prétendant pas entreprendre une éducation pour la laiſſer imparfaite, y mettront la derniere main par des leçons de logique, phyſique & morale. L'amour de la Religion & de la Patrie ayant toujours été la baſe de leurs actions, ils conſacreront leurs veilles à faire de leurs éleves des hommes capables de rendre à leur Dieu ce qu'un bon Chrétien lui doit, à leurs parens le reſpect le plus inviolable, de ſervir l'huma-

nité, de gagner enfin à leurs maîtres l'eſtime & la confiance des gens de bien qu'ils ſe feront toujours un point d'honneur de mériter.

M. l'Abbé *Labbé* ouvre auſſi pour la commodité des grandes perſonnes un Cours public de géographie & de ſphere depuis onze heures juſqu'à midi. Depuis cinq heures juſqu'à ſix ou ſept, il donnera des leçons d'Anglois, de François, &c. d'après les principes les meilleurs & les plus précis.

Réfutation de l'annonce du Cautere volant ſans douleur & ſans cicatrice, par M. Coſme d'Angerville, Chirurgien du Roi.

Mon devoir, comme miniſtre de la ſanté, exige de diſſuader le Public. Le titre ſeul de *Cautere ſans douleur & ſans cicatrice* annonce le charlataniſme le plus abſurde; mais il eût fallu, pour perſuader les Citoyens de cet hémiſphere, gens aſſez inſtruits, que le Chirurgien de ce navire qui ſe mêle de débiter cette eſpece de pommade qui guérit les maladies les plus invétérées, ſe fût accordé avec l'inventeur de ce Cautere, auteur qui avoit eu les plus grandes connoiſſances. Ce grand homme n'avoit jamais conſeillé de l'appliquer ſur le deltoïde, mais bien au-deſſous de l'attache du deltoïde, n'ayant point connu de cavité formée par le deltoïde : tel eſt le vrai nom. Quel eſt le Médecin & le Chirurgien qui ne connoît pas les endroits où il faut appliquer les différentes eſpeces de cauteres? Ceux qui conſeillent de les appliquer indifféremment, doivent être dénués de toutes connoiſſances anatomiques & phyſiologiques. Il faut enfin tirer le Public d'erreur, en lui faiſant connoître la compoſition de ce Cautere volant: le miel & le ſublimé corroſif en ſont la baſe. Quels riſques ne courent pas ceux qui peuvent s'en ſervir? Les convulſions, les agacemens de nerfs les plus violens, même la mort : tel eſt le ſentiment du célebre Heiſter. Si j'oſois, je m'écrierois, comme le grand Celſe : *Juſques à quand ces meurtriers du genre humain exiſteront-ils?* Il me paroît très-étonnant qu'un Capitaine ait permis de débiter cette pommade d'après la ſage Ordonnance rendue par MM. les Adminiſtrateurs ſur les poiſons, n'ayant permis qu'à l'Apothicaire du Roi de les diſtribuer aux autres. Les Ordonnances du Roi obligent tous ceux qui ont des remedes inconnus, de ne pouvoir les débiter ſans la permiſſion des Chefs de la Colonie, qui ne la délivrent que ſur le certificat du Médecin, Chirurgien & Apothicaire du Roi.

AVIS DIVERS.

Le nommé *Jean Poiſſon* & la nommée *Eliſabeth Pacquet* ſon épouſe, Habitans à la Soufriere du Limbé, préviennent le Public que par acte au rapport de M^e *Durouſſeau de Ferriere*, du 30 juin 1780, ils ont acheté de M. & de M^de *de Bellon de Pons* une Habitation ſiſe audit lieu, pour le prix & ſomme de 33000 livres qu'ils ont payées en leurs billets à ordre. Ils invitent en conſéquence les Créanciers qui pourroient avoir des hypotheques ſur ladite Habitation, de vouloir bien communiquer leurs titres de créances à M^e *Perier aîné*, Procureur ès Cours du Cap, pour pouvoir prendre enſuite avec eux des arrangemens convenables : ils les préviennent en outre qu'ils feront inſérer le préſent avis par trois fois conſécutives dans les Affiches, & qu'ils retireront de leur défaut de communication toutes les inductions de droit.

Il a été tranſporté le lundi 27 août dernier, au bord de la mer, vis-à-vis M. *Tardieu*, deux barriques de Café, marquées L A J, N° 4 & 19, qui ſe trouvent égarées. Comme il y avoit ce même jour pluſieurs accons en charge, M^rs *Poupet freres* prient M^rs les Capitaines de vérifier ſur leur livre de bord, pour voir ſi ces deux barriques ne s'y trouveroient pas, & dans le cas où elles ſe trouveroient, de vouloir bien les en prévenir.

Le Sieur *Jean-Baptiſte Claviez* avertit le Public de ne contracter aucune affaire avec la Dame ſon épouſe, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſans l'en prévenir, s'étant retiré d'avec elle à l'amiable depuis environ trois mois; & la connoiſſant capable de cacher le nom qu'elle porte préſentement, elle pourroit prendre celui de ſon défunt qui étoit *Dilezi*.

Le Sieur *Turpin*, Maître Horloger de Bordeaux, tient ſon cabinet d'horlogerie dans ſon magaſin, rue des Capitaines.

M. *Adhenet aîné* donne avis que ſon frere *Adhenet de Noiſy* eſt mort le 8 de ce mois. Il prie toutes les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter, ſoit au Cap chez M. *Corneille aîné*, ou au Fort-Dauphin chez M^e *Bourgeois de Grantes*, ou ſur l'habitation de M. *Adhenet aîné*, pour avoir à déclarer ce

qu'il peut leur devoir, avec de bons titres au ſoutien ; & faute de ce, après les trois repréſentations, ils ne ſeront plus reçus & n'auront aucune demande à faire pour quelque raiſon que ce ſoit.

Biens et Effets a vendre.

Quatre carreaux de terre en bois debout, dépendans de la ſucceſſion de M. *Defaurié*, ſis à la Grande-Riviere, à l'endroit nommé les Perroquets-à-Caracole. Il faut s'adreſſer à M. *Douat*, Négociant au Cap.

Un morceau de Terrain ſis à l'Accul-du-Bois-de-Lance, Paroiſſe Sainte-Anne de Limonade, de la contenance de trois carreaux & demi, ſur lequel il y a cinq mille pieds de café en rapport & beaucoup de vivres de toute eſpece. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront au Sieur *Gorand*, Ghirurgien, ou au Sieur *Morel*, Habitant audit quartier.

Une belle Habitation, établie en indigo, dont 15 carreaux bien réuſſis, avec des vivres pour nourrir 60 Negres, 4 vaiſſeaux à indigo battant au moulin, tous les uſtenciles néceſſaires, comme caiſſes à indigo, cabrouet, &c. Plus, une autre Habitation, avec 2 Negres deſſus & un commencement d'établiſſement, la majeure partie en beaux fonds, chemin de chaiſe, &c. on peut arroſer 30 à 40 carreaux de terre : ſur cette derniere on donnera 5 ans de terme à l'acquéreur, ſans aucun comptant, s'il eſt ſolvable, & il pourra être ſûr d'acheter avec beaucoup de ſolidité ; il fera du revenu en entrant ſur l'Habitation à indigo, où on trouvera de beaux bâtimens de toutes eſpeces. On s'adreſſera à M^rs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap, qui donneront de plus amples informations & un état détaillé de ces Habitations.

Une Habitation ſiſe au quartier de la Marmelade, de la contenance de 40 carreaux de terre, ſur laquelle il y a 28 mille pieds de café, 16 Negres travaillans & 9 Négrillons. Il faut s'adreſſer au Sieur *Salicis*, rue du Bac, qui en donnera tout le détail.

Une Habitation appartenante à Md^e veuve *Samoual*, ſiſe au quartier du Borgne, à deux lieues de l'embarcadere, dépendance du Cap, de la contenance de 69 carreaux & demi de terre, ſur laquelle il y a 130 mille pieds de café de différens âges en rapport & en bon état, le ſurplus en bois debout & une très-belle ſavanne, le tout bien entouré de haies vives & entourages ; environ 7 mille pieds de bananiers & autres vivres, ladite Habitation étant ſuſceptible de très-beaux revenus. Les bâtimens conſiſtent en une grand'caſe de 74 pieds de long ſur 20 de large, avec galerie devant & derriere & quatre cabinets, ladite caſe de bois incorruptible, bâtie ſur ſeuil, fermée en paliſſade & diviſée en quatre chambres de 20 pieds, le deſſus de ladite caſe ſervant de magaſin à café, couverte en eſſentes & en paille ; une cloche montée ſur deux piliers de maçonnerie ; ſeize carreaux de glacis ; deux autres caſes de maçonnerie, l'une de 70 pieds de long, diviſée en ſix chambres, ſervant d'hôpital, bains & cuiſine, l'autre caſe de 30 pieds de long, contenant deux cabinets, le tout couvert en eſſentes ; un four à pain ; un colombier de 12 pieds carrés, monté ſur quatre piliers de maçonnerie, couvert en eſſentes ; un moulin à piler le café, en maçonnerie ; un moulin à vanner le café, une caſe d'environ 28 pieds de long ſur 14 de large, trois moulins à grager le café, quatre baſſins à laver le café, trois caſes à negres, chacune d'environ 70 pieds de long ſur 16 de large, de bois incorruptible, fermées en paliſſade & couvertes en paille. Il y a auſſi ſur ladite Habitation ſoixante-dix têtes de Negres, ſept mulets de charge, dix bêtes à cornes. Les objets ne ſeront point déplacés qu'à la charge de payer comptant. Il faut s'adreſſer à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, ou à Md^e veuve *Samoual*, ſur ſon habitation.

Huit têtes de Negres, dont la plus âgée eſt une Négreſſe créole de 24 ans, bonne confiſeuſe, blanchiſſeuſe & faiſant un peu la cuiſine, deux autres excellentes couturieres, un Negre bon cuiſinier, & les autres Negres de place. Il faut s'adreſſer à M. *de Barras*, ſur l'habitation de M. *Fournier de Varennes*, au Rocou.

Beurre, Bœuf ſalé, Petit-ſalé, Chandelle, Bougie, Farine, Pois & autres légumes, Vin en bouteilles, Biſcuit, Biere, Huile de poiſſon, de lin, d'olive, & un aſſortiment conſidérable de marchandiſes ſeches. Il faut s'adreſſer à M^rs *Staniſlas Foache, Hellot & Compagnie.*

Une Négreſſe âgée d'environ 22 ans, bonne nourrice, avec un petit Mulâtre âgé de 9 mois : ladite Négreſſe eſt très-bonne blanchiſſeuſe. Ceux qui en auront beſoin, pourront s'adreſſer au Sieur *Lataſte*, rue de Penthievre.

, Le Sieur *René Delanoue*, Habitant au quartier des Gonaïves, désirant partir pour France par le premier convoi, a l'honneur de prévenir les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder. Il vendra à l'amiable quatre Negres, dont trois menuisiers, & une Négresse, plusieurs outils de menuiserie & autres effets de ménage.

Les Sieurs *Brassier & Chateauneuf* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils ont des Mulets de Porto-Ricco, lesquels on pourra voir dans la savanne de la Fossette où ils les tiennent, & s'arranger avec lesdits Sieurs *Brassier & Chateauneuf*, au bord de la mer, dans la maison de M. *Lagneau*.

Il sera vendu samedi prochain, à la Barre du Siege du Cap, la Goëlette *les deux-Amis*, du port de 90 tonneaux. Ceux qui voudront l'acheter à l'amiable, pourront s'adresser à M. *Gauget aîné*, chez qui on trouvera l'inventaire. Cette Goëlette est fournie de tout ce qui est nécessaire.

A la requête de Me *Ducommun*, Curateur aux successions vacantes du ressort de la Juridiction du Cap, gérant en cette qualité la succession de feu M. *Jean-Reaud*, Négociant en cette ville, il sera jeudi prochain 20 du courant, procédé à la vente & adjudication, dans la maison qu'occupoit le défunt, située rue du Conseil, de divers meubles & effets dépendans de ladite succession.

M. *Baudumeau*, Exécuteur testamentaire du feu Sieur *Mounier*, donne avis qu'il fera vendre le 22 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, un Mulâtre âgé de 23 ans, bon perruquier & cocher; une Négresse blanchisseuse & couturiere, âgée d'environ 40 ans, avec deux Négrittes, dont une de sept ans & l'autre de deux ans.

Le 27 du courant, neuf heures du matin, il sera procédé à la requête des Sieurs *Michel, Paul & André Oper*, héritiers du feu Sieur *Oper* leur pere, & du Sieur *Baranger*, tuteur du mineur *Augis*, icelui héritier du feu Sieur *Oper* par représentation de sa mere, sur l'habitation dudit feu Sieur *Oper* pere, sise à la Savanne-Carrée, quartier du Gros-Morne, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur, de différens meubles & effets consistans en Lits montés, Armoires, Tables, Argenterie, Vaisselle, Chaises, Linges de table & de lit, Chevaux & Jumens, Bêtes à cornes & de cabrouet, Moutons & Cochons, à la charge par les adjudicataires de payer comptant le prix de leurs adjudications entre les mains de Me *Dupuy*, Procureur au Port-de-Paix, poursuivant ladite vente, à peine de folle-enchere.

Le Sieur *la Reſches*, Marchand Horloger, se disposant à partir pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder incessamment. Il a à vendre des fournitures d'Horlogerie qu'il vient de recevoir par le dernier convoi : il remplira les mémoires qu'on voudra lui adresser. Il vendra également toute sorte de meubles, comme Lit, Armoire, Table de marbre, Miroir, Bureau, Commode, une petite Armoire vitrée, propre à mettre de la bijouterie, dans laquelle il y a dans le bas des compartimens qui sont des plus commodes; Pendules, Montres & toute sorte d'outils d'horlogerie, le tout à l'amiable jusqu'au 28 du courant, jour fixé pour faire la vente judiciaire de ce qui pourra lui rester.

Le Sieur *Duhatty* a l'honneur de prevenir le Public que devant partir pour France, il fera vendre le 15 de décembre prochain, à la Barre du Siege du Cap, ses magasins de Jacquezy, avec sa guildiverie & généralement tout ce qui en dépend.

A AFFERMER.

Un Terrain de la contenance de six carreaux, situé dans la savanne de Limonade, entouré de haies vives, sur lequel il y a une case de 48 pieds de long, maçonnée entre poteaux, couverte en tuile, avec une galerie & un péristile; une grande case à Negres & un puits de maçonnerie; deux Négres, l'un cocher & l'autre de place; trois Négresses, dont une créole, domestique & couturiere; deux petites Négrittes & un petit Négrillon nouveau né, le tout dépendant de la succession de M. *Ballay*, ancien Chirurgien à Limonade, à affermer pour un an. Il faut s'adresser à M. *Dugas*, Chevalier de S. Louis, Habitant audit quartier.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 18 Septembre 1781.

NÈGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, eſt entré à la Geole, une Négreſſe nommée *Céleſte*, Créole, étampée SANTO; & *Jean-Baptiſte*, Aouſſa, étampé illiſiblement ſe diſant appartenir au S^r *Conin*, Pêcheur au Boucaſſin.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Bourriquet ſous poil brun, étampé au cou ꝆꝊ: le 10, une Jument poil brun, étampée IAL, avec ſa ſuite poil rouge: le 12, un vieux Bourriquet poil brun, étampé Ꝇ liés, très-maigre.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Gavaux* prévient le Public qu'il a vendu ſon habitation, & qu'il a à vendre huit têtes de Nègres en dépendans. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer audit Sieur *Gavaux*, vis-à-vis le Fort S. Claire au Port-au-Prince.

Les Créanciers de feue Dame *d'Angelbergh* ſont invités pour la dernière fois par les Sieurs *Bertrand*, *Inginac & Compagnie*, Négocians à Léogane, leurs Syndics, de remettre le plutôt poſſible chez M^e *Razond*, Notaire audit lieu, note de leurs créances, afin que leſdits Sieurs puiſſent faire la répartition des fonds qu'ils ont en caiſſe. Cet avis ſera inſéré encore deux fois; paſſé ce temps, ceux qui n'auront pas fourni leur note, ne ſeront point admis à ladite répartition.

M. *Montagne*, ancien Tréſorier des Invalides & Habitant au Petit-Goave, ſe diſpoſant à paſſer en France, prie ſes Créanciers de s'aſſembler avec leurs titres en l'étude de M^e *Durieux*, ſon Procureur, à l'effet de ſe nommer un Syndic, lequel ſera chargé de toucher les revenus de l'habitation dudit S^r *Montagne*.

M. *Nau*, Négociant au Port-au-Prince, donne avis qu'il part pour France au premier convoi avec Madame ſon épouſe & leurs enfans; il invite tous ceux qui peuvent avoir des affaires chez lui à répéter ou régler, de vouloir ſe préſenter avant ſon départ, prévenant qu'il donnera des ordres aux chargés de ſes affaires, de n'en reconnaître aucune de la Colonie, ſi elle n'eſt revêtue de ſa ſignature, & arrêtée, ne croyant d'ailleurs y rien devoir perſonnellement. Le préſent avis ſera inſéré trois fois de ſuite dans les Affiches. Il prie les perſonnes qui lui doivent, de vouloir le payer inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément des pourſuites. Il a à vendre des Nègres domeſtiques, l'un cocher, ſellier & mat-

tre d'hôtel; un autre cocher, perruquier pour homme & pour femme; un Mulâtre cuiſinier, confiſeur, pâtiſſier, &c. il eſt en outre maquignon & ſait traiter les chevaux dans pluſieurs maladies; un Nègre cuiſinier, & autres; des Négreſſes & Mulâtreſſes couturières, blanchiſſeuſes & ſervantes, dont l'une a trois enfans depuis neuf juſqu'à deux ans; des meubles meublans; argenterie, montres & garnitures de boucles d'or pour homme, deux montres à femme, &c. Il prendra en payement des denrées qui lui conviendront.

M. *Canaux* aîné, Avocat en Parlement, ci-devant rocureur au Port-au-Prince, étant ſur le point de partir pour France ou de ſe retirer ſur ſon habitation, invite pour la dernière fois ceux qui ont des papiers ch z lui de les faire retirer, & ceux qui ont des affaires à régler avec lui, de s'en occuper le plutôt poſſible. Il a trois voitures à vendre, dont deux ſortent de chez l'ouvrier.

M. & Madame *Noailles* ſe propoſant de partir pour France par le premier convoi, en préviennent les perſonnes qui peuvent avoir affaire à eux.

Il a été trouvé il y a environ trois mois, devant la barrière de l'habitation de M. *Caradeux de la Caye*, un petit paquet, contenant deux jupes. On pourra les réclamer ſur l'habitation *Fleuriau*, en payant les frais du préſent avis.

M. *Dupuys*, Habitant à Léogane, prévient le Public, qu'il ſe diſpoſe à paſſer en France par le premier convoi: en conſéquence il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour être payées, & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Il a été perdu le 8 de ce mois, depuis la grande-rivière du Cul-de-Sac juſqu'au Port-au-Prince, une Montre d'or gravée, à laquelle ſont attachés un ruban roſe & blanc & une clef de cuivre. Celui qui l'aura trouvée, eſt prié de la remettre à M. *Gourdon*, Sellier à la Croix-des-Bouquets, ou à M. *Glaumé*, Horloger au Port-au-Prince; il y aura récompenſe: ledit S^r *Gourdon* donne avis qu'il a une chaiſe à impériale à vendre.

M. *Fidele Hoſten*, ci-devant Capitaine du navire *la Merceron*, de Bordeaux, qui était reſté dans la Colonie à la ſuite des affaires dudit navire & de celles du navire l'*Aimable Victoire*, auſſi de Bordeaux, partant pour France au premier convoi, prie les perſonnes qui doivent auxdites cargaiſons, de le ſolder de ſuite, & celles à qui il peut devoir de ſe préſenter pour être payées, ainſi que pour ce que peut leur devoir le S^r *Hoſten Gratecap*, ſon frère, pour lequel il s'eſt rendu caution, lorſqu'il s'embarqua pour France dans le convoi de relâche au Cap, ſon cautionnement ne devant plus exiſter après ſon départ, au moyen de la préſente annonce. Il prévient auſſi qu'étant chargé de la vente de la cargaiſon du navire *la Merceron*, capit. Darmaignac, actuellement mouillé en ce port, il fera vendre judiciairement vendredi prochain, dans le magaſin dudit navire, faiſant le coin de la rue des Capitaines, appartenant au S^r *Carié*, pluſieurs objets de ladite cargaiſon, comme, bonne farine de Moiſſac, beurre, cloux de toute qualité, camelots poils de toutes couleurs, vin en caiſſe, ſoie à coudre, de toutes couleurs, brin trois quarts, thé bouy, calendris, & autres articles.

M. *Nau*, Capitaine du navire *le Reſtaurateur*, de Nantes, donne avis à ceux qui ont chargé à ſon bord, que ſon navire vient d'être condamné; en conſéquence il les prie de vouloir bien faire retirer le plutôt poſſible leurs denrées qui ſont dans ſon magaſin: il les avertit

en outre qu'il ſera procédé à la vente dudit navire le 27 du courant. On pourra prendre communication de la carte-bannie en l'étude de Me *Dutaya*, Procureur en ce Siége.

Les Sieurs *Micol* fils & Compagnie, donnent avis qu'ils arrivent de France & qu'ils ont apporté un aſſortiment de clinquaillerie, compoſé d'outils propres pour Mrs les Habitans, Menuiſiers, charpentiers, Maçons, Charrons, Serruriers, Selliers, &c. En outre divers marchandiſes de mercerie. Leur magaſin eſt en cette ville, grande rue, maiſon du Sr *Amador*, Horloger.

Il ſera procédé Jeudi prochain, 20 du courant, à la Barre du Siége Royal de cette ville, à la vente & adjudication de la goëlette *La Rotterdam*, du port de 60 tonneaux, armée de 8 canons de quatre livres de balles & de 12 pierriers, aux charges, clauſes & conditions de la carte-bannie. Les perſonnes qui voudront en prendre connaiſſance, pourront s'adreſſer à Me *Borgella*, Avocat en Parlement & Doyen des Procureurs en ce Siége.

Il a été perdu en cette ville, dans la matinée du 7 de ce mois, un Cachet en or, avec l'anneau qui l'attachait à la chaîne, la queue à quatre branches, ayant l'écuſſon de gueule, un arbre au milieu repréſentant un pommier ſur un fonds de terre, un cocq à la droite & un marteau à la gauche. Celui qui le trouvera eſt prié de vouloir bien le remettre à M. *Roberjot Lartigue*, au Tréſor; il y aura récompenſe.

M. *Couſſe*, Commandant du navire *la Revanche*, prévient qu'il a été chargé à S. Louis, dans ledit navire, douze barils de farine marqués, LAD, pour remettre au Port-au-Prince. Ceux à qui ils appartiennent ſont priés de les retirer en payant les frais & le fret.

DEMANDE.

On déſirerait acheter 40 à 50 bons Nègres de jardin, faits au pays, payables en France. S'adreſſer à M. *Paul*, Négociant au Port-au-Prince, qui indiquera la perſonne qui en a beſoin.

A VENDRE.

Une Négreſſe, Sénégalaiſe, nourrice, ayant deux filles, l'une âgée de 6 ans & l'autre de trois mois. S'adreſſer à M. *Perſat*, Charron du Roi en cette ville, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant.

Une Conceſſion de 75 carreaux de terre, une ſeconde Conceſſion de 60 carreaux, & une troiſième de 15 carreaux : le tout ſitué aux Crochus, la plupart en bois debout, ſur leſquelles il y a un magaſin, dix mille pieds de café de plantés & mille touffes de bananniers. Une autre Conceſſion de 150 carreaux de terre, ſur laquelle il y a une belle grande caſe, couverte en eſſentes, compoſée d'une ſalle, quatre grandes chambres, deux galeries & deux cabinets; & deux autres caſes couvertes en paille; environ vingt mille pieds de café rapportans, deux mille touffes de bananniers, le reſte en bois debout, & ſur laquelle ſont deux ſources qui ne tariſſent jamais. Leſquelles quatre Conceſſions ſe joignent. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition s'adreſſeront à M. *de Noailles*, Habitant au Cul-de-Sac, qui les vendra enſemble ou ſéparément.

Un Nègre Pêcheur, bon marin, capable de conduire une barque ou toute autre embarcation & pratique de la côte; un canot de cèdre, tout neuf, de 20 pieds de long ſur trois & demi de large & d'une pièce, & 60 naſſes toutes prêtes à mettre à l'eau. On vendra le

tout enſemble ou ſéparément. Il faut s'adreſſer au Sieur *Gorce*, dans la maiſon de feu S^r *Robert*, au Morne-à-Tuf, qui en fera bonne compoſition pour du comptant.

A VENDRE OU A AFFERMER.

1° Une Habitation, ſituée au quartier de Mirebalais, ſur le chemin & à huit lieues du Port-au-Prince, contenant cent carreaux de terre ou environ, partagée par une rivière qui donne abondamment de l'eau toute l'année : ſur laquelle ſont les établiſſemens néceſſaires pour une très-belle & ſuperbe tannerie, conſiſtans en un moulin à eau, à piler le tan, en quatorze foſſes ou pleins en maçonne, toutes neuves, pluſieurs canots, une très-belle ſécherie, une grande caſe, pluſieurs magaſins, un four à chaux, contenant environ 1200 barrils de chaux éteintes, colombier, four, parcs à bêtes, & vivres de toutes eſpèces: le tout en très-bon état. On y joindra deux Nègres tanneurs, capables de conduire la manufacture, les uſtenſiles de la tannerie & les meubles meublans, &c. 2° une Habitation, ſituée au quartier du Boucaſſin, à une lieue du bord de la mer, ayant ci-devant appartenue au Sieur *Royre* oncle : de cette Habitation dépend une ſource conſidérable, dont l'eau peut être facilement conduite ſur 90 carreaux de terre arroſable & de la première qualité. On donnera toutes ſortes de facilités à l'acquéreur ou au fermier, moyennant des ſûretés. S'adreſſer à M^e *Dutaya*, Avocat en Parlement & Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince.

A AFFERMER.

Une petite Place, de 15 carreaux ou environ, en plat pays, ſituée au Lamentin, près cette ville & ſur le grand chemin, avec de l'eau ſuffiſamment pour arroſer, & tous les établiſſemens néceſſaires; à laquelle ſont attachés ſept Nègres tant grands que petits, un four & tous les uſtenſiles propres à fabriquer la caſſave. S'adreſſer à M^e *Beraud*, Procureur au Siége de cette ville.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Coguyan, étampé GJ, âgé de 18 à 20 ans, joli de figure, eſt parti marron de Jacmel depuis environ un mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au nommé *Guillaume Bourſiquot*, M. L. Habitant audit lieu.

Hypolite, Ibo, étampé LATOISON R. taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, d'une belle corpulence, ayant emporté avec lui les fers dont il ſe ſervait pour couper les chevaux & mulets. Avec ce talent, il peut ſe dire libre dans tous les quartiers & même paſſer pour Créole, parce qu'il a été acheté jeune & qu'il n'a aucune marque de ſon pays. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Latoiſon Rocheblanche*, Habitant en Plaine.

Roſſignol, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 16 ans, taille de 4 pieds 7 à 8 pouces, joli de figure, ayant deux dents doubles à la mâchoire ſupérieure, parti marron le 27 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Binau de Chailloux*, Major pour le Roi à Léogane.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 39.]

375

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 25 Septembre 1781.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 9 de ce mois, *Pierre*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 28 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M^rs *Dupœy freres*, au Trou. Le 10, *Colas*, Congo, étampé ſur le ſein droit FRICHER, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion de feu M. *Fricher*, au Limbé, ramené de l'Eſpagnol. Le 12, *Thomas*, Bambara, étampé ſur les deux ſeins DRIAV. LATAILLE. AV. CAP, ſe diſant appartenir au nommé *Maudé*, m. l. au Dondon. Le 14, *Magdeleine*, créole, ſans étampe, âgée d'environ 26 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Francioſy aîné*. Le 15, *Jean-François*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M^de *Lalanne*. Le 17, *Louiſon*, Congo, âgée d'environ 40 ans, étampée ſur le ſein gauche illiſiblement, ſe diſant appartenir à la nommée *Mariane à Savaneur*, n. l.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 9 de ce mois, *Marie*, Mondongue, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche SC, arrêtée au Quartier-Morin; & *Caſé*, Congo, étampé ſur le ſein droit AU CAP, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Laville*, arrêté au Haut-du-Cap. Le 10, *Jean-Pierre Martinique*, âgé de 10 ans, ſe diſant appartenir à M. *Bodau*, arrêté à Limonade. Le 11, *Laroſe*, Congo, étampé ſur le ſein droit KIROU, CHARITAS, & ſur le gauche JAVIN, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir aux Freres de l'Hôpital, arrêté de l'autre côté du Bac; *Henri*, créole, âgé de 10 ans, étampé LIGNE GANSE, ſe diſant appartenir à M. *Poſcal*, arrêté au Carenage; & *Jean* dit *Laſortune*, Nago, étampé DUBOS, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir au S^r *Dubos*, Charpentier, arrêté à la Grande-Ravine du Limbé. Le 12, *Bertrand*, Congo, âge de 30 ans, ayant reçu un coup de manchette ſur le dos, lequel a dit appartenir à M. *Latour*, ramené de l'Eſpagnol. Le 16, *Anne*, Négreſſe Angloiſe, étampée CLNE, ayant un collier de fer & deux doigts de la main gauche eſtropiés, arrêtée à la Plaine-du-Nord; & *Alzire*, Congo, étampée CHAPUSET, âgée de 24 ans, arrêtée au Haut-du-Cap. Le 17, *Antoine*, nation *Aya*, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement, âgé de 30 ans, de grande taille, ayant la main gauche brûlée, & ſe diſant appartenir à M. *Caſtaing*, à la Grande-Riviere, arrêté au Camp-de-Louiſe. Le 18, *Marie-Jeanne*, créole, ſans étampe, âgée de 45 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Richard*, à Limonade, ramenée de l'Eſpagnol.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, une Mule ſous poil rouge, étampée ſur l'épaule du montoir DUMAS; & un Cheval de même poil, étampé ſur l'épaule du montoir DUPIN.

Au Cap, le 4 de ce mois, un Cheval bai, étampé ſur l'épaule du montoir BB, avec une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe du même côté. Le 23, un Cheval ſouris, ayant une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe du montoir, pris au Manquet. Le 24, une Cavale rouge, étampée ſur la cuiſſe du montoir VGR, priſe auſſi au Manquet.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Notre convoi de Bordeaux, parti de Royan le 21 juillet ſous l'eſcorte des Frégates *la mazone*, *la Boudeuſe* & *la Ménagere*, eſt arrivé à la Martinique le 29 août au nombre de 90 voiles. Quatre jours avant ſon arrivée, la Frégate *la Boudeuſe* qui ſe trouvoit de deux lieues de l'avant, aperçut vers cinq heures après midi un bâtiment portant pavillon An-

glois ; elle masqua sa batterie, & feignit de prendre chasse. L'Anglois la poursuivit : elle se laissa volontiers atteindre. A dix heures du soir, le combat commença & dura fort avant dans la nuit. L'ennemi se rendit après s'être fait cribler de coups de canon. Ce bâtiment fut alors reconnu pour être *le Président-le-Breton*, de 24 canons de 12 en batterie, de 6 canons de 6 & de 6 obusiers sur ses gaillards. Il a appartenu à la Place de Bordeaux ; les ennemis s'en étoient emparés. Il revenoit de Quebec chargé de mâture, & se rendoit à la Barbade. Cette prise est d'autant plus précieuse, qu'on prétend qu'il y a 3 ou 4 Vaisseaux Anglois aux Isles du vent qui sont forcés de rester dans une inaction absolue, faute de mâture.

Le 1^er^ de ce mois, six bâtimens furent expédiés de la Martinique pour la Guadeloupe, escortés par *la Courageuse*. Ils furent assaillis le 3 par un coup de vent qui les sépara & les força de venir ici vent arriere. Quatre ont mouillé dans notre rade le 12 de ce mois ; le lendemain *la Courageuse* y entra aussi. Ce coup de vent a causé plusieurs dommages en passant ici. Les cafés, les bananiers de plusieurs habitations en ont été détruits ; les cases à negres, les moulins de plusieurs Sucreries en ont été renversés. Des nouvelles du bas de la côte font mention des pertes qu'il y a occasionnées. Au Port-au-Prince, le vent a été si violent qu'il a renversé les arbres au milieu des rues. MM. les Administrateurs ont donné des ordres pour empêcher l'exportation des vivres dans les quartiers qui ont souffert ; & les Citoyens ont dû voir avec reconnoissance l'avis qu'ils ont fait insérer à ce sujet dans notre feuille du 4 de ce mois.

Quelques lettres de Paris portent que M. d'Estaing se tient habituellement à Passy, & qu'il se rend presque tous les jours à Versailles pour travailler avec MM. de Maurepas & de Castries.

On sait que le Commodore Johnstone, après s'être séparé de l'Amiral Darby, fit route pour les Indes Orientales. Il étoit mouillé le 16 avril dans la rade de la Praya, capitale de Saint-Yago, une des Isles du Cap-Verd, appartenantes aux Portugais, avec les Vaisseaux de S. M. B. *le Romney* de 50, *le Héros* de 74, *le Monmouth* & *le Jason* de 64, *le Jupiter* & *l'Isis* de 50, *la Diane* de 32, la galiotte *le Terror*, le brûlot *l'Infernal*, le cutter *le Rattlesnake*, sept vaisseaux des Indes Orientales & les autres transports composant son convoi, lorsque *l'Isis* signala 11 voiles au N. E. Le Commodore découvrit bientôt lui-même 5 Vaisseaux de ligne avec plusieus bâtimens de moindre force. Leur maniere de signaler lui fit juger que c'étoit l'Escadre Françoise composée des Vaisseaux *le Héros* & *l'Annibal* de 74, *l'Artésien*, *le Sphinx* & *le Vengeur* de 64, commandés par M. de Suffren, qui faisoit route pour l'Inde avec un convoi sous son escorte, après avoir quitté l'Armée de M. de Grasse. Le Commodore fit aussitôt les dispositions nécessaires pour se préparer au combat. Le Commandant François s'avança le premier avec beaucoup d'intrépidité jusqu'à la distance de deux cables des Vaisseaux *le Monmouth*, *le Jupiter* & *le Héros*, après avoir passé devant *la Diane*, *le Terror* & *l'Infernal* qui étoient mouillés en avant ; il arbora sa flamme, déploya son pavillon, cargua ses trois grandes voiles, & salua l'ennemi de deux coups de canon ; poussant ensuite au vent, il jeta l'ancre par le travers du *Monmouth*, & commença l'action par un feu très-vif ; quelques minutes après, il chassa sur ses ancres jusque vis-à-vis du *Héros*. Le Vaisseau qui le suivoit mouilla devant lui, & le troisieme n'ayant pu doubler les deux premiers pour combattre *le Romney* bord à bord, mouilla derriere son Commandant, mais il chassa sur ses ancres & remit à la voile. Le quatrieme Vaisseau courut en différens sens, tenant le lof en passant dans la file des bâtimens ennemis, sur lesquels il tira & dont il reçut tout le feu. Après beaucoup de difficulté, il parvint à doubler le ressif qui est à la pointe de l'Est de la baie de la Praya. Les Anglois revenus de leur premiere surprise, répondirent au feu de notre Escadre ; mais bientôt plusieurs de leurs Vaisseaux ne pouvant soutenir le combat, jeterent leurs paquets & amenerent, d'autres prudemment leverent l'ancre & se sauverent. M. de Suffren se trouvoit cependant dans une situation incommode ; tous les autres Vaisseanx ennemis qui restoient, dirigeoient leur feu sur lui : il se vit forcé de couper son cable trois quarts d'heures après qu'il eut mouillé, & s'éloigna. L'autre Vaisseau François qui étoit mouillé, se trouvoit alors seul en butte à ce feu terrible ; il y resta exposé pendant plus de 15 minutes. Son mât d'artimon fut coupé, ainsi que le bout de son beaupré.

Un des Vaisseaux François de 64 tenta

d'aborder *le Terror*, mais le Capitaine trouva moyen d'échapper. *La Fortitude*, vaiſſeau des Indes, fut abordée par *l'Artéſien*; l'Officier qui la commande réuſſit, par une manœuvre hardie à s'en éloigner. *L'Artéſien* prit un autre vaiſſeau des Indes après l'avoir entiérement déſemparé. Pluſieurs autres vaiſſeaux de la Compagnie Angloiſe ont reçu des dommages conſidérables, notamment *le Lord-North*, *l'Oſterly* & *l'Aſie* : *l'Edward*, bâtiment chargé de vivres, fut preſque coulé bas.

L'Eſcadre ennemie trouva cependant moyen de franchir la baie & de prendre chaſſe. M. de Suffren ſe mit à la pourſuivre, mais la nuit & la groſſe mer l'empêcherent de la joindre. Le lendemain les Anglois rentrerent à la Praya pour ſe réparer. Notre Eſcadre a continué ſa route après avoir abandonné pluſieurs des bâtimens qu'elle avoit pris & que le mauvais état où ils ſe trouvoient ne lui permettoit pas d'emmener. Son arrivée a dû être annoncée dans l'Inde par la Frégate *la Fine*, partie de Breſt le 16 mars. M. de Suffren s'eſt contenté de prendre à ſon bord le Capitaine Darby, commandant du brûlot, cinq Matelots & neuf Soldats du 98^e^ Régiment. L'ennemi convient avoir eu 44 hommes tués, 140 bleſſés. Il compte neuf Officiers au nombre de ceux qui ont perdu la vie dans cette affaire. Il ſe tait ſur notre perte, & ne fait mention que de la mort de M. de Cardaillac, Capitaine de *l'Artéſien*. Le Régiment de Pondichery de deux bataillons & un détachement de celui de la Marine ſont embarqués ſur notre Eſcadre : ces Troupes ſont commandées par M. de Caſtries.

Ce n'eſt pas une plume Françoiſe qui nous a fourni ces détails : nous les tirons d'une piece originale, d'une lettre écrite par le Commodore au Comte d'Hillsborough, apportée à Londres par la corvette *le Porto*. Cette lettre a été inſérée dans un Journal Anglois. Il y a donc tout lieu de croire que ces détails ne ſont pas rendus trop à notre avantage, & que malgré l'air de franchiſe qu'on aperçoit dans le récit du Commodore, la politique & ſon caractere lui ont impoſé la loi de déguiſer un peu ſa perte. Nous ſerions mieux inſtruits de tout ce que nous pouvons nous promettre de cette action, ſi M. de Suffren n'avoit pas été plus empreſſé de ſe rendre à ſa deſtination que d'écrire. Il a penſé ſans doute que l'état où il laiſſoit l'ennemi, lui donneroit le temps de prendre ce ſoin. Il ſeroit intéreſſant cependant de ſavoir combien Johnſtone a mis de temps à ſe réparer, comment il s'eſt réparé, quelle a été ſa perte au juſte : mais l'expoſé qu'il fait du terrible échec qu'il a eſſuyé, nous en dit aſſez pour nous faire préſumer que ſon expédition a été furieuſement dérangée par cette rencontre. Il eſt bon d'obſerver en paſſant, que c'eſt ce même Commodore qui a ſoutenu en plein Parlement qu'un Vaiſſeau Anglois de 50 canons pouvoit hardiment ſe préſenter devant un Vaiſſeau de ligne François. Cette petite leçon eſt venue à propos pour rétorquer ſon argument. Nous n'oublierons pas d'obſerver auſſi que les Papiers Anglois ont annoncé que le Cap de Bone-Eſpérance devoit devenir la proie de ſon Eſcadre, & enſuite remporter dans l'Inde beaucoup d'autres triomphes. Mais on ſait à quoi s'en tenir ſur toutes ces grandes victoires M. de Suffren ſera peut-être preſque arrivé avant que l'honorable Commodore ait pu remettre en mer. Sa jonction pourra ſe faire ſans difficulté avec l'Eſcadre que nous avons dans l'Inde ſous les ordres de M. Dorves. Le brave Hyder-Aly voudra bien nous donner un petit coup de main, & les premieres nouvelles que l'Angleterre recevra de l'Inde ne feront pas rire ſans doute le parti miniſtériel.

Faute à corriger dans le dernier N°, *page* 3, *col.* 2, *ligne* 12, l'accepta, *liſez*, voulut bien la lui accorder.

AVIS DIVERS.

M^rs^ *Poupet freres* viennent de recevoir des *Eaux de Salubrité*, dont la propriété pour les maladies vénériennes a été précédemment annoncée & confirmée par les effets qu'ont produit celles qui ont été vendues dans la Colonie & dont il leur a journellement été fait des demandes. Le prix eſt de 22 l. 10 ſ. la bouteille. Ceux qui leur écriront par la poſte voudront bien affranchir leurs lettres.

M^rs^ *Caſtera & Compagnie* préviennent M^rs^ les Habitans de Maribaroux & du Quartier-Dauphin, qu'à commencer du 1^er^ octobre prochain, ils feront payer 30 livres par barrique de ſucre pour le fret.

M. *Adhenet aîné* donne avis que ſon frere *Adhenet de Noiſy* eſt mort le 8 de ce mois. Il prie toutes les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter, ſoit au Cap chez M. *Corneille aîné*, ou au Fort-Dauphin chez M^e^

Bourgeois de Grantes, ou ſur l'habitation de M. *Adhenet aîné*, pour avoir à déclarer ce qu'il peut leur devoir, avec de bons titres au ſoutien ; & faute de ce, après les trois repréſentations, ils ne ſeront plus reçus & n'auront aucune demande à faire pour quelque raiſon que ce ſoit.

Les Créanciers de feu M. *Champaign*, en ſon vivant Habitant au Haut-du-Cap, ſont priés de la part de M. *Tardivy*, ſon Exécuteur teſtamentaire, de remettre le précompte de leurs créances en l'étude de M^e *Querret Durivage*, Procureur au Cap. M. *Tardivy* invite auſſi les débiteurs de cette ſucceſſion de payer ce qu'ils doivent, faute de quoi il ſera obligé de les traduire en Juſtice.

Les Créanciers de la ſucceſſion *Lafortune* ſont priés de communiquer leurs titres de créances à M^e *Bourlon*, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, ou à M^e *Gaſnier Duteſſé*, Procureur au Port-de-Paix, afin que l'on puiſſe prendre des moyens prompts pour la liquidation de ladite ſcceſſion.

Le Sieur *Néreſtan Sabatié*, Gérant au Dondon, donne avis qu'il part pour France par le premier convoi.

Le Sieur *Jean Texier*, tenant Billard au Fort-Dauphin, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder.

Le Sieur *Jean-Baptiſte Clavieꝛ* avertit le Public de ne contracter aucune affaire avec la Dame ſon épouſe, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſans l'en prévenir, s'étant retiré d'avec elle à l'amiable depuis environ trois mois ; & la connoiſſant capable de cacher le nom qu'elle porte préſentement, elle pourroit prendre celui de ſon défunt qui étoit *Dilezi*.

Le Sieur *Langlaſſé*, Aubergiſte à la Riviere-Salée, prévient qu'il a perdu depuis le Haut-du-Cap juſqu'à la Riviere-Salée un Portefeuille couvert de ſoie bleue & blanche, contenant divers papiers. Il prie ceux qui l'auront trouvé, de le lui faire remettre, chez M. *Artau*, à la Riviere-Salée de l'Accul.

M^rs *Delaire & Compagnie* ont l'honneur de prévenir les Créanciers de la ſucceſſion *le Vavaſſeur* qu'ils font une répartition, & les prient de vouloir ſe preſenter chez eux pour recevoir ce qui peut l ur revenir dans ladite répartition au prorata de leurs créances.

DEMANDE.

On déſireroit ſavoir la réſidence de M. *Samuel Albitte*, natif de Rouen ou des environs. Il a reſté ſur l'habitation de M. *Leclerc*, à la Grande-Ravine du Limbé, & enſuite ſur celle de M. *Deſroulins*. Ceux qui auront connoiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont priés d'en donner avis à M. *Harel*, chez M^rs *Guilbaud & Dubergier*, qui ont des affaires très-conſéquentes à lui commuc niquer.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Chéri, de Bordeaux, Capit. Berneval, du port de 300 tonneaux, tout neuf, à ſon premier voyage, eſt en charge pour ledit lieu. Il lui manque pour remplir ſon chargement 35 à 40 barriques de ſucre, environ 60 à 80 milliers de café & une cinquantaine de balles de coton. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin chez M. *Gramon*, rue Saint-Joſeph. Ledit Sieur *Berneval* a auſſi des Lettres de change à négocier & d'autres à tirer ſur Bordeaux pour différentes ſommes. Ceux qui en déſireront, s'adreſſeront audit Capitaine, qui leur fera part de ſes ordres à ce ſujet.

L'Eſpérance, de Marſeille, Capitaine Sire, Navire neuf, doublé & à ſon premier voyage, partira au prochain convoi. Ceux qui voudront y paſſer, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M^rs *Fodrin, Boiſſonnet & Compagnie*, au Marché-des-Blancs.

La Confiance-en-Dieu, de Bordeaux, du port de 250 tonneaux, Capitaine Troplong, partira pour France au premier convoi. Ce Navire, qui eſt très-fin boulinier, ſort actuellement de faire une bonne carene, & il ne lui manque que très-peu de choſe pour compléter ſon chargement : il prendra à fret du café, du coton ou indigo de préférence, On pourra s'adreſſer audit Capitaine, chez M^rs *Meſnier freres & Chaudruc*, Négocians au Cap.

Le Duc-de-la-Vauguyon, de Bordeaux, Capit. Martignac, du port de 380 tonneaux, à ſon premier voyage, bon voilier, prendra à fret : il eſt actuellement à moitié charge, & a carené de la ſemaine derniere. Il faut s'adreſſer audit Capitaine, ou au S^r *Lamothe Dunogué*, Capitaine du Navire *l'Audacieux*, en ſon magaſin chez M^rs *Lacour & Pathion*, rue du Gouvernement.

379

[N° 39.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 25 Septembre 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Dupré*, arrivant de Paris, éleve du Sieur *Leonard*, Coiffeur de la Reine, propoſe ſes talens aux Dames de cette ville. De plus, il arrange les gazes & rubans dans le dernier goût. Son adreſſe eſt chez M. *Dartois*, rue Saint-Jean, ou au magaſin de *la Bouſſole*, rue du Gouvernement.

M. *Ferrade*, logé chez M. *Canivet*, rue du Morne-des-Capucins, près la place d'Armes, arrivé depuis peu en ce pays, a l'honneur d'offrir ſes talens au Public; en conſéquence de quoi il ouvre jeudi prochain, dans la même maiſon, une Salle de danſe où il enſeignera l'Angloiſe, l'Allemande & généralement toute eſpèce de danſes de caractere, mettant ſes écoliers par la bonté de ſes principes en état de faire les progrès les plus rapides. Sa Salle eſt ouverte depuis cinq heures juſqu'à huit.

Les Sieurs *Manuel & Raphaël Pereyra freres*, Marchands au Port-de-Paix, ſous la raiſon de *Pereyra freres*, ayant diſſous depuis le 3 juillet dernier la ſociété qu'ils avoient contractée le 15 mai 1781, prient les perſonnes à qui ils peuvent devoir, ſoit par comptes, bons ou autrement, de ſe préſenter pour recevoir leur dû au Cap, chez le Sieur *Manuel Pereyra*, rue des Trois-Chandeliers, & au Port-de-Paix chez le Sieur *Raphaël Pereyra*, ſon frere, rue du Caïman.

Mde veuve *Deliniers* ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui elle peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien la payer.

Le Sieur *Cros*, Habitant au Port-de-Paix, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément de les y contraindre par les voies de droit, leur déclarant que le préſent avis ſera la décharge qu'il eſt d'uſage de donner au Greffe du Siege par ceux qui partent pour France, n'ayant aucune affaire avec perſonne dans ce pays qu'avec ſes débiteurs.

Il a été trouvé la ſemaine derniere, par un Soldat du Régiment du Cap, une piece de Mouchoirs. Ceux qui l'auront perdue, pourront s'adreſſer à M. *de Ravel*, Major dudit Régiment, qui la leur remettra en la déſignant & payant le préſent avis.

Il a été trouvé par un Negre, dans la rue de Vaudreuil, un paquet de Soie d'une livre. Ceux à qui elle appartient, s'adreſſeront au Sieur *Careyre*, Inſpecteur de Police de cette ville, qui la leur remettra en déſignant la couleur de la Soie, & en payant les frais du préſent avis.

Il a été trouvé le 20 de ce mois, par un Negre, au paſſage de la riviere du Haut-du-Cap, vis-à-vis l'habitation *Walsh*, une Canne à pomme d'or. On peut s'adreſſer à M. *Duperier de Seneville*, ſur l'habitation *Fontenelle*, à la Petite-Anſe, qui la remettra à celui à qui elle appartient, en la déſignant & payant les frais du préſent avis.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au quartier de la Marmelade, de la contenance de 40 carreaux de terre, ſur laquelle il y a 28 mille pieds de café, 16 Negres travaillans & 9 Négrillons. Il faut s'adreſſer au Sieur *Saliçis*, rue du Bac, qui en donnera tout le détail.

Vingt-trois têtes de Negres faits au pays, dont trois Négreſſes & le reſte mâles, tous travaillans & bons ſujets, depuis l'âge de 17 ans juſqu'à 26. Il faut s'adreſſer à M. *Chamerlat*, aux Gonaives.

Le Sieur *Manuel Pereyra* vient de recevoir un parti de Pendules à ſonneries, à perſonnages & très-curieuſes, tant en cartel que de table à pied de marbre & de cuivre doré d'or moulu, dont il fera bonne compoſition: on pourra les voir chez ledit Sieur, rue des Trois-Chandeliers.

Les Sieurs *Lory, Plombard & Compagnie* donnent avis qu'ils viennent de recevoir par un navire Portugais, venant de Lisbonne, une cargaiſon de Bœuf d'Irlande, de Porc, de Beurre, de Farine tant Françoiſe que Vénitienne, le tout très-frais; Vin rouge & blanc de Porte, Carcavel, Lisbonne, &c. &c. &c. & marchandiſes ſeches en partie des Indes. Ils ont auſſi reçu depuis quelques jours une cargaiſon de Mulets que l'on pourra voir chez le Sieur *Lapole.*

Le Sieur *René Delanoue*, Habitant au quartier des Gonaïves, déſirant partir pour France par le premier convoi, a l'honneur de prévenir les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il vendra à l'amiable quatre Negres, dont trois menuiſiers, & une Négreſſe, pluſieurs outils de menuiſerie & autres effets de ménage.

Le Sieur *Curet aîné*, Marchand au Cap, rue Royale, donne avis qu'il eſt ſur ſon départ pour France, & qu'il a à vendre pluſieurs marchandiſes de greffierie, ainſi que du Vin de Medoc & autres en bouteilles, qu'il détaillera par 15, 20 ou 30 bouteilles pour la commodité du Public, ainſi que des meubles de toute eſpece & des Jarres contenant une barrique & demie, le tout à juſte prix. Il a auſſi un Negre maron, nommé *Laſteur*, de nation Mondongue, âgé de 30 ans, de l'étampe duquel il n'eſt pas mémoratif, appartenant autrefois au Sieur *Durival.* Il y aura récompenſe pour ceux qui le feront arrêter & conduire chez ledit Sieur *Curet.*

Le S^t *Thomas Ducheſne* part pour France, & vendra un Negre & trois Négreſſes, dont une nourrice, tous faits au travail de la plaine & de la ville. On s'adreſſera chez M. *Ranſon*, rues de la Providence & du Chat.

M. *Raynal*, Marchand Orfevre, partant pour France avec ſon épouſe par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſamment. Il prévient qu'il a à vendre des marchandiſes, outils & autres objets relatifs à ſon état. Il cédera le bail de la maiſon qu'il occupe, qui a encore trois années à courir.

A BAIL OU A LOUER.

Cinq Chambres baſſes, quatre cabinets, deux cuiſines, cour & puits, dont trois chambres faiſant face ſur la place de Clugny & les deux autres ſur la rue du Canard, le tout formant le bas de la maiſon *Vivieq*, à qui il faut s'adreſſer.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, étampé ſur l'eſtomac NICOLAS DICK, âgé d'environ 21 ans, ayant une cicatrice ſur un œil, le nez fort gros & le bout enfoncé, eſt parti maron depuis ſept mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au nommé *Nicolas Dick*, N. L. au Limbé.

M^e *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes dans le reſſort de la Juriſdiction du Cap, gérant en cette qualité celle du feu Sieur *Treſſard*, vivant Habitant au Dondon, a l'honneur de prévenir le Public qu'un Negre créole, nommé *Noël*, étampé ATGD, dépendant de ladite ſucceſſion, eſt parti maron derniérement, & a emmené avec lui deux Chevaux créoles, dont un ſous poil gris blanc, âgé d'environ huit ans, & l'autre ſous poil rouge tirant ſur le brun, de même âge. On croit que ce Negre s'eſt retiré du côté des Gonaïves. Les perſonnes qui le reconnoîtront, ſont priées de le faire arrêter : il y aura récompenſe.

Un Negre domeſtique, nation Mondongue, âgé de 16 ans, d'aſſez jolie figure & taille, ayant des marques de ſon pays ſur les joues, étampé HESSE. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Heſſe*, Officier du Génie, à qui il appartient. On préſume qu'il n'eſt pas ſorti du Cap.

Un Negre Nago, nommé *Sébaſtien*, étampé L. B. R, âgé d'environ 19 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, bien fait, ayant de groſſes levres & trois marques de ſon pays au viſage : on le ſoupçonne retiré dans les environs du Fort-Dauphin. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^e *Gournay de Prefontaine*, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

391

(N° 39)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 25 Septembre 1781.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17 de ce mois, *la Fusée*, de Marseille, capitaine Damicis, parti le 6 Juillet, venant du Môle; *la Bée*, de la Martinique, capit. Jeart; *le Diamant*, capit. Imbert; *le Duc-de-Penthievre*, cap. Bernard, & *la Marie-Thérèse*, capit. Dutemple, tous trois de Bordeaux; *le S. Honoré*, de Nantes, capit. Placide Magré; *l'Aimable-Louise*, capit. Huas, & *la Néréide*, cap. Latouche, tous deux de la Rochelle; le vaisseau *le Gange*, de l'Orient, capit. Jean Michel; & la flûte *le Tigre*, de Nantes, capit. Boitard, tous les neuf partis du 9 de ce mois, venant du Cap.

DÉPART DE NAVIRES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 de ce mois, *la Loire*, capit. Hostein, & *la Julie*, capit. Duviella, tous deux pour Bordeaux; *le Pressigny*, capit. Lemarchand; *le Cazamajor*, capit. Héroux, & *le Victor*, de la Martinique, cap. Mauger, tous trois pour Nantes; *le Rédempteur*, capit. Pasturel, & *la Clairvoyante*, capit. Eyffren, tous deux pour Marseille.

NÈGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, est entré à la Geole, *Quitor*, Quiamba, étampé CAZAN, âgé de 40 ans, se disant appartenir à *Félix*, M. L. Habitant à l'Artibonite; & *Choisi*, Mondongue, âgé de 24 ans, d'une belle corpulence, se disant appartenir au Sieur *Lacaille*, Econome sur l'habitation *Lormier*, à la frontière Espagnole: le 17, *Laurent*, Nago, étampé BREMOND, se disant appartenir à M. *Bremond*, Econome en Plaine: le 18, *Marie*, Créole, se disant appartenir à M. *Sartre*: le 19, *Réfléchi*, Congo, se disant appartenir à Madame *de la Ferronays*; & *Victoire*, Nago, se disant appartenir à M. *Arnaud*, au Lamentin.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi prochain 2 Octobre, (*au bénéfice de la jeune Personne*) une représentation de L'AMOUREUX DE QUINZE ANS, ou LA DOUBLE-FÊTE, Opéra en trois actes, de M. Laujon, musique de M. Martini, dans lequel la Dame *Acquaire* remplira le rôle d'*Hélene*, la Demoiselle *Noël* celui de *Jacinte*, & la jeune Personne celui de *l'Amoureux de quinze ans*. On ne négligera rien pour orner cet Opéra de tout le spectacle dont il est susceptible.

Le même soir après soupé, *Grand Bal paré & masqué*.

AVIS DIVERS.

M. & Madame *Noailles* ſe propoſant de partir pour France par le premier convoi, en préviennent les perſonnes qui peuvent avoir affaire à eux.

Il a été perdu en cette ville, dans la matinée du 7 de ce mois, un Cachet en or, avec l'anneau qui l'attachait à la chaîne, la queue à quatre branches, ayant l'écuſſon de gueule, un arbre au milieu repréſentant un pommier ſur un fonds de terre, un cocq à la droite & un marteau à la gauche. Celui qui le trouvera eſt prié de vouloir bien le remettre à M. *Roberjot Lartigue*, au Tréſor; il y aura récompenſe.

M. *Marcillac*, Négociant à Léogane, ſe diſpoſant à paſſer en France, prévient le Public qu'il a à vendre une jeune Négreſſe couturière & blanchiſſeuſe; un cabriolet preſque neuf, fait à Léogane; deux bons chevaux de chaiſe, un cheval anglais, des meubles meublans & autres effets, dont il fera bonne compoſition.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion de feu Sieur *G. Lartigue*, vivant Habitant au Tapion du Petit-Goave, & Arpenteur, ſont priés de la part de M. *Robert*, Négociant au Petit-Goave & ſon exécuteur-teſtamentaire, de lui faire connaître leurs titres de créances, pour prendre avec eux le parti le plus propre a liquider promptement cette ſucceſſion.

Le brigantin *la Polly*, de Boſton, capitaine Eliphalet Ripley, partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer à Mrs *Bárrere & Compagnie*, Négocians en cette ville.

Un Téleſcope de 32 pouces, avec ſa boîte; un graphomètre à niveau d'air & à lunette; un clavecin & des livres de juriſprudence, d'hiſtoire, de littérature, de géométrie, de tactique, d'aſtronomie, de phyſique, de géographie, de muſique & autres: le tout dépendant d'une ſucceſſion, & dont la vente ſe fera chez Me *Boyer*, Procureur en ce Siége, vendredi 28 préſent mois, à la charge par les adjudicataires de payer comptant avant de déplacer entre les mains dudit Me *Boyer*.

Il ſera procédé Jeudi prochain 27 du courant à la Barre du Siége Royal du Port-au-Prince, iſſue d'audience, à la vente & adjudication du Senau l'*Aventure*, capitaine Binſſe, venant de la Martinique, du port d'environ 300 tonneaux, avec ſes agrès & apparaux en grand nombre, & une chaloupe. Ceux qui voudront prendre connaiſſance de l'inventaire, pourront s'adreſſer à Me *Perdereau* jeune, Procureur audit Siége.

Il ſera procédé à la barre du Siége Royal du Port-au-Prince, iſſue d'audience ordinaire, le Jeudi 11 Octobre prochain, au bail & adjudication, pour ſept ans, de la ferme de l'habitation des Héritiers *Delaunay*, du Boucaſſin, icelle établie en ſucrerie contenant environ 144 carreaux de terre, arroſée par la rivière dudit lieu, & tous les bâtimens, Nègres & animaux qui ſont deſſus; leſdits Nègres au nombre de 48: aux charges, clauſes & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre connaiſſance en l'étude de Me *Beraud*, Procureur audit Siége. Les première & ſeconde criées ſe feront aux audiences des Jeudi 27 préſent mois & 4 Octobre, pour être adjugé ledit jour 11 Octobre.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 26 Octobre prochain à la Barre du Siége Royal de S. Louis.

Du 10 Juin, *Philippe*, Poulard, ſans étampe, taille de 5 pieds 7 pouces, ſe diſant appartenir au nommé *Dolle*, Mulâtre libre, Habitant à Nipes.

Du 15, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein droit COT, autant qu'on a pu le diſtinguer, taille d'environ 5 pieds, ſe diſant appartenir à Madame *Shiel*, Habitante aux Cayes.

Du 10 Juillet, *Louis*, Bambara, étampé ſur le ſein gauche TVOSW, taille de 4 pieds 10 pouces, ayant la peau rouge, ſe diſant appartenir au Sieur *Pierre*, Habitant à Baynet.

A VENDRE.

Une Habitation, ſiſe au Trou Chou-Chou, de la contenance de quarante-huit carreaux de terre, avec cinq Nègres & trois Négreſſes: on vendra le tout enſemble ou ſéparément. Il faut s'adreſſer à M. *Vignol*, ſur ladite Habitation, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant.

Un bateau Bermudin, avec ſes agrès & apparaux; blanc de baleine en bougie, harangs, dimbat, maquereaux, feuillard anglais: le tout à juſte prix. Chez M. *Sarrazin*, en cette ville.

Une Habitation, ſituée au quartier de la Charbonnière, bornée de l'habitation *Cazeaux* & de celle de la Dame veuve *Chambon*, établie en café; ſur laquelle il y a de l'eau, 2000 touffes de bananniers & des vivres de toute eſpèce; une grande caſe de 70 pieds de long, bâtie ſur ſeulage, planchéïée, plafonnée & maçonnée à chaux & à ſable, avec galerie & grenier ſous le même comble & une cave; deux glacis de 40 pieds quarré chacun, & d'autres bâtimens: le tout en bon état. Le vendeur prendra en payement toutes ſortes de denrées du pays, ou des marchandiſes quelconques. Il faut s'adreſſer au Sieur *Lombard*, Marchand ſur la Place de l'Intendance, qui donnera de plus amples éclairciſſemens & indiquera le vendeur.

Cent huit à 112 carreaux de terre, en bois debout, ſitués près l'habitation de M. *Saint-Martin*, près cette ville, ſur leſquels il y a une petite ſource, bornés au nord de M. *Pierrou*, à l'oueſt des Héritiers *Boiſſonniere*, au Sud de M. *Fraignau*, & à l'eſt de *Marie Gratia*. S'adreſſer à M. *Boiſſonniere Deſuré*, ſur l'habitation *Soiſſon*, à M. *Seignoret*, ſur l'habitation *Beudet*, ou à M. *Harang*, Négociant au Port-au-Prince.

Une Habitation, ſiſe à trois lieues du bourg de Mirebalais, contenant 84 carreaux de terre, dont 60 en bois debout, le reſte planté en vivres de toute eſpèce, 8000 touffes de bananniers & 6000 pieds de café, dont partie en rapport; ſur laquelle ſont les établiſſemens ſuivans: une grande caſe couverte en eſſentes, compoſée de deux chambres & deux cabinets, cliſſés & bouſſillés & une galerie, un colombier, cuiſine, poulailler, clapier & une caſe à Nègres: le tout neuf; une ſource qui ne tarit jamais & qui traverſe ladite habitation & une ſavanne entourrée dans laquelle paſſe l'eau. Il faut s'adreſſer à M. *Larroux*, propriétaire de ladite habitation, qui vendra deux Nègres attachés à ladite place & qui fera du tout bonne compoſition moyennant du comptant, ou au S^r *Martin*, Aubergiſte au Port-au-Prince.

Pots & formes de la fabrique de *Fougere*, de Marribarou. Il faut s'adreſſer à M^rs *Seguineau frères*, qui en feront bonne compoſition pour du comptant ou du ſucre blanc à prix d'argent.

Deux Chaudières anglaiſes à guildive, avec tout le néceſſaire, prêtes à monter, l'une de 3 barriques & l'autre de 5. S'adreſſer à M^rs *Barrere & Compagnie*, en cette ville, ou à M. *Vand-Hellebrek*, ſur l'habitation *Cottin*, à Léogane.

Une Caſe prête à être montée, de 25 pieds de large ſur 80 de long, & de 11 pieds & demi de haut, taillée de façon à y

établir les distributions à volonté, & dont les bois sont choisis & de la meilleure qualité: on s'oblige à la faire monter & couvrir sur le local indiqué. S'adresser à Mrs *Bouvier & Compagnie*, en cette ville, ou à M. *Lambert*, Notaire à Léogane.

A LOUER.

Deux Négresses appartenantes à M. *Laborie*, l'une nommée *Thérèse*, âgée de 50 à 55 ans, sachant faire la cuisine, & sa fille, nommée *Marie-Rose*, âgée de 26 à 30 ans, bonne couturière. S'adresser à Mrs *Vignaud* & *Marchant*, Négocians en cette ville.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Hypolite, Ibo, étampé LATOISON R, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, d'une belle corpulence, ayant emporté avec lui les fers dont il se servait pour couper les chevaux & mulets. Avec ce talent, il peut se dire libre dans tous les quartiers & même passer pour Créole, parce qu'il a été acheté jeune & qu'il n'a aucune marque de son pays. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Latoison Rocheblanche*, Habitant en Plaine.

Simon, Congo, étampé sur le sein gauche ELIOT, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, joli de figure, marron depuis le 11 de ce mois. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au Sr *Heliot*, Entrepreneur de bâtimens en cette ville.

Suzanne, Créole, étampée illisiblement, âgée de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds: on la soupçonne du côté de S. Marc. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à la nommée *Thérèse Huguet*, M. L. en cette ville, ou à M. *Bezot*, audit lieu.

Noël, Congo, étampé sur le sein gauche DEUMERGUE, & sur le droit illisiblement, âgé de 32 ans, taille de 5 pieds. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au Sr *Aubert Castelin*, dit *Cambrai*, Md Tailleur à Jérémie.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'est échappé de la cour des Sieurs *Meneau & Gigault*, Cabrouetiers en ville, une Mule sous poil rouge, étampée BI. Ceux qui en auront connaissance sont priés de leur en donner avis.

Un Petit Mulet entier, sous poil brun, étampé sur la cuisse du montoir G x V, s'est échappé de la savanne du Sieur *Ferrand*, près cette ville, le 30 Juillet dernier, appartenant à M. *Hubé*, Habitant à Mirebalais. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Pierrou*, Négociant au Port-au-Prince, ou au Sr *Boulin*, Md audit lieu.

Il s'est échappé de la cour de Madame *Lassere*, un Cheval entier sous poil roux, étampé à la cuisse du montoir ƆHI, âgé de 4 ans & demi, taille de 4 pieds 6 à 7 pouces, maigre, les oreilles longues, celle de droite un peu tombante sans être clabaude, ayant les crins noirs & larges, trois pieds blancs & les marques d'une ancienne blessure sur le garrot. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *de Bordes*, ou à M. *de Maleval*, l'un & l'autre Officiers au corps des Chasseurs Royaux, au Port-au-Prince.

Il s'est échappé de la cour de M. *Havard*, Md Chaudronnier en cette ville, le 6 de ce mois un Cheval bai, sous poil melade, courte queue, étampé du côté du montoir BLL. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à Mrs *Bouvier & Compagie*, Apothicaires du Roi en cette ville, ou à Mrs *Davenne & Godet*, Apothicaires à Léogane, à qui il appartient; il y aura récompense.

[N° 40.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 2 Octobre 1781.

NEGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 1er du mois dernier, *Neptune*, Congo, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, étampé ſur le ſein droit DU. PP, ayant des marques de ſon pays ſur la poitrine, & portant un collier de fer à trois branches, lequel a dit appartenir au Sieur *Dupleſſis*, Habitant au Gros-Morne, arrêté à Saint-Louis. Le 3, *Louis*, Congo, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, trapu, étampé ſur le ſein gauche N A & autres lettres illiſibles, arrêté au haut de la riviere Sainte-Anne. Le 20, *Gabriel*, Mondongue, âgé d'environ 26 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, étampé ſur le ſein doit DUMAS & au-deſſous PPX, ayant des marques de ſon pays ſur les deux joues, arrêté aux crêtes du Port-de-Paix; & *Jean-Baptiſte*, Mulâtre créole, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé ſur le ſein droit EVRARD, ſe diſant appartenir à M. *Evrard*, Habitant au Gros-Morne, arrêté à la montagne de cette ville.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 20 du mois dernier, *Pierre*, créole, ſans étampe, âgé de 30 ans, de moyenne taille, ſe diſant appartenir à M. *Lariviere*, arrêté à l'Hôpital. Le 21, *Jean-Louis*, créole, étampé BALE AV CAP, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Maille*, arrêté au Port-Margot; *Marie-Louiſe*, créole, âgée de 12 ans, laquelle a dit appartenir à *Laverdure*, M. L. à Limonade, arrêtée au Quartier-Morin; & *Hippolyte*, créole, âgé de 28 ans, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche M, ſe diſant appartenir à M. *Monaion*, arrêté au Haut-du-Cap. Le 22, *Nannette*, Congo, ſans étampe, âgée d'environ 18 ans, laquelle a dit appartenir à l'habitation *Mazeres*, arrêtée de l'autre côté du Bac; & *Pirame*, même nation, étampé L, ayant un nabot au pied gauche, ſe diſant appartenir à M. *Brameirac*, arrêté à la Foſſette. Le 23, *Jacques*, Anglois, étampé BERANGER, ayant une chaine de fer attachée aux deux pieds, lequel s'eſt rendu en priſon. Le 24, *Mondela*, nation Zombo, ſans étampe, de grande taille & groſſe corpulence, ayant des marques de ſon pays ſur le ſein gauche, lequel a dit appartenir à M. *Joubert*, arrêté de l'autre côté du Bac; & *René*, créole, âgé de 20 ans, ayant un collier avec une chaîne de fer, lequel a dit appartenir à M. *Gerard*, arrêté à la Grande-Riviere.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi 16 du courant, au bénéfice de Mde *Teiſſeire*, la premiere repréſentation d'ŒDIPE CHEZ ADMETE, Tragédie en cinq actes de M. *Ducis*, de l'Académie Françoiſe, ornée de tout ſon ſpectacle, & terminée par une décoration repréſentant le Temple des Furies, leurs ſtatues & leur autel, au pied duquel *Œdipe* meurt écraſé par la foudre. Cette Piece ſera ſuivie d'une Angloiſe danſée par la petite *Teiſſeire*, & de L'IMPATIENT, Comédie nouvelle en un acte & en vers. Le ſuccès extraordinaire qu'ont eu ces deux Pièces ſur le Théâtre de Paris & ſur tous ceux de Province, diſpenſe l'Actrice qui les donne à ſon bénéfice, de s'étendre ſur ces productions en éloges qui ſeroient au-deſſous d'elles.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Diverſes lettres apportées par le navire *le Dowe*, Capitaine Philip Lyen, parti de Philadelphie le 18 du mois dernier, arrivé ici le 30, nous ont fourni les nouvelles ſuivantes.

MM. de Washington, de Rochambeau, de Viomeſnil & de Chatelux arriverent à Philadelphie le 29 août; l'Armée du Nord les ſuivoit en grande partie. Ils furent reçus avec

de grandes acclamations de la part des habitans ; le ſoir les Wighs illuminerent leurs maiſons, & allumerent des feux de joie. Les Quakres ſe diſpenſerent de donner cette marque extérieure de ſatisfaction. La veille de l'arrivée des Généraux, tous les petits bâtimens au-deſſous de 100 tonneaux avoient reçu ordre de remonter la riviere juſqu'à Trenton. Les 1er & 2 ſeptembre ils paſſerent devant Philadelphie, ayant environ 1500 hommes de Troupes Américaines à bord, & ne s'arrêterent point. Le même jour, les Régimens continentaux d'Albany & de Rhode-Iſland, faiſant environ 2400 hommes, avec l'artillerie compoſée de 8 pieces de 24, & de 4 de campagne en bronze, traverſerent la ville, & ſans s'arrêter furent camper le ſoir même à Schuylkill : cette artillerie eſt celle qu'avoit Burgoyne. Le 3 au matin, la premiere diviſion de l'Armée Françoiſe, compoſée de la Légion de Lauzun, des Régimens de Royal-deux-Ponts, de Soiſſonnois, de Metz, de l'Artillerie, &c. fit halte à un mille de la ville, ſe mit en ordre, traverſa Philadelphie, & fut camper dans les communes entre la riviere Schuylkill & la ville. Le lendemain, la deuxieme diviſion, compoſée des Régimens de Saintonge, de Bourbonnois & de l'Artillerie, couverte par un détachement de Huſſards, arriva en obſervant le même ordre, & fut camper au même endroit. On ne peut exprimer tout le contentement que les Américains montroient : ils étoient dans l'enthouſiaſme en voyant le bon ordre & la belle apparence de l'Armée. Les Torys étoient très-éloignés d'être auſſi ſatisfaits. Le 5, la premiere diviſion de l'Armée ſe mit en marche pour le Sud, précédée des Généraux Américains & François. Ce même jour le Régiment de Soiſſonnois (ou de Saintonge) manœuvra à feu avec ſon artillerie, en préſence du Préſident du Congrès, dans une grande plaine. La ville entiere s'y trouva & montra la plus grande ſatisfaction : toutes les bouches retentiſſoient d'acclamation de reconnoiſſance pour le Roi de France qui avoit envoyé de ſi belles Troupes pour appuyer le parti de ſes Alliés. Après l'exercice, on dîna chez M. de la Luzerne, notre Ambaſſadeur. Vers le ſoir, un courrier venu de Baltimore en 20 heures apporta la nouvelle de l'arrivée dans la baie de Cheſapeak de l'Armée navale aux ordres de M. le Comte de Graſſe, compoſée de 28 Vaiſſeaux de ligne. A 9 heures, les notables, ayant à leur tête le Tréſorier-Général des Troupes Américaines, furent au Café porter des toſtes multipliés à la proſpérité des Armes Américaines & Françoiſes. Ils ſe rendirent enſuite chez M. de la Luzerne ; il ne ſe trouvoit pas chez lui dans le moment : dès qu'il parut, les acclamations de *Huzza* recommencerent avec grande confuſion ; mais bientôt on y procéda avec plus d'ordre. On demanda la permiſſion à M. de la Luzerne de crier trois fois *Huzza* pour le Roi de France & pour la Reine, & enſuite vinrent ceux pour le Roi d'Eſpagne, l'Amérique, le Congrès, l'Armée Françoiſe, les Généraux François & Américains, le Régiment qui avoit manœuvré, l'Eſcadre Françoiſe, l'Ambaſſadeur de France, &c. &c.

M. le Comte de Graſſe eſt arrivé dans la baie le 26 août. Il a pris dans ſa traverſée un paquebot allant de Charles-Town à Londres. Le Lord Rawdon, Gouverneur de Charles-Town, s'y étoit embarqué avec toute ſa famille pour retourner en Angleterre. A ſon entrée dans la baie, il trouva une Frégate de 22 canons dont il s'empara. Lors du départ du courrier, il avoit envoyé quatre Vaiſſeaux à l'embouchure de la riviere d'Yorck ; trois bloquoient la riviere James, 2 Frégates étoient au-deſſus d'Yorck-Town, & le reſte de l'Eſcadre avoit pris ſtation entre le banc Midle-Grownd & le cap Henri, de maniere que rien ne pouvoit entrer ou ſortir de la baie ſans ſon ordre. M. de Graſſe avoit débarqué au-deſſus de la riviere James 3000 hommes qui s'étoient déjà joints à M. de la Fayette. Le Général Cornwallis avoit évacué Portſmouth, & s'étoit porté avec toutes ſes forces à Yorck-Town, où 3000 Negres travailloient aux fortifications.

Le 8 ſeptembre, 40 Guerriers ſauvages, au nombre deſquels ſe trouvoient 3 Canadiens, avoient paſſé à Philadelphie pour aller joindre l'Armée en Virginie.

A la date de ces lettres, dont la plus récente eſt du 10 ſeptembre, l'Eſcadre de Rhode-Iſland n'avoit pas encore joint celle de M. de Graſſe : elle avoit appareillé de New-Port le 22, & depuis on n'avoit point eu de ſes nouvelles ; cependant la Gazette de Penſilvanie du 5 ſeptembre dit qu'elle a rencontré 8 tranſports qui alloient des Iſles du vent à New-Yorck, & qu'elle en avoit pris 6. Les Anglois avec 21 Vaiſſeaux de ligne étoient en mer ; on ignoroit dans quels parages ils ſe trouvoient alors : on craignoit que n'étant pas les plus

forts, ils ne rentraſſent à New-Yorck, & que pour faire diverſion ils ne ravageaſſent les Jerſeys qui ſe trouvoient ſans défenſe, n'y ayant pas 1500 hommes de Troupes réglées vers la riviere du Nord. Cette appréhenſion avoit fait appeller les Milices : celles mêmes de Philadelphie avoient reçu ordre de marcher. La Frégate *la Réſolue* étoit arrivée de Breſt à Boſton en 47 jours avec 1500 mille livres, & *la Magicienne* en 86 jours avec 2 millions 500 mille livres.

Voilà quel étoit l'état des choſes au 10 ſeptembre; mais ſuivant le rapport du Capitaine Lyen, le Lord Cornwallis ſe trouvant entouré de maniere à ne pouvoir échapper à la *Burgoyonade*, M. de la Fayette avoit envoyé un exprès à MM. Washington & Rochambeau, pour les engager à ſe joindre inceſſamment à lui avec quelques Troupes d'élite, afin de leur laiſſer l'honneur de faire mettre bas les armes à cet honorable Lord qui avoit effectivement *burgoyonné* le 12 ſeptembre.

Pendant que M. le Comte de Graſſe croiſoit devant la baie, il aperçut l'Eſcadre Angloiſe, forte de 19 Vaiſſeaux de ligne, qui faiſoit voile ſur l'Armée du Roi; à l'inſtant le Général François lui avoit donné chaſſe, & l'ayant atteinte il avoit rompu la ligne de l'ennemi, lui avoit pris un Vaiſſeau de 64 & trois Vaiſſeaux ou Frégates de 40; l'Amiral Hood avoit fait ſignal de ſauve qui peut, M. de Graſſe l'avoit pourſuivi, mais on ignoroit les événemens ultérieurs. Il n'y avoit pas encore nouvelle à Philadelphie de la jonction des Eſcadres de MM. de Graſſe & de Barras.

Ces dernieres nouvelles ſont trop belles pour ne pas faire déſirer avec ardeur qu'elles ſe trouvent bientôt confirmées.

AVIS DIVERS.

M^rs *Poupet freres* viennent de recevoir des *Eaux de Salubrité*, dont la propriété pour les maladies vénériennes a été précédemment annoncée & confirmée par les effets qu'ont produit celles qui ont été vendues dans la Colonie & dont il leur a journellement été fait des demandes. Le prix eſt de 82 l. 10 ſ. la bouteille, & non de 22 l. 10 ſ. comme on l'a annoncé dans le dernier N° par une faute d'impreſſion.

Md^e veuve *Deliniers* ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui elle peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien la payer.

Le Sieur *Delaizement* ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Saint-Louis, du port de 350 tonneaux, excellent voilier, très-commode pour les paſſagers, & ſortant de carene, eſt en charge pour Bordeaux, & ſuivra le premier convoi: il ne lui faut que 40 barriques de ſucre pour compléter ſon chargement. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au Sieur *Machegay jeune*, Capitaine dudit Navire, ou à M^rs *Teſtart & Compagnie*, Négocians au Cap.

Le Comte-d'Oſterman, Capit. Matthieu Clean, ſous pavillon Ruſſe, eſt à ſes deux tiers chargé pour Bordeaux. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, n'ont qu'à s'adreſſer à M. *Deſpeau*, Subrécargue dudit Navire, dans la maiſon de M. *Alphonſe*, Négociant, au Marché-des-Blancs.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe à la Ravine-Plate, de la contenanae de 150 carreaux de terre établie, diſtante d'une lieue & demie au plus de l'embarcadere de Jean-Rabel, chemin de cabrouet juſqu'au pied des mornes, & facile à faire juſqu'aux établiſſemens, ſur laquelle il y a une grand'caſe, cuiſine, four, magaſin, caſes à negres, colombier, indigoteries avec l'eau ſure & des vivres. Il faut s'adreſſer à M. *Foucher*, Négociant au Cap, qui donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires, ou à M. *Deſmé Desjoutieres*, à Jean-Rabel.

Une Habitation ſiſe à Jean-Rabel, de la contenance de 370 carreaux de terre au moins, bien arpentée & preſque toute en plaine, bois debout, fonds de terre inépuiſable, ſur laquelle paſſe la Riviere-à-Colas, diſtante d'une lieue & demie du Port-à-l'Ecu, très-bon embarcadere, où il y a une caſe & des vivres. On prendroit des lettres de change ſur France, ou un certain comptant, & le reſte à rentes viageres. Il faut s'adreſſer à M. *Foucher*, Négociant au Cap, ou à M. *Pourcelin*, Habitant à Jean-Rabel.

Une Habitation ſituée dans le haut de la Montagne-Noire de Jean-Rabel, de la con-

tenance de 198 carreaux de bonne terre, établie en café, ſur laquelle ſont conſtruites une grand'caſe, une à café, une à moulin & autres caſes ſervant de magaſins, bien cliſſées, paliſſadées, toutes couvertes en eſſentes du pays, une cuiſine de même, colombier & clapier de maçonnerie, huit glacis de 30 pieds carrés, avec 70 à 80 mille pieds de caſiers rapportans. Il faut s'adreſſer à M. *Boſſon d'Uſillion*, Grand-Voyer & Arpenteur dudit quartier, qui vendra auſſi quinze Negres, les uſtenſiles & effets propres pour ladite culture qui ſe trouvent ſur l'Habitation; ou à M. *le Chevalier de la Maztre*, Négociant au Cap.

Une belle Habitation, établie en indigo, dont 15 carreaux bien réuſſis, avec des vivres pour nourrir 60 Negres, 4 vaiſſeaux à indigo battant au moulin, tous les uſtenſiles néceſſaires, comme caiſſes à indigo, cabrouet, &c. Plus, une autre Habitation, avec 2 Negres deſſus & un commencement d'établiſſement, la majeure partie en beaux fonds, chemin de chaiſe, &c. on peut arroſer 30 à 40 carreaux de terre: ſur cette derniere on donnera 5 ans de terme à l'acquéreur, ſans aucun comptant, s'il eſt ſolvable, & il pourra être ſûr d'acheter avec beaucoup de ſolidité; il ſera du revenu en entrant ſur l'Habitation à indigo, où on trouvera de beaux bâtimens de toutes eſpeces. On s'adreſſera à M^rs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap, qui donneront de plus amples informations & un état détaillé de ces Habitations.

Une Habitation ſiſe au quartier de la Marmelade, de la contenance de 40 carreaux de terre, ſur laquelle il y a 28 mille pieds de café, 16 Negres travaillans & 9 Négrillons. Il faut s'adreſſer au Sieur *Salicis*, rue du Bac, qui en donnera tout le détail.

M. *Jollet jeune* voulant partir pour France par le premier convoi, a à vendre une Maiſon de maçonnerie, couverte en tuile de France, mur mitoyen avec M. *Leclair* & le S^t *Michel*, rues de Vaudreuil & des Boucheries; des Négreſſes ſachant laver & repaſſer, & des Negres qui ſont faits aux canots, & ce contre de la denrée.

Le S^t *Thomas Ducheſne* part pour France, & vendra un Negre & trois Négreſſes, dont une nourrice, tous faits au travail de la plaine & de la ville. On s'adreſſera chez M. *Ranſon*, rues de la Providence & du Chat.

Le Sieur *Richard*, chez M^rs *Delaire & Compagnie*, rue du Conſeil, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a à vendre du Brai gras & Brai ſec, qu'il paſſera à juſte prix: il a auſſi du beau Feuillard François.

Les Sieurs *Giraud & Compagnie* ont un beau parti de Mulets: on pourra les voir dans l'enclos de M. *Charrier*.

Le Sieur *Brugere* prévient le Public qu'il part pour France par le premier convoi. Il a une Négreſſe bonne couturiere, âgée d'environ 16 ans, un beau Lit de maître garni en camaieu rouge, une Bergere garnie, Armoire, Table d'acajou & Glaces, qu'il vendra à l'amiable, ou fera faire une vente du tout au premier jour.

Le Sieur *Carrere* donne avis pour la troiſieme & derniere fois qu'il part pour France par le premier convoi. Il a deux Négreſſes bonnes blanchiſſeuſes & repaſſeuſes, un peu cuiſiniere, à vendre. Au défaut d'acquéreurs dans le courant de la ſemaine, elles ſeront vendues judiciairement ſamedi prochain à la Barre du Siege.

Il ſera vendu ſamedi prochain, à la Barre du Siege Royal du Cap, une Goëlette du port d'environ 100 tonneaux.

Il ſera procédé le ſamedi 13 du courant, à la Barre de l'Audience, à la vente de cinq Negres & d'un Cheval ſellé & bridé, provenans de la ſucceſſion du feu Sieur *Bourges*, Doleur au Margot. Les perſonnes qui ont des créances ſur ladite ſucceſſion, pourront s'adreſſer au Sieur *Bremont*, Exécuteur teſtamentaire dudit feu Sieur *Bourges*, qui les ſoldera, & prie ceux qui peuvent devoir de s'acquitter au plutôt, pour éviter les frais qu'il ſe trouveroit contraint de faire.

Une Négreſſe âgée de 20 à 22 ans, avec un petit Mulâtre dont elle eſt accouchée il y a quinze jours, ayant beaucoup de lait, bonne couturiére & blanchiſſeuſe, à vendre ou à louer. Il faut s'adreſſer à M. *Fontaine*, Directeur de la Comédie.

A AFFERMER.

Une Habitation établie en Sucrerie, ſiſe au quartier de la Petite-Anſe, de la contenance de 50 carreaux de terre ou environ, excellent moulin à eau réparé à neuf depuis deux ans, ſucrerie, purgerie, étuve, caſes à negres, &c. à affermer pour ſept ou neuf ans. On y laiſſera, ſi l'on veut, une certaine quantité de Negres qu'on affermera pour le même temps. On s'adreſſera au S^t *Mozard*, au Cap, qui donnera les renſeignemens néceſſaires.

[N° 40.]

389

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 2 Octobre 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *de Vaucorbel*, Artificier François, fait ſavoir que, muni de la permiſſion de MM. les Général & Intendant, il aura l'honneur de donner mardi 9 octobre, dans la Salle de la Comédie, un *Feu d'artifice* compoſé d'un grand nombre de pieces nouvelles dont les noms ſeroient peu connus du Public, & terminé par la métamorphoſe de Jupiter en pluie d'or, ſujet tiré de la Fable. Pour en donner une idée, il entre dans le détail qui ſuit. L'on verra dans le fond du théâtre une Tour qui, indépendamment de la peinture qui eſt du Sieur *Gayot*, ſera illuminée en artifice, & le théâtre ſera inondé d'une pluie de feu, après quoi ladite Tour s'ouvrira & remplira la largeur du théâtre, repréſentant l'appartement de Danaé, où on la verra couchée, & Jupiter entrant chez elle porté ſur un nuage. Cette décoration ſera tranſparente & garnie d'une illumination de feu de couleur. --- Il ſe flatte, d'après le ſuccès des Feux qu'il a exécutés en France, mériter les ſuffrages de ceux qui l'honoreront de leur préſence. Il ſe propoſe auſſi de donner dans un mois *les Forges de Vulcain*, grand Feu d'artifice pantomime : ce ſujet étant trop conſidérable pour être rendu dans une Salle de Spectacle, ſera exécuté dans un terrain qu'il fera clorre. --- Il donne avis à M^rs les Capitaines qu'il vend des Fuſées volantes pour des ſignaux & tout ce qui concerne l'artifice de guerre & de plaiſir. Sa demeure eſt rue des Marmouſets.

Le nommé *Jean Poiſſon* & la nommée *Eliſabeth Parquet* ſon épouſe, Habitans à la Soufriere du Limbé, préviennent le Public que par acte au rapport de M^e *Durouſſeau de Ferriere*, du 30 juin 1780, ils ont acheté de M. & de M^de *de Bellon de Pons* une Habitation ſiſe audit lieu, pour le prix & ſomme de 33000 livres qu'ils ont payées en leurs billets à ordre. Ils invitent en conſéquence les Créanciers qui pourroient avoir des hypotheques ſur ladite Habitation, de vouloir bien communiquer leurs titres de créances à M^e *Perier aîné*, Procureur ès Cours du Cap, pour pouvoir prendre enſuite avec eux des arrangemens convenables : ils les préviennent en outre qu'ils ont fait inſérer le préſent avis par trois fois conſécutives dans les Affiches, & qu'ils retireront de leur défaut de communication toutes les inductions de droit.

Le Sieur *Garnier*, Grand-Prévôt d'Armée, ayant fait fonction de celle de M. le Comte d'Eſtaing, Prévôt-Général & Inſpecteur de Maréchauſſée de la Partie du Sud & de l'Oueſt, prévient les perſonnes à qui il peut devoir dans cette Colonie, de porter leurs titres de créances au Port-au-Prince, à M^e *Beraud*, Procureur; au Cap, à M^e *Petit*, Procureur; & à Saint-Marc, à la Dame ſon épouſe, chargée de ſa procuration, comme étant ſur ſon départ pour France.

Le Sieur *François Tiercelin de S. Leguant*, Habitant au Petit-Saint-Louis du Nord, ſe diſpoſe à partir pour France par le premier convoi. Il prie les perſonnes à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, déclarant qu'après ſon départ il ne ſera rien payé que ſur billet ou reconnoiſſance de lui. Il invite les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & de retirer les papiers qu'il a à elles, comme ayant été intéreſſé dans l'étude de feu M^e *Forthier*, Procureur au Cap; & dans celles de M^rs *Bellanger* & *Villeniſan*, Procureurs au Port-de-Paix. Il invite auſſi ceux qui doivent aux procurations dont il eſt chargé, de le ſolder, ſinon déclare que lors de ſon départ il ſubſtituera à ſeſdites procurations.

M^rs *Caſtera* & C^e. tenant le Paſſage du Fort-Dauphin, préviennent M^rs les Habitans de Maribaroux & du Quartier-Dauphin, que devant partir pour France par le convoi prochain, il laiſſe la geſtion du Paſſage au Sieur *Laſſalle* ſon Commis & la ſignature. Le Sieur *Caſtera* & C^e. eſpere que M^rs les Habitans voudront bien lui accorder la même confiance

que par le paſſé. Il vendra auparavant ſon départ un jeune Negre perruquier & domeſtique.

Le Sieur *Jean Texier*, tenant Billard au Fort-Dauphin, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder.

Le S^r *Huron*, Maître Horloger de Paris, avertit le Public qu'il eſt arrivé au Cap depuis peu, pour y exercer ſa profeſſion. Sa demeure eſt à côté du Café de la Comédie. Il fait & vend tout ce qui concerne l'Horlogerie : il tient auſſi la partie des Bijous. Ceux qui lui feront l'honneur de s'adreſſer à lui, ſeront contens tant de ſa façon de travailler que de celle de vendre & à juſte prix, appliquant tous ſes ſoins à ces deux objets.

M. *Adhenet aîné* donne avis que ſon frere *Adhenet de Noiſy* eſt mort le 8 de ce mois. Il prie toutes les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter, ſoit au Cap chez M. *Cornille aîné*, ou au Fort-Dauphin chez M^e *Bourgeois de Grantes*, ou ſur l'habitation de M. *Adhenet aîné*, pour avoir à déclarer ce qu'il peut leur devoir, avec de bons titres au ſoutien ; & faute de ce, après les trois repréſentations, ils ne ſeront plus reçus & n'auront aucune demande à faire pour quelque raiſon que ce ſoit.

M. *Thénevot*, Apothicaire & Chymiſte, rue du Bac, donne avis au Public qu'il a réſilié ſa ſociété avec le Sieur *Bouvier* ſous la raiſon de *Thénevot & Compagnie*. Il reſte chargé du magaſin de Pharmacie, ainſi que de tous les recouvremens & de la liquidation de ladite ſociété. Il prie le Public de lui continuer ſa confiance.

Il a été perdu vendredi au ſoir 29 ſeptembre, dans la rue Notre-Dame, un petit Etui en or de couleur, cannelé, avec un cachet ſans gravure dans l'un des bouts. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le faire remettre à l'Imprimerie Royale : il y aura récompenſe.

DEMANDE.

On déſireroit ſavoir des nouvelles du Sieur *Pierre Bodin*, Sellier, natif de Bordeaux, paſſé au Cap il y a environ dix ans : on croit qu'il eſt mort à la Tannerie. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Baqué*, Sellier, rue du Bac.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre cuiſinier, nommé *Jean-Pierre*; un Mulâtre cocher, nommé *Touſſaint*, étampé FAXARDO, ſe diſant libre ; une Mulâtreſſe nommée *Marie-Roſe*; avec ſon enfant âgé de deux ans, & enfin un Negre tonnelier, étampé ROBERT. On ſoupçonne que le Negre cuiſinier eſt refugié du côté du Fort-Dauphin, aux environs de l'habitation de M. *Delachaiſe*, ayant eu des liaiſons avec ſon Negre pendant ſon ſejour au Cap. Le Negre tonnelier doit également être dans ce quartier-là, & le Mulâtre & la Mulâtreſſe du côté du Grand-Boucan. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Guillotin*, Garde-Magaſin principal du Cap.

Un Negre créole, nommé *François*, dit *Bougron*, étampé ſur un ſein ALBOUR & ſu l'autre P. C, taille de 5 pieds, eſt parti maron le 9 ſeptembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Albour*, Habitant à la Grande-Riviere, ou à M. *Douat*, Négociant au Cap.

Un Negre Thiamba, nommé *Jean-Baptiſte*, âgé d'environ 32 ans, étampé ſur le ſein gauche DEGONDY, ayant des marques de ſon pays au viſage, eſt parti maron depuis trois ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^de veuve *Maurer*, Boulangere du Roi.

Un Negre Congo, nommé *Mars*, ſans étampe, âgé d'environ 21 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, fluet, d'une jolie figure, parlant François, ayant des habitudes au Petit-Carenage chez la veuve *Belot*, portant ordinairement une veſte bleue, à revers rouge, & ſes cheveux en queue : on le croit du côté de Saint-Marc ou du Port-de-Paix. Ce Negre appartient à M. *le Chevalier de Foligny*, Capitaine de Navire. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. l'Abbé *Herbert*, Curé à la Grande-Riviere, ou à l'Imprimerie Royale.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 2 Octobre 1781.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-MARC, le 14 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Eſpérance*, Aouſſa, étampé ſur le ſein gauche GANDERAT, âgé de 27 ans, taille de 5 pieds, ayant des marques de ſon pays & un bout de chaîne au cou, ſe diſant appartenir à M. *Ganderat*; & *Joſeph-Noël*, Créole, étampé illiſiblement, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant beaucoup de marques de coups de fouet ſur le dos, & monté ſur un Cheval ſous poil blanc, étampé ſur la cuiſſe du montoir B R & d'autres lettres illiſibles, en mauvais état, ayant une mauvaiſe ſelle & une mauvaiſe bride; ledit Nègre ſe diſant appartenir à M. *Routon*, à Jacmel: le 15, *François*, Créole, étampé ſur les deux ſeins FP, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce; & *l'Eveillé*, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ſe diſans appartenir tous deux au S[r] *Brouet*, Capit. de bateau au Port-au-Prince: le 16, *Noël*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 22 ans, taille de 4 p. 7 p. ayant des marques de ſon pays ſur les deux ſeins; & *Dunis*, Sénégalais, âgé de 24 ans, taille de 5 p. 4 p. ſe diſans appartenir tous deux à M. *Marqueſes*, à l'Artibonite.

A SAINT-LOUIS, le 21 du mois dernier, *Françoiſe*, Créole, avec ſon enfant, ſe diſant appartenir à M. *Patiſſier*, Habitant aux Pins: le 22, *François*, Congo, ſe diſant appartenir à M. *Balant*, Habitant à l'Ance-à-Veau

AU PORT-AU-PRINCE, le 26 du mois dernier, *Suzanne*, Rada, ſe diſant appartenir à M. *Bode*, Habitant à Léogane: le 27, *Frédéric*, ſe diſant de l'habitation *d'Argout*.

ANIMAUX ÉPAVES.

A SAINT-MARC, le 16 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Mule ſous poil ſouris, étampée ſur la cuiſſe du montoir CC & ſur la croupe ꝺVGAF.

A SAINT-LOUIS, le 22 du mois dernier, un Bourriquet étampé au montoir CSB, au-deſſous DG.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, une Bourrique ſous poil gris, étampée au montoir UU, autant qu'on a pu le diſtinguer, & ſa ſuite ſous poil brun, ſans étampe; & une Bourrique ſous poil brun, étampée à l'épaule du côté du montoir NB entrelacés.

AVIS DIVERS.

Les Créanciers de feu Dame *d'Angelbergh* ſont invités pour la dernière fois par les Sieurs *Bertrand*, *Inginac & Compagnie*, Négocians à Léogane,

leurs Syndics, de remettre le plutôt poſſible chez Me *Razond*, Notaire audit lieu, note de leurs créances, afin que leſdits Sieurs puiſſent faire la répartition des fonds qu'ils ont en caiſſe. Cet avis ſera inſéré encore une fois; paſſé ce temps, ceux qui n'auront pas fourni leur note, ne ſeront point admis à ladite répartition.

Il ſera procédé à la barre du Siége Royal du Port-au-Prince, iſſue d'audience ordinaire, le Jeudi 11 Octobre prochain, au bail & adjudication, pour ſept ans, de la ferme de l'habitation des Héritiers *Delaunay*, du Boucaſſin, icelle établie en ſucrerie contenant environ 144 carreaux de terre, arroſée par la rivière dudit lieu, & tous les bâtimens, Nègres & animaux qui ſont deſſus; leſdits Nègres au nombre de 48: aux charges, clauſes & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre connaiſſance en l'étude de Me *Beraud*, Procureur audit Siége. La ſeconde criée ſe fera à l'audience du 4 ce mois, & l'adjudication au jour ci deſſus indiqué, c'eſt-à-dire le 11.

Me *Girault*, Curateur aux Succeſſions vacantes, gérant en cette qualité celle du Sieur *Victurnim Tranchant*, vivant Négociant à Léogane, a l'honneur de prévenir Mrs les créanciers connus de ladite ſucceſſion, qu'en vertu de ſentence du Siége Royal du Port-au-Prince, en date du 13 du mois dernier, il va être procédé par ledit Me *Girault*, à la répartition des deniers qui lui reſtent en caiſſe dépendans de cette ſucceſſion; dans laquelle répartition ne ſeront point compris les créanciers de feu Sieur *Tranchant* aîné, dont ledit Sieur *Victurnim Tranchant*, ſon frère, était ſyndic, n'ayant point connaiſſance de leurs titres. Le préſent avis ſera inſéré encore deux fois.

M. *Delaunay Mahé* aîné, actuellement Habitant à Jacmel, a l'honneur de prévenir le Public, qu'ayant vendu ſon intérêt dans l'habitation des Héritiers *Delaunay Mahé*, au Boucaſſin, à M. *Bretton Deſchapelles*, ſon beau-frère, ce dernier eſt reſté chargé de ſa portion de dettes hypothèquées ſur ladite habitation, & que par acte paſſé au rapport de Me *Turpeau*, Notaire à l'Arcahaye, le 25 Août dernier, il l'a déchargé entièrement de toutes dettes & hypothèques quelconques concernant ladite ſucceſſion. Déclare en outre ledit Sieur *Delaunay Mahé*, que ne voulant pas laiſſer de dettes criardes après ſon départ du quartier du Boucaſſin, il a remis ès mains de M. *Bretton Deſchapelles*, une ſomme pour acquitter toutes ſes dettes perſonnelles; en conſéquence, il invite ceux à qui il peut devoir, de communiquer leurs titres audit Sieur *Bretton Deſchapelles*, afin de prendre des arrangemens avec lui.

Il a été détourné le 30 Août dernier, de chez Madame *Razon*, à Léogane, deux cuillers & une fourchette d'argent, à filets & armoiriées. Les perſonnes à qui ces objets pourraient être préſentés, ſont priées de les arrêter & d'en donner avis à ladite Dame à Léogane.

M. *Couſſe*, Commandant du navire *la Revanche*, prévient qu'il a été chargé à S. Louis, dans ledit navire, douze barils de farine marqués LAD, pour remettre au Port-au-Prince. Ceux à qui ils appartiennent ſont priés de les retirer en payant les frais & le fret.

M. *Bourguignon*, Arpenteur [illegible]oi au Petit-Goave, prévient le Public qu'il ſe diſpoſe à partir pour France par le prochain convoi.

Le Sieur *Garrigue*, demeurant chez le Sr *Gouleau*, machoquet en cette ville, ſe diſpoſant à paſſer en France, prie les perſonnes qui lui doivent de le payer: il prévient en outre qu'il a à vendre des manchettes de *Caſſagnard*, des couteaux

Flamands, des manchettes à manches d'ivoire avec une garde, des épingles blanches & à friſer aſſorties, pour femmes; ciſeaux aſſortis, ſerrures de coffres & de petites armoires, tire-bouchons, canifs & divers autres marchandiſes ſèches, dont il fera bonne compoſition.

La ſociété de M^rs *Boiſſon, Formaget & Compagnie*, ſe trouvant diſſoute par la mort de leur Sieur *Formaget*, qui eut lieu le 27 du mois paſſé, leur Maiſon ſera déſormais tenue, à commencer du 1^er de ce mois, ſous la raiſon de *Boiſſon & Compagnie*, ſans qu'il y ait aucun autre changement dans leurs affaires.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Aimable-Louiſe, de la Rochelle, Capitaine Huas, de 100 pieds de quille, armé de 18 canons de 6 livres de balles, à ſon troiſième voyage, connu pour l'un des meilleurs voiliers de la flotte qui a été eſcortée par l'armée de M. le Comte *de Graſſe*, s'expédiera pour la Rochelle, ou tout autre port de France où le convoi ſera conduit; il prendra à fret du café en petits boucauds, tierçons, quarts ou ſacs, du coton & de l'indigo; il prendra auſſi des paſſagers. S'adreſſer audit capitaine, en ſon magaſin près le Corps-de-Garde, ou à M. *Nau*, Négociant en cette ville. Il a à vendre d'excellent vin vieux, d'autres proviſions & marchandiſes, & des piéces à eau de 3 & 4 barriques, cerclées en fer.

A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au Trou Chou-Chou, de la contenance de quarante-huit carreaux de terre, avec cinq Nègres & trois Négreſſes: on vendra le tout enſemble ou ſéparément. Il faut s'adreſſer à M. *Vignel* ſur ladite Habitation, qui en fera bonne compoſition

Une Habitation ſiſe à la Ravine-à-Melon, paroiſſe de l'Arcahaye, de la contenance de 50 carreaux de terre, dont 8 plantés en vivres & 2 en graine d'indigo franche prête à récoltée; ſur laquelle ſont les établiſſemens ſuivans: une grande caſe, couverte en eſſentes, diviſée en 2 chambres, 2 cabinets & un ſallon, deux caſes à Nègres, un magaſin couvert en paille & un colombier; le tout en bon état. On y joindra deux ménages de Nègres. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Boiſly* père, à l'Arcahaye, qui en fera bonne compoſition pour du comptant.

Trois barriques de Vin de Ségur, de l'année 1772, dans le magaſin du brigantin Américain, rue des Capitaines.

Planches du Miſſiſſipi, feuillard français, fer aſſorti, plomb en planches, huile de poiſſons, clouds aſſortis, ſouliers pour hommes, pour femme & pour enfans; fil de Rennes & à cordonniers. S'adreſſer à M^rs *Laffiteau & Lafargue*, Négocians en cette ville, qui en feront bonne compoſition pour du comptant.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Habitation, de la contenance de 110 à 120 carreaux de terre, ſituée au quartier des Cahos, paroiſſe de la Petite-Rivière de l'Artibonite, ſur laquelle il y a beaucoup de café planté, des vivres pour nourrir 30 à 40 Nègres, 18 à 20 milliers de café en magaſin, dont la moitié eſt bonne à livrer & toute préparée. Le vendeur facilitera l'acquéreur & prendra des cafés en payement, ſoit pour la vente ou pour la ferme. Il faut s'adreſſer à M^rs *Majorel, Saint-Macary & Compagnie*, Négocians à Saint-Marc, ou à M. *Robiou*, Habitant au Cul-de-Sac, Propriétaire de ladite terre.

A LOUER.

Une Maiſon, ſituée dans la grande-rue Royale de cette ville, près M.

Berard, Apothicaire du Roi, dont le bail expire le 31 de ce mois, compoſée de trois grandes chambres, une demie diviſée en deux & trois cabinets ſous la galerie; une grande halle de 70 pieds d'un côté de la cour, de l'autre côté un magaſin diviſé en deux chambres; & dans le fond de la cour, un autre bâtiment diviſé en deux pour cuiſine. Ceux qui voudront la prendre à loyer pourront s'adreſſer à M^rs *Lilavois frères*, Négocians en cette ville, qui en feront bonne compoſition moyennant des sûretés.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Narciſſe, Ibo, étampé ſur un des ſeins IB & P. PASTM, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, maigre, joli de figure, rouge de peau & marqué de petite vérole, eſt parti marron avec un Cheval ſous poil rouan tocade, étampé du côté du montoir FP, ayant les pieds blancs & une oreille de moins: ledit cheval était chargé de deux frequins & demi de beurre, dix livres de plomb en grains, deux paires de ſouliers & un ſac contenant quelques rechanges. Ceux qui auront connaiſſance du Nègre & du Cheval ſont priés d'en donner avis à M. *Pepin*, Habitant à l'Artibonite.

Salomon, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 6 à 7 pouces; *Baptiſte*, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces; *Jean-Pierre*, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces; *Pierre*, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds; & *Jean*, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds: tous les cinq étampés ELLIE & COMP^e, au-deſſous ST MARC, ſont partis marrons le 24 du mois dernier, ayant enmené un canot du pays. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Deſnots*, Négociant en cette ville, à qui ils appartiennent; il y aura récompenſe.

Un Griff, nommé *Pierre*, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, marqué de petite vérole, ayant les jambes cambrées & une dent de moins à la mâchoire ſupérieure, parti marron il y a environ 15 jours. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Madame veuve *Delaunay Mahé*, Habitante au Boucaſſin.

Un Griff, nommé *Nicolas*, Créole de la Guadeloupe, étampé SABÉS, âgé d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, charpentier; *Victor*, dit *Abraca*, Créole du Cul-de-Sac, ſans étampe, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds, poſtillon. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M^rs *J. M. Leremboure, Laſſalle & Compagnie*, Négocians en cette ville.

René, Créole, ſans étampe, âgé de 18 à 20 ans, taille de 4 pieds 4 pouces, eſt parti marron le 23 Août dernier, avec un Cheval bai, âgé de 10 ans, ſellé & bridé, étampé DL & d'autres étampes: ce Nègre conduiſait de l'indigo chez M. *Baſile*, Négociant au Port-au-Prince, & a perdu une Jument ſous poil rouge chargée d'indigo: on préſume qu'il eſt à la Rivière-Froide ou au Cul-de-Sac, où il a des habitudes. Ceux qui auront connaiſſance du Nègre, & des animaux, ſont priés d'en donner avis à M. *Robert de Ruette*, Habitant à Mirebalais, à qui ils appartiennent; il y aura récompenſe.

MULE ÉGARÉE.

Il s'eſt échappé des ſavannes de M. *Joſeph Nicolas*, Habitant à Mirebalais, du 25 Juillet au 5 Août, une Mule ſous poil rouge, étampée LP LP. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. le Chevalier *de Fouchy*, au Port-au-Prince, ou à M. *Joſeph Nicolas*, Habitant à Mirebalais; il y aura récompenſe.

[N° 41.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 9 Octobre 1781.

Arrivée de Navires au Cap.

Le 1er de ce mois, le Brigantin *le Jeune-Victor*, de la Martinique, Capit. Mauger; le Brigantin *l'Alcmene*, de Marſeille, Capitaine Gravier; *la Clairvoyante*, du même Port, Capit. Eyffren, & *le Rédempteur*, auſſi du même Port, Capitaine Paſturel, venant tous quatre du Port-au-Prince : *les Quatre-Amis*, du Port-de-Paix, Capit. Bacheler; *le Doyard*, de Nantes, Capit. le Veyer; *le Baron-d'Arros*, du même Port, Capit. Macé; *le Preſſigny*, Capit. le Marchand, & *la Loire*, Capitaine Hoſtein, venant tous cinq du Port-de-Paix.

Negres marons.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 28 du mois dernier, *Criſpin*, étampé ſur le ſein droit illiſiblement & ſur le gauche PUSTERE, âgé d'environ 35 ans, ſe diſant appartenir à M. *More*, arrêté à la ravine. Le 29, *Pierre*, dit *Laviolette*, Congo, étampé ſur le ſein gauche AR & ſur le droit FD, âgé d'environ 40 ans, ayant une chaîne pendue au cou, & ſe diſant appartenir à M. *Martineau*, arrêté au Petit-Carenage. Le 30, *Adélaïde*, Congo, étampée ſur les deux ſeins illiſiblement, ayant des marques de ſon pays entre les deux ſourcils & un nabot au pied gauche, laquelle a dit appartenir à M. *Faucher*, au Morne-Rouge, arrêtée à la Petite-Anſe; & *Jean*, même nation, ſans étampe, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à *Granger*, Q. L. arrêté à Limonade. Le 1er de ce mois, *Japhet*, nation Miſérable, étampé illiſiblement, de grande taille, ſe diſant appartenir à M. *Abel*; & *Antoine*, Congo, étampé ſur le ſein droit NIEL, âgé d'environ 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Niel*, à l'Artibonite, ramenés tous deux de l'Eſpagnol. Le 4, *Baptiſte*, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, étampé F DARANCE, ſe diſant appartenir à M. *Darance*, arrêté à l'Accul.

Animaux épaves.

Au Fort-Dauphin, le 26 du mois dernier, un Bourriquet ſous poil gris, étampé ſur le cou illiſiblement. Le 28, un Cheval brun, étampé DXS & ſur l'épaule du montoir MR. Le 3 de ce mois, un Cheval courtaud, griſâtre, étampé ſur la cuiſſe du montoir RH, pris ſur le chemin des Fonds-Blancs. Le 4, une Jument rouge, étampée ſur la croupe illiſiblement; une autre Jument Angloiſe, ſous poil brun, ſans étampe, & un Cheval alezan, ſans étampe, pris tous trois dans les places de M. *de Souche*. Le 5, un Cheval noir, étampé ſur la cuiſſe du montoir VC, pris ſur l'habitation *Sicard*.

Au Cap, un Cheval bai, à courte queue, les quatre pieds noirs, ayant une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe du montoir, pris à la Grande-Riviere; & un Aſne ſous poil gris, les quatre jambes blanches, étampé ſur la cuiſſe du montoir R, pris au Port-Margot.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Paris.

Le Roi a bien voulu agréer l'offre qui lui a été faite par M. Jolly de Fleury de la part des cautions du dernier bail des Fermes, d'un prêt de 30 millions ſans intérêts. Sa Majeſté leur a témoigné combien elle étoit ſatisfaite de cette marque de leur zele & de leur patriotiſme, & elle a réglé que le rembourſement de cette ſomme ſe feroit pendant les cinq dernieres années du bail actuel.

M. Bertin, Miniſtre d'Etat, ayant prié Sa Majeſté d'agréer la démiſſion de cette charge, le Roi en a diſpoſé en faveur de M. de Miromeſnil; il a prêté ſerment en cette qualité entre les mains du Roi qui lui a conſervé les honneurs attachés à la charge de Garde des Sceaux. Sur la démiſſion de cette charge de la part de M. de Miromeſnil, Sa Majeſté en

a pourvu le Comte de Vergennes, Miniſtre & Secrétaire d'Etat au département des Affaires étrangeres. Sur la démiſſion de la charge de Secrétaire des Ordres du Roi dont M. de Vergennes étoit pourvu, Sa Majeſté y a nommé M. Amelot, Secrétaire d'Etat.

Tous les départemens de la Marine ont reçu des lettres du Miniſtre qui ordonnent aux Commandans & Officiers des Vaiſſeaux de guerre & aux Corſaires, de protéger les bâtimens Pruſſiens dans toutes les occaſions. L'Impératrice de Ruſſie & le Roi de Danemarck ont donné le même ordre à leur Marine. Cette démarche de la part de ces différentes Cours prouve la bonne intelligence & la parfaite union qui regnent entre elles.

De Londres.

L'enlevement du convoi de Saint-Euſtache a fait dans cette capitale la plus grande impreſſion. On crie ſans ménagement contre le Lord Sandwich, premier Lord de l'Amirauté, qui a laiſſé 8 Vaiſſeaux de ligne dans l'inaction à Spithéad, lorſqu'il devoit ſavoir que ce convoi étoit prêt d'arriver, & qu'il auroit dû envoyer ces forces pour le protéger. La Chambre d'aſſurance avoit ſouſcrit pour 200 mille livres ſterling ſur ce convoi. On eſtime que la perte de l'Amiral Rodney & du Général Vaughan ſera au moins de 300 mille livres ſterling pour chacun. Un Banquier de cette ville avoit fait aſſurer pour le compte de cet Amiral 170 mille liv. ſterl. Les priſes que M. de la Motte-Piquet a faites ne ſont pas le ſeul mal que nous éprouverons par ſa croiſiere: elle va donner lieu à une foule de procès, & la chicane qui n'eſt pas moins deſtructive ici qu'ailleurs, va achever ce que le Chef-d'Eſcadre François a ſi bien commencé. Lorſque l'Amirauté fut inſtruite de cet accident, elle envoya un exprès à l'Amiral Darby, pour lui ordonner d'envoyer des Vaiſſeaux de ſa Flotte après les capteurs : mais cette précaution tardive & infructueuſe a fourni au parti de l'oppoſition une nouvelle occaſion pour rire aux dépens du Miniſtere.

Du Cap.

État des forces navales qui ſe trouvoient à la Jamaïque lors des dernieres nouvelles que nous en avons reçues.

La Princeſſe-Royale, de 90 canons; *le Ramilies*, de 74 & 10 obuſiers; *l'Albion*, de 74; *le Ruby*, de 64; *l'Ulyſſe*, de 50; *le Janus*; *l'Actéon*, de 44; *le Diamant*, *le Fox*, *la Licorne*, *le Loweſtaff*, *la Pallas*, *la Soupthampton*, *la Reſſource*, Frégates de 36; *la Pomone*, Frégate de 32; *l'Hinchinbrook*, *l'Unicorne*, Frégates de 28; *le Jamaic*, *le Tabago*, briqs ou bateaux de 18; *l'Alert*, *le Barger*, *le Childers*, *le Porc-Royal*, *le Victory*, briqs & bateaux de 16; *le Port-Antoni*, *le Port-Moran*, *l'Event*, briqs & bateaux de 14, 12 & 10.

Il faut ajouter à ces forces trois Vaiſſeaux, dont un à 3 ponts & deux de 74, & une Frégate de 36, qui ont été rencontrés convoyant 26 tranſports venant de Saint-Chriſtophe & allant à la Jamaïque.

Perſonne n'ignore combien la Grande-Bretagne s'enorgueillit d'avoir produit une foule de Philoſophes dont les ouvrages ne ſemblent faits que pour inſpirer l'amour de l'ordre, de la ſageſſe, de la vérité & ſur-tout de l'humanité. Nous allons mettre ſous les yeux de nos lecteurs le tableau en raccourci du ſort que les priſonniers François éprouvent à la Jamaïque. Il pourra faire juger ſi les Anglois ont tiré beaucoup de fruit des leçons de leurs Sages, & fait de grands progrès dans la pratique de la morale & de la tolérance.

La maiſon ſervant de priſon, ſituée dans le Port de Kingſton, à peu de diſtance de la ville, eſt beaucoup trop petite pour contenir tous les priſonniers. La ſituation de cet emplacement, qui paroît aſſez heureuſe au premier coup d'œil, le rend cependant très-malſain. Dans ce local très-petit & très-reſſerré, les priſonniers ſont expoſés pendant le jour à toute l'ardeur du ſoleil, & pendant la nuit à une humidité mortelle. La plupart, pour être moins expoſés aux vapeurs pernicieuſes des chambres, préferent habiter la cour qui eſt dans l'intérieur de l'édifice, & ne prennent leur repos ſur un terrain marécageux. Des maladies cruelles ſont les ſuites de l'humidité, de l'infection de l'air & de la mauvaiſe & modique nourriture. Les malades ſont dépoſés dans une petite maiſon qui ſert d'hôpital. C'eſt dans ce lieu que toutes les calamités humaines ſe trouvent réunies : les eſtropiés, les bleſſés ſont confondus avec les malheureux attaqués de fievres putrides, malignes, &c. ſans ordre, ſans diſtinction. Ils ne reçoivent nul ſecours, nul ſoulagement ; on les met tous à un régime exténuant, & pour ſeul rafraîchiſſement on leur donne un bouillon de viande ſalée à quatre heures du ſoir. Plus

on réfléchit ſur ce traitement, plus on eſt tenté de croire que c'eſt un plan formé avec réflexion pour la deſtruction des malheureuſes victimes de la guerre & de la haine britannique; que c'eſt un moyen inventé pour les déterminer à accepter les propoſitions qu'on leur fait tous les jours de s'enrôler dans les Régimens aujourd'hui campés à peu de diſtance de Kingſton, ou de ſervir ſur les Vaiſſeaux & Corſaires Anglois, où l'on embarque indifféremment toute ſorte de nations, pour remédier à la diſette des nationaux.

C'eſt donc ainſi que l'Angleterre ſe comporte dans une matiere qui intéreſſe auſſi eſſentiellement l'humanité : c'eſt donc ainſi qu'elle prétend acquérir le titre de nation philoſophe?

Extrait d'une lettre datée du 26 juin de Macaïbo, capitale de la Province de Vénézuela, dans l'Amérique méridionale.

» On écrit de Carthagene qu'une partie » des habitans de la Vera-Crux s'eſt révoltée » le 17 du mois dernier. L'Intendant s'eſt vu » réduit à prendre la fuite, pour ſe ſouſtraire » à la fureur des rebelles : ces forcénés n'ont » pas craint d'attaquer les détachemens que » le Gouverneur envoyoit contre eux; ils ont » enveloppé un corps de 600 hommes qui » marchoit ſous les ordres d'un Juge perquiſiteur, & l'ont forcé à mettre bas les armes; » Soldats & Officiers, ils ont tout dépouillé, » & ſe ſont emparés de 10 mille piaſtres en » eſpeces, deſtinées à la ſolde de nos Trou- » pes. L'eſprit de révolte a également éclaté » ſur les frontieres de notre Province : les » ſéditieux ont enfoncé les portes des Doua- » des; ils ont brûlé tous les papiers, & ont » vendu les marchandiſes qui s'y trouvoient. » Ils ſe ſont nommés eux-mêmes des Chefs, » des Capitaines-Généraux & des Adminiſ- » trateurs. Les dernieres lettres que nous » avons reçues de Lima, nous apprennent » qu'un Indien nommé *Tupa-Amazo*, qui s'eſt » mis à la tête des révoltés, & qui ſe dit deſ- » cendant des Caciques, s'eſt emparé d'une » petite ville où il a trouvé plus de 600 mille » piaſtres. Malheur à ceux qui tombent entre » ſes mains! Il n'épargne perſonne. Nous » eſpérons que notre Gouvernement, éclairé » par l'expérience, mettra tout en uſage pour » rendre la paix & la proſpérité à ce conti- » nent, &c. »

L'Empereur, après avoir ſéjourné à Bruxelles, a dû ſe rendre à Verſailles du 15 au 20 juillet, pour y paſſer quelques jours dans le plus rigoureux *incognito*. Comme ce Souverain a témoigné dans pluſieurs circonſtances le plus grand déſir de voir l'Europe pacifiée, on aime à ſe flatter que la paix pourroit être l'heureux fruit de ſon voyage.

La Reine, qui eſt entrée à la fin de mars dans le quatrieme mois de ſa groſſeſſe, doit être aujourd'hui délivrée. On aſſure que cette Princeſſe ſe propoſoit de ne pas confier à un ſein mercenaire ce précieux rejeton, qu'elle vouloit l'alaiter elle-même. La France n'attendoit ſans doute qu'un auſſi reſpectable exemple pour ſe rendre aux ſublimes & touchantes leçons du Citoyen de Geneve. Quelle ſera déſormais la femme qui oſera ſe ſouſtraire à un devoir auſſi ſacré? Sans examiner ſi Plutarque, Steele, Pluche, Panage (Touſſaint) n'ont pas, avant le Philoſophe *Jean-Jacques*, exhorté les meres à ſe montrer dociles aux intentions de la nature, & malgré que l'inſtituteur d'*Emile* ait prétendu ne pas aimer à remplir un livre de choſes déjà dites, on ne peut lui refuſer le juſte tribut de reconnoiſſance qu'il mérite pour avoir conſacré ſa plume éloquente à répéter les pathétiques avis des Philoſophes qui ont penſé comme lui ſur un ſujet auſſi intéreſſant, & qui ont tonné ſur ces meres » *qui ceſſent de* » *l'être par une coquetterie criminelle, ou par* » *une coupable complaiſance pour leurs maris* » *ſenſuels;* » & la France bénira éternellement l'auguſte Souveraine qui n'aura pas dédaigné de ſervir de modele pour rappeller les femmes aux devoirs de la maternité.

Les deux derniers convois arrivés à la Martinique en partirent le 24 ſeptembre, & mouillerent très-heureuſement ici mercredi & jeudi derniers. Les Frégates du Roi *l'Amazone* & *l'Alceſte*, de 32 canons, la premiere commandée par M. de Villages, & la ſeconde par M. le Marquis de Coriolis, ont eſcorté la flotte juſqu'à l'entrée de notre rade, & elles ont auſſitôt fait route pour France, ſans jeter l'ancre : elles convoient 29 bâtimens qui ont pris leur charge à la Martinique. L'arrivée de ces bâtimens nous a confirmé les nouvelles que *la Courageuſe* nous a données. A leur départ, les Frégates du Roi *la Médée*, commandée par M. de Roquart, & *la Galatée* par M. le Chevalier de Girardin, Capitaine de Vaiſſeau, croiſoient depuis ſix ſemaines au vent des Iſles: elles avoient déjà fait pour un million de priſes. Ces ſuccès ſeroient bien capables de donner

de l'émulation aux Officiers de la Marine en ſtation dans ces mers, s'ils avoient beſoin d'être aiguillonnés par l'appât du gain pour faire leur devoir. Ces deux Frégates doivent continuer leur croiſiere juſqu'au 15 de ce mois.

Rodney s'eſt embarqué le 1er août ſur *le Gibraltar*, pour retourner en Angleterre. *Le Sandwich* & la Frégate *la Sybille* ſont partis de conſerve avec lui. La grande flotte Angloiſe appareilla dans la ſoirée du même jour, & fit la même route. Hood eſt paſſé dans l'Amérique ſeptentrionale avec dix Vaiſſeaux. L'ennemi n'a plus aux Iſles du vent que *le Ruſſel*, de 74, qui ſe répare : on doute qu'il puiſſe mettre à la mer avant le 15 ou le 20 de ce mois.

La Goëlette du Roi *le Lévrier*, partie de l'Orient le 12 août, eſt arrivée au Fort-Royal le 11 ſeptembre avec des paquets de la Cour adreſſés à MM. les Adminiſtrateurs de la Martinique ; elle en eſt repartie le 17 pour Breſt. Rien n'a tranſpiré des dépêches dont elle étoit chargée.

Les violentes bourraſques qui ſe ſont fait ſentir ici les 4 & 5 du mois dernier, ont auſſi paſſées à la martinique ; mais elles n'y ont pas cauſé de dommages conſidérables : quelques petites maiſons ſituées ſur le bord des rivieres ont ſeulement été emportées par la rapidité du courant.

La Frégate du Roi *la Fée*, commandée par le jeune & brave M. de Boubée, a mis à la voile Dimanche pour convoyer 27 bâtimens de la flotte qui étoient deſtinés pour le bas de la côte.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi 16 du courant, au bénéfice de Mde *Teiſſeire*, la premiere repréſentation d'ŒDIPE CHEZ ADMETE, Tragédie en cinq actes de M. *Ducis*, de l'Académie Françoiſe, ornée de tout ſon ſpectacle, & terminée par une décoration repréſentant le Temple des Furies, leurs ſtatues & leur autel, au pied duquel *Œdipe* meurt écraſé par la foudre. Cette Piece ſera ſuivie d'une Angloiſe danſée par la petite *Teiſſeire*, & de L'IMPATIENT, Comédie nouvelle en un acte & en vers. Le ſuccès extraordinaire qu'ont eu ces deux Pieces ſur le Théâtre de Paris & ſur tous ceux de Province, diſpenſe l'Actrice qui les donne à ſon bénéfice, de s'étendre ſur ces productions en éloges qui ſeroient au-deſſous d'elles.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Garnier*, Grand-Prévôt d'Armée, ayant fait fonction de celle de M. le Comte d'Eſtaing, Prévôt-Général & Inſpecteur de Maréchauſſée de la Partie du Sud & de l'Oueſt, prévient les perſonnes à qui il peut devoir dans cette Colonie, de porter leurs titres de créances au Port-au-Prince, à Me *Beraud*, Procureur ; au Cap, à Me *Petit*, Procureur ; & à Saint-Marc, à la Dame ſon épouſe, chargée de ſa procuration, comme étant ſur ſon départ pour France.

Le Sieur *Delaizement* ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Le Sieur *Huron Durocher*, reçu Maître Horloger de Paris, avertit le Public qu'il eſt arrivé au Cap depuis peu, pour y exercer ſa profeſſion. Sa demeure eſt à côté du Café de la Comédie. Il fait & vend tout ce qui concerne l'Horlogerie : il tient auſſi la partie des Bijous. Ceux qui lui feront l'honneur de s'adreſſer à lui, ſeront contens, tant de ſa façon de travailler que de celle de vendre & à juſte prix, appliquant tous ſes ſoins à ces deux objets.

M. *Tichere*, Habitant à la Marmelade, donne avis qu'il part pour France par le prochain convoi.

Le Sieur *Jean Texier*, tenant Billard au Fort-Dauphin, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Jean-Baptiſte*, étampé ſur le ſein gauche TR & autres lettres illiſibles, & au-deſſous AV CAP, âgé d'environ 24 ans, tout plein de coutures, le nez épâté, groſſes levres, taille de 5 pieds 2 pouces : on préſume qu'il eſt dans le quartier du Haut-du-Cap ou du Port-Margot. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Fleury*, Inſpecteur-Concierge des Priſons Royales du Cap, à qui il appartient.

399

[N° 41.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 9 Octobre 1781.

BIBLIOTHEQUE

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Claude-Philippe Mayné*, du Limbé, se disposant à partir pour France par le premier convoi, pour affaires de famille, donne avis qu'il a fondé de sa procuration générale & spéciale la Dame son épouse, à laquelle il donne plein pouvoir de traiter avec ceux qui lui doivent. Le Bureau de la Poste du Limbé sera toujours continué par la Dame *Mayné*, ainsi que la Guildiverie & les Charrois.

Il a été charié le 14 septembre dernier, du magasin de M^rs *de Blanchardon & Bellot*, deux gros boucauts de Café marqués BND, N° 13 & 14, pour être chargés dans le navire *le Bloſſac*, de Bordeaux. M. *Décamp*, Capitaine dudit navire, déclarant n'en avoir aucune connoiſſance, on prie ceux qui en auront de vouloir bien en faire part auxdits Sieurs *de Blanchardon & Bellot*.

Il s'eſt échappé le 30 du mois dernier, de l'habitation de M. *Narp*, au Terrier-Rouge, un cheval tout harnaché, dont on a perdu la ſelle & la bride. Dans deux ſacoches attachées aux fontes de la ſelle étoient pluſieurs inſtrumens pour arracher les dents, un étui à la Garengeot dont la couverture eſt de marroquin vert, le fermoir & les inſtrumens en argent. Ceux qui en auront quelques connoiſſances, ſont priés d'en donner avis à M. *Dufort*, Chirurgien ſur ladite habitation.

M. *de Jujardy*, Tréſorier de la Marine au Môle, a perdu le 4 de ce mois une Bourſe commune à filet, dans laquelle il y avoit 15 à 20 portugaiſes en or, partant de chez M. *Audigé* aux Trois-Rivieres, juſqu'à l'habitation de M. *Novion* au Port-Margot. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *de Jujardy*, ou à M^rs *Audigé* & *Novion*.

Il a été égaré ſamedi au ſoir 6 de ce mois, à la cale *Lefevre*, un ballot de Fil à papillon, marqué SS, proyenant de la cargaiſon du navire *la Marquiſe-de-Vaudreuil*, Capitaine *Prugnieres*. Ceux qui pourroient en avoir connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Capitaine, rue du Gouvernement, magaſin de M. *Truis*.

Les Sieurs *Corneille aîné & Letourville*, tenant le Paſſage du Port-Margot depuis trois années, mutuellement contens l'un de l'autre, ont l'honneur de prévenir M^rs les Habitans & Négocians de cette dépendance, que pour être à même de correſpondre entiérement à la confiance dont juſqu'à préſent ils ont été honorés, ils viennent de faire enſemble une nouvelle ſociété pour la continuation de ce même Paſſage pour ſept années, à commencer du premier du mois de février prochain : ils réclament toujours par continuation la confiance de ces Meſſieurs, n'épargnant rien pour la mériter en leur procurant toutes les commodités poſſibles pour le charroi prompt & accéléré des ſucres, cafés & autres denrées qu'on voudra bien leur confier.

Md^e veuve *Deliniers* ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui elle peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien la payer.

M. *Bertrand Boulin*, Habitant à l'Artibonite, Paroiſſe de la Petite-Riviere, prévient ceux à qui il peut devoir de s'approcher avec leurs titres, voulant d'ici à un mois ne rien devoir à qui que ce ſoit, & comme il en peut ignorer de la part de la défunte Dame ſa belle-mere, à qui il a acheté ſon Habitation qui joint à la ſienne, il prie qu'on les lui faſſe connoître pour les acquitter, ne demandant aucun répit pour payer tout ce qu'il peut devoir légitimement ; & il prie tous ceux qui lui doivent d'en faire de même, pour éviter les pourſuites que ſes fondés de procuration ſeront obligés de faire.

DEMANDE.

On déſireroit ſavoir des nouvelles de *Claude Thieron*, Charpentier, qui ſeroit actuellement âgé d'environ 44 ans, & au profit duquel il y a une ſucceſſion ouverte à Leyment en Bugey, lieu de ſa naiſſance. On ſait qu'il etoit

employé en 1764 chez *Dauphiné*, Charpentier au Port-au-Prince. Les perſonnes qui connoîtront ſon ſort, ſont priées d'en inſtruire Me *Moreau de Saint-Méry*, Avocat en Parlement & au Conſeil Supérieur du Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Saint-Louis, du port de 350 tonneaux, excellent voilier, très-commode pour les paſſagers, & ſortant de carene, eſt en charge pour Bordeaux, & ſuivra le premier convoi: il ne lui faut que 40 barriques de ſucre pour compléter ſon chargement. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au Sieur *Machegay jeune*, Capitaine dudit Navire, ou à Mrs *Teſtart & Compagnie*, Négocians au Cap.

Le Navire *la Jeune-Virginie*, de Bordeaux, Capit. Lannois, du port de 350 tonneaux, bon voilier, armé de 12 canons, partira pour ledit lieu au convoi prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, ou à Mrs *Poupet freres*.

Le Duc-d'Aiguillon, de Saint-Malo, Capit. Marie, partant pour Nantes au premier convoi, peut encore prendre environ 30 milliers de café. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue de Conflans.

Le Brigantin *le Saint-Patrice*, de Philadelphie, Capit. Collings, du port de 190 tonneaux, armé de 16 canons de 6 & 40 hommes d'équipage, à ſon premier voyage, partira pour ledit lieu ſous dix jours. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret des marchandiſes ſeches, s'adreſſeront à Mrs *Faucher & Skerrett*.

Le Navire *la Molly*, Capitaine Burke, du port de 300 tonneaux, armé de 10 canons de 6 & 50 hommes d'équipage, reconnu pour un fin voilier, partira pour Bordeaux ſous convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, n'ont qu'à s'adreſſer à Mrs *Faucher & Skerrett*.

Le Sieur *Millon de Villeroy*, Capitaine du Brigantin *l'Aimable-Manon*, de Breſt, marchant très-bien, parti de France ſans convoi, offre de prendre à fret 200 milliers pour tel Port de France qu'il plaira au Fréteur, en partant avec convoi ou ſeul, à la volonté des Fréteurs. On s'adreſſera audit Capitaine, en ſon magaſin au Marché-des-Blancs. Il compte partir à la fin du mois prochain.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au Margot & Plaiſance, de la contenance de 90 carreaux de terre, établie en café en grand rapport, avec les bâtimens propres à l'exploitation, conſiſtans en grand'caſe, caſe à negres, magaſin, colombier, moulin à mulet & caſe à café, quatre glacis de maçonnerie & fix en terre; plus, des Mulets & bêtes à cornes. Il y a en outre 26 Negres ou Négreſſes & 16 Négrillons ou Négrittes de tout âge. On vendra ladite Habitation ſans ou avec les Negres. Il faut s'adreſſer à M. *Lataſte*, au Cap, ou à M. *Martinot*, propriétaire de ladite Habitation, qui en fera bonne compoſition, & donnera toute ſureté à l'acquéreur.

Une Habitation de mille pas en carré, arpentée & preſque toute en bois debout, ſituée dans les hauteurs de la riviere de Bar, bornée au Nord des prétentions au Sieur *Dubuiſſon*, à l'Oueſt du Sieur *Victor Deſrivaux*, au Sud & à l'Eſt de terres non concédées. On pourra s'adreſſer à M. *Lavaud*, au Borgne, ou à M. *Regnier*, Garde-Magaſin au Port-de-Paix, qui donneront de plus amples éclairciſſemens.

Une Habitation ſiſe à trois lieues du Port-de-Paix, à une lieue des Salines du Port-de-Paix & à une lieue de la baie du Mouſtique, de la contenance de 100 carreaux de terre, dont 85 en bois debout & 15 en ſavannes, chemin de chaiſe, ſur laquelle il y a une caſe de deux chambres, bâtie en bois incorruptible, planchéiée & couverte en eſſentes, avec une galerie & un cabinet. Ce terrain eſt bon pour la culture de l'indigo & du coton, ou pour faire une hatte. On s'adreſſera au Sieur *Fanneau*, Marchand au Port-de-Paix, qui en fera bonne compoſition.

Une Habitation appartenante à Mde veuve *Samoual*, ſiſe au quartier du Borgne, à deux lieues de l'embarcadere, dépendance du Cap, de la contenance de 69 carreaux & demi de terre, ſur laquelle il y a 130 mille pieds de café de différens âges en rapport & en bon état, le ſurplus en bois debout & une très-belle ſavanne, le tout bien entouré de haies vives & entourages; environ 7 mille pieds de bananiers & autres vivres, ladite Habitation étant ſuſceptible de très-beaux revenus. Les bâtimens conſiſtent en une grand'caſe de 74 pieds de long ſur 20 de large, avec galerie devant & derriere & quatre cabinets, ladite caſe de bois incorruptible, bâtie ſur ſeuil,

fermée en paliſſade & diviſée en quatre chambres de 20 pieds, le deſſus de ladite caſe ſervant de magaſin à café, couverte en eſſentes & en paille ; une cloche montée ſur deux piliers de maçonnerie ; ſeize carreaux de glacis ; deux autres caſes de maçonnerie, l'une de 70 pieds de long, diviſée en ſix chambres, ſervant d'hôpital, bains & cuiſine, l'autre caſe de 30 pieds de long, contenant deux cabinets, le tout couvert en eſſentes ; un four à pain ; un colombier de 12 pieds carrés, monté ſur quatre piliers de maçonnerie, couvert en eſſentes ; un moulin à piler le café, en maçonnerie ; un moulin à vanner le café, une caſe d'environ 28 pieds de long ſur 14 de large, trois moulins à grager le café, quatre baſſins à laver le café, trois caſes à negres, chacune d'environ 70 pieds de long ſur 16 de large, de bois incorruptible, fermées en paliſſade & couvertes en paille. Il y a auſſi ſur ladite Habitation ſoixante-dix têtes de Negres, ſept mulets de charge, dix bêtes à cornes. Les objets ne ſeront point déplacés qu'à la charge de payer comptant. Il faut s'adreſſer à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap, ou à Md^e^ veuve *Samoual*, ſur ſon habitation.

Une Habitation ſituée dans le haut de la Montagne-Noire de Jean-Rabel, de la contenance de 198 carreaux de bonne terre, établie en café, ſur laquelle ſont conſtruites une grand'caſe, une à café, une à moulin & autres caſes ſervant de magaſins, bien cliſſées, paliſſadées, toutes couvertes en eſſentes du pays, une cuiſine de même, colombier & clapier de maçonnerie, huit glacis de 30 pieds carrés, avec 70 à 80 mille pieds de caſiers rapportans. Il faut s'adreſſer à M. *Boſſon d'Uſſillon*, Grand-Voyer & Arpenteur dudit quartier, qui vendra auſſi quinze Negres, les uſtenſiles & effets propres pour ladite culture qui ſe trouvent ſur l'Habitation ; ou à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap.

Trente Negres faits au pays, jeunes & bons ſujets, formant l'atelier entier d'un Habitant. Il faut s'adreſſer à M.^rs^ *Fourneau, Guilleau & Compagnie.*

Une jeune & belle Négreſſe de 22 à 23 ans, ſachant bien apprêter à manger, blanchiſſeuſe, un peu repaſſeuſe & couturiere, ménagere, enceinte de trois mois, avec une jolie Mulâtreſſe de 4 ans. Il faut s'adreſſer au Sieur *Rives*, Chirurgien, au Marché-des-Blancs.

Un parti de Negres & Négreſſes nouveaux. Il faut s'adreſſer au Capitaine *Barbier*, commandant le navire *le Septimane*, de Marſeille, rue Saint-Laurent.

Farine ſuperfine de Philadelphie, dito commune, Biſcuit en boucauts, dito en petits barils, Beurre à la roſe d'Irlande, Jambons, Morue en boucauts, Saumon, Maquereaux & autres ſalaiſons, Goudron, Fer en barres, Huile à brûler, Mertain à ſucre, Feuillard, Tabac en boucauts de la Virginie, le tout à juſte prix, chez les Sieurs *Faucher & Skerrett*, Négocians, Quai Saint-Louis.

Un beau parti de Graines de jardinage du Languedoc, aſſorties & très-fraîches. On s'adreſſera à M. *Bonnlot*, chez M. *Babot*, Négociant au Cap.

Le Sieur *Jean-Baptiſte Broſſard*, Habitant au haut du Trou du Dondon, a l'honneur de prévenir le Public qu'il ſe diſpoſe à partir pour France au printemps prochain, pour cauſe de maladie, avec ſa femme & ſes enfans. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir le ſolder avant ſon départ. Il prévient auſſi qu'il vendra ſon Habitation, ſuſceptible de cinquante milliers de café, année commune ; il demande qu'on lui paye le mobilier comptant. Il y a environ 50 têtes de Negres, dont 30 travaillans, & 7 mulets ; tous les bâtimens propres à la manufacture, une grand'caſe de 40 pieds, bâtie poteaux en terre, un moulin ſur piliers de maçonnerie ; une caſe à café, partie en maçonnerie & le dedans ſur ſeuil, en très-bon état ; un appentis de 30 pieds en maçonnerie, diviſé en deux chambres, ſervant d'hôpital & de chambre à vivres ; une petite cuiſine avec une fontaine qui fournit de l'eau abondamment dedans, le tout couvert en eſſentes ; trois baſſins neufs pour tremper le café, & un quatrieme pour laver la leſſive ; cinq carreaux de glacis en très-bon état, entourés en maçonnerie, & un jardin bien arroſable par un baſſin qui reçoit continuellement de l'eau. Il s'arrangera avec les acquéreurs, moyennant qu'on lui donne bonne ſureté pour la ſomme qui reſtera. On s'adreſſera audit Sieur *Broſſard*, ſur ladite Habitation.

Le S^t^ *Thomas Ducheſne* part pour France, & vendra un Negre & trois Négreſſes, dont une nourrice, tous faits au travail de la plaine & de la ville. On s'adreſſera chez M. *Ranſon*, rues de la Providence & du Chat.

Le Sieur *Blanc*, Confiſeur, rue de la Fon-

taine, vis-à-vis M. *Rabat*, a l'honneur de prévenir Mrs les Capitaines & Paſſagers qui ſont ſur leur départ pour France, qu'il leur vendra toute ſorte de Confitures du pays & Sirops de toutes les qualités, le tout très-récent & à juſte prix.

Pois rouges du pays, très-frais, chez M. *Caſſarouy*. Ledit Sieur prévient le Public qu'il fera vendre judiciairement, ſamedi prochain, un parti de Maïs en ſacs.

Le Sieur *Brugere* prévient le Public pour la troiſieme & derniere fois, qu'il part pour France avec la Dame ſon épouſe par le premier convoi, & qu'il a un Lit de maître de camaïeu rouge, Armoires & autres uſtenſiles de ménage qu'il vendra à l'amiable, où il en fera une vente le 15 du courant au plus offrant & dernier enchériſſeur. Il a ſa chambre chez Mde veuve *Mathéus*, rue des Religieuſes, où ſe fera ladite vente.

Lundi prochain 15 du courant, neuf heures du matin, il ſera procédé dans la maiſon occupée par Mde veuve *Deliniers*, rue S. Jean, à la vente de meubles, effets, Garde-robes des deux ſexes, Argenterie & Bijous de toute eſpece, Pendules, &c. Ceux qui voudront en faire avant cette époque l'acquiſition à l'amiable, pourront les voir dans ladite maiſon.

A BAIL OU A LOUER.

Six jeunes & forts Negres, excellens matelots. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Grelaud freres*, Négocians au Cap.

Une Maiſon faiſant face à la rue Eſpagnole & à celle du Canard, conſiſtante en cinq chambres, ſix cabinets, deux cuiſines, cour & puits, le tout en très-bon état. Il faut s'adreſſer à M. *Viviez*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Créole, nommé *Pierre*, étampé illiſiblement, âgé de 25 à 26 ans, marqué de petite vérole, taille d'environ 5 pieds un pouce, trapu, eſt parti maron depuis le 27 juin : on préſume qu'il pourroit être ſur l'Habitation *Choiſeul*, au Quartier-Morin, où il a ſa mere, ou bien ſur l'Habitation de feu M. *de la Salle*, où il a un frere. On prie ceux qui en auront connoiſſance, de le faire arrêter & d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap.

Un Negre Congo, étampé illiſiblement GUIRODET, eſt parti maron le 28 août dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Laboubée*, Marchand au Cap : il y aura récompenſe.

Une Négreſſe rouge de peau, âgée d'environ 28 ans, nation Mandingue, étampée ſur la poitrine DESCHAMPS, eſt marone depuis un mois. Ceux qui la reconnoîtront, auront la bonté d'en prévenir Mlle *Livry*, Actrice de la Comédie : il y aura récompenſe.

CHEVAUX PERDUS.

Il a été volé, pendant la nuit du 25 au 26 du mois paſſé, chez le Sieur *Laforme*, Cordonnier au bourg des Gonaives, deux Chevaux remiſés dans un parc entouré de pieux debout, bien clos avec une porte en planches & à la diſtance de dix pas ſeulement de la grand'caſe. L'un eſt un Cheval entier, ne marquant plus, ſous poil ſavona ou brun, beuvant au blanc par une large raie blanche tout le long de la tête, trois pieds blancs, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir A. H; l'autre, une Jument ſous poil alezan, buvant auſſi au blanc avec une même raie, ne marquant également plus, étampée ſur la cuiſſe du montoir LG & ſur l'épaule du même côté EI, tous les deux de moyenne taille. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de les faire arrêter, ainſi que le voleur, & d'en donner avis au Sieur *Poutillard*, Habitant du Boucan-Champagne, quartier du Borgne, à qui ils appartiennent, ou à Mrs *Saurine freres*, Négocians au Cap : il y aura récompenſe.

Une Mule ſous poil alezan, étampée ſur l'épaule du montoir GY, appartenante aux mineurs *Gaudry*, s'eſt échappée à la Riviere-Salée. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Sourbié*, Négociant, place de Clugny.

Une Mule brune, étampée ſur la cuiſſe du montoir COR, s'eſt échappée il y a environ huit jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dutreuil*, Négociant au Cap, ou à M. *Martin*, au Port-Margot.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 9 Octobre 1781.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-MARC, le 23 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Pierre*, Congo, étampé illiſiblement, âgé d'environ 24 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir au nommé *Tribaut*, Mulâtre libre : le 25, *Nicolas*, Créole, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, ſe diſant appartenir à Madame *Pinſon*, Habitante à l'Artibonite.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Bœuf ſous poil blanc, ſans étampe; un Cheval ſous poil bai, étampé FMB entrelacés; & une petite Bourrique ſous poil brun, étampée au montoir & à l'épaule MA.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 23 Octobre, (*abonnemens ſuſpendus*) une première repréſentation de *RAMIR*, Comédie héroïque en quatre actes & en vers, tirée de l'Italien & d'un genre de Spectacle qui n'a pas encore paru ici, dans laquelle la Dame *Acquaire*, remplira le rôle de *Zeline*, la Demoiſelle *Marthe*, celui de *Léonore*, la Demoiſelle *Noël*, celui de *Coraline*, le Sieur *Acquaire*, celui de *Ramir*, le Sieur *Deriſan*, celui du Comte de *Cerdaigne*, le Sieur *Blainville*, celui d'*Arlequin*, & le Sieur *Goulard*, celui de *Scapin*. On ne négligera rien pour rendre cette Pièce agréable au Public, par les ſoins qu'on donnera à l'exécution de la bataille à l'arme blanche, entre les Caſtillans & les Maures, ainſi qu'au combat ſingulier de *Ramir* & de *Zeline*, en préſence des deux armées & du Public. Cette Pièce exige pluſieurs décorations nouvelles, entr'autres celle du château de la Lune, dans lequel le Comte *de Cerdaigne* eſt détenu priſonnier, & d'où *Ramir* ſon fils, le délivre en faiſant écrouler une partie des murs du château.

Cette Pièce ſera ſuivie de *TOINON ET TOINETTE*, Opéra en deux actes, dans lequel la jeune Perſonne remplira le rôle de *Toinette*. On verra dans les petites Affiches le détail du coup de Théâtre du premier acte, dans lequel la Frégate *la Belle-Margueritte* ſoutiendra un combat avec un Corſaire, & pendant lequel elle ſera coulée bas par un coup de tonnerre.

AVIS DIVERS.

Les Créanciers de feu Dame *d'Angelbergh* ſont invités pour la dernière fois par les Sieurs *Bertrand*, *Inginac & Compagnie*, Négocians à Léogane, leurs Syndics, de remettre le plutôt poſſible chez Me *Razond*, Notaire audit lieu, note de leurs créances, afin que leſdits Sieurs puiſſent faire la répartition des fonds qu'ils ont en caiſſe. Cet avis ſera inſéré encore une fois; paſſé ce temps, ceux qui n'auront pas fourni leur note, ne ſeront point admis à ladite répartition.

Il ſera procédé à la barre du Siége Royal du Port-au-Prince, iſſue d'audience ordinaire, le Jeudi 11 Octobre prochain, au bail & adjudication, pour ſept ans, de la ferme de l'habitation des Héritiers *Delaunay*, du Boucaſſin, icelle établie en ſucrerie contenant environ 144 carreaux de terre, arroſée par la rivière dudit lieu, & tous les bâtimens, Nègres & animaux qui ſont deſſus; leſdits Nègres au nombre de 48; aux charges, clauſes & conditions de la carte-bannie, dont on pourra prendre connaiſſance en l'étude de Me *Beraud*, Procureur audit Siége. La ſeconde criée ſe fera à l'audience du 4 ce mois, & l'adjudication au jour ci-deſſus indiqué, c'eſt-à-dire le 11.

Me *Girault*, Curateur aux Succeſſions vacantes, gérant en cette qualité celle du Sieur *Victurnim Tranchant*, vivant Négociant à Léogane, a l'honneur de prévenir Mrs les créanciers connus de ladite ſucceſſion, qu'en vertu de ſentence du Siége Royal du Port-au-Prince, en date du 13 du mois dernier, il va être procédé par ledit Me *Girault*, à la répartition des deniers qui lui reſtent en caiſſe dépendans de cette ſucceſſion; dans laquelle répartition ne ſeront point compris les créanciers de feu Sieur *Tranchant* aîné, dont ledit Sieur *Victurnim Tranchant*, ſon frère, était ſyndic, n'ayant point connaiſſance de leurs titres. Le préſent avis ſera inſéré encore deux fois.

M. *Couſſe*, Commandant du navire *la Revanche*, prévient qu'il a été chargé à S. Louis, dans ledit navire, douze barils de farine marqués LAD, pour remettre au Port-au-Prince. Ceux à qui ils appartiennent ſont priés de les retirer en payant les frais & le fret.

M. *Caſting*, demeurant à Léogane, partant pour France en Mars prochain, prie ceux qui lui doivent de le payer, pour lui éviter le déſagrément des pourſuites qu'il pourrait faire contr'eux, & ceux à qui il doit de ſe préſenter pour être payés: il a à vendre une maiſon ſituée à Léogane, ayant toutes commodités comme colombier, puits, &c. neuf têtes de Nègres tant grands que petits & à talens, tels que poſtillon, cuiſinier & perruquier, couturières & blanchiſſeuſes. Il prendra en payement de l'argent, du ſucre blanc ou des traites ſur France à ſix mois de vue.

Le Sieur *Jacques Blovard* dit *Lajoie*, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement.

M. *de Santo-Domingue* aîné, exécuteur-teſtamentaire de feu M. *de Santo-Domingue* ſon père, prie les perſonnes à qui il peut être dû, d'adreſſer leurs titres de créances en l'étude de Me *Dutaya*, Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince, où il a établi ſon domicile, & celles à qui il eſt dû dans la partie de Léogane, de les adreſſer à Me *Colinet*, Notaire Royal audit lieu de Léogane. Il prie en outre Mrs les créanciers de ne faire aucuns frais, vu

que les Héritiers ſont d'intelligence avec lui & qu'ils feront le néceſſaire pour les ſolder le plus promptement poſſible.

La ſociété de commerce entre Mrs *V. R. Geſlin & fils*, de Nantes, & *Lilavois frères*, du Port-au-Prince, ceſſant à l'epoque du 10 préſent mois d'Octobre, le Sieur *Jean Lilavois* reſte ſeul chargé de la liquidation des comptes d'icelle; il prie en conſéquence ceux à qui il eſt dû, de ſe préſenter pour recevoir leur payement, de même que ceux qui lui doivent, de régler & ſolder. Il a des Nègres & Négreſſes domeſtiques & autres à divers talens, chevaux, chaiſes, meubles, argenterie, linge de table & de lit, & autres uſtenſiles à vendre, dont il fera bonne compoſition moyennant du comptant, en eſpèces ou denrées du pays.

M. *Guitet de Nantillé*, Chymiſte de Paris, maître en Pharmacie de la ville d'Angers, donne avis qu'il arrive de France avec un aſſortiment de drogues, tant ſimples que compoſées; il a apporté avec lui le *Lemitochorton*, de Corſe, Vermifuge ſi connu par ſes bons effets; la priſe eſt de 8 l. 5 ſous, priſe chez lui: il tient auſſi magaſin de clincaillerie & autres marchandiſes. Sa demeure eſt à Jacmel, grande rue, N° 48.

DEMANDES.

On déſirerait ſavoir des nouvelles du Sieur *Pierre-Jacques Aima*; il a réſidé ci-devant à Léogane, en qualité de Raffineur, chez M. *Dampus*, de-là chez Madame *de Motmans*, d'où il eſt ſorti pour venir au Port-au-Prince, où il a fait le commerce: c'eſt de cette ville qu'il a écrit en France; ſa dernière lettre eſt du 24 Mai 1744. Ceux qui auront connaiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont priés d'en donner avis à M. *Nau*, Négociant en cette ville.

On déſirerait ſavoir des nouvelles du Sieur *Etienne Boyer*, natif de Muſſi, en Bourgogne, paſſé à S. Marc en 1775. Les perſonnes qui le connaîtront ou qui ſauront ſa réſidence, ſont priées d'en donner avis à M. *Delamothe*, à Léogane, qui a des affaires à lui communiquer.

A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au Trou Chou-Chou, de la contenance de quarante-huit carreaux de terre, avec cinq Nègres & trois Négreſſes: on vendra le tout enſemble ou ſéparément. Il faut s'adreſſer à M. *Vignol*, ſur ladite Habitation, qui en fera bonne compoſition.

Une bibliothèque cintrée & travaillée dans le dernier goût, faite en France, ayant ſes quatre glaces de rechange & contenant environ trois cens volumes d'ouvrages choiſis de philoſophie, littérature, hiſtoire, mathématique, &c. de tous les meilleurs auteurs: partie de ces ouvrages ſont rares & curieux & tous dans le meilleur état, dont le vendeur donnera la liſte: en outre une ſuperbe glace d'une pièce, avec ſa table de marbre & ſon pied doré; un canapé neuf, garni en camayeu, traverſin & oreillé en plumes & deux matelats, & une grande table d'acajou, à deux tiroirs, neuve & très-commode. S'adreſſer à M. *Géraud*, au Tréſor Royal de S. Domingue au Port-au-Prince, qui ne vendra qu'au comptant attendu ſon prochain départ pour France.

Quatre Nègres, trois Négreſſes & trois Négrittes. Il faut s'adreſſer à M. *Barbarroux*, Gérant l'habitation *Fougu* aux Varreux, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant ou en une lettre de change endoſſée par un Négociant

Deux Nègres & une jeune Négreſſe, Créoles de la Martinique, dont l'un âgé

de 27 ans, fort & d'une belle corpulence, un peu matelot, l'autre âgé de 18 ans, perruquier, & la Négresse âgée de 17 ans, couturière & blanchisseuse. Il faut s'adresser à Mrs *Corpron*, *Boubée*, *Boisquet & Compagnie*, Négocians à Saint-Marc.

A AFFERMER.

Une Habitation située au quartier du Boucassin, avec six têtes de Nègres, consistante en 50 carreaux, dont 25 colloqués à la rivière des Bretelles; ladite habitation établie en sucre & en indigo. S'adresser à Me *Dutaya*, Procureur en ce Siége, qui donnera tous les éclaircissemens nécessaires & communiquera les clauses de la ferme. Il invite en outre Mrs les créanciers de la succession *Larcheveque*, à remettre leurs titres en son étude, afin de prendre des arrangemens pour procéder incessamment à une répartition.

Un Nègre bon domestique, cuisinier & bon tailleur, & une Négresse servante avec son enfant de 28 à 30 mois, appartenans au Sieur *Turpin*, mineur émancipé demeurant en France. S'adresser à M. *Lilavois*, en cette ville, qui en passera bail moyennant sûretés.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Marie Dahi, Créole, âgée d'environ 30 ans, ayant les yeux croisés, est partie marronne de l'habitation *Trutié*, au Lamentin. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Rigonel*, Gérant ladite habitation.

Joseph, Créole, sans étampe, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, joli de figure, barbu, marqué de petite vérole, & portant des boucles d'oreilles, cuisinier & matelassier, marron depuis le mois de Juin dernier; il faisait quelquefois les voyages du Petit-Goave, Léogane & le Port-au-Prince par mer. Les personnes qui en auront connaissance sont priées de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Bacqué*, Habitant au quartier, de Nipes, à qui il appartient.

Jasmin, Congo, étampé LAMUSTIE, âgé de 25 ans, taille de 5 p. ayant un collier de fer & une cicatrice blanche au bas d'une jambe. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

MULE ÉGARÉE.

Il s'est échappé de la cour du Sieur *Poupin*, tenant la grande auberge en cette ville, dans la nuit du 21 du mois dernier, une grande Mule, Créole, sous poil brun, étampée LB, ayant la queue longue. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis à M. *Dieudonné*, Négociant en cette ville; il y aura récompense.

AVIS PARTICULIER.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les personnes qui par leur état & par leur emploi doivent être placées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1782, de vouloir bien adresser leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, si mieux elles aiment, aux Directeurs des Postes du Ressort de ladite ville seulement, en affranchissant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution seront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis passé le 25 Novembre, parce qu'à cette époque l'insertion en serait impossible.

[N° 42.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 16 Octobre 1781.

BIBLIOTECA REAL

ARRIVÉE DE NAVIRES AU CAP.

Convoi venant de la Martinique.

Le 3 & le 4 de ce mois, *le George*, Capit. Boisseau ; *la Nouvelle-Concorde*, Capit. Sabrier ; *l'Aimable-Marie-Anne*, Capit. Chardavoine ; *la Bassepointe*, Capit. Dupin ; *la Jardiniere*, Capit. Confoulens ; *la Saintonge*, Capit. Helies ; *la Sophie*, Capit. Gnestier ; *le Pollux*, Capit. Boireau ; *le Brillant*, Capit. Darré ; *le Tancrede*, Capitaine Gautrytou-Liberal (repartis le 7 pour le bas de la côte) ; *le Sans-Pareil*, Capit. Jourdain ; *le Protée*, Capit. Gelibert ; *la Maréchale-de-Mouchy*, Capit. Decasse ; *l'Eclatant*, Capit. le Senne ; *le Saint-Hubert*, Capit. Desbordes ; *le Marquis-de-Castries*, Capit. Lafargue ; *les Deux-Freres*, Capit. Gourreges ; *l'Infatigable*, Capit. Margeon ; *la Rosalie*, Capitaine Thomas ; *le Marquis-de-la-Fayette*, Capitaine Gautret ; *le Bienfaisant*, Capit. Camaroque ; *le Ferme*, Capit. Villegente ; *l'Horizon*, Capit. Blandin ; *la Princesse-de-Nassau*, Capit. Conte ; *le Volontaire*, Capit. Dubosq ; *le Medoc*, Capit. Pujo ; *le Henri*, Capit. Tabois ; *le Grand-Dalembert*, Capit. Dubrey ; *le Jean-Pierre*, Capit. Grandin ; *le Grand-Marquis-de-Castries*, Capitaine Babinot ; *le Silvestre*, Capit. Petiteau ; *les Deux-Freres*, Capitaine Pineau ; *le Comte-de-Jumillac*, Capit. le Dor ; *l'Aurora-Cantabrica* de Bilbao, Capit. Francisco Velaquès ; *le S. Domingue & Bonaventure* de Saint-Sébastien, Capit. Joseph Vegale ; *l'Incertain*, Capit. Laurent ; *l'Aigle*, Capit. Cassoulet ; *les Deux-Amis*, Capit. Martignac ; *la Marquise-de-Cassiny*, Capitaine Dudillot ; *l'Olivier*, Capit. Desnoues ; *l'Aimable-Fanny*, Capit. Larreguy ; *la Notre-Dame-del-Choro* de S. Sébastien, Capit. de Rives ; *le S. Joseph* de Bilbao, Capit. Durribari ; & *la Réflexion*, Capitaine Dufour, tous les 44 de Bordeaux : *le Juste*, Cap. Corvaisier ; *le Duc-d'Angoulême*, Capit. de Prelambert ; *les Trois-Maries*, Cap. Cochard ; *l'Agathe*, Capit. Lefevre ; *l'Orphée*, Capit. Degounor ; *le Beauharnois*, Capitaine Abautrel ; *le Sully*, Capit. Candeau ; *la Revanche*, Capit. Berthomé ; *la Confiance*, Cap. Chaffin, & *la Sainte-Anne*, Capitaine de la Gervinais, tous les 10 de Nantes) repartis le 7 pour le bas de la côte) : *l'Emulation*, Capit. Aube ; *l'Ursule*, Capitaine Demolin, (repartis le 7 pour le Port-au-Prince) ; *la Henriette*, Capitaine Gerard Gosselman ; *le Cassius*, Capit. Lieutard ; *la Parfaite*, Capit. Escaramagne ; *la Franche-Gauloise*, Capitaine Liman ; *la Colombe*, Capit. Malaval ; *le Zodiaque*, Capit. Roustan ; *le Grand-Septimane*, Capit. Barbier ; *le Washington*, Capitaine Garelly ; *l'Heureuse-Marie*, Capitaine Labre ; *la Sophie*, Capitaine Olivier, & *la Comtesse-de-Provence*, Capit. Nicolas, tous les 13 de Marseille : *le Cyclope*, Capit. J. B. Mimbielle, (reparti le 7 pour le Port-au-Prince) ; *la Marie-Anne*, Capit. Martin ; *le Bonhomme-Richard*, Capit. Martin Berrade ; *le Sultan*, Capit. Gabarret ; *l'Aimable-Thérese*, Capit. François Berrade, & *la Marquise-de-Vaudreuil*, Capit. Arnaud Mimbielle, tous 6 de Bayonne : *l'Impromptu*, de Saint-Pierre-Martinique, Capit. Isoire : *le Vicomte-d'Escars*, de Rochefort, Capit. Querbez : *la Marquise-de-Galifet*, Capit. Raoul, & *l'Amitié*, Capit. Bacquet, tous deux de Cadix : *le Désir-de-la-Paix*, de Saint-Malo, Capitaine Dubuisson. Le 5, *le Necker*, de Bordeaux, Capit. Desmarets, & *la Justine*, de Marseille, Capit. Chaune.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 4 de ce mois, *Jean*, créole, étampé sur les deux seins ARNAUD & au-dessus KA. CAP, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds, se disant appartenir à M. *Champou*, arrêté à la Soustriere du Limbé. Le 5, *Rose*, nation Mina, étampée sur les deux seins P L C, âgée de 35 ans, laquelle a

dit appartenir à M. *Chapuzet*, arrêtée à la Grande-Riviere. Le 6, *Frontin*, Congo, ſans étampe, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Prou*, arrêté à la Bande-du-Nord. Le 7, *Benjamin*, nation Nago, étampé VIAR, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *de Reynaud*, arrêté au Quartier-Morin. Le 8, *Zémire*, Congo, âgée de 20 ans, étampée ſur les deux ſeins AUDIGE, ayant un collier de fer & un nabot au pied gauche, laquelle a dit appartenir à M. *Moſſobot*.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 8 de ce mois, deux Chevaux, l'un ſous poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir IP, & l'autre ſous poil gris blanc, étampé ſur l'épaule 18, avec une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe du montoir, pris à la place. Le 9, un Cheval rouge, ayant une étampe Eſpagnole ſur la cuiſſe du montoir, pris à Rocou.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Paris.

Le Roi ayant jugé à propos de réunir le dépôt des Chartres des Colonies établi à Verſailles par Edit du mois de juin 1776, au dépôt général des Archives de la Marine, les parties intéreſſées ſont prévenues d'y adreſſer dorénavant leurs demandes.

Il s'eſt élevé tant de réclamations contre la conduite de Rodney à Saint-Euſtache, que ſur les repréſentations de nos Chambres de Commerce, le Gouvernement eſt, dit-on, décidé à uſer de repréſailles à la Grenade, à Saint-Vincent & à la Dominique, ſi la Cour de Saint-James ne donne pas toutes les ſatisfactions que nos Négocians ſont en droit d'exiger. On ne parle pas de confiſquer les propriétés, mais d'impoſer ſur ces Iſles conquiſes une taxe au *prorata* de ce qui nous a été enlevé à Saint-Euſtache. Si les Sujets commerçans de S. M. I. ſi les Danois, &c. forment les mêmes prétentions, il ne reſtera à la Grande-Bretagne que l'opprobre dont la conduite de Rodney & de Vaughan l'ont couverte aux yeux de l'univers.

Un Edit du Roi donné à Verſailles au mois de mars, regiſtré en la Cour des Monnoies le 14 du même mois, ordonne une réformation dans la monnoie de Paris de 60 mille marcs d'eſpeces de billon, pour être tranſportées aux Iſles de France & de Bourbon, & aux Colonies de l'Amérique, où elles auront cours ſeulement.

L'Amiral Digby partira vers la fin de juillet avec 6 Vaiſſeaux de ligne pour aller relever dans la ſtation de l'Amérique ſeptentrionale l'Amiral Arbuthnot, qui ramenera en Angleterre les plus fatigués des Vaiſſeaux dont ſon Eſcadre eſt compoſée. Le jeune Prince Guillaume-Henri, troiſieme fils du Roi, paſſera auſſi en Amérique ſur *le Prince-George* que montera l'Amiral. L'Amiral Grave, qui eſt actuellement à New-Yorck, ira prendre le commandement de la ſtation de la Jamaïque, lorſque l'Amiral Digby ſera à l'Amérique.

Le convoi de Saint-Euſtache a été acheté en entier par deux Maiſons de commerce. On dit qu'elles n'ont fait que prêter leur nom à M. *Baujon* qui a fait ſeul cette acquiſition. Il a été payé 8 millions 500 mille livres.

De Londres.

Notre commerce eſt entiérement perdu dans la Méditerranée, où depuis long-temps nous n'avons envoyé aucunes forces pour nous faire reſpecter. Nos importations d'Italie nous coûtent 200 pour 100 de plus qu'avant la guerre.

L'Empereur a fait remettre à notre Cour un mémoire très-preſſant, où il redemande un grand nombre de bâtimens pris à Saint-Euſtache, qui étoient ſous ſon pavillon & chargés d'effets appartenans à ſes Sujets.

De Saint-Thomas.

Les dernieres nouvelles que nous avons reçues de Copenhague annoncent un acte de ſévérité de la part de notre Souverain, qui doit en impoſer à la Grande-Bretagne : le Capitaine de Frégate qui eſcortoit, il y a quelque temps, une petite flotte Danoiſe ſortie de la Guadeloupe, & qui ſe laiſſa enlever ſon convoi par deux Lettres de marque, ayant été jugé par une Cour martiale, ſuivant les ordres du College de l'Amirauté, a été fuſillé au pied de ſon grand mât, & tous ſes Officiers condamnés à une priſon perpétuelle. On dit que tous les bâtimens Anglois ont été arrêtés au paſſage du Sund, & que notre Cabinet demande, avant d'entrer en explication, que le convoi ſorti de la Guadeloupe ſoit promptement rendu aux propriétaires.

* *Les nouvelles de M. de Graſſe au prochain* N°.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap, à la demande de quelques perſonnes de diſtinction, donneront dimanche 21, LE LUNDI DU CAP OU LES RECOUVREMENS, Comédie en trois actes & en proſe, qui ſera rejouée ſur le premier plan, avec quelques corrections.

L'Auteur ayant plus d'une fois éprouvé les bontés du Public, qu'il déſire tant de conſerver, oſe encore ſe flatter qu'il voudra bien (à la troiſieme repréſentation de cette Piece) ſe reſſouvenir de l'accueil favorable qu'il lui fit à la premiere, le mardi 29 mars 1779.

Cette Piece ſera ſuivie de TOINON ET TOINETTE, Opéra en un acte.

AVIS DIVERS.

M^rs. *Caſtera & Compagnie* ayant appris que les Habitans du Quartier-Dauphin & Maribaroux s'étoient récriés ſur l'augmentation du fret de la barrique de ſucre à commencer du premier du courant, les préviennent qu'ils n'ont encore rien reçu depuis l'augmentation, & qu'ils continueront à percevoir le prix de 24 livres par barrique, comme ci-devant.

Le Sieur *Claude-Philippe Mayné*, du Limbé, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, pour affaires de famille, donne avis qu'il a fondé de ſa procuration générale & ſpéciale la Dame ſon épouſe, à laquelle il donne plein pouvoir de traiter avec ceux qui lui doivent. Le Bureau de la Poſte du Limbé ſera toujours continué par la Dame *Mayné*, ainſi que la Guildiverie & les Charrois.

Il a été volé la nuit du 14 au 15 de ce mois, dans la maiſon de M. *Laſſauzée*, Chirurgien, une groſſe Montre d'or guillochée, avec la chaîne d'or à trois branches à facette & la clef, ayant un cadran en émail qui marque le quantieme, entouré de marcaſſites, les aiguilles du cadran caſſées, ainſi que le verre : plus, un Etui de bois d'odeur, ayant deux cercles d'argent, garni de 4 lancettes : un Porte-pierre-infernale en argent : une petite Boîte d'argent contenant pluſieurs médicamens, & un paire de Boucles ovales & burinées, attachées aux ſouliers. Il y aura récompenſe pour ceux qui en donneront des nouvelles.

Il a été trouvé ce matin, devant la porte de l'Egliſe, une Montre d'or guillochée avec la chaîne d'or à une branche & la clef de cuivre. Ceux à qui elle appartient n'ont qu'à s'adreſſer à l'Imprimerie Royale du Cap, en déſignant ladite Montre.

A mettre en ſociété, une Habition en Sucrerie & Raffinerie, ſiſe au Grand-Baſſin, dépendance du Fort-Dauphin, ayant tous les bâtimens & uſtenſiles convenables à ſon exploitation, ſuſceptible de beaucoup de revenus avec des forces proportionnées au terrain à mettre en culture. Ceux à qui cette ſociété pourroit convenir, s'adreſſeront pour en connoître les clauſes à M. *Gauchier*, chez M^rs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap, ou à M^e *Bourgeois de Grantes*, Procureur au Fort-Dauphin.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Ferme, de Bordeaux, Capit. Villegente, armé de 20 canons & de 70 hommes d'équipage, partira au convoi ſuivant. Ceux qui déſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au coin des rues Notre-Dame & de Penthievre, près M. *Lambert*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation de mille pas en carré, arpentée & preſque toute en bois debout, ſituée dans les hauteurs de la riviere de Bar, bornée au Nord des prétentions au Sieur *Dubuiſſon*, à l'Oueſt du Sieur *Victor Deſrivaux*, au Sud & à l'Eſt de terres non concédées. On pourra s'adreſſer à M. *Lavaud*, au Borgne, ou à M. *Regnier*, Garde-Magaſin au Port-de-Paix, qui donneront de plus amples éclairciſſemens.

Une Habitation ſituée dans le haut de la Montagne-Noire de Jean-Rabel, de la contenance de 198 carreaux de bonne terre, établie en café, ſur laquelle ſont conſtruites une grand'caſe, une à café, une à moulin & autres caſes ſervant de magaſins, bien cliſſées, paliſſadées, toutes couvertes en eſſentes du pays, une cuiſine de même, colombier & clapier de maçonnerie, huit glacis de 30 pieds carrés, avec 70 à 80 mille pieds de caſiers rapportans. Il faut s'adreſſer à M. *Boſſon d'Uſillon*, Grand-Voyer & Arpenteur dudit quartier, qui vendra auſſi quinze Negres, les uſtenſiles & effets propres pour ladite culture qui ſe trouvent ſur l'Habitation ; ou à M. *le Chevalier de la Marre*, Négociant au Cap.

Une petite Habitation ſiſe à la Coupe-à-

David, quartier de l'Accul, de la contenance de 5 carreaux de terre, ſur laquelle ſont ſix mille pieds de café en rapport, des vivres, une grand'caſe diviſée en trois chambres & galerie, couverte en eſſentes; une autre caſe ſervant de cuiſine & de poulailler, couverte auſſi en eſſentes, deux caſes à negres, & de l'eau au pied de la cuiſine. Il faut s'adreſſer à M. *Gauchier*, chez M^rs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap, ou à M. *Bramayrac*, Habitant à la Soufrière du Limbé.

Une Habitation ſiſe à trois lieues du Port-de-Paix, à une lieue des Salines du Port-de-Paix & à une lieue de la baie du Mouſtique, de la contenance de 100 carreaux de terre, dont 85 en bois debout & 15 en ſavannes, chemin de chaiſe, ſur laquelle il y a une caſe de deux chambres, bâtie en bois incorruptible, planchéiée & couverte en eſſentes, avec une galerie & un cabinet. Ce terrain eſt bon pour la culture de l'indigo & du coton, ou pour faire une hatte. On s'adreſſera au Sieur *Fanneau*, Marchand au Port-de-Paix, qui en fera bonne compoſition.

Sirop de Vinaigre à la framboiſe, Moutardes & Vinaigres de Maille pour la table, pour la toilette, pour conſerver & nettoyer les dents, pour en appaiſer la douleur, pour blanchir, diſſiper les boutons & les taches du viſage, pour noircir les cheveux, pour les dartres, pour les cors des pieds, pour les hémorroïdes & fleurs blanches (ce dernier réuſſit mieux ſi on prend pour boiſſon ordinaire l'infuſion de fleurs d'orties blanches) : Vinaigres des quatre voleurs, de perles, de pucelle, de rouge pour le fard, admirable & ſans pareil, &c.... Baume de vie de Lélievre, Eau antiputride de Beaufort & Poudres d'Ailhaud, tirés des auteurs mêmes.... Salep de la Chine pour la phthiſie, le maraſme & les diarrhées ſcorbutiques..... Bougies de Daran & de Beaumé pour les difficultés d'uriner..... Toutes ſortes d'Eſſences & d'Eaux d'odeur.... Véritable Eau de Cologne..... Livrets d'or & d'argent, fins, de Paris..... Borax, Eau-forte, Tablettes d'Angleterre & Cire pour noircir & conſerver long-temps les bottes & ſouliers..... Vernis gras pour les poux de bois, les ſouris & les rats, &c. ſe trouvent au Cap nouvellement arrivés dans le magaſin *Menot*.

Dix milliers d'Eſſentes du pays, chez le Sieur *Cavalier*, Menuiſier, rue Sainte-Marie, au coin de la place d'Armes.

Une jeune Négreſſe nourrice, avec ſon enfant qui a trois mois. Il faut s'adreſſer à M. *Fauconnet*, rue de Conflans.

Un Graphometre à lunettes, à l'Imprimérie Royale du Cap.

M^rs *Staniſlas Foache, Hellot & Compagnie* ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils font la vente du Négrier *l'Acra*, venant de la Côte-d'Or, à bord duquel on trouvera de très-belles Pièces à eau. Ils ont auſſi des Pois, Orge, Avoine, ce qui peut être utile pour les équipages & beſtiaux des navires qui s'apprêtent à partir.

M^rs *Poincignon frères*, rues de Penthievre & des Religieuſes, donnent avis qu'ils ont à vendre d'excellent Vin rouge vieux de Médoc, un parti de Toile, Mâne, &c. qu'ils ont reçus par le dernier convoi.

Le Sieur *Richard*, chez M^rs. *Delaire & Compagnie*, rue du Conſeil, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a à vendre du Brai gras & Brai ſec, qu'il paſſera à juſte prix : il a auſſi du beau Feuillard François.

Le Sieur *Caſſe*, Entrepreneur de Moulins au Cap, ſe diſpoſant à partir France, prévient qu'il lui reſte un très-beau Moulin à ſucre, prêt à mettre en place, qu'il donnera à bon marché, de même que des Jeux de moulin complets, fabrique Angloiſe, Tambours & Pivots ſéparés, Bois d'acajou en madriers, quelques pieces de Bois dur propres aux moulins & à la marine, une belle Décoration d'appartement & un ſuperbe Ameublement d'acajou garni en marroquin, le tout à vendre à juſte prix.

Le 20 du courant, à la requête de M^e *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes dans le reſſort de la Juriſdiction du Cap, gérant en cette qualité celles des feus Sieurs *Taillard & Barais*, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal de cette ville, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur d'une Habitation & bâtimens, ſiſe au quartier du Port-Margot, dépendante deſdites ſucceſſions, aux conditions inſérées dans la carte bannié qui ſera dreſſée à cet effet.

M. *de la Marronniere* partant pour France, prévient le Public qu'il a trois beaux Chevaux Anglois qui ſeront vendus ſamedi prochain à la Barre de l'Audience. Il prendra en paiement des récépiſſés ſur le Tréſor.

L'Encyclopédie en 36 volumes & trois de Planches, derniere édition, à vendre chez M. *Cardaloc* le 23 du courant.

[N° 42.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 16 Octobre 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Huron Durocher*, reçu Maître Horloger de Paris, avertit le Public qu'il eſt arrivé au Cap depuis peu, pour y exercer ſa profeſſion. Sa demeure eſt à côté du Café de la Comédie. Il fait & vend tout ce qui concerne l'Horlogerie : il tient auſſi la partie des Bijous. Ceux qui lui feront l'honneur de s'adreſſer à lui, ſeront contens, tant de ſa façon de travailler que de celle de vendre & à juſte prix, appliquant tous ſes ſoins à ces deux objets.

M. *Fache*, Peintre, éleve de M. *Wateau neveu*, Peintre de l'Ecole Flamande, ſe propoſant de partir pour France ſous ſix mois, a l'honneur d'offrir au Public ſes talens dans ſon art. Il oſe ſe flatter que les perſonnes qui l'honoreront de leur confiance pour le Portrait, ſoit à l'huile, ſoit au paſtel, auront lieu d'être ſatisfaites de la correction de ſes deſſeins, de la vérité de ſes couleurs & de la célérité de l'exécution. Il donnera des leçons de deſſein, &c. Sa demeure eſt rue Saint-Sauveur, chez Md^e *Gautherot*.

Le Sieur *Bompar*, Maître à danſer, nouvellement arrivé dans cette Colonie, a l'honneur de prévenir le Public qu'il enſeigne toute ſorte de danſes. Il eſpere que ceux qui voudront l'honorer de leur confiance, ſeront contens de lui. Il ſe propoſe auſſi de montrer chez M^rs les Habitans qui ſeront à portée du Cap. Sa ſalle eſt chez M. *Canivet*, au coin de la place d'Armes, rue du Morne-des-Capucins. Il ira dans les maiſons particulieres des écoliers & écolieres qui ne voudront point venir à ſa ſalle.

M. *Prevoſt*, Habitant aux Bonds-Bleus, quartier du Moka, prévient le Public qu'il vient d'acquérir du Sieur *Jean-Laurent Portet*, tant en ſon nom que comme exécuteur teſtamentaire & légataire univerſel du feu Sieur *Joſeph Vian*, par acte au rapport de M^e *Dubertrand Ducanelle*, Notaire au quartier de Valliere, du 5 octobre préſent mois, le fonds de terre d'une Habitation établie en cafeterie, ſiſe au lieu appellé vulgairement Sans-Souci, près les quartiers des Fonds-Bleus & des Ecreviſſes, au delà de la Grande-Riviere, pour une ſomme de dix mille livres qu'il s'eſt obligé de lui payer, ou à ſes Créanciers èſdites qualités, ſous trois mois de la date du contrat de vente. Si quelques-uns ſe trouvoient avoir droit d'hypotheque ſur cette Habitation, ils ſont invités à ſe préſenter inceſſamment en l'étude de M^e *Moreau*, Notaire au Cap, rue de Bourbon, pour y communiquer leurs titres & y faire telles oppoſitions qu'ils jugeront à propos; déclarant que le préſent avis ſera réitéré ſur les deux prochaines Affiches. S'il ne ſe préſente perſonne, ledit Sieur *Prevoſt* fera la délivrance de cette ſomme, & ceux qui pourroient avoir des droits ſur ce fonds de terre en ſeront déchus, faute par eux de s'être pourvus dans les temps du préſent.

M. *Tichere*, Habitant à la Marmelade, donne avis qu'il part pour France par le prochain convoi.

M. *Jean Normand*, Marchand de chevaux, prévient le Public qu'il part pour France. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Le Sieur *Delaizement* ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Il a été trouvé à une des barrieres des ſavannes de l'habitation de Md^e *la Marquiſe de Gabriac*, un Cheval bâtard Anglois, ſous poil brun, à tout crin, face blanche, ſans étampe. Les perſonnes à qui appartient ledit Cheval, voudront bien s'adreſſer au Gérant de ladite habitation *Gabriac*.

Le Public eſt averti que le Sieur *Daberal* a perdu une Montre d'or depuis la coupe du Limbé juſqu'à celle à Joſeph, dont le verre eſt caſſé & la boîte un peu boſſée, ayant un cordon de ſoie noir avec un cachet en or &

argent formant une tête humaine & à l'autre bout une agate rouge, une tête pour breloque & un petit coquillage. Ceux qui auront trouvé ladite Montre, ſont priés de la remettre au Sieur *Brior*, tenant l'auberge de la Couronne de France, rue Eſpagnole : il y aura récompenſe.

Le Sieur *Garnier*, Grand-Prévôt d'Armée, ayant fait fonction de celle de M. le Comte d'Eſtaing, Prévôt-Général & Inſpecteur de Maréchauſſée de la Partie du Sud & de l'Oueſt, prévient les perſonnes à qui il peut devoir dans cette Colonie, de porter leurs titres de créances au Port-au-Prince, à Me *Beraud*, Procureur; au Cap, à Me *Petit*, Procureur; & à Saint-Marc, à la Dame ſon épouſe, chargée de ſa procuration, comme étant ſur ſon départ pour France.

Mrs *Dubor*, *Demante* & *Millot*, fondés de procuration des héritiers de feu M. *Nicolas Biſſon*, Négociant au Cap, préviennent les divers débiteurs à cette ſucceſſion de ne payer qu'entre leurs mains les ſommes qu'ils peuvent devoir, leur déclarant que les paiemens qu'ils feroient ou pourroient avoir fait à d'autres, ne leur ſeront point alloués, les Sieurs *Dubor & Demante* ayant toujours eu ſeuls le pouvoir pour recevoir depuis le décès dudit Sieur *Biſſon*.

Mde *Longrois* donne avis au Public qu'elle ſe diſpoſe à partir pour France, & prie ceux à qui elle pourroit devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, déclarant qu'elle n'a aucune affaire dans cette Colonie.

Le Sieur *Jarneau*, Marchand à la place de Clugny, prévient le Public qu'il part pour France par le premier convoi. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Le Sr *Maſſon*, Marchand Orfevre-Joaillier-Bijoutier, ayant réglé & terminé toutes les affaires qu'il avoit avec le Sieur *Blanq*, a tranſporté ſon magaſin & ſon attelier dans la maiſon ci-devant occupée par le Sieur *Maydieu*, au coin de la place d'Armes. Il a acquis le fonds de ce magaſin en ſociété avec le Sieur *Mery*, Marchand Horloger : ils feront tous leurs efforts pour ſatisfaire les perſonnes qui voudront bien s'adreſſer à eux pour tout ce qui concerne l'Orfévrerie, Bijouterie & Horlogerie. Ils ont reçu par le dernier convoi un aſſortiment conſidérable de Bijous.

Il a été oublié dimanche dernier, à onze heures du matin, dans les commodités de la batterie, au bord de la mer, une Montre en or de couleur, garnie en marcaſſites, avec un portrait de femme, & la chaîne d'or à deux branches. Ceux qui l'auront trouvée ou qui en auroient eu connoiſſance, ſont priés de la faire remettre à M. *Lecolier*, Capitaine de navire, chez Mrs *Foache, Hellot & Compagnie*, Négocians au Cap.

Esclaves en maronage.

Un Mulâtre nommé *Jean-Louis*, créole de Maribaroux, étampé ſur le ſein droit GANDON & au-deſſous même étampe, appartenant à Mde veuve *Birot*, Habitante au quartier du Trou, eſt parti maron depuis environ trois ſemaines. S'il eſt pris, on peut le remettre chez M. *Aubert*, Négociant au Cap, ou chez M. *le Maitre*, Commandant du Trou, ou encore chez Mde *Birot*, dans le même quartier : il y aura récompenſe.

Un Negre nommé *Félix*, créole de la Martinique, tailleur de ſon métier, taille de 5 pieds 4 pouces & demi, grands yeux, nez épâté, groſſes levres & breche-dent, eſt parti maron le 11 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, voudront bien le faire arrêter & en donner avis à M. *Turpin*, à qui il appartient. Son magaſin eſt rue du Gouvernement.

Mulets-perdus.

Deux Mulets rouges, étampés hors du montoir PARIS, ſont ſortis depuis 15 jours de la ſavanne de l'habitation de M. *Chaperon de la Taſte*, dans le morne du Cap, près l'Hôpital. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Marc-Antoine Lambert*, Négociant au Cap.

Une jeune Mule rouge, étampée ſur la croupe du montoir DUGA... & ſur la cuiſſe C. C, s'eſt échappée de la ſavanne de M. *Dugas de Vallon*, Habitant à l'Artibonite. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Dugas de Vallon*, ſur ſon habitation à l'Artibonite, ou à Mrs *Guilbaud & Dubergier*, Négocians au Cap.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

413

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 16 Octobre 1781.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 23 Octobre, (*abonnemens ſuſpendus*) une première repréſentation de *RAMIR*, Comédie héroïque en quatre actes & en vers, tirée de l'Italien & d'un genre de Spectacle qui n'a pas encore paru ici, dans laquelle la Dame *Acquaire*, remplira le rôle de *Zeline*, la Demoiſelle *Marthe*, celui de *Léonore*, la Demoiſelle *Noël*, celui de *Coraline*, le Sieur *Acquaire*, celui de *Ramir*, le Sieur *Deriſan*, celui du Comte de *Cerdagne*, le S^r *Blainville*, celui d'*Arlequin*, & le S^r *Goulard*, celui du Comte de *Rivaros*, On ne négligera rien pour rendre cette Pièce agréable au Public, par les ſoins qu'on donnera à l'exécution de la bataille à l'arme blanche, entre les Caſtillans & les Maures, ainſi qu'au combat ſingulier de *Ramir* & de *Zeline*, en préſence des deux armées & du Public. Cette Pièce exige pluſieurs décorations nouvelles, entr'autres celle du château de Lune, dans lequel le Comte *de Cerdaigne* eſt détenu priſonnier, & d'où *Ramir* ſon fils, le délivre en faiſant écrouler une partie des murs du château.

Cette Pièce ſera ſuivie de *TOINON ET TOINETTE*, Opéra en deux actes, dans lequel la jeune Perſonne remplira le rôle de *Toinette*. On verra dans les petites Affiches le détail du coup de Théâtre du premier acte, dans lequel la Frégate *la Belle-Marguerite* ſoutiendra un combat avec un Corſaire, & pendant lequel elle ſera coulée bas par un coup de tonnerre.

Le même ſoir après ſoupé, *Grand Bal paré & maſqué.*

AVIS DIVERS.

M^e *Girault*, Curateur aux Succeſſions vacantes, gérant en cette qualité celle du Sieur *Victurnim Tranchant*, vivant Négociant à Léogane, a l'honneur de prévenir M^rs les créanciers connus de ladite ſucceſſion, qu'en vertu de ſentence du Siége Royal du Port-au-Prince, en date du 13 du mois dernier, il va être procédé par ledit M^e *Girault*, à la répartition des deniers qui lui reſtent en caiſſe dépendans de cette ſucceſſion; dans laquelle répartition ne ſeront point compris les créanciers de feu Sieur *Tranchant* aîné, dont ledit Sieur *Victurnim Tranchant*, ſon frère, était ſyndic, n'ayant point connaiſſance de leurs titres. Cet avis eſt inſéré pour la dernière fois.

La ſociété de commerce entre M^ns *V. R. Geſlin & fils*, de Nantes, & *Lilavois frères*, du Port-au-Prince, ceſſant à l'époque du 10 préſent mois

d'Octobre, le Sieur *Jean Lilavois* reſte ſeul chargé de la liquidation des comptes d'icelle; il prie en conſéquence ceux à qui il eſt dû, de ſe préſenter pour recevoir leur payement, de même que ceux qui lui doivent, de régler & ſolder. Il a des Nègres & Négreſſes domeſtiques & autres à divers talens, chevaux, chaiſes, meubles, argenterie, linge de table & de lit, & autres uſtenſiles à vendre, dont il fera bonne compoſition moyennant du comptant, en eſpèces ou denrées du pays.

Mrs les créanciers de feu Sieur *Lartigue*, vivant Habitant au Tapion du Petit-Goave, & ancien Capitaine de Milices, ſont priés de la part du Sieur *Robert*, Négociant audit lieu, & exécuteur-teſtamentaire dudit Sr *Lartigue*, de faire connaître leurs titres de créances pour prendre avec eux le parti le plus convenable & le plus prompt pour liquider cette ſucceſſion, ayant des legs à payer, auxquels il ſatisfera après que le préſent avis aura été inſéré trois fois dans les Affiches: ce terme étant ſuffiſant aux créanciers pour ſe préſenter ou ſe faire repréſenter.

Le Sieur *Dupin*, maître en Chirurgie, Entrepreneur & Directeur de l'Hôpital Royal de Saint-Marc, par commiſſion, a l'honneur de prévenir Mrs les Capitaines de navires mouillés en la rade dudit lieu, qu'il a, outre l'Hôpital, une maiſon très-propre avec des lits garnis pour recevoir Mrs les Officiers deſdits navires, malades.

A VENDRE.

Trente milliers de tuiles plattes & plus grande quantité ſi on en a beſoin. Chez M. *Harang*, Négociant en cette ville.

Une Habitation de 36 carreaux, ſituée à Bellevue, joignant celle du Sr *Bigot*. S'adreſſer à M. *Gobert*, ou à Me *Boyer*, Procureur en ce Siége, qui donneront tous les éclairciſſemens néceſſaires.

Une Habitation établie en café, ſiſe dans les hauteurs du Petit-Goave, à deux lieues de la ville, de la contenance d'environ 130 carreaux de terre; ſur laquelle il y a environ ſoixante mille pieds de vieux café, quinze mille pieds de l'âge de trois ans en rapport cette année, environ quinze mille pieds de plantés dernièrement & très-bien réuſſis, & quantité de vivres de toutes eſpèces: les établiſſemens conſiſtent en une belle grande caſe, cuiſine, ſoute à café & autres magaſins, clappier, colombier, glacis, & généralement toutes les commodités néceſſaires à cette exploitation. On y joindra 25 à 30 beaux Nègres de jardin, dans le nombre deſquels il y en a de ſcieurs de long, charpentiers & d'autres talens; & un emplacement ſitué dans la ville du Petit-Goave, ſur lequel il y a divers bâtimens, entr'autres deux très-beaux fours. On vendra tous ces objets enſemble ou ſéparément. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à Mrs *Laffiteau & Lafargue*, au Port-au-Prince, ou à M. *Nadau*, au Petit-Goave, qui donneront tous les renſeignemens néceſſaires.

A AFFERMER.

Une Habitation ſituée au quartier du Boucaſſin, avec ſix têtes de Nègres, conſiſtante en 50 carreaux, dont 25 colloqués à la rivière des Bretelles; ladite habitation établie en ſucre & en indigo. S'adreſſer à Me *Dutaya*, Procureur en ce Siége, qui donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires & communiquera les clauſes de la ferme. Il invite en outre Mrs les créanciers de la ſucceſſion *Larcheveque*, à remettre leurs titres en ſon étude, afin de prendre des arrangemens pour procéder inceſſamment à une répartition.

[N° 43.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 23 Octobre 1781.

NÉGRES MARONS.

Au Port-de-Paix, eſt entré à la Geole, le 24 du mois dernier, *Paul*, nation Bambara, âgé d'environ 56 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, ſe diſant appartenir à la nommée *Nannon*, N. L. au Borgne, arrêté au Cap-Rouge. Le 27, *François*, Congo, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, étampé ſur le ſein gauche LAMY, ſe diſant appartenir au Sieur *Riché*, Habitant à la montagne de Saint-Louis, arrêté au bas de Sainte-Anne. Le 30, *Coriaon*, créole, âgé d'environ 15 ans, étampé ſur le ſein gauche CONTE, ſe diſant appartenir au Sieur *Leconte*, Habitant au Limbé, arrêté à l'Iſle de la Tortue.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 10 de ce mois, *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein gauche J L MICHEL, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Michel*, à Limonade; & *Jean*, créole, étampé VPG, âgé de 45 ans, ſe diſant appartenir à l'habitation *Caſtellane*, arrêté au Haut-du-Cap. Le 12, *Rampon*, Congo, étampé illiſiblement, gros yeux, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Amelot*. Le 13, *Colas*, ſans étampe, âgé de 10 ans, ſe diſant appartenir à M. *Baptiſte*, arrêté au Carenage. Le 14, *Henri*, Mondongue, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur les deux ſeins, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Tauſin*, aux Fonds-Blancs, arrêté à Limonade; & *Etienne*, nation Gumbai, étampé ſur le ſein droit ARECH, âgé de 26 ans, de belle corpulence, lequel a dit appartenir à M. *Roquet*, au Bois-de-Lance, arrêté au Quartier-Morin. Le 16, *Julien*, Congo, étampé HAMEL DE LA GARENNE, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ayant un collier de fer, lequel a dit appartenir à M. *Bertelot*, arrêté au Port-Margot; & *Jean*, créole, étampé illiſiblement, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, lequel a dit appartenir à M. *Charbonnier*, arrêté auſſi au Port-Margot. Le 17, *Noël*, Congo, âgé de 18 ans, petite taille, étampé LALANDE. G, ſe diſant appartenir à M. *Lalande*, arrêté à la Marmelade. Le 23, *George*, Thiamba, étampé BLONDEL AU CAP, âgé de 26 ans, malade, lequel a dit appartenir à M. *Blondel*, arrêté au Limbé.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Port-de-Paix, le 8 de ce mois, deux Jumens ſous poil rouge, l'une étampée ſur la cuiſſe du côté du montoir M M, & l'autre étampée ſur la cuiſſe du même côté IF & hors le montoir JI, n'ayant point de poil ſur le garrot, leſquelles ont été priſes ſur l'habitation de M. *Duroulin*, à la Richardiere, ſuivant le certificat du Sieur *Chantigry*.

Au Cap, ledit jour 8 de ce mois, une Mule ſous poil ſouris, étampée ſur la cuiſſe du montoir illiſiblement, ayant une étoile ſur le front, avec le N° 72 pendu à ſon cou, priſe au Quartier-Morin.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 30 du courant une premiere repréſentation de DESORME ET CLÉMENTINE, Drame en cinq actes & en proſe, de M. *Monvel*, Acteur de la Comédie Françoiſe, Auteur de l'*Amant Bourru* & autres Pieces qui toutes ont eu beaucoup de ſuccès. Cette Piece ſera ſuivie de L'ERREUR D'UN MOMENT, Opéra en un acte, Paroles du même Auteur, Muſique de M. *des Aides*. Cette repréſentation eſt au bénéfice du Sieur *Dubuiſſon* qui a cru ne pouvoir mieux ſatisfaire le Public, qu'en choiſiſſant deux Pieces qui le feront paſſer de l'intérêt à l'amuſement.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Petersbourg.

L'on apprend que l'acceſſion du Roi de Pruſſe à la *neutralité armée* a été ſignée vers le milieu du mois de juin par notre Miniſtere & par M. le Comte de Gortz, Envoyé extraordinaire de ce Monarque. L'Eſcadre Ruſſe armée à Cronſtadt, & dont le commandement a été confié au Contre-Amiral Suchotin, étoit dans le même temps prête à appareiller; mais on ignoroit encore ſa deſtination.

De Londres.

Dans la derniere ſéance des Communes du mois de juin dernier, le Lord North a fait paſſer, comme les années précédentes, le vote d'un crédit d'un million ſterling, qui porte à la ſomme ronde de 24 millions ſterling les moyens que conſommera la guerre dans l'année préſente, & qui, par la nature de l'emprunt de Milord North, coûtera 33 millions ſterling à la nation. C'eſt environ 756 millions tournois.

De Saint-Pierre Martinique.

Il s'eſt formé depuis quelque temps dans les Iſles Danoiſes des Chambres d'Aſſurance à l'inſtar de celles de Saint-Chriſtophe, & l'on s'étonne que notre Commerce, qui ne doit céder en rien à celui des Iſles étrangeres, n'ait pas encore conçu ou n'ait pas voulu exécuter le projet d'un pareil établiſſement qui ſeroit ſans doute bien propre à lui donner une grande conſidération & une nouvelle activité.

Du Cap.

Par la mort du Maréchal de Clermont-Tonnerre, le Tribunal a paſſé à M. le Maréchal Duc de Richelieu.

M. Turgot eſt mort d'une attaque de goutte remontée. Ces deux morts ont fait éteindre pour 130 mille livres de penſions ſur le Tréſor Royal; mais la nation n'en ſent pas moins la perte qu'elle fait d'un grand homme d'Etat dans la perſonne de M. Turgot.

L'Académie Françoiſe a élu M. de Champfort à la place qu'a laiſſé vacante la mort de M. de Sainte-Palaye. La Littérature Françoiſe perd infiniment par cette mort. On ſait combien les Savans ont d'obligation à M. de Sainte-Palaye pour avoir débrouillé, par des recherches profondes & effrayantes, le chaos dans lequel étoit enfouie l'hiſtoire intéreſſante des Troubadours, qui peint ſi naïvement les mœurs & les uſages des ſiecles heureux où ils ont vécus. On y découvre d'ailleurs l'hiſtoire de la Poéſie en Europe, hiſtoire qui tient plus à celle des mœurs que bien des perſonnes ne penſent. M. de Sainte-Palaye a conſacré ſa vie à nous faire connoître nos aïeux; en nous peignant l'ancienne Chevalerie, il nous fait regretter de n'être plus dans les temps innocens & fortunés où l'on ne recherchoit point d'autre gloire que celle de défendre l'Etat, de plaire aux Belles, & de leur demeurer fidele juſqu'à la mort.

Il a paru derniérement à Paris, chez Clouſier, Imprimeur-Libraire, rue Saint-Jacques, vis-à-vis les Mathurins, un ouvrage qui a pour titre : *Eſſai ſur l'art de cultiver la canne & d'en extraire le ſucre, par M. D. C. X. de la Société Royale de Londres*, vol. in-8° de 520 pages. L'Auteur s'attache à démontrer » qu'on peut faire la même quantité de ſucre » avec bien moins de Negres, en les traitant » avec plus de douceur; que les cannes qu'on » appelle mauvaiſes, doivent donner d'auſſi » beau ſucre que les bonnes, & enfin, ce qui » eſt bien important, que beaucoup de terres » qu'on dit épuiſées, rendront autant de ſucre » que les meilleures, ſi on leur donne une » culture convenable, & que l'eſpece de cul- » ture qui leur convient n'exige pas un grand » nombre de bras ». Ceux qui auront quelques obſervations à faire ſur cette matiere importante, ſont priés de les adreſſer à M. Clouſier, franches de port, pour les faire paſſer à l'Auteur.

*Extrait de l'*Independent Chronicle *du 20 ſeptembre.*

Extrait d'une lettre du Général Giſt à S. E. le Général Washington, datée de Baltimore le 4 ſeptembre.

» Monſieur, j'ai l'honneur de vous infor- » mer que le cutter *le Serpent*, de 18 canons, » Capitaine Ama de la Laune, eſt arrivé à » l'inſtant avec des dépêches pour V. E. de » la part du Comte de Graſſe qui a paru dans » la baie de Cheſapeak le 16 du mois dernier. » Le lendemain il a mis à terre 3000 hommes

» de Troupes dans le Sud de la riviere James, » & leur a donné ordre de ſe joindre au Mar- » quis de la Fayette.

» La Flotte, dans ſa traverſée, a pris un » paquebot de Charles-Town, ayant à bord » le Lord Rawdon qui paſſoit en Europe.

» La grande Flotte a pris ſa ſtation entre » Middle-Ground & le Cap-Henri, d'où le » Comte de Graſſe a détaché trois Vaiſſeaux » de ligne & une Frégate à Yorck-Rivers; ils » y ont trouvé & pris un bâtiment de 22 ca- » nons. Le Capitaine de la Laune m'aſſure » qu'il a quitté la Flotte avant-hier, & qu'il » a des ordres particuliers de l'Amiral pour » vous envoyer ces dépêches par un de ſes » Officiers, &c. »

*** Par cette lettre il paroît que M. le Comte de Graſſe eſt arrivé dans la baie le 16 août. C'eſt peut-être une faute d'Imprimeur, & bien des raiſons font croire qu'il doit y avoir le 25 ou le 26, au lieu du 16.

Trenton 4 ſeptembre. Nous apprenons que l'Amiral Hood a fait voile de New-Yorck avec un grand nombre de Troupes de terre qu'il a fait embarquer & qu'on croit deſtinées pour le Sud.

Par les dernieres nouvelles que nous avons reçues de New-Yorck, en date du premier de ce mois, nous ſavons que le principal corps de l'Armée Angloiſe ſous les ordres du Lord Cornwallis, a campé devant Yorck-Town, & qu'il y a à la pointe de Glouceſter, oppoſée à Yorc-Town, deux Régimens Anglois & deux Heſſois, ſous le commandement du Colonel Dundaſs; que le Lord Cornwallis s'eſt appliqué à fortifier ces Places qui ſont conſidérées par les Anglois comme impre- nables.

Par la même voie nous avons appris que le principal corps de l'Armée du Marquis de la Fayette eſt à environ 20 milles de Wil- liamsburg.

Boſton 20 ſeptembre. Le Corſaire *le Marquis-de-la-Fayette* eſt arrivé à New-Port mardi dernier; il rapporte qu'il y a eu le 5 de ce mois une action très-vive, dans la baie de Cheſapeak, entre les deux Flottes, mais qu'il étoit à une ſi grande diſtance qu'il n'a pu ob- ſerver quel a été l'événement de la bataille. Cette affaire s'eſt paſſée ſans doute entre la Flotte Françoiſe ſous les ordres de M. le Comte de Graſſe, derniérement arrivée en Vir- ginie, & la Flotte Angloiſe forte d'environ 18 Vaiſſeaux de ligne, qui, ſuivant tous les rapports, eſt partie de New-Yorck.

Nous ſavons de divers endroits que la Flotte Angloiſe a été battue dans la derniere action qui a eu lieu dans la baie de Cheſapeak, & qu'elle eſt retournée à New-Yorck fort maltraitée, avec perte du *London*, de 98 ca- nons, que montoit l'Amiral Graves, & d'un autre Vaiſſeau de 74.

Deux perſonnes arrivées ici hier diſent qu'un Parlementaire venant de New-Yorck, qui a mouillé à New-London lundi dernier, rapporte que la Flotte Angloiſe eſt rentrée à New-Yorck très-endommagée, que deux des principaux Vaiſſeaux manquent, qu'elle a mis à terre 1500 bleſſés.

Nous ſavons par une autre perſonne arrivée ici hier de Philadelphie, que le Lord Corn- wallis a abandonné Yorck-Town en Virginie, qu'il eſt entouré à droite par l'Armée du Mar- quis de la Fayette & une partie de l'Armée Américaine, à gauche par le Général Waine, & qu'il a en front les Troupes Françoiſes que le Comte de Graſſe a miſes à terre. Nous eſpérons annoncer inceſſamment que ſa Sei- gneurie aura mis bas les armes, ainſi que toute ſon Armée.

On lit dans une lettre de Weſt-Point du 11 ſeptembre, que l'Eſcadre de M. de Barras s'eſt jointe à celle du Comte de Graſſe, ce qui rend l'Armée Françoiſe forte de 35 Vaiſ- ſeaux de ligne. *Fin de l'extrait de l'Independent Chronicle.*

Le Capitaine Paul Huſſey, commandant le bricq *les Deux-Amis-Aventuriers*, parti de Boſton le 21 ſeptembre, mouillé ici le 18 de ce mois, nous a dit qu'à ſon départ on avoit à Boſton des nouvelles authentiques qu'il y avoit eu un combat très-opiniâtre entre les Eſcadres Françoiſe & Angloiſe; que cette derniere avoit été fort maltraitée, qu'elle avoit perdu *le London* & un autre Vaiſſeau de 74 : que le bruit couroit que la Frégate *la Gentille* ayant été rencontrée devant Boſton par un Vaiſſeau ennemi de 44, elle avoit fait entrer les bâtimens qu'elle eſcortoit, chargés de mâture pour le compte du Roi, & qu'après un combat de deux heures contre ce Vaiſſeau, après avoir perdu 100 hommes & tous ſes mâts, & avoir éprouvé les événemens les plus fâcheux, elle avoit été obligée de ſe rendre.

Le Capitaine Huſſey a été chaſſé les 14 & 15 par deux Frégates Angloiſes aux envi- rons des Iſles Turques.

On s'apercevra que ce que nous avons traduit de l'*Independent Chronicle* ne donne point de certitude parfaite ſur l'événement du combat qui s'eſt donné dans la baie & ſur la priſe de Cornwallis ; mais n'en ayant pas nous-même, notre impartialité nous fait une loi de ne pas donner comme certaines des nouvelles ou douteuſes, ou prématurées : nous nous appliquons ſeulement à recueillir toutes lespieces qui peuvent ſervir à établir une opinion raiſonnable.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Claude-Philippe Mayné*, du Limbé, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, pour affaires de famille, donne avis qu'il a fondé de ſa procuration générale & ſpéciale la Dame ſon épouſe, à laquelle il donne plein pouvoir de traiter avec ceux qui lui doivent. Le Bureau de la Poſte du Limbé ſera toujours continué par la Dame *Mayné*, ainſi que la Guildiverie & les Charrois.

M. *Prevoſt*, Habitant aux Bonds-Bleus, quartier du Moka, prévient le Public qu'il vient d'acquérir du Sieur *Jean-Laurent Portet*, tant en ſon nom que comme exécuteur teſtamentaire & légataire univerſel du feu Sieur *Joſeph Vian*, par acte au rapport de M^e *Dubertrand Ducanelle*, Notaire au quartier de Valliere, du 5 octobre préſent mois, le fonds de terre d'une Habitation établie en cafeterie, ſiſe au lieu appellé vulgairement Sans-Souci, près les quartiers des Fonds-Bleus & des Ecreviſſes, au delà de la Grande-Riviere, pour une ſomme de dix mille livres qu'il s'eſt obligé de lui payer, ou à ſes Créanciers èſdites qualités, ſous trois mois de la date du contrat de vente. Si quelques-uns ſe trouvoient avoir droit d'hypotheque ſur cette Habitation, ils ſont invités à ſe préſenter inceſſamment en l'étude de M^e *Moreau*, Notaire au Cap, rue de Bourbon, pour y communiquer leurs titres & y faire telles oppoſitions qu'ils jugeront à propos ; déclarant que le préſent avis ſera réitéré ſur les prochaines Affiches. S'il ne ſe préſente perſonne, ledit Sieur *Prevoſt* fera la délivrance de cette ſomme, & ceux qui pourroient avoir des droits ſur ce fonds de terre en ſeront déchus, faute par eux de s'être pourvus dans les temps.

A mettre en ſociété, une Habition en Sucrerie & Raffinerie, ſiſe au Grand-Baſſin, dépendance du Fort-Dauphin, ayant tous les bâtimens & uſtenſiles convenables à ſon exploitation, ſuſceptible de beaucoup de revenus avec des forces proportionnées au terrain à mettre en culture. Ceux à qui cette ſociété pourroit convenir, s'adreſſeront pour en connoître les clauſes à M. *Gauchier*, chez M^rs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap, ou à M^e *Bourgeois de Grantes*, Procureur au Fort-Dauphin.

DEMANDE.

M. *Labole*, Procureur de l'habitation *Saint-Michel*, au Quartier-Morin, déſireroit trouver à acheter un Negre charron, bon ouvrier & bon ſujet, qu'il payera comptant ſa juſte valeur.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

M^rs *Aubert, Rouch & Compagnie*, chargés de l'affrétement des Vaiſſeaux du Roi armés en flûtes, prient M^rs les Fréteurs de faire payer de ſuite les droits d'octroi, & de remettre inceſſamment leurs connoiſſemens pour qu'on puiſſe les faire ſigner. Les Navires *le Guſtave, le Chéri, le Bienfaiſant & le Ménage*, deſtinés pour Bordeaux & Nantes, n'ayant pu être prêts pour le prochain convoi, partiront ſans faute par le ſuivant. Ils prennent toujours du fret à de bonnes conditions.

Le Navire *la Jeune-Virginie*, de Bordeaux, Capit. Lannois, du port de 350 tonneaux, bon voilier, armé de 12 canons, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue Saint-Laurent, chez M. *Guitteny*. Il prendra des paſſagers.

Le Navire *la Molly*, Capitaine Burke, du port de 300 tonneaux, armé de 10 canons de 6 & 50 hommes d'équipage, reconnu pour un fin voilier, partira pour Bordeaux ou Nantes ſous convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, n'ont qu'à s'adreſſer à M^rs *Faucher & Skerrett*.

Le Navire *la Notre-Dame-del-Choro*, Capitaine Rivas, arrivé par ce dernier convoi, du port de 350 tonneaux, à ſon premier voyage, connu pour bon voilier, partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, rue du Gouvernement, près les halles Angloiſes, ou à M^rs *Moline freres & Compagnie*, Négocians au Cap.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Du Mardi 23 Octobre 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *David*, Directeur des Postes aux Gonaives, étant sur le point de dissoudre sa société sous la raison de *David & Villet*, a l'honneur de prévenir le Public de ne faire aucune affaire sous ladite raison.

Le Sieur *Girardin* ayant acheté le fonds du magasin de teinture du Sieur *Méneau*, ainsi que le Negre connoissant l'état, a l'honneur de prévenir le Public qu'il continuera de tenir ledit magasin, & donnera tous ses soins dans les mêmes ouvrages.

Le Sieur *Jean Arnaud*, Marchand à la place de Clugny, prévient le Public qu'il part pour France par le premier convoi. Il prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le solder.

M. *Tichere*, Habitant à la Marmelade, donne avis qu'il part pour France par le prochain convoi.

Il a été chargé à Bordeaux sur le navire *le Henri*, Capit. Tabois, par M^rs *Laplace & Nauté*, une caisse de Soierie, sous la marque D F, adressée au Cap au porteur du connoissement. Ledit porteur est prié de se présenter au magasin dudit Capitaine, chez M. *Daney*, rue du Gouvernement, pour retirer ladite caisse de Soierie & en payer le fret.

Il a été enlevé mercredi 17 de ce mois, à côté de la case de bois, sur le quai, quatre barriques de Vin de Bordeaux, marquées B B & au-dessous F. M^rs les Négocians & Capitaines qui en ont débarqué ce jour-là en ce même endroit, sont priés de faire faire des recherches dans leurs magasins, & si elles se trouvent, ils voudront bien en faire prévenir M. *Grieumard*, Négociant, rue de Penthievre.

Il a été enlevé par plusieurs Matelots, le 17 de ce mois, sur les dix heures du soir, deux grands Canots de 33 & 34 pieds de long, qui étoient mouillés tout près du Bac, avec leurs agrès & apparaux, dans chacun desquels il y avoit cinq pinces. On prie ceux qui en auront connoissance, d'en donner avis au S^r *Depesseville*, à qui ils appartiennent.

M^rs *Poupet freres* viennent de recevoir des *Eaux de Salubrité*, dont la propriété pour les maladies vénériennes a été précédemment annoncée & confirmée par les effets qu'ont produit celles qui ont été vendues dans la Colonie & dont il leur a journellement été fait des demandes. Le prix est actuellement de 66 l. la bouteille.

Biens et Effets a vendre.

Une petite Habitation sise à la Coupe-à-David, quartier de l'Accul, de la contenance de 5 carreaux de terre, sur laquelle sont six mille pieds de café en rapport, des vivres, une grand'case divisée en trois chambres & galerie, couverte en essentes; une autre case servant de cuisine & de poulailler, couverte aussi en essentes, deux cases à negres, & de l'eau au pied de la cuisine. Il faut s'adresser à M. *Gauchier*, chez M^rs *Friou & Desquilbé*, Négocians au Cap, ou à M. *Bramayrac*, Habitant à la Soufriere du Limbé.

Une Place de la contenance de 100 carreaux de terre en carré, sise à la Ravine-Blanche du Gros-Morne, toute en bois debout, sur laquelle il y a de l'acajou, chêne, bois de cypre & bois de lance en quantité, coupée dans l'étendue de sa base de la Ravine-Blanche. Il faut s'adresser à M. *Dutreuil aîné*, Négociant au Cap, ou à M. *Dutreuil cadet*, résidant audit lieu, qui en feront bonne composition, moyennant du comptant ou des marchandises au prix d'argent.

Une Habitation située dans le haut de la Montagne-Noire de Jean-Rabel, de la contenance de 198 carreaux de bonne terre, établie en café, sur laquelle sont construites une grand'case, une à café, une à moulin & autres cases servant de magasins, bien cloisonnées, palissadées, toutes couvertes en essentes du pays, une cuisine de même, colombier & clapier de maçonnerie, huit glacis de 30 pieds carrés,

avec 70 à 80 mille pieds de caſiers rapportans. Il faut s'adreſſer à M. *Boſſon d'Uſillion*, Grand-Voyer & Arpenteur dudit quartier, qui vendra auſſi quinze Negres, les uſtenſiles & effets propres pour ladite culture qui ſe trouvent ſur l'Habitation ; ou à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant au Cap.

Une Habitation de mille pas en carré, arpentée & preſque toute en bois debout, ſituée dans les hauteurs de la riviere de Bar, bornée au Nord des prétentions au Sieur *Dubuiſſon*, à l'Oueſt du Sieur *Victor Deſrivaux*, au Sud & à l'Eſt de terres non concédées. On pourra s'adreſſer à M. *Lavaud*, au Borgne, ou à M. *Regnier*, Garde-Magaſin au Port-de-Paix, qui donneront de plus amples éclairciſſemens.

Un parti de Farine de Moiſſac très-fraîche & d'excellens Vins de Bordeaux, chez M^rs *Poupet freres.*

Le Sieur *Proſt*, Marchand Parfumeur & Droguiſte, rues de Penthievre & de la Fontaine, donne avis qu'il vient de recevoir du Rouge ſuperfin, avec les Vinaigres de toilette du Sieur *le Maille*, de Paris, dans les qualités ſuivantes, comme le Vinaigre de rouge, le Vinaigre Romain, le Vinaigre d'écaille contre les dartres, le Vinaigre de fleur de citron pour ôter toutes ſortes de boutons au viſage, Vinaigre de racine & Vinaigre ſtyptique pour ôter les rides, Vinaigre de ſtorax pour blanchir le viſage, &c. L'on trouvera auſſi chez lui toutes ſortes d'Huiles eſſentielles, ainſi que de la Moutarde en poudre & en grain.

Le Sieur *Richard*, chez M^rs *Delaire & Compagnie*, rue du Conſeil, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a à vendre du Brai gras & Brai ſec, qu'il paſſera à juſte prix : il a auſſi du beau Feuillard François.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap l'Encyclopédie en 39 volumes in-4° avec des Planches, édition de Geneve.

Il ſera vendu vendredi prochain, à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, iſſue d'Audience ordinaire, une Goëlette du port d'environ 100 tonneaux, avec ſes agrès & apparaux, dont le détail ſera plus amplement fait dans la carte bannie qui ſera dreſſée à cet effet.

Il ſera procédé mardi prochain 30 du courant, ſur l'habitation des héritiers *Prudhomme*, à Maribaroux, à la vente aux plus offrans & derniers enchériſſeurs de divers Meubles meublans, Argenterie, Negres, Mulets, Chevaux, Pieces de différentes grandeurs, Chaudieres & uſtenſiles propres à une Guildiverie, dépendans de la ſucceſſion du feu Sieur *Henri Laydet*, à la charge de payer comptant entre les mains de M. *Nicolleau neveu*, fondé de la procuration de Dll^e *Anne Laydet*, Exécutrice teſtamentaire dudit feu S^r *Henri Laydet*, ſon frere.

Esclaves en maronage.

Julien, nation Ibo, âgé d'environ 17 ans, taille de 5 pieds, étampé ſur le bras droit LAMC entrelacés, & ſur l'un des ſeins PLARD. St. M, les genoux cagneux. Il ſait coudre, & s'occupe ordinairement à faire des bourſes de fil. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Grandmaiſon*, Subſtitut du Procureur du Roi à Saint-Marc ; à M. *Blanchard de la Varie*, Conſeiller honoraire au Port-au-Prince, ou à M^e *Tach*, Notaire au Cap.

Mars, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 21 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, fluet, d'une jolie figure, parlant François, ayant des habitudes au Petit-Carenage chez la veuve *Belot*, portant ordinairement une veſte bleue à revers rouge, & ſes cheveux en queue : on le croit du côté de Saint-Marc ou du Port-de-Paix. Ce Negre appartient à M. *le Chevalier de Foligny*, Capitaine de navire. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. l'Abbé *Herbert*, Curé à la Grande-Riviere, ou à l'Imprimerie.

Cheval perdu.

Un Cheval bâtard Anglois, ſous poil châtain, courte queue, ayant une étoile ſur le front & pluſieurs cicatrices au pied du côté du montoir, eſt ſorti dans la nuit du ſamedi au dimanche de la cour de M. *Jerbo*, rue Saint-Louis. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^rs *Boulineau freres*, près la place de Clugny, ou à M. *Lagarde*, Chirurgien, chez M^rs *Eſteve*, à la Soufriere : il y aura quatre gourdes de récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 43)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 23 Octobre 1781.

NÈGRES MARRONS.

A SAINT-MARC, le 30 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Lubin*, Congo, étampé ſur le ſein droit SVTTVH, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage, ſe diſant apparrenir à M. *Hallas*, à l'Arcahaye, arrêté à l'Eſpagnol.

A SAINT-LOUIS, le 5 de ce mois, *Condé*, Sénégalais, étampé ſur le ſein droit IR, taille de 4 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Fraize*, Habitant à la plaine du Fond.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *Jean-Pierre*, Créole, étampé DARGOUT; & un Nègre, étampé BOULIN, au-deſſous P. A. P: le 15, *Jean*, Cramanti, vieux, ſe diſant appartenir au Sieur *Pilon*, en ville: le 16, *Marie-Madeleine*, Créole, ſe diſant appartenir à M. *Provenchere*, ſur l'habitation *Conflans*: le 18, *Pyram*, Bambara, ſe diſant appartenir à M. *Leremboure*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 8 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil rouge, étampé RMY; & un Cheval ſous poil rouge, étampé PTG: le 9, un Mulet ſous poil brun, étampé AD, boiteux: une Jument ſous poil rouge, ayant le front blanc, étampée DL.

AVIS DIVERS.

Mrs les créanciers de feu Sieur *Lartigue*, vivant Habitant au Tapion du Petit-Goave, & ancien Capitaine de Navires, ſont priés de la part du Sieur *Robert*, Négociant audit lieu, & exécuteur-teſtamentaire dudit Sr *Lartigue*, de faire connaître leurs titres de créances pour prendre avec eux le parti le plus convenable & le plus prompt pour liquider cette ſucceſſion, ayant des legs à payer, auxquels il ſatisfera après que le préſent avis aura été inſéré trois fois dans les Affiches: ce terme étant ſuffiſant aux créanciers pour ſe préſenter ou ſe faire repréſenter.

M. le Chevalier *de Saint-Aigne*, réſidant au Grand-Goave, donne avis, qu'en qualité de mari & maître commun en biens de feu Dame veuve de M. *de Fevret*, vivant Major pour le Roi au quartier de Mirebalais, & donnataire d'icelle de part d'enfant, il va faire procéder, en vertu d'arrêt du Conſeil, aux partages des biens de la communauté d'entre lui & ladite Dame ſon épouſe, repréſen-

tée par ſon petit-fils mineur, réſidant en France, icelui repréſenté en cette Colonie par le Sieur *Pages*, Habitant à Mirebalais. Mais comme ledit Sieur *de Saint-Aigne*, ne peut procéder à iceux ſans inviter les créanciers de ladite communauté, & non ceux de ladite Dame ſon épouſe avant icelle communauté, il les invite tous à produire leurs titres de créances en capitaux, intérêts & frais, en l'étude de M^e *Guieu*, Notaire Royal au Port-au-Prince; ce qu'ils ſeront tenus de faire d'ici au 15 Janvier prochain, jour qu'il ſera procédé auxdits partages, ſinon déchus; bien entendu que leſdites créances ſeront poſterieures à ſon contrat: leur déclarant que le préſent avis ſera encore inſéré deux fois dans les Affiches, à ce qu'ils n'en ignorent, & qu'il y ſera procédé tant en abſence que préſence.

M. *Marchand*, Négociant au Port-au-Prince, prévient que le 8 Novembre prochain, il fera une vente judiciaire dans ſa maiſon, de diverſes ferraille, meubles & uſtenſiles, argenterie, fuſil, piſtolets, ſabre, épée, diverſes ſelles & accoutremens de cheval; chevaux de main & de chaiſe, mulets, vaches laitières, race bretonne, avec leurs ſuites. Il vendra auſſi de gré à gré une Place ſituée dans les hauteurs de cette ville, ſuſceptible de toute ſorte de culture, café, coton & de toutes eſpèces de vivres, dont elle eſt en rapport conſidérable.

M^rs les Actionnaires du Corſaire *le Tartare*, pourront aller voir au Greffe de l'Amirauté, un des comptes d'armement dudit Corſaire, ou ſi mieux ils aiment, ils pourront le voir chez l'Armateur, M. *Malleñon*, qui les prévient que ledit armement coûte 37602 livres 7 ſous, au-delà de la ſomme mentionnée en la charte-partie; en conſéquence, il les prévient auſſi qu'il ſe remplira de ladite ſomme de 37602 livres 7 ſous, qu'il a avancée, ſur la première priſe qui viendra dans le port: au cas d'inſuffiſance, il ſera rembourſé par les Actionnaires au marc la livre.

Il a été trouvé en cette ville, une Redingote de drap gris. Celui à qui elle appartient pourra, en la déſignant, la réclamer chez M. *de Maleval*, ci-devant Officier aux Chaſſeurs Royaux; il n'en coûtera que les frais du préſent avis.

Le S^r *Jean-Baptiſte-Gaſpard Laurent*, demeurant chez le Sieur *Etienne*, Boulanger près la place de l'Intendance, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſament.

A VENDRE.

Une Habitation établie en café, ſiſe dans les hauteurs du Petit-Goave, à deux lieües de la ville, de la contenance d'environ 130 carreaux de terre; ſur laquelle il y a environ ſoixante mille pieds de vieux café, quinze mille pieds de l'âge de trois ans en rapport cette année, environ quinze mille pieds de plantés dernièrement & très-bien réuſſis, & quantité de vivres de toutes eſpèces: les établiſſemens conſiſtent en une belle grande caſe, cuiſine, ſoute à café & autres magaſins, clappier, colombier, glacis, & généralement toutes les commodités néceſſaires à cette exploitation. On y joindra 25 à 30 beaux Nègres de jardin, dans le nombre deſquels il y en a de ſcieurs de long, charpentiers & d'autres talens; & un emplacement ſitué dans la ville du Petit-Goave, ſur lequel il y a divers bâtimens, entr'autres deux très-beaux fours. On vendra tous ces objets enſemble ou ſéparément. Ceux

qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à Mrs *Laffiteau & Lafargue*, au Port-au-Prince, ou à M. *Nadau*, au Petit-Goave, qui donneront tous les renſeignemens néceſſaires.

Un Emplacement ſitué en cette ville, rue Royale, d'environ 120 pieds de façade, ſur 180 de profondeur, borné au ſud, de M. *de Proiſſy*, à l'eſt, de ladite rue, & au Nord, de la nommée *Marie Pagaud*; ſur lequel il y a une petite caſe de 15 pieds ſur 17, bouſillée ſeulement. Il faut s'adreſſer au Sieur *Marchand*, Entrepreneur & Maçon au Port-au-Prince.

A AFFERMER.

Une Habitation ſituée au quartier du Boucaſſin, avec ſix têtes de Nègres, conſiſtante en 50 carreaux, dont 25 colloqués à la rivière des Bretelles; ladite habitation établie en ſucre & en indigo. S'adreſſer à Me *Dutaya*, Procureur en ce Siége, qui donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires & communiquera les clauſes de la ferme. Il invite en outre Mrs les créanciers de la ſucceſſion *Larcheveque*, à remettre leurs titres en ſon étude, afin de prendre des arrangemens pour procéder inceſſamment à une répartition.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Conſtance, Arada, ſans étampe, ayant le viſage rond, des marques de ſon pays ſur les deux joues & le petit doigt d'une main crochu, ayant appartenue au Sieur *Crebeſac*. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Doudon*, Habitant au Grand-Fond; il y aura une portugaiſe de récompenſe.

Un Nègre Congo, étampé SINELLE, âgé de 17 à 18 ans, forgeron, joli de figure, ayant une dartre à côté d'un œil, eſt parti marron le onze de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Sinelle*, maître Forgeron en cette ville; il y aura récompenſe.

Kembrick, ſurnommé *Candide*, nation Seſo, étampé ſur le ſein droit FR entrelacées, âgé de 15 à 16 ans, taille 4 pieds 10 à 11 pouces, parlant français & anglais; aſſez joli de figure, ayant la tête raſée depuis peu, eſt parti marron le 3 de ce mois de l'habitation Bagatelle, au Fond de l'Iſle-à-Vache, vêtu d'une veſte & d'une chemiſe blanches, d'une grande culote de toile de Ruſſie & d'un mouchoir rouge ou bleu. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Eraiſſe de la Feraudiere*, chez M. ſon frère, Habitant au Fond de l'Iſle-à-Vache, à qui il appartient.

Jaſmin, Congo, étampé LAMUSTIE, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds ayant un collier de fer & une cicatrice blanche au bas d'une jambe. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

ANIMAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de la cour de l'Hôpital Royal de cette ville, il y a environ quinze jours, un Cheval ſous poil gris-de-fer, & une Mule ſous poil brun, ayant une étoile au front. Les perſonnes qui en auront connaiſſance ſont priées d'en donner avis à M. *Volant*, Entrepreneur des Hôpitaux du Roi en cette ville.

AVIS PARTICULIER.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur

de prévenir les perſonnes qui par leur état & par leur emploi doivent être placées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1782, de vouloir bien adreſſer leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, ſi mieux elles aiment, aux Directeurs des Poſtes du Reſſort de ladite ville ſeulement, en affranchiſſant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution ſeront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis paſſé le 25 Novembre, parce qu'à cette époque l'inſertion en ſerait impoſſible.

Le ſieur *Bourdon* prie les perſonnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, ſoit pour l'inſertion de quelques avis, ſoit pour raiſon même de tout ce qui pourra avoir trait à l'Imprimerie, de vouloir bien affranchir leurs lettres; faute de cette précaution, elles reſteront à la Poſte.

On trouve à l'Imprimerie du Port-au-Prince, le *Réglement concernant l'établiſſement & la diſcipline des Maréchauſſées à S. Domingue*, donné à Verſailles le 31 Juillet 1743. Ce Réglement eſt compoſé de trente-un articles. On y a joint l'Ordonnance du Roi, du mois de Décembre 1753, concernant auſſi les Maréchauſſées, en interprétation de l'article 16 du Réglement ci-deſſus: le tout formant une petite brochure *in*-8°.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir & les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 44.]

425

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 30 Octobre 1781.

Arrivée de Navires au Cap.

Le 19 de ce mois, *la Julie*, de Bordeaux, Capitaine Duviella, venant du Port-de-Paix. Le 29, *le Héros*, de Marseille, Capitaine Joseph Giran, parti le 6 juillet, ayant touché à Malaga.

Tarif du poids du Pain.

Pain d'un escalin . . . . . 19 onces.

Negres marons.

Au Fort-Dauphin, est entré à la Geole, le 24 de ce mois, *Alexandre*, Congo, étampé sur le sein droit illisiblement, âgé d'environ 45 ans, se disant appartenir à l'habitation *Detouche*, à Limonade; & *Simon*, créole, étampé sur le sein droit deux fois DL & sur le gauche une fois, âgé d'environ 18 ans, se disant appartenir à M. *Damas*, au Quartier-Morin.

Animaux épaves.

Au Fort-Dauphin, le 25 de ce mois, un Cheval Anglois, entier, sous poil rouge, étampé sur la croupe du montoir LEGRI, pris sur l'habitation *Legris*, suivant le certificat de M. *Chaloupin*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi 5 novembre, au bénéfice de Mlle *Leroy*, une premiere représentation de LA VEUVE DU MALABAR, Tragédie de M. *Lemiere*, ornée de tout le spectacle qu'elle exige. Au 5e acte, le théâtre représentera le Parvis de la Pagode de Brama, entouré de rochers, &c. Le bûcher dressé pour consumer la Veuve, se verra au milieu de la Place. Cette Tragédie, d'une facile exécution, quoique du genre le plus neuf & le plus intéressant, ne fera peut-être pas moins de plaisir ici qu'elle en a produit dans la Capitale, où elle a eu 43 représentations de suite. Son grand succès a fait ouvrir à l'Auteur les portes de l'Académie Françoise. Elle sera suivie d'une premiere représentation de sa Parodie en trois petits actes & en vers, intitulée LA VEUVE DE CANCALE, qui plaira sans doute par sa gaieté & sa critique ingénieuse : au lieu du puits où la Veuve se jette avec son amant *Brisefer*, on a substitué, avec la permission de MM. les Général & Intendant, une décoration d'un genre nouveau; elle représentera une Fontaine mécanique en illumination, de la composition & invention du Sieur *de Vaucorbel*, Artificier François, dont les talens sont déjà connus, & qui est éleve de *Rudgieri*. Cette Fontaine offrira divers changemens de figures en couleurs variées, susceptibles de l'effet le plus agréable.

NOUVELLES POLITIQUES.

La Gazette de New-Yorck du 24 septembre a donné le détail suivant de l'affaire qui a eu lieu le 5 septembre, dans la baie de Chesapeak, entre les Flottes Françoise & Angloise. Les efforts que fait l'Auteur pour pallier le désavantage que la Flotte de sa nation a essuyé dans cette occasion, feront aisément aperçus.

New-Yorck 24 septembre.

» Dès le matin nos Vaisseaux de l'avant signalerent l'Escadre Françoise mouillée en trois divisions, & s'étendant du Cap-Henri à Middle-Ground, banc de sable qui se trouve à l'entrée de la baie. Pendant que nous avancions avec un bon vent, les François mirent à la voile & formerent leur ligne de bataille par la tête, en prenant le large. Notre Flotte étoit rangée sur une ligne qui s'étendoit de l'Est à l'Ouest. Les vents étoient au N. N. E. lorsqu'elle forma l'ordre de bataille.

» Pendant que nous avancions vers Middle-Ground, toute la Flotte fila en même temps

& prit les amures au même bord que l'ennemi, qui mit beaucoup de temps à former ſa ligne en gagnant le large. Notre avant-garde ne pouvoit avancer davantage en ſureté vers le banc. Toute la Flotte portoit ſur l'ennemi en courant au même vent que lui ; elle forma ſa ligne par la tête parallele à celle des François qui avançoient lentement avec les 24 gros Vaiſſeaux de leur ligne de bataille : nous allions à leur rencontre avec 19.

» Il eſt inutile de donner le détail de nos ſignaux : tous eurent pour objet de faire faire à toute la Flotte un grand effort en même temps.

» L'avant-garde Françoiſe s'étendit conſidérablement & s'éloigna trop du centre : alors le moment parut favorable pour attaquer.

» Notre ligne manœuvra toujours de maniere à s'approcher de l'ennemi le plus près qu'il ſeroit poſſible. L'ennemi s'aperçut de notre deſſein, & prit chaſſe. Alors nous reçûmes le ſignal de combattre d'auſſi près qu'il ſe pourroit.

» L'action commença à quatre heures un quart par le 4^e^ ou 5^e^ Vaiſſeau de notre ligne, & dans l'eſpace de quelques minutes elle s'étendit depuis l'avant-garde juſqu'à l'avant-dernier Vaiſſeau du centre.

» La diviſion du Contre-Amiral Drake compoſoit notre avant-garde ; celle du Contre-Amiral Sir Samuel Hood formoit le centre & l'arriere-garde.

» Le centre de l'Armée Françoiſe & ſon arriere-garde ſerrerent le vent en s'approchant de notre centre. L'intention de l'ennemi paroiſſoit être alors d'avancer pour ſoutenir ſon avant-garde.

» Nous fîmes alors ſignal pour engager une action générale à laquelle l'ennemi ſembloit ſe refuſer. Il ne permit pas à notre arriere-garde de ſe mêler pour combattre, ce qui fut cauſe qu'une partie de notre Flotte ne put prendre abſolument aucune part à l'action.

» Le feu ceſſa de part & d'autre après le coucher du ſoleil. A dix heures on fit ſavoir à l'Amiral, par deux Frégates, que pluſieurs Vaiſſeaux de l'avant-garde ne pouvoient tenir la ligne davantage, & qu'ayant ſouffert conſidérablement dans leurs corps, dans leurs mâtures & dans leurs agrès, ils couroient riſque d'être démâtés ; que deux autres Vaiſſeaux qui faiſoient déjà beaucoup d'eau avant l'action, avoient reçu de nouveaux dommages, & qu'un d'eux étoit ſur le point de couler bas, malgré le travail de toutes ſes pompes.

» Les deux Flottes reſterent en préſence & très-près l'une de l'autre pendant quatre jours. L'ennemi a viſiblement reçu plus de dommages que nous dans ſon avant-garde : mais nos mâts & nos agrès paroiſſent avoir ſouffert plus que les ſiens. Cet avantage lui a permis de gagner le vent & de profiter des deux fois qu'il a changé en ſa faveur. Nous n'avons pas à nous reprocher d'avoir perdu de temps, d'avoir négligé les ſoins. Malgré la ſupériorité que l'ennemi avoit ſur nous, nous avons la gloire d'avoir commencé l'attaque.

» Le 10, *le Terrible* ne pouvoit plus réſiſter à l'eau qu'il faiſoit de tous côtés : pendant la nuit on changea quelques manœuvres. Le lendemain matin, nous ne voyions plus l'ennemi : il avoit fait route pour Cheſapeak. Le temps étoit beau, *le Terrible* fut dégréé, & l'on y mit le feu. Quelques Vaiſſeaux venant des Indes occidentales manquoient de vivres & d'eau ; ils en reçurent des autres Vaiſſeaux. La Flotte porta ſur le Cap-Henri, & le 14 nous vîmes les François ſi avantageuſement poſtés entre le cap & le banc, qu'il ne parut pas poſſible de les forcer pour porter du ſecours dans la riviere d'Yorck. La Flotte ayant conſidérablement ſouffert, malgré que l'action n'ait pas été générale, pour la garantir de l'équinoxe auquel ſon mauvais état ne lui auroit pas permis de réſiſter, nous avons été obligés de retourner à New-Yorck.

» Nous avons eu dans cette affaire un Lieutenant & 90 hommes tués & 246 bleſſés. Un Capitaine d'un de nos Vaiſſeaux a eu la jambe emportée. »

Philadelphie 3 octobre. Extrait d'une lettre de M. le Comte de Graſſe à M. le Chevalier de la Luzerne, Miniſtre Plénipotentiaire de France.

* *Nous traduiſons cette lettre de l'Anglois, telle qu'elle ſe trouve en cette langue dans la Gazette de Penſilvanie ; nous n'en pouvons garantir les expreſſions, comme ſi nous en avions une copie Françoiſe.*

» Cap-Henri 13 ſeptembre 1781.

» Rien ne me fait plus de plaiſir que la » nouvelle que j'ai appriſe de l'approche des » Armées ſous les ordres du Général Waſ- « hington & du Comte de Rochambeau. » Afin de hâter leur arrivée, j'avois choiſi » ſept bâtimens tirant le moins d'eau pour » tranſporter les Troupes depuis Elk juſque » dans la baie de Cheſapeak ; mais au moment

» qu'ils alloient mettre à la voile pour exé-
» cuter mes intentions à cet égard, j'ai été
» obligé de faire des préparatifs pour repouſ-
» ſer la Flotte Angloiſe qui paroiſſoit à l'en-
» trée de la baie : je l'ai combattue, & ſon
» avant-garde a été ſinguliérement maltraitée.
» Je ſuis retourné dans la baie le 10 de ce
» mois : dans le même temps le Comte de
» Barras eſt arrivé ; il a amené avec lui des
» bâtimens pour tranſporter les Troupes, ce
» qui me diſpenſera d'envoyer ceux dont je
» vous parle plus haut. J'ai ſeulement ajouté
» quelques Frégates aux tranſports arrivés
» avec le Comte de Barras. Ma ſortie a fa-
» cilité notre jonction qui a beaucoup aug-
» menté nos forces. J'ai rencontré & pris
» deux Frégates ennemies, *l'Iris* & *le Rich-*
» *mond*, de 32 canons chacune. Elles avoient
» été envoyées par l'Amiral Anglois pour
» couper les bouées de nos ancres. »

Du Cap.

Le 20 de ce mois, vers 11 heures & demie du matin, après les accidens les plus fâcheux, ſuites d'une groſſeſſe malheureuſe, qui ont fait craindre pendant 15 heures pour les jours de Madame de Lilancour, M. Coſme d'Angerville qui avoit été appellé, s'eſt vu forcé, pour lui ſauver la vie & à l'enfant, s'il étoit poſſible, de l'accoucher d'un fils qui, venu à ſix mois & demi, n'a vécu que quatre heures. On ne peut exprimer combien cette perte a affecté un pere tendre, une mere ſenſible. Nous n'avions pas encore mardi de certitude que Madame de Lilancour fût abſolument hors de danger ; c'eſt ce qui nous a empêché de parler de ſon accident, pour ne pas laiſſer pendant huit jours dans des alarmes bien légitimes, & c'eſt avec un plaiſir qui ſera ſans doute univerſellement partagé, que nous annonçons que, par les ſoins & les talens de M. d'Angerville, la ſanté de Mde de Lilancour ne laiſſe plus aujourd'hui aucune crainte, & qu'elle eſt auſſi bonne qu'on peut le déſirer pour ſon état.

AVIS DIVERS.

De par le Roi.

Le Public eſt averti que lundi 5 du mois de novembre, huit heures du matin, il ſera procédé dans la maiſon de M. *Fournier*, Négociant, ſiſe rue du Conſeil, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur de diverſes marchandiſes ſeches, comme Toile de Flandre, Chemiſes, Coutil, Bas, Chapeaux, Fil, Cuirs forts, Peaux de veau, Clous & autres objets, à la charge de payer comptant avant de déplacer.

M. *Camuſat*, Marguillier de la Paroiſſe du Cap, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui doivent les Droits curiaux & ſuppliciés de l'année 1780, qu'attendu le retard occaſionné dans la perception de ces Droits par la maladie & la mort du Sieur *Saintonge* qui en étoit chargé, & le peu de temps qu'il lui reſte pour la faire, il ſera forcé d'uſer des voies de rigueur contre ceux qui n'auront pas payé d'ici au 15 novembre prochain entre les mains de M. *Duvernon*, maiſon de M. *Bourlon*, au coin des rues de Vaudreuil & Sainte-Marie, qui eſt chargé des quittances.

Le Sieur *Jean Arnaud*, Marchand à la place de Clugny, prévient le Public qu'il part pour France par le premier convoi. Il prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

Lemazurier, Peintre, Doreur & Verniſſeur, prévient les perſonnes qui lui font l'honneur de l'occuper, qu'il demeure ſur la place d'Armes, proche la rue de Bourbon.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Senau *la Société*, du port d'environ 180 tonneaux, Capitaine Abram, pour partir avec le premier convoi pour Bordeaux, prendra des marchandiſes à fret & des paſſagers. Ceux qui voudront y charger ou y paſſer, s'adreſſeront audit Capitaine, rue de Penthievre, vis-à-vis M. *Collot*, ou à Mrs *Lory, Plombard & Compagnie.*

Un autre Navire en charge pour Nantes, & du port d'environ 400 tonneaux, lequel prendra des marchandiſes à fret & des paſſagers pour ledit lieu. Ceux qui voudront y charger ou y paſſer, s'adreſſeront à Mrs *Lory, Plombard & Compagnie.*

Le Sans-Pareil, de Bordeaux, Capitaine Jourdain, armé de 14 canons, dont 2 de 12, ſolidement conſtruit & très-bon voilier, à ſon ſecond voyage, partira pour France au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue de Penthievre, au coin de la rue de Chaſtenoye, N° 222.

Le Grand-Dalembert, de Bordeaux, Capit. Dubrey, armé de 10 canons de 6 & 45 hommes d'équipage, très-bon marcheur,

partira pour ledit lieu au premier convoi. Les perſonnes qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer à Mrs *Deſtandau & Laplace*, Négocians en ville, ou audit Capitaine, en ſon magaſin rue de Penthievre, maiſon de M. *Cayrou*.

Le Silveſtre, de Bordeaux, du port de 450 tonneaux, Capit. Petiteau, armé de 8 canons de 8 livres de balle & 45 hommes d'équipage, partira au premier convoi : ce Navire eſt neuf, à ſon premier voyage & bon voilier. Ceux qui déſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue de la Fontaine, chez M. *Dubourg*.

Le Comte-de-Jumillac, de Bordeaux, Capit. Bonledos, du port de 280 tonneaux, tout neuf, à ſon premier voyage, armé de 4 canons, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue de Conflans, ou à Mrs *Meſnier freres & Chaudruc*.

Le Navire *les Deux-Freres*, de Bordeaux, Capit. François Pineau, du port d'environ 160 tonneaux, bon voilier, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, dans le magaſin de M. *Bonledos*, rue de Conflans, ou à Mrs *Meſnier freres & Chaudruc*.

Le Marquis-de-la-Fayette, de Bordeaux, du port de 500 tonneaux, Capit. Gautret, partira pour ledit lieu au premier convoi : ce Navire eſt à ſon deuxieme voyage, & connu pour un des bons voiliers de la flotte. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement, ou à Mrs *Cambon & Oré*, Négocians, même rue.

Biens et Effets a vendre.

Une Maiſon ſituée rues Eſpagnole & du Cimetiere, N° 733. Ceux qui voudront s'en arranger, s'adreſſeront à M. *Barbaroux cadet*, rue Eſpagnole.

Une Place de la contenance de 100 carreaux de terre en carré, ſiſe à la Ravine-Blanche du Gros-Morne, toute en bois debout, ſur laquelle il y a de l'acajou, chêne, bois de cypre & bois de lance en quantité, coupée dans l'étendue de ſa baſe de la Ravine-Blanche. Il faut s'adreſſer à M. *Dutreuil aîné*, Négociant au Cap, ou à M. *Dutreuil cadet*, réſidant audit lieu, qui en feront bonne compoſition, moyennant du comptant ou des marchandiſes au prix d'argent.

Véritable Vin de Cahors en barriques, Graines potageres de Tours, Toile à voile & ſacs à café à quatre fils, le tout arrivé par le dernier convoi, chez M. *Placide Larrieu*, Négociant, rue Saint-Domingue, près la place d'Armes.

Mrs *Poncignon freres*, demeurans rues de Penthievre & des Religieuſes, donnent avis qu'ils ont à vendre une Maiſon en très-bon état, ſiſe rues des Religieuſes & de Vaudreuil. Ils ont de plus d'excellens Vins vieux rouge de Médoc qu'ils ont reçu de Bordeaux par le dernier convoi ; un parti de Mouchoirs de Siléſie, Toiles & Manne fraîche de ſupérieure qualité.

Mrs *Hugues & Payan*, rue du Bac, donnent avis qu'ils ont reçu par le dernier convoi un aſſortiment de ferremens en Houes, Serpes & Haches de Bayonne, qu'ils vendront en gros ou en détail à un prix raiſonnable.

Le Public eſt prévenu que le lundi 12 de novembre, il ſera procédé à la vente des effets du feu Sieur *Bourrace*, vivant Machoquier au bourg du Trou, dans le nombre deſquels ſe trouvent deux excellentes Forges montées, chacune aſſortie de ſes outils néceſſaires & en bon état : on les vendra ſéparément pour la facilité de Mrs les Habitans qui pourront en avoir beſoin.

Le Sieur *Salicis* prévient ceux qui voudront faire l'acquiſition de l'Habitation à la Marmelade du feu Sieur *Mignot*, qui a été ci-devant inſérée dans le N° 39, qu'ils peuvent ſe tranſporter ſur les lieux, viſiter le local & l'atelier, attendu que le tout enſemble ſera vendu à la Barre du Siege du Cap le ſamedi 24 novembre prochain.

A Affermer.

Le Sr *Pittaubert*, propriétaire de la partie Françoiſe de l'Iſle du Maſſacre, contenant environ 600 carreaux de terre, tout en plaine & arroſable, en donnera à bail à ferme, à longues années, 300 pour former deux Sucreries ou Indigoteries. On traitera d'autant plus ſolidement avec lui, qu'il a payé les trois quarts du prix de ſon acquiſition, & qu'il a fourni ſûreté à Paris à ſes vendeurs pour le ſurplus qui ne ſera exigible qu'après la paix. Il donnera auſſi du merrain & des eſſentes à faire ſur ſa terre. Il faut s'adreſſer audit Sieur *Pittaubert*, à Ouanaminthe.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 30 Octobre 1781.

AVIS DIVERS.

LE Sieur *Leon aîné* prévient le Public que la ſociété ſous la raiſon de *Leon freres* eſt diſſoute, & qu'il eſt chargé de la liquidation d'icelle. Sa maiſon de commerce ſera déſormais ſous la raiſon de *Leon aîné*.

Les Créanciers des Sieurs *Come fils*, vivans Habitans au Petit-Saint-Louis, dépendance du Port-de-Paix, ſont priés de la part de M^rs *Brunelle* & *Delaperriere*, Habitans audit lieu, leurs couſins germains & ſeuls héritiers apparens, de remettre en l'étude de M^e *Maillot*, Procureur au Port-de-Paix, un état de leurs créances en principal, intérêts & frais, à l'effet de prendre les moyens les plus convenables de liquider la ſucceſſion deſdits Sieurs *Come*.

Le Sieur *le Ceine fils*, Habitant au quartier de Valliere, étant dans l'intention de prendre avec les Créanciers de la ſucceſſion de ſon pere les arrangemens les plus propres à accélérer leur paiement, les prie de ſuſpendre leurs pourſuites, de l'informer de la qualité & du montant de leurs créances, & d'adreſſer leurs lettres chez M. *Duperron*, Négociant au Fort-Dauphin.

Il a été volé à la Bande-du-Nord, ſur l'habitation de M. *Lafargue*, dans la nuit du 23 au 24 de ce mois, une Montre d'or avec ſa chaîne, ayant pour breloque une bague à trois médaillons, qui ſert de cachet; une clef d'or, dont les deux faces ſont en émail & le carré preſque uſé, & deux morceaux d'or Eſpagnol. Elle eſt gravée en dedans *Agéron à Paris*, & n'a point d'aiguille de retard. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Jean Claſtrié*, Marchand, rues du Bac & du Canard: il y aura récompenſe.

M. *Prevoſt*, Habitant aux Fonds-Bleus, quartier du Moka, prévient le Public qu'il vient d'acquérir du Sieur *Jean-Laurent Portet*, tant en ſon nom que comme exécuteur teſtamentaire & légataire univerſel du feu Sieur *Joſeph Vian*, par acte au rapport de M^e *Dubertrand Ducanelle*, Notaire au quartier de Valliere, du 5 Octobre préſent mois, le fonds de terre d'une Habitation établie en caféterie, ſiſe au lieu appellé vulgairement Sans-Souci, près les quartiers des Fonds-Bleus & des Ecreviſſes, au delà de la Grande-Riviere, pour une ſomme de dix mille livres qu'il s'eſt obligé de lui payer, ou à ſes Créanciers èſdites qualités, ſous trois mois de la date du contrat de vente. Si quelques-uns ſe trouvoient avoir droit d'hypotheque ſur cette Habitation, ils ſont invités à ſe préſenter inceſſamment en l'étude de M^e *Moreau*, Notaire au Cap, rue de Bourbon, pour y communiquer leurs titres & y faire telles oppoſitions qu'ils jugeront à propos; déclarant que le préſent avis eſt donné pour la troiſieme fois, & que s'il ne ſe préſente perſonne, ledit Sieur *Prevoſt* fera la délivrance de cette ſomme, & ceux qui pourroient avoir des droits ſur ce fonds de terre en ſeront déchus, faute par eux de s'être pourvus dans les temps.

Le Sieur *Riondet* ſe diſpoſant à partir pour France au premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Il a à vendre deux Négreſſes marchandes, un Negre tailleur & un petit Negre créole.

Il a été oublié ſur la cale un quart de Café au départ du convoi. Ceux à qui il appartient, s'adreſſeront au Sieur *Boyeux*, au bord de la mer, qui le leur remettra en lui déſignant la quantité de café & la marque, & payant les frais du préſent avis.

Le Sieur *Proſt*, Marchand Parfumeur au Cap, rues de Penthievre & de la Fontaine, qui s'eſt fait annoncer dans la Gazette précédente pour avoir reçu les Vinaigres de Toilette de *le Maillé*, avec du Rouge ſuperfin, donne aujourd'hui avis qu'étant informé que l'on débite dans la ville du Chocolat à ſon nom, qui n'a du tout point la qualité de celui qu'il fabrique, prévient qu'à l'avenir le Chocolat qui ſortira de chez lui, ſera com-

posé de huit bâtons pesant deux onces chacun, & revêtu d'une étiquette à son nom & signé de sa main. Ledit Sieur *Prost* donne encore avis qu'ayant reçu un parti de Drogues, il le vendra en tout ou en partie.

Le Sieur *Bertin*, Habitant à la Petite-Anse, embarcadere du Quartier-Morin, a l'honneur de prévenir M^rs les Négocians & Capitaines, qu'il tient une Tonnelerie qui est en état de faire rabattre les sucres qui lui seront proposés, tant dans les magasins de la Petite-Anse, qu'au Haut-du-Cap & Limonade. Il tient chez lui du Riz & de l'Huile à brûler, ainsi que chez M. *Bertrand*, Commissionnaire au Cap, rue de Penthievre.

Les Créanciers de la succession du feu Sieur *Jean Mondet Cassabelle*, dit *Labadie*, vivant Marchand à Saint-Marc, sont priés de la part de M. *Mousseron*, Négociant audit lieu & son Exécuteur testamentaire, de remettre incessamment en l'étude de M^e *Millet*, Notaire à Saint-Marc, une note exacte de leurs créances en capital, intérêts & frais, pour le mettre à même de procéder à la répartition des deniers provenans de la vente des effets de ladite succession, leur déclarant que le présent avis sera inséré pendant trois fois consécutives. Ledit Sieur *Mousseron* prie également les Débiteurs de ladite succession de vouloir s'acquitter envers elle le plutôt possible, pour lui éviter les désagrémens que sa qualité lui prescrit.

Le Sieur *Girardin* ayant acheté le fonds du magasin de teinture du Sieur *Méneau*, ainsi que le Negre connoissant l'état, a l'honneur de prévenir le Public qu'il continuera de tenir ledit magasin, & donnera tous ses soins dans les mêmes ouvrages.

LISTE des Negres épaves qui doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Port-de-Paix, le 31 décembre prochain, à la requête du Receveur de ce droit.

Un Negre nommé *Jean Mavy*, de nation Bambara, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé sur le sein gauche autant qu'on a pu le distinguer COVYCP.

Louis, étampé illisiblement sur le sein gauche, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant la peau très-noire, lequel n'a voulu dire le nom de son maître.

Paul, âgé d'environ 56 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, sans étampe.

DEMANDE.

M. *Labole*, Procureur de l'habitation *Saint-Michel*, au Quartier-Morin, désireroit trouver à acheter un Charron bon ouvrier & bon sujet, soit Negre, Griffe, Mulâtre ou Quarteron, qu'il payera comptant sa juste valeur.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Alerte*, nation Congo, étampé SVFREN, âgé d'environ 25 ans, taille de 4 pieds 8 pouces environ, bien fait; & un autre Negre nommé *Antoine*, créole, sans étampe, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 5 pouces environ, bient fait, de forte constitution & d'une jolie figure : on soupçonne qu'ils sont retirés dans le quartier du Limbé. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M^de *de Suffren*, Habitante à Limonade.

Une Négresse Congo, nommée *Lucile*, âgée de 25 à 30 ans, fort noire, très-bonne perruquiere, étampée VIVIEZ sur le sein droit, marone depuis environ deux mois. Il y aura deux portugaises de récompense pour celui qui la ramenera à M. *Viviez*, à qui elle appartient.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval sous poil rouge, de moyenne taille, étampé NC, le pied gauche de derriere blanc, s'est échappé devant l'habitation *Bertin*, au Port-Margot, le 2 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Carteau*, Négociant au Cap.

Un Cheval créole, bâtard Anglois, sous poil brun, courtaud, étampé sur la cuisse du côté du montoir DB, ayant le pied droit de derriere blanc & les deux de devant, avec une petite étoile sur le front, s'est échappé d'une cour au Cap le 20 de ce mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au Sieur *Bordenave*, Charpentier à la Marmelade, à qui il appartient : il y aura récompense.

Par Permission de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

431

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 30 Octobre 1781.

NÈGRES MARRONS.

AU PETIT-GOAVE, le 28 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Denis*, Créole, étampé ſur le ſein gauche J.PIAN, âgé de 16 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir au S^r *Rivet*, Econome à S. Louis : le 6 de ce mois, *Pierre*, dit *Chevalier*, Congo, étampé ſur le ſein droit TOLLOT, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant de l'habitation *Boniot*, à Léogane : le 18, *Pierre*, Créole, étampé ſur les deux ſeins BAVGE, âgé de 25 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir au nommé *Baugé*, Mulâtre libre, Habitant aux Galfets : le 19, *François*, Créole, étampé ſur les deux ſeins PECHER, au-deſſous A ST MARC, âgé de 25 à 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Pecher*, à Saint-Marc : le 22, *Jean-Baptiſte*, Créole, étampé ſur le ſein droit P. AU PRINCE, âgé de 25 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ayant le dos plein de cicatrices, ſe diſant appartenir au Sieur *Barthelemi*, au Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 de ce mois, *Marie-Louiſe*, Anglaiſe, étampée DUMAS, ſe diſant appartenir à M. *Dumas*, en ville : le 25, *Jean-Louis*, Créole, étampé M. LF, ſe diſant au nommé *Counole*, M. L. en ville.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 6 Novembre prochain, (*abonnemens ſuſpendus*) une Repréſentation du *DÉSERTEUR*, Opéra en trois actes, de M. Sedaine, muſique de M. Monſigni, orné de tout ſon Spectacle : cette Pièce ſera ſuivie de *THERÈSE & JEANNOT*, Parodie Créole du *Devin du Village*, par M. Clément, Comédien du Cap, dans laquelle un Amateur remplira le rôle de Papa *Simon*, ſous le vrai coſtume & la couleur Nègre. Le Spectacle ſera terminé par une Danſe Créole, exécutée par l'Amateur & le Sieur *Acquaire*.

AVIS DIVERS.

Il ſera procédé à la Barre du Siége Royal du Port-au-Prince, iſſue d'Audience, le ſamedi 3 de ce mois, à la vente de quatre Eſclaves dépendans de la ſucceſſion de feu *Daniel Jacques*.

M^rs les créanciers de feu Sieur *Lartigue*, vivant Habitant au Tapion du Petit-Goave, & ancien Capitaine de

Navires, ſont priés de la part du Sieur *Robert*, Négociant audit lieu, & exécuteur-teſtamentaire dudit S^r *Lartigue*, de faire connaître leurs titres de créances pour prendre avec eux le parti le plus convenable & le plus prompt pour liquider cette ſucceſſion, ayant des legs à payer, auxquels il ſatisfera après que le préſent avis aura été inſéré trois fois dans les Affiches : ce terme étant ſuffiſant aux créanciers pour ſe préſenter ou ſe faire repréſenter.

M. le Chevalier *de Saint-Aigne*, réſidant au Grand-Goave, donne avis, qu'en qualité de mari & maître commun en biens de feu Dame veuve de M. *de Fevret*, vivant Major pour le Roi au quartier de Mirebalais, & donataire d'icelle de part d'enfant, il va faire procéder, en vertu d'arrêt du Conſeil, aux partages des biens de ladite communauté d'entre lui & ladite Dame ſon épouſe, repréſentée par ſon petit-fils mineur, *des Buttes*, aux droits de ſa mère; ledit mineur réſidant en France, & repréſenté en cette Colonie par le Sieur *Pagès*, Habitant à Mirebalais. Mais comme ledit S^r *de Saint-Aigne*, ne peut procéder à iceux ſans inviter les créanciers de ladite communauté, il les invite tous à produire leurs titres de créances en capital, intérêts & frais, en l'étude de M^e *Guieu*, Notaire Royal au Port-au-Prince; ce qu'ils ſeront tenus de faire d'ici au 15 Janvier prochain, jour qu'il ſera procédé auxdits partages, ſinon déchus : leur déclarant que le préſent avis ſera encore inſéré une fois dans les Affiches, à ce qu'ils n'en ignorent, & qu'il y ſera procédé tant en abſence que préſence.

M. *Marchand*, Négociant au Port-au-Prince, prévient que le 7 Novembre prochain, il fera une vente judiciaire dans ſa maiſon, de diverſes ferrailles, meubles & uſtenſiles, argenterie, fuſil, piſtolets, ſabre, épée, diverſes ſelles & accoutremens de cheval; chevaux de main & de chaiſe, mulets, vaches laitières, race bretonne, avec leurs ſuites. Il vendra auſſi de gré à gré une Place ſituée dans les hauteurs de cette ville, ſuſceptible de toute ſorte de culture, café, coton & de toutes eſpèces de vivres, dont elle eſt en rapport conſidérable.

M^rs les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Desbarres*, n'ayant rien décidé à l'aſſemblée qui s'eſt tenue chez M^e *Dulaurent*, le 30 Mars dernier, ſont de nouveau priés de la part de M^rs *Laffiteau & Lafargue*, leurs anciens Syndics, de s'aſſembler le 16 Novembre prochain, huit heures du matin, en l'étude de M^e *Thomin*, Notaire, pour aviſer au parti qu'ils ont à prendre dans la circonſtance où ils ſe trouvent, & de laquelle il leur a été fait part lors de ladite aſſemblée : enfin, nommer entr'eux un Syndic à leur lieu & place, s'ils le jugent à propos, leſdits Syndics voulant ſe décharger de leur Syndicat.

Le Sieur *Robert de Sauveré*, Habitant au Fond, voulant aller faire ſa réſidance ſur ſon habitation de Cavaillon, donne avis qu'il vendra une habitation, ſituée à la Ravine-à-l'Ance, quartier du Fond, paroiſſe des Cayes, de la contenance de 96 carreaux de terre, partie en plaine, dont environ 24 carreaux plantés en jeune coton de l'année & en indigo, & ſix en ſavannes entourés de haies vives; les établiſſemens conſiſtent en une grande caſe de 74 pieds de long ſur 20 de large, diviſée en une ſalle, une grande chambre & huit cabinets, dont deux ſervent d'office & de dépenſe; les ouvertures en bois équatris, le comble en charpente bâtarde, les poteaux de bois dur, & couverte en paille; un magaſin faiſant face à la grande caſe, de 88 pieds de long ſur ſeize de large, compoſé de 4 chambres

de 16 pieds quarré, une remiſe de 24 pieds de long ſur 16 de large, pouvant contenir quatre chaiſes, ayant deux entrées, & une galerie de huit pieds de large avec un cabinet à chaque bout: ledit magaſin en bois dur & équarris, le comble en charpente, & couvert en paille; une cuiſine de 36 pieds de long ſur 15 de large, diviſée en deux chambres, en bois dur & rond, & couverte en eſſentes; un double vaiſſeau, contenant le baſſin, deux pourritures, deux batteries & le diablotin avec ſa machine à bêtes; dix caſes à Nègres partie neuves; les poteaux en bois dur & équarris, rendus dans la cour pour monter une ſécherie de 50 pieds de long, ainſi qu'une partie du comble: il y a en outre une ſource intariſſable, fourniſſant de l'eau aux vaiſſeaux & aux beſoins de l'habitation. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à Mrs *Lacroix*, *Formon* & *Jeacque*, Négocians aux Cayes, ou audit Sieur *Robert de Sauveré*, Propriétaire & réſidant ſur ladite habitation, diſtante de quatre petites lieues des Cayes, qui en feront bonne compoſition.

A VENDRE.

Une Habitation établie en café, ſiſe dans les hauteurs du Petit-Goave, à deux lieues de la ville, de la contenance d'environ 130 carreaux de terre; ſur laquelle il y a environ ſoixante mille pieds de vieux café, quinze mille pieds de l'âge de trois ans en rapport cette année, environ quinze mille pieds de plantés dernièrement & très-bien réuſſis, & quantité de vivres de toutes eſpèces: les établiſſemens conſiſtent en une belle grande caſe, cuiſine, ſoute à café & autres magaſins, clappier, colombier, glacis, & généralement toutes les commodités néceſſaires à cette exploitation. On y joindra 25 à 30 beaux Nègres de jardin, dans le nombre deſquels il y en a de ſcieurs de long, charpentiers & d'autres talens; & un emplacement ſitué dans la ville du Petit-Goave, ſur lequel il y a divers bâtimens, entr'autres deux très-beaux fours. On vendra tous ces objets enſemble ou ſéparément. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à Mrs *Laſſiteau & Lafargue*, au Port-au-Prince, ou à M. *Nadau*, au Petit-Goave, qui donneront tous les renſeignemens néceſſaires.

Le Corſaire *le Môle*, avec tous ſes agrès, apparaux & uſtenſiles pour faire la courſe. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Sarrazin*, dans ſon magaſin en cette ville, qui communiquera l'inventaire, ou le vendra de gré à gré.

Quatre Nègres, trois Négreſſes & trois Négrittes. Il faut s'adreſſer à M. *Barbarouſe*, Gérant l'habitation *Fouju*, aux Varreaux, qui en fera bonne compoſition moyennant du comptant ou une lettre de change ſur France.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Terre d'environ 90 carreaux, dont 60 en bois debout, ſituée aux Cormiers, dépendance de Léogane, ſur le bord du grand chemin & de la rivière, & à trois lieues de la ville; ſur laquelle il y a une grande caſe compoſée de trois chambres, deux cabinets & une galerie; un colombier & autres magaſins. Il faut s'adreſſer à M. *d'Argouges*, Receveur de l'Octroi à Léogane, qui a auſſi à vendre un beau Nègre propre tant à naviguer, que dans une guildive.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Un Mulâtre nommé *Pierre Deronville*, Créole des environs des Gonaïves,

étampé ſur le ſein droit MATHIEV, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ayant une balafre à la joue droite; il s'eſt dit libre pendant long-temps, & a ſervi dans la Maréchauſſée. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Mathieu*, Négociant en cette ville; il y aura récompenſe.

Georges, Créole, étampé ſur l'un des ſeins SARRAZIN, au-deſſous P. PCE, eſt parti marron de l'habitation de M. *Sarrazin*, dans le Morne de l'Hôpital. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Sarrazin*, en cette ville.

Un Mulâtre nommé *Jacques*, ſe faiſant appeler *François*, & ſe diſant libre, ſans étampe, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, un peu voûté, marchant les pieds en dedans, & un peu charpentier, eſt parti marron de l'habitation *Delmas*, à Cavaillon, le 15 Décembre de l'année dernière, avec un Cavale ſous poil rouge, & ſa ſuite ſous poil brun: on l'a vu le 2 Août dernier au Port-au-Prince. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Séguineau*, Négocians en cette ville, ou à Mrs *Delmas & Jogues*, Négocians aux Cayes, à qui il appartient; il y aura récompenſe.

Miſis, Congo, de petite taille, perruquier, cuiſinier & ſachant coudre, marron depuis le 24 Juin dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *de Chadirac*, Habitant à S. Marc.

Jean-Philippe, dit *Firmin*, Congo, taille de 5 pieds 5 pouces, très-noir & marqué de petite vérole, marron depuis le 16 Juillet dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis aux Héritiers *Laporte*, dans les hauts de S. Marc; il y aura récompenſe.

MULETS ÉGARÉS.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de l'habitation *Digneron*, aux Petits-Bois, quatre Mulets, nouvellement étampés DGN. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Barrere & Compagnie*, Négocians en cette ville, ou à M. *Digneron*, à la Grande-Raque; il y aura récompenſe.

AVIS PARTICULIER.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui par leur état & par leur emploi doivent être placées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1782, de vouloir bien adreſſer leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, ſi mieux elles aiment, aux Directeurs des Poſtes du Reſſort de ladite ville ſeulement, en affranchiſſant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution ſeront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis paſſé le 25 Novembre, parce qu'à cette époque l'inſertion en ſerait impoſſible.

AVIS DES POSTES.

M. *Lorquet*, Adminiſtrateur des Poſtes de la Colonie, a l'honneur de prévenir le Public, que pour faciliter la correſpondance du quartier du *Port-Salut*, ſitué entre les Cayes & les Côteaux, & d'après l'agrément de MM les Général & Intendant, il va établir audit lieu du *Port-Salut*, une Direction de Poſte, où Mrs les Habitans des environs pourront aller prendre leurs lettres & y envoyer celles qu'ils voudront faire parvenir par la voie des Couriers.

[N° 45.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 6 Novembre 1781.

TARIF DU POIDS DU PAIN.

Pain d'un escalin . . . . . 17 onces.

NEGRES MARONS.

Au Cap, est entré à la Geole, le 23 du mois dernier, *Michel*, Sénégalois, étampé sur le sein droit MN & sur le gauche DUCASSE, estropié du second doigt de la main droite, âgé d'environ 27 ans, lequel a dit appartenir à M. *Ducasse*, aux Cayes de Jacmel; *Jasmin*, Congo, étampé sur les deux seins ANDRAL A JACMEL, âgé de 20 ans, de grande taille, estropié du 3^e^ & du 4^e^ doigt de la main gauche, lequel a dit appartenir à M. *Andral*, à Jacmel; *Gabriel*, même nation, étampé sur le sein droit SARNA ST M, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant une petite grosseur au-dessus du nombril, lequel a dit appartenir à M. *Sarnaud*; à l'Artibonite; & un Negre nouveau, étampé sur le sein droit GREFEIN & au-dessous LE TANC, âgé de 20 ans, de grande corpulence, lequel a dit appartenir à M. *Grefein*, au Port-au-Prince, ramenés tous quatre de l'Espagnol. Le 24, *François*, Congo, étampé sur le sein droit HC, âgé de 18 ans, lequel a dit appartenir à l'habitation *Cleris*, arrêté au Camp-de-Louise. Le 28, *Louis*, nation Ibo, étampé BLONDEL AU CAP, petite taille, lequel a dit appartenir à M. *Blondel*, arrêté à la Grande-Ravine du Limbé; & *Louis*, Congo, étampé sur le sein droit BL, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, bien fait, ayant des marques de son pays sur tout le corps, lequel a dit appartenir à M. *Lambert*, à la Grande-Riviere, arrêté au Dondon. Le 31, *Bernard*, créole, étampé sur le sein droit FRIGIER, âgé de 10 ans, lequel a dit appartenir à M. *Frigier*, arrêté en ville. Le 1^er^ de ce mois, *Paul*, Congo, âgé de 20 ans, étampé REVELLIAC, estropié du petit doigt de la main gauche, lequel a dit appartenir à M. *Rogie*, en ville, arrêté à l'Accul.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 28 du mois dernier, un Cheval courtaud, sous poil rouge, étampé sur la cuisse & sur l'épaule du montoir d'une étampe Espagnole, pris aux Perches par la Maréchaussée entre les mains d'un Negre maron.

Au Cap, le 28 du mois dernier, un Cheval bai, étampé sur la cuisse du montoir PCB, ayant les 4 pieds blancs, une étoile filante & l'os de la jambe gauche cassé, pris à la Fossette.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi 13 du courant, ŒDIPE CHEZ ADMETE, Tragédie de M. *Ducis*, ornée de tout son spectacle, redemandée par plusieurs personnes. Le Sieur *Durville*, au bénéfice de qui est cette représentation, a recueilli précieusement les observations qui lui ont été faites par des connoisseurs éclairés qui avoient vu cette Piece en France, tant sur la pantomime & le jeu des Acteurs, que sur le genre des décorations & leurs changemens. C'est sur-tout d'après ces observations que sera réglée la marche du 5^e^ acte, différente en tout de la maniere dont elle a été conduite à la premiere représentation. Cette Piece sera suivie de LATULIPE CHEZ AUMELETTE, Parodie en un acte d'*Œdipe chez Admete*, qui a été jouée avec beaucoup de succès sur plusieurs Théâtres, & sera ornée à l'instar de la Tragédie de plusieurs changemens de décorations.

A la demande de plusieurs personnes, les *Redoutes* ou *Bals parés* commenceront le mercredi 14 du courant. Le prix sera à l'ordinaire de deux gourdins par personne.

NOUVELLES POLITIQUES.

Extrait des Gazettes Angloiſes.

Baltimore 20 ſeptembre. Le Général Waſhington eſt arrivé en bonne ſanté à Williamburg. Son Armée eſt à cinq milles d'Yorck-Town où le Comte de Cornwallis s'eſt renfermé. Les Troupes Françoiſes arrivées depuis peu en Virginie ſur la Flotte du Comte de Graſſe, ſont commandées par le Marquis de Saint-Simon.

Chatam 26 ſeptembre. Nous avons appris que lors de la bataille qui s'eſt donnée entre les deux Eſcadres, celle des Anglois conſiſtoit en 19 Vaiſſeaux de ligne, & celle des François en 25, dont 23 ſeulement ont donné: que les Anglois ont perdu *le Terrible* & *la Vengeance*, tous deux de 74; l'un a été brûlé, & l'autre coulé : que *le Fortuné*, de 44 canons, avoit été pris dans la baie : que *la Princeſſe*, de 60, avoit été entiérement démâtée; qu'elle avoit eu 90 hommes tués & 50 griévement bleſſés; qu'elle avoit été obligée de jeter ſes canons à la mer, deux jours après l'action ayant 9 pieds d'eau dans ſa cale.

Trenton 26 ſeptembre. Un corps de Troupes continentales s'eſt mis en marche pour ſe rendre vers le haut de la Delaware. On a formé dans le même endroit deux camps des Milices de Penſilvanie. Les Milices de New-Jerſey ont auſſi reçu l'ordre de ſe tenir prêtes. On dit que ces meſures ſont priſes en conſéquence de la connoiſſance qu'on a de quelque projet de l'ennemi, les Troupes du Général Healt s'étant miſes en mouvement vers New-Yorck.

* *Nous avons vu des lettres de Philadelphie du 3 du mois dernier, qui diſent que l'on craignoit dans cette ville l'approche de l'ennemi; qu'il y avoit même eu deux alertes qui avoient cauſé beaucoup de troubles.*

Nous ſommes informés de bonne part, que les Amiraux Graves, Hood & Drake ſont arrivés dimanche dernier de Sandy-Hook à New-Yorck avec une partie de leur Flotte. Cinq Vaiſſeaux de ligne ſeulement ſont reſtés à Sandy-Hook.

New-Yorck 29 ſeptembre. Mercredi dernier après midi S. A. R. le Prince Guillaume-Henri eſt arrivé en cette ville, accompagné de l'honorable Amiral Digby. Il a été reçu, en mettant pied à terre, par S. E. le Commandant en chef, accompagné du Gouverneur, des Amiraux, des Généraux & de tous les autres Officiers de diſtinction. S. A. R. s'eſt auſſitôt rendue chez le Commodore Affleck's, où elle a dîné; le ſoir elle s'eſt retirée à l'appartement qui lui avoit été préparé à Wall-Street.

Hier les Milices & les Compagnies indépendantes ont pris les armes; elles ont ſalué S. A. R. lorſqu'elle paſſoit pour ſe rendre à l'hôtel de S. E. le Lieutenant-Général Robertſon, où il y a eu un grand dîner qui avoit été préparé pour le Prince.

Il eſt impoſſible d'exprimer la joie que l'arrivée de S. A. R. a cauſée à toutes les claſſes des Citoyens, &c.

Philadelphie 3 octobre. L'Amiral Digby eſt très-certainement arrivé à New-Yorck avec un Vaiſſeau de 90 & 2 de 74. On dit qu'il eſt parti d'Angleterre avec 6 Vaiſſeaux de ligne, 6 Frégates & 100 bâtimens de tranſport, tous deſtinés pour l'Amérique ſeptentrionale, mais que quelques avis qu'il a reçus en mer l'ont obligé de prendre le devant avec 3 Vaiſſeaux, & de laiſſer ſon convoi ſous la protection de autres Vaiſſeaux de ligne & Frégates.

M. le Comte de Graſſe reſte conſtamment en ſtation devant la baie avec les deux Eſcadres réunies : il n'en partira pas que le Lord Cornwallis n'ait mis bas les armes.

Par une perſonne partie de Williamburg le 26 du mois dernier, nous apprenons que les opérations contre le Comte de Cornwallis ſe continuent avec vigueur; qu'il eſt renfermé dans Yorck-Town qu'il a fortifié autant qu'il lui a été poſſible; que notre gros canon opere avec ſuccès contre ſes retranchemens; que les Grenadiers François lui ont enlevé tous ſes poſtes avancés, & qu'un Vaiſſeau François de 74 fait un feu continuel ſur la Place.

Jeudi dernier, un détachement de la ligue de Penſilvanie, ſous le commandement immédiat du Colonel Graig, ſe mit en marche pour ſe rendre au camp de Schuylkill; il paſſa auſſitôt à bord des bâtimens qui ſont ſur la Delaware deſtinés à tranſporter les Troupes dans le Sud.

Extrait de deux lettres, l'une de Richmond en date du 24 ſeptembre, & l'autre de Williamburg en date du 29 du même mois.

» J'ai vu une lettre du Brigadier-Général
» Jones au Marquis de la Fayette, qui dit
» que le 8 du mois dernier il y eut à Eutaw,

» proche Santée, à 53 milles de Charles-
» Town, un combat très-vif entre le Général
» Greene & le corps des Anglois commandé
» par le Colonel Stewart. Nos Troupes
» furent d'abord repouſſées, & perdirent
» 2 pieces de campagne; mais le Général,
» par une évolution vive & ſavante, les eut
» bientôt repriſes, il s'empara même de deux
» de celles de l'ennemi, qui s'eſt vu forcé
» d'abandonner le champ de bataille & de
» fuir. Le Général Greene a envoyé le Co-
» lonel Lée à ſa pourſuite avec un gros dé-
» tachement & deux Régimens frais. La perte
» des ennemis a été de 150 hommes tués &
» de 360 bleſſés, qui furent trouvés ſur le
» champ de bataille. Nous leur avons fait 400
» priſonniers, au nombre deſquels ſont 20
» Officiers brevetés : total 1010. (*La lettre de Richmond ne dit que 300 tués ou bleſſés; elle eſt d'accord avec celle de Williamburg ſur le nombre des priſonniers.*) » Nous avons eu
» 250 hommes tués ou bleſſés, parmi leſ-
» quels ſont pluſieurs Officiers recommanda-
» bles. La Cavalerie du Colonel Washington
» s'eſt très-bravement comportée, mais elle
» a été preſque toute taillée en pieces; le
» Colonel même a été bleſſé. »

* *La lettre de Richmond dit qu'il y a eu dans cette affaire un Colonel, un Major, deux Capitaines & cinq Lieutenans tués; que le Général Pickens, quatre Colonels, cinq Majors & trois Lieutenans ont été bleſſés.*

Nous avons reçu avis de la Caroline du Sud, que le Major-Général Leſlie qui, après avoir quitté la Virginie dans la Frégate *la Carriſfort*, eſt arrivé à Wilgmington dans la Caroline du Nord, d'où il eſt parti dans la Frégate *la Blonde*, pour prendre le commandement de l'Armée Britannique dans la Caroline du Sud, eſt mort en mer, la Frégate ayant ſombré dans une tempête, & tout le monde qui étoit à bord ayant péri.

Boſton 8 octobre. Une Eſcadre Hollandoiſe de ſix Vaiſſeaux de ligne & de cinq Frégates, commandée par l'Amiral Zookman, ſortit de la Flie le 1^er^ août pour eſcorter 76 bâtimens marchands deſtinés pour la Baltique. Le 5, elle rencontra & défit à la hauteur de Bergen une Flotte Angloiſe, conſiſtante en 9 Vaiſſeaux de ligne & pluſieurs Frégates, ſous les ordres de l'Amiral Parker qui, ſe confiant en la ſupériorité de ſes forces, fit mettre, par dériſion, le pavillon Hollandois ſous le pavillon Anglois, & vint à la rencontre de l'Amiral Zookman; celui-ci forma auſſitôt ſa ligne de bataille, & laiſſa ſon convoi ſous l'eſcorte des Frégates, pour combattre plus en liberté. Les Anglois furent reçus ſi chaudement, qu'ils jugerent à propos de profiter du vent pour prendre la fuite. Les Hollandois reſterent abſolument maîtres de la mer. Il n'y eut point de Vaiſſeaux de pris d'aucun côté. Deux Vaiſſeaux Hollandois coulerent bas le lendemain : l'un d'eux avoit ſoutenu la plus grande partie de l'action ayant 8 pieds d'eau dans ſa cale; cependant le Capitaine Benting qui le commandoit ne voulut point quitter la ligne, malgré que ſon équipage lui criât continuellement que le Vaiſſeau alloit couler. Il eſſuya courageuſement le feu continuel de deux Vaiſſeaux Anglois, & rompit deux fois leur ligne; victime de ſon intrépidité, il fut tué vers la fin du combat. Les Hollandois ont eu environ 400 hommes tués; ils ont été obligés de rentrer dans leurs Ports avec leur convoi, pour ſe réparer : leurs Vaiſſeaux ont été fort endommagés dans leurs mâts & dans leurs agrès. Les Anglois ont cependant été plus maltraités encore, leur ligne ayant été deux fois rompue, & ayant abandonné la victoire à leurs ennemis qui en auroient indubitablement pris pluſieurs, s'ils avoient été en état de les pourſuivre.

Du Cap.

Les 23 & 24 du mois dernier, un grand nombre de bâtimens dont nous donnerons les noms, ſont partis pour France ſous l'eſcorte de *l'Actionnaire*, de *la Fée* & des quatre Flûtes armées, qui ont preſque tous leurs canons. Le 26, deux de ces bâtimens ſont rentrés pour remédier à des voies d'eau; ils ont été chaſſés par deux Frégates Angloiſes qui les ont pourſuivis juſque dans la paſſe. Un paſſager qui étoit embarqué ſur un de ces bâtimens, nous a dit qu'il y avoit apparence que le convoi aura débouqué le 27.

Nous nous ſommes trompés en annonçant que la vie de Madame de Lilancour avoit été en danger *après* ſon accouchement : elle n'avoit éprouvé juſqu'à mardi dernier que les accidens qui ſont la ſuite naturelle de toutes les couches, même les plus heureuſes : s'il y en a eu quelques-uns depuis, ils ne peuvent être attribués qu'au vif chagrin cauſé par la perte d'un fils ſi ardemment déſiré; mais ils ont diſparu par les ſoins de ceux qui, con-

jointement avec M. d'Angerverville, ont été chargés de veiller au rétabliſſement de ſa ſanté.

AVIS DIVERS.

Le Public eſt prévenu qu'à compter du 26 du mois dernier, les Audiences de l'Amirauté ſe tiennent le vendredi de chaque ſemaine, dix heures du matin, & que de ſuite, après leſdites Audiences, il eſt procédé aux adjudications des Bâtimens & autres relatives à ce Siege.

M. *Bretton des Chapelles*, Sénéchal à Saint-Marc, déſirant connoître l'état exact des dettes de M. *Magallon Dumirail*, Habitant aux Gonaïves, dont il eſt fondé de procuration, prie les perſonnes à qui il peut devoir de lui adreſſer une note de leur dû en principal, intérêts & frais, ou de lui communiquer leurs titres de créances.

Les Créanciers de la ſucceſſion du feu Sieur *Jean Mondet Caſſabielle*, dit *Labadie*, vivant Marchand à Saint-Marc, ſont priés de la part de M. *Mouſſeron*, Négociant audit lieu & ſon Exécuteur teſtamentaire, de remettre inceſſamment en l'étude de Me *Millet*, Notaire à Saint-Marc, une note exacte de leurs créances en capital, intérêts & frais, pour le mettre à même de procéder à la répartition des deniers provenans de la vente des effets de ladite ſucceſſion, leur déclarant que le préſent avis ſera inſéré pendant trois fois conſécutives. Ledit Sieur *Mouſſeron* prie également les Débiteurs de ladite ſucceſſion de vouloir s'acquitter envers elle le plutôt poſſible, pour lui éviter les déſagrémens que ſa qualité lui preſcrit.

Il a été trouvé par un Negre, ſur le chemin neuf des Gonaïves, un Gobelet d'argent. Celui à qui il appartient, peut le réclamer chez Me *Frigola*, Notaire aux Gonaïves, en le déſignant & rembourſant les frais du préſent avis, ainſi que deux gourdins donnés audit Negre.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Cap l'Encyclopédie en 39 volumes in-4° avec des Planches, édition de Geneve.

DEMANDE.

M. *Labole*, Procureur de l'habitation *Saint-Michel*, au Quartier-Morin, déſireroit trouver à acheter un Charron bon ouvrier & bon ſujet, ſoit Negre, Griffe, Mulâtre ou Quarteron, qu'il payera comptant ſa juſte valeur.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Caſſius, de Marſeille, fin voilier & connu dans ce pays, armé de 12 pieces de canon de ſix livres de balle & autres armes néceſſaires, commandé par le Capitaine Joſeph Lieutard, partira au premier convoi pour France. Ceux qui déſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue de la Fontaine, ou à Mrs *Raba freres*.

Le Sans-Pareil, de Bordeaux, Capitaine Jourdain, du port de 450 tonneaux, armé de 14 canons, dont 2 de 12, ſolidement conſtruit & très-bon voilier, à ſon ſecond voyage, partira pour France au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue Saint-Domingue, vis-à-vis Mrs *de Blanchardon & Bellot*.

L'Infatigable, de Bordeaux, Capit. François Margeon, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue de Penthievre, maiſon de M. *Leris*, Négociant.

Le Bienfaiſant, de Bordeaux, Capitaine Camaroque pere, de 100 pieds de quille ſur 30 de large, à ſon premier voyage, armé de 10 canons de huit livres de balle, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement.

L'Henriette, de Marſeille, Capit. Théodore Gerhard Goſſelman, partira au premier convoi pour France. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, rue du Gouvernement.

Le Saint-Domingue & Bonaventure, de Bordeaux, Capitaine Ugalde, partira au premier convoi pour ledit lieu. Ceux qui déſireront y charger à fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine, ou bien au Sieur *Lacroix*, gérant ladite cargaiſon, rue du Gouvernement.

Mrs *Aubert, Rouch & Compagnie* préviennent Mrs les Négocians ou Particuliers qui auroient des fonds au bas de la côte à remettre en France, que la Flûte du Roi *la Ménagere*, armée de 40 canons & 300 hommes d'équipage, eſt arrivée aux Cayes, & repartira pour Nantes ou Bordeaux par tout décembre prochain. Ceux qui voudront y charger à fret des cafés, coton ou indigo, pourront s'adreſſer à Mrs *Caſtets & Adelon*, Négocians aux Cayes-Saint-Louis.

[N° 45.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 6 Novembre 1781.

AVIS DIVERS.

La perſonne qui a perdu l'Etui d'or annoncé dans la feuille du 2 octobre dernier, N° 40, eſt priée de ſe préſenter à l'Imprimerie Royale, où on lui en donnera des nouvelles.

Le Sieur *Pochet*, Jaugeur-Juré-Etalonneur du Cap & dépendances, invite M^rs les Habitans, Négocians, Capitaines & tous autres, de faire vérifier leurs poids & meſures dans le courant des mois de novembre & décembre de la préſente année, ſans quoi il ſera obligé de rendre compte à MM. les Supérieurs des noms & demeures de ceux qui n'auront pas ſatisfait aux Ordonnances.

Le Sieur *Etienne Dubary*, Marchand au Fort-Dauphin, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſamment.

Les Créanciers des Sieurs *Come fils*, vivans Habitans au Petit-Saint-Louis, dépendance du Port-de-Paix, ſont priés de la part de M^rs *Brunelle* & *Delaperriere*, Habitans audit lieu, leurs couſins germains & ſeuls héritiers apparens; de remettre en l'étude de M^e *Maillot*, Procureur au Port-de-Paix, un état de leurs créances en principal, intérêts & frais, à l'effet de prendre les moyens les plus convenables de liquider la ſucceſſion deſdits Sieurs *Come*.

Il a été perdu chez M. *Frere*, Négociant, une Montre enveloppée dans du papier, avec adreſſe à *M. Audulue, Procureur des habitations Galifet*. Cette Montre eſt de groſſeur ordinaire, gravée, ne fermant point à recouvrement, & ayant dans la lunette de la boîte N° 1949. L'on prie les perſonnes qui en auront connoiſſance, d'en donner avis au Sieur *Muſſon*, Horloger : il y aura récompenſe.

Il a été volé dans la nuit du 1^er au 2 de ce mois, maiſon de M. *Prudhomme*, une Montre d'or unie, ciſelée en dedans, avec ſa chaîne à une branche & une clef d'or qui repréſente un panier de fleurs, marquée dans la lunette N° 482 : *idem*, une Boucle d'or carrée & guillochée, marquée en dedans FA, & une paire de Boutons d'or de quarts de louis. M. *Roger*, à qui le tout appartient, prie ceux à qui cela pourroit être préſenté, de le retenir & lui en donner avis chez M. *Prudhomme*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une petite Habitation ſiſe à la Coupe-à-David, quartier de l'Accul, de la contenance de 5 carreaux de terre, ſur laquelle ſont ſix mille pieds de café en rapport, des vivres, une grand'caſe diviſée en trois chambres & galerie, couverte en eſſentes; une autre caſe ſervant de cuiſine & de poulailler, couverte auſſi en eſſentes, deux caſes à negres, & de l'eau au pied de la cuiſine. Il faut s'adreſſer à M. *Gauchier*, chez M^rs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap, ou à M. *Bramayrac*, Habitant à la Soufriere du Limbé.

Un Moulin à eau qui eſt actuellement ſur une Sucrerie à deux lieues du Cap : ce Moulin eſt excellent & preſque neuf. On prendra en paiement de l'argent, des denrées ou des Negres. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie Royale du Cap.

Un parti de très-bon Vin vieux & nouveau des meilleurs crus de Bordeaux, des Caſaques à Negre & Sacs à café. Il faut s'adreſſer chez M^rs *Fourneau & Compagnie*, Négocians au Cap.

Un Lit de camaïeu, une Bergere garnie de même, une belle Armoire d'acajou moucheté, une belle Glace d'une ſeule piece, une Table d'acajou, un aſſortiment de rotin, ſix Tableaux en paſtel, à cadres dorés, avec des glaces, & autres petits meubles, le tout à bon compte. Il faut s'adreſſer à M. *Grellet*, rue Saint-Sauveur.

Une Négreſſe de nation Mandine, avec ſon enfant de huit mois, ici depuis quatre ans, ſachant un peu coudre & un peu cuiſiner. Il faut s'adreſſer au Sieur *Jean-Baptiſte Palhion*, Marchand, rue Notre-Dame.

Le Sieur *Tauſin aîné* partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. Il vendra les objets ſuivans au plus juſte prix, ſavoir : une Chaiſe roulante toute neuve, à deux places, avec des jalouſies par côté ; deux attelages de Chevaux de chaiſe très-beaux ; un très-beau Cheval Anglois, marchant doucement ; une quantité de Bêtes à cornes ; une Négreſſe ménagère ſachant tout faire, que l'on donnera à l'épreuve, âgée de 27 ans, avec un petit Mulâtre ſon enfant ; deux petites Mulâtreſſes de l'âge de 7 à 8 ans, propres pour de petites ſervantes ; deux petits Mulâtres de l'âge de 9 à 10 ans, propres pour domeſtiques ; un Negre boulanger, ſachant bien faire le pain ; deux Negres charpentiers à toute charpente. On pourra s'adreſſer audit Sieur *Tauſin aîné*, chez ſon frere, au Marché-des-Blancs.

Le Sieur *Salicis* prévient ceux qui voudront faire l'acquiſition de l'Habitation à la Marmelade du feu Sieur *Mignot*, qui a été ci-devant inſérée dans le N° 39, qu'ils peuvent ſe tranſporter ſur les lieux, viſiter le local & l'atelier, attendu que le tout enſemble ſera vendu à la Barre du Siege du Cap le ſamedi 24 du courant.

A mettre en ſociété, une Habition en Sucrerie & Raffinerie, ſiſe au Grand-Baſſin, dépendance du Fort-Dauphin, ayant tous les bâtimens & uſtenſiles convenables à ſon exploitation, ſuſceptible de beaucoup de revenus avec des forces proportionnées au terrain à mettre en culture. Ceux à qui cette ſociété pourroit convenir, s'adreſſeront pour en connoître les clauſes à M. *Gauthier*, chez M^rs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap, ou à M^e *Bourgeois de Grantes*, Procureur au Fort-Dauphin.

A BAIL OU A LOUER.

Le Pavillon de la maiſon qu'occupent M^rs *Fourneau & Compagnie*. Plus, une Maiſon ſiſe rues de Bourbon & du Chat. Il faut s'adreſſer à M^rs *Fourneau & Compagnie*.

Une Maiſon faiſant le coin des rues de la Pointe & Saint-Jean. Il faut s'adreſſer à M^rs *Fourneau & Compagnie*.

Une Maiſon conſiſtante en trois chambres baſſes, cour, puits & cabinets, ſituée rues Sainte-Marie & de Vaudreuil, occupée par M. *Binaud*, Traiteur, à louer au 1^er février prochain. Il faut s'adreſſer à M^rs *Dubor, Demante & Millot*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Jacques*, âgé d'environ 40 ans, ayant une chaîne de fer & un nabot au cou, le corps plein de cicatrices, & un doigt de moins à la main, eſt parti maron il y a environ trois ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^e *Maurer*, Boulangere du Roi au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Jean-Jacques*, dit *Polyte*, étampé VERAN & autres étampes illiſibles, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, bien fait, barbu, aſſez joli de figure tirant ſur le rouge, eſt parti maron le 11 du mois dernier. Ceux qui le reconoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Véran*, Marchand au Fort-Dauphin, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Antonio*, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, ne parlant que le jargon de Curaçao & un peu François, eſt parti maron en ſe rendant au Cap avec ſon maître, du côté de l'Atalaya. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Saſporéas*, Négociant au Cap : il y aura récompenſe.

Un Negre Mondongue, ayant les dents aiguës, taille de 5 pieds 1 pouce environ, étampé BERGEZ & au-deſſous P. P. X. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Barquin*, Marchand au Port-de-Paix, ou à M. *Genty Lavaud*, Négociant au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Alexandre*, perruquier de ſon métier, ſans étampe, âgé d'environ 17 ans, taille de 4 pieds 8 à 10 pouces, begue, bien fait, ayant une cicatrice ſur le nez, eſt parti maron le 24 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Guitteny*, Négociant.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

(N° 45)

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 6 Novembre 1781.

AVIS DIVERS.

M. *Marchand*, Négociant au Port-au-Prince, prévient que le 7 de ce mois, il fera une vente judiciaire dans sa maiſon, de diverſes ferrailles, meubles & uſtenſiles, argenterie, fuſil, piſtolets, ſabre, épée, diverſes ſelles & accoutremens de cheval; chevaux de main & de chaiſe, mulets, vaches laitières, race bretonne, avec leurs ſuites. Il vendra auſſi de gré à gré une Place ſituée dans les hauteurs de cette ville, ſuſceptible de toute ſorte de culture, café, coton & de toutes eſpèces de vivres, dont elle eſt en rapport conſidérable.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Desbarres*, n'ayant rien décidé à l'aſſemblée qui s'eſt tenue chez Me *Dulaurent*, le 30 Mars dernier, ſont de nouveau priés de la part de Mrs *Laffiteau & Lafargue*, leurs anciens Syndics, de s'aſſembler le 16 de ce mois, huit heures du matin, en l'étude de Me *Thomin*, Notaire, pour aviſer au parti qu'ils ont à prendre dans la circonſtance où ils ſe trouvent, & de laquelle il leur a été fait part lors de ladite aſſemblée: enfin, nommer entr'eux un Syndic à leur lieu & place, s'ils le jugent à propos, leſdits Syndics voulant ſe décharger de leur Syndicat.

Les créanciers de feu Sieur *François-Alexandre Marias*, vivant, Habitant au quartier de l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, ſont invités de la part de la Dame ſa veuve, de ſe faire connaître, & pour cet effet de vouloir bien remettre, ſous le délai de quinzaine, un bref état de leurs créances, tant en principal, intérêts que frais, chez M. *Sorin*, Directeur des Poſtes audit lieu.

Le Sieur *Latouche*, Capitaine du navire *la Néréide*, de la Rochelle, donne avis qu'il lui a été remis par M. *Charles*, au Cap, deux paquets, l'un adreſſé à M. *D. Roy*, au Grand-Goave, l'autre à M. *Couppé*, aux Gallets. Il les remettra à ceux à qui ils appartiennent, en payant les frais du préſent avis.

Il ſera procédé, Jeudi prochain, 8 du courant, à la Barre du Siége de cette ville, iſſue d'audience, à la vente du brigantin *le Marribarroux*, du port d'environ 80 tonneaux, preſque neuf, avec ſes agrès & apparaux, tels qu'ils ſont détaillés ſur la carte-bannie, dont on pourra prendre connaiſſance chez Me *Boyer*, Procureur en ce Siége, ou à bord dudit bâtiment en cette rade.

Le Brigantin *la Fuſée*, de Marſeille, Capitaine Damicis, partira pour ledit lieu par le premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer pourront s'adreſſer audit Capitaine, dans ſon magaſin en cette ville.

A VENDRE.

De la Fayance fine d'une nouvelle fabrique de la Rochelle, diviſée en caiſſes aſſorties par ſervices. S'adreſſer chez M. *Berard*, Apothicaire grande rue en cette ville.

Une Habitation de cinquante carreaux de terre, établie en indigo, ſituée aux Sarrazins, quartier de Mirebalais : les bâtimens conſiſtent en une grande caſe de trois chambres, une cuiſine, un poulailler, deux colombiers, un magaſin, une ſécherie, des caſes à Nègres & deux indigoteries battantes à l'eau : on y joindra auſſi un jeune Nègre Indigotier. S'adreſſer à M. *Peltant*, Négociant à Mirebalais, ou à M. *Eſperon*, audit lieu, qui indiqueront le vendeur & donneront de plus amples informations.

Une Habitation de la contenance d'environ 180 carreaux de terre, ſituée aux Sarrazins, quartier de Mirebalais, bien établie en indigo, cultivée préſentement par 90 Nègres, laquelle appartenait ci-devant à M. *Colombier*. S'adreſſer à M. *Gaſton-Prou*, Subſtitut de M. le Procureur du Roi à Mirebalais, ou à M. *Grandpré*, Notaire au Port-au-Prince, qui feront part des propoſitions, leſquelles ſeront auſſi avantageuſes que ſatisfaiſantes pour l'acquéreur.

CHEVAUX ÉGARÉS.

Il s'eſt égaré en cette ville un petit Cheval ſous poil rouge clair, étampé à la cuiſſe du montoir NC, ayant les pieds blancs, une étoile filante au front, la queue courte & la marque d'une bleſſure ſur le dos. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au S^r *Martin*, à l'Imprimerie ; il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé ſur la place de l'Intendance, le 1^er de ce mois, un Cheval ſellé & bridé, bai-à-onde, crochu, hors d'âge, étampé O coupé par un I ; ledit Cheval était attaché à un arbre ſur ladite Place. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donnet avis à M. *Blanchard de Lavarie*, Conſeiller au Conſeil Supérieur du Port-au-Prince, ſur ſes terres au Mapou ; il y aura récompenſe.

AVIS DES POSTES.

M. *Lorquet*, Adminiſtrateur des Poſtes de la Colonie, a l'honneur de prévenir le Public, que pour faciliter la correſpondance du quartier des Abricots, ſitué entre le Cap-Dame-Marie & Jérémie, & d'après l'agrément de MM. les Général & Intendant, il va établir audit lieu des Abricots, une Direction de Poſte, où M^rs les Habitans des environs pourront aller prendre leurs lettres & y envoyer celles qu'ils voudront faire parvenir par la voie des Couriers.

AVIS PARTICULIERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui par leur état & par leur emploi doivent être placées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1782, de vouloir bien adreſſer leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, ſi mieux elles aiment, aux Directeurs des Poſtes du Reſſort de ladite ville ſeulement, en affranchiſſant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution ſeront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis paſſé le 25 de ce mois, parce qu'à cette époque l'inſertion en ſerait impoſſible.

AFFICHES AMERICAINES

Du Mardi 13 Novembre 1781.

Départ de Navires du Cap.

Le 25 du mois dernier, *la Julie*, Capitaine Duviella; *la Marquise-de-la-Fayette*, Capit. Villeneuve; *le Dauphin*, Capitaine Fourniet; *le Bon-Accord*, Capitaine Leleu; *la Ducheſſe-de-Coſſé*, Capit. Maurin; *la Vénus*, de Breſt, Capit. Barrabé; *l'Aimable-Louiſe*, du même Port, Capitaine Dupeyrat; *le Caſamajor*, du même Port, Capitaine Héroux; *le Pere-de-Famille*, du même Port, Capitaine Lambert; *le Vigilant*, du Havre, Capit. Dupont; *la Vicomteſſe-de-Maillé*, Capit. Salis; *la Franchiſe*, Capit. Lancel; *l'Hyacinthe*, Capitaine Dubucq; *le Jeune-Mercure*, Capit. Carpentier; *le Joſeph*, Capit. Carto; *le Vigilant*, de Breſt, Capit. David; *l'Embuſcade*, Capit. Margeon; *la Marguerite*, Capit. Vernier; *le Dauphin-Royal*, Capitaine Faurès; *le Comte-de-Durat*, Capit. Moreau; *le Baron-d'Arros*, de Breſt, Capitaine Macé; *le Saint-Jacques*, Capitaine Bourdet; *la Roſalie*, Capitaine Dugarry; *la Conſtance*, Capit. Volet; *l'Aimable-Louiſe*, de Breſt, Capit. Lecomteur; *la Chimere*, de l'Orient, Capit. Landolphe; *le Flamand*, de la Martinique, Capitaine Thibaut; *la Clary*, Capit. Malvos; *la Marie*, Capit. Darretche; *le Sérieux*, Capitaine Chicou; *le Voltigeur*, Capit. Cauvy; *le Comte-d'Eſtaing*, Capitaine Dorat Deſmatin; *la Confiance-en-Dieu*, Capitaine Troplong; *le Patrocle*, de Breſt, Capitaine Bouffard; *le Bayonnois*, Capitaine Monroux; *le Héros*, Capitaine Marchegay cadet; *l'Aimable-Thérèſe*, Capitaine Perret; *la Loire*, de Breſt, Capit. Holtein; *l'Infant-d'Angole*, Capit. Balguerie; *la Marie-Anne*, Capit. Geraud; *le Doyard*, de Breſt, Capit. le Veyer; *l'Oreadas*, du même Port, Capit. Marteau; *l'Aimable-Eliſabeth*, Capit. Duſſaux; *le Petit-Louis*, Capit. Ricard; *le Début*, Capit. Bouchet; *le Duc-de-Valois*, Capitaine Longueville; *la Flore*, Capit. Duvigneau; *l'Aimable-Sophie*, Capit. Serret; *la Reſſource*, de la Martinique, Capitaine Paillet; *les Deux-Freres*, Capitaine Lagadet; *l'Eliſabeth*, de la Martinique, Capit. Delaunais; *la Ducheſſe-d'Anville*, de Breſt, Capit. Parquet; *la Félicité*, du même Port, Capitaine Meſnard; *la Marie-Anne*, de la Martinique, Capitaine Dusch; *le Conſtant*, Capitaine Duguatz; *la Nymphe-de-la-Mer*, Capitaine le Canul; *le Roſſignol*, Capit. Baudon; *la Dorothée*, de la Martinique, Capit. Feraud; *les Trois-Amis*, Capitaine Lacotte; *la Françoiſe*, du Havre, Capit. Branu; *le Chéri*, Capit. Berneval, *la Vengeance*, Capit. Elie Thibaut; *la Belle-Julie*, Capit. Pagaud; *le Darcy*, Capitaine Babinot; *le Comte-d'Orvilliers*, Capit. Dufourg; *le Pégaſe*, Capit. Joly; *la Sympathie*, Capit. Napias; *le Chaſſeur*, Capit. Mée; *la Reine-des-Anges*, Capit. Martin Dufourg; *le Zomby*, du Port-au-Prince, Capit. Icard; *la Comteſſe-de-Noailles*, de Breſt, Capitaine Jouiſt; *le Prévoyant*, Capit. Maſſon; *le Turgot*, de Breſt, Capit. Marchand; *le Duc-de-Chartres*, du Havre, Capitaine Lecolier; *la Vigilante*, Capit. Gay; *le Saint-Eſprit*, de Breſt, Capit. Fontarive; *la Jenny*, du Cap, Capitaine Deſpaux; *la Vénus*, de Breſt, Capit. Durand; *la Vaillante*, du Cap, Capit. Pigeon; *le Fanfan*, du même Port, Capit. Joſeph Pierre Durand; *le Vif*, du même Port, Capit. Veriet; *le Lion*, du même Port, Capit. Cleren; *le Saint-Louis*, du même Port, Capitaine Jean Marchegay; *les Deux-Amis*, du même Port, Capit. Lartigue; *les Bons-Amis*, du même Port, Capit. Buchon, & la Flûte *le Dauphin*, de l'Orient, Capit. Even, tous les 86 pour Bordeaux: *le Débutant*, Capit. Souhaſé, pour Bayonne: *la Suſette*, de la Martinique, Capit. Gras, *l'Eſpérance*, Capit. Sivie, *la Philippine*, Capit. Guey, *l'Amitié*, Capit. Vidal, *la Fils-d'André*, Capit. Zinguë, *le Reſtaurateur*, de la Martinique, Capitaine Etheard, *la Bien-Aimée*, Capitaine Damart, *l'Aimable-Lucette*, de la Guadeloupe, Capit.

Mollard, *le Phénix*, du Port-au-Prince, Capitaine Pourcin, *l'Impromptu*, de Saint-Pierre Martinique, Capitaine Isoire, *le Rédempteur*, Capit. Pasturel, *la Juſtine*, Capit. Chauſſe, *la Marie*, de la Guadeloupe, Capit. Sigaud, *la Bouſſole*, Capit. Deſmartis, *l'Amitié*, Cap. Bacquet, *le Juſte*, Capitaine Boulouvard, *la Clairvoyante*, Capitaine Eyffren, *l'Alcmene*, Capit. Gravier, & *les Deux-Sœurs*, du Cap, Capitaine Venel, tous les 19 pour Marſeille: *le Mars*, de Rochefort, Capitaine Yon; *la Sophie*, Capit. Quenet, *la Félicité*, Capitaine Gayot, *le Senac*, Capit. Broſſard, & *le Joly*, Capit. Lefevre, tous cinq pour la Rochelle: *l'Union*, du Port-au-Prince, Capit. Juſſan, *le Sabran*, Capitaine Mourgues, *la Bonne-Intention*, du Port-au-Prince, Capit. Dulaurent; *l'Argus*, de Saint-Malo, Capit. Themoy, *le Marquis-de-l'Aigle*, de l'Orient, Capitaine la Coudrais, *le Déſiré*, Capit. Macé, *le Chaumont*, Capit. Grolleau, *le Guerrier*, Capit. Richer, *la Fleur-de-Tilleul*, de Saint-Pierre Martinique, Capit. Leroux; *le Jeune-Victor*, du même Port, Capitaine Mauget, *l'Aimable-Sophie*, du Havre, Capit. Cauchy, *la Jeune-Henriette*, Capitaine Chauvet, *les Quatre-Amis*, du Port-de-Paix, Capitaine Bacheler, *l'Adélaïde*, Capit. le Beſque, *le Comte-de-Crenay*, Capit. Deſprès, *l'Achille*, du Havre, Capit. Plicque, *la Bellone*, de l'Orient, Capit. Deſclaux, *le Preſſigny*, de Breſt, Capit. le Marchand, & *le S. Charles*, du même Port, Capit. Payen de Pennerin, tous les 16 pour Nantes.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 2 de ce mois, *Pierre*, créole, étampé ſur l'eſtomac HDBE & autres lettres illiſibles, rougeâtre, âgé de 23 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Bachon*, à l'Accul, arrêté à la Providence. Le 10, *Alexis*, créole, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche deux fois LASSUS, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Bayon*, arrêté à la Grande-Riviere. Le 11, *Charlot*, Congo, étampé ſur les deux ſeins BERARD, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds, arrêté à Plaiſance. Le 13, *Jean-Pierre*, créole, étampé ſur le ſein droit deux fois LH, ayant une loupe ſur le même ſein, âgé de 21 ans, gros yeux, lequel a dit appartenir à M. *Legliſe*, à Jacqueſy, arrêté en ville.

NOUVELLES POLITIQUES.

De la Haye.

La confédération de l'Amérique imparfaite juſqu'à préſent a enfin été conſolidée par l'acceſſion de l'Etat de Maryland aux articles de confédération du 5 décembre 1777. Cet événement eſt d'autant plus important qu'il acheve d'anéantir toutes les eſpérances que la Grande-Bretagne pouvoit avoir encore de faire rentrer ſes ci-devant Colonies ſous ſon obéiſſance. En conſéquence le Congrès a arrêté » qu'il ſera envoyé à ſes Miniſtres reſ- » pectifs en Europe des avis de la ratification » complette & finale de la confédération, » pour qu'ils les notifient aux différentes » Cours où ils réſident. »

De Cadix.

On n'a rien de nouveau du camp de Saint-Roch; quoique le feu de nos lignes ſe ſoit ralenti, on tire aſſez pour tenir les ennemis en haleine & leur cauſer tous les jours de nouveaux dommages. Il doit y avoir maintenant 20000 hommes occupés au ſiege de Gibraltar, & jamais ce ſiege n'aura été pouſſé avec plus de vigueur. On a acheté toutes les toiles groſſieres qu'on a pu trouver dans les magaſins: on les croit deſtinées à faire des ſacs pour combler la *Laguna*, marais qui ſépare notre camp des lignes ennemies.

Du Cap.

L'arrivée du cutter *le Fanfaron*, commandé par M. Levaſſor de Treville, Lieutenant de Vaiſſeau, parti de Breſt le 27 ſeptembre, & qui a mouillé ici le 1^er^ de ce mois, a répandu pluſieurs nouvelles dont nous allons rendre compte, ſans les pouvoir toutes garantir, par la difficulté que nous avons rencontrée, pour nous procurer des renſeignemens authentiques.

On dit que Madras a ſuivi le ſort de Pondichery. Bombay & toutes les autres poſſeſſions que les Anglois ont dans l'Inde ne leur appartiendront bientôt plus, s'il eſt vrai, comme on le prétend, que le fameux Johnſtone eſt revenu à Londres avec la plus grande partie de ſon Eſcadre, n'ayant pu continuer ſon expédition par les ſuites qu'a eu pour lui, la grande victoire qu'il a remportée ſur M. de Suffren, & qu'il a été forcé de laiſſer à la Praya les bâtimens que ſes glorieux triomphes avoient mis hors d'état de tenir la mer.

Nous avons parlé dans notre N° 36 d'une

flotte qu'un bâtiment Provençal nous dit avoir rencontrée allant faire le siege de Mahon. Ce siege se fait véritablement. Civitadella, Laor, Mercadel, se sont déjà rendus, ainsi que tout le reste de l'Isle qui n'étoit que foiblement défendu, sans faire plus de résistance qu'en 1756. Mais le fort Saint-Philippe n'a point offert autant de facilité. On sait que cette Place est une des mieux fortifiées de l'Europe; qu'elle est entourée de redoutes, de ravelins & d'autres ouvrages extérieurs qui en rendent les approches très-difficiles, outre les galeries souterraines, les mines, les contremines, tous les travaux enfin taillés dans le roc vif avec un travail incroyable. M. le Maréchal de Richelieu avoit 15000 hommes de Troupes de terre lorsqu'il s'en rendit maître. Nous ignorons quelles sont les forces destinées maintenant à faire cette conquête.

Le combat de la Baltique dont nous avons parlé la semaine derniere, paroît très-certain; mais on ne s'accorde pas entiérement sur les circonstances. On prétend que les Hollandois avoient 7 Vaisseaux, les Anglois 9 : d'autres disent que l'Escadre Hollandoise étoit composée de 5 Vaisseaux, & celle des Anglois de 7; c'est toujours une supériorité décidée qu'avoient les derniers. On ajoute qu'il n'y a qu'un seul Vaisseau Hollandois qui ait coulé, & que l'Amiral Parker, de retour à Londres, a quitté le service, en s'exhalant en reproches très-vifs contre le Lord Sandwich pour lui avoir donné de mauvais renseignemens, & l'avoir fait partir avec une Escadre fort mal équipée, ce qui, selon lui, est la seule cause de sa défaite.

Le 23 octobre, le brigantin du Roi *le Saint-Louis*, armé de 14 canons & de 70 hommes d'équipage, commandé par M. de Revel, Lieutenant de Frégate, fut expédié pour servir de corvette au convoi de l'*Actionnaire*, ainsi que la Goelette du Roi *la Petite-Minerve*, commandée par M. Hebert. Le 30, M. de Boisderu, Commandant de *l'Actionnaire*, donna ordre à MM. de Revel & Hebert de retourner au Cap, & d'y convoyer le navire *le Pressigny* qui se trouvoit dans la nécessité de relâcher. Ils laisserent le convoi par les 24 degrés 15 minutes de latitude Nord & les 73 degrés 43 minutes de longitude occidentale. Comme les vents soufloient de la partie du Sud-Ouest, M. de Revel prit le parti de venir rembouquer par les Isles Turques avec *la Petite-Minerve* qui étoit sous ses ordres & le bâtiment qu'il escortoit, ce qu'il exécuta le 4 de ce mois.

Le 7, la Grange restant au Sud à la distance de 8 lieues, M. de Revel eut connoissance d'un navire à trois mâts dans le Sud-Est, qui forçoit de voiles pour le reconnoître; mais les vents ayant passé au Nord-Ouest, la brume le lui fit perdre de vue sur le soir. A midi, il eut aussi connoissance dans le Nord-Ouest d'un autre bâtiment carré qui le chassoit aussi. Comme *le Pressigny* ne marche pas vent arriere, *le Saint-Louis* se tenoit sous ses deux huniers amenés sur le thon, pour le conserver à la portée de la voix, ce qu'il a toujours fait. Le bâtiment du N. O. gagnoit les eaux du *Saint-Louis* en le chassant toujours.

Toute la nuit fut extrêmement noire, temps de grains & pluie; cependant l'horizon s'étant éclairci vers 2 heures du matin, M. de Brossard, Capitaine en second, qui commandoit le quart, aperçut au vent un navire à trois mâts qui étoit par le travers du *Saint-Louis*; il en prévint M. de Revel qui ordonna d'aller au plus près & de manœuvrer pour gagner le vent sur ce navire, qui s'en étant aperçu tint aussi le vent. Les deux bâtimens se trouverent bientôt à la portée de la voix, *le Saint-Louis* prêt au combat. Le Cap restoit dans le S. S. O. à 5 lieues environ.

A trois heures, le navire inconnu hêla le *Saint-Louis*, & lui demanda sa nation. M. de Revel déclara qu'il étoit François, *& moi Américain, diminuez de voiles*, répondit le Capitaine questionneur : M. de Revel s'y refusa. --- *Amenez donc pour la Frégate du Roi d'Angleterre.* --- M. de Revel répondit à cet ordre par toute sa volée : alors le combat s'engagea & dura jusqu'à cinq heures que la *Frégate du Roi d'Angleterre* força de voiles pour s'éloigner. M. de Revel étoit résolu de la poursuivre; mais on vint le prévenir qu'on voyoit brûler des amorces à un navire qui étoit au vent. M. de Revel vira lof pour lof pour rejoindre *le Pressigny* & le protéger, dans la crainte que le navire qu'il avoit vu le 7 dans le S. E. ne le vînt attaquer. A la pointe du jour, l'ennemi étoit à plus de trois lieues sous le vent, toutes voiles dehors : on le crut armé de 24 canons au moins.

Le Saint-Louis a eu sept hommes blessés, dont trois dangereusement. Ses manœuvres, ses voiles ont été hachées en pieces. Il a reçu plusieurs boulets de 9 dans son bois & dans ses mâts.

M. de Revel ſe loue beaucoup du courage que MM. de Broſſard, Lépec de Martineau, de Kerlivis & le Blanq, ſes Officiers, ont montré dans cette occaſion. L'équipage s'eſt comporté avec toute la valeur qui eſt commune à notre marine. Le détachement de Troupe qu'il avoit à bord ne mérite pas moins d'éloges.

M. Hebert n'a pu partager la gloire de cette action. M. de Revel l'avoit prié le 7 de chaſſer au S. O. pour voir ſi l'entrée du Cap étoit libre. Il ſe trouva par cette raiſon trop ſous le vent pendant le combat ; mais au point du jour il étoit à portée du canon du *Saint-Louis*, forçant de voiles & d'avirons pour le rallier & contribuer au combat. Il eſt malheureux pour lui que la miſſion qu'il avoit reçue l'ait fait arriver trop tard. *Le S. Louis*, *la Petite-Minerve* & *le Preſſigny* ont mouillé ici le même jour 8 de ce mois.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 20 du courant, au bénéfice de Md^e *Marſan*, une premiere repréſentation du JUGEMENT DE MIDAS, Opéra nouveau en trois actes, Paroles de M. *d'Hele*, Muſique de M. *Grétry*. Si le nom des Auteurs ne ſuffiſoient pas pour déterminer le mérite de l'Ouvrage, le refuſeroit-on aux ſuffrages unanimes de toute la France? A Paris, Lyon, Bordeaux, Marſeille, par-tout les Journaux retentiſſent de ſon éloge. L'Actrice employera tout pour le donner avec le plus d'exactitude poſſible, ſur-tout à la cataſtrophe d'*Apollon*, précipité par la foudre, qui ouvre la ſcène, & à l'événement comique qui ſuit le jugement de *Midas*.

AVIS DIVERS.

Les Créanciers des Sieurs *Come fils*, vivans Habitans au Petit-Saint-Louis, dépendance du Port-de-Paix, ſont priés de la part de M^rs *Brunelle & Delaperriere*, Habitans audit lieu, leurs couſins germains & ſeuls héritiers apparens, de remettre en l'étude de M^e *Maillot*, Procureur au Port-de-Paix, un état de leurs créances en principal, intérêts & frais, à l'effet de prendre les moyens les plus convenables de liquider la ſucceſſion deſdits Sieurs *Come*.

Le Sieur *Planté*, Maître en Chirurgie, demeure actuellement dans les rues Saint-Jean & du Palais, maiſon de Md^e veuve *Deſlniers*. Il continue de prendre des malades chez lui.

M. *de Trémondzie* part pour France par le premier convoi. Il laiſſe ſa procuration à Md^e ſon épouſe. Il vendra un jeune Griffe de 17 à 18 ans, nommé *Julien*, bon muſicien, & annonçant les plus grands talens pour le violon & l'alto, dont il joue déjà ſupérieurement: il eſt en ce moment engagé juſqu'à Pâques à l'Orcheſtre de la Comédie du Cap. Il fait ſa partie, n'importe dans quel concert. Il faut pour ce Griffe s'adreſſer à M. *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Ceux qui ont vu ou qui verront une Négreſſe Hollandoiſe, nommée *Floriné*, étampée illiſiblement MONNEREAU, ſont priés de l'arrêter & d'en donner avis à la nommée *Anne Cler*, N. L. demeurante au coin des rues Royale & du Haſard, à qui appartient ladite eſclave partie marone de chez elle depuis environ deux mois.

Un Negre Congo, nommé *Jean-Pierre*, cuiſinier, un peu rouge de peau, taille de 5 pieds, aſſez replet, âgé de 20 à 22 ans, étampé ſur un ſein DUFOUR & ſur l'autre J. BOISSON, appartenant à M. *Boiſſon*, eſt parti maron le 28 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis chez M^rs *Boiſſon & Compagnie*, Négocians au Cap : il y aura récompenſe.

Deux Negres nouveaux, de nation Mozambique, ſans étampe, l'un âgé de 30 à 32 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, ayant beaucoup de cicatrices au côté gauche, & lui manquant l'ongle du quatrieme doigt du pied droit ; l'autre âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, bleſſé au troiſieme doigt de la main gauche, ayant des marques de ſon pays ſur le front, ſont partis marons le 3 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis au S^r *Pradere*, Charpentier à la Marmelade.

Un Negre nommé *Apollon*, de nation Miſérable, ayant au viſage des marques de ſon pays, eſt parti maron le 4 de ce mois : on ne ſe rappelle pas s'il eſt étampé ; mais en cas qu'il le ſoit, il doit porter l'étampe de VAVASSEUR. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Labat*, Commiſſaire Eſpagnol, au Cap.

[N° 46.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 13 Novembre 1781.

AVIS DIVERS.

Les Créanciers de la ſucceſſion du feu Sieur *Jean Mondet Caſſabielle*, dit *Labadie*, vivant Marchand à Saint-Marc, ſont priés de la part de M. *Mouſſeron*, Négociant audit lieu & ſon Exécuteur teſtamentaire, de remettre inceſſamment en l'étude de M^e *Millet*, Notaire à Saint-Marc, une note exacte de leurs créances en capital, intérêts & frais, pour le mettre à même de procéder à la répartition des deniers provenans de la vente des effets de ladite ſucceſſion, leur déclarant que le préſent avis eſt inſéré aujourd'hui pour la troiſieme & derniere fois. Ledit Sieur *Mouſſeron* prie également les Débiteurs de ladite ſucceſſion de vouloir s'acquitter envers elle le plutôt poſſible, pour lui éviter les déſagrémens que ſa qualité lui preſcrit.

M. & M^de *Pongaudin* donnent avis qu'ils ſe propoſent de partir pour France par le premier convoi.

DEMANDE.

On déſireroit trouver un bon Guildivier, qui ſoit ſur-tout bon Tonnelier : on lui donnera 150 l. par mois pendant les premiers trois mois, & 200 l. après ſi l'on eſt content de lui : il ſera de plus logé, nourri & blanchi. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie Royale du Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Caſſius, de Marſeille, fin voilier & connu dans ce pays, armé de 12 pieces de canon de ſix livres de balle & autres armes néceſſaires, commandé par le Capitaine Joſeph Lieutard, partira au premier convoi pour France. Ceux qui déſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue de la Fontaine, ou à M^rs *Raba freres*.

Le Vaiſſeau *le Septimane*, de Marſeille, fin voilier, connu dans ce pays, armé de 16 pieces de canon de 8 livres de balle, équipé de 60 hommes, & commandé par le Capitaine Jean-Martin Barbier, partira pour France au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue Saint-Laurent, ou à M. *Raba freres*, Négocians, au Marché-des-Blancs.

Le Marquis-de-Caſtries, de Bordeaux, Capitaine Lafargue, du port de 500 tonneaux, armé de dix canons de 8 & cinquante hommes d'équipage, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement.

Le Sans-Pareil, de Bordeaux, Capitaine Jourdain, du port de 450 tonneaux, armé de 14 canons, dont 2 de 12, ſolidement conſtruit & très-bon voilier, à ſon ſecond voyage, partira pour France au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue Saint-Domingue, vis-à-vis M^rs *de Blanchardon & Bellot*.

L'Aimable-Fanny, de Bordeaux, Capitaine Larreguy, du port de 150 tonneaux, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement, maiſon de M. *Soubira*, N° 140.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au quartier de Bombarde, à trois lieues de la ville du Môle, de la contenance de 100 carreaux de terre, établie en indigo & café, & très-propre à y élever quantité d'animaux, ſur laquelle il y a 17 bêtes à cornes, 6 chevaux ou cavales & 3 bourriquets ; une grande caſe à loger douze Negres, un magaſin à vivres, cuiſine, four, poulailler & deux colombiers, avec tous les outils & uſtenſiles d'habitation. Plus, à 1100 pas de diſtance ſur la riviere du Môle, une petite Place plantée en bananiers rapportans, ſur laquelle il y a une indigoterie. Un Emplacement ſis au bout de Bombarde, & douze têtes

de Negres ou Négreſſes de place. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer au Sieur *Pelliſſier cadet*, au Môle, qui en fera bonne compoſition. Il recevra en paiement des denrées au cours des marchandiſes, ou du bon papier ſur France.

Un Terrain ſis au Haut-du-Cap, de la contenance d'environ 9 carreaux, ſur lequel il y a une guildive de maçonnerie de 107 pieds de long, deux baſſins à ſirop, un magaſin pour mettre le tafia, un appentis pour mettre les cabrouets, quatre caſes à negres, un colombier, une grand'caſe de 60 pieds avec galerie, une autre caſe ſervant de poulailler, d'hôpital & de remiſe, une cuiſine, le tout de maçonnerie : deux chaudieres montées à guildive, dont une de quatre barriques & l'autre de trois barriques ; 67 pieces de ſix barriques les plus petites, trois cabrouets en bon état, quinze mules de cabrouet, dix têtes de Negres & tous les uſtenſiles pour la guildive, le tout en bon état. Il faut s'adreſſer au S^r *Daguindeau*, audit lieu.

Une Maiſon ſiſe au Petit-Carenage, formant un iſlet de 120 pieds carrés & 60 pieds de comblés ſur le devant. On pourra s'adreſſer au Sieur *Pierre Binet Rodeland*, Maître Pilote au Cap.

Un parti conſidérable de Biſcuit de France. Les Habitans, Bourgeois & Capitaines qui en auront beſoin, s'adreſſeront à M. *Iſnard*, Négociant, rue de Chaſtenoye, à côté de M. *Tauſin*.

Six Canons de 4 livres de balle, avec leurs platines & affûts : quatre *idem* de 3 livres de balle, avec leurs platines & affûts : 350 livres de Poudre à canon en gargouſſes : 140 Boulets ronds des calibres des canons ſuſdits : 200 livres de Mitraille : 25 Boulets ramés des calibres ci-deſſus : quatre Cornes d'amorce : dix Ecouvillons & Refouloirs, dont trois de corde : trois Tire-bourres avec leur cuiller. On s'adreſſera à M. *Larreguy*, Capitaine du navire *l'Aimable-Fanny*, de Bordeaux, dans ſon magaſin rue du Gouvernement, maiſon de M. *Soubira*, faiſant le coin, N° 140.

Le Sieur *Tauſin aîné* partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. Il vendra les objets ſuivans au plus juſte prix, ſavoir : une Chaiſe roulante, toute neuve, à deux places, avec des jalouſies par côté : deux attelages de Chevaux de chaiſe très-beaux : un très-beau Cheval Anglois, marchant doucement : une quantité de Bêtes à cornes : une Négreſſe ménagere, ſachant tout faire, que l'on donnera à l'épreuve, âgée de 27 ans, avec un petit Mulâtre ſon enfant : deux petites Mulâtreſſes de l'âge de 7 à 8 ans, propres pour de petites ſervantes : deux petits Mulâtres de l'âge de 9 à 10 ans, propres pour domeſtiques : un Negre boulanger, ſachant bien faire le pain : deux Negres charpentiers à toute charpente : une Négreſſe créole, nommée *Sanitte*, âgée de 14 ans, fort jolie, ſervante, ſachant très-bien ſervir & coudre, dont il fera bonne compoſition. On pourra s'adreſſer audit Sieur *Tauſin aîné*, chez ſon frere, au Marché-des-Blancs.

Le Sieur *Salicis* prévient ceux qui voudront faire l'acquiſition de l'Habitarion à la Marmelade du feu Sieur *Mignot*, qui a été ci-devant inſérée dans le N° 39, qu'ils peuvent ſe tranſporter ſur les lieux, viſiter le local & l'atelier, attendu que le tout enſemble ſera vendu à la Barre du Siege du Cap le ſamedi 24 du courant.

M. *Duhalty* prévient le Public qu'il fera procéder à la Barre du Siege Royal du Cap, le 15 décembre prochain, à la vente de ſes Magaſins ſis à Jacquezy, Negres, &c. concernant le paſſaſſage & magaſinage.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon faiſant le coin des rues de la Pointe & Saint-Jean. Il faut s'adreſſer à M^rs *Fourneau & Compagnie*.

MULETS PERDUS.

Une Mule noire, créole, étampée ſur la cuiſſe du montoir D D, & un Mulet rouge, courte queue, créole, ayant la même étampe ſur la cuiſſe du montoir, ſe ſont échappés d'une cour rue Eſpagnole. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis ou de les renvoyer à M^rs *Raba freres*, Négocians au Cap, ou à M^rs *Daſylva, Dulieppvre & Compagnie*, au Port-au-Prince.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 13 Novembre 1781.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

NÈGRES MARRONS.

A JACMEL, le 28 Août dernier, eſt entré à la Geole, un Négre, Ibo, ſans étampe, taille de 4 pieds 9 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Robert* : le 19 Octobre, un Nègre, Tiamba, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant beaucoup de marques de ſon pays ſur le viſage, n'ayant pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 31, un Nègre, Congo, taille de 4 pieds 9 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Beaudouin*, au Port-au-Prince.

A SAINT-MARC, le 25 du mois dernier, *Jean-Pierre*, Créole, ſans étampe, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, ſe diſant libre, amené avec un Cheval aveugle, ſous poil rouan, ayant une étampe eſpagnole.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, *Létang*, ſe diſant appartenir à M. *Robiou* ; & *Jean-Louis*, Congo, étampé PR, ſe diſant appartenir au Sieur *Baraud*, M^d à l'Artibonite : le 2 de ce mois, *Narciſſe*, Créole, ſe diſant appartenir à M. *Lebaſtier*, au Lamentin : le 3, *Aouſſa*, étampé BOVLIN, ſe diſant appartenir au Sieur *Berti*, Charpentier au Fond-Pariſien ; & *Jean*, Rada, ſe diſant appartenir à la nommée *Sophie*, M. L. au Boucaſſin : le 4, *Jean*, Arada, étampé ROBIOU, ſe diſant appartenir à M. *Robiou*, Habitant au Boucaſſin : le 5, *Jean-Baptiſte*, étampé PGVILON, au-deſſous M. ROUIS ; & *Laroſe*, étampé VARAÇHE : le 7, *Paul*, Créole, étampé ſur le ſein droit TURTIER, au-deſſous LEOGANE, & ſur le gauche LATOISON. R, ſe diſant appartenir au nommé *Turtier*, Mulâtre libre à Léogane.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Cheval brun, étampé IB : le 2 de ce mois, une jument ſous poil brun, étampée ſur la cuiſſe du montoir C & d'autres lettres illiſibles : le 3, une Vache, ſous poil rouge, blanc & noir, étampée P & une autre lettre illiſible ; & un jeune Cheval ſous poil rouge, étampé au montoir N, au-deſſus un C en travers, ayant une étoile au front : le 4, une Jument ſous poil rouge, étampée au montoir FO, autant qu'on a pu le diſtinguer : le 6, un Cheval ſous poil rouge, étampé NB, au-deſſous VD, bleſſé ; & un vieille Jument ſous poil rouge, étampée DVF.

SPECTACLE.

Les Comédiens de cette ville donneront, mardi prochain 20 de ce mois (*au bénéfice du Sieur Goulart*) une première

Repréſentation de *SARA*, ou *LA FERMIÈRE ÉCOSSAISE*, Opéra en deux actes, de M. Collet de Meſſine, muſique de M. Vachon, orné de tout ſon Spectacle & d'une décoration nouvelle, repréſentant un boſquet à l'Anglaiſe. La Dame Acquaire y remplira le rôle de *Sara* & la jeune Perſonne celui de *Fanni*. Le ſujet de cet Opéra eſt tiré du conte charmant de M. de Saint-Lambert, qui a pour titre Sara Thompſon & qui ſe trouve à la ſuite du Poëme des Saiſons. Cette pièce ſera précédée d'une première repréſentation de *l'Impatient*, Comédie en un acte & en vers. Entre les deux Pièces le Sieur Riper exécutera une *Sonate* ſur la Guitare, avec quelques airs détachés. Le Sieur Goulart ſe propoſe d'ajouter au piquant de la nouveauté de ce Spectacle, tous les ſoins néceſſaires pour le rendre digne des regards du Public & ne pas rendre vaine ſa curioſité.

AVIS DIVERS.

M. le Chevalier *de Saint-Aigne*, réſidant au Grand-Goave, donne avis, qu'en qualité de mari & maître commun en biens de feu Dame veuve de M. *de Fevret*, vivant Major pour le Roi au quartier de Mirebalais, & donataire d'icelle de part d'enfant, il va faire procéder, en vertu d'arrêt du Conſeil, aux partages des biens de ladite communauté d'entre lui & ladite Dame ſon épouſe, repréſentée par ſon petit-fils mineur, *des Buttes*, aux droits de ſa mère; ledit mineur réſidant en France, & repréſenté en cette Colonie par le Sieur *Pagès*, Habitant à Mirebalais. Mais comme ledit S^r *de Saint-Aigne*, ne peut procéder à iceux ſans inviter les créanciers de ladite communauté, il les invite tous à produire leurs titres de créances en capital, intérêts & frais, en l'étude de M^e *Guieu*, Notaire Royal au Port-au-Prince; & qu'ils ſeront tenus de faire d'ici au 15 Janvier prochain, jour qu'il ſera procédé auxdits partages, ſinon déchus : leur déclarant que le préſent avis eſt inſéré pour la dernière fois dans les Affiches, à ce qu'ils n'en ignorent, & qu'il y ſera procédé tant en abſence que préſence.

M^rs les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Desbarres*, n'ayant rien décidé à l'aſſemblée qui s'eſt tenue chez M^e *Dulaurent*, le 30 Mars dernier, ſont de nouveau priés de la part de M^rs *Laffiteau & Lafargue*, leurs anciens Syndics, de s'aſſembler le 16 de ce mois, huit heures du matin, en l'étude de M^e *Thomin*, Notaire, pour aviſer au parti qu'ils ont à prendre dans la circonſtance où ils ſe trouvent, & de laquelle il leur a été fait part lors de ladite aſſemblée: enfin, nommer entr'eux un Syndic à leur lieu & place, s'ils le jugent à propos, leſdits Syndics voulant ſe décharger de leur Syndicat.

Les créanciers de feu Sieur *François-Alexandre Marias*, vivant, Habitant au quartier de l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, ſont invités de la part de la Dame ſa veuve, de ſe faire connaître, & pour cet effet de vouloir bien remettre, ſous le délai de quinzaine, un bref état de leurs créances, tant en principal, intérêts que frais, chez M. *Sorin*, Directeur des Poſtes audit lieu.

Il ſera procédé, Jeudi 22 préſent mois, à la Barre du Siége Royal de cette ville, à l'adjudication du bail à ferme de huit têtes d'Eſclaves, appartenans aux mineurs *Barreau*, pour le terme & eſpace de 5 années, à compter du jour de l'adjudication, aux charges, clauſes & conditions inſérées en la carte-bannie dreſſée à cet effet, dont on pourra prendre communication en l'étude de M^e *Borgella*, Avocat en Parlement & doyen des Procureurs audit Siége.

Mᵉ *Maréchaux*, Procureur au Siége du Petit-Goave, exécuteur-teſtamentaire de feu Sieur *François Bouriere*, vivant Tailleur d'habit audit lieu, prie les perſonnes à qui il peut être dû par ladite ſucceſſion, de lui communiquer leurs titres de créances dans l'eſpace de trois mois, pour aviſer aux moyens de les payer; les prévenant qu'après l'expiration dudit temps, il ſera délivrance des legs aux divers légataires, & que par ce moyen il ſera forcé de renvoyer les créanciers qui ne ſe ſeront pas préſentés ſur le préſent avis, qui ſera encore inſéré deux fois : il prie auſſi les débiteurs de cette même ſucceſſion, de le payer inceſſamment.

Le Sieur *Benoiſt*, Horloger, faiſant ſa réſidance à Léogane, donne avis qu'il racommode & remet à neuf toutes ſortes de pendules & montres; il oſe ſe flatter de remplir les intentions de tous ceux qui voudront l'honorer de leur confiance, en garantiſſant ſes ouvrages.

M. *Nau*, Négociant au Port-au-Prince, étant ſur le point de partir pour France avec le convoi, donne avis qu'il ceſſe toutes affaires de commerce le 15 Novembre préſent mois, & qu'il charge de la ſuite de toutes celles de ſa maiſon & de ſes ci-devant Sociétés ſous la raiſon de *Nau & Compagnie*, & ſous celle de *Nau, François & Compagnie*, Mʳˢ *François Martineau* & *Henri Blanchaud*, ſous la raiſon de *Martineau, Blanchaud & Compagnie*, qui prendra cours ledit jour 15 du courant. Il prie tous ceux qui doivent auxdites Sociétés de vouloir s'acquitter au plutôt, les prévenant qu'il laiſſe les ordres les plus exprès de pourſuivre par toutes les voies les débiteurs en retard, ſans exception, ainſi que ceux aux différens négriers, dont ils ſont chargés du recouvrement des fonds.

Il ſera procédé, Jeudi prochain 15 du courant, à la Barre du Siége de cette ville, iſſue d'audience, à la vente du brigantin *le Marribarroux*, du port d'environ 80 tonneaux, preſque neuf, avec ſes agrès & apparaux, tels qu'ils ſont détaillés ſur la carte-bannie, dont on pourra prendre connaiſſance chez Mᵉ *Boyer*, Procureur en ce Siége, ou à bord dudit bâtiment en cette rade, l'adjudication n'ayant pu avoir lieu le 8, ainſi qu'elle était annoncée, parce que les formalités n'étaient pas remplies.

Il a été perdu le 7 de ce mois, ſur le perron de M. *Lefranc de Saint-Haulde*, une Tabatière d'or, carré-long, très-grande & guillochée. Ceux qui la trouveront ſont priés d'en faire la remiſe à M. *Mark*, rue des Capitaines en cette ville; il y aura récompenſe.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 10 Janvier prochain à la Barre du Siége Royal du Port-au-Prince.

Du 10 Juillet, *Jean*, Créole, étampé ſur le ſein droit NLCO, au-deſſous AN.S, ſur le gauche ALRE, au-deſſous S. MARC, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, de forte corpulence, ſe diſant appartenir au nommé *Jacques*, M. L. Habitant à l'Artibonite.

Du 27, *Jean-François*, Créole, ſans étampe, âgé de 20 ans, orfévre & charpentier, ſe diſant libre.

Du 14 Août, *Saint-Jean*, Rada, étampé ſur le ſein droit IPEIRE, au-deſſous ST MARC, âgé de 30 ans, eſtropié d'un des doigts de la main gauche, ſe diſant appartenir au nommé *Peire*, M. L. Habitant au Port-de-Paix.

Du 22, un Nègre Congo, en mauvais état, âgé de 26 ans, attaqué de folie, n'ayant pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Du 13 Septembre, *Choiſy*, Mondongue, ſans étampe, âgé de 24 ans, d'une belle corpulence, ſe diſant de l'habitation, *Lormier*, près l'Eſpagnol.

A VENDRE.

Une Habitation de la contenance d'environ 180 carreaux de terre, ſituée aux Sarrazins, quartier de Mirebalais, bien établie en indigo, cultivée préſentement par 90 Nègres, laquelle appartenait cidevant à M. *Colombier*. S'adreſſer à M. *Gaſton-Prou*, Subſtitut de M. le Procureur du Roi à Mirebalais, ou à M. *Grandpré*, Notaire au Port-au-Prince, qui feront part des propoſitions, leſquelles ſeront auſſi avantageuſes que ſatisfaiſantes pour l'acquéreur.

Neuf Nègres & deux Négreſſes de jardin, à vendre avec une caféyère de la contenance de treize carreaux & demi, ſiſe à l'Etang-du-Jonc, ſur laquelle il y a vingt-neuf mille pieds de café en rapport, quelques caſes, environ 200 barils de chaux, &c. S'adreſſer au Sieur *François Math*, en cette ville.

Six Emplacemens contigus, ſitués ſur la Place d'armes, faiſant face au nord, à la fontaine, à l'eſt, aux cuiſines du Gouvernement, & à la maiſon de M. *Heſſe*, Ingénieur du Roi, & bornés à l'oueſt de la maiſon de Madame *le Ferron*. S'adreſſer à M. *Gabeure de Vernot*, Doyen du Conſeil Supérieur du Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Un Mulâtre nommé *Pierre-Louis*, étampé illiſiblement R DE B JACMEL, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, joli de figure & bien fait, parti marron des Cayes de Jacmel depuis deux mois & demi. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Madame *Regnard de Barentin*, Habitante audit lieu, à qui il appartient.

Une Négreſſe nommée *Bontemps*, nation Capelaou, étampée ſur le ſein droit L.TALON, marronne du 6 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Labonté*, en cette ville.

Pierre, Créole, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds, joli de figure & d'une belle corpulence; & *Charles*, Congo, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, d'une belle corpulence, tous deux étampés ROBINET, ſont partis marrons des Mattheux, dans la nuit du 29 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Robinet*, maître en Chirurgie à l'Arcahaye, ou à M. *Touloufan*, Procureur des biens *Marin*, aux Varreux.

Louis, Mine, étampé illiſiblement ADAM, âgé de 36 à 38 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, joli de figure, un peu voûté & le nez long, cordonnier de ſon métier, eſt parti marron le 4 de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Adam*, ou au Sieur *Huart*, Cordonniers en cette ville; il y aura récompenſe.

Jean-François, dit *Fatras*, Créole, étampé illiſiblement ST MARC, ſe faiſant paſſer pour libre. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Megis*, Habitant dans les hauteurs des Gallets, ou à M. *Bremond*, auſſi Habitant audit quartier.

MULET ÉGARÉ.

Un Mulet ſous poil brun, étampé du côté du montoir GPR, au-deſſous IC, s'eſt échappé depuis environ un mois des ſavannes de M. *de la Miſſadiere*, à l'Aſyle. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Perrin*, à Aquin; il y aura une portugaiſe de récompenſe.

[N° 47.]

453

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 20 Novembre 1781.

NOUVELLES POLITIQUES.

Supplément au Journal de Penſilvanie du 24 octobre dernier.

Le Colonel Tench Tilghman, Aide-de-Camp de S. E. le Général Washinton, eſt arrivé ce matin avec la dépêche ſuivante pour le Congrès.

Du Quartier-général près d'Yorck, le 19 octobre 1781.

J'ai l'honneur d'informer le Congrès que la réduction de l'Armée Britannique ſous le commandement du Lord Cornwallis, s'eſt très-heureuſement effectuée. C'eſt à l'ardeur continuelle des Officiers & des Soldats de l'Armée que l'on doit principalement la réuſſite de cet événement dans un eſpace plus court que je n'aurois oſé l'eſpérer.

J'ai reçu le 17 de ce mois une lettre du Lord Cornwallis, par laquelle il me propoſoit une entrevue de Commiſſaires pour fixer dans quels termes ſe rendroient les poſtes d'Yorck & de Gloceſter : j'ai l'honneur d'en joindre ici une copie. Cette correſpondance a été ſuivie d'une capitulation définitive, ſignée le 19, dont copie eſt auſſi jointe à ma lettre.

Je manquerois de reconnoiſſance ſi je ne témoignois dans cette circonſtance, avec les expreſſions qui caractériſent ce ſentiment, quelle aſſiſtance noble & efficace j'ai reçue de S. E. le Comte de Rochambeau. Rien ne peut être comparé au zele de nos alliés, ſi ce n'eſt l'ardeur des Officiers Américains, qui faiſoient tous leurs efforts pour n'être pas ſurpaſſés.

La nature du ſervice a exigé des Officiers Ingénieurs & Artilleurs des deux Armées la plus grande exactitude & beaucoup de fatigue, ce qui me met dans la néceſſité de parler des obligations que j'ai aux Commandans de ces Corps.

Je voudrois qu'il fût en mon pouvoir d'exprimer au Congrès combien je ſuis redevable en mon particulier au Comte de Graſſe & aux Officiers de ſa Flotte pour les ſecours & la correſpondance qu'il avoit établie entre lui & l'Armée. La plus parfaite intelligence a ſubſiſté, & il en eſt réſulté tout ce qu'une réciprocité de ſentimens & de vues communes pouvoit produire.

Le Colonel Laurens & le Vicomte de Noailles ont été les Commiſſaires nommés du côté de l'Armée combinée pour arrêter la capitulation : je leur ſuis particuliérement obligé pour la diligence & les ſoins qu'ils ont mis dans cette occaſion.

Le Colonel Tilghman, l'un de mes Aides-de-Camp, aura l'honneur de remettre cette dépêche au Congrès, &c. Je voudrois qu'il pût mériter d'être remarqué dans la *mention* du Congrès.

J'adreſſe au Congrès mes complimens de félicitation ſur cet heureux événement, & le prie de me croire avec le plus profond reſpect & la plus haute eſtime, &c. *Signé*, G. Washington.

P. S. Quoique je ne ſois pas encore en poſſeſſion de tous les états, j'ai lieu de ſuppoſer que le nombre des priſonniers ſera de 5 ou 6000 hommes, non compris les Matelots & autres.

Articles de la capitulation arrêtée entre S. E. le Général Washington, Commandant en chef des forces combinées de France & d'Amérique ; S. E. le Comte de Rochambeau, Lieutenant-Général des Armées du Roi de France, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, commandant les Troupes auxiliaires de S. M. T. C. en Amérique, & S. E. le Comte de Graſſe, Lieutenant-Général des Armées navales de S. M. T. G. Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, Commandant en chef de l'Armée navale de France dans la baie de Cheſapeak,

d'une part ; & le très-honorable Comte de Cornwallis, Lieutenant-Général des forces de S. M. B. commandant les garnisons d'Yorck & de Gloceſter, & Thomas Symonds, Ecuyer, commandant les forces navales de S. M. B. dans la riviere d'Yorck en Virginie, d'autre part.

Art. 1er. Les garnisons d'Yorck & de Gloceſter, y compris les Officiers & les Matelots des Vaiſſeaux de S. M. B. auſſi bien que les autres Marins, ſe rendront priſonniers de guerre aux forces combinées de l'Amérique & de la France. Les Troupes de terre demeureront priſonnieres des Etats-Unis, & tout ce qui dépend de la marine le ſera de l'Armée navale de S. M. T. C. --- *Accordé.*

Art. 2. L'artillerie, les armes, l'habillement, le tréſor militaire & les magaſins publics, de toute eſpece, ſeront remis, ſans aucune déprédation, aux chefs des départemens appointés pour les recevoir. --- *Accordé.*

Art. 3. A midi de ce jour, les deux redoutes du flanc gauche d'Yorck ſeront remiſes, l'une à un détachement d'Infanterie Américaine, & l'autre à un détachement de Grenadiers François. La garniſon d'Yorck ſortira pour aller au lieu qui lui ſera marqué en avant des poſtes, l'arme au bras, les drapeaux dans leurs étuis, & les tambours battant une marche Angloiſe ou Allemande ; là elle mettra les armes bas, & retournera à ſes quartiers où elle demeurera juſqu'à ce qu'on ait arrêté ſa deſtination ultérieure. Deux ouvrages de Gloceſter ſeront remis à une heure à des détachemens des Troupes Françoiſes & Américaines : la garniſon en ſortira à trois heures, la Cavalerie ſabres nus, trompette ſonnante, & l'Infanterie défilera comme celle d'Yorck. Elle retournera également à ſes poſtes juſqu'à ce qu'elle les ait évacués. --- *Accordé.*

Art. 4. Les Officiers garderont leurs épées ; ils prendront, ainſi que les Soldats, tout ce qui leur appartient, ſans qu'aucune partie de leurs bagages & papiers puiſſe être ſujette, dans aucun temps, à quelque recherche ou inſpection. Les bagages qui ont été pris aux Officiers pendant le ſiege leur ſeront pareillement rendus. Il eſt entendu que ce qui ſe trouvera par haſard appartenir à quelques habitans de ces contrées & être dans la poſſeſſion de la garniſon, ſera ſuſceptible d'être réclamé. --- *Accordé.*

Art. 5. Les Soldats ſeront gardés dans la Virginie, le Maryland & la Penſilvanie, & autant que cela ſe pourra, par Régiment : ils recevront la même ration que les Soldats au ſervice de l'Amérique. Un Officier Major de chaque nation Angloiſe, Anſpach & Heſſoiſe, & d'autres Officiers ſur parole, dans les proportions d'un pour 50 hommes, réſideront auprès de leurs Régimens reſpectifs, pour les viſiter & être témoins de leur traitement ; ces Officiers recevront & délivreront à leurs Soldats les vêtemens & autres choſes néceſſaires : on accordera des paſſe-ports pour cela quand ils ſeront demandés. --- *Accordé.*

Art. 6. L'Etat-Major-Général & les autres Officiers qui ne ſeront pas employés comme il eſt dit en l'article précédent, & qui le voudront, pourront aller ſur leur parole en Angleterre, à New-Yorck ou dans tout autre poſte maritime de l'Amérique à préſent en la poſſeſſion des forces Britanniques, à leur choix. Il leur ſera acordé par le Comte de Graſſe, ſous dix jours, s'il eſt poſſible, des bâtimens parlementaires pour New-York. Ils demeureront dans un endroit dont on conviendra d'ici là. Les Officiers civils de l'Armée & de la Marine ſeront compris dans cet article : à ceux qui s'en iront par terre, faute de bâtiment, il ſera accordé des paſſe-ports. --- *Accordé.*

Art. 7. Les Officiers auront la liberté de garder des Soldats pour domeſtiques. Les domeſtiques qui ne ſont pas Soldats ſuivront leurs maîtres. --- *Accordé.*

Art. 8. Le ſloup de guerre *la Bonetta*, tel qu'il ſe trouve actuellement équipé & monté par ſon Capitaine & équipage, ſera laiſſé à l'heure même de la capitulation à la libre diſpoſition du Lord Cornwallis, qui s'en ſervira pour envoyer un de ſes Aides-de-Camp porter des dépêches de ſa part au Lord Clinton, & faire paſſer les Soldats qu'on jugera à propos d'envoyer à New-Yorck. Elle mettra à la voile ſans viſite ; S. E. s'engageant de la faire remettre au Comte de Graſſe, ſi elle échappe aux dangers de la mer, & d'empêcher qu'elle ne prenne aucuns des effets publics. Il ſera fait état à ſon départ de ſon équipage & du nombre des Soldats & paſſagers, & l'on tiendra compte de ce qui manquera au retour. --- *Accordé.*

Art. 9. Les Marchands conſerveront leur propriété, & auront trois mois pour en diſpoſer & l'emporter : ils ne ſeront pas priſonniers de guerre.

Réponſe. Ils garderont leurs effets & en diſpoſeront ; mais l'Armée alliée aura le droit

d'achat premier. Ils ſeront priſonniers de guerre ſur parole.

Art. 10. Les natifs ou habitans des différentes parties de cette contrée, à préſent dans Yorck & Gloceſter, ne ſeront pas punis pour avoir rejoint l'Armée Britannique.

Réponſe. Cet article ne peut être accordé, étant auſſi du reſſort civil.

Art. 11. Les Chirurgiens reſteront ſur leur parole auprès de leurs malades & bleſſés. Les hôpitaux ſeront fournis de remedes & d'objets pris des hôpitaux Américains.

Réponſe. Les fournitures des hôpitaux d'Yorck & de Gloceſter ſeront conſervées pour cela. L'on demandera du ſupplément à New-Yorck, & l'on fournira des hôpitaux pour les malades & bleſſés des deux garniſons.

Art. 12. On fournira des chariots pour porter les bagages des Officiers qui accompagneront les Soldats, ainſi que ceux des Chirurgiens, & ce aux frais publics.

Réponſe. On en donnera, s'il eſt poſſible.

Art. 13. Les vaiſſeaux & bateaux qui ſont dans les deux Ports, ainſi que leurs marchandiſes, canons, agrès & apparaux, ſeront remis dans leur état actuel à un Officier de marine déſigné pour les recevoir, après toutefois qu'on en aura retiré les effets chargés pendant le ſiege, appartenans aux particuliers. --- *Accordé.*

Art. 14 & dernier. Aucun article de cette capitulation ne pourra être enfreint, ſous prétexte de repréſailles, & ſi elle renferme quelques expreſſions équivoques, on les expliquera dans le ſens que l'uſage commun a donné aux termes. --- *Accordé.*

Fait à Yorck en Virginie le 19^e^ jour d'octobre 1781. *Signé*, CORNWALLIS, THOMAS SYMONDS.

Publié par ordre du Congrès. *Signé*, THOMSON, Secrétaire.

Du Cap.

Nous ſommes obligés de renvoyer à l'ordinaire prochain le Précis de la campagne de l'Armée navale aux ordres de M. le Comte de Graſſe, que nous n'avons reçu qu'aujourd'hui; nous n'avons que le temps d'annoncer qu'il s'eſt trouvé dans les poſtes d'Yorck & de Gloceſter 6000 hommes de Troupes réglées, Angloiſes ou Heſſoiſes, & 22 drapeaux, 1500 Matelots, 160 canons de tous calibres, dont 75 en fonte; 8 mortiers, environ 40 bâtimens, dont un Vaiſſeau de 50 canons qui a été brûlé : 20 bâtimens de tranſport ont été coulé bas, ainſi que la Frégate *la Guadeloupe*, de 24 canons.

Notre vigie ſignaloit depuis hier 4 Vaiſſeaux & deux Frégates de l'Armée navale de M. le Comte de Graſſe; ils ſont entrés aujourd'hui. Pluſieurs perſonnes qui ſont déjà deſcendues à terre, nous ont appris que M. le Comte de Graſſe doit être rendu maintenant à la Martinique avec le reſte de l'Armée.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront mardi prochain 27 du courant, au bénéfice du Sieur *Fontaine*, Maître de Muſique, une premiere repréſentation de JANOT OU LES BATTUS PAYENT L'AMENDE, Comédie nouvelle en un acte & en proſe, de M. *Dorvigni*, dont le ſuccès étonnant a été aſſuré à Paris par *cent quarante repréſentations* de ſuite. Cette Piece ſera précédée du DIABLE A QUATRE OU LA DOUBLE METAMORPHOSE, Opéra en trois actes, orné de tout ſon ſpectacle, dont la Muſique eſt du *Lord Thalou*. Dans la premiere Piece le Sieur *Fontaine* remplira le rôle de *Janot*, & dans la ſeconde Md^e^ *Marſan* celui de *Margot*.

Dans le premier entr'acte, le nommé *Julien* jouera un Concerto de violon calqué ſur l'ariette du Barbier de Séville, *Quand dans la plaine*. Dans le ſecond entr'acte & entre les deux Pieces, l'Orcheſtre exécutera un Divertiſſement arrangé par le Maître de Muſique, & une Symphonie concertante de *S. Georges*, dans laquelle les Sieurs *Petit* & *Charles* exécuteront différens ſolo ſur le violon & le violoncelle.

AVIS DIVERS.

M. & Md^e^ *Pongaudin* donnent avis qu'ils ſe propoſent de partir pour France par le premier convoi.

M. *Tartas*, Maître en Chirurgie à Plaiſance, partant pour France par le premier convoi pour cauſe de maladie, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

DEMANDE.

On déſireroit ſavoir des nouvelles du Sieur *Marjus Bertet*, natif d'Aix en Provence, parti de Marſeille depuis quatre ans. Ceux

qui auront des nouvelles de ſon exiſtence, ſont priés d'en donner avis aux Sieurs *Delmas & Morelly*, Négocians, rue du Gouvernement.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation en café, ſiſe à la Mare-à-la-Roche, Paroiſſe du Dondon, quartier aſſez connu pour la bonté de ſa terre, de la contenance d'environ 30 carreaux, dont preſque un tiers en bois debout, avec 20 mille pieds de café en rapport, à peu près autant qui y entrent, une jolie ſavanne entourée de haies de citronniers, & une haie pareille fermant l'habitation tout le long du grand chemin; grand'caſe, caſe à café, caſe à moulin, tous les uſtenſiles poſſibles, colombier, cuiſine, &c. & un ſuperbe glacis. Il faut s'adreſſer à M. *Placide Larrieux*, Négociant au Cap, ou à M. *de Montalibor*, à qui elle appartient.

Environ 90 quintaux de Biſcuit du magaſin *le Sultan*, fait au Cap, à 50 livres le 100. M^rs les Habitans qui en auront beſoin pour leurs Negres, pourront s'adreſſer à M. *Gaburret*, Capitaine dudit navire.

Un atelier de trente Negres, partie de la Côte-d'Or, partie Congo, faits au pays, dont le plus vieux n'a pas au delà de 32 ans, & dans le nombre deſquels il y a ſept enfans. Pour plus amples informations, on s'adreſſera à M. *Landais*, Notaire au Port-Margot, ou à M. *Carteau*, Négociant au Cap.

Un Negre excellent maçon & capable de conduire un atelier. Il faut s'adreſſer aux S^rs *Grelaud freres*, Négocians au Cap.

Trois Negres faits au pays, dont un bon perruquier, bon ſujet. Il faut s'adreſſer à M. *Guilleau*, Négociant au Cap.

Excellens Vins vieux en caiſſes & en barriques, Bougie, Chandelle, Savon, Toiles, Bas, Mouchoirs, Gants, Vinaigre, Seringues, Ferremens, Suif, Fil, Clous, &c. Il faut s'adreſſer à M. *Fontaine*, Directeur de la Comédie.

Barriques reblanchies & Boucauts à café, chez les Sieurs *Patois & Faugere*, Magaſiniers & Paſſagers à la Petite-Anſe, qui ont l'honneur d'offrir leurs ſervices à M^rs les Négocians, Capitaines & Habitans, pour le rabattage des ſucres & enfutaillement des cafés, tant dans leurs magaſins que dans tous autres embarcaderes, ayant une tonnellerie montée pour faire & fournir.

Le Navire Danois *le Chriſtiansbourg*, Capitaine Hyorth, eſt arrivé avec une très-belle cargaiſon de 200 Negres de la Côte-d'Or, à l'adreſſe de M^rs *Staniſlas Foache, Hellot & Compagnie*, qui en ouvriront la vente mercredi 21 de ce mois.

Vendredi prochain 23 du courant, il ſera procédé en la maiſon de M^de veuve *Bailly*, rue du Gouvernement, près la ravine, à la vente de Meubles de toute eſpece, Bijous, Linges & Hardes, une ſuperbe Bibliotheque compoſée des meilleurs Ouvrages en tout genre, & un Forté-piano que l'on peut voir chez M. *Frere*, à la charge de payer comptant.

Il ſera procédé le 23 du courant, en la maiſon du feu Sieur *Denans*, Négociant au Fort-Dauphin, à la requête de M^rs *Maurice freres*, ſes Exécuteurs teſtamentaires, à la vente & adjudication de diverſes marchandiſes de Quincaillerie, Meubles, Linge de table, Argenterie, uſtenſiles de ménage, Chaiſes, Chevaux, &c. à la charge de payer comptant avant de déplacer.

M. *Duhalty* prévient le Public qu'il fera procéder à la Barre du Siege Royal du Cap, le 15 décembre prochain, à la vente de ſes Magaſins ſis à Jacquezy, Negres, &c. concernant le paſſage & magaſinage.

A affermer.

Deux Terrains, l'un de 29 carreaux en bois debout, ſis aux Fonds-Blancs, borné au Nord d'un terrain appartenant au Sieur *Mouillé* aux droits de *Viart l'Hirondelle*, au Sud de la ſucceſſion *Forgette* aux droits de *Marcombe*, à l'Eſt du Sieur *Moreau* aux droits de *Philippe*, pour le terme de neuf années, ledit Terrain étant propre à la culture de l'indigo & auſſi à faire une hatte, étant borné des ſavannes naturelles. L'autre Terrain ſis au Bois-de-Lance, quartier de Limonade, & en plat pays, ſur lequel l'on ſe rend en chaiſe, le chemin y étant pratiqué, borné au Nord de M^de *Bourrot*, au Sud, à l'Eſt & à l'Oueſt de la petite riviere du Bois-de-Lance, nommée le Foſſé de Limonade, de la contenance de 10 carreaux en bois debout, propre à toute eſpece de vivres, & n'étant éloignée de l'embarcadere de Limonade que de quatre petites lieues, à louer pour l'eſpace de ſept années. Il faudra s'adreſſer au Sieur *Maudet*, Officier de Milice, Habitant au ſuſdit quartier du Bois-de-Lance, ou chez M. *Arnoux*, Greffier en chef de la Juriſdiction Royale du Cap.

457

[N° 47.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 20 Novembre 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Derbès*, Traiteur, demeure toujours au coin des rues Royale & des Religieuſes. Il continue de prendre de jeunes Negres pour en faire des éleves concernant ſon état, aux mêmes conditions qu'il a annoncées dans le N° 49 de l'année derniere. Ceux qui voudront lui en donner, n'auront pas lieu de ſe plaindre de lui.

Le Sieur *Sicard neveu* ſe propoſant de partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour lui éviter les droits qu'ils auroient contre ſes débiteurs.

M. *de Trémondrie* part pour France par le premier convoi. Il laiſſe ſa procuration à Md^e^ ſon épouſe. Il vendra un jeune Griffe de 17 à 18 ans, nommé *Julien*, bon muſicien, & annonçant les plus grands talens pour le violon & l'alto, dont il joue déjà ſupérieurement: il eſt en ce moment engagé juſqu'à Pâques à l'Orcheſtre de la Comédie du Cap. Il fait ſa partie, n'importe dans quel concert. Il faut pour ce Griffe s'adreſſer à M. *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes.

LISTE des Negres épaves qui, conformément à l'Ordonnance du Roi du 18 *novembre* 1767, *doivent être vendus à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le* 3 *janvier prochain, à la requête du Receveur de ce droit.*

Du 14 juillet dernier, un vieux Negre Congo, nommé *Pierre*, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche L. V. D & au-deſſous ESCOURT, lequel a dit appartenir à la ſucceſſion de feu M. *Lavalliere*, & a été pris à la coupe des Perches.

Du 29 dudit mois, un Negre Congo, nommé *Jean-Louis*, étampé ſur le ſein droit A & au-deſſous JORGET, lequel a dit appartenir au Sieur *Laſorgue des Forts*, & a été pris au Haut-du-Trou, ſuivant le certificat du Sieur *Chominot*.

Du 30, une vieille Négreſſe Congo, nommée *Zabeth*, étampée ſur le ſein gauche DEBON, laquelle a dit appartenir à M. *Gazin*, au Port-Margot, priſe aux Perches.

Du 19 août, une vieille Négreſſe créole, nommée *Marthe*, ſans étampe, laquelle a dit appartenir à M. *Thilorier*, à Ouanaminthe, priſe à Maribaroux.

Du 26 dudit mois, une Négreſſe Bambara, ſans étampe, laquelle a dit appartenir à M. *Hugenne Leblond*, priſe en ville.

Du 3 ſeptembre, un Negre Mondongue, nommé *Auguſtin*, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, lequel a dit appartenir à la ſucceſſion *Duchemin*, pris à Sainte-Suſanne.

Du 4 dudit mois, une vieille Négreſſe nommée *Vénus*, nation Aguia, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, laquelle a dit appartenir à M. *Bourgeois de la Roquerie*, priſe à l'Accul-des-Pins.

Du 12, un Negre nommé *Thomas*, nation Bambara, étampé ſur les deux ſeins DRIEAU LATAILLE. AU. CAP, lequel a dit appartenir au nommé *Maudé*, M. L. au Dondon, pris au quartier de Valliere.

Du 15, un Negre créole, nommé *Jean-François*, lequel a dit appartenir à Md^e^ veuve *Lalanne*, au Cap, & a été pris à Jacqueſy.

Du 25, un Negre Congo, nommé *Mabiala*, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, lequel a dit appartenir au Sieur *Jauret*, au Quartier-Morin, pris au Grand-Baſſin.

Du 26, un Negre nommé *André*, nation Timbou, étampé ſur le ſein droit NICOLO, lequel a dit appartenir à M. *Nicolau*, au Trou, pris au Terrier-Rouge.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Vaiſſeau *le Septimane*, de Marſeille, fin voilier, connu dans ce pays, armé de 16 pieces de canon de 8 livres de balle, équipé de 60 hommes, & commandé par le Capitaine Jean-Martin Barbier, partira pour France au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit

Capitaine, en ſon magaſin rue Saint-Laurent, ou à Mrs *Raba freres*, Négocians, au Marché-des-Blancs.

Le Brigantin *l'Aimable-Manon*, de Breſt, Capit. Millon de Villeroy, en charge pour Nantes, déſireroit trouver, pour compléter ſon chargement, 80 à 100 milliers de ſucre, café ou autre denrée à fret pour ledit lieu. On peut s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin au Marché-des-Blancs.

Le Necker, de Bordeaux, Capit. Deſmazes, à ſon premier voyage, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement, maiſon de Mrs *Delacour, Palhion & Compagnie.*

Le Brigantin *la Parfaite*, de Marſeille, bon voilier, commandé par le Capitaine Elie Eſcaramagne, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, dans la halle de Mrs *Clement freres*, rue du Gouvernement.

L'Olivier, de Bordeaux, Capit. Deſnoues, du port de 380 tonneaux, très-bon voilier, doublé à neuf dans ce Port, ſe diſpoſe à partir au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue Notre-Dame, chez Mrs *Deſtandeau & Laplace.*

Le Caſſius, de Marſeille, fin voilier & connu dans ce pays, armé de 12 pieces de canon de ſix livres de balle & autres armes néceſſaires, commandé par le Capitaine Joſeph Lieutard, partira au premier convoi pour France. Ceux qui déſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue de la Fontaine, ou à Mrs *Raba freres.*

Esclaves en maronage.

Un Negre nommé *Pirame*, nation Mondongue, ayant ſur chaque joue trois marques de ſa nation, âgé d'environ 25 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, étampé D ARCHAMBAU, eſt parti maron de l'habitation de M. *Archambau*, au Borgne, il y a environ trois mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Archambau*, au Cap, ou à M. *Fontanelle de Bragerac*, ſur ladite habitation : il y aura une portugaiſe de récompenſe.

Une Négreſſe nommée *Jeanne*, Mandingue, ſans étampe, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de coups de fouet au viſage, groſſes levres, les dents jaunes, eſt partie marone le 28 octobre dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à Mde veuve *Laville*, rues Saint-Simon & d'Anjou, ou à l'Imprimerie Royale : il y aura récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Louis*, âgé d'environ 45 ans ; une Négreſſe créole, nommée *la Blanche*, âgée de 36 ans ; *Joſeph*, enfant de ladite *la Blanche*, âgé de 9 ans, & *Judith*, ſœur de ladite *la Blanche*, âgée de 34 ans, tous quatre partis marons depuis huit mois ; *Minerve-Zabeth*, Congo, âgée d'environ 50 ans, & *Marie* ſa fille, créole, âgée de 20 ans, toutes deux parties marones le 7 de ce mois : ils ſont tous étampés ſur la poitrine DEBON, hors l'enfant. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Prouſt*, Habitant au Borgne, ou à M. *Genty Lavaud*, au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Jean-Pierre*, étampé F M, âgé d'environ 26 ans, eſt parti maron le 15 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis ou Sr *Wack*, au Gouvernement.

Mulets perdus.

Un Mulet ſous poil bai & bayaonde, de moyenne taille, étampé J. O, s'eſt échappé le 2 de ce mois des ſavannes de M. *Origny*, Habitant au Gros-Morne : il a été vu depuis dans les environs de l'habitation de M. *Carteau*, au Pilate. M. *Origny*, à qui il appartient, prie ceux qui pourroient en avoir de plus amples connoiſſances, de lui en donner avis : il y aura récompenſe.

Un Mulet ſous poil brun, étampé S F, ayant au poitrail & ſous le ventre des cicatrices d'une ancienne maladie, s'eſt échappé de la ſavanne de l'habitation *Deſtouches*, à Limonade. Mrs *Staniſlas Foache, Hellot & Compagnie* prient ceux qui auront connoiſſance de ce Mulet, de le faire reconduire ſur l'habitation *Foache*, au Trou, à qui il appartient : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

459

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 20 Novembre 1781.

NEGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Duc*, Congo, ſe diſant appartenir à Madame *de la Ferronnays*; & *Roſine*, Barba, étampée LTE, ſe diſant appartenir à M. *des Sources* : le 13, *Nicole*, ayant un enfant à la mamelle, ſe diſant de l'habitation *Vaudreuil* : le 14, *Pierre*, ſe diſant appartenir à Madame *Larougerie Ballet* : le 15, *Fidelle*, étampé DROVLARD; *Félicité*, étampée ROBLES; *Helene*, ſe diſant appartenir à la nommée *Simone Brocard*, Mulâtreſſe libre; & *Fanchon*, ſe diſant appartenir à M. *Latoiſon des Varreux*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi 4 Décembre prochain, (*au bénéfice de la Demoiſelle Marthe*) *LA FEE URGELLE, ou ce qui plaît aux Dames*, Opéra en quatre actes de M. Favart, Muſique de M. Duni, dans lequel la Dame Acquaire remplira le rôle de *Marton*, la Demoiſelle Noël, celui de *la Reine Berthe*, & la jeune Perſonne, celui de *Robinette*. Le coup de théâtre du quatrième acte ſera exécuté à vue. Entre le premier & le ſecond acte, le Sieur Macarty exécutera un *Concerto* de hautbois, de ſa compoſition. Le même ſoir après ſoupé, *Grand Bal.*

La Fée Urgelle n'a pas le mérite de la nouveauté, mais elle a du moins celui d'être connue; & même quand elle n'aurait pas cet avantage, le nom de ſes Auteurs ne ſuffirait-il pas pour entraîner *les ſuffrages unanimes* ? Cette Pièce, qui a été applaudie *de toute la France*, qui a fait *retentir tous les Journaux de ſon éloge*, eſt un des Opéra qui ont le mieux réuſſi au théâtre de cette ville, par le jeu intéreſſant & varié de la Dame Acquaire, qui y remplit les trois rôles. La Demoiſelle Marthe, de ſon côté, n'épargnera ni les frais ni les ſoins pour orner ſa Repréſentation de tout le ſpectacle dont elle eſt ſuſceptible, & pour la rendre digne de ſatisfaire la curioſité du Public, que ſon goût & ſes lumières portent naturellement à la bienfaiſance. D'ailleurs, *ce qui plaît aux Dames, doit plaire à tout le monde.* Cette ſentence agréable s'accorderait aſſez bien, comme on voit, avec le vœu de la Demoiſelle *Marthe.*

AVIS DIVERS.

Les créanciers de feu Sieur *François-Alexandre Marias*, vivant, Habitant

au quartier de l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, ſont invités de la part de la Dame ſa veuve, de ſe faire connaître, & pour cet effet de vouloir bien remettre, ſous le délai de quinzaine, un bref état de leurs créances, tant en principal, intérêts que frais, chez M. *Sorin*, Directeur des Poſtes audit lieu.

Il ſera procédé, Jeudi 22 préſent mois, à la Barre du Siége Royal de cette ville, à l'adjudication du bail à ferme de huit têtes d'Eſclaves, appartenans aux mineurs *Barreau*, pour le terme & eſpace de 5 années, à compter du jour de l'adjudication, aux charges, clauſes & conditions inſérées en la carte-bannie dreſſée à cet effet, dont on pourra prendre communication en l'étude de Me *Borgella*, Avocat en Parlement & doyen des Procureurs audit Siége.

Me *Marechaux*, Procureur au Siége du Petit-Goave, exécuteur-teſtamentaire de feu Sieur *François Bouriere*, vivant Tailleur d'habit audit lieu, prie les perſonnes à qui il peut être dû par ladite ſucceſſion, de lui communiquer leurs titres de créances dans l'eſpace de trois mois, pour aviſer aux moyens de les payer; les prévenant qu'après l'expiration dudit temps, il ſera délivrance des legs aux divers légataires, & que par ce moyen il ſera forcé de renvoyer les créanciers qui ne ſe ſeront pas préſentés ſur le préſent avis, qui ſera encore inſéré une fois : il prie auſſi les débiteurs de cette même ſucceſſion, de le payer inceſſamment.

Il ſera procédé, Lundi au matin 26 préſent mois, à la vente des effets dépendans de la ſucceſſion de feu M. *Eſturmy*, dans la maiſon qu'il occupait au coin de la place Valliere, conſiſtant en Nègres à talens & domeſtiques, chevaux, marchandiſes de toute eſpèce, linge, meubles, farine, brai, goudron, cables, &c.

Me *Farrouilh*, Curateur aux ſucceſſions vacantes au Siége de *Jérémie*, gérant en cette qualité celle de feu M. le Chevalier *de Laurac*, Major-Commandant pour le Roi audit lieu, prie les créanciers de cette ſucceſſion de communiquer leurs titres de créances à Me *Salvan de Jonquieres*, Procureur audit Siége, pour connaître les charges de cette ſucceſſion & prendre enſuite les arrangemens les plus convenables pour accélérer leur payement.

Il ſera procédé, jeudi 29 préſent mois, à la Barre du Siége de l'Amirauté de cette ville, iſſue d'audience ordinaire, à la vente & adjudication du brigantin *le Paquet*, de la Jamaïque, du port d'environ 180 tonneaux, armé de quatre canons de quatre livres de balles, avec ſes manœuvres courantes & dormantes, & ſes voiles, ſuivant que le tout eſt plus au long expliqué dans la carte-bannie : ledit brigantin eſt bon voilier & preſque neuf.

Mrs *Barrere & Compagnie*, préviennent Mrs les Négocians & Habitans qui auraient des fonds dans la partie des Cayes à remettre en France, que la flûte du Roi, *la Ménagère*, commandée par M. *Adelon*, armée de 40 canons & de 300 hommes d'équipage, partira dudit lieu du 10 au 15 Janvier prochain. Ceux qui voudront y charger coton, indigo ou café, pourront s'adreſſer à Mrs *Caſtet & Adelon*, Négocians aux Cayes.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 8 Janvier prochain à la Barre du Siége Royal de S. Louis.

Du 29 Juillet, *André*, Congo, ſans étampe, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac & ſur le ventre, & deux cicatrices ſur le dos, ſe diſant appartenir au Sieur *Pierre Bottée*, Habitant aux Cayemites.

Dudit jour, *Touſſaint*, Canga, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, taille de 5 pieds 6 pouces, ayant la peau rouge, ſe diſant appartenir au Sr *Lafond*, Habitant à la grande-rivière de la Grande-Anſe.

Du 21 Août, *Alerte*, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, LAVI & ſur le gauche NH, taille de 5 pieds, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac & ſur le ventre, n'ayant pas voulu dire le nom de ſon maître.

Du 27 Septembre, *Julienne*, Canga, ſans étampe, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac, ſe diſant appartenir au Sieur *Braux*, Habitant aux Cayes.

A VENDRE.

Une Habitation de la contenance d'environ 180 carreaux de terre, ſituée aux Sarrazins, quartier de Mirebalais, bien établie en indigo, cultivée préſentement par 90 Nègres, laquelle appartenait ci-devant à M. *Colombier*. S'adreſſer à M. *Gaſton-Prou*, Subſtitut de M. le Procureur du Roi à Mirebalais, ou à M. *Grandpré*, Notaire au Port-au-Prince, qui feront part des propoſitions, leſquelles ſeront auſſi avantageuſes que ſatisfaiſantes pour l'acquéreur.

Un Nègre, âgé de 18 ans, un peu charpentier & bon ſujet. S'adreſſer à M. *Blôme* aîné, place Valliere, magaſin de M. *Sabès* : il a auſſi à vendre du riz, des pois & du maïs.

Excellent vin de Madère, en bouteille, par douzaine; morue en boucauds, en gros & en détail. S'adreſſer à M. *Sarrazin*, dans ſon magaſin au bord de la mer.

Une Habitation contenant 122 carreaux de terre, ſituée au Fond de l'Iſle-à-Vache, établie en indigo, ſuſceptible de faire une ſucrerie, ayant environ 70 carreaux en plaine, dont partie en bois debout & le reſte établi depuis 1775. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Durould*, qui vendra auſſi 30 à 40 Nègres attachés à ladite habitation, & les beſtiaux, chaiſes & effets en dépendans; s'il ne trouve pas à la vendre, il ſe propoſe de former une ſociété avec quelqu'un qui ſerait dans le cas de l'égaliſer en forces, & qui voulût ſe charger de l'établiſſement; à défaut de cela, il fera un échange pour un bien en France, avec une perſonne qui voudrait s'en accommoder.

Quinze carreaux de terre ſitués au Sault-d'Eau de la Rivière-Froide, ſur leſquels il y a cinq mille pieds de café en rapport, mille touffes de bananniers, trois carreaux en bois debout, une grande caſe de 45 pieds de long ſur 16 de large, diviſée en trois chambres; une caſe à Nègres de 45 pieds de long ſur 15 de large, diviſée en trois chambres; une cuiſine & un poulailler : le tout couvert en eſſentes; un glacis de 80 pieds ſur 36 & un moulin à ceriſe; ladite place eſt bornée à l'eſt, de Mrs *Sibert* & *Aubry*, au ſud, de M. *Feſſard*, à l'oueſt, du Sr *Dumont*, & au nord, de M. *David*. Il faut s'adreſſer au Sr *Baſtide*, Md en cette ville, chargé du pouvoir du Sieur *Mazes*, Propriétaire.

Un Emplacement ſitué à Jérémie, faiſant face à la place Royale & ſur la rue de la Paroiſſe, de la contenance de 75 pieds ſur ladite place & 95 pieds ſur la rue, ſur lequel il y a une maiſon de 44 pieds de long ſur 20 de large, diſtribuée en une grande ſalle, une chambre & deux cabinets, ayant galerie devant & derrière & un autre cabinet ſous une des galeries; la ſalle eſt carrelée en marbre & le reſte en carreaux de Nantes; un autre bâtiment dans la cour ſervant de cuiſine & de magaſin de décharge. S'a-

dreſſer à M. *Quinton*, audit lieu, à qui il appartient & qui en fera bonne compoſition en faveur du comptant.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Pierre, Créole, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds, joli de figure & d'une belle corpulence; & *Charles*, Congo, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, d'une belle corpulence, tous deux étampés ROBINET, ſont partis marrons des Mattheux, dans la nuit du 29 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Robinet*, maître en Chirurgie à l'Arcahaye, ou à M. *Touloufan*, Procureur des biens *Marin*, aux Varreux.

Mercure, Soſo, perruquier, étampé ſur le ſein droit FLP entrelacés & brûlés, & ſur le gauche FLPRST, les trois premières lettres entrelacées, au-deſſous PPCE, âgé de 12 à 14 ans, joli de figure & bien fait, quoique petit, eſt parti marron vêtu d'une petite varreuſe de ginga à grands carreaux & une culotte de même étoffe. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *le Preſtre*, Prévôt particulier en cette ville, à qui il appartient.

Eſpérance, Congo, étampé P.GVILON, au-deſſous M. ROUIS, taille d'environ 5 pieds, de forte corpulence, parti marron du 14 au 15 Septembre dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Papilleau* oncle, en cette ville.

CHEVAL ÉGARÉ.

Il s'eſt égaré en cette ville, dans la nuit du 10 au 11 de ce mois, un petit Cheval ſous poil gris, courte queue, étampé IID, ayant une épaule brûlée. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Bénié*, Sellier demeurant vis-à-vis le Greffe de ce Siége.

AVIS PARTICULIERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui par leur état & par leur emploi doivent être placées dans l'Almanach de la Colonie pour l'année 1782, de vouloir bien adreſſer leurs qualités & leurs titres à l'Imprimerie du Port-au-Prince, ou, ſi mieux elles aiment, aux Directeurs des Poſtes du Reſſort de ladite ville ſeulement, en affranchiſſant le port de leurs paquets, qui faute de cette précaution ſeront mis au rebut. On ne recevra plus d'avis paſſé le 25 de ce mois, parce qu'à cette époque l'inſertion en ſerait impoſſible.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Nouvelles Conſidérations ſur S. Domingue*, en réponſe à celles de M. H. D^l. Par M. D. B***.

Le ſieur *Bourdon* prie les perſonnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, ſoit pour l'inſertion de quelques avis, ſoit pour raiſon même de tout ce qui pourra avoir trait à l'Imprimerie, de vouloir bien affranchir leurs lettres; faute de cette précaution, elles reſteront à la Poſte.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 27 Novembre 1781.

Arrivée de Navires au Cap.

Le 20 de ce mois, *le Louis-Auguſte*, du Havre, Capitaine Charles Caille.

Negres marons.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 5 de ce mois, *Roquelaure*, Congo, étampé ſur les deux ſeins EB, malade, ſe diſant appartenir au Sieur *Beſſon*, à Rocou. Le 10, *Jean-Pierre*, créole, ſans étampe, âgé de 18 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir au nommé *Marcey*, Q. L. au Marmoulet. Le 22, *Jean-Baptiſte*, de nation Dangonaine, étampé ſur le ſein droit V & deux autres lettres illiſibles, âgé de 24 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Joſeph*, Horloger au Cap.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 14 de ce mois, *Jacques*, Congo, étampé ſur le ſein droit LABARTE VE LOVILLE, âgé d'environ 21 ans, lequel a dit appartenir à M. *Labarte*, aux Gonaïves, arrêté à Plaiſance. Le 20, *Jean*, dit *Alexandre*, Congo, ayant des marques de ſon pays ſur les deux ſeins, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, lequel a dit appartenir à *Marie*, N. L. aux Perches, arrêté aux Gonaïves. Le 21, *Michel*, Congo, étampé DESSOURCES, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, lequel a dit appartenir à M. *Pons*, au Quartier-Morin, arrêté à la coupe du Limbé. Le 23, *Noël*, Ibo, étampé ALMERAS, âgé de 24 ans, de grande taille, lequel a dit appartenir à M. *Almeras*, aux Gonaïves, arrêté à Plaiſance. Le 25, *Genevieve*, créole, étampée ſur le ſein gauche LOHIER, âgée d'environ 28 ans, laquelle a dit appartenir à M. *de Cruſſol*, arrêtée dans le Morne. Le 27, *Jean-Louis*, Congo, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, étampé ſur le ſein droit NADENISA & ſur le gauche JULIEN, ayant un nabot au pied gauche, lequel a dit appartenir à M. *Julien*, à Limonade, arrêté au bord de la mer.

Animaux épaves.

Au Fort-Dauphin, le 17 de ce mois, un Cheval ſous poil rouge, étampé ſur la cuiſſe du montoir L 4 & au-deſſous K, pris à la Grande-Colline, ſuivant le certificat de M^rs *Lapice*.

AVIS DIVERS.

Le S^r *Ytaſſe*, Marchand au Fort-Dauphin, au nom & comme exécuteur teſtamentaire du feu Sieur *Alexandre Combes*, dit *Pierille*, invite les Créanciers de cette ſucceſſion, pour premiere & derniere fois, à ſe trouver lundi 3 décembre prochain, ſur les neuf heures du matin, en l'étude de M^e *Bourgeois de Grantes*, Procureur audit lieu, pour recevoir ce qui doit leur revenir par la répartition qui y ſera faite des deniers de ladite ſucceſſion, leur déclarant qu'à défaut par eux de s'y trouver, il lui ſera impoſſible de faire ladite répartition, & qu'alors il ne pourra pas ſe diſpenſer de remettre la ſucceſſion dont s'agit au Curateur aux biens vacans.

M. & M^de *Pongaudin* donnent avis qu'ils ſe propoſent de partir pour France par le premier convoi.

M. *Sallenave*, Négociant au bourg d'Ouanaminthe, en qualité d'exécuteur teſtamentaire & légataire univerſel du feu S^r *Jacques Boſquier*, vivant Marchand audit lieu, prie les Créanciers de cette ſucceſſion de remettre leurs titres de créances en l'étude de M^e *Cormier la Grave*, Procureur au Fort-Dauphin, s'ils veulent être compris dans la répartition qui ſe fera inceſſamment du produit de la vente des meubles, effets, marchandiſes & Negres dépendans de ladite ſucceſſion.

M^rs les Habitans ſont priés de la part des Religieux de la Charité, d'engager leurs Negres à porter leur paille de mais à leur hôpital, en ayant le plus grand beſoin pour les

malades ; elle leur ſera payée à raiſon de 33 l. le cent épluchée, & 16 l. 10 ſ. non épluchée.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Saint-Hubert, de Bordeaux, Capitaine Desbordes, du port de 300 tonneaux ou environ, bon voilier, armé de 8 canons, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, auront la bonté de s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement. Ledit Capitaine prévient en outre qu'il a été chargé à Bordeaux, dans ſon Navire, par M^rs *Weis & Emmerth*, Négocians de ladite ville, une Balle marquée MC WE, N° 1. Celui qui ſe trouvera porteur du connoiſſement eſt prié de ſe préſenter pour la retirer.

Le Marquis-de-Caſtries, de Bordeaux, Capitaine Lafargue, du port de 500 tonneaux, à ſon premier voyage, partira ſans faute au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement.

La Marquiſe-de-Caſſigny, de Bordeaux, Capitaine Jeanty Dudillot, partira pour ledit lieu au premier convoi, & prendra à fret du ſucre blanc, café & indigo. Ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront audit Capitaine, au Marché-des-Blancs.

La Notre-Dame-del-Choro, Capit. Ramon Rivas, du port de 350 tonneaux, à ſon premier voyage, partira pour France au premier convoi ; il lui manque, pour compléter ſon chargement, 25 barriques de ſucre & 50 boucauts de café. Ceux qui voudront charger à ſon bord, pourront s'adreſſer à M^rs *Moline freres & Compagnie*, gérant ladite cargaiſon ; leſquels ont à vendre un parti de Houes, Serpes, Haches & Picots de Bayonne.

Le Navire *les Deux-Henriettes*, de Bordeaux, Capitaine Bricheau, partira au premier convoi : il lui manque pour ſe remplir 60 milliers. Ceux qui voudront y charger à fret, ſont priés de s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin chez M. *Loir*, au Marché-des-Blancs.

Le Navire *les Deux-Freres*, de Bordeaux, Capit. Gourrege aîné, du port de 600 tonneaux, armé de 14 canons, à ſon premier voyage, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement, vis-à-vis M. *Dancy*.

Le Saint-Joſeph, Capit. Vribarry, ſe diſpoſe à partir pour Bordeaux au prochain convoi : il prendra du fret à un prix raiſonnable. Ceux qui auront des marchandiſes à charger, pourront s'adreſſer à M. *Hirigoyen*, gérant de ce Navire, en ſon magaſin chez M. *Paſtres*, rue du Cimetiere, vis-à-vis les Halles Angloiſes.

L'Aurore-Cantabrica, Capitaine Belaſco, armé de 16 canons & 70 hommes d'équipage, partira auſſi pour Bordeaux au prochain convoi, & prendra des marchandiſes à fret à un prix raiſonnable. Ceux qui voudront y charger pourront s'adreſſer à M. *Hirigoyen*, gérant dudit Navire, même magaſin que ci-deſſus.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Habitations, l'une ſiſe à l'Accul-de-Samedy, de la contenance de 120 carreaux de terre, dont il n'y en a eu que 20 d'abattus, ſur leſquels il reſte encore des cafiers & une quantité prodigieuſe de bananiers dans toutes les ravines, qui fourniſſent de l'eau abondamment dans les plus grands ſecs : cette Habitation eſt connue pour être une des bonnes & des mieux ſituées de l'endroit ; il y a deſſus deux mauvaiſes caſes. L'autre Habitation eſt ſiſe à la Savanne-carrée, de la contenance de 24 carreaux de terre, établie en indigo & vivres, ſur laquelle ſont une grand'caſe de 54 pieds de long, poteaux en terre, de bois incorruptible & planchéiée ; deux autres caſes de 40 pieds de long, avec un colombier. On ajoutera à une des deux Habitations, dix-ſept têtes de Negres preſque tous créoles. On pourra s'adreſſer à M. l'Abbé *Jahû*, Curé au Terrier-Rouge.

Une Habitation en café, ſiſe à la Mare-à-la-Roche, Paroiſſe du Dondon, quartier aſſez connu pour la bonté de ſa terre, de la contenance d'environ 30 carreaux, dont preſque un tiers en bois debout, avec 20 mille pieds de café en rapport, à peu près autant qui y entrent, une jolie ſavanne entourée de haies de citronniers, une haie pareille fermant l'habitation tout le long du grand chemin, grand'caſe, caſe à café, caſe à moulin, tous les uſtenſiles poſſibles, colombier, cuiſine, &c. un ſuperbe glacis, deux vaches Bretonnes avec deux gazelles, deux ſuites & un taureau. Il faut s'adreſſer à M. *Placide Larrieu*, Négociant au Cap, ou à M. *de Montalibor*, à qui elle appartient.

Un parti de Riz très-frais & fort blanc. Il

faut s'adreſſer à M. *Guilleau*, Négociant, rue du Conſeil.

Planches de cypre de 10 & 12 pieds, Eſſentes du Miſſiſipi & Liqueurs de la Martinique de la fabrique de Grandmaiſon, chez M^rs *François & Jean Viard*, Négocians, au bout de la rue du Gouvernement.

Une cargaiſon de Sel. Il faut s'adreſſer à M. *Guilleau*, Négociant, rue du Conſeil.

Huiles d'olive en caiſſes, de baleine en tierçons, de lin en dugdales; Lentilles, Riz, Chandelle, Suif, Ferremens, Toileries, &c. chez M. *Crevoz*, Négociant au Cap.

Un Bateau Américain, tout neuf, ayant 50 pieds de quille, 19 de large & 9 de cale, du port de 75 tonneaux, armé de 4 canons de quatre livres de balle, & percé pour 12, avec ſes agrès & apparaux. On s'adreſſera aux Sieurs *Giraud & Compagnie*, maiſon de M. *Lagneau*, au bord de la mer.

Le Sieur *Caſſe*, Entrepreneur de moulins au Cap, partant pour France au printemps prochain, prie ceux qui lui doivent d'avoir la bonté de le ſatisfaire. Il a huit Ouvriers à vendre, parmi leſquels ſont deux Mulâtres & un Negre en état de travailler ſupérieurement tout ouvrage en moulin, menuiſerie & charpente, notamment un des Mulâtres qui peut faire & conduire lui ſeul un moulin à ſucre à eau avec toute la préciſion & la juſteſſe poſſible dans ſes aſſemblages : l'on peut voir par quelques meubles qu'il vient de faire, comment il traite la menuiſerie. On peut ſans contredit le donner pour le meilleur ouvrier eſclave qu'il y ait eu à Saint-Domingue. Le Sieur *Caſſe* vendra auſſi différens Bois & outils propres aux moulins, de même qu'un parti de Jeux de moulin, fabrique d'Angleterre, le tout à juſte prix, payable en argent comptant ou lettres de change ſur France.

M. *de Trémondrie* part pour France par le premier convoi. Il laiſſe ſa procuration à M^de ſon épouſe. Il vendra un jeune Griffe de 17 à 18 ans, nommé *Julien*, bon muſicien, & annonçant les plus grands talens pour le violon & l'alto, dont il joue déjà ſupérieurement: il eſt en ce moment engagé juſqu'à Pâques à l'Orcheſtre de la Comédie du Cap. Il fait ſa partie, n'importe dans quel concert. Il faut pour ce Griffe s'adreſſer à M. *Ducommun*, Curateur aux ſucceſſions vacantes.

Il ſera vendu le 30 du courant, dans la maiſon du feu Sieur *Viel*, Orfevre au Cap, les meubles & effets de ſa ſucceſſion, tous les outils concernant ſon état, diverſes bijouteries, des matieres d'or & d'argent, quantité de beaux grenats aſſortis & des feuilles d'argent de diverſes couleurs.

Il ſera procédé à la Barre du Siege de l'Amirauté du Cap, ſamedi prochain 1^er de décembre, à la vente de trois ſuperbes Negres Anglois.

Le S^r *Fourcade*, Marchand à Saint-Marc, prévient les perſonnes avec leſquelles il eſt en liaiſon d'affaires, qu'il part pour France par le pemier convoi. Il prévient en outre que le 6 décembre prochain il fera procéder en ſa maiſon à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, de trois Négreſſes marchandes, couturieres & cuiſinieres; une Mulâtreſſe de 12 à 13 ans, & un Negre boulanger avec quelques effets.

M. *Duhalty* prévient le Public qu'il fera procéder à la Barre du Siege Royal du Cap, le 15 décembre prochain, à la vente de ſes Magaſins ſis à Jacquezy, Negres, &c. concernant le paſſage & magaſinage.

A AFFERMER.

Un Negre & une Négreſſe de place, à affermer pour trois ou cinq ans. Il faut s'adreſſer à M. *Moutet*, Notaire du Roi, rue Sainte-Marie.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe Congo, nommée *Victoire*, âgée d'environ 35 ans, ayant des crabes aux pieds, étampée ſur le ſein gauche DEBAU, eſt partie marone le 2 juin dernier : on croit qu'elle ſe tient dans les environs du Fort-Dauphin. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Rigordy*, au Fort-Dauphin, qui en informera le Sieur *Duportail* ou le Sieur *Thorigny* : il y aura récompenſe.

Une Négreſſe nommée *Eugénie*, de nation Congo, ſans étampe, ayant deux marques ſur les tempes, taillé de 4 pieds 8 à 10 pouces, eſt partie marone le 5 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Larouſſeliere*, Horloger au Cap : il y aura une portugaiſe de récompenſe.

Un Negre nommé *Yaya*, dit *Jean-Baptiſte*, créole de la Martique, fort robuſte, étampé *Daney*, eſt parti maron depuis dix jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Daney*, Négociant au Cap, à qui il appartient.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Milan.

Un Payſan cru mort dans un lieu appellé Gorgenkola, fut porté le ſoir même à l'Egliſe paroiſſiale. Le lendemain matin, comme on procédoit à l'enterrement, on vit tout à coup le prétendu mort lever la tête hors de la biere; toute l'aſſiſtance épouvantée prit la fuite à cet aſpect; le Payſan lui-même s'échappant, courut à une fontaine où il ſe déſaltera. --- Cet événement qui n'eſt pas rare, eſt un nouvel avertiſſement contre les enterremens précipités. Dans les pays chauds, on s'empreſſe d'enterrer les morts, ſous prétexte que la putréfaction s'y fait promptement. Combien de vivans peut-être ont été victimes de cet uſage! Bien des héritiers ne ſeront ſans doute pas conteus de ces obſervations.

Extrait des Gazettes Angloiſes.

Philadelphie 3 octobre. Vers le 6 août dernier, le Colonel Girſt paſſa la riviere de Savannah du côté oppoſé à Turkey-Hill, dans la Caroline du Sud, avec 370 hommes de Cavalerie Britanique, dans l'intention de ſurprendre le Capitaine Vince (*poſté ſans doute en embuſcade dans quelque défilé*) qui n'avoit avec lui que 22 hommes, dont 17 ſeulement étoient armés. Le brave Capitaine Vince chargea le Colonel & toute ſa Troupe, qui furent mis en déroute avec perte de tout leur bagage. Les Américains firent pluſieurs priſonniers. Le Colonel s'enfuit & repaſſa la riviere de Savannah à la nage, dans laquelle quelques-uns de ſes gens ſe noyerent.

Nous ſavons par des avis de New-Yorck, qu'Arnold eſt condamné de tout le monde pour avoir témérairement & inutilement attaqué le Fort Griſwold, proche New-London, & ſacrifié dans cette occaſion un grand nombre de braves Officiers & Soldats, ſans que leur mort ait aucunement ſervi à la réduction de l'Amérique.

On apprend encore de New-Yorck que l'ennemi a démantelé trois Forts ſur la riviere Eaſt, & qu'il en a envoyé les canons ſur ſa Flotte. Plus de 3000 hommes campent dans l'Iſle-des-Etats.

Boſton 11 octobre. Un exprès arrivé en cette ville hier au ſoir, venant de Fish-Kill, a apporté des lettres d'un Officier-Général en date du 6 octobre, dans leſquelles on lit ce qui ſuit.

» Je n'ai que le temps de vous féliciter ſur » le petit avantage que les Armes Américaines ont remporté le 3 de ce mois, par » la réduction du Fort Slongo dans Long-Iſland. Le plan en a été conçu par le Major » Tallmadye, du 2^e^ Régiment de Dragons, » & exécuté par le Major Treſcote, du 9^e^ » Régiment des Etats-Unis, avec une intelligence & une bravoure qui lui font beaucoup d'honneur. Deux Capitaines, un Lieutenant & 18 Fuſiliers ont été faits priſonniers : le reſte de la garniſon s'eſt échappé, » à l'exception de deux hommes qui ont été » tués & deux mortellement bleſſés. On a » trouvé dans le Fort 4 canons de fer, 3 de » fonte, quelques autres menues armes, des » munitions, des habits, &c. »

Du Cap.

Précis des opérations de la campage en Amérique depuis le 5 août juſqu'au 19 octobre.

La Frégate *la Concorde*, dépêchée au Cap par M. le Comte de Barras, étoit chargée des dépêches des Généraux Washington & de Rochambeau à M. le Comte de Graſſe, pour lui faire connoître la ſituation de leur Armée & les ſuccès que les ennemis avoient dans la Virginie & le Maryland, ſous les ordres du Lord Cornwallis, que l'on pouvoit ſurprendre ſi les forces maritimes de la France y devenoient ſupérieures à celles de l'ennemi.

M. le Comte de Graſſe perſuadé de l'importance de ſecourir ces deux Provinces, d'y forcer le Lord Cornwallis dans les poſtes qu'il occupoit, & de ſe rendre maître de la baie de Cheſapeak, dépêcha ſur le champ la même Frégate pour annoncer ſa prochaine arrivée. M. le Comte de Barras perſuadé auſſi de tout le bien qui pouvoit réſulter de ſa réunion à l'Armée de M. le Comte de Graſſe dans la baie, ſe diſpoſa à s'y rendre, malgré qu'il eût la liberté d'agir en chef dans la partie du Nord. M. le Comte de Graſſe ayant fait embarquer & répartir ſur les 28 Vaiſſeaux qui compoſoient ſon Armée, les Régimens d'Agénois, de Gâtinois & de Touraine, qui formoient un corps de 3300 hommes ſous les ordres de M. le Marquis de Saint-Simon, appareilla du Cap le 5 d'août. Le 7, l'Armée étoit à la vue de Cuba. Le 10, elle reçut

plusieurs Pilotes côtiers Espagnols, pour la conduire dans le vieux canal. Le même jour on donna chasse à une Frégate Angloise, qui échappa par la supériorité de sa marche. Le 17, *l'Hector* qui n'étoit pas prêt au départ de l'Armée, la joignit. Le 18, on reçut les 2 millions 400 mille livres que M. le Comte de Grasse avoit fait demander à la Havanne par la Frégate *l'Aigrette*. Le 21, l'Armée débouqua par le canal de Bahama. Le 25, l'Escadre légere prit une Frégate de 22 canons, un Paquebot de 20 & le bateau à bord duquel se trouva le Lord Rawdou, Gouverneur de Charles-Town. Le 26, on prit une autre Frégate de 24 canons. Le 29, on découvrit la terre. Le 30, l'Armée mouilla dans la baie à une lieue de terre.

M. le Marquis de la Fayette commandoit à James-Town un corps d'Américains qui observoit les mouvemens du Lord Cornwallis, dont les forces étoient plus considérables : il occupoit le poste d'Yorck sur la rive droite de la riviere de ce nom, & celui de Glocester sur la gauche, vis-à-vis d'Yorck. *Le Caron* de 50 canons, *la Guadeloupe* de 24, plusieurs corvettes & un grand nombre de transports assuroient ses subsistances, ses communications, & le rendoient maître de la mer. M. le Comte de Grasse fut instruit de tous ces détails le soir même de son arrivée par un Officier que M. le Marquis de la Fayette avoit posté au Cap-Henri pour l'y attendre.

Le Glorieux, *l'Aigrette* & *la Diligente* chassoient en avant de l'Armée lorsqu'elle entra dans la baie : ils eurent connoissance de la Frégate *la Guadeloupe* & de la Corvette *la Loyaliste* qui étoient mouillées au Cap-Henri ; ils les poursuivirent jusqu'à l'entrée de la rivire d'Yorck. La Corvette fut prise. *Le Glorieux* & les deux Frégates mouillerent à l'entrée de la riviere pour en former le blocus ; ils furent renforcés le lendemain par *le Vaillant* & *le Triton* : on s'empara aussi de la riviere de James qui se jette dans la baie quatre lieues plus au nord que celle d'Yorck. *L'Expérimeat*, *l'Andromaque* & plusieurs Corvettes furent portés dans cette riviere de maniere à couper la retraite du Lord Cornwallis sur la Caroline, & protéger en même temps nos canots & chaloupes sur lesquels s'embarquerent le 1^er^ septembre les 3300 hommes de M. le Marquis de Saint-Simon, pour se transporter dans le haut de la riviere de James, à 18 lieues du mouillage de Linheaven, occupé par l'Armée navale : ils y arriverent le lendemain. On y voyoit encore des vestiges des cruautés affreuses que les Anglois avoient exercées envers les Américains à leur arrivée dans la Virginie. Des meres y avoient été égorgées par eux pendant qu'elles avoient leurs enfans à la mamelle ; elles les présentoient à ces barbares pour attendrir leurs cœurs féroces, & imploroient leur pitié moins pour elles-mêmes que pour leurs infortunés rejetons. Plusieurs endroits où les Anglois avoient mis le feu, fumoient encore & achevoient de consumer les corps des malheureuses victimes de leur férocité. Les Troupes camperent jusqu'au 8 qu'elles se mirent en marche pour Williambourg, qui n'est qu'à 5 lieues d'Yorck. Là se fit la jonction de l'Armée de M. de Saint-Simon à celle de M. de la Fayette.

La Concorde étoit arrivée le 15 d'août à Newport avec la réponse de M. de Grasse. Aussitôt que MM. Washington & de Rochambeau en eurent connoissance, ils firent marcher leurs Armées, & déroberent à l'ennemi par différens mouvemens les projets qu'ils devoient exécuter ; ils chercherent à lui faire croire que c'étoit Sandy-Hook & l'Isle des Etats qu'on avoit en vue, de maniere que Sir Henry Clinton ne pensa nullement à envoyer des secours au Lord Cornwallis. Le 6 septembre, les Armées de MM. Washington & de Rochambeau parvinrent à l'embouchure de l'Elk. L'avant-garde aux ordres de M. de Custine, embarquée sur des bateaux du pays, arriva le 19 à Williambourg ; le reste de l'Armée, commandé par M. le Baron de Viomesnil, ayant marché jusqu'à Baltimore, s'y embarqua sur des Frégates & transports envoyés par M. le Comte de Grasse. Le 24, tout fut réuni à Williambourg. MM. Washington & de Rochambeau y étoient arrivés dès le 13, étant venus par terre avec seulement deux Aides-de-Camp à leur suite. Dans cet intervalle, le Lord Cornwallis s'étoit occupé à se retrancher à Yorck & à Glocester ; il avoit barré la riviere d'Yorck par ses Vaisseaux embossés & par quelques-uns coulés dans le canal.

Le théâtre de la guerre étoit une espece de presqu'isle d'environ 15 lieues de l'Est à l'Ouest & de 4 à 5 du Nord au Sud, formée par les rivieres d'Yorck, de James & la baie de Chesapeak. Les postes de James-Town, de Williambourg, d'Yorck & d'Hampton se trouvent dans cette presqu'isle.

L'Armée navale attendoit au mouillage de Linheaven les nouvelles de la marche du Général Washington & le retour de ſes canots & chaloupes, lorſque le 5 ſeptembre, à huit heures du matin, la Frégate de découverte ſignala 27 voiles dans l'Eſt, dirigeant leur route ſur la baie : les vents étoient de la partie du Nord-Eſt. La Flotte ſignalée fut peu après reconnue pour ennemie, & non pas l'Eſcadre de M. le Comte de Barras qu'on attendoit. La Flotte Angloiſe forçoit de voiles ; elle fut bientôt aſſez près pour qu'on pût facilement apercevoir qu'elle ſe rangeoit ſur la ligne du plus près ſtribord, en faiſant paſſer les Vaiſſeaux de force à ſon avant-garde. Auſſitôt que l'ennemi avoit été ſignalé, M. le Comte de Graſſe avoit ordonné de ſe préparer au combat, de faire revenir les bâtimens à rames qui étoient à l'aiguade, & de ſe tenir prêt à appareiller. A midi, la marée permit de mettre ſous voile ; le ſignal en fut fait, ainſi que celui de former, en appareillant, une ligne de viteſſe. Tous les Capitaines mirent dans leurs manœuvres tant de célérité, que malgré l'abſence de 90 Officiers & de près de 1800 hommes employés au débarquement des Troupes, l'Armée fut ſous voile dans moins de trois quarts d'heure, & ſa ligne formée dans l'ordre ſuivant : *le Pluton, le Marſeillois, la Bourgogne, le Diadême, le Réfléchi, l'Auguſte, le Saint-Eſprit, le Caton, le Céſar, le Deſtin, la Ville-de-Paris, la Victoire, le Sceptre, le Northumberland, le Palmier, le Solitaire, le Citoyen, le Scipion, le Magnanime, l'Hercule, le Languedoc, le Zélé, l'Hector* & *le Souverain. Le Languedoc*, monté par M. de Monteil, Chef-d'Eſcadre blanche & bleue, ſe trouvoit directement en avant de *la Ville-de-Paris ;* M. le Comte de Graſſe voyant qu'il n'y avoit pas d'Officier-Général à ſon arriere-garde, donna un ordre verbal à M. de Monteil d'en aller prendre le commandement.

Les ennemis venoient du vent ; ils l'avoient conſervé en ſe formant ſur la ligne plus près ſtribord. A deux heures, ils virerent tous enſemble vent arriere, & prirent les mêmes amures que l'Armée Françoiſe ; dans cette poſition, les deux Armées ſe trouverent au même bord, ſans cependant être rangées ſur des lignes paralleles, l'arriere-garde de l'Amiral Grave étant infiniment au vent de ſon avant-garde. A trois heures, les Vaiſſeaux de tête de l'Armée Françoiſe ſe trouvoient, par la variété des vents & des courans, trop au vent pour que leur ligne fût bien formée. M. le Comte de Graſſe les fit arriver de deux quarts, afin de donner à tous ſes Vaiſſeaux l'avantage de combattre enſemble ; ils retinrent le vent lorſqu'ils furent ſuffiſamment arrivés. Les têtes des deux Armées s'approcherent alors à la portée de la mouſqueterie. A quatre heures, le combat commença à l'avant-garde, commandée par M. de Bougainville, avec un feu très-vif, & les Vaiſſeaux du corps de bataille y prirent ſucceſſivement part. A cinq heures, les vents ayant continué de varier juſqu'à quatre quarts, plaçoient encore l'avant-garde trop au vent. M. le Comte de Graſſe déſiroit ardemment que l'engagement devînt général, & pour y diſpoſer l'ennemi, il ordonna de nouveau à ſon avant-garde d'arriver ; celle de l'Amiral Grave étoit très-maltraitée ; il profita de l'avantage du vent qui le rendoit maître de la diſtance, pour éviter d'être attaqué par l'arriere-garde Françoiſe qui faiſoit tous ſes efforts pour atteindre la ſienne & ſon centre. Le coucher du ſoleil termina ce combat. L'Armée Angloiſe tint le vent, & l'ayant encore conſervé le lendemain, elle employa cette journée à ſe réparer. Le 7, à midi les vents changerent à l'avantage de l'Armée Françoiſe. M. le Comte de Graſſe s'approcha de l'ennemi, & manœuvra le ſoir pour conſerver le vent dans la nuit. Le 8, à la pointe du jour, l'Amiral Grave profita d'une variation de vent qui le favoriſoit pour s'élever au vent de l'Armée Françoiſe, qui étoit alors dans l'ordre de l'échiquier ſur la ligne du plus près bâbord, courant les amures à ſtribord. M. le Comte de Graſſe s'en aperçut, fit revirer toute ſon Armée en même temps ; elle ſe trouva par ce mouvement en ordre de bataille bien rangé, allant à l'ennemi qui étoit à bord à contre ſur une ligne mal formée, & paroiſſant, malgré ſa mauvaiſe poſition, vouloir diſputer le vent. M. le Comte de Graſſe fit ſignal à ſes Vaiſſeaux de tête de paſſer très-près en avant de ceux des Anglois, qui entreprirent alors de ſe former par une contre-marche vent devant, pour préſenter une ligne de combat ſur le même bord que l'Armée Françoiſe. L'Amiral Grave s'aperçut alors combien cette manœuvre étoit dangereuſe, & qu'en la continuant il donneroit à l'Armée Françoiſe l'avantage de l'attaquer pendant que ſon mouvement ne ſeroit qu'à moitié formé. Trois Vaiſſeaux avoient ſeuls commencé cette manœuvre lorſqu'il fit arriver

ſon Armée vent arriere pour ſe former ſur ſon arriere-garde ; par-là il céda entiérement le vent à l'Armée Françoiſe, dont les Anglois s'éloignerent à toutes voiles. Dans la nuit du 8 au 9, une variation leur rendit le vent. Dans la ſoirée du 9, M. le Comte de Graſſe le leur gagna par ſa manœuvre ; ſes Vaiſſeaux ayant moins ſouffert, il avoit auſſi l'avantage de faire plus de voile que l'ennemi. Dans la nuit du 9 au 10, les Anglois diſparurent. M. le Comte de Graſſe voyant alors la difficulté de forcer l'Amiral Grave au combat, & craignant que quelques variations ne lui euſſent permis de le précéder dans la baie, prit le parti d'y retourner pour y continuer ſes opérations & reprendre ſes équipages. *Le Glorieux* & *la Diligente* ſe rallierent à l'Armée le 10 au ſoir. Le 11, les deux Frégates *le Richemont* & *l'Iris*, ſorties la veille de la baie où elles avoient été couper les bouées des ancres des Vaiſſeaux François qui avoient coupé leurs cables pour être plutôt appareillés, tomberent entre les mains de M. le Comte de Graſſe qui mouilla cette même journée ſur le Cap-Henri, où M. le Comte de Barras étoit arrivé la veille. Il étoit parti le 25 août de New-Port. Son arrivée fit d'autant plus de plaiſir, qu'il avoit à bord l'artillerie du ſiege.

L'Armée Françoiſe à cette affaire étoit forte de 24 Vaiſſeaux & deux Frégates : l'Amiral Grave, renforcé par l'Amiral Hood qui l'avoit rejoint le 28 août, avoit 20 Vaiſſeaux, dont 2 à trois ponts, & 9 Frégates ou Corvettes. Il avoit fait voile le 31 de New-Yorck, ſur la nouvelle qu'il apprit du mouvement que les Généraux Washington & de Rochambeau avoient fait par terre ſur Philadelphie, ce qui découvrit alors à l'ennemi les projets qu'on vouloit exécuter. De l'aveu des Anglois, 5 de leurs Vaiſſeaux ont été conſidérablement endommagés, & particuliérement *le Terrible* qu'ils furent obligés de brûler, comme nous l'avons déjà dit. Les 15 premiers Vaiſſeaux de la ligne Françoiſe purent ſeuls prendre part à l'action ; ils n'eurent auſſi qu'un pareil nombre de Vaiſſeaux à combattre, les 5 Vaiſſeaux de l'arriere-garde Angloiſe ayant refuſé de ſe mettre à portée.

L'Armée Françoiſe a perdu dans cette affaire MM. de Boades, Capitaine de Vaiſſeau, commandant *le Réfléchi* ; Dupé d'Orvault, Lieutenant de Vaiſſeau & Major de l'Eſcadre bleue ; Rhaab, Enſeigne de Vaiſſeau Suédois, ſur *le Caton* ; de la Villeon, Officier auxiliaire, ſur *le Diadéme* ; 18 ont été bleſſés, & environ 200 hommes tant tués que bleſſés.

Le 18, MM. Washington & de Rochambeau ſe rendirent à bord de *la Ville-de-Paris*, pour concerter avec M. le Comte de Graſſe ſur les opérations qui reſtoient à exécuter.

Le 29, M. de Choiſy paſſa la riviere d'Yorck avec la Légion de Lauzun & 2000 hommes de Troupes Américaines, pour aller entourer Gloceſter où les ennemis avoient 1500 hommes ; il reçut preſque auſſitôt ſon arrivée 800 hommes de la garniſon des Vaiſſeaux. L'Armée navale avoit quitté le mouillage de Linheaven, où les Vaiſſeaux ne ſont pas en ſureté, pour aller prendre celui qui eſt au-delà du banc de Mille-de-Gronde & d'Horſe-Schoé : elle mouilla en ligne, en dedans & au débouché de ces deux bancs, prête à s'emboſſer ſi l'Amiral Grave, renforcé par l'arrivée de l'Eſcadre de l'Amiral Digby, s'étoit préſenté pour ſecourir le Lord Cornwallis. D'ailleurs cette poſition donnoit auſſi les moyens d'accélérer le ſiege par une plus grande facilité pour le tranſport des munitions. Trois Vaiſſeaux allerent s'emboſſer à l'entrée de la riviere James. Le 3 octobre, les ennemis manquant de fourrage noyerent 200 chevaux. Dans la nuit du 6 au 7, la tranchée fut ouverte au-deſſus & au-deſſous de la riviere d'Yorck, à demi-portée de canon de la ville. Le 8, *la Guadeloupe* coupa ſes cables & ſe laiſſa couler le long de la riviere pour ſe garantir d'une batterie conſtruite par le Régiment de Touraine, & ſe mettre ſous la protection des batteries de la ville. Le même jour on tira à boulets rouges ſur *le Caton* qui ne tarda pas à être conſumé. Tout étoit prêt pour un aſſaut général, lorſque le Lord Cornwallis s'apercevant du danger qu'il couroit demanda le 17 une ſuſpenſion d'armes de 24 heures ; on lui en accorda deux ; alors il fit ſavoir qu'il étoit prêt à capituler. Un jour fut employé à diſcuter les articles de la capitulation, qui fut ſignée le 19. Quatre ans auparavant (le 16 octobre 1777) le Général Burgoyne ſigna la capitulation de Saratoga, où 6040 Brunſwickois & Torys du pays ſe rendirent priſonniers au Général Gates.

Les ennemis ont eu 800 hommes tués ; notre perte & celle des Américains a été d'environ 700 hommes. Nous avons ſuivi, pour rédiger cet article, le *Précis imprimé*, différens journaux, notamment une copie de celui de M. de Rochambeau & beaucoup d'autres

pieces qu'on a bien voulu nous communiquer. Cette expédition concertée à Saint-Domingue d'après les lettres qu'on y avoit reçues de M. de Rochambeau, ne pouvoit être ni plus courte ni plus brillante. L'activité & le zele qu'ont montré MM. les Général & Intendant dans les diſpoſitions qu'il a fallu faire en moins de huit jours pour les beſoins preſſans de l'Armée navale & l'embarquement des Troupes, méritent les plus juſtes éloges. Il ne nous eſt pas poſſible de citer tous ceux qui ſe ſont diſtingués pendant le cours de cette campagne. L'hiſtoire conſacrera leurs noms ſans doute dans les faſtes de la Monarchie. M. le Marquis de Saint-Simon a été bleſſé dans la journée du 17 par une grappe de raiſin qui lui a briſé la botte & fait une forte contuſion à la jambe, ce qui ne l'a pas empêché de continuer ſon ſervice. Avant ſon départ, le Général Washington lui a écrit pour le remercier des ſervices diſtingués qu'il a rendus aux Alliés à la tête du corps qu'il commandoit : il l'a prié d'accepter deux chevaux comme une marque de ſon attachement. M. le Baron de l'Eſtrade, Lieutenant-Colonel du Régiment de Gâtinois, & M. le Comte Guillaume, Colonel en ſecond du Régiment de Deux-Ponts, à la tête des Grenadiers & Chaſſeurs de leurs Régimens, ont emporté l'épée à la main, dans la nuit du 13 au 14, une redoute défendue avec beaucoup d'opiniâtreté. M. le Marquis de Roſtaing, Colonel de Gâtinois, ſoutenoit cette attaque à la tête du ſecond Bataillon. Le 24 octobre, le Général Knox lui écrivit pour lui faire ſavoir que le Général Washington l'avoit chargé d'envoyer au Régiment de Gâtinois une des pieces d'artillerie trouvées dans la redoute ; il en a envoyé pareillement une au Régiment de Deux-Ponts. Enfin tous les Officiers en général & en particulier ont montré dans les circonſtances les plus périlleuſes ce ſang froid intrépide qui caractériſe la véritable valeur ; les Soldats ont paru tous animés de cette ardeur belliqueuſe qui diſtingue le Soldat François. Si nous n'entrons pas dans tous les détails, c'eſt qu'une Gazette ne peut qu'indiquer les faits, & qu'il ne lui eſt pas permis de tout circonſtancier. Si quelqu'un trouvoit à ſe plaindre de quelque oubli eſſentiel, & qu'il voulût bien nous les faire connoître, nous nous empreſſerons toujours de rendre hommage au mérite & à la vérité.

Les Vaiſſeaux entrés mardi ſont *la Victoire*, *la Provence*, *le Vaillant* & *le Triton*, & les Frégates *la Railleuſe* & *l'Aigrette*. Ils ont quitté la baie de Cheſapeak le 4 de ce mois & l'Armée de M. le Comte de Graſſe quatre jours après. L'Eſcadre de M. le Comte de Barras a fait voile pour la Martinique avec toute l'Armée. Les Anglois étoient déjà partis pour ſe rendre aux Iſles du vent. *Le Romulus* ſeul & une Frégate ſont reſtés au continent.

VERS

Adreſſés par les Dames du Cap à M. le Baron de l'Eſtrade le jour de ſon débarquement.

Il eſt donc vrai, vieux Guerrier de Cythere,
Que tu n'as quitté nos remparts
Que pour montrer à l'Angleterre
Qu'on peut braver ſes Léopards.
A ton aſpect le fier Anglois ſe ſauve,
Et Bellone, pour prix de tes travaux guerriers,
A ſans doute voulu que ton front devînt chauve
Pour y placer plus de lauriers.

FEU D'ARTIFICE.

Le Sieur *de Vaucorbel*, Artificier, aura l'honneur de donner avec la permiſſion de MM. les Général & Intendant, ſamedi 1^er^ décembre prochain, dans la ſeconde cour des caſernes du Régiment d'Enghien, *les Forges de Vulcain*, grand Feu d'Artifice pantomime exécuté devant le Roi à l'occaſion du mariage de Monſeigneur le Comte de Provence. Ce Feu ſera précédé de cinq coups de feu différens, & durera deux heures. L'on tirera dans les entr'actes des fuſées volantes, des fuſées de table, des chandelles Romaines, des pots à feu & des bombes. L'entrée ſera rue Saint-François-Xavier. Ce Spectacle commencera à ſix heures & demie préciſes, & ſera annoncé par une ſalve de boîtes.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 27 Novembre 1781.

NEGRES MARRONS.

A JÉRÉMIE, le 5 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé illiſiblement, âgé d'environ 20 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Labbé*, Mulâtre libre, à Cavaillon : le 8, *Alexis*, Taqua, étampé illiſiblement, âgé de 25 ans, n'ayant pu dire le nom de ſon maître : le 12, *Agnès*, Canga, étampée ſur le ſein droit LAFON GANCE, ſe diſant appartenir au nommé *Lafond*, Mulâtre libre, Habitant au Fond; & *Alexis*, Congo, étampé illiſiblement, borgne, ſe diſant appartenir au Sieur *Campas*, à Nipes : le 23, *Jaſon*, Mondongue, étampé ſur le ſein gauche AQUIN, au-deſſous F, & ſur le droit HARTAUT, appartenant à un Particulier d'Aquin, quoiqu'il ſe ſoit dit appartenir au Sieur *Hartaut*, Habitant à Jérémie : le 27, *Lafortune*, Congo, étampé ſur le ſein droit LAALLÉE, ſe diſant appartenir à M. *Lavallée*, Habitant à l'Ance-à-Veau.

A LÉOGANE, le 14 de ce mois, *Jean-Pierre*, Créole, étampé ſur le ſein droit JAVEL, ſur le gauche DROUILLARD, au-deſſus illiſiblement, ſe diſant appartenir au S^r *Jean André*, M^d au Port-au-Prince : le 15, *Touſſaint*, Nago, ſans étampe, n'ayant pas voulu dire le nom de ſon maître; & *Jean*, Créole, ſans étampe, n'ayant pas voulu dire le nom de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19 de ce mois, *Zamor*, Congo, ſans étampe, âgé de 22 ans, ayant des marques de ſon pays ſur l'eſtomac, ſe diſant appartenir à M. *Zeau*, Habitant à Mirebalais : *Touſſaint*, Nago, ſans étampe, âgé de 17 ans, ſe diſant appartenir au feu Sieur *Jean-François*, Traiteur au Fond-des-Nègres; & *Jean*, Créole, ſans étampe, âgé de 16 ans, d'une forte corpulence, ſe diſant appartenir à feu *Jean*, Quarteron libre, vivant Navigateur au Petit-Goave.

ANIMAUX ÉPAVES.

A LÉOGANE, le 11 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Mule aveugle, ſous poil rougeâtre, étampée au montoir D, autant qu'on a pu le diſtinguer : le 14, une Mule ſous poil brun, étampée au montoir RC.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, un Cheval pautre, ſous poil bai, étampé deux fois au montoir ꟻꟻ : le 18, une Mule ſous poil rouge, étampée illiſiblement, ayant une étoile au front, aveugle & en mauvais état : le 21, un Mulet ſous poil brun, étampé MF.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront mardi prochain 4 Décembre, (*au bénéfice de la Demoiſelle Marthe*) *LA FEE URGELLE, ou ce qui plaît aux Dames*, Opéra en quatre actes de M. Favart, Muſique de M. Duni, dans lequel la Dame Acquaire remplira le rôle de *Marton*, la Demoiſelle Noël, celui de *La Reine Berthe*, & la jeune Perſonne, celui de *Robinette*. Le coup de théâtre du quatrième acte ſera exécuté à vue. Entre le premier & le ſecond acte, le Sieur Macarty exécutera un *Concerto* de hautbois, de ſa compoſition. Le même ſoir après ſoupé, *Grand Bal paré & maſqué.*

AVIS DIVERS.

Me *Maréchaux*, Procureur au Siége du Petit-Goave, exécuteur-teſtamentaire de feu Sieur *François Bouriere*, vivant Tailleur d'habit audit lieu, prie les perſonnes à qui il peut être dû par ladite ſucceſſion, de lui communiquer leurs titres de créances dans l'eſpace de trois mois, pour aviſer aux moyens de les payer; les prévenant qu'après l'expiration dudit temps, il ſera délivrance des legs aux divers légataires, & que par ce moyen il ſera forcé de renvoyer les créanciers qui ne ſe ſeront pas préſentés ſur le préſent avis, qui eſt inſéré pour la dernière fois : il prie auſſi les débiteurs de cette même ſucceſſion, de le payer inceſſamment.

Jeudi 6 Décembre prochain, ſans aucun retard, il ſera procédé à la Barre du Siége Royal de cette ville, iſſue d'audience ordinaire, au bail à ferme d'une Habitation, ſiſe au quartier de Mirebalais, appartenante aux mineurs *de la Vergne*, de la contenance d'environ 120 carreaux de terre, dont partie établie en indigo, & le reſte en vivres & ſavannes, avec 55 têtes tant Nègres que Négreſſes, quinze chevaux & quatre batteries à roues, ainſi que le tout ſe pourſuit & comporte, aux charges, clauſes & conditions de la carte-bannie dont on pourra prendre connaiſſance en l'étude de Me *Bourget*, Procureur en ce Siége, qui donnera tous les éclaiciſſemens convenables.

M. *Turbé* aîné, Habitant au Cul-de-Sac, exécuteur-teſtamentaire & légataire univerſel de feu M. *Salambier de l'Iſle*, prie les créanciers de cette ſucceſſion, d'avoir la complaiſance de remettre leurs titres de créances en l'étude de Me *Bourget*, Procureur en ce Siége : on les payera ſans frais.

M. *Pierre Chriſt*, Négociant à Jacmel, Mrs *Abeille, Arnaud & Guys*, Négocians au Port-au-Prince, & M. *Etienne-Sauveur Olivier*, ont l'honneur de donner avis qu'ils viennent d'établir une maiſon de commerce aux Cayes, qui ſera régie par ce dernier, ſous la raiſon d'*Abeille, Olivier & Compagnie*. Leſdits Srs *Abeille, Arnaud & Guys*, ont également l'honneur de prévenir que la boulangerie qu'ils avaient dans la maiſon de feu Sieur *Sabès*, eſt aujourd'hui ſur l'emplacement de M. *Marchand*, vis-à-vis l'ancienne Poſte.

Le Procureur de l'habitation *Caſtera* a établi un entrepôt de ſucre raffiné, pour la facilité du Public, chez le Sieur *Baçon*, qui n'en manquera jamais & qui le donnera au même prix & qualité que ſur les habitations : le raffiné ſera vendu quinze ſous.

Le Sieur *Vaiſſe* aîné, prévient le Public qu'il n'a aucune ſociété avec perſonne dans cette Colonie, & qu'il ne reconnaîtra que ſa ſignature ou celle de ſon frère.

Mᵉ *Viau de Colline*, Curateur aux vacances du Petit-Goave, prie les perſonnes qui lui feront l'honneur de lui écrire pour avoir des renſeignemens concernant les ſucceſſions dont il eſt chargé, de vouloir bien affranchir le port de leurs lettres qui, faute de cette précaution, ſeront miſes au rebut.

Il a été volé chez M. *Ricard*, aux Roſeaux, le 10 de ce mois, trois couverts d'argent, marqués ſavoir des lettres Y. R. P. R. I. T. F. T. I. R. A. METE. Les orfévres à qui ils pourraient être préſentés, ſont priés de les arrêter, & d'en donner avis audit Sieur *Ricard*, Chirurgien aux Roſeaux, paroiſſe de Saint-Marc.

Il ſera vendu comme épave, le 14 Décembre prochain, à la Barre du Siége Royal des Cayes, un Nègre, nommé *Jean-Michel*, Créole, ſans étampe, ſe diſant appartenir à la nommée *Cateau*, Négreſſe libre au Port-au-Prince.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 2 Janvier prochain à la Barre du Siége Royal du Petit-Goave.

Du 5 Juillet, *Gouloux*, Congo, étampé ſur le ſein droit MARM & ſur gauche illiſiblement, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Macet*.

Du 10, *Jean*, Mandingue, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 50 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage & une cicatrice ſur une épaule, ſe diſant appartenir au nommé *Lagerie*, Mulâtre libre aux Anſes.

Du 31, *Jean-Louis*, Congo, étampé ſur les deux ſeins LC, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, marqué de petite vérole, ſe diſant appartenir à M. *Lacaſſaigne*, Notaire à Saint-Marc.

Du 5 Août, *Jeannot*, Sénégalais, étampé ſur les deux ſeins PCOTIN, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, n'ayant pas voulu dire le nom de ſon maître.

Du 8, *Moyſe*, Créole, ſans étampe, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Degalinſe*, Habitant à Cavaillon.

Du 22, *Marie*, Créole, étampée ſur les deux ſeins GC illiſiblement, âgée de 40 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir à la nommée *Zabeth*, Négreſſe libre à Léogane.

Du même jour, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit LAJE, autant qu'on a pu le diſtinguer, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à feu Sieur *Lajoie*, Habitant au Fond.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 7 Janvier prochain à la Barre du Siége Royal de S. Marc.

Du 9 Septembre, *Bienvenu*, Ibo, étampé ſur le ſein droit ARTART, au-deſſous ST M, âgé de 28 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Dupuis*, Caboteur.

Du 15, *François*, Créole, étampé ſur le ſein droit E+R & ſur le gauche EP, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir au Sieur *Brunet*, Capitaine de bateau au Port-au-Prince.

Du même jour, *l'Eveillé*, Congo, étampé illiſiblement, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ſe diſant auſſi appartenir au Sieur *Brunet*.

A VENDRE.

Neuf Nègres & deux Négreſſes de jardin, à vendre avec une caféyère de la

contenance de treize carreaux & demi, ſiſe à l'Etang-du-Jonc, ſur laquelle il y a vingt-neuf mille pieds de café en rapport, quelques caſes, environ 200 barils de chaux, &c. S'adreſſer au Sieur *François Math*, en cette ville.

Une Habitation ſiſe dans les bas de l'Artibonite, de la contenance de cent carreaux de terre, ſur laquelle il y a une grande caſe, en charpente, une autre auſſi en charpente, une troiſième en bois rond, ſervant de poulailler; & une autre ſervant de cotonnerie; une cuiſine, ſept bonnes caſes à Nègres, toutes de 36 pieds de long ſur 12 de large, cliſſées, bouſillées & couvertes en paille, & une indigoterie; un jardin de 25 carreaux de terre, qui était bien entretenu & entouré, ravagé par une brêche qui s'eſt faite à la rivière. Il faut s'adreſſer à M. *Courtin*, Propriétaire, demeurant chez Madame *Balagué*, Habitante audit lieu de l'Artibonite.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Pierre, Créole, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds, joli de figure & d'une belle corpulence; & *Charles*, Congo, âgé de 22 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, d'une belle corpulence, tous deux étampés ROBINET, ſont partis marrons des Mattheux, dans la nuit du 29 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Robinet*, maître en Chirurgie à l'Arcahaye, ou à M. *Touloufan*, Procureur des biens *Marin*, aux Varreux.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Nouvelles Conſidérations ſur S. Domingue*, en réponſe à celles de M. H. D^l. Par M. D. B***.

On trouve toujours a l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir* & *les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

[N° 49.]

475

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 4 Décembre 1781.

Arrivée de Navires au Cap.

Le 28 du mois dernier, la Goëlette *le Lily*, de Marſeille, Capitaine Vincent Chataud, partie le 29 ſeptembre; la Corvette *l'Idole*, de Toulon, Capitaine Alezard, partie le 25 ſeptembre; la Corvette *l'Aigle*, Capitaine Etienne Paranque, & le Pinque *le Saint-Eſprit*, Capitaine André Comte, tous deux de Marſeille, partis le 5 août, ayant touché à Alicante.

Animaux épaves.

Au Fort-Dauphin, le 30 du mois dernier, un Cheval Anglois, ſous poil noir, longue queue, ſans étampe, ayant été brûlé à l'épaule gauche, pris au Vieux-Bourg, ſuivant le certificat du Sieur *Laurent*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain 8 du courant, au bénéfice du Sieur *Baron*, Comédien du Roi, une repréſentation de la Belle Arsenne, Opéra en quatre actes, orné de ſon ſpectacle, dans lequel Md^e *Marſan* remplira le rôle de la *Belle Arſenne*. Le coup de tonnerre du quatrieme acte ayant toujours manqué, le Sieur *Baron* ſe propoſe (par ſon invention) de le faire exécuter tel qu'il doit être. On verra la foudre briſer l'arbre dont il eſt fait mention dans la Piece. Ce coup de théâtre ſera rendu avec tout le zele poſſible à pouvoir ſatisfaire le ſpectateur.

Le ſamedi 15, au bénéfice de Mll^e *Livry*, une repréſentation du Roi de Cocagne, Comédie en 3 actes & en vers, de *le Grand*, ornée de tous ſes agrémens, & qui n'a pas été jouée depuis dix ans. Cette Piece ſera ſuivie de Sancho-Pança, Opéra en deux actes, de M. *Philidor*. Entre les deux Pieces, le S^r *Dozol* danſera la *Baſquoiſe*. La Dlle *Livry* qui, dans ſon Spectacle, n'a eu en vue que l'amuſement du Public, a cru que les deux Pieces ci-deſſus ne tromperoient pas ſon attente.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

Un tremblement de terre qui s'eſt fait ſentir à Malthe dans le mois de janvier dernier, y a rendu indiſpenſable la démolition de l'Egliſe de Saint-Dominique. On a été pendant quelque temps indécis ſi on la rebâtiroit dans le même emplacement & ſans être obligé de bouleverſer les ſépultures.

L'Architecte de la Religion conſulté, a répondu qu'aucune ſépulture ne pourroit être épargnée, ſi on élevoit la nouvelle Egliſe dans le même lieu.

La néceſſité des fouilles ayant été conſtatée, Son Alteſſe Eminentiſſime & ſon Conſeil ont demandé au College de Médecine & de Chirurgie, ainſi qu'au Bureau de Santé de l'Iſle, leur avis ſur le danger qui pourroit en réſulter.

La réponſe a été unanime : ces différens Corps ont prononcé que la conſtruction de la nouvelle Egliſe ſur les ruines de l'ancienne pourroit avoir les ſuites les plus fâcheuſes; ils ont même inſiſté ſur la néceſſité de murer les caveaux, & de prendre les plus grandes précautions pour empêcher que dans la démolition on n'enfonçât quelques-uns des pavés qui les recouvrent.

Ces avis étoient trop ſages pour n'être pas ſuivis par le Conſeil, & il a été arrêté que Mg^r Lambini, Evêque du Dioceſe, ſeroit prié d'intervenir pour éloigner les ſépultures de l'intérieur des Egliſes, & que les Compagnies les plus ſavantes de l'Europe ſeroient conſultées pour ſavoir :

1°. Si l'on avoit eu raiſon de murer les caveaux, & ſi l'Egliſe de Saint-Dominique

ne pouvoit sans danger être reconstruite sur le même terrain.

2°. Quel étoit l'espace de temps après lequel on pouvoit, sans rien craindre, ouvrir les sépultures & creuser l'ancien terrain ; ou bien s'il falloit, pour la sureté publique, ne jamais bâtir sur ce terrain, & le couvrir de maniere à empêcher que les sépultures ne fussent ouvertes par quelque accident imprévu.

3°. Quelles précautions il conviendroit de prendre pour prévenir l'infection que la fouille de ce terrain pourroit occasionner, si on présumoit qu'elle pût être permise un jour.

4°. Enfin quelles raisons on pouvoit apporter pour combattre l'usage où l'on étoit à Malthe d'enterrer dans les Eglises.

La Société Royale de Médecine de Paris, consultée sur ces questions, a chargé huit de ses membres les plus distingués de répondre au mémoire qui lui a été adressé à ce sujet par l'Ambassadeur de la Religion de la part du Grand-Maître & de son Conseil.

Il résulte de leurs observations & de leur rapport, que les exhumations précipitées peuvent occasionner une foule d'effets dangereux sur les habitans des lieux circonvoisins. Ils citent différens exemples de maladies épidémiques auxquelles elles ont donné naissance. Leur avis est qu'on doit laisser écouler au moins 25 ans avant de creuser les caveaux & cimetieres où l'on a déposé des corps. Ils rappellent un grand nombre de faits qui prouvent que les cadavres peuvent rester un demi-siecle & même un siecle entier sans se corrompre & sans qu'on puisse attribuer leur conservation à une cause surnaturelle. Ils indiquent les précautions à prendre avant de procéder & pendant qu'on procédera à l'ouverture du terrain où se trouvent les sépultures. Ils démontrent de la maniere la plus persuasive & par des exemples effrayans combien il est dangereux d'inhumer les corps dans les Eglises.

Rien n'est plus capable d'exciter la reconnoissance des habitans de l'Isle de Malthe envers le Grand-Maître & son Conseil, que les précautions qu'ils ont prises & les soins qu'ils se sont donnés dans cette occasion. Si par la latitude de 35 degrés, ils se sont crus obligés d'agir avec tant de prudence & de circonspection, combien doivent être plus grandes encore les précautions que l'on seroit obligé de prendre en pareille circonstance dans des climats plus chauds. Nous savons cependant qu'il y a des villes dans les Isles Antilles dont les cimetieres sont remplis tous les trois ans. Au bout de ce temps on ouvre la terre de nouveau, sans aucune précaution ; les sépultures s'y font dans les Eglises avec autant de sécurité que si le climat étoit le même que celui de l'extrémité septentrionale de Spitzberg. Pour être persuadé combien cet usage est pernicieux & digne des siecles de barbarie & de superstition qui l'ont enfanté, & combien d'accidens & de maladies épidémiques il en peut résulter, il suffit de lire le rapport des membres de la Société Royale de Médecine de Paris, servant de réponse aux quatre questions proposées par l'Ambassadeur de la Religion. Il nous a été communiqué par un des plus célebres Avocats du Conseil Supérieur de cette ville. Nous l'invitons à le remettre dans un dépôt public, pour qu'on le puisse consulter au besoin.

Nous ne donnons pas cet article pour remédier à la nullité absolue où nous nous trouvons de nouveautés politiques : nous lui aurions donné la préférence sur bien des nouvelles, si nous eussions eu plutôt le mémoire qui nous a servi à le rédiger ; car il est bien plus agréable, bien plus utile de parler de ce qui peut tendre à la conservation des hommes, que d'apprendre quels moyens on emploie devant telle Place assiégée pour les détruire ; mais nous nous applaudissons cependant de le pouvoir placer dans une circonstance où nous ne pourrions donner que le triste résumé de ces bruits jetés au hasard, fruits de l'oisiveté, & accueillis avec transport par ces enthousiastes dont l'aveugle crédulité adopte sans examen tout ce qui porte le caractere de nouveauté.

Le Conseil supérieur de cette ville a enregistré le 6 octobre dernier deux Déclarations du Roi : l'une, en date du 30 mars dernier, défend tous les jeux de hasard & autres à chances inégales. Ceux qui seront surpris à tenir ces jeux, seront condamnés en 3000 l. d'amende, & chacun des joueurs à 1000 liv. Les amendes seront payables par corps ; en cas de récidive, l'amende contre les joueurs & ceux qui auront donné à jouer sera du double ; à la troisieme fois, les délinquans seront poursuivis suivant la rigueur des Ordonnances, & punis de peines afflictives ou infamantes, suivant l'exigence des cas. Ceux qui auront prêté ou loué sciemment leurs maisons pour y tenir ces jeux, seront condamnés

4 Mercure de Suisse

en 10 mille livres d'amende ; les maisons demeureront affectées spécialement au paiement de l'amende. Toutes les obligations qui auront le jeu pour cause seront nulles. --- Nous avons déjà parlé de cette Déclaration ; mais l'enregistrement qui en a été fait, nous oblige d'y revenir. La chose est d'ailleurs si essentielle au bien de la Colonie, que nous croyons ne pouvoir trop en parler. Il n'est peut-être pas de pays où cette loi soit plus nécessaire qu'ici pour détruire enfin ces pestes de la société, ces hommes vils & brillans, qui ne puisent l'éclat dont ils se couvrent que dans la ruine des victimes malheureuses qui tombent entre leurs mains. Ils se flattent sans doute de s'attirer la considération par le luxe & l'impudence : car ils savent bien qu'il n'est pas d'hommes plus méprisables que ceux qui n'ont d'autre état, d'autres ressources que le jeu, & que bien loin de remplir l'intention du Créateur qui n'a rassemblé les hommes en société, qu'afin qu'ils se secourent mutuellement, ils sont les destructeurs de la tranquillité publique & la cause ordinaire de presque tous les crimes.

L'autre Déclaration, en date du 8 avril dernier, abolit l'usage de la question préparatoire, défend aux Juges de la donner avec ou sans réserves de preuves, en aucun cas & sous quelque prétexte que ce soit. --- L'humanité demandoit depuis long-temps cette loi à grands cris ; car le malheureux qu'on appliquoit à la torture, songeoit bien moins à dire ce qu'il savoit, qu'à se délivrer des tourmens affreux qu'il éprouvoit. Les Grecs & les Romains n'exerçoient qu'envers leurs esclaves, sur lesquels ils avoient droit de vie & de mort, cet usage barbare dont l'abolissement est le fruit de la réflexion & de la sagesse d'un Roi bienfaisant, qui aime la justice autant qu'il craint, comme il le dit lui-même, de voir succomber l'innocence & la vertu.

Fautes à corriger dans les vers de notre dernier numéro. Vers 1.er, *Guerrier*, lisez Soldat. Vers 3e, *montrer*, lisez apprendre.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *de Vaucorbel*, Artificier, aura l'honneur de donner avec la permission de Mrs. les Général & Intendant, lundi prochain 10 du courant, dans la seconde cour des casernes du Régiment d'Enghien, *les Forges de Vulcain*, grand Feu d'Artifice pantomime exécuté devant le Roi à l'occasion du mariage de Monsieur. Ce Feu sera précédé de cinq coups de feu différens, & durera deux heures. L'on tirera dans les entr'actes des fusées volantes, des fusées de table, des chandelles Romaines, des pots à feu & des bombes. L'entrée sera rue Saint-François-Xavier. Ce Spectacle commencera à six heures & demie précises, & sera annoncé par une salve de boites. Il n'a pu avoir lieu samedi dernier, comme il avoit été annoncé. Le Sieur *de Vaucorbel* a profité de ce retard pour faire de nouvelles pieces d'artifice.

Le Sieur *Mozard* se propose de passer en France par le premier convoi. Il croit ne rien devoir : s'il se trompoit cependant, il est prêt à payer. Au moyen de la caution qu'il fournira, cet avis ne sera pas renouvellé.

M. *Charon* prévient le Public qu'il partira pour France par le prochain convoi.

Le S.r *Foureade*, Marchand à Saint-Marc, prévient les personnes avec lesquelles il est en liaison d'affaires, qu'il part pour France par le premier convoi.

M. *Laurent Laborde*, Habitant au Piment, part pour France par le premier convoi.

Le Sieur *Colpar*, exécuteur testamentaire du feu Sieur *Leroy*, Tailleur d'habits au Cap, a l'honneur de prévenir les débiteurs à cette succession d'avoir à le payer incessamment, pour lui éviter le désagrément de se pourvoir en Justice contre eux pour les y contraindre. Il prie aussi ceux à qui il est dû par ladite succession, de se présenter pour recevoir leur paiement.

Le Sieur *Guimard*, dit *Bayonne*, se disposant à partir pour France, prévient le Public qu'il vendra son fonds établi rue d'Anjou, maison de M. *Roujeolle*, consistant en deux Billards, Negres & Négrelles, provisions en Biere & autres choses nécessaires pour tenir Café. Il prévient aussi les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le solder. On pourra s'adresser chez lui, au Café de Plaisance.

Il sera vendu vendredi prochain 7 du courant, à la Barre du Siege de l'Amirauté, la Goelette pilotoise *la Jeanne-Volante*, reconnue pour un des plus fins voiliers de l'Amérique. L'inventaire est chez les Sieurs *Faucher & Skerret*, qui la vendront à l'amiable jusqu'audit jour.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Saint-Joſeph, Capit. Vribarry, ſe diſpoſe à partir pour Bordeaux au prochain convoi : il prendra du fret à un prix raiſonnable. Ceux qui auront des marchandiſes à charger, pourront s'adreſſer à M. *Hirigoyen*, gérant de ce Navire, en ſon magaſin chez M. *Paſtres*, rue du Cimetiere, vis-à-vis les Halles Angloiſes.

L'Aurore-Cantabrica, Capitaine Belaſco, armé de 16 canons & 70 hommes d'équipage, partira auſſi pour Bordeaux au prochain convoi, & prendra des marchandiſes à fret à un prix raiſonnable. Ceux qui voudront y charger pourront s'adreſſer à M. *Hirigoyen*, gérant dudit Navire, même magaſin que ci-deſſus.

Le Louis-Auguſte, du Havre, Capitaine Charles Caille, arrivé avec les Vaiſſeaux du Roi, neuf & reconnu très-fin voilier, du port de 350 tonneaux, offre de ſe fréter en entier pour Bordeaux, la Rochelle, Nantes ou Marſeille, pour partir par le premier convoi : il prendra auſſi des paſſagers, étant à même de leur procurer toutes les commodités poſſibles. Ceux qui déſireront y charger ou s'y embarquer, pourront s'adreſſer à M. *Viviez*, Négociant.

Le Héros, Capitaine Jean-Joſeph Girand, armé de 14 canons de ſix livres de balle & 40 hommes d'équipage, bon voilier, partira pour Nantes au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement, ou à M. *Grieumard*.

Le Navire *l'Aimable-Thereſe*, en charge pour Bordeaux, très-bon voilier, à ſon premier voyage, partira au prochain convoi, ayant la majeure partie de ſa cargaiſon pour ſon compte. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, ſont priés de s'adreſſer au Gérant dudit Navire, en ſon magaſin rue du Cimetiere, maiſon de M^rs *Demont & Soulier*, vis-à-vis les Halles Angloiſes, ou à M. *Caſſarroux*, ou à M. *Dominique Archambau*.

Le Comte-de-Jumilhac, tout neuf, à ſon premier voyage, & ſortant de carene, partira pour Bordeaux au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret du café, coton & indigo ſeulement, s'adreſſeront au Capitaine *Ledos*, en ſon magaſin rue de Conflans, ou à M^rs *Meſnier freres & Chaudruc*.

Le Navire *les Deux-Freres*, de Bordeaux, Capitaine F. Pineau, partira pour Nantes au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront au Capitaine *Ledos*, en ſon magaſin rue de Conflans, ou à M^rs *Meſnier freres & Chaudruc*.

La Goelette *le Lily*, de Marſeille, Capit. Vincent Chataud, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Cimetiere.

Le Protée, de Bordeaux, Capit. Joſeph Gellibert, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin rue du Gouvernement.

Le Grand-Marquis-de-Caſtries, de Bordeaux, à ſon premier voyage, bon voilier, du port de 450 à 500 tonneaux, armé de 14 canons de ſix livres de balle, Capitaine Babinot, partira pour ledit lieu au ſecond convoi : il prendra du fret & des paſſagers. On s'adreſſera audit Capitaine, rue du Gouvernement, ou à M^rs *Raba freres*, au Marché-des-Blancs.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole Anglois, étampé ſur le ſein droit CORIOLIS, eſt parti maron depuis quelques jours. Il a reſté au Port-au-Prince pendant quatre ans chez M. *Seguineau*, & a des habitudes ſur l'habitation de M. *Blanchard de Lavarie*, au Cul-de-Sac. Ceux qui reconnoîtront ledit Negre, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis aux Sieurs *Turon freres*, Négocians, rue des Religieuſes, à qui il appartient.

Un jeune Negre cuiſinier, nommé *Figarro*, ſurnommé par les Negres *Cadet*, de nation Mozambique, ayant les dents limées, le viſage extrêmement gravé, la peau très-noire, âgé d'environ 19 ans, taille de 4 pieds 4 pouces, eſt parti maron de chez M^rs *Fourneau & Compagnie*, Négocians au Cap, à qui il appartient. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & de leur en donner avis : il y aura récompenſe. Ce Negre s'eſt échappé vêtu d'une chemiſe & d'une culotte de ginga neuves.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval bâtard Anglois, ſous poil rouge, courte queue, étampé IOF, appartenant à l'habitation des mineurs *Routier*, à Plaiſance, s'eſt échappé dans la nuit du 27 octobre dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Fauguel*.

[N° 49.]

479

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 4 Décembre 1781.

AVIS DIVERS.

Les Sieurs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap, Syndics des Créanciers du Sieur *Raimond Laville*, prient inſtamment leſdits Créanciers de leur donner un précompte de ce qui leur eſt dû par ledit Sieur *Laville*, ne pouvant établir leur tableau de répartition ſans cela. Ils préviennent les Créanciers qu'à défaut de précompte, ils feront la répartition des fonds qu'ils ont en mains, ſur les renſeignemens ſimples que leur a donné ledit *Laville*.

Mrs les Habitans ſont priés de la part des Religieux de la Charité, d'engager leurs Negres à porter leur paille de mais à leur hôpital, en ayant le plus grand beſoin pour les malades; elle leur ſera payée à raiſon de 33 l. le cent épluchée, & 16 l. 10 ſ. non épluchée.

Il a été perdu mercredi dernier un rouleau de papier contenant un compte d'ouvrage, auquel eſt attaché avec une épingle un bon de 84 liv. conſenti au Sieur *Lagreulet* par M. *Benſſe*, & trois petits bons de la ſucceſſion *Larralde*, avec une lettre de M. *Benſſe*. Ceux qui auront trouvé leſdits papiers, ſont priés de les remettre au Sieur *Lagreulet*, Tailleur, derriere les Halles Angloiſes : il récompenſera le porteur.

Du 1er au 2 de ce mois, il a été perdu une Boucle de col en or, à filet & quatre roſettes, ayant pour marques diſtinctives P L couronnés ſur le tour deux fois au milieu & ſur la chape, PL couronnés ſur les trois boutons, & au-deſſus du bouton du milieu E T. Si ladite Boucle étoit préſentée à Mrs les Orfevres, ils ſont priés de la retenir, & d'en donner avis au Sieur *J. L. Fiſſont*, chez Mrs *A. Camuſat & Compagnie*, Négocians au Cap.

La ſucceſſion de feu M. *Croiſœuil Ducourty* étant recherchée par M. *Lamartelierc*, fondé de la procuration des héritiers de feu M. *Chichoîneau*, pour les titres de créance contre Mrs *de Choiſeul, Samſon, Gachet, de Ferville, Leroy, Gaillardet, Bourdon*, héritiers *Brunelot*; ces Meſſieurs ou leurs repréſentans ſont priés de la part de M. *d'Orlic*, de l'inſtruire s'ils ont payé entre les mains de M. *Croiſœuil* ou de quelque autre, ou par qui ces créances leur ſont demandées : ils ſont en outre priés de ne point payer à qui que ce ſoit avant que cet objet important pour la ſucceſſion de M. *Croiſœuil* ne ſoit réglé. Il eſt poſſible que M. *Croiſœuil* ou M. *Garnier* aient remis ces titres à des Avocats ou Procureurs; alors ces Meſſieurs ſont priés d'en donner connoiſſance à M. *d'Orlic*; au Cap, chez Mrs *Friou & Deſquilbé*; au Fort-Dauphin, chez M. *Bourgeois*.

DEMANDE.

On déſireroit former une ſociété avec une perſonne qui auroit aſſez de Negres pour cultiver de l'indigo ou d'autres productions à ſon choix, dans un terrain bon & étendu ſur les bords du Maſſacre. Il faut s'adreſſer à M. *d'Orlic*, à Maribaroux.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Habitations, l'une ſiſe à l'Accul-de-Samedy, de la contenance de 120 carreaux de terre, dont il n'y en a eu que 20 d'abattus, ſur leſquels il reſte encore des cafiers & une quantité prodigieuſe de bananiers dans toutes les ravines, qui fourniſſent de l'eau abondamment dans les plus grands ſecs : cette Habitation eſt connue pour être une des bonnes & des mieux ſituées de l'endroit; il y a deſſus deux mauvaiſes caſes. L'autre Habitation eſt ſiſe à la Savanne-carrée, de la contenance de 24 carreaux de terre, établie en indigo & vivres, ſur laquelle ſont une grand'caſe de 54 pieds de long, poteaux en terre, de bois incorruptible & planchéiée; deux autres caſes de 40 pieds de long, avec un colombier. On ajoutera à une des deux Habitations, dix-ſept têtes de Negres preſque tous créoles. On pourra s'adreſſer à M. l'Abbé *Jahû*, Curé au Terrier-Rouge.

Planches de cypre de 10 & 12 pieds, Eſſentes du Miſſiſſipi & Liqueurs de la Martinique de la fabrique de Grandmaiſon, chez M^rs *François & Jean Viard*, Négocians, au bout de la rue du Gouvernement.

Du bon Vin rouge & blanc, vieux & nouveau, en barriques; de la Farine de Moiſſac, un petit parti de Brai ſec que l'on donnera à 30 pour 100 meilleur marché que chez les Fourniſſeurs & Marchands, le tout ou par partie, à vendre chez M. *Laperiere*, Négociant, rue de Penthievre.

Brin Hollandois cru, Colettes, Toiles à voiles de Ruſſie & de 4 fils, un très-beau parti de Cordages, Clous de différentes eſpeces, une cargaiſon de Sel des Iſles Turques, Thé vert & autres différentes eſpeces de marchandiſes ſeches, Morue en boucauts, chez les Sieurs *Giraud & Compagnie*, qui ont auſſi à vendre un très-beau Bateau Américain, d'une marche ſupérieure, dont ils donneront l'inventaire bien détaillé.

Le Sieur *Caſſe*, Entrepreneur de moulins au Cap, partant pour France au printemps prochain, prie ceux qui lui doivent d'avoir la bonté de le ſatisfaire. Il a huit Ouvriers à vendre, parmi leſquels ſont deux Mulâtres & un Negre en état de travailler ſupérieurement tout ouvrage en moulin, menuiſerie & charpente, notamment un des Mulâtres qui peut faire & conduire lui ſeul un moulin à ſucre à eau avec toute la préciſion & la juſteſſe poſſible dans ſes aſſemblages : l'on peut voir par quelques meubles qu'il vient de faire, comment il traite la menuiſerie. On peut ſans contredit le donner pour le meilleur ouvrier eſclave qu'il y ait eu à Saint-Domingue. Le Sieur *Caſſe* vendra auſſi différens Bois & outils propres aux moulins, de même qu'un parti de Jeux de moulin, fabrique d'Angleterre, le tout à juſte prix, payable en argent comptant ou lettres de change ſur France.

Le Sieur *Cornu*, Marchand, rue de Vaudreuil, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il prévient auſſi qu'il a à vendre deux Negres Marchands, une Négreſſe avec deux petites Négrittes, dont une de cinq ans & l'autre de deux.

M^de *Fabre* prévient M^rs les Habitans qu'elle vient de recevoir par les derniers Provençaux de très-belles Graines de jardinage. Sa demeure eſt rue Notre-Dame, proche la place d'Armes.

Le Sieur *Vezien*, connu ſous le nom de *Saint-Amand*, Aubergiſte, rue de Conflans, partant pour France par le prochain convoi avec la Dame ſon épouſe, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Il a à vendre un jeune Negre Congo, perruquier pour homme & pour femme, & bon valet; une Négreſſe Congo, bonne cuiſiniere; Billard, Armoire d'acajou, Argenterie de Paris, Bijous, &c. Il fera bonne compoſition du tout enſemble ou ſéparément, moyennant du comptant ou de bonnes lettres de change ſur Paris.

A BAIL OU A LOUER.

Une grande Halle, chambre à côté, cour & puits, & au beſoin une cuiſine, à louer au bout de la rue de Penthievre, derriere les maiſons de M. *Gagnard*. On s'adreſſera à M. *Dubroca de Rouges*, chez M. *Paſtres*, rues du Gouvernement & du Cimetiere.

Une Maiſon faiſant les coins de la rue de Penthievre & du Gouvernement ſur la rue du Haſard, N^os 164 & 173, occupée par M^rs *Guiraud & Viard*, à louer pour en jouir au 1^er juillet prochain, appartenante à M. *Mathurin Mocquard*. Il faut s'adreſſer à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant, rues du Gouvernement & Saint-Pierre.

Il ſera procédé le 22 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, au bail à ferme pour ſept années d'une Habitation ſiſe au Port-Margot, de la contenance de 49 carreaux de terre, dont environ 16 en pays plat, propre à la culture de l'indigo, ſur laquelle ſont conſtruits une caſe principale, un hôpital, cuiſine, poulailler, caſe à cabrouets, ſécherie, clapier, colombier, four à cuire le pain & 14 caſes à Negres, dépendante de la ſucceſſion de la Dame veuve *Gange*. Plus, au bail à ferme d'une Négreſſe avec deux enfans. Les perſonnes qui voudront prendre connoiſſance de ladite Habitation, s'adreſſeront à M. *le Chevalier Determes*, Chirurgien au Port-Margot.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

481

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES,
Du Mardi 4 Décembre 1781.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

NEGRES MARRONS.

A SAINT-LOUIS, le 19 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Agnès*, Créole, étampée ſur le ſein droit ROUX, au-deſſous A NIPE, ſe diſant appartenir à la nommée *Marie-Jeanne*, Négreſſe libre, demeurant à Plaiſance.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23 du mois dernier, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil alezan, étampé au montoir ANG, ayant le dos pelé, le front & trois pieds blancs; & un jeune Mulet ſous poil rouge, étampé ſur la croupe du côté du montoir de deux lettres illiſibles, ayant une petite marque blanche au front : le 24, une Bourrique ſous poil brun, ayant pluſieurs étampes illiſibles, & une ſuite du même poil, ſans étampe : le 25, un Cheval ſous poil zain-blanc, étampé au montoir ƆƆ, au-deſſous ○, & plus bas IMB, les deux dernières lettres entrelacées.

AVIS DIVERS.

Jeudi 6 Décembre prochain, ſans aucun retard, il ſera procédé à la Barre du Siége Royal de cette ville, iſſue d'audience ordinaire, au bail à ferme d'une Habitation, ſiſe au quartier de Mirebalais, appartenante aux mineurs *de la Vergne*, de la contenance d'environ 120 carreaux de terre, dont partie établie en indigo, & le reſte en vivres & ſavannes, avec 55 têtes tant Nègres que Négreſſes, quinze chevaux & quatre batteries à roues, ainſi que le tout ſe pourſuit & comporte, aux charges, clauſes & conditions de la carte-bannie dont on pourra prendre connaiſſance en l'étude de M^e *Bourget*, Procureur en ce Siége, qui donnera tous les éclairciſſemens convenables.

M. *Turbé* aîné, Habitant au Cul-de-Sac, exécuteur-teſtamentaire & légataire univerſel de feu M. *Salambier de l'Iſle*, prie les créanciers de cette ſucceſſion, d'avoir la complaiſance de remettre leurs titres de créances en l'étude de M^e *Bourget*, Procureur en ce Siége : on les payera ſans frais.

Les Sieurs *Laſmartres* & *Benech*, arrivés par le dernier convoi & porteurs de procuration pour la ſucceſſion de feu Sieur *Sabès*, ont l'honneur de prévenir le Public, qu'ils continueront à tenir boulangerie dans la maiſon de ladite ſucceſſion. Cette fabrique, en réputation ſous le nom de *Jean Sabès*, ſera continuée ſous la raiſon de *Laſmartres & Benech* : ceux qui ont été dans l'uſage d'envoyer des bons, pourront continuer. Il ont de très-beaux magaſins pour ſucre, café, coton & indigo.

M. *Guillaume de la Ruelle*, partant pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement.

Mrs les créanciers de la ſucceſſion de feu Sieur *François Deshais*, vivant chargé du magaſin public au Grand-Goave, & enſuite demeurant à Léogane, ſont invités de la part de M. *Thomas Deshais*, ſon frère & exécuteur-teſtamentaire, à remettre les notes de leurs créances en l'étude de Me *Collinet*, Notaire à Léogane, pour prendre connaiſſance des forces & charges de cette ſucceſſion, & parvenir aux moyens de les payer.

Il a été enlevé il y a deux mois, par un Nègre qui allait des Vaſes au Port-au-Prince, un Cheval tocade, cornu, face d'âne, ayant les pieds blancs & la queue coupée, étampé ꝟMCꝊM. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Saint-Martin*, Habitant près le Port-au-Prince, ou à M. *Deshais*, au Boucaſſin; il y aura récompenſe.

Le Sieur *Laporte*, Capitaine du navire *le Comte-d'Eſtaing*, de Bordeaux, a l'honneur de prévenir le Public, qu'après la geſtion de la cargaiſon dudit navire, il a été obligé de l'expédier pour France par le dernier convoi, pour ſuite de ſes affaires; & qu'il aurait engagé le Sieur *Chamau*, Capitaine de navire, de faire un voyage au Cap ſur ſa goëllette *la Surpriſe*, avec une cargaiſon de café, & auquel il avait donné l'ordre d'employer le produit d'icelle en divers articles néceſſaires à ſon commerce. Le Sr *Laporte*, prévient en outre, que dans l'intervalle dudit voyage, le Sieur *Chamau* a mis dehors leurs ſignatures reſpectives, pour raiſon des affaires de ce voyage ſeulement. Ledit Sieur *Chamau* à ſon retour a rendu ſes comptes définitifs audit Sr *Laporte*, de toutes les opérations dont il l'avait chargé dans ce voyage, & par conſéquent chacun d'eux travaille en ſon particulier. Le Sr *Laporte*, offre ſes ſervices, en ſon état de Négociant à tous ceux qui voudront l'honorer de leur confiance.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Roi David, Capitaine Paul Oré, à ſon ſecond voyage, fin voilier, armé de 12 canons, partira pour Bordeaux au prochain convoi. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret des indigos, pourront s'adreſſer audit Capitaine chez Mrs *Boiſſon & Compagnie*; il y a une chambre très-commode pour une famille, outre la grande.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Annette, étampée ſur le ſein droit LEMOYNE AU PORT AU PRINCE, marronne depuis le 11 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Desherveaux*.

Joſeph, Congo, étampé ſur le ſein droit BARASSARD, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, marron depuis le 26 du mois dernier. Ceux qui en auront connaiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Baraſſard*, Guildivier à la Croix-des-Bouquets, à qui il appartient.

AVIS DES POSTES.

Mrs les Capitaines de navires prêts à partir, ſont invités de la part de M. *Lorquet*, Adminiſtrateur des Poſtes, de de mettre conformément aux ordonnances du Roi, un ſac à la Poſte pour y recevoir la correſpondance du Public.

[N° 50.]

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 11 Décembre 1781.

Arrivée de Navires au Cap.

Le 9 de ce mois, le Brigantin *l'Heureuſe-Marie*, de Marſeille, Capit. Charles Baude, parti le 29 ſeptembre, ayant touché au Fort-Dauphin.

Negres marons.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 27 du mois dernier, *Jeannot*, nation Mina, ſans étampe, ayant ſur le ſein droit une bleſſure cicatriſée & le dos couvert de coups de fouet, âgé de 40 ans, lequel a dit appartenir à M. *Prevoſt*, à l'Eſpagnol. Le 2 de ce mois, *Jean-Jacques*, Bambara, étampé M. CARITAS, âgé de 35 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, lequel a dit appartenir aux Freres de l'Hôpital, arrêté à la Petite-Anſe. Le 4, *Martin*, créole, ſans étampe, âgé de 8 ans, lequel a dit appartenir à Md^e *Porel; André*, Congo, étampé ſur le ſein droit PC & au-deſſous MORELLE, âgé de 20 ans, lequel a dit appartenir au Sieur *Mollere*, Boucher; & *Nicolas*, créole, ſans étampe, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Chatelain*, à l'Artibonite, arrêtés tous trois à Plaiſance. Le 5, *Jacques*, dit *Bienvenu*, Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé de 18 ans, taille de 4 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Blondel*, au Fort-Dauphin, arrêté à Plaiſance. Le 6, *Pierre*, créole, étampé ſur le ſein droit FOB & ſur le gauche illiſiblement, âgé de 14 ans, de petite taille, ſe diſant appartenir au nommé *Cadis*, M. L. à la Soufriere du Limbé, arrêté à la Plaine-du-Nord. Le 7, *Philippe*, étampé ſur le ſein droit LANGLADE AV CAP & ſur le gauche MACARTY, âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Macarty*, à l'Accul, arrêté en ville.

Animaux épaves.

Au Fort-Dauphin, le 2 de ce mois, un Cheval ſous poil rouge, courte queue, étampé ſur la cuiſſe du montoir PP & au-deſſous R, pris au bourg d'Quanaminthe, ſuivant le certificat du Sieur *Sainſon*, Exempt de Marechauſſée; & un Garion blanc, étampé ſur la cuiſſe du montoir MI, pris aux Frédoches, ſuivant le certificat de Md^e *Duvivier*.

Au Cap, le 9 de ce mois, un Cheval brun, étampé ſur la cuiſſe du montoir ICB, courte queue, ayant une petite étoile ſur le front.

SPECTACLE.

Les Comédiens de Saint-Marc donneront vendredi 14 du courant (*Abonnemens ſuſpendus*) au bénéfice de la Dll^e *Langlois*, une premiere repréſentation de L'INDIGENT, Drame en quatre actes & en proſe, de M. *Mercier*. Cette Piece ſera ſuivie d'une premiere repréſentation de LA FILLE MAL GARDÉE, Opéra bouffon en un acte, Muſique de M. *Duni*. Le Sieur *Depoix* y remplira le rôle de Md^e *Robinet*.

Le même ſoir, GRAND-BAL paré.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi 15 du courant, au bénéfice de Mll^e *Livry*, une repréſentation du ROI DE COCAGNE, Comédie en 3 actes & en vers, de *le Grand*, ornée de tous ſes agrémens, & qui n'a pas été jouée depuis dix ans. Cette Piece ſera ſuivie de SANCHO-PANÇA, Opéra en deux actes, de M. *Philidor*. Entre les deux Pieces, le S^r *Dozol* danſera la *Baſquoiſe*. La Dlle *Livry* qui, dans ſon Spectacle, n'a eu en vue que l'amuſement du Public, a cru que les deux Pieces ci-deſſus ne tromperoient pas ſon attente.

Le ſamedi 22, au bénéfice du Sieur *Dubouchet*, une premiere repréſentation de LA VENGEANCE AFRICAINE, ou LES EFFETS DE LA HAINE ET DE LA JALOUSIE, Drame héroï-tragique, en quatre actes en proſe,

copié très-librement de l'Anglois *d'Young* ſur la traduction de M. *le Tourneur*, par M. *Mozard*, dans lequel Mde *Marſan* remplira le rôle de *Léonore*. --- Ce n'eſt pas au Sieur *Dubouchet* à prononcer ſur le mérite de cette Piece dont le ſujet eſt pris de l'hiſtoire de la domination des Maures en Eſpagne. Il lui ſuffit pour juſtifier ſon choix de nommer l'Auteur original, cet intime d'Adiſſon, dont les cendres repoſent à Weſtminſter auprès de celles des Rois. Il n'eſt perſonne qui n'ait pleuré en liſant les *Nuits d'Young* : les vérités ſublimes qu'elles contiennent, exprimées avec autant de ſentiment que d'énergie, plongent dans cette mélancolie profonde d'où réſultent plus de ſenſibilité pour nos ſemblables & plus d'amour pour la vertu.

Ce Drame ſera ſuivi de CARTOUCHE, ou L'HOMME IMPRENABLE, Comédie de *le Grand*, en trois actes en proſe, qui n'a pas été donnée ici depuis dix ans. Les ſuccès que cette Piece a eus de tout temps a fait croire au Sieur *Dubouchet* que le Public la verroit avec un nouveau plaiſir.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Varſovie.

On a été informé par une lettre de Lublin, d'un forfait dont le récit fait frémir ; il prouve les excès auxquels l'homme pervers, livré à lui-même, peut ſe porter.

Le Comte Juſeffowicz poſſede un château aux environs d'Oſtzka ; il avoit au nombre de ſes domeſtiques un Negre qu'il fit rigoureuſement châtier il y a deux ou trois ans. Ce malheureux conſervant au fond de ſon cœur un reſſentiment profond de ce traitement, ne put trouver pendant long-temps l'occaſion favorable pour exécuter les noirs deſſeins qu'il avoit formés contre ſon maître pour ſe venger de lui. Le temps, loin de diminuer la fureur de ce miſérable, n'avoit fait au contraire que l'allumer davantage. Le Comte & ſon épouſe ſe rendirent dans un bourg voiſin pour aſſiſter à une fête ; ils ne laiſſerent au château que leur fils âgé de 8 ans, & le Negre pour le ſervir, ainſi que deux autres domeſtiques. Alors ce ſcélérat, plein d'une joie barbare d'avoir trouvé cette occaſion de ſe venger, commença par aſſaſſiner les deux domeſtiques ; il leva enſuite le pont-levis du château, & attendit juſqu'au lendemain au ſoir le retour de ſon maître, pour exécuter l'affreuſe tragédie qu'il méditoit. Lorſqu'il aperçut le Comte & la Comteſſe, & qu'il put en être facilement vu & entendu, ſe préſentant à une des fénêtres les plus élevées du château, le jeune Comte dans ſes bras, après avoir vomi les imprécations les plus horribles contre ſon maître, le monſtre précipita au fond du foſſé l'innocente victime qu'il tenoit entre ſes bras, & qui rempliſſoit l'air de ſes cris & de prieres capables d'émouvoir le cœur le plus inſenſible ; puis s'élançant lui-même à l'inſtant du lieu où il étoit, il trouva dans ſa chute la fin d'une vie qu'il auroit dû perdre au milieu des plus cruels ſupplices.

Du Cap.

Des lettres de l'Iſle de France portent que les muſcadiers ont commencé à donner des fruits, & qu'on eſpere que cette branche de commerce deviendra peut-être bientôt pour nous d'une auſſi grande importance qu'elle l'eſt pour les Hollandois. Ces lettres ajoutent qu'on voyoit alors dans le jardin de l'Iſle de France un arbre pomifere de l'Iſle de Cythere (Otahiti) portant des fleurs & des fruits ; les naturels du pays appellent cet arbre *heri* : on y trouve auſſi le litchi, cet excellent fruit de la Chine ; le noyer de Bancoul ; le rimaſocchus ou fruit à pain, que le célebre Linguet reproche ſi fortement à l'Amiral Anſon & au feu Capitaine Cock de n'avoir pas apporté en Europe au retour de leurs voyages autour du monde ; les différens bois de l'Amérique propres à la teinture, comme le ſapan, le campêche, le ſandal cetrin ; les différens theyers, arbres & arbuſtes, arequiers, ſagoutiers des Moluques & de l'iſle de Madagaſcar, cacaoyers, canneliers de Ceylan & de la côte de Malabar, les cardamones, le camphrier, le bois d'aigle, le raveneſaras, cet arbre à épicerie fine de Madagaſcar & plus de 30 girofliers chargés d'une quantité de bouquets, la plupart de 50, 60 & 72 clous. On y admire auſſi pluſieurs pépinieres de nouveaux girofliers raveneſaras ; & en général tout ce que renferme ce magnifique jardin y étoit dans le meilleur état de végétation.

On a parlé long-temps d'un projet que l'adminiſtration avoit formé pour occuper les priſonniers de Bicêtre, & pour les ſouſtraire par ce moyen à la contagion du libertinage, ſi propre à corrompre ceux qui ne le ſont pas tout-à-fait. C'eſt à M. de Malesherbes qu'on

doit cette idée patriotique. M. le Noir ; en ſe conformant aux vues du Gouvernement à cet égard, a imaginé un moyen pour multiplier les travaux dans ce château, en faiſant faire par des hommes ce qui s'exécutoit auparavant par des chevaux ; en ſorte qu'en économiſant les frais de ces animaux, on pût trouver de quoi fournir quelque douceur aux manouvriers qu'on employeroit à ce travail.

Le puits de Bicêtre eſt renommé comme un chef-d'œuvre de mécanique : on y éleve journellement l'eau de plus de 100 pieds de profondeur ; on entretient ainſi un réſervoir immenſe, deſtiné à fournir aux beſoins du grand nombre d'individus que contient cette maiſon. La machine étoit mue par quatre chevaux qui ſe relevoient de trois heures en trois heures. Il s'agiſſoit de ſuppléer à ceux-ci à force de bras : mais on ne vouloit pas détruire la machine ; il falloit trouver un moyen de la ſupprimer pour l'eſſai des hommes, ſans la gâter ou l'altérer, de maniere qu'on pût y revenir aiſément, s'il ne réuſſiſſoit pas.

M. le Lieutenant-Général de Police a propoſé un prix pour celui qui enſeigneroit le meilleur procédé. Le plus ſimple & le moins diſpendieux a été inventé par M. de Bernieres, Contrôleur des Ponts & Chauſſées : le moyen qu'il a employé eſt d'autant plus admirable, que ſans rien changer à l'ancienne machine, & ſans donner un coup de marteau, l'addition qu'il y a faite peut s'adapter en moins d'une demi-heure & en être ôtée en auſſi peu de temps. D'après cet arrangement, 24 priſonniers enſemble, diſtribués autour de la machine, font monter ſans peine & ſans fatigue les ſeaux du puits contenant 1500 livres d'eau, & l'on a obſervé que ces hommes n'allant que leur pas ordinaire & réglé élevent le ſeau en moins de temps que ne font les chevaux. M. de Bernieres a déclaré qu'il ne concourroit pas pour le prix, que ſi on le lui adjugeoit comme au plus digne, il prioit que la valeur en fût répartie en deux années entre les priſonniers occupés au ſervice du puits. On ne peut ſe laſſer d'admirer l'empreſſement que ces malheureux montrent pour être occupés. Le travail eſt devenu pour eux une récompenſe, par l'argent & la meilleure nourriture qu'il leur procure : on n'en accorde la faveur qu'à la bonne conduite ; ce qui tend néceſſairement à la réformation des mœurs de cette claſſe d'individus. On a auſſi depuis peu établi à Bicêtre un atelier pour le poli des glaces, ainſi que des moulins pédales dont on obtient une farine égale à celle que produit la meilleure mouture ; on y a fait pareillement des changemens heureux pour la fabrication du pain. C'eſt à l'adminiſtration de M. de Malesherbes que cette maiſon doit une grande partie de ces bienfaits.

Nous avons pris ces deux articles dans un ouvrage qui ſeroit vraiment précieux, ſi l'Auteur s'étoit particuliérement attaché à recueillir des faits auſſi intéreſſans ; mais les traits de méchanceté & de calomnie dont il eſt farci révoltent tout lecteur honnête, qui gémit de voir un homme à talens s'occuper à tenir journal de tout ce que la capitale fournit d'aventures obſcenes, qu'on devroit plutôt s'empreſſer de faire oublier.

Nous continuons d'éprouver une diſette de nouvelles qui chagrine bien fort les politiques. Il ne vient rien d'Europe, de la Nouvelle-Angleterre, de la Martinique, & la Colonie ne nous fournit rien depuis long-temps. Cependant l'arrivée du bateau *la Nancy & le Pauly*, parti de Saint-Thomas le 1^er^ de ce mois, mouillé ici hier, a répandu la nouvelle de la priſe de Saint-Euſtace ; mais lorſque nous avons voulu vérifier ce bruit, nous n'avons rencontré aucune certitude : le Capitaine Germayer Dikſon, qui commande ce bateau, nous a ſeulement dit qu'à ſon départ, pluſieurs lettres arrivées à Saint-Thomas diſoient que Saint-Euſtache n'étoit plus au pouvoir des Anglois ; qu'on ignoroit ſi c'étoit les François ou les Hollandois qui en avoient fait la conquête ; qu'on avoit reçu avis depuis pluſieurs jours que M. de Bouillé avoit fait partir de la Martinique quatre Frégates & 1500 hommes pour une expédition ſecrete, ce qui faiſoit conjecturer que c'étoit pour ſurprendre nuitamment Saint-Euſtache que ces forces avoient été deſtinées ; que pour vérifier ſi réellement cette Iſle avoit de nouveau changé de maîtres, on avoit envoyé de Saint-Thomas une goëlette qui n'avoit pu aborder ; qu'une autre petite embarcation dépêchée pour le même objet n'étoit pas encore de retour, & qu'enfin on n'avoit pas encore nouvelle à Saint-Thomas de l'arrivée de M. le Comte de Graſſe à la Martinique.

AVIS DIVERS.

M. *Meſnier l'ainé*, Négociant au Cap, donne avis qu'il a acheté des nommés *Pierre*

& *Paul*, Mulâtres libres à la Grande-Riviere, un Terrain qui leur appartenoit, de la contenance de 32 careaux, ſis à la Soufriere de la Marmélade, ſuivant le contrat de vente du 28 novembre dernier, paſſé par Me *le Grand*, Notaire au Dondon. Ledit Sieur *Meſnier l'aîné* s'eſt retenu ſur le prix de la vente environ le tiers de la ſomme pour payer les hypotheques, s'il y en a ſur ledit Terrain. Il prie ceux qui pourroient en avoir de ſe faire connoître d'ici au 1er de mars prochain, paſſé lequel temps ils ne ſeront plus reçus, attendu qu'il payera la ſolde de ſon acquiſition à ſes vendeurs. Le préſent avis ſera mis trois fois de ſuite dans les Affiches, pour le rendre plus authentique.

M. *Puech* prévient le Public qu'il compte partir pour France par le premier convoi. Il prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement chez M. *Boiſſier*, au Marché-des-Blancs.

M. *Charon* prévient le Public qu'il partira pour France par le prochain convoi.

Il a été trouvé parmi un parti de 152 barriques de Charbon de terre Anglois, par la vérification qui en a été faite après l'avoir ôté du bord de la mer, une barrique de Sucre blanc, N° 9, tare 45 livres, peſant 592 livres, & marquée C C. Ceux à qui elle appartient, ſont priés de vouloir bien la faire réclamer chez M. *Lemercier*, rue du Conſeil, maiſon de M. *le Chevalier Duzech*. --- Ledit Charbon eſt à vendre.

M. *Laurent*, Charpentier au Port-Margot, ſe diſpoſant à partir pour France ſous quatre mois, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder : il prendra en paiement de la denrée juſqu'à la fin de février, après lequel temps il ſera contraint d'uſer des voies ordinaires contre ſes débiteurs. Il a à vendre des Negres ouvriers, des Outils & deux Chevaux de monture.

Le Sieur *Julien Dureau*, natif de Nantes, Paroiſſe Saint-Jacques de Pirmil, étant paſſé en cette Colonie il y a longues années, où il a réſidé long-temps dans les dépendances du Cap & du Fort-Dauphin, & eſt mort garçon depuis pluſieurs années, on prie les perſonnes qui l'ont connu & qui pourroient indiquer le lieu où il eſt décédé, de vouloir bien en informer M. *Courejolles*, Négociant au Cap, ou Me *Cormaux de la Chapelle*, Notaire. La même Priere eſt faite à MM. les Curés pour la récherche & l'envoi de ſon extrait mortuaire.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Saint-Joſeph, Capit. Vribarry, ſe diſpoſe à partir pour Bordeaux au prochain convoi : il prendra du fret à un prix raiſonnable. Ceux qui auront des marchandiſes à charger, pourront s'adreſſer à M. *Hirigoyen*, gérant de ce Navire, en ſon magaſin chez M. *Paſtres*, rue du Cimetiere, vis-à-vis les Halles Angloiſes.

L'Aurore-Cantabrica, Capitaine Belaſco, armé de 16 canons & 70 hommes d'équipage, partira auſſi pour Bordeaux au prochain convoi, & prendra des marchandiſes à fret à un prix raiſonnable. Ceux qui voudront y charger pourront s'adreſſer à M. *Hirigoyen*, gérant dudit Navire, même magaſin que ci-deſſus.

La Maréchale-de-Mouchy, de Bordeaux, Capit. Décaſſe, partira pour ledit lieu par le ſecond convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Marché-des-Blancs, maiſon de M. *Hourquebi*. Ce Navire a les qualités que la circonſtance exige, avec une artillerie de 12.

EFFETS A VENDRE.

Une cargaiſon de Sel, en tout ou en partie. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Lafaucherie & Compagnie*.

Le Sieur *Proſt*, Marchand Parfumeur, rues de la Fontaine & de Penthievre, donne avis qu'il vient enfin de recevoir la véritable Huile de mille plantes du célebre *Lagrange*, Marchand Parfumeur à Rome. Cette Huile qui lui a été ſi ſouvent demandée, a la vertu de faire croître & épaiſſir les cheveux, les empêcher de tomber, & ôter les démangeaiſons de la tête ſans occaſionner aucune maladie. Le prix des petites fioles eſt de deux gourdes chacune. --- Il a auſſi reçu du Blanc en pommade dans le genre du Blanc à la Providence, par pot de deux onces, qu'il ſe propoſe de vendre deux gourdes le pot. Il prévient les perſonnes qui n'en ont point encore fait uſage qu'il leur donnera la maniere de s'en ſervir, & qu'il les raſſurera ſur la bonté d'un coſmétique qui eſt connu depuis ſi long-temps. L'on trouvera chez lui de la Pâte d'amende ſeche de la premiere qualité, qu'il vend une gourde la livre.

[N° 50.]

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 11 Décembre 1781.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Edouard Bouron*, Econome de Md^e *Glier*, au Limbé, prévient le Public, pour premiere & derniere fois, qu'il part pour France par le prochain convoi.

M^rs les Habitans ſont priés de la part des Religieux de la Charité, d'engager leurs Negres à porter leur paille de mais à leur hôpital, en ayant le plus grand beſoin pour les malades; elle leur ſera payée à raiſon de 33 l. le cent épluchée, & 16 l. 10 ſ. non épluchée.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe à la coupe de Sainte-Suſanne, quartier de Limonade, de la contenance d'environ 139 carreaux de terre, dont 30 ou environ en bois debout, le ſurplus en ſavanne, places à vivres ou plantées en manioc, ſur laquelle Habitation il y a deux grandes caſes principales, une caſe à café, caſe à moulin, magaſin à vivres, hôpital, caſe à fabriquer la caſſave avec un moulin à grager le manioc & une preſſe pour en extraire le ſuc; deux colombiers & vingt-deux caſes à Negres, tant bonnes que mauvaiſes: plus, ſeize bœufs de cabrouet, ſeize vaches, gazelles, veaux ou bouvards, dix-neuf bourriquets, trois chevaux, dont un de ſelle & deux de chaiſe, neuf mulets, deux cabrouets à quatre roues, un cabrouet à bœufs & autres uſtenſiles d'habitation. Il faut s'adreſſer à Md^e veuve *Doré*, demeurante au Cap, rue du Conſeil, qui en fera bonne compoſition.

Deux Habitations, l'une ſiſe à l'Accul-de-Samedy, de la contenance de 120 carreaux de terre, dont il n'y en a eu que 20 d'abattus, ſur leſquels il reſte encore des cafiers & une quantité prodigieuſe de bananiers dans toutes les ravines, qui fourniſſent de l'eau abondamment dans les plus grands ſecs: cette Habitation eſt connue pour être une des bonnes & des mieux ſituées de l'endroit; il y a deſſus deux mauvaiſes caſes. L'autre Habitation eſt ſiſe à la Savanne-carrée, de la contenance de 24 carreaux de terre, établie en indigo & vivres, ſur laquelle ſont une grand'caſe de 54 pieds de long, poteaux en terre, de bois incorruptible & planchéiée; deux autres caſes de 40 pieds de long, avec un colombier. On ajoutera à une des deux Habitations, dix-ſept têtes de Negres preſque tous créoles. On pourra s'adreſſer à M. l'Abbé *Jahû*, Curé au Terrier-Rouge.

Cordage aſſorti en hanſieres, grelins & menus cordages, Clous, groſſes Toiles, Siamoiſe blanche, Taffetas, Farine, Chaudieres à ſucre, Brai ſec, &c. chez M^rs *Camuſat & Compagnie*.

Riz, Pois rouges & Mais très-frais, Blanc de baleine & Vin de Madere, chez M. *Caſſarrouy*.

Trois chevaux de chaiſe, ſous poil rouge; un Anglois de main, grand marcheur; un Eſpagnol, marchant l'amble, & un bâtard Anglois. Il faut s'adreſſer au Sieur *Delorme*, Marchand, même maiſon de M. *Blanq*, Orfevre, faiſant coin des rues Dauphine & du Cimetiere.

Quatre Negres canotiers, dont deux patrons de canot. Il faut s'adreſſer au Sieur *A. Arnaud*, Paſſager du Port-Margot, qui les vendra à l'amiable d'ici au 15 du courant, & à défaut ils ſeront vendus à la Barre du Siege ledit jour.

Le Sieur *Vezien*, connu ſous le nom de *Saint-Amand*, Aubergiſte, rue de Conflans, partant pour France par le prochain convoi avec la Dame ſon épouſe, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Il a à vendre un jeune Negre Congo, perruquier pour homme & pour femme, & bon valet; une Armoire d'acajou, des Bijous, &c. Il fera bonne compoſition du tout enſemble ou ſéparément, moyennant du comptant ou de bonnes lettres de change ſur Paris.

Le Sieur *Guimard*, dit *Bayonne*, ſe diſpoſant à partir pour France, prévient le Public

qu'il vendra ſon fonds établi rue d'Anjou, maiſon de M. *Roujeolle*, conſiſtant en deux Billards, Negres & Négreſſes, proviſions en Biere & autres choſes néceſſaires pour tenir Café. Il prévient auſſi les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder. On pourra s'adreſſer chez lui, au Café de Plaiſance.

Il ſera vendu à la Barre du Siege Royal du Cap; cinq Negres ouvriers orfevres, dépendans de la ſucceſſion du feu Sieur *Viel*, Orfevre, leſdits Negres travaillant à la bijouterie, & un qui ſait en outre faire les couverts d'argent & autres ouvrages concernant la groſſerie.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon faiſant les coins des rues de Penthievre & du Gouvernement ſur la rue du Haſard, N^os 164 & 173, occupée par M^rs *Guiraud* & *Viard*, à louer pour en jouir au 1^er juillet prochain, appartenante à M. *Mathurin Mocquard*. Il faut s'adreſſer à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant, rues du Gouvernement & Saint-Pierre.

Il ſera procédé le 22 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, au bail à ferme pour ſept années d'une Habitation ſiſe au Port-Margot, de la contenance de 49 carreaux de terre, dont environ 16 en pays plat, propre à la culture de l'indigo, ſur laquelle ſont conſtruits une caſe principale, un hôpital, cuiſine, poulailler, caſe à cabrouets, ſéchetie, clapier, colombier, four à cuire le pain & 14 caſes à Negres, dépendante de la ſucceſſion de la Dame veuve *Gange*. Plus, au bail à ferme d'une Négreſſe avec deux enfans. Les perſonnes qui voudront prendre connoiſſance de ladite Habitation, s'adreſſeront à M. *le Chevalier Determes*, Chirurgien au Port-Margot.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres, l'un nommé *Sans-Quartier*, de nation Mozambique, fort noir, ayant pluſieurs marques de ſon pays au viſage & ſur le corps, le pouce de la main droite ne pouvant ſe dreſſer ni ſe plier entiérement; & l'autre nommé *Sans-Souci*, de même nation, ayant également des marques de ſon pays, étampé ſur le ſein LAMOTTE. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M^rs *Deſrivaux & Miramon*, Négocians au Cap, ou à M. *Lamotte*, Procureur de l'habitation de M^rs *Chabanon*, à Limonade, à qui ces deux Negres appartiennent.

Un Mulâtre nommé *Michel*, domeſtique, étampé ſur les deux ſeins PLB avec un cœur, âgé d'environ 25 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, de belle corpulence, eſt parti maron de l'habitation des héritiers *Leblond*, à Maribaroux : on ſoupçonne qu'il s'eſt retiré ſur l'habitation de M. *Moreau*, à Caracol, où il a ſa mere. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *N. Leblond*, à qui il appartient, ou à M^rs *Riviere & Chevaly*, Négocians au Cap & au Fort-Dauphin : il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Marſeille*, ſans étampe, âgé d'environ 24 ans, calfat, d'une jolie figure, bien jambé, eſt parti maron le 25 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Aubé*, Charpentier de navire, au Petit-Carenage, à qui il appartient: il y aura deux portugaiſes de récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Jean-Baptiſte*, étampé J. SOVAL, âgé d'environ 20 ans, ayant une cicatrice à côté de l'œil gauche, eſt parti maron le 2 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sieur *Latié*, Tonnelier, rue de la Pointe.

Trois Negres Anglois, matelots, nommés *Koton*, *Williams* & *Joſeph*, fort robuſtes, de moyenne taille, étampés CHEVALIER, ſont partis marons depuis huit jours de chez M. *Chevalier de Puilboreau*, Habitant à Plaiſance. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis audit Sieur *Chevalier de Puilboreau*, ou à M. *Placide Larrieu*, Négociant au Cap : il y aura 300 l. de récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Nocou*, étampé D. Y, âgé d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 1 pouce & demi, un peu rouge de peau, ayant les dents de la mâchoire ſupérieure caſſées. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & conduire à la Geole.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mardi 11 Décembre 1781.

NEGRES MARRONS.

A SAINT-MARC, le 24 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Jean-Pierre Demeille*, Créole, étampé ſur les deux ſeins PB, & en outre ſur le ſein droit MDD, au-deſſous AU CAP, âgé de 20 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, marqué de petite vérole, ſe diſant libre.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, *Aza*, Cramanti, étampé VM, ſe diſant appartenir à M. *Lemeilleur* : le 5, un Nègre Mandingue, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, au-deſſous LETAN, grand & fluet, ne pouvant dire ſon nom ni celui de ſon maître, que l'on croit être M. *Greffin* : le 6, *Antoine*, Créole, ſans étampe, ſe diſant libre & fils de la nommé *Marie-Jeanne*, N. L. demeurant chez le S^r *Goulé*, Cabaretier aux Orangers, quartier de Mirebalais.

AVIS DIVERS.

Mademoiſelle *Halley*, Marchande de modes au Port-au-Prince, ſe diſpoſant à partir ſous peu de jours pour le Cap, prie les perſonnes à qui elle peut devoir de ſe préſenter de ſuite pour être ſoldées, & celles qui lui doivent de la payer inceſſamment, ne voulant laiſſer aucune ſorte de comptes en arrière après ſon départ ; elle ſe défera de ſon fonds de boutique à l'amiable.

M. *Turbé* aîné, Habitant au Cul-de-Sac, exécuteur-teſtamentaire & légataire univerſel de feu M. *Salambier de l'Iſle*, prie les créanciers de cette ſucceſſion, d'avoir la complaiſance de remettre leurs titres de créances en l'étude de M^e *Bourget*, Procureur en ce Siége : on les payera ſans frais.

Les Sieurs *Laſmartres* & *Benech*, arrivés par le dernier convoi & porteurs de procuration pour la ſucceſſion de feu Sieur *Sabès*, ont l'honneur de prévenir le Public, qu'ils continueront à tenir boulangerie dans la maiſon de ladite ſucceſſion. Cette fabrique, en réputation ſous le nom de *Jean Sabès*, ſera continuée ſous la raiſon de *Laſmartres* & *Benech* : ceux qui ont été dans l'uſage d'envoyer des bons, pourront continuer. Il ont de très-beaux magaſins pour ſucre, café, coton & indigo.

Le Sieur *Cazalez* père, créancier du Sieur Chevalier *de Grégoire*, & de *Jacques* & *Pierre Cazalez* ſes fils & gendre, d'une ſomme de 2000 livres, ſolidairement l'un pour l'autre, pour ſa penſion alimentaire, a l'honneur de prévenir tous les Notaires des deux reſſorts du Cap & du Port-au-Prince, qu'il s'oppoſe à la vente des deux habitations qu'ils poſſèdent indiviſement, ſituées au

lieu de Fel, dépendance de Jacmel, qui formaient la communauté d'entr'eux & feu ſon épouſe; & ce, pour des raiſons qu'il leur déduira en temps & lieu, & notamment juſqu'à ce qu'il ſe ſoit pourvu, ainſi qu'il aviſera contre les actes des 17 & 18 Juillet dernier, au rapport de Me *Lacombe*, Notaire à Jacmel, proteſtant de nullité de tous les actes qui pourraient être paſſés relativement à la vente des ſuſdites habitations, ſans approbation de ſa part.

Il ſera, le Jeudi 13 de ce mois, à la requête du Curateur aux ſucceſſions vacantes de Saint-Marc, procédé, ſur l'habitation de M. *de Rodel*, vivant Capitaine de Milices & Habitant au quartier de l'Artibonite, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, des meubles, effets & animaux dépendans de ladite ſucceſſion.

Il a été trouvé un billet fait par M. *de Motmans*, d'une ſomme de.... au profit de M. *Lagroy*, Négociant au Queſnoy. Celui à qui il appartient pourra le réclamer à l'Imprimerie Royale de cette ville, en déſignant la ſomme, la date & payant les frais du préſent avis.

Il a été trouvé un porte-feuille contenant divers papiers & entr'autres une commiſſion d'Huiſſier aux Cayes. Celui à qui il appartient, pourra le réclamer à l'Imprimerie Royale de cette ville, en payant les frais du préſent avis.

Les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Delaunay Mahé*, vivant Habitant & Commandant des Milices du Boucaſſin, ſont invités de la part des héritiers de ſe trouver le ſamedi 12 Janvier proshain, huit heures du matin, en l'étude de Me *Beraud*, Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince, pour y communiquer leurs titres de créances ſur ladite ſucceſſion, arrêter les états en principaux, intérêts & frais, & prendre des arrangemens convenables, relativement à la ferme de l'habitation dépendante de ladite ſucceſſion, afin d'éviter d'autres frais & accélérer les répartitions à faire tous les ſix mois du prix de cette ferme.

Il a été enlevé le 17 du mois dernier, au Sieur *Geneves*, Habitant au Fond, un Cheval ſous poil rouge, d'une taille avantageuſe, étampé ſur une cuiſſe IF, ayant à l'autre cuiſſe une grande cicatrice; plus trois doſſiers acquittés par M. *Vachon* cadet, à qui il devait, & une montre d'or, ayant une petite fleur derrière le boîtier. Ceux qui auront connaiſſance de ces objets ſont priés de les arrêter & d'en donner avis audit Sr *Geneves*, Habitant aux Savannettes, quartier du Fond, à qui ils appartiennent; il y aura récompenſe.

DEMANDE.

On déſirerait ſavoir des nouvelles de M. *Frédéric d'Oleyres*, Suiſſe de nation; il demeurait il y a 7 à 8 ans chez M. *Genſe*, Habitant derrière le fort Picolet au Cap, depuis ce temps on ignore ce qu'il eſt devenu : il avait fait en France un apprentiſſage de commiſſariat-terrier, pour laquelle partie il avait des talens. Ceux qui auront connaiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Gareſché* & *Billoteau*, Négocians au Port-au-Prince, qui ont des affaires très-intéreſſantes de la part de ſa famille à lui communiquer.

État des Nègres épaves qui doivent être vendus le 26 Janvier prochain à la Barre du Siége Royal de Jérémie.

Jean-Baptiſte, Canga, étampé illiſiblement, âgé de 20 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Labbé*, Mulâtre libre, Habitant à Cavaillon.

Alexis, Congo, étampé illiſiblement,

borgne, ſe diſant appartenir à M. *Campas*, Habitant à Nipes.

Jaſon, Mondongue, étampé ſur le ſein gauche AQUIN, au-deſſous F & ſur le droit LARTAUT, ſe diſant appartenir à M. *Lartaud*, Habitant à Jérémie.

Lafortune, Congo, étampé ſur le ſein droit LAVALLÉ, ſe diſant appartenir à M. *Lavallé*, Habitant à l'Anſe-à-Veau.

A VENDRE.

Neuf Nègres & deux Négreſſes de jardin, avec une caféyère de la contenance de treize carreaux & demi, ſiſe à l'Etang-du-Jonc, ſur laquelle il y a vingt-neuf mille pieds de café en rapport, quelques caſes, environ 200 barils de chaux, &c. S'adreſſer au Sieur *François Math*, en cette ville.

Une Habitation, ſituée dans la paroiſſe des Vérettes, contenant quatre-vingt-deux carreaux de terre, établie en indigo, arroſée par un canal tiré de la rivière des Vérettes, dont elle eſt première conceſſionnaire; plus trente-cinq têtes de Nègres. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Delaunay Grave*, Propriétaire de ladite habitation.

Un moulin à eau complet, une jolie voiture de France, montée ſur des reſſorts à l'anglaiſe; un Nègre laboureur, ſachant faire des charrues, & deux cuiſiniers, dont un très-grand pâtiſſier; deux parfaits confiſeurs, dont un eſt maître-d'hôtel. S'adreſſer à M. *Cararadeux de la Caye*, qui prendra de la denrée en échange: il a auſſi à vendre de la chaux vive de roche de gallet, à neuf livres le baril: comme il eſt ſur ſon départ pour France, il vendra à l'amiable tous ſes effets & animaux, au nombre deſquels il y a de très-beaux & bons mulets de chaiſe & des ſuperbes chevaux de ſelle.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Auguſtin, Congo, ſans étampe, âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, ayant une petite loupe à une jambe au-deſſous du genou. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à Mrs *Corperon*, *Boubée & Boiſquet*, Négocians à Saint-Marc; à M. *Lambert*, Négociant au Cap, ou à M. *Deſdunes* fils, Habitant à l'Artibonite, à qui il appartient.

Auguſte, Quiamba, étampé ſur le ſein gauche D. LACOSTE, l'étampe un peu trop brûlée & bourſoufflée, âgé de 22 ans. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *de Lacoſte*, Habitant à Jacmel.

Gilles, étampé FLARCHER, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, charpentier de ſon métier. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Deſſoulier*.

Lagrandeur, Créole, étampé ſur les deux ſeins IDY, âgé de 25 à 30 ans. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *de Chitry*, au Port-au-Prince, ou à Madame *d'Aulnay*, ſur ſon habitation, aux Petits-Bois.

Scipion, Congo, étampé ſur le ſein gauche DANTI, âgé de 24 ans. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Jean Sterlin Delamothe*, Boucher en cette ville.

André, Congo, étampé ſur les ſeins BORDENAVE, au-deſſous GONAIVE, & DELAGREMORNET, au-deſſous P. PRINCE, âgé de 24 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, d'une belle corpulence & bien barbu, parti marron le 1er de ce mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *de la Gatiere Mornet*, en cette ville, à qui il appartient, pour l'avoir

acquis à la Barre du Siége comme épave, le 4 Octobre dernier; il y aura récompense.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Mardi prochain 18 de ce mois (*au bénéfice de la Demoiselle Noël*) une première représentation du *JUGEMENT DE MIDAS*, Opéra-Comique en trois actes, de M. *Dell*, Anglais, musique de M. *Grétry*, orné de tout son spectacle, dans lequel la Dame Acquaire remplira le rôle de *Lise*, la Demoiselle Noël, celui de *Mopsa*, & la jeune personne celui de *Chloé*.

Nous profiterons du vuide qui nous reste pour donner ici l'idée du *Jugement de Midas*; nous nous épargnerons en même-temps le reproche qu'on nous fait de laisser souvent des lacunes considérables; ce qui pourtant est aussi contraire à nos vues qu'à nos intérêts mêmes.

Tout le monde connaît la fable d'Apollon, le démêlé qu'il eut avec le Dieu Pan tandis qu'il était sur la terre; le jugement de Midas, Roi de Phrygie, qui voulut être l'arbitre de leur différend sur la musique, à l'occasion duquel il vit croître ses oreilles à la hauteur de celles des ânes: on sait encore qu'Apollon reçut un défi du joueur de flûte Marsyas sur la musique, au jugement des Muses mêmes, & que la témérité de ce dernier fut punie du supplice le plus rigoureux. C'est de tout cela qu'est composé l'Opéra-Comique que nous annonçons. L'Auteur paraît n'avoir conservé que les noms, & des deux événemens n'en avoir fait qu'un seul, où Midas n'est plus que Bailli, Pan Bûcheron, & Marsyas qu'un Pâtre très-plat chanteur. On serait tenté de croire que le fond de cette Pièce est Anglais; mais comme on n'y voit que le désir malin de jeter sur la musique française le plus grand ridicule, pour l'immoler au nouveau goût des intermèdes, il y a bien de l'apparence que la fable de cet ouvrage a été imaginée par quelqu'un des enthousiastes du chant Italien. Cette considération n'a pas empêché *le Jugement de Midas* d'avoir un véritable succès, parce qu'il n'y a pas de Nation qui entende mieux la plaisanterie que la nôtre; d'ailleurs cet opéra est rempli de traits ingénieux joints à la musique légère, vive & charmante de M. Grétry.

L'ouverture de la Pièce fait partie de l'exposition de l'ouvrage: elle peint d'abord un point du jour, succédé d'un violent orage, pendant lequel on voit tomber quelqu'un du ciel. C'est Apollon. Les situations sont assez rapides jusqu'au troisième acte. On entendra avec plaisir le morceau de la fable du coucou & du hibou, chanté par Apollon. Personne n'ignore que le coucou & le hibou osèrent disputer le prix de la voix au rossignol, & qu'ils prirent pour juge un âne, qui prononça contre le rossignol. Midas chante à son tour une ariette, dans laquelle il prononce son jugement. Cette ariette finie, l'orchestre imite le cri de l'âne, & c'est à ce moment qu'il pousse au Bailli Midas des oreilles un peu longues, qui font encore mieux sentir la justesse de l'apologue, & rendent cette avant-dernière scène assez plaisante. Alors, Mercure paraît & apporte la grace d'Apollon, qui se fait connaître pour ce qu'il est en ôtant le manteau de bergér dont il s'est enveloppé au commencement de la Pièce pour cacher la magnificence de son habit de Dieu. Midas demande que ses oreilles soient diminuées; mais il est refusé, & doit servir d'exemple aux faux connaisseurs. La Pièce se termine par un chœur.

[N° 51.]

493

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 18 Décembre 1781.

NEGRES MARONS.

Au Cap, eſt entré à la Geole, le 8 de ce mois, *Maringouin*, Congo, étampé ſur le ſein droit, ayant un collier de fer à trois branches, âgé de 23 ans, lequel a dit appartenir à M. *Sicard*, au Fort-Dauphin, arrêté au Bonnet; & *Suſette*, créole, ſans étampe, enceinte, âgée d'environ 30 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Millot*, à la Petite-Anſe, arrêtée au Haut-du-Cap. Le 10, *Jean-Louis*, Sénégalois, étampé ſur le ſein droit PONGAUDIN & ſur les deux ſeins GERARD, âgé de 30 ans, de grande taille, ayant un nabot au pied gauche & une grande cicatrice au ventre, lequel a dit appartenir à M. *Labé aîné*, au Trou.

ANIMAUX ÉPAVES.

Au Fort-Dauphin, le 10 de ce mois, deux Chevaux, l'un ſous poil gris de fer, étampé ſur la cuiſſe du montoir IHB, & l'autre ſous poil gris brun, étampé ſur la cuiſſe du montoir JEI, pris à Maribaroux, ſuivant le certificat de M. *Quenel*.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi 22 du courant, au bénéfice du Sieur *Dubouchet*, une premiere repréſentation de LA VENGEANCE AFRICAINE, ou LES EFFETS DE LA HAINE ET DE LA JALOUSIE, Drame héroï-tragique, en quatre actes en proſe, copié très-librement de l'Anglois d'*Young* ſur la traduction de M. *le Tourneur*, par M. *Mozard*, dans lequel Mde *Marſan* remplira le rôle de *Léonore*. --- Ce n'eſt pas au Sieur *Dubouchet* à prononcer ſur le mérite de cette Piece dont le ſujet eſt pris de l'hiſtoire de la domination des Maures en Eſpagne. Il lui ſuffit pour juſtifier ſon choix de nommer l'Auteur original, cet intime d'Adiſſon, dont les cendres repoſent à Weſtminſter auprès de celles des Rois. Il n'eſt perſonne qui n'ait pleuré en liſant les *Nuits d'Young* : les vérités ſublimes qu'elles contiennent, exprimées avec autant de ſentiment que d'énergie, plongent dans cette mélancolie profonde d'où réſultent plus de ſenſibilité pour nos ſemblables & plus d'amour pour la vertu.

Ce Drame ſera ſuivi de CARTOUCHE, ou L'HOMME IMPRENABLE, Comédie de *le Grand*, en trois actes en proſe, qui n'a pas été donnée ici depuis dix ans. Les ſuccès que cette Piece a eus de tout temps a fait croire au Sieur *Dubouchet* que le Public la verroit avec un nouveau plaiſir. L'ouverture de *la Vengeance Africaine* ſe fera par l'orage du *Roi & le Fermier*. Entre les deux Pieces, un amateur qui n'a jamais paru ſur le Théâtre danſera l'Angloiſe.

Le ſamedi 29 du courant, au bénéfice du Sieur *Regnault*, une premiere repréſentation des EVÉNEMENS IMPRÉVUS, Opéra en trois actes.

Le Sieur *Regnault* n'a rien à dire ſur cette Piece, que de mettre ſous les yeux du Public l'extrait d'un Journal de France du 15 novembre 1780. » On a joué ſamedi à la Co-
» médie Italienne *les Evénemens imprévus*.
» Cette premiere repréſentation a répondu à
» la haute opinion qu'on avoit des Auteurs.
» C'eſt M. *d'Hell* qui a compoſé les Paroles,
» & M. *Grétry* la Muſique. La Piece a eu
» le plus grand ſuccès dans les deux genres.
» L'excellence du Poëme a rendu le Muſicien
» encore ſupérieur à lui-même; M. *Grétry*,
» accoutumé à faire d'excellente Muſique,
» ne pouvoit que réuſſir avec un fonds auſſi
» bien diſpoſé; la veine eſt devenue plus
» abondante & plus variée, & le Muſicien
» produit à chaque inſtant preſque autant
» d'étonnement que le Poëte. Le Théâtre
» avoit beſoin d'un pareil ſecours pour ſortir
» de la langueur où il étoit depuis long-temps.

NOUVELLES POLITIQUES.

Du Cap.

L'Armée combinée de France & d'Eſpagne, ſous les ordres de Don Louis de Cordova, appareilla de Cadix le 21 juillet, au nombre de 49 Vaiſſeaux de ligne, dont 30 Eſpagnols & 19 François, 3 Frégates Eſpagnoles & 3 Françoiſes, 2 cutters, 2 goëlettes & 2 lougres: 6 Vaiſſeaux Eſpagnols & 7 François formoient une Eſcadre légere ſous le commandement de M. le Comte de Guichen; on avoit choiſi les meilleurs voiliers; elle marchoit en avant de l'Armée, & devoit agir de concert ou ſéparément, ſuivant les circonſtances. Le lendemain, l'armement deſtiné pour le ſiege de Mahon fit auſſi voile de Cadix. Il conſiſtoit en 2 Vaiſſeaux de ligne, 2 Frégates, 2 Bombardes, 2 Chebecs & 73 bâtimens de tranſports, ſur leſquels étoient embarqués 9100 hommes de Troupes de débarquement, commandés par M. le Duc de Crillon. Don Antonio Moreno commandoit cette Eſcadre, ſur laquelle on avoit chargé toutes ſortes de munitions de guerre & des vivres pour quatre mois. Quatre Régimens François ont dû s'embarquer à Toulon pour aller renforcer l'Armée de M. le Duc de Crillon. On ſait que la garniſon de Mahon ne conſiſte qu'en 2500 hommes, & qu'elle devroit être au moins du double pour que les Anglois puiſſent raiſonnablement eſpérer de ſauver cette Place, dont la chute ne peut manquer d'entraîner celle de Gibraltar, qui en retiroit des ſecours de toute eſpece. Il paroît qu'on ne penſe plus à emporter cette Fortereſſe d'aſſaut, mais qu'on veut l'obliger à ſe rendre par la fatigue exceſſive dont on accable ſa garniſon & ſes habitans. Dès le mois d'avril, la Ville n'étoit plus qu'un monceau de ruines. Les chaloupes canonnieres & bombardieres ne permettent pas à ceux qui ſont renfermés dans l'enceinte de ce rocher de prendre un inſtant de repos pendant la nuit, & le feu du camp de S. Roch ne les laiſſe pas plus tranquilles pendant le jour. Ces chaloupes ſont de petits bâtimens conſtruits pour porter des mortiers & des canons avec leſquels les aſſiégeans lancent pendant la nuit des bombes de 13 pouces & des boulets de 26 livres de calibre. On ne peut trouver d'aſile contre ces machines deſtructives: les bâtimens ſont ſi petits qu'on ne peut les pointer ni les atteindre, de maniere que ce ſeroit conſumer inutilement les munitions des batteries, que de faire feu ſur eux. On peut d'autant moins ſe garantir de leur effet, qu'ils changent facilement de place, & portent en peu de temps la terreur & la mort dans tous les endroits de la Place. On pourra apprécier ce que ce ſiege coûtera aux Eſpagnols, lorſqu'on ſaura qu'ils tirent au moins deux cens boulets par heure, & que chaque bombe coûte près de 68 liv. de France.

L'Armée combinée paroît avoir eu principalement pour objet de protéger le ſiege de Mahon, d'empêcher l'Eſcadre de l'Amiral Darby d'inſulter l'armement de M. le Duc de Crillon & d'aller au-devant des riches Flottes que la France & l'Eſpagne attendoient de nos Iſles & du Mexique: peut-être auſſi a-t-elle eu des vues ſur celles dont l'arrivée étoit annoncée en Angleterre. Elle cauſa à Londres vers la fin du mois d'août les alarmes les plus vives. Différens avis venus de Plimouth & de Briſtol annoncerent qu'elle avoit été aperçue à 5 ou 6 lieues dans l'Eſt des Sorlingues, & qu'elle s'étoit emparée de toutes les avenues du canal; que l'Amiral Darby avoit fui à Torbay avec toute ſa Flotte. Preſque toutes les Gazettes de Londres donnoient la nouvelle pour certaine, & les Miniſtres Britanniques parurent même y croire; car ils envoyerent deux ſloops fins voiliers au-devant de la Flotte de la Jamaïque, pour lui donner ordre de changer de route & de relâcher dans le premier Port d'Irlande qu'elle pourroit joindre, afin d'éviter la rencontre de la Flotte combinée. Pluſieurs Vaiſſeaux ſe rendirent en diligence à Torbay pour renforcer l'Eſcadre de l'Amiral Darby, & des Troupes défilerent pour aller défendre les côtes. Il paroît cependant que cette nouvelle étoit controuvée. L'Amiral Darby étoit bien véritablement retourné à Torbay; mais ſon retour paroît n'avoir eu pour objet que de renouveller ſa proviſion d'eau pour continuer ſa croiſiere à la hauteur des Dunes juſqu'au 22 ſeptembre, temps auquel il a dû la lever à cauſe de l'équinoxe. Nous ne pouvons cependant rien dire de poſitif ſur les opérations de l'Armée combinée depuis ſon départ de Cadix. Les nouvelles les plus fraîches que nous ayons ſont du 11 ſeptembre. Les Papiers publics que nous avons lus juſqu'à cette époque, après avoir annoncé ſa ſortie, n'en parlent plus que pour rendre compte de la frayeur que ſon apparition vers les Sorlingues a cauſée à Londres. Il y a cependant

tout lieu de croire que cette Flotte, une des plus formidables qu'on ait vues en mer, a frappé quelque grand coup : elle étoit surement bien capable de protéger une descente malgré l'Amiral Darby, dont l'Escadre n'étoit que de 26 Vaisseaux ; mais on auroit été instruit de la quantité de Troupes qu'elle auroit embarquées à cet effet, & toutes les Gazettes ne parlent que de celles qu'on a envoyé faire le siege de Mahon.

On nous a remis une relation en Espagnol de la prise de Saint-Eustache ; nous allons en donner la traduction Littérale.

» Porto-Ricco 9 décembre 1781.

» Le 27 du mois dernier, M. de Bouillé » arriva à Saint-Eustache avec 3 Frégates & » 500 hommes de Troupes de débarquement ; » il mouilla dans une anse proche d'un islot » appellé *Benis*. Le débarquement des Trou- » pes présentoit beaucoup de difficultés ; ce- » pendant on commença à les mettre à terre » à neuf heures du soir ; cinq Grenadiers pé- » rirent dans le trajet. A onze heures, un » Sergent de la garnison Angloise se rendit » chez le Gouverneur pour lui apprendre » qu'il avoit rencontré un Negre qui lui avoit » dit avoir vu mouiller 3 Frégates qui avoient » débarqué des Troupes Angloises. Le Gou- » verneur lui ordonna de tenir la chose très- » secrete & de se retirer pour le laisser dormir » tranquillement.

» M. le Marquis de Bouillé se mit en » marche à deux heures du matin avec 300 » hommes seulement, le reste n'ayant pu » prendre terre. Cependant le Gouverneur » Anglois ne pouvoit dormir ; ce que lui » avoit dit le Sergent l'inquiétoit : il se leva » de grand matin, & monta à cheval pour » prendre des éclaircissemens. Il étoit sur le » chemin de *la Concorde* lorsqu'il rencontra » les 300 hommes de Troupes Françoises, » qui avoient été tirés d'un Régiment Irlan- » dois ; comme ils avoient des habits rou- » ges, il crut qu'effectivement ils étoient » Anglois : il leur demanda s'ils ne faisoient » point partie des Troupes qui avoient été » au continent de l'Amérique ; on lui répon- » dit en Anglois, & on le pria d'enseigner » le chemin de la maison du Gouverneur. » Ce ne fut qu'alors qu'il connut que ces » Troupes n'étoient pas ce qu'il avoit cru » d'abord : il tourna bride pour se sauver ; » mais quelques coups de fusil que M. le » Marquis de Bouillé fit tirer l'obligerent à » s'arrêter. Il se fit connoître pour le Gou- » verneur de Saint-Eustache ; on lui déclara » qu'il étoit prisonnier.

» Les François continuerent à s'avancer » vers le Fort, où se trouvoit une garnison » de 600 hommes. Il étoit cinq heures du » matin lorsqu'on y arriva ; le pont-levis étoit » baissé ; on tua les sentinelles en arrivant, » & les François entrerent dans le Fort avec » beaucoup d'intrépidité, ayant à leur tête » M. le Marquis de Bouillé. La garnison se » rendit, & l'on promit la capitulation aux » Officiers.

» Le 28, à six heures du matin, les Fran- » çois tirerent 21 coups de canon, & arbo- » rerent le pavillon de France en criant, *vive* » *le Roi & ses Alliés !*

» A neuf heures, ils amenerent ce pavillon » pour arborer celui des Etats-Généraux, en » tirant aussi 21 coups de canon.

» Le même jour on expédia deux bâtimens » pour annoncer cet événement en France » & en Hollande.

» Le 29, les 3 Frégates aborderent à Saint- » Martin, dont elles s'emparerent sans trou- » ver beaucoup de réfistance. »

» Le Gouverneur Anglois, ainsi que les » autres prisonniers ont été envoyés à la » Martinique.

On prétend que les Américains ont trouvé moyen de s'emparer du *loyal* Arnold ; qu'ils l'ont tenu enfermé pendant quatre jours dans une cage de fer avant de lui faire subir le supplice destiné aux traîtres. Nous ne garantissons aucunement ce rapport ; mais nous savons que ce Général étoit universellement mépriſé par tous les Royalistes, & qu'on ne lui confioit plus aucune expédition importante.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Jean-François Comme*, pere des enfans *Comme*, annoncés dans les Affiches Américaines de cette année, N° 44, 45 & 46, a tout lieu d'être surpris que les Sieurs *Brunelle & de Laperiere*, Habitans au Petit-Saint-Louis du Nord, cousins germains maternels desdits enfans *Comme*, se disent seuls héritiers apparens, tandis que ledit Sieur *Jean-François Comme* leur pere est représenté en cette Colonie par le Sieur *Jean-Baptiste Savy*, Habitant à la Riviere-Salée du Port-Margot, fondé de sa procuration. En conséquence le Sieur *Jean-François Comme* invite les Créanciers des Sieurs *Comme* ses enfans, de remettre

un état de leurs créances en principal, intérêts & frais, en l'étude de M^e *Rahoul de Choisy*, Procureur au Port-de-Paix, qui prendra les moyens les plus convenables pour liquider ce que doivent les successions des Sieurs *Comme de cujus*, tant personnellement que comme héritiers, par représentation de leur mere, des feu Sieur & Dame *Moreau de Beaulieux*, leurs grand-pere & grand'mere maternels, lequel état est demandé avec d'autant plus de justice, que le Sieur *Jean-François Comme*, héritier de ses enfans, n'amende que pour moitié dans les dettes personnelles de sesdits enfans, & pour un quart dans celles relatives aux successions desdits Sieur & Dame *Moreau de Beaulieux*, liquidation qu'il désire d'opérer le plus promptement que faire se pourra.

M. *Bozonier de Labassette fils*, qui est sur son départ pour les Isles du vent, prie ceux à qui il peut devoir de se présenter chez M. *Thokigni*, Aubergiste au Cap, où il fait sa demeure.

M. *Mesnier l'ainé*, Négociant au Cap, donne avis qu'il a acheté des nommés *Pierre* & *Paul*, Mulâtres libres à la Grande-Riviere, un Terrain qui leur appartenoit, de la contenance de 32 carreaux, sis à la Soufriere de la Marmelade, suivant le contrat de vente du 28 novembre dernier, passé par M^e *le Grand*, Notaire au Dondon. Ledit Sieur *Mesnier l'aîné* s'est retenu sur le prix de la vente environ le tiers de la somme pour payer les hypotheques, s'il y en a sur ledit Terrain. Il prie ceux qui pourroient en avoir de se faire connoître d'ici au 1^er de mars prochain, passé lequel temps ils ne seront plus reçus, attendu qu'il payera la solde de son acquisition à ses vendeurs. Le présent avis sera mis trois fois de suite dans les Affiches, pour le rendre plus authentique.

La vente des Negres épaves qui devoit se faire à la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, ainsi qu'il a été annoncé dans les Affiches N° 47, du 20 novembre dernier, pour le 3 janvier prochain, est renvoyée au jeudi 10 du même mois.

DEMANDES.

Quelqu'un désireroit trouver un ou deux Negres menuisiers, un ou deux un peu maçons, & un Negre tailleur, connus pour bons sujets. Il faut s'adresser à l'Imprimerie.

On désireroit prendre à bail à ferme une Maison commode, pas plus loin que la rue Dauphine, & entre les rues de la Vieille-Joaillerie & de Chastenoye. Ceux qui auroient une pareille Maison à louer, sont priés d'en donner avis à la Poste.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Ceux qui auront connoissance d'une balle de Toile, N° 9, marquée A G F, contenant deux pieces de rondelettes, aunant ensemble 252 aunes, & une Chaudiere à sucre marquée P L P, sont priés d'en donner avis au Capitaine *Dubuisson*, commandant le Navire *le Désir-de-la-Paix*, de Nantes, rue de Penthievre. Il prévient qu'il se dispose à partir par le premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret pour Nantes, s'adresseront audit Capitaine, vis-à-vis M. *Lafaucherie*.

M^rs *Aubert, Rouch & Compagnie* préviennent le Public que les Navires *le Chéri* & *le Bienfaisant* sont en charge pour Nantes & Bordeaux, & qu'ils partiront sans faute par le prochain convoi. Comme ils n'ont pas encore leur entier chargement, ceux qui voudront en profiter seront traités favorablement, en raison de la promptitude qu'il faut mettre à l'expédition de ces Bâtimens.

Le Brigantin *l'Heureuse-Marie*, de Marseille, Capit. Baude, partira pour ledit lieu au premier convoi. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adresseront au Capitaine *Chataud*, en son magasin rue du Cimetiere.

Le Septimane, de Marseille, armé de 16 canons de 8 & de 60 hommes d'équipage, Capit. Barbier, partira au premier convoi : il lui manque 50 barriques de sucre pour compléter son chargement ; il prendra aussi des passagers. On poura s'adresser audit Capitaine, rue Saint-Laurent, ou à M^rs *Raba freres*, au Marché-des-Blancs.

L'Olivier, de Bordeaux, Capit. Desnoues, se dispose à partir par le prochain convoi. Il a à bord 100 barriques de sucre, & il lui manque quelque chose pour achever son chargement ; c'est un bon voilier & doublé à neuf dans cette rade. On s'adressera audit Capitaine, en son magasin rue Notre-Dame.

Le Sultan, Capit. Gabarret, du port de 500 tonneaux, armé de 20 canons de 6, à son premier voyage & connu pour bon voilier, partira pour Bordeaux avec le prochain convoi. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, pourront s'adresser audit Capitaine, en son magasin, maison de M. *Lambert*, ou M. *Richard*, rue du Gouvernement.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 18 Décembre 1781.

AVIS DIVERS.

Le S^r *Fourcade*, Marchand à Saint-Marc, prévient les perſonnes avec leſquelles il eſt en liaiſon d'affaires, qu'il part pour France par le premier convoi.

M. *Puech* prévient le Public qu'il compte partir pour France par le premier convoi. Il prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement chez M. *Boiſſier*, au Marché-des-Blancs.

M. *Joſeph Berard*, Habitant à la Petite-Anſe, part pour France par le prochain convoi.

M. *Charon* prévient le Public qu'il partira pour France par le prochain convoi.

EFFETS A VENDRE.

Une Guildiverie roulante, ſiſe à la Riviere-Marion, Quartier-Dauphin, à un quart de lieue du bord de la mer, à côté des héritiers *Croiſœuil*, de la contenance de 16 carreaux de très-bonne terre, propre à l'indigo & à toutes ſortes de vivres, entourée de haies vives, ſur laquelle il y a une belle caſe à maître, bâtie entre poteaux de bois incoruptible, conſiſtante en une ſalle, deux chambres, ſix cabinets, galerie nord & ſud, carrelée & couverte en eſſentes; une cuiſine, un poulailler, une remiſe avec un parc de maçonnerie couvert en paille; un colombier avec clapier de maçonnerie, ſur quatre piliers, couvert en eſſentes; 130 pieds de caſes à Negres, en piliers & pignon de maçonnerie, y compris une caſe à cabrouet: une caſe de maçonnerie ſervant de guildiverie, de 90 pieds de long ſur 22 de large, couverte partie en tuile, partie en paille, dans laquelle ſont deux chaudieres toutes neuves, l'une de ſept barriques à deux bras, & l'autre de ſix barriques, avec leurs couleuvres, 60 pieces de huit, partie pleines de râpes, & de menus uſtenſiles; un puits devant & derriere, prenant l'eau de la Riviere-Marion; un baſſin de maçonnerie, contenant 150 boucauts de ſirop, couvert en paille; une caſe de maçonnerie, couverte en eſſentes, pour loger l'Econome, avec tonnelerie & magaſin à tafia, où les accons & les chaloupes viennent le prendre à la porte: on y joindra les Negres néceſſaires pour l'exploitation, très-bons guildiviers, avec trois cabrouets & huit mulets. On vendra le tout ou la Guildiverie ſeulement. On s'adreſſera à M. *Dubourg*, propriétaire de ladite Guildiverie, ou à M. *Noguey*, demeurant chez M. *David*, rue de Penthievre, qui a des Sacs à vendre, de bonne toile, propres pour embarquer du café pour France, qu'il donnera à bon marché.

Une Place de 9 carreaux & demi de terre, ſiſe au pied de la montagne des Gonaïves, quartier de Plaiſance, propre pour un entrepôt ou une auberge, ſur laquelle il y a une grand'caſe de 55 pieds de long avec galerie tournante, le tout ſur ſeuil. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Valade*, au Cap.

Cinq Canons de trois livres de balle, montés ſur leurs affûts & bien uſtenſilés. On s'adreſſera à M. *Griomard*.

Globes de verre grands, petits & moyens, à vendre à divers prix, au magaſin du navire *le Héros*, rue du Gouvernement, à proximité de M. *Clement*.

Une jeune Négreſſe nourrice, accouchée depuis trois ſemaines, de nation Arada, âgée de 20 à 22 ans. Il faut s'adreſſer au Sieur *Coignard*, Tailleur, rues de Penthievre & Saint-Laurent, N° 199.

Le Sieur *Saint-Pé*, Confiſeur, rue de Penthievre, donne avis qu'on trouvera chez lui un aſſortiment de Dragées & Anis de Verdun; des Boîtes à rubans aſſorties de différentes Paſtilles, & d'autres Boîtes aſſorties, tant en Paſtille & Bonbon, qu'en Bergamote, Diablotin & Piſtache d'Alep.

Le Sieur *Guimard*, dit *Bayonne*, ſe diſpoſant à partir pour France, prévient le Public qu'il vendra ſon fonds établi rue d'Anjou,

maiſon de M. *Roujeolle*, conſiſtant en deux Billards, Negres & Négreſſes, proviſions en Biere & autres choſes néceſſaires pour tenir Café. Il prévient auſſi les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de vouloir bien le ſolder. On pourra s'adreſſer chez lui, au Café de Plaiſance.

Le Sieur *Vezien*, connu ſous le nom de *Saint-Amand*, Aubergiſte, rue de Conflans, partant pour France par le prochain convoi avec la Dame ſon épouſe, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Il a à vendre un jeune Negre Congo, perruquier pour homme & pour femme, & bon valet; une Armoire d'acajou, des Bijous, &c. Il fera bonne dompoſition du tout enſemble ou ſéparément, moyennant du comptant ou de bonnes lettres de change ſur Paris.

Le Sieur *Proſt*, Marchand Parfumeur, rues de la Fontaine & de Penthievre, donne avis qu'il vient enfin de recevoir la véritable Huile de mille plantes du célebre *Lagrange*, Marchand Parfumeur à Rome. Cette Huile qui lui a été ſi ſouvent demandée, a la vertu de faire croître & épaiſſir les cheveux, les empêcher de tomber, & ôter les démangeaiſons de la tête ſans occaſionner aucune maladie. Le prix des petites fioles eſt de deux gourdes chacune. --- Il a auſſi reçu du Blanc en pommade dans le genre du Blanc à la Providence, par pot de deux onces, qu'il ſe propoſe de vendre deux gourdes le pot. Il prévient les perſonnes qui n'en ont point encore fait uſage qu'il leur donnera la maniere de s'en ſervir, & qu'il les raſſurera ſur la bonté d'un coſmétique qui eſt connu depuis ſi long-temps. L'on trouvera chez lui de la Pâte d'amende ſeche de la premiere qualité, qu'il vend une gourde la livre.

M^rs *Armand & Reynaud fils*, exécuteurs teſtamentaires du feu Sieur *Charbonnel*, feront ſamedi prochain 22 du courant, neuf heures du matin, procéder en l'étude de M^e *Hourélatx*, Notaire, ſiſe rue Neuve du Marché-des-Blancs, à la vente de diverſes pieces de Soierie, Galons d'or & d'argent, Boutons dito, Broderies d'or & d'argent & diverſes autres marchandiſes dépendantes de la ſucceſſion dudit défunt.

Les cinq Negres dépendans de la ſucceſſion du feu Sieur *Viel*, Orfevre, annoncés dans le N° précédent, ſeront vendus à la Barre du Siege Royal ſamedi 22 du courant.

Le Sieur *Reinoudt* partant pour France avec ſa famille par le premier convoi, annonce qu'il fera vendre chez lui, rue Saint-Louis, lundi 24 du préſent, des Meubles, Linge & Bijous. Il prie auſſi les perſonnes à qui il doit de ſe préſenter, & ceux qui lui doivent de le payer.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon faiſant les coins des rues de Penthievre & du Gouvernement ſur la rue du Haſard, N^os 164 & 173, occupée par M^rs *Guiraud* & *Viard*, à louer pour en jouir au 1^er juillet prochain, appartenante à M. *Mathurin Mocquard*. Il faut s'adreſſer à M. *le Chevalier de la Martre*, Négociant, rues du Gouvernement & Saint-Pierre.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nommé *Simon*, créole de la Martinique, âgé d'environ 22 ans, un peu cambré, étampé ſur le ſein VE BOULLET, lui manquant une dent de la mâchoire ſupérieure, eſt maron depuis le départ de l'Eſcadre de M. le Comte de Graſſe. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Molere*, rue Royale, au Cap.

Un Negre nommé *Saint-Jean*, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit TARDIVY, grande taille, nez épâté, dents limées, eſtropié des trois derniers doigts de la main droite, eſt parti maron le 21 novembre dernier: on préſume qu'il eſt ſur l'habitation *Bellevue*, au Quartier-Morin. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à l'Imprimerie Royale.

Un Negre créole, nommé *Pierre*, maçon de ſon métier, taille de 5 pieds, étampé CHARPENTIER & J. B. ROY, ayant un collier de fer, eſt parti maron le 6 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Roy*, Entrepreneur au Cap: il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 18 Décembre 1781.

NEGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12 de ce mois, *Polite*, Sénégalais, étampé DROVLARD, se disant de l'habitation *Droullard : Marie-Joseph*, Rada, sans étampe, se disant appartenir à la nommée *Dindenne*, N.L. à Léogane.

ANIMAUX EPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, il a été conduit à la Geole, une Jument sous poil alezan, étampée FM : le 7, une jeune Cavale sous poil brun-souris, étampée FS : le 11, un Mulet, poil brun, étampé GV, autant qu'on a pu le distinguer ; & une Mule sous poil bai-souris, étampée sur la croupe illisiblement, & plus bas des marques espagnoles.

GRAND CONCERT
VOCAL ET INSTRUMENTAL.

On donnera Mardi prochain, 25 de ce mois, jour de Noël, dans la Salle du Spectacle, un grand Concert vocal & instrumental. Les petites Affiches à la main en annonceront le détail.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient ceux qui voudront s'abonner aux *Affiches Americaines* pour l'année 1782, de s'adresser aux Imprimeries du Port-au-Prince & du Cap ; a Mrs les Directeurs des Postes dans les divers quartiers, & à Léogane, au Sr *Delamothe*, auxquels le prix des abonnemens sera payé comptant. On ne pourra s'abonner a moins de six mois. Le Public trouvera chez les mêmes, les *Etrenne Americaines* de 1782.

Mademoiselle *Halley*, Marchande de modes, au Port-au-Prince, se disposant à partir sous peu de jours pour le Cap, prie les personnes à qui elle peut devoir de se présenter de suite pour être soldées, & celles qui lui doivent de la payer incessamment, ne voulant laisser aucune sorte de comptes en arrière après son départ.

Le Sieur *Cazalez* père, créancier du Sieur Chevalier *de Grégoire*, & de *Jacques* & *Pierre Cazalez* ses fils & gendre, d'une somme de 2000 livres, solidairement l'un pour l'autre, pour sa pension alimentaire, a l'honneur de prévenir tous les Notaires des deux ressorts du Cap & du Port-au-Prince, qu'il s'oppose à la vente des deux habitations qu'ils possèdent indivisement, situées au lieu de Fel, dépendance de Jacmel, qui formaient la communauté d'entr'eux & feu son épouse ; & ce, pour des raisons qu'il leur déduira en temps & lieu, & no-

tamment juſqu'à ce qu'il ſe ſoit pourvu, ainſi qu'il aviſera contre les actes des 17 & 18 Juillet dernier, au rapport de Me *Lacombe*, Notaire à Jacmel, proteſtant de nullité de tous les actes qui pourraient être paſſés relativement à la vente des ſuſdites habitations, ſans approbation de ſa part.

Les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Delaunay Mahé*, vivant Habitant & Commandant des Milices du Boucaſſin, ſont invités de la part des héritiers de ſe trouver le ſamedi 12 Janvier prochain, huit heures du matin, en l'étude de Me *Beraud*, Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince, pour y communiquer leurs titres de créances ſur ladite ſucceſſion, arrêter les états en principaux, intérêts & frais, & prendre des arrangemens convenables, relativement à la ferme de l'habitation dépendante de ladite ſucceſſion, afin d'éviter d'autres frais & accélérer les répartitions à faire tous les ſix mois du prix de cette ferme.

M. *Pelletant*, Négociant à Mirebalais, ſe diſpoſant à partir pour France au mois de Février prochain, a l'honneur de prévenir ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, ainſi que ceux qui lui doivent de le ſolder promptement, afin de lui éviter le déſagrément de faire des pourſuites contr'eux.

La vente des effets appartenans à M. *Caradeux de la Caye*, ſe fera au Port-au-Prince, le Jeudi 20 du courant, huit heures du matin, chez le Sieur *Hinſſint*, Huiſſier, chargé de vendre tant à l'amiable que judiciairement : elle conſiſte en Nègres & Négreſſes à talens, de beaux meubles de toutes eſpèces, linge de table & de lit, bijoux, argenterie, chaiſes, chevaux & mulets.

DEMANDE.

On déſirerait ſavoir des nouvelles de M. *Frédéric d'Oleyres*, Suiſſe de nation; il demeurait il y a 7 à 8 ans chez M. *Genſé*, Habitant derrière le fort Picolet au Cap, depuis ce temps on ignore ce qu'il eſt devenu : il avait fait en France un apprentiſſage de commiſſariat-terrier, pour laquelle partie il avait des talens. Ceux qui auront connaiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Gareſché* & *Billoteau*, Négocians au Port-au-Prince, qui ont des affaires très-intéreſſantes de la part de ſa famille à lui communiquer.

A VENDRE.

Une Habitation, ſituée dans la paroiſſe des Vérettes, contenant quatre-vingt-deux carreaux de terre, établie en indigo, arroſée par un canal tiré de la rivière des Vérettes, dont elle eſt première conceſſionnaire; plus trente-cinq têtes de Nègres. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Delaunay Grave*, Propriétaire de ladite habitation.

Quatre têtes d'Eſclaves, ſavoir deux Nègres, une Négreſſe de jardin, avec un enfant d'un an, & un Nègre poſtillon de 17 à 18 ans. S'adreſſer à Mademoiſelle *Belletête*, dans les magaſins de M. *de Saint-Rome*, place de l'Intendance.

Une Habitation, ſituée dans les hauteurs du Rochelois, quartier de Nipes, à une lieue & demie du bord de la mer, contenant vingt carreaux de terre, les deux tiers en bois debout, ſur laquelle il y a environ huit mille pieds de café rapportans, une grande caſe neuve, compoſée de deux chambres, deux cabinets une galerie, & couverte en eſſentes, une autre caſe de deux chambres, deux vaiſſeaux, un baſſin, dans lequel l'eau eſt conduite & des vivres pour nourrir vingt Nègres. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer au Sieur *Desbordes*, audit lieu du Rochelois.

AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mardi 25 Décembre 1781.

NEGRES MARONS.

Au Fort-Dauphin, eſt entré à la Geole, le 9 de ce mois, *Alexis*, nation Mina, étampé ſur le ſein droit THALAS, ſe diſant appartenir à M. *Danthoine*, au haut de Maribaroux. Le 12, *Joſeph*, Eſpagnol, étampé ſur le ſein droit M. & P, ſe diſant appartenir à *Don Philippe*, à la Havanne; & une Négreſſe âgée d'environ 50 ans, nation Bambara, étampée ſur le ſein droit illiſiblement, n'ayant point de dents à la mâchoire ſupérieure. Le 15, *Laurent*, Nago, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé de 35 à 40 ans, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion *Hi*, à Plaiſance, gérée par M. *Lefevre*, au Cap.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Cap donneront ſamedi prochain 29 du courant, au bénéfice du Sieur *Regnault*, une premiere repréſentation des EVENEMENS IMPREVUS, Opéra en trois actes.

Le Sieur *Regnault* ne croit devoir mieux faire connoître au Public la beauté de la Piece dont il a fait choix, qu'en rapportant l'extrait d'un Journal de France du 15 novembre 1780. » On a joué ſamedi à la Co-» médie Italienne *les Evénemens imprévus*. » Cette premiere repréſentation a répondu à » la haute opinion qu'on avoit des Auteurs. » C'eſt M. *d'Hell* qui a compoſé les Paroles, » & M. *Grétry* la Muſique. La Piece a eu » le plus grand ſuccès dans les deux genres. » L'excellence du Poëme a rendu le Muſicien » encore ſupérieur à lui-même; M. *Grétry*, » accoutumé à faire d'excellente Muſique, » ne pouvoit que réuſſir avec un fonds auſſi » bien diſpoſé; la veine eſt devenue plus » abondante & plus variée, & le Muſicien » produit à chaque inſtant preſque autant » d'étonnement que le Poëte. Le Théâtre » avoit beſoin d'un pareil ſecours pour ſortir » de la langueur où il étoit depuis long-temps.

NOUVELLES POLITIQUES.

De Paris.

L'Empereur, ſous le nom de Comte de Falskeinſtein, eſt arrivé à Verſailles le 29 juillet. Il y a eu à cette occaſion des fêtes à Trianon; on y a joué l'*Iphigénie* de M. Gluck. S. M. I. a reçu le jour de ſon arrivée un courier extraordinaire de l'Impératrice de Ruſſie. Elle eſt partie de Verſailles le 4 août pour retourner à Vienne. Avant ſon départ, la Reine lui a donné dans ſes appartemens un concert où les plus grands Muſiciens de l'Europe ſe ſont trouvés. On a remarqué dans ce Souverain la même ſimplicité, le même déſir de s'inſtruire qui l'ont fait admirer généralement lors de ſon premier voyage.

La ſalle de l'Opéra ne ſera reconſtruite qu'à la paix, & le Miniſtre du département de cette Ville recevra juſqu'à cette époque tous les projets qui pourront être propoſés pour l'embelliſſement du Spectacle, la commodité & la ſécurité du Public. Il a été décidé qu'en attendant, il ſeroit conſtruit en bois une ſalle de grandeur ſuffiſante ſur le Boulevart & près la porte Saint-Martin, dans l'emplacement où étoit ci-devant le magaſin des machines & décorations du théâtre. Elle ſera ouverte vers la fin de cette année par les ſoins & l'activité de M. le Lieutenant-Général de Police, qui a remontré le préjudice qu'un grand nombre de Marchands & d'ouvriers recevoient de l'interruption de ce Spectacle.

M. le Duc de Chartres a renoncé volontairement à l'exécution du plan qui lui avoit été propoſé pour le Palais-Royal. La ſatisfaction & la reconnoiſſance du Public le dédommageront des avantages peu réels qu'on lui faiſoit enviſager dans ce projet.

Le Roi, par un Arrêt de ſon Conſeil d'Etat du 12 juin dernier, a défendu aux Officiers mariniers & Matelots employés ſur ſes Vaiſſeaux, de vendre leurs parts de priſes, & à aucun particulier de les acheter, ces ventes prématurées ſe faiſant toujours au détriment des gens de mer & de leurs familles.

Cet Arrêt dont le motif eſt bien juſte, puiſqu'il tend à empêcher que les Matelots ne ſoient victimes de l'uſure & de la cupidité, fait déſirer que la liquidation & la répartition ſe faſſent plus promptement & à moins de frais dans les Amirautés du Royaume. On remarque auſſi qu'il eſt une claſſe d'hommes dont la jouiſſance d'une petite ſomme eſt plus avantageuſe que l'attente d'une plus conſidérable, parce qu'il n'y a point de comparaiſon entre poſſéder peu & ne poſſéder rien : mais on aſſure qu'en même temps qu'on ſe propoſe d'empêcher les ventes déſavantageuſes des parts de priſes, on a projeté d'établir dans chaque département un Bureau où il ſera fait des avances aux Mariniers ſur leurs parts dans les priſes qu'ils auront faites, afin de les mettre en état d'en attendre la répartition.

Par une Ordonnance du Roi du 29 août, contenant 11 articles, S. M. dit » qu'ayant » reconnu que les priſes faites par ſes Vaiſ» ſeaux n'étant pas ſuſceptibles des mêmes » formalités que les priſes faites par les Cor» ſaires, les intérêts des Actionnaires & des » Armateurs exigeant une inſtruction juri» dique, au lieu que les priſes faites par ſes » Vaiſſeaux n'intéreſſant qu'Elle, les Officiers » de ſa Marine & les Equipages pour la part » qu'elle leur a abandonnée par l'Ordonnance » de 1778, elle a jugé en conſéquence qu'il » ſeroit plus avantageux que les opérations » qui aſſurent le Jugement du Conſeil des » Priſes, ſe fiſſent par les Intendans de la » Marine, & en leur abſence par les Com» miſſaires-Généraux ou autres Ordonnateurs, » en préſence des Equipages preneurs & à la » requête des Contrôleurs de la Marine, les » Equipages devant recueillir de ces diſpo» ſitions l'avantage de l'économie dans les » opérations & de la célérité dans la répar» tition des priſes. »

Extrait d'une lettre d'un Officier Anglois priſonnier ſur ſa parole à Sainte-Marie, dans la Province d'Anjou en France, à un de ſes amis à Londres.

» De 60 Matelots priſonniers dans le châ» teau de cette ville, il n'y en a pas un qui » n'ait été dangereuſement malade ; mais » grace aux bons ſoins de l'ennemi, il n'en » eſt mort que bien peu. Ce trait de bienfai» ſance eſt d'autant plus méritoire que les » habitans de cet endroit ne paroiſſent pas » être opulens. Qu'il eſt à ſouhaiter pour » l'humanité qu'il ſoit généralement imité ! » Faites-le connoître, mon bon ami, & con» ſignez-le dans les feuilles publiques ; j'en « ferai volontiers les frais : il demande tout » au moins ce petit tribut de ma reconnoiſ» ſance. »

AVIS DIVERS.

M. *Bon-Thomas Delaunay*, originaire de Cherbourg, eſt décédé ſur ſon habitation du Borgne le 10 de ce mois. M. *le Chevalier de la Martre*, ſon exécuteur teſtamentaire, prie ceux à qui il pourroit être dû, de ſe préſenter avec leurs titres de quelque nature qu'ils ſoient ; ils ſeront ſatisfaits ſans difficulté. Il prie également ceux qui doivent à cette ſucceſſion de vouloir bien ſatisfaire à leurs engagemens, afin de lui éviter le déſagrément de former en Juſtice des demandes contre eux.

M. *Puech* prévient le Public qu'il compte partir pour France par le premier convoi. Il prie les perſonnes qui lui doivent de le ſolder, & ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement chez M. *Boiſſier*, au Marché-des-Blancs.

Le S^r *Vaugelade* ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder au plutôt.

Le Sieur *Capgrand*, Négociant & fondé de procuration, eſt ſur ſon départ pour France. En conſéquence il a l'honneur de prier ceux à qui il pourroit devoir de ſe préſenter, ainſi que ceux qui lui doivent, pour prendre avec eux des arrangemens convenables, ou terminer.

M. *Delaizement* ſe propoſant de partir pour France par le prochain convoi, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder.

M. *Meſnier l'aîné*, Négociant au Cap, donne avis qu'il a acheté des nommés *Pierre* & *Paul*, Mulâtres libres à la Grande-Riviere, un Terrain qui leur appartenoit, de la conte-

nance de 32 careaux, ſis à la Soufriere de la Marmelade, ſuivant le contrat de vente du 28 novembre dernier, paſſé par Me *le Grand*, Notaire au Dondon. Ledit Sieur *Meſnier l'aîné* s'eſt retenu ſur le prix de la vente environ le tiers de la ſomme pour payer les hypotheques, s'il y en a ſur ledit Terrain. Il prie ceux qui pourroient en avoir de ſe faire connoître d'ici au 1er de mars prochain, paſſé lequel temps ils ne ſeront plus reçus, attendu qu'il payera la ſolde de ſon aequiſition à ſes vendeurs. Le préſent avis a été mis trois fois de ſuite dans les Affiches, pour le rendre plus authentique.

Il a été perdu un petit Porte-feuille contenant divers billets ou comptes, appartenant au Sieur *Laſitte* du Dondon. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le remettre au Sieur *Lapierre*, Commiſſionnaire, demeurant dans la maiſon de M. *Saliès*, rue du Bac : il y aura récompenſe.

Le Sieur *Baumont*, Marchand au Cap, prévient le Public que le 22 de ce mois il avoit fait ſa ſoumiſſion au Greffe du Siege Royal de cette ville, pour ſervir de caution au Sieur *Vaugelade* qui eſt ſur ſon départ pour France, mais qu'il s'eſt déſiſté enſuite de ce cautionnement par la déclaration qu'il en a faite audit Greffe le 24.

Navires en chargement.

Le Ferme, de Bordeaux, Capitaine Villegente, du port de 500 tonneaux, armé de 20 canons & 70 hommes d'équipage, prendra encore à fret de 48 à 50 barriques de ſucre qui lui manquent. Il a ſon magaſin vis-à-vis M. *Beranger*, au coin des rues de Penthievre & Notre-Dame.

Le Fils-Unique, Capit. Icard, devant être expédié pour Bordeaux par le prochain convoi, on prévient ceux qui auront des chargemens à faire, qu'on peut s'adreſſer à M. *Hirigoyen*, en ſon magaſin rue du Cimetiere, chez M. *Paſtre*, pour convenir avec lui du prix du fret.

Effets a vendre.

Un Terrain de la contenance de 9 carreaux, entouré en trois ſavannes de haies vives de campêche, ſis au quartier de Limonade, entre l'Habitation *Adenet* & M. *Deforges*, ſur lequel il y a une grand'caſe de 64 pieds de long ſur 20 de large, compoſée d'une belle ſalle, deux grandes chambres avec un cabinet de communication à chacune, une office & une dépenſe, une galerie au Sud de 9 pieds de large avec un cabinet à chaque bout de 9 pieds ſur 10, un périſtile au Nord, le tout carrelé; ladite caſe eſt bâtie poteaux en terre de bois incorruptible, paliſſadée en planches, peinte en blanc de céruſe & les ouvertures en vert, couverte en eſſentes, le ſeuil en briques entre poteaux : un jardin entouré de haies vives, & une caſe à Negres. Cet endroit eſt très-propre pour en faire une Guildiverie. Il faut s'adreſſer à M. *Delaroſe*, Procureur de M. *Peraro*, au Mokà, ou à M. *Milly*, Négociant au Cap, qui vendront au comptant.

Une Place de 9 carreaux & demi de terre, ſiſe au pied de la montagne des Gonaïves, quartier de Plaiſance, propre pour un entrepôt ou une auberge, ſur laquelle il y a une grand'caſe de 55 pieds de long avec galerie tournante, le tout ſur ſeuil. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, pourront s'adreſſer à M. *Valade*, au Cap.

Une Habitation ſiſe à la Bande-du-Nord, de la contenance d'environ 37 carreaux de terre, dont 4 en pays plat, 20 en bois debout, 10 en ſavannes ou halliers & 3 actuellement plantés en petit mil. Cette Habitation eſt très-bien ſituée, à peu de diſtance du Cap; elle eſt bornée à l'Eſt & au Sud de M. *Deſpagne*, au Nord de Mrs *Lafargue* & *Poirier*, & à l'Oueſt du feu Sieur *Maillot*. Il y a quantité d'arbres fruitiers de toutes eſpeces, un puits de maçonnerie qui ne tarit jamais, une maiſon principale de 84 pieds de long ſur 28 de large, y compris une galerie ſur une des faces & ſur les deux côtés, conſtruite en maçonnerie, couverte en eſſentes, diſtribuée en une ſalle dans laquelle ſont pratiquées trois armoires dans les murs, deux chambres & deux cabinets; un colombier de maçonnerie avec un clapier au-deſſous, couvert en ardoiſes, le tout neuf & en très-bon état; & une caſe à Negres de maçonnerie, couverte en eſſentes, de 60 pieds de long ſur 20 de large, en mauvais état. On pourra s'adreſſer au Sieur *Paul Brard* & à la Dlle *Colombe Brard*, demeurans au Cap, rue Royale, auxquels ladite Habitation appartient. L'acquéreur aura des facilités pour le paiement, en s'obligeant d'acquitter une créance de 18207 liv. due aux Sieur & Dame *Beſſe*, Marchands en cette ville, laquelle n'eſt payable qu'en ſix termes d'une année chacun, & dont il n'y a que deux termes échus. Les vendeurs recevront d'ail-

leurs en paiement les quittances de leurs autres dettes. S'il ne ſe préſente point d'acquéreur, elle ſera vendue à la Barre du Siége Royal aux mêmes conditions concernant le paiement.

Une Habitation ſiſe au Bonnet, Paroiſſe de la Petite-Anſe, de la contenance d'environ 20 carreaux de terre, dont 8 en morne & 12 en plaine, partie plantée en bananiers, bornée par les habitations *Millot*, *Dubreuil* & *Bleniac*. Il faut s'adreſſer à M. *Riviere*, Procureur de l'habitation *Laſteche de Grandpré*, à la Plaine-du-Nord, ou à Me *Albenique*, Procureur au Cap.

Un Moulin à ſucre, compoſé de trois cylindres égaux de 20 pouces de diametre & 24 pouces de hauteur, n'ayant que ſix ans de ſervice, en très-bon état & fait par M. *Caſſe*, dont les ouvrages dans ce genre ſont connus. On s'adreſſera au Sieur *Thomas*, gérant l'habitation *Ladebat*, au Camp-de-Louiſe.

Un très-beau parti de Plomb laminé d'Angleterre, marchandiſes ſeches de différentes eſpeces, Morue de premiere qualité en boucauts & autres ſalaiſons, chez les Sieurs *Girard & Compagnie*.

On trouvera chez M. *Michel Aplada*, dit *Légrec*, Négociant au Fort-Dauphin, de belle Morue, ainſi qu'un Fléau avec neuf cens livres de poids.

Le Sieur *Liard*, Forgeron, rue de Taranne, ſe diſpoſant à partir pour France, a l'honneur de prévenir le Public qu'il a à vendre ſon fonds de boutique & ſept beaux Negres machoquiers, bons ſujets.

Le Sieur *Robin*, Tonnelier, prévient le Public qu'il a à vendre trois Negres bons tonneliers & excellens doleurs, ſon fonds de boutique, tous ſes outils, ſes meubles & généralement tout ce qu'il a, argent comptant, ou moitié comptant & l'autre moitié en denrées du pays au cours. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront audit Sieur *Robin*, dans ſon magaſin près Mrs *Cumbon & Oré*, rue des Religieuſes.

Le Sieur *Corne*, Marchand, rue de Vaudreuil, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſolder. Il prévient auſſi qu'il a à vendre deux Negres marchands, une Négreſſe avec deux petites Négrittes, dont une de cinq ans & l'autre de deux.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe rues Saint-Jean & du Marché-des-Blancs, conſiſtante en cinq chambres en tour d'équerre, cabinets, cuiſine & puits, très commode & propre à toute ſorte de commerce, occupée par Mde *Deliſle*. Il faut s'adreſſer à Mrs *Prud'homme freres*, rue Royale.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Pierre*, maçon de ſon metier, taille de cinq pieds, étampé CHARPENTIER & J. B. ROY, ayant un collier de fer, eſt parti maron le 6 du mois dernier : on ſoupçonne qu'il eſt à l'Artibonite. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Roy*, Entrepreneur au Cap : il y aura récompenſe.

Deux Negres, l'un nommé *Jacques*, de nation Miſérable, âgé de 22 ans, taillé de 4 pieds 11 pouces, extrêmement cambré, étampé ſur le ſein LAVERDURE, lui manquant une dent de la mâchoire inférieure, & l'autre nommé *Paul*, créole du Port-au-Prince, âgé de 17 ans, ſans étampe, taillé de 5 pieds 2 pouces, d'une jolie figure, appartenans au Sr *Jacques Duchene*, Paſſager du Fort-Dauphin, ſont partis marons le 16 de ce mois. Il prie ceux qui les reconnoîtront, de les faire arrêter & de lui en donner avis.

CHEVAUX PERDUS.

Un Mulet preſque noir, étampé ſur une cuiſſe MC ou MG, appartenant à Mde *Miſcent*, s'eſt échappé le 18 de ce mois de la ſavanne de Mde *Grandgent*, à la Grande-Riviere. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Friou & Deſquilbé*, Négocians au Cap.

Un Cheval entier, ſous poil gris, de grande taille, face blanche, étampé ſur l'épaule du côté du montoir P B, a été volé dans le parc du Sieur *Degals*, Habitant aux Fonds-Bleus, la nuit du 19 au 20 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de lui en donner avis ou à M. *Tauſia*, Négociant au Cap : il y aura récompenſe.

Par Permiſſion de MM. les Général & Intendant.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU CAP.

SUPPLÉMENT
AUX AFFICHES AMÉRICAINES.
Du Mardi 25 Décembre 1781.

NEGRES MARRONS.

A SAINT-LOUIS, le 29 du mois dernier, eſt entré à la Geole, *Cupidon*, Créole, étampé ſur les deux ſeins FLORENCE, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Florence*, Pacotilleur aux Irois : le 2 de ce mois, *Coamina*, Anglais, étampé ſur le ſein gauche SVIRVWE, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir à feu Sieur *Marias*, Habitant aux Anſes.

AU PETIT-GOAVE, le 1er du mois dernier, *André*, Nago, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, âgé de 25 à 30 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Chevalier*, Habitant à Nipes : le 27, un Griff, nommé *Jacques*, Créole, étampé ſur le ſein droit BOUDO, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Boudot*, Habitant au Fond : le 2 de ce mois, *Scipion*, Congo, étampé ſur le ſein droit DANT, autant qu'on a pu le diſtinguer, & ſur le gauche I & d'autres lettres illiſibles, âgé de 19 à 20 ans, taille de 5 pieds 6 à 7 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *Antoine* Boucher au Port-au-Prince : le 6, *Madeleine*, Anglaiſe, étampée ſur le ſein gauche LANDRON, au-deſſous ANIPE, âgée de 25 ans, taille de 4 pieds 7 à 8 pouces, ſe diſant appartenir au feu Sieur *Antoine*, Maçon.

AU PORT-AU-PRINCE, le 14 de ce mois, *Cupidon*, Quiamba, étampé GAZANE, ſe diſant appartenir à M. *Gazane*, Habitant à l'Artibonite ; & un Mulâtre Caraïbe, nommé *Jean-François*, ſe diſant libre : le 16, *Taquet*, étampé LV, ſe diſant de l'habitation *Ségur* : le 17, *Nago*, étampé ELATOISON, au-deſſous MB, ſe diſant appartenir au Sieur *Pierre Lagrenade*, Habitant à Mirebalais : le 20, *Georges*, Congo, étampé FUVEAU, ſe diſant appartenir à M. *Quiſtin*, Habitant au Boucaſſin ; & *Pierre-Louis*, ayant les oreilles coupées, ſe diſant de l'habitation *Soiſſons*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Mulet ſous poil rouge, étampé LC : le 16, un Mulet ſous poil ſouris, étampé ſur la croupe & la cuiſſe du montoir illiſiblement, ayant un bât ſur le dos : le 17, un Cheval ſous poil rouan, étampé D & des marques eſpagnoles : le 20, une Jument ſous poil zain-blanc, en mauvais état.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient ceux

qui voudront s'abonner aux *Affiches Americaines* pour l'année 1782, de s'adreſſer aux Imprimeries du Port-au-Prince & du Cap; a Mrs les Directeurs des Poſtes dans les divers quartiers, & à Léogane, au Sr *Delamothe*, auxquels le prix des abonnemens ſera payé comptant. On ne pourra s'abonner à moins de ſix mois. Le Public trouvera chez les mêmes, les *Etrennes Americaines* de 1782.

Le Sieur *Cazalez* père, créancier du Sieur Chevalier *de Grégoire*, & de *Jacques* & *Pierre Cazalez* ſes fils & gendre, d'une ſomme de 2000 livres, ſolidairement l'un pour l'autre, pour ſa penſion alimentaire, a l'honneur de prévenir tous les Notaires des deux reſſorts du Cap & du Port-au-Prince, qu'il s'oppoſe à la vente des deux habitations qu'ils poſſèdent indiviſement, ſituées au lieu de Fel, dependance de Jacmel, qui formaient la communauté d'entr'eux & feu ſon épouſe; & ce, pour des raiſons qu'il leur déduira en temps & lieu, & notamment juſqu'a ce qu'il ſe ſoit pourvu, ainſi qu'il aviſera contre les actes des 17 & 18 Juillet dernier, au rapport de Me *Lacombe*, Notaire à Jacmel, proteſtant de nullité de tous les actes qui pourraient être paſſés relativement a la vente des ſuſdites habitations, ſans approbation de ſa part.

Les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Delaunay Mahe*, vivant Habitant & Commandant des Milices du Bouçaſſin, ſont invités de la part des héritiers de ſe trouver le ſamedi 12 Janvier prochain, huit heures du matin, en l'étude de Me *Beraud*, Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince, pour y communiquer leurs titres de créances ſur ladite ſucceſſion, arrêter les états en principaux, intérêts & frais, & prendre des arrangemens convenables, relativement à la ferme de l'habitation dépendante de ladite ſucceſſion, afin d'éviter d'autres frais & accélérer les répartitions à faire tous les ſix mois du prix de cette ferme.

M. *Pelletant*, Négociant à Mirebalais, ſe diſpoſant à partir pour France au mois de Février prochain, a l'honneur de prévenir ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, ainſi que ceux qui lui doivent de le ſolder promptement, afin de lui éviter le déſagrément de faire des pourſuites contr'eux.

Il ſera procédé, à la Barre du Siége Royal de cette ville, le 10 Janvier prochain, à la vente du Corſaire l'*Amiral Rowle*, armé de 22 canons, pris par le Corſaire *le Tartare*, Capitaine Jean Remi: ce navire eſt fin voilier & tout neuf. Ceux qui voudront voir l'inventaire pourront s'adreſſer à M. *Laveau*, Négociant au Cap, ou à M. *Lacroix*, Négociant aux Cayes.

Mrs les Créanciers de feu Sieur *François Maſſé*, ſont priés de la part de M. le Chevalier *de Montmain*, mari exerçant les droits de la Dame veuve *Maſſé*, de vouloir bien communiquer à Me *Legrand*, Procureur au Siége Royal de Jacmel, leurs titres de créances, à l'effet de prendre les arrangemens les plus avantageux pour les déſintéreſſer.

Madame *de La Villerobert* & ſes Demoiſelles, ſe propoſent d'établir une maiſon d'éducation & penſion bourgeoiſe pour les jeunes Demoiſelles, comme faiſait ci-devant Mlle *Gallipaux*; elles ſeront ſous la conduite de deux Dames & de deux Demoiſelles. Les pères & mères fourniront le coucher, le couvert d'argent & leurs domeſtiques, ainſi que les maîtres qu'ils voudront leur donner. Ces Dames s'en chargeront d'après les arrangemens qui ſeront pris, & tâcheront de contenter les perſonnes qui voudront bien mettre leur confiance en elles: elles apprendront en outre aux jeunes Demoiſelles qui leur ſeront confiées, à broder

& à tricoter. Leur demeure eſt près la Fontaine, au Port-au-Prince, dans un emplacement très-commode.

Le Sieur *Jean Jean*, Maître Sellier & Carroſſier de Paris, a l'honneur de prévenir le Public, qu'il fait des voitures de toutes les façons & dans le dernier goût. Ceux qui voudront bien l'employer ſeront ſatisfaits de ſa manière de traiter. Sa demeure eſt à la Croix-des-Bouquets, près les Sieurs *Cochin & Gallibert*.

Les Sieurs *Dayet* frères, ſe diſpoſant à partir pour France, prient ceux à qui ils doivent de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui leur doivent de les ſolder inceſſamment.

M. *Mulniere*, Peintre du Roi, en mignature & en cheveux, ſe diſpoſant à partir inceſſamment pour les Cayes, a l'honneur de prévenir les perſonnes qui ont quelques affaires à terminer avec lui, ſoit pour raiſon de ſon état, ou pour raiſon d'intérêts, de ſe préſenter le plutôt poſſible. Sa demeure eſt actuellement rue de Vaudreuil, au Port-au-Prince, maiſon de Madame *Bero te.*

Le Sieur *Piel Latour*, a ouvert la vente de ſes Bonbons & autres objets d'uſage pour les étrennes du premier de l'an, hier 24 du courant, il eſt auſſi bien aſſorti que les années précédentes.

DEMANDE.

On déſirerait ſavoir des nouvelles de M. *Frédéric d Oleyres*, Suiſſe de nation; il demeurait il y a 7 à 8 ans chez M. *Genſé*, Habitant derrière le fort Picolet au Cap, depuis ce temps on ignore ce qu'il eſt devenu; il avait fait en France un apprentiſſage de commiſſariat-terrier, pour laquelle partie il avait des talens. Ceux qui auront connaiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont priés d'en donner avis à M^rs *Gareſché & Billoteau*, Négocians au Port-au-Prince, qui ont des affaires très-intéreſſantes de la part de ſa famille à lui communiquer.

A VENDRE.

Une Habitation, ſituée dans la paroiſſe des Vérettes, contenant quatre-vingt-deux carreaux de terre, établie en indigo, arroſée par un canal tiré de la rivière des Vérettes, dont elle eſt première conceſſionnaire; plus trente-cinq têtes de Nègres. Ceux qui déſireront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M *Delaunay Grave*, Propriétaire de ladite habitation.

Du beau riz très-frais, nouvellement arrivé de la Caroline; merrain à barrique de ſucre, bien dolé; feuillard Anglais, farine fine fleur, très-fraiche, dont on fera bonne compoſition. S'adreſſer chez M^rs *Marie & Compagnie*, Négocians en cette ville.

Une Habitation ſituée au quartier de Mirebalais, à une lieue du bourg, de la contenance de 50 carreaux de terre, propre à la culture de l'indigo; ſur laquelle il y a 2990 touffes de bananniers & beaucoup de manioque; une grande caſe en bois équarris & paliſſadée, diſtribuée en 3 chambres, 2 cabinets, une galerie, & couverte en eſſentes: le tout neuf; une cuiſine & une caſe à Nègres: il y a en outre une rivière très-poiſſonneuſe qui paſſe ſur ladite habitation. Ceux qui voudront en faire l'acquiſition pourront s'adreſſer à M. *Guſton Prou*, Subſtitut de M. le Procureur du Roi à Mirebalais, ou au Sieur *Jean Jean*, Sellier à la Croix-des-Bouquets.

Une jeune Négreſſe, âgée de 16 à 17 ans, avec ſon premier enfant âgé, de 3

mois; très-propre à faire une nourrice, bon ſujet, bonne ſervante, couturière & ſachant un peu faire la cuiſine. S'adreſſer à M. *Sallefranque*, à l'Imprimerie de cette ville.

Une Guildive ſituée à l'entrée du bourg de la Croix-des-Bouquets, montée de quatre chaudières, & une autre prête à monter, garnie de toutes les pièces à rapes & à taffia, de grands baſſins à mettre du ſyrop, cabrouets, mulets & Nègres néceſſaires à cette exploitation, ainſi qu'un équipage à raffiner : la maiſon où eſt ladite guildive eſt très-propre à la fabrique du taffia, & bien logeable; la cour entourrée de murs, un puits ne tariſſant jamais, avec une roue pour en tirer l'eau; quelques terrains joignans ladite maiſon propre à ſavanne, &c. & une petite Place de 32 carreaux, en bois debout & à proximité pour du bois. S'adreſſer à M. *Fleury*, réſidant dans ladite Guildive, à qui elle appartient, & qui prendra tous les arrangemens convenables à l'acquéreur, moyennant bonne & valable caution.

A AFFERMER.

Une Habitation, établie en ſucrerie, ſituée au quartier des Petits-Bois, diſtante de quatre lieues du Port-au-Prince; ſur laquelle il y a une ſucrerie, purgerie, un moulin à bêtes, un fleau avec ſes poids, trois cabrouets à mulets, 38 à 40 Nègres, Négreſſes, Négrillons & Négrittes; une grande caſe en bois dur, poteaux en terre & couverte en eſſentes; quatre magaſins ſervans de décharge; ſept bonnes caſes à Nègres & quatre mauvaiſes, & une cloche; vingt à vingt-deux carreaux de terre en cannes, ſix en patates & deux & demi en petit mil : ladite habitation eſt colloquée pour 81 carreaux & un quart à la grande rivière du Cul-de-Sac. S'adreſſer à M. *Charles Bobin*, qui vendra au fermier un très-beau troupeau de mouton, des vaches laitières, un troupeau de cochon, ſes meubles, chaiſes roulantes, avec trois ou quatre attelages de chevaux & mulets; un très-bon cuiſinier, une Négreſſe couturière, avec ſes trois enfans; un Mulâtre & une Mulâtreſſe de douze à treize ans.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Tom, Anglais, étampé ſur le ſein droit RF, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, bien fait & joli de figure, ne parlant qu'Anglais, matelot de profeſſion, ayant un collier de fer au cou avec une chaîne de 8 à 9 pieds. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Lapeire*, Négociant en cette ville; il y aura récompenſe.

Joſeph, Créole, étampé ſur le ſein droit P MARTIN & ſur le gauche PINAU. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Merceron* aîné, en cette ville, ou à M. *Dumont*, Entrepreneur de moulins, au Cul-de-Sac.

MULE ÉGARÉE.

Il s'eſt échappé, il y a environ trois ſemaines, des ſavannes de M. le Vicomte *de Sercey*, à Léogane, une jeune Mule, créole, poil ſouris, étampée au montoir H*SY. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *de Sercey*, à Léogane.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Nouvelles Conſidérations ſur S. Domingue*, en réponſe à celles de M. H. D^l. Par M. D. B***.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Samedi 29 Décembre 1781.

NEGRES MARRONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 de ce mois, eſt entré à la Geole, *Marie-Jeanne*, Congo, ayant un enfant à la mamelle, ſe diſant appartenir à Madame *Volumbrun* : le 23, *Germain*, Tacoua, étampé CHEVALIER, au-deſſous DVLAVRIER, ſe diſant appartenir à M. *Lemaitre*, à Léogane; *Auguſtin*, Aouſſa, étampé GOBINET, au-deſſous ST MARC, ſe diſant appartenir au S^t *Bernard*, Navigateur au Boucaſſin; & *Suretin*, Congo, étampé A. DICRE, ayant une barre aux pieds, ſe diſant appartenir au nommé *Baptiſte Pere*, Mulâtre libre : le 25, une Négritte, nommée *Marie*, Créole, ſe diſant appartenir à Madame *Ozinalle*.

ANIMAUX ÉPAVES.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22 de ce mois, il a été conduit à la Geole, un Cheval ſous poil alezan, ayant une étampe eſpagnole au montoir & le front blanc; un Mulet ſous poil brun-ſouris, étampé PI; un Cheval ſous poil ſabine, ayant des marques eſpagnoles, la queue longue, le front & les pieds blancs; un Mulet ſous poil gris-ſouris, ayant une large brûlure au montoir; & un vieux Cheval ſous poil rouge, ayant des marques eſpagnoles, la queue longue & le farcin : le 24, un Cheval ſous poil brun, courte queue, étampé au montoir IIF, au-deſſus illiſiblement & au-deſſous des marques eſpagnoles : le 26, un vieux Mulet ſous poil ſouris, étampé 8, ayant une oreille coupée & l'autre clabaude : le 27, une Cheval ſous poil rouge, courte queue, étampé LP, ayant le farcin.

SPECTACLE.

Les Comédiens du Port-au-Prince donneront Samedi prochain 5 Janvier, (*au benéfice du Sieur Blainville*) une repréſentation de *LA NOUVELLE ÉCOLE DES FEMMES*, Comédie en trois actes & en proſe, de M. Moiſſy; dans laquelle la Dame Acquaire remplira le rôle de *Laure*, & chantera l'ariette & le duo avec *Saint-Fard*; la D^lle Marthe remplira le rôle de *Melite*, la Demoiſelle Noël celui de *Marton*, & la jeune Perſonne celui de *Finette*. Cette Pièce ſera ſuivie *DES TROIS FERMIERS*, Opéra en deux actes, de M. Monvel, muſique de M. Deſaides; dans lequel la Dame Acquaire remplira le rôle de *Louiſe*, la Demoiſelle Noël celui d'*Alix*, & la jeune perſonne celui de *Babet*.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, prévient ceux qui voudront s'abonner aux *Affiches Américaines* pour l'année 1782, de s'adreſſer aux Imprimeries du Port-au-Prince & du Cap; à Mrs les Directeurs des Poſtes dans les divers quartiers, & à Léogane, au Sr *Delamothe*, auxquels le prix des abonnemens ſera payé comptant. On ne pourra s'abonner à moins de ſix mois. Le Public trouvera chez les mêmes, les *Étrennes Américaines* de 1782.

Il ſera procédé, à la Barre du Siége Royal de cette ville, le 10 Janvier prochain, à la vente du Corſaire l'*Amiral Rowlé*, armé de 22 canons, pris par le Corſaire *le Tartare*, Capitaine Jean Remi: ce navire eſt fin voilier & tout neuf. Ceux qui voudront voir l'inventaire pourront s'adreſſer à M. *Laveau*, Négociant au Cap, ou à M. *Lacroix*, Négociant aux Cayes.

Mrs les Créanciers de feu Sieur *François Maſſé*, ſont priés de la part de M. le Chevalier *de Montmain*, mari exerçant les droits de la Dame veuve *Maſſé*, de vouloir bien communiquer à Me *Legrand*, Procureur au Siége Royal de Jacmel, leurs titres de créances, à l'effet de prendre les arrangemens les plus avantageux pour les déſintéreſſer.

M. *Pelletant*, Négociant à Mirebalais, ſe diſpoſant à partir pour France au mois de Février prochain, a l'honneur de prévenir ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, ainſi que ceux qui lui doivent de le ſolder promptement, afin de lui éviter le déſagrément de faire des pourſuites contr'eux.

M. *Demolin*, Capitaine du navire *la Victoire*, de Marſeille, arrivé en ce port par le dernier convoi, donne avis qu'il lui a été remis, dans ſa relâche au Fort-Royal, île Martinique, par le Capitaine *Reybaud*, un ballot pour remettre à quelqu'un du Cap, dont il ignore le nom. La perſonne à qui il appartient eſt priée de le faire retirer, en déſignant la marque & payant les frais du préſent avis.

Il a été porté par un Nègre, chez M. *Lemit*, aux trois Rigoles, trois caſſe-rolles de cuivre. Ceux à qui elles appartiennent pourront les réclamer, en les déſignant & payant les frais du préſent avis.

Il a été perdu le 23 de ce mois, près le magaſin du Capitaine *Boiſſeau*, un Port-feuille contenant trois effets, ſavoir; un bon du Sieur *Tetard*, ordre de *Boiſſeau*, de 660 livres, un billet de *Bednarskin*, de 594 livres; un billet de *Caſſagne*, de 200 livres. Ceux qui l'auront trouvé ſont priés de le remettre audit Sieur *Boiſſeau*, dans ſon magaſin au Port-au-Prince.

Il a été trouvé le 17 de ce mois, par un Nègre, dans cette ville, une Montre d'or avec ſa chaîne. Celui à qui elle appartient pourra la réclamer chez le Sieur *Dubois*, Huiſſier, qui la remettra en déſignant la montre, le nom qu'elle porte, le numéro, la chaîne, les breloques, le cachet & les armes qui y ſont gravées, & en payant les frais du préſent avis.

Il a été chargé à bord du navire le *Prince-de-Condé*, Capitaine *Mayet*, à l'adreſſe de Mrs *Bertrand & Inginac*, Négocians à Léogane, qui en ont fait l'envoi à M. *Bourdon*, Imprimeur, l'encroyant propriétaire, une caiſſe contenant des livres de pratique, & une plus petite contenant des ſouliers pour hommes & pour femmes. Ceux à qui elles appartiennent pourront les réclamer à l'imprimerie de cette ville, en les déſignant à l'appui de quelques titres, &

payant les frais auxquels elles ont donné lieu.

Le Sieur *Jean-Joſeph-Mourel*, Md en cette ville, ſe diſpoſant à partir pour France par le premier convoi, prie ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement, & ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, pour lui éviter le déſagrément des pourſuites qu'il ſerait obligé de faire contr'eux. Il prévient en outre que juſqu'à ſon départ pour France & après, ſa maiſon de commerce ſera continuée ſous la raiſon de *Mourel & Regnier*, ſon ancien Aſſocié. Ceux qui voudront les honnorer de leur confiance, ſont prévenus qu'ils trouveront toujours dans leur magaſin, près la place de l'Itendance, toutes ſortes de draperies, ſoieries, mouſſelines, coton, marchandiſes de modes, toiles de toutes eſpèces, & autres marchandiſes.

M. *Muloniere*, Fermier-Principal des Boucheries de la partie du ſud, donne avis qu'il ſous-fermera indiviſiblement les Boucheries de S. Louis, d'Aquin & de S. Michel, pour trois années ſeulement, à compter du 15 Mars prochain.

Le 23 de ce mois, entre 6 & 9 heures du matin, il a été volé dans l'appartement de M. *Roberjot Lartigue*, une Montre d'or à répétition, le boîtier à recouvement, ſur le fond duquel ſont deux rangs de feuillages d'or de couleur, qui ornent deux tours d'émail de couleur mordoré, avec ſa chaîne d'or, à trois branches; les chaînons en points de diamant, les médaillons repréſentans d'un côté une femme en mignature & de l'autre un médaillon gravé en argent & ouvrant, à laquelle étair attachés un morceau de queue de cachet, une clef d'or à mêche d'acier & une petite bague d'or. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Roberjot Lartigue*, au Port-au-Prince.

Les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Delaunay Mahé*, vivant Habitant & Commandant des Milices du Boucaſſin, ſont invités de la part des héritiers de ſe trouver le ſamedi 12 Janvier prochain, huit heures du matin, en l'étude de Me *Beraud*, Procureur au Siége Royal du Port-au-Prince, pour y communiquer leurs titres de créances ſur ladite ſucceſſion, arrêter les états en principaux, intérêts & frais, & prendre des arrangemens convenables, relativement à la ferme de l'habitation dépendante de ladite ſucceſſion, afin d'éviter d'autres frais & accélérer les répartitions à faire tous les ſix mois du prix de cette ferme.

La nommée *Nanette*, Mulâtreſſe Libre, Habitante au Boucaſſin, prie Mrs les Négocians, Marchands & autres perſonnes du reſſort, de ne faire aucun crédit, ſous quelque prétexte que ce ſoit, à ſon fils, nommé *Charles*, ci-devant fourrier des Chaſſeurs Royaux: elle a l'honneur de les prévenir que s'ils paſſaient outre de ſon avis, qu'elle ne les payeraient point, attendu que ſes moyens ſeroient inſuffiſans pour ſatisfaire aux dettes qu'il contracte tous les jours, tant en ſon nom, que ſous celui de ſes frères, dont il s'eſt ſervi quelquefois pour avoir crédit. Cet avis eſt pour la première & dernière fois.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Dégourdi, de Bordeaux, Capitaine Plaſſan, actuellement en charge aux Cayes, partira inceſſamment pour Bordeaux. Ceux qui voudront y paſſer ou charger a fret, pourront s'adreſſer audit Capitaine.

A VENDRE.

Une Habitation, ſituée à la Guinaudée, diſtante de trois lieues & demie de

Jérémie, contenant cent carreaux de terre; ſur laquelle il y a 25000 pieds de café, dont majeure partie en rapport; 4000 pieds de cacao, 12 carrés de terre en ſavannes, des vivres de toutes eſpèces, deux plattes-formes de 94 pieds de long ſur 30 de large, une caloge, une cuiſine, un poulailler & un colombier: le tout couvert en eſſentes; trois caſes à Nègres & une grande caſe, couvertes en paille. Il faut s'adreſſer à M. *L. Bouché*, demeurant ſur ladite habitation, qui vendra également vingt-cinq Nègres faits au pays.

ESCLAVES EN MARRONNAGE.

Alexis, Congo. étampé IANT, ſur un ſein & ſur l'autre PR, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds, marron depuis trois mois. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Porcher*, à l'Artibonite, à qui il appartient, ou au nommé *Chanlatte*, au Port-au-Prince.

Lalite, Congo, étampée SALQUE. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis au Sieur *Sallefranque*, à l'Imprimerie de cette ville, à qui elle appartient.

Jaſmin, Congo, étampé LAMUSTIE, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds ayant un collier de fer & une cicatrice blanche au bas d'une jambe. Ceux qui en auront connaiſſance ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

AVIS PARTICULIERS.

Le Sieur *Bourdon*, Imprimeur du Roi au Port-au-Prince, a l'honneur de prévenir le Public que, vu l'ordre établi pour les Couriers des parties du nord & du ſud, *le Supplément aux Affiches Américaines* ſera, à compter de ce jour, ſous la date du Samedi de chaque ſemaine; & qu'en conſéquence il partira tous les Dimanches par le grand Courier de chaque partie: il prévient en outre les perſonnes qui auront des avis à y faire inſérer, qu'ils ne ſeront reçus que juſqu'au Jeudi ſoir; & que paſſé ce jour l'inſertion en ſera retardée juſqu'à l'ordinaire ſuivant.

On trouve à l'Imprimerie du Port-au-Prince, le *Réglement concernant l'établiſſement & la diſcipline des Maréchauſſées à S. Domingue*, donné à Verſailles le 31 Juillet 1743. Ce Réglement eſt compoſé de trente-un articles. On y a joint l'Ordonnance du Roi, du mois de Décembre 1753, concernant auſſi les Maréchauſſées, en interprétation de l'article 16 du Réglement ci-deſſus: le tout formant une petite brochure *in*-8°.

Le ſieur *Bourdon* prie les perſonnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, ſoit pour l'inſertion de quelques avis, ſoit pour raiſon même de tout ce qui pourra avoir trait à l'Imprimerie, de vouloir bien affranchir leurs lettres; faute de cette précaution, elles reſteront à la Poſte.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, les *Nouvelles Conſidérations ſur S. Domingue*, en réponſe à celles de M. H. D[l]. Par M. D. B***.

On trouve toujours à l'Imprimerie du Port-au-Prince, *l'Elixir* & *les Poudres anti-ſcorbutiques* de M. *Caſtillon*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.